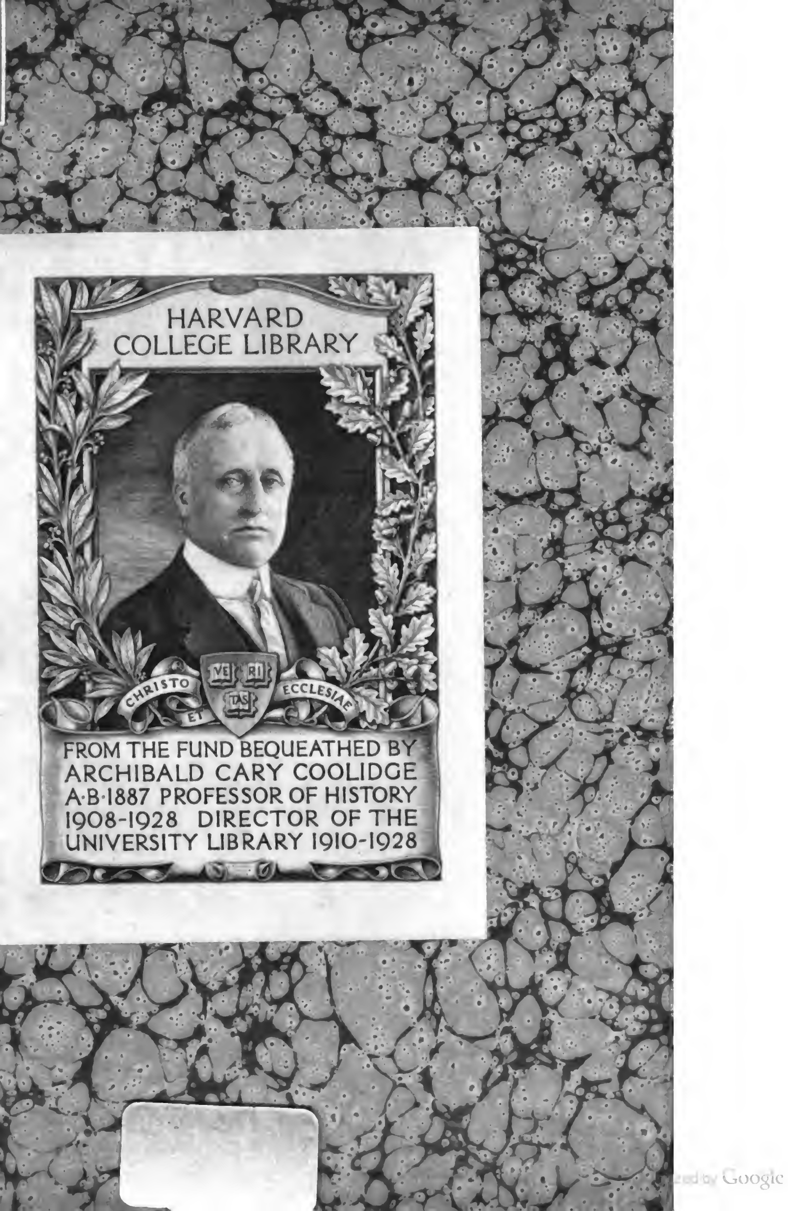
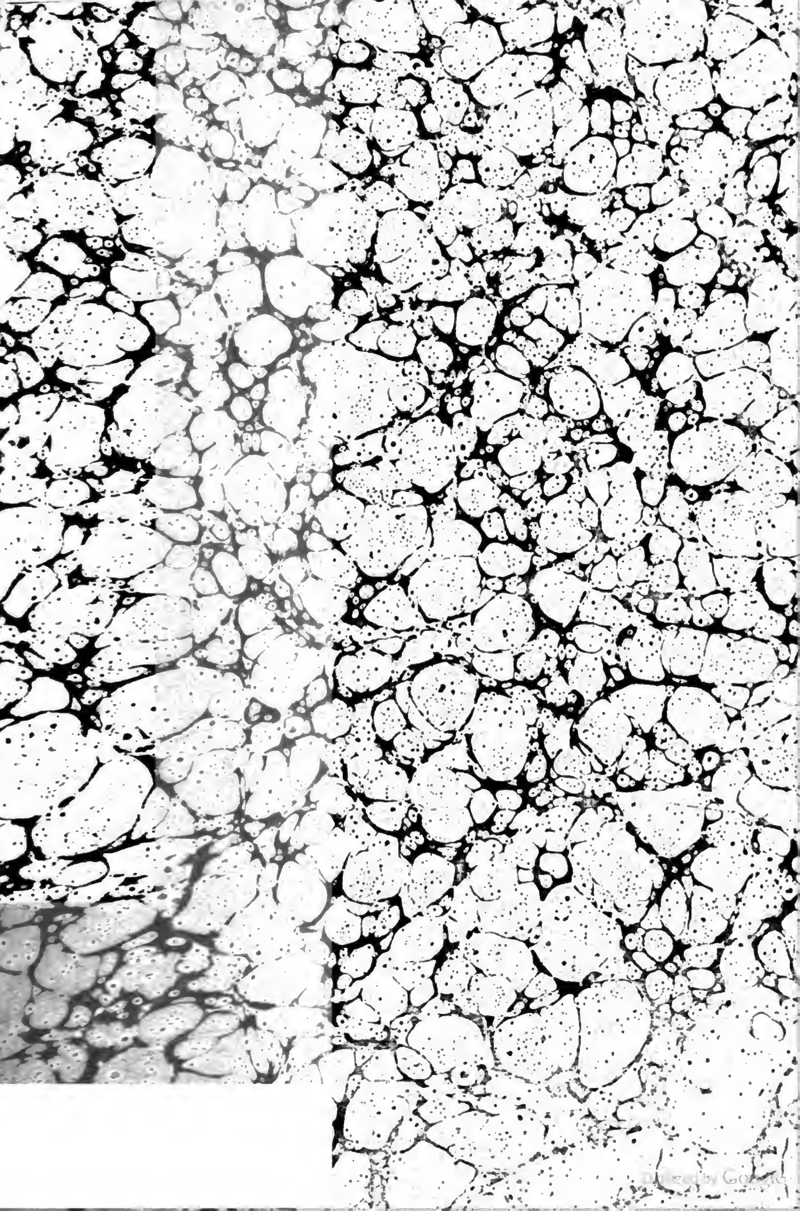



HARVARD
COLLEGE LIBRARY
VE RI TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
FROM THE FUND BEQUEATHED BY
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
A·B·1887 PROFESSOR OF HISTORY
1908-1928 DIRECTOR OF THE
UNIVERSITY LIBRARY 1910-1928



DICTIONNAIRE

STATISTIQUE ET HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT

DU CANTAL.

NOMS

DES

Nouveaux Membres de l'Association Cantalienne.

(VOIR LA 1re LISTE A LA QUATRIÈME PAGE DE LA 1re LIVRAISON.)

N° 124. M. DE MURAT-SISTRIÈRES, ancien Représentant.
N° 125. M. le comte DE LAROCHE-LAMBERT.
N° 126. M. Joseph SALVAGE DE CLAVIÈRES.
N° 127. M. le comte DE CHAZELLES, Membre du Conseil colonial de la Guadeloupe.
N° 128. M. Eugène PERIER.
N° 129. Mgr LYONNET, évêque de Saint-Flour.
N° 130. M. COUDERC DE ST-CHAMANT, Receveur général.
N° 131. M. BARSES (Louis), avoué à Riom.

DICTIONNAIRE

STATISTIQUE,

OU

HISTOIRE, DESCRIPTION ET STATISTIQUE

DU

DÉPARTEMENT DU CANTAL,

PAR M. DÉRIBIER-DU-CHATELET,

CORRESPONDANT

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE,

Ouvrage revu et augmenté par les soins de l'*ASSOCIATION CANTALIENNE*.

DEUXIÈME VOLUME.

AURILLAC,

IMPRIMERIE DE Mme Ve PICUT, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE ET LIBRAIRE.

—

MDCCCLIII.

DICTIONNAIRE

STATISTIQUE,

OU

HISTOIRE, DESCRIPTION ET STATISTIQUE

DU

DÉPARTEMENT DU CANTAL.

CAN.

CANTAL (Suite).

AGRICULTURE.

CHAPITRE Ier.

COUP-D'ŒIL SUR LA GÉOLOGIE DU DÉPARTEMENT DU CANTAL, DANS SES RAPPORTS AVEC L'AGRICULTURE.

L'examen géologique du sol est lié à tant de faits importants dans la statistique d'un pays et surtout dans sa situation agricole, que nous croyons devoir jeter d'abord un coup-d'œil sur la constitution minérale du territoire du Cantal, avant de décrire les principaux phénomènes de son agriculture.

Si l'on étudie l'aspect général de la géologie du sol français, l'accident le plus saillant qui se fasse remarquer à l'observateur dans l'enceinte formée par l'Océan, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes et le Rhin, limites générales de notre patrie, est sans doute ce massif central de montagnes qui constituent le point de partage des principaux bassins hydrographiques de la France, et pour aisisi dire le nœud de ses diverses parties.

Le plateau central de la France, qui s'étend principalement dans les départements du Cantal, de la Lozère, du Puy-de-Dôme, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Loire, est composé fondamentalement de roches granitiques et schisteuses, qu'un langage géologique assez rationnel a appelées *primitives*, puisqu'elles servent de base à l'ensemble des terrains connus.

Cette formation primordiale qui renferme divers accessoires, tels que des couches houillères et des arkoses, est entourée de roches sédimentaires plus récentes, déposées par les eaux à des époques diverses.

La disposition de ces terrains de dépôt autour du noyau central primitif, rappelle naturellement la supposition d'une île ancienne entourée jadis par des lacs ou des mers desséchées depuis un grand nombre de siècles.

A la simplicité de cette relation entre le plateau central primitif et les terrains de sédiment qui l'environnent, viennent se joindre cependant quelques complications géologiques qui varient le phénomène général que nous venons d'indiquer.

Non seulement des couches tertiaires d'eau douce paraîtraient avoir été déposées dans diverses cavités des formations primitives, mais encore le tout a été disloqué par des éruptions volcaniques qui ont tout à la fois altéré et recouvert l'ancien niveau du sol et constitué les trois formations distinctes du Cantal (1), de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (2).

Ces formations, quoique isolées, semblent se rapprocher cependant par l'intermédiaire d'un groupe volcanique qui s'étend d'Ardes à Massiac, et projette à Lubilhac et à Saint-Just des îlots rapprochés des masses basaltiques existant sur la rive droite de l'Allier et en rapport avec le Mézenc.

Après ce court aperçu de l'ensemble des phénomènes géologiques qui caractérisent le plateau central de la France et dont le Cantal renferme une sorte de résumé, nous devons aussi indiquer en peu de mots les caractères généraux et les relations des divers terrains qui constituent le sol de ce département.

Terrain primitif. — Une grande partie de la surface du département du Cantal est recouverte par les produits des éruptions volcaniques qui ont donné naissance à nos cimes les plus élevées.

Cette formation ignée étant cependant la plus récente, ce n'est point par elle que nous croyons devoir commencer la description sommaire des terrains du département.

Nous devons arrêter d'abord nos regards sur le terrain primitif qui constitue en quelque sorte le soubassement de nos montagnes, et qui apparaît avec plus ou moins d'étendue aux extrémités et dans diverses parties centrales de la Haute-Auvergne.

Cette disposition du terrain primitif rend presque impossible la délimitation

(1) A la formation du Cantal se rattachent non seulement les montagnes de la Guiole, dans l'Aveyron, mais encore quelques dykes volcaniques dans la Corrèze.

(2) Celle-ci se divise en deux groupes d'âges différents, les Monts-Dores et les Monts-Dômes.

rigoureuse des parties de la surface du sol qu'elle occupe, puisqu'elle est la base de tout le système (1).

Cependant, si nous jetons un coup-d'œil rapide sur la circonférence du département, à partir du point où l'Allagnon s'en échappe, nous pourrons à-peu-près marquer la limite polygonale qui sépare les formations granitiques et schisteuses de la partie centrale, généralement occupée par les formations volcaniques, en joignant par des lignes Massiac, Madic, Mauriac, Aurillac et Chaudesaigues.

Les terrains primitifs placés en dehors de ce périmètre, sont encore toutefois traversés par quelques dykes volcaniques placés excentriquement, à St-Santin-Cantalès, par exemple, du côté du Sud-Ouest, et auprès de Saint-Poncy, au Nord-Est (2).

La formation primitive, qui occupe ainsi la circonférence du département et les parties méridionales des arrondissements d'Aurillac et de St-Flour, apparait en outre dans des localités plus centrales, au milieu des terrains volcaniques, par exemple à Thiézac, où le gneiss ressort à une hauteur de 890 mètres au-dessus du niveau de la mer (3); à Roffiac, entre Saint-Flour et Murat; à Caussac, près Marmanhac, etc.

Les terrains primordiaux se subdivisent en granitiques et gneissiques; ces derniers passent souvent au schiste micacé. La première de ces formations est périphérique, l'autre est en général plus centrale (4).

Les grès houillers n'occupent que des espaces restreints du côté de l'Ouest, dans les communes de Bassignac, Lanobre, Beaulieu, Veyrières, Champagnac, Madic, Barriac, Ally (5).

Au Nord et au Sud, les formations houillères de Brassac et des rives du Lot touchent aux confins du département.

Terrain tertiaire d'eau douce. — La formation des marnes et des calcaires d'eau douce ne se présente nulle part dans le Cantal en couches d'une grande étendue. Elle apparait dans des espaces étroits et le plus souvent à la base de certaines collines sous les dépôts volcaniques, par la résistance desquelles elle a été protégée contre l'érosion des eaux.

Son emplacement peut être, jusqu'à un certain point, indiqué par les observations suivantes :

Dans l'arrondissement d'Aurillac, une bande de terrains calcaires plus ou moins large, suivant les localités, souvent complètement interrompue ou ne se manifestant que par quelques fragments à demi-détruits ou bouleversés, traverse les communes de Nieudan, Crandelles, Ytrac, Aurillac, Saint-Simon, Arpajon,

(1) Baudin. — *Annales de l'Auvergne* de 1843, p. 30.

(2) Voyez *Carte géognostique des environs de Brioude*, par Aimé Pissis, insérée dans les *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy*, 1836.

(3) Ruelle. — *Mémoire sur les travaux de percement du Lioran.*

(4) Baudin. — *Annales de l'Auvergne* de 1843, p. 31.

(5) *Statistique du Cantal*, par Mathieu de Laforce, p. 22.

Carlat, Raulhac, Pailherols, Saint-Martin-sous-Vigouroux, et s'étend jusqu'au Mur-de-Barrès. Plus au nord de l'arrondissement, le calcaire se montre à Thiézac, à côté du terrain primitif (1).

Tout-à-fait au sud de l'arrondissement d'Aurillac, les couches calcaires de Saint-Santin et de Montmurat méritent d'être signalées comme paraissant appartenir à une formation d'un niveau inférieur, mais d'un âge contemporain. Dans l'arrondissement de Murat, les dépôts calcaires de Laveissière ; dans l'arrondissement de Mauriac, ceux des environs de Salins (2), semblent tous appartenir aussi à la même époque que la formation lacustre des environs d'Aurillac.

Nous croyons qu'il faut ajouter à ces localités celle de Mandailles dont le gisement calcaire, attesté par l'ancienne existence d'un four à chaux (3), semble former avec le dépôt de Thiézac un double anneau intermédiaire entre les couches de Laveissière et celles d'Aurillac.

Quelques-uns de ces gisements calcaires sont séparés, il est vrai, par des différences de hauteur considérables (4) et par la saillie des formations primitives dont l'interposition semble conduire forcément à l'hypothèse de plusieurs lacs distincts dans lesquels ces divers terrains auraient été déposés. Mais, lorsqu'on examine attentivement les dislocations nombreuses apportées par les éruptions volcaniques aux couches sédimentaires, les destructions évidentes qui ont fait disparaître une grande partie des anciens terrains calcaires, les changements de niveau qu'ont subis les diverses roches, il devient presque impossible, comme l'ont fait observer MM. Lyell et Murchison (5), de déterminer si ces contours formaient de petits lacs indépendants ou les branches et les baies d'un grand lac. Il faut, à nos yeux, excepter de ce doute la formation de Saint-Santin, sur les limites de l'Aveyron, qui paraît tout-à-fait distincte des autres.

Les dépôts lacustres tertiaires ont été étudiés avec soin par divers géologues et notamment par MM. Brongniart (6), Lyell et Murchison, sous le rapport de la contexture de leurs couches, des fossiles qu'elles renferment et des bouleversements qu'elles ont subis. Ne voulant ici que retracer les traits fondamentaux de

(1) Lyell et Murchison. *Sur les dépôts lacustres tertiaires du Cantal*, dans les *Annales des sciences naturelles* d'octobre 1829, et p. 24 du Mémoire tiré à part.

(2) Ibid., p. 4.

(3) Voyez à cet égard l'*Essai sur l'origine des fiefs* et sur l'*histoire naturelle de la Haute-Auvergne*, par Rangouze de Labastide.

J'ai aussi recueilli, il y a plusieurs années, quelques restes de tradition locale qui paraissaient confirmer le témoignage de M. de Rangouze sur ce ce point.

(4) Voici différentes hauteurs du sol calcaire, d'après le mémoire de M. Ruelle que nous avons déjà cité :

Fraisse-Haut, près Murat. . . .	980 m. au-dessus du niveau de la mer.
Thiézac.	842
et	800
Muret.	735
Sur Arpajon	710
Coissy.	670

(5) *Sur les dépôts lacustres tertiaires du Cantal*, etc., p. 6.

(6) *Annales du Muséum*, 1810, p. 357 et suivantes.

la constitution géologique du Cantal dans ses rapports avec l'agriculture, nous renvoyons à la lecture de ces divers mémoires les lecteurs qui voudraient approfondir ce sujet (1). Nous ne pouvons oublier, d'ailleurs, que la géologie de notre département doit trouver dans le DICTIONNAIRE STATISTIQUE ET HISTORIQUE DU CANTAL un organe spécial et plus compétent que nous.

TERRAINS VOLCANIQUES. — Les dépôts volcaniques, composés de trachytes, de basaltes et surtout de conglomérats dont l'origine nous paraît ignée, constituent en quelque sorte la croûte supérieure du sol de notre département. C'est leur accumulation qui a formé cette gibbosité considérable dont le Plomb-du-Cantal est le sommet, et dans les flancs de laquelle sont creusées ces vallées qui rayonnent dans les divers sens de l'horizon et qui découvrent souvent à l'observateur le micaschiste ou le gneiss dans leurs parties inférieures, et le calcaire sur les côtés des collines qui les bordent.

Nous n'entendons point discuter ici *ex professo* une grande question qui divise les géologues, et qui consiste à savoir si le creusement des vallées du Cantal est complètement dû à l'action érosive des eaux ou si un soulèvement général et parti du centre a relevé les arêtes massives qui séparent ces mêmes vallées.

S'il nous était permis d'exprimer ici une opinion timide en présence des grandes autorités divisées au sujet de ce problème, nous dirions que si des soulèvements locaux et partiels, inséparables de grandes éruptions, sont incontestables, la théorie du soulèvement général, telle que l'ont émise au sujet du Cantal MM. Dufrenoy et Elie de Beaumont, est encore à nos yeux plutôt une brillante hypothèse qu'un résultat nécessaire et inévitable des données de l'observation.

Mais bornons-nous plutôt à rapprocher l'esquisse géologique que nous venons de tracer des faits agricoles qui sont l'objet de notre étude.

Les trois diverses natures de terrains que nous avons dû signaler à la surface de notre sol, offrent des aptitudes agricoles qui leur sont propres (2).

Le terrain calcaire est évidemment favorable à la production du froment et fournit aussi d'excellentes prairies (3).

(1) MM. Lyell et Murchison faisant ressortir l'élévation des couches calcaires du Cantal, par rapport aux roches primitives, et mettant ce fait en contraste avec les relations de ces mêmes terrains dans la Limagne d'Auvergne, pensent « qu'à l'ouest et au sud d'Aurillac le plateau inférieur de micaschiste et de gneiss serait tout-à-fait incapable dans sa position relative actuelle, même à une distance considérable, de servir de barrière au lac, s'il reparaissait de nouveau.» Nous signalons cette assertion des géologues anglais comme susceptible à nos yeux de quelques doutes qu'un nivellement exact des collines de Saint-Mamet, comparées à la hauteur des couches calcaires des environs d'Aurillac, pourrait seul éclaircir d'une manière complète.

(2) Baudin. *Annales de l'Auvergne* de 1843.

(3) On a depuis long-temps remarqué, dans les Alpes, que le laitage recueilli sur les montagnes calcaires était supérieur à celui provenant des sols siliceux. — Gasparin. *Cours d'griculture.* — « Ce qu'il y a de plus remarquable, disent MM. d'Orbigny et Gente, c'est que les sols calcaires donnent des produits plus succulents, plus nourrissants que ceux des sols argileux ou siliceux. Les animaux y sont généralement plus forts et plus gras; leur lait est aussi plus substantiel. En Allemagne, on a fait la remarque que le seigle qui croît sur un sol calcaire fournit plus d'eau-de-vie que le seigle qui végète sur un sol privé de cet élément; en France, dans les mêmes conditions, les vins sont plus spiritueux. » *Géologie appliquée*, etc., p. 440.

Le terrain volcanique, qui renferme surtout des pâturages précieux (1), est plus favorable à la production des seigles et des blés sarrasins qu'à celle du froment.

Le terrain schisteux, dans lequel les éléments siliceux et argileux prédominans ne sont point autant que dans le sol volcanique relevés par la présence fécondante de la potasse, de la soude et de diverses autres substances alcalines, est le moins fertile de tous en fourrages et en céréales; mais il semble avoir reçu quelque compensation dans son aptitude spéciale pour la production des arbres forestiers et aussi du châtaignier, si abondant dans le midi de l'arrondissement d'Aurillac que la contrée en a reçu le nom de *châtaignâle*. Le fruit de cet arbre contribue puissamment à la nourriture des hommes et des animaux, tandis que son bois est tout à la fois utile au chauffage des habitants et à la fumure des vignes.

CHAPITRE II.

DE L'AGRICULTURE DU DÉPARTEMENT EN GÉNÉRAL.

Le choix des cultures dans certains pays privilégiés est remis jusqu'à certain point aux préférences variables de leurs habitants, et l'homme peut à son gré y faire alterner sur le sol les prairies, les céréales, la vigne; les plantes oléagineuses, tinctoriales ou textiles.

Non seulement l'habitant de ces contrées parvient par cette variété de culture à se suffire à lui-même et à se rendre indépendant du commerce extérieur, mais il se crée encore des chances plus nombreuses pour éviter les caprices dangereux des saisons. Ainsi, à la sécheresse qui frappe quelquefois la production des fourrages, l'agriculture des pays dont nous parlons oppose ses pailles diverses, ses racines et surtout les coupes fécondes de ses prairies artificielles.

Telle n'est pas la situation du Cantal.

Ce département a en quelque sorte, dans une partie de son sol, une vocation agricole à la fois spéciale et forcée.

Les sommités volcaniques de notre département (2) sont couvertes de pâturages naturels dont le climat repousse absolument la culture de la vigne, et dont le sol peu profond et exposé d'ailleurs aux accidents fréquents d'une température froide et humide (3), ne féconde que difficilement la semence des céréales.

(1) On a remarqué que les meilleurs pâturages d'été dans les montagnes du Cantal étaient, en général, situés dans le sol volcanique de 800 à 1,000 mètres de hauteur.

(2) L'ensemble du sol du Cantal constitue une espèce de cône dont le sommet est à 1857 m. au-dessus du niveau de la mer, et qui va s'abaissant au Nord-Est jusqu'à 521 m. seulement (hauteur de Massiac); au Nord-Ouest, jusqu à 438 m. (hauteur de Bort); au Midi, jusqu'à 237 m. (limite du Lot et du Cantal). La plus grande partie du département paraît placée fort au-dessus du niveau de 600 m.

(3) Différentes observations s'accordent à porter à un chiffre considérable la quantité de pluie qui tombe annuellement dans le Cantal. M. Mathieu Laforce l'évalue à 0m,923. *Statistique du Cantal*, p. 50.

« Le sol élevé et montueux du Cantal, où les brouillards, les neiges et l'abondance des sources se réunissent pour forcer la terre à produire du gazon, a dû nécessairement inspirer au peuple qui l'habite l'idée de devenir pasteur (1). » C'est ici le cas de dire avec le poète latin : *Injussa virescunt.. . gramina....*

Cette culture pastorale dont le climat détermine la permanence, a cela de propre qu'elle ressent à un assez haut degré l'influence dominante et exclusive du climat et des saisons. L'aisance et la misère, le désastre et la prospérité s'y résolvent souvent dans une question hygrométrique, et les efforts de l'homme y sont d'un moindre poids que les influences de l'atmosphère (2).

La production des fourrages étant dominante dans le Cantal et ayant pour corollaire naturel l'entretien des troupeaux, la nécessité corrélative des approvisionnements de fourrages pour l'hiver y est évidente (3).

La création et l'entretien des prairies sont devenues ainsi, avec la tenue des bestiaux sur les plateaux élevés pendant la saison d'été, les deux termes solidaires d'un système agricole qui, outre ses produits directs, exerce encore par les engrais considérables qu'il procure une influence heureuse sur la production des céréales, objet cependant secondaire dans l'ensemble de la culture du Cantal.

Pour dessiner la physionomie complète de ce système, il faut remarquer que l'exploitation du bétail trouve dans l'industrie fourragère, qui transforme et conserve le lait des troupeaux, un complément et un moyen de transport précieux qui procure à notre département une mission pour ainsi dire spéciale dans l'approvisionnement alimentaire du Midi de la France (4).

Avec ce système cultural, le Cantal, quoique pauvre, peut supporter avantageusement la comparaison de beaucoup d'autres pays, sous le rapport de l'utilité et de la constance des produits.

Tandis, en effet, que la culture vinicole et céréale voit quelquefois ses spéculations comprimées par la difficulté d'expédier au loin des produits d'ailleurs communs à presque toute la France, l'habitant du Cantal convertit ses fourrages, qui naturellement seraient plus encombrants encore, en fromages d'un transport facile et en bestiaux qui se *portent eux-mêmes* sur les marchés des pays voisins. Si le prix du bétail s'avilit considérablement dans les années de sécheresse, par la nécessité de se débarrasser d'un *produit devenu à son tour consommateur*, le fromage d'Auvergne, d'ailleurs presque sans concurrents dans la France méridionale, échappe plus facilement à ces fluctuations et procure un débouché distinct à la production des fourrages.

(1) *Observations économiques et politiques sur la chaine des montagnes appelées ci-devant d'*Auvergne, par le C. Brieude, médecin. — Paris, 1802, p. 8.

(2) Nous ne voulons pas dire que les produits de nos montagnes soient aussi chanceux et aussi aléatoires que ceux des vignobles, par exemple ; mais les chances qui régissent nos récoltes sont plus indépendantes peut-être du travail humain qui joue dans tous les cas un moindre rôle dans leur préparation.

(3) Ces fourrages ne sont point conservés en meules comme dans quelques cantons montagneux de la Suisse, mais dans des granges dont le rez-de-chaussée sert d'écurie pour les animaux.

(4) Sur cette harmonie des diverses aptitudes agricoles, voyez le beau passage de M. de Gasparin cité par MM. d'Orbigny et Gente, p. 456, *Géologie appliquée*.

Il est facile d'apprécier, au reste, la grande prépondérance de la culture pastorale dans le Cantal, par le tableau suivant qui résume, mieux que nous ne pourrions le faire, les relations existant dans notre département entre les domaines des différentes cultures, tableau que nous extrayons de la *Statistique générale de l'Agriculture française*, publiée en 1840 par le Gouvernement. (p 348 et 349).

La surface du département du Cantal est de 582,959 hectares. — Le domaine agricole se subdivise comme il suit :

	Etendue.	Produit-Total disponible.	Produit disponible par hectare.	Produit-Total en francs	Consommation en francs, même prod.	Consommation en quantité de produit.
	h			f.	f.	
Froment	4,992 »	31,148 hect.	6 h. 24	573,479	860,967	47,480
Méteil	490 »	3,772	5 70	42,354	42,354	2,792
Seigle	74,565 28	472,867	6 34	6,152,202	6,248,132	478,036
Orge	1 986 »	23,012	11 58	223,2[illegible]2	302,387	31,383
Avoine	4,723 12	48,529 h.	10 28	370,265	326,863	42,488
Maïs et millet	30 »	338	11 25	3,037	3,037	338
Vignes	324 »	2,400	7 38	25,200	233,375	22,865
Eau-de-vie	.....	....	......	.....	....	959
Bière forte	.....	....	......	.....	73,060	2,620
Cidre	.....	580	......	9,100	9,300	590
Pommes de terre	5,469 30	798,964	146 »	1,597,928	1,576,408	788,204
Sarrasin	7,611 46	55,319	7 27	553,190	553,820	55,382
Légumes secs	940 04	8,175	8 60	107,788	112,224	8,508
Jardins	2,301 50	....	......	920,600	920,600	
Raves	723 50	42,225 qx m.	98 qx m.	84,450	84,450	42,225
Colza, navette	50 50	542 h.	10 h. 73	10,840	6,780	339
Chanvre. graine	1,646 84	4,088	2 49	81,760	81,760	4,088
Chanvre. filasse		891,258 k.	542 k. »	879,468	879,468	891,258
Lin. graine	23 55	188 h.	6 h. »	3,102	3,122	141
Lin. filasse		3,525 k.	149 k. »	3,525	3,525	3,525
Prairies naturelles	77,619 30	2,581,090 qx m.	33 qx m.	3,885,354	3,885,354	2,581,090
Id. artificielles	83 »	3,652	44	19,808	19,808	3,652
Pâtis, landes, bruyères	225,280 88					
Jachères	61,269 83					
Bois de l'État	1,495 82	4,802 st.	3 st. 21	19,117	16,960	4,240
Bois des cnes et particuliers	79,282 36	248,581	3 13	1,038,396		
Châtaigneraies	14,426 »	144,260 h.	10 h. »	432,780	432,780	144,260
Vergers, pépinières, oseraies	2,878 »					
TOTAL	568,213 »					

Un état de la division par natures de cultures des terrains du département du Cantal, délivré par l'administration des contributions directes en 1851, contient des proportions différentes que nous croyons devoir rapprocher des données résultant du tableau précédent (1).

Voici d'après cet état la division de notre sol par natures de cultures :

Terres labourables	173,126 h.
Prés et herbages	227,816
Vignes	353
Bois	67,907
A reporter	469,202

(1) On peut consulter encore un autre état dans la statistique de Mathieu Laforce, p. 180.

Report.	469,202
Vergers, jardins.	2,663
Mares.	35
Landes, bruyères, terres vaines, ...	76,679
Etangs.	219
Châtaigneraies	13,030
Chenevières..	305
Sol ou emplacement de propriétés bâties. . . .	1,504
Contenance imposable du département.. . . .	563,637
Contenance totale	577,769
Contenance des terrains communaux.	84,016

Malgré la différence des chiffres portés sur ces deux tableaux, qui ne peuvent être conciliés que sur certains points, il ressort de l'un comme de l'autre de ces tableaux la preuve incontestable de la prédominance marquée du système pastoral sur toutes les autres cultures dans le département du Cantal. Encore faut-il observer qu'outre les prairies, pâturages, landes et bruyères qui représentent le contingent pastoral proprement dit, et qui occupent plus de 300,000 hectares sur les 563,000 dont la surface imposable du département se compose, une certaine quantité des terres labourables en jachère fournit accidentellement quelques ressources au pâturage, cette *mamelle* principale de notre agriculture, pour rappeler ici l'expression d'un homme d'Etat célèbre.

CHAPITRE III.

DE L'IRRIGATION ET DES PRAIRIES ARTIFICIELLES.

Bien que l'art de l'irrigation paraisse aussi ancien que l'agriculture, et que nous en trouvions dans les écrits ou les constructions de l'homme des traces extrêmement reculées, il est cependant des contrées dans lesquelles ses bienfaits sont imparfaitement connus et appréciés.

C'est en général dans les régions chaudes, où l'irrigation est le correctif nécessaire d'une température élevée, et où l'eau et la chaleur sont pour ainsi dire, suivant l'expression de M. de Gasparin, les *facteurs* d'une végétation vivace, que les avantages des arrosements ont été le mieux sentis et pratiqués.

Arthur Young, qui avait étudié attentivement l'agriculture française à la fin du XVIII[e] siècle, déclarait n'avoir vu aucun arrosement important depuis le nord du royaume jusqu'à Riom en Auvergne, quoiqu'il eût aperçu beaucoup de cours d'eau propres à cet usage (1).

De nos jours, M. Yvart a également constaté en 1819 (2) que l'irrigation, gé-

(1) *Voyage en France*, p. 190.

(2) *Voyage agronomique en Auvergne*, 3[e] partie.

néralement négligée dans les parties septentrionales de la France et surtout en Flandre, Artois, Picardie et Bourgogne, n'était guère utilement pratiquée que dans les provinces méridionales.

La Haute-Auvergne a toujours fait partie sous ce rapport du Midi de la France, soit à cause de la chaleur de ses étés, soit par suite de la nécessité d'hiverner les nombreux troupeaux nourris sur ses plateaux élevés pendant la saison alpestre, nécessité qui y a stimulé fortement la culture fourragère L'avantage de l'irrigation pour la culture des prairies est en effet bien connu des agriculteurs cantaliens. Le nombre des procès qui s'élèvent au sujet de la jouissance des eaux est une preuve manifeste, non seulement de leur vigilance, mais quelquefois même peut-être de leur susceptibilité extrême à cet égard. Les eaux pluviales ou *casuelles*, souvent négligées dans d'autres contrées, sont recueillies avec soin dans le département du Cantal, et elles ont dans certaines localités une importance réelle, soit à défaut d'eaux vives, soit lorsqu'elles entraînent dans les fonds inférieurs l'engrais arraché à la surface des collines.

L'eau des sources est aménagée et conservée à l'aide de nombreux réservoirs placés ordinairement au point le plus élevé des prés et elle se répand de là sur toute leur surface.

Les petites rivières qui occupent le fonds de nos vallées, sont traversées par un grand nombre de barrages solides, qui font refluer les eaux dans des aqueducs dont la prolongation et l'étendue semble reporter leur construction à ces temps reculés où la propriété était divisée entre les mains d'un petit nombre de seigneurs.

Toutefois, l'irrigation est loin d'avoir acquis dans le département du Cantal tous les développements qu'elle est susceptible d'atteindre.

Dans une des plus riches vallées du département, celle de la Cère, on voit privées d'irrigation de vastes terres placées peu au-dessus du niveau de la rivière et très-susceptibles d'arrosement (1).

(1) Les lois récentes sur les irrigations et sur le droit d'appui feront-elles cesser les lacunes de notre système d'arrosement?

Il est permis d'en douter, et le peu de difficultés que les tribunaux du Cantal ont eu déjà à vider relativement à l'application de ces lois, semble démontrer que leur utilité pratique y sera fort restreinte.

Le grand obstacle à l'extension des irrigations est le morcellement du sol.

Les lois précitées n'apportent à la résistance et au désaccord mutuel des propriétaires co-intéressés aux irrigations à entreprendre, que des correctifs applicables à un petit nombre de cas et spécialement à l'usage des sources et des ruisseaux privés.

En ce qui concerne les rivières, presque tout est question et matière à doute.

Les petites rivières (non navigables ni flottables) sont-elles la propriété de l'Etat ou des riverains? Comment les riverains peuvent-ils exercer le droit d'usage que leur confère l'article 645 du Code civil? Peuvent-ils établir leur prise d'eau sur le terrain riverain supérieur, comme la disposition des lieux l'exigerait presque toujours dans nos vallées à pente rapide?

Les non riverains peuvent-ils avoir un droit d'irrigation dans le cas où les eaux seraient assez abondantes pour servir aux besoins de leurs fonds comme à ceux des fonds riverains?

Les fonds traversés en vertu de la servitude d'aqueduc introduite par la loi du 29 avril 1845 sont-ils exclus de toute participation à l'usage des eaux qui les traversent?

Toutes ces questions, sur lesquelles nous avons essayé ailleurs (*Revue de Législation* d'avril 1847) de

Les prés de nos vallées sont ordinairement fauchés deux fois. Ceux des montagnes ne le sont pour la plupart qu'une fois; mais leur fourrage est meilleur que celui des prés bas et humides.

Au commencement du printemps, on livre les prairies au pâturage. C'est ce qu'on appelle *déprimage*. On reproche à cette pratique d'endommager considérablement les prairies ainsi livrées aux troupeaux qui en foulent et déchirent le gazon encore imparfaitement garni.

Toutefois, l'insuffisance dans plusieurs exploitations des fourrages d'hiver pour le nombre des bestiaux nourris pendant l'été, oblige plusieurs propriétaires au maintien de cet usage.

Brieude a décrit avec détail (1) quelques-unes des pratiques de l'irrigation qui sont usitées dans le Cantal. Elles n'ont ni une fixité ni une importance assez grande pour que nous les reproduisions ici.

Quelle que soit déjà l'étendue des prairies irriguées dans le département du Cantal et quelque accroissement qu'elle puisse subir encore dans l'avenir par les entreprises intelligentes des propriétaires, il est regrettable que la culture des prairies artificielles, qui permettrait de racheter la sécheresse de certaines parties du sol, n'ait pas acquis plus de développements dans le département, soit par suite de l'esprit de routine qui retient en général les cultivateurs de nos montagnes (2), soit aussi parce que le sol du département est en général peu favorable aux plantes fourragères si productives qui, comme la luzerne et le sainfoin, ont pris une très-grande place dans la culture d'autres départements.

Une pratique agricole importée récemment d'Angleterre sous le nom de *drainage* existe immémorialement sous une forme grossière et imparfaite dans le département du Cantal. L'humidité du sol y a fait imaginer des canaux de desséchement souterrains qui portent le nom de *truels* et qui ont beaucoup d'analogie avec le

jeter quelques lumières, mais dont la solution est extrêmement délicate, entourent d'incertitudes et de litiges la plupart des projets d'irrigation conçus au point de vue de l'intérêt privé.

Le morcellement du sol, cause matérielle de ces difficultés, ne pourrait avoir qu'un seul remède, qui serait l'association volontaire encouragée par la loi. —

Là où un espace de terre considérable, mais divisé entre plusieurs propriétaires, réclamerait le bénéfice de l'irrigation, il faudrait que les propriétaires qui représenteraient un intérêt considérable, par exemple celui de six hectares à arroser, pussent, après avoir obtenu l'approbation de l'ingénieur des ponts et chaussées pour le tracé et les conditions d'exécution d'un canal d'irrigation, se former en syndicat, et être autorisés dès-lors à exécuter les travaux de barrage et d'aqueduc à leur profit, soit qu'ils fussent riverains, soit qu'ils ne le fussent point, à la charge de rendre les eaux à leur cours ordinaire et sauf les droits des tiers. Resterait toutefois à savoir si cette dernière réserve nécessaire ne paralyserait pas sur la plupart des points les avantages du droit nouveau concédé à l'agglomération d'une certaine étendue de propriété entre les mains du même propriétaire ou de plusieurs propriétaires syndiqués.

(1) *Observations économiques et politiques*, p. 9 et suiv.

(2) Nous n'avons pas besoin de dire qu'il y a à cette routine de très-nombreuses exceptions. Outre les fermes-écoles, qui ont été au nombre de deux dans le département, sans parler de la ferme régionale qui n'a été qu'un essai coûteux, il est juste de citer la belle ferme de Veyrac, cultivée avec des soins si intelligents et si assidus depuis un grand nombre d'années par M. le général Higonet. Sur les premiers travaux de la ferme régionale de Saint-Angeau, on peut consulter le *Compte-rendu de l'exécution du décret du 3 octobre 1848 relatif à l'enseignement professionnel de l'agriculture*, novembre 1851, p. 69.

drainage, quoiqu'ils en diffèrent aussi en quelques points, les *drains* étant placés à une plus grande profondeur que les petits canaux souterrains de nos agriculteurs, et aussi formés de tuyaux de poterie tout particuliers, tandis que les *truels* sont construits en pierres. (*Voyez* d'Orbigny et Tende. *Géologie appliquée aux arts et à l'agriculture*, p. 485.)

CHAPITRE IV.

DE L'ÉLÈVE ET DE L'EXPORTATION DES DIVERSES SORTES D'ANIMAUX.

L'entretien du bétail, ainsi que nous l'avons déjà dit, repose dans le département du Cantal sur la base d'une nécessité absolue. Dans plusieurs parties de la France, le bétail n'est considéré que comme instrument de travail, moyen de nourriture et producteur d'engrais. Dans nos montagnes, il est le consommateur nécessaire des fourrages naturels qu'elles produisent et qu'il serait impossible d'utiliser autrement que par l'entretien des espèces animales utiles à l'homme.

Nous dirons peu de chose de l'élève et de l'exportation des chevaux et mulets, objet qui a plutôt pour le Cantal une importance commerciale que véritablement agricole.

La statistique générale de la France porte le nombre des chevaux du Cantal à 2,049, celui des poulains à 1,322 et celui des juments à 8,161 (1).

Le dernier nombre est considérable, soit par rapport à l'étendue du département (2), soit par rapport au nombre des chevaux qui s'y trouvent. Il indique la tendance du département à l'élève des espèces chevaline et mulassière. —

La production chevaline qui continue en quelque sorte, au profit de la cavalerie légère et de l'usage de selle, l'honorable souvenir de la vieille race de la Haute-Auvergne, depuis long-temps un peu abâtardie par le défaut de soins et de goût dans le choix des reproducteurs (3), est toutefois moins considérable que celle de l'espèce mulassière, sa rivale non moins ancienne.

D'après M. Pérez (4), sur 6,500 juments en production, 673 seulement seraient couvertes par le cheval, les autres seraient livrées au baudet. Mais le nombre des poulinières est évalué par le rapport du Conseil des haras de 1850 à 2,203.

« Les mulets d'Auvergne, écrivait en 1802 M. Brieude (auquel je laisse la responsabilité de ses assertions), ont donné lieu à un proverbe qui dérive de leur entêtement. Il n'y a que le département du Cantal qui se soit livré, de temps immémorial, à multiplier ces espèces d'animaux. »

(1) Il n'y a dans le département du Cantal et même dans la circonscription du dépôt de remontes d'Aurillac, aucun étalon particulier approuvé ou autorisé par l'Etat. *Rapport sur les travaux de la session du Conseil supérieur des haras en* 1850, p. 194, 195 et 262.

(2) Dans toute la région agricole du sud-ouest de la France, composée de vingt-deux départements, il n'y a que les départements de l'Isère et de Saône-et-Loire (l'un et l'autre beaucoup plus étendus que le Cantal), qui aient un plus grand nombre de juments.

(3) Voyez à cet égard le *Voyage agronomique* de M. de Pradt, p. 212 et suiv.

(4) Voyez *Statistique raisonnée de l'espèce chevaline du département du Cantal*, par M. Pérès, vétérinaire du dépôt de remontes d'Aurillac, p. 15. (Ouvrage couronné en 1846.)

» Les départements méridionaux, depuis celui du Var jusqu'aux Pyrénées, labourent et font tous leurs charrois avec des mulets que nous leur vendons. Les Catalans viennent aussi, depuis la Révolution, les acheter aux foires d'Aurillac et de Saint-Flour (1). »

D'après la statistique générale de 1840, le nombre des ânes et ânesses existant dans le département était de 2,221, et celui des mules et mulets de 3,170 (2).

Le nombre des chèvres était de 15,777 et celui des porcs de 44,896 (3).

Les chèvres, fort nombreuses dans certaines communes, y procurent la fabrication d'un fromage assez délicat et de très-petit volume qui porte le nom de *cabecou* et dont Desmarets a parlé sous le nom de *chabrillou* (4).

Les porcs sont pour la plupart élevés soit sur les montagnes où ils n'ont d'autre nourriture que le petit-lait, soit dans les parties du département plantées de châtaigniers.

L'espèce ovine est assez nombreuse dans le Cantal; elle se composerait de 332,127 têtes de tout sexe et de tout âge, d'après la Statistique Générale (5). La plus grande partie de ces animaux appartient à une race de petite taille, décrite par M. Devèze de Chabriol (6) sous les noms de race *beauceronne* ou *clarsine*. On trouve aussi dans l'arrondissement de Saint-Flour deux races plus fortes, décrites par le même auteur sous les noms de *bérichonne* et de *rouergasse* (7).

Les distinctions d'aptitude agricole que nous avons établies plus haut entre les divers terrains géologiques dont se compose le sol de notre département, semblent se refléter en partie d'une manière curieuse dans la distribution de l'élève et de l'engraissement des bêtes ovines.

Laissons parler à cet égard M. Devèze de Chabriol.

« L'on voit, dit-il (8), que les pacages de ce département forment quatre régions distinctes qui sont :

» 1° La région des hautes montagnes qui sont couvertes de gazons : il ne s'y élève que très-peu de bêtes à laine;

» 2° La seconde région est formée de plaines qui sont placées sur les énormes coulées de laves : on n'y élève qu'une petite quantité de bêtes à laine; mais une grande quantité de moutons y est engraissée;

» 3° La troisième région comprend les grands vallons ou gorges du Cantal ou du Lioran, presque toujours formés de terrains volcaniques, quelquefois calcaires : on y élève et engraisse des bêtes à laine (9);

(1) *Observations*, etc.... p. 35.

(2) *Statistique générale (Agriculture)*, t. 1er, p. 595.

(3) Ibid.

(4) Desmarets. *Encyclopédie méthodique*. — Brieude. *Observations économiques*, p. 48.

(5) Ibid. *Statistique générale*.

(6) *Observations sur les bêtes à laine du département du Cantal*, par Devèze de Chabriol. Paris, 1818, p. 22.

(7) Ibid., p. 20 et 21.

(8) Ibid., p. 30.

(9) On peut consulter les *Observations économiques et politiques* du docteur Brieude, p. 27, sur quelques particularités du trafic relatif aux animaux de l'espèce ovine dans l'arrondissement d'Aurillac.

» 4° Enfin la quatrième région est formée des terrains qui ont pour base le granit ou le schiste : ces sortes de pacages sont très-montueux, coupés et secs; c'est aussi ceux où l'on élève la plus grande quantité de bêtes à laine, où sont les troupeaux les plus nombreux et les mieux soignés; il ne s'y fait que très-peu d'engrais de moutons. »

Le parcage pratiqué pendant l'*estivage* sur la plaine à l'est du Cantal, qui porte le nom de *Planèze*, est inconnu dans les parties occidentales du département (1). Il passe cependant pour être utile à la fertilité des champs et à la finesse de la laine. Peut-être le climat plus humide de la région de l'ouest est-il pour quelque chose dans cette différence d'usages que M. Brieude a attribué exclusivement à la routine.

L'élève considérable de la race bovine est le fait dominant et caractéristique dans la population animale de nos montagnes. Ce fait y étant en quelque sorte nécessité par la nature du sol, doit y être probablement de la plus haute ancienneté. —

Cette continuité dans l'éducation de la race bovine dans le Cantal y a permis la formation et le maintien d'un type spécial reproduit dans la race dite de *Salers* (2) dont les qualités précieuses pour le travail, la laiterie et même l'engraissement sont aujourd'hui connues et constatées dans de nombreux concours.

La nécessité de l'entretien des troupeaux sur nos montagnes pour en consommer le fourrage, met les agriculteurs en présence de trois moyens distints pour tirer parti de leur bétail, à savoir : l'élève pour l'exportation, l'entretien pour la fromagerie, l'engraissement.

Si les propriétaires herbagers du département s'adonnaient uniquement à l'une de ces directions dans l'entretien du bétail, il est certain que l'accumulation des produits similaires fournis par cette branche exclusive avilirait leur valeur. Aussi voit-on, par une sorte d'entente tacite assez remarquable, ces trois genres d'exploitation du bétail concourir à des degrés divers dans l'emploi général des fourrages du département.

L'engraissement, qui ne procure ses résultats les plus fructueux qu'à une distance assez rapprochée des centres de population où ses produits doivent être consommés (3), ne se pratique avec quelque étendue dans la Haute-Auvergne que sur des points rapprochés du Puy-de-Dôme (4).

La fromagerie et l'élève pour l'exportation sont au contraire entrés dans la

(1) Devèze, p. 52, et Brieude, p. 28.

(2) M. Grognier, dans ses *Recherches sur le bétail de la Haute-Auvergne*, p. 9, a réfuté l'opinion de M. Brieude au sujet d'une race bovine distincte de celle de Salers dans le département du Cantal.

(3) C'est ainsi que la Normandie engraisse pour la boucherie de la capitale; le Bourbonnais, le Nivernais et le Charolais pour les marchés de Paris et de Lyon.

(4) Dans les montagnes de *graisse*, distinctes des montagnes de *lait*, le propriétaire prend une redevance de 6 à 18 fr. par tête, suivant la qualité de l'herbage et l'âge des animaux. En partant de là, les jeunes troupeaux sont vendus pour le service de l'agriculture, les vieux pour les besoins de la boucherie. M. Durif, *Ancienne Auvergne*, etc., t. 3, p. 213. — M. de Pradt a donné quelques détails intéressants sur les herbages d'engrais. *Voyage agronomique*, p. 179 et 180.

pratique générale du pays, avec cette seule différence que la fromagerie s'adapte presque exclusivement aux troupeaux entretenus sur les grandes propriétés, tandis que l'élève appartient aussi aux fermes de moindre importance.

L'élève et la conservation des bêtes bovines pour les travaux de l'agriculture se combinent avec la laiterie et la fromagerie dans les grandes exploitations rurales. On y vend une partie des veaux dans leur premier âge; une autre partie est élevée jusqu'à deux et trois ans; ces animaux portent alors les noms de *doublons* et *terçons* et sont livrés à la vente; une autre partie sert au renouvellement des vaches de montagne et des bêtes de labour (1).

Les vieilles vaches de montagne appelées *manes* sont l'objet d'un commerce d'exportation spécial et vont s'engraisser dans le voisinage des centres de consommation.

Sous les trois destinations que nous venons d'indiquer, le Cantal nourrit une quantité de bêtes à cornes très-considérable.

M. Grognier en a évalué le chiffre ainsi qu'il suit (2) :

Grandes métairies...	Vaches fromagères	35,000
	Suite de ces vaches.	22,000
	Réserve.	18,000
		75,000
Petites métairies.		75,000
	TOTAL.	150,000

Nous sommes portés à considérer ce chiffre comme étant plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité, lorsque nous le voyons inférieur à celui qu'ont procuré à la *Statistique agricole de la France*, dressée par les soins de l'administration, des renseignements probablement réduits par le sentiment de crainte et de défiance qui domine habituellement dans ces occasions les administrateurs des communes rurales.

D'après cette statistique générale (3), la population bovine du Cantal se composerait de la manière suivante :

Arrondissement d'Aurillac.	46,487
— de Mauriac.	38,516
— de Murat.	22,656
— de Saint-Flour.	45,513
TOTAL.	153,172

Si on ajoute à ce chiffre 332,127 bêtes ovines, 15,777 chèvres et 44,896 porcs, masse d'animaux qui, suivant les proportions de conversion usitées, donne l'équi-

(1) Voyez à cet égard les détails donnés par Grognier, *Recherches sur le bétail de la Haute-Auvergne*, p. 33.

(2) Ibid., p. 38 et 39.

(3) P. 498.

valent total de 195,443 bêtes bovines; ce chiffre comparé à celui de la population indiquerait environ quatre bêtes bovines pour cinq habitants, rapport qui, sans permettre complètement de dire avec un de nos vieux jurisconsultes que le *bœuf* est en quelque sorte l'*habitant des montagnes d'Auvergne*, est cependant un des plus considérables qui se trouvent dans la population animale des départements français (1).

Quel que soit au reste le chiffre exact de la population bovine de la Haute-Auvergne, chiffre qu'il est impossible de déterminer avec précision, l'influence des races du Cantal sur les existences bovines du reste de la France est fort supérieure à ce que ce chiffre peut indiquer, en ce sens que le département du Cantal est un centre d'exportation incessante et qu'il répand continuellement hors de son territoire l'excédant de sa population bovine.

L'exportation du bétail cantalien a lieu dans toutes les directions autour du département (2). Elle affecte les marchés de Paris et de Lyon, mais se répand surtout vers l'ouest et le midi de la France, par suite de la position du département à l'extrémité sud-occidentale d'une zone de départements producteurs de bétail qui s'étend des frontières de la Suisse jusqu'aux régions du centre.

M. Mathieu Laforce (3) évalue cette exportation à 49,000 têtes dont la valeur, d'après une moyenne de 120 fr., représenterait un total de 5,880,000 fr.

M. Grognier l'évalue seulement à 32,000 têtes qui, estimées au taux de 160 fr. donneraient 3,920 fr. (4).

En présence de pareils chiffres, on comprend l'importance qu'a paru avoir dans divers esprits la question des droits sur le bétail étranger, lorsqu'on a pu redouter que leur suppression dépréciât les produits de notre exportation bovine. Nous dirons quelques mots de cette question plus tard, dans le chapitre VIIe de cet écrit.

(1) L'élève et la production du bétail en France paraissent avoir leur siége principal dans deux groupes de départements d'une latitude supérieure au 45e degré.

Le premier de ces groupes, au Nord-Ouest, comprend le Calvados, la Manche, les Côtes-du-Nord, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, la Loire-Inférieure, la Mayenne, la Vendée et le Maine-et-Loire.

Le deuxième groupe forme une zone moyenne dans la France orientale et comprend les départements de l'Yonne, de la Nièvre, du Cher, de la Creuse, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Allier, de Saône-et-Loire, de l'Ain, du Jura, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, des Vosges et du Doubs. Ces vingt-quatre départements ont, d'après les renseignements extraits de la *Statistique agricole*, une population de 4,520,343 bêtes bovines, égale par conséquent à celle des autres soixante-deux départements de la France, puisque le nombre des bêtes à cornes du pays tout entier est de 9,936,538 têtes.

Si l'on ne s'en rapportait qu'au nombre absolu des existences bovines, le Cantal occuperait un des derniers rangs dans l'échelle des vingt-quatre départements réunis dans ces deux groupes, et il est même moins peuplé sous ce rapport que certains départements en dehors de ces zones, tels que le Nord qui a 226,338 têtes bovines et le Pas-de-Calais qui en a 174,944. Mais il en est tout différemment si l'on compare la population bovine à la population humaine des divers départements. Sous ce rapport, on ne peut comparer au Cantal que la Vendée qui a 200,235 bêtes bovines sur 341,312 habitants, la Creuse qui nourrit 160,779 bêtes bovines sur 276,234 habitants, et le Morbihan qui a 294,461 têtes bovines et 449,743 âmes de population. Ces proportions, quoique susceptibles d'être fort grossies par l'addition des porcs, des chèvres et des brebis, réduits en un moindre nombre de têtes bovines par la méthode des équivalents, sont cependant encore fort éloignées de celle qu'on trouve en Suisse où dans le canton des Grisons. M. Mohl a constaté l'existence de 909 bêtes bovines et 1,086 en équivalents pour 1,000 habitants. (Voyez *Etat de la production des bestiaux en Allemagne*, p. 30.)

(2) Grognier. *Recherches sur le bétail de la Haute-Auvergne*, p. 105 à 117.

(3) *Statistique du Cantal*, p. 218.

(4) P. 123.

CHAPITRE V.

DE LA LAITERIE ET DE L'INDUSTRIE FROMAGÈRE.

SECTION Ire. — *Des montagnes à fromages.*

L'industrie fromagère est fille de la culture pastorale.

L'existence des vacheries sur les hautes montagnes du Cantal et l'habitude de convertir le lait de ces troupeaux en fromages, d'abord pour la nourriture des pasteurs et peu à peu pour les besoins du commerce, ont dû être des faits d'une ancienneté presque égale, puisqu'ils sont fondés sur la nature.

Nous retrouvons, en général, la fabrication des fromages établie partout où le laitage est recueilli dans une quantité supérieure à celle qu'exigent les besoins immédiats de la consommation locale ou voisine.

Il est permis de penser cependant que la fabrication des fromages est, sur *quelques points du Cantal,* un fait relativement récent. Il est même possible d'attribuer dans certaines localités à l'installation de l'industrie fromagère, la cessation de l'indivision par communes ou plutôt par villages qui paraît avoir été le régime primitif des pâturages d'Auvergne, comme de ceux de divers autres pays.

Cette indivision se conçoit aisément partout où il y a lieu pour divers propriétaires à l'exercice d'un simple droit de pâturage. En effet, la propriété privée a pour fondement le travail, et elle ne s'assied que difficilement là où le travail est presque nul, comme dans la plupart de nos herbages alpestres.

Dès qu'on a pensé toutefois à augmenter le produit des montagnes par l'industrie de la fabrication fromagère, on a dû construire des bâtiments à cet effet. La propriété privée, ainsi introduite là où régnait l'indivision, s'est peu à peu étendue autour d'elle.

Nos montagnes à vacheries se divisent en deux parties : la *fumade* qui est la partie située autour du châlet *(buron* ou *mazut),* habituellement engraissée par le fumier provenant du parcage, et les *aigades* ou parcours dans lesquelles les vaches ne font que passer et ne déposent qu'accidentellement leur engrais.

A la suite de la construction des châlets dans les montagnes communes, on a vu s'établir des *fumades* particulières, tandis que les *aigades* restaient encore communes pour être elles-mêmes sans doute souvent divisées plus tard.

Tels sont les faits que nous avons pu constater positivement sur un petit nombre de points, et qui ont dû se répéter probablement ailleurs, tant ils paraissent en rapport avec la nature même des choses (1).

(1) L'indivision se concilie si bien avec la nature des terrains livrés au pâturage, qu'outre de grandes étendues *communes* ou *indivises*, suivant des distinctions juridiques que nous ne devons pas exposer ici, il y a dans nos montagnes des propriétés qui sont *privées* pendant une partie de l'année et *communes pendant* le surplus. Telles sont certaines prairies qui deviennent communes après l'époque ordinaire de la fauchaison. Il en existe de telles à Polminhac, par exemple.

Dans les limites de l'ancienne province d'Auvergne, il existe trois centres distincts de fabrication fromagère, sans compter d'autres fabrications locales, objet d'un commerce peu étendu.

L'un de ces centres est placé dans le Cantal, le second dans le groupe également volcanique des montagnes du Mont-Dore, et le troisième dans la chaîne granitique qui lie le département du Puy-de-Dôme à celui de la Loire, entre Noiretable et Saint-Anthème.

Ces trois groupes sont plus ou moins distincts par leur emplacement et par les détails de la fabrication qui y est pratiquée; mais il est à remarquer que plusieurs des mots patois qui y composent le vocabulaire de la fromagerie portent l'empreinte d'une étymologie commune qui paraît être celtique ou romaine (1), et qui suffirait pour attester l'ancienneté de l'industrie fromagère dans ces diverses chaînes de montagnes.

Le plus considérable des trois centres de fabrication pour les fromages que nous avons signalés est celui du Cantal qui a une sorte d'annexe dans les montagnes volcaniques de la Guiole (Aveyron), habitées par la race bovine dite d'*Aubrac* ou du *Mézenc*, et où se fabriquent des fromages qui se vendent 6 à 7 fr. de plus par quintal métrique que leurs analogues du Cantal.

On peut apprécier l'importance des vacheries de notre département par un calcul approximatif.

M. Grognier, qui a composé en 1831 ses *Recherches sur la race bovine de la Haute-Auvergne*, rapporte dans cet ouvrage qu'on pesait alors dans le département du Cantal 25,000 quintaux métriques de fromage (2), sans comprendre la consommation locale.

Si les relevés dont cet auteur consciencieux s'est servi ont été faits avec exactitude, on doit supposer la quantité de fromage fabriquée dans le Cantal supérieure au chiffre fourni par les divers registres des poids publics. Si, en effet, quelques pièces de fromage sont pesées deux fois de suite à cause des reventes, et peuvent ainsi introduire sur les registres quelques doubles emplois, d'un autre côté, une grande quantité de fromages est consommée dans le pays sans avoir été soumise au pesage, et une certaine autre quantité est pareillement vendue dans des circonstances qui portent les contractants à éviter le contrôle du poids public. Nous pensons donc que 25,000 quintaux métriques pesés indiquaient, en 1831, une plus grande quantité de fabrication. Si l'on accroît encore ce chiffre suivant la mesure probable d'une certaine augmentation ultérieure dans la fabrication des

(1) Dans les *jasseries* ou exploitations fromagères de la chaîne du Forez, on ne trouve plus le *mazut* du Cantal; il est remplacé par le *fougat*, ordinairement séparé de la cave construite à part : mais on y retrouve les *guerlous*, le *fragnial*, la *fescelle*, les *fourmes* et aussi les *bourrets* des montagnes d'Auvergne.

Le mot de *merg* usité dans le Cantal pour désigner le petit-lait est à nos yeux un ancien mot qui a peut-être dans l'origine désigné le lait lui-même et qui paraît dériver de la même racine que le *milch* allemand, le *milk* anglais, le *melk* hollandais, dont on a rapproché les mots *amelgein*, *mulgere*, *mleko*, qui signifient *traire* en grec, en latin et en slave.

(2) P. 38 et 39.

fromages, soit par formation successive de nouvelles *montagnes*, soit par la meilleure alimentation des vaches laitières, on arrive à supposer, à défaut d'évaluation directe possible, un nombre de 30,000 quintaux métriques de fromage au moins fabriqués annuellement dans les burons et les fermes du Cantal.

Dans nos montagnes comme dans celles du Mont-Dore, et à la différence de ce qui se passe dans les jasseries de la chaîne du Forez (1), les vaches laitières restent cinq à six mois sur les montagnes d'été sans autre abri que des clayonnages en branches entrelacées, placés à l'encontre des vents autour des parcs mobiles où ces animaux sont enfermés chaque nuit. C'est ainsi que se passe la saison de l'*alpage* appelé dans le département du Cantal *estivage*. Pendant le reste de l'année, les vaches sont entretenues dans des prairies situées inférieurement. Dans la chaîne du Forez comme en Suisse, il y a même quelques exemples de stations moyennes pour le bétail entre l'estivage et la saison de l'hiver.

Le système de parcage sur les montagnes pendant l'été économise des frais de construction assez considérable; mais il présente du reste des inconvénients nombreux, tels que l'inégale dispersion des engrais à la surface du sol et la suppression plus prompte du lait par l'effet des intempéries extérieures sur les vaches à l'approche de la mauvaise saison.

Les produits d'une montagne à lait dans le Cantal et le Mont-Dore se composent principalement du fromage, du beurre et du petit-lait qui sert à la nourriture des porcs (2).

En Auvergne comme en Suisse on considère, en général, le nombre de vingt vaches (3) comme le *minimum* qui puisse servir de base à un établissement de fabrication fromagère. Mais en Suisse ce nombre n'est atteint souvent que par l'association. En Auvergne, il l'est généralement par la propriété isolée.

La nécessité d'une certaine étendue de prairies et de pâturages pour la nourriture d'un *minimum* de bestiaux employés à l'industrie de la fromagerie, constitue une sorte de point de résistance contre cette tendance au morcellement indéfini du sol qui fait remarquer son influence dans tant de pays de la France. Cette cause maintient les *domaines* ou aggrégations de propriétés d'une certaine étendue, en occasionne même la formation et favorise indirectement l'usage du préciput légal dans les familles qui comptent plusieurs enfants.

Ne nous étonnons pas dès-lors que le Cantal soit l'un des départements dans lesquels le nombre des cotes foncières, par rapport à celui des habitants, est le moins considérable.

Ce rapport est de 22 pour 100.

(1) Les vaches des jasseries sont retirées dans des étables nocturnes ordinairement nettoyées le matin à l'aide des fontaines destinées à l'abreuvage des troupeaux. L'eau qui s'est ainsi chargée du fumier en parcourant le plancher des étables, s'écoule par une rigole creusée dans la longueur du plancher et va arroser une certaine étendue de pré qui représente la *fumade* des montagnes du Cantal.

(2) Dans les montagnes d'entre Dore et Loire, le petit-lait est donné aux vaches laitières en trois rations par jour.

(3) On descend quelquefois au dessous de ce nombre dans les montagnes voisines d'Ambert où l'on fabrique des fourmes d'un volume moindre que dans le reste de l'Auvergne.

Dans la Corrèze et la Loire, ce rapport est le même. Dans le Morbihan, le Nord et les Basses-Pyrénées, il est de 21 pour 100.

Dans l'Allier et la Haute-Vienne de 20 pour 100, et ainsi la proportion descend par échelons dans les départements de la Seine-Inférieure, du Rhône, du Finistère et des Landes, jusqu'au terme de 6 pour 100 dans le département de la Seine. Mais dans les autres départements, c'est-à-dire dans l'immense majorité, le nombre des cotes foncières, comparé à celui des habitans, est plus considérable que dans le Cantal.

SECTION II°. — *De la quantité du lait recueilli dans les montagnes du Cantal et du profit de son emploi dans les fromageries, comparé à celui qui résulte de la fabrication fromagère dans d'autres contrées.*

La quantité de lait journellement recueillie par les vachers de nos montagnes n'est point jaugée par eux ; mais la mesure des produits qu'ils en retirent permet de la calculer au moins d'une manière approximative.

Chaque vache de montagne donne en moyenne par an environ 100 k. de fromage, ce qui suppose environ 900 litres de lait (1) distribués entre 240 jours de lactation, ou 4 à 5 litres par jour. Cette production moyenne est considérablement dépassée dans beaucoup de localités, lorsque les vaches reçoivent une nourriture abondante (2).

Les procédés de fabrication du fromage du Cantal sont assez négligés, et nous n'avons jusqu'à présent donné à ces produits de nos châlets qu'une position commerciale fort humble. Nos fromages se consomment beaucoup plus souvent sur le pain du pauvre que dans la porcelaine du riche.

Toutefois, si l'on compare le profit de leur fabrication avec celui de l'industrie qui crée des fromages plus recherchés, le résultat de cette comparaison est plus avantageux à nos produits qu'on ne serait probablement tenté de le supposer avant un examen attentif.

Les produits de nos fromageries sont le fromage, le beurre et le petit-lait employé à la nourriture des porcs.

Les dépenses annuelles de la fromagerie sont l'achat du sel, le salaire et la nourriture du vacher et du *bouteiller*, son aide, enfin le modique loyer des bâtiments et des ustensiles.

On a pensé que le produit du beurre et de la nourriture des porcs pouvait compenser les frais de fabrication de toute nature (3). Cette compensation n'est peut-être pas complète et les frais de fabrication sont généralement supérieurs à ces

(1) On compte environ 37 à 38 *guerlous* de 10 litres nécessaires dans une saison moyenne pour fabriquer une *fourme* de 40 kilos.

« Dans le comté de Gloucester, suivant la *Maison rustique* du XIXe siècle, on calcule que 454 l. 34 de lait frais donnent 50 k. 82 de fromage de première qualité, 8 l. 94 de lait pour 1 k. de fromage et 2 k. 27 de beurre de petit-lait. » C'est le même rendement en fromage que dans le département du Cantal.

(2) Dans l'Odenwald, d'après M. Moll, les vaches donnent 1,800 litres de lait par an en moyenne, et les vaches de Schwitz, d'après le même observateur, fournissent 18 litres de lait par jour. (P. 43 et 50.)

(3) Grognier. *Recherches*, etc., p. 124.

produits accessoires ; mais il y a au moins entre ces valeurs une balance approximative.

A ce point de vue, le profit net de l'emploi du lait à la fabrication de nos fromages se trouve tout entier dans la vente du fromage, dont le demi-quintal métrique se vend ordinairement de 40 à 45 fr. (1), c'est-à-dire, pour le kilogramme de fromage représentant neuf litres de lait environ, 90 c. ou 10 c. par litre.

Ce profit est à-peu-près le même que celui des fromageries suisses et italiennes.

On sait qu'un même système de fabrication, pratiqué sur les pâturages les plus élevés, comme dans les plaines de la Suisse et du Jura français, livre au commerce des quantités considérables de fromages enveloppés en France sous le nom collectif de *Gruyère*.

La valeur du *Gruyère* subit de grandes variations dues à la quantité plus ou moins grande de crême retirée du lait avant la fabrication du fromage. Celui qui sort des fomageries (Sennerey) de l'Oberland et surtout de l'Emmenthal, dans le canton de Berne, atteint des prix de 60 à 65 fr. le quintal. Dans les cantons de Fribourg, de Vaud et de Genève, le prix du fromage mi-gras flotte entre 44 et 50 fr.

Mais la supériorité dans le prix des fromages est compensée par la moindre quantité de ce produit donnée par une mesure pareille de lait.

La *Revue française* du 15 juillet 1837 et la *Maison rustique* du XIXe siècle (2e série), ont publié le compte de revient de la fruitière de Cartigny, près Genève. D'après ce compte, une masse de 10,000 litres de lait employée dans cette fruitière aurait donné :

165 kil. de beurre à 1 fr. 96 c.	323 f.	40 c.
789 kil. de fromage à 0 fr. 98 c..	773	22
518 kil. de serai à 0 fr. 21 c..	108	78
TOTAL.	1,205	40

Les frais de manipulation, d'entretien du mobilier, l'intérêt du capital se sont élevés à 86 fr. 77 c. Reste un produit net de 1,118 fr. 98 c., ou un peu plus de 11 centimes par litre de lait.

D'autres renseignements tendent à réduire à un taux inférieur la valeur du lait converti en fromage dans le même pays.

D'après le rapport de Bosc, cité par Grognier dans son *Précis d'un cours de multi-*

(1) Le demi-quintal métrique de fromage se vendait 2 livres en 1437, 8 livres 10 sols en 1625, 10 livres à Salers en 1644, 12 à 13 livres en 1697 et 1698, d'après M. d'Ormesson. J'ai extrait ces diverses données, soit de notes manuscrites communiquées par M. Déribier du Châtelet, soit de l'ouvrage de M. Grognier que j'ai déjà si souvent cité, soit du mémoire de M. d'Ormesson, inséré dans les *Tablettes historiques de l'Auvergne*, p. 656, tome V.

Dans une affaire portée devant la cour d'appel de Riom (Rey contre Veschambes, arrêt du 12 février 1835), j'ai suivi les estimations contradictoires du prix des fromages de 1769 à 1833. D'après cet ensemble, le prix-moyen des 20 années, de 1769 à 1788 inclusivement, était de 27 fr. 44 c.; celui des 10 années suivantes, de 1789 à 1798, de 36 fr.; celui des 20 années, de 1799 à 1818, de 44 fr. 67 ; celui des 15 années de 1819 à 1833, redescendait à 37 f. 33. L'année 1803, pendant laquelle le prix des fromages fut de 70 f., l'année 1804 où il fut de 68 fr., offrent les mercuriales les plus élevées. Chose remarquable, on vient de se rapprocher, en 1852, de ces prix extraordinaires, après la dépréciation qui avait suivi 1848.

plication des principaux animaux domestiques, 1,998 litres de lait employés dans une fruitière de Vaud auraient produit :

135 kil. de fromage.	132 f. 30 c.
38 kil. de beurre.	74 48
88 kil. de serai.	18 48
Total.	225 26

En déduisant pour les frais de la fruitière 23 fr. 88 c., il reste un produit net de 201 fr. 38 c., ce qui ne donne guère plus de 10 c. par litre de lait, taux de revient qui nous était indiqué, en 1844, par un fruitier de Ferney-Voltaire comme étant celui de sa fabrication.

Le résultat de l'emploi du lait dans les fruitières de la Suisse est donc peu supérieur à celui du lait employé dans nos burons du Cantal. Encore faut-il remarquer que le prix élevé du beurre qui dans les calculs ci-dessus, est supputé à raison de 2 f. le kilo et qui s'élève quelquefois en Suisse à 2 f. 50 c. le kilo, sans doute à raison de la consommation faite par les voyageurs, suffit pour expliquer la faible différence qui résulte des données que nous avons mises en présence.

Aussi, dans la fruitière de Lompnez (Ain) où l'on ne fabriquait pas de beurre, n'a-t-on obtenu, dans une expérience constatée par les auteurs de la *Maison rustique* du XIXe siècle (2e série, p. 23), que 963 fr. 84 c. de 10,000 litres de lait, ou 9 c. 63 par litre.

Les fromagers qui, dans le Milanais, achètent le lait des propriétaires pour fabriquer la plus grande partie du Parmesan livré au commerce, le paient à raison de 6 fr. à 8 fr. 50 c. le *brenta* de 75 litres, ou à-peu-près 10 centimes le litre. Suivant Bürger, qui nous donne ces chiffres dans son *Agriculture du royaume Lombardo-Vénitien*, les frais d'achat du lait sont couverts par la vente des fromages. Le beurre, le serai et le petit-lait couvrent les frais de fabrication et le travail de l'ouvrier (1).

Ces rapprochements démontrent, ce me semble, souverainement que les tentatives déjà faites deux fois à un siècle de distance, en 1724 et en 1826 (2), pour changer radicalement le procédé de la fabrication cantalienne par l'imitation des méthodes étrangères, étaient en réalité sans but commercial sérieux et ne pouvaient offrir que des chances de bénéfice tout-à-fait disproportionnées aux difficultés inhérentes à de pareilles innovations.

Les seules améliorations à désirer pour les progrès réels de la fromagerie cantalienne, seraient : d'abord que, sans changer fondamentalement son système, elle parvînt à livrer au commerce une qualité de choix à côté de sa qualité commune,

(1) Le prix-moyen du lait se retrouve presque identique dans beaucoup de situations très-diverses.

En Bavière, d'après les observations de M. Moll, p. 49, le lait est payé, soit par la vente directe, soit par la confection du beurre et du fromage, à raison de 6 à 10 centimes le litre.

(2) Brieude. *Observations économiques et politiques*, p. 46. — Grognier. *Recherches sur la race bovine de la Haute-Auvergne*, p. 136.

pour joindre une consommation de luxe à la consommation vulgaire, mais étendue, qui lui est déjà acquise, surtout dans les parties méridionales de la France; ensuite, qu'elle se rendît capable d'approvisionner la marine nationale, en donnant à ses produits ou du moins à une certaine quantité de fromages préparés à cet effet la faculté de durée et de résistance à la putréfaction qui leur manque.

J'ai l'opinion que les qualités spéciales qu'offrent sous ce rapport les fromages de la Hollande comparés surtout aux nôtres, dérivent principalement du volume moindre des pièces de fromage, du mode de salure et de l'emploi d'une certaine quantité d'eau chaude (1) versée sur la *toume*, pour en détacher plus complètement les parties séreuses et butyreuses, et qui augmente d'autant aux dépens du fromage la quantité et la richesse du petit-lait. Un auteur néerlandais moderne, Uilkens, dit à cet égard dans son *Manuel d'Economie rurale :* « Par l'emploi de » peu d'eau sur la matière caséeuse, on obtient un fromage plus gras, mais aussi » moins durable; l'emploi d'une plus grande quantité d'eau chaude donne un » fromage plus sec, mais aussi plus durable (2). » Espérons que les efforts tentés pour résoudre le problème de cette appropriation du fromage du Cantal aux besoins de la marine, obtiendront tôt ou tard un heureux succès!

SECTION IIIe. — *Du profit de l'emploi des fourrages à la nourriture des vaches laitières dans le département du Cantal.*

Nous avons recherché dans le paragraphe précédent quel produit tirait de chaque litre du lait par lui recueilli le propriétaire de nos montagnes à fromage.

Cette première question conduit presque inévitablement à l'examen d'une seconde qui consiste à savoir quel est le profit de l'emploi des fourrages à la nourriture des vaches de montagne dans la Haute-Auvergne.

Ce calcul n'est point aussi simple que celui à l'aide duquel on a déterminé souvent le prix du fourrage employé à l'engraissement du bétail.

D'une part, la tenue des vaches laitières, embrassant un laps de temps indéfiniment prolongé, entraîne des dépenses beaucoup plus variées qu'un engraissement temporaire.

D'autre part, le système d'estivage des vacheries sur les pacages des montagnes, rend presque impossible le calcul des fourrages consommés pendant la saison utile de la laiterie.

Les pacages des montagnes ont des fourrages trop peu abondants et trop irrégulièrement consommés, et en même temps une surface trop inégale et trop abrupte pour qu'il soit possible de récolter et de ramener à un poids exact l'herbage employé à la nourriture des troupeaux.

Le foin consacré à l'hivernage peut seul faire l'objet de nos calculs, et son prix devient une *inconnue* qui doit être dégagée du budget comparé des recettes et des dépenses d'une vacherie.

(1) Ou de petit-lait chaud, d'après quelques renseignements locaux.

(2) Handboek van vaderlandsche Landshuishoudkunde; Zwolle. 1836, § 869.

Voici à cet égard les éléments d'un calcul dérivant des chiffres recueillis par M. Duffoure, sur le domaine de Roche-Escous, près Salers (1).

DÉPENSES ET PRODUITS D'UNE VACHERIE DE 80 TÊTES.

DOIT.		AVOIR.	
Intérêt à 10 pour cent d'un capital de 12,000 f. et renouvellement des animaux	1,600	240 quintaux de fromage	9,600
Intérêt du mobilier de fabrication	60	18 quintaux de beurre	1,080
Loyer d'une montagne	2,000	Plus-value de 30 cochons	300
Pacage d'arrière-saison	444	32 veaux de 8 mois	1,440
Vacher et cinq aides	1,832	12 velles *id.*	432
Sel et remèdes	532	Fumier de 6 mois 1/2	1,812
400 milliers de fourrages secs, foins et pailles	x	28 veaux de lait	168
Total	6,468	Total	14,832

La différence entre le produit et la dépense, moins le fourrage, étant de 8,362 f., le résultat de cette balance donne un prix de revient, pour le fourrage, sec de 20 fr. 90 c. le millier ou 4 fr. 18 c. le quintal métrique.

Voici, d'après M. Grognier, des comptes analogues pour le produit des vaches aux environs de Salers et de Murat, dans des conditions différentes de celles résultant du budget de Roche-Escous, dressé par M. Duffoure.

PRODUIT NET D'UNE VACHE DE SALERS (2).

DÉBOURS.		PRODUIT.	
Intérêt du capital représentatif de la valeur de l'animal à 10 pour cent	13 f.	Un quintal métrique de fromage	90 f.
Estivage sur la montagne	20	Veau nourri pendant 2 mois	30
Dépaissance dans les prés pendant environ 50 jours	20	Beurre	6
Sel	10	Plus-value des cochons	6
25 quintaux métriques de foin	x	Fumier	15
		Lait avant la mise-bas du veau	5
		Nourrissage de la moitié d'un deuxième veau	20
Total	63	Total	172

Reste, pour la valeur des vingt-cinq quintaux métriques de foin, 109 fr. ou 4 fr. 38 c. par quintal.

Le produit d'une vache de Murat est établi par le même observateur à la suite des données précédentes sur le produit des vaches de Salers.

Voici les termes de la comparaison qu'il établit :

DÉBOURS.		PRODUIT.	
Intérêt du capital	8 f.	60 kilos de fromage	54 f.
Estivage	10	Beurre	4
Dépaissance au pré	15	Veau	20
Sel	6	Un tiers de la plus-value du deuxième veau	10
45 quintaux métriques de foin	x	Cochons	4
		Fumier	10
Total	39	Total	102

(1) *Annales de Roville*, p. 381, année 1837.

(2) *Recherches sur la race bovine de la Haute-Auvergne*, p. 125 à 129. L'auteur reporte au profit de la tenue des vaches une partie du prix attribué par nous au fourrage. Ceci est parfaitement facultatif. Toutefois, si l'on récolte en certain pays le fourrage pour nourrir des vaches, nous croyons qu'en général les propriétaires du Cantal ont plutôt des vaches pour utiliser leurs fourrages.

Reste un produit de 63 fr. pour les quinze quintaux métriques de foin ou 4 fr. 20 c. par quintal.

Il est juste de relever quelques inexactitudes dans les comptes établis par M. Grognier.

Il n'a pas supputé une fraction des salaires du vacher non plus que la prime d'assurance pour la conservation du bétail et l'intérêt du prix de son renouvellement, ainsi que le loyer du mobilier de fabrication.

En modifiant, d'après ces éléments de comptes relevés plus exactement par M. Duffourc, les résultats trouvés par M Grognier, on trouverait encore que le foin consommé par les vaches de montagne, avec certaine quantité de paille qui y est mêlée, s'emploie en réalité par le propriétaire au prix de 3 fr. 50 c. à 4 fr. le quintal métrique, prix assez avantageux quand on songe que beaucoup de spéculations sur le bétail donnent un moindre profit sur le fourrage dans d'autres contrées (1), et que d'un autre côté les masses de cette marchandise encombrante ne sont point susceptibles d'un autre débouché, ni d'un autre emploi.

En voyant le sel former une portion considérable des déboursés relatifs à l'entretien de chaque vache de montagne et représenter, d'après les divers calculs de MM. Duffourc et Grognier, une dépense annuelle de 6 à 10 fr. par tête d'herbage (2), il est facile d'entrevoir combien a été grand, pour le département, l'avantage de la réduction de l'impôt du sel à dater du 1[er] janvier 1849, mesure que nous n'entendons pas du reste apprécier ici dans ses rapports avec l'état général des finances du pays, mais qui n'a été pour le département qu'une sorte de rétablissement de l'ancienne situation que la rédemption de la gabelle lui avait procurée sous l'ancien régime. —

Nous avons cherché à établir, dans un écrit publié en 1845 (3), que l'impôt du sel, tel qu'il était assis alors, ne coûtait peut-être pas moins de 675,000 fr. au département du Cantal, somme qui est aujourd'hui réduite de *près* des deux tiers, la diminution de l'impôt ayant été en partie compensée par un accroissement de consommation; mais cette augmentation trop restreinte qui a été la conséquence de la diminution de l'impôt, devant être moins comptée comme une dépense que comme un placement avantageux et volontaire (4).

(1) Ainsi, d'après M. Moll, p. 47 à 54, dans les états de Bade, Wurtemberg et Bavière, l'engraissement ne réalise pas le foin à un taux supérieur à 2 fr. 50 c. le quintal métrique. M. Jusseraud, agronome distingué du centre de la France, a évalué à 3 fr. le quintal métrique le prix du foin employé auprès de Gannat à l'engraissement.

(2) Nous extrayons ces évaluations des calculs donnés par nous plus haut. —

Sur une quantité de 11 à 12 kilos de sel par an et par vache, que nous avons vu consommer dans quelques exploitations rurales aux environs d'Aurillac, en 1845, la moitié au moins était employée à la salaison du fromage, à raison de 7 kilogrammes de sel par quintal métrique.

(3) *Echo du Cantal* des 25 et 31 octobre 1845.

(4) Il est vivement à regretter que cette augmentation de consommation n'ait pas été encore plus considérable depuis la réduction de l'impôt, et n'ait pas dépassé le chiffre de 26,150,000 kilogrammes, c'est-à-dire 11 °/. en sus de la consommation de 1847. *Rapport de M. Gouin sur le projet de budget des recettes de l'exercice* 1852. Quant au Cantal en particulier, sa consommation ne se serait pas accrue plus fortement que celle du reste de la France, si nous nous en rapportons à l'*Enquête législative sur la production, la consommation et la vente des sels*. Voyez p. 369 de ce document.

CHAPITRE VI.

DES CULTURES AUTRES QUE LA CULTURE PASTORALE DANS LE DÉPARTEMENT DU CANTAL.

La culture la plus importante du Cantal, après la récolte et la consommation sur place des fourrages naturels, est la culture des céréales. —

Les terres labourables occupent sur le sol de notre département, d'après les renseignements émanés de la direction des contributions indirectes, une surface de 173,126 hectares.

Ce chiffre est toutefois supérieur, sans doute, à l'étendue des terrains annuellement emblavés, une grande quantité de ces 173,126 hectares étant comprise parmi les jachères sur le tableau renfermé dans la statistique générale de la France (1) ou consacrée à d'autres cultures que celle des grains.

Il existe, du reste, sous le rapport de l'importance relative de la culture pastorale et de la culture céréale dans le département du Cantal, une différence profonde entre les propriétés des cantons montagneux et celles des autres parties du département.

Elément tout-à-fait accessoire de la production agricole dans la plupart des domaines de montagnes où la fabrication du fromage et l'élève du bétail sont les bases de l'exploitation; la récolte des céréales est au contraire le produit principal des autres propriétés, et notamment de celles situées dans les parties orientales et méridionales du département.

Le seigle constitue la base de notre production céréale; il occupe à lui seul une étendue de 74,765 hectares infiniment plus considérable que toutes les autres graines alimentaires réunies, et qui représente environ la trente-quatrième partie de la surface donnée en France à cette même culture (2).

Le sarrasin, qui occupe une étendue de 7,611 hectares, vient au second rang des cultures céréales dans le département du Cantal.

Nous avons montré plus haut comment plus de la moitié du bétail français se trouvait accumulé dans vingt-quatre départements réunis en deux groupes distincts. On peut remarquer, pour la culture du sarrasin en France, quoiqu'elle soit représentée dans l'ensemble du territoire, un isolement plus grand encore que pour le bétail en ce qui concerne les masses de culture. La plus grande partie de cette récolte se trouve en effet concentrée d'abord au nord-ouest de la France, et ensuite dans une zone qui de ce groupe nord occidental se dirige vers le sud-est de la France, suivant une direction en quelque sorte diagonale.

Si l'on prend en effet la statistique des cinq départements de l'ancienne Bre-

(1) Il est à remarquer que l'étendue réunie des jachères et des terres consacrées à la culture du froment, du méteil, du seigle, de l'orge, de l'avoine et du sarrasin ne donne qu'un total de 155,636 hectares dans ce dernier tableau. Voyez *Suprà*, chap. 2.

(2) 2,577,253 hectares, d'après la statistique générale du royaume. Il paraît cependant que le Cantal reçoit de la Corrèze (canton de Mercœur) une importation de seigle de quelque importance : 3,000 à 4,000 h.

tagne, des trois départements normands de l'Orne, du Calvados et de la Manche, ainsi que des deux départements contigus de l'ancien Maine, on trouve dans ce groupe 406,950 hectares de sarrasin, c'est-à-dire près des deux tiers de la surface entière couverte en France par cette culture (651,241 h.). Si en s'éloignant de ce groupe du nord-ouest on dessine sur la carte géographique une zone composée successivement des départements du Loir-et-Cher, du Loiret, de l'Indre où la production se restreint cependant à 871 hectares, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, du Lot, du Cantal, et qui à l'est de la Creuse s'étend par le Puy-de-Dôme et l'Allier où la production est faible (1), vers les départements de Saône-et-Loire, du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de la Drôme, on trouve dans l'ensemble de cette ramification géographique des côtes du Finistère jusqu'à la limite méridionale de la Drôme, un ensemble de 556,266 hectares cultivés en sarrasin, c'est-à-dire que ces vingt-cinq départements réunissent sous ce rapport plus des $^5/_6$ de la production française de cette denrée (2).

Quant à ce qui concerne le Cantal, la culture du sarrasin a de profondes racines dans les habitudes alimentaires de la population, qui associe avec empressement la consommation de la galette de blé-noir *(bouriol)* avec le pain de seigle noir et grossier qui constitue la base de sa nourriture (3).

La récolte du sarrasin, qui n'occupe guère plus de la dixième partie de la surface consacrée à celle du seigle (4), est rendue fort chanceuse par les accidents divers de température qui atteignent souvent cette céréale, depuis la formation de son grain jusqu'à sa maturité définitive. Lorsque cette plante délicate a été suffisamment favorisée par le climat pour échapper à ces accidents, il n'est pas rare de voir son produit dépasser la proportion de trente pour un, comparativement à la quantité de semence confiée à la terre à l'époque du printemps.

Le froment, bien que consommé presque exclusivement par les personnes aisées, n'est produit par le sol du département que dans une quantité très-inférieure aux besoins. Il y est suppléé par l'importation dans une proportion à peu près égale à la moitié de la production départementale.

La culture des céréales ne donne point lieu dans le Cantal à des assolements réguliers. L'assolement biennal du froment ou du seigle avec le sarrasin est le plus répandu dans les terres assez fertiles pour supporter la continuité de culture.

Le labourage s'effectue en général à l'aide d'instruments grossiers, dont la forme comme le nom rappelle l'époque des Romains, et qui sont exclusivement

(1) Le Puy-de-Dôme a 3,293 hectares de sarrasin et l'Allier 1,639.

(2) Il n'y a en dehors de ces vingt-cinq départements que celui de la Marne qui cultive à peu près autant de sarrasin que le Cantal, c'est-à-dire 7,489 hectares.

(3) Nulle part peut-être la démarcation entre le pain du riche et le pain du pauvre n'est aussi marquée que dans le département du Cantal. « Tandis que l'habitant du Gers, dit M. Moreau de Jonnès, consomme 3 h. 07 de froment, celui de la Haute-Loire n'en consomme en moyenne que 0,21, et celui du Cantal, 0,18. » Toutefois, cette particularité est suivant nous une simple conséquence de la nature des terres et de la différence des prix et des quantités disponibles de céréales diverses, plutôt que d'une disproportion exceptionnelle dans les fortunes.

(4) Nous ne savons pas pourquoi M. Bricude a dit dans ses *Observations économiques et politiques*, p. 55, « l'on cultive autant de blé sarrasin que de seigle. »

trainés par des animaux de race bovine, le plus souvent même par des vaches.

La production des céréales réclame en général dans le département du Cantal le secours constant des engrais. Les bestiaux, malgré leur nombre si considérable, déposant directement sur le sol des montagnes où ils sont parqués pendant l'été une grande partie de leur fumier, n'en laissent à l'étable d'hiver qu'une quantité ordinairement insuffisante par rapport à l'étendue des terrains susceptibles de culture.

L'insuffisance de l'engrais a produit dans plusieurs localités l'usage des *rôtisses* ou *écobuages*. La rupture et l'incinération du sol s'accomplit ordinairement par suite d'une association temporaire entre les exploitants du domaine dont le terrain à défricher dépend et les entrepreneurs de l'*essartage;* car tel est le nom reçu dans le dialecte patois du pays. L'*essarteur* (1) fournit son travail et la moitié de la semence, et jouit en échange de la moitié des fruits.

On sait que les châtaigneraies qui ne s'étendent que sur une petite étendue de terrain, dans les régions septentrionales de la France (2), occupent au contraire une place importante dans les cultures de la région sud occidentale où elles se trouvent dans vingt départements sur vingt-et-un (3). Cette région, qu'on pourrait appeler le domaine de la châtaigneraie française, projette dans la région sud orientale un prolongement qui s'étend sur les cinq départements de l'Aveyron, de la Lozère, du Gard, de l'Ardèche et du Cantal. La plantation et l'entretien du châtaignier occupent une place importante dans la production agricole et l'alimentation de ce dernier département, et surtout dans les cantons de Maurs, de Montsalvy et de Saint-Mamet. Environ 14,000 hectares, équivalents à près du trente-unième de la plantation française, sont consacrés à cette production qui couvre souvent les blés de son ombre, et dont le fruit a plus d'une fois dans des temps de disette compensé heureusement le déficit des céréales. Outre l'alimentation humaine, la châtaigne, soit à l'état naturel, soit après une dessication artificielle, sert à l'engraissement de troupeaux de porcs exportés annuellement vers le Languedoc. Dans les communes à vignobles, l'émondage des châtaigniers fournit des fagots qui sont enfouis en guise d'engrais au pied des ceps de vignes.

Cette dernière culture, répandue sur une étroite surface de 300 à 350 hectares répandus dans une douzaine de communes (4) des cantons de Massiac et de Maurs, semble n'exister dans notre département que pour mieux faire ressortir la spécialité topographique et agricole d'un pays avoisiné au Nord comme au Midi de ses frontières par des terres plus favorisées sous le rapport de l'agrément des produits

(1) On prononce dans le patois du pays *issarta, issartaïre;* mais ces mots viennent évidemment, par conversion patoise, du vieux mot français *essarter*, synonime de *défricher*, lequel parait venir au reste lui-même du latin *exarare*. Voyez les savantes notes de Ducange, édition Didot, aux mots *exartus*, *eyssartare*, etc. C'est ainsi du reste que le mot latin *exitus, exit*, est devenu en patois cantalien *issic*.

(2) Départements du Bas-Rhin, du Cher, d'Ile-et-Vilaine, du Morbihan, de Seine-et-Oise, de la Sarthe, de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

(3) L'Arriège seul n'en contient pas d'après la statistique générale de la France.

(4) *Guide pittoresque du voyageur en France*. Département du Cantal, p. 5.

et de la chaleur du climat. Le domaine si étroit du vignoble dans le Cantal semble même plutôt se restreindre que s'agrandir (1).

Si nous portons nos regards en dehors du cercle des cultures alimentaires, nous remarquerons l'absence complète dans le Cantal des plantes tinctoriales, la médiocre quantité des produits oléagineux qui consistent dans quelques récoltes de colza et dans les fruits épars d'un certain nombre de noyers plantés dans les vallées, de hêtres et de noisetiers situés sur les terrains élevés; enfin nous voyons une étendue d'environ 1,700 hectares livrée aux plantes textiles et qui paraissent suffire à la consommation locale, si elles ne donnent plus lieu autant que par le passé à un commerce d'exportation au profit de l'extrémité méridionale de l'arrondissement d'Aurillac (2).

CHAPITRE VII.

DES FORÊTS, COMMUNAUX ET TERRES VAINES.

Après après avoir jeté un coup-d'œil sur les diverses cultures de notre sol, nous devons consacrer aussi quelque attention à cette partie considérable du territoire du Cantal qui ne reçoit ni cette culture proprement dite dont le labourage est l'expression la plus ordinaire, ni cette *demi-culture* qui se résume dans les soins de l'irrigation et de l'engraissement par la garde régulière des animaux, demi-culture qui est exclusivement appropriée au pays soumis au régime pastoral.

Tels sont ces terrains étendus couverts de bois ou soumis à un pacage irrégulier, soit à raison de la multiplicité des ayants droit, soit à cause de leur stérilité presque absolue.

Les bois et forêts occupent dans le Cantal une surface de 60 à 80,000 hectares. Une assez grande quantité de bois morcelés et rabougris a sans doute donné lieu (suivant le compte différent qui en a été tenu), aux variétés d'évaluation dans la surface boisée du département qu'on remarque dans les divers documents propres à faire connaître la vérité à cet égard.

La statistique officielle de l'agriculture donne en effet un chiffre de 80,778 h. 18 en bois de l'Etat, des communes et des particuliers. Le tableau qui nous a été fourni par l'administration des contributions directes n'admet que 67,907 hect. de bois. M. Mathieu Laforce, dans sa *Statistique du Cantal*, a énoncé, pour la contenance des forêts dans les quatre arrondissements du Cantal un total de 62,447 hect., décomposé ainsi qu'il suit : 1,496 hectares de bois domaniaux, 16,409 de bois communaux, 5 d'établissements publics et 44,537 de propriétés particulières. Enfin, les chiffres communiqués par l'administration des forêts et cités par M. Henri de Lalaubie dans le DICTIONNAIRE STATISTIQUE (article *Cantal*), portent la superficie totale des forêts du Cantal au chiffre de 75,162 hectares.

(1) Voyez le *Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'impôt des boissons*, par M. Ed. Bocher, membre de l'Assemblée législative, p. 7. Paris, 1851.

(2) Brieude. *Observations*, page 60.

La presque totalité des bois du Cantal se compose de futaies exploitées irrrégulièrement, et pour ainsi dire au fur et à mesure des besoins accidentels de la construction et du chauffage.

En dehors de la surface du sol boisée d'une manière complète, il y a encore dans le Cantal une quantité considérable d'arbres épars et qui sont surtout plantés le long des haies nombreuses dont l'intérêt de faciliter la garde des animaux a couvert le département.

Les essences d'arbres les plus répandues sont le sapin et le pin, dans les parties les plus élevées et les plus froides; le hêtre, le frêne, l'ormeau et le tilleul, dans les parties moyennes; le chêne et le châtaignier, dans les régions les plus basses.

On fait avec le chêne des merrains estimés, surtout dans les arrondissements de Mauriac et de Mauriac, qui versent leurs eaux dans le bassin de la Garonne.

Le bois de hêtre est façonné en outils aratoires et en sabots. Cette dernière industrie envoie ses produits jusque dans des localités assez éloignées.

Il y a dans le département du Cantal une grande étendue de landes et de terres incultes, soit communales, soit particulières.

C'est avec raison que les regards des économistes se sont tournés de nos jours vers la situation des communaux.

Une certaine partie du territoire français languit sous ce nom dans une stérilité presque complète. On dirait, en les voyant, que ce qui appartient à tous n'est en réalité la propriété de personne.

On s'est demandé quel est le meilleur moyen de tirer parti de ces communaux.

La question n'est point susceptible d'une solution uniforme, absolue, indépendante des climats et des lieux.

Il est certainement des communaux stériles qui ne peuvent être utilisés autrement qu'ils le sont aujourd'hui, quelque médiocre qu'en soit actuellement le produit.

Les communaux placés dans des conditions de fertilité plus avantageuses, peuvent être, dans certaines circonstances, soumis à l'amodiation parcellaire.

Leur aliénation ou leur partage aurait pour résulat l'anéantissement d'un patrimoine sacré.

L'amodiation parcellaire a plusieurs avantages. Elle conserve la propriété du corps commun des habitants, procure du travail aux habitants locataires, et enfin fournit une rente plus considérable que le régime actuel, en mettant en mouvement chez le fermier le puissant ressort de l'intérêt privé.

Le prix du fermage profite à la commune, et pour que l'indigent fût indemnisé de la perte de jouissance qui pourrait résulter pour lui de la cessation de la promiscuité actuellement pratiquée, il suffirait qu'une partie de la rente fût remise à un bureau de bienfaisance, et l'autre partie affectée aux besoins de la communauté ou même consacrée plus spécialement aux besoins de l'agriculture, par exemple, à la réparation des sinistres, aux primes d'encouragement, etc.

Quant aux terrains communaux trop restreints, trop stériles ou trop désavantageusement placés pour être amodiés avec profit, leur plantation pourrait être, dans certains cas, un moyen d'en accroitre sérieusement la valeur. Ce mode d'utiliser les communaux a été entrepris il y a quelques années dans le dépar-

tement du Puy-de-Dôme par le concours simultané de la société d'agriculture, de l'administration forestière et de plusieurs conseils municipaux. En quatre années 450 hectares ont été boisés à l'aide de graines fournies, conformément au prix de revient, par la société d'agriculture aux communes (1).

Celles-ci ont retiré promptement une grande partie de leurs déboursés au moyen des plants résineux extraits des semis et vendus aux propriétaires par les soins de la société d'agriculture.

On peut calculer rapidement le capital énorme que légueront à l'avenir les administrations communales qui couvriront de bois leurs terrains auparavant stériles (2).

Dans le Cantal, toutefois, où le bois est généralement peu rare, où le gazon naturel dont le sol est couvert presque partout rend le déboisement des pentes moins désastreux peut-être que dans certaines contrées, la plantation des terrains communaux ne saurait être partout conseillée.

Les communaux (3), dont l'étendue dans le Cantal compose près de la sixième partie du département entier (84,016 hectares), ne sont pas les seuls terrains dont la stérilité afflige notre agriculture.

Dans plusieurs parties du département, mais surtout peut-être dans la partie méridionale de l'arrondissement d'Aurillac, on voit de vastes espaces souvent possédés à titre privé, couverts de bruyères et tout-à-fait dignes du nom de *calms* qu'ils portent : *calmæ vacantes* disaient en latin nos vieux jurisconsultes.

Ces terrains argilo-siliceux provenant de la décomposition des terrains schisteux et granitiques, n'ont cependant besoin que d'une certaine addition de l'élément calcaire pour acquérir un degré de fertilité assez élevé.

Quelques entreprises restreintes ont été tentées pour les féconder à l'aide de cet amendement. Il est à désirer qu'elles soient étendues et généralisée.

Le chaulage des terres de cette nature est l'une des améliorations les plus certaines qui puissent être introduites dans cette partie du département.

Quelques entreprises de cette nature opérées dans le département de l'Allier, notamment par M. de Tracy, ont produit les plus heureux résultats.

Le principe calcaire, introduit largement dans le sol de nos *calms*, ne permettrait pas seulement d'y récolter toute espèce de céréales. Il est probable que l'amélioration rejaillirait promptement aussi sur la nature des fourrages qui peuvent y être recueillis, et même sur la qualité des eaux qui y naissent et qui y sont souvent peu favorables à la végétation.

Il est toutefois à craindre que le manque et la timidité des capitaux ne paralysent long-temps encore ces utiles entreprises, et ne laissent une grande partie des terres vaines du Cantal dans leur état de stérilité actuelle.

(1) *Compte rendu des travaux de la Société d'agriculture du Puy-de-Dôme, pendant l'année* 1846-1847, par M. Baudet-Lafarge.

(2) M. Nivet, dans son *Rapport sur les reboisements exécutés dans les communaux du canton de Clermont-Ferrand*, publié en 1851, estime qu'on peut arriver à tirer de chaque hectare reboisé, au bout d'un certain temps, un produit annuel égal au capital même représenté autrefois par la pâture, p. 9.

(3) Il importe de remarquer qu'il n'existe pour ainsi dire point de communaux de *communes*, mais seulement des communaux de *sections*, de *villages*, de *hameaux*, Aussi le petit nombre des ayants-droit rend-il généralement très-délicate la distinction entre le *communal* du Cantal et le simple *indivis*.

CHAPITRE VIII.

DE L'AGRICULTURE DU CANTAL CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LES LOIS DOUANIÈRES FRANÇAISES.

L'étude de la situation agricole d'un pays ne peut se renfermer exclusivement dans l'observation de la nature de la quantité et de la valeur de ses produits. Il importe d'examiner encore jusqu'à quel point la richesse d'une contrée est naturelle ou factice, fondée sur la valeur intrinsèque et immuable de ses produits, ou sur l'influence peut-être passagère de la législation générale d'un pays plus étendu dans lequel elle est comprise. L'opportunité d'un coup-d'œil donné dans cette direction sur les destinées agricoles de la Haute-Auvergne peut être d'autant plus grande que les questions économiques sont plus vivement agitées en France. On ne saurait se dissimuler en effet, sous ce rapport, que le débat entre le libre échange et la protection n'ait pris depuis un certain nombre d'années parmi nous plus d'importance que par le passé.

Le système du libre échange repose sur une idée absolue. Il considère les diverses nations dans leurs aptitudes productives spéciales. Il les voit échangeant naturellement entre elles le superflu de leurs richesses et l'excédant fourni par l'une comblant spontanément le vide dans la production de l'autre. Peu importe à ce point de vue, pour chaque nation, telle ou telle lacune dans l'ensemble de sa production, si cette lacune doit être remplie par le superflu d'une nation voisine. La première ne sera même point appauvrie, dit-on, par la nécessité de ce tribut envers l'autre; car les produits ne se soldent qu'avec des produits.

Le système protectionniste a un autre point de départ; il tend à constituer dans chaque nation l'organisme d'existence le moins incomplet et le plus indépendant que les circonstances comportent, en protégeant contre la concurrence les branches naturellement plus faibles de la production nationale.

Que le système de la protection ait ses abus et ses excès; qu'il ne puisse soutenir certaines branches de la production qu'en faisant peser un impôt correspondant sur la consommation nationale, c'est ce qui nous parait au-dessus de toute discussion.

Mais le libre échange est-il applicable d'une manière absolue et à la législation de toute nation donnée?

Pour les pays qui sont arrivés à une production exubérante, comme l'Angleterre, la théorie du libre échange peut offrir des profits; elle peut être égoïste au moins autant qu'humanitaire.

Quant aux nations placées dans une situation différente, le point de vué ne saurait être évidemment tout-à-fait le même.

Sans doute le commerce extérieur constitue une grande ressource pour les peuples; mais serait-il bon pour eux de se laisser imposer la nécessité rigoureuse et incessante d'un pareil secours?

L'isolement par la guerre, les obstacles inattendus provenant des distances

permettent-ils de regarder comme satisfaisante la situation d'une nation qui attendrait du dehors son pain, son fer et ses armes?

Le début de presque toutes les industries est coûteux et pénible. Une nation arriérée dans les arts se condamnerait-elle à ne progresser jamais en laissant les entreprises formées dans son sein écrasées par la concurrence de nations beaucoup plus avancées dans le perfectionnement des moyens de production?

Le système de protection appliqué dans une certaine mesure se légitime donc sous ces divers points de vue. Nous ne nous proposons point du reste de faire ici l'application détaillée des principes qui le justifient aux diverses parties de notre législation douanière, ni de chercher à distinguer les industries qui méritent réellement protection de celles qui n'en sont point dignes.

Sous le rapport des intérêts de notre département, deux articles seulement de la législation des douanes ont une certaine importance; nous voulons parler des dispositions relatives à l'introduction des bestiaux et des fromages étrangers.

Le droit de douane établi à la frontière française sur les bestiaux venant du dehors, peut être défendu non moins par les principes d'une justice comparative, que par l'intérêt général de l'agriculture.

La propriété terrienne est assujettie, en France, à des charges nombreuses et variées : impôt foncier au principal, centimes additionnels progressivement accumulés, droit sur les mutations, impôt du sel encore subsistant, bien que réduit en 1848, ce sont là autant de fardeaux dont l'agriculture supporte en tout ou partie le poids.

La société ne doit-elle pas quelque indemnité, à cet égard, aux propriétaires fonciers du pays comparés aux possesseurs du sol étranger, lorsque leurs produits viennent en concurrence sur un marché national?

La protection de l'agriculture se justifie déjà sous ce rapport tiré de l'équité.

Celle qui est accordée à l'élève du bétail se légitime en outre au point de vue de l'intérêt national.

La haute importance de la tenue du bétail, comme producteur d'engrais, est sentie de tous les agronomes. Les plus habiles sont aujourd'hui d'accord sur ce point que l'insuffisance des engrais est la plus grande cause de l'état arriéré de notre agriculture et de la production insuffisante de nos céréales (1). Priver notre agriculture des ressources que fournissent sous ce rapport l'élève et l'entretien du bétail, serait tarir l'une des principales sources de la fécondité de nos campagnes.

Le droit d'entrée supporté par les bestiaux étrangers importés à nos frontières, a été et est cependant encore l'objet de vives attaques.

Au point de vue des consommateurs, on le rend responsable de la mauvaise alimentation de nos ouvriers et des paysans de nos campagnes.

Le mal est en partie ailleurs : ce sont les droits d'octroi, et surtout, dans certaines parties de la France, les frais de transport, qui augmentent considérable-

(1) M. de Gasparin. Numéro du journal *la Presse*, du 10 mai 1847.

ment le prix de la viande. L'abaissement ou l'abolition des droits à l'importation serait, sous ce rapport, une mesure peu efficace, et il est probable que, suivant l'opinion si compétente à cet égard de M. Moll, le profit de ces modifications passerait en grande partie dans le bénéfice des bouchers.

On a essayé plus récemment de critiquer ces droits d'entrée au point de vue des intérêts mêmes de l'agriculture française.

Les lois restrictives, a-t-on dit, amènent dans le prix des denrées une cherté factice. Les produits nationaux sont mis ainsi hors de concours : « Depuis que les lois restrictives sont en vigueur en France, c'est-à-dire depuis les premières années de la Restauration, l'exportation des produits agricoles y a constamment décru, tandis que l'importation n'en suivait pas moins son cours. (1) »

Nous croyons que cette proposition subit, en ce qui concerne les bestiaux, la réfutation des faits.

Si nous réunissons dans la statistique officielle du commerce extérieur (spécial) les importations des bestiaux étrangers de race bovine de 1815 à 1822 inclusivement, nous trouvons un total de 142,172 bœufs et taureaux, et de 270,008 vaches, génisses, bouvillons, taurillons et veaux, ce qui donne par an une moyenne de 17,771 bœufs et de 33,751 têtes de bétail inférieur (51,522 en totalité).

De 1823 à 1836, nous ne trouvons au contraire que 168,367 bœufs ou 12,006 en moyenne, et 445,494 autres bêtes bovines, c'est-à-dire 31,822 en moyenne; total moyen : 43,847 têtes.

De 1837 à 1846, le total moyen a été de 44,673 têtes.

L'importation, depuis 1823, a donc diminué d'environ 7 à 8,000 têtes.

Quant à l'exportation, elle est restée stationnaire d'abord et s'est ultérieurement accrue.

En effet, de 1815 à 1822, elle s'est élevée à un chiffre de 46,585 bœufs et de 54,422 autres bêtes bovines, ce qui donne par année moyenne 5,823 bœufs et 6,802 têtes de bétail inférieur; total : 12,625 bêtes bovines de toute sorte.

De 1823 à 1836, 107,535 bœufs ont été exportés, ou 7,681 par année moyenne, en même temps que 68,809 autres bêtes bovines, ou 4,914 par an; moyenne totale : 12,595 bêtes bovines de toute sorte.

De 1837 à 1846, le chiffre des têtes exportées a été de 13,463 par année moyenne.

Ce maintien, cette augmentation même de l'exportation qui paraît s'être continuée depuis (2), est un fait aisé à comprendre, bien que des droits élevés sur l'importation du bétail aient été établis dans l'intervalle.

En effet, le droit sur l'importation d'une denrée peut bien contribuer à conserver les différences naturelles entre les valeurs de cette même nature de produits

(1) Voyez *Revue des Deux-Mondes*, du 1er mai 1847. Article de M. Coquelin sur la liberté du commerce.

(2) Dans le tableau général du commerce de la France, en 1850, nous trouvons, pour les importations de bêtes bovines, divers chiffres dont l'addition fournit un total de 33,517 têtes, et quant aux exportations, elles se sont élevées à 17,461 têtes.

des deux côtés de la barrière douanière (1); mais il n'a pas pour résultat de créer ces mêmes différences. La protection ayant même pour résultat de stimuler la production, fournit par cela même plus d'aliment à l'exportation.

Du reste, il ne faudrait pas exagérer l'importance de cette question du droit sur les bestiaux étrangers au point de vue des intérêts de notre agriculture. C'est beaucoup moins par l'importation du bétail vivant que par celle des salaisons, que les pays étrangers pourraient modifier la situation du marché de la viande dans notre pays (2). Si la protection devait un jour s'affaiblir ou disparaître, nous avons la confiance que l'agriculture du Cantal, notamment, saurait résister aux conséquences de l'innovation, en tant du moins qu'elle concernerait seulement l'introduction de la viande sur pied.

Si l'on s'en rapporte aux conclusions très-approfondies de M. Moll, dans son rapport au ministre de l'agriculture et du commerce sur l'état de la production des bestiaux en Allemagne, en Belgique et en Suisse, il peut paraître douteux que l'influence de l'abaissement des droits sur les bestiaux étrangers à la frontière, affectât d'une manière très-grave la production de l'agriculture auvergnate.

Les frais de transport minimes pour le bétail, sous le rapport des déboursés, sont en réalité considérables à raison de la perte de poids occasionnée par la marche de l'animal. On estimait à 50 fr. ces divers frais, pour la conduite d'un bœuf de la Bavière rhénane jusqu'à Paris (3). La déperdition du poids de l'animal était évaluée à $^{1}/_{15}$ par 50 myriamètres.

Si les tarifs étaient abaissés, ce serait surtout l'élève dans les provinces françaises du Nord qui pourrait être par suite comprimée. Mais la Haute-Auvergne éloignée de la frontière belge et allemande, et qui s'avance comme une péninsule verdoyante au milieu des contrées desséchées du Midi, la Haute-Auvergne qui répand la plus grande partie de sa production dans les régions méridionale et occidentale de la France, ne serait que très-indirectement atteinte dans ses débouchés par la concurrence étrangère,

Si, du reste, les modifications du système douanier et l'influence des théories sur le libre échange pouvaient porter un jour atteinte à l'exportation de notre bétail, nous trouverions probablement dans le développement de nos fromageries un supplément d'emploi pour nos fourrages. Alors peut-être le système de fabrication par association, non pratiqué encore dans nos montagnes parce que la petite culture s'adonne exclusivement à l'élève du bétail, finirait-il par être introduit parmi nous.

La fabrication du fromage, si précieuse par la fixité et la certitude approximative de ses produits comparés à tant d'autres, apparait donc encore ici comme une industrie singulièrement utile à nos montagnes.

(1) Sur l'insuffisance même de l'action des droits de douane à l'importation pour produire ce résultat, voyez les *Etudes sur les deux systèmes opposés du libre échange et de la protection*, par M. Rœderer, ainsi que les autorités qui y sont citées, p. 18, 2ᵉ édition, 1851.

(2) Michel Chevalier. *Examen du système commercial*, connu sous le nom de *Système protecteur*, p. 244 et suiv.

(3) Voyez Moll, rapport précité, p. 81. L'établissement des chemins de fer ne nous paraît pas susceptible de modifier sérieusement les termes de la question sous ce rapport, à raison des frais du transport par cette voie.

En vain les droits de douane qui grèvent les fromages étrangers et dont l'origine parait remonter à la fin du siècle dernier (1) seraient-ils eux mêmes abaissés. Ces fromages ne pourraient être livrés à un aussi bas prix que les nôtres sur la plupart des marchés où ils sont vendus aux consommateurs.

Les fromages de pâte dure sont soumis par nos tarifs à un droit de 15 fr. par 100 k., lorsqu'ils sont apportés par navires français, et 16 fr. 50 c. quand ils arrivent par navires étrangers et par terre.

Le traité de commerce du 25 juillet 1840, entre la France et les Pays-Bas, a réduit aux deux-tiers cette taxe pour les fromages importés par mer sous pavillon français ou hollandais, d'un port des Pays-Bas en Europe.

Cette réduction du droit sur le fromage étranger, qui occupe la place la plus considérable parmi les importations faites sur le marché français, sur celui qui peut en particulier faire presque seul concurrence au fromage d'Auvergne dans la région sud-ouest de la France (2), ne parait pas avoir exercé une sérieuse influence sur la valeur de nos produits cantaliens.

La différence de prix entre le fromage de Hollande et celui d'Auvergne à Bordeaux, reste encore, d'après nos renseignements, supérieure à ce droit de douane réduit (3). Ne craignons pas de le dire, nulle industrie n'est plus solidement assise sur une spécialité agricole naturelle, nulle industrie n'est plus sûre de jouir des progrès qu'elle pourrait effectuer que celle qui s'exerce dans les châlets rustiques de la Haute-Auverge.

Quels que soient les changements qui pourraient être portés à l'avenir dans notre législation commerciale, nous pouvons jeter un regard confiant et serein sur l'avenir de l'agriculture pastorale dans nos montagnes (4).

(1) On lit à cet égard dans l'*Histoire du commerce hollandais*, publiée en allemand en 1788 à Leipzig, par Luder, p. 454, ce qui suit : « L'exportation du fromage de Hollande pour la France a considérablement diminué depuis que l'éducation du bétail s'est tant développée dans la province d'Auvergne, qui pourrait suffire à l'approvisionnement en fromage de tout le royaume. Cette exportation diminuera encore si l'arrêté royal du 25 avril 1785 qui établit, entr'autres dispositions, une taxe d'entrée de trois livres par chaque quintal de fromage étranger n'est point rapportée. »

(2) Sur 5,450,377 kilogrammes de fromages importés dans le commerce général de la France en 1850, les Pays-Bas en ont fourni 4,395,865, c'est-à-dire environ les 4/5. Sur les 3,984,432 kilogrammes introduits dans le commerce spécial de la France, la proportion est beaucoup plus forte et s'élève à 3,509,729 k.

En 1730, d'après les recherches de M. Paul de Chazelles, l'importation des fromages de Hollande en France n'était que de 3,792,212 livres, et en 1731 elle était de 4,133,744 livres.

De 1837 à 1840 le fromage des Pays-Bas a été importé jusqu'à concurrence de 13,664,578 k. dans le commerce spécial de la France; de 1841 à 1844 cette quantité s'est élevée à 16,051,397. L'accroissement de la quantité de fromage Néerlandais versé dans le commerce général de la France a été analogue.

(3) Le fret de Rotterdam à Bordeaux n'est cependant, d'après les renseignements que j'ai recueillis, que d'environ 35 f. le tonneau, ou 3 f. 50 c. le quintal métrique.

(4) La progression du revenu foncier, dans le Cantal, en a porté le chiffre de 10,002,000 fr., total adopté par la loi du 31 juillet 1821 (état C.), à 13,039,147 fr., évaluation constatée par le travail fait de 1846 à 1848, pour la sous-répartition de l'impôt foncier dans le département. Nous croyons savoir que l'estimation nouvelle des revenus territoriaux de toute la France, entreprise par l'administration des finances, récemment, admet, pour le département du Cantal, un revenu de 13,569,098 fr. La progression marquée par l'élévation de ce chiffre au-dessus de celui adopté en 1821, serait, du reste, moins considérable, proportionnellement, que celle qui devrait ressortir entre les mêmes dates, pour le revenu de la France entière.

CHAPITRE IX.

CONSIDÉRATIONS SUR DIVERSES PARTICULARITÉS STATISTIQUES EN RAPPORT AVEC LA TOPOGRAPHIE ET L'AGRICULTURE DU CANTAL.

Au milieu de la variété des faits que nous avons exposés en décrivant l'agriculture du Cantal, il existe un enchaînement que nous avons cherché à mettre en lumière et qui rattache à la topographie et au climat de nos montagnes les caractères fondamentaux de notre agriculture. Cette physionomie spéciale et tranchée de notre production territoriale n'est point, sous ce rapport, une conséquence isolée et stérile; elle correspond à diverses particularités statistiques dérivant de l'état du sol et s'étendant de ce point de départ, pour ainsi dire, jusqu'au sein même de l'ordre moral chez les populations de notre département.

Nous n'avons point l'intention de décrire en détail ces particularités diverses; mais nous regretterions de ne les avoir pas, du moins sommairement, indiquées pour donner en quelque sorte à notre sujet la latitude complète de son horizon.

Nous essaierons donc de rattacher à nos observations sur l'agriculture de la Haute-Auvergne quelques considérations succintes sur l'état physique et moral, ainsi que sur les tendances professionnelles de nos populations, en appréciant exclusivement ces divers faits dans leurs rapports avec la topographie et l'agriculture du pays.

Etat physique. — Il existe un lien incontestable entre le climat et les productions d'un pays et l'état physique souvent même l'état intellectuel des populations qui y sont implantées. Le Cantal, qui renferme des cultures et des climats assez variés, montre d'une manière éclatante la confirmation de cette loi.

Quoique privées de l'usage fréquent du vin, de la viande et surtout du froment (1), les populations de nos montagnes trouvent dans un air pur et dans la

(1) D'après l'*Essai sur la statistique de la population française* de M. d'Angeville, p. 163, quatre-vingt-deux départements sont dans une condition de nourriture plus favorable que le département du Cantal; mais cette assertion ne se vérifie qu'au point de vue des céréales. M. Dangeville constate en effet que pour 100 hectol. de froment et de méteil, on consomme dans le Cantal 1,064 hectol. de grains inférieurs, tandis que le département moyen n'en consomme que 82. Mais il importe de ne pas perdre de vue cette observation : que le laitage qui entre pour une si grande part dans l'alimentation de notre pays, renferme un abrégé complet des principes nutritifs à l'usage de l'homme. Du reste, M. Dangeville, après avoir constaté que la durée moyenne de la vie dans le Cantal était de 41 ans 10 mois et qu'elle dépassait la durée de la vie dans le département moyen qui est de 36 ans 7 mois, onze départements seulement ayant une vie moyenne plus longue, ajoute cette observation générale assez curieuse, p. 354 : « Nous voyons que la bonne ou mauvaise nourriture en céréales n'a pas d'influence sur la durée de la vie. La 5e carte qui indique les petites tailles a beaucoup d'analogie avec celle que nous examinons, (carte de la nourriture sous le rapport du froment), mais cette dernière en a fort peu avec la 6e qui nous donne les mauvaises constitutions; d'où il semblait résulter que dans les pays où l'on consomme peu de froment, les hommes sont plus petits mais beaucoup plus robustes. Ce fait nous paraît assez général, mais nous ne le comprenons pas. » Les exemptions pour défaut de taille sont, du reste, dans les huit cantons du Cantal comparés ci-dessous, assez en rapport avec le nombre des exemptions pour les causes physiques en général dans lesquelles les exemptions pour défaut de taille sont comprises.

consommation du laitage les bases d'une organisation vigoureuse. Dans les vallées et surtout dans les parties du département où le laitage est plus rare, la race est d'une stature et d'une vigueur beaucoup moindre, d'après les observations consignées dans la *Statistique du Cantal* de M. Mathieu Laforce, p. 45.

Nous avons étudié, il y a quelques années, sur les registres départementaux du recrutement, le tableau comparé du nombre des jeunes gens examinés et du nombre des exemptés pour causes physiques, pendant les cinq années comprises de 1842 à 1846 inclusivement, dans les huit cantons de l'arrondissement d'Aurillac. Cette étude nous a conduits aux résultats suivants qui confirment les observations que nous venons d'énoncer :

	Examinés.	Exemptés pour causes physiques.	Exemptés pour défaut de taille.
Aurillac nord	316	150	37
Aurillac sud	487	266	51
Laroquebrou	332	188	37
Maurs	371	191	67
Montsalvy	353	215	71
St-Cernin	178	75	11
St-Mamet	349	223	63
Vic	318	166	34

On voit par ce tableau résumé que le canton de St-Mamet, l'un des moins

Classes.	Examinés.	Défaut de taille.	Perte de doigts.	Perte de dents.	Surdité et mutisme.	Perte de membres et d'organes autres.	Goîtres.	Claudication.	Difformités autres.	Maladies des os.	Myopi[illegible]
CANTAL.											
1840	1636	191	13	4	9	28	21	20	82	4	1
1841	1492	134	10	3	3	21	18	30	88	7	1
1842	1628	160	9	1	8	25	19	8	138	5	2
1843	1633	159	8	4	7	24	24	15	151	1	5
1844	1614	155	4	3	9	30	15	16	125	10	2
	8003	819	44	15	36	128	97	89	584	27	11
FRANCE.											
1840	176778	13865	806	1373	558	1606	1281	769	9142	796	63[illegible]
1841	175541	12754	688	1275	520	1723	1207	848	9149	768	644
1842	180409	13358	804	1335	488	1739	1241	794	9381	693	59[illegible]
1843	179327	12672	772	1454	499	1699	1295	957	10121	733	56[illegible]
1844	173462	11800	689	1384	540	1567	1194	868	9386	724	55[illegible]
	885517	64429	3759	6819	2605	8334	6218	4236	47179	3714	298[illegible]

herbagers de l'arrondissement, a près de deux exemptés sur trois jeunes gens examinés.

Montsalvy, Laroquebrou, Aurillac sud, Vic et Maurs ont plus d'un exempté sur deux examinés.

Aurillac nord et St-Cernin, qui sont, avec Vic, les cantons les plus alpestres, n'ont pas un exempté sur deux examinés.

L'excédant de la proportion des exemptés aux examinés dans le canton de St-Mamet, par rapport à la proportion correspondante dans le canton de St-Cernin, est d'environ $^{13}/_{62}$ ou de plus de $^{1}/_{5}$.

Du reste, les lecteurs désireux de connaître les causes principales d'exemptions pour défaut physiques qui se présentent dans le département du Cantal, et les rapports existants entre l'intensité spéciale de ces diverses causes dans le département comparée avec leur action dans le reste de la France, trouveront quelque intérêt dans l'étude des tableaux suivants composés à l'aide des *Comptes rendus annuels sur le recrutement de l'armée* et qui tendent à montrer que si la quotité proportionnelle des exemptés dépasse un peu, dans le Cantal, la moyenne de la France, c'est le défaut de taille, le goître, les maladies des yeux autres que la myopie, la lèpre, mais surtout les vices scrophuleux qui en sont les causes (1).

(1) « Les écrouelles, a dit Brieude, sont la maladie endémique de la province. L'on trouve beaucoup de scrophuleux dans nos hôpitaux, et la plupart des maladies chroniques participent de ce levain. » *Topographie médicale de la Haute-Auvergne*, p. 80. Cet auteur, et M. Mathieu Laforce de son côté, attribuent le développement du vice scrophuleux à l'humidité, à la grossièreté de la nourriture, à la saleté des maisons, à la nature des eaux. Il y a lieu de remarquer que les départements les plus atteints de ce vice sont, avec le Cantal, la Loire, la Haute-Loire, la Nièvre, le Nord et les Landes.

Autres maladies des yeux.	Gale.	Teigne.	Lèpre.	Autres maladies de la peau.	Scrofuleux	Maladies de poitrine.	Hernies.	Epilepsie	Autres maladies diverses.	Faiblesses de constition.	Total des 10 colonnes précédentes	Total général.
35	»	15	1	4	45	4	17	3	80	172	558	749
21	»	14	»	1	35	6	23	»	64	134	479	633
27	»	8	1	3	52	11	18	2	90	152	579	739
42	»	14	1	6	19	9	19	1	121	160	631	790
21	»	8	1	4	79	10	38	4	55	106	540	695
146	»	59	4	18	230	40	115	10	410	724	2787	3606
1745	14	767	30	1174	1709	491	3554	284	8937	18595	54066	67931
1553	12	773	24	1493	1870	438	3693	252	9047	18905	54878	67632
1633	20	831	28	1687	2040	476	3922	281	9332	20952	58272	71610
1696	5	776	23	1255	2034	794	3856	275	9105	20711	58622	71294
1559	34	644	29	1487	1832	434	3861	284	8363	19133	54565	66365
8236	85	3791	134	7096	9485	2633	18886	1376	44784	98074	280403	345432

RÉSUMÉ

des proportions entre les diverses causes d'exemptions pour cause physique, dans la France entière et dans le Cantal, de **1840** *à* **1844**.

RAPPORT DES EXEMPTÉS AUX EXAMINÉS POUR	FRANCE.	CANTAL.	Observations.
défaut de taille	7,27 p. %	10,23 p. %	Près de moitié en sus de la moyenne.
perte de doigts	0,42	0,54	
perte de dents	0,77	0,18	Quart de la moyenne.
surdité et mutisme	0,29	0,44	
perte de membres et d'autres organes	0,94	1,59	
goitres	0,70	1,21	Près du double de la moyenne.
claudication	0,47	1,11	Plus du double de la moyenne.
autres difformités	5,32	7,29	
maladies des os	0,41	0,53	
myopie	0,53	0,13	Moins de moitié de la moyenne.
autres maladies des yeux	0,93	1,82	Près du double de la moyenne.
gale	0,009	»	La classe de 1839 n'a pas eu non plus de galeux dans le Cantal.
teigne	0,41	0,73	
lèpre	0,01	0,04	Quatre fois la moyenne (*).
autres maladies de la peau	0,80	0,22	Moins du tiers de la moyenne.
scrofuleux	1,06	2,98	Près du triple de la moyenne.
maladies de poitrine	0,29	0,49	
hernies	2,13	1,43	
épilepsie	0,13	0,12	
autres maladies diverses	5,05	5,12	
faiblesse de constitution	11,07	9,04	
Total des 20 colonnes précédentes, défaut de taille non compris	31,559	34,81	
Total de toutes les causes d'exemptions physiques	38,829	45,04	

(*) Nombre trop petit pour que la moyenne soit sûre. Certains départements qui ont dix exemptions pour cette cause dans une année, comme la Loire et la Haute-Garonne, n'en ont pas pendant plusieurs autres années.

Quelques-uns des rapports manifestés par les tableaux précédents, au sujet des défauts physiques comparativement constatés dans la France entière et dans le département du Cantal, se trouvent corroborés par l'observation faite par M. d'Angeville, dans ses *Recherches statistiques*. Prenant un autre point de comparaison que le nombre des examinés, c'est-à-dire le nombre des recrues, il constate que pour 1,000 recrues levées de 1820 à 1829, le Cantal a compté 309 exemptés pour défaut de taille, le département moyen en ayant 260; 174 exemptés pour faiblesse de constitution, le département moyen en ayant 192; 107 exemptés pour teigne ou scrofules, le département moyen n'en ayant que 42; 18 exemptés pour goître, chiffre identique à celui du département moyen, et enfin 4 exemptés pour perte de dents, au lieu de 20 profitant de la même exemption dans le département moyen. Ces données confirment, jusqu'à un certain point, celles que nous avons extraites par l'analyse des comptes-rendus sur le recrutement de l'armée.

Etat moral de la population du Cantal. — Nous ne rechercherons pas en détail toutes les particularités intellectuelles et morales qui peuvent être en rapport avec la constitution physique de nos populations. Peut-être l'esprit solide et froid des habitants de nos montagnes n'est-il pas sans quelque lien physiologique avec l'alimentation qui influe dans un sens constant, depuis plusieurs générations, sur le tempérament de la race qui les habite. On pourrait pousser assez loin des observations de ce genre appliquées à diverses parties de la France; mais nous aimons mieux étudier rapidement, sous un point de vue moins sujet à contestation, quelques traits fondamentaux du caractère de l'habitant du Cantal, considéré dans ses relations avec la nature du sol au milieu duquel la Providence l'a placé (1).

L'observateur qui parcourt notre département est profondément frappé des circonstances d'isolement qui pèsent sur l'existence des habitants de nos campagnes. Si le voyageur arrive notamment de cette riche portion de la vallée de l'Allier, située au pied de la chaîne des Monts-Dômes et où se trouvent tant de villages plus populeux que certaines de nos villes, il est frappé de voir la population rurale du Cantal dispersée dans une foule de hameaux détachés les uns des autres, ou réunie parfois dans de très-petits villages. Cette différence marquée dans la distribution des habitations paraît être en rapport avec les systèmes d'agriculture pratiqués dans les deux pays. Ici, les habitudes pastorales rapprochent la chaumière du paysan des pâturages dans l'étendue desquels les animaux placés sous sa surveillance doivent trouver leur nourriture. Là, au contraire, un sol plus fertile et qui produit surtout en plus grande abondance les objets nécessaires à l'alimentation directe de l'homme, réunit un plus grand

(1) « Chaque sol, dit M. Henri Durif, fait ses hommes comme il fait ses arbres et ses fleurs. Cette vérité éternelle acquiert dans la Haute-Auvergne sa plus haute sanction. Population, caractère, coutumes, mœurs, monuments même, tout en principe se ressent et s'inspire du sol; tout pourrait avoir son explication, sa démonstration, sa raison d'être dans le climat. » Nous renvoyons avec plaisir le lecteur aux développements que M. Durif a donnés à cette idée dans le 3e volume de l'*Ancienne Auvergne*, p. 191 et suivantes.

nombre d'habitants sur un même espace (1), et, d'un autre côté, le rapprochement inspiré par l'instinct de la sociabilité n'est contrarié par aucune circonstance agricole; il est peut-être même excité par la nécessité d'un grand concours de bras pour l'agriculture qui se fait sentir à diverses époques de l'année, et par l'intérêt de faciliter la vente et le commerce des produits du sol.

Quoiqu'on puisse penser des causes qui affectent si différemment l'assiette de l'homme sur la terre dans des pays voisins l'un de l'autre, l'isolement des habitations et par suite des habitants, si frappant dans le département du Cantal, exerce sur le moral des populations une influence qu'il est facile de remarquer.

La faculté de la réflexion se développe dans la solitude; mais aussi l'esprit y contracte des habitudes de lenteur qui donnent en définitive à l'intelligence plus de profondeur que de spontanéité et d'éclat.

Ce défaut de sociabilité a des suites d'un autre genre et peut-être plus importantes encore. La vie de famille étant souvent dans les campagnes du Cantal l'horizon habituel d'une partie de l'existence, la puissance du père de famille est d'autant plus absolue, l'influence des idées parties du sein des villes d'autant moindre, la tendance au maintien immuable des traditions d'autant plus enracinée.

Le lecteur aperçoit peut-être déjà à ce point de vue les causes de cet attachement à la foi paternelle (2), de ce respect pour les institutions du passé qui distinguent le caractère moral de nos populations. Peut-être est-il permis de rechercher dans cet *esprit de conservation*, matériellement attesté par le maintien d'un idiôme d'origine romane dans nos montagnes, le principe général dont émane, dans un ordre plus matériel, la tendance traditionnelle au maintien intégral des héritages, appuyé sur les deux leviers du régime dotal et de l'emploi des clauses préciputaires dans les partages de famille. L'esprit d'économie de nos montagnards s'accorde bien avec cet ensemble de leur caractère. Peut-être cette dernière disposition morale est-elle, au reste, spécialement propre aux peuples pasteurs, qui s'habituent à régler sur les ressources restreintes d'un sol doué d'une production régulière les dépenses qui, dans d'autres contrées, se mesurent aux chances aléatoires de récoltes plus incertaines et souvent aussi plus généreuses.

Ne vous étonnez pas que des populations élevées dans cette simplicité de vie et dans un cercle borné comme la famille et le hameau, soient profondément attachées à ces horizons pittoresques dont le spectacle a occupé une si grande place

(1) D'après un calcul fait il y a quelques années, la population spécifique de la France était de 67 habitants par kilomètre carré, et celle du Cantal de 44 habitants sur le même espace. D'après M. d'Angeville, 67 départements ont plus de densité de population que le département du Cantal. *Essai sur la Statistique*, etc., p. 162.

(2) « Pour 1,000 fr. d'impôts directs de toute nature on a fourni en neuf années, dans le département du Cantal, 17 fr. 40 c. de souscriptions pour la propagation de la foi catholique; le département moyen en a payé 7 fr. 20 c.; six départements ont produit des souscriptions plus considérables. » Nous empruntons cette observation à M. d'Angeville, *Essai sur la Statistique*, p. 162, sans attacher autant d'importance que lui au *criterium* par lui accepté pour mesurer l'intensité de l'esprit catholique dans les départements, *criterium* d'autant plus contestable que nous voyons, par exemple, le *catholique Aveyron* placé sous ce rapport au 55e rang seulement des départements français, ibid., p. 156.

dans les loisirs et les occupations de leur enfance ; ne vous étonnez pas de voir découler de ce sentiment profond des conséquences telles que l'affection souvent aveugle pour la propriété foncière, l'aversion remarquable dans certaines parties du Cantal pour l'hypothèque conventionnelle, la disposition très-prononcée aux litiges, et cette répugnance pour le service militaire presque constamment liée à l'esprit processif chez les populations (1), et qui paraît dériver tout à la fois de l'amour de l'indépendance, du sentiment de l'intérêt et de l'attachement pour le sol natal.

Tendances professionnelles des habitants. — Les tendances professionnelles des habitants du Cantal, dont nous venons de signaler un des principaux traits en parlant de l'aversion pour le service militaire si bien constatée dans la Haute-Auvergne, ne sont pas influencées moins directement par la topographie et le système agricole du pays, que les autres particularités physiques et morales sur lesquelles nous venons de fixer quelques instants notre attention.

Le Cantal n'est point placé dans des conditions favorables au développement des industries manufacturières. Les circonstances qui y rendent difficiles les entreprises de ce genre sont, d'une part, le petit nombre des habitants dispersés sur des surfaces étendues, et, d'autre part, surtout la difficulté des communications qui pourraient rapprocher ces populations entr'elles et aussi faciliter l'introduction des matières premières produites hors du pays.

(1) D'Angeville dans son *Essai sur la Statistique de la population française*, p. 356, s'exprime ainsi au sujet de sa 15e carte :

« Le midi de la France, nos frontières des Pyrénées et des Alpes et particulièrement l'Auvergne, sont les pays où il y a le plus de répugnance à se soumettre à la loi du recrutement ; la Normandie dans le nord est dans le même cas. »

« En comparant cette carte à la 14e, on voit une grande analogie entre les départements pour le développement de l'esprit de chicane et de celui de la résistance à la loi du recrutement. Cette analogie s'observe entre les parties les plus dissemblables du royaume, telles que l'Auvergne et la Normandie ; nous nous expliquons difficilement les rapports moraux qui existent entre ces deux anciennes provinces. »

Si l'on compare, en effet, les résultats groupés dans les 14e et 15e cartes de l'ouvrage de M. d'Angeville, on est frappé de certaines coïncidences très-remarquables entre la disposition à plaider et l'aversion pour le service militaire.

Le département du Cantal, par exemple, est pour la docilité au recrutement le 85e, et dans l'ordre croissant du nombre des procès civils, il occupe le 80e rang.

La Haute-Loire, qui tient le 84e rang pour la docilité au recrutement, a le 81e sous le rapport des procès civils.

La Lozère, qui a le 81e rang pour le recrutement, a le 85e pour les procès civils, etc., etc.

Nous croyons, du reste, que pour mesurer complètement le degré d'aversion à l'égard du service militaire existant dans un département, il faudrait combiner, avec l'appréciation des faits qui attestent directement l'indocilité au recrutement comme le nombre des insoumis, l'examen du nombre des engagements volontaires et des remplacements. Tous ces divers faits concourent, du reste, à confirmer l'aversion bien constatée de l'habitant du Cantal pour la profession des armes. Ainsi, la classe de 80.000 hommes, levée en 1842 comptait dans son sein 635 appelés originaires du Cantal, ou le 125e du contingent. Il devait, toutes proportions gardées, n'y avoir dans le Cantal que 142 remplacés ou substitués sur 17,839 pour toute la France. Il y en eut en réalité 237, et en sens inverse, au lieu de 48 engagements volontaires à présumer sur le total de 6,046, il n'y en eut que 7. Mêmes proportions à peu près en 1843 et 1844. Quant à l'analogie entre la Normandie et l'Auvergne, il suffit, pour s'en rendre compte, de remarquer que le sentiment du gain et de l'intérêt privé influe également sur les deux particularités statistiques dont M. d'Angeville a signalé le rapprochement assez constant.

La position qu'occupe le département du Cantal dans les dépendances du massif montagneux du centre de la France. ne lui permet pas de posséder des voies de communication faciles.

Le relief de son sol l'a classé parmi ce petit nombre de départements qui n'ont point dans leur sein de voies navigables (1); et sauf les améliorations que devront sans doute éprouver les cours d'eau de la Dordogne et du Lot qui le touchent, il n'est intéressé que fort indirectement aux perfectionnements du réseau de la navigation intérieure de la France (2) auquel il ne se rattache que par ses extrémités occidentale et méridionale. Notre département n'est point indemnisé de cette situation sous le rapport de la viabilité terrestre; car il ne possède encore aucune de ces voies de fer qui constituent aujourd'hui, pour ainsi dire, en France des rayons privilégiés; et s'il avait, d'après les calculs faits en 1845 (3), environ 21 kilomètres de routes ou chemins publics par 1,000 habitants, comme le département moyen de la France, sa part dans l'étendue des routes nationales et départementales qui n'était alors que de 2 k 170 se trouvait dès lors inférieure à la part du département moyen dont la quotité s'élevait à 2 k 205, sans même tenir compte de la défectuosité des tracés due à la difficulté des terrains et à la direction des vallées. En effet, les montagnes du Cantal constituent une sorte de relief étoilé entre les branches duquel se trouvent des vallées profondes dont on sort aisément en suivant les cours d'eau qui les arrosent, mais qu'on ne peut franchir dans un autre sens qu'en gravissant les cols élevés du centre ou en coupant perpendiculairement les chaines montueuses qui séparent ces divers petits bassins.

Aussi trouve-t-on sur un seul point, grâce à l'heureuse correspondance qu'offrent entr'elles les vallées opposées de l'Allagnon et de la Cère, une ligne de communication en quelque sorte centrale ouverte dans la direction du nord-est au sud-ouest du département, et joignant à des avantages locaux considérables la possibilité et l'espoir d'un transit important entre l'est et le sud-ouest de la France (4).

(1) Les seuls départements qui, outre le Cantal, soient privés de toute voie artificielle ou naturelle de transport par eau, sont : la Corse, la Lozère, le Gers, l'Orne, le Var, les Pyrénées-Orientales et la Haute-Vienne. Deux d'entr'eux trouvent même dans la navigation maritime une large compensation des voies intérieures dont ils sont privés.

(2) Ce réseau ne comprend pas moins de 2,000 lieues de navigation naturelle et de 900 lieues de navigation artificielle, d'après Michel Chevalier. *Intérêts matériels de la France*, p. 46, Paris, 1838.

(3) *Annuaire du département* de 1845, p. 236.

(4) Un ingénieur qui a puissamment contribué à perfectionner, par la percée du Lioran, la route dont nous parlons, M. Ruelle, dans son mémoire sur les travaux de percement du Lioran, inséré dans les *Annales des ponts et chaussées* de l'année 1846, a parfaitement fait ressortir la spécialité de la route nationale 126, comme grande artère de communication pour la France méridionale, grâce aux prolongements qui pourraient être exécutés surtout de Massiac à St-Etienne par Brioude, et d'Aurillac à Souillac. M. Ruelle fait voir qu'il n'y a point d'autre communication facilement praticable entre le bassin de l'Allier et ceux de la Dordogne ou même du Lot. Les études préliminaires pour l'établissement du réseau dit : *Grand-Central*, confirment ces aperçus sur l'importance des vallées de l'Allagnon et de la Cère ou de la Jordanne, pour le percement de nos montagnes du Centre, au profit de directions diverses.

En présence de ces communications rares et d'un établissement assez récent entre le Cantal et les départements qui l'environnent, il est évident qu'un pays aussi éloigné des grands centres de la population française et des débouchés extérieurs, ne pourrait, malgré ses chutes d'eau nombreuses, entretenir avantageusement une industrie de quelque importance, qu'autant que cette industrie aurait pour objet d'utiliser sur place une grande quantité de matières premières indigènes ou provenant d'un source rapprochée. Les tanneries paraîtraient, *à priori*, sous ce rapport constituer l'une des industries les plus faciles à asseoir dans le Cantal sur une base large et productive, à cause du grand nombre des animaux élevés par l'agriculture de nos montagnes. Elles semblent en réalité y avoir prospéré dans une époque reculée; mais leur décadence a été depuis long-temps signalée.

Dans ses *Observations économiques et politiques sur les montagnes d'Auvergne*, M. Brieude s'exprime ainsi (1) : « Les tanneurs, peaussiers, chamoisiers y étaient autrefois en grand nombre. Ils avaient les cuirs et l'écorce de chêne en abondance. Il s'est établi depuis quelques années dans le département de l'Hérault une fabrique qui emploie l'écorce du roube, *ilex aculeata*. Cette écorce, beaucoup plus astringente que celle de nos chênes, *quercus*, tanne beaucoup plus promptement; il en faut une moindre quantité. Il fallait dix-huit mois de temps avec notre chêne, il ne faut que trois mois avec le roube. Cette dernière manière de tanner, plus prompte et plus économique, a ruiné les tanneurs d'Aurillac. Ils achètent le cuir préparé des marchands du Languedoc et leur vendent les cuirs du pays en bourre. »

Toutefois, les débris de cette industrie déchue ont conservé encore dans le département du Cantal certaine importance : « On y trouve, dit M. Mathieu Laforce (2), 48 tanneries qui emploient environ 170 ouvriers et sont ainsi distribuées : 18 à Aurillac, 17 à St-Flour, 5 à Chaudesaigues, 5 à Laroquebrou et 3 à Murat. Elles tirent les huiles de poisson de Bordeaux et celles de graisse de l'Aveyron et du Puy-de-Dôme; le tan est fourni par le département. Les cuirs qu'elles préparent proviennent en grande partie des boucheries de la Corrèze, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Nièvre et du Cher; on les évalue, année commune, à 5,000 de bœufs ou de vaches, 400 de chevaux, 18,000 de veaux, 3,000 de chèvres et 30,000 de moutons. Ces cuirs sont exportés ensuite dans l'Aveyron, le Lot et la Corrèze. »

Outre les tanneries, quelques martinets à cuivre (3), un petit nombre de papeteries peu importantes, une fabrication de poterie grossière à Laroquebrou (4), la filature et le tricotage de la laine dans le canton de Chaudesaigues (5), un

(1) Page 73.

(2) *Statistique du Cantal*, p. 208.

(3) *Ibidem*. Brieude, *Observations*, p. 72 et 73.

(4) Cette fabrication aurait occupé, en 1848, 28 potiers et 8 femmes, si nous nous en rapportons aux documents de l'enquête sur l'état du travail, ordonnée par l'Assemblée constituante, le 25 mai 1848, enquête qui paraît n'avoir été effectuée que dans six cantons du Cantal.

(5) Cette industrie, d'après l'enquête que nous venons de rappeler, occupe environ 600 femmes et 400 enfants. Ses produits exportés dépasseraient 100,000 fr. par an.

petit nombre de teintureries et d'ateliers de tissage pour la laine et le chanvre, la confection depuis long-temps déchue des dentelles (1), la fabrique de colle-forte et d'orseille à St-Flour (2) composent les diverses branches de notre industrie locale, si peu importante, du reste, que notre département n'a été placé, sous le rapport industriel, qu'au 77e rang dans les recherches de M. d'Angeville sur ce sujet (3)

Il est aisé de voir que pour un pays couvert de neige pendant une grande partie de l'année, et dont les habitants sont par suite de cette circonstance et du caractère de leur agriculture réduits annuellement à une assez longue inaction, ces industies chétives ne sauraient remplir la longue lacune placée par la nature dans les occupations de la population rurale. L'émigration a été le moyen inspiré dès long-temps aux habitants de nos montagnes comme à ceux de diverses autres contrées montagneuses de l'Europe, pour subvenir à la pauvreté de leur sol et à l'inertie temporaire de leur agriculture. Dans la Haute-Auvergne comme dans le Livradois et la Marche ou même comme dans la Savoie, on retrouve la même cause agissant dans des circonstances et sous des aspects différents.

Non seulement toute l'étendue de la France, mais encore beaucoup d'autres parties de l'Europe, et notamment l'Espagne où cette introduction semble avoir été la suite de l'établissement de Philippe V sur le trône, servent de débouchés à l'émigration cantalienne (4). Partout en général nos émigrants exercent les métiers les plus pénibles parce qu'ils sont forts, sobres et dociles. Toutefois, les cultivateurs de la Haute-Auvergne reçoivent eux-mêmes dans leurs propres foyers, pour certains travaux très-pénibles, tels que la moisson et le sciage des bois, le secours d'ouvriers étrangers venus notamment de la Corrèze et du Puy-de-Dôme.

M. Mathieu Laforce a évalué à 9,000 le nombre des émigrants cantaliens, dont 8,500 travaillant à l'intérieur de la France et 500 à l'extérieur. La quantité considérable des passeports délivrés annuellement dans le département du Cantal semble confirmer approximativement ces calculs. De 1842 à 1846 la moyenne du nombre des passeports a été de 8,169 pour l'intérieur, et de 224 pour l'étranger.

Les conséquences morales de l'émigration varient suivant les personnes, les professions et les lieux; mais son résultat économique très-marqué consiste dans un apport notable de numéraire dans le département. Le célèbre archevêque de Malines, M. de Pradt, a calculé le produit de l'émigration à 120 fr. par tête.

M. Mathieu Laforce, de son côté, a évalué à 1,300,000 f. environ le profit annuel total de l'émigration dans le Cantal. Cette introduction constante de numéraire gagné au dehors, agit immédiatement sur la valeur des immeubles dont l'acquisi-

(1) On trouve, dans le 3e volume de la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, publiée en 1852, divers détails sur les efforts de Colbert pour l'établissement des manufactures de point de France à Aurillac et à Saint-Flour. *Voyez* notamment p. 738 et 822.

(2) Voyez sur ces divers points Brieude, *Observations économiques et politiques*, p. 72 et 73, et M. Mathieu Laforce, *Statistique du Cantal*, p. 207 à 210.

(3) *Essai sur la Statistique*, etc., p. 162.

(4) Voyez Brieude, *Observations*, p. 70; la *Statistique du Cantal* de Mathieu Laforce, p. 211 et suivantes; l'*Ancienne Auvergne et le Velay*, t. 3; le *Voyage agronomique en Auvergne*, par M. de Pradt, 1803, p. 168.

tion constitue dans la Haute-Auvergne l'emploi presque unique des capitaux.

Les résultats de l'émigration coïncident ici d'une manière remarquable avec ce que nous savons en général de l'attachement des habitants des montagnes pour le sol natal. Ces deux causes tendent également à tenir très-élevée la valeur de la propriété foncière dans le département du Cantal.

Dans l'ordre des professions libérales qui répondent en général dans toute la France à des besoins mesurés sur l'étendue de la population, le Cantal ne présente d'autre particularité remarquable que la tendance assez grande de ses habitants vers la vocation cléricale qui, comme on le sait, exerce sur les diverses parties de la France une influence très-variable et très-subordonnée à l'état des traditions et des mœurs.

D'après l'un des tableaux dressés par M. d'Angeville (1) conformément aux observations faites de 1825 à 1829 inclusivement, le Cantal offre un chiffre de 59 étudiants ecclésiastiques pour 1,000 recrues. Trois départements seulement présentent une plus forte proportion d'étudiants ecclésiastiques, c'est-à-dire, la Lozère qui en a 81, l'Aveyron 75 et les Hautes-Alpes 60 pour 1,000.

Après le Cantal, on remarque les Basses-Alpes qui ont eu 57 étudiants ecclésiastiques pour 1,000 recrues, le Tarn et les Hautes-Pyrénées qui en ont eu 45, l'Aude et la Manche 44, la Loire 43, les Bouches-du-Rhône 40, l'Aube, la Corrèze et la Mayenne 39, la Haute-Loire (2) et le Rhône 37, etc., etc.; la moyenne du département français étant de 28 pour 1,000. On peut dire, sous ce rapport, que la tendance à l'état ecclésiastique est dans le Cantal en raison inverse du goût pour la profession des armes. Cette observation peut même être généralisée jusqu'à certain point, par rapport à toute la France. Ainsi, sur les quinze départements que nous venons de citer et qui ont eu le plus de séminaristes par rapport au nombre des recrues dans une période donnée, dix, c'est-à-dire : le Cantal, la Haute-Loire, la Lozère, la Corrèze, la Loire, le Rhône, l'Aveyron, les Bouches-du-Rhône, le Tarn et la Manche se trouvent aussi dans les quinze départements qui manifestent le plus de résistance au recrutement, et deux autres départements, les Hautes-Alpes et les Hautes-Pyrénées, les suivent de près.

Nous avons atteint et dépassé peut-être la limite des corollaires de toute nature qui peuvent être déduits de la situation topographique et agricole du dé-

(1) *Essai sur la Statistique*, p. 326.

(2) Nous ne pouvons regarder que comme approximatives les données résultant d'une période quinquennale comme celle qu'ont embrassée les recherches de M. d'Angeville. Ainsi, d'après M. Déribier de Cheyssac, dans sa *Statistique de la Haute-Loire*, p. 146, le nombre des jeunes gens dispensés du service militaire, comme étudiants ecclésiastiques, dans le département de la Haute-Loire, de 1816 à 1821, se serait élevé à 16 par an sur 770 dispensés pour la même cause par année moyenne dans toute la France. Cette proportion paraît supérieure à celle résultant des calculs de M. d'Angeville. Au contraire, si nous étudions les renseignements statistiques relatifs au recrutement de l'armée, pendant une époque récente, de 1840 à 1844, nous trouvons que sur une moyenne de 823 jeunes gens dispensés annuellement pour vocation ecclésiastique, la moyenne du Cantal n'a été que de 12, d'après les renseignements locaux que nous avons recueillis, c'est à dire moindre, toutes proportions gardées, que celle constatée dans la Haute-Loire dans une période différente et pour laquelle nous n'avons trouvé dans le Cantal aucun renseignement officiel. Nous ne rapprochons ces chiffres empruntés à des temps distincts que pour faire comprendre la nécessité d'opérer dans ces matières sur des périodes étendues.

partement du Cantal. En jetant un coup d'œil sur ces rapports si intéressants entre l'ordre physique et l'ordre moral souvent remarqués chez les individus et non moins dignes d'étude chez les races d'hommes, nous n'avons point entendu sans doute représenter les dispositions morales des peuples comme entièrement et fatalement subordonnées à la nature des localités qu'ils habitent et au milieu desquelles la Providence a placé leur berceau comme leur tombe; nous avons voulu seulement, en constatant les liens curieux qui rapprochent des faits en apparence très-divers, nous efforcer de compléter et de spiritualiser, pour ainsi dire, le tableau des faits matériels principalement soumis à notre étude.

Puissent ces diverses considérations, en ramenant l'observation de mes concitoyens sur les circonstances communes qui les rapprochent dès leur naissance, augmenter et éclairer à la fois leur sympathie pour une patrie dotée par la nature d'un caractère aussi intéressant, et dont l'originalité profonde reflète de génération en génération quelques-uns de ses traits sur la constitution physique et morale de ses enfants.

F. E. DE PARIEU,
Conseiller d'État.

BESTIAUX. — ÉPIZOOTIES.

On croit assez généralement aujourd'hui qu'avant 1789 l'administration de la France était cupide, inintelligente, vaniteuse, et que, devant sa position au rang social des personnes qui la composaient, elle se souciait peu des intérêts du pays. Cependant, lorsqu'on recherche ses actes, on est bientôt convaincu du contraire. Le mouvement imprimé par les Sully, les Richelieu, les Colbert, avait progressé au lieu de se ralentir; et le corps des intendants des provinces a produit une infinité d'hommes supérieurs dont les utiles créations furent un bienfait pour leurs administrés. Long-temps encore notre pays se souviendra des Monthyon, des Ballainvillier, etc., etc.

On ne s'étonnera donc pas que l'attention de ces hauts administrateurs se soit portée sur ce qui constitue réellement la richesse de nos montagnes, les bestiaux et leurs produits. Les conserver, les améliorer était leur devoir; ils n'y faillirent pas! Pour faire ressortir jusqu'à l'évidence ce que nous venons d'avancer, nous allons mettre sous les yeux de nos agronomes cette partie de leur administration pendant le XVIII[e] siècle. Les extraits suivants, puisés dans la correspondance de l'intendance, déposée aux archives de la préfecture de Clermont, aura pour mes lecteurs, je l'espère, non seulement un attrait de curiosité, mais aussi d'utilité; et ici je dois exprimer à M. Michel Cohendy, l'archiviste de cette préfecture, toute la gratitude que j'éprouve pour la grâce qu'il a mise à faciliter mes recherches. Par la connaissance qu'il possède de ses archives, il a considérablement simplifié mes travaux. Il a été pour notre *Association cantalienne* un véritable collaborateur. Je suis heureux de pouvoir le consigner ici.

Le XVIII[e] siècle fut très-funeste à nos montagnes, par les épidémies cruelles qui ravagèrent nos vacheries. Dès l'année 1712, une maladie qui attaquait la poitrine des bestiaux, semblable à peu de différence près, si même il y en eut, à celle qui règne depuis quelques années, envahit un grand nombre de localités; elle provenait du Vivarais, du Gévaudan et de la Provence. L'intendant de cette province en donna connaissance au ministre, M. Orry; il rendit un arrêté pour interdire aux propriétaires des bestiaux affectés par la maladie de les laisser sortir des lieux où ils se trouvaient, sous peine de 300 livres d'amende. L'intendant d'Auvergne prescrivit des mesures analogues : des ordres furent adressés aux subdélégués, et des commissaises nommés dans un grand nombre de paroisses pour surveiller et combattre, par tous les moyens en leur pouvoir, le mal déclaré *contagieux*. Une somme de 1,000 livres fut accordée en gratification à chacun des subdélégués qui s'étaient donné le plus de mouvement pour garantir l'Auvergne du fléau. Le subdélégué de Saint-Flour reçut 500 livres de plus, et le médecin-directeur eut aussi une indemnité de 1,500 livres.

Aucun remède efficace n'ayant été trouvé, les mesures préventives étant restées insuffisantes, le Gouvernement intervint. Le roi, dans son conseil, rendit, en 1714,

une ordonnance sur les précautions à prendre pour arrêter le plus grand développement de la maladie. Nous allons rapporter ici les principales dispositions de cette ordonnance :

« Article 1er. — Dès qu'une maladie se manifestera sur plusieurs bêtes en même temps dans une seule étable, ou, dans plusieurs étables ensemble, sur une seule bête, les propriétaires de ces animaux seront tenus, sous peine de 200 liv. d'amende, d'en faire, dans le jour même, la déclaration à l'autorité locale qui en donnera sur-le-champ avis à l'autorité supérieure.

» Art. 2. — L'autorité locale, assistée d'un artiste vétérinaire, et à son défaut d'un expert, procédera immédiatement au recensement des bêtes atteintes; ils en dresseront un état indiquant le nom de leur propriétaire.

» Art. 3. — Il est défendu expressément de faire sortir des étables, des cours, des maisons habitées par les propriétaires des animaux, ainsi que de leur village, aucune bête, soit saine, soit malade, tant pour les mettre dans le commerce que pour les conduire aux pâturages et abreuvoirs communs, sous peine de prison et d'une amende de 500 livres; comme aussi de les voir tuer sur-le-champ sans espérance de dédommagement.

» Art. 4. — Des étables d'expérimentation seront créées pour s'assurer si la maladie est ou n'est pas contagieuse.

» Art. 5. — La preuve de la contagion étant acquise, on placera aussitôt des signaux aux entrées et aux sorties de ces villages pour annoncer que la contagion y existe.

» Art. 6. — Des commissaires seront préposés pour la visite des paroisses; ces visites seront très-multipliées. Ils feront connaître aux propriétaires qu'il leur est enjoint de ne point mettre en vente les bêtes signalées, sous peine de 200 livres d'amende, et qu'il leur est également fait défense de contrevenir aux dispositions de l'article 3, sous peine de 500 livres d'amende et de trois années de galères.

» Art. 7. — A mesure que la contagion se propagera d'une étable dans une autre, toutes les bêtes qui s'y trouveront, tant les saines que les malades, seront aussitôt assommées et enfouies. Défense aux vétérinaires d'entreprendre leur guérison, sous peine de perdre leur état.

» Art. 8. — Tous charlatans, tous prétendus guérisseurs de bestiaux qui se seront introduits dans les villages infectés pour y débiter ou donner des remèdes, seront emprisonnés jusqu'à l'extinction totale du fléau.

» Art. 9. — Les préposés aux visites auront la précaution, pour éviter de porter avec eux la contagion en visitant les étables, de ne point y entrer avec des vêtements de laine; ils auront seulement des vêtements de toile, et, avant de s'introduire dans des étables saines, ils exposeront ces vêtements à des fumigations de vinaigre.

» Art. 10. — Les propriétaires des étables saines ne pourront entrer dans les étables infectées, et réciproquement. Seront tués les chiens et les chats des maisons infectées, pour être enterrés avec les animaux abattus. Les chiens des localités saines seront attachés, sous peine de 200 livres d'amende.

» Art. 11. — Les marchands, bouchers et acheteurs de bétail qui seront trouvés

dans un village où la contagion règnera, pour acheter des bêtes malades et même des bêtes saines, seront arrêtés sur-le-champ et condamnés à 500 livres d'amende et cinq années de galères.

» Art. 12. — Les marchands, bouchers et acheteurs de gros bétail qui se rendront dans les villages sains pour fait de leur commerce, ne seront point admis dans les étables. Les bêtes mises en vente leur seront présentées dans les cours, et ils ne pourront les toucher qu'après les avoir achetées, sous peine pour l'acquéreur et le vendeur d'une amende de 500 livres pour chacun.

» Art. 13. — Défense expresse de faire passer des bestiaux dans les villages où la contagion sera annoncée par les poteaux. Ces poteaux ne pourront être retirés qu'un mois après la cessation de la maladie. En cas de contravention, les bêtes seront abattues et enfouies immédiatement, sous peine de 500 livres d'amende et de cinq années de galères.

» Art. 14. — Tous ceux qui introduiront dans des lieux sains des bêtes et dépouilles pestiférées, seront condamnés à 500 livres d'amende et à neuf années de galères.

» Art. 15. — Tous les conducteurs de bestiaux suivront les grand'routes et seront porteurs d'attestations mentionnant que ces animaux proviennent d'étables saines, le nombre et le signalement de ces animaux, le lieu de leur destination et la route à suivre.

» Art. 16. — Les fosses destinées à recevoir les bêtes crevées seront construites le plus loin possible des habitations, dans les endroits écartés des grand'routes et chemins ordinaires. Les bêtes à cornes y seront enfouies séparément.

» Art. 17. — Les fosses auront huit pieds de large et dix de profondeur. Les bêtes mortes n'y seront point traînées sur la terre, mais conduites sur des haquets. On jettera dans la fosse les cordes, longes, licols et tout ce qui pourra avoir participé à l'infection. Le tout sera saupoudré de chaux vive.

» Art. 18. — Seront dressés des procès-verbaux de la désinfection des étables et de tous leurs ustensiles.

» Art. 19. — Défense aux propriétaires de repeupler leurs étables, sinon un mois après la désinfection entière de toutes celles de leur localité, et avant que les poteaux n'aient été retirés.

» Art. 20. — On commencera par n'introduire que deux ou trois bêtes dans les étables désinfectées, et, si après une vingtaine de jours elles restent saines, le propriétaire pourra les repeupler entièrement.

» Art. 21. — Seront organisées et mises en réquisition toutes personnes nécessaires à la pleine et paisible exécution des dispositions ci-dessus. »

Nous avons résumé, autant qu'il nous a été possible, tous ces articles. Leur sévérité, les mesures minutieuses qui y sont prises témoignent de l'intérêt que le Gouvernement portait à la destruction du fléau. Le roi, au reste, payait sur ses revenus les médicaments, le service des employés et jusqu'aux bêtes qu'il faisait abattre. Aussi la maladie fut étouffée, et nous n'en trouvons plus de traces en 1718.

Dans une note jointe à l'ordonnance de 1714, il est dit qu'à cette époque le Brabant contenait 30,000 bêtes à cornes; que la maladie s'y était manifestée et reproduite plusieurs fois dans l'espace de quatre années; qu'on y avait abattu dans cet

espace de temps 416 bêtes, ce qui donne une moyenne de 104 bêtes par année, ou *une* de sacrifiée sur *trois mille*, pour la sûreté du bétail renaissant. Ce fait est extrait d'un rapport fait à l'impératrice, reine du Brabant.

Comme complément de l'ordonnance, les prescriptions suivantes furent tracées dans le but de parvenir à désinfecter les localités que la contagion avait atteintes :

« 1° On devait détruire les fourrages, fumiers, harnais ou hardes infectés, les brûler ou les enfouir à six pieds de profondeur, moyennant une indemnité proportionnée au dommage éprouvé ;

2° Vider et nettoyer les étables, regratter le sol avec soin, balayer les murs, racler fortement les auges, râteliers et planches voisines du lieu où était attaché l'animal ;

3° Porter une attention particulière aux coins, angles et trous, conservateurs peut-être du virus ;

4° Passer partout de l'eau chaude dans laquelle on avait fait dissoudre de la chaux vive, ou répandu de la cendre ou du vinaigre ;

5° Laver abondamment, avec cette eau bouillante ainsi préparée, les angles, coins et trous, les planchers, murs, auges, râteliers et planches sur lesquels il pouvait rester de la bave des animaux ;

6° Laisser sécher l'étable, y entretenir la circulation libre de l'air et la blanchir quelques jours après avec du lait de chaux ;

7° Quand la maladie était récente, on pouvait, pour désinfecter, se servir de fumigations faites avec un mélange de fleur de souffre et de nitre jeté sur des charbons allumés dans un réchaud, et qu'on devait approcher autant que possible des angles et des coins.

Enfin, le ministre demanda aux subdélégués du haut pays d'Auvergne un état indicatif par commune, pour l'année 1714, des bestiaux existant dans les communes attaquées au moment de la maladie ; on devait y indiquer le nombre des bêtes emportées. L'espace ne me permet que de donner les additions de chacun de ces états. *(V. aux pièces justificatives.)*

CIRCONSCRIPTIONS.	Avant la maladie.	Morts.	Restés malades.	Survivants.
		BOEUFS.		
Aurillac	2,038	88	»	1,950
Saint-Flour	2,134	67	8	2,023
Murat	900	35	»	865
TOTAL	5,072	190	8	4,843
		VACHES.		
Aurillac	12,106	909	»	11,197
Saint-Flour	5,046	227	25	3,824
Murat	4.227	358	46	3 908
TOTAL	21,379	1,494	71	18,929
	TAUREAUX	GÉNISSES.	VEAUX.	
Aurillac	3,087	323	60	2.612
Saint-Flour	5,787	808	151	4,828
Murat	902	426	81	734
TOTAL	9,776	1,557	292	8,174

Pour lever toute incertitude sur la parfaite conformité de cette maladie avec celle qui règne actuellement, je dois mentionner ici un certificat délivré à mon bisaïeul par M. le curé de Bredon, en 1712. Il énonce la perte de cinq vaches et deux *bourriers*, éprouvée par suite de la maladie dite *pulmonique*, dans son domaine de Chazelles

J'ai présenté l'ensemble des mesures prises par le gouvernement. Si l'on ne put alors trouver des remèdes assez efficaces pour combattre l'épidémie, du moins fut-elle arrêtée dans son développement et dut-elle ainsi bientôt disparaître.

Les prescriptions qui furent adressées à cette époque pourront peut-être paraître trop absolues, même attentatoires à la liberté des citoyens et à la propriété; toutefois, nous ferons observer que le roi payait tout de ses deniers : cela lui donnait bien quelques droits. L'Auvergne dut aux précautions indiquées de n'être en proie au fléau que pendant peu d'années. Si de nos jours il eût été possible d'opérer avec la même énergie, croit-on que la maladie ne serait pas dès maintenant éteinte, et que nos montagnes n'auraient pas évité des pertes immenses? Mais on était en ce temps-là sous l'*ancien régime !*

Nous trouvons une preuve de la cessation de la maladie dans la demande de bestiaux qui fut faite à notre pays en 1720. Le mal contagieux sévissait en Provence; la disette de toutes sortes de denrées exposait cette province à la famine. Dans le but de la prévenir, M. Le Blanc, ministre et secrétaire d'Etat, donna les ordres nécessaires à M. l'intendant de la province d'Auvergne pour faire acheter des bestiaux dans sa circonscription et les faire diriger sur certains lieux indiqués que la contagion n'avait pas atteints. L'itinéraire de chaque détachement était tracé, de manière à les tenir aussi loin que possible des lieux infectés. Le prix d'acquisition était compté dès leur arrivée à destination. Une circulaire adressée à MM. les subdélégués leur enjoignait de donner toutes les facilités possibles pour les achats que le Gouvernement recommandait.

Il fut envoyé :

1° 869 bœufs au prix de.	170,195 f.
2° 134 vaches *id*.	12,330
3° 18,680 moutons *id*.	188,269
TOTAL du montant de l'exportation.	370,794

Epizootie de 1745.

Cette maladie, que l'on attribua aux vives chaleurs et à la grande sécheresse de l'année, prit son origine dans les montagnes du Velay, du Forez et des Viadènes. Les communes du Cantal qui en éprouvèrent les premières atteintes furent celles de Chastel-Marlhac, Champagnac, Moussages, Auzers, Sourniac, Bassignac. Les bestiaux malades avaient les yeux mouillés, la langue enflée, le poil hérissé et la peau tellement collée à la chair qu'on ne pouvait pas l'en séparer même en la tirant fortement. L'animal mangeait jusqu'au moment où il tombait. Des oreilles basses et l'obscurcissement de la vue déterminaient encore

les symptômes du mal. Si l'on mettait le moindre retard dans le traitement, la mort était imminente. Les bestiaux de labour furent principalement attaqués. Ce fut un paysan de la paroisse de Mauriac, nommé Gély, qui, le premier, trouva des remèdes contre le fléau. Voici le traitement qu'il indiquait :

Pour une bête.—Une chopine de vinaigre ou une bouteille de vin du fond du tonneau. On y mettait une cuillerée de fleur de souffre, une poignée de genièvre concassé, du poivre aussi concassé ou moulu, pour la valeur de six deniers; de la poudre de nipèse, des clous de girofle, de la muscade et de la cannelle, bien pilés, comme une bonne prise de tabac; plus, de l'angélique, de l'impériale, de la tanézie, du tout ensemble une poignée; deux gousses d'ail, deux têtes de poireau jusques au vert, avec la racine, bien écrasées. On faisait bouillir ce mélange de matières dans le vinaigre, sur un feu clair, pendant l'espace d'un *pater*, et après l'avoir laissé infuser ou refroidir pendant une heure, on y jetait trois fèves de bonne thériaque délayée dans un demi-verre de vinaigre. On tamisait toute cette composition dans un linge que l'on exprimait bien; on donnait ensuite le breuvage à l'animal, en observant la précaution de l'empêcher de boire pendant dix heures.

Une heure après avoir donné le médicament, si l'on reconnaissait que la bête n'était pas soulagée, on lui perçait le cuir à quatre doigts de la jointure des épaules; il s'en échappait une espèce de liqueur olivâtre, et dans ces ouvertures on faisait pénétrer un peu d'ellébore noir. Lorsque l'écoulement se manifestait avec une grande abondance, on faisait une nouvelle ouverture à pareille distance de la jointure des cuisses; on perçait même le fanon avec un fer chaud, en ayant le soin de mettre partout un peu d'ellébore. Il fallait bassiner deux ou trois fois par jour les ouvertures faites et presser les côtés des plaies pour en faire sortir la liqueur. Ce remède réussissait toujours, pourvu que la maladie fût prise à temps.

Le Gouvernement crut devoir en faire imprimer l'ordonnance et la faire distribuer aux autorités locales pour qu'elle fût affichée sur tous les points. MM. les curés furent invités à en faire la lecture à leurs paroissiens.

Le régime ordonné consistait à ne faire boire les bêtes qu'après les dix heures indiquées; à leur donner une écuellée d'eau tiède d'heure en heure, et à les priver pendant long-temps de toute autre boisson. Il était prescrit, comme surcroît de précaution, de parfumer les étables avec de l'assa-fœtida, du camphre, de la graine de genièvre, de la plume d'oie et du vinaigre.

M. Mallassaigne écrivit de Marcenat à M. le subdélégué que le nouveau remède avait presque toujours réussi lorsqu'on avait eu soin de l'administrer à temps, ce qui n'était pas arrivé avec ceux indiqués pour l'*autre maladie*.

L'épizootie de 1745 se propagea dans l'arrondissement d'Aurillac. Des mesures de précaution furent prises par l'administration; des commissaires furent chargés d'empêcher la migration des bêtes malades hors de la paroisse où elles se trouvaient. Toute contravention était punie d'une amende, et la bête était confisquée.

La maladie était pernicieuse autant que contagieuse. Aussi des animaux périrent pour avoir mangé de la chair des bêtes crevées. Il en fut malheureusement ainsi des hommes qui les avaient écorchées. Ce fut une raison pour ordonner

d'enterrer immédiatement dans leur peau les bêtes mortes et de recouvrir leurs cadavres de six pieds de terre. Les cuirs suspects durent également être enterrés. Il était enfin prescrit d'abattre et enfouir sur-le-champ toute bête suspecte rencontrée hors des limites du domaine auquel elle appartenait.

Cette épizootie ne paraît pas s'être prolongée au-delà de 1750.

Maladie de 1762.

Une nouvelle maladie contagieuse éclata à cette époque dans un certain nombre de localités ; on la nomma le *charbon volant*. Elle se manifestait par des symptômes différents : tantôt c'était une masse de chair qui, sortant de la bête malade, au-dessous du cou, parcourant la peau, allait se fixer entre les deux épaules ; il fallait, à l'instant, fendre et couper la peau à deux doigts au-dessous de l'excroissance, et augmenter cette ouverture au moyen d'un morceau de bois. Peu d'instants après, la masse de chair descendait ; on la faisait sortir de la plaie, et il en coulait un sang noirâtre et coagulé très-fétide.

Dans d'autres cas, l'animal paraissait triste, abattu, les yeux gros et larmoyants ; il fallait alors le visiter. On trouvait au-dessous de la langue une grande quantité de petits boutons noirâtres, placés à deux lignes environ l'un de l'autre. Un maréchal, nommé Hesse, qui traita un grand nombre de ces animaux, se servit du procédé suivant : il tirait à lui fortement la langue malade, et, avec sa lancette, faisait une incision profonde sur chacun de ces boutons noirs. Un sang noir, coagulé et très-puant, coulait de la blessure. L'opérateur faisait prendre intérieurement des breuvages composés avec du sel, du poivre, du vinaigre ou de l'eau-de-vie, des oignons hachés et de la muscade, le tout réduit à une pinte parisienne. Il réitérait à plusieurs reprises l'emploi de ce remède, frottait les narines avec du poivre et versait du vinaigre dans les oreilles.

D'autres fois, la maladie se manifestait avec les mêmes symptômes ; mais, en outre, les bêtes atteintes avaient, sur diverses parties de leur corps, le cuir collé par plaques de la grandeur de la main. Il fallait décoller cette peau, y faire des incisions, et le sang en sortait constamment noir et fétide. On brochait l'ouverture avec de l'ellébore noir ou du cacis, et la supuration, ainsi déterminée, entraînait presque toujours la guérison de l'animal. On lui faisait prendre intérieurement un breuvage composé de thériaque, de poivre et de vinaigre.

Quelquefois encore la maladie s'annonçait par un tremblement général dans le corps. Les yeux grossissaient, versaient des larmes, le ventre enflait considérablement, et, dans l'espace d'une demi-heure, la bête périssait.

On vit enfin le mal se manifester par un bouton paraissant au-dessus ou au-dessous de la langue, près de sa racine ; il s'y formait une houppe de poil jaunâtre qui faisait tomber la langue. L'atteinte n'était dangereuse que si on négligeait de la combattre.

Le remède était simple : dès qu'on apercevait le bouton, il fallait le racler avec une cuiller d'argent ou une pièce du même métal, jusqu'à ce que le sang en sortît, et que le poil, s'il y en avait, fût tombé. On prenait ensuite du vinaigre fort, du sel, du poivre, beaucoup d'ail, de la rue et de la poirée bien pilée ; on

frottait avec ce mélange, deux ou trois fois par jour, la partie malade et toute la langue; le mal cédait presque constamment.

Cette maladie attaqua le Dauphiné, le Forez, l'Auvergne, le Limousin et le Bourbonnais. Des élèves de l'école vétérinaire de Lyon furent envoyés pour diriger et surveiller les traitements.

La correspondance ministérielle atteste que, dans quelques-unes de ces provinces, elle avait pris le caractère de la maladie de 1714; qu'elle se propageait avec une telle rapidité que, dans l'espace de quelques heures, elle avait envahi toute une paroisse. Les mesures préventives de l'époque précédente furent renouvelées.

Maladie inflammatoire de 1782.

Une maladie analogue à la précédente éclata en Auvergne en 1782, et se répandit dans les circonscriptions d'Aurillac et de Mauriac. Elle se manifesta avec des symptômes non moins alarmants, et un certain nombre de bêtes périt. A l'ouverture du corps, on ne trouvait dans les chairs de l'animal ni ulcère, ni corruption; mais les poumons étaient fort engorgés de sang; la gorge, ainsi que tout le cou et les glandes, pleins de sang extravasé, indiquaient une maladie inflammatoire. Les artistes vétérinaires déclarèrent que cette maladie était un charbon essentiel très-rebelle et de nature à tuer l'animal en *six heures*, s'il n'était pas traité immédiatement. Le contrôleur général (le ministre) envoya des élèves de l'école d'Alfort pour seconder les vétérinaires du pays.

Le traitement indiqué était d'abord de palper l'animal pour reconnaître le siége de la maladie. Tout le corps devait être parcouru; quand on touchait à l'endroit malade, il s'y manifestait une plus grande sensibilité. On s'en assurait en pinçant le cuir dans cet endroit, et, s'il était plus adhérent à la chair qu'ailleurs, on était assuré que le siége de la maladie était là. Lorsque les indices se trouvaient au cou, sur le garrot, aux épaules, on faisait immédiatement une incision entre chair et cuir, au bas du fanon, sur une longueur d'un pouce et demi. On s'était muni, auparavant, d'un bâton de la grosseur du petit doigt, bien uni et bien arrondi par le bout, et on l'introduisait dans l'incision, de manière à former une poche de deux pouces de profondeur; il fallait prendre garde, toutefois, de ne pas causer trop de délabrements. On introduisait dans cette poche un morceau d'arsenic en pierre, de la longueur et de la grosseur d'une fève, attaché par le milieu avec un bout de fil; le bâton était retiré et servait à enfoncer la pierre d'arsenic, le fil restant en dehors. Le contour de la plaie enflait dans l'espace de cinq ou six heures, et cette enflure allait en augmentant pendant vingt-quatre. Le remède alors ayant produit son effet, on retirait le morceau d'arsenic à l'aide du fil: on faisait cuire sous la cendre un gros oignon blanc, on l'écrasait dans un linge, et il était appliqué très-chaud sur l'ouverture de la plaie, où on le fixait. Cet appareil devait être entretenu pendant vingt-quatre heures.

Si la maladie affectait l'animal sur les rognons, les flancs ou les cuisses, on pratiquait l'incision à la dernière côte, et les mêmes procédés étaient suivis. On recommandait aux opérateurs de se laver immédiatement les mains dans du vinaigre et à plusieurs lotions. Quant aux animaux morts, ils devaient être

enterrés sur-le-champ dans leur peau et à six pieds de profondeur, la maladie étant très-contagieuse.

Dans ces diverses épizooties, le Gouvernement payait les frais des médicaments et des visites des artistes pour les personnes peu fortunées. Il fit même imprimer pour les bergers de petites instructions en forme de catéchisme, afin qu'ils pussent reconnaître immédiatement par eux-mêmes les symptômes de maladie. On allait jusqu'à recommander de brûler de la paille sur les chemins suivis par les cadavres qui étaient portés en terre, et de faire des fumigations dans les étables. Les autorités avaient reçu pouvoir de faire abattre jusqu'à dix bêtes atteintes, lorsque la maladie arrivait dans un village, mais à la charge de rembourser leur valeur aux propriétaires.

ÉPIZOOTIE DES MOUTONS.

Cette nature de bétail, si intéressante et si nécessaire à l'homme, fut aussi attaquée à plusieurs reprises, pendant le XVIIIe siècle, par des maladies toutes connues, et qui souvent encore font de grands ravages. L'année 1709 fut marquée d'une manière insolite par leur passage. Le mal avait occasionné des pertes si considérables parmi les bêtes à laine, que le roi, informé qu'il se faisait une grande destruction d'agneaux, rendit, le 24 février 1714, une ordonnance importante sur cette matière. Il y était dit : « Que, considérant la mortalité survenue parmi les moutons en plusieurs endroits, et leur destruction qui continue néanmoins, malgré cette mortalité, ce qui nuisait essentiellement au rétablissement nécessaire de cette espèce ; considérant qu'elle rendrait les laines plus rares et causerait un préjudice notable aux manufactures, au sein desquelles ses sujets trouvaient du travail et du profit, le roi ordonnait qu'aucun fermier, laboureur, ménager ou toute autre personne ne pourrait tuer des agneaux à partir du six mars suivant, pendant deux ans. » Défense était faite aux bouchers, rôtisseurs, cabaretiers, *hosteliers* et traiteurs, d'en acheter pour être débités et consommés ; défense également aux gens sus-nommés d'en apprêter ni exposer en vente, sous quelque prétexte et en quelque temps que ce fût, à peine de 300 livres d'amende contre chacun des contrevenants, et de prison en cas de récidive.

La maladie continuant encore en 1726, le roi renouvela les mêmes dispositions, par ordonnance du 17 janvier de cette année.

Tel est l'ensemble en raccourci d'une correspondance qui dura près d'un siècle, correspondance surchargée d'une infinité de détails.

On y remarque sans étonnement toutes les ressources que les trente-deux intendants administrateurs de l'Auvergne, entre les années 1640 et 1789, trouvaient dans une royauté toujours libérale, intelligente, et qui n'économisait pas sur ses revenus pour soulager ses sujets dans la détresse. Ce sont les archives des provinces qu'il faut consulter surtout, pour apprendre tout ce que cette royauté montrait de sollicitude et de bienfaisance paternelle pour ses peuples. Les marques de son admirable vigilance s'y rencontrent à chaque pas !

Découvertes récentes.

La maladie de 1714 a reparu depuis plusieurs années et fait dans notre département les plus déplorables ravages. Serons-nous plus heureux maintenant qu'on ne le fut jadis ! C'est ce qu'il nous est permis d'espérer. Un mémoire publié par M. Willems dans le *Journal d'agriculture pratique de Belgique* et reproduit dans le *Bulletin agricole du Puy-de-Dôme*, septembre 1852, n° 9, semblerait confirmer nos espérances. Nous nous bornerons à une courte analyse de ce mémoire.

M. Willems expose à M. le ministre que son moyen préservatif consiste à inoculer aux animaux sains et bien portants la maladie elle-même, au moyen du sang et des liquides exprimés des poumons d'un animal malade de la pleuropneumonie.

Une des raisons, dit-il, qui l'a engagé à inoculer, et suggéré l'idée de le faire, c'est qu'en médecine humaine, on inocule souvent des maladies épidémiques et contagieuses qui, par le fait de l'inoculation, deviennent bénignes.

M. Willems décrit d'abord le mode opératoire, puis il donne le détail de ses expériences. Nous allons le citer.

Mode d'Inoculation.

On prend le liquide du poumon d'un animal récemment abattu ou d'un animal mort de la maladie. On y plonge une grande lancette ; puis on fait deux à trois piqûres à l'extrémité inférieure de la queue de l'animal que l'on veut préserver de l'épidémie. *Une seule goutte de liquide suffit pour faire l'inoculation.*

« J'ai fait, dit-il, des inoculations avec la bave et d'autres liquides, mais je » ne les approuve pas. J'ai inoculé dans d'autres endroits la pointe de la queue » seulement. » Il consigne dans le détail de ses observation les inconvénients de ces différents modes d'agir.

Après une inoculation du liquide virulent, qui va ordinairement de douze à trente jours, les phénomènes de cette inoculation se manifestent et durent parfois chez quelques animaux jusqu'à deux et trois mois. La maladie que l'on inocule n'est pas une maladie purement locale, et le malaise que l'animal peut éprouver, quelques jours après l'inoculation, n'est pas en rapport avec le peu de lésion locale. Quand les premiers phénomènes se manifestent, l'animal souffre, il est moins vif, il mange moins. Quand on touche l'endroit où l'inoculation a été faite, cette partie est ordinairement sensible ; plus tard elle se tuméfie, elle s'enflamme et elle se durcit fortement. Cette dureté inflammatoire du tissu morbide s'étend quelquefois au loin, et quand l'inoculation a été faite dans un endroit mal choisi, la mort peut s'en suivre. Dans la partie tuméfiée se fait un dépôt de matières exsudées excessivement abondant, absolument comme dans le poumon des animaux malades : souvent cette tuméfaction se résout, souvent aussi la gangrène s'en empare, et des lambeaux de peau, quelquefois même tout le bout de la queue se détachent et tombent. Quand tous les phénomènes de l'inoculation se succèdent régulièrement, l'animal éprouve peu de malaise et bientôt il devient plus gai qu'auparavant, il se porte mieux et engraisse beaucoup plus facilement.

M. Willems a reconnu dans les poumons malades l'existence de petits corpuscules jouissant d'un mouvement moléculaire qui paraît quelquefois s'opérer dans un sens donné. Ce sont comme des corpuscules en voie de formation, dont le mouvement ressemble à celui des granules du pigment, ou qui rappellent ceux qui environnent la matière tuberculeuse chez l'homme.

M. Willems a voulu savoir si ces corpuscules existent dans des substances autres que celles déjà examinées : il a soumis à l'examen du microscope :

1° La bave d'un bœuf sain sous l'influence épizootique ;

2° La bave d'une vache malade vers la troisième période de la maladie ;

3° Les urines de la même vache ;

4° Le sang d'un bœuf sain sous l'influence épizootique depuis cinq mois ;

5° Le sang d'un bœuf sain hors de l'influence épizootique ;

6° Les parties du foie, du muscle grand-pectoral droit de l'abdomen de la vache malade.

Dans toutes ces matières il n'a point trouvé les petits corpuscules à mouvement moléculaire, tandis qu'il les a trouvés constamment dans le poumon et dans les tubercules de l'intestin des animaux atteints de la pleuropneumonie.

Des parties du derme de la peau externe ont été examinées sur un bœuf mort à la suite de l'inoculation. Cet examen a fait découvrir les mêmes éléments microscopiques et les mêmes caractères chimiques qu'aux poumons des animaux pneumoniques.

M. Willems s'est livré ensuite à une série de nombreuses observations dont le détail serait trop long pour être inséré dans cette notice. Elles ont mis en lumière des principes certains, résumés dans les conclusions du rapport présenté au ministre. Nous donnerons ces conclusions telles qu'elles sont exprimées par l'auteur.

Conclusions.

1° La pleuropneumonie n'est pas contagieuse par l'inoculation du sang ou d'autres matières puisées sur des animaux malades, et déposées sur des animaux sains.

2° Par la méthode employée, 108 bêtes ont été préservées de la pleuropneumonie, tandis que de 50 bêtes non inoculées, placées dans les mêmes étables, 17 sont devenues malades, et aujourd'hui la maladie est bannie de ces étables, qui n'en avaient jamais été exemptes depuis 1836.

3° L'inoculation de la maladie elle-même, de la manière décrite, qu'elle ait donné lieu à des manifestations morbides, apparentes ou non, est le moyen qui préserve les animaux de la pleuropneumonie.

4° Le sang et le liquide séreux et spumeux, exprimés du poumon d'un animal malade, et à la première période de la pleuropneumonie, est la matière la plus convenable à inoculer.

5° L'incubation du virus se fait de dix jours à un mois avant sa manifestation par des symptômes sensibles.

6° La matière servant à l'inoculation ne prend plus, en général, sur un animal déjà inoculé ou ayant eu la maladie.

7° L'animal inoculé brave impunément les influences épizootiques.

8° L'inoculation doit être faite avec prudence et circonspection, de préférence sur des animaux maigres; et vers le dixième jour après l'opération, on leur fait administrer un purgatif salin, que l'on répète au besoin.

9° En inoculant la pleuropneumonie, on crée une maladie nouvelle, on localise en quelque sorte l'affection du poumon.

10° Le virus recueilli sur des bœufs pneumoniques a quelque chose de tout-à-fait *spécifique* : ce n'est pas un virus quelconque. La *race bovine seule* éprouve des accidents par son inoculation, tandis que tous les autres animaux de races différentes, inoculés de la même manière, et avec le même liquide, n'en éprouvent aucun accident.

Ces observations avaient été faites sur des lapins, des dindons, des poules, à la queue d'un chien; à celle de deux chèvres, à celle d'un mouton, à celle d'un porc anglais et à celle de trois porcs indigènes.

Ce virus n'a aucun danger pour la race humaine. Souvent des hommes en écorchant les animaux pneumoniques, se piquent avec des instruments souillés du sang de ces animaux. M. Willems lui-même s'est piqué et a piqué avec son scalpel à deux tranchants, imprégné de la matière virulente, des domestiques qui lui venaient en aide dans les inoculations qu'il pratiquait Ces petites plaies se sont guéries comme des plaies simples, et se trouvaient cicatrisées au bout d'un très-petit nombre de jours.

Plus la période de la pleuropneumonie est avancée lorsque la matière servant à l'inoculation a été recueillie, plus celle-ci a de violence. Il est recommandé de ne prendre le virus que sur des animaux à la première période de la maladie.

L'inoculation de la maladie n'a aucune influence funeste particulière sur les vaches pleines, ni sur les vaches laitières. Le virus inoculé à plusieurs veaux, depuis l'âge de quelques jours jusqu'à celui de six mois, n'a pas présenté de phénomènes morbides apparents. Plusieurs de ces veaux ont été inoculés jusqu'à trois fois.

Le même bulletin contient l'addition suivante :

Depuis la publication du mémoire de M. Willems, une lettre, datée du mois d'août et adressée au directeur du *Journal d'agriculture pratique de Belgique*, apprend que tous les résultats annoncés ont été confirmés par de nouvelles expériences faites, non seulement par l'auteur de la découverte, mais encore par d'autres personnes. L'opération promet de devenir d'une exécution d'autant plus facile, qu'il y a lieu de penser que la matière à inoculer pourra être prise au siége d'une première inoculation.

En Hollande, d'après M. Wellemberg, directeur de l'école vétérinaire d'Utrecht, plus de 300 bêtes bovines ont été inoculées depuis le 12 juin 1852; ces bêtes étaient choisies dans des étables infectées par la pleuropneumonie. Les phénomènes de l'inoculation se sont manifestés plutôt en Hollande qu'en Belgique, et régulièrement du cinquième au sixième jour. Par l'opération, toutes les bêtes ont été préservées, à l'exception d'une seule vache qui, ayant été inoculée le 25 juin, est devenue malade le 7 juillet.

Depuis le 29 avril 1852, jusqu'au 1er août environ, 900 bêtes ont été inoculées à Hasselt, ou aux environs de cette ville, dans des étables où la maladie exerçait des ravages depuis plusieurs années; aucune bête inoculée n'a contracté la maladie, tandis que celles qui ne l'étaient pas sont devenues malades dans ces mêmes étables à diverses époques. Sur 900 bêtes, 5 seulement ont succombé par suite de l'inoculation. En Hollande, sur 500 bêtes, aucun accident n'a suivi l'opération.

Des bêtes inoculées ont été placées au milieu de bêtes malades, et sont restées saines. Des bêtes malades ont été introduites dans des étables remplies de bêtes inoculées, et y ont succombé, sans communiquer le mal autour d'elles.

Enfin, la pleuropneumonie sévissait avec intensité à l'abbaye de la Trappe, à Westwalle. L'inoculation y fut pratiquée sur 30 bêtes bovines : quelque temps après, l'abbaye était entièrement délivrée du fléau.

Les communications faites par M. Willems portent leur fruit : des expériences sur l'inoculation sont renouvelées dans plusieurs endroits; et la terre d'Auvergne, cette fois, va nous présenter des essais satisfaisants.

La pleuropneumonie s'est montrée sur plusieurs points du département du Puy-de-Dôme; le marais, et surtout les environs de Maringues, ont eu particulièrement à souffrir. M. Aymard, médecin-vétérinaire dans cette ville, a usé du procédé publié, et voici l'extrait de son rapport présenté à la société d'agriculture de Clermont, dans sa séance de mars 1853.

Faits qu'expose M. Aymard :

« Six vaches furent achetées le 2 novembre 1852. Elles étaient saines, et provenaient de localités où la maladie n'avait pas encore régné. Quatre d'entr'elles furent soumises à l'inoculation le 11 du même mois. Un taureau atteint de pleuropneumonie à la première période fut acheté et abattu pour fournir le virus nécessaire à l'opération. Le poumon et la plèvre malades furent coupés par tranches, et avec les mains on exprima la sérosité sanguinolente qui fut reçue dans un vase sec et bien propre, puis versée dans des flacons qui furent bouchés avec soin. Les deux autres vaches furent mises en réserve, pour être soumises à une inoculation de virus secondaire, si ce virus venait à paraître.

» L'inoculation eut lieu à la queue, suivant les indications de M. Willems. Les tumeurs et le malaise se sont manifestés ainsi que la tristesse et le hérissement du poil. En peu de jours tout est rentré dans l'ordre.

» Le 15 décembre, les quatre vaches opérées furent conduites chez un fermier dans les étableries duquel la maladie sévissait depuis long-temps. Ces animaux furent logés avec d'autres atteints à divers degrés; ils mangèrent, burent avec eux; on leur frotta les naseaux avec le mucus et les liquides qui s'écoulaient de la bouche et des narines des malades. Au 1er mars ils étaient encore parfaitement sains, tandis qu'une vache venant d'une localité que n'a point atteint la maladie, tomba malade le 10 janvier.

» Le 11 novembre, avec le virus provenant du même taureau, M. Aymard inocula, par piqûre, cent trente-cinq bêtes à cornes dans les communes de Maringues et de Joze.

» Du huitième au douzième jour après l'inoculation, toutes, ou à peu près,

ont éprouvé un mouvement fébrile assez marqué. Les bêtes devenaient comme velues. Ces symptômes se sont dissipés d'eux-mêmes en peu de jours.

» Une génisse de deux ans, vingt-un jours après l'inoculation, fut affectée de pleuropneumonie, avec les symptômes observés sur les animaux atteints pour la seconde fois. Elle guérit en quatre jours, et aucun des animaux inoculés de la même établerie, au nombre de vingt-deux, n'éprouva la maladie.

» La pleuropneumonie se déclara avec intensité le 8 septembre dans plusieurs domaines formant dix maisons. Huit bêtes périrent, quatre furent malades et quarante-deux restaient saines. Ces quarante-deux furent inoculées.

» Sur ce nombre, quatre sont devenues malades :

» 1° Un bœuf, cinq jours après l'inoculation; il s'est rétabli.

» 2° Une vache de trois ans fut prise par la maladie quinze jours après l'inoculation; elle a succombé.

» 3° Un taureau de deux ans est atteint; il meurt vingt-trois jours après.

» 4° Un veau de six mois a été guéri après un mois de maladie.

» Aucun autre animal n'a été atteint.

» Ainsi, deux bêtes seulement ont succombé dans le grand nombre d'inoculations pratiquées par M. Aymard.

» M. Aymard pense que l'on s'est exagéré les dangers de la gangrène qui peut suivre l'inoculation et se manifester à la base de la queue. Sur dix cas de gangrène qu'il a observés, aucun n'a été funeste. Son traitement curatif consiste à pratiquer immédiatement de larges et profondes incisions sur toutes les parties tuméfiées; à faire faire deux fois par jour, à l'extérieur, des frictions d'ammoniac pur (alcali), et à l'intérieur, l'administration, deux fois aussi par jour, d'une cuillerée de la même substance, dans un litre d'infusion aromatique.

» Dans tous les cas de gangrène, il a été retiré des parties malades, des corps durs de forme variable, atteignant quelquefois la grosseur du poing, extérieurement de couleur blanc-jaunâtre et rougeâtre, intérieurement composés de lames superposées, d'autant plus denses qu'ils se rapprochent plus du centre. Ces corps sont logés dans le tissu cellulaire, auquel ils adhèrent par toutes leurs forces et dont ils sont un produit sécrété.

» M. Aymard estime, après ces diverses expériences, que si l'on ne peut les regarder comme tout-à-fait concluantes, elles donnent au moins une grande présomption en faveur des bons effets du traitement préservatif proposé par M. Willems. »

M. Racounot, médecin-vétérinaire à Clermont, a exposé aussi à la Société qu'ayant été engagé par le propriétaire de la belle terre de Cordès à se rendre dans ses étables envahies par la pleuropneumonie, il constata que cinq bêtes d'une établerie de réserve, et sept d'une étable du domaine étaient fortement atteintes, et même que plusieurs avaient déjà succombé. Les gardiens des écuries lui déclarèrent que depuis trois ou quatre mois, toutes les bêtes toussaient un peu, de temps en temps, sans qu'ils eussent aperçu chez elles le moindre état maladif.

Conjointement avec M. Mestas, artiste vétérinaire à Rochefort, et pour préserver d'un danger imminent soixante-quatorze bêtes de tout âge, de tout sexe,

et de premier choix, il se décida à procéder à leur inoculation; il y était déterminé par la renommée déjà très-grande de ce moyen préservatif, et de plus M. Mestas l'avait plusieurs fois mis en pratique avec succès dans quelques écuries. Une jeune bête de huit à dix mois, atteinte de la maladie, fut abattue, et le virus extrait des poumons.

L'inoculation eut lieu sur soixante-deux bêtes, parmi lesquelles douze appartenaient à une étable non infectée. Elle se fit au moyen de deux incisions longitudinales et parallèles, une de chaque côté et vers le bout de la queue. On avait préalablement coupé les poils et crains, et eu soin de ne pas intéresser trop profondément l'épaisseur du derme. L'instrument qui avait servi à pratiquer la plaie fut trempé dans le virus et il fut égoutté au-dedans de cette plaie. Toutes les bêtes inoculées se portent maintenant très-bien. Aucun accident n'a été la suite de cette opération. Le troisième jour qui la suivit, une seule vache éprouva quelques symptômes de maladie; mais ils se sont promptement dissipés d'eux-mêmes.

M. de Ruolz ayant la pleuropneumonie à Alleret, dans trois étables qui contenaient chacune une trentaine de bêtes, s'est déterminé, d'après l'avis de M. le docteur Olivier, à soumettre le troupeau entier à l'inoculation. Depuis cette époque la maladie a disparu; les animaux sont tous en bonne santé, et une seule vache a éprouvé le malaise qui suit quelquefois l'opération, et dont la durée n'excède pas deux ou trois jours.

Depuis cette époque, il est vrai, trois vaches, dont la parturition avait été habituellement normale, ont avorté à cinq ou six mois de terme. Une quatrième n'a donné qu'un veau très-chétif.

Cet accident se rattache-t-il à l'inoculation? Le champ des hypothèses est large dans l'étude d'une maladie aussi peu connue!

Les expériences que nous venons de consigner détermineront sans doute les propriétaires dont les étables seront atteintes de la pleuropneumonie, à faire pratiquer immédiatement chez eux l'inoculation. Assez de garanties sont déjà réalisées pour engager à subir les risques de cette opération. Plus favorisés que nos pères, nous aurons obtenu un moyen préservatif contre une maladie dont le passage dans nos montagnes a été marqué, en peu d'années, par des pertes ruineuses pour un grand nombre de cultivateurs.

Paul DE CHAZELLES,
Ancien Officier d'Etat-Major.

FROMAGES.

EXPÉRIENCES FAITES DE 1731 A 1741 ET A D'AUTRES ÉPOQUES, POUR L'AMÉLIORATION DE CE PRODUIT EN AUVERGNE.

Nous avons fait connaître, à l'article *Epizooties*, la sollicitude avec laquelle le Gouvernement royal vint au secours de nos montagnes, tant pour préserver leurs bestiaux des maladies contagieuses, si redoutables pour elles, que pour alléger les pertes qui en étaient résultées. Il appartenait à une administration aussi paternelle de consacrer sa haute prévoyance à l'amélioration du fromage et au développement de son exportation ; c'était la seule denrée dont le débit extérieur pouvait compenser la sortie du numéraire exporté de nos montagnes par tant de voies.

Deux considérations principales frappèrent l'administration, savoir :

1° Affranchir le royaume d'un tribut annuel considérable qui était payé à l'étranger par l'introduction indispensable d'une grande masse de fromage nécessaire à la vie des populations ouvrières ;

2° Faire profiter de cet affranchissement les provinces fromagères ; à ce titre, nos montagnes occupaient le premier rang.

En ce qui concerne la question d'affranchissement, deux espèces de fromages venaient faire concurrence à l'industrie indigène : le fromage de Hollande, dont les conditions de goût et de prix se trouvaient à-peu-près les mêmes que celles du fromage connu dans le commerce sous le nom de *forme* ou *fourme* du Cantal. Cette espèce, par son volume plus favorable, la propreté de sa fabrication, la supériorité de la présure, les facilités qu'elle offrait au transport en se prêtant sans danger aux voyages par mer, était l'objet de la concurrence la plus dangereuse et la plus importante à détruire ; car on trouvait le Hollande partout.

Le fromage connu sous le nom de *Gruyère*, excluait aussi la *fourme* dans une autre classe plus délicate ; il servait principalement à la consommation de la capitale, consommation telle, que nos provinces ne pouvaient lui livrer la quantité nécessaire à son approvisionnement. Exclure le Hollande de toute la surface de la France, obtenir en Gruyère, dans nos montagnes fromagères, le supplément nécessaire à la subsistance de Paris, tel était le double but que le Gouvernement se proposait.

Pour arriver à ce double résultat, M. le contrôleur général, dont la charge était à-peu-près la même que celle du ministre de l'agriculture et du commerce, consulta les intendants des provinces intéressées, sur le plus ou moins d'avantages et sur la facilité que la réalisation de ses plans pourraient obtenir. Il ne négligea aucune précaution, ne recula devant aucun sacrifice. Les expériences furent faites en même temps sur les deux natures de fromage. La fabrication du Hollande

rencontrant des obstacles naturels et ne donnant pas des résultats assez importants, fut promptement abandonnée. Les expériences sur le Gruyère, tentées sur une plus grande échelle, durèrent dix ans. Elles réussirent sous le rapport de la qualité des produits; mais elles trouvèrent, dans une foule de circonstances diverses, tant de causes d'insuccès, qu'on dut aussi les abandonner.

Nous n'avons, dans cet article, à nous occuper que des essais dont l'Auvergne fut le théâtre. Nous donnerons un extrait succinct et rapide de la correspondance officielle de l'intendance, conservée aux archives de la préfecture de Clermont; nous laisserons parler les administrateurs eux-mêmes, meilleurs interprètes de leurs intentions et de leurs actes que nous ne pourrions l'être nous-même.

EXPÉRIENCES SUR LE FROMAGE DE HOLLANDE.

Ce fut le 7 mai 1731 que M. Trudaine, alors intendant de la province d'Auvergne, écrivit à MM. Sadourny, Vigier, de Mallesaigne, Beisseire, La Salle, Leslu, Rochette et Montluc, subdélégués, la lettre suivante :

« Je songe, Monsieur, à procurer un grand avantage à la province, en lui assurant un plus grand débit des fromages qui y sont faits. M. Fagon, contrôleur général, m'a offert d'interdire l'entrée des fromages de Hollande dans le royaume, si je pouvais faire en sorte que l'Auvergne fournît à la consommation de Paris. Il serait donc à propos de rassembler le plus grand nombre de marchands que faire se pourra, et de les engager à faire une soumission pour une certaine quantité et à un certain prix, suivant la qualité, que l'on prendrait au temps et dans les lieux qu'ils indiqueraient. Si les marchands ne veulent pas faire de soumission, assurez-vous verbalement de la quantité qu'ils pourraient fournir et du prix à-peu-près de leur vente. Je crois que vous apprécierez l'importance, pour la province, d'obtenir l'exclusion du Hollande, et que vous me seconderez de votre mieux. Vous joindrez aussi à votre lettre le prix qu'il en coûterait pour le transport des lieux de fabrication à Clermont ou à Maringues. »

M. Sadourny, subdélégué d'Aurillac, répondit le 18 mai suivant :

« Vous savez, M. l'intendant, que les bestiaux font le principal revenu de la Haute-Auvergne. Tout le monde y participe, grands et petits. Si les fromages se débitent promptement et à un bon prix, il est d'une conséquence absolue que le prix des bestiaux augmente aussi, et qu'il s'en fait une plus grande consommation.

» J'ai fait assembler nos principaux marchands de fromage, je leur ai communiqué vos propositions; ils ne m'ont pas paru portés à cette entreprise, à raison du prix des transports qui serait, pour Clermont, d'environ 6 livres 10 sols par quintal, et de 5 livres pour Brioude, parce que ces transports ne peuvent être faits qu'à dos de mulets ou chevaux de bât. Par la suite, ils pourraient être effectués par charrette, ce qui diminuerait de moitié les frais de transport; mais il faudrait pour cela rendre les chemins praticables.

» Je leur ai aussi demandé à quel prix ils pourraient livrer leur fromage à l'une ou à l'autre de ces deux villes; ils m'ont paru encore plus chancelants par la variété qu'il subit tous les ans, et qui vous sera établie par l'état ci-joint. En prenant toutefois pour terme moyen le prix de 18 livres 10 sols sur les lieux, de

2 livres pour le déchet, les faux-frais et le profit du marchand, de 5 livres pour la voiture jusqu'à Brioude, et de 10 sols de Brioude à Brassac où l'Allier commence à porter bateau, le fromage d'Aurillac reviendrait à 25 livres 10 sols rendu à Brasssac, et à 26 livres 15 sols rendu à Maringues. Il faudrait, en outre, savoir ce qu'il coûterait de Brassac ou de Maringues à Paris.

» Ne pourrait-on pas, Monsieur, porter quelques marchands de Paris à venir en Auvergne? On leur donnerait toutes les aisances possibles; ils verraient par eux-mêmes quels seraient les bénéfices qu'ils pourraient réaliser. Il serait bon aussi que nous sussions le prix du fromage d'Auvergne à Paris, en gros et en détail.

» J'aurai l'honneur de vous faire observer que si le fromage d'Auvergne n'est pas fort estimé à Paris, c'est qu'on n'y en envoie que du mauvais. On le trouve en général désagréable et puant; mais il provient de Besse ou du Mont-d'Or, qui fabriquent les plus mauvaises qualités. S'il en est ainsi, c'est que ces montagnes sont plus à portée de la rivière, et qu'il y est embarqué à moins de frais. Mais lorsque Paris en reçoit de Salers ou d'Aurillac, ce qui n'a lieu que pour des amis, on le trouve fort bon. On y en enverrait bien davantage, s'il ne coûtaient pas de port, six sols par livre; car les fromages de Salers sont certainement les meilleurs de la province; ensuite, viennent ceux du Cantal, en-deçà d'Aurillac; car ceux au-delà du Cantal, vers Murat, Saint-Flour et Allanche, sont de moindre valeur. Ceux qui sont du côté d'Ardes, du Luguet, de Besse, du Mont-d'Or, etc., sont les plus mauvais.

» Lors même que les fromages d'Aurillac et de Salers ne pourraient être envoyés à Paris, vu l'éloignement de la rivière d'Allier et les frais de transport, cette ville ne manquerait pas de fromage d'Auvergne, parce qu'il s'en fait une assez grande quantité autour de Murat et d'Allanche pour l'approvisionner, sans compter ceux de Besse et du Mont-d'Or. Cependant, l'interdiction du Hollande, en France, nous ferait un bien infini. Il se consomme à Bordeaux, dans la Guienne et une bonne partie de la Gascogne, une très-grande quantité de ce Hollande. Nos fromages vont aussi dans les mêmes cantons; on les embarque sur le Lot, qui se jette dans la Garonne, et sur la Dordogne. Le débit des nôtres serait bien plus considérable, plus prompt et plus avantageux si ceux de Hollande n'y venaient plus. »

Prix du fromage à Aurillac, le quintal, poids de marc, entre les habitants et les marchands, pendant les années suivantes.

1715.	1716.	1717.	1718.	1719.	1720.	1721.	1722.
13#. —	13# 10s. —	14# 10s. —	16#. —	22# 10s. —	22#. —	17# 10s. —	18# 10s.
1723.	1724.	1725.	1726.	1727.	1728.	1929.	1730.
22#. —	22#. —	19#. —	16#. —	15#. —	16#. —	18# 10s. —	16# 10s.

M. de Vigier, subdélégué de Mauriac, répondit, le 10 juin suivant :

« J'ai parlé à plusieurs marchands de fromage du pays, et nous avons conféré ensemble au sujet du contenu de votre lettre du 7 mai. Ils offrent de donner, pour la consommation de Paris, tous les fromages qu'ils achètent chaque année, à la

condition qu'on les prendra sur les lieux pendant les mois d'octobre et de novembre ; mais ils ne veulent pas se charger de les faire voiturer à Clermont, ni ailleurs. Au surplus, ils sont d'accord que, pour l'intérêt général et particulier, il serait bon que l'entrée du fromage de Hollande fût interdite.

» Pendant l'administration de M. Le Blanc, intendant d'Auvergne, on voulut aussi procurer un plus grand débit au fromage de cette province, en le faisant embarquer ; mais il fut reconnu que la *fourme* ne pouvait supporter la navigation par mer, ni un long transport ; elle se corrompait et pourrissait. Il y a même certaine qualité, comme celle faite aux mois de septembre et d'octobre, qu'on ne peut voiturer au loin.

» Ci-joint un tableau indiquant approximativement la quantité de fromage qu'on peut tirer de ce pays chaque année, et leur prix moyen :

» *Quantité.* — Salers, 1,800 quintaux ; Mauriac, 1,200 ; Apchon, 1,200 ; Trizac, 2,000 ; Menet, 400 ; Fontanges, 1,500.

Prix de cinq années.

1726.	1727.	1728.	1729.	1730.
14# 10s. —	13# 10s. —	15# 10s. —	18 #. —	18 #. »

M. l'intendant Trudaine écrivit alors à M. le contrôleur général :

« Vous m'avez fait l'honneur de me dire, à Paris, que si l'on pouvait se procurer en Auvergne, la provision de fromage nécessaire à cette ville, vous vous porteriez volontiers à faire refuser la permission que l'on donne chaque année pour laisser entrer du fromage de Hollande dans le royaume. Je me suis assuré que, sans préjudicier au commerce qui se fait du côté de la Guyenne, du Languedoc et de la Provence, l'Auvergne pourrait envoyer au moins 10,000 quintaux du côté de Paris. Quant au prix, il varie suivant les années.

» Outre cette quantité dont je me suis assuré, je ne doute pas que les marchands de Paris ne trouvassent à faire l'emplette d'une quantité trois fois plus considérable, s'ils envoyaient des commissionnaires dans notre pays.

» Je n'ai pu passer aucun traité avec les marchands, parce qu'ils ne veulent pas rompre leur correspondance avec la Guyenne, le Languedoc et la Provence, craignant que les marchands ne s'adressent plus à eux. Ils ne peuvent donc fournir la capitale que de l'excédent qui leur est nécessaire pour ces provinces. Je n'ai suivi cette idée que sur ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire ; mais, après l'avoir approfondie, je suis persuadé que c'est la plus avantageuse que l'on pût concevoir pour enrichir à jamais l'Auvergne et ses montagnes. »

« Paris, 11 juillet 1731.

» Quand j'ai eu l'honneur de conférer avec vous, M. l'intendant, sur la modération des droits imposés tous les ans pour l'entrée des fromages étrangers dans le royaume, je n'ai consenti à la réduction d'un tiers de ces droits, que sur l'assurance que l'on m'a donnée que l'Auvergne ne pouvait fournir une quantité suffisante pour la consommation de Paris.

» Voici, pour votre gouverne, l'état des fromages de Hollande entrés dans le royaume par les directions ci-après, et leur prix à Paris :

	ANNÉE 1730.	ANNÉE 1731.
Amiens	710,290 liv.	629,860 liv.
Bordeaux	686,763	587,180
Caen	8,935	7,390
Dax	362,158	190,578
Lille	9,890	8,530
Montpellier	847	343
Nantes	356,445	29,734
Rennes	30,190	46,420
Rouen	1,104,564	1,897,755
TOTAL	3,792,212	4,133,742

Prix à Paris du fromage de Hollande.

« Le fromage de Hollande à côte rouge se vend de 29 à 31 livres 10 sols le quintal, ce qui fait 6 sols 3 deniers la livre; le petit Hollande, de 25 à 27 livres 10 sols, c'est-à-dire, cinq sols 6 deniers la livre. Les épiciers avouent qu'au détail ils exigent des prix au-dessus de ceux-ci, à cause des déchets.

Manière de faire le fromage à la façon de Hollande.

» Cette façon consiste en ce que le vacher flamand se comporte de différente façon que celui d'Auvergne. Il fait son fromage d'un repas, c'est-à-dire, du lait que les vaches ont donné le matin ou le soir : ils prétendent qu'en mêlant les deux traites, les *tomes* ne peuvent pas s'assembler aussi bien, soit pour les pétrir, soit pour les presser, à cause que l'une est froide et l'autre est chaude. Le caillé fait, il le bat et le rompt, parce que le lait demande cela; il l'amasse dans un sceau, presse peu cette *tome*, la pétrit dans un moule; il mêle tant soit peu de sel égrugé et la presse alors infiniment entre ses mains. Cela fait, il met le fromage sous le poids pendant cinq ou six heures. Au sortir de là, il le place sur le saloir, l'y couvre ordinairement de sel égrugé, ensuite, le porte sur un autre saloir qui est une espèce de table enfoncée; il le travaille une quinzaine de jours, c'est-à-dire, qu'il le tourne et le nettoie pour qu'il prenne bien le sel par dehors. »

La même lettre contient la manière de faire le fromage en Auvergne. Comme cette méthode ne diffère en rien de celle encore usitée, nous nous abstiendrons de la rapporter. « Les fromages d'Auvergne, est-il dit, seraient beaucoup meilleurs, si les vachers prenaient le soin de les faire plus petits, de vingt à trente livres, par exemple; ils n'auraient pas besoin de cette quantité de sel qu'il leur faut pour les soutenir dans leur grandeur, ce qui est cause qu'il se trouve ordinairement, dans le milieu de ces gros fromages, une quantité qui est pourrie ou mal conditionnée.

» On estime qu'une vache donne, en terme moyen, quand elle est bien nourrie et qu'elle est bonne, deux quartes de lait par jour.

» Il faut, pour faire un fromage de 50 livres environ, 17 sceaux de lait contenant en tout 127 quartes ½. »

Il n'y a point de correspondance pour l'année 1732.

CORRESPONDANCE DE 1733.

« Voici encore un projet pour le bien de la province, et je crois que si on pouvait le mettre à exécution, il serait d'un avantage permanent et durable.

» D'après l'usage des montagnes, on laisse la crême dans le lait dont on fait le fromage, et l'on extrait du petit-lait le beurre, d'où il résulte que le fromage est trop gras, souvent de mauvais goût et incapable d'aller à la mer. On sait que ce beurre est détestable.

» En Flandre, au contraire, dans les environs de Dixmude et de Furnes, on commence par faire le beurre, et du lait restant, qui est très-dégraissé, on fait le fromage. Le beurre est excellent; le fromage, de qualité à supporter la mer et à être transporté au loin dans les pays étrangers.

» Il s'agit de réformer la méthode usitée; et l'on pourrait obtenir un arrêt du Conseil qui laisserait à votre disposition, pour le succès des entreprises faites ou à faire en Auvergne, les différents fonds que vous avez économisés. En second lieu, on pourrait obtenir l'affranchissement des droits de sortie pour les beurres et fromages, ou en totalité ou au moyen d'un léger abonnement auquel tous les ordres seraient sujets. »

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU CONSEIL DE COMMERCE, LE 20 JANVIER 1733.

« Le fromage de Hollande a la préférence sur celui d'Auvergne en deux points essentiels :

» Le premier, pour la consommation de Paris ;

» Le second, pour la consommation de la marine.

» La préférence, quant au premier point, provient de deux causes principales :

» L'une, que les frais de transport sont moins coûteux pour venir de Hollande à Paris, que des montagnes d'Auvergne en la même ville ;

» L'autre, que les fromages de Hollande sont exempts des droits d'entrée dans le royaume, et que ceux d'Auvergne paient des droits de sortie de leur province.

» Cette dernière cause peut être levée ; mais, à l'égard des transports, il faudrait faire une route pour les conduire à l'Allier par charrettes, au lieu de mulets.

» La préférence accordée par la marine au *Hollande* provient de ce que, par suite de sa fabrication, l'*Auvergnat*, dans les trajets de long-cours, est dévoré par les vers. Pour corriger ce défaut de fabrication, il faudrait faire venir de Furnembach trois ou quatre familles qui enseigneraient à faire de bons beurres salés et de bons fromages qui, alors, entreraient au moins en concurrence avec ceux de Hollande. (Signé MEGRET.) »

« Clermont, le 21 janvier.

» Je suis persuadé, depuis long-temps, que la mauvaise manière de faire le fromage en Auvergne contribue à leur mauvaise qualité. On propose de les faire comme à Dixmude et à Furnes; mais les pacages de ces pays sont marécageux, et les nôtres sont secs. Ce pays a beaucoup plus d'affinité avec la Suisse, et, comme ses fromages sont supérieurs à ceux de Hollande, leur imitation serait plus avantageuse. »

« Paris, le 14 avril 1733.

» On a trouvé un paysan de Flandre, avec sa femme et trois fils, disposés à aller en Auvergne pour y travailler au beurre et au fromage; mais, avant qu'ils s'établissent tous dans le pays, le père propose d'y venir avec un de ses fils, afin de reconnaître la qualité des pâturages et la disposition du climat. Il éprouvera s'il peut fabriquer à sa façon du beurre et du fromage, et s'il trouve qu'il réussisse, il fera venir le reste de sa famille. Je donne l'ordre de faire partir ces deux hommes, à l'effet de se rendre auprès de vous. Quant à leur dépense, il convient de leur donner par jour 4 livres à chacun. S'ils sont contents de leur établissement, ce sera le moyen d'engager quelqu'autre famille de Flandre à y aller aussi. Les gens de ce pays n'aiment pas à se déplacer pour la France; s'ils se trouvent bien, ils auront frayé le chemin à d'autres. (Signé ORRY, *contrôleur général.*) »

« Versailles, le 4 mai 1733.

» Ce que vous m'avez mandé au sujet de la promesse que vous ont faites les principaux marchands d'Auvergne de fournir trois ou quatre cent milliers de fromage, si les marchands de Paris prenaient des engagements avec eux, m'a déterminé à faire consulter, sur cette question, les marchands épiciers qui ont la meilleure réputation et qui ont le plus grand débit. Leur réponse a été qu'il serait difficile d'engager le public à préférer le fromage d'Auvergne à celui de la Hollande; qu'eux-mêmes n'en prendraient qu'une très-petite quantité, dans la crainte de ne pas en avoir le débit, comme plusieurs d'entr'eux l'avaient éprouvé. Les raisons de leur éloignement sont : la mauvaise odeur et le mauvais goût que l'*Auvergnat* contracte, pour peu qu'il soit gardé; que ceux qui les font, n'ayant pas l'attention de passer leur lait, on y trouve souvent des pierres, du bois et des ordures infiniment dégoûtantes, d'où il résulte des déchets considérables, si on les garde; de plus, il est fabriqué de telle façon qu'il ne peut pas soutenir la chaleur sans se gâter. Au lieu que le fromage de Hollande est presque toujours également bon; qu'il est proprement fait; qu'il se garde long-temps, et qu'il n'y a point les mêmes déchets à craindre. Il faut donc réformer les abus de fabrication, en la faisant avec plus de soin, peut-être même à la façon de Hollande, et l'on préviendra ainsi les inconvénients signalés. Envoyez-moi, cette année, quelques pièces des mieux fabriquées; j'engagerai les épiciers à les prendre, et, si cet essai réussit, on pourra parvenir au but que l'on s'est proposé. (Signé ORRY.) »

« Clermont, le 15 mai 1733.

» Les Flamands sont arrivés; ils ont été tout décontenancés de l'aspect et de la situation du pays. Ils s'étaient imaginés qu'on allait les établir dans un château,

bien à leur aise, et qu'on leur donnerait de gros gages pour conduire une ménagerie. Quand on leur a proposé d'aller s'établir dans les pacages, au milieu des bestiaux, éloignés de toute habitation, ils ont presque voulu repartir sur-le-champ. Je les envoie demain à M. Vigier, à Mauriac, que je charge, de la manière la plus pressante, de les établir convenablement. »

« Mauriac, le 26 mai 1733.

» Je viens de conduire les habitants de Bergues-St-Vinols à Fontanges, et de là à la montagne des Roches. Jean Funier et son fils ont paru satisfaits; ils ont seulement trouvé la cave trop petite. Ils ont examiné la qualité de l'herbage et du lait, et trouvent bien la manière de le ramasser, mais non celle de fabriquer. Ils ont examiné la présure pour faire le caillé : elle est fort différente de la leur. Comme il leur faudrait un an pour la préparer, ils se serviront de la nôtre. Quant au beurre, ils examineront tout. Chez eux, le petit-lait le donne en 24 heures; ici, il faut six jours pour écrémer. (Signé DE VIGIER.) »

« Mauriac, le 5 juin 1733.

» Les vachers auxquels vous vous intéressez viennent d'arriver ici pour me prier de vous écrire qu'ils désespèrent de pouvoir réussir. Les fromages qu'ils ont déjà faits à la manière de leur pays ne valent absolument rien, et la matière ne peut se lier en aucune façon, quelques précautions qu'ils prennent. Ils en attribuent la cause à la sécheresse de nos herbages. (Signé VILLEMONTEIX.) »

« Fontanges, le 7 juin 1733.

» Les vachers étrangers reprennent courage. Ils sont venus me trouver ce matin avec un air tout différent. Ils espèrent réussir par de nouvelles manières, qu'ils ont, disent-ils, éprouvées. J'ai écrit, à leur sollicitation, à M. le curé du Falgoux, pour le prier en votre nom de faire finir promptement les ustensiles qui leur sont nécessaires. Ils demandent aussi une cuvette sans ferrement, pour le salage de leur fromage. (Signé VILLEMONTEIX.) »

« Mauriac, le 19 juin 1733.

» Je viens de la montagne où j'ai vu travailler nos Flamands : tantôt ils réussissent, tantôt ils ne réussissent pas. Ils ont été découragés par quelques habitants de Fontanges qui leur disaient qu'ils ne réussiraient jamais et qu'ils gâteraient la *besogne*. Cela les avait découragés. J'ai cherché à les ranimer.

» Ils ont fait six fromages, pesant dix à douze livres chacun ; quatre sont tout fondus et me paraissent mauvais; ils prétendent que la qualité est bonne, si la façon ne l'est pas. Leur lait a dû être mal préparé; ils rompaient seulement le caillé légèrement, en sorte que les parties ne pouvaient se rejoindre en faisant le fromage; ils étaient par suite fendus et hors d'état de supporter un voyage ; les deux autres me paraissent bien conditionnés. Ils voudraient des moules de chez eux. Ils paraissent bonnes gens, et bien dans l'intention de réussir s'ils le peuvent. (VIGIER.) »

« 26 juin 1733.

» Les fromages que l'on fait actuellement me paraissent beaucoup mieux. Nos vachers du pays se plaignent grandement du grand feu que ces gens font pour leurs aliments et le nettoiement de leurs ustensiles. (Signé Villemonteix.) »

« Mauriac, 5 août 1733.

» Les Flamands demandent à repartir le 22 de ce mois. Ils donnent pour raison que le lait diminuant et le froid se faisant sentir, cela devient contraire à leur fabrication. (Signé Vigier.) »

« Clermont, le 28 septembre 1733.

» Les Flamands n'ont pas aussi bien réussi qu'on pouvait le désirer. Ils ont été mal choisis dans leur pays et ne paraissent pas savoir eux-mêmes ce qu'ils voudraient montrer aux autres. La plupart des fromages qu'ils ont faits se sont entr'ouverts et n'ont pas de consistance. J'irai incessamment voir par moi-même et je serai plus à même de vous rendre compte de leur travail.

» (L'intendant, Trudaine.) »

Etat de ce qui a été payé ou fourni aux vachers flamands, suivant les ordres reçus de M. l'Intendant.

2 Novembre 1723.

Billet de Jean Funier, vacher flamand, du 10 octobre. . . .	300 l.	» s.
Autre billet du 7 août.	54	»
Il lui a été fourni un chaudron en cuivre à 1 liv. 10 s. la livre.	17	05
Plus pour de la toile.	2	08
Pour les moules faits dans la paroisse du Falgoux.	24	
Façon de deux sarrots.	1	14
Pour d'autres moules.	12	»
Payé le 26 mai à sa femme.	30	»
Total.	441	07

La dépense totale de ces vachers pour voyages ou autrement fut de 930 livres.

Année 1734.

« Marly, le 24 janvier 1734.

» Lorsque les fromages que vous expédiez seront arrivés à leur destination, on s'assurera plus exactement par l'usage de leur qualité. Il me paraît bien difficile qu'ils soient vendus le prix que vous proposez. Il faudrait au moins qu'il fût le même pour l'Auvergne et le Hollande; on pourrait exempter des droits le premier, et rétablir ceux du second, lorsque l'Auvergne pourrait fournir assez abondamment pour être substitué à celui-ci. Il aurait en outre l'avantage du bon-marché sur le Gruyère, ce qui, probablement, augmenterait beaucoup son débit. (Signé Fagon.) »

« Mauriac, le 17 mai 1734.

» Conformément à vos ordres, je vous envoie les fromages que les vachers flamands firent dans ma montagne l'année dernière. Votre grandeur verra par l'état l'usage qui en a été fait »

Etat des fromages faits à la montagne des Roches, appartenant à M. de Vigier, subdélégué, par les Flamands envoyés par M. l'Intendant.

Il a été remis à ces vachers un fonds de.	34 qx.
Avant l'arrivée ou après le départ de ces vachers, il a été fait. . .	4
Reste devant être payé à 16 liv. 10 sols, prix de l'année. . .	30
Le montant de ces 30 quintaux au prix ci-dessus est de. . .	495 l. » s.
Les Flamands ont fait 15 quintaux. Plusieurs pièces ont pourri. Vendu au mois de mars, par le déchet il a été réduit à 7 quintaux qui ont été vendus.	119 10
Déficit sur ce qu'auraient produit les fromages du pays. .	375 10

« Versailles, 19 juillet 1734.

» M. D'Arlay, receveur des fermes à Dunkerque, s'est donné depuis quelque temps tout le soin possible pour engager quelques femmes de Furnembach à passer en Auvergne pour y faire du fromage façon de Hollande ; mais il n'a pu y réussir jusqu'à présent. Les Flamandes ne veulent pas absolument quitter leur pays natal, quelque avantage qu'on leur promette dans toute autre province. Il propose d'envoyer dans ce pays-là quelques femmes d'Auvergne pour apprendre à y faire le fromage. On adresserait ces deux femmes à M. d'Arlay, qui les mettrait en maisons convenables. (Orry.) »

« Clermont, le 4 août 1734.

» J'ai de la peine à croire que la fabrique des fromages de Hollande puisse réussir en Auvergne et offrir les mêmes avantages que celle du Gruyère, les pacages d'Auvergne ayant plus de conformité avec ceux de la Suisse. De plus, il y a quelques préventions dans les esprits contre le Hollande, à cause du peu de succès de l'entreprise de l'année dernière. Ce fromage en outre est d'un prix très-inférieur à celui de Gruyère, et presque au même taux que celui d'Auvergne. Il n'y a cependant que l'appât du gain qui puisse déterminer à faire les frais, et à courir les risques d'un nouvel établissement. On sait de plus qu'on ne peut obtenir la même quantité de beurre.

» Si cependant, nonobstant ces réflexions, vous persistez à vouloir faire l'essai du Hollande dans nos montagnes, j'engagerai quatre ou cinq de nos vachers à aller dans l'endroit que vous leur indiquerez, pour apprendre cette espèce de fabrication. Il suffira de leur payer les frais du voyage, leur salaire ordinaire ; de leur assurer leur subsistance pendant le temps de leur apprentissage, et de leur promettre une récompense s'ils apprennent bien ce qu'on leur montrera. J'aurai alors l'honneur de vous envoyer des hommes et non des femmes, parce qu'en Auvergne ce sont les hommes seuls qui fabriquent les fromages. Les femmes ne quittent point les maisons, et ce serait avec peine que j'en déterminerais quelques-unes à faire ce voyage, à moins qu'elles ne fussent accompagnées de leurs maris. (Trudaine.) »

« Versailles, le 24 août 1734.

» Sur ce que vous m'avez mandé que vous engageriez quelques vachers à se rendre en Hollande, il a été écrit au sieur D'Arlay, pour savoir en quel endroit il les ferait aller. Il mande qu'il a trouvé à en placer deux dans une ferme où l'on fait beaucoup de fromage, et qu'il aura soin qu'ils soient contents. Vous pourrez en adresser deux à M. D'Arlay; mais faites choix de ceux qui auront le plus de disposition à apprendre. (Signé Orry.) »

Ici cesse la correspondance. L'année fromagère étant fort avancée, a-t-on remis l'envoi des vachers auvergnats à la suivante, ou même renoncé totalement à l'expérience? C'est ce que nous ne pouvons dire. Il est probable que le peu d'avantage que procurait l'imitation du Hollande dut faire abandonner cette fabrication.

EXPÉRIENCES POUR LA FABRICATION DU GRUYÈRE.

Nous avons dit en commençant cet article que l'administration s'était occupée de la fabrication du fromage de Gruyère dans nos montagnes; nous allons donner un extrait de la correspondance officielle qui eut lieu à cet égard.

« Clermont, le 5 avril 1733.

» On vous a indiqué à moi, Monsieur de Vigier, comme un homme actif, intelligent, sur les soins duquel je puis compter pour l'exécution du projet de faire fabriquer des fromages façon de Suisse dans la montagne de Laroche, qui appartient à M. de Chalendrat. Les vachers suisses que j'ai fait venir demandent un petit bâtiment que je veux bien faire construire, conformément aux plan et devis que je vous envoie (une copie est déposée aux archives de la préfecture de Clermont). Mon intention est que les matériaux soient transportés par la corvée, et je vous envoie à cet effet un ordre pour les paroisses de St-Pardoux, de Chatreix, Bagnols, St-Donnat, Tauves et Avèze. Je commence par vous faire remettre la somme de 500 livres pour payer les ouvriers. Si ces fonds ne suffisent pas, je vous en ferai parvenir d'autres. »

Mémoire joint à l'envoi.

« Il faut choisir dans la montagne la situation la plus commode pour construire les bâtiments, eu égard aux vents, à la commodité de la réunion des bestiaux, et à la proximité de l'eau comme du bois. Ils auront toutes les conditions de solidité nécessaire à une fruiterie (c'est ainsi qu'on nommait ces burons), devant recevoir le lait de 60 vaches et plus; ils auront soixante pieds de long sur seize de large, dans œuvre, et six pieds de haut hors le rez-de-chaussée. Les deux bouts ou pignons seront de midi à bise, et les flancs du levant au couchant. La porte d'entrée sera du côté du levant pour la cuisine, d'où l'on communiquera aux autres pièces.

» Le bâtiment se compose de trois pièces. La cuisine a treize pieds au carré. La cheminée doit être adossée au pignon du midi. La seconde pièce est la chambre

à lait; elle est entre deux murs de refend; l'on y entre de la cuisine par une porte à l'extrémité, du côté du jour. Elle a dix pieds de long sur seize de large : c'est là aussi où l'on dépose tous les outils et les ustensiles. Il doit y avoir deux croisées.

» La troisième pièce, joignant à celle du lait, est la chambre du fromage. On y entrera par une porte dans le mur de refend de la chambre du lait. Elle aura vingt-cinq pieds de long, seize de large, six de hauteur, comme le reste du bâtiment, et sera planchéïée, pour être moins humide. Ella aura trois fenêtres dans le pignon, dont l'une, un peu plus basse, aura deux pieds en carré, et les deux autres, un peu plus hautes sur le sol, un demi pied de large sur un pied de haut. C'est dans cette chambre que les fromages doivent être portés en sortant du moule; ils seront déposés sur des rayons ainsi placés : cinq rayons de tous côtés, ayant deux pieds trois pouces de largeur.

» Une loge à cochons sera construite non loin de la cuisine.

» Cette construction, suivant le devis, s'élève à 536 livres.

» (Signé Trudaine, *intendant.*) »

« Clermont, le 6 mai 1733.

« Les quatorze Suisses, que vous m'avez envoyés, viennent d'arriver. Je vais les envoyer immédiatement à leur résidence. De ces quatorze, M. Morin Leslu n'en a voulu qu'un. J'en garderai quatre pour Mauriac ou Aurillac, j'en prendrai trois pour moi, je ferai prendre les autres à MM. Guillaume et Besseire, Cohadon et Chandezon. On fait des chaudières; les engins et ustensiles ont été commandés. Je fais venir du sel de Talizat. (Signé Chalendrat.) »

« Mauriac, 23 mai 1733.

» Je vais placer deux Suisses dans ma montagne des Roches, l'une des meilleures du pays. Ils auront quarante vaches, et chaque année j'en reçois 80 quintaux de fromage. (De Vigier.) »

« Paris, 21 septembre 1733.

» Je serais bien aise de savoir la suite du travail des Suisses occupés à la fabrication du fromage dans votre département. (Orry.) »

« Clermont, 28 septembre 1733.

» J'ai visité moi-même les montagnes et vu travailler les Suisses Ils ont fait, avec soixante vaches, une quantité de fromage égale à celle du pays avec le même nombre. Son apparence est très-belle, et fait espérer qu'il sera aussi bon que le Gruyère. On en augure si bien dans le pays, que plusieurs personnes se proposent déjà d'en faire l'année prochaine.

» Les épiciers disent que le fromage est bon et sa pâte fine : il serait parfait, s'il avait *de grands yeux et des pleurs ;* mais il est trop condensé et dépourvu d'humide. Ils craignent qu'il ne raccourcisse à la longue, et par conséquent qu'il perde au lieu de gagner. (Signé Megret. »

« Paris, le 25 décembre 1733.

» M. Megret m'a présenté des fromages faits en Auvergne à la façon de Suisse. Outre que la qualité m'a paru bonne, j'ai cru, pour m'en rendre certain, devoir en donner à l'hôpital, aux invalides et à plusieurs épiciers. Je vous ferai part du résultat de ces essais. (FAGON.) »

ANNÉE 1734.

Le fromage de Gruyère, vrai Lyon, se vend à Paris communément 37 à 39 livres le quintal, ce qui fait environ 8 sols la livre poids de marc.

Celui de Comté se vend de 30 à 32 liv. 10 s. aussi à Paris, c'est-à-dire de 6 à 6 sols ½ la livre.

Nom des Vachers suisses envoyés en Auvergne par M. de La Neuville, intendant du comté de Bourgogne.

Michel Dubies. — Claude et Guillaume Parnay. — Pierre Dubas. — François Barbey. — Pierre Magnin. — François Clerc. — Claude Voisin. — Martin Robardet. — Jean Defer. — Emmanuel Serves. — Claude Moura. — Augustin Robardet. — Jean Cuzé. — Joseph Gauché. — Pierre Laurent. — Mourot, fermier de la marquise d'Apchier.

« Paris, 5 janvier 1734.

» Tout le monde est convaincu que vos fromages Suisses réussiront. Il s'agira seulement de les saler un peu plus, à moins que l'expérience ne prouve qu'ils prennent du sel en vieillissant.

» On désirerait qu'ils eussent des yeux comme le véritable Gruyère. M. Fagon pense que l'augmentation du sel produira cet effet, ou que les ouvriers se perfectionneront.

» M. Fagon estime que pour commencer à faire connaître ce fromage, il est nécessaire de faire venir à Paris tout celui qui a été fabriqué de cette façon. Pour indemniser M. de Chalendrat, vous lui paierez lesdits fromages, de manière qu'il n'ait pas à se repentir de sa facilité à entrer dans nos vues. »

« Paris, 13 janvier 1734.

» Je vous avais annoncé que je vous ferais part de ce qui résulterait des essais faits sur les fromages que vous avez envoyés à M. Megret, à l'hôpital général; le succès a dépassé l'attente, puisqu'il a été préféré à plusieurs fromages de Gruyère fournis par un épicier de Paris. Les administrateurs de cette maison en demandent six autres pour continuer les essais. Faites adresser immédiatement ces fromages à M. Hue, économe de la Pitié. Je vous envoie à cet effet un passe-port portant exemption des droits. (FAGON.) »

« Clermont, 23 janvier 1734.

» S'il a manqué du sel aux fromages de l'année dernière, c'est parce qu'étant faits dans des cabanes construites à neuf, ils ont été trop à l'humidité.

» Je ne ferai point le détail de la fabrication de ces fromages; le *Dictionnaire du commerce* l'indique avec une précison à laquelle il n'y a rien à ajouter. Je dois diriger votre attention sur quelques détails et avantages particuliers moins connus de vous.

» 1° Il est certain qu'avec la même quantité de lait, il se fait autant de fromage à la façon de Gruyère, qu'à celle du pays. Je l'ai constaté par des épreuves expresses et réitérées.

» 2° Il faut moins de vaisseaux et d'ustensiles pour la façon de Gruyère, parce que pour les fromages du pays il faut rassembler une quantité considérable de *tome* : il en faut aussi pour le petit-lait, au lieu que le fromage de Gruyère se fait tous les jours, du lait du soir et du matin.

» 3° L'épargne du sel est considérable. Le Suisse n'en absorbe que le tiers de ce qui s'en consomme ordinairement. Cette épargne va à 20 sols par quintal.

» 4° Enfin, et le principal objet, est qu'il n'y a presque aucun déchet sur le Gruyère, au lieu que celui du pays est sujet aux mites, et à ce qu'on appelle les *gouttières*, qui sont des écoulements de la substance même du fromage, qu'une trop grande quantité de sel fait fendre : d'où il résulte que du mois de septembre au carême, où il a le plus de débit, le déchet est d'un cinquième.

» Il faut convenir aussi qu'il y a quelques dépenses et quelques inconvénients, qui empêcheraient les habitants du pays d'user de ce nouveau mode de fabrication, s'ils n'y étaient pas portés par un bénéfice réel.

» 1° Les fromages du pays sont faits dans des cabanes sous terre, en partie recouvertes de gazon. Ces *burons*, c'est ainsi qu'on les nomme, sont construits à peu de frais. Pour les Suisses il faut une maison solidement construite, et à grands frais, ce qui les rend stationnaires. Les propriétaires des pâturages des montagnes trouvent un avantage à changer de place de temps en temps leurs burons, dans l'intérêt des fumiers.

» 2° Il faut du bois pour la façon du Gruyère, tandis que celui du pays se fait sans feu. Le Suisse en a consumé la valeur d'une brasse par jour. Dans les montagnes éloignées des forêts ce sera un inconvénient. J'ai remarqué que la plus grande quantité en a été consumée pour la fabrication de la seconde espèce de fromage qui est de mauvaise qualité. Ce deuxième fromage est de peu d'importance : on pourrait le supprimer dans les lieux où le bois est rare, et le remplacer par une plus grande quantité de beurre.

» 3° Il faut beaucoup plus de soins et de peines pour le Gruyère : il exige une plus grande propreté, et qu'il n'y entre jamais une goutte de lait aigre. Dans le pays, au contraire, on laisse aigrir le laitage. Il faut aussi faire tous les jours le fromage ; ce qui n'a pas lieu à la méthode du pays. Dans une vacherie considérable, cela exigera un homme de plus.

» 4° Il faut des ustensiles de cuivre pour faire chauffer le lait.

» Toutefois, il demeure certain pour moi que les avantages balancés avec les inconvénients, les surpassent de beaucoup.

» Pour connaître avec précision la façon dont s'y prennent les Suisses, il m'est venu dans l'esprit d'envoyer d'Auvergne sur les lieux, un homme versé dans la connaissance et la manière dont se fait le fromage dans nos montagnes; de lui faire

visiter la Franche-Comté et la Suisse, afin qu'il y observe avec soin les usages de ces différents pays. Si ce projet vous paraît bon, je connais un curé des montagnes, très-intelligent et propre à plus d'une affaire, que je déterminerai facilement à faire ce voyage. Je vous demanderai pour lui deux lettres de recommandations, l'une pour M. l'intendant de la Franche-Comté, l'autre pour l'ambassadeur du roi en Suisse, afin que sa mission réussisse. Il serait à désirer qu'il pût me procurer quinze à vingt bons vachers, car j'ai les lieux à les placer. Il me faudrait une prompte réponse, à cause des préparatifs nécessaires avant le mois de mai, époque où les vaches vont dans les montagnes. (Trudaine.) »

« Marly, le 30 janvier 1734.

» J'approuve votre idée d'envoyer un émissaire en Franche-Comté. Quant à la Suisse, je ne crois pas nécessaire que le curé aille à Soleure. Je vous envoie une lettre de recommandations pour M. de La Neuville. Je lui écris aussi de mon côté de telle façon qu'il lui indiquera les meilleurs endroits pour remplir solidement l'objet de sa mission. (Orry.) »

« Paris, 6 février 1734.

» Le mémoire ci-joint vous fera connaître comment ont été distribués les six fromages que vous m'avez envoyés Vous verrez aussi, par ce que l'on y propose au sujet du prix, si pour leur donner la préférence sur le Gruyère, on peut les vendre à 7 sols 5 deniers.

MÉMOIRE.

» Les fromages ont été distribués, savoir : deux dans la maison de Bicêtre, deux à la Salpêtrière, deux dans la maison de la Pitié.

» L'objet des administrateurs est de faire l'épreuve de trois de ces fromages, pour savoir si la qualité en est bonne et si, à la Pitié, ils n'échauffent pas la bouche des enfants.

» On ne commencera point les trois autres, afin de savoir combien de temps ils peuvent être gardés. M. l'intendant, en les envoyant, mande que le prix du fromage du pays est de 3 sols 9 deniers la livre, sur les lieux : qu'on lui a dit que le Gruyère valait à Paris 12 sols; que sur ce pied il estime que sur les lieux on aurait le façon Gruyère à 6 sols 6 deniers, au moyen de quoi il reviendrait à Paris à 8 sols.

» Il n'y a pas de doute que cela ne fût un grand avantage pour le commerce et pour l'Etat de tirer le fromage qui se consomme à Paris, du dedans du royaume, plutôt que de l'étranger, en supposant ceux d'Auvergne d'aussi bonne qualité que ceux de Gruyère; mais pour obtenir la préférence, il faut qu'il soit d'un prix inférieur; car, à prix, égal il est certain qu'on la donnera toujours à la Suisse.

» Par les marchés que les administrateurs des hôpitaux ont passés depuis quatre ans avec le sieur Famin, épicier en gros, pour leur approvisionnement de fromage, qui monte à 110,000 milliers par an, le prix de ce fromage, moitié Gruyère et moitié Franche-Comté, est de 37 livres le quintal, c'est-à-dire, 7 sols. Il importe donc d'examiner si en Auvergne on peut le donner au-dessous. (Fagon) »

« Paris, le 23 février 1734.

» La tentative de vendre vos fromages aux Invalides n'a pas réussi ; ces messieurs sont trop délicats.

» Les directeurs des hôpitaux sont des lambins, qui ne sont pas encore déterminés. »

« 4 mars 1734.

» Les administrateurs des hôpitaux viennent de se décider à prendre 80 quintaux de fromage, rendus à Paris. Comme ces établissements sont exempts de tous droits de consommation, il y aura une économie de 1 denier $1/2$ par livre. Ils désireraient qu'on fît pour eux des fromages de deux qualités, les uns plus, les autres moins salés. »

M. Ladevie, le curé dont il a été fait mention, se rendit à Besançon au mois de mars, et il visita diverses fruiteries de cette province. On fit en sa présence le beurre, le fromage et le saret, et un mémoire instructif sur la manière de les faire fut rédigé. Il fut convenu qu'on lui procurerait douze fruitiers. Le vacher de Mme D'Apchier convint de se rendre en Auvergne pour régler les parcours, et une somme de 1,200 livres lui fut avancée pour faciliter l'enrôlement et payer les frais de voyage de ces vachers.

Il fut dit à M. Ladevie que la qualité du sel influait beaucoup sur celle du fromage ; que le sel gris ou le sel marin ne réussissait pas comme celui de Salins. M. Ladevie, pour en faire l'essai, envoya dans une caisse à M. Trudaine deux pains de ce sel et deux fromages de Franche-Comté. Comme il n'existait pas de communications directes, il dut faire passer son expédition par Paris à l'adresse du contrôleur général. Quant aux vachers, au lieu de douze, quatorze furent enrôlés. Ils furent tous placés malgré les efforts des malintentionnés, qui n'oubliaient rien pour dégoûter les gens de bonne volonté, soit en les tournant en ridicule, soit en leur faisant entrevoir, dans l'avenir, des choses effroyables, à cause de la taille qui, suivant un arrêt du Conseil du mois d'avril, devait être taxée d'office et très-modérée pour tous ceux qui fabriqueraient des fromages façon de Suisse. Un boute-feu se récria sur l'exemption, disant qu'il serait bien fâché d'en profiter au détriment des pauvres habitants d'une paroisse. Le curé était menacé d'être assassiné pour avoir fait le voyage et recruté les vachers étrangers.

« Labro, le 4 juin 1734.

» Nous attendons avec impatience dix-huit douzaines de peaux de veaux pour la présure, qui nous sont d'autant plus nécessaires qu'on ne peut y suppléer, parce qu'il les faut vieilles.

» J'ai remarqué que nos Suisses, en façonnant leur fromage, en usent différemment de ceux de l'année dernière. Ceux-ci agissent en ouvriers expérimentés et assurés de leur fait. Avant que le lait leur arrive, ils font un peu chauffer la chaudière, pour rattraper le point de chaleur qu'il a perdu en le tirant et le transportant. Ils ont égard en cela au temps plus ou moins chaud. Hors du feu, ils y mettent de suite le lait, le faisant passer par le couloir, et y jettent une poignée de racine d'un gramen appelé *chiendent*. Ensuite ils y versent la présure,

qu'ils mêlent avec un outil de bois ressemblant à une écuelle ouverte par un côté. Puis ils laissent reposer et cailler, toujours hors du feu, la chaudière recouverte d'un linge. Il faut que le lait reste une demi-heure avant d'être pris. Avant qu'il ait fini de cailler, ils enlèvent doucement l'écume qui est au-dessus, et, quand le caillé est totalement formé, ils le rompent doucement pendant un gros quart-d'heure : ils prennent le bâton chevillé et le brouillent à grande force, le mettent un moment sur le feu, et de suite ils lèvent le fromage. C'est là où il faut une grande expérience pour donner le degré de chaleur suffisant pour la séparation du petit-lait, et ne pas tomber dans le même défaut que les vachers précédents en le faisant trop chauffer; car alors la graisse fond et se résout, ce qui le rend trop sec.

» Ils réservent cinq ou six quartes de lait pour le saret, ou second fromage, ce que les autres ne faisaient pas; ils mettent le double de sel, tournent cinq ou six fois dans un jour et salent peu-à-peu, beaucoup moins en commençant, pour ne pas l'étouper et afin que le sel s'insinue mieux.

» Ils conviennent unanimement que nos herbages sont plus succulents, ce qui est prouvé chaque jour par le rendement de notre lait, qui est d'un quart supérieur en fromage à celui de chez eux; ils ne font pas de beurre à présent, mais au mois d'août seulement, par nécessité, disent-ils, parce qu'alors le lait serait trop gras. (Chalendrat.) »

« Beauregard, le 24 juin 1734.

» Jamais manufacture de fromages n'a mieux réussi. Suivant toutes les apparences, ils seront aussi bons que les vrais Gruyères. Notre Suisse m'a répondu sur sa tête qu'ils seraient supérieurs à ceux de l'année dernière, parce qu'ils sont plus gras et qu'ils ont les yeux plus *pleureux* en dedans. Ceux qui les avaient faits, avaient manqué en deux choses : dans la qualité de la présure et la manière de les saler, ce qui les rendait trop sec. (Morin.) »

« Aurillac, 5 juillet 1734.

» L'ouvrage des Suisses est des plus parfaits. J'ai vu, dans la fruiterie de M. de Vigier, des fromages de Gruyère de toute beauté; le beurre qui s'y fait ne cède en rien à celui de Bixmude; et, si les Suisses pouvaient convertir en beurre leur second fromage, il ne manquerait rien à cet établissement. Je désirerais cette conversion, parce que ce fromage, n'étant pas de la même forme que le premier, ne sera jamais réputé que fromage d'Auvergne, quelque bon qu'il soit, et aussi parce que le beurre est nécessaire aux habitants du pays, qui ne récoltent pas d'huile. (Beaulieu.) »

« Mauriac, 20 juillet 1734.

» Je viens des montagnes de Fontanges, et j'ai vu, avec M. de Beaulieu, la réussite de ses fromages. Nous avons fait faire du beurre qui nous a paru parfait en bonté. Il ne s'y en fera pas une quantité ordinaire; mais il est très-supérieur. »

« Besse, 6 septembre 1734.

» J'ai fait l'expérience du lait, pour savoir s'il se fait autant de fromages façon de Gruyère que façon du pays. J'avais la commodité des lieux dans la montagne de la Croix-Morand, où mon frère a un buron et moi le mien, ce qui rendait pour

l'herbage, toutes choses égales. Je fis mettre six sceaux de lait, tenant chacun trente-deux pintes parisiennes, dans ma chaudière ; je recommandai à mon Suisse de prendre de grands soins. Il fit son fromage qui, bien essuyé, pesa vingt-cinq livres. Le même jour et presque en même temps, dans le buron de mon frère, je fis mesurer six sceaux de lait avec le même sceau que j'avais employé. Je les fis mettre dans un vaisseau de bois appelé *baste;* je recommandai au vacher d'en avoir soin, et d'en fabriquer du fromage comme à son ordinaire. Deux jours après, quand le petit-lait fut égoutté, je le pesai, il y eut trente livres; le tout était de la tirée du soir. Ainsi, il manquait cinq livres pour que le lait rendît autant de pesant en Gruyère qu'en pays. J'ai renouvelé cette épreuve à plusieurs reprises, sans presque aucune variation.

» Tous les vachers conviennent qu'un sceau de lait rend au moins cinq livres en fromage du pays, ce qu'il ne peut faire en façon de Gruyère. Il est à remarquer que le fromage d'Auvergne reçoit d'abord tout son sel, ce qui le rend plus pesant dès qu'il est fait ; au lieu que, pour le Gruyère, il faut deux mois pour le recevoir, ce qui fait que, d'abord, il pèse moins. Mais toutes ces différences ne peuvent aller qu'à quelques onces de plus ou de moins, sur un poids de *trente livres.* J'ai porté mes soins pour que ces expériences fussent faites avec la plus stricte exactitude. (LEFÈVRE.) »

« Anteroches, le 14 novembre 1734.

» Sur ce que j'avais eu l'honneur de vous dire que j'étais disposé à fabriquer du Gruyère dans mes domaines d'Anteroches et de Chambeuil, je ferai la montagne, pour ces deux domaines, au Lioran ; mais, n'y ayant point de bâtiments, j'attendrai un nouvel avis. (D'ANTEROCHES.) »

ANNÉE 1735.

« La nouvelle fabrication des fromages, façon de Gruyère, forme un objet également digne d'attention et de faveur. On a lieu d'être content de l'épreuve de l'année dernière. On m'assure qu'à Bordeaux ils ont été trouvés fort approchants du véritable Suisse. J'ai même vu une lettre d'un marchand de Bergerac qui écrit qu'ils sont plus estimés. En effet, ceux provenant d'Auvergne s'y sont vendus 28 livres le quintal, pris sur les lieux. Il est vrai que ceux du Mont-d'Or ne s'y sont pas aussi bien vendus ; mais ils avaient été expédiés trop tard. (TRUDAINE.) »

ANNÉE 1736.

Il y eut, cette année-là, seize vachers employés à la fabrication du fromage. M. Blatin, négociant à Clermont, acheta tous ceux qui furent faits, à raison de 24 liv. le quintal, et les expédia sur Bordeaux, Nantes, La Rochelle et Perpignan. La fabrication commença à baisser en 1736, et M. Sadourny l'abandonna.

ANNÉE 1737.

Plusieurs des fabricants renoncèrent encore à leur entreprise dans cette année ; dix vachers suisses seulement furent employés. On fabriqua 500 quintaux de

Gruyère qui furent portés à Paris. Le roi indemnisa les propriétaires des pertes qu'ils avaient éprouvées en ne faisant pas du fromage du pays. La réduction d'office faite sur les cotes, fut de 1,642 livres.

ANNÉE 1738.

La fabrication fut minime; il paraît qu'il ne vint point de vachers suisses, les lettres qui les appelaient ayant été égarées. M. Rossignol, qui avait succédé à M. Trudaine, dans la charge d'intendant, écrivit de Clermont, le 27 octobre 1738:

« Il y a déjà cinq années que l'on a commencé, dans cette province, la fabrication du Gruyère, et, quoique nouvel arrivé dans le pays, je n'ai rien négligé pour l'augmenter. Des modérations de taxes ont été accordées, et des cotes réduites à des sommes très-minimes. Mais je vois, avec peine, que peu de fabricants s'attachent à perfectionner et à augmenter leurs produits. Comme ils n'y trouvent pas un avantage sensible, ils se négligent et ne font que ce qui est strictement nécessaire pour obtenir la réduction de leurs cotes. Il serait convenable de rayer dès à présent ces cotes d'office, et de n'accorder, par la suite, aux fabricants, une réduction sur leurs impôts, que proportionnée à la quantité de fromage qu'ils feront. »

Le 24 novembre, M. Rossignol écrivit de nouveau pour la réduction des cotes d'office:

« Un seul particulier, dit-il, a fabriqué du Gruyère, cette année ; tous les autres ont fabriqué à la méthode du pays, plus avantageuse que celle de Suisse. Il est donc essentiel de n'accorder de remises que sur les quantités de Gruyère fabriquées. »

En réponse à cette lettre, il fut mandé de Versailles, le 24 novembre 1738, par le contrôleur général : « Qu'ayant examiné cette demande, il pensait qu'il ne fallait pas rayer, cette année, les cotes d'office, mais seulement faire prévenir qu'on eût à fabriquer l'année suivante, pour ne pas encourir la perte des avantages accordés. »

ANNÉE 1739.

« Clermont, le 18 septembre 1749.

» Quoique j'aie mandé, dans le temps, aux propriétaires qui fabriquent du Gruyère, que votre intention était de ne plus les laisser jouir du privilége d'être cotisés d'office à la taille, s'ils ne faisaient une quantité de fromage proportionnée à la remise accordée, j'ai appris, au retour d'un émissaire envoyé exprès dans les burons, qu'il n'a été fabriqué de ces fromages que dans six seulement, et en tout, 367 quintaux 60 livres, suivant l'état ci-joint. Il est vrai que les vaches n'étaient pas encore retirées des montagnes; mais comme le lait commençait à diminuer sensiblement, et que le froid ne permettait plus de laisser paitre sur les montagnes, on ne put fabriquer encore que 25 quintaux environ. »

Ont fabriqué des fromages de Gruyère en 1739 :

Jean, Antoine, et Guillaume Bunin-Dessat, à Lajarrige. . . .	70 q.	60 liv.
De Chalendrat, au Lemont	111	65
De Chalendrat, à Laroche.	58	30
Cohadon, au Mont-d'Or	55	»
Ludières, à Evain.	21	90
Chandezon, à Costapin.	49	60
TOTAL.	367 q.	60 l.

« Mauriac, le 24 octobre 1734.

Rapport de M. de Vigier sur ses dépenses personnelles pour le Gruyère.

QUESTIONS.	RÉPONSES.
1° *En quelle année il commença cette fabrique, et combien de temps il la continua?*	1° Le sieur de Vigier a commencé à faire des fromages, façon de Gruyère, en 1734; il furent faits, cet été-là, dans la montagne des Roches.
2° *La somme que lui coûta son établissement?*	2° Le buron a couté, de dépenses . . 1,141 # 7ˢ 6ᵈ La nourriture des Suisses, depuis le 1ᵉʳ mai, date de leur arrivée à Mauriac, jusqu'au 18 octobre. . . . . 170 » » TOTAL. . . . 1,311 # 7ˢ 6ᵈ
3° *Pour les ustensiles nécessaires à la fabrication?*	3° La chandière, faite à Clermont . . 141 # 19ˢ 6ᵈ Port jusqu'à Mauriac . . . . 12 » » Autres ustensils de cuivre. . . . . 124 5 » TOTAL. . . . 277 # 4ˢ 6ᵈ
4° *Quelle quantité de fromage de Gruyère on peut faire avec le lait d'une vache?* 5° *Quelle quantité avec le même lait, en fromage du pays?*	4° et 5° Il n'est pas possible de répondre positivement à ces deux questions. M. Trudaine fit faire une épreuve dans la montagne du sieur de Vigier par le sieur Villemonteix, pour savoir si une même quantité de lait faisait autant de fromage dans les deux espèces. On fit peser une quantité de lait que l'on donna aux Suisses, et l'on en fit de même pour les vachers du pays. Il se trouva que le fromage de Gruyère pesa un quart de moins que celui à la méthode du pays.
6° *Combien il a vendu, chaque année, le quintal du fromage façon de Gruyère?*	6° Il n'a été vendu aucun fromage de Gruyère par le sieur de Vigier, après qu'il les eut faits en 1734; ils lui restèrent en pure perte, et on ne songea point à les lui faire débiter, pas plus que s'il n'en avait jamais été question. En 1835, M. le curé de Chatreix fut envoyé par M. l'intendant pour faire la visite des fromages que lui, de Vigier, avait dans ses caves, à Fontanges, au nombre de cinquante-neuf pièces. Elles furent envoyées en octobre 1735 à M. de Chalendrat, qui les débita à Clermont pour la somme de 200 livres. Il en coûta 72 livres pour le port, jusqu'à cette ville; il n'eut donc pour lui que 128 livres de tous ses fromages.
7° *Quel est le prix ordinaire, année commune, du quintal de fromage façon du pays?*	7° En 1734, le prix était de 16# 10ˢ le quintal. En 1735, *id.* de 15# à 17# 10ˢ.

QUESTIONS.	RÉPONSES.
8° *Quel nombre de quintaux de Gruyère il a fait chacune des années où il en a fabriqué?*	8° Les vachers suisses ont fabriqué, dans la montagne du sieur de Vigier, en 1734, environ 18 quintaux, façon de Gruyère.
9° *Où et comment il s'en est procuré le débit?*	9° Le sieur de Vigier n'a eu d'autre débouché que celui que M. de Chalendrat lui procura. 12 quintaux environ furent envoyés à Clermont. Ce ne fut pas de sa faute, s'il ne les débita pas plus tôt. Il en donna quatre pièces au sieur Chéverier, qui les fit partir pour les îles ; il n'en a plus entendu parler. Il en envoya autres quatre pièces à Toulouse ; elles lui furent payées à raison de 16 liv. 10 s., valeur du fromage du pays.
10° *Enfin, le sieur de Vigier expliquera plus en détail, à la suite de ce mémoire, les raisons qu'il a eues pour ne pas continuer un établissement dont il avait fait les premiers frais.*	10° Pertes qu'a éprouvées M. de Vigier dans l'établissement des nouvelles manufactures : La construction du buron, s'élevant à. 1,141# 7s 6d Nourriture des Suisses. . . . . . 170 » » Ustensiles de cuivre. . . . . 278 4 6 Perte de 80 q. de fromage, à 16# 10s. 1,320 » » Deux cochons . . . . 50 » » Deux q. ½ de beurre, à 30# . . . 75 » » Trois fromages de pesade. . . . . 24 15 » Total de la perte. . . . 3,059# 7s » A déduire, fromage vendu . . . . 128 » » Total de la perte définitive. 2,931# 7s »

La perte de M. de Vigier doit être augmentée de beaucoup de petits faux frais, sans compter 34 quintaux de fromage qui furent donnés, en 1733, pour l'essai des fromages façon de Hollande.

« La construction du buron aurait monté à plus de 2,000 livres, si M. Trudaine ne m'avait pas donné gratis des bois dans la forêt du Falgoux, et si tous les matériaux n'avaient pas été portés à la montagne par la corvée des villages de Saint-Paul, Fontanges, le Falgoux et Salers. Si j'avais dû payer les transports, 1,000 liv. ne m'auraient pas tiré d'affaire, et personne ne s'en serait chargé, à cause de la difficulté des chemins.

» J'ai renoncé à cette fabrication :

» 1° Parce que je fus abandonné pour le débouché, et que partout j'éprouvais des refus ;

» 2° A cause de la grande différence de quantité de l'un à l'autre fromage ;

» 3° Parce que je voyais que le prix du Gruyère ne pouvait me dédommager de la perte que je faisais sur la quantité qu'on obtient en fromage du pays ;

» 4° Qu'une perte de 2,931 livres revenant chaque année, je ne pouvais, sur mes modestes revenus, m'exposer à perdre une pareille somme. (DE VIGIER.) »

« 13 novembre 1739.

» La quantité de fromage que j'ai faite n'est pas grande, puisqu'avec quatre-vingts vaches on n'a fait que soixante-deux pièces, pesant, l'une dans l'autre, 42 livres, et que je n'ai pas vendues. Cela pourra paraître extraordinaire; mais vous le comprendrez, quand vous saurez que les vaches ont été malades et que toutes ont uriné le sang; j'en ai même perdu quatorze : elles avaient éprouvé une grande diminution dans leur lait, et je n'ai pu faire que 26 quintaux de Gruyère et 7 quintaux ½ de fromage du pays. »

ANNÉE 1740.

« Vous avez donné des ordres à MM. les fermiers généraux pour qu'ils nous fournissent, à bas prix, du sel de Franche-Comté. Je crains bien de ne pas avoir à le faire employer cette année. Sur cinq propriétaires que j'avais engagés à continuer cette fabrication, quatre se sont désistés par plusieurs motifs. J'avais fait venir des Suisses. Les causes d'abandon alléguées sont : Qu'il faut beaucoup de lait pour faire du Gruyère, sans quoi le fromage serait dur et aigre; or, le lait sera peu abondant cette année, à cause de la longueur de l'hiver et de la rareté des vaches. Il est certain que les fromages façon du pays sont d'un meilleur débit, leur vente de tous les jours, tandis que les retards occasionnent du déchet pour le Gruyère. De plus, on craint que l'Auvergne ne perde ce commerce, si l'on cessait de fabriquer selon l'ancienne méthode. (ROSSIGNOL.) »

« Paris, 28 mars.

» Il faudra au moins 10 quintaux de sel de Franche-Comté. Les fermiers généraux les fourniront au même prix que pour les Suisses. Il est de 5 livres le quintal à la sortie des salines. »

« 4 avril 1740.

» En demandant les six mêmes vachers suisses que nous avions l'année dernière, veuillez leur faire recommander de porter les peaux de présure et toiles nécessaires. »

Ici se trouve un certain nombre de lettres de propriétaires qui s'excusent de ne pouvoir prendre part à la fabrication. Mme Meyron de Chalendrat, ayant perdu son mari, n'est point au courant de ces sortes d'affaires.

M. Guillaume de Latour et son fils n'ont plus de montagne, et gardent encore leur ancien fromage.

M. Burin d'Yssart, non seulement n'a plus la montagne qu'il affermait à M. de Broglie, mais il a perdu presque toutes ses vaches de la maladie contagieuse.

M. Solignat a ses vaches presque sans lait.

M. Cohadon a perdu une partie de ses bestiaux (trente vaches), et n'en trouve point à accenser.

« Clermont, le 13 juin 1740.

» Que vous dire sur la fabrique du Gruyère? C'est un ouvrage à système qu'on voudrait soutenir, plus par honneur que par d'autres motifs. M. l'intendant a fait tout ce qui est possible pour étayer cette entreprise. Mais quand les fabricants ont éprouvé que leur intérêt est plus sensible et plus solide dans la façon ordinaire que dans celle du Gruyère; que la vente de la *fourme* est plus certaine, plus facile et moins sujette à perte; que les métayers la préfèrent surtout quand il y a peu de lait; quand toutes les circonstances sont réunies pour prouver que l'Auvergne a de l'avantage à faire ce qu'elle a toujours fait, comment peut-on réussir dans un projet susceptible de tant de contradictions? Je désirerais pouvoir m'exprimer différemment; mais l'expérience nous prouve que les tentatives ne peuvent réussir, parce que la nature et le temps s'y opposent ensemble. »

« Besse, le 16 juin 1740.

» Je n'ai point discontinué de faire du Gruyère. Comme je n'ai pas assez de vaches, j'en ai accensé soixante-quatre, à 15 livres pièce. (Chandezon.) »

« Paris, le 23 décembre 1740.

» Je vois, avec peine, le peu de succès qu'ont eu les soins et les attentions que vous avez donnés à la fabrication du fromage façon de Gruyère, et, ce qui m'en fait davantage, ce sont les contradictions qui se rencontrent dans les différents temps. En 1733, on fait venir des Suisses en Auvergne, et, avec soixante vaches, ils font autant de fromage façon de Gruyère qu'on en aurait fait façon du pays. On est content de l'expérience, on en espère un résultat favorable.

» Dans ce temps, le fromage d'Auvergne était décrié. Les marchands de Paris disent à M. Héraud qu'ils ne peuvent en acheter, qu'il était de mauvais goût, qu'il contractait fort vite une très-mauvaise odeur.

» Depuis 1733 jusqu'en 1735, cette fabrication a été suivie avec avantage pour la province, par les secours qui ont été donnés aux fabricateurs. Il a été écrit, en mars 1735, que les fromages fabriqués en 1734 avaient été trouvés, à Bordeaux, fort approchants de ceux de Gruyère, plus estimés, et qu'ils avaient été vendus à 28 livres le quintal, pris sur les lieux. On a fait acheter, en 1735, ces fromages pour la consommation de Paris, et la perte causée par des accidents séparés de la fabrication, a été supportée par le roi. La même chose est arrivée en 1737. On en a fabriqué 500 quintaux, et le roi a supporté la différence du prix de vente à l'achat. On a avancé qu'un négociant de Clermont avait acheté à 24 liv. le quintal et revendu à Bordeaux, Nantes, La Rochelle et Perpignan, tout ce qui avait été fabriqué en 1736, et dont la quantité excédait de beaucoup celle de 1735; que les épiciers de Paris en faisaient des demandes considérables, et que, quelque quantité qui en fût fabriquée en 1737, on ne serait plus obligé d'en faire venir à la charge du roi.

» Tout a changé en 1738. On a écrit que l'on abusait des privilèges accordés aux fabricants de ces nouveaux fromages; que cette fabrication n'arriverait point à la perfection; qu'on ne pouvait s'en défaire avantageusement, et enfin qu'elle ne peut être avantageuse à la province; que le débit du fromage ordinaire est

plus certain et plus lucratif. Que dire avec des contradictions pareilles? Elles répandent, sur cette affaire, une obscurité que je ne puis dissiper; car, en 1737, on achetait ces fromages avantageusement, et on y gagnait en les revendant. D'un autre côté, le fromage ordinaire était d'un mauvais goût, puant, ne pouvant se garder, et rebuté par les marchands. Pourquoi les choses ne sont-elles plus au même état en 1740? De là il est naturel de penser que, si on avait encouragé les fabricateurs depuis 1738, comme on l'avait fait de 1733 à cette époque, la fabrique, bien loin de diminuer, aurait été en progressant. (FAGON.)

Extrait du mémoire en réponse à la lettre ci-dessus.

Après avoir reproduit les principaux faits mentionnés par M. Fagon, M. Rossignol écrit :

« Il paraît, en premier lieu, que M. Fagon est persuadé que la même quantité de lait produit autant de fromage façon de Gruyère que façon du pays, et, comme le Gruyère s'est toujours vendu plus cher, on en conclurait que la nouvelle fabrication est avantageuse à la province. L'expérience rapportée ci-dessous démontre le contraire.

» Après son arrivée en Auvergne, en février 1735, M. Rossignol se fit rendre compte de l'état de cette fabrique, qui venait en quelque sorte de commencer. Tout ce que lui en dit M. de Chalendrat lui fit penser qu'on y trouverait un avantage. Il fut informé que M. Megret, lors receveur général, avait fait acheter, en 1733, 80 quintaux au prix de 26 livres 10 sols, prix avantageux dont on eut soin de répandre la nouvelle. Les fabricants, qui comparaient la quantité de fromage ordinaire qu'ils auraient fait avec la même quantité de vaches qu'ils avaient employées au Gruyère, virent que par le résultat de cette opération la nouvelle méthode les mettait en perte, et plusieurs voulurent s'en retirer.

» M. l'intendant, surpris de cette résolution, prit des informations auprès des divers fabricants, et tous, à l'exception de M. de Chalendrat, émirent l'avis que le lait rendait plus en fromage du pays qu'en fromage de Gruyère.

» Les fromages fabriqués en 1735 furent achetés à Clermont et transportés à Paris, où le roi supporta la différence du prix de la vente à l'achat. Il en fut de même pour ceux de 1737. Mais quoique cela fasse connaître que l'on avait payé aux fabricants ces fromages sur un assez haut pied pour qu'ils fussent vendus sans perte à Paris, la nouvelle méthode commença à décliner en 1736, et M. Sadourny, subdélégué d'Aurillac, fut du nombre de ceux qui l'abandonnèrent.

» Il avait été avancé à M. Fagon qu'un négociant de Clermont avait acheté les fromages de 1736 à 24 livres le quintal, et les avait vendus avantageusement à Bordeaux, Nantes, La Rochelle et Perpignan. Ce négociant se nommait Blatin. Il en fit l'envoi ainsi qu'il est dit. Comme il est mort, M. Rossignol n'a pu savoir de lui-même à quel prix il les avait revendus. Son frère a assuré que les fromages envoyés à Bordeaux aux sieurs Raphaël frères, marchands juifs, s'étaient entièrement gâtés, et qu'ils y causaient même une si grande infection, que, sur les plaintes des gens du quartier, on fut obligé de les sortir de la maison où ils étaient. M. Blatin dut encore accorder des remises à ses autres correspondants, pour les pertes qu'ils avaient éprouvées.

» Ce qui prouve encore que M. Blatin avait perdu dans cette affaire, est l'obligation où l'on fut d'envoyer de nouveau à Paris la fabrication de 1737, et le roi supporta, comme par le passé, la différence de l'achat à la vente.

» On voit par les totaux ci-dessous relatés que ce qui a produit. 2,270# 10 s.
aurait produit en fromage du pays 3,019 6

» D'où une perte réelle sur la nouvelle fabrication de . . . 748# 16
et que pour balancer cette perte, qui se trouve précisément d'un quart, il aurait fallu que les fromages de Gruyère qui se sont vendus, en 1740, à 22, 24 et 25 livres le quintal, eussent été payés sur les lieux 30 livres. En comptant la voiture de ces fromages de Clermont à Paris, y compris 10 sols par quintal de douanes à Vichy, environ 2 sols pour droits de divers péages, à quoi joignant 6 sols pour droit de commission, ce fromage reviendrait à Paris et ne pourrait être donné à moins de 34 livres 10 sols le quintal. Ce n'est qu'à ce prix que les fabricants d'Auvergne auraient pu trouver, en 1740, une compensation à la vente de celui du pays.

» On observe encore que l'intérêt des habitants des provinces, dans lesquelles on consomme le fromage ordinaire, mérite quelque attention. Ce fromage pourra toujours y être vendu à meilleur marché que le Gruyère. Il sert à l'usage des manœuvriers et des artisans, auxquels un degré de perfectionnement est indifférent; il leur faut le bon marché, et eux, ainsi que les fabricants, y trouvent leur profit.

TABLEAU COMPARATIF DES FROMAGES FABRIQUÉS EN 1740.

PRODUITS EN FROMAGE DE GRUYÈRE.				PRODUITS EN FROMAGE DU PAYS.			
Fabricants.	Fromage.	Beurre.	cochons	Fabricants.	Fromage.	Beurre.	cochons
Cohadon.	24 q. 40	1 q.	30	Cohadon	38 q. 12	5 ½	60
Chandezon. . . .	54 »	2	30	Chandezon . . .	66 »	6	60
Solignat.	11 »	1 ½	»	Solignat.	14 66	2	»
			VENTE.				
Cohadon, à 25#.	610# »ˢ	30	30	Cohadon	800# »ˢ	165	60
Chandezon, 22#.	1201 10	60	30	Chandezon . . .	1386 »	180	60
Solignat, 24#. .	264 »	45	»	Solignat.	307 16	60	»

» Produit en Gruyère : 2,270# 10ˢ Produit en pays : 3,019# 6ˢ, ce qui justifie la différence de 748 livres 16 sols mentionnés ci-dessus.

» Les conventions avec les Suisses étaient qu'ils recevraient 122 liv. de gages,

le voyage compris, pour six mois, finissant le 25 octobre, et leur nourriture du jour de leur arrivée. Le roi payait leurs gages.

En 1735 il y eut	15 vachers.			
En 1736	—	16	—	
En 1737	—	10	—	
En 1738	—	0	—	les lettres écrites en Suisse ayant été perdues.
En 1739	—	6	—	
En 1740	—	3	—	

Causes de l'abandon.

» 1° Qu'il se fait moins de fromage de Gruyère, que du pays.

» 2° Qu'il en coûte quatre fois plus pour nourrir un Suisse, qu'un habitant du pays.

» 3° Que quoique le fromage de Gruyère soit incomparablement meilleur et de plus de détail que les anciens, la prévention du pays est toute pour les anciens, dont on a accoutumé le goût et l'odeur.

» 4° Le grand grief est le défaut du débit des nouveaux à un prix avantageux sur les anciens. Il faudrait avoir des établissements certains à fournir.

» 5° La différence entre les premières expériences sur le poids et les dernières, est provenue principalement de la manière d'employer le sel.

» Les éclaircissements obtenus des Suisses confirment que les fromages façon de Gruyère sont d'un produit inférieur à celui du pays. On ne peut donc assujettir les particuliers à en faire qu'en leur accordant des dédommagements proportionnés à leur perte. L'expérience a prouvé qu'en faisant du Gruyère, on fabrique beaucoup moins de beurre.

» Il est certain aussi que la façon Gruyère donne moins de petit lait, ce qui préserve les fromages des mites. On peut ajouter que cette fabrication deviendrait encore plus onéreuse, si les fabricants avaient à payer les gages des vachers, et n'étaient plus taxés d'office pour leurs impôts. »

Ici finissent les expériences entreprises ; l'administration dut renoncer à les continuer.

ANNÉE 1826.

Un siècle s'est écoulé : les expériences de 1731 et 1733 sont oubliées. 1793 a passé son niveau, tout a péri, administration et souvenirs.

La Société d'agriculture d'Aurillac, n'ayant recueilli aucune tradition, se décide à expérimenter la fabrication du fromage à la façon de Gruyère. Elle fait venir un vacher de la Suisse, l'installe dans le domaine de Gagnac, appartenant à M. Daudin, domaine à proximité d'Aurillac. On lui donne les ustensiles nécessaires. Une commission de trois membres, composée de MM. Vigier, pharmacien, Borel fils et Bonnefons, secrétaire, est nommée pour suivre les opérations et faire son rapport.

Comme ce rapport est récent, qu'il a été imprimé dans les *Annales de la Société d'agriculture*, qu'on peut le trouver facilement, nous nous bornerons ici à mentionner les trois expériences faites par ces messieurs, et leur résumé.

1re EXPÉRIENCE. — FROMAGE FAÇON DE GRUYÈRE.

1er Fromage.

Il a été confectionné avec le lait produit par la traite du 23 octobre soir, et les deux traites du 24 octobre matin et soir.

La 1re traite a fourni en lait une quantité de.	134 l. 3/4
La 2e.	202 3/4
La 3e.	135 1/4
TOTAL des trois traites.	472 l. 3/4

Les deux premières traites ont été écrémées, elles ont produit 8 livres ½ de beurre.

La 3e traite n'a pas été écrémée.

Les trois traites ont été caillées ensemble, elles ont donné :

1° Un fromage qui a pesé au sortir du pressoir.	43 l.
2° Un autre fromage retiré du petit lait nommé *seré*. . . .	21
3° Le beurre déjà mentionné.	8 1/2
TOTAL du produit.	72 l. 1/2

2e Fromage.

On a employé à le faire le lait des deux traites du 25 octobre, et celui du 26 au matin.

La 1re traite du 25 octobre au matin a donné.	204 l. 3/4
La 2e.	226 1/2
La 2e traite du 26 au matin.	208 3/4
TOTAL des trois traites.	540 l. »

Les deux premières traites ont été également écrémées, elles ont donné :

1° Un fromage fabriqué avec les trois traites.	50 l. 1/2
2° Le *seré* réduit	23 1/2
En beurre, une quantité de.	9
TOTAL du produit.	83 l.

2e EXPÉRIENCE. — FROMAGE FAÇON DU CANTAL, AVEC PRÉSURE SUISSE.

1er Fromage.

On a employé à faire ce fromage, le lait provenu de la traite du 26 octobre soir, et les deux traites du 27 octobre matin et soir.

La 1re traite du 26 octobre soir a donné.	122 l.
La 2e du 27 octobre matin.	179
La 3e du 27 octobre soir.	121
TOTAL du produit.	422 l.

On a caillé chacune de ces traites en sortant du pis, et l'on a fait trois tomes qui ont pesé :

La 1re tome	17 l.
La 2e tome	26
La 3e tome	17
Total des tomes	60 l.

Ces trois tomes pétries ensemble et salées en les pétrissant, réunies en un seul fromage, se sont réduites par la pression, et jusqu'au moment de sa mise en cave avec le déchet, à 54 liv. $^1/_2$.

2e *Fromage.*

Ce fromage a été confectionné avec les trois traites du 28 octobre matin et soir, et 29 octobre matin.

La 1re traite a donné	203 l.
La 2e	127
La 3e	153
Total du produit	483 l.

Les trois tomes obtenues avec ces traites ont pesé :

La 1re tome	28 l.
La 2e tome	19
La 3e tome	21
Total des tomes	68 l.

Le fromage fabriqué a pesé au sortir du pressoir, à sa mise en cave, avec le déchet, 58 liv. $^1/_2$.

3e EXPÉRIENCE. — FROMAGE FAÇON ET PRÉSURE DU CANTAL.

1er *Fromage.*

Ce fromage a été fait avec le lait de la traite du 29 octobre au soir, et les deux traites du 30 octobre matin et soir.

La 1re traite a donné	127 l.
La 2e	172
La 3e	125
Total du produit	423 l.

La tome du 29 a pesé	28 l.
La tome du 30 matin	27
La tome du 30 soir	18
Total des tomes	63 l.

Le fomage sorti du pressoir, mis en cave, et avec le déchet, a pesé 54 liv. $^1/_2$.

2e *Fromage*.

Ce fromage a été fait avec les deux traites du 31 octobre et celle du 1er novembre matin.

La 1re traite a donné.	179 l.
La 2e.	116
La 3e.	170
TOTAL du produit.	465 l.

La tome du 31 matin a pesé.	27 l.
La tome du 31 soir a pesé.	10
La tome du 1er novembre matin	25
Total des tomes.	70 l.

Le fromage a pesé au bout de huit jours, mis en cave, et avec le déchet. . . . . 62 l. $^1/_2$.

RÉCAPITULATION.

Le lait des six traites employées à fabriquer les deux fromages suisses a pesé. . . . . 1012 l.

Le lait a fourni en beurre. . . .	17 l. $^1/_2$	Total produit.	155 l. $^1/_2$
En fromage façon de Gruyère. . .	93 $^1/_2$		
En fromage de petit lait de *seré*. . .	14 $^1/_2$		
Le beurre à 0,90 c. la livre. . . .	15 f. 75 c.	Prix. . . .	76 f. 05 c.
Le fromage à 0,55 c. la livre. . .	51 40		
Le *seré* à 20 c. la livre	8 90		

Le quintal de lait a donné :

En fromage façon de Gruyère. . .	9 l. 3	Poids. . . .	15 l. $^1/_4$
En fromage de *seré*.	4 5 $^1/_3$		
En beurre.	1 11 $^1/_2$		

Ces 15 livres $^1/_4$ valent d'après l'évaluation ci-dessus. . 7 f. 46 c.

Sur lesquels il faut déduire la valeur du bois employé, 4 c. 02 pour cent livres de fromage ou 4^c $^{13}/_{100}$ par livre. . 0 38

Reste net. . . . . . . 7 f. 08

Le lait de six traites employées à fabriquer les fromages avec la présure suisse et la forme du Cantal a pesé. . . . . 905 l.

Ce lait a fourni en beurre.	1 l. $^3/_4$	Total produit.	114 l. $^3/_4$
En fromage.	113 »		
Le quintal de lait a donné en fromage.	12 l. $^1/_2$	Poids. . . .	12 l. $^3/_4$
En beurre, environ.	» $^1/_4$		

Ces douze livres $^3/_4$ valent. . . . . 5 f. 11^c

Le lait des six traites employées à fabriquer les fromages présure et façon du Cantal a pesé . . . . 888 l.

Ce lait a fourni en fromage. . . .	116 l.		Produit. . .	117 l. 1/2
En beurre.	1	3/4		
Le quintal de lait a donné en fromage.	13 l.	1/16	Poids. . . .	13 l. 1/2
En beurre.	»	3/16		
Ces treize livres 1/4 valent.				5 f. 33 c

Il résulte des rapprochements ci-dessus que le quintal de lait, faisant environ cinquante livres, a produit :

Par la méthode suisse.	7 f. 08 c.
Par la présure suisse, façon Cantal.	5 11
Par la présure et façon Cantal. . .	5 33

« Toutefois, est-il dit, dans l'été le vacher suisse n'écrême qu'une traite sur deux, tandis que dans l'automne il en écrème deux sur trois, ce qui donne une plus grande quantité de beurre, et une différence dans la valeur.

» Lorsqu'on fabriquera dans nos montagnes, l'éloignement des marchés rendra la vente du *seré* difficile. Cette circonstance, jointe à la dépense considérable du combustible nécessaire à sa préparation, laquelle fait à peu près les trois-quarts de la dépense totale; les soins qu'il exige, détermineront peut-être l'abandon de cette fabrication; et, de plus, le petit lait, au sortir du *seré*, n'est guère propre à la nourriture des animaux. Enfin, les difficultés de la vente du beurre, à cause de l'éloignement des lieux de consommation, viendra encore apporter quelque diminution au produit. »

Il existe une lacune dans ce rapport que nous n'avons pu combler, savoir :

1° Quelle avait été la quantité de Gruyère fabriqué et sa proportion eu égard à celle qui aurait été faite en fromage du pays?

2° Sur quelle base est établie l'évaluation de 0,55 centimes donnée à la livre de Gruyère; est-ce sur la vente, ou conventionnellement?

3° Sur quels lieux furent dirigés les fromages, à quel prix furent-ils vendus? furent-ils consommés dans le pays, à cause de leur petite quantité? Cette dernière supposition paraît la plus vraisemblable, et malgré les améliorations immenses que les routes ont éprouvées depuis les expériences passées, les fabricants n'auront pu se procurer à l'extérieur du département un débit avantageux. Ce qu'il y a de certain, c'est que les essais de Gagnac n'ont pas été renouvelés.

On fabrique aussi, sur plusieurs points du Cantal, des fromages d'une nature différente de la *fourme*. Comme ils ne donnent pas un produit à comparer au rendement de cette dernière (car son exportation dans le rapport de 1826 est évalué à 15 ou 1,600,000 fr.); qu'ils se consomment dans un cercle fort restreint, nous ne les citerons que pour mémoire.

On fait à la montagne de M. Gauthier, arrondissement de Mauriac, du fromage semblable à celui de Gex.

Dans les environs de Pierrefort, il en a été fait, façon de Brie, et pouvant lui être comparé.

Enfin dans la Planèze on fabrique depuis long-temps un fromage de forme très-petite, connu sous le nom de *fromage bleu*, parce qu'il obtient toujours cette qualité, quand il est bien soigné.

Ces diverses espèces de fromages sont destinées aux gourmets du pays; et envoyées parfois à leurs amis.

Résumons-nous : Les expériences pour l'imitation du Hollande et du Suisse ont eu lieu dans le siècle dernier, avec des conditions qui ne peuvent plus se renouveler. Alors le gouvernement fit à ses dépens les constructions nécessaires, avança des fonds, paya les ustensiles, donna les bois et les fit transporter par la corvée. Il envoya des émissaires étudier la fabrication sur les lieux, prit pour son compte les fromages non vendus, donna la franchise des droits pour les transporter à Paris, et il les fit consommer dans les hôpitaux, par les Invalides, etc.; de plus, il accorda des réductions importantes aux fabricants sur leurs impôts. Le roi se chargea des gages des vachers, de leurs frais de voyage; il équilibra la recette en faveur des propriétaires dont le Gruyère fabriqué n'atteignait pas dans la vente le prix qu'aurait produit le fromage du pays, et malgré tous ces avantages, on dut renoncer à l'entreprise au bout de dix ans!

En 1826, la Société d'agriculture du Cantal renouvelle ces essais; elle les abandonne après une année!

Il résulte de là que nous devons rester circonscrits dans le mode de fabrication que la nature et les besoins ont indiqué. Mais ce n'est pas un motif pour nous abstenir de toute amélioration. En 1730, on se plaint de la saleté, du mauvais goût, du peu de durée dans la conservation; on fait les mêmes reproches encore de nos jours La Société d'agriculture, en 1826, pour obvier à ces inconvénients, accorda des primes d'encouragement à ceux de nos vachers qui manipuleraient leur fromage avec le plus de soin et de propreté; l'expérience de quelques années a prouvé, que si quelques-uns d'entr'eux, excités par une récompense reçue, ou l'espoir d'en recevoir une, avaient réellement perfectionné la fabrication, le plus grand nombre n'avait pas apporté le moindre changement au procédé vicieux que la routine leur avait appris.

Tâchons d'amener ces hommes rustiques et insouciants à comprendre que, par l'amélioration des vieilles pratiques, ils peuvent opérer une rénovation favorable. Qu'ils diminuent le volume des pièces; qu'ils préparent et choisissent avec plus de soin leur présure; surtout qu'ils apportent une grande propreté dans leur manipulation, et ils rendront un service signalé à leur pays.

Quelques propriétaires éclairés ont renouvelé, en 1850, pour nos fromages, l'essai des voyages maritimes de long-cours. Les pièces destinées à cette épreuve étaient d'un moindre volume, confectionnées avec soin, et remises à des officiers de marine auvergnats. Il ne nous a pas encore été possible de connaître les résultats obtenus.

Enfin M. de Parieu, dans les *Annales scientifiques d'Auvergne* (décembre 1844), a publié, sur les profits de la fabrication du fromage, des considérations bonnes à consulter.

PRÉSURES.

Nous venons d'écrire le mot *présure*. Cet article ne serait pas complet, si nous ne consacrions quelques lignes à cet agent si important de l'industrie fromagère.

Une opinion généralement accréditée, c'est qu'il n'y a d'autre différence, dans la qualité du fromage, que celle qui provient de la qualité des herbages. Sans doute, la nourriture influe d'une manière très-marquée sur le lait; mais l'expérience démontre journellement que, dans le même endroit, tel vacher fabrique du bon fromage, tandis que tel autre, avec le même lait, n'en obtient que d'inférieur. C'est donc à tort que l'on attribuerait une influence absolue à la qualité des aliments, et rien au procédé. L'on ne saurait douter qu'avec la qualité de lait la plus parfaite, des ouvriers ignorants, par une mauvaise manipulation, l'emploi d'une mauvaise présure, préparée avec peu d'intelligence, ne fassent que du médiocre ou du mauvais. Plusieurs auteurs, entr'autres Parmentier et Déyeux, ont écrit sur cette matière. Ils ont reconnu que, quelle que soit la composition de la présure et la forme sous laquelle on l'emploie, il est important, dans l'intérêt du bon goût du fromage, d'en ménager la dose, surtout en été. L'expérience a prouvé qu'il faut d'autant plus de présure, que le lait est plus gras et plus épais. Si on en met trop, la pâte se présente en grumeaux désunis et sans consistance; en qualité trop faible, le serum est plus adhérent au caillé, qui n'est pas suffisamment dépouillé de la matière caséeuse.

Une foule de substances, appartenant aux trois règnes de la nature, ont la propriété de cailler le lait. Jusqu'à présent, l'estomac des jeunes animaux ruminants a été préféré. Cet estomac, connu sous le nom de *presoux*, fournit à-peu-près la seule présure employée dans nos fromageries. Cette présure offre de graves inconvénients : elle est très-sale, à cause du peu de soin que l'on met à préparer ces *presoux*, et la quantité dont on doit user est difficile à graduer pour des vachers sans discernement. De là pour nos fromages une odeur désagréable, un goût repoussant, lorsqu'il y en a trop, et généralement inférieur à ce qu'il pourrait être.

En Suisse, on se servait aussi de cette présure; mais sa mauvaise qualité l'a fait proscrire. On a adopté une présure qui est aussi tirée de l'estomac du veau de lait, ou plutôt de la membrane qui l'enveloppe. On vide scrupuleusement cette membrane, on la lave avec soin, on la fait enfler comme une vessie, on la sale et on la suspend pour en opérer la dessiccation; elle n'est d'un bon service qu'au bout d'un an. Cette présure est connue dans le Cantal sous le nom d'*annonne;* mais le peu de précautions que l'on prend pour sa préparation et sa dessiccation, donnent lieu aux plaintes que l'on élève sur le goût du fromage, plus mauvais lorsqu'on s'en est servi que si l'on eût employé la présure ordinaire. Les vachers éviteraient ces inconvénients, que l'on ne retrouve pas dans le Gruyère, s'ils préparaient la présure comme en Suisse, et ne l'employaient qu'après une parfaite dessiccation; elle est usitée dans la fabrication du fromage de Planèze, appelé *bleu*.

La présure employée en Hollande est tirée du tube intestinal du veau de lait. On lave à fond ce tube, on l'insuffle, on le boucane, et il remplace alors la membrane de l'estomac.

On comprend combien ces différentes présures et leur préparation doivent agir sur la qualité des fromages.

Serons-nous assez heureux un jour pour obtenir les améliorations désirées? Les bons exemples et les conseils d'un certain nombre d'agriculteurs distingués auront-ils pour effet de rompre la fatale routine du vacher auvergnat? Malheusement les propriétaires eux-mêmes, qui certes sont les plus intéressés, participent à l'insouciance de leurs serviteurs; un petit nombre d'entr'eux va, une fois à peine dans l'année, visiter les vacheries, dans le but, non de s'assurer de la qualité, mais de la quantité, et pour éviter toute soustraction.

Le fermier ne s'attache qu'à une chose, c'est que le vacher lui fournisse la quantité mentionnée en son bail, et quelque excédent, si faire se peut.

Le vacher tient aussi très-peu au goût et à la perfection. Elevé d'abord comme pâtre, ayant constamment vu procéder par les mêmes moyens, il croit que rien de supérieur à l'usage suivi ne peut exister, et qu'il a rempli toute sa tâche en fournissant le nombre de pièces voulu et leur donnant une belle couleur.

Tant que les habitudes de ces trois classes d'hommes ne changeront pas; tant qu'il ne sera pas déployé de part et d'autre plus d'intelligence et d'activité, il est à craindre que la fabrication de nos fromages reste chez nous, comme elle était jadis, comme elle est de nos jours : très-imparfaite.

PAUL DE CHAZELLES,
Ancien Officier d'Etat-Major.

SIAC.

	Pl^{le}-Laurent.			Commu[ne]			Com^e de St-Mary-le-Cros.					
	Produit.	Proportion de rehaussement.	Revenu conclu en 1846.	CLASSES.	Tarif.	Conten[ance].		Tarif.	Contenance.	Produit.	Proportion de rehaussement.	Revenu conclu en 1846.
	f. c.					h.			h. a. c.	f. c.		
Terres	1035 72			1	18 »	90	1	16 »	34 67 40	554 85		
	1578 99			2	13 »	144	2	13 »	103 93 »	1351 07		
	2453 47			3	7 »	285	3	9 »	260 77 25	2347 15		
	963 84			4	3 »	313	4	5 »	229 36 10	1146 77		
	108 20			5	1 »	110	5	1 »	127 51 25	127 40		

	Classes	Tarif	Conten.	Classes	Tarif	Contenance	Produit
Châtaigneraies	1	»		1	9 »	3 44 98	31 07
	2	»		2	5 »	4 91 70	24 59
	3	»		3	2 »	8 18 74	16 34
						16 55 42	72 »
Terres vaines	1	» 50		1	» 50	71 40 03	35 86
Pépinières	1	»		1	»	»	»
Etangs et Réservoirs	1	»		1	»	»	»
Chenevières	1	»		1	60 »	3 77 97	226 79
	2	»		2	45 »	13 29 41	598 24
	3	»		3	30 »	3 84 50	115 35
						20 91 88	940 38
Superficies	1	15 »		1	28 »	5 20 31	145 72
Propriétés bâties						»	3833 »
Totaux						1652 31 16	18946 97
A augmenter ou à déduire						» 37 15	125 01
Reste net			f. 507			1651 94 01	18821 96

se sont tra...

en lui requerrant sur ce avoir sa provision; mesmement que plusieurs habitanz

…uze.

… de rehaussement.	Revenu conclu en 1846.	Totaux des Contenances par Classe et par Nature.			Totaux des Produits par Classe et par Nature.	
		h.	a.	c.	f.	c.
		629	52	67	11844	69
		1697	60	30	22129	»
		3777	32	61	28626	12
		3649	29	80	12054	56
		1597	76	27	1852	07
		11351	51	65	76506	44
		302	97	45	16048	83
		510	29	44	17421	34
		728	01	08	14176	95
		364	35	49	3553	02
		134	»	35	595	98
		2039	63	81	51796	12
		430	18	44	4870	49
		949	70	52	5785	83
		1224	31	27	4589	88
		1644	69	58	2014	01
		528	89	80	443	38
		4777	79	61	17703	59
		366	92	50	3752	75
		1029	64	02	6295	05
		2182	10	01	5832	67
		804	55	50	1080	49
		177	35	10	149	»
		4560	57	13	17109	96
		11	56	17	242	24
		27	71	50	334	74
		69	84	83	393	73
		6	40	62	25	59
		1	61	90	3	24
		117	15	02	999	54
		19	02	79	866	64
		22	31	72	675	98
		9	30	46	278	30
		50	64	97	1820	92
		2265	81	25	1969	24

SEL.

Le sel fut de tout temps, pour nos montagnes, non seulement une substance alimentaire, mais encore une denrée très-importante comme auxiliaire de leurs produits agricoles. A ce titre, l'histoire des diverses législations qui l'ont régi, les diverses phases qu'elle a subies, méritent quelques mots dans cette statistique.

Le sel dut être anciennement affranchi de tous droits. La cherté des transports, qui se faisaient à dos de mulet, faute de routes établies, mettait son prix à un taux assez élevé. On comprendra combien fut onéreux, pour nos campagnes, l'impôt dont il fut l'objet, lorsqu'on saura qu'il entre de quatre à cinq kilog. de cette substance dans cinquante kilog. de fromage.

Philippe-de-Valois, avec le consentement des états-généraux, établit, en 1344, le premier impôt connu sur le sel. Ce subside, nécessité par l'état déplorable des finances, fut constitué temporairement et devait cesser dès que les guerres, dans lesquelles la France était engagée, auraient atteint leur terme. Mais, lorsqu'une source nouvelle de contributions est créée, les gouvernements se décident difficilement à l'abandonner. C'est ce qui est arrivé pour l'impôt du sel.

Jadis il n'était pas réparti d'une manière égale entre les populations. La perception en était divisée en deux grandes fermes, nommées *gabelles*. Suivant que le sel provenait du Languedoc, de la Guyenne ou du Poitou, elle se rattachait à l'une ou l'autre de ces deux fermes. Le droit sur le sel du Languedoc était de 30 livres tournois par muids de sel (50 kilog.); pour celui de Guyenne, provenant surtout du Brouageais, il était de 5 sols par livre du prix vénal.

Trente-neuf ans après l'établissement du subside, le roi Charles VI, par lettres-patentes du 3 mars 1383, affranchit l'Auvergne des greniers à sel, et fit défense aux gens de la gabelle de contraindre les habitants de cette province à prendre une plus grande quantité de sel qu'ils ne voudraient. Le prix de cette denrée fut fixé à 4 sols la livre.

Cette concession du roi fut motivée sur les plaintes et doléances des habitants du pays, au sujet des maux et souffrances qu'ils enduraient à raison de la guerre. Elles sont rappelées dans les lettres royales dont nous allons donner un extrait :

« Lesdits exposants veéans que ce ne pouvoient et ne pourroient souffrir les gens desdits païs, tant pour les autres grans charges que il leur a convenu et convient supporter pour les aides et subsides, que pour le fait de la guerre, et pour les rachaz de plusieurs forteresses d'iceulx païs y ont eu et ont.... et aussi considéré les graves dommages qu'ils ont souffert pour le fait de noz ennemis et autrement, se sont traiz nagaire devers notre très-chier et très-amé oncle le duc de Berry.... en lui requerrant sur ce avoir sa provision; mesmement que plusieurs habitanz

desdits païs qui ont accoutumé de vivre du lait de leurs bestes, par paureté ne gastent que très-petit de sel, etc., etc. En nous humblement suppliant comme iceulx païs pour occasion de choses dessus dictes soient molt diminuez de gens et de biens, et ceulx qui à présent en très-grant doubte de leurs personnes y deméurent soient si paures que a peines ont-ils dont vivre; ce pourquoi, etc. »

Nous avons vu des lettres d'octroi de Jean de Berry à la même occasion, et qui furent la conséquence des lettres-patentes ci-dessus rapportées :

« A tous ceulx, etc. Aux esluez et receveurs ez diocèses de Clermont et de Saint-Flour sur les faits des aides ordonnez pour la guerre à Raymon Constant, nostre trésorier général et à tous, etc., et à leur lieux tenant, salut,

» Oyez humble supplication et requeste de nos bien amez les gens d'église, nobles, et communes de nostre dict païs d'Auvergne et des montagnes, contenant que comme iceulx païs aient longuement esté et soient en très-grant frontières d'ennemis, pour lesquels ils ont esté et sont chacun jour très-grandement endommagiés, et avec ce aient paié et supporté, paient et supportent de jour en jour les dictes aides, c'est à savoir le xxe et VIIIe du vin et la gabelle du sel, et ce nonobstant, vous aiez contraints et contraignez les dicts habitant par manière de fouage ou impost à prendre certaine quantité de sel ez grenier à sel de mon dict seigneur au dict païs. Y ossoit ce que ez dictz païs ait plusieurs habitanz qui vivent de lait de leurs besties, et qui par paureté ne gastent que très-petit de sel, lequel impost est comme contre toute raison, et en leur très-grant grief, preiudice, et dommage.... Octroyons par ces présentes que dors en avant aucuns greniers à sel ne seront en iceulx païs, et que iceulx ne aucun d'eulx ne soient tenuz, ne par vous contrains à prendre sel, fors telle quantité comme il leur plaira, là où bon leur semblera, pour veu que ce soit sel de gabelle. »

Ce soulagement ne fut pas de longue durée. Les malheurs des temps mirent le Gouvernement dans la nécessité de rétablir l'impôt d'après son ancienne assiette, et nous n'avons pas remarqué qu'elle ait éprouvé de modifications pendant un siècle.

Les habitants du Cantal ne cessaient de faire des représentations toujours ajournées. Les charges de l'impôt et les embarras causés par la manière de le percevoir, le rendaient intolérable. Les parties les plus lésées résolurent de s'en affranchir, en payant au Gouvernement une somme appelée l'*équivalent;* et elles furent encore obligées, à plusieurs reprises, d'en venir à de nouvelles contributions, pour obtenir le maintien de leur franchise. Charles VII consentit à un accord; par ordonnance de 1453, il commua la gabelle du sel de Guyenne en un équivalent évalué à 200 livres, et ordonna que les rivières d'Allagnon et de Jordanne serviraient de bornes pour séparer les fermes du sel de Languedoc d'avec le sel de Brouage ou du Poitou. Murat et son arrondissement se trouvèrent compris dans la circonscription du pays rédimé.

Néanmoins, les trésoriers de France résidant à Riom, ayant établi au haut pays d'Auvergne, en 1556, vingt-trois magasins, greniers ou chambres de sel, contestèrent les limites de vingt paroisses, savoir : celles d'Allanche, Cheylade, Landeyrat, Vernols, Sainte-Anastasie, Moissac, Chalinargues, Virargues, Chastel, la

Chapelle-Allagnon, Chavagnac, Dienne, Ségur, Saint-Bonnet, Saint-Saturnin, Marchastel, Saint-Amandin, Lugarde, Bredon et Murat. Mais les syndics de ces paroisses prouvèrent, au moyen de lettres-patentes, trois assiettes de l'équivalent par des arrêts de 1551, 1558 et 1578; ils établirent qu'ils avaient été compris dans la répartition des tailles imposées pour l'affranchissement, à raison de 24 livres pour chaque muids de sel (par quintal), déduits 400 muids qu'on leur avait concédés, et de plus, leur part de 30,000 livres tournois, une fois payées. Les greniers à sel furent donc supprimés par arrêt du 22 mars 1608; et comme le sieur Allier, fermier des gabelles du Languedoc, contestait encore aux vingt paroisses de la circonscription de Murat le droit de jouir de l'affranchissement, il fut décidé, par arrêt du 10 décembre 1611, que, pour vérifier leur situation, le plan figuré en serait fait, et qu'il y aurait une descente sur les lieux. La commission en fut donnée le 13 octobre 1612, à M. Le Gay, intendant d'Auvergne, qui se rendit à Murat, et commença son procès-verbal le 29 janvier 1614. Il fut alloué annuellement, au pays affranchi, 600 muids de sel, à raison d'un droit de 20 liv. chaque muids, et l'imposition annuelle fut, par conséquent, de 14,400 livres tournois.

François Le Breton, fermier des gabelles du Languedoc, chercha encore, en 1623, à troubler les vingt paroisses dans leur exemption; mais ce fut inutilement.

Enfin Louis XIV, par l'article 16 de l'ordonnance des gabelles de 1680, confirma les exemptions accordées, et le Conseil d'Etat maintint le pays rédimé dans ses priviléges, par arrêt du 26 février 1697.

Quels que fussent les adoucissements que le Gouvernement apportait à la perception de l'impôt sur le sel, cette substance était trop nécessaire et son débit trop facile, pour que la fraude pût être supprimée. Peu d'années après l'ordonnance rapportée, le 21 avril 1705, le roi dut en rendre une nouvelle. Il y est dit : « Après avoir établi des dépôts sur les confins des provinces d'Auvergne, Poitou et autres, exemptes ou rédimées des droits de gabelles, dans la vue d'ôter aux habitants desdites provinces les moyens de faire des versements dans celles qui sont sujettes à nos droits, et marqué les règles qui, sans donner atteinte aux priviléges desdits habitants, nous ont paru propres pour empêcher les abus, nous apprenons qu'ils continuent, tant par les licences que se donnent les marchands revendeurs de sel, dans les provinces rédimées, d'en vendre à des heures indues, dans les lieux écartés, à toutes sortes de personnes indifféremment, vagabonds et gens sans aveu, même à ceux qui résident dans le pays de gabelle; que les faux-sauniers trouvent une retraite chez les hôteliers, cabaretiers et autres, à quoi il est d'autant plus nécessaire de pourvoir, que nous apprenons, en même temps, qu'à cause des différentes dispositions des arrêts survenus sur cette matière, nos juges se trouvent souvent embarrassés sur les peines qu'ils doivent prononcer contre les contrevenants. A ces causes, ordonnons :

» Que les habitants des provinces d'Auvergne, Poitou, Limousin, Haute et Basse-Marche, Franc-Aleu et Combrailles, soient maintenus dans l'exemption des droits de gabelles, sans être troublés, sous quelque prétexte que ce soit.

» Faisons défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles

soient, d'amener ni vendre du sel dans l'étendue des dépôts, sinon pour l'usage et la consommation des habitants qui y sont domiciliés.

» Ne pourront les marchands regratiers et autres, vendant du sel dans les pays rédimés, débiter que de jour, savoir : du premier octobre jusqu'au dernier mars, depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et depuis le premier avril jusqu'au dernier septembre, depuis cinq heures du matin jusqu'à huit heures du soir; leur défendons d'en tenir dans les lieux écartés, ni dans les maisons ou granges, à la campagne, le tout à peine, pour la première fois, de 500 livres d'amende, interdiction du commerce du sel pendant trois ans, et, en cas de récidive, de 1,000 livres d'amende, interdiction du commerce du sel à perpétuité et de bannissement de la province pendant cinq ans.

» Défendons à tous ceux qui sont domiciliés dans les pays et provinces sujets aux droits de gabelles, comme aussi aux vagabonds et gens sans aveu, d'acheter, vendre, ni faire aucun commerce de sel dans les pays et provinces rédimés, sous peine d'être réputés faux-sauniers, punis comme tels, être arrêtés par les employés des fermiers des gabelles et conduits devant les juges.

» Enjoignons aux prévôts des maréchaux, à tous officiers et habitants de courir sus aux faux-sauniers et gens attroupés, et de les arrêter avec leurs équipages, même dans les pays rédimés, leur adjugeant le tiers des amendes et des confiscations.

» Défendons à tous hôteliers, cabaretiers et autres personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de retirer dans leurs maisons les faux-sauniers et gens attroupés, ni de leur donner des vivres, sous peine de complicité. Dans le cas où la peine de mort est prononcée contre les faux-sauniers, ceux qui les auront retirés, outre les amendes pécuniaires dont ils seront garants et responsables, seront condamnés au carcan et à assister au supplice; et, si les faux-sauniers étaient entrés par force et violence dans leur maison, enjoignons, sous les peines ci-dessus, d'en rendre leur plainte dans les vingt-quatre heures aux juges des lieux, qui en informeront immédiatement, sous peine de devenir eux-mêmes responsables.

» Défendons, sous les mêmes peines, à tous les fermiers de ponts et passages, meuniers, lavandiers et autres ayant bac et bateau sur les rivières, de passer ou laisser passer les faux-sauniers et gens attroupés, et sous les mêmes peines et garanties. »

Mais l'appât du gain est trop séduisant chez l'homme pour ne pas le porter à enfreindre la législation, même la plus rigoureuse. Aussi, le 5 mars 1711, le roi dut rendre une nouvelle ordonnance pour arrêter les abus qui continuaient. On lit, dans les considérants : « Que le désordre et la licence extraordinaires du faux-saunage sont arrivés à tel point, qu'il importe d'en rechercher les causes. Or, comme elles résultent aussi de la diversité des réglements faits sur cette matière, qui, jointe aux usages des lieux, rendaient la jurisprudence incertaine; pour empêcher les suites de ces désordres et rétablir les ventes dont le produit est destiné au paiement des gages des officiers, nous avons estimé utile de rappeler toutes les dispositions précédentes dans un seul réglement sur le commerce ou usage du sel, en y ajoutant quelques nouveaux articles qui nous ont paru néces-

saires, afin que les juges puissent connaître les règles qu'ils doivent suivre, tant pour l'information que le jugement du procès, et les particuliers les peines auxquelles ils s'exposent en faisant ou favorisant le faux-saunage. »

A cet effet, après avoir rappelé les prescriptions antérieures, l'ordonnance formulait de nouvelles dispositions, savoir :

Que tous, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, seraient tenus de prendre, dans les greniers à sel, celui dont ils auraient besoin. Les adjudicataires des gabelles, leurs commis ou gardes, étaient autorisés à faire des visites domiciliaires, à prendre des échantillons quand ils étaient suspects, à faire faire l'expertise de ce sel ; et des peines sévères, entr'autres l'exposition pendant trois heures sur la place publique, un jour de marché, pouvaient être prononcées. Les filles ou femmes coupables de contraventions, se rendaient passibles des mêmes amendes et même du bannissement hors la province pendant cinq ans, à défaut de solvabilité. En cas de récidive, le fouet et la marque étaient ordonnés; les pères et mères devenaient civilement et solidairement responsables pour leurs enfants mineurs résidant avec eux. Les peines prononcées contre les faux-sauniers étaient applicables à tous ceux qui avaient acheté et revendu du sel provenant d'ailleurs que des greniers de l'administration. On déclarait les nobles *assez lâches* pour commettre le faux-saunage, déchus, eux et leurs postérités, des avantages de la noblesse; et pour ceux convaincus d'avoir donné retraite aux faux-sauniers, outre les peines ordonnées contre les contrevenants, leurs châteaux ou maisons devaient être rasés ou démolis.

Quant aux commis, capitaines, gardes ou archers de gabelles, et autres préposés et adjudicataires convaincus d'avoir fait le faux-saunage, les peines les plus graves leur étaient appliquées; il en était de même à l'égard des voituriers et autres chargés de la conduite des sels tant par eaux que par terres; et s'ils en avaient soustrait, on les considérait comme voleurs domestiques.

Il était enjoint aux procureurs généraux et aux substituts des juridictions des gabelles, de tenir rigoureusement la main à l'exécution de cette ordonnance.

Enfin, comme les contrebandiers étaient toujours ingénieux à trouver de nouveaux moyens de pratiquer la fraude, de nouvelles lettres-patentes, concernant la police du commerce du sel, furent données le 10 juin 1723.

« Charles Cordier, y est-il dit, chargé de la régie des fermes en général, nous ayant fait représenter que dans les villes et lieux des provinces exemptes ou rédimées des droits de gabelles, les habitants font venir des sels pour les revendre, sans en faire déclaration aux contrôleurs, sans prendre d'eux des passavants pour les faire venir; sans leur représenter ces passavants, ni les certificats de ceux de qui ils les ont achetés, et sans faire aucune déclaration des ventes qu'ils font ; que lorsque les employés trouvent des amas de sel dans les maisons, les habitants prétendent qu'il leur suffit d'être domiciliés dans les lieux exempts ou rédimés, pour être en droit d'avoir des magasins pour le revendre ; ce qui arrive même à des personnes revêtues de charges; qu'ils vont même, lorsqu'ils sont recherchés par les employés, jusqu'à soutenir qu'ils ont fait les déclarations, remis les certificats et passavants aux contrôleurs, lorsqu'ils ont fait venir les sels, et les leur ont laissés; demandent aux juges, devant lesquels

les employés les font assigner, à faire la preuve par témoin, contre la foi des registres des contrôleurs, ce qu'ils appuient facilement par le témoignage de gens intéressés eux-mêmes à favoriser les contraventions et à en commettre. A ces causes ordonnons, que les réglements antérieurs seront exécutés dans leur forme et teneur; que les vendeurs de sel, tant en gros qu'en détail, de quelque qualité et condition qu'ils puissent être, dans l'étendue de cinq lieues des frontières des pays de gabelles, seront tenus de faire leurs déclarations sur le registre du Contrôleur et d'y prendre des passavants pour le sel qu'ils feront venir pour le vendre ou débiter dans leurs maisons, lesquelles déclarations ils seront tenus de signer sur les registres. Seront tenus, lorsqu'ils feront venir les sels, de les représenter avec les passavants et certificats des marchands de qui ils les auront achetés, et sur lesquelles pièces le contrôleur mettra son visa. Faisons enfin défense aux juges d'admettre la preuve par témoin, lorsque les débitants ne présenteront pas, dans les visites qui seront faites chez eux, les certificats et passavants signés et visés, dont ils doivent être munis. Ordonnons enfin que l'ordonnance de 1680 et suivantes soient exécutées suivant leur forme et teneur. »

Après cet exposé de la législation sur le sel, revenons à l'historique.

Nous avons dit que le roi Charles VII, en 1453, avait commué la gabelle en équivalent. Des syndics furent nommés aux états de Haute-Auvergne, le 10 mai de la même année, et assemblés dans l'abbaye d'Aurillac, sous la présidence du sieur de Montal, seigneur de Malmont et de Laroquebrou, et chambellan du roi.

Les habitants de la prévôté de St-Flour, et ceux des seigneuries d'Apchon, Aubijoux, le Luguet, Mercœur, Montcelé et Charbonnières, obtinrent en juillet 1457 des lettres-patentes du roi qui leur permettaient de se servir à leur choix du sel de Languedoc, ou du sel de Brouage.

Par suite de la division en pays rédimé et gabellé, treize paroisses de la prévôté de Brioude se trouvèrent rédimées, et vingt-trois paroisses de la prévôté d'Aurillac furent comprises dans le pays gabellé, savoir : Thiézac, Mas, Polminhac, Yolet, Jou-sous-Monjou, Arpajon. St-Simon, Lascelle, St-Cirgues, Mandailles, St-Clément, Giou-de-Mamou, Raulhac, Cros-de-Montamat, St-Etienne, Carlat, Rounesque, Lacamp, Vezac.

Les fermiers généraux voulurent contraindre à l'usage du sel de Languedoc, non seulement ceux qui étaient au-delà des rivières d'Allagnon et de Jordanne, dans le pays gabellé, mais encore ceux qui étaient en-deçà, dans le pays de franchise, et cela sous prétexte que le clocher de leur prévôté les devait attirer, à cause qu'ils étaient dans les anciennes bornes du sel de Languedoc. Les treize paroisses de Blesle soutenaient qu'étant englobées dans les limites du sel de Poitou, elles devaient jouir de leurs priviléges, et ne pouvaient être attirées par les clochers de Saint-Flour et de Brioude, quoique situées en pays gabellé. Les vingt-trois paroisses d'Aurillac, au-delà desdites rivières, vers le Languedoc, soutenaient qu'elles devaient jouir du sel de Poitou, parce que le clocher d'Aurillac les devait attirer.

Et comme les fermiers généraux soutenaient que les trois prévôtés d'Aurillac, de Maurs et de Mauriac étaient situées dans les anciennes limites du sel de Lan-

guedoc, les habitants de ces prévôtés obtinrent du roi Henri II, en avril 1550, des lettres-patentes par lesquelles ils furent déchargés de prendre du sel blanc de Languedoc, mais purent se servir du sel noir de Guyenne; ce qui fut enregistré à la chambre des comptes, à la cour des aides de Paris et devant les trésoriers de France, à Riom, les 10, 11 et 13 mai 1550, et confirmé par d'autres lettres-patentes de Henri IV, en juin 1603, enregistrées aux mêmes juridictions, le 5 avril 1605.

Or, François Estieu, fermier général des gabelles du Languedoc, s'étant opposé à l'exécution des lettres-patentes, et Jacques Voyadou, fermier général du sel de Guyenne, étant intervenu pour les habitants des trois prévôtés, il fut rendu au conseil, le 4 mai 1604, un arrêt qui portait que le fermier de Languedoc prouverait que les précédents fermiers avaient le privilége de fournir le sel blanc de ces prévôtés, comme étant de l'ancien ressort du Languedoc; mais que cependant il serait permis aux habitants des prévôtés de se servir de l'un et l'autre sel à leur volonté, mais par manière de provision seulement. Il fut rendu un autre arrêt le 28 mars 1609 qui confirma cette décision, avec l'expresse condition toutefois qu'il ne pourrait être fait aucun entrepôt ou magasin, sinon aux villes de Mauriac, Maurs et Aurillac, et que chaque habitant ne pourrait avoir chez lui que la quantité nécessaire à sa provision de six mois.

Le 8 février 1614, les nobles des prévôtés s'assemblèrent à Aurillac pour demander à M. de Noailles, bailli des monts, et à M. Legay, intendant d'Auvergne, l'autorisation de nommer un syndic qui s'opposât aux arrêts obtenus par les fermiers des gabelles contre les gens du tiers-état des prévôtés, et soutint les priviléges à eux accordés par le roi de se servir du sel de Guyenne. M. de Noailles répondit qu'il ne pouvait permettre que la noblesse s'assemblât sans la permission du roi auquel, dans un mois, il enverrait la supplique à lui adressée. Cette requête fut signée par MM. de Noailles, de Drugeac, de Rillac, Auberloque, Conros, Tournemire, Sédaiges, Salers, Comblat, Espinassol, l'Etang, Moissac, Pralat, Lybois, Carbonnières, La Salle-Caylus, Vécières, La Prade, l'Anredour, Velzic, de Burc, La Chapelle, Gioux, Conquans, Body, Plagnes, Montal et Saint-Cirgues.

Quant aux treize paroisses de la prévôté de Brioude, savoir : Blesle, Auriac, Charmensac, Peyrusse, Joursac, Molompize, Vèze, Chanet, Molède, Leyvaux, Laurie, Saint-Etienne et Saint-Victor, il y eut, le 4 septembre 1620, un arrêt rendu au conseil du roi, entre les habitants desdites paroisses et autres spécifiées du duché de Mercœur, MM. Estieu et Fournier, fermiers du Languedoc, Mme la duchesse de Mercœur et le sieur Blanc, député du tiers-état du bas-pays d'Auvergne. Il fut permis aux habitants des treize paroisses d'user et de se servir du sel de Guyenne ou de Poitou à leur volonté, en payant le droit équivalent et autres charges qui sont sur le sel qui se consomme au pays d'Auvergne, au sujet de la gabelle de Languedoc.

François Le Breton, en 1623, et indépendamment des paroisses de la prévôté de Saint-Flour, avait aussi attaqué les vingt-trois paroisses d'Aurillac. Il avait obtenu que les habitants représenteraient les lettres en vertu desquelles ils prétendaient à l'exemption. Il demandait que l'on bornât l'usage du sel de Lan-

guedoc aux rivières d'Allagnon et de Jordanne, et que l'on condamnât, par conséquent, les paroisses de la prévôté d'Aurillac, situées au-dela de la Jordanne, vers le Languedoc, à prendre du sel aux greniers de cette ferme.

Sur quoi les syndics des trois prévôtés, ayant représenté tous les arrêts et lettres-patentes avec trois assiettes de l'équivalent faites en 1551, 1558 et 1578, et le certificat des comptes de l'équivalent de Haute-Auvergne, depuis l'an 1558 jusqu'en 1606, le roi et son conseil déchargèrent les paroisses des assignations à elles données; leur permirent de se servir du sel de Guyenne et de Poitou, à la charge par les habitants d'en bien user, de n'en faire aucun trafic, entrepôt ni magasin, ni de le transporter au-dehors desdites paroisses, par eux ou par personnes interposées, à peine d'être déchus de leur privilége, même de punition corporelle; et quant au sel de Brouage, pour empêcher qu'il se répandit au-delà des limites des gabelles du Languedoc, le roi permit aux fermiers d'établir des gardes aux lieux qu'ils trouveraient convenables. Cet arrêt fut rendu au Conseil d'Etat du 17 avril 1625.

Deux ans après, le roi Louis XIII, étant au camp de La Rochelle, créa des juridictions de gabelles au sel de Languedoc, savoir : Saint-Flour, pour la Haute-Auvergne; Brioude, Auson et Langeac, pour le pays gabellé de Basse-Auvergne. Au mois de mai 1680, il établit deux brigades de gardes et des procureurs principaux. Le tout fut confirmé par Louis XIV, à la requête et poursuite des échevins de Clermont, faisant tant pour eux que pour les autres pays de la France.

Le fermier Le Breton, ayant encore allégué que la paroisse de Bredon était au-delà de la rivière d'Allagnon, du côté du Languedoc, et que c'était à tort qu'elle avait été comprise dans l'équivalent, cette paroisse adressa une requête au roi, prouvant qu'il n'était pas vrai qu'elle fût en-deçà de l'Allagnon, pour le Languedoc, puisqu'elle en était séparée par une des trois rivières qui, d'après le plan dressé, forment les sources de l'Allagnon et se réunissent au-dessous de Bredon, et qu'elle avait toujours payé l'équivalent. Le roi lui donna gain de cause, par arrêt du 19 mars 1715, confirmé la même année.

Nous n'avons pas trouvé d'autres réglements jusqu'à l'année 1789.

Telle est, en substance, l'histoire réglementaire du sel dans la Haute-Auvergne. Lorsque Philippe-de-Valois créa sur cette denrée, *temporairement*, un impôt nécessité par les embarras du fisc, il ne pensait pas à sa longue durée; il ne pouvait pas prévoir que d'autres besoins, non seulement le feraient maintenir, mais le rendraient ruineux pour nos produits. L'Assemblée de 1848 l'a diminué; l'agriculture et l'industrie bovine et ovine ont profité de cette diminution. Mais la suppression totale serait grandement à désirer, du moins dans l'intérêt de nos montagnes; car pour elles l'impôt du sel est, en quelque sorte, un second impôt foncier.

P. DE CHAZELLES.

4.

NOM DES P.S.	BOEUFS				UX, GÉNISSES ET VEAUX			
	Avant la maladie	Morts.	En traitement.	Restés sains.	Ava la mala	Morts.	En traitement.	Restés sains.
Aurillac. . . .	1273	78		1196	986	1313		4667
Arpajon	20	»		20	12(	»		90
Vezac.	18	»		18	11[illegible]	»		60
Giou-de-Mam .	24	»		24	24	»		22
Yolet	16	»		16	1[illegible]	»		70
Polminhac. . . .	8	»		20	3(	»		10
Vic.	8	»		8	24	»		20
Thiézac. . . .	16	»		16	8	»		8
Saint-Jacques. . .	20	»		20	52	»		50
Saint-Clément. .	8	»		8	3c	»		30
Jou-sous-Mon .	16	»		16	6c	»		50
Raulhac	8	»		8	24	»		20
Bonesque. . . .	30	»		30	7c	»		60
Cros-de-Monta .	6	»		6	12	»		10
Saint-Etienne-(.	20	»		20	60	»		50
Carlat.	16	»		16	50	»		40
Sansac-de-Mar .	26	»		26	36	»		30
Ytrac.	10	»		10	18	»		15
Saint-Paul. . . .	16	1		15	60	24		16
Nieudan	24	»		24	90	»		80
La Capelle-Vic .	20	2		18	80	3		67
Saint-Etienne. . .	24	2		22	100	52		38
Laroquebrou. . .	14	»		14	30	»		25
	30			30	110	»		60

Arrondissement d'Aurillac
— de Saint-
— de Murat.
Total des commu

A Reporter. . .	2397	226	34	2137	1021	81	734

UFS		VACHES				TAUREAUX, GÉNISSES ET VEAUX			
En traitement.	Restés sains.	Avant la maladie	Mortes.	En traitement.	Restées saines.	Avant la maladie	Morts.	En traitement.	Restés sains.
7	1245	2686	116	11	2559	1646	205	11	1448
»	30	40	»	»	40	20	»	»	20
»	24	40	»	»	40	28	»	»	28
»	20	40	»	»	40	20	»	»	20
»	48	50	»	»	50	23	»	»	23
»	32	66	2	»	64	80	3	»	77
»	56	80	»	»	80	60	»	»	60
1	136	180	4	»	176	160	8	»	152
»	71	80	3	»	77	100	5	»	95
»	48	80	4	2	74	90	»	1	89
»	20	26	4	»	22	12	»	»	12
»	20	40	4	»	36	30	8	»	22
»	20	50	6	»	44	40	6	»	34
»	19	46	6	»	40	20	2	»	18
»	»	64	»	»	64	2	2	»	»
»	20	130	14	»	116	138	47	15	76
»	57	249	18	»	231	72	16	6	50
»	73	278	12	»	266	100	20	8	72
»	11	143	14	12	117	118	41	17	60
»	6	32	4	»	28	14	5	»	9
»	16	50	»	»	50	25	3	2	20
»	18	90	»	»	90	45	8	»	37
»	28	183	»	»	183	91	12	»	79
»	4	143	6	»	137	66	16	»	50
»	12	87	5	»	82	38	9	»	29
»	24	93	5	»	88	49	7	»	42
8	2059	5046	227	25	4794	3087	323	60	2622
»	244	2397	226	34	2137	1021	361	81	601
»	6	54	7	»	47	22	9	»	13
»	10	78	18	»	60	32	8	»	24
»	16	112	14	»	98	37	12	»	25
»	12	114	9	»	105	42	11	»	31
»	6	94	8	»	86	48	8	»	40
»	165	750	29	»	721	»	10	»	»
»	282	1000	113	»	887	»	5	»	»
»	18	120	1	»	119	»	»	»	»
»	56	360	1	»	359	»	»	»	»
»	40	250	4	»	246	»	»	»	»

POPULATION.

La population de la France appartient, sous le rapport physique, à deux espèces principales, toutes deux originaires de l'Asie : l'espèce sémitique, qui comprend les races celtiques, pélasgienne et arabe, et l'espèce scythique, représentée par la race germanique.

La race celtique se compose de la famille gallique, refoulée à deux reprises, six cents et quatre cents ans avant l'ère moderne, vers le centre des Gaules, par les émigrations des Cimbres, de la famille kimrique qui occupe la Belgique, et de la famille ibérienne qui habite les versants des Pyrénées, les bords de la Garonne et les rives de la Méditerranée. La race pélasgienne peuple une partie de la Provence. Enfin, la race arabe est représentée par la population juive, répandue sur toutes les parties de la France.

On retrouve en Alsace et en Lorraine l'ancienne race germanique.

Habitants du centre de la France, les montagnards de l'Auvergne descendent donc de cette grande famille des Celtes, connus par les anciens sous le nom de *Galli* ou *Walli*, avancés en renommée, et couvrant l'Europe et une partie de l'Asie de leurs tribus guerrières dès les temps les plus reculés.

Rien n'a altéré le sang qui coule dans leurs veines. Tandis que les autres populations des Gaules, envahies, traversées en tous sens et à toutes les époques, se sont peu à peu modifiées par des mélanges, eux, soumis peut-être quelquefois, mais jamais occupés, protégés qu'ils ont toujours été par leurs montagnes et l'âpreté de leur climat, sont restés purs de toute alliance étrangère.

Aussi ont-ils conservé le cachet de leur antique origine. Leur stature est haute et leur constitution robuste; leur regard est fier et indique le sentiment de la force uni à l'amour de la liberté : ce sont bien des Gaulois. Leurs femmes ont la taille élevée et élancée, quoique forte de leurs mères; leur teint comparé par les anciens à la blancheur du lait et à la fleur de l'églantier, et ces yeux d'azur qui avaient fait dire de la jeune Gauloise que son regard avait quelque chose de divin. Beaucoup mériteraient, comme elles, d'être citées comme les plus belles des épouses (1) ; telles sont en particulier celles de la vallée d'Aurillac, des vallées du Sud et de l'Est, et surtout de Crandelles, surnommé à juste titre la Circassie de la Haute-Auvergne.

Un caractère essentiel manque cependant pour que la ressemblance des descendants avec leurs pères soit complète. Tous les historiens s'accordent à donner

(1) *Pulcherrimas uxores habent Galli.* Strab. l. IV.

aux Gaulois une chevelure blonde, qu'ils s'appliquaient à rendre rousse par l'emploi de certaines pommades; cette couleur de cheveux ne se trouve aujourd'hui dans le Cantal, comme caractère général, que dans la Planèze; partout ailleurs la chevelure est brune. Il y aurait donc eu, sous ce rapport, modification dans la race du pays, hormis sur un point. On se demande nécessairement quelle pourrait en être la cause déterminante, et pourquoi les effets de cette cause n'auraient pas été les mêmes partout.

Un géographe célèbre a avancé que la couleur des cheveux, obéissant à une loi secrète de la nature, s'assombrissait avec les progrès de la civilisation et de la dépravation des nations, en sorte que la race blonde, qui, du temps d'Homère, fournissait des rois et des héros à la Grèce, ne se retrouvait plus, au siècle de Tacite, que dans les Gaules et la Germanie, et qu'elle tendrait, de nos jours, à s'effacer dans les villes du Nord.

Si cette hypothèse était fondée, elle pourrait rendre compte de la disparition de la teinte blonde dans le Cantal par les progrès de la civilisation, résultat forcé de la marche des siècles et la dépravation, conséquence inévitable de l'émigration. Mais sa persistance dans la Planèze resterait inexpliquée; car cette partie du département est aussi avancée en civilisation, et fournit autant d'émigrants que les autres.

Un autre auteur a soutenu, au contraire, que la nature et la couleur de la chevelure restaient invariables, quel que fût le degré de civilisation, quel que fût le genre de vie, lorsqu'il n'y avait pas mélange de races. En Europe, a-t-il dit, en Asie, en Afrique, en Amérique, on trouve constamment les mêmes cheveux chez toutes les nations d'origine commune. Les Lapons et les Samoyèdes les ont aussi noirs que les Mongols, les Tibétins et les Chinois, à la race desquels d'autres raisons les font joindre; toutes les tribus nègres les ont laineux et frisés; ceux des indigènes de l'Amérique ont des nuances qui leur sont particulières; enfin, depuis huit cents ans qu'une race blonde est établie en Islande, elle n'y a pas éprouvé la moindre variation dans la nature de sa chevelure.

Ces observations semblent concluantes; mais dans le système qui en est la conséquence, la difficulté, en se transformant, reste la même. On comprend le maintien de la couleur blonde dans la Planèze; mais son passage à la couleur brune, dans le reste de la contrée, ne se trouve motivé par rien; car on ne saurait douter que, généralement partout, aucune race nouvelle n'y soit venue se mêler à la race indigène. Dans l'une et l'autre hypothèse, en admettant une modification comme un fait certain, la recherche de la cause qui l'aurait déterminée constitue un problème sans solution.

Mais cette modification a-t-elle réellement eu lieu? Est-il bien prouvé que la nation gauloise n'avait qu'une teinte unique dans la couleur de sa chevelure, quelle que fût la partie des Gaules qu'elle habitât? Est-il bien certain enfin que la population de nos montagnes, composée de sujets bruns aujourd'hui, ait été entièrement blonde autrefois? Il est permis d'en douter, malgré les affirmations des historiens, affirmations basées, du reste, sur des observations incomplètes; car ils connaissaient assez mal ces peuples qu'ils qualifiaient de barbares. On trouve de nos jours la couleur des cheveux plus claire, à mesure qu'on avance

vers le Nord ; plus sombre, à mesure qu'on descend vers le Midi. Est-il raisonnable de penser que les anciennes populations de l'Europe n'étaient pas assujetties, comme les modernes, à cette loi de la nature qui est constante? Ne doit-on pas, au contraire, présumer que les tribus gauloises se composaient de familles brunes et de familles blondes, les premières habitantes du Midi et les secondes du Nord, du vaste pays qu'on appelait les Gaules? Je n'hésite pas, pour mon compte, à admettre comme une vérité cette dernière hypothèse, fondée sur l'observation des lois de la nature, lois essentiellement invariables. Je crois que la race primitive des montagnards du Cantal, race méridionale, était brune, et que la famille blonde de la Planèze, loin d'y représenter l'ancien type du pays, n'y est venue que secondairement d'une contrée septentrionale. Elle pourrait être, par exemple, une colonie des anciens *Alamani*, blonds comme l'étaient, comme le sont encore les hommes du Nord, qui, dans leurs irruptions au troisième et au cinquième siècle, s'emparèrent du pays des *Gabali* dont la Planèze faisait peut-être partie (1).

Quoi qu'il en soit de son origine, l'Auvergnat qui n'a jamais quitté ses montagnes est d'une constitution sèche et sanguine. Il est tardif et n'acquiert tout son développement qu'à vingt, vingt-quatre et même vingt-cinq ans; mais lorsqu'il l'a atteint, il est fort, vigoureux et bien proportionné dans sa taille, qui s'élève moyennement de cent soixante-dix à cent quatre-vingts centimètres. Sa peau est blanche ; ses yeux sont ordinairement bleus; ses couleurs sont vives; ses dents sont belles et il les conserve long-temps ; sa chevelure brune est bien fournie et ne blanchit jamais complètement ; ses mouvements, lents et lourds, annoncent peu d'adresse, mais une grande puissance dans les travaux rudes et de longue durée. Tous ses traits révèlent ses instincts, qu'il ne cherche pas, du reste, à dissimuler. Sa tête, qu'il porte haute et légèrement renversée en arrière, dénote la fierté et l'amour de l'indépendance; son front large et développé, la réflexion et l'aptitude pour les sciences d'observation ; ses yeux à demi-fermés, la douceur mélangée à un certain degré de finesse; ses lèvres minces et légèrement pincées, l'avarice ; enfin, la forme anguleuse et carrée de sa face, la ténacité. L'ensemble de sa physionomie indique l'énergie, en même temps que la bienveillance et la bonté.

La constitution des femmes est sanguine comme celle des hommes, et leur taille est également au-dessus de la moyenne. Belles dans quelques parties du département, elles sont néanmoins, en général, plus robustes que remarquables par la régularité des traits. Elles sont peu précoces, surtout dans les campagnes, et ne sont nubiles qu'à dix-sept, dix-huit et même quelquefois vingt ans ; mais, en revanche, elles conservent jusqu'à cinquante et même cinquante-cinq ans la faculté de devenir mères, tant il est vrai que la nature ne perd rien de ses droits.

Leur fécondité est une preuve de la vigueur de leur organisation ; les familles composées de dix et de douze enfants ne sont rien moins que rares dans le Cantal. Ces enfants prospèrent généralement, malgré les entraves qu'on oppose à leur développement et la nourriture grossière qu'on leur fait subir dès les premiers

(1) Walckenaër, sur les limites du territoire des Gabali. *Mém. de l'Acad. des inscrip.* Tom. 5, p. 386.

jours de leur existence; l'excellente constitution qu'ils doivent à leurs parents et à l'air pur qu'ils respirent, triomphe de tout.

Tels sont les caractères généraux qui distinguent au physique la population du département. Toutefois, comme il arrive partout, elle a été modifiée, suivant les localités, par l'influence long-temps subie des conditions atmosphériques dans lesquelles elle vit, du sol qu'elle habite et de la nature des aliments dont elle se nourrit. La race des hautes montagnes, où l'air est parfaitement pur, où le sol est riche, où la nourriture est presque exclusivement composée de laitage, est la plus robuste et celle qui rappelle le mieux l'ancien type gaulois; celle qui occupe les vallées basses, où le sol est encore fertile, mais où l'air manque de pureté, parce qu'elles sont recouvertes pendant une partie de l'année de vapeurs humides que la couche d'air supérieure, plus froide, empêche de s'élever, est moins vigoureuse; enfin celle des cantons pauvres, où le sol maigre ne produit que des substances alimentaires peu nourrissantes, est comparativement chétive et de petite taille.

Personne n'ignore que les hommes sont encore modifiés par leur genre de vie et leurs professions. Les habitants du Cantal subissent tous les jours les conséquences de cette autre cause de modification. La population agricole y est, comme partout, plus belle et plus forte que la population ouvrière, et chez cette dernière, le genre de travail provoque de nombreuses variations dans les constitutions. Ainsi, Brieude a constaté avec raison que les ouvriers d'Aurillac qui travaillent le cuivre, portent tous dans leurs traits l'indication d'une altération physique, due aux particules délétères qu'ils aspirent constamment et qui se transmet par la génération (1).

De toutes les causes de modification de ce genre, la plus notable pour les montagnards de ce département est sans contredit l'émigration. On sait qu'un grand nombre d'entr'eux quittent chaque année leur pays pour aller dans toute la France, quelquefois à l'étranger, se livrer à des travaux mécaniques ou à un commerce de colportage. Les milieux dans lesquels ces hommes vivent hors du département, les aliments dont ils usent, les métiers qu'ils exercent, les mœurs, les habitudes, les maladies même qu'ils contractent, tout contribue à les modifier profondément. Ils deviennent, en quelque sorte, des hommes nouveaux qui apportent à la génération qui leur succède des changements sensibles et généralement peu avantageux pour la population générale. On a remarqué depuis longtemps que ceux de ces émigrants qui se vouent à des travaux pénibles, subissent moins d'altération que ceux qui se consacrent au commerce du colportage; aussi les parties du Cantal qui fournissent le plus de colporteurs sont-elles, en même temps, celles où la race est le plus dégénérée.

Malgré la force de sa constitution, la population de ce département est cependant sujette à un assez grand nombre d'infirmités et de maladies, causées, les unes par les conditions atmosphériques du pays qu'elle habite, les autres par les aliments dont elle se nourrit, les travaux auxquels elle se livre et le genre de vie quelle a adopté.

(1) Brieude. *Topog. méd. de la Haute-Auvergne.*

Le seul vice de conformation dont elle est fréquemment atteinte, est celui qu'on connaît sous le nom de *pied-plat ;* mais elle doit à l'humidité du climat, et surtout à des efforts malencontreux et imprudents, de nombreuses difformités accidentelles, telles que des *hernies* de toute nature et des *hydropisies* locales. Elle compte peu d'aveugles de naissance ; mais beaucoup d'individus atteints d'*amoroses*, de *cataractes* et d'*ophtalmies ulcéreuses* et *chassieuses*, causées par l'éclat de la neige et les vents froids. Enfin elle ne présente que peu de cas de *surdité* accompagnée de *mutisme ;* mais les variations continuelles de la température, et particulièrement l'intensité des vents du Nord et du Nord-Est qui règnent sur les hautes montagnes pendant une grande partie de l'hiver, déterminent souvent chez leurs habitants une dureté d'oreilles qu'ils n'avaient pas apportée en naissant.

Les maladies scrofuleuses sont endémiques au Cantal. Les eaux provenant de la fonte des neiges ou charriant des substances calcaires, comme il arrive dans plusieurs vallées, la constitution froide et humide de l'air, les variations de la température, et, par-dessus tout, la malpropreté des habitations et la grossièreté de la nourriture en sont les causes évidentes. On peut y rattacher la plupart des maladies chroniques et de la peau qu'on observe fréquemment dans les montagnes. De ce nombre sont les *ulcères opiniâtres ;* la *lèpre des Grecs*, connue dans le pays sous le nom de *Mal-de-Saint-Main ;* le *rachitis*, pour le traitement duquel on y est dans l'habitude de baigner les enfants, comme faisaient les Druides, dans certaines fontaines très-froides qu'on appelle *Fontaines-de-Saint-Martin ;* les *goîtres*, particulièrement répandus dans les vallées méridionales ; enfin le *crétinisme*, moins fréquent que dans le Valais, mais qu'on rencontre cependant quelquefois. Les mêmes causes donnent naissance à des *teignes* et à des *gales* intenses que M. Dusauvage a cru devoir classer au nombre des maladies endémiques de ce département.

La situation de certaines localités du Cantal y rend, en outre, les *fièvres intermittentes* presque endémiques. On citait, il y a quelques années, la commune de Madic, qui occupe une vallée basse et marécageuse, et que baigne la Dordogne, comme une de celles où les fièvres d'accès ne manquaient jamais de reparaître chaque année. Assainie depuis par les soins éclairés du docteur Spinasse, cette commune les a vu disparaître avec les causes qui les produisaient.

Cette contrée n'a pas sans doute été préservée des *épidémies* qui ont dévasté l'Auvergne en 475, 570 et 581, et dont Grégoire de Tours nous a conservé la mémoire ; elle a subi sans doute également les ravages de celles qui, en 927, 934, 956 et 994, désolèrent la France et l'Aquitaine ; mais nous ne possédons aucun document sur le résultat de leur passage dans ces montagnes.

La fameuse peste noire du XIV[e] siècle n'y a pas non plus laissé de souvenirs ; cependant une maladie contagieuse qui éclata à Mauriac en 1335, paraît en avoir été un écho expirant. On la trouve relatée dans un manuscrit de D. Montfort, cité par le docteur Pegeoux, dans son mémoire sur les épidémies qui ont ravagé l'Auvergne depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours (1). « Une grande et contagieuse maladie, dit D. Montfort, se congéra à Mauriac que

(1) Inséré dans les *Annales d'Auvergne,* publiées par l'Académie de Clermont.

» l'on appelait *trosse-galand* et *mal-chaud*. De la maladie terrible plusieurs gens de » la ville moururent, qu'estoit grande perte, et ce en l'année 1333; et environ » Sainte-Catherine, en hiver, se esetingua ladite maladie. »

En 1433, une nouvelle épidémie éclata dans la Haute-Auvergne et sévit dans la prévôté de Saint-Flour, dont les états, au rapport de l'abbé Teillard, curé de Virargues, se virent contraints de se réunir à Coltines, « la peste, dit-il, étant à Saint-Flour. »

L'an 1505 vit encore régner une sorte de peste à Mauriac, et D. Montfort nous apprend qu'elle fut si intense, que les habitants, épouvantés, abandonnèrent cette ville où il ne resta que quatre ou cinq personnes, et se réfugièrent dans les bois et les villages voisins. Après Pâques, dit D. Montfort, pensant que la maladie était éteinte, ils se hasardèrent à y rentrer; mais elle y reparut presque aussitôt, devint plus meurtrière qu'elle ne l'avait encore été, et ne cessa que l'année suivante. Pendant ce temps, la population de Salers s'efforçait d'empêcher le fléau d'arriver jusqu'à elle, et, appelant le ciel à son aide, faisait un vœu qu'on trouve consigné, à la date du 29 mars 1505, dans le registre des délibérations du corps communal déposé aux archives de cette ville. Elle ne put cependant s'en préserver; il l'envahit en 1520; plus de quatre cents de ses habitants en furent victimes et les autres se dispersèrent dans les forêts, comme avaient fait leurs voisins quinze ans auparavant.

La peste reparut dans les environs de Mauriac en 1530 et en 1558.

Enfin, en 1628, suivant les annales manuscrites de la ville d'Aurillac, une nouvelle maladie épidémique, à laquelle on donnait le nom de *fièvre rouge*, vint fondre encore sur la Haute-Auvergne. Elle sévit à Aurillac, à Saint-Flour et à Mauriac, enleva plus des deux-tiers de la population; puis, se généralisant, s'étendit sur les autres provinces du royaume, « où elle devint si meurtrière, dit le docteur » Pegeoux, qu'en bien des lieux elle laissa les champs vides de colons et les villes » de citoyens. »

Ces épidémies, qui étaient dans un rapport constant avec les malheurs publics et surtout les perturbations dans l'ordre des saisons, et qui, sans doute, grandissaient en proportion de l'ignorance dans l'art de guérir, disparurent vers la fin du XVIIe siècle, et, à dater de cette époque, l'histoire médicale du pays n'en fournit plus d'exemples. De nos jours, des *dyssenteries*, des *varioles* et des *fièvres typhoïdes* y éclatent quelquefois; mais elles ne prennent jamais un caractère épidémique et laissent ordinairement peu de traces de leur passage.

Les maladies aiguës et particulièrement les *fluxions de poitrine*, les *pleurésies*, les *catarrhes* et les *rhumatismes*, sont les plus fréquentes de toutes dans ces montagnes où on passe si souvent et si rapidement de la sécheresse à l'humidité et de la chaleur au froid.

Enfin on y rencontre plusieurs genres d'aliénation mentale dont la plus répandue est l'*hypocondrie*, qui y a des caractères particuliers. Ceux qui en sont atteints ont le teint jaune et olivâtre, et une maigreur excessive ou une bouffissure qui simule l'embonpoint; ils sont craintifs, sombres, méfiants et jaloux, ou, par une opposition bizarre, légers, inconstants, frivoles et singuliers dans leurs goûts; la *manie* est moins commune; les cas de *folie* proprement dite se rencontrent rarement.

Les tableaux suivants, empruntés, le premier à *Patria*, ou la *France ancienne et moderne*, et le second au recensement opéré en 1851, sont le complément nécessaire de cet aperçu des infirmités et des maladies qu'on observe le plus fréquemment dans le Cantal :

RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DES CONSEILS DE RÉVISION.

(MOYENNE DE QUATRE ANS.)

CONSCRITS EXAMINÉS : 1336.	Conscrits déclarés propres au service	584
	Exemptés pour causes légales	228
	Réformés pour défaut de taille	127
	Pour pertes de doigts, de membres, de dents	32
	Pour surdité et mutisme	4
	Pour goître	16
	Pour claudication	11
	Pour difformités	75
	Pour maladie des os	6
	Pour myopie ou maladie des yeux	25
	Pour maladies de la peau	17
	Pour scrofules	41
	Pour maladies de poitrine	2
	Pour hernies	32
	Pour épilepsie	2
	Pour autres maladies	34
	Pour faiblesse de constitution	102
	TOTAL ÉGAL	1,336

INFIRMITÉS ET MALADIES APPARENTES CONSTATÉES PAR LE RECENSEMENT DE 1851.

INFIRMITÉS ET MALADIES.	ARRONDISSEMENTS.				Totaux.
	Aurillac.	St-Flour.	Mauriac.	Murat.	
Aveugles	99	99	78	53	329
Borgnes	166	118	174	110	568
Sourds-muets	98	62	67	49	276
Aliénés, y compris ceux de l'asile d'Aurillac	212	62	71	43	388
Individus atteints de goîtres	187	58	240	39	524
Individus affligés d'une déviation de la colonne vertébrale	124	54	106	55	339
Individus affligés de la perte d'un bras	22	17	16	11	66
Individus affligés de la perte d'une jambe	22	39	59	11	131
Pieds-bots	40	29	43	36	148
Autres infirmités ou maladies	699	502	676	548	2,425
TOTAUX	1,669	1,040	1,530	955	5,194

J'ojouterai que la moyenne des admissions annuelles, dans les douze hospices du département, est d'environ 1,200 malades.

Après avoir recherché l'origine de la population du Cantal, décrit sa constitution physique et indiqué les infirmités et les maladies auxquelles elle est le plus sujette, j'ai, pour compléter la tâche qui m'est imposée, à faire connaître l'histoire de son mouvement.

On est réduit à de simples conjectures à cet égard pour les siècles qui ont précédé le XVIIIe, car les documents font défaut. On ne saurait, toutefois, douter que le nombre des habitants de cette contrée n'ait été, à une époque éloignée de nous, bien plus considérable que leur chiffre actuel ne le ferait d'abord supposer.

On en trouve la preuve dans un résumé officiel des subsides levés pour la guerre de Flandre en 1328, qui a pour titre : *C'est la manière dont le subside fust faict pour l'ost de Flandres et que il monta, sélon ce que on peust trouver par les comptes-rendus* (1).

Suivant cette pièce importante, on comptait alors, dans les seules terres dépendantes de la couronne et qui ne formaient que le tiers de la France actuelle, 2,564,387 feux. Or, le feu (focus) était le synonyme de *manse* ou *manoir;* il représentait l'habitation d'un ménage; on trouve vingt citations en ce sens de coutumes, de règlements, d'arrêts des Etats, d'ordonnances, de lettres de préjudice, etc. La population du territoire imposé était donc répartie dans 2,564,387 familles, d'où en triplant ce chiffre et en multipliant le tout par 4,50 pour représenter le nombre d'individus par famille, il ressort que celle de la France entière, sans y comprendre les vilains qui ne possédaient pas dix livres parisis, les serfs, le clergé, les universités et la noblesse, s'élevait, en 1328, à 34,625,299 habitants.

On lit dans ce résumé, pour pour ce qui concerne l'Auvergne :

« Baillie d'Auvergne. Somme des paroisses, 727 ; somme des feux, 90,621, des- » quels il y en a 159 qui sont du baillage et du ressort de Bourges.

» Baillie des montagnes d'Auvergne. Somme des paroisses, 215; somme des feux, 27,382. »

Ainsi, à la même époque, la baillie des montagnes d'Auvergne, qui ne comprenait pas tout le Cantal, comptait 123,195 habitants imposés, qui, joints à ceux qui ne l'étaient pas, donnaient une population, sinon égale à la population actuelle de cette partie de l'ancienne province, au moins supérieure à celle qu'elle avait au commencement du XVIIIe siècle.

L'élévation de ces chiffres, soit pour la France en général, soit en particulier pour le Cantal, parait d'abord énorme et porte à douter de l'exactitude de la pièce qui les fournit; mais le doute disparait dès que, entrant dans les détails d'un examen sérieux, on parcourt les chroniques du temps; car toutes la confirment en en donnant de semblables et quelquefois même de supérieurs. Ainsi, on voit dans Godefroi de Paris qu'à une revue qui eut lieu en 1313, les bourgeois de la capitale montrèrent 20,000 cavaliers et 30,000 hommes de pied, et ces chiffres porteraient la population de cette ville à 500,000 individus, nombre supérieur de beaucoup à celui qui ressort du résumé de 1328.

Une masse de faits prouve, d'ailleurs, combien la France était peuplée à ces époques reculées. Suger dit que lorsque l'empereur Henri V vint, en 1120, atta-

(1) Biblioth. impér., fonds Notre-Dame, cote II, 22.

quer Louis-le-Gros avec une armée formidable, et que ce monarque convoqua ses vassaux à la défense de sa couronne, Reims, Châlons, Laon et Soissons lui fournirent 120,000 combattants, ce qui ferait supposer, pour cette partie du royaume, une population de 1,200,000 individus, qu'elle est loin d'avoir aujourd'hui. Guillaume-le-Breton raconte que pendant la guerre faite aux Albigeois, dans le cours du XIIe siècle, Béziers perdit en un seul jour 60,000 de ses habitants, et cette ville ne compte pas à présent plus de 16,000 âmes. On lit dans Froissard que lorsque le Prince-Noir, à son retour d'Espagne, se trouva embarrassé pour solder l'arriéré dû à ses troupes, « il fust conseillé d'aulcuns de ses conseils pour » élever un fouage en Aquitaine; car son conseil, qui à ce tiroit, lui remonstroit » que si il pouvoit l'exploiter, il vaudroit par an 1,200,000 francs pour poser tant » seulement sur chascun feu en France. » Ainsi, l'Aquitaine comptait alors au moins 5,400,000 habitants qu'elle n'a plus aujourd'hui. On pourrait ajouter bien d'autres citations à celles-ci, et toutes prouveraient, comme elles, que les chiffres tirés du résumé de 1328 n'ont rien d'exagéré (1).

En 1700, la France n'avait que 19,669,320 habitants, et les trois élections d'Aurillac, de Saint-Flour et de Mauriac, que 125,314. Il y a donc eu dans le royaume, en général, et particulièrement dans la Haute-Auvergne, du XIVe au XVIIIe siècle, une énorme dépopulation. Ce fait singulier, mais incontestable, a eu sans doute pour cause les épidémies dont nous avons vu les fréquentes irruptions; la guerre d'extermination que se firent les Anglais et les Français pendant cent seize ans consécutifs, et l'interruption des travaux agricoles qui en fut la conséquence; le brigandage qui dévasta le royaume pendant tout ce temps, « au point, » dit Villaret, que les laboureurs furent presque détruits, et que plusieurs » contrées restèrent inhabitées; » les guerres de religion qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes; enfin la guerre de succession. Il est à croire que la population ne reprit partout une marche ascendante qu'avec le calme et la paix qui suivirent ces grands événements.

On doit à M. Messance, receveur des tailles de l'élection de Saint-Etienne, un travail important sur l'état de la population de la généralité d'Auvergne, vers le milieu du XVIIIe siècle (1), qui fournit des documents précieux sur cette matière.

M. Messance constata d'abord, élection par élection, le nombre des mariages et des naissances survenus en Auvergne depuis et y compris 1747, jusqu'en 1756 inclusivement; il reconnut que dans les trois élections d'Aurillac, de Saint-Flour et de Mauriac, il y avait eu, dans cet intervalle de temps, 13,496 mariages et 63,237 naissances, ce qui donnait en moyenne annuelle, pour les uns, le chiffre de 1,349 60 et celui de 6,323 70 pour les autres.

Il se procura ensuite la moyenne des mariages et des naissances, pour la même période d'années, et le nombre des habitants, en 1756, de quelques localités prises sur tous les points de la province, présumant avec raison que la proportion

(1) Ce résumé a fait le sujet d'un mémoire fort curieux de M. Dureau-Delamalle : *Mém. de l'Acad. des Inscrip.* Tom. 14, p. 37.

(1) Imprimé à Paris en 1766.

entre les mariages, les naissances et la population qui ressortait de cette vérification, serait applicable d'une manière générale. Les localités prises pour types dans les montagnes furent Aurillac, Mauriac, Vic et Polminhac; les habitants s'y trouvèrent au nombre de 11,744; de 1747 à 1757, il y avait été contracté 1,023 mariages, et 4,876 naissances y avaient eu lieu. La moyenne annuelle des mariages y avait donc été, pour ces dix années, de 102,30, et celle des naissances de 487,60, d'où il venait que les mariages y étaient au nombre des habitants comme 1 est à 114,79, et les naissances comme 1 est à 24,08.

Chacune de ces proportions, combinée avec les moyennes générales, pouvait donner le chiffre de la population totale. M. Messance adopta la dernière comme celle qui offrait le plus de garanties d'exactitude; il en fit disparaître la fraction, qu'il remplaça par un nombre entier pour tenir compte du personnel des colléges, des séminaires, des compagnies de magistrature, des communautés et des domestiques, et, multipliant par 25 la moyenne générale des naissances, 6,323,70, il eut, pour chiffre représentant la population totale des trois élections, 158,082.

M. de Ballainvillers, intendant de la province d'Auvergne, se livra peu de temps après aux mêmes recherches (1). Il opéra d'une manière différente. Après avoir constaté que les relevés faits en 1757 sur les rôles des tailles concernant la généralité en portaient le nombre des feux à 117,396, dont 34,192 pour les élections du Haut-Pays; il ajouta à ce chiffre 1,000 familles nobles ou privilégiées et par conséquent non portées sur les rôles, dont 300 environ habitaient les montagnes qui forment aujourd'hui le département du Cantal, et, multipliant le tout par 4,50, nombre moyen des membres de la famille, il trouva que la province d'Auvergne comptait, en 1757, 532,800 habitants, et les élections d'Aurillac, de Saint-Flour et de Mauriac, en particulier, 155,204.

Les résultats ainsi obtenus par MM. Messance et de Ballainvillers ne diffèrent entre eux que de 2,878; cette différence doit paraître bien faible, si on songe aux difficultés du travail qu'ils s'étaient imposé, et prouve le soin minutieux qu'ils y avaient apporté. Une moyenne entre les chiffres de l'un et de l'autre me semble devoir être l'expression la plus rapprochée de la vérité, puisqu'elle est le moyen de redresser les faibles erreurs qui pourraient s'y être glissées. Cette moyenne donne au Cantal, en 1757, une population de 156,643 individus.

Elle s'était accrue, suivant M. Messance, d'un cinquième depuis le commencement du siècle; elle avait donc été de 125,314 en 1700, et sa progression, de 1700 à 1757, de 31,329.

A dater de 1770, on possède des états officiels du mouvement de la population de la généralité, qui, sans être encore d'une rigoureuse exactitude, fournissent cependant des renseignements moins vagues que les éléments à l'aide desquels MM. Messance et de Ballainvillers avaient opéré (1). Le tableau suivant, extrait de ces états, donne ce mouvement pour les trois élections du Haut-Pays, depuis 1770 jusqu'en 1786 inclusivement.

(1) Rapport fait en 1765 à M. de l'Averdy, inséré dans les *Tablettes historiques de l'Auvergne.*

(2) Ces états sont déposés aux archives de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	Excédant DES NAISSANCES sur les décès.
1770.	6,520	1,282	4,498	2,022
1771.	6,243	1,081	4,770	1,473
1772.	6,034	1,314	4,991	1,013
1773.	6,416	1,503	5,215	1,201
1774.	6,587	1,563	5,396	1,191
1775.	6,524	1,615	4,835	1,689
1776.	6,786	1,665	4,069	2,717
1777.	7,322	1,563	4,197	3,125
1778.	6,359	1,375	4,349	2,010
1779.	5,465	1,460	5,340	125
1780.	6,772	1,338	5,297	1,475
1781.	6,877	1,719	5,090	1,787
1782.	7,009	1,596	5,535	1,474
1783.	6,753	1,677	5,105	1,648
1784.	6,990	1,706	4,832	2,158
1785.	7,314	1,706	5,597	1,717
1786.	7,508	1,780	6,241	1,267
TOTAUX. . . .	113,479	25,943	85,357	28,122

Il résulte d'observations annexées à ces états que, dans la période d'années qu'ils embrassent, les naissances avaient été à la population dans la proportion de 1 à 25,50; elle était donc composée, en 1771, de 160,260 individus, et avait progressé, depuis 1757, de 40,946.

En 1787, elle avait atteint le chiffre de 194,382, et sa progression avait été de 28,122 depuis 1771.

Avec le XIXe siècle commence la série des recensements réguliers dont voici les chiffres :

AN VIII.	AN XIII.	1820.	1827.	1831.
220,304. —	250,093. —	252,100. —	262,013. —	258,594.

1836.	1841.	1846.	1851 (1).
262,117. —	237,423. —	260,479. —	253,329.

Le dernier de ces recensements, le seul officiel aujourd'hui, se compose des éléments indiqués dans les tableaux suivants :

(1) Les variations de ces recensements étonneront peut-être ; elles sont dues à l'émigration qui augmente ou diminue sensiblement les chiffres, suivant l'époque de l'année où le dénombrement est fait.

1° RÉPARTITION GÉNÉRALE DE LA POPULATION.

ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.	COMMUNES.	MAISONS.	MÉNAGES.	HABITANTS.
Aurillac	8	93	16,482	20,075	96,433
Mauriac.	6	57	11,145	12,756	63,346
Murat	3	35	6,860	7,310	35,309
Saint-Flour.	6	74	12,349	13,187	58,241
Totaux. . . .	23	259	46,836	53,328	253,329

On voit par ce premier tableau :

1° Que les 253,329 individus qui composent la population actuelle du département, sont répartis dans 4 arrondissements, 23 cantons, 259 communes dont 14 villes, 46,836 maisons et 53,328 familles ;

2° Que les arrondissements, en ce qui concerne l'importance de la population, sont dans l'ordre suivant : Aurillac, Mauriac, Saint-Flour et Murat ;

3° Enfin, que la moyenne des habitants de la maison est de 5,40, et celle des membres de la famille de 4,75.

2° CLASSEMENT D'APRÈS LE SEXE ET L'ÉTAT-CIVIL.

Arrondissemens.	Cantons.	Garçons.	Hommes mariés	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veuves.	Totaux.
Aurillac. . .	Aurillac (nord).	3,490	2,488	322	4,317	2,544	728	13,889
	Aurillac (sud)..	4,976	2,867	358	5,165	2,997	907	17,270
	Laroquebrou . .	3,216	1,874	256	3,636	1,963	566	11,511
	Maurs.	3,604	2,226	314	3,979	2,241	574	12,938
	Montsalvy . . .	3,679	1,711	307	3,680	1,722	436	11,535
	Saint-Cernin . .	2,067	1,344	163	2,738	1,359	435	8,106
	Saint-Mamet. . .	2,767	1,499	206	3,090	1,578	470	9,610
	Vic-sur-Cère . .	3,228	1,836	313	3,776	1,899	522	11,574
Mauriac. . .	Mauriac	3,107	1,900	292	4,218	2,102	652	12,271
	Champs	1,382	911	161	1,551	965	215	5,185
	Pleaux.	2,847	1,693	247	3,785	1,823	579	10,974
	Riom	3,191	1,803	301	3,417	1,806	373	10,891
	Saignes.	3,126	1,802	311	3,220	1,851	469	10,779
	Salers	3,726	1,922	301	4,498	2,126	673	13,246
Murat. . . .	Murat.	3,814	2,282	406	4,161	2,236	561	13,460
	Allanche. . . .	3,122	1,855	305	3,218	1,811	438	10,749
	Marcenat. . . .	3,247	1,886	303	3,366	1,853	445	11,100
Saint-Flour.	St-Flour (nord).	3,134	1,802	283	3,365	1,848	521	10,953
	St-Flour (sud)..	3,624	2,002	368	4,429	2,024	732	13,179
	Chaudesaigues .	2,336	1,079	283	2,526	1,129	404	7,757
	Massiac	2,822	1,900	282	2,999	1,943	441	10,387
	Pierrefort. . . .	2,387	1,278	245	2,747	1,332	419	8,408
	Ruines.	2,295	1,169	233	2,333	1,172	355	7,557
	Totaux	71,187	41,129	6,560	80,214	42,324	11,915	253,329

Ce second tableau donne les résultats suivants :

1° La population générale du Cantal se compose de 118,876 hommes dont

71,187 garçons, 41,129 mariés et 6,560 veufs, et de 134,453 femmes dont 80,214 filles, 42,324 mariées et 11,915 veuves;

2° La population féminine surpasse la population masculine d'environ treize centièmes.

3° CLASSEMENT D'APRÈS L'AGE.

INDIVIDUS.	GARÇONS.	HOMMES mariés.	VEUFS.	FILLES.	FEMMES mariées.	VEUVES.	TOTAUX.
De 10 ans et au-dessus.	26,929	»	»	26,262	»	»	53,191
De 10 à 20 ans. . . .	23,727	24	»	24,288	465	4	48,508
De 20 à 30 ans. . . .	12,766	5,011	95	13,541	8,464	266	40,143
De 30 à 40 ans. . . .	3,886	11,229	441	5,772	11,241	1,008	33,577
De 40 à 50 ans. . . .	1,800	10,712	783	4,493	11,567	1,992	31,347
De 50 à 60 ans. . . .	1,055	7,805	1,292	3,267	6,536	3,082	23,037
De 60 à 70 ans. . . .	690	4,635	1,954	1,823	3,194	3,368	15,664
De 70 à 80 ans. . . .	290	1,556	1,597	665	789	1,829	6,726
De 80 à 90 ans. . . .	41	145	348	92	59	312	997
De 90 à 100 ans. . . .	3	12	50	11	9	54	139
Au-dessus de 100 ans.	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . .	71,187	41,129	6,560	80,214	42,324	11,915	253,329

Il ressort de ce troisième tableau que la durée moyenne de la vie, de 39 ans et 8 mois pour la France (1), est, pour le Cantal, d'environ 40 ans.

Les renseignements fournis par ces tableaux sont complétés par le suivant, qui donne le mouvement général de la population de 1841 à 1850 (2) :

Années.	NAISSANCES. Enfants légitimes.		Enfans naturels		TOTAL des naissances	Mariages.	DÉCÈS.		TOTAL des décès.	Excédant des naissances
	garçons.	filles	garçons.	filles.			hommes.	femmes.		
1841.	3,353	3,116	253	242	6,964	1,774	2,434	2,698	5,132	1,832
1842.	3,388	2,965	214	215	6,782	1,766	2,610	2,833	5,443	1,339
1843.	3,238	3,146	195	180	6,759	1,794	2,805	2,984	5,789	970
1844.	3,226	2,968	155	186	6,535	1,801	2,721	2,916	5,637	898
1845.	3,447	3,157	178	181	6,963	1,809	2,388	2,650	5,038	1,925
1846.	3,124	2,977	209	184	6,494	1,728	2,780	3,000	5,780	714
1847.	2,856	2,925	167	183	6,131	1,623	2,654	2,890	5,544	587
1848.	2,995	2,897	197	178	6,267	1,791	2,716	2,906	5,622	645
1849.	3,227	3,048	218	219	6,712	1,866	2,796	3,115	5,911	801
1850.	3,104	2,858	215	205	6,362	1,925	2,350	2.630	4,980	1,382
Totaux.	31,958	30,037	2,001	1,973	65,969	17,877	26,254	28,622	54,876	11,093

(1) Deparcieux. *Tables de la mortalité en France*

(2) *Annuaires du bureau des longitudes.*

Ce dernier tableau fournit les indications suivantes :

1° La moyenne générale des naissances, de 1841 à 1850 inclusivement, a été de 6,596 ;

Celle des naissances d'enfants légitimes du sexe masculin, de 3,195 ;

Celle des naissances d'enfants légitimes du sexe féminin, de 3,003 ;

Celle des naissances d'enfants naturels du sexe masculin, de 200 ;

Celle des naissances d'enfants naturels du sexe féminin, de 197.

Les naissances ont été à la population comme 1 est à 38,40.

Les naissances des hommes ont été à celles des femmes comme 1,04 est à 1.

Les naissances des enfants naturels ont été à celles des enfants légitimes comme 1 est à 15,60.

Les naissances d'hiver et de printemps excèdent habituellement d'un quart celles des autres saisons.

2° La moyenne des mariages a été de 1,787.

Ils ont été à la population comme 1 est à 141,70.

3° La moyenne des décès a été de 5,487.

Ils ont été à la population comme 1 est à 46,16, et aux naissances comme 0,83 est à 1.

Les décès des femmes ont été à ceux des hommes comme 1 est à 1,09.

Les décès survenus pendant les chaleurs excèdent ordinairement d'un douzième ceux des temps froids.

Ajoutons, pour terminer, que la population spécifique par kilomètre carré est de 43,84 habitants ;

Que le rapport de cette population avec celle du reste de la France est représenté par 0,650 ;

Enfin que le département est le soixante-dix-septième dans l'ordre de la plus grande densité de population.

Ed. de Laforce.

MOEURS ET COUTUMES.

Le caractère d'une population, évidemment l'œuvre de causes physiques et morales, doit être attribué, d'une part, à l'influence du pays qu'elle habite, de l'air qu'elle y respire, du climat qu'elle y subit, et de l'autre, à ses traditions. Elle le conserve indéfiniment, lorsque sa situation topographique l'isole loin du mouvement qui entraîne et transforme les sociétés humaines; voyez l'Arabe, éternel voyageur, promener constamment sa tente et ses troupeaux à travers les sables du désert : n'est-il pas aujourd'hui ce qu'il a été dès les premiers âges du monde? Lisez ce qu'a écrit Jornandès des hommes du Nord, que leurs forêts avaient protégés contre l'invasion de la civilisation romaine : « Rien n'est fa- » rouche comme leurs habitudes : des racines, des plantes sauvages, de la chair » simplement meurtrie sous leur selle, font leur nourriture; leur vêtement » consiste en une simple tunique que recouvre un manteau de peaux de bêtes; » ils passent leur vie à cheval, et leurs chevaux, petits et laids, sont rapides et » infatigables. » Ce portrait n'est-il pas encore celui des barbares que les malheurs de la guerre amenèrent de nos jours sur les rives de la Seine?

Enfant des montagnes et descendant des vieux Gaulois, l'habitant du Cantal doit à cette double origine une physionomie qui lui est propre et qui, depuis un temps immémorial, est restée la même, parce que rien n'est venu le modifier dans sa patrie, et que, dans ses fréquentes émigrations, il n'a fait, en quelque sorte, que camper au milieu des populations étrangères dont il a constamment repoussé le langage et les mœurs. Il est ce que sont généralement les montagnards : à la fois vif et réfléchi, intelligent et esclave du passé, probe et cupide, bon et querelleur, indépendant par caractère et plein de résignation dans l'assujettissement que lui impose le travail, amoureux de son pays et toujours voyageur; il est encore, bien que penseur et tenace dans ses projets, laborieux et sobre dans ses habitudes, ce qu'étaient ses ancêtres, léger, frivole, curieux et ami des fêtes où il se livre à la passion du vin avec l'ardeur des anciens Gaulois.

Intelligent et spirituel, il conçoit rapidement, et, d'une imagination froide et calme, quoique son langage, riche de figures et de comparaisons, semble indiquer le contraire, il sait soumettre à la réflexion ce qu'il a conçu; la rectitude de son jugement est remarquable, et il est doué de la plus grande aptitude pour l'étude des sciences, surtout des sciences d'observation.

La probité est en quelque sorte inhérente à sa nature; partout où il a porté ses pas, il a toujours conquis une réputation de délicatesse et de moralité justement méritée, et le voyageur peut parcourir en toute sécurité ses montagnes,

pourvu qu'il ne l'offense point et qu'il évite de blesser son extrême susceptibilité. Les crimes contre la propriété sont presque inconnus dans le Cantal.

Il est serviable et toujours prêt à reconnaître à son voisin un droit sur tout ce qu'il possède, à lui apporter le concours d'une bienveillante fraternité. Chez lui, celui qui a, est toujours disposé à venir en aide à celui qui n'a pas, et celui qui peut, à remplacer celui qui ne peut pas. On prodigue les secours de tout genre à l'indigent ou à la victime de quelque malheur imprévu; on laboure le champ de celui qui n'a pas les bœufs nécessaires pour le labourer lui-même; on coupe, on recueille le foin de la veuve; on récolte, on bat le blé de l'orphelin. Un paysan est-il dans l'obligation de réparer sa maison ou de reconstruire sa grange, les moyens ne lui font pas défaut; ils affluent au contraire de toute part et en proportion de ses besoins comme de l'humilité de sa condition. On lui donne les grains nécessaires pour la nourriture de ses ouvriers; on conduit ses bois; on monte sa charpente; on multiplie pour lui les corvées sans se lasser jamais, et ces corvées, connues sous le nom de *bouades*, sont considérées comme de véritables fêtes auxquelles il doit inviter tous ses voisins, s'il ne veut pas se rendre coupable à leur égard d'une impolitesse qui lui serait difficilement pardonnée.

L'hospitalité, d'autre part, cette belle vertu des temps antiques, évanouie avec eux, est encore largement pratiquée par ce Celte des temps modernes. Etes-vous attardé, égaré, la nuit, au milieu d'une de ces tempêtes d'hiver qu'on appelle *écirs* et qui sont si redoutables dans ces hautes régions, frappez sans hésiter à la porte de la première chaumière qui se présentera à vos yeux, et vous la verrez aussitôt s'ouvrir devant vous. Vous y serez accueilli avec la plus cordiale bienveillance; le vieux père s'empressera de vous céder le fauteuil de bois qu'il occupait dans l'angle de la cheminée; sa fille jettera sur le brasier assoupi une bourrée de bruyères et de genêts dont la flamme vive et pétillante vous réjouira et réchauffera vos membres glacés; sa femme, chargée des soins économiques de son humble ménage, étalera sur la table une nappe d'une toile grossière et la couvrira d'aliments plus grossiers encore; pendant le modeste repas que vous serez obligé de faire, tant vous y serez convié avec instance, on vous questionnera beaucoup, non qu'on soit méfiant, mais simplement parce qu'on est curieux; et puis, quand ranimé, séché, consolé par ce généreux accueil, vous voudrez reprendre votre route, le fils aîné de la maison allumera un brandon de paille destiné à éclairer votre marche, s'armera de son bâton ferré, vous reconduira bien loin et ne vous quittera que lorsqu'il sera sûr que vous n'avez plus de risques à courir. Gardez-vous alors de lui offrir une marque pécuniaire de votre reconnaissance; il ne l'accepterait pas et vous l'auriez offensé; il comprendra même à peine vos remerciments, tant ce qu'on a fait pour vous lui semblera naturel : et moi, vous répondra-t-il naïvement, ne pourrais-je pas aussi être égaré en pays inconnu : *es mari in païs estran?*

La charité est aussi largement exercée que l'hospitalité dans ces montagnes. Le mendiant n'y importune personne de ses prières; comme le suppliant des anciens, il se contente de se présenter à la porte et se tait; cela suffit pour faire connaître ses besoins auxquels il est pourvu immédiatement, quel que soit le pays qui l'ait vu naître; on ne lui donne pas d'argent, à la vérité; il est rare et

on n'en a pas; mais on partage sans hésiter avec lui le pain, le repas modeste et le foyer de la famille; on le prévient même, s'il est un compatriote, et une infortune n'est jamais signalée dans un village, qu'elle ne soit immédiatement soulagée par des secours offerts avec empressement et acceptés sans confusion, en vertu du droit incontesté que donne le malheur. Ainsi, pendant que des utopistes se demandent si le paupérisme est un mal absolu ou relatif et s'épuisent en stériles théories pour lui trouver un remède, l'humble Montagnard, sans se préoccuper du problème posé, en indique instinctivement la véritable solution en l'acceptant comme une nécessité et en donnant un touchant exemple de la fraternité possible; élevant le pauvre pour le conserver son égal, le soulageant sans l'enlever à sa famille, et venant en aide à cette famille sans jamais la remplacer.

Il doit ces nobles qualités du cœur à un sentiment de piété sincère autant qu'à ses instincts; car il a échappé au scepticisme des temps modernes qui, après avoir détruit les croyances des nations, a fini par renverser les trônes et ébranler les sociétés; il est profondément religieux, et, chrétien fervent, il pratique toutes les vertus que sa foi lui commande, de même qu'il accomplit rigoureusement toutes les prescriptions du culte catholique auquel il appartient.

Il n'est pas d'acte de sa vie, même des plus insignifiants, qui ne témoigne de la présence constante de la pensée religieuse à l'esprit du Montagnard. Jamais, par exemple, il n'entame un de ces pains de seigle qu'on nomme *tourtes*, sans y tracer d'abord une croix avec la lame de son couteau, entendant ainsi rendre grâces à Dieu du pain quotidien qu'il reconnaît devoir à sa bonté paternelle; jamais il ne reçoit une première pièce de monnaie sans se *signer* pour appeler sa protection toute puissante sur les marchés du reste de la journée; jamais il ne passe devant une croix sans se découvrir avec respect et ne néglige de placer ce signe vénéré sur son toit de chaume, sur son champ, sur sa fontaine; jamais il n'oublie de faire bénir, par le curé de son village, la maison qu'il vient d'élever ou le troupeau qu'il fait partir pour la montagne. Le rameau de buis béni est appendu à toutes les cheminées, à côté de l'image grossière du patron, et en temps d'orage, toute ménagère a soin d'en détacher quelques feuilles, qu'elle jette dans le foyer, espérant par cette pieuse offrande conjurer la foudre et assurer la protection divine à son humble demeure. Partout la prière se fait en commun matin et soir, et le dimanche voit s'acheminer vers les églises paroissiales les populations en habit de fête et divisées par petits groupes de cultivateurs causant paisiblement entr'eux, ou de mères entourées de leurs nombreuses familles. Là, chaque saint est invoqué à part et a son genre spécial de protection : saint Main guérit de la lèpre et saint Martin des écrouelles; saint Arthème préserve du feu et saint Blaise veille sur les bestiaux; la sainte Vierge, de son côté, cette patronne universelle, les dominant tous de sa haute intercession, compte de nombreux sanctuaires où elle manifeste souvent, dit-on, sa puissance, et que visite chaque année une foule nombreuse. Heureuse population que celle du Cantal, qui compte encore sur des dédommagements célestes en échange des souffrances de la terre et qui croit encore aux miracles!

Au reste, aux saintes croyances qu'ils tiennent de leurs pères, les habitants de ces montagnes en joignent beaucoup d'autres qui n'ont pris naissance que

dans leur imagination et auxquelles cependant ils accordent une foi également vive. Ils n'hésitent jamais à attribuer à l'action d'un monde inconnu tout ce dont ils ne peuvent se rendre compte ou qui n'est que le résultat d'impressions erronées produites par une terreur superstitieuse. Ils admettent comme incontestable la vérité des apparitions, la science des devins, la puissance des sorciers et l'intervention dans toutes les choses d'ici-bas d'êtres supérieurs et mystérieux. Qui, parmi eux, n'a pas vu filer une étoile et qui n'est pas profondément convaincu qu'elle annonce le passage d'une âme de purgatoire en paradis? Qui n'a pas aperçu, dans une chaude nuit d'été, des flammes légères s'élever et errer çà et là toutes tremblottantes, et qui doute qu'elles ne soient des âmes de pauvres enfants morts sans baptême et cherchant un parrain pour s'envoler dans le sein de Dieu? J'ai entendu un villageois, qui certainement ne croyait pas mentir, assurer que dans une semblable vision il avait parfaitement distingué de petites voix répétant d'un ton lamentable *péri! péri!* un parrain! un parrain! Il ajoutait que, touché de pitié, il s'était écrié : *de toutis!* je le suis de tous! et qu'il lui avait été répondu par une exclamation de reconnaissance et de bonheur. Au milieu d'une soirée d'hiver, souvent on a vu entrer un jeune homme aux cheveux hérissés, à la figure bouleversée; il a entendu dans les airs passer la meute du *chasseur noir ;* ou l'ombre pâle et silencieuse d'un ami qui a péri l'année dernière en essayant de traverser le ruisseau voisin devenu torrent à la fonte des neiges, s'est dressée subitement devant lui. On n'a pu douter de la sincérité de son récit : il a eu si grand-peur! *Les fées,* ces anciennes habitantes de toutes les grottes naturelles, on les a vues cent fois danser au clair de la lune sur les tumuli-celtiques qu'elles fréquentent de préférence et qui pour cela portent le nom de *sucs-des-doumezellas* (buttes des demoiselles); on n'a eu garde d'approcher d'elles, car il n'eût pas été prudent de le faire; mais le lendemain on a pu remarquer, sur l'herbe foulée, la trace de leur ronde infernale. Il n'est pas de fermiers, pas de bouviers qui n'aient été un moment ou l'autre victimes des malices de ce petit génie, le dernier des êtres intermédiaires entre les dieux et les hommes, dont l'imagination poétique des Gaulois avait peuplé le monde et qu'on connait sous le nom de *Dra.* Attardés dans la nuit il les a effrayés en donnant à tout ce qui les entourait des formes fantastiques, en agitant les branches au-dessus de leur tête, en poussant de petits cris à leurs oreilles, et ne les a abandonnés qu'après les avoir bien et dûment égarés sur la montagne; couchés, il a tiré doucement la couverture sous laquelle ils reposaient; ils l'ont vainement ramenée sur eux, il a recommencé vingt fois et il leur a fallu renoncer au sommeil; et le cheval noir, que de fois ne l'ont-ils pas trouvé, au matin, la crinière bizarement tressée, haletant, couvert de sueur! Le méchant l'avait dextrement sorti de l'écurie et l'avait fait galopper si long-temps et si dru qu'il l'avait mis dans ce bel état. Pour s'en débarrasser, il leur a fallu lutter d'adresse et de malice avec lui : un écuelle contenant des cendres a été secrètement placée par eux sur le rebord de la fenêtre; ignorant du piége qui lui était tendu, le *Dra* l'a renversée en passant, et, obligé de relever les cendres grain à grain, car au jour il doit tout remettre en ordre, il s'est enfui pour toujours plutôt que d'accomplir cette rude tâche.

Chaque village a son *voyant;* c'est ordinairement le vacher que son isolement dans les hautes montagnes pendant une partie de l'année transforme aux yeux de ses compatriotes en un être à part qui, communiquant peu avec ses semblables, est par compensation en pleine relation avec les puissances célestes et infernales desquelles il tient des connaissances et un pouvoir surnaturels. *Le voyant* ou *sorcier* guérit les maladies des hommes et des bestiaux au moyen de charmes secrets, retrouve les objets perdus, prédit et même dirige l'avenir, et toujours conteur, trouve toujours pour ses contes une naïve crédulité.

Ce caractère superstitieux du Montagnard du Cantal est-il un mal? Beaucoup l'affirmeront. Je n'aurai pas le courage de me ranger à leur avis. Qu'aurait à offrir le positivisme sec ou froid de l'analyse, qui, soumettant tout à l'examen de la raison, désenchante tout, pour remplacer les légendes pleines de charmes à qui cette facilité a tout croire a donné le jour et qui font les frais de la conversation dans les longues soirées de nos montagnes?

Tantôt la *Bonne-Vierge*, la tête ceinte d'une auréole comme elle est représentée à l'église, parée d'une belle robe bleue avec un semis d'étoiles d'argent et tenant dans ses bras l'Enfant-Jésus aux vêtements éclatants, au bicoquet d'or sur la tête, daigne rendre visite à un savant vacher, et tout dans le modeste châlet qu'il habite est transformé en or pour cette auguste réception; tantôt une bonne patronne descend du ciel et apparait, en costume de grande dame, à une petite fille bien sage dont elle est la marraine céleste, prend sa quenouille et transforme en un fil merveilleux le chanvre dont la pauvre enfant désespérait de venir à bout. Un âne chargé des reliques de saint Mary qu'on transporte à Mauriac, est introduit dans la cour du château d'Apchon; il frappe du pied le rocher et en fait jaillir une fontaine qui manquait à cette forteresse et qu'on y montre encore comme une preuve irrécusable du miracle. Sainte Madeleine veut voisiner avec saint Victor dont l'ermitage est séparé du sien par une profonde vallée; elle jette son chapelet qui, se transformant soudain en un pont léger, lui ouvre un moyen de communication facile et sûr. Enfin le soir, lorsque les ténèbres commencent à s'étendre sur la campagne, le moissonneur attardé aperçoit la grande ombre de Magdeleine-de-St-Nectaire lavant silencieusement ses mains à la *Fon-de-Madame;* elles sont rougies du sang du marquis de Montalle, et ce sang qu'elle versa s'obstine à ne pas disparaître.

Que ne puis-je rapporter toutes les merveilleuses légendes dont le Cantal est si riche! Les limites étroites dans lesquelles je dois me renfermer ne me le permettent pas; je ne saurais cependant résister au plaisir d'en reproduire une des plus gracieuses, comme des moins connues.

La charité de la marquise de Chabannes était inépuisable. Jamais on ne se présentait en suppliant au château de Madic sans y trouver consolation et secours, et la noble dame avait maintes fois multiplié ses largesses au point d'épuiser toutes les provisions du logis, au grand mécontentement du marquis de Chabannes qui réduit alors à faire son souper de quelques noix sèches, grondait vertement, quoiqu'il ne fût pas méchant, le cher seigneur. Quand cela arrivait, Madame s'humiliait, reconnaissait sa faute et promettait d'être plus prudente à

l'avenir ; mais elle ne tardait pas à recommencer, car chaque jour amenait de nouvelles prières, et comment résister à des prières ?

Un jour donc elle avait encore tout donné et on s'était vu dans la nécessité de préparer en toute hâte une nouvelle fournée pour remplacer le pain qu'elle avait si largement distribué. Un vieillard tout cassé, tout souffreteux se présente à la porte sur le soir. Que faire ? Le repousser ? Impossible à la marquise de Chabannes. Lui donner du pain ? Il n'y en avait plus. La charité est ingénieuse : la bonne dame prend un morceau de pâte, l'enveloppe dans son devantier et le porte au mendiant qui pourra le faire cuire au four banal du village. Mais comme elle cheminait prestement à travers la cour du château, voici venir inopinément son mari ; il devine une nouvelle équipée ; il s'en irrite. Que portez-vous là, lui dit-il presque rudement ? Je veux le savoir. Prise en flagrant délit et toute tremblante, elle laisse aller son devantier..... La bonne Vierge était venue au secours de la bonne châtelaine : la pâte avait disparu, il n'en tomba qu'un bouquet de roses !

Femme charitable ! tu n'as pu dormir en paix dans ta tombe : elle est béante et vide, et j'ai vu tes ossements blanchir sur la terrasse de ton château détruit ; mais plus fidèle qu'elle, le cœur du Montagnard conserve religieusement le souvenir de tes bienfaits, grâce à la légende que créa leur reconnaissance.

Après Dieu vient la famille pour l'habitant du Cantal, car elle est pour lui, comme la divinité, l'objet d'un véritable culte. Elle forme une sorte de faisceau intimement uni, où intérêts, affections, haines, tout est mis en commun et dont le lien est sacré pour tous ses membres. On y remarque une hiérarchie bien marquée. La première autorité de la maison, devant laquelle tout s'incline, est celle du père de famille ; il règne en maître absolu, on l'appelle *le maître*, et il est entouré de toute la vénération que l'antiquité professait pour la vieillesse ; vient après, celle du fils aîné qui le remplace lorsqu'il est absent ou malade et qui trouve la même obéissance et la même déférence. Il le remplacera tout-à-fait lorsqu'il ne sera plus ; cet avenir lui est réservé en sa qualité de premier-né. Tous les avantages possibles, légaux et extra-légaux lui seront faits, en vue de cette destination, pour grossir sa part dans le patrimoine commun, afin d'en éviter le partage ; et ses frères, dans le même but, devront lui céder leurs lots à de modestes conditions. Ils le feront ; ils tiendront à laisser intact le domaine auquel est attachée l'importance de la famille ; ils se diront : *Kau qué le fournet de l oustal fuma*, il ne faut pas éteindre le feu de nos pères ; et, avides outre-mesure dans toutes les autres circonstances de la vie, ils feront sans sourciller, dans celle-ci, les plus grands sacrifices.

Mais leur frère aîné, en devenant à son tour chef de la famille, contractera de son côté des obligations auxquelles il restera pieusement fidèle. Il sera en toute circonstance leur conseil, leur arbitre et leur protecteur ; il se montrera reconnaissant du bien qui leur sera fait ; il ressentira les injures qu'ils auront subies et prendra parti pour eux en toute circonstance. La maison paternelle leur restera toujours ouverte, et s'ils s'y présentent dans le malheur, ils y seront toujours accueillis. Tous, au reste, ne manqueront jamais de s'y réunir aux grandes fêtes de l'année dans un banquet cordial dont la soupe au fromage sera un des mets

obligés. Ce dernier usage, né de la nécessité d'avoir des époques fixes de réunion dans un pays où l'émigration disperse chaque année les membres des familles, remonte certainement à une époque fort reculée, et prouve mieux que tout ce qu'on pourrait dire la puissance du lien de parenté dans le Cantal.

Mais ce que le Montagnard affectionne par dessus tout, c'est son pays. A ses yeux nulle contrée ne peut lui être comparée. Rien ne vaut surtout la douce vie qu'on y mène; car là se trouve l'indépendance, et le Montagnard est singulièrement indépendant par caractère : la privation de la liberté le tue, le moindre assujettissement le révolte, et on le voit souvent, quoique plein de courage et d'énergie, chercher par tous les moyens possibles à échapper au service militaire qui lui est odieux à cause de ses exigences, et préférer la vie pénible du réfractaire à l'obéissance du soldat. Il ne quitte jamais sa montagne qu'avec des larmes dans les yeux et l'espoir d'un prompt retour dans le cœur. A l'étranger, laborieux à l'excès, il accepte tous les genres de travaux, même les plus pénibles, et fait des prodiges d'économie pour la revoir plus tôt; et, en attendant, il ne recherche dans son exil que ses compatriotes, ne parle que la langue de ses pères, ne s'entretient que de la patrie absente et reste spectateur indifférent d'usages qui ne sont pas les siens.

Mais bien des travers ternissent l'éclat des belles qualités qui distinguent les habitants de ce département.

Largement dotés sous le rapport de l'intelligence, ils sont loin d'utiliser comme il le pourraient ce don précieux du ciel; le culte qu'ils vouent au passé s'y oppose invinciblement; ils sont immuables et se complaisent dans leur immobilité; leurs mœurs, leurs coutumes, leur langage, ils conservent tout inaltéré, persistent avec obstination dans leurs vieilles habitudes, et restent ainsi volontairement étrangers au grand mouvement intellectuel qui entraine l'humanité. Cupides dans leur probité, ils ont pour l'argent une passion qui devient le mobile de toutes leurs actions, et les rend astucieux et difficiles en affaires. Ils plaident avec fureur, sacrifient à des procès sans fin jusqu'au bien-être de leurs familles, et deviennent, par suite de ce funeste penchant pour la chicane, une proie dévouée aux praticiens qui pullulent dans leurs campagnes. Joignant la violence à leur bonté naturelle, ils sont susceptibles, irascibles et querelleurs; un rien suffit pour les offenser, les aigrir, les irriter et les pousser à des emportements extrêmes. Ils conservent, en outre, avec leur ténacité ordinaire, le souvenir des injures, et saisissent avec empressement toutes les occasions d'en tirer vengeance. Chez eux comme chez les Celtes, où la mémoire d'un affront ou d'une injustice ne s'effaçait jamais, il n'est pas rare de trouver des familles, quelquefois des villages entiers, divisés par des haines dues à des causes souvent aussi anciennes que légères, et qui se traduisent en toute occasion par des actes de violence qu'on ne saurait trop déplorer. Enfin, laborieux et économes dans les habitudes ordinaires de la vie, ils se montrent, par une opposition bizarre, passionnés pour les fêtes, pour les foires, pour les grandes réunions, et abandonnent sans hésiter leurs travaux les plus urgents pour y aller s'enivrer et prodiguer en pure perte leur temps dont ils connaissent si bien le prix, et les humbles ressources qu'ils acquièrent si laborieusement. Telle se montre toujours la nature humaine, alternativement

bonne et mauvaise, sage et folle, essentiellement imparfaite et constamment en contradiction avec elle-même.

Au reste, la population du Cantal n'est pas plus la même partout au moral, qu'elle ne l'est au physique, et elle a dans chaque localité une physionomie particulière. M. Dormesson en avait fait la remarque, et il disait d'elle : « Les habi-
» tants de la Haute-Auvergne sont intelligents et industrieux, mais générale-
» ment paresseux ; ce caractère, joint à la vivacité et à la finesse d'esprit, est
» commun dans le territoire d'Aurillac ; Il y a, de plus, quelque malignité dans
» celui de St-Flour. » Mais l'appréciation qu'il faisait ainsi du naturel des Cantaliens était loin d'être exacte et complète, soit quant à l'ensemble, soit quant aux particularités, et M. Durif en a bien mieux rendu compte dans les lignes suivantes, que j'emprunte à son *Voyage pittoresque dans la Haute-Auvergne*. « Le peuple
» d'Aurillac a beaucoup de vivacité d'esprit, mais il est paresseux ; celui de
» Saint-Flour est pénétrant, mais malin ; celui de Mauriac est industrieux, mais
» irascible ; celui de Murat est actif, mais peu loyal. »

Les coutumes et les habitudes de ces Montagnards présentent la même immobilité que leur caractère et leurs mœurs, et, telles qu'ils les ont reçues de leurs pères, ils les transmettent à leurs enfants qui les conservent avec une scrupuleuse fidélité.

Leur costume seul, qui n'a pu échapper à la tyrannie de la mode, a subi depuis peu quelques altérations. La veste du paysan, composée d'un gros drap brun fabriqué dans le ménage et teint dans le pays, était autrefois allongée en sorte d'habit et se terminait par d'amples poches que relevaient sur toutes les boutonnières des broderies rouges, dans le petit pays connu sous le nom de l'*Artense* et dans une partie de l'arrondissement de Murat. Il mettait sous cette veste un second surtout de flanelle blanche qui restait flottant et qu'on appelait la *poulacre* : il portait par-dessous un gilet de même couleur que la veste ; sa culotte, également brune, descendait au-dessous des genoux et était en partie recouverte par des guêtres de toile blanche qui venaient à mi-cuisses, et que retenaient des courroies de cuir ou des jarretières en laine de couleurs variées. Sa tête était couverte par un chapeau à forme ronde dont les immenses bords étaient destinés à le garantir en même temps de la pluie et du soleil ; il ne mettait point de cravatte, et retenait sa chemise par une grosse épingle d'argent ornée de petits flocons de laine colorée en rouge et en bleu ; enfin il portait la longue chevelure et la ceinture gauloise. On ne trouve guère aujourd'hui ce costume dans toute sa pureté que chez les vieillards ; la jeunesse l'a généralement délaissé pour obéir aux exigences d'un luxe mal entendu et de mauvais goût. La veste a perdu son uniformité de couleur et est devenue indifféremment brune, bleue ou vert-foncé ; elle a perdu également ses basques et a été écourtée d'une manière disgracieuse. La poulacre a été supprimée dans la plupart des localités ; le gilet a pris des couleurs vives et variées ; la culotte et les guêtres ont fait place à un pantalon étriqué, ordinairement de la même couleur que la veste ; l'immense chapeau, si bien approprié au pays, a été remplacé par un autre, grossière imitation de la coiffure du citadin, à forme élevée, à ailes courtes, et par conséquent beaucoup moins

utile. Une cravatte aux couleurs éclatantes a remplacé l'épingle d'argent. Enfin les longs cheveux et l'antique ceinture ont été abandonnés.

Moins uniforme dans son origine que celui des hommes, le costume des femmes a été encore plus altéré par les caprices et la mobilité de la grande déesse devant la puissance de laquelle tout s'incline en France ; il échappe aujourd'hui à toute description. Leurs robes sont presque toujours en drap noir ou bleu foncé ; mais, suivant de loin les usages des villes, elles varient à l'infini dans leur coupe; un petit châle de laine ou de soie à couleurs vives remplace le mouchoir blanc dont elles se couvraient autrefois la poitrine. Elles portent encore, dans les environs d'Aurillac, une coiffe blanche à longues barbes; mais cette coiffe s'est transformée, dans les environs de Saint-Flour et de Mauriac, en un simple bonnet orné de dentelles et garni d'un large ruban ; elle était remplacée autrefois, dans l'arrondissement de Murat et dans l'Artense, par une pièce d'étoffe noire dite *caffaro*, qui était retenue sur la tête par un cercle de laiton auquel on donnait le nom peu galant de *sarra-maliza*, serre-malice ; mais ce genre de coiffure, assez peu gracieux du reste, touche au moment d'un abandon complet et n'est plus que le partage des vieilles femmes. Un petit chapeau de paille garni de rubans de velours noir est ordinairement posé sur la coiffe, et toutes les paysannes portent au cou un *Saint-Esprit* en or émaillé et garni de chaînes, ou simplement en argent et retenu par une gance de velours.

Hommes et femmes ne voyagent jamais sans un manteau, précaution justifiée par la nécessité de se tenir perpétuellement en garde contre les surprises d'un climat essentiellement variable ; les uns portent une couverture de laine rayée qui est le *sagum* des Gaulois, et les autres un capuchon de drap bleu doublé d'étoffe rouge et dont la coupe rappelle leur *bardocucullo*. Les premiers sont, en outre, toujours munis d'un bâton fait d'un jeune alisier, dont le gros bout est solidement ferré, et qui est garni, à l'autre extrémité, d'un tissu de cuir de diverses couleurs et d'une courroie destinée à le suspendre au bras. Ce bâton, arme offensive et défensive des Montagnards, est une véritable massue fort dangereuse entre leurs mains.

Les habitations ont conservé fidèlement, depuis plusieurs siècles, la même forme et la même distribution. Elle sont d'une extrême simplicité et peuvent être toutes rapportées à deux types principaux, bien qu'elles varient dans leur importance suivant le degré d'aisance de leurs propriétaires. Dans l'arrondissement d'Aurillac et dans une partie de ceux de Saint-Flour et de Mauriac, elles sont ordinairement composées d'un rez-de-chaussée qui n'est qu'un magasin pour les grosses provisions, et d'un premier étage où on parvient par un escalier extérieur. Dans le reste du département, elles ne forment qu'un simple rez-de-chaussée immédiatement surmonté de la toiture.

Au reste, qu'elle occupe un étage supérieur ou qu'elle soit au niveau du sol, la partie habitée de la maison d'un riche paysan du Cantal est invariablement divisée en deux pièces : la *cuisine*, qui sert en même temps de salle à manger, de lieu de réunion et de dortoir, et la *chambre*.

Ce qui frappe d'abord les yeux lorsqu'on entre dans la cuisine, c'est son énorme cheminée. Large, élevée, surtout profonde, cette cheminée est un véritable salon.

dans lequel la famille se réunit chaque soir autour d'un immense brasier. Des siéges de paille et le fauteuil de bois du maître de la maison en occupent les côtés; la crémaillère n'y est pas scellée dans la muraille comme partout ailleurs; elle y est appendue à une sorte de grue qu'on nomme *tour*, et qui sert à porter sur le foyer et à en retirer les marmites de grande dimension; les chenets y ont une proportion colossale qui est nécessitée par le volume des bûches qu'ils sont destinés à supporter; ce sont les véritables *landiers* d'autrefois. Une table en bois de chêne, longue, rectangulaire, munie d'un tiroir où on renferme le pain et garnie de bancs également en chêne, s'appuie sur un des côtés de l'appartement. Une *vaisselière*, sorte de meuble rayonné, étale à côté la vaisselle d'étain et la faïence aux vives couleurs de la maison. Les lits sont placés au côté opposé et y forment une boiserie continue; sur le ciel de bois qui les recouvre, le gros linge est empilé avec soin; un coffre long et bas règne dans toute leur longueur : c'est le *marchabanc*, qui sert en même temps de marche-pied pour y arriver et de garde-robe. Une bache à pétrir, une pendule à poids et quelques chaises complètent le mobilier de cette cuisine dont les solives supérieures sont garnies de lard, de jambons, de fromage et de provisions de toute espèce.

Celui de la chambre se compose ordinairement de deux grands lits, de cinq à six chaises, d'un petit miroir et de l'armoire de la maîtresse de la maison.

Au-dessus est le grenier dont l'escalier part de la cuisine, et où sont placés d'immenses coffres nommés *arches* et destinés à renfermer les grains.

Le principal bâtiment d'exploitation est situé à peu de distance de l'habitation et domine toujours les prairies où s'écoulent les purins des étables. La grange en occupe le comble; on y parvient par une levée extérieure de terre qui facilite l'introduction des chars et qui aboutit à une vaste porte d'entrée. En face de cette porte est pratiquée une ouverture de moindre dimension, le *pourtanet*, dont la destination est d'établir un courant d'air nécessaire pour le vanage des grains. Entre la porte et le *paurtanet* s'étend l'aire à battre, le *sol*. Un escalier intérieur, le *faryer*, communique de la grange à l'étable.

Celle-ci occupe le rez-de-chaussée et est flanquée de deux portes pratiquées dans les pignons, qui lui fournissent tout le jour qu'elle reçoit; les crèches y sont établies à fleur de terre, le long des murailles, et divisées de deux en deux par de fortes séparations en bois; deux sortes de parcs réservés renferment les veaux et le troupeau de moutons. Des ouvertures fort étroites règnent dans toute la longueur de cette étable qui est fort basse, dans le but mal atteint de l'aérer et de l'assainir.

Une boulangerie et une loge à porcs surmontée d'un poulailler, complètent les bâtiments d'une grosse ferme du Cantal.

L'habitation du petit paysan, plus modeste, ne comprend qu'un seul corps de logis composé simplement d'une cuisine et d'une table attenante.

Tout est également fixe et consacré par l'habitude dans la vie qu'on mène dans ces modestes demeures, et chaque sexe y a son travail déterminé et ses attributions invariables. Les hommes sont exclusivement chargés des travaux des champs, du battage des grains, des soins à donner au gros bétail, et les femmes seules surveillent la bergerie et la basse-cour, vont chercher l'eau né-

cessaire, quelque éloignée que soit la fontaine, dirigent le ménage et préparent les repas.

Ces repas, au nombre de quatre durant les travaux de l'été et de trois pendant l'hiver, sont composés d'aliments simples et invariablement reproduits. Le pain dont on se sert dans tout le département est fabriqué exclusivement avec de la farine de seigle dont souvent on ne sépare pas le son; il est façonné en gâteaux énormes auxquels on donne le nom de *tourtes*. On y joint, dans les arrondissements d'Aurillac et de Mauriac, des galettes qu'on appelle *bourrioles*, et qui sont faites avec une pâte claire de farine de sarrasin qu'on met griller sur un plateau de fer, après l'avoir laissé fermenter. On mange la soupe deux fois par jour, à moins qu'on ne la remplace par une sorte de bouillie de sarrasin ou d'avoine et de lait. Des pommes de terre, quelques légumes, du fromage, composent le surplus du dîner. Chez les paysans aisés, le lard paraît régulièrement deux fois par semaine, la morue le Vendredi-Saint et les saucisses le jour de Noël. Enfin, l'eau ou le lait sont les seules boissons; très-peu de cultivateurs ont du vin chez eux, et encore n'en font-ils usage que dans les très-grandes cérémonies.

Les femmes servent les hommes à table et n'y prennent jamais place, usage quelque peu barbare et dont sans doute les Montagnards ont hérité de leurs pères les Gaulois. Mais le serviteur mange toujours avec ses maîtres; il n'est pas dans une position secondaire près d'eux; fils d'un voisin, souvent d'un parent, il n'est pas considéré comme un domestique, mais bien comme un égal qui a simplement loué son temps, un *liudza*, et il est traité en tout comme un membre de la famille qu'il a momentanément adoptée.

Après le repas du soir, on se réunit dans la cheminée, autour d'un bon feu et à la clarté plus que douteuse d'une lampe en cuivre à cinq becs dont un seul est allumé; chacun s'occupe d'un menu travail; les femmes cousent ou filent, les hommes parent des sabots ou tissent des paniers, et alors commence une série de ces récits merveilleux dont j'ai parlé et qu'on ne se lasse jamais d'entendre.

La maison devient en outre quelquefois, pendant le carnaval, le rendez-vous d'une réunion qu'on appelle *veillée*, sorte de bal improvisé sans qu'on se soit préoccupé le moins du monde d'obtenir le consentement de celui qui doit le subir chez lui. On vient de fort loin à ces veillées; on y danse très-avant dans la nuit; puis, lorsque l'heure de la retraite a sonné à la vieille pendule de la cuisine, les jeunes gens reconduisent les jeunes filles chez elles à la lueur de brandons de paille enflammés. et en faisant entendre au loin leur chant, qui n'est qu'une modulation sans paroles, terminée par une note soutenue jusqu'à épuisement de respiration. Ce chant, à-peu-près le seul qu'on connaisse dans ces montagnes, est ordinairement suivi d'un cri aigre et saccadé, imitation de celui de la chouette qu'on appelle *ahutcha*, et qu'on emploie en signe de réjouissance et de défi ou comme moyen de rappel. Il est à remarquer que ce cri bizarre se retrouve en Bretagne, et qu'il a été l'origine du nom de *chouans* donné autrefois aux royalistes de cette province.

Les danses sont vives et animées; leurs figures, essentiellement naïves, ne sont évidemment autre chose qu'une manifestation du caractère dont chaque sexe a été doté par la nature; l'homme s'y montre puissant et la femme rusée; l'un

frappe rudement du pied, claque des mains et semble vouloir intimider : il est fort ; l'autre ne cesse de fuir son danseur, s'il s'approche, de le poursuivre, s'il s'éloigne, de l'agacer de toute manière : elle est coquette.

Toutes les danses peuvent être rapportées à trois principales : la *montagnarde*, la *bourrée* et le *branle* ou *stira-madaïsse*. Les deux premières ont beaucoup de points de ressemblance ; cependant la montagnarde est plus rude et plus bruyante que la bourrée dont la grâce est le caractère distinctif, et à laquelle, d'ailleurs, des chaînes continues donnent un charme tout particulier. Le branle ou *stira-madaïsse* est une ronde dans laquelle les femmes sont rarement admises et où même les hommes robustes peuvent seuls figurer avec sécurité. Tout y porte le cachet de la force brutale. Les danseurs, placés en rond, se prennent d'abord les mains, les élèvent et les abaissent brusquement et à plusieurs reprises, comme pour s'éprouver et s'assurer qu'ils peuvent compter les uns sur les autres. Ils commencent à tourner ensuite et ne tardent pas à se développer en une spirale que dirige l'homme le plus fort de la compagnie. Après plusieurs tours et retours rapides, celui-ci donne brusquement à la chaîne qu'il conduit une secousse imprévue où il emploie toute sa force, et à laquelle il est répondu par d'autres secousses données en sens inverse et si violentes, qu'il n'est pas rare de voir, si la chaîne se brise, des danseurs voler par-dessus la table, s'élancer dans les lits ou s'aller heurter violemment contre les murailles. Le mérite du conducteur du *stira-madaïsse* consiste à surprendre les danseurs qui, de leur côté, doivent lui résister et ne pas se laisser rompre. Cette danse présente de vrais dangers ; elle est, par suite, une source intarissable de querelles, et trop souvent il arrive que des jeunes gens y prennent part dans le but coupable de provoquer des accidents et des rixes qui, en cas de rupture de la chaîne, ne manquent pas d'éclater.

L'orchestre qui conduit la danse est des plus humbles ; il se compose d'un violon dont les grincements sont à peine perceptibles, ou d'une musette, la *cabretta*, et le plus souvent d'une ou de deux voix de femmes. Les airs joués ou chantés, ordinairement sur une mesure de trois-huit, sont également fort simples et ne s'étendent jamais au-delà d'une octave.

Les veillées fournissent à la jeunesse l'occasion de se voir, de s'étudier, de se juger, et donnent naissance à de longues amours qui, dans le Cantal, précèdent presque toujours le mariage. Le jeune homme y fait choix de bonne heure d'une *maîtresse*, devient son chevalier assidu, l'accompagne à toutes les fêtes, à toutes les foires, à toutes les réunions, et la courtise ainsi pendant plusieurs années, sans qu'il résulte jamais aucun désordre de cette intimité. Ce n'est qu'après ce long temps d'épreuve, qui lui a permis de reconnaître dans l'objet de ses soins une sympathie de goûts, d'habitudes et d'affections, et auquel est due, sans doute, la pureté de mœurs qu'on remarque dans les ménages montagnards, qu'il se décide à demander sa main.

Ce moment suprême est-il arrivé, il revêt son costume de cérémonie, chausse ses souliers, s'arme de son bâton, et, accompagné de son père, va se présenter sur le soir dans la maison de celle qu'il aime. A la gravité de leur maintien, on voit dès l'abord qu'il s'agit d'une démarche solennelle. *Bondjour à vous toutis :* bonjour

à vous tous, disent-ils en entrant. On répond convenablement à ce salut amical, et, suivant les habitudes hospitalières du pays, on les invite à partager le souper de la famille ; mais le père refuse : *Ne seins echi ne per biourre ne per mandza,* répondit-il ; *ma per vostre figlia damanda :* nous ne sommes ici ni pour boire ni pour manger, mais pour demander la main de votre fille ; et le jeune homme, pressé de dire et ses amours et la pureté de ses longues relations avec elle, se hâte d'ajouter : *Nous ameins despeuch lounteims ; aveins faït , aveins dit, aveins parla, aveins deviza , de tari de dabouri ; ma dzamaï n'y ai coumeinda de mau fa :* nous nous aimons depuis long-temps ; les matins comme les soirs nous ont vus devisant ensemble ; mais jamais je ne lui ai dit un mot qu'elle ne pût entendre.

On ne répond que vaguement a cette première ouverture ; car, avant de prendre des engagements, il importe de connaître la position et l'avoir de ce prétendant. Le dimanche suivant, le père de la jeune fille, accompagné de son fils aîné, va rendre la visite officielle qu'il a reçue, dans le but nullement déguisé de tout vérifier par lui-même. Il parcourt les prés et les champs de la famille qui prétend à son alliance, et en apprécie la qualité et la culture avec soin ; il visite dans la grange le gerbier et la récolte de foin ; il passe en revue les bestiaux, et voit s'ils sont bien tenus et en nombre suffisant ; il ne néglige pas même le fumier, dont l'abondance est un signe certain de prospérité pour un cultivateur. Entré dans la maison, il continue ses minutieuses investigations, et constate si les solives sont bien garnies de lard et de saindoux, si les ciels-de-lit sont chargés de beaucoup de linge, si le vaisselier étale une vaisselle nombreuse et en bon état, enfin si les arches du grenier sont bien remplies. Cet examen n'offense personne : il s'agit d'affaires, et il est de principe dans le Cantal que nul ne doit en faire légèrement. Le visiteur a-t-il été satisfait, il déclare que la proposition qui lui a été faite est agréée par lui ; on se met à table ; on fait apporter du vin du cabaret voisin ; on commence à discuter, le verre à la main, les principales conditions de l'union projetée, et si on peut s'entendre, ce qui n'arrive pas toujours, on prend jour pour *passer* le contrat de mariage.

La rédaction de ce contrat est une véritable joute d'adresse et de ténacité qui montre à un haut degré combien les Montagnards sont astucieux et difficiles en affaires. Les deux familles se présentent devant le notaire avec un cortége d'amis sûrs dont l'habileté et la fermeté leur sont connues, et ne sont pas plutôt entrées dans l'étude, qu'elles se divisent en deux camps qui ne tardent pas à engager une lutte acharnée. Chaque article est discuté de part et d'autre avec toute l'adresse et toute l'âpreté qu'on mettrait à acheter ou à vendre une vache en foire. D'une part, les demandes sont aussi exagérées que multipliées ; de l'autre, les refus aussi déraisonnables que continus. Le notaire ne réussit pas toujours à mettre d'accord ces volontés si opposées ; on se sépare alors brutalement, et la jeune fille délaissée voit s'évanouir son rêve de bien des années. Son cœur est brisé peut-être par cet abandon ; mais son orgueil n'en est pas blessé : des difficultés d'intérêt ont causé tout le mal, et ne suffisent-elles pas pour tout justifier ! Il en serait autrement, si la rupture avait lieu après la rédaction du contrat ; sans motifs avouables désormais, elle serait considérée comme une injure et ne serait jamais pardonnée.

Mais si le projet de mariage a traversé heureusement cette rude épreuve, il ne rencontre généralement plus d'obstacles, et le jour de sa célébration ne tarde pas à arriver. Voici venir chez le fiancé, dès le matin de ce grand jour, un groupe de jeunes et vigoureux Montagnards à cheval et parés de leurs plus beaux habits; une musette les précède, et l'un d'eux porte une poule qui doit figurer dans toutes les cérémonies de la journée, et qui sera mangée demain dans un retour de noces qu'ils offriront aux époux. Le futur leur distribue des rubans bleus et roses qu'ils placent à leur boutonnière et à la tête de leurs chevaux. On part après avoir pris quelques rafraîchissements; on arrive à la maison de la fiancée. Elle est fermée et silencieuse; on la salue par une *bravade*, c'est-à-dire, par une décharge générale des pistolets dont chacun est muni; elle s'ouvre à ce signal. Aussitôt le garçon de noces, ordinairement le plus proche parent du futur, se présente; il ôte son immense chapeau, tire le pied et demande respectueusement au chef de la famille la permission d'emmener sa fille. On ne lui répond que par des larmes; celle-ci se prosterne aux genoux de son père et de sa mère, et reçoit leur bénédiction; elle embrasse ensuite en pleurant ses parents et ses amis, va flatter de la main les bestiaux de l'étable, jette un peu de grain à la volaille, et, après avoir ainsi fait ses adieux au séjour de son enfance, se laisse mettre en croupe derrière le garçon de noces. Chacune de ses compagnes est également hissée derrière un cavalier, et la *noce* disparaît bientôt dans une course furieuse où il n'est tenu compte ni des glaces, ni des rochers, ni des ravins, et qui pourtant n'occasionne pas d'accidents, grâce à l'admirable solidité des chevaux de ces montagnes.

Après la mairie, aux cérémonies froides comme un article du Code civil, vient l'église, aux cérémonies augustes, l'église, lieu vénéré où la jeune fille fut baptisée, où elle fit sa première communion, où elle se rendait tous les dimanches avec sa mère; son cœur s'émeut à sa vue; elle s'agenouille aux pieds du vieux pasteur qui peut-être l'a vu naître, et, avec sa foi robuste de Montagnarde, elle promet à Dieu d'être une bonne épouse, une bonne mère, une bonne ménagère. Cet engagement, elle le tiendra avec fidélité, n'en doutez pas : épouse, son mari la trouvera toujours douce, soumise, résignée; mère, ses nombreux enfants recevront d'elle l'enseignement de toutes les vertus; ménagère, les destinées de l'humble famille seront assurées par son travail, son ordre et son économie.

Ses amis partagent son émotion et son recueillement. Mais voici que d'autres époux, accompagnés d'autres amis, viennent aussi s'agenouiller au pied de l'autel et réclamer la bénédiction nuptiale. Le cas est grave; car il est certain pour tous que celle des jeunes mariées qui sortira la première de l'église, sera la mieux partagée en bonheur. Dès-lors plus de recueillement; des deux côtés on se défie, on se menace, et l'autorité du pauvre pasteur, si respectée ordinairement, court grand risque de ne plus l'être. Il conduit lui-même par la main les deux jeunes épouses hors du temple, veille à ce que l'une ne fasse pas un pas de plus que l'autre, et s'estime heureux s'il parvient ainsi à prévenir une affreuse mêlée.

Les cérémonies du mariage une fois accomplies, la jeune femme est conduite chez son mari. La musette la précède en faisant entendre un air doux et plaintif

qu'on appelle le *regret*, et qui exprime la douleur des amis dont elle va se séparer : *in vas, mia, in vas? Eras miex de cont-éras que de cont-invas!* Où vas-tu, tant douce amie, où vas-tu? Où seras-tu mieux qu'auprès de nous! Arrivés au domicile conjugal, les époux s'arrêtent sur le seuil de la porte et prennent quelques cuillerées d'une soupe qu'on leur apporte pour leur rappeler, sans doute, par cet acte d'humilité en même temps que de charité, que le pauvre est un frère, et qu'il ne faudra pas le repousser lorsqu'il se présentera. Ils entrent ensuite en passant sous un pain énorme qu'on tient suspendu sur leurs têtes en leur faisant ce souhait de prospérité : *Que dzamaï lou po ne vous manqua!* Ne manquez jamais de pain! Mais voici que dès les premiers pas qu'elle fait dans sa nouvelle demeure, la jeune femme aperçoit des fragments de vases brisés qui jonchent le sol; elle s'en indigne, saisit le balais placé derrière la porte et chasse au loin ces débris.... Réjouis-toi, jeune Montagnard; elle est sortie victorieuse de l'épreuve qui lui avait été préparée; elle sera une bonne ménagère, et, grâce à ses soins, ta maison prospérera : l'*oustal fumara toudzours*. La fête se termine par un repas copieux où le vin coule à flots, et par une veillée qui se prolonge fort avant dans la nuit; les invités seuls prennent part au festin; mais la veillée qui le suit appartient en quelque sorte au public, et quiconque se présente y est admis sans difficulté.

Après le mariage, la maternité. L'épouse ne tarde que le temps ordinaire à devenir mère. A-t-elle donné le jour à un fils, c'est un grand événement pour tout le village; les voisins, avertis, s'empressent d'accourir pour féliciter l'heureux père et voir ce beau garçon appelé à représenter et à perpétuer son humble dynastie; il est enveloppé dans des linges bien blancs que relève un énorme nœud de rubans, et porté en triomphe par un nombreux cortége de parents et d'amis à l'église dont les cloches carillonnent à se briser. Mais il en est bien autrement, si elle n'est devenue mère que d'une fille; sa pauvre enfant est destinée à devenir un jour une étrangère pour la maison dont elle quittera le nom pour prendre celui d'un mari, à l'appauvrir par la dot qu'elle en retirera; sa venue est un malheur; on n'a garde d'en parler au père, ou on lui en fait des compliments de condoléance. Le culte de la famille, porté à l'excès, amène ainsi de singulières différences dans l'accueil que reçoivent les nouveaux-nés. On boit, du reste, et on danse aux solennités du baptême comme à celles du mariage, et l'accouchée, qui de son lit assiste à la fête, ne paraît pas en trop souffrir.

Encore des fêtes aux cérémonies lugubres qui accompagnent la mort. Des fêtes et des funérailles, ces mots jurent ensemble et ont fait accuser les Montagnards du Cantal, par un auteur qui les connaissait mal et qui n'était pas logicien très-rigoureux, d'une insensibilité qui serait une monstrueuse contradiction avec leur esprit de famille, mais qui est bien loin de leur cœur.

Personne, au contraire, ne ressent plus vivement qu'eux la perte de ses parents et de ses amis; ils les pleurent hautement et bruyamment; car ils ne sont pas dans l'habitude de contenir leurs impressions; ils se couvrent d'un manteau noir, rabattent leur chapeau sur les yeux, mettent un crêpe à leurs abeilles, suppriment les clochettes de leurs troupeaux, et ces signes extérieurs de deuil ne sont que la manifestation d'une affliction sincère.

Ils font cependant une fête aux funérailles ; mais il importe de comprendre le sens qu'ils donnent à ce mot. Une fête en langage auvergnat ne signifie pas exclusivement une partie de plaisir, mais bien une cérémonie solennelle, gaie ou triste, qu'accompagne un repas. La fête qu'on célèbre à un décès n'est pas autre chose que la grave cérémonie des obsèques à laquelle on appelle nécessairement les parents et les amis du défunt. Elle est suivie, non d'un festin, mais d'une modeste collation ; et cet usage, commun à tous les Montagnards, qu'on retrouve chez les Gaulois bien éloignés, quoiqu'on l'ait dit aussi d'eux, de se réjouir de la perte des leurs, trouve son explication naturelle dans la nécessité d'offrir à manger à des gens venus quelquefois de fort loin. Ce repas funèbre a lieu après l'enterrement; tout s'y passe avec gravité et recueillement, et une prière générale pour le défunt le termine toujours.

Il est indispensable, pour compléter cet aperçu des coutumes qui règnent dans le Cantal, de dire quelques mots de l'usage où sont ses habitants de s'expatrier chaque année pour aller chercher du travail ou faire du commerce dans les autres départements et même à l'étranger.

Il est impossible de déterminer l'époque où commença ce système d'émigration ; peut-être daté-t-il des premiers temps où les montagnes furent habitées. On ne saurait douter qu'il ne remonte à une époque fort reculée, puisqu'on voit dans l'histoire que les Arvernes étaient dans l'habitude d'aller faire le commerce en Espagne où ils se rendaient par troupes et sans chefs. Quoi qu'il en soit, le climat et le besoin en furent certainement la première cause déterminante. Le froid rigoureux qui règne dans ces hautes contrées y suspendait comme aujourd'hui toute occupation pendant plus de la moitié de l'année ; leur sol, peu susceptible de culture et d'ailleurs couvert dans l'origine d'immenses forêts, était loin de pouvoir fournir l'alimentation nécessaire à ses habitants; ils durent le quitter pour aller chercher, sous un ciel plus doux, du travail et du pain.

Ces premiers émigrants, simples et laborieux, se chargèrent des travaux les plus pénibles et se contentèrent des salaires les plus modestes. Partis après les semailles d'automne, ils ne manquaient jamais de revenir au printemps pour porter à leurs familles le fruit de leur industrie et partager leurs occupations agricoles.

Mais bientôt les communications extérieures et les voyages agrandirent le cercle de leurs idées; d'ouvriers ils devinrent commerçants, et les fers, les cuivres, les indiennes, les quincailleries devinrent pour eux l'objet d'un négoce. Dès lors ils recherchèrent les grands centres de population ; les uns se dirigèrent vers Paris et Bordeaux, et les autres vers la Normandie, la Flandre, la Picardie, la Belgique, la Hollande et la Suisse; quelques-uns passèrent en Espagne et y fondèrent des établissements qui ne tardèrent pas à prendre un développement considérable.

Quatre cents Auvergnats des arrondissements d'Aurillac et de Mauriac formèrent deux sociétés dont les principaux entrepôts étaient établis dans les deux villes de *Chinchon* et de *Naval-Carnéros*, et qui en avaient de secondaires dans

les autres villes d'Espagne. Ces sociétés furent d'abord composées de compatriotes, et ensuite exclusivement de fils et de gendres de sociétaires qui, pour y être admis, devaient faire une mise de fonds de 4,000 fr. Elles reconnaissaient quatre chefs, qui n'étaient que les premiers parmi des égaux, mais qui commandaient et étaient, à cause de leur âge et de leur expérience, chargés des achats et de la correspondance. D'après leurs statuts, chaque associé, à tour de rôle, devait passer deux ans en Espagne et deux ans en France; mais il était tenu de fournir une première campagne de sept ans. L'époque du départ avait été successivement fixée, d'abord en novembre, puis en septembre; celle de la rentrée en mars. La portion de chaque membre dans les bénéfices de l'association accroissait tous les quatre ans; ce n'était cependant qu'après seize ans de service qu'il avait droit à une part entière. On évaluait cette part à 2,000 fr. par an et à 1,500,000 fr. la totalité des profits des deux sociétés.

Elles s'étaient appliquées à conserver chez leurs membres des mœurs montagnardes et surtout des principes d'ordre et de régularité, garantie du succès. Tout individu qui se mariait en Espagne en était exclu ; l'inconduite encourait le même châtiment, ou au moins une diminution dans les profits; le jeu était interdit de la manière la plus expresse.

Ces compagnies avaient conquis un crédit immense par leur exactitude à tenir leurs engagements, et faisaient des affaires avec toute l'Europe. Elles étaient en pleine prospérité lorsque les révolutions d'Espagne vinrent tout-à-coup les anéantir. A cette époque de triste mémoire leurs magasins furent pillés et leurs associés dispersés ou massacrés ; elles ne se sont plus reformées depuis.

Les émigrants du Cantal ne s'associent plus aujourd'hui avec cet ensemble et cette intelligence ; presque tous même n'opèrent qu'isolément dans les genres d'industrie où les portent leurs instincts.

Il est presque impossible de donner le chiffre exact de cette population voyageuse, parce qu'il est essentiellement variable et va toujours en croissant. Il est probable qu'il s'élève en ce moment à dix mille individus au moins, dont neuf mille cinq cents émigrent à l'intérieur et cinq cents hors de France. Les premiers partent isolément ou par petits groupes et en se faisant suivre d'apprentis qui n'obtiennent de rétribution qu'après trois ou quatre années de travail gratuit; les seconds passent par troupes à l'étranger, surtout en Espagne, où ils exercent toutes sortes de professions.

Il sort de l'arrondissement d'Aurillac environ 2,300 porteurs d'eau, commissionnaires, cordonniers-ambulants, chaudronniers, fondeurs d'étain, portefaix, marchands de parapluies, de bestiaux et de fromage.

De celui de St-Flour, 2,700 scieurs-de-long, pionniers, maçons, merciers, colporteurs, bergers, portefaix, commissionnaires, chaudronniers, ferblantiers et porteurs d'eau.

De celui de Mauriac, 2,000 marchands de parapluies, cordonniers, boisseliers, terrassiers, quincaillers, merciers et chaudronniers.

Enfin de celui de Murat, 3,000 commissionnaires, porteurs d'eau, marchands de parapluies, merciers, colporteurs, fondeurs d'étain et chaudronniers.

Ces émigrants réalisent à peu près les bénéfices suivants :

1,100 pionniers rapportent 100 fr. pour six mois d'hiver, en tout. .	110,000f.
1,800 cordonniers-ambulants, 150 fr. pour neuf mois de l'année, en tout.	270,000
900 chaudronniers-ambulants, 300 fr. pour huit mois, en tout. .	270,000
1,600 ferblantiers, lanterniers, fondeurs d'étain, 200 fr. pour huit mois, en tout.	320,000
1,700 décrotteurs, ramoneurs, etc., 50 fr. pour six mois, en tout. .	85,000
500 portefaix, 300 fr. pour huit mois, en tout.	150,000
Enfin 2,400 merciers ou colporteurs rapportent des sommes assez considérables; mais elles sont trop souvent le fruit de l'escroquerie. Le tiers seul de ces émigrants gagne honnêtement une somme de 300 fr. en sept mois d'absence, en tout	240,000
Produit brut de l'émigration.	1,445,000

Mais il faut déduire de ce chiffre ce que paie le département à environ trois mille immigrants qui y viennent chaque année remplacer la population émigrée pour faucher, moissonner, battre en grange, scier, piocher et bâtir. Ces individus, que fournissent les départements de l'Aveyron, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et du Lot, y gagnent des salaires assez considérables et, après un séjour d'environ trois mois, en emportent une somme qui ne peut guère être évaluée au-dessous de 500,000 fr. Le produit réel de l'émigration ne dépasse donc pas 945,000 francs.

L'expatriation est-elle un bien ou un mal pour le Cantal? Cette grave question a été souvent débattue et a reçu des solutions très-opposées.

Les uns ont pensé qu'elle présentait des avantages dépassant de beaucoup les inconvénients qui en sont la conséquence forcée. Elle utilise, ont-ils dit, des bras qui resteraient inactifs pendant les longs hivers du pays ; elle diminue la consommation, résultat important pour une contrée qui ne produit pas assez de grains pour nourrir ses habitants ; elle introduit des richesses considérables, et si elle rapporte quelques vices, ce n'est qu'en rapportant en même temps des lumières, car voyager c'est s'instruire. Profits et progrès, tels sont ses résultats à leurs yeux.

D'autres, au contraire, n'ont vu en elle qu'un fléau qu'il importe pour le bien du département de faire disparaître par tous les moyens possibles. Suivant eux, elle lui enlève des bras nécessaires et le met dans la nécessité d'acheter des services étrangers à des prix exorbitants qui réduisent singulièrement les bénéfices qu'il lui doit ; l'économie qu'elle procure dans la consommation est plus que compensée par les pertes qu'elle occasionne à son agriculture qui reste dédaignée et stationnaire ; elle y introduit des vices qu'on est étonné d'y trouver, et si ces vices sont accompagnés de quelques progrès, ce qui est plus que douteux, car l'Auvergnat voyageur ne progresse généralement pas, mieux vaudrait cent fois pour lui garder son ignorance et sa simplicité premières que d'acheter quelques lumières au prix de sa moralité. Pour ceux-ci, profits presque nuls, dé-

périssement de l'agriculture, corruption, telles sont les conséquences de l'émigration.

Il y a du vrai et du faux dans chacune de ces conclusions. En réalité, de part et d'autre la question a été envisagée d'une manière absolue.

Les premiers émigrants sortirent évidemment des hautes montagnes, où ils manquaient d'occupation pendant l'hiver qui y dure une grande partie de l'année, et où, par conséquent, ils occasionnaient une perte sèche par une consommation sans produit. Sous ce premier point de vue, leur éloignement était pour le pays une véritable économie. Ils ne partirent d'abord qu'en automne et ne manquèrent pas de rentrer au printemps. Ainsi leur absence n'enlevait pas de bras à l'agriculture. A l'étranger, ils se livrèrent exclusivement à des travaux manuels et rudes qui laissaient peu de prise au vice. De là résultaient pour eux des économies honorablement acquises, qu'ils rapportaient sans les vices des cités. On ne saurait contester que l'émigration ainsi pratiquée ne fût un bien pour la contrée où elle introduisait l'aisance, sans la priver des bras nécessaires et sans la pervertir.

Mais elle s'est transformée peu à peu. Née du besoin, elle s'est développée par la force de l'exemple hors de toute sage limite, et pratiquée d'abord par des hommes de labeur, elle a fini par ne plus l'être que par des spéculateurs. Une population nombreuse sort aujourd'hui du Cantal; non plus exclusivement des hautes montagnes, mais encore des vallées où le travail ne manque cependant pas; non plus exclusivement pendant l'hiver mais encore pendant l'été; le tout au grand détriment de l'agriculture qui manque de bras. Entraînée par l'amour du bien-être et par le désir d'un lucre immodéré, elle dédaigne hors du pays les travaux pénibles qui étaient le partage de ses pères et se livre au commerce du colportage, moins fatigant, plus productif, mais essentiellement corrupteur; de là ces bandes d'escrocs sortis des environs de Massiac, de Marcenat, de Saint-Flour, de Mauriac et d Allanche, et signalés, sous le nom de *leveurs*, comme le fléau du commerce; de là le chiffre déplorable que présente le Cantal dans l'histoire de la prostitution, par M. Parent du-Chatelet. Les émigrants rentrent-ils dans leurs montagnes? ce n'est que pour y affecter le dédain des travaux des champs, le mépris de tout ce qui est respectable, y dissiper follement ce qu'ils ont acquis par des voies coupables et y introduire des vices que ne compense aucun progrès.

On peut donc dire que l'émigration n'est pas un mal absolu, et que même elle serait un bien si elle avait gardé le caractère qu'elle avait à son origine ; mais que par son développement et sa direction actuelle elle est devenue un fléau pour le département.

Ed. de Laforce.

LANGAGES

USITÉS EN HAUTE-AUVERGNE A DIFFÉRENTES ÉPOQUES.

Le langage est la faculté dont nous sommes doués de classer nos idées, de les diviser et de les communiquer aux autres hommes par la voix. Ce phénomène admirable doit nous induire naturellement à lui donner une origine céleste, et à le considérer comme le don le plus parfait que nous ayons reçu de notre Créateur. Sans langage, l'homme serait placé au même degré que les animaux. Agent indispensable de la pensée, c'est le langage qui la développe et l'anime, et c'est par ces deux facultés que l'Auteur de toutes choses a marqué la supériorité de la nature humaine. Arrière donc les idées philosophiques qui, rapportant tout à la matière, ne veulent trouver dans l'homme aucune empreinte de la divinité.

Dans les temps primitifs, le genre humain, peu nombreux encore, n'eut qu'une même langue. Quand la population fut augmentée, cette unité disparut, et nous devons à l'Ecriture-Sainte (*note* A) la possibilité de préciser l'époque de cette révolution. Avec elle, tout s'explique; si on la rejette, on ne trouve plus que cahos et déception.

Le langage usité avant la confusion, en rapport avec les besoins de la civilisation d'alors, dut être fort simple et composé d'un très-petit nombre de mots. Aussi tous les écrivains qui se sont occupés de philologie s'accordent-ils à reconnaître que moins une langue possède de termes, plus elle doit être ancienne. L'absence de syntaxe et de règles grammaticales est un autre cachet d'antiquité. Or, ce sont précisément les conditions caractéristiques de notre idiome vulgaire.

Le langage primitif ne tarda pas à se modifier. Des colonies grecques vinrent se fixer dans nos contrées; elles se confondirent avec nos populations aborigènes. Une première altération dans la langue fut la conséquence de ce mélange. Plus tard, après la destruction de Troyes, d'autres colonies vinrent encore et produisirent de nouveaux changements. Le même travail, par les mêmes causes, créait alors en Italie la langue latine. On sait que dans les temps les plus reculés, la tradition donnait aux Auvergnats et aux Romains une origine commune. (*Note* B.) De là l'analogie entre les deux langues; de là les mots à racine grecque qui s'y reconnaissent! Provenant l'une et l'autre de l'amalgame du celtique primitif et du grec, elles portaient l'une et l'autre le signe de cette origine. C'est donc une erreur d'attribuer les termes à racines grecques, dans le celtique vulgaire, à son contact avec le latin : ces deux langues les ont puisés à une source commune, en même temps, par suite de causes identiques; elles ont été créées par les mêmes concordances. Lors donc que les Romains conquirent

nos montagnes, la langue celtique à proprement parler, alors langue vulgaire du pays, n'était plus celle des premiers habitants; elle avait été refaite sous l'empire des circonstances que nous venons d'exposer.

Ce système n'a pas été accepté par tous. Deux opinions, nous devons le constater, sont en présence, et, malgré notre désir, il ne sera peut-être pas possible de résoudre le problème à la satisfaction générale. Cependant, nous avons la conviction que le patois usité de nos jours est l'ancien langage vulgaire et rustique; qu'il a subi peu de changements, et qu'on doit y voir une variété de cette langue celtique contemporaine de l'invasion romaine, et comptant, selon César, plusieurs dialectes.

Nous allons donc montrer successivement :

1° Que le patois est l'ancien celtique modifié, langue vulgaire que les Romains trouvèrent généralement en usage, et à laquelle ils ne firent pas subir de modifications;

2° Qu'il n'est pas dérivé du latin;

3° Qu'il est frère du latin.

Le patois est l'ancien celtique auvergnat.

La langue rustique et vulgaire que les Romains trouvèrent établie lors de leur invasion dans nos montagnes, est restée dominante et usuelle dans nos populations illettrées et agricoles, par les raisons suivantes :

1° Cette langue était transmise par la tradition orale : la mère l'enseignait à son enfant au sortir du berceau; telle elle l'avait reçue de sa mère, telle elle la transmettait. Règle constante et invariable, même de nos jours.

2° Cette langue n'était dans aucune des conditions qui pouvaient la rendre susceptible de modifications : elle n'était pas écrite; elle n'avait pas de poètes intéressés à la perfectionner; elle restait donc immuable dans sa rusticité. Appliquée seulement aux nécessités de la vie usuelle, aux besoins des classes populaires, elle était peu recherchée des classes supérieures; et plus tard, les clercs, dépositaires de la science, la dédaignaient et se servaient de la langue perfectionnée.

3° Elle n'était pas la langue officielle.

On peut donc avancer comme certain que l'idiome appelé *patois* remonte à la plus haute antiquité. Il n'est dérivé d'aucune des langues classées comme primitives; il est aussi simple qu'elles dans sa composition, dans son mécanisme : c'est donc une langue des premiers âges; c'est donc notre celtique ou l'un de ses dialectes.

Le patois n'est pas un dérivé du latin.

Nous avons dit que les mêmes causes qui avaient modifié le celtique en Italie, l'avaient aussi altéré dans le royaume des Arvernes. Le latin et le patois, en effet, sont composés en majeure partie de mots grecs et celtiques; ce qui fait que dans ces deux idiomes on reconnaît, encore de nos jours, les traits primitifs de leur source originelle. (*Note* C.)

Les historiens, il est vrai, ont rapporté que l'usage des Romains, quand ils

s'emparaient d'une contrée, était de lui imposer leurs lois et leur langage. Mais, premièrement, l'occupation romaine fut très-restreinte dans nos montagnes; il est même probable qu'il n'y eut que des postes militaires *(mansiones)*, car rien n'y attirait leur cupidité. Nos grands centres de population, Aurillac, Saint-Flour, Mauriac, n'existaient pas, ou n'étaient que de modestes villages qui dûrent plus tard leurs accroissements à des monastères. Les routes n'existaient pas non plus, ou étaient impraticables dans ce pays entièrement boisé. Quelques bestiaux et leurs produits constituaient l'unique avoir de ces pauvres contrées pastorales. Aussi n'y eut-il que très-peu de colonies romaines, trop peu nombreuses pour modifier les populations et leur insinuer leur langue. Quelques fonctionnaires seuls représentaient l'autorité romaine, et le langage qu'ils prescrivaient ne servait, ainsi qu'il en a été pendant une longue suite de siècles, qu'aux actes de la vie civile et publique. Il n'y avait donc là aucune cause qui pût faire changer la langue usuelle.

Il est à remarquer que les conditions naturelles de nos montagnes ne sont nullement semblables à celles des provinces de la Gaule où se sont créés des idiomes mêlés. Notre pays est hérissé partout de remparts naturels : l'absence d'industrie, la sévérité du climat, l'infertilité du sol, excluaient les relations commerciales. De plus, nous savons que l'Auvergne conserva ses lois, son culte, son gouvernement. Rien donc n'y favorisait l'établissement de la langue latine. Le pays des Basques (*Note* D), défendu à-peu-près de même, ne l'a point laissée pénétrer dans ses montagnes. Les Bas-Bretons, dans leur péninsule isolée, ont également conservé leur langage. Pourquoi donc les Auvergnats, favorisés par toutes les circonstances qui devaient perpétuer le leur, l'auraient-ils cependant perdu?

Une grande preuve que le patois ne tire pas son origine d'un latin corrompu, résulte de l'arrangement des mots. La construction latine, non seulement est très-différente de la celtique, mais lui est très-opposée. Celle-là veut des inversions, celle-ci observe l'ordre naturel. Les Gaulois artisans et rustiques purent retenir quelques mots exceptionnels; mais l'ordonnance grammaticale, le tour de phrase, la construction latine, qui demandent une attention, des connaissances, des réflexions dont le peuple n'est point capable, ne passèrent jamais dans le patois et ne s'y trouvent pas aujourd'hui. Ainsi, croire que les Montagnards préférèrent, dans les rapports usuels, leur langage rustique au latin, c'est penser qu'ils ont agi comme tous les hommes placés dans des cas analogues. Il en coûte toujours beaucoup pour changer d'anciennes habitudes contractées dès l'enfance. Comment concevoir qu'une multitude de paysans, vieillards, femmes, artisans, aient cessé de s'exprimer comme ils l'avaient toujours fait, et se soient donné les peines inséparables de l'acquisition d'une nouvelle langue?

Examinons de plus près ce qui se passe de nos jours. Nous pouvons remonter à deux siècles, par les rapports que nous avons eus avec des vieillards qui, eux-mêmes, avaient conversé avec d'autres vieillards; jamais nous ne leur avons entendu dire que le patois eût changé de leur vivant, non seulement dans son essence, mais même dans les divergences qui existent de commune à commune, surtout dans les terminaisons et la prononciation. Chaque commune, malgré ses rapports journaliers avec ses voisins, a conservé son dialecte, si on peut le qualifier ainsi. C'est que

chez le Montagnard rustique la routine est plus puissante que toute considération ; c'est que le langage qu'il a reçu oralement suffit à ses besoins, et que dès-lors il n'a nul souci de lui apporter des modifications. Il en était certainement de même autrefois.

L'histoire nous apprend aussi que le Midi de la France fut soumis à la domination auvergnate. C'était donc avec les peuples de ces contrées qu'avaient lieu les relations commerciales des Montagnards. Les fromages ont de tout temps été exportés vers ces provinces, qui parlaient à-peu-près le même idiome ; ce contact n'amenait dans nos montagnes aucune variation.

Il n'est donc pas rationnel de penser que l'invasion latine a modifié le celtique vulgaire et donné naissance au patois.

On sentira mieux encore la vérité de ce que nous avançons, si l'on observe ce qui a lieu dans une autre partie de la France, sur les bords du Rhin, dans l'ancienne province germanique. Depuis un siècle et demi l'Alsace est réunie à la France. Malgré la présence de nombreuses garnisons françaises que le gouvernement maintient dans cette province pour sauvegarder nos frontières, et la multitude des Français qui se sont établis dans ce pays depuis sa conquête, les Alsaciens conservent encore, même à Strasbourg, leur langue naturelle. Enfin, exemple bien digne de remarque, l'Auvergne elle-même a été réunie à la France depuis onze siècles, et, quoique province du royaume depuis Pepin-le-Bref, elle a fidèlement conservé son idiome particulier, sans que le français ait pu l'emporter sur cet idiome populaire. Pourquoi donc les Arvernes auraient-ils été moins attachés à leurs anciens usages, sous les Romains, que leurs descendants, qui se sont montrés, depuis, si jaloux de les maintenir au milieu de la nation française, dont ils étaient devenus partie intégrante ? Ce que nous voyons dans les temps modernes, doit nous porter à juger de ce qui dut arriver dans des temps plus reculés.

Bien plus, malgré toutes les causes de changements que notre civilisation moderne a pu introduire ; malgré les mouvements opérés parmi les populations, au XIX[e] siècle, malgré les émigrations, le patois est resté la langue usuelle de la campagne. Dans les relations agricoles, il faut même le savoir. A quelques kilomètres d'Aurillac, il est encore des communes où le curé doit prêcher en patois et exercer ses fonctions sacerdotales dans cette langue.

La classe élevée, il est vrai, en use moins aujourd'hui. Le patois, depuis un petit nombre d'années, est banni des réunions *bourgeoises*. Mais ce travail n'est pas encore fait, même au milieu des villes, dans la classe artisanne. On se sert encore du patois avec les domestiques, les ouvriers, les fermiers ; et, s'ils parlent maintenant plus ou moins bien le français, ils ne se servent pas moins entr'eux de la langue de leur enfance.

Si dans ces temps modernes nos populations montrent un tel attachement au langage de leur berceau, nous devons croire que nos ancêtres, complètement illettrés, clair-semés, rustiques et à demi-sauvages, ne se sont pas soumis à apprendre une langue difficile, importée et étrangère aux besoins de leur existence. Cela ne s'est pas fait dans nos temps modernes, cela n'a pu avoir lieu dans les temps anciens.

« Après cela, dit M. de Saint-Poncy dans la *Revue d'Auvergne*, qu'on vienne sérieusement prétendre que les Romains, qui n'ont été nos maitres que pendant *quatre* siècles à peine, soient jamais parvenus à nous faire adopter leur langage ! Voilà près de cinq cents ans que le français est imposé au royaume, devenu langue civile et politique, et depuis, notre population émigrante ne le parle que pour montrer qu'elle ne l'a point appris. » Le même écrivain dit encore : « Quant aux origines du patois, je suis aussi loin de penser qu'il dérive du latin, que je le suis d'accorder à celui-ci l'antériorité sur le celte. Il paraît à-peu-près certain aujourd'hui que la langue des Gaulois d'Italie est entrée pour beaucoup dans la composition radicale de celle des Romains. Il est de toute imposibilité que, fille de la première, la seconde en même temps puisse en être la mère ; et, quant à l'auvergnat, je ne puis pas l'admettre davantage. »

Le patois est un dérivé du latin.

Passons maintenant à l'exposé de l'opinion qui veut que le patois ait été engendré par le mélange du celtique et du latin.

Ceux qui la professent tiennent peu de compte des incidents qui purent modifier le celtique primitif. D'après eux, les changements opérés par l'immixtion des colonies grecques sont presque non avenus. La langue celtique avait pu antérieurement, il est vrai, se modifier, emprunter même quelques mots au contact des colonies grecques du littoral méditerranéen ; mais ce fut là une influence très-faible : le plus grand nombre des mots à racines grecques mêlés aux dialectes auvergnats, date des *croisades*, plutôt que des relations avec les colonies phocéennes. Donc, presque tous les mots à racine grecque, dans cette langue, ont été importés par le latin, qui les renfermait : ils proviennent du travail qui résultait du contact avec le latin, lorsque cette langue du vainqueur, imposée par lui, fut acceptée par l'Arverne vaincu. On ne peut admettre, comme appartenant au celtique, que les mots dont les racines ne se trouvent pas dans le grec ou le latin.

Et pour fortifier cette opinion que le patois auvergnat est né d'un celtique corrompu par le latin, des écrivains ont dit : Les Romains introduisirent leur langue dans les Gaules ; ils établirent des écoles qui l'enseignaient publiquement, et où la jeunesse, distinguée par la noblesse de son extraction ou ses talents, venait s'instruire. On peut donc soutenir avec fondement que l'idiome des indigènes a dû être effacé à la longue par leur habile politique, tendant toujours à imposer leurs lois et leur langue. Et quoique le latin ne fit que des progrès lents et insensibles, parce que les indigènes étaient beaucoup plus nombreux et faiblement influencés, cela n'empêcha pas qu'avec le temps un grand nombre de mots latins ne se glissât dans le celtique, et d'autant plus facilement, que les Auvergnats n'avaient pas de livres écrits dans leur langue, et qu'ils manquaient par conséquent des moyens efficaces de la fixer et de la conserver.

La langue celtique fut encore modifiée en Auvergne, quand ses habitants se trouvèrent mis en contact avec les peuplades germaniques.

Grâce aux invasions successives et aux guerres que leur firent les premiers rois francs, l'élément germanique entra en compte dans les étymologies du patois auvergnat ; aussi beaucoup de mots révèlent leur origine tudesque.

Le celtique d'abord, le latin ensuite, et enfin le vieux allemand, sont les origines essentielles du patois auvergnat.

Tels sont, en substance, les arguments de ceux qui veulent que la langue de nos montagnes soit un latin corrompu.

Mais l'erreur est ici facile à comprendre. De cet enseignement reçu par les classes supérieures, et qui ne descendit jamais dans les classes populaires, naquit, non une transformation de langage, mais un nouveau langage. Le frottement du celtique et du latin, leur amalgame en un mot, créa cette langue limousine, catalane, provençale, romane, n'importe le nom qui, dès son apparition, fut saluée d'un immense succès. Gracieuse et flexible, elle s'éleva spontanément jusqu'aux plus hautes sphères. Les princes se glorifiaient de la voir adoptée dans leur cour, les poètes et les savants la pratiquaient ; elle créa les jeux floraux ; elle produisit les cours d'amour. Les troubadours dans le Midi, les trouvères dans le Nord, quoique leur langage ne fût pas identiquement le même, eurent un succès de vogue, et leurs poésies furent environnées d'un éclat qu'aucune autre n'obtint après elles. C'est donc là cette création des premiers siècles modernes, opérée après une action lente par le contact du latin et du celtique ; c'est la langue romane, mais non le patois qui, humble en sa sphère, resta ce qu'il était, la langue rustique du manoir villageois.

Pour n'avoir pas observé cette vérité et ne lui avoir pas donné l'attention qu'elle méritait, les philologues les plus distingués ont fait fausse route, perdu le fruit de recherches consciencieuses et laissé leur vaste érudition s'égarer dans les conjectures. Nous le répétons, c'est pour n'avoir pas compris que le contact du celtique et du latin avait produit le roman et non le patois, qu'ils ont dépensé en pure perte les trésors de leur érudition ; ils n'ont pas vu que le roman était une langue uniquement savante, jamais rustique et populaire.

Nous reviendrons bientôt sur le roman.

Les trois langues : la latine comme officielle, la romane comme littéraire, et la patoise comme rustique, existaient donc simultanément, lorsque l'invasion des peuples du Nord vint, au v[e] siècle, apporter encore une profonde modification. La langue gothique, née dans les forêts du Nord, se ressentait de l'âpreté des vastes solitudes de la Germanie. Les Francs, au lieu d'abolir la langue du pays, s'y accoutumèrent eux-mêmes, et, de ce mélange du roman et du patois, sortit une nouvelle langue, celle que nous parlons aujourd'hui. Les rois de la première race cherchèrent vainement à polir ses formes dures et sauvages. Cette langue ne commença réellement à changer que sous la deuxième race de nos rois. Alors le roman l'emporta tout-à-fait sur le tudesque, langue naturelle des Francs. Alors le celtique resta définitivement ce qu'il était précédemment, un langage de rebut, abandonné aux paysans et dont les personnes d'un rang élevé n'osaient plus faire usage.

Les divisions et la faiblesse des derniers princes de la maison carlovingienne

occasionnèrent, dans la monarchie, une révolution qui la fit changer entièrement de face. Lès gouverneurs des provinces s'en emparèrent, et ces usurpateurs, ne reconnaissant d'autre règle que leur volonté, firent cesser les usages et coutumes particuliers. Les peuples se confondirent, se mêlèrent, ne firent qu'une même nation et ne parlèrent plus, dans leurs relations générales, qu'une langue, celle qui s'était formée au Ve siècle.

Deux remarques servent à confirmer cette assertion :

1° On n'entend plus parler du tudesque après le onzième siècle.

2° Les Francs, les Bourguignons, les Allemands, étant bien inférieurs en nombre aux anciens habitants, la langue du pays dut prévaloir.

Et c'est ainsi que se forma cette langue française qui, grossière d'abord, se perfectionna rapidement et atteignit la prééminence à laquelle elle a été appelée de nos jours ; cette langue que l'Europe a adoptée, mais qui n'a pu encore prédominer dans nos campagnes !

Ainsi notre terre auvergnate a vu quatre langues différentes usitées simultanément, et aux mêmes époques : le celtique ou patois, le roman, le français et enfin le latin. Deux seules ont survécu et vivront probablement ensemble bien des années encore, tant est puissante la routine! tant les impressions de l'enfance ont de force ! Le patois est tout pour le Montagnard. Aux lointains pays, un mot prononcé dans ce langage vibre profondément dans son cœur, et rappelle les émotion du premier âge. Patois! tu seras long-temps encore le lien de fraternité des enfants du Cantal.

Pour mettre nos lecteurs à même d'apprécier la vérité de ce que nous venons de dire, pour qu'ils puissent reconnaître que le patois actuel est resté ce qu'il était il y a plusieurs siècles, vivant avec le roman et le français, sans se confondre avec eux, nous allons mettre en regard l'un de l'autre des spécimens de ces trois langues. Nous les prendrons à peu près aux mêmes époques, dans des actes, et à des sources authentiques, en sorte que nos lecteurs pourront les suivre facilement, apprécier les divergences et les améliorations. Les citations en patois que nous allons faire depuis la date de 1168, serviront aussi à constater combien il y a peu de différence entre ce langage, au XIIe siècle, et celui qui est parlé de nos jours.

Nous nous abstiendrons de citer le latin, quoiqu'il eût lui-même éprouvé par ses rapports avec les autres langues, des changements peu favorables et qui lui firent donner, à cette époque, le nom de *Basse-Latinité*. Nous aurons à nous en occuper plus tard.

Malgré toutes nos recherches nous n'avons pu, pour le langage vulgaire ou patois, remonter au-delà du douzième siècle. C'est déjà une assez belle antiquité. Nos citations sont prises dans des actes ayant date certaine, et dont nous indiquerons la source.

Quant au roman, les troubadours Hugues de Peyrols et Pierre de Vic étaient enfants de nos montagnes, et nous fourniront des exemples. (*Note* E.)

Pour la langue française, nous remonterons à 1107. Nous prendrons nos extraits dans Justel et Baluse; nous disons nos extraits, car le cadre qui nous est tracé

ne comporte pas des insertions plus longues. En ce qui concerne les chartes inédites en langue vulgaire, nous les donnerons en entier dans les notes, à la suite de cet article.

TABLEAU COMPARATIF

DES LANGUES PATOISE, ROMANE ET FRANÇAISE, VERS LES MÊMES ÉPOQUES, POUR SERVIR A CONSTATER QUE CES LANGUES ÉTAIENT DIFFÉRENTES, ET QUE LE LANGAGE VULGAIRE A PEU VARIÉ DEPUIS LE MILIEU DU XIIe SIÈCLE.

PATOIS.	ROMAN.	FRANÇAIS.
1168. *Preuves de Turenne, Justel, page* 36. A quel ios fo faïta la batalia en la cita à Belloc, eq a conoguda de tolz aquelz quë la batalia viro, fo venculz et morts Naimerix. En Aimerix morts, Rigal vengo devan lor senior, et razonero que lor redes las messios quë auia faïtas per la batalia, et quë lor redes la terra et poder qu'en Aimerix avia dinz lo castel, etc.	**1190.** *Robert, dauphin d'Auvergne. Justel, preuves, page* 39. Am no fuy vostre juratz e conoissi ma folor, que taut caval mil sou d'or, étant ister liz pezats, donetz mou cosi Guyou, lo me dizou siex companhas, tost temps segran vostre estrieux sol taut lau vos tenga dieus.	**1107.** *Extrait du roman de Guillaume Guyart, intitulé:* La Branche des royaux Lignages, *Baluse, page* 80. Guy queus d'Alverne se mesfit. Occioit et déshéritoit le clergie qui la habitoit. Li roi sus lui tel gent transmit que tout le pays de là mist a perte et a destruction. Liqueus s'enfui, son fils prinrent, que tantost en prisonner firent, et à saincte église rendirent.
1195. *Justel, preuves, page* 39. Quand la patz del rey de Franssa se fëtz, et del rey Richard, si son faïts la cambia d'Alvernhe et de Quersin; qu'Alvernhe si era del rey Richard, et Quersis del rey de Franssa, dont le dalphis et so cousis foron molt trist, et era per so que le rey de Franssa lor era trop vesi, et sabian quel era cobes et auars, et de mala senboria.	**1280.** *Hugues de Peyrols.* Quant amor trobet partit, mon cor de sou pessamen d'una tauson m'assalhit. Et podez auzi comen amiey Peyrols malamen vos avatz de mi touhan, e pus en mi m'en chaunoere vost entencion digatz pueïs que valretz vos.	**1236.** *Justel, preuves, pagé* 67. Garchen de Chatillon ot à femme la fille de la comvesse Mahault de Bovlogne, qu'elle avait eue du comte Philippe. Mais elle n'ot nul oir, ains mourut fort iosne, cheualier outremer, quant le roy fut prins à la Massoure.
1198. *Monastère de Riom* (archives du). Comeu Richard sap quel duc d'Alvernhe lo dalphi, et el comte Giou sës cossis,	**1285.** *Pierre de Vic, troubadour.* Ab lo sezeme ni n'haura pro, lo falz	**1258.** *Justel, preuves, page* 52. Alix d'Auvergne à tous cheux que ces lettres verront et orront, salut, fai-

PATOIS.	ROMAN.	FRANÇAIS.
éran rebellate contra el rey de Franssa, et abandonet lo dalphin ; et së s'en passet en Angletéra El rey de Franssa si fest la grand host, et vene sen aluernhe et metz a fuoc et à la flama touta la terra del dalphin, et to los borgs, villas et castels. Et como el virou qu'› nois podiou del rey, së preirou trebas a el à sinq mës.	monge de Montaudon qu'ab lotz tenzona e costeu et à laissat dieu per buca, et quant aue fatz vers ni cansou, deyr l'om tostal ven.	sons savoir à tous cheux que sont et que avenir sont, que pour l'especial amour que nous avons à notre chier seigneur, pour les grands biens que nous a faits, et pour les dons que nous a donnés..., etc.
1199. *Vidimus existant aux archives de Clermont.* Ieu Robertz, per la gracia de Deu evesches de Clarmou, prometë a bona fe a totz los omes e a totas las fennas et a quels que i sou aoras, et que i serou, que ieu nou pourraie ici faïra per los cors, ni las maysun, ni los chaussas, ni suffriraie que sia fai, si nou era por omicide, o por adulteri, o por murtre.	Trouvères et roman du Nord, pour constater la différence de leur langue avec celle du Midi. . — *Serment de Charles-le-Chauve et de Louis de Germanie.*	
1373. *Acte sur le guet de Murat, existant.* Premeyrament que lhy habitant des Barris de foras los murs, et ly aütros de los Francisés de la viale de Murat, que habiton et habitaron, veillaron, et contribuaron en los veillas de la viale. Aiso avisat que dos veillas daquel dit Barris veillaron chascune neut el portal de Massabeu, et autros dos, etc. (*Note* F.)	**842.** *Conservé par les historiens du temps.* Pro Deo amor et pro christian poblo, et nostro comun salvamento, dis dit avant en quant Deus savir et podir me dunat, si salvaraizo, mon fraïre c'est Karlo, et in adjudha, et in cadhuna cosa, si com ons per droit son fradre salvar.	**1374.** *Baluse, page* 169. Nous de notre certaine science proupos et bonne volonté, pour Dieu ; considéré que notre chère et très-amée compaigne, que Dieu absoille, jadis notre femme, repose au lieu du Bouchet ; veu aussi que quand à Dieu plaira ordonner à nous, nous avons espérance de gésir repouser, et estre ensevely au dit lieu, etc.
1384. *Titre de la ville d'Allanche.* Ieu Robertz delphin d'Allenche fasen sabëir a toutys	**1263.** *Extrait de la* Paix aux Anglais. Que tout ne font	**1400.** *Baluse, page* 408. Au contrat de mariage pourparlé par paroles du

PATOIS.	ROMAN.	FRANÇAIS.
aquels aquestas lettras veiron et ausiron, que como al temps que nostreis omeis los habitans d'Allencha commenceron a efforsa et fortifia l'agleysia et la porta d'Allencha los ditz habitans faz esounes accord et composition embey nos. que chascuna nuetz los ditz omeis garnisserion trëys omeis de guëys a veillaren nostre chastel de Maliargues, etc. (*Note* G.)	venéz à ce grand plaiedement, la arru fet tel chos, je craie vraiment qu'il feru roi François, ligrant pointement de ces terres qu'il tient contre l'Aglaise-Gent, etc. (Cette satire fut faite à l'occasion de l'arbitrage de Saint-Louis.)	futur premièrement : le dit seigneur prendra et espousera en face de sainte église et de Dieu, si Dieu et sainte église l'y accordent, pour faveur et en espérance.
1421. *Charte pour le prieur de Bredon.* A nos a estada faïta complenta par la part del capitoul, canouges et aütras persounas de la glaya de Murat, que en moussu begou en la fondacion del collegi de la dita glaya, etc. (*Note* H.)	**xve siècle.** *Citation de l'*Evangile des Femmes. Leur conseil est cortois et tant voir et tant fin, qu'autant font accroire comme font Jacopin. Conseillez vous à femme et au soir et au matin, si serez tôt certain de faire malefin.	**1424.** *Justel, page* 105. Pour contemplation et faveur du quel mariage, ma dite dame et son fils promettent donner et constituer dot pour tous ses droits paternels et maternels.

Nous ne pousserons pas plus loin ces recherches sur les deux langues en rivalité d'existence avec le patois. Les documents sur les troubadours de la Haute-Auvergne ont manqué. Nous avons fait ressortir la différence de leur langage avec celui des trouvères. Nous avons suivi l'altération progressive du langage de ces derniers jusqu'à son entière absorption par la langue française. Cette transformation a été rendue palpable.

En ce qui touche la langue française, nous avons indiqué sommairement les variations de son existence jusqu'à l'époque où elle fut définitivement fixée.

Et quant au patois, nous avons démontré par le tableau ci-dessus, qu'il différait essentiellement des deux langues précédentes.

Il nous reste à prouver que ses variations jusqu'à nos jours sont insignifiantes. Dans ce but, de 1421 arrivons à notre temps; passons à 1804, époque où le gouvernement fit traduire la parabole de l'enfant prodigue en plusieurs dialectes auvergnats. Nous avons cité une charte d'Allanche, prenons un fragment de la traduction faite en patois de cette ville.

« Un omë aviot dous efons.

» Lou pë dzouinë diguet à son paîrë dona më dë l'eiritadgë quë më revest. Lou paîrë lou partatgë soun fortune.

» Quabrs quë d'jours aprë lou djouinë garçou ramassë soun bë et partiguet per voudiatza diens un paï estrandjë, et dissipet aty tout ço qu'aviot en debaützа.

» Aprës qu'aguët tout mandza, la famina se faguët senti për tout aquës paїs, et zer comminquet à counusse lou bezoun, etc. »

Nous avons à constater la différence des terminaisons ; c'est par elle surtout que les divers dialectes se distinguent. Elle consiste en ce que les mots, dans de certaines contrées, sont terminés par un *a*, et dans d'autres parties par un *o*. Citons la même parabole en patois d'Aurillac pour constater cette variante.

« Un omë obio dous fils.

» Lou pu dziouvë li diguët : mon paїrë dona më la part del bë quë më dio reveni. Lou paїrë lour partagët lou bë.

« Et paou de djiours aprés, quond aguët tout assembla, lou pë dziouvë partiguet per ona dins un paїs eloigna, et l'y dissipet son bë ein bibein dins la dëbauxio.

« Quont aguët tout ocoba, uno grando famino s'elevet dins aquël paїs, et el se trouvet dins lo misero, etc. »

Enfin arrivons à nos jours. Près de cinquante années se sont écoulées ; nos populations ont parcouru l'Europe ; nos émigrations ont atteint toutes les contrées de la France, toutes les villes des autres empires. En est-il résulté des modifications ? Prenons la dernière composition patoise connue : prenons une strophe de l'ode patoise adressée par M. Veyre à Gerbert, en 1851, lors de l'érection de sa statue.

Ol ped d'un puchotel
Ero un oustolounel.
Oti dins l'indigenço
Un efontou nosquet.
Disou qu'o so naїssenço
En signe dë puissenço
Tres cots lou gal contet...
Et Roumo l'entendet.

Le langage n'eût pas été différent en 1804. (*Note O.*)

La poésie légère est celle qu'ont le plus affectionnée les adorateurs de nos muses. Un recueil des chansons joyeuses, des bourrées naïves et si expressives de nos montagnes (car chacune a ses paroles), formerait un volume attrayant. Mais nous devons le dire, à notre grand regret, le genre érotique y domine presque toujours. En ceci nous reconnaîtrons volontiers la consanguinité du patois avec le latin : comme lui, dans les mots, il brave souvent l'honnêteté. Nous donnerons la gracieuse chansonnette suivante, parce qu'elle est exempte de ce défaut, et qu'en outre elle est caractéristique de nos mœurs champêtres.

CHANSON DES MONTAGNES.

Viva las montagnas
Son dë bous ëfons
Pëcaïre,
Viva las montagnas
Son dë bous ëfons. (*Refrain.*)

PREMIER COUPLET.

Aven sur las montagnas
Nostras planas
Per nous debarti
Nostrë plasi.

SECOND COUPLET.

Las pastourellas
Nous serben dë laquaï.
Fazons cë qué lour plaï.
A lour manièra
Ataü plo dizons,
Ataü plo fazons.

TROISIÈME COUPLET.

Dë napa blanca
Në nous serbons pas
Pëcaïre,
Sur una planca
Mantgëns ce qu'abeïns
Assetas sur un bon
Como podëins.

QUATRIÈME COUPLET.

Faüta de beïrë
Bubon aprë lou tounel,
N'y o rë de tant bel
Quë de nous bërë
Cadun à nostra sët
Bioure ol galét.

CINQUIÈME COUPLET.

De car dë villa
N'ën mantzëns pas
Pécaïre,
De car de villa
N'aütrës n'ën mantzëns pas.
Mantgens dë perdigas,
Dë bécacinas,
Cauquës lebradës
Courtéts, grossëts.

SIXIÈME COUPLET.

Ataü que vivën
Los paüros Montagnards
Pëcaïre,
Ataü que vivën
Los paüros Montagnards.
Sabëns que los villards
De n'aütrës risen,
N'aütrës nous en foutéins
Tant quë poudéins. (*Note* L.)

Nous devons aussi donner un spécimen de la bourrée d'Auvergne, ce type de la simplicité et de l'harmonie de nos chants rustiques Naguère toutes nos cantatrices de salon répétaient : *Cinq sols pour monter notre ménage;* combien peu en savaient l'origine : elle est dans nos montagnes.

N'ëi maï cinq sols,
Ma mïa n'o quë quatrë,
Cossi fareïns
Quan nos maridareins :
N'ën crompareïns
Lou toupi, l'escudela,
Un culirou
Et mantzereïns tous dous. (*Note* M.)

Et cette autre qui n'exprime que trop souvent une réalité :

Quon ïeu t'eïmava
T'aproumetio prou
Droulota,
Quon ïeu t'eïmava
T'aproumetio prou,
Mais arë quë të tënë
Dzogue del bastou
Droulota.

Nous ne parlerons point de l'organisation mécanique de cette langue, ni de sa grammaire; ceux de nos lecteurs qui voudront des détails à cet égard les trouveront dans la *Statistique de la Haute-Loire*, de M. Déribier; l'*Ancienne Auvergne*

et le Velay, de M. Dérosiers, et l'ouvrage récent de M. Doniol. Nous devons faire remarquer seulement que l'augmentatif et le diminutif sont un des caractères typiques de ce langage. Nous dirons aussi que la prononciation varie à l'infini, et a constitué, en majeure partie, les divers dialectes. Cette différence, outre la terminaison en *o* ou en *a*, est surtout saillante dans la manière de prononcer le *c*, suivant que l'on dit *lou cat* ou *lou tchat*.

Il y a un siècle à peine, un voyageur qui aurait parcouru nos montagnes, se serait trouvé embarrassé dès qu'il se serait écarté des grand'routes, s'il n'avait pas connu le patois. Il eût alors été compris difficilement.

Sans revenir beaucoup en arrière, on trouvait peu d'hommes dans les villages écartés, et encore moins de femmes parlant le français; mais la civilisation de nos jours pénètre jusque dans les lieux inaccessibles et fait progresser l'instruction; tous les hommes savent plus ou moins le français, et les femmes commencent à le comprendre. Ce que le travail de plusieurs siècles n'avait pu opérer, notre état social le produit. Le patois va en s'affaiblissant dans nos villes, et tend à disparaître. Nul ne peut calculer les effets de l'enseignement primaire dans nos campagnes : un ou deux siècles encore, peut-être, et le langage du hameau, qui avait résisté à l'action dissolvante de tant de milliers d'années, aura disparu! Et comme, pour perpétuer son souvenir, il aura laissé peu de documents écrits, il passera à l'état de mythe. Alors quelques hommes à peine pourront dire dans les veillées villageoises : nos pères parlaient une autre langue qui était celle des aïeux!

Nous nous sommes déjà trop étendu sur le patois; mais c'est la langue mère de nos montagnes, elle a droit à l'épanchement filial d'un de leurs enfants. Nous nous résumerons en rapportant ce qu'a dit M. Durif, dans l'*Ancienne Auvergne et le Velay*.

« Le patois auvergnat, dit-il, sans avoir la délicatesse et la douceur du provençal, n'est dépourvu ni d'harmonie, ni de grâces. Excessivement varié dans les détails de l'accent, il diffère souvent par lui d'une manière sensible. Ce n'est point un jargon seulement, c'est une langue assujettie à des règles générales. Il y a réellement une certaine séduction dans le mécanisme de cet idiôme, quand il est bien parlé : qu'on imagine des tournures, quelquefois piquantes et comiques, mêlées à des témérités singulières; des mouvements d'une énergie acerbe, joints à des périodes traînantes, dont la molle langueur a tout le charme des phrases d'Amyot. Combien il serait intéressant de pouvoir établir, d'une manière positive, ce que le celtique et le latin ont apporté, pour leur part, dans sa formation, avant que la langue française, qui l'enserre chaque jour, ne l'ait étouffé. »

Nous avons donné quelque développement à nos citations, parce que nous avions un triple but à atteindre et que nous tenions à prouver :

1° Que depuis 1168, les variations subies par le patois étaient presque nulles, ce dont on a pu se convaincre facilement en lisant les extraits donnés;

2° Que le français existait simultanément avec ce langage, comme de nos jours;

3° Qu'ils étaient l'un et l'autre parfaitement distincts du roman, tant méridional que septentrional.

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur les autres langues.

ROMAN.

Nous avons dit que cette langue avait été le produit du contact du langage rustique avec le latin, après l'invasion romaine.

Nous avons dit que, de cette double origine, naquit cette langue limousine ou romane dont les destinées, pendant plusieurs siècles, devaient être si brillantes.

Nous avons cité les troubadours qui firent sa gloire, gloire à laquelle participa notre Haute-Auvergne ; car indépendamment du dauphin Robert, de Pierre de Vic, né au château de Vic-en-Carladez; d'Hugues de Peyrols, natif à ce qu'il paraît de la commune de Trizac, nous vîmes encore cultiver la gaie-science par Astorg d'Aurillac; Astorg de Segret, commune de Saint-Vincent, près de Salers; Raymond Vidal, du château de Bezaudun, près Tournemire; et nous ne parlons pas des troubadours de la Basse-Auvergne, qui fournit aussi son contingent.

Ce nom de *roman*, dit un écrivain, provenait de ce que la langue du peuple romain y prédominait sur le celtique. Le nom de *roman*, dit l'auteur qui a traité cet article dans le dictionnaire de Trévoux, signifiait autrefois le beau langage, et était opposé à Wallon, qui était le vieux et originaire gaulois. Ce langage était composé moitié de la langue romaine et moitié de la gauloise. C'était une corruption de la langue latine, qu'un vieux auteur appelle *rustique-roman*. Ce fut le langage officiel gaulois, après que les Romains se furent rendus maîtres des Gaules, parce que ceux qui gouvernaient l'Etat étaient Romains. Il fallut, dans les régions du pouvoir, se conformer à leur langue, et de là résulta un mélange de gaulois et de romain qu'on appela *roman*. Il fut en usage, selon les ordonnances, jusqu'à l'an 1539. Paquier pense que la langue romane s'est fondue et a été remplacée par le français. C'est aussi l'opinion de l'*Encyclopédie* (article tudesque), et celle insérée dans les *Mémoires des Inscriptions* (tome XV, article *Roman*).

Mais si le roman avait acquis cette dénomination, c'est qu'il avait pris des tournures aimables; le besoin, le premier et le plus habile des maîtres, lui donna tous les caractères essentiels et les formes grammaticales nécessaires à une langue destinée à exprimer tous les besoins. En peu de siècles, elle devint une des premières langues et des plus vantées. Dans le XIIIe siècle elle brilla du plus vif éclat. Au XVe, elle avait acquis un degré de perfection très-remarquable; mais alors, comme ces habitants au vol capricieux qui folâtrent dans les airs et dont la fin est annoncée par les brillantes couleurs que la nature a déposées sur leurs ailes, la langue limousine, catalane, provençale, romane allait disparaître. La langue d'oc et la langue d'oui confondues l'absorbèrent. L'ère d'Amyot venait de poindre : fille du roman, la langue française succédait à sa mère; elle allait s'emparer de l'Europe civilisée.

FRANÇAIS.

Le français, dit l'auteur de l'article *gaulois*, dans le dictionnaire de Trévoux, n'est point une langue originaire, mais un jargon formé de plusieurs langues, et il n'y en a guère dont il n'ait pris quelques mots. Les divers idiomes usités en France ont produit, dans l'espace de quatorze siècles, le français tel qu'il existe aujourd'hui.

Nous ne nous étendrons pas sur cette langue. Nous dirons, toutefois, qu'elle est à nos yeux fille, sœur, et enfin héritière du roman. Suivant plusieurs écrivains, elle avait obtenu déjà un grand développement dans le xe siècle; elle s'était améliorée encore sous Philippe-Auguste. Les auteurs qui écrivirent sous Philippe-le-Bel commencèrent à l'orner. Guillaume de Lorris, auteur du roman de *la Rose*, fut surnommé le père de l'éloquence française. Cette langue se purifia sous le règne de Philippe-de-Valois, et acquit de nouvelles grâces sous celui de Charles VIII. Elle reçut encore des perfectionnements sous François Ier et Henri II. Les beaux esprits, qui se trouvaient en foule à la cour de ces deux princes, lui donnèrent un caractère d'élégance qu'elle n'avait pas. Le génie des écrivains, qui ont immortalisé le règne de Louis XIV, en s'attachant à la polir et à réformer ce qui était encore vicieux, l'amena au point de perfection où elle est maintenant. Enfin, de nos jours, cette langue a été augmentée d'un grand nombre de termes usuels, appliqués aux sciences et aux arts, dont les racines dérivent du grec, mais qui sont appropriés au français par leur terminaison.

LATIN.

Cette langue, à laquelle on a attribué une vaste paternité, fut presque uniquement employée, dans la vie scientifique et les actes publics, jusqu'au XVIe siècle, et les autorités civiles et judiciaires lui étaient fortement attachées. Entrée par l'autorité des dominateurs, il fallut une force analogue pour l'expulser. Plusieurs ordonnances furent rendues par nos rois, de 1490 à 1629, pendant près d'un siècle et demi, et cinq ou six édits devinrent nécessaires avant que les fonctionnaires de toute nature s'en fussent départis.

Charles VIII, le premier, ordonna d'écrire les dépositions en français et de se servir de cette langue. Louis XII avait renouvelé la même mesure. François Ier, par ordonnance de Villers-Cotterets, publiée en 1539, étendit cette prescription à toutes sortes d'actes, notamment aux actes des notaires. Enfin, en 1629, les mêmes règlements furent établis pour les jugements et procédures des tribunaux ecclésiastiques.

Quelques écrivains ont voulu trouver la cause de ces règlements dans les termes étrangers à la bonne latinité, que l'usage avait introduits et qui défiguraient cette langue. Mais il est plus rationnel de penser que la prescription de la nouvelle langue, pour les actes civils et judiciaires, était une mesure dictée par la sagesse des princes et non par un caprice littéraire; il convient, suivant l'expression de l'édit de Villers-Cotterets, de prévenir « les ambiguités ou incertitudes » souventes fois advenues, pour l'intelligence des mots latins contenus ez arrêts. »

Nous conclurons de ce fait, que s'il fallut un temps aussi considérable que

la révolution d'un siècle et demi, dans un temps de civilisation avancée, pour obtenir la soumission d'hommes instruits, de magistrats habitués à l'obéissance envers les lois, pour les forcer à répudier leur langue scientifique, à en adopter une autre et à s'écarter de la routine, nous devons penser que quatre siècles furent insuffisants pour enraciner dans la classe populaire, rustique et ignorante, un langage exotique, étranger aux besoins de leur condition sociale. Nous le disons donc avec conviction : *non, le patois ne naquit pas d'un latin corrompu !* (*Note* P.)

Résumons cet article. — L'idiome usité parmi les premiers hommes qui vinrent peupler la terre d'Auvergne, reçut le nom de *celtique*, et fut la langue mère.

L'immixtion des colonies grecques dans la population aborigène modifia le langage primitif et créa le celtique vulgaire qui devint la langue commune à tous.

Les invasions des peuples de même race en Italie modifièrent aussi son dialecte celtique et donnaient naissance au latin.

Ces deux langues, ayant puisé aux mêmes sources, eurent entr'elles une grande analogie dans les racines et les vocables.

Il suit de là que le celtique vulgaire était frère du latin, et réciproquement le latin frère du celtique vulgaire.

Lors de l'invasion romaine, les vainqueurs, tout en imposant leur langue, apportèrent peu de modifications au langage vulgaire du pays.

Ces deux idiomes vécurent simultanément, comme de nos jours le français et le patois.

Du contact du celtique vulgaire et du latin naquit la langue romane, langue qui devint promptement celle des classes lettrées.

Le latin conserva son caractère de langue civile et officielle.

L'invasion des Francs et des Goths vint encore créer une langue mixte. Du roman combiné avec le celtique, le latin et la langue germanique, sortit le français.

On vit alors quatre langues parlées en même temps.

La langue française, s'étant rapidement perfectionnée, prédomina bientôt.

Le celtique resta l'idiome populaire.

Le roman et le latin cessèrent d'être employés communément.

Le roman disparut et se fondit dans la langue française.

Le latin devint uniquement une langue savante, celle des études et des sciences.

Ces divers changements ne s'opérèrent que dans les classes lettrées.

Le celtique vulgaire, sous le nom de *patois*, livré au peuple et transmis seulement par la tradition orale, n'a éprouvé aucune modification radicale depuis l'époque à laquelle nous pouvons remonter.

Le celtique vulgaire et le français subsistent encore de nos jours, sans se combattre, ni s'altérer d'une manière sensible.

NOTES DIVERSES.

Note A. — Voir sur la *Tour de Babel* et la *Confusion des Langues*, l'abbé Rohrbacher. Dans son *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, tome 1er, page 177 et suivantes, le savant écrivain a constaté que le souvenir de ce grand évènement s'était conservé chez un grand nombre de peuples. Il est resté gravé jusqu'à nos jours sur les hiéroglyphes américains. Chez les Indiens de Cholula et dans plusieurs parties de l'Amérique, on trouve répandue cette tradition, qu'après le déluge les hommes étaient muets, et qu'une colombe leur distribua des langues du haut d'un arbre, mais si diverses qu'ils ne pouvaient se comprendre les uns les autres. Partout cette confusion est attribuée à un châtiment de la divinité irritée contre l'audace des hommes qui avaient tenté de rivaliser avec elle.

Note B — Lucain relate que, de son temps, on croyait que les Arvernes et les Romains avaient une origine commune :

Arverni latios ausi se dicere fratres,
Sanguine ab Illiaco populi.

Note C. — TRADUCTION EN LANGUE CELTIQUE DES PREMIERS VERS DE L'ÉNÉIDE.

Latin. — Cano arma virum que qui primus fato profugus ab oris Trojæ.
Celtique. — Canan armo a hour pe prim featou brofug ab o raï is Troïë.
Latin. — Venit Italiam Lavina que littora.
Celtique. — Veen et Italia Lavinia led dour a.

Il est impossible après avoir lu cette traduction, qui est à peu près littérale, de ne pas être frappé de sa ressemblance avec le texte latin. Or, puisque cette ressemblance est matérielle, que le celtique est antérieur au latin, c'est donc à lui que cette langue a emprunté; elle est donc un de ses dérivés. La conséquence logique est que le patois de la Haute-Auvergne, qui en dérive également, est frère du latin et non provenu de la corruption de cette langue.

Note D. — M'étant trouvé en cantonnement dans le pays basque, j'ai parlé avec ses habitants le langage de la Haute-Auvergne. Ils me comprenaient facilement, et je les comprenais de même. Il était facile de s'apercevoir que les patois de ces deux pays, quoique éloignés, n'étaient qu'un dialecte l'un de l'autre.

La Catalogne dut aussi à ses montagnes d'avoir conservé le langage primitif.

Les lecteurs jugeront de l'analogie du catalan avec le patois par la citation suivante :

LE *PATER* ET L'*AVE* EN CATALAN.	LE *PATER* ET L'*AVE* EN PATOIS.
Pare nostre, que estau en lo cel, sia sanctificat vostre san nom, vinga en nos altres lo vostre sen regne, fassas la vostra volontat axi en la terra com se fas en lo cel. Dona nuos lo nostre pa cada diaz lo diœ de avuy : y perdonna nuos las nostras culpas, axi com nos altres perdonam	Nostrë païrë quë ses ar chiœu, quë vostrë noum sio santifia, quë vostrë regno nous arribo ; que vostra vorunta sio faite subro la terra commo ar chiœu. Bela nous auheuit nostrë po dë chiasquë djour, perdouna nous nostras offënsas commo perdounan à m'aquëscës quë nous ou

à nostres deutors; y no permetan que nos altres caygam en lo tentatio, aus delivra nuos de quaselvol mal. Axi sia.

Ieu vos salve, Maria plena de gracia, lo senyor es ab vos, beneyta sou vos entre totas las donas, y beneyt es lo frayt de vostre san ventre, Jésus.

Santa Maria mare de dëu pregan per nos altres pecadors, ara y eu la hora de la nostra mor. Axi sia. (*Ext. du catéchisme catalan.*)

ouffensa. Permettiechias pas quë succombassion à la tentatiou, më délivra nous der mau. Au sio.

Iëu vous saludo Maria plëna dë gracia, que lo segnor sio ambë vous : ses benita entra totas las fennas, y Jesus fruto de vuestro ventrë es benit.

Santa Maria maïrë de Diëu pretja per nous paüres petchaires, huey y a l'oura dè nostra muort. Ati sio.

Note E. — Les noms des troubadours connus de la Haute-Auvergne ont été publiés par M. de Sartiges d'Angles, dans l'*Echo du Cantal*. Nous les donnons à l'article *Roman*.

Note F. — Nous insérerons ici les trois titres inédits, en langue vulgaire, sur Murat, Allanche et Bredon. On pourra vérifier les autres dans les ouvrages indiqués.

Nous donnerons la traduction des textes patois seulement, pour l'intelligence de ceux de nos lecteurs qui ne connaissent pas celui de la Haute-Auvergne.

CHARTE SUR LE GUET DE MURAT.

Prëmeyramën quë l'hy habitan dë barris de foras los murs, et l'hy autros de la franchises dë la viale de Murat, et l'hy oldebos, et l'hy habitan del Mas, del Falcilhou, quë habitou ou habitarou, veillarou et contribuarou ën las veillados dë la viale. Aïso avisa que dos veillars d'aquëls dits barrys, mas et franchises de la viale deforias los murs, veillarou chascune neuit el portal dë Massabeo, et autras dos veillados ën la chiffa de Géraud Dagumontel dedins los murs de la viale, et aütros dos veillados en la tour del mur appelada de Hugues Stève, et autros dos veillados el portal de la Vernhe, davant l'hostal de Parrot de la Vernhe. (*Déposé chez M. Achalme, notaire.*)

Premièrement que les habitants des faubourgs hors les murs, et les autres de la franchise de la ville de Murat, et les oldebos; les habitants du Mas de Faucillon qui y habitent ou y habiteront, veilleront et contribueront au guet de la ville : ceci avisé, que deux hommes desdits faubourgs, mas et franchises de la ville, hors de ses murs, veilleront chaque nuit au portail de Massebeau, et fourniront autres deux hommes de garde à la tour de Géraud d'Agumontel, dans l'enceinte des murs de la ville, deux autres hommes de garde à la tour du mur appelée de Hugues Estève, et autres deux hommes de garde au portail de la Vernhe, devant la maison de Parrot de la Vernhe.

(*15 février* 1373).

Note G. — TITRE D'ALLANCHE DE 1384.

Ieu Robert delphin d'Allënche, comte dë Cliarmon, seignhor dë Merqueur, fasën sabeir toutys aquëls aquestas lettras veirou et ausirou :

Quë como al tëmps quë nostreïs omeïs los habitans d'Allenche commencerou a efforsa et fortifia l'agleysia et la porta d'Allenche, los ditz habitans fazezounes accord et compositiou embëy nos, que chascune nuetz los ditz omëis garnis-

Moi Robert dauphin d'Allanche, comte de Clairmon, seigneur de Merqueur, faisons savoir à tous ceux qui ces lettres verront ou entendront:

Que comme au temps où nos hommes, habitants d'Allanche, commencèrent à renforcer et à fortifier l'église et la porte d'Allanche, lesdits habitants firent un accord et entrèrent en composition avec nous, pour fournir chaque nuit trois hom-

seriou trëys omëis de guëys à veillar en nostre chastel de Malliargues. Et el tëmps quë s'y fasez la dita compositiou et accord, los ditz omëis fugessou seïx, sept o huet vingt omëis de gens de gueyz, seixante encore que podiou bien acomplir la dite composition et accord; et mainteno los omëis sou si tant apétissat et diminuat, tant à caüsa de las guerras, como de las mortalidad; et sou tan vexat ëu far chascuna nuëyt treïs guëyts ën nostrë chastel de Malliargue, como ën veillant et gaytant le defor d'Allenche, qu'il non omeïs poudeyr far ni acomplirey de necessidat los couvëns a deilhorar et desenparar los dits omëis d'Allenche, si aütremen per nos n'ero bonamën pourvegus; memamën quë los ditz habitan de nostrë ditz chastel dë Malliargue et los otreis habitans del mandemen del ditz lio quë sou de la veilhade de nostre ditz lio de Maillargue, sou prou de gens et habitans soufisamen quë podiou bien suflir à la garda del ditz lio : et nos aüparaven advisa, nos ne voulën graver en aücuna manera nostreïs subjets, ma los voulën aü contrario podeir relevar de toutas chargas : atendut que nos sëu infourma de la chosa aüssi sufisamën, nos de nostra gracia special et por las causas dessus dittas, nos mouvent, vouleïns et accordeïns que los ditz omeïs d'Allenche dorénavant no siou tengut de veni veillar ën nostrë chastel de Malliargue, ni aütremen los treys gueys como a ce erou tengus, et oyou acostuma de far, et mandeïn per aquestas présentas al capitani quë es al jour d'hueï de nostre dit lio de Malliargue, et sero por le tems a venir, quë los habitans d'Allenche ne compellicha ni fassia compellir a veni veillar en nostre ditz chastel, como aüra fatz al lio d'Allenche. Douna, etc.

mes de garde pour veiller dans notre château de Maillargue. Et comme au temps où fut faite ladite composition et accord, ces hommes étaient au nombre de six, sept, ou huit vingt susceptibles de faire le guet, réduits ensuite à soixante pouvant encore bien faire le guet; et que maintenant le nombre desdits hommes est si rapetissé et amoindri tant à cause des guerres que des maladies, et sont très-vexés de fournir chaque nuit trois hommes de guet à notre château de Maillargue. Que ces homme ne pouvaient fournir, en faisant le guet au dehors d'Allanche, ou en fournissant le nécessaire aux couvents, le service de la ville d'Allanche, sans affaiblir et désemparer ledit service, à moins qu'il n'en soit pourvu par nous autrement. Considérant que les habitants du château de Maillargue et ceux qui relèvent du mandement dudit lieu, sujets à fournir le guet du château, sont en nombre bien suffisant pour cela : nous, après avoir mûrement réfléchi, ne voulant imposer aucune charge trop pesante à nos sujets, mais voulant au contraire alléger leurs charges; attendu que nous nous sommes informés des choses suffisamment; de notre grâce spéciale, et pour les choses ci-dessus rapportées, mouvant de notre volonté, voulons et accordons que les hommes d'Allanche ne seront plus tenus de venir monter la garde dans notre château de Maillargue, ni de donner les trois hommes de guet comme ils y étaient tenus et avaient accoutumé de le faire.

Mandons par ces présentes, au capitaine qui réside en ce moment au château de Maillargue, ou y résideront à l'avenir, de ne point forcer ni laisser obliger les habitants d'Allanche à venir faire le guet dans notre dit château, comme il serait fait au lieu d'Allanche. Donné, etc.

Note H. — CHARTE DU COMTE D'ARMAGNAC, CONTRE LE PRIEUR DE BREDON. 1421.

Joan, por la gracia de Diou, comtë d'Armanhac, etc. A nos es etada faïta complinta per la part del capitoul, canoungës, et aütras personas de la glaya de Nostra-Dona-de-Murat, quë en mouss Bec de Murat, que Diou perdone, vicomte de Murat en la fondation del collegi de

Jean, par la grâce de Dieu, comte d'Armagnac, etc. A nous plainte a été faite de la part du chapitre, chanoines, et autres personnes de l'église de Notre-Dame-de-Murat, que jadis monseigneur Begou de Murat que Dieu pardonne, vicomte de Murat, en la fondation du collége de la-

la dita glaya donet al dit capitoul et collegi, lous dëymes qu'el prendio en los loc de Mazeyres et de Linhac, et les novallias quë el et lous sious prendion et avion acoustuma dë prendrë en la castelania de Murat, per aütra part en tout la viscomta de Murat, aïssi ên de la dita donation es esta fereïn per letras et instrumens public, al présën nostre car cosi lou priour de Bredons, de fait los o despouillats de las ditas novalias tont per së como per sos servitours, et los o presas et faïta prëndre, despoulliats et dessaysson lo dit capitol et collegi, pasque nous on suplicat que lor volguession porveïr remedi : per so voulën et vos mandon expressament, et cometen per las présentas que si vous estat ferin de la dita donation faïta por lo dit mouss Bec de Murat, de las ditas novalias ol dit capitol et collégi, et que lou dit priour lour ne aye dépouilla, que vistamen lous retourne, et restituïeat lo dit capitol et collégi en la possession de las ditas novalias, et de prendrë et levar aquellas como ils fasion dabant la dita espoliation, ne permetent que deguna caüsa lour sio faïta el contrari, abans volen que los fassatas usar et jaüsir de las ditas novalias juxta la dita donation de punt en punt, segund lo contengut de los lettras et instrumens d'aquela ; cor deisso far nos vous donen planier pouder, spécial et exprès mandamen, etc.

dite église, donna audit chapitre et collége les dimes qu'il prenait dans les lieux de Mazeyres et de Lignac, et les nouvelaines que lui et les siens prenaient et avaient coutume de prendre en la châtellenie de Murat, et d'autre part dans toute la vicomté de Murat. Ainsi, et bien que ladite donation ait été assurée par lettres et instruments publics, à présent notre cher cousin le prieur de Bredon, de fait les a dépouillés desdites nouvelaines, tant par lui que par ses serviteurs, les a prises et fait prendre, et dépouillé ledit chapitre et collége, puisqu'ils nous ont supplié que nous leur voulussions pourvoir à remède. Pourquoi voulons et vous mandons expressément et commettons par les présentes, que s'il vous était justifié de ladite donation, faite par ledit monsieur Bégou de Murat, desdites nouvelaines audit chapitre et collége, et que ledit prieur les en ait dépouillés ; que promptement les retourne, et remette ledit chapitre et collége en la possession desdites nouvelaines, et de prendre et lever icelles comme ils faisaient avant ladite spoliation, ne permettant qu'aucune chose contraire leur soit faite : partant, voulons que vous les fassiez user et jouir desdites nouvelaines, juste suivant ladite donation de point en point, suivant le contenu des lettres et instruments d'icelles. Car de ceci faire nous vous donnons plein pouvoir, spécial et exprès commandement, etc

Note I. — SERMENT DE CHARLES-LE-CHAUVE, PRONONCÉ EN 842 EN ROMAN DU NORD.

Pro Deo amur et pro christian poblo et nostro comun salvament, dis dit avant en quant Deus sanir et pœdir me dunat, si saluarai jo cist meon fradre Karlho, et in adjudha, et in cadhuna cosa, si com ous per droit son fradre salvar.

Pour l'amour de Dieu, pour le peuple chrétien et notre comune sûreté, désormais autant que Dieu m'en donnera le pouvoir et le savoir, je défendrai celui mien frère Charles, et par secours et par toute autre chose, ainsi que par droit on doit défendre son frère.

Note L. — TRADUCTION DE LA CHANSON DES MONTAGNES

1er *Couplet*. — Vive la montagne, là sont de bons enfants, pécaïre ; vive la montagne, là sont de bons enfants. Sur nos montagnes nous avons nos plaines pour nous divertir au gré de nos plaisirs

2e *Couplet*. — Nos bergères nous servent de laquais. Nous faisons ce qui leur plaît à leur manière. Ainsi nous disons bien et nous faisons bien.

3e *Couplet.* — De nappes blanches nous ne nous servons pas, pécaïre. Sur une planche nous mangeons ce que nous avons, assis sur un banc, comme nous pouvons

4e *Couplet.* — Faute de verres nous buvons au tonneau. Rien de plus beau que de nous voir, chacun selon notre soif, boire au goulot (au jet du goulot, la régalade).

5e *Couplet.* — De la viande des villes nous ne mangeons pas, pécaïre; de la chair des villes nous ne mangeons pas. Nous mangeons des perdrix, des bécassines et quelques levreaux courts et gros.

6e *Couplet.* — C'est ainsi que vivent les pauvres Montagnards, pécaïre; c'est ainsi que vivent les pauvres Montagnards Nous savons que les citadins de nous se moquent, mais nous nous en f...ons, tant que nous pouvons.

Note M. — MONTAGNARDE.

Je n'ai que cinq sols, ma mie n'en a que quatre, comment ferons-nous quand nous nous marierons. Nous achèterons un pot, une écuelle, une petite cuiller, et nous mangerons ensemble.

Note N. — AUTRE MONTAGNARDE.

Quand je te faisais la cour, je t'en promettais beaucoup, mais maintenant que je te tiens, je joue du bâton.

Note O. — STROPHE A GERBERT.

Au pied d'un petit puy était une petite maison. Là naquit dans l'indigence un petit enfant. On dit qu'à sa naissance, en signe de puissance, trois fois le coq chanta, et Rome l'entendit! (*Nota.*) Cette strophe a été donnée dans la 4e livraison, page 345.

Notre muse montagnarde se laisse aller parfois à ses penchants satyriques. Nous citerons comme modèle en ce genre une autre pièce de vers de M. Veyre, auteur de l'*Ode à Gerbert*, lauréat pour l'*Eloge de Riquet*, à Toulouse. Ce morceau de poésie patoise, qui renferme plusieurs proverbes bien connus, est aussi piquant par la pensée que par l'expression; il fut inséré dans l'*Echo du Cantal* en 1848.

Lou boun séns del Poïsan. — Prouverbés bertodiés.

LOU 10 OBRIOEU 1848.

Quond un aoubré es toumbat, tout lou moundé lou clapo;
Empérur, Rey, Ministre, oh pas un soul n'escapo!
Del poplé maoucountent garo lou cobeïssaou,
Hier taou bolio sieï froncs qu'obuey baou pas un saou.
Ta mémo Républico, immourtélo, to sainto,
Tu dé nostré bounhur dempiey lountemps enceinto,
Aro qu'ò nostré grat tu bénés d'infonta
LO LIBERTAT,
L'ÉGOLITAT
ET LO FROTERNITAT:
Très sorrés qué dioouriaou toutjour nien faïré qu'uno,
Noscudos coumo sou d'uno maïré coumuno.

Hé be! t'en dpuné pas soulomen per.... *très ons*,
Sons estre estobousido un jour per tous éfons.
Sabés pas lou perqué? Tos poulidos fiotassos
Boudraou sé morida; n'en sou bé prou fodassos!
Lo Libertat béloeu bo prendré un libertin
Et lo Froternitat quaouqué noubel Coin.
Lo paouro Egolitat s'ossocio un ocobaïré,
Qué lou suslendémo débendro partogiaïré . . .
Quogné meïnatgé oléro, et quontés dé turméns!
Foraou lou Diable ò quatre, omaï les quatré temps.
Et tu n'en gémiras, moudélé dé tos maïrés.
Dé beïré tous éfons, pus énémics qué fraïrés,
Sé tusta, perboundi, sé pilla, s'espilla,
Et bouler riboula mémo sons troboilla:
Et n'aoutrés Compognards, d'oquélo moridonso
Pogoren lo cobréto et lés frais de lo donso . . .
N'en séro plus lou temps dé borra lou trion,
Quond lou pouli n'onat et golopo pel comp.
Ly foras ottentiou, car t'aimons Républico,
N'aoutrés qué troboïllons pel lo caouso publico;
Démondons lou prougrés; l'aouren; mais d'opossou.
Tont marchio l'olimax coumo lou saoutobou.
Surcorguen pas lou carri, aoutromen tout s'offaïsso,
Ol miet del grond comi pétoriaou los embaïsso.
Lon bounhur ombé tu pot béni del boun Dioeu,
Mais per obéré *Maï* crégnons dé perdre *Obrioeu*.

Un Pastré, Vetre.

Nous nous abstiendrons de traduire la parabole de l'enfant prodique. Elle est trop connue pour cela. Ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître les traductions faites en d'autres dialectes auvergnats, les trouveront dans les *Annales de l Académie celtique*.

Note P. — M. l'abbé Grivel, dans ses *Origines livradoisiennes* (histoire d'Ambert), article *linguistique*, page 23 et 24, dit au sujet de ce que nous avançons :

« On fait souvent dériver du latin des mots celtiques, tandis que le latin les a empruntés à cette langue, car on sait que les Celtes ont long-temps habité l'Italie. »

Les Grecs et les Latins avouent qu'ils ont pris beaucoup de mots aux Barbares. C'est de ce nom qu'ils appelaient les Celtes et les autres peuples. Denys d'Halicarnasse dit, en parlant des Romains, que leur langue n'est ni entièrement grecque, ni entièrement barbare, mais qu'elle est mêlée de l'une et de l'autre. *Romani autem sermone nec prorsus barbaro, nec absolutè græco utuntur, sed ex utroque mixto.* Varron, en parlant de l'origine de la langue latine, s'exprime à-peu-près de même. La langue celtique était parlée au nord de l'Italie, dans la Gaule cisalpine; voilà pourquoi beaucoup de mots devenus latins tiraient leur origine primitive de cette langue. Ainsi ce que nous considérons comme du latin appartient aux Celtes. Cela doit s'entendre des éléments radicaux; car les terminaisons comptent pour peu de chose, quand il s'agit d'étymologie; c'est le radical qu'il faut consulter. Or, le patois est bien plus voisin de l'étymologie véritable, puisqu'il n'a pas été enfanté par l'altération du français, mais qu'il l'a précédé.

Paul DE CHAZELLES.

RELIGION. — HISTOIRE RELIGIEUSE.

L'idée d'une divinité qui a créé et qui gouverne le monde a été répandue chez toutes les nations ; elle dérive du juste sentiment de notre faiblesse et de l'impuissance des créatures. Dans tous les temps, dans toutes les circonstances, l'homme a senti que les merveilles de la nature n'étaient pas dues au hasard, et qu'il fallait remonter à une cause continuellement agissante pour les produire et les renouveler. Souvent les erreurs de l'ignorance, de la superstition, ou d'une fausse philosophie ont altéré cette grande vérité ; mais elles n'ont pu en renverser la base. Malheur aux peuples chez lesquels elles sont parvenues à l'ébranler ! Les plus funestes conséquences ont toujours résulté de cet attentat.

Les hommes qui, les premiers, ont habité l'Auvergne, avaient donc une religion. Mais quand on recherche l'origine de ces hommes, ou celle de leur culte, on arrive à un tel chaos, qu'il n'est donné à personne de discerner la vérité. Les anciens nous ont laissé dans une incertitude qui ouvre une large carrière à toutes les conjectures et à toutes les suppositions. Ne pouvant donc parvenir à des découvertes certaines, nous nous bornerons à l'expositions des faits qui réunissent les plus grandes probabilités.

Commençons par dire quelques mots sur l'origine des peuples qui, les premiers, ont dû habiter l'Auvergne; après cet examen préliminaire, nous chercherons à suivre, dans l'ordre des temps, les religions de ces peuples et les variations qu'elles ont dû subir, tant à cause des lumières apportées par des populations immigrantes, que des connaissances acquises par les anciens habitants eux-mêmes, dans leurs relations avec leurs différents voisins.

Quelle fut l'origine des premiers habitants des Gaules, et par conséquent de l'Auvergne, ce royaume ayant été, dès la plus haute antiquité, l'un des plus puissants du territoire gaulois ? Sur cette question il n'est permis à aucun écrivain de faire une réponse très-positive. Les anciens auteurs ne sont point d'accord. D'après Diodore de Sicile, Hercule allant combattre Gérion en Espagne, épousa la fille d'un roi des Celtes ; celle-ci eut un fils nommé Galate, qui succéda à son aïeul maternel. Ayant conquis les peuplades voisines, il donna son nom aux contrées qui lui furent soumises; ainsi elles s'appelèrent Galatie, ou Gaule. Xénophon adopte cette étymologie.

Ammien-Marcellin, s'appuyant sur Timogène, pense au contraire que les premiers habitants des Gaules étaient aborigènes, c'est à dire que leur origine se rapportait à celle du monde. Quelques auteurs prétendent qu'ils furent amenés en Italie par Cham, le Saturne égyptien ; que les aborigènes furent appelés Celtes, du nom de l'un de leurs rois, et Galates, du nom de la mère de ce même roi.

Bérose Chaldéen (ou l'auteur ainsi désigné par Viterbe), donne au nom de Gaulois une origine bien différente. Selon lui, Japhet, fils de Noë, en mémoire de l'inondation universelle, nomma son fils aîné Gallas, nom qui en langue hébraïque signifie *inondation;* ce serait le même que Moïse appelle Gallus. Josephe, qui était très-versé dans les antiquités juives, et après lui Eusèbe de Césarée, et Zonate, rapportent que les Galates étaient anciennement appelés *Gomérites*. Xénophon veut que ce soit Ogygés (le Noë de l'Ecriture), qui ait été surnommé Gallus, parce qu'il échappa à l'inondation. Suivant cette version, le nom de Gaulois viendrait de Noë lui-même, et non de son petit-fils Gallus, fils de Gomer. La postérité aurait conservé ce nom en mémoire du déluge et de la manière miraculeuse dont Noë fut sauvé. Enfin Josephe veut que ce soit Samothés, frère de Gomer, qui vint se fixer dans la Gaule, et que ses habitants soient descendus de lui. Mais quelle fut la première partie de cette contrée où ils vinrent s'établir? C'est ce qu'aucun historien ne fait connaître.

De tout ce qui précède on peut conclure que la Gaule, et par suite l'Auvergne, qui fut de tout temps une de ses parties les plus importantes, a été habitée par les premiers hommes qui se sont répandus sur la terre après le déluge, hommes qualifiés d'aborigènes, parce que leur origine était inconnue; que les noms de Gomérites, de Celtes et de Gaulois leur furent attribués en mémoire de leurs premiers pères et de leurs rois; qu'aux Celtes se mêlèrent des colonies grecques, qui furent conduites dans la Gaule par Hercule, comme le rapportent Strabbon et saint Jérome. Lucain nous apprend enfin, comme nous l'avons déjà dit, qu'il existait de son temps une tradition d'après laquelle une colonie troyenne serait venue se fixer dans cette contrée. Il est ainsi tout naturel de trouver la théogonie grecque introduite en partie dans le culte des Gaulois.

Ce culte aurait été créé par Samothés, qui fut surnommé Dis, nom qui signifie riche, et fut donné à Pluton, roi des enfers, parce que, dans la croyance de cette époque, les enfers étaient situés dans le centre de la terre, et les richesses se tirant de son sein, ce dieu devait en être possesseur. César rapporte que de son temps les druides enseignaient aux Gaulois que Dis était leur père. Samothés aurait donc apporté l'idolâtrie; ce qui prouve que la tradition transmise d'Adam à Lamech, de celui-ci à Noë, et de Noë à ses enfants, ne tarda pas à être altérée en eux, et presque effacée.

A l'appui de la version que nous venons de reproduire, nous trouvons que les premiers prêtres et théologiens gaulois étaient appelés *samothées*, designation qu'ils avaient sans doute reçue de leur fondateur. Aux samothées succédèrent les sarronides, et à ceux-ci les druides, qui s'enracinèrent si bien dans l'esprit des populations, quoique les derniers venus, que le nom et l'ordre des samothées et des sarronides furent abolis, et que la direction suprême de la religion et de l'instruction resta définitivement à leurs successeurs.

L'étymologie du nom de druide vient, suivant quelques auteurs, de Dryus, quatrième roi des Gaulois; mais Pline rejette cette origine comme erronée. Il pense que les druides ont été ainsi désignés du mot grec *drys*, qui veut dire chêne, ou du mot celtique *dern*, qui a la même signification. En effet, le premier culte dont nous apercevons des traces, est celui des arbres. Il ne fut pas

effacé par l'avénement des autres faux dieux, que les druides, dans leur politique habile, durent permettre d'adorer, ne pouvant l'empêcher. Le culte des arbres subsista même long-temps après l'introduction du christianisme, et nous voyons dans les Capitulaires de Charlemagne qu'il n'avait pas encore entièrement disparu de son temps. Il fut si difficile de le détruire dans les classes populaires, que l'on s'en occupa dans plusieurs conciles. La vénération professée pour le chêne tenait probablement au gui sacré que l'on cueillait sur ses rameaux avec une serpe d'or. Les Gaulois attribuaient à cette plante les plus grandes vertus, et elle entrait dans toutes les pratiques de sorcellerie.

César qui, par son long séjour dans les Gaules, avait du acquérir une grande connaissance des mystères des Gaulois, les représente comme très-superstitieux, ayant toute croyance dans les augures, le vol et le chant des oiseaux. Il assure qu'ils adoraient Apollon, Mercure nommé par eux *Teutatès*, Mars, Jupiter, Minerve, Vulcain, Saturne, Bacchus et Hercule désigné sous le nom d'*Omnius*; on attribuait à ce dernier la fondation de la ville d'Alise, devenue si célèbre par le siége que les Gaulois y soutinrent. Pelloutier refuse d'admettre que les Gaulois aient adoré ces dieux du temps de César, et il s'appuie sur des raisons qui ne sont pas sans valeur. On peut néanmoins supposer que les peuples de la Gaule, influencés par leur contact avec les habitants de Marseille, qui avaient apporté avec eux leur culte et leurs dieux, ou par leurs propres expéditions dans les contrées de l'Orient, avaient adopté quelques-unes des superstitions du polythéisme grec. Mais il est rationnel de penser que le culte de ces divinités diverses ne devint public qu'après la conquête des Romains, fidèles à leur politique constante, qui tendait à introduire leur religion chez les peuples vaincus pour assurer leur domination.

Quant aux druides eux-mêmes, Clément d'Alexandrie dit que leur culte était une religion de philosophes, comme celle des Perses. Ils admettaient en même temps une théogonie ou génération de divinités subalternes et d'intelligences qu'ils plaçaient dans les différentes parties du monde visible; de là le culte qu'ils rendaient aux éléments, aux arbres, aux rochers, aux montagnes, aux fleuves, considérés par eux comme le siége de ces divinités. Il y avait des arbres consacrés qu'on arrosait du sang des hommes et des animaux sacrifiés : c'était devant la tête de ces victimes, clouée au tronc des arbres, que l'on allait se prosterner, consulter la divinité et attendre ses réponses, On croyait que le frémissement des feuilles, l'agitation des branches étaient des signes intelligibles pour les hommes versés dans la science de la magie et de la divination. Il paraît néanmoins certain que les druides ne reconnurent d'abord qu'un seul dieu, être suprême, immense, invisible, éternel, infini, qu'aucune figure ne pouvait représenter, et aucune enceinte contenir.

Ils croyaient à l'immortalité de l'âme; aussi se faisaient-ils des prêts à rendre dans l'autre monde. Quand on brûlait un cadavre, ils profitaient de cette cérémonie pour écrire à leurs parents décédés, et avec leurs lettres ils jetaient dans le feu tout ce que le défunt affectionnait, les animaux, les esclaves, les clients; quelquefois même les femmes s'y précipitaient, afin de ne pas se séparer de l'homme auquel elles appartenaient. L'usage adopté par eux, usage qui s'est

conservé encore aujourd'hui parmi le peuple de quelques parties de nos montagnes, de se réunir dans un grand repas, après la cérémonie des funérailles, dut son origine à ce dogme de l'immortalité de l'âme, profondément gravé dans les croyances gauloises. Certains auteurs ont ajouté la métempsycose au culte des druides; mais quelque autorité que l'on accorde au témoignage de Diodore de Sicile, confirmé peut-être par un passage de César, les coutumes des Gaulois dans leurs funérailles, et le courage qu'ils apportaient au milieu des combats, dans l'espoir d'une autre vie, doit éloigner de l'idée qu'ils auraient pu croire passer en mourant dans d'autres corps, sous l'enveloppe desquels leur condition aurait pu être plus malheureuse que durant leur première existence. Il est donc probable qu'ils avaient une foi plus haute dans l'immortalité de l'âme.

Les druides étaient choisis dans les plus nobles familles. Leur rang social joint à la dignité de leur charge inspiraient une grande vénération pour eux. Le collége des druides avait l'administration des choses sacrées; ils étaient les interprètes de la religion et formaient le premier ordre de l'Etat. L'exercice des cérémonies religieuses leur appartenait : seuls dépositaires des dogmes, des principes de philosophie, de morale et d'astronomie, leur crédit, leur puissance et leur réputation étaient immenses. Comme interprètes de la divinité, dont ils se disaient les confidents, leurs décisions, leurs divinations passaient pour des oracles infaillibles. Afin d'en imposer davantage aux peuples, ils vivaient en communauté dans des lieux consacrés, avec leurs femmes et leurs enfants. C'est là qu'ils recevaient la jeunesse, dont ils faisaient l'éducation; ils ne lui confiaient leur doctrine qu'après de longues épreuves et le serment de ne jamais la révéler. Les assemblées religieuses n'avaient lieu que la nuit, dans des lieux incultes et déserts, afin qu'au milieu du silence de la nature, l'imagination des assistants, frappée de terreur, fût plus profondément émue par ces cérémonies magiques au moyen desquelles ils prétendaient pouvoir évoquer les âmes et commander aux éléments.

Les druides avaient un chef suprême; il était le souverain pontife de la nation et possédait une autorité absolue. Après sa mort, le plus considérable d'entr'eux lui succédait; et si plusieurs membres de l'ordre rivalisaient d'influence ou de mérite, le choix était remis à l'élection et quelquefois se décidait par les armes.

L'excommunication était en usage parmi eux; ils excluaient des assemblées religieuses ceux qui se rendaient rebelles à leurs décisions, et leur interdisaient tous sacrifices. Cette peine passait pour très-grave; les excommuniés étaient regardés et traités comme des scélérats; chacun les évitait; personne ne leur parlait, de crainte d'être souillé par leur commerce impie.

Il y avait aussi des femmes que l'on nommait *druidesses;* elles prédisaient l'avenir, et on les consultait comme les prêtresses de Delphes. Elles étaient ou femmes de druides, ou de leur race.

On distinguait différents ordres parmi les druides. Strabon en compte trois; les *vatès* qui présidaient aux sacrifices; les *bardes* ou *eubages*, qui étaient les poëtes, et les druides proprement dits, qui, outre l'étude de la nature, s'occupaient aussi de celle de la morale.

Les druides avaient des colléges. Quoique nous n'ayons pu vérifier s'ils en

possédaient dans la Haute-Auvergne, nous inclinons pour l'affirmative. On n'a conservé que le souvenir de ceux qui étaient situés en Limagne, au Puy-St-Romain, sur les rives de l'Allier, et au Puy-de-Mur, au-dessus de d'Hallet. S'il n'exista pas d'établissements de ce genre dans les montagnes du Cantal, il y eut un grand nombre de localités affectées au culte. Ainsi nous pouvons citer comme vestiges encore existants du culte druidique :

La pierre de Prends-te-Garde, près St-Paul-des-Landes ;

La pierre Levée, dite *Tombe des-Huguenots ;*

L'autel druidique de Lavastrie, appelé la *Tonne-du-Diable ;*

Le dolmen du bois de la Margide, près Laroquebrou ;

La pierre plantée de la Roussille, près de Mauriac ;

La fontaine des druides, près de Salins ;

Un tumulus, près du hameau d'Albo ;

Un tumulus, au communal d'artiges ;

La pierre druidique de Peyre-Grosse, près de Riom-ès-Montagnes ;

La Tioule-de las-Fadas, à Pinols ;

Les Peyre-Levado, Peyre-Ficado, Peyre-Plantado, à Vezac, Ayrens et Nieudan ;

Les tumulus de Boisset. Marmanhac, Giou-de-Mamou et Ydes ;

Le bel autel druidique de Bardon, appelé *Peyre-Chabre*, commune de Coltines ;

Celui de Touls, même commune ;

Le dolmen de Freyssinet, commune de St-Flour ;

Le peulven de la Peyra-Penduda, commune d'Arches.

Nous mentionnerons enfin (d'après M. Dérihier), la *Tombe-du-Père*, près de Prat-de-Bouc, et à peu de distance du Plomb-du-Cantal.

L'existence de ces monuments et de beaucoup d'autres que nous ne signalons pas ici, démontre que le druidisme régna puissamment sur nos montagnes.

On a plusieurs fois agité la question de savoir si les druides élevaient des temples à la divinité. Nous pouvons dire, sans crainte d'erreur, qu'il n'y en eut pas dans les temps primitifs ; mais à l'époque plus moderne où le culte druidique subit des altérations, il est certain que l'on en construisit ; nous citerons comme preuve le fameux temple de Vasso, érigé à Clermont vers le règne de l'empereur Néron.

Il existait chez les Arvernes plusieurs genres de fêtes ; les unes locales et particulières à certaines contrées ; les autres générales. Trois caractères principaux distinguaient les dernières : 1° c'étaient les fêtes de la nation entière ; 2° on y sacrifiait des victimes humaines ; 3° on s'y livrait à des réjouissances et à la bonne chère ; car, chez ces peuples, les sacrifices et les assemblées religieuses se terminaient toujours par un festin.

Les autres pratiques du culte étaient : les offrandes, les prières, les hymnes et les danses. Les Arvernes faisaient leur prière debout, en chantant, leur bouclier dans la main gauche et leur lance dans la main droite, tournant le corps entier du côté gauche. Ils portaient leur offrande avec de petites bougies, aux déesses mères. Après avoir prononcé des paroles mystérieuses sur du pain ou sur quelques herbes, ils les cachaient dans des chemins creux ou dans le tronc d'un arbre, et croyaient, par là, garantir leurs bestiaux de la contagion et de la

mort. On trouve beaucoup d'autres pratiques du même genre détaillées dans les capitulaires de nos rois.

Les sacrifices humains durèrent long-temps encore après l'établissement du christianisme. Auguste les condamna, Tibère les punit, Claude, suivant Suétone, essaya de les abolir ; mais on voit, d'après les actes d'un grand nombre de conciles, qu'ils ne disparurent entièrement que vers le V[e] siècle de notre ère.

Tels sont, à peu près, les détails certains que l'on a recueillis sur la mythologie des druides. S'il ne reste pas à leur sujet de plus amples souvenirs, on le doit à l'égoïsme de leur système théocratique ; car dans le but de maintenir l'empire qu'ils exerçaient, ils ne permirent jamais que leurs doctrines fussent écrites. Comme nous l'avons dit, la tradition orale les transmettait, et elles n'étaient confiées qu'à des adeptes dont la discrétion était sûre. Ceux-ci n'obtenaient leur initiation qu'après des épreuves longues et rigoureuses ; aussi l'histoire ne mentionne aucune révélation faite par eux. Le secret des doctrines druidiques était aussi bien gardé que celui de la confession parmi les prêtres catholiques.

RELIGION CHRÉTIENNE.

Tel était l'état religieux de l'Auvergne, ainsi que du reste de la Gaule. Le culte mystique et méthaphysique des premiers âges était abandonné ; les druides avaient dû se soumettre au mouvement général : leur mythologie, qui avait conservé quelque chose des traditions primitives, ne convenait plus à une société corrompue, et n'avait plus pour adeptes que quelques intelligences privilégiées. Le vulgaire s'était jeté dans un polythéisme barbare ; il adorait les êtres les plus abjects ; les vices, les passions les plus criminelles, avaient leur divinité, et comme l'a très-bien dit un écrivain très-distingué, tout était dieu, hors Dieu lui-même !

Mais l'ère de la régénération arrêtée dans la sagesse éternelle arrive enfin ! Les divagations de la raison humaine avaient démontré au monde intellectuel jusqu'où elle peut pousser l'absurdité, lorsque le flambeau divin cesse de l'éclairer. Rome commandait aux nations. César, dans son triomphe, avait traîné captif, chargé de chaînes, le héros de l'Arvernie. Cicéron, Horace, Virgile, illustraient la littérature de leur patrie ; l'ère des Césars brillait de toute sa gloire ; le monde connu était à leurs pieds !

Voilà que dans un coin de la Judée, une voix se fait entendre. A cette voix, le vieux monde religieux va crouler ! Les vices feront place à la vertu ; les erreurs immondes au culte du vrai Dieu ; le christianisme est né !

On doit penser naturellement que chaque contrée appelée à la foi nouvelle a conservé religieusement la date de sa régénération ; les disciples du Christ dictaient les livres saints inspirés par leur divin maître ; les pères de l'église leur succédaient ; chaque terre, chaque province, avait son apôtre ; cependant la vérité s'est égarée ! Des esprits orgueilleux, des hommes de mauvaise foi, ont trouvé quelque intérêt à obscurcir nos origines sacrées. Dans la fixation de ces origines, pour l'Auvergne comme pour le reste des Gaules, ils ont fait naître une divergence portant sur un espace de deux siècles. Des écrivains vénérables, des hom-

mes considérés, intègres, ont adopté dans les premiers temps et avec chaleur l'une ou l'autre opinion, et au point où la question est aujourd'hui parvenue, il n'est peut-être donné à qui que ce soit de se prononcer d'une manière certaine.

Suivant les uns, en effet, le christianisme a été importé dans la Gaule vers l'an 45 de notre ère ; les sept évêques qui vinrent fonder ses églises, avaient reçu leur mission de saint Pierre lui-même ; ces pontifes avaient connu Jésus-Christ, étaient du nombre des septantes, avaient participé aux illuminations de l'Esprit-Saint, dans le grand jour de la Pentecôte.

Suivant l'autre version, plus modeste et moins brillante, c'est le pape Fabien, sous l'empereur Dèce, qui a donné mission aux sept évêques ; (car un fait est admis par tous, c'est que les sept évêques ont établi l'Eglise de France). Ces sept évêques étaient, suivant Grégoire-de-Tours : Denis, pour Paris ; Gatien, pour Tours ; Paul, pour Narbonne ; Saturnin, pour Toulouse ; Martial, pour Limoges ; Austremoine, pour Clermont, et Trophime, pour Arles. Ces saints prélats eurent pour compagnons ou pour disciples, les saints Aphrodise, Albinien, et Austriclinien, Taurin, Rieule, Santin, Lucien, Quentin, Fuscien, Victorin, Chryseuil, Piaton, Crépin, Crépinien, Sirénat, Eutrope, Marius, Mamet, Nectaire, George, Antonin. On s'accorde néanmoins à reconnaître que les premiers évêchés fondés dans les Gaules furent ceux de Trèves, Lyon et Vienne. Saint Polycarpe, saint Pottin et saint Irénée avaient donc précédé les sept évêques. Nous en avons la preuve dans une lettre qu'Eusèbe nous a conservée sur les persécutions de Lyon et de Vienne. Cette lettre fut écrite par les églises de ces deux villes à celle d'Asie, contrée d'où sortaient plusieurs de ceux qui subirent alors le martyre ; et comme le dit le père Longueval, elle est un des plus beaux et des plus sûrs monuments de l'histoire ecclésiastique. On l'attribue à saint Irénée.

Après la mission des sept évêques, la foi se propagea rapidement dans les Gaules. Saint Front fondait l'église de Périgueux ; saint George, celle du Velay ; saint Flour, celle de Lodève. Or, d'après Grégoire-de-Tours et les épîtres de Sidoine Apollinaire, les Front et les George appartenaient à des familles de Clermont. Ils furent disciples de saint Austremoine et envoyés par lui ; donc ils avaient été convertis de son vivant.

D'après l'exposé ci-dessus, la mission d'Auvergne est connue, et saint Austremoine est son auteur. Il reste à la considérer eu égard à nos montagnes. Or, il est encore hors de doute que saint Mary fut envoyé par Austremoine, du côté de Salers ; saint Mamet, du côté d'Aurillac, de Vic et de Murat ; quant à saint Flour, il ne figurait point au nombre des disciples de l'apôtre d'Auvergne ; nous avons vu qu'il avait fondé, ultérieurement à sa mission, l'évêché de Lodève, et quoique dans un âge avancé, il se fût rendu, de son propre mouvement, au lieu nommé *Indiciat*, et qu'il y eût fait quelques prédications, cette circonstance ne suffit pas pour nous permettre de le considérer comme étant, à proprement parler, un des apôtres primitifs du haut-pays d'Auvergne.

Cette digression terminée, et l'on voudra bien nous la pardonner à cause de son importance historique, il reste à exposer les raisons sur lesquelles sont basées les deux opinions contraires ; nous nous abstiendrons de tout examen sur les progrès de la religion nouvelle.

1re opinion. — La mission d'Auvergne a-t-elle eu lieu du temps de saint Pierre, vers l'an 45 de notre ère? Saint Flour fut-il envoyé dans les Gaules en même temps que saint Austremoine chez les Arvernes, et par conséquent avec les sept évêques?

Nous commencerons par le père Dominique-de-Jésus, qui fit imprimer, en 1635, son histoire *parænétique* des trois saints protecteurs du haut pays d'Auvergne, savoir : saint Flour, saint Mary et saint Geraud. Cette histoire concernant spécialement nos montagnes, mérite la priorité.

« Ce n'est pas que je veuille examiner en ce lieu, à plein fond, dit-il, la question célèbre du temps, la première mission de ceux qui apportèrent la lumière de l'évangile en France. C'est un ouvrage de trop longue haleine et estendue pour le pouvoir déduire et estaler comme il faut, en cet eschantillon de l'histoire ecclésiastique d'un pays particulier. Il faut que je confesse que jamais il ne m'a été possible de tenir le parti de ceux qui soustiennent que la mission première des apôtres de la foi en France, n'a point été faite par sainct Pierre lui-même ou sainct Clément. Ains la renvoyent plus de deux siècles plus bas : à sçavoir en l'an du salut éternel 252, sous le consulat de Décius et Gratus, lorsque le grand pape et martyr sainct Fabien tenait le siége de sainct Pierre.

» Sainct Flour nasquit au Levant, ce que les vieux manuscrits disent ez-parties orientales ; il fut compagnon de sainct Trophime qui est venu en France par l'envoi de sainct Pierre ; il a donc reçu sa mission des mesmes mains, ou immédiatement de sainct Pierre estant à Rome, ou médiatement de sainct Trophime. Tant il y a que notre glorieux apostre parut comme un astre brillant dans le ciel de l'église, au temps que le soleil de justice, le fils de Dieu notre sauveur, éclairait le monde par la lumière de sa doctrine. Sainct Flour eut le bonheur de l'entendre. Nostre sainct en étant navré, abandonna tout pour suivre le fils de Dieu et ses apostres, afin de s'enroller en cette troupe des soldats célestes qui devaient triompher du nombre. Il fut choisi par nostre Seigneur pour un des 72 disciples.

» Mais comme il y a de la difficulté dans le nombre des septante-deux disciples, et que notre sainct Flour n'est pas nommé entre iceux par les auteurs qui en ont écrit la liste la plus vraie, je dis que ceux-là se sont mépris qui mettent au nombre des 72 disciples des saincts que le fils de Dieu n'a jamais choisis, ny employés en cette charge, ayant été convertis par les apostres. Il faut prendre garde, dit Eusèbe, à une chose qui est facile à remarquer, c'est à sçavoir qu'il y a eu plus de 72 disciples. Car sainct Paul assure que notre Seigneur, après sa glorieuse résurrection, apparut premièrement à sainct Pierre, par après, aux douze apostres, et enfin à plus de cinq cents frères. Le fils de Dieu eut en sa compagnie douze apostres, 72 disciples, et, outre ceux-là, un nombre infini. De sorte que si l'on veut dire que le glorieux sainct Flour a été en la compagnie de Jésus, instruit et élevé par les apostres et 72 disciples dans la cognoissance des mystères de notre foi : qu'il a été envoyé par les apostres et les hommes apostoliques, et qu'en ce sens plus large et ample il a été appellé l'un des septante-deux disciples ; on ne doit pas résister, car toujours la vérité demeure constante, que la mission de sainct Flour a esté du temps du premier siècle de l'église.

» Le manuscrit sur l'histoire de sainct Flour, dit qu'il fut l'un des septantes qui conversèrent avec le fils de Dieu, et qu'il fut baptisé par notre Sauveur même, et fut si bien instruit en son eschole, qu'on le tenait être spécialement favorisé et aymé du fils de Dieu. Ce sont les mots de Bernard Guido, évêque de Lodève, que le très-religieux et très-docte prélat, l'évêque de Lodève moderne, a mis dans sa docte et curieuse chronologie des évêques ses prédécesseurs. Je crois que cela se doit entendre que le fils de Dieu lui fit donner le baptesme, car ce que nous faisons par autrui nous est souventes fois attribué. La raison de cèci est, que dans le chapitre IV de Sainct Jean, il est expressément porté que le Sauveur ne baptisait point, ains faisait baptiser par ses disciples. Cela nous apprend que c'est lui qui baptise par la présence et par la vertu de sa majesté, et non pas qu'il ait baptisé de sa main. Néantmoins il est bien certain que le fils de Dieu en baptisa quelques-uns, quoyque fort peu, pour donner commencement à ce divin mystère, et initier les premiers ministres pour les rendre capables de le donner aux autres.

» L'histoire de l'église de sainct Flour nous dit qu'après avoir demeuré avec le fils de Dieu, il reçut le Sainct-Esprit avec les apostres, au jour de la Pentecoste, ce qui est encore un moyen, et une preuve très-forte pour montrer la grandeur de sa sainteté. Aussi sainct Flour, ayant reçu cette grâce, ne demeura pas les bras croisés. Il fut toujours en la compagnie du prince des apostres, sainct Pierre, qu'il suivit inséparablement partout jusqu'à Rome. Il demeura quelque temps avec lui à Rome, jusqu'à ce que le même sainct Pierre luy commanda d'aller dans la Gaule narbonaise. Cette arrivée de sainct Flour à Rome tombe sous l'an 44 de notre Seigneur. Sainct Siméon-Métaphraste et le très-docte Baronnius remarquent qu'entre les compagnons de sainct Pierre furent sainct Marc l'évangéliste, sainct Apollinaire, sainct Ruf, sainct Martian et sainct Martial. Et notre sainct Flour, pourquoy n'y aurait-il pas sa place, puisque toûs nos historiens qui ont traité de luy, et la tradition reçeue en plusieurs églises de France, le tiennent pour indubitable?

» De cela on doit conclure que durant les 25 ans que sainct Pierre demeura à Rome, sainct Flour partit pour venir en France; mais de remarquer précisément l'année qu'il se sépara du sainct apôtre, nous ne pouvons rien donner d'assuré. Je crois pourtant qu'il vint en France environ l'an 59, et le 15e de l'année de sainct Pierre.

» Etant arrivé en France avec sainct Trophime et sainct Crescens, il reçut de ces grands hommes, qui ne faisaient rien que par l'inspiration du Saint-Esprit, en ce département des diocèses et pays particuliers qu'ils assignaient à leurs disciples, pour son lot en la prédication de l'Evangile, l'ancienne ville et pays de Lodève.

» Nous ne saurions justement déclarer le temps que sainct Flour demeura à Lodève pour y former cette église; il est probable pourtant qu'il y demeura autant qu'il était nécessaire et convenable pour y accomplir l'ouvrage qu'il avait en main. Cette Providence, lui fut-il dit probablement d'en haut, qui veille sur les hommes d'un soin paternel, vous appelle autre part : il faut partir pour aller à la découverte d'un nouveau pays et arborer la croix sur les Alpes de la France.

les montagnes d'Auvergne. C'est là où Dieu vous appelle, et là vous trouverez le repos auquel il vous a prédestiné. Cette province de la Planèze, qui est le Piémont de France, recevra la semence divine de votre parole, et produira au monde des fleurs et des fruicts merveilleux. Nostre sainct Flour, ayant donc achevé sa tasche en Languedoc, alla travailler à la conversion des âmes, dans le haut-pays d'Auvergne. Cambefort dit qu'il prit avec lui onze chrétiens pour lui ayder, avec lesquels il alla planter la foi au quartier appelé *Planèze* et mont *Indicial*, où est à présent la ville de son nom.

» Sur quoi il faut remarquer que si l'on a de la peine à croire que les apostres aient envoyé des évesques et des prêtres en de petites villes, comme la plupart des villes d'Auvergne étaient alors, puisque, sans doute, ils commencèrent par les grandes villes et les plus puissantes, nous n'avons rien à dire, sinon qu'il faut donner quelque chose à la Providence et à l'inspiration qui a servi de flambeau à ces saincts personnages pour les attirer là où le ciel avait ordonné. Le mont Indiciat, là où sainct Flour vint, estait si peu de chose, qu'à grand peine pouvons-nous montrer qu'il y eût un village. Sans la Providence, comment ce sainct évesque aurait-il quitté son évêché. dans une ville florissante, pour venir en ce pays désert et sauvage? Il ne faut donc point s'arrêter à la bassesse du lieu où sainct Flour fut envoyé, encore qu'il ne fût qu'une bicoque, un lieu affreux, et presque désert et sauvage, parmi des montagnes effroyables, si ceux que Dieu voulait retirer de l'idolâtrie y estaient cachés.

» Parmi les onze ouvriers apostoliques que sainct Flour avait avec lui, il y en eut deux qui ne l'abandonnèrent jamais : sainct Gennadius, prêtre, et sainct Justus, diacre ou archidiacre. Déjà notre bande sacrée approche de l'Auvergne et est arrivée en un lieu que tous nos vieux mémoires appellent *Boleima*, et peut-être c'est le même que maintenant on appelle *Bleimat*, bourgade assez considérable non loin de Saint-Flour et sur ce même chemin. Or, il y avait avec le sainct une grande compagnie de personnes qui avaient abandonné Lodève, aymant mieux se sevrer des douceurs de la patrie que des instructions de leur sainct pasteur. Arrivé près de Boleima, elle fut si harrassée et travaillée de la soif, qu'elle ne pouvait mettre un pied devant l'autre. Sainct Flour, voyant l'affliction de ces personnes, s'arma d'une foi apostolique, frappa la terre aride et sèche d'un baston pastoral qu'il portait à la main, et aussitôt elle ouvrit son sein et fit ruisseler une claire fontaine qui rafraîchit les chrétiens, demi-morts de soif. Ce miracle fut le premier que sainct Flour fit en Auvergne

» Or, il y a en Auvergne une plaine qui est au bas de la renommée montagne du Cantal, qui a environ quatre grandes lieues de long et cinq de large, appelée *Planèze*. En icelle, il y a une petite montagne ou colline élevée de tous côtés et environnée de rochers qui rendent l'abord tout-à-fait difficile. Cette montagne s'appelle, en notre histoire : *Mons Inticiacus*. C'était cette montagne que Dieu avait choisie pour y recevoir son serviteur avec sa saincte troupe. Ayant laissé ses compagnons harassés se reposer un peu, il alla lui-même reconnaistre la place, et ayant roulé et rôdé quelque temps, il trouva enfin le mont Indiciat. Le saint prélat retourna à ses compagnons et leur dit ces paroles, que nostre historien Guido a remarquées et la légende de sainct Flour a mises plus au long :

« Allons, mes très-chers frères, Dieu a été notre guide en ce voyage. Courage,
» j'ai eu le bonheur de voir le lieu auquel Dieu nous a envoyés pour sa gloire. »

» Aussi-tost dit, aussi-tost fait. Ces saincts commencent à se mettre en chemin et tenir leur route vers Indiciat, et il apparut visiblement un rayon de lumière à nos voyageurs qui leur allait au-devant, leur montrant le droict chemin qu'ils devaient tenir. Ajoustez à tout ceci que la tradition commune, et de temps immémorial gardée à Saint-Flour, est que la porte par laquelle sainct Flour entra dans le mont Indiciat est celle que l'on appelle la *Porte-de-Fraise*, située en un lieu où l'on voit visiblement que le rocher, eslevé et sourcilleux tout autour du reste de la ville, a esté coupé et tranché pour y mettre cette porte ; et l'on croit que ce fut par miracle, et à la prière du sainct, que ce rocher se fendit miraculeusement. En mémoire de quoy l'on assure que la marque d'une main, qui est grande et empreinte dans le rocher, est la marque de celle de sainct Flour, qui y voulust laisser ce signe et sceau royal en mémoire éternelle dudit miracle. Et toutes fois et quantes que le peuple de la ville va en procession à la fontaine du sainct, en passant par cette porte, les personnes pieuses, les enfants et le menu peuple donnent le baiser d'honneur et de révérence à cette main, pour ramentevoir à tout le monde cette entrée glorieuse de sainct Flour dans le mont Indiciat.

» Une fois installé à Indiciat, sainct Flour fit beaucoup d'autres miracles et convertit des âmes en grand nombre. Chargé d'années et de mérites, il prédit sa mort. Se voyant sur le point de quitter la terre, il fit assembler son église et tous les chrétiens qu'il avait à sa charge. Alors les voyant tous autour de sa pauvre couche, il les embrassa et leur dit adieu ; leur donna sa bénédiction pastorale, après laquelle cette béniste âme s'envola avec les parfums sacrés d'une oraison fervente, dans le ciel, et alla prendre sa place parmi les chœurs des bienheureux.

» Nous ne trouvons point l'année en laquelle sainct Flour décéda précisément, et ce serait se travailler en vain de s'en mettre en peine, puisque tous nos auteurs n'en parlent point. Il est bien certain que le jour qu'il mourut, fust le premier novembre. Mais à cause de la fête de la Toussaint, qui est ce jour-là, des morts qui est le second, et de sainct Austremoine qui est le premier évêque de Clermont, et apostre aussi de toute l'Auvergne, qui est le trois, on célèbre sa fête en la ville de Sainct-Flour le 4 novembre, et de toute ancienneté, comme il est notoire.

» Pour n'estre trop long, il nous suffira de dire que le haut-pays d'Auvergne eut le glorieux sainct Flour, évêque de Lodève, pour apostre, et le bas-Auvergne sainct Austremoine, qui envoya à Mauriac sainct Marius. Sans doute que notre sainct Flour vint avec ces saincts personnages, et qu'il reçut son département par l'ordre de ceux de qui il dépendait, comme des princes du sacerdoce. »

Telle est en substance l'histoire du père Dominique de Jésus.

Pour appuyer cette histoire, le père Dominique cherche à prouver qu'il y a eu trois missions distinctes envoyées de Rome à différentes époques. De la première faisaient partie saint Pierre lui-même, saint Paul qui se dirigea vers l'Espagne, saint Luc, saint Trophime, saint Crescens, saint Martial, saint Savinien, saint Gatien, saint Sixte, saint Materne, saint Nicaise, saint Maximien, saint Flour, saint Austremoine. Elle eut lieu vers l'an 46.

La seconde partit en l'année 179 environ, époque où les martyrs de Lyon et autres villes donnèrent à l'Eglise un exemple admirable par leur constance dans les tourments; c'était l'an 17e du règne de Marcus Aurélius.

La troisième mission date de 60 ans plus tard, c'est à dire de l'année 252; il en est question dans saint Grégoire. Le martyrologe romain comprend saint Gatien au nombre de ceux qui la composèrent. On doit également considérer comme en faisant partie saint Saturnin, évêque de Toulouse; saint Quintin, saint Amaranthe, saint Marcel et saint Anastase, tous martyrs.

« Les disputes qui s'élèvent, à l'égard de ces trois missions, continue le père Dominique, proviennent de ce que ceux qui ont écrit les légendes des siècles postérieurs, ont tout confondu et tout embrouillé. Car, par exemple, la légende de sainct Fronton de Périgueux, et celle de sainct George, évêque du Puy, émettent « qu'ils allèrent visiter saincte Marthe en Provence, et sainct Cernin à Toloze. » De sorte qu'il faut que ce dernier ait vécu 250 ans, ou qu'il ait été évesque envoyé par les apostres, et ny l'un ny l'autre n'est vray, car il est venu longtems après, en la troisième mission. De même les actes récents de sainct Marcel d'Argenton, le font, je ne sais à quelle fin, cousin de sainct Denys de Paris, et mettent qu'il fut martyrisé sous Decius. Et de là s'en suit la confusion et le désordre de notre histoire. »

Enfin, comme dernière preuve de son opinion, le père Dominique avance qu'il y a eu deux Florus. « Ce qui fait toucher au doigt, dit-il, que la conjecture est erronnée de ceux qui ont voulu dire que sainct Flour était ce Florus, duquel nos conciles font souvent mention, comme dans la lettre de saint Léon écrite aux évesques de la première Narbonaise, pour ratifier l'élection de Ravennius, archevesque d'Arles, leur métropolitain; en la lettre synodique à Léon du concile d'Arles, en laquelle ont souscrit 43 évesques, le sixième signé ainsi : *Florus episcopus*; enfin, dans le troisième concile d'Arles, Florus se trouve avec quasi les mêmes évesques. Je ne pense pas que cela se doive recevoir, car ce Florus vivait vers l'an 455; et c'est tellement ravaler le temps que le christianisme serait entré dans l'Auvergne, que même toutes les missions qu'on avoue seraient détruites, comme celle de sainct Gatien de Tours, qui vient à l'an 252, et les plus anciennes. Outre que pas un auteur ancien n'a écrit que ce Florus soit celui qui a été premier évesque de Lodève, des hommes doctes, comme Savaron, ont vu un manuscrit de la lettre synodale faite en ce concile d'Arles et dans laquelle ce Florus a souscrit. Dans cette lettre, Helladius est nommé évesque de Lodève, ainsi Florus ne peut l'avoir été en même temps.

» Mais pour prouver que ce Florus n'est pas le premier évesque de Lodève, nous avons une pièce admirable dans les épitres de Boniface : car l'évesque de Lodève étant mort (le temps nous a par malheur ravi son nom et celui de son successeur), Patrocle, archevesque d'Arles, s'avança de donner et sacrer un évesque de Lodève de son auctorité absolue. Le clergé et le peuple protestèrent contre cette usurpation. Le pape Boniface écrivit donc à Hilaire de Narbonne qu'il ne pouvait la supporter. Cette lettre est datée de l'onzième consulat de l'empereur Honorius, et du dixième de Théodose qui revient à l'an 422. D'où il s'en suit qu'avant ce Florus il y avait eu deux évêsques à Lodève, car devant l'an 422, il

y en avait eu un de mort ; d'où il s'en suit encore que ce Florus, qui a signé le troisième concile d'Arles, l'an 461, ne peut être le premier évesque de Lodève qui a presché l'évangile en Languedoc et en Auvergne. Mais le malheur du temps a fait que nous n'avons pas encore découvert qui était cet évesque décédé, ni celui que l'archevesque Patrocle y avait mis, ni même si Hilaire de Narbonne y en mit un autre. »

Après l'histoire de saint Flour, le père Dominique donne celle de saint Mary. « Ce n'est point à cause des préséances ou des prérogatives du monde, nous dit le père de Jésus, que j'ai mis Marius après sainct Flour. Ainsi, si quelqu'un en voulait tirer vanité, il se tromperait fort, puisque jamais je n'ai rien eu de semblable en pensée. La seule raison a esté que comme sainct Flour et sainct Marius ont vécu ensemble, plusieurs siècles devant le grand sainct Geraud, patron d'Aurillac, il m'a paru devoir les faire entresuivre.

» Sainct Marius, patron de Mauriac, appelé vulgairement sainct Mary, ne doit pas être confondu avec quatre autres confesseurs qui portèrent le même nom. D'après son nom, il dut appartenir à une famille romaine. Une chose pourrait aider à cela, que plusieurs des premiers prédicateurs qui vinrent annoncer la parole de Dieu en France, estoient Romains. Les bréviaires anciens de Clermont, de Mende, de Sainct-Flour qui ont fait mention de Marius, confessent qu'il a été du premier siècle, disciple du prince des apostres et de sainct Austremoine. Ce fut donc en l'an 45 que Marius vint à Rome avec sainct Pierre, sainct Austremoine, sainct Flour, et cette troupe de saincts d'élite qui se préparait pour aller à la conquête de la Gaule. Ce qui est écrit dans les bréviaires de sainct Flour et de Clermont de 1518 ; un ancien manuscrit légendaire de la cathédrale de Clermont ; comme aussi de Cahors, de Limoges, et aussi du monastère célèbre de Sainct-Pierre-le-Vif de Sens, les missels, les martyrologes, et tous autres mémoires ecclésiastiques ; ce qui doit être de poids et considération parmi les catholiques. Je sais bien que l'on doute si ce fut sainct Pierre ou sainct Fabien, pape, qui envoya sainct Austremoine en 252. Mais outre les raisons que nous avons cottées en la vie de sainct Flour, nous désirons embrasser et défendre la créance que nos pères ont eue, à savoir que ce fut sainct Pierre.

» Notre sainct donc, apres avoir presché en Italie, arriva le premier en Auvergne, où il fut aux lieux les plus peuplés, et où le service des idoles était le plus en vogue. Sur ces entrefaites, le grand sainct Austremoine avec ses compagnons ayant traversé les Gaules, arrive en Auvergne, et trouve que sainct Marius y avait fait un grand progrès en la conqueste des âmes. Grande fut la joie de Marius de revoir son cher maître. Peu de temps après, Austremoine partagea l'Auvergne, bailla à Marius une partie des montagnes, se réservant le reste ainsi qu'à ses compagnons. Marius, soubmis entièrement à la volonté de son évesque, prit pour sa tasche ce canton des montagnes qui borde la vallée du Mont-Journal qui est entre sainct Flour et Massiac, où il y a aujourd'hui deux bons bourgs, qui en l'honneur du sainct s'appellent de son nom : l'un, Sainct-Mary-le-Creux, l'autre, Sainct-Mary-le-Plain.

» Les prédications de sainct Mary opéraient une foule de conversions. Se sentant fort incommodé de la foule de personnes qui recouraient à lui, se voyant cassé

de vieillesse et pencher vers sa fin, il résolut de chercher une étroite solitude dans ces montagnes sauvages et désertes. Il se mit en recherches et trouva enfin dans cette vallée du Mont-Journal, une caverne qui lui sembla très-propre pour accomplir ses désirs de finir ses jours dans la paix du paradis. Voyant la bénédiction donnée à son travail, les églises qu'il avait assemblées bien instruites et pourvues d'hommes capables de les conduire, il commença à demander à la divine bonté la fin de cette vie, afin de posséder le bien qu'il désirait d'avoir. C'est pourquoi il remercia affectueusement la divine bonté de la maladie de laquelle il lui plaisait le visiter. Il envoya auprès de sainct Austremoine pour le prier de venir l'assister en ses derniers moments. Mais Dieu le voulant ainsi, il n'eut pas le loisir d'attendre que le sainct pasteur fût venu, et s'estant muni des saincts sacremens, il s'envola au paradis. Cependant sainct Austremoine s'estant rendu près de lui, fit faire une sépulture, enterra son sacré corps dedans, ordonna que l'on bastit une église dessus, laquelle s'appelle aujourd'hui Sainct-Mary-le-Creux.

» Pour le temps auquel Marius mourut, nous n'avons rien d'asseuré que le jour qui est le 7 juin, comme les anciens martyrologes, et singulièrement celui de sainct Pierre de Mauriac l'enseignent. Pour l'année, il est certain que cela fut dans le premier siècle, ou peu après, et si nous sçavions au vray l'année où mourut sainct Austremoine, nous pourrions conjecturer celle de Marius, puisqu'il mourut devant ce sainct qui lui donna la sépulture ; car notre historien Odo asseure qu'Austremoine était à Issoire quand on alla l'appeler pour assister Marius. On peut donc conjecturer qu'il mourut vers l'an 84.

» Le corps de sainct Marius demeura quelque temps dans l'église ou oratoire que sainct Austremoine avait fait bastir dans la vallée du Mont-Journal. La dévotion des chrétiens s'échauffant de jour en jour, un évesque de Clermont se transporta sur les lieux, et ayant employé beaucoup de temps en prières, jeûnes et oraisons, avec son clergé, il découvrit la fosse où était le sainct corps, l'enleva de terre pour le mettre en un lieu plus honorable. On voit encore dans l'église de Sainct-Mary-le-Creux, un coffre ou chasse de bois, tout couvert de bandes de fer clouées avec de gros cloux, suspendu en l'air avec quatre chaînes de fer attachées à la voûte de l'église, qui tombe en ligne perpendiculaire sur l'autel, dans lequel estait autrefois le corps de sainct Marius, et y a demeuré jusques au temps qu'il fut transféré à Mauriac. Sur ce coffre il y a cette inscription en lettres capitales : *hic jacet corpus beati Marii confessoris.*

» Voilà comme la première translation des sacrées reliques du sainct confesseur fust faite, et comment elles furent levées de terre. Mais cette translation n'est pas la principale ; il y en eut une autre plus célèbre et renommée qui tira le sainct corps de ce lieu et le donna à la ville de Mauriac. Car c'est cette ville qui tient aujourd'hui en dépôt le sacré corps de notre glorieux confesseur. Mais de savoir exactement le moyen par lequel il y fut transporté, nous avouons qu'il nous est inconnu. Il doit nous suffire, dans cette grande antiquité, que notre historien nous dit qu'une dame très-noble et très-illustre de naissance et de vertu, nommée *Ermingarde*, étant allée visiter les reliques de sainct Marius, voyant qu'elles n'estaient pas honorées à Sainct-Mary-le-Creux avec la décence et majesté convenable, et que ce lieu était inaccessible aux pélerins pendant les grandes

neiges qui durent trois et quatre mois de l'année, résolut d'employer son crédit et auctorité afin de les transporter à Mauriac, ce qui eut lieu, et elles furent placées dans l'église de Sainct-Pierre de cette ville. Il arriva donc à ce transport que le mulet qui les portait trébucha du haut d'un rocher dans un précipice qui avait environ mille pas de profondeur. Ermingarde qui s'aperçut la première de cette cheute s'écria : *O saint confesseur, faites-nous paraitre à présent ce pouvoir excellent que vous avez devant Dieu.* La vertueuse dame fut exaucée à l'instant, car la beste ne receut aucun dommage, non plus que la chasse où estaient encloses les reliques. Ce qui doit porter messieurs de Mauriac à conserver avec soin le trésor admirable que la bonté de Dieu leur a donné. Au reste, pour faire fin, il y a une vieille créance à Mauriac, que sainct Marius, lorsque le fils de Dieu lava les pieds à ses apostres, servit à verser l'eau sur leurs pieds. »

Saint Geraud étant né dans le IXe siècle et sous Charles-le-Simple, sa famille, qui résidait à Aurillac, est devenue historique. Nous nous abstiendrons donc d'en parler dans cette notice religieuse.

Peu d'années après l'ouvrage du père Dominique-de-Jésus, c'est-à-dire en 1652, Jacques Branche, religieux du couvent de Pébrac, publia une histoire des saints d'Auvergne et du Velay. Sa version est entièrement conforme à celle du père Dominique. Il ajoute que le pape Innocent Ier, qui occupait le Saint-Siége en l'an 401, plus de 140 ans avant Grégoire-de-Tours, parle des missions en ces termes, en écrivant à l'évêque de d'Agubio : « Il est évident que personne n'a établi d'église en Italie, Gaule, Espagne ou Afrique, sinon les évêques que le vénérable apôtre Pierre et ses successeurs ont envoyés. » C'est donc du temps de saint Pierre, et non sous le pontificat de Fabien, en l'an 252, d'après le père Branche, que les premières missions ont été envoyées en France. La vie de saint Flour est copiée textuellemment sur la précédente, et, pour l'auteur, Bolcima est aussi Blaimat, village situé près de Saint-Flour.

A l'égard de saint Mary, le père Branche dit qu'il eut l'honneur d'être du nombre de ceux que notre Seigneur envoyait deux à deux prêcher sa sainte parole en toutes les villes et dans les villages où il devait passer, pour les disposer à recevoir l'Evangile ; qu'il fut présent à la scène, à l'institution du Saint-Sacrement de l'autel ; qu'il apprit de la bouche du Sauveur la prédication évangélique et les mystères de la foi ; qu'il participa avec tous les fidèles aux larmes et douleurs que la Passion de notre Seigneur leur causa ; qu'il jouit des fruits de sa joyeuse résurrection et de son ascension glorieuse ; qu'il reçut le saint Esprit avec les autres, et que s'étant entièrement abandonné au service de saint Pierre, il le suivit partout.

Même version au sujet de saint Austremoine. Seulement, l'auteur nous dit que ce saint fut massacré, pour avoir converti son fils, par un chef des Juifs qui étaient venus fonder une colonie à Issoire. Or, la dispersion des Juifs ne s'effectua réellement que sous Adrien, l'an 134 de Jésus-Christ.

« On sait peu de choses, nous dit le père Branche, sur la vie de saint Mamet ou Mamert, sinon qu'il fut donné pour compagnon à saint Austremoine par saint Pierre, et qu'il vint de Rome. Austremoine le fit son archidiacre et le donna pour compagnon à saint Mary, pour prêcher l'Evangile aux montagnes d'Auvergne.

» Saint Antonin fut aussi envoyé de Rome par saint Pierre, et compagnon de saint Austremoine qui l'envoya dans les montagnes avec saint Mary et saint Mamet. Il resta quelque temps avec saint Mary pour l'assister dans la conversion des habitants du Mont-Journal. Il fut trouver saint Austremoine pour l'inviter à se rendre près de saint Mary, et assistait à ses funérailles. »

Telle est en abrégé l'histoire écrite par les pères Branche et Dominique sur nos premiers apôtres du haut pays d'Auvergne. Ils l'avaient extraite, en grande partie, du Chapitre de Saint-Julien de Brioude.

Nous avons déjà mentionné la version du bréviaire.

Mgr Plantevit-de-la-Pauze, évêque de Lodève, a publié une chronologie des prélats ses prédécesseurs; il fait aussi remonter à saint Flour la fondation de l'église de Lodève, et suit en tout la version des pères Branche et Dominique.

La Saussaye, dans son *Martirologium gallicanum*, admet les mêmes dates pour l'envoi de la mission et la vie de nos saints apôtres.

Le père Bonaventure, de Saint-Amable, auteur d'une vie de saint Martial, dit en parlant de sa mission : « Aurélian, le premier de nos auteurs domestiques, nous dira la mission de son cher maître. Il conduit dabord à Rome saint Pierre et saint Martial, et décrit ses prédications avec le prince des apôtres. Puis il ajoute : tandis qu'ils demeuraient à Rome, notre Seigneur apparut à saint Pierre et l'avertit d'envoyer saint Martial dans les Gaules, afin que le peuple que le diable tenait captif échappat de ses fers. Alors saint Pierre, pour obéir aux ordres du ciel, manda saint Martial, lui intima la révélation, et lui déclara la volonté de son maître. Martial était originaire de la Judée, suivant la tradition que nous avons en Limousin; il faisait partie des 72 disciples; et de ce que qu'il amena avec lui saint Alpinian et saint Austriclinan, l'on combat le passage de Grégoire de Tours relatif à la mission des sept évêques sous Dèce.

» Cette opinion qui veut faire sortir Martial de l'école de saint Pierre, a su s'ajuster avec tant d'artifices, qu'elle a eu quelque vogue sur des esprits prévenus de passion ou d'ignorance; mais les plus censés, ou n'ont pas été surpris, ou ayant découvert ces *happelourdes*, leur ont arraché leur *pasquil*, pour les rendre méprisables à la postérité. L'opinion que saint Martial n'est venu que sous Dèce, n'a paru dans le monde qu'à la faveur de Grégoire-de-Tours qui l'a rendue recommandable. »

Voici venir les Bollandistes qui commencèrent leurs ouvrages vers 1620. Ce sont des hommes graves, membres de la société de Jésus, et qui ont travaillé long-temps à la vie des saints. Se basant sur la vie de saint Martial, ils ont combattu Grégoire-de-Tours, et soutenu que saint Pierre envoya la mission des sept évêques pour convertir les Gaules au christianisme.

Nous terminerons cette nomenclature des écrivains qui ont adopté l'an 46 comme époque de la mission des sept évêques, par des citations prises dans l'ouvrage intitulé : *Monuments inédits*, que M. Faillou, prêtre de Saint-Sulpice a fait paraître récemment. Ce livre est une des principales autorités sur lesquelles le clergé s'appuie dans ce moment pour combattre la version de Grégoire-de-Tours. L'auteur a étudié sérieusement sa matière; il recherche minutieusement et dé-

montre avec succès, parfois, les erreurs dans lesquelles Grégoire peut-être tombé. C'est un ouvrage à voir dans son ensemble. L'espace nous manque pour rapporter en entier la discussion qu'il renferme. Nous nous bornerons à un bref aperçu de cette discussion contenant la substance au moins de 150 pages *in-quarto*, et d'un caractère très-fin. C'est au deuxième volume, pages 347 et suivantes, qu'on trouvera le texte.

« Saint Grégoire, dit M. Faillou, a été le premier auteur qui ait écrit l'histoire de l'église des Gaules. Avant lui, rien n'avait encore été composé là dessus ; les communications étaient difficiles; les églises ne pouvaient s'éclairer mutuellement; les persécutions avaient interrompu l'exercice du sacerdoce, et enfin les ravages des Barbares avaient jeté sur les origines chrétiennes les mêmes incertitudes que l'on retrouve dans le berceau de toutes les sciences humaines; toutes les notions étaient imparfaites, et pleines d'obscurité. Aussi ce prélat historien a-t-il pu facilement tomber dans l'erreur. »

Pour donner la preuve de cette erreur, M. Faillou en appelle aux critiques qui ont examiné avec calme, depuis Lanoy, le passage de saint Grégoire. « Ces critiques, dit-il, admettent que l'historien des annales frankes a pu se tromper en rapportant la mission des sept évêques au règne de Dèce. Les auteurs de l'histoire du Languedoc, qui ne peuvent être suspects de partialité, puisqu'ils s'en tiennent à sa version au sujet de saint Saturnin de Toulouse, s'expriment ainsi : « Nous » suivons Grégoire-de-Tours, qui joint ensemble les sept évêques, et prétend » qu'ils furent envoyés en même temps pour annoncer l'Evangile dans les Gaules; » nous convenons cependant que cet historien peut s'être trompé, et que ces » évêques peuvent être venus successivement, et en différents temps. »

Mais pourquoi donc saint Grégoire a-t-il placé la mission des sept évêques sous le règne de Dèce ? c'est parce qu'il s'est appuyé sur l'autorité des actes de saint Saturnin, qui fondait le siége de Toulouse sous le consulat de cet empereur. Or, ces actes, que nous possédons encore, ne contiennent pas un mot sur les six autres évêques; il y est dit seulement : *Sous le Consulat de Dèce et de Gratus, comme on le sait par une tradition fidèle, la ville de Toulouse eut saint Saturnin pour son premier évêque*. Pourquoi donc placer sous le même empereur la mission des six autres évêques ? Pourquoi ? C'est qu'aux actes de saint Saturnin de Toulouse, Grégoire a joint ceux de saint Ursin de Bourges; et il convient lui-même que c'est dans les actes de ces deux églises qu'il a pris tout ce qu'il dit, tant sur le nombre des sept prédicateurs, que sur saint Ursin, premier évêque de Bourges. Ces actes, qui étaient perdus depuis long-temps, ont été retrouvés dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, conservé aujourd'hui à la bibliothèque nationale. Ils sont exempts de toutes les additions apocryphes.

Or, nous tenons pour certain que Grégoire-de-Tours en a eu connaissance. Il y a, quant au fonds, une parfaite identité entre le contenu de cet écrit et ce qu'on lit dans saint Grégoire. On y voit figurer la mission des sept évêques portant les mêmes noms ; il faut donc que le saint évêque ait puisé à cette source. La supposition d'un écrit plus ancien, qui aurait servi à l'un et l'autre auteur de fonds commun, n'offrirait aucun avantage. Nous pensons que l'écrivain des actes de saint Ursin a vécu à la fin du Ve siècle ou au commencement du VIe, et par

conséquent il n'a pu avoir connaissance des ouvrages de saint Grégoire, qui n'écrivit que plus tard.

Grégoire-de-Tours a pris sa relation dans les actes de saint Ursin, où il a trouvé les noms et l'indication des siéges des sept prédicateurs; mais sachant que saint Denis n'était venu dans les Gaules qu'après la mort de saint Pierre, saint Grégoire a conclu que la mission des sept évêques avait également une date ultérieure, et que les actes de saint Ursin étaient fautifs en ce point. Il a lu enfin dans ceux de saint Saturnin, mentionné aussi parmi les sept, que son martyre était arrivé sous Dèce, et il a cru découvrir dans cette circonstance, l'époque véritable de toute la mission. De là son erreur.

Saint Grégoire de Tours se trouve en contradiction avec lui-même en supposant que saint Ursin serait venu sous Dèce, tandis qu'au *Livre des Confesseurs* il fait remonter sa mission au Ier siècle, conformément aux actes mêmes de saint Ursin. Le père Sirmond affirme que jamais Grégoire de Tours n'a été dans une erreur si grossière.

Saint Grégoire s'est trompé à l'égard de saint Epagathe, dont il place la mort après celle de saint Irénée, quoiqu'il eût souffert le martyre avec saint Pothin, auquel saint Irénée succéda sur le siége de Lyon. Cette méprise, en matière de chronologie, n'est pas la seule où saint Grégoire soit tombé dans le chapitre même de la mission des sept évêques; mais comme il a eu sous les yeux la lettre des églises de Lyon et de Vienne à celle d'Asie, et qu il y a puisé ce qu'il nous apprend des martyrs de Lyon, il faut convenir qu'il était peu attentif à reproduire fidèlement les propres sources de ses écrits.

D'autres erreurs semblables se font remarquer chez cet historien; il raconte, par exemple, que les martyrs d'Aisnay, à Lyon, souffrirent après saint Irénée. C'était le contraire qu'il fallait dire. Le saint docteur reçut la palme du martyre sous l'empire de Sévère, tandis que les autres confesseurs avaient souffert, avec saint Pothin, sous Marc-Aurèle, vers l'an 177.

M. Faillou s'attache à montrer toutes les autres erreurs et contradictions qui se feraient remarquer dans les écrits de Grégoire-de-Tours, au sujet des sept évêques, surtout en ce qui concerne saint Trophime, saint Martial et saint Paul-de-Limoges. Il en conclut, en citant l'opinion de Tertullien, que si ce prélat avait prétendu reculer la fondation de nos églises, il se serait grandement trompé. Mais il est tombé dans l'erreur, même à l'égard de son propre diocèse, dont il n'a pas bien connu la chronologie; car, entre saint Gatien et saint Martin, il n'a trouvé qu'un seul évêque, saint Lidoire, duquel encore il n'a rien su, sinon qu'il avait fait construire une église à Tours. A la vérité, pour expliquer cette lacune, il ajoute que la persécution, dévouant les chrétiens à la mort, cette ville resta long-temps sans évêque; mais il est plus vrai de dire que, personne n'ayant recueilli les actes du fondateur de cette église, sa mémoire et celle de ses successeurs s'étaient entièrement effacées dans une ville toute remplie de payens.

Si Grégoire a placé la mission de saint Austremoine, celles de saint Martial et des cinq autres à la première année de Dèce, c'est encore par simple conjecture et pour faire accorder l'année de cette mission avec les actes de saint Saturnin. Tout ce qu'il avait appris de la tradition sur ces évêques, c'était leur envoi de Rome par

les souverains pontifes en général ; et, une preuve qu'il a fixé ainsi leur mission d'une manière conjecturale, c'est que parlant ailleurs de saint Austremoine, il dit qu'il fut envoyé dans la ville d'Auvergne par les *évêques romains*, sans articuler le nom d'aucun pape en particulier. Cette expression générale s'explique très-bien en supposant que Grégoire ignorait la véritable époque de la mission ; elle serait inexplicable dans toute autre hypothèse.

« J'ai découvert, dit M. Faillou, dans la bibliothèque du roi, un manuscrit, monument précieux que je ne puis me dispenser de mentionner ici comme confirmation expresse de tout ce qui a été dit. C'est un témoignage formel sur la mission des sept évêques dans les Gaules par saint Pierre, ayant à leur tête saint Trophime, et qui montre, d'un côté, la certitude de l'envoi des sept prédicateurs, attribué par les actes de saint Ursin à saint Pierre, et, de l'autre, l'inexactitude de ces mêmes actes au sujet de saint Denis, que le monument de l'église d'Arles ne compte pas en effet parmi les sept. C'est un recueil de tous les actes relatifs à la primatie de ce siége, fondée sur l'apostolat de saint Trophime, envoyé par saint Pierre. On y voit les lettres des souverains pontifes Zozime, saint Léon, Hilaire, Gélase, Symmaque, Félix III, Hormisdas, Jean II, Agapit Ier, Vigile, Pélage, Grégoire-le-Grand; celles des empereurs Honorius et Théodose II; enfin celles des évêques de la province d'Arles, toutes relatives au même sujet. Ce manuscrit, peint au xe siècle, paraît avoir été transcrit sur un autre plus ancien. Or, voici ce qu'il contient. Le titre, peint en vermillon, porte ces mots : *Des sept personnages envoyés par saint Pierre dans les Gaules, pour y prêcher la foi.* On lit ensuite les paroles suivantes, qui forment la teneur de cette courte, mais importante pièce : « Sous (l'empire de) Claude, l'apôtre Pierre envoya dans les » Gaules, pour prêcher la foi de la Trinité aux Gentils, quelques disciples, aux- » quels il assigna des villes particulières. Ce furent Trophime, Paul, Martial, » Austremoine, Gatien, Saturnin et Valère; enfin plusieurs autres, que le bien- » heureux apôtre leur avait désignés pour compagnons. »

En 1778, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, toujours d'après M. Faillou, s'exprimaient ainsi : « Quoi qu'en disent plusieurs savants modernes, il y a bien » de l'apparence que c'est à saint Clément, et non à saint Fabien, qu'on doit » rapporter la mission des premiers évêques dans les Gaules. » D'anciens actes de saint Denis, conservés à Angoulême et cités dans le concile de Limoges, en 1031, disent que ce confesseur fut envoyé par saint Clément avec six autres compagnons, Philippe, Marcellin, Saturnin, Lucien, Rustique et Eléuthère, ce qui aurait eu lieu après la mort de saint Trophime; que saint Denis se serait rendu d'Arles à Paris, laissant à sa place, dans le siége de la première ville, son disciple Régulus, qui fut ainsi le deuxième évêque après saint Trophime.

Dans la réclamation faite par dix-neuf évêques à saint Léon, pour le prier de rendre à la métropole d'Arles les priviléges qu'il lui avait ôtés, ils disent : « Toute » la Gaule sait, et la sainte Eglise romaine ne l'ignore pas, qu'Arles, la pre- » mière ville des Gaules, a mérité de recevoir de saint Pierre, saint Trophime » pour évêque. » Dans leur requête, ces évêques voulaient montrer que l'église d'Arles était plus ancienne que celle de Vienne. Mais si saint Trophime n'avait fondé l'église d'Arles qu'au milieu du IIIe siècle, comment tous ces évêques au-

raient-ils pu lui attribuer une ancienneté plus grande qu'à l'église de Vienne, déjà florissante dès le IIe siècle, comme le démontre la lettre de cette église et de celle de Lyon, écrite en 177 aux églises d'Asie.

On a donc lieu d'être surpris en voyant nos critiques modernes donner à saint Grégoire-de-Tours une si grande autorité, lorsqu'il s'agit de l'origine de nos églises. Si quelqu'auteur exact et laborieux entreprenait de rechercher les légendes des premiers apôtres de la France, de les examiner et de les comparer avec soin, comme nous l'avons fait pour la Provence, bien des obscurités seraient dissipées, et une multitude de faits importants replacés dans la liturgie, dont ils ont été retranchés sans motifs. Alors il serait fait justice de la double opinion qui a paru exister au temps de Grégoire-de-Tours, et qui s'est perpétuée depuis cet historien.

Enfin, en comparant les récits de Grégoire-de-Tours avec ce que l'histoire rapporte des persécutions qu'éprouvèrent les chrétiens sous l'empire de Dèce, il paraîtra complètement invraisemblable qu'à cette époque le pontife romain ait envoyé dans les Gaules un nombre aussi considérable de prédicateurs. Il est reconnu que les évêques missionnaires emmenaient avec eux plusieurs compagnons de leur apostolat. Si saint Denis avait avec lui treize compagnons, qu'on en donnât autant à chacun des autres évêques, ils auraient formé un groupe de près de cent personnes. Or, n'en supposerait-on que la moitié, même le quart, on ne comprendrait guère que le règne de Dèce eût été favorable pour une pareille mission.

Telles sont les raisons sur lesquelles se base l'auteur des *Monuments inédits*, pour attribuer à saint Pierre la mission des sept évêques qui vinrent, avec leurs compagnons, porter l'Evangile dans les Gaules.

Passons maintenant à la deuxième version, celle qui donne pour date, à l'envoi des sept évêques dans les Gaules, l'année 250.

Nous mentionnerons en première ligne, comme autorité, Grégoire-de-Tours, puisque c'est sur son histoire qu'est principalement basée l'indication de cette époque.

« Il est difficile de se persuader, dit Longueval, que Grégoire-de-Tours, qui avait été élevé dans l'église d'Auvergne, si voisine de Limoges, et qui avait fait de fréquents voyages à Paris, ait ignoré la tradition de la fondation de ces églises. Les actes de saint Saturnin sont garants de ce qu'il avance sur le temps de ce premier évêque de Toulouse. La vie de saint Paul de Narbonne ne contient rien qui nous oblige à le faire plus ancien. Ce fut donc sous Dèce que les sept évêques furent ordonnés, ainsi que le marque l'histoire du martyre de saint Saturnin, vers 250. »

« La Gaule, dit encore Longueval, promettait une abondante récolte; mais il y avait peu d'ouvriers pour la faire. Saint Fabien y pourvut, dès qu'il vit la paix de l'Eglise affermie sous l'empire d'un prince chrétien (Philippe). Il destina aux Gaules une des missions les plus célèbres dont l'histoire ecclésiastique fasse mention, vu le nombre et la qualité des missionnaires. Il ordonna sept évêques, qu'il mit à la tête d'un grand nombre d'autres ouvriers apostoliques, et il les envoya dans les Gaules pour y entretenir les anciennes églises et en fonder de nouvelles, dans les lieux où la lumière de la foi n'avait pas encore pénétré. Saint Austremoine était du nombre, et fut le premier évêque de la ville d'Auvergne. »

« Comme l'Eglise de France, dit Tillemont, croit avoir reçu des successeurs de saint Pierre, dans une seule mission, sept de ses principaux évêques, l'Eglise d'Espagne croit avoir reçu la même faveur des apôtres mêmes, saint Pierre et saint Paul. Il n'est rien à cet égard, dans l'histoire de ces saints, qu'on puisse dire tout-à-fait certain.

» Fabien a mérité le titre d'apôtre d'une grande partie de la France, s'il est vrai, comme la plupart des personnes habiles le croient aujourd'hui, que c'est lui qui a envoyé les célèbres sept évêques. »

Bollandus a eu une vie de saint Cassi et de saint Victorin, écrite au plus tôt sur la fin du IXe siècle. Il n'a pas cru qu'elle méritât d'être imprimée, quoique le père Branche, qui a fait l'histoire des saints d'Auvergne, se soit donné la peine d'en traduire une partie. Il faut s'en tenir à Grégoire-de-Tours.

Au VIe siècle, la tradition commune plaçait l'envoi des sept évêques sous le consulat de Dèce, c'est-à-dire en 250. Il faut reconnaître le pape Fabien pour l'auteur de la mission. Ces sept évêques furent probablement envoyés dans les Gaules comme des apôtres, pour prêcher l'Evangile partout où l'esprit de Dieu les conduirait, sans qu'il soit nécessaire de croire qu'on les eût destinés à Rome pour certaines églises.

L'auteur de l'ouvrage intitulé : *Ancienneté des Eglises des Gaules*, parlant de la mission des sept évêques, dit : « Tous les écrivains s'accordent à considérer saint Austremoine comme le fondateur de l'église d'Auvergne. S'ils sont d'accord sur le nom de ce premier prédicateur, ils sont loin de s'entendre sur le temps où il vint à Clermont.

» Quelques auteurs, s'appuyant sur divers passages des bréviaires de Clermont et de Saint-Flour, qui disent textuellement, à l'article de saint Cassi, que saint Pierre envoya Austremoine en Auvergne, ont pensé que ce saint avait reçu sa mission et la consécration épiscopale de saint Pierre lui-même, vers l'an 46 de notre ère. Il eut été son disciple, et même du nombre des 72 qui reçurent le Saint-Esprit à la Pentecôte, avec les apôtres.

» Les documents propres à combattre une opinion aussi erronnée nous sont fournis abondamment par Grégoire-de-Tours, les bréviaires manuscrits de Clermont et de Saint-Flour, et même ceux imprimés, dans lesquels on trouve bien d'autres contradictions ; par les catalogues des évêques, de l'église cathédrale et de l'église collégiale de Notre-Dame-du-Port, à Clermont ; par Baronnius, dans ses annales et notes sur le martyrologe romain ; par MM. de Sainte-Marthe, dans leur *Gaule chrétienne*. Tous s'accordent à dire que saint Austremoine fut envoyé par le pape Fabien sous le règne de Dèce, et non sous celui de Claude. Ce fut donc à la fin de son pontificat, ou peu de temps après son martyre, que cet apôtre quitta l'Italie pour venir en Auvergne. Il paraît même, d'après les bréviaires, qu'il ne reçut ses pouvoirs que du clergé romain, durant la vacance du siége apostolique, qui dura quatorze mois, la grande persécution élevée contre les chrétiens, après le martyre du pape qui avait préparé la mission, ayant empêché le clergé de se réunir pour lui donner un successeur. Ainsi, la mission des sept évêques n'aurait eu lieu qu'après la mort de Dèce, qui arriva en 251, et elle aurait commencé vers l'an 253. »

Les preuves que donne notre auteur, sont :

1° La construction du temple de Vasso. On sait que les prédications de saint Austremoine, à Clermont, eurent un tel succès, que dix ou douze ans après son arrivée, la plus grande partie des habitants de cette ville étaient convertis à la foi chrétienne. Les personnes les plus recommandables, des sénateurs, même des prêtres idolâtres, comme Victorin, avaient cessé leurs persécutions, reconnu leurs erreurs et reçu la prêtrise. Ce point d'histoire admis, comment concilier l'ardeur que montrait la population à se faire chrétienne, avec la construction du temple de Vasso. La date de son érection est cependant certaine, car la statue colossale du dieu contribua, selon Pline, à la réputation de Zénodore, et le fit appeler à Rome par Néron. Si la conversion de l'Arvernie date de l'an 46, serait-il probable que les premiers chrétiens de la province, à la tête desquels étaient les personnages les plus marquants, non seulement ne se fussent pas opposés, mais se fussent même prêtés à cette construction, qui eut lieu vers l'an 60 ou 65, et dont les frais immenses durent être reversés sur la population entière.

2° Saint Austremoine fit construire dans la ville de Clermont un grand nombre d'églises, de chapelles et d'oratoires. Les établissements religieux d'Issoire et de Chautoën furent érigés par lui d'après les légendes, ou au moins à une époque très-rapprochée de lui. Or, s'il était réellement venu porter la foi en Auvergne pendant les règnes de Claude et de Néron, la persécution qui dura plus de deux siècles fut trop active, et la religion chrétienne avait pris de trop faibles racines dans l'esprit des peuples et dans les villes capitales de l'empire, pour qu'on eût osé entreprendre publiquement d'élever des édifices, où devaient se tenir des assemblées sévèrement défendues par les édits des empereurs. On objecterait vainement que la ville des Arvernes n'était point soumise aux lois de Rome ; que cette ville avait un sénat particulier, et qu'elle n'était astreinte qu'à un tribut ! Elle n'aurait eu garde d'embrasser si ouvertement une religion rigoureusement interdite par les empereurs auxquels elle rendait obéissance. Il est plus naturel de penser que si elle crut pouvoir tolérer de pareils établissements, c'était alors seulement que le 45e successeur de Néron gouvernait l'empire, alors que les villes de Lyon et de Vienne, ses voisines, et Rome même, possédaient déjà leurs édifices chrétiens.

3° Si la prédication de l'Evangile avait eu lieu dès les premières années de l'Eglise, comment comprendre qu'aucun des chrétiens arvernes n'eût été martyrisé, et qu'ils eussent échappé miraculeusement à toutes les persécutions cruelles exercées contr'eux pendant les premiers siècles. Or, Sulpice Sévère, Gaulois de naissance, parlant de la persécution de Marc-Aurèle, dit que ce fut alors que l'on vit dans les Gaules les premiers martyres, la religion, dit-il, ayant été reçue plus tard au-delà des Alpes, et n'ayant pas fait de grands progrès dans les commencements. Tous les martyrologes s'accordent à regarder saint Julien, patron du chapitre des comtes de Brioude, comme le premier martyr d'Auvergne, et il ne fut supplicié que vers la quatrième ou la cinquième année du règne de Dioclétien. Il est vrai que plusieurs personnes perdirent la vie quelques années plus tôt ; mais on ne peut pas, à proprement parler, les considérer comme des martyrs, ayant été victimes d'une sédition excitée par les prêtres de Vasso.

4° Enfin saint Austremoine fut massacré par des Juifs exerçant leur culte à Issoire, et voulant se venger de ce qu'il avait converti le fils du prince de leur synagogue. Si le meurtre de ce saint avait eu lieu en l'an 82, comme le rapportent ceux qui font remonter l'église d'Auvergne à l'an 46, comment les Juifs auraient-ils déjà possédé un établissement à Issoire? Ils ne faisaient probablement pas partie des 97 mille jeunes gens de cette nation réduits à l'esclavage, vendus par Tite, et dispersés dans les provinces de l'empire romain pour y être employés aux travaux les plus vils. Comment, en effet, ces misérables esclaves, sans ressources, sans femmes, seraient-ils parvenus à former un établissement dans l'espace de *huit* années? Il est bien plus probable que la colonie dont il est parlé fut dirigée sur la Limagne, à la suite de la dispersion totale des Juifs, opérée en 137 par l'empereur Adrien. On doit donc regarder comme certain, dit l'auteur précité, que la religion chrétienne ne fut introduite en Auvergne, que vers l'année 253, et ceux qui ont reculé l'époque de son introduction jusqu'à l'an 46, sont tombés dans une grave erreur.

Voici encore une autorité grave. L'érudition et l'assiduité au travail du corps des Bénédictins sont connues. L'histoire doit à leurs recherches la conservation d'une foule de documents précieux. Or, les Bénédictins ont adopté la version de saint Grégoire-de-Tours, et depuis la fondation de leur ordre, qui date du VIIIe siècle, jusqu'à nos jours, il ne s'est point trouvé, parmi leurs écrivains, un seul compilateur qui ait contredit leur première relation. On ne peut supposer qu'ils se soient conformés à l'opinion de Grégoire-de-Tours, parce que ce prélat avait fondé et leur avait donné le couvent de Marmoutier. Ils n'ont certainement pas ignoré les divers manuscrits dont nous avons fait mention, et dont quelques-uns étaient recopiés de leur temps. Il fallait donc que les Bénédictins, qui étaient les écrivains les plus rapprochés de Grégoire-de-Tours, eussent pleine croyance à l'exactitude de l'assertion émise par lui en faveur de l'année 250, pour avoir constamment maintenu cette assertion pendant dix siècles.

Les oratoriens, dans leurs *Vies des Saints*, format in-folio, imprimées en 1701, disent que saint Austremoine fut l'un des sept illustres missionnaires apostoliques envoyés dans les Gaules par les évêques de Rome, vers le milieu du troisième siècle.

Quant à saint Flour, il y est dit que tout ce que l'on a publié de lui dans le *Bréviaire réformé de Lodève*, ouvrage de M. Plantevit de la Pause, évêque du lieu, qui vivait dans le XVIIe siècle, vient d'une légende qui n'a nulle autorité, et qui n'a été composée que long-temps après la mort du saint, arrivée sur la fin du règne de Théodose, vers 389. Personne ne lui conteste la qualité de premier évêque de Lodève; mais on a sujet de croire que son apostolat fut même ultérieur à celui des compagnons de saint Saturnin, et ne s'est exercé que pendant la paix donnée à l'église par les empereurs chrétiens.

Godescard, cet auteur que ses recherches minutieuses et sévères ont fait surnommer le *Grand-Dénicheur*, se prononce en faveur de l'an 250.

« Il est constant, dit Branche, dans son *Histoire des monastères d'Auvergne*, que l'Evangile ne fut point prêché publiquement dans les contrées du centre des Gaules, avant l'arrivée des sept évêques envoyés par le pape saint Fabien L'on

sait qu'ils n'atteignirent que successivement, à cause de la persécution de Dèce, les provinces qui leur étaient désignées ; et parmi eux, Austremoine paraît avoir été un des derniers parvenus au terme de leur mission. Il n'est pas moins certain cependant que l'Arvernie, qu'il venait illuminer de la foi, ne devait pas être entièrement étrangère à la connaissance du christianisme. Les fréquents rapports que sa population entretenait avec Lyon et Vienne avaient dû répandre chez elle de saines notions sur la loi du Christ. »

L'abbé Teillard, auteur d'une histoire manuscrite d'Auvergne et d'une vie des saints que cette province a produits, se déclare également pour l'année 250. Or, il avait à sa disposition les bibliothèques de l'abbaye de Bredon et du couvent de Saint-Gal, où les Cordeliers possédaient leur maison d'instruction.

On lit dans l'*Histoire universelle de l'Eglise catholique*, par labbé Rohrbacher, docteur en théologie de l'université catholique de Louvain, imprimée en 1843, tome v, que saint Austremoine fut envoyé à Clermont avec la colonie des missionnaires que le pape Fabien dirigea en 250 vers les Gaules.

Bousquet, dans l'*Histoire du clergé de France*, terminée en 1850, dit que « sous Dèce et sous Fabien, les provinces des Gaules, au milieu desquelles la prédication ne s'était jusques là que faiblement répandue, se trouvèrent tout-à-coup éclairées par ces saints missionnaires, qui, après avoir baptisé leurs nouveaux disciples, les instruisaient, non seulement dans les choses de la religion, mais encore dans les lettres humaines. Alors fut pour jamais établie cette grande Eglise de France, qui devait parvenir à un si haut point de gloire et de prospérité, par le zèle, la science et le mérite de ses pasteurs. »

Bérault-Bercastel. Nouvelle édition, tome 1er, page 416.

« Le pape saint Fabien voulant procurer à l'Eglise un avantage proportionné à une paix de 38 ans, ordonna sept évêques, leur associa un plus grand nombre de ministres inférieurs et les envoya dans les belles provinces de la Gaule, tant pour le secours des anciennes églises, que pour en établir de nouvelles. Ces sept évêques furent : Trophime d'Arles, différent de l'ancien Trophime, disciple de saint Paul; Paul de Narbonne, différent aussi du fameux Sergius; Paulus, disciple de l'apôtre des nations; Denys de Paris ; Gatien de Tours ; Saturnin de Toulouse ; Martial de Limoges, et Austremoine d'Auvergne. »

Nous citerons encore notre illustre et savant Savaron. « Pour mon regard, nous dit-il, je tiens avec Grégoire-de-Tours, que ce fut sous Dèce et Grate, consuls, en l'an de notre salut 250, quoyque l'Hildian, l'abbé de saint Denis, Michel Syngéle, le concile de Limoges, les actes de saint Denis, de saint Martial, de saint Austremoine, et une infinité d'autheurs y répugnent. J'espère appuyer l'autorité de saint Grégoire, notre compatriote et Clairmontois, de raisons autant violentes que véritables. Je dirai que par le syncronisme et par la suite de nos évêques, il est du tout impossible de croire autrement, ou il faudrait faire vâquer le siége longues années, contre la vérité des actes, de l'histoire de Grégoire, et la mienne volonté. »

Il faut observer que la même lacune se trouverait dans la chronologie des évêques dont les siéges auraient été érigés en 46 au lieu de 250.

Nous bornerons ici nos citations ; de nouveaux écrivains ne reproduiraient

que les deux mêmes versions ; quand à exprimer personnellement un avis, il serait d'une trop faible importance pour que nous jugions utile de l'émettre.

Nous dirons, en terminant, que Longueval croit difficile de se persuader que saint Pierre et saint Paul étant à Rome, uniquement occupés de la propagation de l'Evangile, aient négligé de le faire annoncer à une nation aussi illustre et aussi voisine de l'Italie que l'était celle des Gaulois.

Saint Paul, en se rendant en Espagne, ainsi que cela est établi par plusieurs pères de l'église, dut traverser la Gaule. Ses voyages étaient des missions. Il dut évangéliser sur son passage. Une ancienne inscription, trouvée en Espagne, apprend que le christianisme y avait pénétré au temps de Néron.

Saint Epiphane et quelques autres disciples de saint Paul, ont prêché la foi dans la Gaule en y passant.

On voit dans saint Irénée, qui écrivait au sein de la Gaule dans le second siècle, que de son temps il y avait plusieurs églises chez les Celtes.

Peu de temps après saint Irénée, Tertullien ne craint pas de dire que les diverses nations des Gaules étaient soumises à Jésus-Christ ; mais que le christianisme ne fit que très-peu de progrès dans les deux premiers siècles, et ne fut embrassé que par un petit nombre.

On peut donc tenir pour certain que la foi a été portée dans les Gaules par les apôtres ou par leurs disciples. Il y eut des chrétiens, mais il n'y eut pas d'église établie. De cette tradition véritable, il s'en est formé plusieurs fausses qui ont donné pour fondateurs à un grand nombre de nos églises, des évêques envoyés par les apôtres. De là les lacunes dans les chronologies. Comme le dit l'abbé Teillard, il fut un temps où les églises avaient intérêt à altérer l'histoire de leur fondation. Les conciles et les synodes étaient fréquents ; la hiérarchie n'avait pas encore été fixée, et chaque église prenait rang suivant la date de son origine vraie ou supposée. La vanité devint la cause des altérations des chronologies, et répandit cette obscurité sur l'époque des premières prédications qui, en se transmettant d'âge en âge, réduit aujourd'hui la vérité en fait conjectural livré à la controverse.

Lorsqne le Pontife-Dieu eut renversé les idoles, que son culte se fut assis sur le trône des Césars, la paix étant rendue aux fidèles, le christianisme se développa suivant une progression constante. Nos montagnes, naturellement religieuses, embrassèrent avec ardeur la vraie religion. Le christianisme avait pris dans ces contrées une telle puissance, qu'en 1095 le pape Urbain II vint en personne y présider un concile. Suivant quelques chroniques, il s'y rendit des évêques de presque toute la chrétienté. Alors fut prêchée la première croisade, et c'est d'une cité d'Auvergne que partit ce cri : *Dieu le veut*, qui allait encore une fois modifier l'existence des générations. Au reste, nous ne mentionnons ce fait que comme intéressant l'Auvergne entière.

La paix de l'Eglise, fondée par saint Austremoine et ses disciples, dura plusieurs siècles sans aucun trouble. Peu praticables par leur nature et isolées des autres provinces par leurs chemins difficiles, nos montagnes avaient peu de relations avec elles. Cependant, en 1535, l'autorité supérieure ecclésiastique fut avertie que les doctrines de Luther avaient pénétré en Auvergne ; des mesures

énergiques et des perquisitions rigoureuses furent ordonnées. Les ecclésiastiques nantis des livres nouveaux subirent de très-sévères punitions; elles furent appliquées avec tant d'exactitude et de succès, que le luthérianisme fut alors repoussé dès ses premiers efforts.

Mais il était entré dans les célestes décrets d'éprouver la foi de l'Auvergne aussi fortement que celle des provinces voisines. Un homme de basse extraction, qui, toutefois, par ses talents, la force, la pureté, l'élégance et la netteté de ses paroles et de ses écrits, et aussi la subtilité de ses expressions latines, égala les plus grands génies de son temps, Calvin, en un mot, propagea ses erreurs dans nos vallées, et il paraît certain qu'il y vint lui-même. Là aussi, ses sectateurs, animés de son esprit, s'insurgèrent et prirent les armes. Les passions politiques leur servirent d'auxiliaires, et ils devinrent assez puissants pour contrebalancer l'autorité de la vraie religion.

Le luthérianisme avait à peine été rejeté, vers 1540, qu'un homme dont l'extérieur annonçait la pauvreté, venant d'Allemagne, fut accueilli par les consuls d'Issoire, et la foule, enthousiasmée, courut à ses prédications. Cette fois, le protestantisme ne put être expulsé, et les deux hérésies, marchant de front, s'attachèrent à renverser le catholicisme; car la doctrine nouvelle avait fait des progrès rapides, tant dans le bas que dans le haut-pays d'Auvergne. Les parties les plus voisines de la Lozère et de l'Aveyron en furent surtout infestées; l'erreur se répandit même à Aurillac.

Sous le faux prétexte que l'édit de 1561, œuvre du chancelier de l'Hôpital, avait concédé aux nouveaux religionnaires l'exercice public de leur culte dans cette ville, les protestants usèrent de cette faveur avec plus d'emportement que de prudence; des prédications violentes les excitèrent contre les catholiques, et les passions qu'elles éveillèrent devinrent une cause de ruine pour les uns comme pour les autres.

Il n'entre point dans le plan de cet article de donner un précis de ces désastres; on verra dans les articles de localités quelle part elles y ont eue. Nous devions constater le passage de la réforme dans nos montagnes, l'importance qu'elle y avait acquise en d'autres temps; car dans celui où nous vivons, elle est tellement annihilée que, s'il faut en parler, c'est pour mémoire.

On connaît positivement l'existence de seize conciles qui furent tenus dans notre province. Le dernier eut lieu à Clermont, en 1418. On en compte encore d'autres; mais ils ne sont pas généralement reconnus, et leur date n'est pas certaine. Le concile provincial de la province de Bourges, réuni à Clermont en septembre 1850, serait ainsi le dix-septième. On pense qu'en 1262, lorsque saint Louis se trouvait à Clermont pour célébrer le mariage de Philippe-le-Hardy avec Isabelle d'Aragon, le pape Urbain IV envoya dans cette ville un légat chargé d'engager la France à venir au secours des chrétiens de l'Eglise latine, qui avaient été expulsés de Constantinople.

Occupons-nous maintenant de l'état actuel des esprits au point de vue des croyances et de la crédulité du Montagnard auvergnat. Depuis l'extinction du protestantisme et la fin des sanglantes discussions civiles dont il fut cause, la paix est rentrée dans nos sanctuaires et n'a été troublée que pendant un très-court espace de temps dont le souvenir doit s'effacer. Le peuple a conservé plus de foi

dans le Cantal que dans la majeure partie des autres contrées de la France. Sans les émigrations, elle n'aurait subi aucun affaiblissement. Mais si nos populations sont restées religieuses, elles ont aussi leur vieille tendance à la superstition; César les retrouverait, à cet égard, dignes de son temps.

Le peuple croit aux sorciers. Ce sont des hommes malfamés, malins et fort redoutés. Quand un paysan perd quelques ustensiles, quelque bête de son étable, qu'un vol a été commis dans sa maison, que quelque argent a disparu de sa poche par l'effet d'une main inconnue et après le sommeil du cabaret, oh! alors, le sorcier sera consulté, son savoir bien rétribué; ses révélations équivaudront à de vrais oracles. Le troupeau réussit-il mal, le Montagnard a-t-il quelque animal frappé de maladie ou de mort, un sort aura été jeté; il faut avoir recours à un sorcier. Si la conscription menace un fils, le sorcier est indispensable; ses avis, pour obtenir au tirage un bon numéro, seront minutieusement suivis. Ces absurdités ne se voient plus, il est vrai, qu'au fond de nos montagnes; elles ont aujourd'hui presque disparu de la plus grande partie du département.

Les sorcières et devineresses ont leur clientelle qui les interroge dans toutes les occasions importantes; cette clientelle s'élève bien souvent au-dessus de la classe populaire. Toutefois, les somnambules leur font aujourd'hui une redoutable concurrence. Sorcière pour sorcière, l'esprit qui inspire la curiosité de l'avenir est partout le même.

Il y a beaucoup de communes où le peuple est persuadé que le diable, à l'heure de minuit, s'embusque à l'intersection de quatre chemins. Malheur au voyageur dont la conscience aurait des reproches à se faire; il deviendrait la proie de l'esprit ravisseur. Quelques endroits sont plus particulièrement fréquentés par lui; on a soin d'élever une croix dans ces carrefours.

On croit aux pactes avec le démon. Quand on veut faire marché de son âme avec lui, on se rend sur quelque point sauvage et écarté d'une forêt. Au pied d'un arbre séculaire, des paroles mystérieuses sont prononcées, l'accord est scellé avec du sang, et le terme de la vie du contractant débattu. Quand un homme fait une fortune extraordinaire, que ses affaires réussissent au-delà des prévisions, qu'il a amassé beaucoup d'argent, il a du faire un pacte avec le diable!

L'une des superstitions les plus communes est celle du sabbat. A certains jours du mois, sur des points élevés et déserts, points où l'herbe ne pousse jamais, se tient la réunion infernale Satan vient la présider en personne. De toutes les parties de l'horizon accourent les initiés, portés sur des balais ou autres montures analogues. Un horrible festin est préparé; le corps d un enfant mort sans baptême, celui d'un supplicié ou les foies des derniers damnés du pays en font les frais. La cornemuse infernale, par des sons stridents, annonce la ronde terrible qui se termine par le baisement général du gros ergot de sa majesté satanique; après quoi la ronde se dissipe, et chacun rentre avant le jour, traversant les airs comme il était venu.

La poule totalement noire participe de la nature diabolique. Elle est indispensable dans les invocations et sortiléges; elle obtient les apparitions, et on l'immole pour consommer un accord avec le malin esprit.

Le chat est encore un animal favorisé du démon. Il se rend au sabbat, et vous

trouverez assez de gens qui vous diront en avoir trouvé trois ou quatre cents réunis. Une personne me racontait sérieusement que sa voisine avait couru les plus grands dangers pour être tombée inopinément dans une réunion de ce genre. Heureusement pour elle, son chat faisait partie de la ronde, et obtint sa délivrance.

Presque toute la classe populaire croit que telle cloche, telles personnes exercent une influence magique sur les orages. Quand la grêle a détruit des récoltes, que des torrents d'eau ou la foudre ont ravagé une contrée, il est toujours apparu un prêtre ou un habitant du pays porté sur la nue et présidant à ces désastres. On a retrouvé ordinairement une de leurs chaussures.

Plusieurs communes du Cantal ont des chasses volantes.

Les fées existent encore dans les imaginations campagnardes. Ce sont d'anciennes sorcières, possédant la faculté de revêtir parfois des formes séduisantes; mais à certaines heures, les ravages de la mort reprennenent leurs droits. Elles sont bonnes ou malfaisantes; elles se réunissent au clair de la lune et aiment la danse. On connaît, par exemple, la ronde des fées de la commune de St-Simon.

L'être surnaturel qui se familiarise le plus avec l'habitant de la campagne, celui qui se mêle à tous les actes de son existence matérielle, c'est le *dra*. *Lou dra* ou farfadet est un petit diablotin, un vrai *Trilby* qui se fait un bonheur de tourmenter tout le monde et surtout les bergers : il tire leur couverture pour les empêcher de dormir, imite le hurlement des loups et fait aboyer les chiens. C'est lui qui escamote l'aiguille du bas de la vieille, endormie en tricotant, ou qui lui cache les lunettes. Malin et espiègle, s'il est en mauvaise veine, il fera égarer pendant la nuit le voyageur attardé; il lui apparaîtra comme une lumière lointaine, et lorsqu'il l'aura entraîné dans un marais, un éclat de rire goguenard retentira tout-à-coup aux oreilles de l'infortuné. L'écurie est le palais du *dra;* il se plaît à tresser les crins des chevaux, le faisant avec une telle perfection, que les palefreniers éprouvent des difficultés infinies à dénouer les tresses. Il fouette les chevaux toute la nuit et les fatigue au point qu'ils se couvrent d'écume; le jour seul les affranchit de ses tracasseries. Enfin, il aime beaucoup à tourmenter les jeunes filles, s'insinuant traîtreusement dans leurs chambres, les éveillant par quelques légers bruits, lorsqu'elles vont s'endormir, et faisant entendre à leurs oreilles un soupir qui leur cause grand émoi. Si elles sont coquettes, il les suit à la ville chez le marchand où elles vont acheter une robe attrayante par ses vives couleurs. Alors, grande joie pour lui ! Quand elles reviendront au logis, il se trouvera sur leur passage, transformé en écheveau de soie ou peloton de laine parfaitement assortis à l'étoffe et dont les nuances auront tant de charme, qu'on ne saurait faire autrement que de les ramasser et de s'en servir pour coudre le vêtement nouveau. C'est précisément ce qu'attendait le *dra*. Comme il prit part à la révolte de Satan, qu'il fut marqué du sceau de la réprobation, le seuil d'une église est inabordable pour lui. Donc, au jour de la fête désirée, lorsque la jeune fille se rendra à l'office, parée de la robe nouvelle qui doit lui attirer tous les regards, l'eau bénite agira ; et, dès le moment où les doigts auront touché l'onde consacrée, le lutin s'enfuira, toutes les coutures disparaîtront, et la jeune fille,

voyant sa robe lui échapper, sera l'objet de la risée publique, au lieu du triomphe attendu.

Le loup-garou effraye dans nos montagnes quelques imaginations crédules; mais il est un spectre qui inspire au Montagnard des terreurs bien plus vives : c'est la *trève*, fantôme lugubre qui tient du revenant, des larves antiques et du génie des ruines. Il hante les maisons et les appartements abandonnés. La nuit, lorsqu'une lumière apparait dans un de ces lieux déserts, que des bruits étranges résonnent dans la tour délabrée, qu'assis autour de son foyer, le Montagnard vient d'entendre des coups répétés à longs intervalles contre le mur de sa chaumière, ou sur le plancher de son grenier, plus de doute! les cheveux se hérissent, les cœurs frissonnent, les figures se contractent, la *trève* est là, tout près! Elle va se montrer, enveloppée de son grand linceul blanc!

Les vieux Celtes croyaient, comme les Auvergnats d'aujourd'hui, aux *fadas*, au *dra*, aux *trevs;* on retrouve ces noms dans leur démonologie.

En dehors des superstitions générales dont nous venons de donner une idée, il est un bon nombre de femmes dites *dévotes*, qui se créent de singulières pratiques. Nous pourrions citer une ville où s'était formée, au commencement du XIXe siècle, une confrérie qui, à certains jours de la lune, adressait à cet astre un hommage exprimé par quelques paroles et de ridicules salutations. Le pasteur eut beaucoup de peine à faire comprendre aux membres de l'étrange congrégation, que cette pratique sentait l'idolâtrie.

Nous avons dit que le Montagnard de la Haute-Auvergne se distinguait par des croyances plus louables et par la ferveur d'une piété sincère. Outre les fêtes générales de l'Eglise et celle du patron de chaque paroisse, il en est pour lui d'institution locale et propres à la Haute-Auvergne. Les cérémonies de ces jours consacrés rappellent une pensée d'expiation ou un grand miracle obtenu du ciel; telles sont les processions de Notre-Dame-des-Miracles, à Mauriac; de Notre-Dame-aux-Neiges, à Aurillac; de la Saint-Pierre à Murat. Le peuple a conservé une dévotion patriotique pour ces grandes fêtes et s'y rend avec empressement. Le culte de la Sainte-Vierge est en grand honneur dans nos montagnes; elle y compte plusieurs sanctuaires vénérés, les uns situés dans la solitude et visités par de nombreux pélerins, comme Notre-Dame-de-Lescure; Notre-Dame-de-la-Font-Sainte; Notre-Dame-de-Valentine; d'autres au sein même de nos villes ou de nos villages, par exemple : l'église de Notre-Dame-des-Miracles, à Mauriac; celle de Notre-Dame-des-Oliviers, à Murat; la chapelle de Notre-Dame-du-Cœur de l'église Saint-Geraud et la chapelle d'Aurinques, à Aurillac; celles de Notre-Dame-du-Château à Sagnes, de Roquenatou près Marmanhac, et beaucoup d'autres.

Outre ces pieux édifices élevés en l'honneur de la mère de Dieu, la plupart des villages ont recommandé leur fontaine à sa miséricordieuse protection. Rien n'est touchant comme l'aspect du rocher, vêtu de mousse et de lierre, au pied duquel jaillit la source bienfaisante. Au-dessus de ses flots limpides, une petite grotte a été creusée; chaque jour, des fleurs nouvelles en décorent l'entrée; du fond de ce tabernacle naturel et gracieux, la bonne Vierge veille sans cesse sur la fontaine, élément de vie du pauvre village, et sur le pauvre village lui-même. Si quelque procession vient à passer, le cortége s'agenouille

autour de l'humble oratoire, et bientôt deux voix s'uniront l'une à l'autre sous les regards maternels de Marie : l'hymne sacrée qui monte vers le ciel, et le murmure de l'onde qui semble répondre pour la bonté divine.

Les églises de nos campagnes sont généralement simples, mais propres et bien tenues. On y trouve parfois des ornements d'une grande richesse, et qu'on s'étonne de voir au milieu d'une contrée pauvre et peu fertile. Ces ornements sont dus à la générosité des émigrants que l'on n'invoque jamais en vain pour l'église de leur paroisse. Ces hommes, dont la piété s'est trop souvent refroidie, conservent néanmoins un tendre souvenir à leur pays natal, et se font un point d'honneur d'embellir, par les dons les plus précieux et du meilleur goût, le sanctuaire où ils ont reçu le baptême.

Nous ne saurions terminer cet article sans parler des circonscriptions ecclésiastiques, du clergé et des institutions religieuses dans la Haute-Auvergne.

Le territoire du Cantal était autrefois partagé entre les deux diocèses de Saint-Flour et de Clermont; il forme aujourd'hui le diocèse de Saint-Flour et comprend 303 paroisses ou annexes. Nous présenterons plus loin la division actuelle de ce diocèse et le tableau complet de ses divisions anciennes, relevé sur un annuaire de 1762. Nous indiquerons aussi les dépendances de l'ancien diocèse de Clermont dans nos montagnes. *(Voir à la suite de l'article.)*

La plupart des paroisses du Cantal sont desservies par un curé et un vicaire. Elles ont été multipliées depuis quelques années pour répondre aux besoins des Fidèles.

Le clergé cantalien est nombreux et très-éclairé. En tous lieux il se fait remarquer par la pureté de ses mœurs, sa piété, son zèle, sa charité, son esprit conciliant et sa bonne tenue. Aujourd'hui, cette partie du clergé français prend le rang qui est dû à son mérite et à son savoir. Une série d'hommes distingués est sortie de son sein et témoigne glorieusement de l'état des études ecclésiastiques dans le diocèse de Saint-Flour.

Les maisons d'éducation dirigées par l'autorité ecclésiastique sont :

1° Le grand séminaire de Saint-Flour ;

2° Le pensionnat de la Présentation-de-Marie, dans la même ville. Ce pensionnat est très-florissant ;

3° Le petit séminaire de Pleaux.

Les Frères des écoles chrétiennes possèdent aujourd'hui à Aurillac trois établissements très-beaux et parfaitement entretenus. Ils sont également répandus dans les autres villes du département et dans plusieurs bourgs ; partout, leurs écoles attirent un très-grand nombre d'élèves et conquièrent à leur ordre les respects et les sympathies.

Avec les Frères des écoles chrétiennes, le Cantal compte d'autres instituts religieux du même genre, tels que celui des Frères du Saint-Viateur, et d'autres encore qui sont consacrés à l'éducation de la jeunesse.

Il existe dans plusieurs villes des congrégations de Pénitents noirs et de Pénitents blancs.

Aurillac, Saint-Flour et Mauriac possèdent des sociétés de Saint-Vincent-de-

Paul, appliquées à visiter et secourir principalement les ouvriers malades et misérables.

Les communautés de femmes sont très-nombreuses dans le Cantal; parmi elles plusieurs sont cloîtrées, par exemple : les Claristes, les Visitandines, les Carmélites qui ont une maison à Saint-Flour; d'autres sont soumises à une règle moins sévère; elles s'occupent généralement de l'instruction des jeunes personnes. La ville d'Aurillac possède, entr'autres, une maison de religieuses où l'éducation est très-perfectionnée.

Les Sœurs de la Charité déploient leur admirable dévouement partout où quelque souffrance les appelle; il en est de même des Sœurs de Nevers auxquelles sont confiés plusieurs hôpitaux.

On connait encore, et surtout dans nos campagnes, trois congrégations de femmes. Ce sont les Sœurs de Sainte-Agnès, vulgairement appelées *Menettes;* de Saint-Dominique et de Saint-François; les deux dernières congrégations forment des tiers-ordres. Leur règle ne les astreint ni à vivre en communauté, ni à aucun vœu. Elles se soumettent à certaines prières, à quelques reunions pieuses et à porter un costume déterminé.

Nous pourrions nous étendre davantage sur l'état religieux du Cantal; mais il est des détails qui ressortiront mieux dans les articles spécialement destinés aux communes. Nous nous bornerons à y renvoyer le lecteur.

Paul De Chazelles,
Ancien Officier d'Etat-Major.

TABLEAU DES CURES, SUCCURSALES ET ANNEXES DU DÉPARTEMENT.

PAROISSES.	Population.	PAROISSES.	Population.	PAROISSES.	Population.
Arrondissement de Saint-Flour.					
Canton de St-Flour (sud).		Ussel	618	Montchamp. . .	357
		Valuéjols. . . .	980	Rofliac.	772
St-Flour (St-Vincent).	3311	Villedieu. . . .	366	St-Georges . . .	912
Alleuze.	668	Bélinay.	304	Talizat.	1434
Cussac.	683	*Canton de St-Flour* (nord).		Vabres.	495
Fressanges . . .	380			Vieillespesse . .	836
Lavastrie. . . .	706	St-Flour (Ste-Christ.)	2534	Tiviers.	325
Lescure	610	Andelat.	660	*Canton de Chaudesaigues.*	
Neuvéglise . . .	1700	Anglards. . . .	433		
Seriers.	480	Coltines	716	Chaudesaigues. .	2411
Paulhac	1426	Corein.	602	Anterrieux . . .	281
Tagenac	268	Fournols. . . .	363	Espinasse. . . .	495
Tanavelle. . . .	308	Lastic	336	Jabrun.	563
Ternes (les). . .	891	Mentières. . . .	311	Latrinitat. . . .	356

PAROISSES.	Population.	PAROISSES.	Population.	PAROISSES.	Population.
Lieutadès	1506	St-Poncy	1041	Vigouroux	259
Maurines	430	Ferrière	448	Le Bourguet	533
Réquistat	210	Chazelou	304	Rouyre	276
St-Martial	450	Lussaud	160	*Canton de Ruines.*	
St-Remy	507	Valjouse	153	Ruines	859
St-Urcize	1884	Lusclade	250	Celoux	211
Fridefon	415	St-Victor	312	Chaliers	762
Deux-Verges	177	*Cant. de Pierrefort.*		Chazelles	137
Canton de Massiac.		Pierrefort	1168	Clavières	790
Massiac	2210	Brezons	660	Faverolles	997
Auriac	928	Capelle-Barrez	189	Lorcières	685
Bonnac	624	Cézens	988	Loubaresse	540
Chapelle-Laur.	722	Courdiége	268	Rageade	341
Laurie	475	Malbo	780	Saint-Just	624
Leivaux	310	Narnhac	458	Saint-Marc	371
Molèdes	940	Oradour	1389	Soulages	341
Molompise	1080	Paulhenc	1126	Vedrines-St-Loup	771
St Mary-le-Cros	487	Sainte-Marie	624	Bournoncles	253
St-Mary-le-Plein	712	Saint-Martin	684	Monchanson	300
Arrondissement de Murat.					
Canton de Murat.		Moissac	658	Ségur	1189
Murat	2605	Virargues	542	Vernols	460
Albepierre	850	Mouret	386	Vèze	687
Bredon	183	Fortuniès	284	Recoules	353
Celles	702	*Canton d'Allanche.*		*Cant. de Marcenat.*	
Cheylade	1311				
Chalinargues	1045	Allanche	2620	Marcenat	2760
Chap[lle]-Alagnon	405	Charmensac	607	Condat	2824
Chastel	499	Feydit	316	Lugarde	840
Chavagnac	495	Joursac	705	Marchastel	1263
Claux (le)	766	Landeyrat	406	Mongreleix	526
Dienne	1118	Peyrusse	1158	Saint-Amandin	1344
Laveissenet	386	Pradier	530	Saint-Bonnet	786
Laveissière	935	Sainte-Anastasie	833	Chanterelle	585
Lavigerie	600	Saint-Saturnin	1283	Monboudif	600
Arrondissement d'Aurillac.					
Cant. d'Aurillac n.		*Cant. d'Aurillac s.*		Teissières-de-C.	429
Aurillac (St Géraud)	3750	Aurillac (N.-D.-d.-N.)	6000	Le Bex	469
Giou-de Mamou	682	Arpajon	2350	*Canton de Laroquebrou.*	
Laroquevieille	1202	Crandelles	773		
Lascelles	1616	Jussac	1502	Laroquebrou	1410
Mandailles	710	Labrousse	838	Arnac	918
Marmanhac	1941	Naucelles	591	Ayrens	1140
Saint-Cirgues	737	Prunet	761	Capelle-Viesc	734
Saint-Simon	1208	Reilhac	720	Cros-de-Montv.	986
Yolet	634	St-P.-des-Landes	657	Glenat	800
Saint-Julien	428	Sansac	621	Montvert	482
Velzic	815	Vezac	807	Nieudan	272
Boussac	267	Ytrac	1141	Roufliac	1041

PAROISSES.	Population.	PAROISSES.	Population.	PAROISSES.	Population.
St-Santin-Cantal.	1067	Junhac	1109	Marcolès	1606
Saint-Geron	583	Labesserette	960	Omps	497
Siran	1105	Ladinhac	1131	Parlan	954
Saint-Victor	312	Leucamp	685	Pers	731
Labalbarie	430	Roussy	611	Rouanes	1031
Saint-Etienne	216	Senezergues	966	Roumegoux	440
Alaix	190	Teissières-les-B.	741	Saint-Saury	518
Canton de Maurs.		Vieillevie	553	Vitrac	848
Maurs	3083	La Capelle-en-V.	325	La Salvetat	222
Boisset	1853	Sansac-Veinazès.	480	Saint-Mary	142
Fournoulès	283	Saint-Projet	257	La Ségalassière	236
Leinhac	1260	Lapeyrugue	452	*Canton de Vic.*	
Montmurat	368	Lachourlie	545	Vic	1928
Mourjou	1092	Aubespeyre	405	Badailhac	729
Quézac	762	*Cant. de St-Cernin.*		Carlat	965
Rougiers	401	Saint-Cernin	3167	Cros-de-Montv.	392
Saint-Constans	1200	Freix-Anglards	913	Jou-s.-Montjou	519
St-E.-de-Maurs	720	Girgols	505	Pailherols	816
Saint-Julien	467	St-Cirgues-de-M.	664	Polminhac	1564
St-Santin.-de-M.	714	Saint-Illide	1817	Raulbac	804
Le Trioulou	458	Tournemire	679	Saint-Clément	529
Saint-Antoine	314	Besse	352	St-Etienne-de-C.	388
Cant. de Montsalvy.		L'Hôpital	550	St-J.-des-Blats	951
Montsalvy	1076	La Bontat	192	Thiézac	1920
Calvinet	800	*Cant. de St-Mamet.*		Barriac	417
Capelle-del-Fr.	363	Saint-Mamet	1931	Rounesque	127
Cassaniouze	1190	Cayrols	535	Salilhes	400
		Arrondissement de Mauriac.			
Canton de Mauriac.		Brageac	501	Bassignac	600
Mauriac	3439	Chaussenac	996	Champagnac	1975
Arches	649	Drignac	313	Chastel-Marlhac.	1425
Auzers	1027	Escorailles	210	Sauvat	752
Chalvignac	1189	Loupiac	539	Vebret	1614
Drugeac	1440	Saint-Christophe.	1289	Veyrières	583
Jaleyrac	796	Sainte-Eulalie	880	Ydes	1061
Levigean	945	St-Martin-Cantal.	1067	Madic	414
Méallet	1027	Tourniac	842	St-Pierre du-Peil.	626
Moussages	990	Enchanet	300	*Canton de Salers.*	
Salins	365	*Canton de Riom-ès-Montagnes.*		Salers	1296
Sourniac	360	Riom-ès-Montag.	2589	Anglards	2551
Chambres	255	Apchon	1010	Falgoux	789
Cant. de Champs.		Colandres	1035	Fontanges	1748
Champs	1910	Menet	1580	Saint-Bonnet	1379
Beaulieu	336	St-Etienne	1249	Saint-Chamant	1084
Lanobre	1818	Saint-Hippolyte	718	Saint-Martin	1552
Marchal	427	Trizac	1793	Saint-Paul	996
Trémouille	843	Lachassagne	250	Saint-Projet	1090
Canton de Pleaux.		*Canton de Saignes.*		Saint-Remy	556
Pleaux	2996	Saignes	625	Saint-Vincent	598
Ally	1345	Antignac	1801	Le Vaulmier	641
Barriac	527			Lefau	613

DIOCÈSE DE SAINT-FLOUR EN 1762 (*).

L'évêché de Saint-Flour est un démembrement de celui de Clermont. Il doit son établissement au pape Jean XXII, fondateur de plusieurs évêchés en France. Ce pontife détacha environ 290 paroisses du diocèse de Clermont pour le former. La bulle qui ordonne cette distraction est du 7 juin 1317, et celle de l'érection de ce nouveau siége du 18 février 1318. L'église d'un prieuré de Cluny, fondé dans ce lieu-là vers 996, fut choisie pour en faire la cathédrale, et le prieur, nommé Raimond Monstuejol, en fut le premier évêque.

Ce diocèse est divisé en cinq archiprêtrés :

1° Saint-Flour; — 2° Blesle; — 3° Brioude; — 4° Langeac; — 5° Aurillac.

NOTA. — Le chiffre placé devant le nom de chaque bénéfice indiquera l'archiprêtré duquel il dépend.

BÉNÉFICES A LA NOMINATION DU ROI.

1. L'évêché.

4. La Nativité de N.-Dame de Pebrac, abbaye d'hommes, ordre et réforme de S. Augustin.

5. L'abbaye de S. Geraud d'Aurillac, qui relève immédiatement du S. Siége.

5. L'abbaye de S. Pierre de Maurs, ordre de S. Benoit.

2. L'abbaye de S. Pierre de Blesle, chanoinesses de l'ordre de S. Benoît. *L'abbesse nomme aux 24 prebendes.*

3. L'abbaye de filles de S. Benoit de Lavaudieu, même ordre.

4. L'abbaye de filles de S. Pierre des Chases, même ordre.

5. L'abbaye de filles de S. Jean du Buis, même ordre.

5. La prévôté de Montsalvy, ordre de S. Augustin.

5. Le prieuré de S. Constant et de S. Pierre de Gerles.

5. Le prieuré de l'Assomption de Pons, *comme membre de l'abbaye de la Couronne.*

1. La cure de S. Nicolas de Mallet.

1. La chapellenie de S. Mary et de S. Robert de Mallet.

1. La chapellenie de S. Cirgues, à S. Georges.

1. La chapellenie de Ste Agathe, à Anglards.

1. La chapellenie de S. Paul, à la Vastrie.

1. La Chapellenie de S. Etienne sur Murat.

CHAPITRES

1. Le chapitre cathédral de S. Flour est composé d'un archidiacre, d'un trésorier, d'un archiprêtre, de dix-sept chanoines et de vingt choriers. L'évêque nomme seul l'archiprêtre et les autres dignités; il nomme, conjointement avec le chapitre, aux canonicats. Chaque chanoine nomme son chorier.

1. Le chapitre de Notre-Dame de S. Flour est composé d'un prévôt, sept chanoines et douze choriers. L'évêque nomme deux chanoines et un chorier, et le chapitre dispose des autres bénéfices.

1. Le chapitre de Notre-Dame et de S. Martin de Chaudesaigues est composé d'un curé et de neuf chanoines. L'évêque confère un canonicat, le seigneur de Chaudesaigues un, le seigneur de Montvallat deux, et le chapitre le reste.

1. Le chapitre de la Nativité de Notre-Dame de Murat est composé de quatorze chanoines et de quatre choriers. Le roi nomme à un canonicat, l'évêque à six, le prieur de Bredon à un, les consuls à deux et le chapitre aux quatre autres, de même qu'aux quatre places de choriers.

1. Le chapitre de l'Assomption de la Vierge de Ruines est composé de sept

(*) Relevé fait sur un calendrier de la même époque.

chanoines qui sont tous choisis par le chapitre.

1. Le chapitre de S. Pierre de la Vastrie est composé de six chanoines; le chapitre les nomme tous.

1. Le chapitre de S. Etienne d'Oradour est composé de neuf chanoines; l évêque et le chapitre nomment alternativement.

1. Le chapitre de la Nativité de la Vierge de Villedieu est composé de six chanoines qui sont tous à la collation de la maison d Estaing.

3. Le chapitre royal de Brioude est composé d'un prévôt, un doyen, un aumônier, un théologal. trente-six chanoines-comtes, quatre honoraires, dix chanoines hebdomiers et dix demi-chanoines; le chapitre y nomme. Quatre demi-spectants pour la semi-prébende. Le prévôt est de droit juge spirituel; le promoteur est élu par le chapitre.

3. Le chapitre de S. Laurent d'Auzon est composé d'un curé-chanoine et de douze chanoines; le chapitre nomme à la cure et aux canonicats.

4. Le chapitre de S. Gal de Langeac est composé d'un curé-chanoine, d'un doyen, d'un sacristain et de onze chanoines; le seigneur de Langeac nomme au doyenné et à un canonicat, l'abbé de la Chaise-Dieu à la sacristie, et le chapitre à tout le reste des bénéfices.

5. Le chapitre de S. Geraud d'Aurillac, *au pouillé de l'abbaye d'Aurillac ci-après.*

4. Le chapitre régulier de l'abbaye de Pebrac, de l'ordre et de la réforme de S. Augustin, est composé d'un sacristain, d'un infirmier, d'un cabiscol et de chanoines réguliers, le tout au choix de la communauté.

5. Le chapitre régulier de Montsalvy est composé d'un prévôt régulier que le roi nomme, d'un sacristain, d'un camérier, d'un ouvrier, de six chanoines. Il y a quatre places pour des novices; le prévôt confère toutes ces places.

PRIEURÉS.

A la nomination du commandant de Carlat.

5. La décollation de S. Jean de Salvetat.

A M. l'évêque de S. Flour.

1. S. Antoine l'Hermite de S. Juary.
1. Nicolas de la Garde.
4. Ste Madeleine de Langeac.
5. S. Remi de Prunet.
5. S. Georges de Parlan.
5. S. Blaise de Glenat.

A M. l'évêque de Clermont.

5. S. Laurent de Reilhac.

A l'abbé de Pebrac.

3. Chassagne.
3. Ste Fleurine, prieuré régulier de filles, ordre de Fontevrault.
3. Lempdes.
3. Bournoncles.
3. Vieille-Brioude.
3. Le sacristain de la Mothe, bénéfice régulier.
3. Le sacristain de Vieille-Brioude, bénéfice régulier.
4. Dijon.
4. S. Jean-Baptiste de Taillac.
4. Notre-Dame d'Auteyrat.

A l'Abbé d'Aurillac.

5. S. Martin de Jussat.
5. S. Martin de Thiézac.
5. S. Martin de Marcolès.
3. L'Assomption de la Ségalassière.
5. L'Assomption de Cayrols.
5. S. Illidi; *le chapitre d'Aurillac y prétend.*
5. S. Santin de Cantalès.
5. Etienne de Cantalès.

Au Chapitre d'Aurillac.

5. S. Hilaire de Crunze.

A l'Archidiacre d'Aurillac.

5. S. Martin de Roffiac.

A la Communauté de la Vaudieu.

3. Le prieuré régulier de filles de ce couvent.

A l'Abbesse de la Vaudieu.

3. Chassagnolles, prieuré régulier de filles.
3. Ste Croix de Sansac, prieuré régulier de filles.

A la Prieure de la Vaudieu.

1. S. Blaise de Toulx, prieuré régulier de filles.

A l'Abbé de Moissac, diocèse de Cahors.

1. S. Pierre de Bredon.

A l'Abbé de la Chaise-Dieu, diocèse de Clermont.

1. S. Saturnin de Paulhenc.
1. S. Michel de Paulhenc.
1. S. Martin de Liotades.
3. S. Jean-Baptiste d'Azerat.
3. S. Hilaire d'Azerat.
3. S. Hilaire Domeyrat.
5. L'Assomption de Jou sous Monjou.

A l'Abbé de Conques, diocèse de Rodez.

5. Ste Foix de Molompise.

Au Chapitre de Conques.

1. S. Martial la Cam.

A l'Abbé de Cluni, diocèse de Mâcon.

4. Ste Croix de la Voulte.

A l'Abbé de Figeac, diocèse de Cahors.

5. S. Blaise et Ste Marie de Triolou.

A l'Abbé de la Couronne, diocèse d'Angoulême.

5 D'Escalmets, auquel sont unis la sacristie et l'infirmerie de Murat la Gasse.

Aux Relig. de l'abbaye de la Couronne.

5. S. Jean de Griffeuille.

Au prieur titulaire de Souxillanges.

2. S. Maurice de Bonnat.

Au Prieur titulaire de la Voulte.

2. Le S. Nom de Marie de Rocheffort.

A la Comm. d'Ardes, diocèse de Clermont.

4. Ste Madeleine de Cilhac.

Au prieur de Bredon.

5. S. Etienne de Capel.

Au Seigneur de Conros.

5. S. Michel de Montal.

A l'Archid. de Billom, diocèse de Clermont.

5. S. Victor de Polminhac.

PRIEURÉS UNIS A D'AUTRES BÉNÉFICES.

A l'Evêché de S. Flour.

5. S. Cirgues de Malbert.

A l'Archidiaconé de la cathédrale de S. Flour.

1. S. Hilaire de Bresons.
1. S. Jean-Baptiste de Malbo.

A la Trésorerie de S. Flour.

1. S. Mary le Plain.

A l'Archiprêtré de S. Flour.

1. Ste Croix d'Espinasse.

Au Séminaire de S. Flour.

1. S. Nicolas de Talizat.

Au Collège des Jésuites de Rodez.

1. L'Assomption de la Vierge de Ruines.

Au Chapitre de Chaudesaigues.

1. S. Médard des deux Verges.

A l'Hôpital de Brioude.

3. La Bajasse.

A la Commun. d'Aurillac.

5. S. Vincent d'Arpajon.
5. S. Martin de Valois.

A l'Archiprêtré d'Aurillac.

5. Ste. Madeleine de Vieux Camp.

Au Chapitre d'Aurillac.

5. S. Christophe de Naucelles.

A l'Archid. d'Aurillac.

5. S. Saturnin de Marmanhac.

Au Chapitre cathédral de Clermont.

5. S. Cernin.

Au Chapitre de Murat.

5. S. Clément.

Au Collège des Jésuites d'Aurillac.

5. S. Martin.

CURES.

A la nomination de M. l'Evêque.

1. La Nativité de la Vierge de Villedieu.
1. S. Laurent de Tiviers.
1. S. Gal de Rouffiac.
1. S. Martin de Faverolles.
1. S. Jacques de Seriers.
1. S. Merard des deux Verges.
1. Notre-Dame et Ste Anne d'Anterieux.
1. S. Martial.
1. Ste Foix de Channies.
1. S. Jean-Baptiste de Pierrefort.
1. S. Etienne d'Oradour.
1 Ste Agathe de Ste Marie.
1. S. Julien de la Chapelle-Barrès.

1. S. Julien d'Antioche de Paulhac.
1. S. Germain de Cezens.
1. S. Amant de Cussat.
2. S. Cirgues de Charmensac.
2. S. Etienne de Chavagnac.
2. S. Jean-Baptiste de Vernols.
3. S. Pierre ès Liens de Val sous Château Neuf.
3. Paulhac..
3. S. Barthelemi de Fayet.
3. S. Martin d'Olières.
3. La Décollation de S. Jean-Baptiste de Pelières.
3. S. Mary de Chomettes.
3. S. Pierre de Salefuit, cure régulière.
3. Notre-Dame de Jauzat.
3. L'Assomption de Vergonghon.
3. S. Julien d'Antioche d'Orlanges.
3. S. Geron.
3. S. Pierre de Valle-Chastel.
3. L'Invention de S. Etienne de Mercœur.
4. S. Barthelemi de Peyrusse.
5. S. Vincent d'Arpajon.
5. S. Remy de Prunet.
5. S. Remy de Celles en Jordanne.
5. S. Cirgues en Jordanne.
5. S. Sauveur de Sansac de Marmiesse.
5. S. Julien de Girac.
5. S. Martin de Jussat, *alternativement avec le prieur.*
5. S. Jean-Baptiste de Tournemire.
5. S. Cirgues de Malbert.
5. S. Pierre de Vic.
5. S. Clément.
5. S. Victor de Polminhac.
5. L'Assomption de Jou sous Monjou.
5. S. Amant de Lieucamp.
5. S. Julien de Roussy.
5. S. Martial de Vitrac.
5. S. Martin de Boisset.
5. S. Constant de Gierles.
5. Ste Marie de Mont-Murat.
5. S. Pierre ès Liens de Quezac.
5. S. Julien de Toursac.
5. S. Martin de Rogier.
5. S. Martin de Pers.
5. S. Martin de Laroquebrou.
5. S. Julien de Nieudan.
5. S. Geron.
5. La Nativité de la Vierge d'Arnat.
5. S. Martin de Roffiac.
5. Ste Madeleine de Cros sous Montvert.

Au Chapitre Cathédral.

1. S. Vincent de S. Flour.
1. S. Cirgues d'Andelat.
1. S. Martin les Ternes.
1. Ste Madeleine de Mentières.
1. L'Assomption de Bournoncles.
1. S. Illide d'Aleuze.
1. S. Baudel de Neuve-Eglise.
1. S. Martin de Sarrus.
1. S. Remi.
1. S. Men de Gordièges.
1. S. Martin de S. Martin sous Vigouroux.
1. La Nativité de la Vierge de la chapelle d'Alagnon.
2. S. Bonnet de Lubilhac.
2. Ste Madeleine de Fournols.
5. S. Pierre ès Liens de Raulhac.

A l'Archiprêtré de la Cathédrale.

1. Ste Croix d'Espinasse.

A l'Archidiacre.

1. S. J. B. de Malbo.
1. S. Hilaire de Breson.

Au Trésorier.

2. S. Mary le Plain.

A la Collégiale.

2. S. Sulpice de Vieille-Espèce.

A l'Abbé d'Aurillac.

5. Ste Marie de Fournoles.

A l'Abbé de Maurs.

5. S. Sulpice de Maurs.
5. S. Etienne de Maurs.
5. S. Santin de Maurs.
5. S. Martin d'Espinadels.

A l'Abbé de la Chaise-Dieu.

1. S. Antoine de Morle.
3. S. Pierre de Cistières.
4. S. Gal de Langeac.
4. S. Saturnin de Chanteujol.
4. S. Pierre de Nozerolles, *le Seigneur y prétend.*
4. S. Martin de Pinols.
4. Notre-Dame du Cros.
4. S. Pierre d'Arlet.

Au Monastère de la Chaise-Dieu.

1. S. Blaise de Chaliers.
1. S. Michel de S. Urcize.
3. Pierre de Champagnat le Vieux.
3. S. Laurent de Ronaye.
3. S. Veu.
3. S. Pierre de Mazerat.

3. S. Jerôme d'Aurouze.
3. S. Etienne sous Aurouze.
3. S. Martin de Chambezon.
3. S. Loup de de Javaugues.
3. S. Martial de Collat.
3. S. Etienne de Conangles.
3. S. Clair de Monclaut.
4. S. Pierre de Mazeyrat.

A l'Abbé de Conques.

1. Ste Foix de la Calm.

A l'Abbé de Figeac.

3. S. Blaise et Ste Marie de Trioulou.

A l'Abbesse de Blesle.

1. S. Pierre de Corcin.
2. S. Martin de Blesle.
2. S. Pierre de Blesle.
2. S. Etienne sur Blesle.
2. S. Victor.
2. N. D. de la Chapelle d'Alagnon.

Au Couvent de Blesle.

2. S. Cirgues de Dienne.

A l'Abbesse de la Veaudieu.

3. S. Jean de S. Didier.
3. L'Assomption de Chassignolles.
3. S. Etienne de Pauliaguet.
3. Ste Croix de Sansac.
3. S. André de la Vaudieu.
3. S. J. B. de Lugeac.
3. S Laurent de Cougeac.
3. S. Julien de Frugières.

A l'Abbesse des Chases.

4. Ste Anne de Ste Marie des Chases.
4. S. Pierre de Maurs.
4. S. Loup de S. Avons.
4. S. Julien des Chases.
4. S. Pierre de Siaugues.
4. S. Sebastien de Chareix.
4. S. Pierre de Raghade.

Au Prevôt de Montsalvy.

2. S. Grégoire de Greniers.
5. S. Laurent de Vieille-Vic.
5. L Assomption de Montsalvy.
5. Ladinhac.
5. S. Michel de Sansac.
5. S. Justin de Junhac.
5. S. Remi de la Capelle.
5. S. Medard de Mourjou Vieux.

Au Couvent de Montsalvy.

1. Ste Trinité de la Trinitat.

Au Comm. de Jabrun.

1. S. Jean de Jabrun.

Au Command. de Celles.

1. S. Illide de Celles.
1. S. Cirgues de la Vaissenet.

Au Commandeur de Montchamp.

4. S. Jean-Baptiste de Montchamp.

Au Commandeur de Carlat.

5. S Avit de Carlat.

Au Chapitre d'Aurillac.

5. Sigismond de S. Simon.
5. S. Laurent de Mandailles.
5. S. Barthelemi de Crandelle.
5. S. Mary.
5. S. Christophe de Naucelles.
5. La Purification de Cassaniouse.
5. S. Jacques de Ronesque.
5. S. Barthelemi de Calvinet.
5. S. Martin de Labrousse.
5. S. Pierre ès Liens de Fraisse.
5. S. Julien d'Omps.
5. S. Christophe et S. Genès d'Ayrens.

A l'Archid. d'Aurillac.

5. S. Pardoux de Laroquevieille.
5. S. Laurent de Reilhac.
3. S. Saturnin de Marmanhac.
5. S: Sulpice de Vezac.
5. S. Martin de Senezergues.
5. La Nativité de la Vierge de Girgols.
5. La Nativité de la Vierge de Tessières
5. S. Blaise de Glenat.
5. S. Victor.

Au Sacristain d'Aurillac.

5. S. Geraud de Montverd.

A l'Archiprêtré d'Aurillac.

5. Ste Madelaine de la Chapelle Vieux Camps.

A la Commune d'Aurillac.

5. S. Pierre de Jolet.

Au Chapitre de Chaudesaigues.

1. Notre-Dame et S. Blaise dudit lieu.

Au Chapitre de Murat.

1. S. Pierre ès Liens de Narnhac.
1. S. Jean-Batiste de Virargues.
1. S. Antoine de Chastel.
2. S. Barthelemi de Chalinargues.
2. Ste Anne de Landeyrat.

Au Chapitre de Brioude.

2. Notre-Dame de Espalenc.
3. Notre-Dame de Brioude.
3. S. Pierre de Brioude.

3. S. Jean.
3. S. Prejet.
3. S. Ferreol.
3. Beaumont.
3. S. Bauzire.

Au Doyen de Brioude.

1. S. Vincent de Coltines.

Au Chapitre d'Auzon.

3. S. Laurent dudit lieu.

Au Chapitre de Pebrac.

1. S. Sebastien de Lorrières.
1. S. Mary de S. Marc de Recoux.
1. S. Just de S. Just de Recoux.
3. S. Saturnin de la Mothe.
3. Notre-Dame de Fontannes (l'abbé de S. Ruth, diocèse de Vienne, y prétend.)
3. Ste Madelaine de S. Ilpize.
3. S. Just, bénéfice régulier.
3. Notre-Dame de Flaghac.
3. S. Pierre de Chassagne.
4. S. André de Japs.
4. Notre-Dame de Auteyrat
4. S. Georges d'Aurat.
4. Notre-Dame de Pebrac.
4. S. Jean-Baptiste de Taillac.
4. S. Pierre de Chazelles sur Pebrac.
4. La sainte Vierge de Flaghac.

Au Chapitre cathédral de Clermont.

1. S. Pierre d'Anglards.
5. S. Cernin.
5. S. Mamet.

Au Prieur de Molompize.

1. Ste Foix de Tanavelles.
1. S. Pierre de la Vastrie.
1. S. Julien d'Ussel.
1. Ste Foix de Molompize.

Au Prieur de Bredon.

1. S. Saturnin de Valeujol.
1. S. Maurice.
1. S. Pierre de Bredon.
2. Ste Anastasie.
5. S. Etienne de Capels.

Au Curé de Bredon.

1. La Vicairie de l'Ascension d'Albepierre.

Au Prieur de la Voulte.

2. S. Nicolas d'Auriac.
2. L'Invention de S. Etienne de Joursac.
2. S. Roch et Ste Anne de Peyrusse.
2. S Hilaire de Moissac.
3. Ste Madeleine de Lastic.
3. S. Barthélemy de Ally.
4. S. Privat de Reilhac.
4. S. Maurice de S. Elbe.
4. S. Julien de Vissac.
4. S. Etienne Delges.
4. S. Mary de la Besseyre.
4. S. Laurent de Chazelles sur Cronce.
4. S. Pierre de Chastel.
4. S. Michel de Soulages.
4. S. Loup de Vedrines le Loup.
4. S. Roch de Ceyloux.
4. S. Cirgues de S. Cirgues la Voulte.
4. S. Prejet d'Aubazat.
4. L'Assomption de Blassac.
4. S. Privat, dit le Dragon.
4. Ste Croix de S. Austremoine.
4. S. Sylvestre de Cerzat.
4. S. Mary de Cronce.
4. S. Jean de Ferrussat.

Au Prieur de Souxill.

2. S. Vincent de l'Autoin.
2. S. Maurice de Bonnat.
3. S. Prejet de Vezezou.
3. La Décollation de S. Jean, de S. Jean et S. Gervais.
3. Gerard du Pont de Lempdes.

Au Prieur de S. Michel.

1. S. Gal.
1 S. Ferreol de Vabres.
1. S. Michel de Magnac.
1. L'Invention de S. Etienne de S. Georges.

Au Prieur de S. Victor de Marseille et les Jésuites de Rodez, alternativement de six mois en six mois.

1. L'Assomption de Ruine.

Au Prieur de Lieutadès.

1. S. Martin dudit lieu.

Au Prieur de Paulhenc.

1. S. Saturnin dudit lieu.

Au Prieur de Talizat.

1. S. Lambert dudit lieu.

Aux Carmes déchaussés de Clermont.

2. S. Etienne sur Blesle.

Au Prieur de Rocheffort.

2. S. André de Massiac.
2. S. Etienne de Sagnes.
2. S. Poncy.
2. Ste Anne du Lourbarzet.

Aux Lazaristes de S. Flour comme Prieurs de Taleizat.

2. S. Mary de S. Mary le Cros.

A Messieurs de S. Ant. de Montferrand.

La commanderie de S. Antoine de la Foulhade.

Au Prieur d'Azerat.

3. S. Jean-Baptiste dudit lieu.

Au Prieur de S. Hilaire.

3. S. Hilaire dudit lieu.

Au Prieur de Vieille-Brioude.

3. Vieille-Brioude, bénéfice régulier.

Aux Religieux de Ste Fleurine.

3. S. Jacques dudit lieu.

Au Prieur de Bournoncles.

3. S. Pierre dudit lieu.

Au Prieur de Domeyrat.

3. S. Hilaire dudit lieu.

Au Prieur de S. Pierre du Puy.

4. S. Julien de Fix.

Au Prieur de Mamou.

5. S. Bonnet de Giou dudit lieu.

Au Prieur de Valois.

5. S. Martin dudit lieu.

Au Prieur de Thiézac.

5. S. Martin dudit lieu.

Au Prieur de Montamat.

5. S. Hilaire de Cros dudit lieu.

Au Prieur de Marcolès.

5. S. Martin dudit lieu.

Au Prieur de Leyniac.

5. L'Assomption dudit lieu.

Au Prieur de Parlan.

5. S. Georges dudit lieu.

Au Prieur de Calmet.

5 S. Séverin de S. Saurin.

5. S. Martin de Siran.

Au Prieur de la Ségalassière.

5. L'Assomption dudit lieu.

5. S. Etienne Cantalès.

Au Prieur de Cayrols.

5. S. Paul de Roumegoux.

5. L'Assomption de Cayrols.

Au Prieur de Cantalès.

5. S. Santin dudit lieu.

Au Prieur de S. Illide.

5. S. Illide dudit lieu.

Au Prince de Conty.

2. S. Antoine de Valjouze.

Au Seigneur d'Aubrac.

1. S. Mary de Maurines.

Au Seigneur de Montgon.

2. L'Assomption de la Chapelle-Laurent.

Au Seigneur de la Mothe.

3. Ste Foix de la Brousse.

Au Seigneur de Langeac.

3. S. Loup de Coutejol.

Au Seigneur de Brassat.

3. S. Pierre dudit lieu.

Au Seigneur de Vernassal.

3. S. Etienne de la Roche-Vernassal.

Au Seigneur d'Aniat.

3. S. Julien dudit lieu.

Au Seigneur de Barbezy.

3. S. Antoine dudit lieu.

Unie à l'Hôpital de Brioude.

3. S. Prejet, cure régulière.

A M. de Chambonas.

5. La Nativité de la Vierge de Labesserette.

CHAPELLENIES.

A M. l'Evêque.

1. Notre-Dame de Beaulieu.
1. Ste Madeleine de Montchanson.
1. S. Laurent de Faveyrolles.
1. Laurent de Rouize.
1. Ste Anne du Bourguet.
1. S. Mein de Teissières le Cornet.
1. Ste Madeleine de Bramejac.

Au Commandeur de Montchamp.

1. S. Jean-Baptiste de Valeujol.
1. S. Blaise de la Vaissenet.

Au Chapitre cathédral de S. Flour.

1. Ste Radegonde de Verdonnat.
1. S Thomas de Cantorb. à S. Georges.

Unie au Chapitre cathédral.

5. Ste Madeleine à Brezons.

Au Seigneur d'Andelat.

1. Saillans dudit lieu.

A la Famille des Hous.

1. S. Antoine aux Ternes.

Au Seigneur de Pierrefort.

1. S. Pierre dudit lieu.

Au Baron de Faverolles.

1. S. Antoine à Fonverlines.

Au Seigneur de Rochegonde.

1. Ste Barbe dudit lieu.

Au Seigneur de Chaudesaigues.

1. S. Pierre dudit lieu.

Aux Héritiers de Pierre Clavières.

1. S. Etienne à Chaudesaigues.

Au Seigneur de Paulhenc.

1. S. Blaise dudit lieu.

A la Famille de Primet.

1. Portal à S. Martin sous Vigouroux.

Au Seigneur de la Trémolière.

1. S. Gal.

A la Famille de Roussel.

1. Roussel à Tanavelles.

Au premier Consul de Murat.

1. Notre-Dame de Pitié à Murat.

Au Seigneur d'Anteroche.

1. Les deux chap. de S. Claude à Murat.

Aux Héritiers de Poursain.

1. Les trois chapelles de Mercier.

Au premier Consul de S. Flour.

1. Ste Anne de Chagouze à S. Flour.

Uni à la Communauté de Chaliers.

1. S. Barthelemi de Corbières.

A l'Abbé de Pebrac.

S. Laurent de Requistat.

Au Chapitre de Pebrac.

4. Flageac.

A l'Abbesse de la Vaudieu.

3. Autremont.

3. La Vaudieu appelée l'*Homme.*

A l'Abbesse des Chases.

4. S. Blaise l'Hôpital.

A l'Abbé de Maurs.

5. S. Georges dudit lieu.

Aux Religieux de la Voulte.

1. Ste Madeleine de Courtines aux Ternes.

Au Chapitre de la Vastrie.

1. S. Antoine de Châteauneuf.

A la Prieure de Coltines.

1. S. Blaise dudit lieu.

A l'Abbesse de Blesle.

2. Notre-Dame des Arches, Ste Catherine, les neuf chapelles de Blesle.

Au Seigneur de Montgon.

2. S. Loup de Montgon à Grenier.

Au Seigneur de Loutoing.

2. Ste Catherine dudit lieu.

Uni à la Cure.

2. S. Blaise à Espalenc.

Au Seigneur de Chalès.

2. Ste Madeleine de Chalès à Massiac.

Au Seigneur de Noubieux.

2. Noubieux à Fournols.

Uni à la Cure.

2. Chastelon à S. Mary le Cros.

Au Chapitre de Brioude.

3. La Madeleine de Montservier.
3. Papœbeuf.
3. S. Robert.

Aux Chanoines hebdomadiers de Brioude.

3. Contours.
3. Almachie.
3. Bouillie.
3. Caps.
3. Jouannis.

Au Doyen de Brioude.

3. S. Blaise.

Aux Directeurs de l'Hôpital de Brioude.

3. S. Robert l'Hôpital.
3. Notre-Dame de l'Hôpital.

Aux Curés et Marguilliers de S. Pierre de Brioude.

3. Ste Barbe.

Au Prieur de Fontanes.

3. S. Blaise dudit lieu.

Le Curé d'Ally est nommé par la Fondation, et faute de service, les Curés de Celoux, Raghade, la Chapelle Laurent et Mercœur ont droit d'y nommer.

4. La Nativité de la Vierge à Ally.

PROPRIÉTÉS.	Commune de Mauriac.						
	CLASSES.	Tarif.	Contenance.	Produit.	Proportion de rehaussement.	Revenu conclu en 1846.	CLASSES.
			h. a. c.	l. c.			
Terres	1	14 »	59 29 »	830 06			1
	2	10 »	177 27 48	1772 75			2
	3	6 »	360 99 63	2166 05			3
	4	3 »	332 07 92	996 19			4
	5	1 »	146 18 74	146 17			5
			1075 82 77	5911 22			
Jardins et Chenevières	1	55 »	2 87 64	158 20			1
	2	40 »	5 63 92	225 57			2
	3	25 »					

»	»			58 11 »	381 83
»	»			145 36 50	579 28
»	»			48 37 60	73 44
»	»			» 13 »	» 12
»	»			251 98 10	1034 67
9 40 30	183 35			75 04 67	1436 98
»	2535 »			»	17964 20
1838 78 55	40730 49			22132 75 08	214375 31
5 05 87	106 81			173 87 78	4144 80
2833 72 68	40623 68	1,96 83	f. 79,960	21958 87 30	210376 73

mmune de Vigean.

Contenance.	Produit.	Proportion de rehaussement.	Revenu conclu en 1846.	Totaux des Contenances par Classe et par Nature.	Totaux des Produits par Classe et par Nature.
h. a. c.	f. c.			h. a. c.	f. c.
288 06 28	5617 24			819 91 03	14022 98
336 46 40	5047 01			1432 61 50	17915 87
326 80 38	3431 43			2771 83 76	23197 50
167 40 20	753 31			2205 77 19	9855 80
21 15 58	27 48			1074 71 85	2454 04
1139 88 84	14876 47			8304 85 33	67446 19
3 60 »	108 »			13 88 12	511 90
13 52 60	324 66			61 43 75	1556 19
2 48 88	48 55			61 27 86	1612 68
»	»			21 27 89	297 89
19 61 48	481 21			157 87 62	3978 66
78 82 38	4256 43			279 51 18	14493 75
160 14 70	5765 32			634 46 39	22800 11
191 77 70	2876 69			1479 33 83	32130 37
90 31 32	812 86			1100 21 80	13169 »
17 99 70	39 58			310 05 »	2026 33
539 05 80	13750 88			3803 58 20	84619 56
47 87 60	1723 53			271 47 74	6273 30
114 46 10	2575 40			592 28 88	8375 44
234 88 20	2466 29			1128 38 47	8292 21
154 88 20	573 01			1156 75 43	3298 05
59 08 86	41 36			1035 14 38	1371 05
611 18 96	7379 59			4184 04 90	27610 05
15 19 70	192 99			242 61 37	1536 98
40 54 38	364 93			682 24 54	3140 10
50 33 20	261 75			1197 15 14	2948 71
24 64 37	36 95			710 49 41	665 85
16 25 76	11 37			317 74 66	179 79
146 97 41	867 99			3150 25 12	8471 43
102 73 20	462 29			1134 68 07	1237 45
265 69 30	185 97			959 78 77	498 63
368 42 50	648 26			2094 46 84	1736 08
3 91 60	1 57			106 » 24	18 66
[illegible] 31 66	6 [illegible]			[illegible] 64 26	[illegible] 58 82

Au Seig. de Paulhac.
3. Les quatre chapelles du sénéchal.
Au Seig. de Montegut.
3. Les deux chapelles dudit lieu.
A la Maison du Pont de la Grange.
3. Ste Croix.
A la Famille de Boyer La Salle Viverolles.
3. Montelar.
A la Famille de Viverolles.
3. SS. Cosme et Damien.
A la Famille de Dupuy et France de Brioude.
3. Bienvienne.
A la Famille du Mazel et de Montillet du Brandour.
3. Notre-Dame des Prés.
A la Maison de Lugeac.
3. S. Ferreol.
A la Famille de Luminhac.
3. S. Genès.
Au Seigneur du Bois Montparent.
3. Les trois chapelles dudit lieu.
Aux Descendants de Jean Boyer.
3. S. Joseph d'Auzon.
Au Seigneur de Reliac.
3. Ste Catherine à Auzon.
Aux Hérit. de Thaunat de Gourdines.
3. SS. Jean et Gervais.
Aux Thaunats des SS. Jean et Gervais.
3. Chassignoles.
Aux Hérit. de Catavars.
3. De Catavars à Pauliaguet.
Au Seign. d'Aubusson.
3. S. Jean-Baptiste dudit lieu.
Au Seign. de la Mothe.
3. Ste Magdeleine d'Armes à la Mothe.
3. Ste Croix a la Mothe.
3. S. Laurent à la Mothe.
A Marie Esteval de S. Ilpize.
3. Saignes à S. Ilpize.
A Jean Fabre de Condros.
3. Condros de S. Ilpize.
A l'Authoin de Hajeux.
3. L'Authoin.
Uni à la Cure.
3. N.-D. de Salesuit.

Aux Religieux de la Chaise-Dieu.
4. Ste Reine de Ville-Neuve à Fix.
Au Prieur de la Voulte.
4. S. Georges à Nozerolles.
4. Ste Anne de Romeuf à S. Cirgues.
Au Seign. de Chiliaguet.
4. Notre-Dame des Anges dudit lieu.
Au Seign. de Langeac.
4. S. Antoine aux Chases.
Au Seign. de Beynat.
4. Beynat à Chantuejol.
A Antoine Dumas de Vergeac.
4. S. Loup de Japs.
Au Seigneur de S. Eble.
4. Les deux chap. de S. Eble.
Au Seigneur de Vissac.
4. Ste Catherine de Vissac.
Au Seign. d'Aubenas.
4. Aubenas à Taillat.
Au Comte de Pons.
4. Ste Magdeleine de Goudibard à Terges.
Au Comte d'Apcher.
4. S. Loup à Chazelles sur Pebrac.
Au Prince de Conty.
4. S. Blaise de S. Cirgues.
Au Seigneur d'Arlet.
4. Arlet à S. Privat.
Au Seign. de Chavagnac.
4. S. Roch dudit lieu.
Uni à la Communauté.
4. S. Honorat de Chillac.
Aux Consuls d'Aurillac.
5. Les quatre chap. de Bonne Pinche.
5. Les quatre chapelles de Bex.
5. Les quatre chapelles de Tabeige.
5. Les quatre chapelles de Grépiat.
5. Alest à Relhac.
5. Les quatre chapelles dédiées à S. Jacques.
5. Les quatre chap. de Labroha. (Le sieur La Carrière y nomme aussi)
Au Chapitre d'Aurillac.
4. Nozerolles à S. Simon.
5. La Ste Vierge et S. Geraud de Conquieste.

Au Syndic de la Comm.

5. Les quatre chapelles de Dugono.

Au Curé de la Commun.

5. S. Regues à Giou de Mamou.

Au sieur Collinet de Labeau.

5. Les deux chapelles de Maringues.

A Marie Boigue.

5. Lissat à Arpajon.

Au Seigneur de Conros.

5. Les trois chapelles de Conros.

A Jean Delfour, du village d'Enviales, paroisse d'Ytrac.

5. Madelbos à Arpajon.

Au Seigneur de Rouanne.

5. S. Michel dudit lieu.

Au Prieur d'Escalmets.

5. La Conception de l'Hôpital à S. Paul de Lempdes.

Au Curé de Teissières les Cornet.

5. Les deux chap. de Notre-Dame de la Miséricorde et de S. Clair dudit lieu.

Au Seigneur de Marmiesse.

5. S. Avit de Sansac de Marmiesse.

Au Sieur de Vivico.

5. Chauzy à la Besserette

Au Prince de Monaco.

5. S. Georges de Calvinet.

Au Comte de Cadrieu.

3. S. Jean et Ste Catherine de Calvinet.
5. S. André de Calvinet.
5. S. Caprais de Cornat.

A M. Gourlat de La Veyrine.

5. Notre-Dame de Cabrespine.

Au Curé de Marcolès.

5. Les trois chap. de Billies dudit lieu.

Au Seign. de Carladès, aux Successeurs de Gui Porte et à la Famille de Verdier du Mur de Barrès.

5. Porto à Raulhac Verdier.

Au Prieur du Pons.

5. La Nativité de la Vierge du Bon-Secours à Ladiniac et N.-D. du Pont à Leyniac.

A M. de Matha d'Entragues.

5. Roudier dudit lieu.

A M. Martin de La Boigue.

5. Les deux chapelles dudit lieu.

Au Seigneur de Conquans.

5. Conquans à Boisset.

Au Seigneur de Murat la Rouë.

5. Murat la Rouë à S. Etienne de Maurs.

Au Seigneur de Naucaze.

5. Naucaze à S. Julien de Toursac.
5. Boisse ou la Belonie.

Au Seigneur de Merle.

5. Merle à Maurs.

Au Seigneur de La Grillère.

5. Cayrac ou de La Grillère.

Au Prieur de Calmets.

5. S. Joseph de Balbarie à Siran.

Unies au Chapitre d'Aurillac.

5. Les six chapelles du château de Carlat.

Unie à la Communauté.

5. N.-D. de Consolation à Thiézac.

ABBAYE D'AURILLAC.

Le pouillé de cette riche et savante abbaye a été présenté à l'article *Aurillac*.

DÉPENDANCES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE CLERMONT DANS LE CANTAL.

ARCHIPRÊTRÉS.

Merdogne, attaché à la cure de Ste Marguerite du Vernet.
Mauriac, à la cure d'Anglards.
Rochefort, à la cure de S. Bonnet de Salers.

BÉNÉFICES A LA NOMINATION DU ROI.

Abbayes d'Hommes.

A. Féniers, ordre de Citeaux.

Abbayes de Filles.

M. N.-D. de Brageac, ordre de S. Benoît.

Doyennés, Prieurés et Canonicats.

M. Le doyenné de S. Pierre de Mauriac, ordre de S. Benoît.

Bénéfices à la nomination de l'Ordre de Malte.

C. La vicairie de S. Jean de Ségur, au commandeur de S. Jean de Montferrand.

CHAPITRE.

M. S. Chamand, 1 doyen et 10 chanoines, à la nomination du seigneur du lieu.

PRIEURÉS.

A la nomination de l'Abbé de S. André les Clermont.

M. S. Jean de Merdogne.

De l'Abbé de la Chaise-Dieu.

A. S. Jean d'Allanche.
A. S. Martial de Ségur.
M. S. Robert de Vignonet.

De l'Abbé d'Aurillac.

M. S. Geraud de Drugeac.

De l'Abbé de Charoux, D. de Poitiers.

M. S. Sauveur de Pleaux.

De l'Abbesse de Lavassin.

M. S. Georges de Riom ès Montagnes.

De l'Abbesse de Bonnesaignes, diocèse de Limoges.

M. Ste Marie de Champagnac.

Du Doyen de Mauriac.

M. Ste Radegonde de Bassignac.
M. S. Pierre de Mauriac.
M. S. Laurent du Vigean.
M. S. Germain du Falgoux.
M. S. Vincent.

Des Carmes déchaussés.

S. S. Cirgues de Montgreleix.

Du Prieur de La Voûte.

A. S. Caprais de Vèze et de Fortuniers.

Du Seigneur de Ségur.

A. N.-D. de Valentines, rural ou vicairie.

Du Baron de Latour.

R. S. Martin de Tremouille-Marchal.

PRIEURÉS UNIS A D'AUTRES BÉNÉFICES.

Au Prieuré de Bort.

M. S. Pierre de Menet.

A l'Abbaye de Blesle.

M. Ste Magdeleine de Chastel Marlhac.

Au Doyenné de Mauriac.

M. S. Christophe.

CURES.

M. Ste Marguerite du Vernet, archiprêtré de Merdogne.
A. S. Saturnin les Montagnes.
A. S. Léger de Cheylade.
A. Ste Croix et S. Pierre de Marchastel.
A. S. Blaise de Marcenat.
A. S. Laurent de Montgreleix.
M. St Tyrse ou S. Thiers d'Anglards, archip. de Mauriac.
M. S. Etienne Chaumeil.
M. S. Martin de Salvat.
M. Ste Croix de Sagnes.
M. S. Pierre d'Auzers.
M. S. Martin de Barriat.
M. S. Christophe.
M. S. Féréol d'Ally.
M. Ste Eulalie.
M. S. Martin Valmeroux.
M. S. Projet et S. Georges, son annexe.
M. S. Paul de Salers.
M. N.-D. de Salers.
M. S. Martin de Colandres.
M. S. Hippolyte d'Apchon.
M. S. Bonnet, archipr. de Rochefort.
M. S. Barthélemy de Moussages.
M. S. Georges de Méallet.
R. S. Rémy de Champs.

A la nomination du Chap. cath. de Clermont, alternativement avec le Chap. de Vic le Comte.

A. S. Nazaire de Condat en Feniers.

A l'Abbé de S. André les Clermont.

M. S. Jean de Merdogne, avec N.-D. de La Roche, son annexe.

A l'Abbé de S. Sauveur de Charoux, diocèse de Poitiers.

M. S. Sauveur de Pleaux.

A l'Abbesse de Beaumont.

R. S. Pierre de Chalvignac.

A l'Abbesse de Blesle.

A. S. Blaise de Leyvaux.
A. Ste Magdeleine de Lussaud.
A. S. Ligier de Molède.
A. S. Julien de Chanet.
M. Ste Magleine de Chastel Marlhac.

A l'Abbesse de Bonnesagnes, diocèse de Limoges.

M. N.-D. de Champagnat.
M. Ste Croix de Verrières.

A l'Abbesse de Brageac.

M. N.-D. de S. Thibaud de Brageac.
M. S. Etienne de Chaussenac.

A l'Abbesse de Lavassin.

M. S. Georges de Riom ès Montagnes.

Au Doyen de Mauriac.

M. S. Pierre de Pradelles.
M. Ste Radegonde de Bassignac.
M. St Julien d'Arche.
M. N.-D. de Mauriac.
M. S. Laurent du Vigean.
M. S. Germain du Falgoux.
M. S. Vincent du Vaulmier.

A l'Archiprêtré.

M. S. Pantaléon de Salins.
M. S. Victor de Tourniac.
M. S. Remy.
M. S. Chamand de Sourniac.
M. S. Blaise d'Escorailles.
M. Rectorie de S. Antoine, desservie en l'église de S. Thiers d'Anglards.

Au Chapitre du Port de Clermont.

M. S. Martin de Jalleyrac.
R. N.-D. de Lanobre.

Au Chapitre de Vic le Comte.

R. N.-D. de La Bessette.
R. S. Loup de Tremouille.
R. S. Martin de Tremouille-Marchal.
R. S. Georges de Marchal.

Aux Carmes déchaussés de Clermont.

C. S. Pierre de Condat.
C. S. Cirgues sous Montgreleix.

Au Prieur d'Allanche.

A. S. Jean d'Allanche.
A. S. Bonnet.

Au Prieur de Ségur.

A. S. Martial de Ségur.

Au Prieur d'Antignac.

M. S. Robert de Vignonet, avec S. Pierre d'Antignac, son annexe.

Au Prieuré de S. Rémy et S. Germain de Bort, diocèse de Limoges.

M. S. Féréol ou S. Jacques de Salsignac.
M. S. Pierre de Menet.

Au Prieur de Vebret.

M. S. **Bauzire** de Trizac.

Au Prieur de Drugeac.

M. S. **Geraud** de Drugeac.
M. S. **Babel** de Drignac.

A la Communauté de Fontanges.

M. S. **Vincent** dudit lieu.

Au Seigneur de Lugarde.

A. S. Martin de Lugarde.
A. S. Etienne de S. Amandin.

Au Seigneur de Madic.

M. S. Eutrope dudit lieu.

Au Seigneur de Condat.

H. S. Martin dudit lieu.

Explication des Signes :

M. Archiprêté de Mauriac.
A. — d'Ardres.
m. — de Merdogne.
R. — de Rochefort.
S. — de Sauxillanges.
H. — d'Herment.
C. — de Clermont.

HISTOIRE CIVILE.

Les anciens Arvernes se croyaient enfants de Pluton et considéraient leurs montagnes comme le siége de son empire (1) ; ils prétendaient encore descendre des Troyens :

> Arverni latio ausi se dicere fratres
> Sanguine ab iliaco populi (2).

disait d'eux Lucain, profondément indigné sans doute d'une pareille prétention. Mais, nonobstant ces traditions, on est forcé de reconnaître que leur origine est complètement inconnue; on doit seulement admettre comme un fait hors de doute, qu'ils étaient de race celtique et qu'ils appartenaient à la grande famille gallique : l'ancienne dénomination de la principale montagne du Cantal *(Mons celticus)*, la vénération qu'on a encore dans cette contrée pour les fontaines druidiques, l'habitude qu'on y a conservée de compter les jours par les nuits, ses mœurs et ses coutumes qui ont toutes une singulière analogie avec celles des Celtes et des Gaulois, en sont des preuves qu'on doit considérer comme concluantes.

Il paraît également certain que les premiers Arverno-Celtes donnèrent asile à des peuplades venues, sous la conduite d'Hercule, de la Syrie et de la Phénicie; elles leur apportèrent leur culte, leur idiome et leurs sciences qu'on trouve en honneur chez eux quinze cents ans au moins avant l'ère chrétienne (3).

Le peuple arverne apparaît comme un colosse dans l'histoire, dès les temps les plus reculés. Il formait une nation considérable dont le territoire s'étendait à Marseille, à Narbonne, aux Pyrénées, à l'Océan et au Rhône (4); il avait atteint une haute civilisation, et ses druides enseignaient la géométrie, la géographie, la politique et l'astronomie (5); enfin, si on parcourt ses annales, on ne peut douter de sa puissance en voyant ses tribus belliqueuses s'établir dans la Campanie, battre les Toscans près du Tessin, fonder Milan, aider les Cénomans à s'emparer du Brescian et du Véronais, faire trembler le premier Tarquin sur le trône et, sous la conduite de Brennus, attaquer Rome elle-même et s'en emparer (6).

Le roi, ou plutôt le chef le plus ancien des Arvernes dont le nom soit parvenu

(1) Joseph. Ant. jud., l. I.
(2) Luc., *Phars.*
(3) Jos. Ant. Jud., l. I. Am. Marc. rer. gest., l. XV. Cæs. de bell. Gall., l. VI.
(4) Strab. rer. geog., l. IV.
(5) *Hist. litt. de la France*, t. 1er.
(6) *Tit.-Liv.*, l. V.

jusqu'à nous, est Luer ou Luern, qui vivait environ cent trente ans avant notre ère. Son luxe et ses prodigalités l'ont rendu fameux : qui n'a entendu parler du banquet auquel il admit ses sujets pendant plusieurs jours, et de ses promenades sur un char étincelant, que précédaient des hérauts d'armes jetant de l'or à pleines mains sur son passage? Il laissa les rênes de l'Etat au moment de sa plus grande splendeur à son fils Bituit qui, moins heureux que lui, en vit commencer la décadence.

Toutmaliou, roi des Saliens, qui occupaient une partie de la Provence, vaincu par les Romains, s'était réfugié chez les Allobroges, peuples du Dauphiné et de la Savoie, qui tentèrent de le rétablir dans ses états. Bituit crut devoir intervenir comme médiateur entr'eux et les Romains. Il envoya dans ce but, au consul Domitius Ænobarbus, une députation dont la pompe étrange dut singulièrement l'étonner : son ambassadeur, magnifiquement vêtu, s'avançait précédé d'un barde qui chantait les louanges du prince, entouré de jeunes guerriers éclatants d'or et de pourpre, et suivi d'énormes dogues qui marchaient en ordre de bataille comme une troupe régulière. Cette ambassade n'obtint pas de résultats, et Bituit, irrité de son peu de succès, se mit en mesure d'unir ses forces à celles des Allobroges. Mais avant qu'il eût pu opérer sa jonction avec eux, ils eurent la témérité d'attaquer seuls les Romains et essuyèrent une sanglante défaite à *Vindalium*, aujourd'hui Avignon ; il ne lui resta qu'à s'efforcer d'empêcher les vainqueurs de profiter des avantages que leur donnait la victoire.

Il y aurait réussi peut-être, si le consul Q. F. Maximus n'était venu avec un renfort de vingt mille hommes grossir l'armée de Domitius. Les Romains purent ainsi tirer parti de leur premier succès et s'engagèrent sur le territoire des Allobroges dès le printemps suivant (120). Bituit accourut dès qu'il en fut informé, passa le Rhône sur un double pont et vint leur présenter la bataille dans une petite plaine située sur les bords mêmes du fleuve. Il comptait sous ses drapeaux deux cent mille combattants et ne doutait pas de la victoire; couvert d'une armure brillante sur laquelle était jeté un *sagum* aux couleurs vives et variées, il parcourait le front de son armée sur un char d'argent; et, lançant des regards pleins de mépris sur les bataillons romains, il s'écriait : il n'y a pas là seulement de quoi repaitre mes chiens! Mais le succès ne répondit point à son attente; la vue des éléphants que les Arvernes ne connaissaient pas jeta la terreur dans leurs rangs; ils se laissèrent rompre, furent battus et jonchèrent le champ de bataille de cent vingt mille morts (1).

Bituit ne fut point découragé par ce revers imprévu ; il se hâta de rallier les débris de son armée et se prépara à recommencer la lutte avec une ardeur nouvelle. Mais une inqualifiable perfidie vint mettre un terme à ses efforts : sous prétexte de traiter avec lui de la paix, Domitius Ænobarbus l'attira à une conférence, le fit charger de fers et l'envoya à Rome pour figurer à son triomphe.

Peut-être le sénat blâma-t-il en secret cette indigne violation du droit des gens; mais un trop juste ressentiment ne pouvait manquer d'armer de nouveau le roi arverne contre la république, si la liberté lui était rendue ; on feignit d'ap-

(1) Strab. rer geog., l. IV.

prouver la conduite du consul, et Bituit fut retenu captif à Albe. Il en fut rappelé plus tard pour paraître au triomphe d'Ænobarbus et de Maximus sur le char d'argent qu'il montait le jour du combat et y revint ensuite finir ses jours. Les mêmes motifs déterminèrent le sénat à appeler près de lui son jeune fils Congentiat, sous le prétexte de diriger son éducation pour le replacer sur le trône de son père, et à le faire mourir également dans les fers (1).

L'Arvernie était vaincue ; mais, capable encore de puissants efforts, elle inquiétait ses vainqueurs ; ils n'osèrent tenter de la réduire à l'état de province romaine et la laissèrent continuer de se régir par ses propres lois. Mais en même temps, pour la diviser et l'affaiblir, ils s'appliquèrent à y faire pénétrer des sentiments d'indépendance incompatibles avec la grande étendue de son territoire et la diversité des tribus qui l'habitaient. Ils ne furent que trop bien secondés dans leurs manœuvres par les Arvernes eux-mêmes qui apprirent, dans les communications fréquentes qu'ils eurent désormais avec l'Italie, à connaître les gouvernements libres et finirent par éprouver le désir d'en introduire la forme dans leur pays. Bientôt on vit s'écrouler sous cette double influence la grande monarchie de Bituit, pour faire place à une multitude de petites républiques ; celle de l'Arvernie proprement dite se composa de l'Auvergne, du Velay, du Gévaudan, du Quercy et du pays des Albigeois.

Avec sa nouvelle forme de gouvernement, cette république devint le théâtre de dissensions continuelles et se vit souvent hors d'état de résister à ses ennemis extérieurs. Celtil, un de ses chefs les plus influents, tenta d'y usurper le pouvoir suprême et y excita une guerre civile où il trouva la mort ; les Cimbres s'en emparèrent vers l'an 113, avant notre ère, la dévastèrent et la couvrirent de ruines. Elle était formidable cependant, et la république des Eduens pouvait seule, à la faveur de son alliance avec les Romains, lutter de puissance avec elle.

Ces deux républiques rivales ne tardèrent pas à faire naître une cause de guerre entr'elles. Les Eduens, dans le but de ruiner les Séquanes, mirent des droits excessifs sur la navigation de la Saône et les contraignirent, à force de vexations, à prendre les armes. Les Arvernes prirent parti pour les Séquanes et, prévoyant que les Romains ne manqueraient pas d'assister les Eduens, s'assurèrent de leur côté le concours de quelques tribus germaines fixées au-delà du Rhin et gouvernées par Arioviste. Ils durent des succès à cette alliance et, après la perte de deux batailles, les Eduens se virent contraints de souscrire aux conditions dures et humiliantes qui leur furent imposées.

La guerre était ainsi terminée ; mais il ne fut pas possible de renvoyer les étrangers imprudemment appelés pour la soutenir. Séduits par la douceur du climat des Gaules, ils refusèrent d'en sortir et ne se contentèrent pas de s'y fixer ; mais y appelèrent encore leurs compatriotes qui y affluèrent bientôt au nombre de cent vingt mille et furent suivis de nombreuses peuplades sorties à leur exemple des montagnes de l'Helvétie. Bientôt la Gaule entière fut menacée d'une immense immigration ; les Eduens, épouvantés, implorèrent pour s'en ga-

(1) Strab. rer. geog., l. IV. *Flor.*, l. III. *Eutrop.*, l. IV. *Valer.-Max.*, l. VI.

rantir le secours des Romains, et ceux-ci, craignant eux-mêmes pour leurs possessions, leur dépêchèrent César avec le titre de proconsul.

Ce héros força en moins de trois mois Arioviste à repasser le Rhin avec les débris de ses peuples vaincus, et les Helvétiens à regagner leurs montagnes; mais après avoir délivré la Gaule des Barbares qui l'avaient envahie, il résolut de profiter à son tour des dissensions intestines auxquelles elle était en proie, pour s'en emparer. La conquête des territoires suisse, allemand, belge, armoricain et saxon fut successivement consommee par lui; la Grande-Bretagne, bien que protégée par l'Océan, ne put résister à ses armes toujours victorieuses, et bientôt tout lui fut soumis, hormis l'Arvernie qui, en face de l'asservissement général des nations ses voisines, s'efforçait par une sévère neutralité d'éloigner d'elle une guerre qui devait évidemment s'allumer au premier prétexte.

Mais après la défaite de Crassus et la mort de Clodius, des troubles ayant éclaté dans le sénat et dans la ville de Rome, l'occasion de secouer le joug parut se présenter aux peuples soumis que retenaient dans l'obéissance un grand nombre d'otages exigés d'eux, un désarmement général, de nombreuses garnisons et surtout la sévérité bien connue de César à punir les moindres apparences de révolte; ils organisèrent une ligue formidable dans laquelle les Arvernes, qui n'avaient pas cessé de trembler pour leur indépendance, n'hésitèrent pas à entrer et dont la direction fut confiée à Vercingentorix.

Vircingentorix fut le plus grand des défenseurs de la nation gauloise; il en est resté le héros, et, après dix-huit siècles, son nom est encore prononcé avec orgueil dans ce pays. Fils de Celtil, qui avait péri pour avoir aspiré à la tyrannie, ce jeune Arverne joignait à la plus grande valeur, à une prudence consommée, le génie le plus vaste, le cœur le plus généreux. César avait eu plusieurs occasions de l'apprécier et avait tenté à diverses reprises de se l'attacher en lui offrant son amitié. Mais, possédé du désir le plus ardent de voir son pays échapper à la servitude qui le menaçait, il avait constamment dédaigné ses avances et n'avait cessé d'exciter dans le cœur de ses concitoyens des sentiments d'indépendance en même temps que de haine contre l'oppresseur de la Gaule. Dès que les Carnutes eurent donné le signal de l'insurrection, il fit prendre les armes à sa tribu et parut avec elle sous les murs de Gergovia, alors capitale de l'Arvernie.

Cette ville était en ce moment divisée en deux factions, et Gobanitio, son oncle, y dirigeait la plus puissante qui, effrayée des dangers prochains de l'Arvernie, s'était prononcée en faveur du maintien du système de neutralité suivi jusqu'à ce jour. Vercingentorix eut à lutter contre lui et, vaincu, se vit contraint de s'éloigner; mais ce fut pour reparaître bientôt à la tête d'une masse d'insurgés, composée d'abord, suivant le dire de César, dont il est permis toutefois de suspecter l'exactitude, de mendiants et de vagabonds, grossie bientôt par une foule de partisans de la cause de l'indépendance et devenue assez importante pour forcer son adversaire à s'éloigner à son tour. Dès lors, l'insurrection devint générale dans l'Arvernie, et les mêmes hommes qui avaient envoyé son père à la mort, pleins de confiance dans son patriotisme, n'hésitèrent pas à le reconnaître comme chef de la grande confédération des Gaules.

Vercingentorix se hâta de rassembler une armée dans l'Arvernie; il en détacha une partie qui fut chargée, sous les ordres de Luctuerius, d'aller s'assurer des provinces du Midi, et se dirigea lui-même, avec le reste de ses forces, du côté de Bourges, pour déterminer les peuples du Berry à se déclarer.

César était dans la Gaule-Cisalpine lorsque la nouvelle de ces graves évènements lui parvint. Il se hâta de repasser les Alpes-Maritimes et contint par la terreur qu'inspirait son nom la province romaine prête à prendre part au mouvement; il franchit les Cévennes, alors couvertes de neige et parut subitement sur le territoire des Arvernes qu'il ravagea affreusement. Vercingentorix était dans le Berry; ses troupes exigèrent de lui qu'il abandonnât un plan de campagne habilement conçu pour courir à la défense de leurs foyers. C'était une faute qu'avait espéré lui faire commettre César qui, voyant les évènements marcher au gré de ses désirs, n'eut garde de l'attendre. Laissant quelques forces à son jeune lieutenant Brutus, il rejoignit sa cavalerie à Vienne et vint avec les légions cantonnées à Langres mettre le siége devant Bourges, place bien fortifiée et approvisionnée de vivres pour long-temps.

Les mesures prises par le général romain, l'habileté dont elles étaient la preuve, et surtout la rapidité avec laquelle elles avaient été exécutées portèrent la consternation dans les rangs des confédérés. Vercingentorix ranima leur courage et leur donna des conseils empreints de la plus grande sagesse : il ne fallait pas, leur dit-il, risquer des batailles rangées, où le succès se déclarerait infailliblement en faveur des troupes romaines mieux disciplinées et plus aguerries que les leurs, et c'était en enlevant toute ressource à l'ennemi qu'on devait chercher à l'anéantir ou à le forcer à la retraite.

Ces avis furent d'abord exactement suivis; les fourrages et les récoltes furent incendiés dans toute la campagne, et ce moyen affreux à employer, mais dont le succès ne pouvait être douteux, réduisit bientôt les Romains à la dernière extrémité. Le pays ne leur fournissait plus rien, et l'armée gauloise, occupant un poste avantageux, ne s'engageant jamais, arrêtait leurs convois en même temps qu'elle saisissait toutes les occasions de brûler leurs machines de guerre; ils eussent été contraints de lever le siége si, par une fatalité inouie, le ciel et un instant d'oubli de leurs adversaires ne fussent venus à leur aide.

Un orage affreux éclata sur les deux armées. Battus par la tempête, les Gaulois eurent l'imprudence de quitter leurs postes pour chercher des abris. Le désordre qui se mit ainsi dans leurs rangs n'échappa point à la vigilance de César qui se hâta d'en profiter. Il fit attaquer brusquement la ville sur tous les points à la fois; surprise, elle ne fit aucune résistance sérieuse et fut emportée d'assaut. Le vainqueur eut la cruauté d'en faire passer au fil de l'épée toute la population, sans distinction d'âge ni de sexe, chose affreuse à dire et dont l'histoire de ces temps reculés ne fournit que de trop fréquents exemples.

Vercingentorix ne se laissa point abattre par ce revers inattendu. Il fit remarquer à ses troupes que ce qui venait de se passer n'était que le résultat de leurs fautes et écrivit aux nations confédérées pour leur demander de nouveaux sacrifices. La perte de Bourges n'avait que trop fait comprendre aux unes l'importance de la discipline, et aux autres la nécessité de tout faire pour échapper

à un ennemi impitoyable; les premières jurèrent de lui obéir désormais aveuglément, et les secondes se hâtèrent de lui envoyer les recrues nécessaires pour réparer ses pertes. L'enthousiasme grandit même en proportion du danger; plusieurs peuples qui ne s'étaient pas encore déclarés abandonnèrent les Romains pour se ranger à la cause nationale et d'autres, sans prendre ouvertement les armes, commencèrent à hésiter dans leur soumission. Du nombre de ces derniers furent les Eduens; César en fut informé, accourut au milieu d'eux, les contint par sa présence, leur prit leur cavalerie et se dirigea avec elle sur le territoire même des Arvernes.

Vercingentorix l'attendait sur les bords de l'Allier dont il avait fait rompre tous les ponts. Le général romain cotoya long-temps cette rivière, dans le but de la traverser; mais sur la rive opposée les Arvernes suivaient ses mouvements et rendaient ses tentatives inutiles. Ne pouvant échapper à leur surveillance, il usa, en désespoir de cause, d'un stratagème qui lui réussit. Il se cacha dans une forêt, avec deux légions et fit poursuivre la marche au reste de son armée; Vercingentorix, tout vigilant qu'il était, se laissa tromper par cette habile manœuvre et continua sans méfiance son mouvement d'observation; mais à peine était-il éloigné de deux journées, qu'un pont fut jeté sur la rivière et le passage effectué sans résistance par les deux légions que suivit toute l'armée romaine. Désolé de s'être laissé surprendre, mais fidèle à sa résolution de ne point commettre le sort de son pays aux chances d'une bataille, le chef des Arvernes se retira sous les murs de Gergovia qui ne tarda pas à être assiégé.

Cette ville, située sur une montagne élevée, d'un accès difficile, bien fortifiée et entourée de collines et de hauteurs qui la protégeaient comme autant de forteresses, devint l'écueil de la fortune de César et fit subir à ses armes un échec dont s'énorgueillissait encore cinq siècles après un poëte de l'Arvernie :

Testis mihi Cesaris esto
Hic nimium fortuna pavens cum colle repulsus
Gergovia castris miles vix restitit ipsis (1).

Il perdit devant elle ses meilleures troupes, dans un combat mémorable (2), et fut contraint de s'éloigner précipitamment, après avoir failli être fait prisonnier et laissant son épée que les Arvernes placèrent dans un de leurs temples comme un trophée de leur victoire (3).

Vercingentorix le poursuivit et, aveuglé par le succès qu'il venait de remporter, se laissa aller à risquer une bataille rangée sur les confins des Lingons et des Séquanes. La mêlée fut horrible; les Gaulois avaient juré de ne revoir leurs femmes et leurs enfants qu'après avoir traversé deux fois les rangs ennemis; ils tinrent parole et firent des prodiges de valeur; la victoire resta long-temps indécise et César lui-même courut de grands dangers; mais la science militaire finit par l'emporter, et Vercingentorix fut vaincu.

(1) Sid.-Appoll.
(2) Oroze.
(3) Plutarque et Gibbon.

Son armée était presque détruite; il se hâta d'en rassembler les débris et s'enferma avec eux dans la ville d'Alésie, où le général romain vint l'assiéger. Là, tout ce que peuvent dicter, d'une part, l'amour de la liberté et le désespoir, tout ce que prescrivent, de l'autre, les terribles lois de la guerre, fut pratiqué dans une lutte suprême. Alésie fut contrainte enfin d'ouvrir ses portes, et le héros de l'Arvernie se rendit à César, en lui adressant ces mots en même temps si simples et si fiers : *fortem virum vir fortissime vicisti* (1). Le Romain ne fut point généreux pour son noble adversaire; il le fit charger de fers et conduire à Rome, où il languit six ans, figura à son triomphe et fut ensuite mis à mort, suivant l'usage barbare des Romains (2).

César donna un prisonnier à chacun de ses soldats; mais il épargna les captifs qui étaient originaires de l'Arvernie, les renvoya sans rançon et se contenta de demander des otages à leur nation qui resta *libre* et put continuer de se régir par ses propres lois. (3).

Partout où les Romains s'établissaient en dominateurs, ils s'appliquaient, pour assurer leur puissance, à rompre les liens qui unissaient les peuples entr'eux. Dès qu'ils se virent maîtres de la Gaule, ils la démembrèrent en une multitude de provinces désormais trop divisées pour pouvoir s'entendre et trop faibles pour être à craindre isolément. L'Arvernie ne se composa plus que du territoire compris entre la Loire et les Pyrénées ; elle cessa d'être un centre formidable, et sa capitale n'est même plus citée dans l'histoire. Une bourgade insignifiante, mais qui peut-être cependant avait été déjà métropole sous la dénomination de *Nemosus* (4), la remplaça : ce fut *Nemetum*, appelé ensuite *Augusto-Nemetum*, puis *Urbs Arverna* et enfin *Clermont*, nom qu'elle porte encore de nos jours.

Mais si les fers de la Gaule furent rivés par la politique des Romains, la civilisation qu'ils lui apportèrent ne tarda pas à faire la conquête morale de ses habitants, qui n'avaient d'abord cédé qu'à la force des armes. Ils leur enseignèrent l'art de bâtir, la sculpture, les beaux-arts et les belles-lettres. Dès le premier siècle de la domination romaine, on vit s'élever dans la capitale de l'Arvernie un temple magnifique, connu sous le nom de temple de *Wasso*, et dont Grégoire-de-Tours nous a laissé la description : « Il était, dit-il, d'une construction admirable; ses murs étaient bâtis en dedans de petites pierres et de grosses pierres carrées en dehors; ils avaient trente pieds d'épaisseur; l'intérieur était décoré de marbres et de mosaïques; le pavé était en marbre et la toiture en plomb » (5). Le statuaire Zénodore y érigea une statue de Mercure, qui surpassa, dit-on, le colosse de Rhodes en grandeur et qui lui coûta dix années de travail (6). Cette cité eut en outre un sénat, un capitole et une école fameuse, où M. C. Fronton enseigna l'éloquence. Toutefois, la civilisation romaine pénétra peu dans les montagnes de l'Arvernie; entraînés dans le mouvement général de soumission,

(1) Florus.
(2) Dion.
(3) Cæs. de bell-gall., l. VII.
(4) Strab.
(5) Greg. Tur, l. I.
(6) Plin., l. III, cap. VIII.

mais non envahis, leurs habitants, exclusivement occupés de la chasse lorsqu'ils ne le furent plus de la guerre, n'ayant point d'ailleurs de centre d'agglomération, ne subirent qu'à peine son influence, et elle a laissé bien moins de traces dans cette partie de la province que dans la Basse-Auvergne qu'elle transforma complètement.

Les vainqueurs, avec leurs arts et leurs mœurs, apportèrent aussi leur religion aux vaincus; un culte nouveau surgit du mélange des croyances nationales avec les croyances étrangères; il devait s'évanouir bientôt devant le christianisme qui allait envahir le monde.

Quand et comment l'Evangile a-t-il été porté pour la première fois en Auvergne? C'est là une question délicate et sur laquelle deux opinions bien tranchées se sont formées. L'une, s'appuyant sur un passage de Grégoire-de-Tours, place sa première prédication dans les Gaules, en général, et dans l'Auvergne, en particulier, sous le troisième consulat de l'empereur Decius, vers l'an 251 ; l'autre, s'étayant d'autres passages du même historien, de documents qui lui sont antérieurs et d'un grand nombre d'anciennes légendes, la fait remonter beaucoup plus haut.

L'examen de ces deux opinions ne m'appartient pas; il est du domaine de l'histoire religieuse du département, qui fait dans cet ouvrage l'objet d'un article spécial; je me bornerai à dire ici quelle est ma conviction personnelle à cet égard.

A mes yeux, la position géographique de la Gaule, entre l'Italie et l'Espagne, qui connurent le christianisme dès les premiers temps de son apparition, ne permet guère d'admettre qu'il n'y ait été prêché dans les temps apostoliques mêmes, et les documents historiques qui nous restent ne peuvent laisser douter que dès le IIe siècle de notre ère, il n'y eût un grand nombre d'églises érigées dans cette contrée. Je crois, en conséquence, que Grégoire-de-Tours, en parlant des sept évêques qui y furent envoyés, a entendu désigner, non une seule mission, mais plusieurs, dont la plus ancienne remonte aux premiers temps du christianisme.

Toutefois, il est évident pour moi que la foi nouvelle ne fut pas reçue en même temps dans toute la Gaule, et qu'elle dut trouver, à s'introduire dans ses provinces, des difficultés proportionnées au plus ou au moins de facilité de leurs communications, au plus ou au moins de simplicité de leurs mœurs, au plus ou au moins enfin de leur attachement aux anciennes croyances. Je pense qu'elle ne dut pénétrer que fort tard dans l'Auvergne, pays peu accessible, dont la population toute primitive était naturellement hostile au idées nouvelles, et où, d'ailleurs, s'était nécessairement réfugié le druidisme; il me paraît suffisamment établi que ce ne fut que dans la seconde partie du IIIe siècle que cette province reçut son premier apôtre, saint Austremoine. Saint Mary fut un de ses compagnons; si on en croit sa légende, saint Mamet et saint Flour vinrent beaucoup plus tard.

Saint Mary prêcha dans la vallée d'Allagnon, entre Murat et Massiac; saint Mamet du côté d'Aurillac, et saint Flour dans les environs de la ville qui porte ce nom. Ce dernier mourut sur le mont Indiciat, où se trouvaient, à l'Est, quelques habitations; il y fut inhumé dans la partie occidentale; une chapelle fut édifiée sur son tombeau, et les Fidèles élevèrent peu à peu, autour de ce lieu vénéré,

une nouvelle bourgade qui finit par s'étendre jusqu'à l'ancienne et se confondre avec elle : telle parait avoir été l'origine de Saint-Flour.

Bientôt commencèrent les irruptions des peuplades du Nord qui inondèrent les Gaules à plusieurs reprises, les couvrirent de ruines et y ramenèrent la barbarie qu'en avaient chassée la civilisation romaine et le chistianisme. Crocus, roi des Allemands, parut en Auvergne en 264, s'empara de la capitale, incendia son fameux temple de *Wasso*, détruisit la plupart de ses monuments et fit périr dans des supplices affreux l'élite de ses habitants. L'Auvergne fut de nouveau envahie au commencement du ve siècle (406) par des hordes de Vandales, d'Alains et de Suèves qui l'occupèrent pendant dix ans. Enfin les Huns, que les Romains avaient appelés pour les opposer aux Goths qui s'étaient emparés de l'Aquitaine, la traversèrent, en 439, et la dévastèrent d'une manière affreuse. Réduits au désespoir, les Auvergnats résolurent de repousser ces derniers ennemis par les armes ; ils prirent pour chef un homme déjà arrivé à la célébrité, quoique jeune : c'était Avitus, à qui l'avenir ménageait une fortune inouie. Avitus chassa les Barbares et tua leur chef de sa propre main ; peu de temps après, en qualité de préfet des Gaules, il rejeta de nouveau hors du pays plusieurs tribus de Saxons et de Germains ; de succès en succès il parvint à l'empire même qui lui fut déféré en 455. Mais la couronne fut trop lourde pour son front qui n'était fait que pour des lauriers ; il la porta sans gloire et ne se distingua plus sur le trône que par des mœurs douces et par les qualités du cœur. Bientôt, vaincu par Récimer, il se vit contraint d'abdiquer la souveraineté et mourut évêque de Plaisance.

Cependant les Visigoths étendaient chaque jour leurs possessions dans les Gaules. En 473, il ne restait plus que l'Auvergne, dans l'Aquitaine, qui ne fut pas soumise à leurs lois ; Evarix, leur roi, résolut d'en faire la conquête et vint mettre le siége devant sa capitale. Cette cité lui résista avec une constance admirable : « Ses habitants, dit Picot-de-Genève, souffrirent avec patience les plus grands maux pour conserver leur indépendance ; enfermés dans leurs murs, ils eurent à la fois à résister au fer des ennemis, à la misère, à la famine et à la peste (1). » Ils eussent succombé cependant si Ecdicius, fils de l'empereur Avitus et beau-frère de Sidoine-Apollinaire, ne leur eût amené un secours qui leur permit de tenir bon jusqu'à l'arrivée de l'hiver qui força Evarix à lever le siége (2).

Mais le barbare n'avait pas renoncé à ses projets ; il profitait, au contraire, du repos forcé auquel le condamnait la saison pour rassembler de nouvelles forces et se mettre en mesure de vaincre toute résistance, dès que le printemps serait venu. D'autre part, l'empire romain, croulant sous son propre poids, se trouvait hors d'état de protéger ses provinces éloignées. La perte de l'Auvergne était donc inévitable, et l'empereur Népos ne fit que la prévenir en la cédant, en 475, au roi des Visigoths.

Evarix en confia le gouvernement à Victorius. Injuste, cruel et débauché, Victorius se rendit coupable de toute sorte d'excès, pendant neuf années que dura son administration, et finit par soulever tant de haines contre lui, qu'il se vit

(1) *Hist. des Gaulois*, t. II, p. 151.
(2) Sid. Apoll., l. III, ep. 3, l. VII, ep. 1 et 7.

contraint, pour éviter d'être assassiné, de s'enfuir à Rome où de nouveaux crimes le firent lapider (1). Evodius et Apollinaire lui succédèrent dans le gouvernement de l'Auvergne, sous les rois visigoths (2).

Evarix mourut en 485, après vingt-sept ans de règne, et eut pour successeur Alaric II. L'Auvergne vécut d'abord paisible sous ce prince dont l'histoire a proclamé la sagesse et l'équité; mais bientôt parut un nouveau conquérant : c'était Clovis, roi des Francs, qui, déjà maitre d'une grande partie des Gaules, avait résolu de joindre l'Aquitaine à ses vastes possessions. Prévenu de ses projets et de son approche, Alaric se hâta de rassembler des troupes et marcha à sa rencontre. Il lui livra une bataille sanglante à Vouglé, près de Poitiers, fut battu et perdit la vie en même temps que la couronne. Apollinaire, fils de l'illustre Sidoine-Apollinaire, périt dans ce combat mémorable avec l'élite de la jeunesse et un grand nombre de sénateurs d'Auvergne (507).

La défaite et la mort du monarque visigoth laissait l'Aquitaine sans défense; Clovis en acheva la conquête; il chargea son fils Thierry ou Théodoric de soumettre l'Auvergne. Ce prince s'acquitta de cette mission. On a dit souvent qu'il rencontra une résistance sérieuse devant Carlat, forteresse située à peu de distance d'Aurillac et d'un très-difficile accès; mais cette assertion, qui ne repose que sur une simple tradition, n'a probablement rien de fondé; il est à croire, au contraire, que Thierry n'éprouva aucune difficulté à réduire sous les lois de son père les places de cette contrée; car le clergé catholique, qui en dirigeait la population, s'était hautement prononcé en faveur du gouvernement des Francs, les seuls conquérants des Gaules qui ne fussent pas Ariens (3).

Après la mort de Clovis (511), ses quatre fils se partagèrent l'empire, et Thierry eut le royaume d'Austrasie, dont Metz fut la capitale et l'Auvergne une des provinces. Les limites de cette monarchie parurent trop resserrées à ce jeune roi, qui entreprit de les pousser au-delà du Rhin. Pendant son absence, le bruit courut qu'il avait péri dans une bataille. Sur cette nouvelle, Childebert, roi de Paris, qui marchait à la tête d'une armée nombreuse, pour aller punir le roi des Visigoths des mauvais traitements qu'il avait fait subir à sa sœur, conçut le projet de s'emparer de l'héritage de son frère. Il se présenta devant la ville d'Auvergne, après s'y être ménagé des intelligences, et s'en fit ouvrir les portes, tandis que ses deux frères, Clothaire et Clodomir, faisaient déclarer la province en sa faveur.

La nouvelle de ces évènements parvient bientôt à Thierry qui est allé porter la guerre dans la Thuringe. Transporté de colère, il presse ses soldats de le suivre sur le territoire des coupables, dont il leur vante les richesses et leur promet le pillage : *Arvernos me sequimini; ego vos inducam in patriam ubi argentum et aurum accipietis quantum vestra potest desiderare cupiditas.* Il accourt; tout est mis à feu et à sang sur son passage; la ville d'Auvergne, épouvantée, lui ferme ses portes; il en entreprend immédiatement le siége et jure de la détruire;

(1) Greg. tur., l. II.
(2) Mss. d'Audigier.
(3) Greg. tur., l. II.

il l'épargne cependant, vaincu par les prières de saint Quentien, son évêque, et portant ailleurs sa fureur, il vient mettre le siége devant *Castrum-Merolíacum*, forteresse située sur le plateau qui porte aujourd'hui le nom de *Chastel-Marlhac*. Cette place est naturellement fortifiée : un rocher taillé à pic l'entoure à la hauteur de plus cent pieds ; au milieu se trouve un lac d'eau potable, et ses remparts renferment un si grand espace de terrain propre à la culture, que la garnison peut facilement y récolter les grains nécessaires à sa consommation. Se fiant à la force du lieu qu'ils occupent et espérant que le monarque irrité désespérera de les réduire et s'éloignera, les assiégés osent lui résister et le tiennent pendant quelque temps en échec. Mais un certain nombre d'entr'eux, imprudemment sortis pour se livrer au pillage, sont surpris par Thierry et conduits sous les yeux de leurs compatriotes, les mains liées derrière le dos et le glaive levé sur la tête ; pour sauver leur vie, on est réduit à livrer la place et à payer en outre quatre onces d'or pour la rançon de chacun d'eux. Partout où Thierry porte ses pas dans cette malheureuse contrée, il ne laisse, suivant l'expression énergique de Grégoire-de-Tours, *que le sol qu'il ne peut emporter* (1).

Après avoir replacé l'Auvergne sous ses lois, ce monarque en confia le gouvernement à son parent Sigewald ; mais ce gouverneur n'y fit qu'un séjour de courte durée. Il y abusa tellement du pouvoir qui lui avait été confié et s'y rendit coupable de tant d'exactions et de crimes, que Thierry ne tarda pas à le rappeler à Metz et le fit mettre à mort.

Théodebert succéda à Thierry. Sous son règne fut tenu, dans la ville d'Auvergne, un concile de quinze évêques des Gaules, dont un des principaux canons appela le clergé et les citoyens à concourir à l'élection des évêques. Théodebert affranchit les églises d'Auvergnè des tributs auxquels son père les avait assujetties ; il rendit à cette province les otages exigés d'elle après sa soumission et parmi lesquels se trouvait Florentius qui fut le père de Grégoire-de-Tours. Il laissa le trône à son fils Théobald, qui mourut sans enfants en 553.

Après Théobald, Clothaire, roi de Soissons, devint maître, par droit de déshérence, du royaume d'Austrasie et bientôt de toute l'ancienne monarchie de Clovis. Il confia le gouvernement d'Auvergne à son fils Chramme. Ce jeune prince était remarquable par sa beauté, son génie et son courage; mais il était en même temps profondément vicieux. Il s'entoura dans la province de tout ce qu'elle comptait d'hommes perdus, se signala par toute sorte de débauches, de violences et de cruautés, et souleva par ses excès des plaintes qui ne tardèrent pas à arriver à son père. Clothaire, indigné, le rappela ; mais le coupable refusa de lui obéir, leva l'étendard de la révolte, vint mettre le siége devant la ville d'Auvergne, qui n'avait pas voulu se déclarer pour lui, et en ravagea le territoire. Ses frères Gontran et Charibert marchèrent contre lui ; il fut vaincu, se soumit, implora son pardon, l'obtint, se révolta de nouveau et finit par expier dans les flammes (560) les crimes nombreux dont il s'était souillé (2).

Le royaume fut divisé de nouveau à la mort de Clothaire (561), et l'Auvergne

(1) Greg. tur., l. III.
(2) Greg. tur., l. IV.

passa sous les lois de Sigebert Ier. Le règne de ce monarque fut signalé par la défaite d'une armée d'Auvergnats qu'il avait envoyée pour s'emparer d'Arles, par une peste qui dépeupla la ville d'Auvergne et qui probablement étendit ses ravages dans une grande partie de la province; enfin, par le passage de bandes de Saxons qui, rentrant dans leur patrie, traversèrent le pays, le pillèrent et surprirent la bonne foi de ses habitants avec une monnaie fausse qu'ils donnaient pour de l'or (1).

Childebert succéda à Sigebert Ier, en 575, et mourut en 596, laissant le trône à Théodebert II.

Quelques années après (630), Dagobert fonda une nouvelle monarchie en faveur de son fils Charibert. Cette monarchie secondaire, dont l'Auvergne fit partie et qui porta le nom de royaume ou plutôt de duché d'Aquitaine, fut successivement occupée par Childeric, Boggis, Eudes, Hunolde et Waiffre. Ses annales, pendant le cours d'un siècle entier, n'offrent rien de digne de l'attention de l'historien et ne commencent à présenter quelque intérêt qu'à l'époque où parurent les Sarrasins.

Ces étrangers envahirent l'Auvergne en 730 et en 732, et y firent d'affreux ravages. S'attachant particulièrement aux églises et aux monastères qu'ils détruisaient par le fer et le feu avec un plaisir barbare, ils poussèrent leurs excursions dans cette province jusqu'à sa capitale qu'ils livrèrent aux flammes. Plusieurs combats leur furent livrés, soit dans la plaine, soit dans les montagnes; et, dans les environs de Mauriac, deux ruisseaux, encore désignés de nos jours sous le nom de *Ruisseaux des Sarrasins*, passent pour avoir roulé des eaux rougies de leur sang.

L'Auvergne ne tarda pas à devenir le théâtre d'une nouvelle guerre. Waiffre avait ouvert dans ses états un asile à Griffon, frère de Pepin (750); Pepin le réclama et ne fut pas écouté. Devenu roi de France, il renouvela sa demande qui resta encore sans réponse. Outré de ce double refus, indigné d'ailleurs des exactions que Waiffre se permettait contre le clergé et les églises, il se rendit en Aquitaine et en dévasta le territoire. Waiffre, consterné, demanda la paix et l'obtint. Mais bientôt de nouvelles fautes ramenèrent encore Pepin dans l'Aquiquitaine; il parut en Auvergne, s'empara, en 761, de Bourbon-l'Archambaud, de Chantelle et de la capitale de la province qui, à cette occasion, est nommée *Clermont* pour la première fois par les historiens, et, en 767, des châteaux d'Escorailles et de Peyrusse (2).

Ce monarque profita de son séjour en Auvergne pour y assembler, à Volvic, une sorte de concile composé de comtes et d'évêques, où il parla avec véhémence contre les hérétiques qui attaquaient le mystère de la Trinité; il combla les abbés de la province de présents, fit réparer les églises et donna à l'abbaye de Mauzac les reliques de saint Austremoine, qu'il voulut y porter sur ses propres épaules. Nonobstant la piété dont il donnait ainsi de si larges preuves, Pepin fit, comme on sait, assassiner Waiffre en 768.

Après la mort de ce duc d'Aquitaine, son fils Loup essaya de ressaisir la cou-

(1) Greg. tur. l. IV.
(2) *Chron. de Fredegaire. Annales d'Eginard. Annales de Metz.*

ronnne enlevée à son père avec la vie ; mais il échoua et fut pendu ; en lui finit la première dynastie des ducs d'Aquitaine. Louis-le-Débonnaire fut doté de ce duché par son père Charlemagne, alors qu'il n'était encore qu'au berceau (778), et il en disposa à son tour, lorsqu'il fut appelé à l'empire, en faveur de son second fils Pepin.

A la mort de ce prince, la noblesse d'Aquitaine crut devoir proclamer son fils Pepin II comme son successeur. Louis, qui avait disposé du duché devenu vacant en faveur de Charles-le-Chauve, autre fils qu'il avait eu de sa seconde femme Judith, vit un acte de rébellion dans cette reconnaissance faite sans son aveu et résolut de faire respecter l'autorité de ses décisions par la force des armes. Il se rendit à Clermont, reçut à une petite distance de cette ville la soumission de quelques seigneurs, leur confia l'impératrice et le jeune Charles pour les conduire à Poitiers, et marcha contre les autres qui, à son approche, s'étaient retirés dans les montagnes. Il vint mettre le siége devant Carlat, s'en empara par composition et se dirigea ensuite sur Turenne. Mais il eut cruellement à souffrir pour atteindre cette dernière place, perdit presque toute son armée que harcelèrent sur toute la route des partis hostiles et que décimèrent des fièvres pernicieuses, et se vit contraint d'en congédier les débris. Il se retira à Poitiers et y séjourna quelque temps pour achever d'apaiser les troubles qui agitaient l'Aquitaine.

Le fils de Pepin II tenta plus tard de ressaisir la couronne ducale à peine essayée par son père ; il y parvint même en 845 par suite d'un traité ; mais ce fut pour la laisser échapper peu de temps après et mourir dans les fers. Charles, fils de Charles-le-Chauve, et après lui Louis-le-Bègue, furent les derniers ducs d'Aquitaine, et ce duché fut réuni à la couronne, en 877, lorsque le second fut proclamé roi de France.

Ce fut sous les ducs d'Aquitaine que furent institués les comtes d'Auvergne qui gouvernèrent long-temps la province et qui, amovibles d'abord, se rendirent bientôt héréditaires, bien que leur succession ait été souvent interrompue par des usurpations ou par la volonté des rois.

Le premier comte héréditaire d'Auvergne fut Guillaume-le-Pieux, fondateur de l'abbaye de Cluny (886). En 1155, le comté d'Auvergne fut enlevé par Guillaume VIII à Guillaume VII, qui n'en conserva qu'une faible partie sous le nom de *Dauphiné d'Auvergne*. Philippe-Auguste en dépouilla Guq II, troisième successeur de Guillaume VIII, et en investit Guy-de-Dampierre. Il fut réuni à la couronne à la mort du fils de ce dernier, faute de postérité. Louis VIII le donna, en 1225, à titre d'apanage, à son second fils, Alphonse, comte de Poitiers, après lequel il revint encore à la couronne, à l'exception de quelques parties de son territoire qui furent laissées à l'évêque et formèrent le *comté de Clermont*, ou qui furent concédées à Guillaume X, fils de Guy, dépouillé par Philippe-Auguste, et devinrent le *second comté d'Auvergne*. Il fut érigé en duché-pairie, en 1350, et devint l'apanage de Jean de France, duc de Berry ; et ce prince étant mort en 1416 sans postérité masculine, il passa dans la maison de Bourbon, y devint, en 1521, l'objet d'un procès fameux entre le connétable de Bourbon et Louise-de-Savoie, et fut enfin définitivement réuni à la couronne, en 1531.

A l'exemple de l'érection de l'Auvergne en grand comté, on ne tarda pas à voir

fonder des comtés particuliers dans cette province, soit que ces fiefs secondaires fussent concédés sans réserve d'hommage par les comtes d'Auvergne eux-mêmes, soit qu'ils dussent leur création à de riches seigneurs qui voulurent ainsi devenir feudataires directs des rois de France, au lieu d'en être les arrière-vassaux. Aurillac fut le chef-lieu d'un de ces comtés et devint, au IX[e] siècle, l'apanage de saint Geraud, dont le nom est assez célèbre dans les fastes de la Haute-Auvergne pour que nous ne puissions nous dispenser d'en dire quelques mots.

On s'est accordé jusqu'ici à donner la naissance la plus illustre à saint Geraud qu'on a fait fils de Gérard, comte d'Auvergne et du Limousin, et descendant de Charlemagne par sa grand'mère Malthilde; on lui a attribué, en outre, la gloire d'avoir tiré ses vassaux de l'abjection du vasselage en fondant le gouvernement municipal à Aurillac long-temps avant Louis-le-Gros, à qui l'histoire rapporte l'affranchissement des communes. Cette double opinion ne me paraît pas suffisamment justifiée. Rien n'établit que le Gérard, père de saint Geraud, fût le même que le comte d'Auvergne qui porte ce nom; et, quant à la croyance qu'il fut le fondateur du gouvernement consulaire à Aurillac, elle ne repose que sur les expressions d'un article d'un traité passé en 1280 entre les abbés et les consuls de cette ville; et cet article, au moins à mes yeux, n'exprime, en réalité, qu'un acte de dévotion comme on était dans l'habitude d'en faire au moyen-âge, et non une reconnaissance de la fondation du consulat.

Mais si l'origine illustre dont on a doté saint Geraud et l'affranchissement de ses vassaux peuvent lui être contestés, on ne saurait lui disputer l'honneur d'avoir été le véritable fondateur d'Aurillac par l'érection qu'il y fit, en 896, d'un monastère important, à la construction duquel il consacra des sommes considérables et qu'il dota richement. Aurillac, en effet, était à la vérité une bourgade d'une certaine importance dès les premiers siècles de la domination romaine : les médailles à l'effigie des Césars et les antiquités gallo-romaines qu'on trouve fréquemment dans ses environs, ne permettent aucun doute à cet égard ; mais ne devint une cité que lorsque cette abbaye y eut attiré une population nombreuse.

On ne saurait lui contester encore la gloire d'avoir puissamment aidé, par la fondation de cette abbaye, au renouvellement des lettres et des sciences en France ; car elle devint une de ces écoles fameuses, instituées au X[e] siècle, d'où sortirent des hommes qui conquirent de belles pages dans l'histoire de leur temps. « La doctrine de vérité qu'on enseignait à Cluny, disent les auteurs de l'histoire littéraire de la France, se communiqua aux autres monastères où passa l'institut de cette célèbre abbaye. On préjuge aisément combien se multiplièrent les écoles par cette voie. Elle passa à Aurillac, en Auvergne, comme ailleurs, et ce monastère fut le principal berceau du renouvellement des lettres qui se fit au X[e] siècle (1). » Gerbert fut un des élèves de cette école. Il y puisa des connaissances presque universelles ; il fut à la fois orateur, poète, théologien, médecin, géomètre, musicien, astronome et mécanicien ; il enseigna l'arithmétique avec les chiffres arabes, alors à peine connus (2), traça des sphères de sa main (3), inventa des orgues hydrau-

(1) *Hist. lit. de la France*, t. VI, p. 28.
(2) *Journal des Savants*, années 1734 et 1739.
(3) *Hist. lit. de la France*, t. VI, p. 68.

liques et fit la première horloge à roues qu'on eût encore vue ; son rare mérite l'éleva successivement à l'archevêché de Reims, en 991, à celui de Ravennes, en 995, et enfin, en 999, à la chaire de saint Pierre où il prit le nom de Sylvestre II. On compte encore parmi les élèves de l'école d'Aurillac dont les noms sont accompagnés de célébrité, Théodart, évêque du Puy, Pierre de Limagne et Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris.

On voit que la part de gloire qui revient à saint Geraud dans les annales de la Haute-Auvergne reste encore assez belle, après en avoir distrait ce qui peut lui être contesté.

Après la mort de Louis-le Bègue, l'Auvergne passa un instant sous les lois de Carloman et de Charles-le-Gros. On sait que ce dernier fut solennellement déposé de la dignité impériale dont il fut déclaré indigne et mourut peu de temps après dans une île du Rhin, accablé par le mépris de ses peuples. Eudes, qui fut appelé à lui succéder, n'y réussit pas sans difficultés; il eut à lutter contre Rainulphe II, comte de Poitiers, qui s'était emparé de la partie du royaume située entre la Loire et les Pyrénées et s'y était fait proclamer roi. Il marcha contre ce rival dont la cause était soutenue en Auvergne par le comte Guillaume-le-Pieux, et parut à la tête d'une armée nombreuse dans cette province qui lui résista jusqu'en 893.

Cependant les Normands, contre lesquels Eudes avait combattu avec un succès qui avait été la cause de son élévation, n'avaient pas cessé de ravager la France. Ils la parcouraient dans tous les sens et portaient le pillage et l'incendie tantôt dans une province, tantôt dans une autre. Ils envahirent l'Auvergne, en 915, en détruisirent une partie des villes, et ce ne fut qu'après huit années de luttes et à la suite d'un dernier combat dans lequel ils perdirent douze mille des leurs qu'ils s'en éloignèrent.

Après Eudes, Charles-le-Simple, long-temps exclu de tous les trônes, quoique ses droits fussent incontestables et qu'il eût même été sacré en 893, fut enfin proclamé roi. Mais une partie des seigneurs du royaume persista à ne pas le reconnaître, lui préférant Robert, duc de France, ou Raoul, duc de Bourgogne. Ce fut une cause de troubles pour l'Auvergne qui se rangea à la cause de Charles. D'autres événements l'agitèrent bientôt de nouveau. Raoul avait donné le comté d'Auvergne à Raymond Pons, comte de Toulouse ; Louis d'Outre-Mer en disposa à la mort de ce dernier en faveur de Guillaume de Poitiers, sans se préoccuper des droits de ses descendants. La noblesse de la province s'indigna de cette spoliation et refusa de reconnaître Guillaume ; Louis marcha contr'elle; elle lui résista énergiquement et ne fut complètement soumise qu'en 955. Enfin il paraît qu'en 982, l'Auvergne était encore le théâtre de nouveaux troubles qui y attirèrent le roi Lothaire, bien que l'histoire garde le silence et sur leur cause et sur leur importance.

La puissance du clergé prit un immense développement dans cette province, au onzième siècle, et les donations y arrivèrent de toute part à l'église. Amblard, seigneur d'Apchon, pour se rédimer du meurtre de Brunet, seigneur de Nonnète et son parent, dont il s'était rendu coupable, disposa en sa faveur des deux bourgades situées sur le mont Indiciat ; Amblard de Brezons lui donna sa terre de

Saint-Flour, voisine d'Indiciat; Ermengarde de Rochedagoux fit transférer à Mauriac (1050), ville qui devait son origine à un oratoire et à un monastère fondés, dit-on, par sainte Théodechilde, les reliques de saint Mary qui, après de longs travaux apostoliques, s'était retiré et avait terminé sa carrière dans un lieu désert de la vallée de Mont-Journal, appelé aujourd'hui *Saint-Mary-le-Cros;* enfin, Durand d'Henri, abbé de Moissac et archevêque de Toulouse, fonda le prieuré de Bredon, près de Murat.

Mais l'évènement religieux le plus remarquable de ce siècle fut, sans contredit, la tenue du concile de 1095, à Clermont, auquel assistèrent le pape et plus de deux cents prélats et où la croisade fut prêchée avec tant de succès, que l'assemblée entière s'écria tout d'une voix, en langage du pays : *Diou lou vol! Diou lou vol!* et prit la croix à l'instant. Au retour de ce célèbre concile, Urbain II passa par la Haute-Auvergne et y consacra les églises de Saint-Flour et d'Aurillac.

Le clergé continua de voir s'accroître son pouvoir et ses possessions dans le siècle suivant. Mais, comme il n'arrive que trop souvent, avec la puissance et la richesse vinrent pour lui les vices, et il commença à donner le spectacle affligeant de la corruption. On lui dut cependant encore dans ce siècle un règlement important pour mettre un terme aux actes de violence qui étaient commis partout et en toute circonstance. Dans un concile tenu à Clermont, en 1130, il ordonna d'observer la *trêve de Dieu* depuis le mercredi au coucher du soleil jusqu'au lundi à son lever, depuis l'Avent jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie, et depuis la Quinquagésime jusqu'à l'Octave de la Pentecôte, interdit les foires et les marchés où on était dans l'habitude de se donner rendez-vous pour se battre, et prononça des peines sévères contre les incendiaires.

Toutefois, à côté de l'autorité ecclésiastique, grandissait avec une égale rapidité l'autorité seigneuriale, et, devenus puissants tous deux, les corps du clergé et de la noblesse se jalousaient mutuellement, cherchaient à empiéter l'un sur l'autre et souvent décidaient leurs querelles par les armes. Des contestations survenues entre l'évêque de Clermont et le comte d'Auvergne, Guillaume VI, furent assez graves pour attirer à deux reprises différentes le roi Louis-le-Gros en Auvergne (1). En 1162, Guillaume VII, bien que dépouillé par son oncle, Guillaume VIII, s'unit avec lui pour faire de nouveau la guerre à l'autorité ecclésiastique, et ces deux seigneurs se rendirent coupables de tant d'excès contre les églises d'Auvergne, que leurs violences déterminèrent Alexandre III à se rendre à Clermont pour y mettre un terme. Sa présence les effraya un instant; ils craignirent les foudres de l'excommunication et se décidèrent à traiter avec l'évêque. Mais Alexandre ne se fut pas plus tôt éloigné, que Guillaume VIII s'associa son fils Robert et son neveu le comte du Puy et reprit le cours de ses brigandages; il fut excommunié, fit lever l'excommunication et n'en continua pas moins ses déprédations. Convaincus par expérience de l'impuissance des armes spirituelles contre leurs adversaires, les évêques de Clermont et du Puy prirent le parti d'implorer l'intervention du roi de France. Louis-le-Jeune les

(1) Suger, *Vie de Louis-le-Gros.*

prit sous sa protection et marcha contre les coupables (1165); ils osèrent lui résister, mais ils furent battus et faits prisonniers.

On sait qu'Eléonore de Guienne, répudiée par Louis VII, avait épousé Henri Plantagenest, qui devint plus tard roi d'Angleterre, et lui avait apporté en dot l'Aquitaine. Le monarque anglais se trouvait par suite suzerain de l'Auvergne en même temps que vassal du roi de France; les comtes captifs imaginèrent de se faire réclamer par lui comme ses vassaux directs et obtinrent par ce moyen leur liberté, après avoir donné quelques marques de repentir. Mais bientôt de nouvelles contestations s'étant élevées entre Guillaume VII et Guillaume VIII, Henri, qui avait vu son intervention respectée une première fois et qui tenait d'une manière toute particulière à se poser en suzerain de la noblesse de cette province, crut devoir intervenir encore; le roi de France fut blessé de cette démarche faite sans son aveu, et la guerre ne tarda pas à éclater entre les deux souverains.

Cette guerre ne fut pas de longue durée; mais elle causa des maux incalculables par suite de l'imprudence que fit Louis VII de prendre à sa solde des étrangers connus dans l'histoire sous le nom de *Brabançons*. Ces partisans coururent le pays dans tous les sens et le ravagèrent impitoyablement. La noblesse d'Auvergne, poussée à bout par ces bandits qui continuèrent leurs brigandages longtemps après la conclusion de la paix, les attaqua brusquement, leur tua trois mille hommes en une seule rencontre et parvint par cet acte de vigueur à en purger son territoire.

Le treizième siècle n'est signalé dans les fastes de la Haute-Auvergne que par l'arrestation qu'opéra le seigneur de Murat, de concert avec Eustache de Beaumarchais, du comptour d'Apchon Guillaume qui, à la tête d'une partie des habitants du Falgoux, pillait et dévastait les montagnes des environs de Saint-Flour; mais il y fut illustré par les troubadours qui contribuèrent puissamment à rallumer le feu sacré des lettres et des beaux-arts; on doit citer Astorg d'Aurillac et Astorg de Segret parmi ceux à qui elle eut la gloire de donner naissance.

Le siècle suivant vit poindre l'aurore des libertés de cette province. Dès 1294 Philippe-le-Bel, s'étant engagé dans des guerres onéreuses (1), avait convoqué à Aurillac les évêques de Clermont, de Cahors, de Rodez, d'Albi et de Mendes pour leur demander des subsides; n'ayant pu les obtenir d'eux, il avait provoqué, l'année suivante, une nouvelle réunion d'évêques et n'avait pas été plus heureux; il prit le parti d'assembler, en 1304, *les barons, nobles et autres habitants de l'Auvergne* et de leur présenter sa requête. Ce fut l'origine des Etats de cette province. Le tiers-état n'y fut d'abord représenté que dans les villes closes ayant municipalités et priviléges et qu'on désigna sous le nom de *bonnes-villes*: les autres bourgs et villages, appelés *plats-pays*, ne comptaient en rien, et la noblesse et le clergé consentaient pour eux. Mais leur exclusion ne tarda pas à exciter un mécontentement général, et, après différentes modifications, il fut arrêté, vers la fin du seizième siècle, qu'on adjoindrait aux bonnes villes quelques autres localités qui, tour-à-tour, et tous les six ans, seraient prises parmi les non-privi-

(1) *Recherches sur les Etats-Généraux*, par MM. Bergier et Verdier-Latour.

légiées. Cette sorte de représentation était loin d'être régulière, même après sa dernière transformation; mais toute imparfaite qu'elle était, elle ne rendit pas moins de grands services. Les Etats ne se bornèrent pas toujours à voter des subsides; ils s'occupèrent aussi des intérêts du pays et firent souvent dépendre un vote demandé d'une réforme d'abus ou d'une concession de franchises nouvelles, et améliorèrent ainsi peu à peu la situation de la province.

D'autre part, la tyrannie même des officiers royaux, devenue extrême, la fit également doter dans le même siècle de garanties et de priviléges nouveaux. Lasse d'être opprimée, elle se plaignit au roi Philippe-le-Bel, qui lui envoya des commissaires spéciaux avec de vastes pouvoirs et l'ordre de réprimer les abus signalés. Dédaignés ou gagnés, ces commissaires qui portaient le nom *d'inquisiteurs* ne purent ou ne voulurent rien faire; elle persista dans ses réclamations, demandant avec instance le rétablissement *de ses bonnes coustumes et franchises et l'observance des ordennances et établissements de saint Loys*. Louis-le-Hutin ordonna de nouveau, mais à peu près aussi inutilement, que justice lui fût faite; enfin après lui, Philippe-le-Long arrêta, en 1319, que *nul des barons, nobles et autres habitants de l'Auvergne ne pourrait être tiré de sa résidence pour être détenu ou jugé*, et accorda en même temps à un grand nombre de ses villes et de ses communes des confirmations de priviléges ou des priviléges nouveaux. L'Auvergne eût vécu heureuse, sans doute, protégée par ces nouvelles institutions; mais bientôt des guerres désastreuses vinrent la plonger dans un abîme de maux.

Le roi de Navarre, Charles-le-Mauvais, blessé de n'avoir pas obtenu le comté d'Angoulême qu'il réclamait pour la dot de sa femme, fille du roi Jean, avait fait assassiner Charles d'Espagne-de-la-Cerda, en faveur duquel il en avait été disposé. Justement irrité du meurtre de son connétable, le roi de France l'avait fait arrêter et avait fait même décapiter en sa présence quelques seigneurs de sa suite. Philippe, frère de Charles, et les parents de ceux qui avaient ainsi péri, levèrent l'étendard de la révolte et, ne se sentant pas assez forts pour soutenir seuls la lutte qu'ils entreprenaient, invoquèrent l'appui du roi d'Angleterre. Edouard n'eut garde de le leur refuser; il avait, de son côté, à venger une injure; car le comte d'Eu qui, s'étant rendu après avoir si mal défendu la ville de Caen qu'il fut suspecté de trahison, avait été son prisonnier et était venu sur parole à Paris pour y chercher sa rançon, y avait trouvé la mort; il ne pouvait voir d'ailleurs, sans une secrète satisfaction, un mouvement qui pouvait devenir favorable à ses prétentions sur la France. Il se déclara hautement pour la cause des insurgés, et on vit s'allumer entre la France et l'Angleterre une guerre des plus acharnées.

Trois armées anglaises envahirent à la fois le royaume. L'une d'elles, commandée par le prince de Galles, qu'avait rendu fameux la victoire de Crécy, s'avança jusqu'à Tours. Jean vint à sa rencontre avec une armée de soixante mille hommes, l'attaqua sans prudence, perdit la célèbre bataille de Poitiers et fut fait prisonnier.

Cette grande catastrophe, survenue dans les destinées du roi de France, fut suivie d'une trêve à laquelle consentit Edouard qui espérait tirer, par sa rançon, plus d'avantages que par la force des armes et qui, dans tous les cas, n'était pas

fâché de laisser déchirer le royaume par les factions qui le divisaient et qu'une guerre poussée à outrance aurait sans doute réunies contre lui. Mais cette trève n'eut d'autre résultat que de livrer les provinces à la déprédation de bandes de soldats anglais et français licenciés à son occasion, et d'exciter par suite une révolte générale des paysans, connue dans l'histoire sous le nom de *jaquerie*, dont l'Auvergne eut beaucoup à souffrir. Le traité qui intervint n'obtint pas l'assentiment des états-généraux, et les troupes d'Edouard, immédiatement réorganisées, continuèrent d'envahir le territoire français. Elles parurent en Auvergne, en 1357, marchant sur trois colonnes, commandées par Robert-Knoll, Waldebert et Mandoc-Badafol, et la ravagèrent cruellement. Elles prirent et pillèrent l'ancien château de Cheylard, dont il reste encore quelques ruines, celui de Celles, qui fut rasé en 1360, celui de Chaliers, qui fut rendu en 1370, moyennant finances, ceux de Turlande et de Sailhans, de Fonnostre et de Chavagnac, de Beccoire et d'Albepierre, de Raulhac et de Missillac, de Montbrun et de Miremont. Les petites villes de Vic et de Chaudesaigues tombèrent en leur pouvoir, et celle de Murat, qui s'était progressivement formée et agrandie sous la protection d'une forteresse célèbre, occupée par elles, devint leur quartier général et le centre de leurs opérations dans la province, bien qu'elles n'eussent pu s'emparer de son château.

L'Auvergne fit de vains efforts pour se débarrasser de ces étrangers; la mésintelligence qui régnait entre plusieurs de ses chefs ne lui permit pas d'agir avec l'ensemble nécessaire, et les succès partiels qu'elle remporta sur eux restèrent sans résultats. En 1359, Merigo-Marchez, chef d'une de ces troupes indisciplinées qui s'étaient organisées pour le brigandage à la suite de la trève momentanée de 1356, et qui, depuis que la guerre s'était rallumée, avaient passé au service de l'Angleterre, s'empara par ruse de la forteresse de Carlat; peu après, le chateau de Montbrun, qui avait été repris par les Français, tomba de nouveau au pouvoir des Anglais, qui le rendirent par composition quatre ans après, à la suite d'un siége où la ville de St-Flour, devenue assez importante pour avoir été choisie en 1317 comme chef-lieu d'un diocèse démembré de celui de Clermont, dépensa deux cents écus d'or; mais où elle eut la gloire de faire prisonnier le fameux chevalier gascon Saudoz.

On était en droit d'espérer que le traité de Bretigny, par lequel l'Angleterre rendait la liberté au roi Jean, moyennant un tiers de son royaume et trois mille écus d'or, mettrait un terme à cette guerre désastreuse; mais il n'en fut rien. Quelque onéreuses que fussent pour lui les conditions de ce traité, le roi de France les exécuta avec la plus scrupuleuse fidélité. Le roi d'Angleterre n'agit pas de même; ceux de ses capitaines qui tenaient les places que la France devait recouvrer, autorisés par lui, refusèrent de les rendre, les conservèrent ou les firent démolir : les forteresses de Cheylanne et du Rouayre furent ainsi rasées, nonobstant les conventions stipulées. D'autre part, ses soldats, qu'il s'était obligé de retirer du territoire français et qu'il y laissa cependant en partie, se réunirent en troupes indépendantes qui prirent le nom de *Tard-Venus*, parce qu'elles succédaient en brigandage à celles qui s'étaient organisées en 1356, s'associèrent avec celles-ci et devinrent des corps redoutables qu'on appela les *Grandes-Compagnies*. Ces bandes, composées de pillards de toutes les nations, *guerratores de variis*

nibus, dit le continuateur de Naugis, inondèrent l'Auvergne et achevèrent de la dévaster. Vainement les Etats du Haut-Pays s'assemblèrent à Saint-Flour, en 1365, pour aviser aux moyens de les expulser; vainement ceux du royaume se réunirent dans le même but, à Clermont, en 1374; tout fut inutile, et, vaincus ou payés, les brigands ne s'éloignaient que pour reparaître bientôt. Ils s'emparèrent de Carlat, en 1370; il fut constaté, en 1371, qu'ils avaient fait essuyer des pertes considérables à Saint-Flour; Charlus fut enlevé par eux, en 1375; enfin, en 1380, ils occupaient presque tous les châteaux des environs de Saint-Flour.

Après avoir rendu Carlat pour de l'argent, Mérigo-Marchez, qui s'intitulait effrontément le *roi des pillards*, surprit la forteresse d'Alleuze, s'y établit et s'y maintint pendant neuf années consécutives. Il finit cependant par la céder, moyennant dix mille livres, au comte d'Armagnac, commandant en chef des forces de la Haute-Auvergne; mais il ne tarda pas à se repentir de ce marché, évidemment désavantageux pour lui; car, suivant le dire de Froissard, Alleuze lui rapportait au moins vingt mille florins par an en *mulets, draperies, soieries*, etc., que ses hommes pillaient sur les chemins, et en *blé, farine, pain tout cuit, avoine, bon vin, bœufs, brebis et moutons gras, poulaille, volaille*, etc., qu'il forçait les habitants du voisinage de lui apporter. Pour se dédommager, il s'empara du château de La Roche-Vandais, dans les montagnes du Mont-Dore, et en fit un repaire d'où ses compagnons fondaient à tout instant, comme des oiseaux de proie, sur les campagnes environnantes: « Rien n'estant qui ne leur veneist à point, s'il n'estoit trop chaud ou trop pesant (1). »

Ces bandes de pillards s'éloignèrent enfin et on espéra en être débarrassé; mais elles reparurent en 1387, s'emparèrent des châteaux de Carlat, de Loubarès, de Mallet, de Turlende, d'Anglards, de Bressols, des Halots, de Murat-Lagasse, et firent des ravages effroyables.

L'Auvergne, désolée par ce brigandage sans fin, prit le parti de demander du secours au roi de France. Charles VII lui envoya Robert de Béthune à la tête d'un corps de troupes imposant, et dès-lors les affaires changèrent de face. Se voyant hors d'état de tenir tête aux troupes royales, les pillards évacuèrent le pays, le 25 juillet 1389, et Mérigo-Marchez, arrêté l'année suivante par le seigneur de Tournemire, expia dans les supplices les crimes nombreux dont il s'était souillé. Il resta cependant dans la province quelques débris de ces associations de malfaiteurs qui la ravagèrent long-temps encore, et il fallut se cotiser, en 1438, pour s'en débarrasser définitivement.

Epuisée par la guerre et le brigandage, l'Auvergne fut peu après dépeuplée, en partie, par une de ces épidémies qui en sont la suite ordinaire, et devint en outre, par deux fois, dans le cours du xve siècle, le théâtre d'insurrections qui en étaient également les conséquences.

Les désordres des derniers temps avaient habitué les gens de guerre à vivre de pillage, et ils avaient fini par s'organiser, eux aussi, en véritables bandes de voleurs. Sous le roi Jean, il y avait eu les *Tard-Venus*; sous le roi Charles VII, il y eut les *Ecorcheurs* et les *Retondeurs*, qui ne laissaient pas même de vêtements aux

(1) Chron. de Froissard.

malheureux que le sort faisait tomber entre leurs mains. Charles voulut mettre un terme à tant de licence, et rendit sa célèbre ordonnance d'Orléans, *contre les pilleries et vexations des gens de guerre.* Cette mesure mécontenta plusieurs seigneurs qui n'avaient pas rougi de marcher à la tête de cette soldatesque effrénée et de partager ses rapines. Ils organisèrent contre lui une sorte de ligue, dans laquelle entrèrent les ducs d'Alençon et de Bourbon, le comte de Vendôme et jusqu'au dauphin lui-même qui devait bientôt régner sous le nom de Louis XI. Charles marcha contre eux, les battit dans le Poitou, les contraignit à concentrer leurs forces dans le Bourbonnais, les y suivit, vit s'ouvrir sans résistance plusieurs villes devant lui et vint à Clermont où les Etats de la province lui accordèrent des subsides considérables. Les insurgés furent bientôt réduits à venir implorer à ses pieds un pardon qui leur fut accordé. Il importe de dire que la noblesse de la Haute-Auvergne ne paraît pas avoir pris une part très-active à cette levée de boucliers que les populations, de leur côté, virent avec la plus grande indifférence.

Mais peu après, la politique de Louis XI, qui tendit constamment à abaisser la puissance féodale au profit de l'autorité royale, fit prendre de nouveau les armes à cette noblesse jalouse de ses priviléges et accoutumée à ne supporter aucun frein. Elle organisa une nouvelle ligue, sous le nom spécieux de *Ligue du bien public,* dans laquelle entrèrent les ducs de Bourbon, de Bretagne, de Berry, de Nemours et jusqu'à Charles, frère du roi. Le duc de Bourbon leva le premier l'étendard de la révolte dans le Berry, le Bourbonnais et l'Auvergne. Louis marcha contre lui à la tête d'une armée de vingt-quatre mille hommes, le força, par le succès de ses armes, à demander un armistice qui fut signé à Mauzac, près de Riom, et mit fin à cette seconde ligue par le traité de Conflans (1465).

Le duc de Nemours, Jacques d'Armagnac, vicomte de Murat, que Louis XI avait comblé de bienfaits et qui s'était montré singulièrement ingrat en prenant parti dans cette insurrection, implora sa clémence et ne l'implora pas en vain. Mais bientôt, par de nouvelles fautes, il encourut encore la colère de ce redoutable monarque qui, cette fois, résolut de le perdre et fit marcher un corps de troupes contre lui. Après avoir soutenu dans le château de Carlat un siége de dix-huit mois, ce malheureux seigneur se vit contraint de se rendre au duc de Beaujeu (1477). Ses biens furent confisqués, et lui-même, conduit à Paris, fut d'abord enfermé à la Bastille dans une cage de fer et puis décapité. On a dit que ses enfants furent placés sous son échafaud pour être arrosés de son sang. Si cette assertion était fondée, en vérité, il faudrait gémir de rencontrer de pareils exemples de cruauté dans l'histoire de la France ; mais, grâce au ciel, elle n'est appuyée d'aucune preuve ; les historiens contemporains ne racontent rien de semblable, et il est au moins permis de douter de son exactitude.

Après le règne de Louis XI, de sombre mémoire, et celui de Charles VIII, « lequel, dit Commines, ne fut jamais que petit homme de corps et peu entendu, » on est heureux de trouver celui de Louis XII, dont le souvenir sera toujours en bénédiction chez les Français ; « car il ne courut ouques, dit saint Gelais, du règne de nul autre si bon temps qu'il fit durant le sien. » Avec lui parurent la paix, l'ordre et la justice ; il posa les premières bases d'une administration régu-

lière et fit disparaître l'incertitude du droit civil par la recherche et la constatation des coutumes locales de chaque province.

Les institutions de ce bon roi promettaient un avenir prospère à l'Auvergne comme à toute la France; mais un évènement survint qui devait avoir un immense retentissement dans le monde et allait bientôt la bouleverser, en allumant une des guerres civiles les plus longues et les plus sanglantes dont l'histoire ait conservé le souvenir. Un moine frondeur et exalté, déchirant brusquement son froc, proclama ce qu'il appelait les abus de Rome, brisa violemment avec l'autorité du Saint-Siége, et déclara ne reconnaître pour règle de conduite que le texte seul des écritures sacrées : ce moine, c'était Luther.

La doctrine de ce hardi novateur répondait trop bien aux instincts de l'époque pour ne pas se répandre rapidement. Après avoir envahi l'Allemagne, où elle fut propagée par les princes séculiers qu'elle débarrassait de l'autorité ecclésiastique, leur rivale en puissance et en richesse, la réforme, transformée en système démocratique par Calvin, passa en France et fut prêchée pour la première fois, en 1540, dans la Basse-Auvergne (1).

Elle le fut peu de temps après, sans doute, dans la Haute; mais elle n'était pas appelée à jeter de profondes racines dans cette partie de la province dont la population simple et naïve, singulièrement attachée comme elle l'est encore aujourd'hui à un culte extérieur et tout d'émotion, ne pouvait s'accommoder d'une forme religieuse qui proscrivait les images et les lieux qu'elle était habituée à vénérer depuis son enfance, ni se contenter de prêches froids et sévères au lieu des solennités émouvantes du catholicisme. Si elle y fit d'abord quelques prosélytes, ce ne fut que dans les grands centres et particulièrement à Aurillac, où la dissolution du clergé, devenue extrême, il faut le reconnaître, avait fait naître le dégoût, et où une lutte incessante entre les abbés et la ville avait inspiré un secret désir d'émancipation; elle y effleura seulement le sol et y sympathisa si peu avec les masses, que lors de la révocation de l'édit de Nantes, il ne s'y trouvait plus un seul religionnaire (2).

François I[er], monarque léger et inconséquent, ne fut pas d'abord hostile à la nouvelle secte. Il se réjouissait des embarras qu'elle faisait naître dans les Etats de son rival Charles-Quint, et ne prévoyait pas les orages qu'elle allait soulever dans les siens propres. Mais l'agitation qu'elle causa bientôt autour de lui, lui ouvrit les yeux sur ses dangers. Dès-lors, il voulut l'anéantir et fit jeter dans les flammes ses partisans, sur tous les points de la France : c'était manquer évidemment le but qu'il se proposait et lui attirer, au contraire, des prosélytes en la dotant de martyrs. Henri II, prince faible d'esprit et bien plus propre à être conduit qu'à gouverner, obéissant à l'influence de ceux qui l'entouraient, continua cette persécution, sans être bien convaincu de sa nécessité; et des buchers, dont plusieurs entrèrent dans l'ordonnance des fêtes données à l'occasion de son arrivée dans la capitale, consumèrent, souvent sous ses yeux mêmes, une foule de ses sujets. Parmi ces malheureuses victimes du fanatisme religieux

(1) *Ann. d'Issoire.*
(2) Mém. de Lefèvre-d'Ormesson.

figure un certain Antoine Magne, originaire d'Aurillac, qui eut la langue coupée et fut brûlé vif sur la place Maubert (1558), pour la faute légère d'avoir apporté des nouvelles à ses corréligionnaires (1).

Gouverné par le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, le premier, plein de génie, le second, d'habileté, tous deux nourrissant des projets ambitieux et se posant en soutien de la religion catholique pour les servir, François II continua de poursuivre les réformés par le fer et le feu et chargea une chambre du parlement d'instruire leurs procès. On sait que ce fut la barbarie des arrêts de ce tribunal de sang, connu sous le nom de *Chambre-Ardente*, qui les poussa à la conspiration d'Amboise, dont l'issue leur fut si funeste et qui eut pour résultat le supplice de plusieurs d'entr'eux.

A l'avènement de Charles IX au trône, Catherine, à qui les Etats-Généraux avaient confirmé la régence, soit qu'elle voulût affaiblir l'influence de la famille de Lorraine, dont l'ambition était pour elle un sujet incessant d'inquiétudes, soit qu'elle n'eût d'autre but que de rapprocher des partis dont les divisions menaçaient le pays de la guerre civile, se montra tolérante pour la réforme, comme l'avait d'abord été François I[er], fit mettre en liberté les protestants détenus, et consentit même à une conférence des évêques avec leurs ministres, qui prit le nom de *Colloque de Poissy ;* mais bientôt, effrayée comme il l'avait été aussi des prétentions de ce parti aux instincts démocratiques, qui devenait singulièrement entreprenant, surtout dans les provinces méridionales, elle cessa de lui être favorable, et fit tenir au roi un lit de justice où il fut arrêté que ceux de ses partisans qui s'assembleraient seraient punis de mort, que leurs ministres seraient chassés, que les évêques informeraient seuls contre les prévenus d'hérésie, et que ceux qui en seraient convaincus, seraient expulsés du royaume : c'était évidemment annuler d'avance les décisions du colloque à intervenir et recommencer la persécution.

Encouragés par l'esprit de tolérance qu'avait d'abord montré Catherine, quelques réformés d'Aurillac avaient appelé près d'eux un ministre nommé Guy-de-Morange, qui exerçait presque publiquement ses fonctions de prédicateur dans cette ville. S'autorisant des dispositions arrêtées dans ce lit de justice, Charles de Brezons, gouverneur de la ville de Murat, partisan fanatique des Guises, *insigne voleur s'il en fust ouques,* dit de Serres, se procura des lettres de faveur du maréchal de Saint-André, cet ancien favori d'Henri II, qui faisait alors partie de l'association connue sous le nom de *Triumvirat*, leva quelques troupes dans le pays et parut brusquement à Aurillac, le 2 septembre 1561. Il en fit immédiatement fermer les portes et se dirigea, avec son escorte, vers la maison qu'habitait Guy-de-Morange. Par un hasard heureux pour lui, ce ministre était absent. Furieux de voir qu'il lui avait échappé, Brezons fit massacrer trois hommes trouvés dans un des appartements de cette maison, puis se rendit chez de jeunes orphelins, dont la mère lui avait été signalée sans doute comme appartenant à la religion proscrite. Aux cris que poussèrent ces pauvres enfants en le voyant paraître la dague à la main et la menace à la bouche, un jeune homme, ne

(1) *Hist. des martyrs protestants.*

sachant de quoi il s'agissait, accourut ; il fut aussitôt tué d'un coup d'arquebuse, et les assassins enlevèrent du logis de cette malheureuse famille tout ce qu'ils trouvèrent à leur convenance. Brezons fit en outre jeter dans les prisons de la ville trente-cinq à quarante protestants, en fit pendre deux immédiatement, et eût certainement fait subir le même sort aux autres, si le conseil du roi, averti à temps, ne se fût hâté d'envoyer sur les lieux François Raymond, conseiller au parlement de Paris, qui les fit rendre à la liberté (1).

Cependant Antoine de Bourbon abjura soudainement la religion réformée qu'il avait d'abord embrassée avec enthousiasme, en même temps que, par une contradiction bizarre et qui peint l'irrésolution de son caractère, il envoyait son fils en Béarn pour y être élevé dans le culte qu'il abandonnait. Cette défection, dont les Guises allaient se prévaloir, pour faire de ce prince un agent aveugle de leur parti, causa de vives alarmes à Catherine. Pour contrebalancer leur puissance, déjà trop grande à ses yeux et qui devait singulièrement s'en accroître, elle résolut de revenir aux protestants et fit publier, en janvier 1562, malgré l'opposition de presque tous les parlements, un édit qui leur permit le libre exercice de leur culte hors des villes. Cette concession, quelque importante qu'elle fût, ne pouvait satisfaire en ce moment ces sectaires alors exaltés à l'excès et qui, ne s'en tenant plus à des questions religieuses, disaient ouvertement *qu'il fallait donner un métier au petit roi Charles IX, afin qu'il gagnast sa vie comme les autres* (2). Cependant le duc de Guise craignit qu'elle n'amenât une pacification qui serait le renversement de ses projets ambitieux. La guerre civile pouvait seule lui conserver sa puissance ; voulut-il la provoquer par le massacre de Vassy ? on l'ignore ; mais, ce dont on ne peut douter, c'est que ce massacre, prémédité ou survenu fortuitement, servit merveilleusement ses intérêts. Les réligionnaires coururent aux armes de toute part ; les catholiques les imitèrent, bientôt les deux partis furent en présence et la France se transforma en un vaste champ de bataille.

Comme l'avait prévu Guise, la guerre mit la cour sous la dépendance du triumvirat ; il en fut l'âme et presque tous les pouvoirs se trouvèrent concentrés dans ses mains. Il nomma Brezons, déjà signalé par ses excès, lieutenant-général pour le roi dans la Haute-Auvergne, et lui donna l'ordre d'en occuper en cette qualité les villes, les places et les forteresses. Dès qu'ils connurent cette nomination et les ordres qui l'accompagnaient, les protestants d'Aurillac, qui savaient par expérience ce dont Brezons était capable, se hâtèrent de prendre la fuite et se retirèrent à Lyon, à Orléans ou dans le Limousin. Le nouveau lieutenant-général fit son entrée à Aurillac, le 3 juin 1562, et ne tarda pas à s'y souiller de nouveaux crimes. Sur ses ordres, les réformés furent traînés de force à la messe et leurs maisons pillées avec tant de fureur que, suivant les expressions de la chronique qui rapporte ces faits, *il n'y resta pas un simple drapeau d'enfant*. Rien n'égalait la cruauté de ce misérable agent des Guises, si ce n'est son amour du pillage. Informé qu'un sergent-royal s'est retiré à Fabrègues, il y accourt, pille le châ-

(1) *Hist. des martyrs protestants.*

(2) Mém. de Montluc.

teau et se saisit de ce malheureux, ainsi que d'un avocat distingué qu'il fait arracher brutalement du lit où le retient une maladie grave. Les deux prisonniers sont conduits à Aurillac; l'avocat sauve sa vie à prix d'argent; le sergent, hors d'état de racheter la sienne, paye pour tous deux; Brezons ordonne de le conduire *à Carlat*, expression convenue d'avance avec ses siccaires, équivalant à un arrêt de mort et ayant une singulière analogie avec ces terribles mots adoptés par d'autres massacreurs : *à la Force! à l'Abbaye!* Il est assassiné au lieu de l'Oradour. Peu après, douze des siens vont, sur ses ordres, arrêter un chirurgien qui s'est réfugié à Cavagnac, chez le receveur des domaines, Fortet, le frappent de douze coups de dague, et le laissent sur la route où il languit long-temps avant de rendre le dernier soupir. Plus tard, ayant appris qu'un avocat à la cour présidiale est venu voir sa femme et son enfant au village de Vaguerres, Brezons se rend dans ce village, enlève ses bestiaux, l'arrête lui-même et le conduit prisonnier au château de Saint-Etienne, d'où il est tiré la nuit suivante pour être envoyé *à Carlat;* ses bourreaux le forcent à porter une pioche pour creuser, disent-ils, sa fosse, l'assomment à moitié chemin de la forteresse et le jettent dans un fossé.

Vainement, quelques citoyens honorables veulent s'opposer à ces horribles excès; ils n'y peuvent parvenir, et malgré leur qualité de catholiques, presque tous payent de leur sang leurs généreuses tentatives. Brezons fait arrêter deux habitants de Laroquebrou qui n'ont eu d'autre tort que de manifester trop ouvertement leur indignation et feint de les vouloir faire conduire dans les prisons d'Aurillac; mais à quelque distance de cette ville, il leur fait crever les yeux, les fait égorger et défend, sous peine de mort, de donner la sépulture à leurs cadavres. Il se rend coupable enfin de tant de crimes, que ceux-là mêmes qui l'ont nommé se voient contraints de lui retirer sa commission.

Brezons eut pour compagnon de brigandage, dans la Haute-Auvergne, un certain Montelly qui, chargé comme lui par le duc de Guise de ne rien ménager pour aider, sans doute, au soulèvement des populations, s'acquitta de cette mission avec une horrible exactitude. Il parcourut les campagnes des environs d'Aurillac, s'y livra au pillage le plus effréné et n'épargna pas même les catholiques dont il prétendait servir la cause.

Après avoir tout dévasté autour de cette ville, Montelly se dirigea sur Argentat. Situé dans le Limousin, Argentat se trouvait hors des limites de sa commission; mais quelques protestants de la Haute-Auvergne s'y étaient refugiés et il les poursuivait dans cet asile. On comptait parmi eux un médecin distingué d'Aurillac, nommé Céléry qui, ayant eu le malheur de dénoncer les premiers crimes de Brezons et n'ayant par conséquent que trop de motifs de redouter sa vengeance, avait quitté Aurillac avec toute sa famille dès qu'il avait appris son arrivée. Prévenu de l'approche de Montelly, il se hâta de quitter Argentat et gagna la campagne; mais il fut surpris dans sa fuite, et on ne peut lire sans frissonner d'horreur le détail des cruautés qui furent exercées contre lui.

Il reçut deux coups d'arquebuse, trois coups de pistolet, six coups d'épée, un coup de dague, et ne fut abandonné par ses meurtriers que parce qu'ils le crurent mort. Il ne l'était pas cependant. Revenu à lui après un long évanouissement, il parvint à se soulever et essaya de se trainer vers la ville. Un soldat l'aperçut et

courut aussitôt sur lui l'épée haute ; mais il ne l'eut pas plutôt envisagé, qu'il s'enfuit, saisi d'horreur et de pitié. Céléry pouvait à peine faire quelques pas ; il fut heureusement rencontré par un de ses enfants qui fuyait aussi à travers champs. Ce pauvre enfant, à peine âgé de huit ans, oubliant sa frayeur pour secourir son père, le soutint dans ses bras comme il put et parvint à le conduire dans un village peu éloigné. Mais telle était la terreur qui s'était emparé de tout le pays que, malgré ses prières, ses larmes et l'offre qu'il faisait de ses vêtements, la seule chose qu'il possédât en ce moment, il ne put y obtenir aucun secours. Il fallut s'éloigner. Céléry, épuisé par la perte de son sang, ne pouvait plus se soutenir ; il allait succomber, sans doute, lorsque la Providence dirigea de son côté les pas d'un autre de ses enfants âgé de dix ans ; porté en quelque sorte par ses deux jeunes fils, il parvint à atteindre un second village, où il fut enfin recueilli. On pansa ses plaies, on lui fit prendre un peu de vin pour lui donner des forces et on le transporta dans une ferme où sa femme s'était réfugiée. Céléry parvint à guérir des nombreuses blessures qu'il avait reçues.

Montelly et sa bande occupèrent Argentat pendant trois jours, et, sans doute pour le punir d'avoir recueilli les fugitifs de la Haute-Auvergne, n'y laissèrent à leur départ que ce qu'ils ne purent emporter ; le butin qu'ils y firent fut partagé par eux sans pudeur sur la place même d'Aurillac (1).

Les protestants, de leur côté, ne se montrèrent ni moins cruels, ni moins pillards que les catholiques, et un corps de quatre mille hommes envoyé en Auvergne par le baron des Adrets (2), qui, à force de crimes, est arrivé à la célébrité, en brûla les églises et y exerça d'horribles brigandages ; la ville de Mauriac faillit être un des théâtres des excès de cette troupe indisciplinée, et ne dut son salut qu'à la bonne attitude de son gouverneur, Antoine de Lavaur, capitaine de la prévoté pour le roi. Ainsi, pendant qu'une guerre déplorable se poursuivait entre l'armée royale et celle de la réforme, cette province était ensanglantée par le meurtre, désolée par l'incendie, ruinée par le pillage et dévastée par des chefs subalternes appartenant aux deux partis.

Cependant le duc de Guise, bien qu'il n'eût pas le commandement de l'armée des catholiques, gagna sur les religionnaires la célèbre bataille de Dreux, dans laquelle les généraux des deux armées furent faits prisonniers. Catherine, toujours convaincue de la nécessité d'amoindrir son importance encore accrue par cette victoire, se rendit près de Condé qui avait été conduit à Chartres et voulut négocier la paix avec lui. Mais il répondit que, privé de la liberté, il ne pouvait valablement traiter, et la renvoya à Coligny qui s'était retiré à Orléans avec les débris de l'armée vaincue ; Coligny la renvoya à Condé : catholiques et protestants voulaient continuer cette guerre désastreuse.

Après l'assassinat du duc de Guise devant Orléans, la reine-mère crut n'avoir plus les mêmes motifs de ménager les réformés ; mais la crainte des Anglais, à qui ils avaient remis le Havre, la détermina à leur faire encore des propositions de paix, et, libre de traiter avec eux aux conditions qu'elle voudrait, elle fit rendre

(1) *Hist. des Martyrs protestants.*
(2) Lettre de Perrenot de Chantonnay, dans les *Mémoires de Condé.*

l'édit de pacification du 19 mars 1563, par lequel elle leur accorda des avantages assez grands pour les déterminer à déposer les armes.

Mais elle s'était trompée en pensant que l'ambition de Guise avait disparu avec lui. Henri, duc de Lorraine, son fils, en avait hérité. Comme lui, ne pouvant s'accommoder d'un état de calme, il chercha à rallumer la guerre civile par tous les moyens, et fut puissamment secondé dans ses efforts par son oncle, le cardinal de Lorraine, qui, dès la clôture du concile de Trente, jetant le gant à la réforme, représenta au conseil que les décisions canoniques de ce concile devaient être adoptées par tous les chrétiens indistinctement; que les édits de tolérance antérieurement rendus devenaient, par conséquent, nuls de plein droit, et qu'il y avait lieu de contraindre les réformés à se soumettre aux lois de l'Eglise. Les manœuvres de l'un et les propositions de l'autre devaient soulever et soulevèrent, en effet, une affreuse tempête. Les religionnaires poussèrent des cris d'indignation, et dans leur fureur osèrent, de leur côté, dans un synode général, décréter l'*abolition du pouvoir despotique et de la papauté*.

Cette résolution, qu'il n'était pas autrement en leur pouvoir de mettre à exécution, indiquait ce qu'ils feraient s'ils étaient les plus forts; elle éclaira Catherine sur les dangers qu'ils pourraient faire courir un jour à la monarchie. Elle comprit que, si du côté des Guises était une ambition sans limites et peut-être une secrète pensée d'usurpation, du leur se trouvait une haine de toute autorité non moins redoutable; elle résolut de les écraser. Elle avait fait la paix avec l'Angleterre et n'avait plus rien à craindre de ce côté; elle s'assura de la neutralité des princes protestants de l'Allemagne et fit rendre un édit (1564) interprétatif de celui du 19 mars et qui en était en réalité la révocation. Elle fit, en outre, entrer son fils dans une ligue formidable organisée par le pape, l'empereur, le roi d'Espagne et le duc de Savoie, dont le but était d'extirper la nouvelle hérésie de l'Europe. Privés de toute liberté, menacés de toute part, les réformés durent nécessairement reprendre les armes.

Condé et Coligny furent de nouveau mis à leur tête, et, dans les provinces, des chefs secondaires furent chargés de réunir les forces nécessaires. Poncenac, gentilhomme du Bourbonnais, engagea trois mille hommes de pied et cinq cents chevaux dans le Bourbonnais, l'Auvergne, le Forez, le Mâconnais et le Beaujolais, les assembla à la Pacandière et se mit en route pour aller joindre, dans le Dauphiné, le baron Dacier, un des chefs calvinistes les plus importants du Bas-Languedoc. Sa petite armée fut surprise et battue à Champolly, près de Feurs, par Montsalles, gentilhomme gascon, qui conduisait, de son côté, quelques recrues à l'armée royale. Elle se retira après cet échec à St-Amant-Tallende, pour se reformer, et reprit ensuite la direction de Valence, passant cette fois par le Vivarais.

Cependant la reine d'Angleterre crut devoir intervenir en faveur des religionnaires de France dont elle voyait qu'on avait juré la perte, et elle déclara que la continuation de la guerre d'extermination qu'on leur faisait amènerait une rupture entre la France et l'Angleterre. Cette menace détermina Catherine à envoyer des négociateurs au camp de Condé, et la paix fut signée à Longjumeaux, le 23 mars 1568. On l'appela la *paix-feinte* ou la *courte-paix*, et ces deux désignations

lui convinrent également; car les conditions auxquelles elle fut faite ne furent observées avec loyauté ni d'une part, ni de l'autre, et elle fut de si courte durée, que dès le mois d'août suivant la guerre était rallumée.

A cette occasion, des corps de partisans recommencèrent à parcourir les provinces et à y porter la dévastation. L'un d'eux s'empara de Maurs, et le 6 septembre 1569, Laroque et Bessonnière, chefs d'une autre bande, ayant remarqué qu'on avait muré à Aurillac la porte qui donnait sur la Jordanne, présumant dès-lors que cette porte n'était plus l'objet d'une surveillance active, s'y présentèrent pendant la nuit, la firent sauter au moyen d'un pétard et s'introduisirent dans la ville dont ils s'emparèrent.

On ne saurait dire à quels excès se portèrent ces misérables chefs de parti lorsqu'ils se virent maîtres d'Aurillac. Les deux consuls furent pendus et plus de cent cinquante catholiques froidement égorgés; le monastère de Saint-Pierre, le palais abbatial, l'hôpital de la Trinité, les couvents, tout fut détruit de fond en comble ou pillé avec une atroce brutalité; les archives, les manuscrits précieux, les chartes originales furent brûlés, et il fut procédé, au nom des princes de Navarre et de Condé, commandants en chef de l'armée de la réforme, à la vente publique des biens appartenant aux monastères, aux ecclésiastiques ou à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (1).

Cependant l'armée des réformés avait été battue dans une première rencontre à Jarnac; elle le fut de nouveau à Montcontour, et cette succession de revers fit naître le découragement dans ses rangs. Les soldats qui étaient venus du Dauphiné et du Languedoc recruter cette armée, déjà désireux de se retirer et retenus jusque-là péniblement et à force de promesses, se refusèrent particulièrement à tenir plus long-temps la campagne; ils quittèrent leurs corps sous la conduite de Montbrun, Mirabel, Quintel, Verbelet et Pontès, tous chefs du parti, plus ou moins importants, traversèrent le Périgord et vinrent passer la Dordogne à Souillac. De longues pluies avaient grossi les eaux de cette rivière; elle n'était pas guéable, et il fallait des bateaux pour la traverser. Pendant que les réformés cherchaient à s'en procurer, les garnisons catholiques des environs, accourues en toute hâte, fondirent brusquement sur eux, les jetèrent dans le plus grand désordre, en précipitèrent un grand nombre dans la Dordogne et dispersèrent le reste dans les campagnes du voisinage. Quelques-uns cependant, pressés par le danger, risquèrent le passage, parvinrent sur l'autre rive, et, traversant le Quercy, prirent la route d'Aurillac. Ils y furent recueillis, et bientôt le reste de leurs compagnons, étant parvenu à passer la rivière, vint sous la conduite de Montbrun et de Mirabel s'établir à Arpajon.

L'armée des religionnaires continua à s'affaiblir par la désertion, et les deux princes se virent bientôt trop faibles pour tenir tête aux catholiques. Sur l'avis de Coligny, ils prirent le parti de laisser le comte de Larochefoucaud à La Rochelle et de se retirer dans la Gascogne et le Languedoc. Ils partirent de Saintes avec ce qu'ils avaient de cavalerie allemande et française, et environ trente mille

(1) De Thou, t. v. Lacherry, *Détails historiques sur la tentative faite par les calvinistes sur Aurillac, le 5 août 1581.*

hommes de pied, arrivèrent le 24 octobre à Argentat, où Bessonnière les avait précédés pour leur faire préparer des bateaux, et pendant trois jours firent traverser la Dordogne à leurs troupes sur plusieurs points, depuis Argentat jusqu'à Bort, qui n'eut garde de refuser le passage, et se racheta du pillage moyennant deux mille écus d'or (1).

Ces princes confièrent le gouvernement d'Aurillac et de la province à Verbelet, qui fut chargé par eux d'engager sept cents mousquetaires et trois cents hommes de pied, et frappa dans ce but d'énormes impôts sur le pays. Après avoir porté l'effroi dans la Haute-Auvergne, ils prirent la route du Quercy et du Rouergue, passèrent le Lot au-dessous de Cadenac et gagnèrent Montauban.

Montbrun et Mirabel voulurent se joindre à eux; mais ils allèrent se heurter contre la garnison de Rouillac, renforcée par un nombre considérable de paysans des environs et qui, postée avantageusement, gardait les défilés par lesquels il leur fallait passer. Vigoureusement repoussés, ils se virent contraints de rentrer à Arpajon; mais peu de temps après, leur petit corps d'armée parvint à passer le Lot, à Privas, et se retira également à Montauban, par le Vivarais (2).

Cependant, Gaspard de Montmorin-St-Hérem, gouverneur de la Basse et de la Haute-Auvergne sous l'autorité du roi, était accouru avec quelques troupes dès qu'il avait appris la surprise d'Aurillac par les protestants. Obligé de battre en retraite à l'approche de l'armée des princes, il se retira du côté de Saint-Flour, et y occupa les loisirs de ses soldats à faire le siége du château de Sailhans, dont la garnison protestante ne cessait de faire des incursions dans les campagnes qui environnaient cette ville. Antoine Dubourg, marquis du Sailhans, était malade en ce moment; sa femme Nicole d'Ondredieu n'hésita pas à le remplacer dans la défense du château, résista vigoureusement à St-Hérem, et le blessa même, dit-on, de sa main, dans une sortie. Elle ne put empêcher cependant que cette place ne fût emportée d'assaut; le châtelain périt brûlé dans un four, soit qu'il y eût été caché par ses gens, comme le prétend Audigier (3), soit qu'il y eût été jeté par les ordres de St-Hérem lui-même, comme l'assure l'auteur des *Annales d'Issoire* (4), et la châtelaine fut conduite à Saint-Flour, où elle fut retenue long-temps prisonnière.

Du lieu où il s'était retiré, le gouverneur surveillait activement ce qui se passait à Aurillac, et, ne perdant pas de vue l'objet principal de son expédition dans les montagnes, s'y ménageait des intelligences pour s'en emparer par surprise. Mais ses manœuvres furent découvertes, et n'eurent d'autre sésultat que de servir de prétexte aux réformés pour poursuivre le cours de leurs violences et de leurs cruautés contre les catholiques de cette malheureuse ville. Tout ce qu'elle comptait d'hommes honorables fut jeté dans les fers comme coupable de trahison. La plus grande partie de ces malheureux fut condamnée à mort par Lamire, qui prenait le titre de lieutenant civil et criminel d'Aurillac pour les princes de

(1) De Thou, t. v. Lapopelinière, *Hist. du Languedoc*. La vraie et entière hist. des troubles.
(2) De Thou, t. v.
(3) Mss. d'Audigier.
(4) *Ann. d'Issoire*.

Navarre et de Condé; on comptait parmi eux Cambefort, Aldevert, Parisot, Vigier, Dupuy, Carrière, Cinq-Arbres, Almaury-de-Fraissy, Geraud-de-Veyre, Pierre-Capmas, Geraud-Bobési, que sa femme eut le courage d'accompagner au supplice, et Antoine Fortet, père de dix enfants dont la mère mourut de douleur (1). Ceux des habitants qui conservèrent la vie ne furent guère plus heureux, et l'on vit Jacques de Tournemire, seigneur de Vals, hors d'état de payer douze cent vingt-cinq livres qu'on exigeait pour sa rançon, traîné de prison en prison, bien qu'il fût âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans, et livré enfin pour cette somme à un colonel de reitres. Il est impossible de dire tout ce qu'Aurillac eut à souffrir dans cette circonstance.

Lorsque St-Hérem apprit ces malheureux évènements, il résolut d'attaquer ouvertement la ville. Le château de Murat fut enlevé aux réformés; des forces considérables furent réunies devant le fort de Polminhac, et on se rendit sans retard sous les murs d'Aurillac dont on commença le siége. Mais ce fut sans succès; la grande armée des protestants quittait en ce moment le voisinage de Toulouse avec l'intention de marcher sur Paris; plusieurs corps de cette armée pénétrèrent dans les montagnes, inquiétèrent les catholiques, trop faibles pour s'opposer à leur passage, et firent ainsi une diversion qui sauva les assiégés. Après une vigoureuse, mais vaine tentative, St-Hérem se vit contraint de se retirer et d'abandonner cette cité, qui resta aux mains des huguenots jusqu'à la paix du 8 août 1570 (2).

Les religionnaires trouvèrent dans ce nouveau traité de pacification des avantages auxquels ils n'auraient pas osé prétendre; ayant beaucoup perdu de leur exaltation première et lassés de la guerre, ils en acceptèrent avec empressement les conditions et parurent les vouloir exécuter fidèlement. Mais Catherine, désormais leur ennemie irréconciliable, n'avait pas renoncé à sa résolution d'anéantir leur parti en France; elle résolut de profiter de leur sécurité pour les exterminer et, habituée à ne reculer devant aucun des moyens que lui suggérait une politique cruelle et jalouse, elle détermina Charles IX, alors âgé de vingt-deux ans et soumis à toutes ses volontés, à ordonner la trop célèbre journée connue dans l'histoire sous le nom de *Journée de la St-Barthélemy.*

On sait que cet horrible massacre des protestants commença à Paris le 24 août 1572, y dura trois jours entiers et y coûta la vie à plus de quatre mille personnes de tout sexe, de tout âge et de toute condition. Quand il eut été consommé, le roi et sa mère expédièrent des courriers aux gouverneurs des provinces pour leur enjoindre de faire également égorger tous les réformés qui se trouvaient dans leurs gouvernements. Quelques-uns eurent le courage de refuser d'obéir et l'histoire cite parmi eux le comte de Tende, en Dauphiné; Chabot de Charny, en Bourgogne; le vicomte d'Orthès, à Bayonne. On croit généralement que St-Hérem opposa la même résistance aux ordres sanguinaires de la cour; l'auteur des *Annales d'Issoire* lui conteste cependant cette gloire et assure qu'il n'épargna les protestants d'Auvergne que parce que ces ordres ne lui parvinrent pas (3).

(1) Lacherry, *Détails*, etc. Raulhac, *Annot.*, etc.
(2) Lacherry, *Détails*, etc. Raulhac, *Annot.*, etc.
(3) *Ann. d'Issoire.*

Il est à peu près impossible de savoir la vérité à cet égard; mais il est certain que St-Hérem ne commanda aucune exécution, et que quatre-vingts protestants seulement furent égorgés par la populace à Aurillac (1).

Les réformés qui échappèrent à ces odieux massacres se hâtèrent de gagner les villes de sûreté les plus proches ou les pays coupés et d'un accès difficile, et prirent immédiatement les armes. La cour les prit également après quelques hésitations et se détermina à faire le siége de La Rochelle. Mais elle ne put parvenir à s'emparer de ce redoutable boulevard de la réforme en France et vit périr presque toute son armée devant ses murs. Lassé d'une guerre qui traînait en longueur et qui menaçait d'épuiser ses ressources, Charles IX se vit contraint d'accorder de nouveau la paix aux religionnaires, par un édit du 6 juillet 1573.

Mais cet édit, qui ne leur accordait d'ailleurs que la liberté de conscience sans leur garantir le libre exercice de leur culte, ne pouvait inspirer aucune confiance à des hommes si cruellement trompés; ils ne déposèrent point les armes, et une guerre de partisans succéda à la guerre générale. Ceux qui occupaient les montagnes de l'Auvergne adoptèrent un plan de campagne qui répondait à la nature des lieux et à la faiblesse de leur nombre; ils se groupèrent en deux ou trois compagnies dont chacune eut son capitaine particulier, et qui reconnurent pour commandant général Henri de Bourbon-Malauze, vicomte de Lavedan. Cette organisation leur permit de porter de l'à-propos et de l'ensemble dans leurs opérations, et mit en quelque sorte le pays à leur discrétion. Vic et Chaudesaignes tombèrent en leur pouvoir; Allanche ne leur échappa que par la belle défense de son gouverneur, Gabriel de Gouzel, qui fut pour ce fait ennobli par Henri III; ils s'emparèrent de Mauriac (16 avril 1574), en détruisirent les fortifications, en fondirent les cloches pour faire des canons et en brulèrent les chartes et les titres, à l'exception de ceux du monastère de St-Pierre que, cependant, ils pillèrent.

La Haute-Auvergne était désolée par les courses et les entreprises continuelles de ces corps de partisans. Guy II, baron de Montal, qui, sur la demande même de St-Hérem, trop âgé pour suffire aux exigences de sa position de gouverneur dans ces temps difficiles, avait été pourvu du gouvernement du Haut-Pays en qualité de lieutenant (2), demanda au gouverneur général de la province un envoi de forces assez considérables pour rentrer dans les places surprises et débarrasser le pays. Il offrait, au nom des habitants, de rester chargé des frais à faire pour lever et payer les troupes et de fournir les vivres et les munitions nécessaires. St-Hérem répondit à cette demande en se rendant lui-même dans les montagnes avec un corps d'armée de près de six mille hommes (3); et, pour réduire tout d'abord le vicomte de Lavedan, il vint mettre le siége devant le château de Miremont, situé à peu de distance de Mauriac et appartenant à sa belle-mère, Madeleine de Saint-Nectaire. Mais tous ses efforts pour s'emparer de cette forteresse restèrent sans résultat. L'inexactitude que mit le pays à lui fournir les munitions qu'il lui avait promises et la vigoureuse défense que fit

(1) Mém. du prés. de Vergnhes.
(2) Mém. du prés. de Vergnhes.
(3) Mém. du prés. de Vergnhes.

Madeleine, le contraignirent d'abandonner la place, après un siége de sept semaines pendant lequel il l'avait vainement battue de neuf cents coups de canon (1). Il se retira après avoir perdu une partie de ses meilleurs soldats en essayant de se loger sur la contrescarpe (2).

Suivant d'Aubigné et quelques historiens qui l'ont copié, Montal assiégea de nouveau cette forteresse, dans le cours de l'année suivante (1575); mais ce fut encore en vain, et Madeleine lui opposa une résistance contre laquelle tous ses efforts vinrent se briser. Désespérant de s'en emparer de vive force, il eut recours à la ruse et, attaqué dans une sortie, il feignit de lâcher pied afin d'attirer dans la plaine sa redoutable adversaire, tandis que quelques hommes placés en embuscade lui couperaient la retraite et pénétreraient dans la place. Ce stratagème ne réussit qu'en partie : entraînée par la chaleur du combat, Madeleine, comme il l'avait prévu, se laissa couper; mais le château résista. Ne pouvant l'enlever, Montal en fit occuper toutes les issues afin d'empêcher au moins Madeleine d'y rentrer. Dans cette situation critique, l'énergique châtelaine ne perdit pas courage; elle soutint le combat jusqu'à la nuit, et alors, à la faveur de l'obscurité, elle se déroba, passa la Dordogne avec une partie de son monde et alla chercher du secours à Turenne. Elle reparut deux jours après à la tête de forces imposantes, tomba à l'improviste sur les assiégeants, les dispersa, tua leur chef de sa propre main et rentra triomphante à Miremont. Mais ce siége, dans la description duquel d'Aubigné exagère évidemment, puisqu'il fait de Madeleine une amazone constamment entourée d'une suite de gentilshommes prêts à se précipiter dans tous les périls de la guerre, pour conquérir un de ses regards et obtenir sa main, tandis que, mariée en 1548, elle devait avoir alors atteint un âge qui n'est plus celui des amours, si même elle était veuve, n'est pas mentionné par le président de Vergnhes. Il fait même mourir Montal des suites d'une blessure reçue dans une rencontre avec le vicomte de Lavedan, en 1576, et par conséquent le récit de d'Aubigné doit être rangé au nombre des chroniques dénuées de toute preuve sérieuse (3).

Les hostilités continuaient donc dans beaucoup de provinces malgré une paix apparente, et Henri III, évadé de Pologne pour venir recueillir l'héritage de son frère, commençait son règne sous les plus tristes auspices. Ce monarque, prince irrésolu, tantôt dévot jusqu'au fanatisme, tantôt livré aux plus honteux plaisirs, rendit la guerre générale, dès son avènement au trône, en ordonnant aux protestants de renoncer à leur hérésie ou de sortir du royaume; et elle ne tarda pas à se compliquer, par l'alliance que fit avec les réformés la faction des *politiques*, composée de catholiques mécontents qui alléguaient pour griefs la captivité des princes d'Alençon et de Navarre.

A cette époque, un parti de religionnaires du Quercy, du Rouergue, du Languedoc et des Cévennes pénétra dans la Haute-Auvergne, se joignit à celui que le vicomte de Lavedan commandait et poussa l'audace jusqu'à oser risquer une tentative contre Aurillac. Mais il fut rudement repoussé par les habitants de cette ville et réduit à se réfugier dans les forteresses du voisinage, d'où il fut

(1) Mém. du prés. de Vergnhes.
(2) Mém. de Bouillon.
(3) D'Aubigné, *Hist. univ.* Moréri, art. Madeleine de St-Nectaire. Mezeray, *Hist. du règne d'Henri III.*

encore expulsé peu de temps après (1). Une autre bande dirigea contre Issoire une attaque plus heureuse : elle s'en empara par surprise, et son chef, le fameux capitaine Merle, s'y livra à des excès inouis que raconte avec une naïve indignation l'auteur des annales de cette ville (2).

Cependant le duc d'Alençon, qui était parvenu à s'échapper de la cour, se mit à la tête des mécontents; Henri de Navarre, qui s'en était également évadé, devint le chef des réformés, et les confédérés tinrent à Moulins une sorte de diète où fut dressée une longue requête au roi (1576).

Certes, si Henri eût souscrit à toutes les demandes qui lui étaient adressées dans cette pièce, et il lui était difficile de s'y refuser, c'en était fait du catholicisme en France et probablement de sa couronne. Mais Catherine le tira d'affaire avec son habileté ordinaire ; elle s'empara de l'esprit du duc d'Alençon, le détermina à déposer les armes, et, dans le courant de mai, la paix fut faite à des conditions avantageuses pour les *politiques* et pour les protestants, qui eurent, en Auvergne, Issoire pour ville de sûreté.

Tout était donc encore pacifié. Mais les catholiques ne tardèrent pas à blâmer les dispositions du traité de pacification, qu'ils trouvaient trop avantageux pour les protestants. Les Guises, profitant de ce mécontentement, organisèrent une faction nouvelle devenue célèbre sous le nom de la *Sainte-Ligue*, et dont le but était, au moins en apparence, l'extirpation de la religion réformée en France. Cette faction, dont Henri de Guise fut l'âme et à laquelle il s'appliqua, par tous les moyens possibles, à faire des partisans dans les provinces et particulièrement dans la Haute-Auvergne (3), ne tarda pas à devenir redoutable. Bientôt Henri ne put douter qu'elle ne menaçât plus que le protestantisme; il comprit qu'affecter de l'ignorer, c'était la rendre plus périlleuse pour lui; que la blâmer, c'était se compromettre; que la laisser se choisir un chef, c'était abdiquer : il se détermina à la reconnaître, à la jurer lui-même et à en prendre la direction.

Mais s'il amoindrissait ainsi les dangers dont le menaçait la ligue, il déclarait en même temps une nouvelle guerre aux protestants. Ceux-ci reprirent promptement les armes. En Auvergne, le vicomte de Lavedan réorganisa son petit corps d'armée et recommença ses courses dans les montagnes; Henri, vicomte de Turenne et duc de Bouillon, vint occuper Calvinet (4), et Merle, qui, sur les ordres du roi de Navarre, avait remis Issoire à Chavagnac, lors de la dernière pacification, se saisit d'Ambert (1577), s'y fortifia du mieux qu'il put et en fit une sorte de quartier-général d'où il partait pour tenir la campagne, poussant ses excursions jusque dans le Haut-Pays et pillant ou rançonnant tout sur son passage (5). La cour, de son côté, s'empara d'Issoire, qui fut pris, pillé et rasé après vingt-quatre jours d'une résistance opiniâtre.

Cette guerre, qui n'avait encore rien de bien sérieux, pouvait devenir grave,

(1) Raulhac, *Annot.*, etc.
(2) *Ann. d'Issoire.*
(3) Lett. de Charles de Lorraine à Jean de Lastic, *Dictionnaire de la noblesse.*
(4) Mém. de Bouillon d'Aubigné, *Hist. univ.*
(5) *Ann. d'Issoire.* Mém. de Merle.

si les protestants, ne s'en tenant pas à leurs seules forces, appelaient des troupes étrangères dans le royaume. Henri fut informé que telle était leur intention, et, la crainte de les voir prendre ce parti extrême, le détermina à profiter de ses médiocres succès pour terminer les hostilités par un nouveau traité qu'il signa le 17 septembre 1577 et qui est connu dans l'histoire sous le nom de *Traité de Bergerac*. Mais on avait fait trop de traités et on les avait trop peu respectés pour que celui-ci pût inspirer la moindre confiance; les religionnaires n'en tinrent aucun compte, restèrent les armes à la main, firent de nouveau succéder une guerre de partisans à la guerre générale, et ceux qui étaient réunis dans le Quercy, le Rouergue, le Limousin, les Cévennes et le Languedoc, continuèrent leurs excursions dans les provinces voisines.

Maîtres de Vic, ils résolurent d'approvisionner de vivres et de munitions cette petite ville, dont la situation entre Aurillac et Murat leur paraissait singulièrement avantageuse pour en faire le centre de leurs opérations dans les montagnes; et un convoi considérable, que Merle fut chargé par eux d'y conduire, donna lieu à un combat qui n'est pas sans quelque célébrité dans l'histoire du pays.

Avertis de l'approche de ce convoi et informés qu'il devait passer par un défilé facile à garder, une troupe choisie et bien montée, de soixante gentilshommes catholiques, se rendit secrètement sur les lieux et s'y posta en embuscade, après avoir fait occuper les hauteurs par des troupes sûres qui eurent ordre de ne se montrer qu'à un signal donné. Merle paraît bientôt et s'engage sans méfiance dans la gorge. Soudain la trompette sonne; il est entouré de toute part et les hauteurs se couronnent de soldats qui criblent ses gens d'arquebusades meurtrières. Mais le hardi et habile partisan ne se laisse point déconcerter par cette attaque inattendue; il fait immédiatement couper les cordes qui retiennent les ballots, laisse aller à l'aventure les mulets qui les portaient et ordonne d'aborder hardiment les catholiques, de se faire jour à tout prix et de fuir jusqu'à un signal convenu. Il est obéi. Après deux charges meurtrières dans lesquelles succombent vingt-trois hommes, les protestants parviennent à faire une trouée et s'échappent. Les catholiques les poursuivent pendant quelques instants; mais ils les abandonnent bientôt pour revenir au champ de bataille, où les attirent les ballots délaissés. Le pillage succède au combat; les provisions sont éparpillées sur le sol, les outres sont ouvertes; on boit, on s'enivre, et le désordre est complet. Merle a prévu ce qui se passe; il rallie son monde, fait volte-face, fond sur les catholiques, et, par son apparition soudaine, les jette dans une confusion extrême. Vainement quelques gentilshommes qui n'ont pas pris part à l'orgie et parmi lesquels on compte Neyrebrousse, de Plargues, de Roussière, de Bordes, de Fontanges, tentent de rétablir l'ordre et d'organiser quelque résistance; ils périssent tous sans y pouvoir réussir, et l'ennemi fait parmi les leurs un nombre de prisonniers tel, qu'il le dédommage amplement de la perte de son convoi (1).

Le même capitaine qui, après avoir perdu Ambert, était à la recherche d'une résidence où il pût se retirer en maître, tenta, l'année suivante (1578), de s'emparer de Saint-Flour; mais il fut moins heureux. A la tête d'un petit nombre

(1) Imberdis, *Hist. des guerres religieuses en Auvergne.*

d'hommes intrépides et décidés à tout, il se présenta sous les murs de cette ville, dans la nuit du 9 au 10 août, y appliqua ses échelles au seul point où le rocher était accessible, monta sans bruit à l'escalade et pénétra dans la cité en passant par un égoût. Dès-lors il s'en crut maître et fit sonner *ville gagnée*. Mais le son même de la trompette donne l'alarme aux habitants que rien n'a prévenu encore de leur grave péril; le consul Brisson-de-Chaumette, réveillé en sursaut, comprend l'imminence du danger; il se précipite à peine vêtu; il appelle; à ses cris accourent quelques hommes déterminés; il en prend le commandement, charge hardiment l'ennemi sans se laisser arrêter par deux coups d'épée qu'il reçoit sur la tête, le refoule et le force à se précipiter par-dessus les remparts, laissant en témoignage de sa défaite la trompette qui a donné si imprudemment l'éveil à la ville (1).

Maurs subit, peu de temps après, une attaque semblable, et y échappa également par la bravoure du même consul dont les services, dans cette double circonstance, furent récompensés plus tard par des lettres de noblesse.

Au reste, les protestants échouèrent dans presque toutes les tentatives qu'ils firent à cette époque dans le Haut-Pays; s'ils parvinrent à s'emparer du château de Peyrusse, ce fut pour le perdre presque aussitôt, et ils ne purent conserver Combrelles, qu'ils avaient surpris, mais qui leur fut enlevé par les habitants du pays, sous les ordres de d'Anteroche (2).

C'était là une série de revers; ils n'en furent pas découragés et n'en continuèrent pas moins leur guerre de partisans. Le marquis de Canilhac, qui avait succédé au baron de Montal dans les fonctions de lieutenant du roi, résolut d'y mettre un terme. Il écrivit à Jean de Lastic, seigneur de Sieugheac, pour l'engager à lever des troupes, afin de veiller à la conservation du pays d'Auvergne (3); il adressa à Comblat, gentilhomme de la chambre, une commission pour garder avec soin, à la tête d'un corps d'arquebusiers, le fort de Polminhac, qu'il importait de ne point perdre à cause de sa proximité d'Aurillac, et fit démanteler plusieurs autres places moins importantes et qu'il eût peut-être été difficile de mettre à l'abri des coups de main de l'ennemi. Ces premières mesures prises, il forma un camp de rassemblement et ouvrit une campagne régulière dans laquelle ses troupes, toujours sur pied, devinrent de véritables colonnes mobiles qui se portaient partout où le danger se montrait et auxquelles on dut prêter main forte, sous peine d'être considéré comme rebelle.

Cependant Dienne et la Chapelle-Moissac étaient tombés au pouvoir des religionnaires, et de ces deux points importants ils menaçaient Murat. Canilhac se hâta de prendre les mesures nécessaires pour mettre cette ville à l'abri de leurs attaques; il en augmenta la garnison, y fit conduire des canons et des munitions, l'entoura de petits forts détachés et confia enfin la garde du château de Bonnevie à un homme sur lequel il pouvait compter.

Tout cela démontrait le projet d'en finir avec la guerre civile. Lavedan le comprend

(1) Mss. d'Audigier. Mém. de Merle.
(2) *Archives de Combrelles.*
(3) *Dict. de la Noblesse*, art. Lastic.

et sent la nécessité d'augmenter ses moyens de résistance. Il engage les protestants du Rouergue, retirés au Mur-de-Barrez, à venir le joindre dans la Haute-Auvergne. Ceux-ci se mettent immédiatement en route, et, dans la nuit du 4 au 5 août 1581, arrivent aux environs d'Aurillac et veulent essayer de s'en emparer par surprise.

Ils s'approchent donc en silence des murailles de cette ville et y appliquent deux échelles entre les tours de Malras et de Seyrac. Soixante à quatre-vingts des leurs s'y élancent, atteignent le sommet du rempart, tuent le soldat de garde à la tour de Seyrac et se disposent à y pénétrer pour descendre dans la rue d'Aurinques. Mais une sentinelle a entendu quelque bruit; elle accourt et les contient un instant; une autre, avertie par ses cris, se hâte de donner l'alarme. On se lève; on se précipite, les uns sans vêtements, les autres sans armes; le trompette de l'ennemi, qui sonne déjà *ville gagnée*, est renversé d'un coup d'arquebuse; on se mêle dans les ténèbres et la lutte devient terrible. Les protestants désespèrent bientôt de s'emparer de la tour, qui est défendue avec une invincible opiniâtreté; une partie d'entr'eux se jette sur le toit d'une maison voisine, pour descendre dans la rue par les greniers; ce mouvement est remarqué par Guinot de Veyre, un des plus généreux enfants d'Aurillac; il comprend leur intention, accourt avec quelques braves et s'élance dans cette maison pour leur barrer le passage. Mais pendant qu'il y oppose la plus énergique résistance, la fatale pensée d'y mettre le feu vient à d'autres combattants; l'incendie fait de rapides progrès: assaillants et assaillis périssent misérablement.

Repoussés de la tour de Seyrac et chassés par les flammes, les religionnaires ne renoncent pas encore à leur projet; ils tournent leurs efforts du côté de la tour de Malras et cherchent à s'en emparer. Mais vaincus encore par la bravoure des habitants d'Aurillac, ils finissent par être contraints à se précipiter du haut des murailles dans la campagne, et s'éloignent en désordre, abandonnant leurs armes, leurs échelles, jusqu'à la trompette qui a annoncé prématurément la victoire, et laissant sur le champ de bataille un bon nombre de morts et de blessés.

Avec le jour, qui ne tarda pas à paraître, Aurillac put connaître les pertes qu'il avait faites. Elles étaient considérables, et l'histoire nous a conservé les noms de Pierre Moles, Pierre de Tourdes, Pierre Combes, Guillaume Maury, Laurent Guiral, Jean Laparra et Jacques Lagarde parmi ceux des braves dont elle eut à déplorer la mort. Mais le plus regretté de tous fut, sans contredit, Guinot de Veyre. On chercha son corps; il avait été défiguré par les flammes, et on ne put le reconnaître qu'à une bague, gage d'amour d'une demoiselle de Cayrols qu'il devait épouser. Ses tristes restes furent pieusement recueillis, et sa fiancée, inconsolable, se retira au couvent du Buis, où elle mourut l'année suivante.

Aurillac avait échappé aux huguenots; mais il aurait pu tomber en leur pouvoir, et ce qui venait de se passer prouvait suffisamment la nécessité de prendre des mesures pour le mettre désormais à l'abri de leurs tentatives. Ses consuls, son clergé et ses principaux habitants se réunirent, le 21 du même mois, en assemblée générale, pour aviser en commun aux moyens de défense. Il fut lu dans cette réunion une lettre du marquis de Canilhac, qui donnait avis

de l'intention où il était de mettre dans la ville, pour la protéger, une garnison de cent hommes, dont il réservait le commandement à Robert de Lignerac, mais en laissant le choix des capitaines aux consuls, *ayant désir*, disait-il, *de ne faire chose contraire à la volonté desdits consuls*. Cette communication du lieutenant du roi fut bien accueillie. Le premier consul, de Veyre, y ajouta une proposition qui obtint également l'assentiment général; ce fut de renforcer la garnison d'autres cent soldats, levés partie parmi les habitants, partie parmi les troupes étrangères. Il fut décidé, en outre, que les haies, les arbres et les murailles trop proches de l'enceinte de la cité, et qui avaient, sans doute, servi à l'ennemi pour dérober ses mouvements ou pouvaient lui servir plus tard, seraient abattus. Enfin l'assemblée, avant de se séparer, voulant consacrer le souvenir de la protection divine dont Aurillac avait ressenti les effets dans cette circonstance critique, et de sa glorieuse défense, arrêta qu'il y serait fait, le 5 août de chaque année, une procession générale, et que la trompette conquise sur l'ennemi serait appendue dans l'église paroissiale, avec cette inscription :

Buccina hostium Christi et ecclesiæ
Proditorum urbis et patriæ.
Quasi morientes et ecce vivimus;
A Domino factum est istud
Et est mirabile.
Anno Domini MDLXXXI (1).

En même temps que la municipalité d'Aurillac prenait ces mesures, la noblesse des prévotés poursuivait l'exécution du plan de campagne adopté par le marquis de Canilhac pour arriver à la pacification du pays. Prévenue que le petit corps de protestants venu de Mur-de-Barrez y était retourné, à la suite de l'échec qu'il avait essuyé, elle résolut de lui enlever cette place et s'assembla avec le tiers-état, le 25 août 1581, pour députer Comblat vers le roi et lui demander un secours qui permît d'en faire le siége. Ce secours fut immédiatement accordé. Raymond de Missillac, cadet de la maison de Rastignac, en Périgord, prit le commandement du corps expéditionnaire qui fut organisé; le Mur-de-Barrez fut investi et capitula le 1er novembre de la même année.

Quoiqu'affaiblis par ce revers et par ceux qui l'avaient précédé, les protestants n'en continuèrent pas moins la guerre les années suivantes; mais ce fut sans succès : l'ensemble mis par les catholiques dans leurs opérations, fut un obstacle contre lequel vinrent se briser désormais tous leurs efforts. Henri de Lavedan rentra au Mur-de-Barrez en 1582; mais il ne put le conserver. Lapeyre-Teule, capitaine secondaire de la réforme, après avoir risqué, à-peu-près à la même époque, une nouvelle tentative contre Aurillac qui fut sans résultat, parvint à s'emparer de Maurs et de Carlat, mais ces deux places lui échappèrent bientôt, et l'on vit, en 1585, arriver en fugitive dans la dernière place, la malheureuse reine de Navarre, Marguerite de Valois.

(1) P. Daniel, *Hist. de Fr.* Détails historiques sur la tentative faite contre Aurillac, le 5 août 1581. Ann. Mss. d'Aurillac.

On sait que cette princesse, après avoir, par ses séductions, contribué à faire réussir la convention de Nérac, que les catholiques ne lui pardonnaient pas, avait été assez malheureusement inspirée pour s'aliéner encore les religionnaires, en embrassant la cause d'Henri de Guise. Devenue ainsi un objet de haine et de mépris pour les deux partis, elle avait quitté Nérac, en s'étayant de l'excommunication fulminée contre son mari, et s'était emparé, au nom de la ligue, de l'Agénois, qui lui avait été donné en dot.

Cette province, pressurée outre toute mesure par Mme de Duras, à qui Marguerite en avait abandonné l'administration, n'avait pas tardé à se soulever contre elle et l'avait contrainte à s'éloigner précipitamment. Escortée de quatre cents gentilshommes et de quelques personnes de sa cour, dont plusieurs furent tués par des arquebusiers postés sur son passage, Marguerite fit plus de quatre-vingts lieues à cheval, en croupe derrière Lignerac, et arriva, épuisée de fatigue, sur les frontières de l'Auvergne. Marcé, frère de Lignerac et bailli général au commandement des montagnes, l'y attendait à la tête d'une centaine de gentilshommes ; il la reçut avec les honneurs qu'exigeait son rang, avec les égards que réclamaient ses malheurs, mais la retint prisonnière et l'enferma à Carlat.

Après un séjour de dix-huit mois dans cette place forte, soit qu'elle voulût fuir une épidémie qui faisait de grands ravages dans le pays, ainsi que l'assurent les *Annales d'Aurillac,* soit qu'ayant tenté de s'emparer du château qui lui servait de prison et qu'étant menacée, pour ce fait, d'être livrée à son frère, elle voulût éviter ce péril, Marguerite s'en évada secrètement et se réfugia à Ybois, près d'Issoire. Mais la liberté qu'elle avait reconquise lui fut bientôt ravie de nouveau, et, à peine était-elle arrivée dans cette forteresse, qu'elle y fut arrêtée par le marquis de Canilhac, qui la conduisit à Usson.

On a beaucoup écrit ; et dans des sens bien opposés, sur le séjour que fit la malheureuse reine dans cette dernière place, dont elle parvint à s'emparer et qu'elle habita plusieurs années. Bayle, Dupleix, d'Aubigné, Davila, Busbec, Varillas disent qu'elle en fit une île de Caprée et qu'elle s'y livra à des désordres de tout genre ; le père Hilarion de Costes, au contraire, et la plupart des gens de lettres qu'elle combla de bienfaits, assurent qu'elle en fit un Thabor par sa dévotion, un Liban par son isolement, un Olympe par ses exercices, un Parnasse par ses travaux littéraires et un Caucase par ses afflictions.

Tout cela porte le cachet de l'exagération, et Marguerite ne mérita sans doute ni tant de blâmes, ni tant d'éloges. Ses désordres, malgré ce qu'ont pu dire les uns, ne sauraient être niés, et elle ne justifia que trop, par la dissolution de ses mœurs, ce mot de Charles IX : *en donnant ma sœur Margot au prince du Béarn, je la donne à tous les huguenots du royaume ;* mais il est à croire qu'elle ne se livra pas à tous les excès que lui ont attribué les autres. Elle méritait peut-être, d'ailleurs, plus d'indulgence qu'ils ne lui en ont accordé ; ils n'ont pas réfléchi que le sang italien coulait dans ses veines, et que l'éducation qu'elle avait reçue dans une cour dissolue n'était guère propre à mettre un frein à la violence des passions qu'elle tenait de la nature ; ils ne se sont pas souvenus qu'elle aimait Henri de Guise et que la politique la jeta dans les bras de Henri de Navarre qu'elle haïssait ; ils ont oublié surtout que, quelles que fussent ses fautes, elle

possédait des qualités du cœur et de l'esprit capables de faire pardonner bien des faiblesses.

Cependant le duc d'Alençon était mort à Château-Thierry, et cet évènement menaçait le pays de troubles encore plus graves que ceux qui l'avaient agité jusqu'ici. Les catholiques frémissaient à la pensée qu'un prince protestant devenait l'héritier présomptif de la couronne; ils craignaient pour la France le sort de l'Angleterre, entraînée dans l'hérésie par son roi. Les rangs de la ligue se grossissaient de tous ceux que dominait cette inquiétude assez fondée, au moins en apparence, et Henri de Guise, le cardinal de Lorraine et le duc de Mayenne, tous trois habiles, caressants, accessibles, populaires, ne négligeaient rien pour augmenter le nombre de ses partisans.

Les proportions que prenait ce parti inquiétaient chaque jour davantage Henri III, qui avait cessé d'en être considéré comme le chef et n'avait pu lui faire accepter Joyeuse à sa place; il s'efforçait d'en arrêter les progrès par tous les moyens dont il pouvait disposer. Ayant eu avis que Louis de Larochefoucaud, comte de Randan, qui avait été nommé quoique fort jeune au gouvernement de la Basse-Auvergne, en remplacement de Saint-Hérem, et peu après à celui de la Haute, par suite de la démission de Canilhac, paraissait incliner vers les ligueurs, il lui écrivit pour le retenir dans le devoir et chargea en même temps Meilhaud, seigneur d'Allègre, de le surveiller et de lui rendre compte de l'esprit de la province.

Mais il était trop tard. Gagné par le duc de Guise, le comte de Randan était déjà acquis à la ligue; il ne tint aucun compte des recommandations du roi et résolut, au contraire, d'assurer au parti auquel il s'était voué les villes de son gouvernement, en y mettant des garnisons ligueuses. Après avoir exécuté ses desseins à Issoire, il s'achemina vers le Haut-Pays; mais il le trouva peu disposé à l'accueillir, quoique Lignerac, devenu son lieutenant dans cette partie de la province, et Marcé y eussent entraîné une partie de la noblesse. Chapt-de-Rastignac, à qui il avait fait confier, en 1585, le gouvernement d'Aurillac, en remplacement de Lignerac, avait d'abord penché vers la ligue et avait voulu y attirer les populations de la Haute-Auvergne, ce qui lui paraissait d'autant plus facile, que le succès de sa dernière expédition contre les protestants lui avait valu une certaine influence, et que les seigneurs de Lastic, de Reilhac et de Drugeac, ne connaissant pas les intentions du roi, attendaient, bien que royaux, les évènements pour se prononcer; mais la résistance que lui avaient opposée les villes d'Aurillac, de Saint-Flour et de Salers, et la crainte de perdre son gouvernement, l'avaient déterminé depuis à revenir à la cause d'Henri. Dès-lors, tous ses efforts avaient tendu à maintenir le pays sous son obéissance et il y avait réussi. Randan, dont les tendances étaient connues, n'y fut reçu qu'avec méfiance et mécontentement; l'entrée du château de Murat lui fut refusée; il convoqua vainement les Etats de la Haute-Auvergne dans cette ville, et les prévotés de Maurs et de Mauriac se rendirent seules à cette convocation; enfin il apprit bientôt qu'un nombre considérable de Montagnards, excité par Rastignac, se disposait à venir l'attaquer; il dut renoncer à une entreprise qui n'avait aucune chance de succès et redescendit à Issoire, d'où il ne tarda pas à repartir, prévenu

par Henri de Guise que la guerre était commencée, et qu'il le fallait venir joindre à Montbrison, pour marcher sur Lyon (1).

La guerre dont parlait Guise et qui venait, en effet, d'éclater entre la cour et la ligue, ne fut pas de longue durée; mais le traité qui la termina devait nécessairement en allumer une autre. Henri, impuissant à réduire les factieux, n'avait pu acheter la paix qu'en s'obligeant, de la manière la plus formelle, à ne plus tolérer en France d'autre culte que le catholique, et il était clair qu'un pareil engagement, s'il devait faire déposer les armes aux ligueurs, devait infailliblement les faire prendre aux protestants.

Ce fut ce qui ne manqua pas d'arriver, et, sous le prétexte de cette nouvelle levée de boucliers, ceux qui occupaient le Haut-Pays y continuèrent la guerre de partisans qu'ils y faisaient depuis long-temps, quoique sans succès. Ils s'emparèrent de nouveau de Calvinet, et, enhardis par ce léger succès, ils voulurent essayer de surprendre Salers; ils se présentèrent devant cette ville, le 1er février 1586, y pénétrèrent d'abord sans difficultés et s'établirent dans quatre de ses principales rues; mais dès qu'ils furent avertis de leur présence, les habitants se réunirent en toute hâte, fondirent sur eux avec impétuosité, les chassèrent de rue en rue et les précipitèrent par-dessus leurs murailles, après une lutte acharnée dans laquelle vingt-deux chefs de famille trouvèrent la mort (2).

Cependant, comme il eût été facile de le prévoir, les concessions du roi, quelque exorbitantes qu'elles fussent, ne purent long-temps suffire à un parti dont le but réel n'était pas l'anéantissement du protestantisme en France; il en demanda bientôt de nouvelles, s'arma contre le monarque, osa l'assiéger dans le Louvre et le contraignit à se réfugier à Rouen.

L'insurrection, une fois déclarée, ne tarda pas à s'étendre aux provinces, et le comte de Randan recommença ses tentatives pour lui conquérir la Haute-Auvergne. Sous le prétexte de reprendre Calvinet aux huguenots, il somma la noblesse de se joindre à lui et reparut dans les montagnes à la tête de trois à quatre cents cuirasses et de seize cents arquebusiers commandés par Lugeac, bâtard de Jean de Lastic, qui, entraîné par le cardinal de Lorraine, avait fini par se prononcer en faveur de la ligue et en était devenu un des principaux soutiens. Mais il ne fut pas plus heureux que la première fois. La ville de Salers, devant laquelle il se présenta d'abord (1588), comptant sur des secours qui lui avaient été promis en cas d'attaque, refusa de lui ouvrir ses portes, et il n'osa pas tenter de les forcer. Rastignac, accompagné de deux cent cinquante arquebusiers et de quatre-vingts maîtres, vint lui barrer le passage sur la route d'Aurillac, où il voulait se rendre, retint prisonniers, sans vouloir les entendre, Lugeac et trois autres gentilshommes qu'il lui avait envoyés en parlementaires, le battit à trois reprises différentes et le força à regagner le Bas-Pays (3).

L'édit de réunion rétablit de nouveau la paix; car on ne cessait pas, dans ces temps malheureux, de la faire et de la rompre. On y vit, avec étonnement, Henri III accorder ce qu'il avait refusé en face des barricades; mais il avait ses

(1) Mém. du prés. de Vergnhes.
(2) Mém. du prés. de Vergnhes.
(3) Mss. d'Audigier.

raisons; il y jura de ne poser les armes qu'après la destruction des hérétiques, déclara déchu de ses droits au trône tout prince non catholique, nomma Guise lieutenant-général et convoqua les Etats-Généraux à Blois.

On sait quelle fut l'issue de ces Etats, où Henri III fit assassiner son redoutable rival, dont il lui était impossible désormais de paralyser la puissance, croissant chaque jour au détriment de la sienne. Ce meurtre ne pouvait manquer de soulever une horrible tempête; le roi le prévit et s'efforça de la prévenir, en adressant à ses sujets une lettre qui en était l'explication et la justification. « Chers et bons amis, leur disait-il, il n'est pas besoin que nous répétions les occasions qui nous ont été données, par le feu duc de Guise, de nous repentir des troubles qu'il a suscités dans notre royaume. De quoi nous l'avons voulu retirer et mettre au droit chemin; mais il n'y a eu bienfaits ni gratifications capables de le faire rentrer dans le devoir. Au contraire, il avait toujours quelques mauvais desseins contre notre personne, laquelle désirant conserver, nous nous sommes avisé le premier à garantir notre vie, par la perte de la sienne. Ce de quoi nous avons bien voulu vous avertir, afin que vous n'ajoutiez foi aux faux bruits contraires qui pourraient courir, vous voulant bien dire que notre intention de maintenir la foi catholique, apostolique et romaine, n'est en rien diminuée. » Mais cette lettre ne satisfit et ne rassura ni les protestants, ni les ligueurs. Tandis que les premiers y trouvèrent une menace formelle, les seconds n'y virent que de vains efforts pour justifier un crime injustifiable et des protestations sans sincérité. La persécution parut imminente aux uns comme aux autres; chaque ville, chaque châtellenie se rangea sous une bannière, et l'Auvergne, comme tout le royaume, se trouva divisée en trois partis, tenant, l'un pour le roi, l'autre pour la ligue et le dernier pour la réforme (1).

La guerre recommença plus furieuse que jamais, et Mayenne, retiré en Bourgogne, somma le comte de Randan de reprendre les armes sans délai. Ce jeune seigneur n'y était que trop porté par ses propres sentiments; il y était d'ailleurs engagé avec instance par sa mère, Fulvie de La Mirande, qui, retirée à Billom, ville peuplée de jésuites fanatiques dont elle partageait l'exaltation, le pressait de se montrer digne du nom qu'il portait, et par son frère, François de Larochefoucaud, évêque de Clermont, qui le suppliait de courir, en ce moment suprême, à la défense de la religion de leurs pères (2). Il n'hésita pas et résolut de saisir la première occasion pour déployer de nouveau l'étendard de la ligue en Auvergne. Cette occasion ne se fit pas attendre long-temps.

Dubourg, marquis du Sailhans et fils de cet autre Dubourg qui avait péri brûlé dans un four, avait, nonobstant la paix, continué la guerre contre les catholiques, ainsi que l'avaient fait, du reste, tous les protestants. Il s'était emparé du château de Lastic, pour se dédommager de la perte de celui du Sailhans, qui lui avait été pris. Depuis, par suite d'arrangements, il était rentré dans sa propriété, en restituant sa conquête, et, une fois rétabli dans son château du Sailhans, en avait fait une sorte de quartier-général, d'où il ne cessait de faire des excursions sur le

(1) Mem. du prés. de Vergnbes.
(2) Mss. d'Audigier.

territoire de Brioude. Les treize bonnes villes de la Basse-Auvergne eurent l'imprudence d'engager le comte de Randan à prendre des mesures pour faire cesser ces désordres. C'était lui fournir l'occasion qu'il cherchait; il en profita avec empressement, et, ayant réuni à Billom un corps de troupes d'une certaine importance, il marcha sur Brioude, y trouva Dubourg, qui avait enlevé les châteaux du Mas et de Saint-Just, voisins de cette ville, et se disposa à l'attaquer. Mais ce seigneur, hors d'état de lui tenir tête, fit une trouée et s'échappa pendant la nuit (1).

Le but de l'expédition, qui n'était que de débarrasser le territoire de Brioude de cet incommode voisin, se trouvait atteint, et Randan aurait dû licencier son petit corps d'armée; il en fut instamment prié par les habitants de Clermont; mais il n'eut garde d'en rien faire, allégua d'abord qu'il lui fallait encore reprendre quelques places occupées par des partis hostiles, pour assurer définitivement la tranquillité du pays (2), puis cessa de dissimuler ses intentions, les proclama ouvertement et ne négligea désormais ni intrigues, ni promesses, ni même tentatives à main armée pour s'emparer, au nom de la ligue, des villes de son gouvernement.

Cependant la cour prenait, de son côté, des mesures pour conserver cette province et adressait à Rastignac et à Drugeac, dont l'influence dans la Haute-Auvergne lui était connue, les plus vives recommandations. Le premier lui resta fidèle et continua de la servir chaudement; mais le second, pratiqué par Lignerac, qui lui offrit la lieutenance du pays sous le gouvernement de Randan, s'il voulait embrasser la cause des ligueurs, l'abandonna et employa bientôt tous les moyens en son pouvoir pour lui enlever des partisans.

A son instigation, les députés du pays, revenus des Etats de Blois, donnèrent l'idée de tenir des Etats particuliers; il espérait beaucoup de l'entraînement qui résulterait de cette mesure, et elle devait, dans tous les cas, l'éclairer sur les tendances de la contrée. Ces Etats furent convoqués, en effet, et furent tenus à Saint-Flour, dans le mois de mars de l'année 1589. Une partie des prévotés y jura la ligue; mais le délégué d'Aurillac n'y parut pas et celui de Salers refusa de s'engager.

Drugeac ne pouvait espérer d'avoir assez d'action sur Aurillac pour le faire changer de sentiments; mais il lui sembla facile de contraindre Salers à renoncer à la neutralité. Il résolut de s'en emparer par un coup de main et y introduisit, dans ce but, quelques hommes déterminés, qu'il chargea de lui ouvrir les portes pendant la nuit. Attendant, sans doute, un signal pour agir, ces hommes vaguaient à une heure indue dans les rues de cette ville, lorsqu'ils furent rencontrés par Claude de Vergnhes, receveur des tailles de la Haute-Auvergne, qu'accompagnaient quelques personnes. Leur trouvant une apparence suspecte, de Vergnhes n'hésita pas à les charger; ils lui résistèrent résolument, le frappèrent d'un coup d'épée et mirent en fuite ceux qui le suivaient. Cet évènement fut bientôt connu de toute la ville et y produisit une vive irritation; les habitants s'armèrent de

(1) *Ann. d'Issoire.*
(2) *Ann. d'Issoire.*

tout ce qui tomba sous leurs mains, coururent sur les ennemis, les forcèrent de fuir à leur tour et les contraignirent à se réfugier dans une maison, où ils furent assiégés le reste de la nuit. Drugeac se vit réduit à venir les réclamer le lendemain, et ne les obtint qu'en jurant qu'il était loyal serviteur du roi (1)

Mais cet échec ne le découragea pas, et il revint encore à son projet peu de temps après. Il introduisit encore dans Salers, le 11 avril suivant, une trentaine d'hommes qui y passèrent la nuit sous les armes. La présence de ces étrangers et l'ignorance de ce qu'elle présageait, jetèrent la ville dans la consternation. Le président de Vergnhes, le même qui nous a laissé des mémoires importants sur ces époques d'agitation, s'enferma dans le château, et son frère, à la tête de tout ce qui était capable de porter les armes, passa la nuit à la garde de la cité, dont l'inquiétude était extrême. Le lendemain, dès le point du jour, une vingtaine de gentilshommes, accompagnés d'une centaine de soldats, se présentent à la porte principale; elle se ferme devant eux; ils tournent vers le château; l'entrée leur en est également refusée, et ils sont contraints de s'éloigner. Prévenu de ce qui se passe, Drugeac, après avoir laissé à une petite distance un corps de deux cents arquebusiers et de soixante chevaux, se présente à son tour; mais il n'est pas mieux accueilli. Il affecte d'en être surpris et demande à parler au consul; il lui dit qu'il a appris, de manière à n'en pas douter, que Salers doit être attaqué très-incessamment par un parti appartenant au roi de Navarre, et que cet avis l'a déterminé à occuper la ville pour la protéger contre cette attaque, comme tel est son devoir, en sa qualité de lieutenant du Haut-Pays, fonction qu'il tient du comte de Randan lui-même, dont il montre la commission. Sans discuter le plus ou moins d'exactitude de ses paroles, ni la valeur de sa commission, le consul lui demande un délai de deux jours pour délibérer sur ce qu'il a à faire. Drugeac, à cette réponse, comprend qu'il est deviné; il feint d'accorder le délai demandé, se fait rendre ses hommes et se retire plein de confusion, tandis que le consul, éclairé sur sa défection, se hâte d'envoyer des courriers à Mauriac, à Pleaux et à Saint-Chamant, et détermine, par cette démarche, ces places à ne pas recevoir de garnisons de lui.

Salers, petite ville insignifiante aujourd'hui, mais importante alors, montra constamment la même énergie et sut conserver son indépendance pendant ces temps difficiles; au milieu des troubles qui agitèrent si long-temps le pays, elle ne put être occupée par aucun parti, bien qu'elle fût convoitée par tous, et mérita ainsi le surnom glorieux de *ville pucelle* qui lui fut donné (2).

Cependant le roi de Navarre, qui ne prenait part qu'avec un profond regret à une guerre civile si fatale à la France, publia un manifeste dans lequel il rendait compte de ses véritables dispositions. Il y faisait les plus touchantes protestations de tendresse pour le roi et y déplorait amèrement les malheurs du royaume. « Plût à Dieu, s'écriait-il, que je n'eusse jamais été capitaine, puisque mon apprentissage devait se faire aux dépens de la France! Je suis prêt à demander au roi, mon seigneur, la paix, le repos de son royaume et le mien. » Ce manifeste,

(1) Mém. du prés. de Vergnhes.
(2) Mém. du prés. de Vergnhes.

plein de modération, émut la cour; on pressa le roi de cesser de s'humilier devant des ennemis qui le dédaignaient et le bravaient, et d'ouvrir ses bras au roi de Navarre, qui ne demandait qu'à faire cause commune avec lui; il céda enfin et consentit à une trève de trois ans avec le prince béarnais. L'entrevue des deux rois eut lieu peu après au château du Plessis-les-Tours, et Henri de Navarre y montra une confiance qui, certes, n'était qu'apparente; car il écrivait en sortant: « La glace a été rompue, non sans nombre d'avertissements, que, si j'y allais, j'étais mort: j'ai passé l'eau en me recommandant à Dieu. » Cette confiance désarma pour toujours Henri III. La fureur de la ligue n'eut plus de bornes, lorsqu'elle vit les deux rois contracter une alliance qui allait unir les royalistes et les protestants. Elle eut recours au crime pour soutenir sa cause désormais perdue, et Henri III tomba sous le couteau de Jacques Clément.

On apprit cet odieux attentat à Clermont, le 10 août suivant. Aussitôt, les seigneurs et les notables de l'Auvergne s'y réunirent au nombre de quatre cent trente-six, proclamèrent Henri IV et lui prêtèrent serment de fidélité. Cette démarche et une bataille que le comte de Randan perdit à Cros-Rolland, près d'Issoire, furent mortelles à la ligue dans cette province, et on n'en trouve plus de traces dans les annales du Haut-Pays, si ce n'est la perte qu'elle fit du château de Lastic, la tentative qu'elle risqua vainement contre Marcolès, et la nomination dérisoire que fit le duc de Nemours de Philippe d'Apchier au gouvernement de Saint-Flour. Il fallut cependant l'abjuration d'Henri IV, pour la faire disparaître entièrement de ces montagnes dont la population était profondément catholique.

Les annales de la Haute-Auvergne, à dater de cette mémorable époque, présentent peu de faits dignes d'attirer l'attention de l'historien et peuvent être par conséquent rapidement parcourues.

On sait que sur la demande d'un chef revêtu d'une autorité supérieure, demande faite au roi par cette province, qui attribuait avec raison à son absence la division des royalistes pendant les troubles qui venaient de finir, Henri IV lui donna pour gouverneur Charles de Valois, fils de Charles IX et de Marie Touchet, d'abord grand prieur de France, puis comte d'Auvergne, par suite du legs que lui fit Catherine de Médicis du second comté d'Auvergne, qu'elle avait donné en premier lieu à sa fille Marguerite, mais qu'elle lui avait retiré.

Le comte d'Auvergne servit d'abord le roi avec dévouement dans le poste qui lui avait été confié; mais bientôt, l'ambition de sa sœur, la marquise de Verneuil, qui avait rêvé le trône de France et ne pouvait supporter la pensée d'y voir monter Marie de Médicis, l'entraîna dans le parti des *mécontents;* il s'associa avec le maréchal de Byron et le duc de Bouillon, tous deux chefs de ce parti, entama des correspondances avec les ennemis de l'Etat et essaya même de faire soulever les populations de la Guyenne, du Poitou et de l'Auvergne. Arrêté en 1602, en même temps que le maréchal de Byron et convaincu du crime de haute trahison, sa tête eût dû tomber; mais Henri IV voulut user de clémence envers ce dernier rejeton du sang des Valois, et il fut rendu à la liberté, après quelques mois de détention à la Bastille.

Cette première leçon ne lui fut pas profitable. Irrité d'avoir perdu un procès

que lui avait intenté Marguerite pour recouvrer le comté d'Auvergne, dont elle prétendait avoir été injustement dépouillée par sa mère, il reprit ses intrigues avec l'étranger, porta encore l'agitation dans l'Auvergne et y mena, pendant quelques mois, la vie d'un rebelle. Le surplus de son histoire est assez connu. On sait qu'arrêté de nouveau en 1604, il fut encore gracié par le roi, qui commua la peine de mort à laquelle il avait été condamné, en une prison perpétuelle, et qu'après un séjour de onze ans à la Bastille, pendant lequel il eut le temps de réfléchir sur ses inconséquences et ses fautes, il fut rendu à la liberté, et, sous le titre de duc d'Angoulême, se montra désormais sujet fidèle et utile.

Il ne paraît pas, toutefois, que ce seigneur ait compté beaucoup de partisans dans la Haute-Auvergne; car il n'y put, en 1602, ni gagner, ni réduire la ville de Saint-Flour, dont il voulait faire sa place d'armes, et ses menées n'y occasionnèrent aucun trouble sérieux.

Mais cette partie de la province fut singulièrement agitée, quelques années après (1635), par l'établissement des *droits menus*, sorte d'impôt perçu sur les animaux à pieds fourchus et qui, par conséquent, devait lui être particulièrement onéreux. Un certain Isaac Dufour, originaire d'Allanche et habitant de Murat, s'était chargé d'en opérer le recouvrement; il éprouva la plus vive résistance de la part des paysans. Ils se soulevèrent, malgré tout ce qu'on put faire pour les calmer, n'hésitèrent pas à tenir tête aux troupes royales qu'on se vit contraint de faire marcher contre eux et les combattirent avec acharnement à St-Saturnin-ès-Montagnes, aux Alintines et à Bénac, dans la Planèze; mais la dernière de ces rencontres leur fut fatale : quatre cents d'entr'eux restèrent sur le champ de bataille; leurs chefs, Trève de Dienne et Veyssière de Murat, furent faits prisonniers; le dernier fut pendu, et on vit finir ainsi, peu de temps après qu'elle eût commencé, cette petite insurrection à laquelle on donna le nom de *guerre des sabots*.

La paix ne fut plus troublée désormais en Auvergne, et son histoire depuis cette époque jusqu'à nos jours n'est plus que celle de la France.

Ed. de LAFORCE.

NOTICES BIOGRAPHIQUES

SUR LES HOMMES CÉLÈBRES DU DÉPARTEMENT DU CANTAL.

Albaret (Bernard), caporal à la 106e demi-brigade, né à Cassane, se précipita le premier, lit-on dans les *Victoires et Conquêtes* des Français, dans les retranchements autrichiens, à la prise de la position des *Deux-Frères*, le 30 avril 1800, tua les canonniers, fit mettre bas les armes à plusieurs soldats qui défendaient la redoute. Peu de jours après, ce brave se distingua encore en avant du fort Diamant, où il tint tête à un peloton entier de cavalerie autrichienne; assailli par le nombre, il fut écrasé, mais il ne fut pas vaincu.

Anjony (Claude d'), de Foix, d'une ancienne famille dont plusieurs membres ont rendu des services militaires honorables, fut page du roi en 1680, mousquetaire en 1684, lieutenant de carabiniers en 1694, capitaine de cavalerie au régiment du Maine en 1704, mestre-de-camp en 1718, brigadier d'armée en 1734 et maréchal-de-camp en 1740. Il mourut quelques années après.

Anterroche (Joseph-Claude-Alexandre, comte d'), d'une famille noble, ancienne et distinguée des environs de Murat, qui existe encore, embrassa la carrière militaire comme la plupart de ses aïeux : il était brigadier d'armée en 1759, maréchal-de-camp en 1762 et lieutenant-général en 1780. Il mourut en 1785, après s'être signalé à Ettingen, Philisbourg, Dettingen, Menin, Ypres, Furne, Hagueneau, Fribourg, Hagueneau, Maestrickt et surtout à la bataille de Fontenoy. C'est à lui qu'on attribue cette belle réponse à un officier qui prétendait que *Maestrickt était imprenable : Monsieur, ce mot n'est pas français.*

Anterroche (....... d'), de la même famille que le précédent, parvint par son courage au grade de maréchal-de-camp. On peut voir le portrait qu'en fait Mme de Genlis, dans ses *Souvenirs de Félicie*, *L. xxx* (1804). — Alexandre-César d'Anterroche, d'une branche de la même famille établie dans le Limousin, fut comte de Brioude, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, évêque de Condom et député de Nérac aux Etats-Généraux, en 1789. Il refusa le serment à la Constitution civile du clergé.

Apchon (Guillaume VI, Comptour d'), seigneur de diverses terres, d'une des plus anciennes, des plus puissantes et des plus illustres familles de la Haute-Auvergne, fut fait capitaine-général de l'Auvergne et commandant de toutes les forces militaires de cette province, à la prière de la noblesse qui le considérait

comme le plus brave et le plus capable de résister aux Anglais, après la funeste journée de Poitiers. D'Apchon se montra digne du choix qu'on avait fait de lui. Il était l'un des chefs de l'armée qui s'opposa à l'invasion des Anglais, en 1359, et il figurait encore comme tel dans celle qui fut placée sous les ordres du duc de Berry, en 1370. — Son fils, Louis Comptour d'Apchon, marié en 1375 au château fort d'Apchon, se fit une grande réputation de bravoure pendant la guerre des Anglais. Chabrol place la date de sa mort en 1408. — Le fils de ce dernier, Jean Comptour d'Apchon, fut chambellan du roi Charles VI; il mourut en 1420. Les d'Apchon étaient les premiers barons de la Haute-Auvergne.

Armand (François), né à St-Etienne, arrondissement de Mauriac, était avocat à St-Flour lorsqu'il fut nommé par le Tiers-Etat de cette ville député aux Etats-Généraux où il satisfit aux vœux de ses mandants. Chargé quelque temps après de la surveillance de la fabrication des assignats, il remplit cet emploi délicat avec une grande intégrité. En l'an IV il fut envoyé comme député du Cantal au conseil des Cinq-Cents. Après le 18 brumaire il devint juge au tribunal d'appel de Riom, où il mourut en 1812, avec la réputation d'un des plus habiles jurisconsultes de cette époque.

Astorg ou Austau d'Aurillac, septième du nom, troubadour et guerrier, l'un des plus puissants seigneurs d'Auvergne, fut fait chevalier par le roi Saint-Louis, le jour de la Pentecôte, en 1267, accompagna ce monarque dans son expédition contre les infidèles et fut témoin de sa mort. Il nous reste de ce poète une seule pièce de vers.

Auzers (Charles de Douhet d'), né au château d'Auzers en 1771, mort en 1834, fut curé de Mauriac, vicaire général d'Amiens et enfin évêque de Nevers, en 1829. La maison de Douhet, divisée en plusieurs branches, a produit plusieurs autres personnages distingués.

Ayrens (N. d'), né à St-Flour, dans le xviie siècle, fut conseiller au parlement de Toulouse, et s'acquit dans cette ville l'estime et l'amour de tous les gens de bien, autant par ses vertus privées que par son immense savoir et une probité à toute épreuve.

Beauclair (Guy de), chevalier, fils de Rigaud de Beauclair, qui avait été nommé bailli des montagnes, en 1415, en considération des services qu'il avait rendus à la couronne de France contre les Anglais, suivit, comme ses ancêtres, la carrière des armes, obtint la capitainerie de Route, en Bourgogne, et des lettres de chambellan du roi, en 1470. — M. le comte Charles de Beauclair, mort en 1817, légua par son testament deux domaines à l'hospice d'Aurillac, 6,000 fr. aux Sœurs de la charité, 2,000 fr. au collége de cette ville et diverses sommes aux pauvres.

Beaufeti (Guillaume), évêque de Paris, naquit au château de Veyrac, près d'Aurillac ou à Aurillac même. Il fut d'abord médecin du roi Philippe-le-Bel: ayant ensuite embrassé l'état ecclésiastique, il devint chanoine de Notre-Dame-de-Paris, et enfin évêque de cette ville, en 1304. Tous les auteurs s'accordent

à louer son grand savoir en médecine, en droit canon et en théologie. Il fut prélat ferme, vertueux, faisant le bien et le prêchant aux autres. Il mourut en 1320.

Beaufils (Guillaume), jésuite, né à St-Flour en 1674, et mort à Toulouse en 1757, passa presque toute sa vie à diriger des âmes, à composer des ouvrages et à prêcher. On a de lui des *Oraisons funèbres*; la *Vie de Mme de Lestonac, fondatrice des religieuses de Notre-Dame*, 1742, in-12; *celle de Mme Chantal, première supérieure des religieuses de la Visitation*, et des *Lettres sur le gouvernement des Maisons religieuses*, 1740, in-12.

Beaurain, un des principaux chaudronniers de Paris, fit partie de cette *Bande-Noire* qui, pendant le cours de la révolution, acheta plusieurs châteaux, entre autres celui de Choisy, qu'elle fit démolir pour en vendre les matériaux. Il fut le premier signataire de l'acte fédératif des faubourgs St-Marceau et St-Antoine, inséré au *Moniteur*, sous la date du 10 mai 1815.

Bellestat (Faydit de), troubadour, né au château de Bellestat, dans la commune de St-Illide, près de St-Cernin, n'a laissé qu'une seule pièce de vers insignifiante. On ne connaît aucune particularité de sa vie.

Belloi (Pierre-Laurent-Buirette du), membre de l'Académie française, naquit à St-Flour en 1727. Ayant abandonné contre le gré d'un de ses oncles, avocat célèbre au Parlement de Paris, la carrière du barreau pour suivre celle des lettres, il se retira en Russie où il exerça la profession de comédien. De retour dans sa patrie, en 1758, il fit représenter à Paris plusieurs tragédies, dont quelques-unes eurent le plus brillant succès. *Le Siége de Calais* surtout lui valut des applaudissements, des éloges et de justes récompenses. M. Gaillard, de l'Académie française, publia les œuvres complètes de du Belloi, en 1779, 6 vol. in-8°. On y trouve ses pièces de théâtre, des mémoires historiques et diverses pièces fugitives. Il mourut en 1775, regretté de ses nombreux amis.

Berard (Pierre), chirurgien célèbre, natif de Murat, fut attaché au service d'Henri IV, à qui il rendit de grands services. En 1626, Louis XIII l'anoblit pour ses cures admirables.

Bernet (Joseph), né à St-Flour en 1770, mort à Aix en 1846, se consacra à l'état ecclésiastique au milieu de la tourmente révolutionnaire, et se livra tour à tour à la direction des âmes et à l'instruction de la jeunesse. Ayant repris, en 1802, l'exercice du ministère pastoral, il remplit pendant 14 ans les fonctions de vicaire à Orléans; il devint ensuite premier aumônier de la maison royale de St-Denis, chanoine honoraire et chanoine titulaire du chapitre royal, curé de St-Vincent-de-Paule à Paris, évêque de la Rochelle, en 1827, archevêque d'Aix en 1835 et cardinal en 1845. On a de lui des *Sermons*, des *Panégyriques*, des *Instructions pastorales*, et les *Statuts synodaux du diocèse de la Rochelle*.

Bertin (Louis), né à Mauriac le 27 août 1731, mort à Marchant, près de cette ville, le 21 décembre 1822, assista au concile de 1797 comme député du Cantal.

Le 13 octobre 1800, il fut élu évêque de ce département et sacré le 3 mai de l'année suivante, par Primat, métropolitain de Rhône-et-Loire, Perrier, évêque du Puy-de-Dôme, et Debertie, évêque de l'Aveyron. Il donna sa démission la même année, et obtint une pension du gouvernement.

Bertrand (Antoine de), né à Fontanges, près de Salers, au commencement du XVI[e] siècle, a publié : *Amours de P. Ronsard, mis en musique à 4 parties.* Paris, 1578, 3 vol. in-4° oblong.

Blanc (Pierre le), né à Saignes, vers 1600, dut faire ses études classiques sous les jésuites, au collége de Mauriac. Ordonné prêtre, il se rendit à Paris où il enseigna pendant de longues années la grammaire grecque et latine. Il eut toujours soins d'inculquer dans le cœur des enfants les principes de religion, et, pour y mieux réussir, il publia le *Catéchisme royal en vers*, qu'il dédia au roi en 1646. In-8°.

Bohier (Dom Jean), natif de Murat, mort en 1688, à l'âge de 80 ans, fut visiteur général des Chartreux et grand-prieur de la Chartreuse de Bordeaux.

Boissy (Louis de), poète comique, né à Vic-sur-Cère en 1694, mort à Paris en 1758, entra, en 1751, à l'Académie française, dont ses succès au théâtre lui ouvrirent les portes, et fut chargé de la rédaction du *Mercure de France* en 1755. Il nous a laissé un grand nombre de comédies, qui ont été recueillies en 9 vol. in-8°. On distingue et on voit encore avec plaisir l'*Impatient*, le *Français à Londres*, l'*Homme du jour*, le *Babillard*, la *Surprise de la haine*, le *Comte de Neuilly*, la *Pièce sans titre*, etc. — Son fils, Louis-Michel de Boissy, mort vers 1788, membre de l'Académie des inscriptions, est auteur de divers ouvrages d'histoire et de critique.

Boni (Guillaume), né à St-Flour, a publié : *Sonnets de P. de Ronsard, mis en musique à 4* parties. Paris 1576, 1579, in-4° oblong. 1[er], 2[e] liv., 2[e] vol. ; *Quatrains du sieur de Pibrac, mis en musique à* 3, 4, 5 *et* 6 *parties.* Paris 1582 ; *Psalmi Davidici novis concentibus sex vocibus modulati, cum oratione regiâ,* 12 *voc. contextâ. Lutetiæ* 1582.

Bonnefons (Dom Elie-Benoît), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Mauriac en 1622, mort à Saint-Vandrille en 1702, a laissé, manuscrits, deux ouvrages considérables : *Histoire civile et ecclésiastique de la ville de Corbie*, 2 vol in-folio ; *Vie des Saints religieux de l'abbaye de Fontenelle*, 3 vol. in-4°.

Boria (Antoine), médecin, né à Murat, fit et publia, en 1605, l'analyse des eaux minérales de Vic-en-Carladès, et leur donna une telle réputation que les étrangers affluèrent dans cette ville de toutes les provinces de la France. Sa brochure est devenue très-rare.

Bouillé (Nicolas de), d'une famille recommandable par l'ancienneté de sa noblesse et par son illustration, naquit à St-Flour en 1702. Il fut comte de Lyon en 1722, doyen de cette église en 1733, abbé de St-Nicolas d'Angers, maître de la chapelle de l'Oratoire du roi, premier aumônier de Louis XV, en 1757. Il fut nommé évêque d'Autun en 1758 et conseiller d'Etat en 1761. Il mourut le 22 février 1767.

Bouillé (Jean-Baptiste de), né à Pichauzet, diocèse de St-Flour, en 1759, fut d'abord grand-vicaire, ensuite chanoine, comte de Vienne et enfin aumônier de la reine Marie-Antoinette, à l'époque de la révolution. Obligé de s'expatrier, il alla à la Martinique où il remplit les modestes fonctions de curé de campagne. De retour en France, en 1815, il devint aumônier de madame la duchesse d'Angoulême, et fut nommé, en 1819, à l'évêché de Poitiers, où il est mort en 1842, regretté de tous les fidèles et de tous les pauvres de son diocèse.

Brezons (Charles de), d'une des plus anciennes et des plus nobles familles de l'Auvergne, dont la résidence était dans la commune de Brezons, canton de Murat, était chevalier de l'ordre du roi, capitaine de la forteresse de Murat, et lieutenant-général de la Haute-Auvergne, en 1562. Du parti des Guises pendant les guerres de religion, il ne laissa point de trève aux protestants; il leur devint si terrible, que la plupart d'entre eux quittèrent la province et se réfugièrent, les uns dans le Limousin, les autres à Lyon et Orléans. On ignore l'époque de sa mort. — Jacques de Brezons, capitaine du château de Carlat, maréchal des camps et armées de France, en 1609, député de la noblesse de la Haute-Auvergne aux Etats-Généraux du royaume, tenus à Paris en 1627, mourut vers 1637.

Brieude (Jean-Joseph), médecin, né à Laroquebrou en 1728, mort à Paris en 1812, devint médecin de S. A. S. Mme la duchesse de Bourbon, et de S. A. S. le duc d'Orléans. On a de lui : *Mémoire de la Topographie médicale de la Haute-Auvergne*, in-8°, qui lui valut des récompenses honorables; plusieurs *Mémoires* sur les eax minérales, sur l'économie rurale, etc. — Son fils, mort en 1838, avait été couronné par l'Académie de Rennes, pour l'éloge de Duclos.

Brisson (Jean), bourgeois de St-Flour, se rendit célèbre pendant les guerres de religion par son intrépidité et par les services qu'il rendit à son pays. Dans la nuit de la veille de saint Laurent de l'an 1578, accompagné d'un généreux prêtre de St-Flour, il sauva cette ville des horreurs du massacre et du pillage, en précipitant du haut des murailles les huguenots, commandés par le capitaine Merle, qui les avaient déjà escaladées. En action de grâce de cette délivrance, la ville de St-Flour fait annuellement une procession générale le jour de la Saint-Laurent, et le roi, pour récompense, anoblit le brave Brisson, en 1589.

Bru (Louis), gouverneur du château souverain de l'Isle, à St-Juery-de-Gevaudan, bailly de Pierrefort, avocat au parlement, etc., naquit à Pierrefort, le 27 novembre 1678 et mourut le 20 février 1738, au château de Cropières, paroisse de Raulhac. Il est auteur d'une histoire de France manuscrite en 2 vol. in-folio, qui se trouvent aujourd'hui entre les mains de M. J.-B. Bru. Cette histoire s'arrête au règne de Louis XIV, et contient, dit-on, diverses particularités qu'il serait bon de faire connaître.

Bru (Pierre-Louis), conseiller du roi en l'élection générale de la Haute-Auvergne et avocat au parlement, né à Pierrefort le 23 novembre 1734, décédé à St-Flour le 11 mars 1816, a traduit en vers français les *Bucoliques* de Virgile.

Le manuscrit, dont plusieurs extraits furent comparés aux plus belles productions de Delille, est perdu pour la famille et n'a pu être retouvé. On rapporte que ce Pierre-Louis Bru savait Virgile tout entier par cœur et pouvait le réciter d'un bout à l'autre sans se tromper.

Brugier du Rochain (Gilbert de), d'une famille noble et considérée en Auvergne, reçut de sa majesté, en considération des services qu'il avait rendus, en plusieurs occasions, en Italie et en Lorraine, un brevet de gentilhomme ordinaire de sa chambre, par lettres de l'an 1624. Il était capitaine d'une compagnie de chevau-légers, et servit en cette qualité jusqu'en 1638. Le cardinal de Richelieu lui accorda son estime et son amitié.

Cabanes-Comblat (Jean de), d'une famille ancienne du Carladès, fut capitaine aux gardes françaises, en 1563, gentilhomme de la chambre du roi en 1575, écuyer de la reine Marguerite de Valois, en 1586, et député des notables de la Haute-Auvergne auprès d'Henri III, qui le chargea de ses instructions pour la pacification du pays.

Caldagues (Raymond comte de), d'une famille noble, fit les campagnes de Corse en 1768 et 1769; celles d'Amérique, sous Rochambeau, de 1780 à 1783. Il passa ensuite en Espagne et y fit les campagnes de 1793, 1794 et 1795 contre les républicains. Créé brigadier d'armée en 1802, il commanda en second l'armée de Catalogne en 1808, et fut promu peu de temps après au grade de maréchal-de-camp, pour avoir fait lever le siége de Gironne ; fait prisonnier de guerre en 1808, il fut conduit en France et ne recouvra la liberté qu'à la rentrée des Bourbons, en 1814, époque à laquelle il alla reprendre son grade en Espagne. Ayant repris du service en France, en 1815, le roi d'Espagne lui fit expédier le brevet de lieutenant-général, et Louis XVIII le nomma prévôt du département du Cantal, le 12 novembre 1816.

Cambefort (Pierre de), né à Aurillac ou au château de Niocel dont il était seigneur, lieutenant en l'élection d'Aurillac, en 1607, est auteur de plusieurs *Pièces fugitives*, de l'*Apologie de Gerbert* et de l'*Abrégé de la vie de l'intrépide François Chapt de Rastignac*. Le Père de Jésus l'appelle le docte Cambefort.

Cambefort (Pierre de), seigneur de Niocel, fils du précédent, fit imprimer, en 1607, un ouvrage sur la *Pragmatique*.

Cambefort (François de), né à Aurillac, ayant abandonné la religion catholique, pour embrasser celle de Mahomet, parvint à la dignité de ministre à la cour de Constantinople, et au grade de général des armées ottomanes. — Hugues de Cambefort, procureur du roi en l'élection d'Aurillac, en 1696, est auteur d'un ouvrage excellent intitulé : *Traité des tailles*, contenant les anciens et les nouveaux édits, déclarations et règlements des rois de France, et arrêts de leur conseil d'Etat et d'autres cours souveraines, donnés sur le fait des tailles, 1 vol. in-folio; 1702. — Sous l'empire, plusieurs membres de la famille Cambefort se sont distingués dans l'armée, par de longs services et par divers actes de bravoure que l'on trouve consignés dans les *Annales militaires* de cette époque.

Candèze (N.), né en 1779, dans le hameau de Pratniau, près de Lascelle, embrassa l'état ecclésiastique, fut successivement vicaire de campagne, curé de Sainte-Christine de St-Flour et vicaire général de ce diocèse. Sous les dehors les plus simples, il cachait des connaissances très-étendues en architecture, en botanique, en géographie et en minéralogie. Il a traduit, du célèbre cardinal Bellarmin, les deux ouvrages suivants : *Echelle du Ciel*, ou moyens efficaces de parvenir au bonheur, in-12; *Explication du symbole des Apôtres et de la doctrine chrétienne*, in-12; M. l'abbé Candèze a aussi traduit et publié : *Saint Grégoire-le-Grand instruisant les pasteurs des âmes*, in-32.

Cardalhac (François de), né au château de Murat, d'une famille très-distinguée du Quercy, était dans l'ordre des Frères mineurs lorsqu'il fut nommé évêque de Cavaillon, en 1366; il fut transféré à Cahors en 1389, où il mourut en 1404, en odeur de sainteté.

Carlat (Bernard de), seigneur très-puissant de la Haute-Auvergne, que les anciens titres qualifient de sujet immédiat de la couronne, fut, en 834, un de ces *missi dominici* que Charlemagne envoya dans les diverses parties de son empire pour surveiller la conduite des principaux agents du pouvoir. — Gilbert de Carlat, son frère ou son fils, était un homme d'une réputation et d'une énergie extraordinaires. Assiégé en 839, dans son château, par l'empereur Louis-le-Débonnaire, il opposa une forte résistance, et le fils de Charlemagne ne put s'emparer de la place qu'aux termes d'une capitulation fort honorable pour son ennemi.

Carrier (Jean-Baptiste), naquit à Yolet en 1746. Député à la Convention nationale par le département du Cantal, il y vota la mort de Louis XVI, fit décréter l'établissement d'un tribunal révolutionnaire et obtint l'arrestation du duc d'Orléans. Envoyé en mission à Nantes, il y déploya toute la férocité de son caractère, et y commit les crimes les plus horribles, confondant l'innocent et le coupable dans ses proscriptions. Il poussa même si loin ses atrocités par ses *mariages républicains* et ses *noyades* de Nantes, que la Convention elle-même en rougit et le livra au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à la peine de mort.

Carriere, voyez Lacarrière.

Cassaignes de Beaufort-Miramon, voyez Miramon.

Castelloza (la dame), née en Auvergne, d'une famille noble, brilla parmi les troubadours du XIIIe siècle. Elle composa en langue romane de petits poèmes lyriques ou chansons d'amour, dont deux ont été publiées par M. Raynouard, dans son *Choix de poésies originales des Troubadours*. Les historiens des poètes provençaux nous apprennent qu'elle avait épousé True de Maironne; qu'elle aima éperdûment, mais en vain, le seigneur Armand de Bréon; qu'elle était moult gaie, moult bien enseignée et moult belle.

Chabannes (Gilbert de), d'une illustre et ancienne famille qui a donné à la France une foule d'hommes distingués, naquit au château de Madic, arrondissement de Mauriac. Il fut capitaine de cinquante hommes d'armes, conseiller et chambellan du roi, chevalier de son ordre, sénéchal de Guienne et du Limousin, et ambassadeur auprès du duc de Bourgogne, en 1474. Il avait permission de battre monnaie. Il mourut en 1493.

Chabannes (Joachim de), né au château de Madic, fut chevalier d'honneur de la reine Catherine de Médicis, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, capitaine de cinquante lances des ordonnances, en 1546 et 1548. Il est cité dans l'histoire comme un des vaillants capitaines de l'époque. Lui et le seigneur de Lafayette, à la tête de leurs gens d'armes et de deux cents arquebusiers choisis, s'emparèrent par escalade du fort de Lurmarin, au comtat Venaissin, le 1er septembre 1536, à la barbe de Ferdinand de Gonzague qui venait secourir la garnison ; il obtint l'érection de la terre de Rochefort en comté, en 1556, et mourut à Paris en 1559.

Chabannes (François de), comte de Rochefort, fils du précédent et de Catherine-Claudine de Larochefoucault, fut lieutenant-général du roi en Auvergne, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, chevalier du St-Esprit en 1583 et conseiller d'Etat. Il commandait les royalistes à la bataille d'Issoire, le 14 mai 1590, et il défit le comte de Larochefoucault-Randan, chef des troupes de la ligue. — Jacques de Chabannes, seigneur de Madic, né en 1683, mourut à Prague en 1742, avec le grade de lieutenant-général qui lui avait été conféré en 1738.

Chalvet (Mathieu de), président au parlement de Toulouse, naquit à Salers, en 1528, ou au château de la Rochemonteix, paroisse de St-Hippolyte. Après avoir fait ses études à Paris par les soins de son oncle Pierre Lizet, il alla étudier le droit à Toulouse, où il fut reçu conseiller au parlement. Devenu président à mortier, en 1595, il fut député en cette qualité par sa compagnie pour aller saluer Henri IV passant à Lyon. Il fut nommé conseiller d'Etat en 1603, et mourut à Toulouse en 1607. On a de lui la traduction française des *Œuvres de Sénèque*, Paris, 1604, in-folio, et plusieurs poèmes qui le firent recevoir juge de la poésie française et mainteneur des jeux floraux. — Son petit-fils, Hyacinthe de Chalvet, né à Toulouse en 1605, a publié *Théologus ecclesiastes*, 6 vol. in-folio; les *Grandeurs de saint Joseph* ; les *Avantages de l'ordre de saint Dominique*.

Chalvet de Rochemonteix, comte de Vernassal (Maximilien), de la même famille que le précédent, était page du roi en 1679, mousquetaire en 1683, gouverneur de Rocroi en 1730, et lieutenant-général en 1734. Il mourut le 18 juin 1735. — Henri-Gilbert, son fils, brigadier d'armée en 1744, fut tué le 20 juillet de l'année suivante, au siége d'Audenaerde.

Chanut (Antoine), second du nom, né à Aurillac, publia, en 1638, un ouvrage intitulé : *Présages du roi très-chrétien*, pour célébrer la prise de la Rochelle où le roi Louis XIII avait triomphé de l'hérésie qui ne fit depuis qu'un futile effort pour se maintenir.

Chanut (Antoine), né à Antignac en 1764, mort à Issy, près de Paris, en 1829, fut successivement directeur des séminaires de Tulle, de St-Flour et de Clermont, curé de Notre-Dame-du-Port, en cette dernière ville, et enfin supérieur du grand séminaire de la Solitude, à Issy, où reposent ses restes protégés par le souvenir de ses vertus.

Chappe d'Anteroche (Jean), prêtre, célèbre astronome et mathématicien, de l'Académie des sciences de Paris, naquit à Mauriac le 2 mars 1722, de Jean Chappe, baron d'Anteroche et de Madeleine de Laforge, et mourut en Californie, en 1769, victime de son amour pour la science. On a de lui : *Voyage en Sibérie ;* Paris, 1768, 2 vol. in-4°, enrichi d'excellentes cartes géographiques; *Voyage en Californie;* Paris, 1772, in-4°. publié par M. Cassini; et une traduction en français de *Tabulæ astronomicæ*, du savant Edmond Halley, 1754, in-8°. — Son neveu, Claude Chappe, né dans la Sarthe, est connu par plusieurs expériences de physique, mais principalement par l'invention si utile du télégraphe.

Chauliaguet (Hugues de), seigneur de Gorce, né à Murat, était chirurgien du roi Louis XI en 1420. Il fonda la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié en l'église de Murat, en 1446.

Cinq-Arbres (Jean), né à Aurillac au commencement du xvi° siècle, fut l'homme le plus savant de son temps dans la connaissance des langues. Après avoir été principal du collége Fortet, à Paris, il fut nommé, en 1554, professeur royal d'hébreux et de syriaque au collége de France, et y enseigna pendant 34 ans les langues orientales. Il mourut à Paris en 1587. On a de lui : une *Grammaire hébraïque* qui a eu plusieurs éditions; une traduction latine de la *Paraphrase chaldaïque sur les lamentations de Jérémie*, 1749; celle des *Paraphrases sur Osée, Joël et Onias*, 1554, l'une et l'autre in-4°; quelques traductions en latin de plusieurs ouvrages d'Avicenne, médecin arabe.

Clislavide (Gratien), du lieu de Pouzols, commune de Marchastel, d'une famille qui, selon Audigier, a fourni les plus célèbres trompettes de guerre de l'Europe, fut envoyé par Louis XIII à Bruxelles, en 1635, pour déclarer la guerre à la maison d'Autriche. Ce fut lui qui fit bâtir le château de Tayrou, près de son lieu natal.

Coffinhal (Jean Baptiste), né à Aurillac en 1746, était homme de loi à Paris lorsqu'il fut nommé vice-president du tribunal révolutionnaire créé le 11 mars 1793. Il remplit ses fonctions avec la férocité d'un tigre, envoyant tout le monde à la mort, innocent ou coupable; absoudre était pour lui le plus grand des crimes. Après avoir lassé, pour ainsi dire, la guillotine par le nombre des victimes qu'il lui livrait, il périt lui-même sur l'échafaud, le 27 juillet 1794, abreuvé d'exécration et d'outrages. — Son frère, le baron Dunoyer, est mort en 1844, conseiller à la Cour de cassation. Bonaparte l'avait nommé successivement commissaire-général de justice dans les provinces illyriennes, maître des requêtes au conseil d'Etat, chevalier de la Légion-d'Honneur et baron de l'Empire.

Consul (Guillaume), né à Vic-sur-Cère, avocat à Riom, homme de beaucoup d'esprit et de littérature, jurisconsulte très-instruit, donna au public, en 1667,

une édition de la *Paraphrase de Basmaison sur la Coutume d'Auvergne*, in-4°. Il la traduisit, en quelque sorte, et il l'enrichit de notes très-judicieuses. Il laissa aussi des notes manuscrites sur la *Coutume d'Auvergne*. — CONSUL, fille du précédent, née à Riom, se fit recevoir, étant encore fort jeune, religieuse hospitalière de l'Hôtel-Dieu de cette ville, où elle fut un modèle de grâce, de bonté, de savoir, de piété et de douceur. On a d'elle la *Vie édifiante de M. Jacques Pasquier-Bouray, prêtre;* Paris, 1714, 1 vol. in-12.

CORDEBOEUF DE MONTGON (Jean-François de), d'une des plus illustres familles d'Auvergne, naquit vers 1654. Entré fort jeune dans la carrière des armes, il la parcourut d'une manière brillante, et s'éleva par sa valeur et ses longs services au grade de lieutenant-général qui lui fut conféré en 1702. Il remplit longtemps les fonctions d'inspecteur général de la cavalerie française. Il avait fait toutes les guerres de la fin du règne de Louis XIV, en Flandre, en Alsace, en Allemagne, en Italie et en Espagne. Il mourut en 1730. — Son fils Charles-Alexandre de CORDEBOEUF-MONTGON, prêtre, né à Versailles, fut ministre de Philippe V, roi d'Espagne, et fut employé dans diverses négociations en Portugal et en France. Il a laissé des mémoires imprimés plusieurs fois.

COUTEL (Jean), né à St-Flour, fut conseiller au grand conseil en 1535, maître des requêtes de l'hôtel du roi François Ier, en 1540, et président au grand conseil, en 1544. Il mourut en 1557, laissant quatre fils qui furent tous des hommes remarquables dans la robe et dans l'épée.

CRUSSOL (François de), fils d'Alexandre-Guillaume de Crussol et de Charlotte de Timbrune-Valence, naquit au château de Valens, à 3 lieues de Mauriac. Il fut abbé de Charroux, en Poitou, en 1727, évêque de Blois en 1734, et archevêque de Toulouse en 1753.

CRUSSOL (Anne-Emmanuel-François-Georges de), comte d'Aubijoux, seigneur de Valens, naquit à Aurillac le 29 juin 1726. Il entra dans la carrière des armes en 1740, et pendant quarante ans il ne cessa de servir activement sa patrie; il assista aux siéges et aux combats divers qui eurent lieu, et parvint par son intelligence et sa bravoure au grade de lieutenant-général qui lui fut conféré en 1780. Malgré son âge et ses longs services militaires, il fut décapité le 26 juillet 1794, la veille de la chute de Robespierre.

CUSSAC (Jean), prêtre, né à Surgis, diocèse de St-Flour, est auteur de *Lettres sur l'instruction pastorale de M. l'archevêque de Tours.* Il vivait au XVIIIe siècle.

DANTY (N), avocat au parlement de Paris, naquit à Murat au XVIIe siècle. Il est auteur d'ouvrages de droit estimés, et notamment du *Traité de la preuve par témoins, en matière civile*, 1 vol. in-4°. — Guillaume DANTY, de la même famille, né à Murat en 1593, fut un savant distingué, attaché à Gaston, duc d'Orléans, frère du roi Louis XIII.

DAUMONT, voyez Laval.

Delpuech (Antoine), mort le 5 mai 1840, à Marze, commune de St-Cernin, arrondissement d'Aurillac, à l'âge de 120 ans, avait servi sous le maréchal de Saxe, en Autriche, avait assisté, en 1745 à la bataille de Fontenoy, et était resté, lui, cinquième de sa compagnie, commandée par le colonel Jean de Calonne. Dans les dernières années de sa vie, il se livrait encore aux pénibles travaux de l'agriculture. Jusqu'à sa mort, il avait conservé l'entier usage de ses facultés intellectuelles.

Delguet (Jean), docteur en droit et avocat au baillage et siége présidial d'Aurillac dès l'an 1598, naquit à Pleaux vers le milieu du xvi[e] siècle. Il nous reste de lui un manuscrit qui peut être considéré comme la source où puisèrent Justel et Baluze pour faire leur *Histoire de la maison d'Auvergne*. Ce manuscrit, qui date de 1630 et qui existe à la bibliothèque nationale à Paris, contient sur les principales familles de la Haute-Auvergne, du Quercy et du Limousin, une foule de renseignements qui ne sont pas sans intérêt historique.

Delzons (Alexis-Joseph, baron), général de division, né à Aurillac en 1775, fut un des plus vaillants capitaines de la République et de l'Empire. Du grade de lieutenant de grenadiers dans l'un des bataillons volontaires du Cantal, en 1791, il s'éleva par ses exploits, en montant tous les échelons de la hiérarchie militaire, à celui de général de division qui lui fut conféré en 1811. Il se signala en Espagne, en Italie, en Egypte, en Allemagne, en Russie. Il fut tué le 24 octobre 1812, dans un combat meurtrier, sous les murs de Maloïaroslawetz.

Le père du général Delzons, jurisconsulte distingué, fut successivement président de l'administration départementale du Cantal, président du tribunal civil d'Aurillac, député au conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif. Cette famille est aujourd'hui dignement représentée par M. le baron Delzons, avocat et savant distingué, qui a déjà publié des documents intéressants sur la province d'Auvergne.

Denevers (N.), né à Laroquebrou en 1769, fut greffier de la section civile du tribunal de cassation. En l'an x, il commença à rédiger un journal des audiences de cette cour, journal excellent et utile qu'il continua jusqu'en 1813, époque de sa mort.

Dessauret (Isaac-Alexis), jésuite, né à St-Flour en 1720, mort en 1804, se livra à la prédication et s'acquit une réputation justement méritée. L'*Oraison funèbre de Louis XV*, prêchée à la cour, lui valut une pension de 1200 livres. Pierre Dessauret, son petit neveu, ancien conseiller d'Etat et avocat distingué, a publié ses ouvrages avec ce titre : *Sermons, panégyriques, oraisons funèbres, instructions religieuses;* 1829-1830, 3 vol. in-12. Le premier volume est précédé d'une notice historique sur l'auteur.

Destaing (Jacques-Zacharie), né à Aurillac en 1764, commença sa carrière militaire par le grade de lieutenant-colonel du premier bataillon des volontaires du Cantal. Il se signala en Espagne, en Italie, où il reçut cinq blessures. Emmené en Egypte par Bonaparte, il fut nommé général de brigade sur le champ de bataille des Pyramides, et eut le commandement de la ville du Caire. Parvenu

au grade de général de division, il fut nommé chef de l'état-major-général de l'armée d'Orient; il contribua puissamment au gain de la bataille d'Aboukir et de celle d'Alexandrie. A son retour en France, le brave Destaing fut tué en duel, en 1802, par le général Reignier. — Jean-Baptiste Destaing, chef de bataillon, commandant d'armes, né le 20 décembre 1776 à Aurillac, se distingua en différentes occasions, sous la République, par son intelligence et sa bravoure.

Deshuttes, voyez Huttes.

Devèze (Jean-Sébastien), membre de plusieurs sociétés savantes, naquit à Chabriol, près de St-Flour, vers 1790, et mourut au mois de mars 1842. On lui doit, outre un grand nombre de brochures sur les bêtes à cornes et sur les bêtes à laines du Cantal : *Projet de classification des différentes espèces de terres cultivées dans le département du Cantal*, 1821, 1 vol. in-8°; *Essai géologique et minéralogique sur les environs d'Issoire, et principalement sur la montagne de Boulade, avec la description et les figures lithographiées des ossements fossiles qui y ont été recueillis*, 1827, 1 vol. in-fol. Cet ouvrage fut publié de concert avec M. Bouillet.

Dienne (Astorg de), d'une famille ancienne et illustre de la commune de ce nom, près de Murat, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et grand-prieur d'Auvergne en 1356, fut un vaillant capitaine, et rendit de grands services à sa province pendant la guerre contre les Anglais, dont il tua un grand nombre et qu'il força à se retirer. — François Ier de Dienne, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de son ordre, fut bailli de la Haute-Auvergne dont il commandait le ban en 1545. Il mourut en 1560.

Dienne (François de), comte de Cheyladet, né vers 1650, entra comme la plupart de ses ancêtres dans la carrière militaire, et la parcourut avec beaucoup d'honneur et de distinction. Il fut maître-de-camp en 1690, chevalier de St Louis en 1694, brigadier d'armée la même année, maréchal-de-camp en 1702, lieutenant-général en 1704, commandeur de l'ordre de Saint-Louis en 1715, gouverneur de Briançon en 1719. Il mourut en 1736. Les maréchaux de Villars et de Luxembourg avaient la plus grande confiance en sa valeur et sa capacité. On lui dut en grande partie le succès que nous eûmes à la défaite des Hollandais, sous Nimègues, et il prépara celui de la journée de Fleurus.

Dienne (Charles de), appelé le chevalier de Cheyladet, mort en 1728, fut enseigne des gardes du corps en 1702, brigadier d'armée en 1704, maréchal-de-camp en 1712, lieutenant-général en 1718, et gouverneur du port et des forts de Brescou, près d'Agde, en 1724. Il se distingua principalement à la bataille de Ramilies. A Malplaquet, il culbuta avec sa brigade, dans quatre charges différentes, les escadrons ennemis qu'il eut en tête.

Douvreleur (dom Jean-Augustin), procureur du couvent des Bénédictins de St-Pourcain, né à Allanche en 1749, mort à l'île d'Aix en 1754, avait beaucoup de talent pour la poésie : on connaît de lui quelques pièces de vers qui ont été imprimées.

Durand de Henry, voyez Henry.

Escars (Charles d), d'une illustre famille qui n'appartient pas à l'Auvergne, naquit à Montal, près de Laroquebrou. Il est auteur de plusieurs ouvrages en vers et en prose, et entr'autres d'un livre intitulé : *Le Solitaire de Terrasson.*

Escorailles (Raoul d'), d'une ancienne et puissante famille du lieu de ce nom, près de Mauriac, devint évêque de Périgueux en 1001. — Jourdain d'Escorailles fut choisi, en 1191, pour soutenir un combat singulier en présence de Richard, roi d'Angleterre, d'Eléonore de Guienne, son épouse, et de plusieurs autres grands personnages. — Algayette d'Escorailles, célèbre par sa beauté et sa sagesse, avait épousé, avant 1212, Henri Ier, comte de Rodez. Hugues Brunet, troubadour distingué, devint amoureux d'elle et fit beaucoup de vers pour célébrer son esprit, ses vertus et ses charmes.

Escorailles (Louis d'), premier du nom, fut un homme de guerre distingué. En 1412, il défendit pendant onze jours, avec une valeur extraordinaire, la ville de Dun-le-Roi, assiégée par Charles VI, à la tête d'une puissante armée. En 1418, il remplit diverses missions secrètes, par ordre du dauphin; il fut sénéchal de Berry et capitaine de la grosse tour de Bourges en 1419; il fut sénéchal du Limousin en 1420, et deux ans après, à la tête d'un corps considérable de troupes, il arrêta sur la Loire les Anglais et les Bourguignons, qui devaient faire lever le siége de Cosne. En 1427, il secourut d'hommes et de vivres la ville de Montargis, assiégée par les Anglais. On ignore l'époque de sa mort. — Marie-Angélique d'Escorailles, duchesse de Fontanges, maîtresse de Louis XIV, était de la même famille; elle naquit dans le Rouergue en 1661.

Espinchal (Charles-Gaspard, marquis d'), né à Massiac d'une famille noble et ancienne qui a donné à l'armée une foule de militaires distingués, se rendit célèbre en Auvergne par ses violences et ses cruautés. Condamné par contumace à la peine de mort par la cour des *Grands-Jours*, tenue à Clermont en 1665, il se réfugia en Bavière où il reçut du duc Ferdinand-Marie, alors régnant, le commandement de ses troupes avec lesquelles il battit les Français sur les bords du Lech. Rentré en France après la paix, il obtint de Louis XIV des lettres de rémission, le 10 août 1678, et mourut avec le grade de lieutenant-général, en 1686, au château de Massiac, qu'il avait fait réédifier et qui avait été érigé en marquisat, en 1678. — Jean d'Espinchal, général des armées navales, était gouverneur de la ville de Murat, en 1672.

Espinchal (François II, baron d'), fils de Charles-Gaspard, marquis d'Espinchal, et d'Hélène de Lévis de Châteaumorand, mestre-de-camp en 1701, commandait l'avant-garde du maréchal de Villars, le 24 juillet 1712, à la célèbre bataille de Denain, au gain de laquelle il contribua puissamment en pénétrant l'un des premiers dans les lignes formidables d'où l'ennemi prétendait marcher sur Paris. —. Son fils, Thomas d'Espinchal, fut fait maréchal-de-camp en 1770; il mourut en 1781. — Joseph-Thomas, marquis d'Espinchal, né en 1748, obtint le même grade en 1792. — François-Antoine d'Espinchal était lieutenant-général en 1762.

— Claude-Louis d'Espinchal, appelé le marquis de Massiac, lieutenant-général des armées navales, ministre de la marine en 1758, mourut en 1770.

Esquirou (Jean-Baptiste), médecin du roi, intendant des eaux de Vic, né dans l'arrondissement d'Aurillac d'une famille qui existe encore honorablement, a publié : *Recherche analytique de la nature et de la propriété des eaux minérales de Vic, dans la Haute-Auvergne,* suivant *les nouveaux principes de physique et de médecine*, etc.; Aurillac, 1718; 1 vol. in-18, de 148 pages. Cet ouvrage, aujourd'hui devenu fort rare, est dédié à M. Poirier, premier médecin du roi.

Estaing (François d'), d'une ancienne et illustre famille du Rouergue, naturalisée en Auvergne, dès le xive siècle, naquit au château de Lugarde, en 1460. Après avoir fait ses études à Lyon et à Padoue, il embrassa l'état ecclésiastique, remplit différentes missions avec succès, fut nommé, en 1501, à l'évêché de Rodez, où il partagea son temps entre les soins de l'administration et de la culture des lettres. Ce prélat instruit, charitable, bienfaisant, mourut en odeur de sainteté en 1529. Le P. Beau et Lacary ont écrit sa vie. — Joachim d'Estaing, abbé d'Issoire, fut nommé évêque de Clermont en 1604. Il a publié deux recueils de *Statuts synodaux*, le premier en 1620 et le second en 1647, in-8°. Il mourut en 1650. — Louis d'Estaing, chanoine de Lyon, aumônier de la reine Anne d'Autriche, succéda à Joachim, son frère, dans l'évêché de Clermont, et mourut en 1664. Il donna une nouvelle édition des *Statuts synodaux* du diocèse, avec des corrections et des additions; Clermont, 1655, in-8°.

Estaing (Jean-Philippe d'), comte de Sailhans, fut l'un des plus intrépides guerriers du règne de Louis XIV. Il fut blessé à Senef, au siége de Gand, à Saint-Denis, près de Mons, à Valcourt, au siége de Namur, à Nerwinde. En 1790, il contribua à la prise de vive force du château de Froimont; le lendemain, il se fit remarquer à Fleurus par l'intrépidité de son courage. Au siége de Mons, il fit des prodiges à l'assaut de l'ouvrage à cornes. Après la funeste bataille de Ramillies, livrée le 23 mai 1706, il en diminua le désastre en sauvant l'artillerie et en faisant transporter à Namur les blessés répandus çà et là. En 1710, il fut fait gouverneur et lieutenant-général de Metz et des trois évêchés. Ce brave mourut à Metz, en 1723.— Son frère, Joachim-Joseph d'Estaing, nommé évêque de St-Flour en 1694, présida l'assemblée du clergé en 1715, et mourut en 1742, âgé de 90 ans. — Charles-François d'Estaing, comte de Sailhans, marquis de Ravel, lieutenant-général en 1735, mourut en 1746. — Le comte J.-B.-Ch.-Hector d'Estaing, amiral de France et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, en 1794, était de la même famille que les précédents et né au château de Ravel, dans le Puy-de-Dôme.

Fabri (Benoît), né à Jussac (Cantal), dirigeait au Louvre, en 1307, les travaux de l'artillerie dont il était grand-maître. Il exerçait encore cet emploi en 1315. — Eustache Fabri fut bailli des montagnes d'Auvergne.

Fargues (Jean-Joseph Méallet, comte de), né au château de ce nom, dans la commune de Vitrac, arrondissement d'Aurillac, en 1776, mort à Lyon en 1818,

servit d'abord dans l'émigration. Rentré en France, il devint maire de la ville de Lyon, où il s'acquit une grande réputation par son dévouement, sa sagesse et ses talents. En 1815, il fut envoyé à la Chambre des députés, et fut réélu pour celle de 1816. On a de lui un ouvrage intitulé : *La Vérité sur les évènements de Lyon, en réponse au mémoire de M. le colonel Fabvier* ; Lyon, 1817, in-8°, réimprimé à Paris dans la même année. — Jean Méallet de Fargues, né au château de Fargues en 1708, fut nommé évêque de Saint-Claude en 1742.

Fayou (Jean), jésuite, de Saint-Flour, est auteur d'un éloquent panégyrique et de quelques poésies à la gloire du roi Louis XIII, sur le fameux siége de la Rochelle.

Feu (François), savant docteur de Sorbonne, né à Massiac en 1633, devint grand-vicaire du diocèse de Rouen, sous M. de Colbert dont il avait fait l'éducation, et ensuite curé de Saint-Gervais, à Paris, en 1686. Il mourut en 1699. On a de lui les deux premiers volumes d'un cours de théologie qu'il voulait publier ; ils portent pour titre : *Theologici tractatus ex sacris codicibus et sanctorum patrum monumentis Excerpta.*

Fontanges (Geraud de), chevalier, d'une ancienne et illustre famille du lieu de ce nom, près de Salers, se fit une grande réputation, en 1178, par la victoire qu'il remporta dans un combat judiciaire, un des plus célèbres et des plus solennels dont la mémoire se soit conservée, contre Aimeri, co-seigneur de St-Céré, qui avait été accusé auprès de Raymond II, vicomte de Turenne, par Hugues et Rigal de St-Céré, d'avoir tué par trahison leur frère et cousin. — Jean-Baptiste-Joseph de Fontanges, né à St-Flour en 1718, fut nommé à l'évêché de Lavaur en 1748. Il mourut en 1764. — Son frère, maréchal-de-camp, mourut à Aurillac en 1781. — François, vicomte de Fontanges, né à la Fauconnière (Allier), lieutenant-général, mourut en 1818. — François de Fontanges, son frère, né à la Fauconnière en 1744, mort en 1806, fut successivement évêque de Nancy, archevêque de Bourges et de Toulouse.

Fontanier (N), né à Moissac, arrondissement de Murat, vers 1768, mort en 1844, acquit dans l'enseignement une réputation justement méritée. On a de lui plusieurs ouvrages recommandables, entr'autres : *Les Tropes de Dumarsais, avec un commentaire raisonné et critique*, 2 vol. in-12 ; *Etudes de la langue française sur Racine*, 1 vol. in-8° ; *Manuel classique pour l'étude des tropes, ou Eléments de la science du sens des mots ;* 1822, in-12, etc. Il était docteur ès-lettres et membre de plusieurs sociétés savantes. — Son fils, Victor Fontanier, a déjà publié plusieurs travaux scientifiques importants.

Fortet (Pierre), chanoine de Notre-Dame de Paris, né à Aurillac, fonda à Paris le collége qui a porté longtemps son nom et qui a été ensuite réuni à celui de Louis-le-Grand. C'était, selon le Père de Jésus, un docteur fort célèbre dans la jurisprudence civile et canonique. Il mourut en 1391.

Four de Pradt, voyez Pradt.

FROQUIÈRE (l'abbé), né à Aurillac ou à Vic-en-Carladès, devint théologal de Noyon et prédicateur célèbre. Il prêcha souvent devant le roi et fit les stations du Carême dans la cathédrale de Clermont, en 1751. Quelques-uns de ses sermons ont été imprimés; on estime surtout son *Eloge funèbre de Marie de St-Martial de Conros, abbesse de St-Jean du Buis-lès-Aurillac;* Aurillac, 1754, in-4°.

GANILH (Charles), né en 1760, à Allanche, mort à Paris en 1836, contribua de tous ses moyens à la révolution du 18 brumaire, devint membre du Tribunat et fit partie, en 1816, de la Chambre des députés où il vota constamment avec la minorité. Il a publié : *Essai politique sur le revenu public des peuples de l'antiquité, du moyen-âge, des siècles modernes, etc.*, 1806, 2 vol in-8°; *Des systèmes d'économie politique, de leurs inconvénients et de leurs avantages*, 1809, 2 vol. in-8°; *Théorie de l'économie politique, fondée sur les faits résultants des statistiques de la France et de l'Angleterre, sur l'expérience de tous les peuples célèbres par leurs richesses et les lumières de la raison*, 1815, 2 vol in-8°; *De la Science des finances, etc.*, 1825, in-8°, etc., etc.

GARDE DE Sourniac (Gabriel de la), l'un des cent chevau-légers de la garde du roi, né à Moussages vers la fin du XVIe siècle, fut anobli avec toute sa postérité par Louis XIII, au mois de novembre 1836, en considération de ses services et de sa valeur, dont ce monarque avait été le témoin dans diverses occasions, notamment aux attaques de Saint-Jean-d'Angély, de Royant, de l'Ile-de-Ré, du Pas-de-Suze, etc.

GERAUD (saint), comte et baron d'Aurillac où il naquit vers l'an 855, d'une des plus illustres familles de France, se rendit particulièrement recommandable par sa charité pour les pauvres, par son amour pour la chasteté, par son zèle pour la justice, en un mot, par la pratique de toutes les vertus. Il fonda l'abbaye d'Aurillac, ordre de Saint-Benoît, en 894, et la dota de biens immenses. La vie de ce saint a été écrite par le P. Dominique de Jésus, et par saint Odon, abbé de Cluni.

GIOU (Claude de), né au château de ce nom, dans l'arrondissement d'Aurillac, fut commandeur de Carlat, de l'ordre de Malte, et se distingua dans la guerre que le terrible Mahomet II fit en 1480 aux religieux de St-Jean-de-Jérusalem dont il avait juré la perte; il repoussa l'ennemi et le força à prendre la fuite. — Pierre de GIOU, général des galères à Malte, contribua, en 1563, 1564 et 1565, par sa grande valeur, à repousser les armes, jusqu'alors invincibles, du grand Soliman, et à conserver Malte à la chrétienté; il fut plus tard ambassadeur de son ordre en France. — Jacques de GIOU, gentilhomme de la chambre du roi et de la fauconnerie de Louis XIII, rendit de grands services à l'Etat pendant les guerres du Languedoc et de la Rochelle. Il commanda une partie de la noblesse d'Auvergne au ban de 1635. — Louis de Giou fut écuyer de la princesse de Navarre, duchesse d'Albret, sœur d'Henri IV, et gouverneur de Calvinet. Il battit le duc de Joyeuse dans les plaines de Montauban, et reçut à cet effet une lettre flatteuse du roi.

GIRONDE (André de), comte de Buron, né en 1694, d'une famille fort riche de la Haute-Auvergne, fut pourvu de la charge de grand échanson de France

en 1731, et de la lieutenance de l'Ile de France la même année. — Antoine de Gironde fut conseiller et premier maître d'hôtel de la reine Catherine de Médicis. Il mourut en 1601.

Grognier (Louis-Furcy), né à Aurillac en 1775, entra comme élève à l'école vétérinaire de Lyon, y remporta des prix, y obtint bientôt la place de répétiteur, celle de bibliothécaire, de professeur de botanique médicale, et enfin de zoologie, d'hygiène et de jurisprudence vétérinaire. — Il mourut à Lyon en 1837. On remarque parmi ses ouvrages : *Notice historique et raisonnée sur C. Bourgelat*, Paris, Lyon, 1805, in-8°; *Recherches sur le bétail de la Haute-Auvergne, et particulièrement sur la race bovine de Salers*, Paris, 1831, in-8°; *Précis du cours de zoologie vétérinaire*, Lyon, 1833, in-8°; *Cours de multiplication des animaux domestiques*, 2e édition, Lyon, 1838, 1 vol. in-8°.

Guillaume de Paris, un des plus célèbres théologiens du XIIIe siècle, né à Aurillac, fut pourvu de l'évêché de Paris en 1228. Il gouverna son diocèse avec zèle et avec sagesse; il opéra beaucoup de conversions par ses sermons; il encouragea et fit fleurir les lettres qu'il cultiva lui-même. Il mourut en 1248. On a de lui plusieurs ouvrages estimés qui ont eu plusieurs éditions. La dernière et la meilleure est en 2 vol. in-folio, publiée à Orléans en 1674.

Guitard (Antoine-Joseph), né à Aurillac en 1762, mort en 1846, exerça longtemps avec succès la profession d'avocat au bareau d'Aurillac, fut nommé membre de la Chambre des représentants pendant les *Cent jours*, député en 1819, et préfet du Cantal en 1830. On a de lui plusieurs *discours* et brochures politiques.

Hébrard de Fau (Pierre), citoyen d'Aurillac et avocat en cette ville, député du Tiers-Etat de St-Flour aux Etats-Généraux de 1789, joua dans le Cantal un triste rôle pendant toute l'époque révolutionnaire et y a laissé une mémoire abhorrée. Aux Etats-Généraux de 1789, il parla contre le *veto royal* et vota la peine de mort pour réprimer le délit de l'exportation des grains. Orateur d'une députation du Cantal, il parut à la barre de l'Assemblée nationale le 20 novembre 1795, y dénonça les aristocrates de ce département et demanda contre eux l'emploi des mesures les plus sévères. Accusé ensuite de concussion par la commune d'Aurillac, il fut traduit au tribunal criminel du Puy-de-Dôme, mais cette affaire n'eut aucune suite.

Henry (Durand de), né à Bredon, près de Murat, fut religieux de Cluni et accompagna saint Odilon, son ami, dans un voyage que celui-ci fit en Quercy en 1047. Nommé abbé de Moissac-sur-le-Tarn en 1052, il poursuivit avez zèle et succès la réforme que Gausbert y avait déjà commencée. Il fut élu évêque de Toulouse en 1059, mais n'en conserva pas moins son abbaye à laquelle il fit de grands biens. Il se trouva au cinquième concile de Toulouse, tenu par Hugues-le-Blanc, légat, en 1068. Il mourut en 1072, laissant dans l'abbaye qu'il avait illustrée et enrichie la mémoire du plus digne chef qu'elle vit jamais à sa tête. Bientôt après il fut révéré comme bienheureux par les religieux de Moissac.

Henry (Durand de), neveu du précédent, fut nommé évêque de Clermont en 1077. C'est sous ce prélat que fut convoqué dans la capitale de l'Auvergne,

le fameux concile où fut résolu la première croisade. Les mouvements que se donna Durand pour recevoir Urbain II qui avait choisi chez lui son logement, et pour préparer ce qui était nécessaire pour la célébration du concile, lui occasionnèrent une maladie dont il mourut le 16 novembre 1095, le lendemain même de l'arrivée du souverain Pontife.

Hospital (Jean de l'), d'une famille originaire de l'Hospitalet, commune d'Allanche, naquit à Murat, suivant d'anciens manuscrits « Il se trouva, dit » le célèbre Michel de l'Hospital, son fils, dans son testament, à la guerre contre » les Génois, sous le feu roy Louis XII, servant de médecin à Charles de » Bourbon, connétable de France, duquel alors ledit Charles s'en servait, et » s'en est servy plus, puis après, de conseiller que de médecin, et n'avait affaire » de si grande importance, qu'il ne la communiquast à mon père, et la passast » par son advis;... » Jean de l'Hospital dirigea dans toutes les circonstances les affaires du connétable avec tant de chaleur et d'intégrité, que celui-ci récompensa dignement son zèle et ses services en le faisant bailli de Montpensier, auditeur de ses comptes à Moulins, et en lui donnant la terre de Bussière, en Auvergne, et le château de la Roche. C'est dans ce château que naquit Michel de l'Hospital.

Humières (Louis-Joseph d'), né à Aurillac en 1753, mort en 1834, fut nommé archevêque d'Avignon en 1831. Il avait été professeur, recteur de l'Académie de Limoges, grand-vicaire des diocèses de Reims, de Limoges, de Rennes et de Valence. — Son frère, le comte d'Humières, maréchal-de-camp, mort depuis peu d'années, était homme de lettres et bon helléniste.

Huttes (le chevalier Pagès des), maréchal-de-camp, prévôt du département du Rhône en 1817, né à Vic-sur-Cère, vers le milieu du XVIIIe siècle, mort à Lyon en 1834, a publié : *Réponse à un écrit intitulé : Lyon en 1817, par M. le colonel Fabvier*, Lyon, 1818, in-8°. — J.-B. des Huttes, frère du précédent, né à Vic-sur-Cère en 1759, est le garde du corps qui fut massacré avec M. de Varicourt, le 6 octobre, sur les marches de l'escalier de la reine, à Versailles.

Jacobi (Pierre), professeur de droit romain et de droit français à Montpellier, né à Aurillac, vers 1270, a laissé un livre estimé ayant pour titre : *Subtilissimi et acutissimi legum interpretis, patri Jacobi, utriusque juris meritissimi professoris aurea et famosissima Pratica :* Lyon, 1527.

Jonin (Gilbert), jésuite, né à St-Flour en 1595, mort en 1638, se distingua par son talent pour la poésie grecque et latine ; presque tous ses ouvrages ont été imprimés à Lyon, de 1630 à 1637, in-16 et in-8°. On y remarque une imagination vive et brillante, et beaucoup d'élégance et de facilité. Le P. Sanadon appelle Jonin l'*Anacréon chrétien*, et Titon lui a donné une place dans son Parnasse français.

Jourdain (Antoine), jésuite, de St-Flour, a publié à Lyon, en 1626, des *Racines de la langue hébraïque* qu'il a comprises dans une centaine de décades en

ters, avec leur explication latine, et y a ajouté une autre décade de ses remarques. Il mourut en 1636.

Laboudrie (Jean), licencié en droit, prédicateur distingué, chanoine de Notre-Dame de Paris, membre de la Société des antiquaires de France, né à Chalinargues, diocèse de St-Flour, en 1776, mort à Paris en 1849, a publié: *Pensées théologiques*, in-8°; *Précis historique du méthodisme*, 1818, in-8°; *Panégyrique de saint Louis*, prononcé devant l'*Académie française*, 1821, in-8°; des morceaux d'histoire lithurgique, des *discours*, des oraisons funèbres, des notices biographiques et une collection des anciens monuments de l'histoire et de la langue française.

Lacarrière (Raymond de), né dans les environs de Vic-en-Carladès, fut vice-bailli de la Haute-Auvergne pendant 40 ans. En 1720, il fut nommé prévôt des maréchaux de France en la généralité de Montauban, qu'il parvint par son zèle et par son intrépidité, à purger des nombreux malfaiteurs qui l'infestaient.

Lacoste (Jean-Baptiste), naquit à Mauriac en 17... Député par le département du Cantal à la Convention nationale, il y vota la mort de Louis XVI et fut bientôt après nommé représentant du peuple auprès des armées du Nord, commandées par Jourdan et Bernadotte, qui n'eurent qu'à se louer de son caractère et de son courage. De retour à Paris, il fut accusé et décrété d'arrestation. Sous le gouvernement consulaire, il devint préfet du département des Forêts; il fut ensuite gouverneur de Dantzig, directeur-général des Douanes à Vienne et préfet de la Sarthe. Il mourut dans sa terre des Vaisses, en 1820.

Lagarde de Saignes (Pierre de), né au château de Parlan, canton de St-Mamet, d'une ancienne famille qui a donné à la France plusieurs personnages distingués, remplit, sous François Ier, des missions importantes en qualité d'ambassadeur extraordinaire auprès des rois de Pologne, de Hongrie et de Bohême, en Ecosse et en Portugal. — Pierre de Lagarde fut prévôt de Brioude et cardinal-diacre de Sainte-Marie-Neuve en 1387. Cette famille existe encore dans le Cantal.

Laparra de Fieux (Louis), né vers le milieu du xvie siècle au château de Varboulès, près d'Aurillac, entra fort jeune dans la carrière militaire, et s'éleva, par son génie et son courage, du rang de simple soldat au grade de lieutenant-général. Emule de Vauban, dont il était contemporain, il eut la direction du siége d'un grand nombre de forteresses depuis 1673 jusqu'en 1706: il fut tué d'un coup de canon dans une attaque contre Montjoui, près de Barcelonne.

Laronade (Jean-André de), surnommé d'*Apchon* où il naquit vers le commencement du xvie siècle, était avocat en 1541 à la sénéchaussée de Riom. Il assista aux Grands-Jours tenus en cette ville en 1546, et à ceux de Moulins en 1550; il devint ensuite bailli du comté d'Aubijoux et de la baronie d'Apchon. Il composa, sous le règne de Charles IX, après l'an 1567, un commentaire sur la Coutume d'Auvergne, qui est demeuré manuscrit; Berroyer et de Laurière

en font l'éloge dans leur Bibliothèque des coutumes, et comparent l'auteur à Basmaison pour le savoir et l'érudition.

Lastic (Jean de), d'une très-noble et très-illustre famille du lieu de ce nom, dans la Haute-Auvergne, naquit vers 1371. Entré fort jeune dans la carrière des armes, il s'y distingua par sa valeur et sa prudence; il devint grand prieur d'Auvergne et commandeur de Montcalm en 1395, et enfin grand-maître de l'ordre de St-Jean de Jérusalem en 1437. Il se rendit digne de l'emploi qu'on lui avait confié : Rhodes avait de redoutables ennemis qui avaient juré sa perte; de Lastic sut, par d'habiles négociations, neutraliser les uns, et, aidé de ses chevaliers, il vainquit les autres. Il travaillait avec ardeur à repousser les attaques que Mahomet II préparait contre Rhodes, lorsqu'il fut atteint d'une maladie qui l'enleva en 1454.

Lastic (Louis de) entra dans l'ordre de Malte et fut grand-prieur d'Auvergne, depuis 1537 jusqu'en 1567. Il fut, au rapport de l'histoire, un des personnages qui acquit le plus de gloire en France, dans les guerres contre les calvinistes. En 1565, sous le magistère de Jean de Lavalette, il fut appelé au secours de l'île de Malte assiégée par Soliman II; il partit et amena un secours considérable qui concourut à sa délivrance. A son retour, en 1568, il donna en France de nouvelles preuves de sa fidélité et de sa bravoure, et quelques années après, il mourut dans son château de Rochegonde avec la réputation d'un des plus grands hommes de son temps.

Lastic (Jean de), seigneur de Sieujac, neveu du précédent, servit d'abord Henri III avec distinction; il embrassa ensuite le parti de la Ligue, et prit part à toutes les affaires importantes de cette époque de troubles. Il assista à la prise de Marvejols, en 1586; à la bataille d'Issoire, en 1590, il commandait l'escadron du centre, dans l'armée du comte de Randan : la même année, il s'empara des châteaux de Saillans et de Buisson. Il fit sa soumission à Henri IV, en 1574, et mourut en 1611. Le président de Vernyes dit de lui, dans ses mémoires : « C'est le plus brave et le plus grand capitaine que la Ligue ait en ces provinces. »

Lastic (Antoine de), né dans le diocèse de Clermont en 1709, fut sacré évêque de Comminges, le 9 octobre 1740. — Pierre Joseph de Lastic, né au château de ce nom, devint évêque de Rieux en 1770. -- François, comte de Lastic, et François de Lastic, son fils, furent l'un et l'autre lieutenants-généraux des armées du roi Louis XV.

Latapie (Jacques), né à Aurillac, au commencement du xvie siècle, a publié: *Chants royauls sur les triomphes du mariage de M. le Dauphin et de la Royne d'Ecosse*: Paris, 1558, petit in-8°.

Laurent (François-Xavier), né à Marcenat, en 1743, professa la rhétorique à Billom, fut curé d'Huillaux en Bourbonnais, député du clergé de cette province à l'Assemblée nationale en 1789, et enfin évêque constitutionnel de Mou-

lins. Il mourut à Clermont en 1822. Il a laissé quelques ouvrages manuscrits, notamment des *Mélanges littéraires* qui sont entre les mains de ses neveux.

Laval d'Aumont (Jean-Joseph), né à Mauriac vers le milieu du xviie siècle, entra au service en 1684, et parvint au grade de capitaine de cavalerie. Il s'était auparavant distingué en Catalogne au combat du Pont-Mayor, à la prise d'Engelheim, dans le Palatinat du Rhin et à la bataille de Ramillies. Il fut chargé à différentes époques de missions secrètes de la plus haute importance, à en juger par les lettres que lui écrivirent les ministres Chamillard, Voisin, le cardinal de Fleury et le maréchal d'Harcourt. Laval d'Aumont mourut à Mauriac en 1737.

Lavergne de Fontbonne (Jacques-Barthélemy-Dieudonné de), né à St-Flour en 1769, était officier dans les chevau-légers du roi lorsque éclata la révolution. Après le 10 août, il offrit de se constituer prisonnier à la place de Louis XVI. Il alla ensuite joindre l'armée des princes, puis il se rendit en Suisse, de là à Trieste, où il se fit agent de change. En 1816, il reçut des titres de noblesse de Louis XVIII, la croix de chevalier de St-Louis, et le grade honoraire de chef d'escadron. Il mourut en 1831. On a de lui plusieurs pièces de poésie qui ne sont pas sans mérite : *Le Pèlerinage dans les treize cantons aux mânes de Jacques Delile; La Limagne d'Auvergne*, etc., etc.

Legendre (Antoine), médecin, né à St-Flour et mort à Toulouse, est auteur de divers ouvrages estimés sur son art. On fait surtout beaucoup de cas de sa dissertation sur la fièvre épidémique qui avait régné pendant le siége de Montauban, en 1629.

Léotoing de Montgon (Pierre de), d'une noble famille dont le berceau se voit encore à deux lieues de Lempdes, sur la route de Massiac, était prieur de Chenailles lorsqu'il fut pourvu de l'évêché de St-Flour en 1452. Il contribua à la construction de la cathédrale de cette ville, et fonda à St-Ilpise un collége de prêtres qui devaient vivre en communauté. Il mourut en 1463. — Antoine de Leotoing de Montgon, frère du précédent, lui succéda à l'évêché de St-Flour, en 1463. Il finit la cathédrale, et mourut en 1482. — Louis de Léotoing, frère des deux précédents, acquit beaucoup de gloire dans la guerre contre les Anglais, en Guyenne. Il fut fait chevalier par Jean d'Orléans, comte de Dunois, devant Bayonne, en 1451.

Lescure (N.), né à Aurillac, fut nommé, selon M. Raulhac, à un évêché d'Espagne en 1640.

Lignerac (François-Robert de), seigneur de Pleaux, d'une famille noble et ancienne, originaire du Limousin, fut gentilhomme de la chambre du roi, chevalier de l'ordre de St-Michel, gouverneur d'Aurillac pendant les guerres de religion, et lieutenant du roi dans la Haute-Auvergne. Il prit parti pour la Ligue, battit et fit prisonnier Henri de Bourbon-Lavedan. Ce fut lui qui, en 1585, enleva la reine Marguerite de Valois du chateau d'Agen, et la conduisit au

fort de Carlat, où cette princesse resta dix-huit mois. Vers 1592, il fit sa soumission au roi et mourut en 1613. Son corps fut enterré dans l'église de St-Chamand. — Gilles, Edme et Joseph de Lignerac acquirent une grande célébrité dans les armes.

Ligonier de Pruns (François), était, avant la révolution, capitaine au régiment des dragons du roi, chevalier de Saint-Louis et maire perpétuel de la ville d'Aurillac. Il assista à l'assemblée provinciale d'Auvergne tenue à Clermont en 1787. Lorsque la révolution éclata, il reprit du service dans l'armée française et s'éleva rapidement au grade de lieutenant-général. Envoyé malgré lui dans la Vendée, il fut battu à Vihiers, où il commandait les troupes républicaines, par le général d'Elbée, qui fit un grand carnage des ennemis, enleva leur artillerie et leurs munitions. — Son fils, mort depuis quelques années seulement, a été colonel des gardes nationales à Aurillac. (Voir Rangouze.)

Lizet (Pierre), né à Salers en 1482, s'éleva par son mérite aux plus hautes charges de la robe. Il fut d'abord avocat au parlement de Paris, ensuite conseiller, avocat-général, et enfin premier président au même parlement, en 1529. Forcé de se démettre de ce dernier emploi, en 1550, il reçut en dédommagement l'abbaye de St-Victor de Paris, où il employa le reste de sa vie à lire la Bible et à écrire contre les protestants, dont il fut toujours le plus implacable ennemi. Il mourut en 1554, après avoir donné tout ce qu'il avait aux pauvres et fondé l'hospice de Salers. On a de lui : *La Coutume de Berry;* une *Pratique judiciaire pour l'instruction des procès*, plusieurs fois imprimée; six livres *De mobilibus ecclesiæ perceptionibus*, trois livres de la *Confession auriculaire*, et de la *Perfection monastique*, et quelques autres ouvrages de controverse peu estimés.

Lombard (François), né au village de Roueyre, près de St-Flour, vers 1606, montra dès sa plus tendre jeunesse un goût décidé pour la peinture, et ne tarda pas, sans avoir un talent supérieur, à s'élever dans son art au-dessus de la ligne commune. Formé à l'école flamande, source de tant de chefs-d'œuvre, il conserva, dans la plupart de ses nombreux tableaux que l'on trouve encore en Auvergne, les défauts de cette école. On ignore l'époque de sa mort.

Magi (N.), né à Aurillac en 1722, se livra, au sortir du collége des jésuites à Toulouse, avec ardeur à l'étude des antiquités et principalement de l'archéologie, devint membre de plusieurs sociétés savantes et fut recherché par son immense érudition. Il mourut dans la petite ville de Grenade en 1802. On a de lui plusieurs *dissertations* et *discours*, insérés dans les *Mémoires* de l'Académie des sciences de Toulouse et dans les recueils des jeux floraux.

Malroux (N.), capitaine de vaisseau, né à Maurs, se distingua sur mer par diverses actions d'éclat, notamment en l'an VIII, par la prise de deux vaisseaux anglais montés par des forces bien supérieures aux siennes. Malheureusement Malroux trouva la mort dans son triomphe.

Manhes (Joseph), né à Ladinhac, partit à la fleur de l'âge pour l'armée où sa conduite et son impétueuse bravoure lui valurent le grade de capitaine dans

la garde impériale, la croix d'officier de la Légion-d'Honneur et un des premiers sabres d'honneur distribués par Napoléon. Au siége de Toulon, il sauva les jours de Bonaparte blessé en le prenant dans ses bras et en le portant dans un lieu à l'abri des boulets de l'ennemi. Quoique atteint de deux coups de feu sous les murs de la même ville, en montant l'un des premiers à l'assaut de la redoute de l'Aiguillette, il fit prisonnier un général anglais; le 15 avril 1795, à la prise de la redoute de Dégo, quoique blessé, il s'élança l'un des premiers à la tête des grenadiers et s'empara d'une pièce de canon; quelque temps après il se signala à Eylau, où il reçut une blessure qui le força d'accepter sa retraite; il reprit néanmoins du service en 1812 dans le 155me régiment, où il se distingua de nouveau. Manhes est mort à Aurillac le 5 février 1841. — Le général comte Manhès, encore existant, est né à Aurillac.

Marze ou Marcé (Gilbert de), capitaine, d'une grande vaillance, frère de François Robert de Lignerac, seigneur de Pleaux, bailli et général au commandement des montagnes d'Auvergne, fut, par ordre d'Henri III, commis à la garde de la reine Marguerite de Valois, épouse d'Henri IV, au château fort de Carlat, dont il s'était emparé par un coup de main hardi et dans lequel il commanda pendant la Ligue. (Voyez Lignerac.)

Milhaud (le comte Jean-Baptiste), né à Arpajon, près d'Aurillac, en 1766, entra dans la carrière militaire en 1778. Nommé député à la Convention nationale, il y vota la mort du roi Louis XVI. Après la session, il reprit du service, fut nommé général de brigade à la suite de la révolution du 18 brumaire, général de division en 1806 et inspecteur-général de cavalerie en 1814. Il mourut à Aurillac en 1833. Milhaud fut, sans contredit, un des meilleurs généraux de l'Empire. Il donna des preuves de sa bravoure et de ses talents militaires en Italie, en Prusse, en Allemagne, en Espagne, en France, en Belgique, partout enfin où il y eut des ennemis à combattre et de la gloire à acquérir.

Miquel (Guillaume), colonel, né le 1er avril 1764 à Aurillac, était capitaine d'une compagnie franche lorsqu'il devint chef du 3e bataillon du Cantal, le 25 mars 1793. Il fut nommé chef de la 26e demi-brigade de ligne, le 17 fructidor an VII; il reçut la croix de la Légion-d'Honneur en l'an XII et celle d'officier du même ordre le 25 prairial suivant. Il servit à l'armée de la Vendée, à celles du Rhin et Moselle, des Alpes et d'Italie, au camp de Bayonne et à l'armée d'observation de la Gironde. A l'affaire du 28 fructidor an II, devant Kreutznact, Miquel combattit corps à corps avec un officier prussien et le fit prisonnier avec 80 hommes qu'il commandait. Sur le compte qui fut rendu de sa conduite par le général en chef et par les représentants du peuple, la Convention nationale décréta, le 3 nivôse an III, que le *citoyen Miquel avait bien mérité de la patrie*. Retraité le 23 février 1808, le colonel Miquel rentra dans ses foyers où il est mort.

Miramon (Jean-Gaspard-Louis de Cassagnes, marquis de), fut chambellan de l'empereur Napoléon en 1809, comte de l'Empire, avec érection de majorat, en 1810, préfet de l'Eure en 1813 et d'Indre-et-Loire en 1815. Il mourut en 1824.

Montal (Gilles de), d'une des plus anciennes familles d'Auvergne, chevalier des ordres du roi et gouverneur du haut-pays d'Auvergne, servit dans les armées du Languedoc, et en Picardie depuis 1542 jusqu'en 1553. Il soutint dans la Haute-Auvergne le parti de Henri III et eut plusieurs fois à combattre Madeleine de Saint-Nectaire. Mézerai prétend qu'il fut tué par cette héroïne, lorsqu'il faisait le siége du château de Miremont en 1576. — Ayméric de Montal était bailli des montagnes d'Auvergne et chambellan du roi en 1450.

Montal (Françoise de), épouse de Jean VIII, baron d'Arpajon, de la même famille que les précédents, se fit une grande réputation par son courage pendant les guerres de religion; elle se distingua surtout en reprenant en personne la ville et le château de Sévérac sur les calvinistes.

Montarnal (Louis-Félix-Marie de Guirard de), officier supérieur de cavalerie, né en 1764 au château de Senezergues, dans le canton de Maurs, accompagna le célèbre Lapeyrouse, son parent, dans le malheureux voyage autour du monde, que ce dernier entreprit en 1785, et périt le 13 juillet 1786 avec 21 autres marins, au port des Français, en allant dans un canot placer la sonde dans la baie. C'était, au rapport de Lapeyrouse, un officier de marine de la plus grande espérance.

Montaudon ou Pierre de Vic, troubadour, né à Vic-sur-Cère, d'une famille noble, se fit moine à l'abbaye d'Aurillac, et obtint ensuite le prieuré de Montaudon, qu'il ne tarda pas à quitter pour aller en 1285 à la cour d'Alphonse III, roi d'Aragon, recueillir des succès que lui avaient déjà procurés ailleurs ses nombreux *sirventes*. Après avoir parcouru l'Espagne, comblé partout d'honneur et de bienfaits, il se retira au prieuré de Villefranche, en Roussillon, et y mourut, on ne sait à quelle époque. Il nous reste de lui un grand nombre de poésies dont l'abbé Millot nous a donné un aperçu dans son *Histoire des Troubadours*.

Montvallat (Louis de), d'une ancienne famille noble qui a tiré son nom d'un château situé dans la commune de Chaudesaigues, devint conseiller et chambellan du roi, bailli des montagnes d'Auvergne, commissaire aux impositions du même pays, et gouverneur du château de Tanavelles, de 1395 à 1429. — François de Montvallat, deuxième du nom, servit en qualité de cornette de la compagnie de cent hommes d'ordonnance du prince de Joinville, et se signala à la tête de cette troupe en 1615. Les trois états de la Haute-Auvergne l'élurent en 1649 syndic de la noblesse et député aux Etats-Généraux convoqués à Orléans. — Plusieurs membres de cette famille se sont distingués dans l'armée et ont été promus au grade de maréchal-de-camp.

Morèse (Marguerite Ouvrier de), née dans l'arrondissement d'Aurillac, s'acquit une grande réputation par la conduite ferme et courageuse qu'elle tint en 1612. Son mari ayant été arrêté par ordre supérieur, elle se rendit maîtresse de Carlat, et résolut de la défendre les armes à la main. M. de Noailles, envoyé pour faire le siége de cette place, somma vainement Mme de Morèse de se ren-

dre; l'héroïne fut inébranlable; elle exigea la mise en liberté de son mari, et l'on accepta ses conditions.

Mossier (Jacques-François), pharmacien, né à Fontanges en 1736, mort à Clermont en 1808, se fit remarquer par ses connaissances chimiques et par son ardent amour pour les sciences naturelles; on lui doit : *Vue générale sur l'histoire naturelle des environs de Clermont*, an IV, in-8°; *Mémoire de l'analyse des eaux minérales du Mont-Dore et de Néris*, in-8°; *Observations sur le basalte d'Auvergne*, etc..

Mourgues (Michel), jésuite célèbre, né à St-Flour ou dans les environs, en 1643, enseigna avec distinction, dans son ordre, la rhétorique et les mathématiques. Son savoir, son amabilité, son désir d'être utile, le rendirent cher à tout le monde. Ses principaux ouvrages sont : *Plan théologique du pythagorisme;* Paris, 1714, 2 vol. in-8°; *Traité de la poésie française*, 1684, plusieurs fois réimprimé; traduction de la *Thérapeutique de Théodorat; Nouveaux éléments de géométrie*, in-12. Le P. Mourgues mourut à Toulouse, au service des pauvres, en 1713.

Murat (Renaud de), deuxième du nom, d'une des plus anciennes et des plus puissantes familles de la Haute-Auvergne, qui, outre les personnages dont il va être parlé, a produit Jean de Murat, croisé en 1103, et Guillaume de Murat, évêque du Puy en 1248, se rendit célèbre en 1444 par le siége qu'il soutint dans le château fort de Murat, contre Begon d'Estaing. Obligé de composer, après une longue et vive résistance, paur sauver la vie à ses gens, il fut mis en prison, mais il ne tarda pas à s'échapper; il se retira alors auprès de Jean, duc de Bourgogne, auquel il s'engagea plus tard à ôter la vie, moyennant 57,000 moutons d'or et 500 livres de rente en terre.

Murat (Jean de), frère du précédent, fut constamment attaché au parti de Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne. Après la mort de ce prince, le 10 septembre 1419, il fut député vers le roi de Navarre et le comte de Foix; il continua de servir le duc Philippe-le-Bon, successeur du duc Jean. Chargé de remplir une mission importante en Languedoc, il fut arrêté par ordre du dauphin, en 1423, et détenu dans la ville de Carcassonne jusqu'au 7 juillet de la même année.

Murat (Claude), seigneur de Villeneuve et de Varillettes, fils de François de Murat de Rochemaure, occupa divers emplois dans lesquels il fut très-utile à l'Etat et au roi. Sous le ministère du cardinal de Richelieu et de Mazarin, il fut nommé pour être gouverneur de S. A. R. monseigneur frère du roi. Il devint successivement maître-de-camp et maréchal des camps et armées de France. Il fut ambassadeur en Italie, où il se montra aussi habile dans les négociations que dans le maniement des armes. Il mourut à Saint-Flour en 1676. (Voyez de Sistrières.)

Nicolas (le père), jésuite, né dans les environs de Salers, fut connu au XVIIe siècle, dans toute l'Europe, par son savoir en théologie et en mathématiques.

Noailles (Charles de), d'une très-ancienne famille noble du Limousin, né au château de Pénières, près de Laroquebrou, en 1589, fut, encore tout jeune, fait abbé d'Aurillac et sacré évêque de Saint-Flour en 1614. Il passa, en 1646, à l'évêché de Rodez, où il mourut au bout de deux ans. Ce prélat, plein de savoir, de zèle et de piété, remplit toute sa vie de bonnes œuvres, et ne cessa de travailler efficacement pour la gloire de la religion.

Noailles (Anne-Jules de), duc, pair et maréchal de France, né à Aurillac, le 4 février 1650, fut fait premier capitaine des gardes du corps du roi en survivance de son père, se distingua d'abord dans la campagne de Hollande, en 1672, eut le commandement de la maison du roi en Flandre, en 1680, commanda en chef dans le Roussillon et la Catalogne, en 1689, et fut fait maréchal de France en 1693. Il prit et démolit Campredon, s'empara de Roses, de Palamos, de Gironne, de Castelfollit et gagna la bataille du Ter, le 27 mai 1693. Il mourut à Versailles en 1708.

Noailles (Louis-Antoine de), frère du précédent, né au château de Pénières en 1651, fut reçu docteur de Sorbonne en 1676, devint évêque de Cahors en 1679, puis de Châlons-sur-Marne en 1680, archevêque de Paris en 1695, et enfin cardinal en 1700. Il ne négligea rien pour faire fleurir dans son clergé la science, les bonnes mœurs et la discipline; il était savant, pieux, doux, charitable; il s'opposa longtemps à la bulle *Unigenitus*, et ne la signa qu'en 1728. Il mourut en 1729. On a de lui plusieurs instructions pastorales.

Noailles (Gaston-Jean-Baptiste de), frère des deux précédents, évêque de Châlons-sur-Marne, était d'une piété exemplaire. Il se montra opposé à la bulle *Unigenitus*. — Jean-François, marquis de Noailles, lieutenant-général de la Haute-Auvergne, maréchal-de-camp, naquit au château de Pénières, le 21 août 1658, et mourut au camp de Groselières, en Flandre, en 1696.

Nozières-Montal (Gabriel de), d'une famille d'ancienne noblesse, qui devait son nom à un château situé dans la commune de Saint-Martin-Valmeroux, près de Salers, fut bailli royal des montagnes d'Auvergne de 1524 à 1540. Il assista à l'assemblée, pour la rédaction de la coutume d'Auvergne, en 1510, et fit la revue de la noblesse du haut-pays en 1537. — François II de Nozières-Montal, seigneur de Valens, fut nommé gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, par lettres du 20 juillet 1585.

Oradour (Urbain d'), du bourg de ce nom, près de Pierrefort, fut d'abord chambellan du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, et devint ensuite maître d'hôtel ordinaire du roi Charles VII, par lettres du 11 janvier 1426. Ce dernier emploi était la récompense des services qu'il avait rendus au roi dans les guerres contre les Anglais. — Jacques III d'Oradour fut fait, par Catherine de Médicis et Charles IX, gentilhomme ordinaire de la chambre en 1560 et maître d'hôtel du roi en 1570. Il avait servi longtemps avec distinction, et il mourut de blessures reçues dans les rangs des catholiques.

Pagès de Vixouzes (François-Xavier), littérateur, né à Aurillac en 1745, d'une famille distinguée, se rendit au commencement de la révolution à Paris, où il obtint un petit emploi. Dans l'espoir de s'avancer rapidement, il adopta avec ardeur les principes démagogiques et publia divers ouvrages qui portaient l'empreinte dont son esprit était animée; les principaux sont : *Tableaux historiques de la Révolution française*, avec gravures, Paris, 1791-1804, 4 vol. in-folio; *Histoire secrète de la Révolution française*, Paris, 1796, 1801, 6 vol. in-8°; la *France républicaine*. poème en 10 chants, in-8°. Pagès mourut à Paris en 1802.

Pagès Deshuttes. (Voyez Huttes.)

Parr'que (Antoine), prêtre, né à Jalleyrac en 1745, mort en 1829, a publié plusieurs opuscules en vers latins dont il donna lui-même la traduction en vers français.

Pérusse-d'Escars (Jacques de), troisième du nom, marquis de Montal, né, à ce que l'on croit, au château de ce nom, près de Laroquebrou, fut sénéchal de Guyenne, gouverneur de Bordeaux, du fort de Hâ, des villes de Mauriac et de Maurs. Il mourut à Paris au mois de février 1631. (Voyez Escars.)

Peyre (Jacques d'Auzoles, seigneur de la), secrétaire du duc de Montpensier et conseiller du roi, naquit à la Peyre, commune de Paulhac, en 1571, et mourut d'apoplexie à Paris, en 1642. On lui doit un grand nombre d'ouvrages de chronologie et d'histoire, aujourd'hui oubliés, mais qui lui firent, dans le temps, une réputation immense et lui valurent des honneurs rarement accordés à des savants de premier ordre. Les principaux ouvrages sont : *Sancta Evangelia*, 1610, in-folio; la *Sainte Géographie, ou la Description de la terre et la véritable démonstration du paradis terrestre*, 1629, in-folio; la *Sainte Chronologie*, 1632, in-folio.

Piganiol de Laforce (Jean-Aymard de), né à Aurillac en 1673, d'une famille noble, a publié un grand nombre d'ouvrages estimés relatifs à la géographie et à l'histoire de France; les principaux sont : *Description historique et géographique de la France*, 1753, 15 vol. in-12, dernière édition; *Description de Paris*, 10 vol. in-12; *Description du château de Versailles*, 2 vol. in-12; *Voyage de France*, 2 vol. in-12. Piganiol mourut à Paris en 1753.

Planche (Joseph), né dans l'arrondissement d'Aurillac en 1762, mort à Paris en 1853, fut successivement directeur du petit collége Sainte-Barbe, rédacteur de l'*Eclair*, du *Journal des Débats*, en collaboration avec Bertin de Vaux, de l'*Année littéraire*, avec MM. de Châteaubriand et de Bonald, professeur de rhétorique au lycée Bonaparte et conservateur adjoint à la bibliothèque de la Sorbonne. On lui doit le premier *Dictionnaire grec-français*, in-8°; les *Ephémérides religieuses, politiques et littéraires*, conjointement avec M. Noël, 12 vol. in-8°; un *Cours de littérature grecque*, 7 vol. in-8°; la traduction de la politique de Plutarque, et divers autres ouvrages pour l'enseignement de la langue grecque.

Pompier (Augustin), né à Maurs, le 24 janvier 1756, fut proclamé lieutenant, en 1792, dans le bataillon du Cantal, devenu 25e demi-brigade et 25e régiment

d'infanterie de ligne. Depuis cette époque jusqu'à l'an VII, il servit avec distinction aux armées des Alpes, d'Italie et d'Helvétie, et se fit particulièrement remarquer par sa bravoure au combat d'Utello. Passé, en l'an VI, à l'armée d'Orient, il fit les campagnes de Syrie, et se signala par son intrépidité, le 21 floréal an VII, à l'assaut de Saint-Jean-d'Acre, en montant le premier sur la brèche; à la bataille de Canope, en l'an IX, il entra le premier dans la redoute anglaise et tua plusieurs soldats de sa main. Le général en chef Menou lui décerna un sabre d'honneur, le 9 floréal de la même année, et Bonaparte le créa officier de la Légion-d'Honneur, le 25 prairial an XII. On ignore l'époque de sa mort.

PRADT (Louis du Four de), chevalier de Saint-Louis, mestre-de-camp et brigadier de dragons, anobli en 1722, naquit à Allanche d'une ancienne et bonne famille qui avait rendu de grands services à l'Etat dans la profession des armes. Il mourut dans un âge très-avancé, criblé de blessures, et laissant une réputation de prudence et de bravoure à toute épreuve.

RRADT (Dominique Dufour de), né à Allanche, en 1759, était grand-vicaire du cardinal de Larochefoucauld, archevêque de Rouen, lorsqu'il fut nommé député du clergé de Normandie aux Etats-Généraux, en 1789, où il signa les diverses protestations de la minorité de l'Assemblée. A la fin de la session, il se retira en Allemagne où il publia plusieurs ouvrages politiques. Rentré en France après le 18 brumaire, il devint premier aumônier de Bonaparte et ensuite évêque de Poitiers en 1805, archevêque de Malines en 1809, ambassadeur à Varsovie pendant la campagne de 1812, chancelier de la Légion-d'Honneur en 1814. En 1828, il fut envoyé à la Chambre des députés par le département du Puy-de-Dôme, et mourut à Paris, en 1838 On doit à sa plume élégante, spirituelle et féconde, un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : l'*Antidote ou congrès de Rastadt*, 1798, in-8°; *Voyage agronomique en Auvergne*, 1803, in-8°; *Histoire de l'Ambassade dans le duché de Varsovie*, en 1812, 1815, in-8°; *des Colonies et de la Révolution actuelle de l'Amérique*, 1817, 2 vol. in-8°.

RANGOUZE (Jean-Jacques-Joseph Ligonyer, comte de), né dans l'arrondissement d'Aurillac, a publié, entr'autres ouvrages : *Essai sur l'origine des fiefs de la noblesse de la Haute-Auvergne, et sur l'histoire naturelle de cette province*; Paris, 1784, in-12.

RAULHAC (Charles-Jean-François), né à Aurillac, vers le milieu du XVIIIe siècle, mort à Moulins en 1825, a donné au public : *Annotation sur l'histoire et les grands hommes de la ville d'Aurillac et de son arrondissement*; Aurillac, 1820, in-8°; *Discours sur les développements successifs de l'agriculture, des arts et du commerce dans le département du Cantal, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XIIIe siècle de notre ère*; Aurillac, 1822, in-8°.

RIBIER DE CHEYSSAC (Frédéric-Guillaume de), né au château de Layre, commune de Saignes, en 1774, mort en 1842, se fit connaître de bonne heure, fort avantageusement, par la publication de quelques pièces de vers; il s'adonna plus tard à l'étude des sciences, et devint membre correspondant de l'Académie de

Clermont et de la Société royale des antiquaires de France. On lui doit : *Statistique du département de la Haute-Loire*, 1823, in-8°, ouvrage couronné par l'Académie des sciences de Paris ; plusieurs mémoires intéressants et des pièces de vers insérées dans les *Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts du Puy*.

Ribier du Chatelet (Jean-Baptiste de), frère du précédent, né au château de Layre, en 1779, mort en 1844, a publié : *Dictionnaire statistique du département du Cantal ;* Aurillac, 1824, in-8°. Une nouvelle édition, considérablement augmentée et bien supérieure à la première, paraît en ce moment, d'après les manuscrits de l'auteur et avec des améliorations importantes dues aux soins et aux travaux de quelques hommes consciencieux et amis de leur pays.

Rigal (Jean-Baptiste de), né le 6 décembre 1686, d'une famille ancienne et noble de la paroisse de Saint-Remy-de-Chaudesaigues, entra au service, dans le régiment de la couronne, en 1706, y fut lieutenant en 1707, capitaine en 1712, chevalier de Saint-Louis en 1715, capitaine de grenadiers en 1735, chef de bataillon en 1740, lieutenant-colonel en 1744, brigadier d'armée en 1747 et maréchal-de-camp en 1758.

Rochebrune (le baron de), député de la noblesse du bailliage de Saint-Flour aux Etats-Généraux, prit souvent la parole dans cette assemblée, et s'y fit toujours remarquer par son énergie à combattre toutes les propositions attentoires aux droits de la royauté. — L'abbé de Rochebrune, mort en 1827, administra le diocèse de Saint-Flour pendant la vacance du siége, qui dura 12 ans. Il fut nommé évêque ; mais il ne reçut pas l'institution cononique.

Rochefoucauld (Dominique de La), cardinal et archevêque de Rouen, né en 1713 au château de Saint-Ilpize et non dans le diocèse de Mende, comme l'ont répété tous les biographes, fut d'abord fait grand-vicaire du diocèse de Bourges, nommé ensuite archevêque d'Albi en 1747, abbé de Cluny en 1757, transféré deux ans après au siége de Rouen, et enfin déclaré cardinal, sur la présentation du roi, en 1778. Député aux Etats-Généraux et président de la Chambre du clergé, il eut part à toutes les mesures adoptées par lui et refusa le serment. Il sortit de France après le 10 août 1792, et mourut à Munster en 1800.

Rodier ou Roderi (Pierre), gentilhomme, né, à ce que l'on croit, dans les environs de Salers, fut d'abord chanoine de l'église de Saint-Martial de Limoges et secrétaire du roi Philippe-le-Long. En 1320, il devint chanoine de Reims et chancelier de Charles, comte de la Marche ; enfin, chancelier de France en 1321. Il garda les sceaux jusqu'à 1323, qu'il fut nommé évêque de Carcassonne. Il mourut en 1330.

Roquenatou (Pierre de), cinquième abbé d'Aurillac en 1107, né au château de Roquenatou, peu éloigné d'Aurillac, se distingua par la finesse de son esprit et l'élégance de ses manières. Il répara et embellit le cloître, et mourut en 1129, après une administration de vingt-deux ans.

ROQUETAILLADE (Jean de), cordelier, né à Aurillac en 1346, se crut doué du don de prophétie, et, pour établir ses contes, il publia deux livres intitulés, l'un *Ostensor*, et l'autre *Vade mecum in tribulatione*. Comme il continuait ses extravagances, malgré la défense expresse du pape, Innocent VI le fit enlever de son couvent et renfermer au château de Bagnols. En étant sorti, il se retira à Villefranche et y mourut.

ROUSSILHE (Jean-Baptiste), avocat à St-Flour, né dans les environs de cette ville, a publié : *Traité de la dot, à l'usage du pays de droit écrit et de celui de coutumes*; Clermont-Ferrand, 1785, 2 vol. in-12.

SALERS (François de), troisième de nom, fut page, puis gentilhomme de la chambre du roi Henri IV, à qui il rendit de grands services. — Henri de SALERS, fils du précédent, fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, syndic de la noblesse d'Auvergne, colonel d'infanterie et mestre-de-camp en 1635, et capitaine de chevau-légers en 1641.

SALPINI (Pierre), fils d'un médecin de Saint-Flour, fit profession de la règle de Saint-François chez les Cordeliers de Toulouse, devint grand-vicaire de Bazas et ensuite évêque de cette ville en 1397. Il siégea avec une grande sagesse jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée en 1406. Ce prélat charitable, pieux et savant, fonda à Toulouse le collége de Saint-Nicolas, avec quatre places de boursiers destinées à des étudiants du diocèse de Saint-Flour.

SALVAGE (Jean-Galber), docteur-médecin, né en 1772, à Lavastrie, arrondissement de Saint-Flour, fut d'abord attaché, en 1792, à un régiment en qualité de chirurgien, puis aux hôpitaux militaires, et enfin à l'hôpital d'instruction du Val-de-Grâce, où il commença d'utiles travaux, qu'une mort prématurée, arrivée en 1813, ne lui permit pas de terminer. On lui doit l'*Anatomie du Gladiateur*. Paris, 1812, grand in-folio, ouvrage qui ne serait désavoué par aucun de nos artistes les plus distingués.

SALVAN (Antoine), né à Loubeysargues, commune de Valuéjols, près de Saint-Flour, en 1755, remplissait depuis trois ans les fonctions de vicaire à Cezens, lorsque l'abbé de l'Epée, instruit de son aptitude pour l'instruction des sourds et muets, l'invita, en 1785, à se rendre à Paris pour y suivre ses leçons. Sous un tel maître, Salvan fut bientôt capable de diriger un établissement, et il fut placé à la tête de l'école des Sourds-et-Muets fondée à Riom par la noblesse et le clergé d'Auvergne, à l'instigation du général Lafayette. Appelé, en 1789, à remplacer M. de l'Epée, il déclina cet honneur et désigna M. Sicard comme plus digne que lui; il se contenta de la direction de l'école des Sourdes-Muettes, qu'il a gardée pendant quarante ans. En 1822, il refusa encore, à la mort de son ami, la direction générale de l'école ; il consentit seulement à remplir l'intérim, qui se prolongea jusqu'au mois d'avril 1825. En 1834, il se retira dans le Cantal où il décéda en 1838, après y avoir donné l'exemple de toutes les vertus chrétiennes. L'abbé Salvan a laissé, sur l'enseignement des sourds et muets, de longs et intéressants mémoires, que sa modestie ne lui a pas permis de livrer à l'impression.

Sarret de Fabrègues (Antoine de), troisième du nom, écuyer, seigneur de Vaurs, président au présidial du haut-pays d'Auvergne, rendit de grands services sous Henri III, lors de la Ligue; il fut maître des requêtes ordinaires de la maison du duc d'*Anjou* et d'Auvergne, et fit même les fonctions de secrétaire d'Etat. — La maison de Sarret de Fabrègues, établie à Aurillac depuis la fin du xve siècle, a produit plusieurs personnages recommandables.

Sartiges (Bertrand de), né vers 1260, au château de ce nom, près de Mauriac, fut reçu chevalier de l'ordre du Temple, à Tortose, en 1279. Il se distingua plus tard dans les guerres contre les infidèles, et fut pourvu de la riche commanderie de Carlat. Lors du procès des Templiers, sous Philippe-le-Bel, il fut arrêté, avec soixante chevaliers de sa province, et interrogé par l'évêque de Clermont, le 14 juin 1309. Conduit à Paris, il fut élu par les Templiers, en 1312, pour représenter et défendre l'ordre devant la commission nommée par le pape Clément V. On croit qu'il passa ensuite en Allemagne, et qu'il termina sa carrière dans l'ordre teutonique. — Antoine-Simon et Charles-Gabriel-Eugène de Sartiges, nés au château de Sourniac, furent nommés, le premier, maréchal-de-camp en 1814, et, le second, préfet de la Haute-Loire la même année. — Le fils de ce dernier, né en 1809, est, depuis plusieurs années, ministre plénipotentiaire de France en Perse. — M. de Sartiges-d'Angles, né dans la commune du Vigean, a pris une grande part au *Nobiliaire d'Auvergne*, en 7 vol. in-8°, publié par M. J.-B. Bouillet, et nous croyons savoir qu'il s'occupe en ce moment d'un travail important sur notre province.

Scorailles (Voyez Escorailles.)

Segret (Astorg de), troubadour, du château de ce nom, qui dominait autrefois le bourg de Saint-Vincent, déplore les maux de la croisade dans le seul sirvente qui nous reste de lui; il engage, dans la même pièce, Edouard Ier, roi d'Angleterre, à récupérer les possessions qu'Henri III, son prédécesseur, avait en France.

Sénezergues de la Rode (Louis-Etienne-Guillaume de), né à Aurillac, vers le commencement du xviiie siècle, entra dans la carrière militaire, fut nommé brigadier des armées de France, en 1753, et servit en cette qualité dans la guerre du Canada. Il fut tué le 13 décembre 1759, dans une bataille livrée près de Québec, où il commandait la gauche de l'armée.

Seraphin de Saint-François (le R. P.), connu dans le monde sous le nom de Gaspard Fortet, né à Aurillac en 1596, établit, par la protection du chancelier Séguier, dont il était le confesseur, les Carmes déchaussés au monastère de Chantoing, en remplacement des Chanoines réguliers qui l'occupaient. Il fut lui-même le premier prieur qui vint en prendre possession, en 1633. Il mourut à Clermont en 1641. Il a écrit plusieurs ouvrages ascétiques dont les manuscrits étaient déposés au couvent de Clermont.

Sylvestre II, dont le nom de famille est **Gerbert**, naquit au village de Belliac, commune de Saint-Simon, près d'Aurillac, vers 940. Il fut le plus grand homme

de son siècle; il était orateur éloquent, mathématicien profond, astronome distingué, mécanicien habile, médecin, musicien; il devint abbé de Babio, en Italie, directeur de la fameuse école de Reims, archevêque de cette ville en 992, archevêque de Ravennes, et enfin pape, après la mort de Grégoire IV. Il mourut le 12 mai 1003, après avoir gouverné l'Eglise pendant quatre ans, regretté de la chrétienté entière. Il nous reste de lui 149 *Epîtres*, *la Vie de saint Adalbert, archevêque de Prague*, plusieurs ouvrages sur les mathématiques et la géométrie, un traité de dialectique, un traité sur la sphère, les *Actes* du concile de Bâle, des vers élégiaques, etc., etc.

Sistrières (Jean de), bailli de Murat et lieutenant-général d'Andelat, d'une famille ancienne de la Haute-Auvergne, a publié *le Panégyrique de la royne Marguerite, duchesse de Valois, sur son arrivée à Paris*, en 1582; Paris, même année, in-8°. — François de Sistrières, frère du précédent, avocat au parlement de Paris, prieur de Saint-Etienne, chanoine célérier de Saint-Geraud d'Aurillac, a publié un *Discours de la tenue des conciles sur une dispute eue avec un religieux de l'ordre de Saint-François;* Clermont, 1594, in-12. L'auteur se proposait de publier d'autres ouvrages, mais il n'a pas exécuté ce projet.

Sistrières (Jean de), né au commencement du xvii° siècle, mort en 1692, a laissé manuscrits : *Mémoires curieux sur les fiefs de chaque province de France; Histoire d'Auvergne, suivie d'un nobiliaire de cette province, et d'une Histoire particulière du Carladès.*

Sistrières (François-Michel de), vicomte de Murat, né à Vic-en-Carladès vers 1723, mort dans la même ville en 1809, fut conseiller du roi, son sénéchal d'Appeaux et son lieutenant-général au baillage de Carladez. On a de lui : *Discours sur l'origine des lois, prononcé à l'ouverture des audiences du baillage royal et immédiat du pays de Carladès*, à Vic, en 1765; Paris, 1789, in-12; l'*Art de cultiver les pays des montagnes et des climats froids, ou Essai sur le commerce et l'agriculture particulière au pays des montagnes d'Auvergne*, 1774, in-12; *Histoire d'Auvergne*, première partie, 1782, in-12. N. de Sistrières-Murat, fils du précédent, mourut à Vic en 1826, avec le grade de général de division.

Teillard (Jacques), né à Murat vers le milieu du xvii° siècle, embrassa l'état ecclésiastique et fut nommé curé de Virargues. Homme d'étude et de science, il utilisa les loisirs que lui laissaient les fonctions de son ministère pour compulser les terriers, les chartres, les titres de familles, les archives des villes, des monastères et des châteaux. Après avoir par ses labeurs ramassé des matériaux immenses, il composa une *Histoire d'Auvergne*, qui est demeurée manuscrite et dans laquelle on trouve des choses fort intéressantes. — Nicolas Teillard fut général des finances sous Louis XI. — Jean Teillard, chevalier, fut nommé trésorier général de France par lettres du 11 août 1620.

Trissières (Bertrand de), d'une famille d'ancienne chevalerie qui florissait dès le treizième siècle, en Carladez, était chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem

en 1230, et succéda, a-t-on prétendu, comme grand-maître, à Guérin de Montaigu; mais cette dignité est attribuée par tous les historiens à Bertrand de Texis. Le doute est d'autant plus permis que le nom de Teissières s'écrivait en latin *Taxeriis*.

Textoris (Jean de), d'une famille originaire de la Tour, naquit dans la commune de Champagnac où ses ancêtres s'étaient établis depuis un temps immémorial. Il fut successivement avocat au parlement de Paris, conseiller au siége présidial de Clermont, lieutenant-général à la sénéchaussée d'Auvergne, et député, en 1576, aux Etats-Généraux de Blois, où il se fit remarquer comme l'un des principaux orateurs à cette célèbre assemblée.

Théotard (N.), né à Aurillac, était moine de cette ville lorsqu'il fut élu évêque du Puy, en 998. Il gouverna dignement son troupeau, et fit des dons à l'église de Clermont.

Tondy (Jean-Antoine), jésuite, savant dans la langue hébraïque et auteur d'un ouvrage intitulé : *Radices linguæ hebraïcæ*, naquit à St-Flour au commencement du xvie siècle.

Tourdes (N.), né à Carlat vers la fin du xviiie siècle, mort à Strasbourg en 1846, enseignait depuis longtemps la pathologie interne à la Faculté de médecine de Strasbourg, lorsqu'il y fut nommé professeur de médecine légale le 8 juillet 1840. On lui doit plusieurs ouvrages estimés de médecine.

Tournemire (Jean de), d'une ancienne et noble famille qui tire son nom d'un château situé à trois lieues d'Aurillac, fut un homme d'un grand mérite et jouit de son temps de beaucoup de considération. Il rendit de grands services au roi et à l'Etat par sa bravoure; mais il en rendit un bien plus grand encore en faisant arrêter, en 1390, Aymérigot Marchés, surnommé le roi des pillards, et en le faisant conduire, chargé de chaînes, à Paris, où il fut écartelé après avoir eu la tête tranchée. — Pierre II de Tournemire se croisa au concile de Clermont, en l'an 1095; il était contemporain de Jacques de Tournemire qui prit aussi la croix avec Guillaume VII, comte d'Auvergne, en 1102, et assista, l'anné suivantee au siége de Tripoli, où se trouvaient plusieurs autres chevaliers d'Auvergne. — Antoine de Tournemire était capitaine des francs-archers établis en Limousin et en Périgord et panetier du roi, le 5 avril 1467. Cette famille a produit divers autres personnages distingués, entr'autres Henri de Tournemire fait maréchal-de-camp en 1704, puis lieutenant-général.

Tournemire (Voyez Vacher de Tournemire).

Traverse (Guillaume de), né à Murat, fut médecin de Louis XI et de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, vicomte de Carlat et de Murat qui le produisit à la cour; il mourut vers 1475.

Trepsat (N.), architecte, né à Aurillac en 1743, fut élève du célèbre Blondel. Il dirigea les constructions du théâtre du Marais, à Paris, et celles du château

de Saint-Brice; il excellait surtout dans la composition de jardins pittoresques. En 1813 il fut nommé par Bonaparte d'abord architecte des Invalides, ensuite architecte du palais de Versailles et des châteaux de Compiègne et de Rambouillet. Il mourut à Paris la même année.

Vacher de Tournemine (Charles baron), né à Pleaux en 1755, mort à Mauriac en 1840, fut reçu avocat à l'âge de dix-neuf ans, et bientôt il prit rang parmi les hommes les plus distingués de sa province. Chargé par M. de Miromesnil de rechercher les anciens monuments écrits de l'histoire d'Auvergne, il s'occupa avec ardeur de ce travail et recueillit pendant trois années des documents précieux dont les originaux ont disparu dans la tempête révolutionnaire. Après avoir fait partie de l'administration départementale, de 1791 à 1792, il alla siéger au conseil des Anciens où il soumit un grand nombre de rapports et d'opinions, devint ensuite membre du Corps législatif, recteur de l'académie de Clermont, président du tribunal de Mauriac, député, baron et chevalier de la Légion-d'Honneur. On lui doit : *Recherches historiques et politiques sur l'origine des assemblées d'Etat et en particulier de celles d'Auvergne*, 1789, in-8°; des *Notices* dans les Mémoires de la société des antiquaires de France dont il était membre correspondant. — Bernard de Tournemine, fils du précédent, est général de division d'artillerie, commandant à Vincennes.

Vair (Jean du), né à Tournemire, arrondissement d'Aurillac, fut d'abord avocat au parlement de Paris, ensuite procureur-général de la reine Catherine de Médicis et d'Henri de France, duc d'Anjou, et enfin maître des requêtes de l'hôtel du roi. Il mourut en 1592. — Guillaume du Vair, fils du précédent, né à Paris en 1556, fut garde des sceaux et évêque de Lisieux. Il mourut en 1621.— Pierre du Vair, frère du précédent, fut nommé évêque de Vence en 1601. Il mourut en 1638.

Verdier (François), né à Cher en 1770, entra au service en 1788 et parvint par sa seule bravoure au grade d'adjudant sous-officier à la 29e demi-brigade de ligne. Il mérita d'être plusieurs fois mentionné dans les différents rapports adressés au ministre de la guerre. Le 16 messidor an vii, à Appenswyr, Verdier, avec 15 soldats de sa compagnie, fond impétueusement sur l'ennemi, le force à la retraite et reprend une bouche à feu qui avait été enlevée à des canonniers français. Le deuxième jour complémentaire an vii, il se fit remarquer par plusieurs actes de bravoure et enleva 4 prisonniers. On le vit en l'an ix, à l'attaque d'une redoute ennemie, s'élancer le premier sur un obusier qui faisait de grands ravages dans nos rangs, tuer plusieurs canonniers qui le servaient et s'en emparer après un combat de plusieurs minutes. Il obtint un sabre d'honneur le 10 prairial an xi, et mourut le 21 brumaire an xiv.

Vergne (Jean de la), né à Aurillac vers 1300, fut d'abord clerc de la Chambre apostolique, trésorier de l'anti-pape Benoit xiii, et ensuite évêque de Lodève. — Son frère Rigaud de Lavergne, anobli par le roi Jean, en novembre 1350, fut la tige de la maison de Cressan qui a produit plusieurs personnages distingués

Vernassal (Maximilien, Chalvet-Rochemonteix, comte de), de la même famille que Mathieu Chalvet, de Salers (voir ce nom), était page du roi en 1679, mousquetaire en 1683, gouverneur de Rocroi en 1750, et lieutenant-général en 1754. Il mourut le 18 juin 1755. — Henri-Gilbert, son fils, brigadier d'armée en 1744, fut tué le 20 juillet de l'année suivante, au siége d'Audenaerde.

Vernols (Pierre de), né à Murat, suivant un vieux manuscrit, était trésorier du pape Grégoire XI lorsqu'il fut nommé évêque de Maguelonne. Le souverain pontife l'envoya, en 1374, pour son légat au synode de Narbonne, et le fit, la même année, un de ses exécuteurs testamentaires. En 1380, de Vernols prononça l'oraison funèbre de Charles-le-Sage, reçut la même année, avec beaucoup de pompe à Montpellier, le roi d'Arménie, que le sultan avait dépouillé de son royaume, et il l'accompagna jusqu'à Bourges. En 1383, il fut nommé camérier du pape. Il mourut à Montpellier en 1389.

Vernyes (Jean de), né à Salers, fut président en la Cour des aides de Montferrand. Chargé par Henri III de rédiger secrètement des mémoires sur la situation politique de l'Auvergne et les différents partis qui divisaient cette province, il remplit cette commission avec toute la sagesse et tout le zèle d'un fidèle et bon citoyen. Ces mémoires, qui ont été réimprimés en 1837, sont précieux pour l'histoire de l'Auvergne.

Veyre (Guy de), né à Aurillac, était premier consul et commandant des milices de cette ville, lorsqu'elle fut attaquée par les religionnaires, en 1581. A la fois brave et actif, il parvint à repousser l'ennemi après un combat meurtrier dans lequel il fut grièvement blessé, et trois de ses frères aussi intrépides que lui perdirent la vie. En récompense de ces glorieux services, Henri III anoblit toute la famille de Veyre par lettres du 8 juin 1582.

Vidal de Bezaudun (Raymond), troubadour, probablement du château de Bezaudun qui existait autrefois près de Tournemire, à trois lieues d'Aurillac, est connu par plusieurs pièces remarquables, entr'autres par deux Nouvelles qui ont fait dire à Millot : « Si les troubadours et les jongleurs avaient eu sou- » vent à débiter des contes semblables, il faudrait moins s'étonner de leurs » prodigieux succès dans les Cours. » Raymond Vidal vivait sous le règne d'Alphonse IX, roi de Castille, mort en 1214, à la Cour duquel il avait séjourné.

Vigier (Geraud), carme déchaussé, plus connu sous le nom de *père Dominique de Jésus*, naquit à Aurillac à la fin du xvie siècle, et mourut en 1638. Ce savant religieux nous a laissé : *Histoire parénétique des trois saints protecteurs du Haut-Auvergne;* Paris, 1636, in-8°; la *Monarchie sainte et historique de France*, enrichie de notes par le P. Thomas d'Aquin Pasturel, et traduite du latin en français par le P. Modeste de saint Amable, de Riom; Paris, 1670, 2 vol. in-folio.

Vigier (Pierre de), du bourg de Fontanges, entra au service en 1634, dans les chevau-légers du comte d'Agen, et fit dans l'espace de huit années les campagnes d'Alsace et d'Allemagne, de Piémont et de Roussillon, pendant lesquelles

il assista au siége d'un grand nombre de villes. A la reprise de Saint-Denis, il combattit pied à terre avec les généraux de Miossans et de Saint-Mesgrin, et y fut blessé d'un coup de mousquet ; au combat du faubourg Saint-Antoine, en 1652, il se fit remarquer de toute l'armée par sa bravoure, après avoir eu un cheval tué sous lui. En récompense de ses services signalés, il fut anobli par lettres du roi Louis XIV, données à Compiègne en septembre 1652.

Vixouzes, voyez Pagès.

Volpilhère (N. de la), docteur en théologie, né d'une noble et ancienne famille à Allanche, dont il fut curé, prêcha dans plusieurs villes du royaume avec beaucoup d'approbation et de succès. Il mourut au commencement du XVIIe siècle. On lui doit 6 volumes de *Sermons*, in-12, et une *Théologie morale*, en 7 vol. in-12. — Le P. de la Volpilhère, jésuite, frère du précédent, se fit connaître avantageusement en Auvergne par ses excellentes et utiles prédications. Il nous reste de lui quelques petits ouvrages imprimés à Clermont.

Parmi les grands hommes que le Cantal a produits, on a cru ne devoir faire figurer ici que ceux qui sont nés dans le département. C'est la seule réponse que nous ayons à faire à ceux qui pourraient nous accuser d'avoir omis le cardinal Rolland de Cromières, qui est incontestablement du Puy-de-Dôme ; le célèbre violoniste Lafont, né à Versailles ; l'inventeur du télégraphe, Claude Chappe, né dans la Sarthe, et beaucoup d'autres encore qui appartiennent seulement à l'Auvergne par leurs ancêtres.

Malgré cette suppression, le nombre des notabilités cantaliennes est assez grand pour en être fier et le présenter avec orgueil à la France et aux générations futures.

Le Cantal qui, à toutes les époques, a fourni, comme le Puy-de-Dôme, son glorieux contingent d'hommes de guerre et d'église, d'écrivains, de savants, de magistrats, est un des départements qui compte aujourd'hui peut-être le plus de personnages distingués vivants. Nous nous contenterons de citer ici M. de Parieu, ancien ministre de l'instruction publique ; les généraux Manhès, de Tournemine, d'Aurelle, Prax et le colonel Magnes ; les évêques Lacarrière et Chabrat ; le médecin Civiale ; les abbés Migne, Meindre et Laden ; Dessauret, Durat-Lassale, de Foulan, Ladvie-Roche, Saphary, Beraud, Antonin Roques, Combrousse, etc., etc.

AIGUESPERSE.

CA

Revenu conclu en 1846.	[CLASSES]	lien-de-Tour. Produit.	Proportion de rehaussement.	Revenu conclu en 1846.	Commune de Leinhac. CLASSES.	Tarif.	Contenance	Produit.	Proportion de rehaussement.	Revenu conclu en 1846.
		f. c.					h. a. c.	f. c.		
	6	181 86			1	9 »	23 77 »	213 94		
	0	325 47			2	7 »	136 16 18	953 13		
	1	380 54			3	5 »	294 65 44	1473 31		
	0	159 02			4	3 »	316 42 86	949 29		
	0	57 70			5	1 »	181 06 50	181 04		
	20	21 17			1	9 »	» 26 14	2 35		
		»			1	»	»	»		
	28	38 66			1	9 »	10 16 49	91 53		
		320 »					»	956 »		
	80	3907 91					3422 36 72	16990 06		
	»	28 77					710 15 24	2756 69		
f. 56,410	80	3879 14	3,51 42	f. 13,635			2712 21 48	14233 37	1,68 64	f. 38,2[illegible]

edille
aprè
couv

x

des Produits par Classe par Nature.	
f	c.
379	99
170	47
256	67
636	65
103	35
547	13
218	69
059	06
456	87
096	15
736	60
567	37
907	92
228	66
073	25
685	06
335	19
230	08
167	78
168	33
172	74
120	03
6	92
335	80
541	91
87	77
541	99
512	92
62	77
47	36
05	43

ARCHÉOLOGIE MONUMENTALE. — BEAUX-ARTS. — LITTÉRATURE. — SITES.

CHAPITRE Ier.

INTRODUCTION ARCHÉOLOGIQUE.

Quelle est donc la cause de cette disposition, particulière à l'époque actuelle, qui consiste à nous faire rechercher avec ferveur et conserver avec amour, les monuments anciens de notre pays? Faut-il y reconnaître, comme plusieurs veulent le dire, un sentiment artistique épuisé, constatant ainsi sa propre impuissance pour toute création nouvelle; ou bien est-ce un motif philosophique, qui gémissant du défaut d'unité dans les croyances des masses, se traduit en tolérance générale, par incertitude sur la valeur relative de toutes les formes religieuses ou sociales? Ou bien encore ne serait-ce pas cette cause plus directe, qui chez un peuple amoureux du beau, fait honorer la culture du sens poétique, car l'archéologie enrichit l'imagination dont elle parle le langage? — Je crois toutes ces raisons vraies, à des degrés différents. Néanmoins elles doivent selon nous, ne se placer que dans un ordre secondaire, la véritable explication de la fièvre monumentale présente, étant incontestablement le goût passionné des études historiques, et l'importance que ces études ont prises, à bon droit, depuis trente ans.

L'histoire en vérité, ne peut plus être aujourd'hui la simple chronique, c'est-à-dire le récit du fait nu, isolé, sans preuve, dénué surtout de cette large interprétation, de cette exégèse savante qu'a su lui donner une science moderne, nommée la philosophie de l'histoire. Au lieu d'accepter sans contrôle, la prétendue authenticité d'une foule de documents reçus; au lieu de s'en rapporter à la légende, dont beaucoup d'écrivains ne prenaient pas même la peine de démêler le sens mystérieux et souvent supérieur, on a compris la nécessité de faire entrer de nouveaux matériaux dans les éléments historiques adoptés, de se courber de rechef sur les textes, et d'interroger la langue des monuments. Il existe en effet un rapport réel entre les mœurs, les usages, les évènements d'un pays et ses édifices. Jamais un grand fait historique ne s'est produit ici-bas, sans laisser après lui deux sortes de vestiges : un parchemin écrit, dans les chartriers des couvents, et sur le sol, une archive de pierre. Au fait, chaque génération procède

d'une manière uniforme; elle a vécu, elle a prié, elle s'est gouvernée, elle a combattu : il lui a donc fallu des maisons, des églises, des palais, des forteresses. Ces débris, beaux ou laids, simples ou magnifiques, témoins impartiaux d'une civilisation primitive ou avancée, dévoileront aux âges futurs la cause de leur origine et diront la pensée qui les créa. Le symbolisme des monuments touche, on le voit, à tous les points de l'histoire générale, puisque la destination des édifices étant religieuse, militaire et civile, représente par conséquent les trois grands états d'une nation : le clergé, la noblesse, le peuple.

Ainsi tout monument a sa destination et ses annales; ainsi les monuments sont les vieillards de la contrée, dont la mémoire sûre a le mieux conservé le dépôt des traditions antiques. Voilà de précieux témoins à questionner. Ayant traversé les siècles, sans se mêler à leurs passions, gardant en général fidèlement l'empreinte de la main qui les éleva, ils n'ont pas intérêt à nous tromper, et nous pouvons sans crainte utiliser leurs souvenirs. Ainsi l'archéologie n'est pas une étude vaine, impuissante et sans portée, puisque par elle seule, peut se compléter la connaissance des temps anciens, dans ce qu'ils ont encore d'obscur et de voilé. Or, causer avec l'antiquité, fut toujours une conversation tonique; car qui peut dire si le suaire du passé n'enveloppe pas dans ses plis le secret de l'avenir.

En Auvergne, trois civilisations différentes se sont succédé, et chacune d'elles a laissé son empreinte par ses monuments. Ces trois ères successives sont : La période gauloise, la période gallo-romaine, et celle du moyen-age.

PÉRIODE GAULOISE

Les Gaulois, quoi qu'on en dise, étaient trop peu avancés dans la science, pour avoir fait quelques progrès dans les arts. Tout ce que nous connaissons d'eux est plein de rudesse, et révèle une société encore dans l'enfance. La belle description idéale de la vie barbare, qu'on trouve dans Tacite, fut écrite par ce grand citoyen, pour faire rougir de ses excès, Rome corrompue : qu'on lise donc ce poème avec défiance, c'était une leçon et un reproche. Pour bien apprécier néanmoins les monuments gaulois, il faut étudier d'abord l'histoire des Celtes, ensuite les détails de leur organisation politique, et de leur vie intérieure, puis enfin avoir une idée de leur littérature. Jetons sur ces quatre sujets un coup-d'œil très-rapide.

Histoire. — La Gaule celtique eut pour limites naturelles le Rhin, les Alpes, les Pyrénées et les deux mers. Là habitait un peuple issu de Pluton, ce qui veut dire aussi ancien que la flamme de ses volcans. Cette terre sauvage, sans commerce et sans civilisation, contenait éparpillées des tribus primitives, formidables dans leur nature ignorante et leurs féroces instincts. Comme il n'existait point encore d'infiltration de peuple à peuple, il arriva qu'à divers intervalles, cette activité d'une nation, étouffant dans sa force, et cherchant une issue pour donner cours à son énergie surabondante, se rua sur les autres pays. Telles furent les premières émigrations des Gaulois vers le Danube avec Sigovèse, et sous la conduite de Bellovèse en Italie, où ils fondèrent Milan. Peu après on les voit ra-

vager le Latium, profiter d'un prétexte pour courir à Rome, la livrer au pillage, égorger les sénateurs sur leurs chaises curules, et ne pouvoir être refoulés et vaincus que par Camille, le glorieux exilé.

218 ans avant J.-C., une armée celtique ayant fait alliance avec Annibal, suivit ce général au-delà des Alpes, et se trouva sur le champ de bataille de Cannes, le jour où la ville de Brutus chancela sur ses sept collines, pareille à une tour ébranlée dans sa base. Mais la fortune de Rome n'était pas de mourir; son génie viril fut à la taille des événements et maîtrisa la destinée. Après une longue série de combats, ses légions, non seulement chassèrent les Gaulois d'Italie, mais encore allèren les combattre jusque dans leurs foyers.

121 ans avant notre ère, les Arvernes commandés par Bituitus, sont défaits près d'Avignon. Bituitus lui-même pris par ruse, orna la marche triomphale de Fabius que portait au Capitole le char d'argent du monarque captif. Cependant nos ancêtres, dans ces diverses rencontres, furent appréciés par leurs ennemis. Les vainqueurs s'effrayèrent de ces organisations exceptionnelles qui par goût, aimaient l'odeur du sang, savouraient le carnage, et se trouvaient à l'aise dans l'étreinte des mêlées. Aussi décréta-t-on, au milieu même du succès, qu'à l'avenir, lorsqu'il s'agirait d'une guerre contre ces barbares, les lois qui exemptaient les vieillards et les prêtres d'aller à l'armée, seraient suspendues. Tant était profonde l'épouvante qu'ils inspiraient; tant devait être terrible debout, ce peuple encore si redoutable lorsqu'il était couché.

Cependant les Romains qui convoitaient la Gaule, formèrent peu à peu la colonie d'eau sextienne. Ce territoire appelé primitivement *Provincia*, — d'où lui est venu le nom moderne de *Provence*, — n'avait jamais été considéré par eux que comme un camp fortifié, dont ils attendaient l'occasion d'élargir les limites. En effet, une transmigration importante qui se préparait alors, hâta dans leur exécution, des projets couvés depuis longtemps. Les Suisses mécontents des montagnes arides de l'Helvétie, se disposaient à les abandonner, cherchant à main armée une patrie nouvelle. Apprenant qu'ils se dirigeaient vers la Celtique occidentale, le Sénat les devance, prend son meilleur général, lui confie sa meilleure armée, et leur donne pour mission la conquête entière des Gaules.

C'est Vercingétorix nommé généralissime, que la Ligue gauloise opposa alors à César. (52 ans avant J.-C.)

Là se placent la prise d'Orléans, la défense de Gergovia, et les admirables péripéties des batailles de la Gaule : luttes gigantesques, combats livrés pied à pied, pays conquis pouce à pouce, où un sauvage arrêta si longtemps le plus grand homme d'épée des temps anciens.

Ensuite vint le siége d'Alésia, funeste par les factions qui survinrent, et qu'on observe toujours au moment où les sociétés expirent. Malgré des prodiges d'intrépidité, les Celtes succombèrent parce qu'ils furent désunis. Après la défaite, il fallut trouver une victime. Vercingétorix, fort de ce dédain austère que certaines âmes éprouvent pour la mort, proposa de se dévouer. Nul ne s'opposa au sacrifice, et le chef gaulois après avoir rempli sa destinée de gloire, accomplit le cœur calme, sa mission de malheur. Il fut conduit à Rome, et y mourut étranglé. (An 47 av. J.-C.) Tout plia sous le joug, moins toutefois les Arvernes : César

voulant faire une exception glorieuse pour cette terre vaincue mais respectée. Dès ce moment la Gaule fit partie de l'empire romain.

Telle est en aperçu l'histoire celtienne jusqu'à Auguste. Dans cette histoire il y a des fautes, il y a des cruautés ; elle n'est pas pure de tout alliage, mais il faut reconnaître au moins qu'elle a une fière allure et qu'elle est héroïquement drapée. L'artère de ce grand corps croulant, ne se rompt pas sans bruit ; on pressent déjà qu'il s'agit de l'aïeule de la France, l'incontestable aînée de la famille des peuples.

Organisation politique. — Chez les Gaulois, le gouvernement fut théocratique d'abord, l'élément religieux dominait ; puis aristocratique, c'était le tour de l'élément politique ; enfin le sentiment politique aux prises avec les premières influences de l'esprit philosophique, laissa la victoire à celui-ci, et le gouvernement devint populaire. On ne peut trop préciser l'époque de transition de ces formes sociales traversant logiquement tous les degrés de l'échelle de transformation, que chaque peuple est appelé à parcourir à son tour : c'est-à-dire pouvoir des prêtres, empire des nobles, et affranchissement par la majorité.

Dans l'oligarchie gauloise, le roi était élu par l'assemblée générale de la nation ; c'était le plus vaillant. Son autorité nullement héréditaire, ne passait point à ses enfants, et ne lui conférait que le titre d'être le premier parmi ses égaux. Un sénat faisait les lois, et seul pouvait conclure la paix ou déclarer la guerre. Tout le rouage du système politique avait pour pivot l'esprit d'association : peuplades fédératives, les petits états se mettaient sous le patronage des grands.

Religion, Coutumes. — Les druides, chefs de la religion, jouaient un grand rôle dans les Gaules. Ils se divisaient en trois classes : les uns, unissant la magistrature au sacerdoce, excommuniaient les magistrats, déposaient les rois eux-mêmes et s'occupaient des sacrifices ; les autres devenaient bardes, poètes et musiciens ; les derniers enfin nommés saronides, se dévouaient à l'éducation.

Les druides habitaient les forêts. La puissance de ces prêtres était basée sur leur sagesse, leur vie sévère, et surtout sur le prestige qui leur attribuait le don de divination. Ils croyaient unanimement au dogme de l'immortalité de l'âme et professaient qu'il y avait deux vies dans cette vie : l'une abandonnée à la matière et au corps, l'autre consacrée au cœur et à l'intelligence.

Le vêtement sacerdotal était blanc ; une couronne de chêne ornait la tête des hiérophantes, qui en outre portaient à la main une branche de verveine, signe distinctif de leur dignité.

La nourriture des Gaulois consistait en fruits, en pain, lait, miel, et surtout en viande de porc salé. Les hommes prenaient leurs repas sur des tables très-basses, assis sur des bottes de foin, et servis par leurs femmes. Ils étaient curieux de nouvelles, questionnant avec avidité les voyageurs sur les pays qu'ils avaient parcourus. Leur caractère se montrait fier et hautain, aussi impitoyables dans leurs rancunes, qu'inébranlables dans leurs amitiés. L'hospitalité s'exerçait chez eux pareille à une sainte vertu ; toute la population d'une contrée devenait responsable du meurtre d'un étranger. En se séparant, on échangeait ses armes, et les familles les considéraient comme des titres de noblesse ou de précieux trophées. Le mépris général pour les arts mécaniques était poussé à l'extrême. Parmi les

professions nobles, se trouvait celle d'armurier, respectée à l'égal du ministère des prêtres. Remarquez que les peuples primitifs conservent leur plus grande déférence pour les objets ou les personnes qui peuvent protéger l'homme, dans ses rapports de l'âme et du corps.

L'agriculture, tenue pour une occupation servile, se trouvait abandonnée aux vieillards et aux esclaves : ils ne commencèrent à travailler la terre qu'après la fondation de Marseille, 600 ans avant Jésus-Christ. C'est aux Phocéens à qui nos aïeux dûrent encore la manière de cultiver la vigne, l'usage et la fabrication du pain. Plus tard ils leur empruntèrent aussi l'usage des monnaies, le commerce s'étant fait jusqu'alors au moyen de l'échange. Tous les ans avait lieu un partage de terres. De même que chez les Germains, la loi fixait annuellement à chaque famille un champ nouveau et suffisant, qu'après la récolte il fallait abandonner.

La pensée de la victoire fut toujours pour les Celtes une sensation pleine de saveur. Ils contemplaient avec joie clouées à la porte de leurs demeures, les têtes des ennemis, mêlées à celles des animaux féroces tués à la chasse. — A côté de ce spectacle hideux, se plaçait une touchante coutume, celle de verser des larmes à la naissance d'un enfant. Donner l'existence à quelqu'un, c'était selon eux sans doute, lui infliger le tourment de la faim, du froid, de la fièvre et de la douleur. Ce premier cri de l'enfant qui fait bondir une mère, les mères d'alors l'écoutaient tristement : elles croyaient entendre la plainte d'un être, épouvanté au sortir du néant, de tout ce qui se dit, se voit, ou s'entend sur la terre. On l'élevait durement au milieu des privations, et le nom qu'on lui donnait, rappelait quelque action d'éclat.

Les Gaulois vécurent d'abord dans des grottes. A cette époque, ils se couvraient les jambes de grandes feuilles de gentiane desséchées. Ensuite ils construisirent des maisons, se rassemblèrent dans des villes, fabriquèrent des habits, et 160 ans avant notre ère, la civilisation avait déjà fait chez eux quelque progrès.

Lors de la conquête par César, leur costume se composait de la *brague*, ou pantalon, d'une veste serrée autour des reins par une large ceinture de cuir, le tout recouvert du *sagum*, notre *saïle* traditionnel. Leur tête était coiffée du *palliolum*, dont nous avons fait *palliole*. Ils couchaient sur des peaux ; un grand nombre de fourrures constituait même la principale richesse. Les guerriers se tatouaient, car l'intrépidité gauloise s'enorgueillissait de ces certificats sanglants, et la variété des dessins distinguait les familles.

LITTÉRATURE DES GAULOIS.

Les Gaulois, ceux de l'Arvernie surtout, eurent une littérature qui, par malheur, n'a pu venir jusqu'à nous. Hymnes, cantiques, épopées, mystères, tout se confiait à la mémoire, et des défenses sévères interdisaient à l'écriture d'en opérer la reproduction. Telle est la cause de cette immense et irréparable lacune.

D'après les probabilités, la littérature gauloise a dû être multiple : ce que nous savons du caractère et des mœurs celtiques, permet qu'on la suppose divisée en trois branches.

Comme je viens de le dire plus haut, les Gaulois aimaient la guerre, les combats, le danger. Leur forte organisation, tournée vers l'héroïsme, avait certainement créé une littérature *lyrique*; c'est-à-dire, celle qui prend pour motifs les événements grandioses, les nobles dévouements, et qui s'inspire du patriotisme et de la gloire. — Cette branche correspond avec exactitude, à la littérature *bardique*, qui jeta tant d'éclat au VIe siècle.

Sous un autre point de vue, l'amour des Gaulois pour les aventures, leur soif des pérégrinations et des lointains voyages, ont dû leur donner une littérature qu'on peut appeler *romanesque*; c'est-à-dire, une littérature peignant la vie naïvement, nous montrant sans emphase l'individualité des chefs celtes, et caractérisant ainsi la vaillante nature de ces races, lorsqu'elles agissaient dans toute la spontanéité de leurs pensées ou de leurs instincts. — Cette forme littéraire correspond aux *Mabinogion*, chants gaulois qui, aux XIe et XIIe siècles, introduisirent une nouvelle littérature en Europe, changèrent le tour de l'imagination germanique, et eurent tant d'influence sur la civilisation et la poésie du moyen-âge.

Enfin ce qui distingue le plus les peuples celtiques, c'est la tendance de leur esprit vers l'inconnu, c'est leur désir de pénétrer les mystères de l'univers physique ou intellectuel, c'est en un mot, la poursuite de l'infini. Dans le monde matériel, tout les préoccupe et les séduit; dans le monde moral, tout les attire et les tente. Ils cherchent ce qu'il y a au-delà de la mer, avec la même furie, qu'ils veulent savoir ce qu'il y a au-delà du tombeau. Les migrations de l'âme après la mort, la résurrection des héros, sont pour eux des dogmes pleins de charme et de foi. De là dérive une branche de littérature *philosophique*, empreinte du plus vif sentiment religieux. — Nous voyons cette branche, modifiée du reste plus tard, par la venue du christianisme, correspondre parfaitement à la littérature ecclésiastique et légendaire, c'est-à-dire à celle qui produisit ces magnifiques poèmes nommés : *L'Histoire de Saint-Brandan*, et le *Purgatoire de Saint-Patrice*.

Tout vestige de la littérature primitive des Gaulois, étant perdu, ce n'est donc que par reflet qu'il nous est permis d'entrevoir leur poésie ; ce n'est que de seconde main que nous pouvons la recréer et la reconstruire. Plusieurs publications modernes viennent nous aider. La lecture, par exemple, des poèmes d'Ossian (Macpherson); l'étude des rimes galloises et bretonnes, publiées depuis peu à Paris et à Londres, nous fournissent à elles seules, un renseignement qui paraît exact sur la tradition littéraire celtique (1). Partons de cette donnée pour condenser quelques observations.

Tout le monde sait que les anciens Gaulois avaient des cérémonies nuptiales très-simples, et n'épousaient jamais qu'une seule femme. Néanmoins, chose inouie pour ce temps! cette femme ne consentit jamais à être pour eux, l'ins-

(1) M. de La Villemarqué a publié en 1842, sous le titre de : *Contes populaires des anciens Bretons*, la traduction des *Mabinogion*, qu'une grande dame, lady Charlotte Guest, avait traduits du gallois en anglais, et publiés à Londres en 1837. — M. de La Villemarqué a publié en outre, en 1850, à Paris, la traduction des poèmes des Bardes bretons du VIe siècle

trument facile d'un voluptueux plaisir, mais s'éleva à la dignité de compagne, d'amie, d'égale. L'ardente intelligence de ce sexe n'avait point été révoquée en doute par nos aïeux, puisque dans certaines circonstances solennelles, les druidesses jugeaient, et qu'on les consultait fréquemment sur les grands intérêts de la patrie. Or, dans les poèmes galliques, les mêmes circonstances se reproduisent; sous ces lignes âgées de quinze siècles, nous voyons le type de la femme pour ainsi dire trouvé. Dans aucune littérature en effet, l'amour n'a autant de délicatesse, d'enivrement et de mystère. Partout ailleurs, la femme est nulle, chez les Celtes au contraire, elle est tout. C'est elle qui lave les mains des guerriers, panse leurs blessures, prépare leur couche, chante pour les endormir. Aussi les poètes bretons ne parlent-ils des femmes qu'avec idolâtrie, en groupant autour d'elles, leurs pensées les plus charmantes, de pudeur et de beauté. C'est cet indicible sentiment féminin, ce sont ces nuances de cœur si simplement décrites, qui réalisèrent parmi les Franks-Mérovingiens, une véritable métamorphose. Les mœurs barbares en furent changées; et l'idée d'envisager désormais la femme, comme le point le plus élevé de la passion humaine et presque le but de la vie, donna dès ce moment au culte de l'amour une pureté morale, une chaste grandeur inconnues jusque-là. Telle fut même peut-être, l'origine de la chevalerie.

Ce qui frappe encore dans ces poésies armoricaines, c'est la couche de tristesse que l'on y trouve répandue. Presque tous les chants des Bardes sont plaintifs. Leurs cris de victoire même n'ont rien de joyeux, et le plus souvent à côté d'un sourire, vient trembler une larme. Le fanatisme de la guerre et ses joies triomphales les inspirent par instants; mais ce n'est qu'un accident, car ce qu'ils aiment surtout à peindre, c'est la campagne brumeuse, les grèves désolées, la vue des bruyères, les sifflements de la bise de mer. Parfois ils croient entendre les ombres amies de leurs ancêtres, gémir dans les vents : ils les voient se promener au milieu des nuages, ou apparaître sur les flots. Ces images sombres, ces pensées douloureuses, revenant constamment, pèchent peut-être par un peu de monotonie, mais en revanche, montrent pourquoi la gamme poétique de leurs tons possède à un si haut degré la note qui pleure. Au fait, au sein de la vie sauvage tout est triste; et l'habitude du spiritualisme rêveur, n'est pas seulement, comme on l'a dit quelquefois, le partage des sociétés avancées, mais se trouve la conséquence, chez l'homme primitif, de certains aspects de la nature qui parle avec tant de puissance à toute âme isolée. Cette pénétrante sensation qu'on appelle la tristesse, se trouvant composée d'amertume et de douceur, sans qu'on puisse dire laquelle des deux domine, est inhérente à notre nature, et ancienne comme le monde. « O mélancolie, vieux legs septentrional, disait Goëthe, à propos des » poèmes d'Ossian, le mal de t'aimer est un mal sans remède! »

Mais le côté essentiellement viril de la littérature gauloise, est le côté philosophique; il tenait aux idées de ce peuple sur la mort. C'est sur ce terrain que leur poésie blonde, reprend tout à-coup ses formes osseuses, et l'exercice de ses tendons musculeux. Savez-vous comment Horace définit la Gaule. « Une terre où l'on n'éprouve pas la terreur de mourir. » Jamais êtres humains, en effet, n'ont été moins douteurs que les Celtes, ou pour mieux dire ne furent plus aguerris à certaines croyances touchant notre fin dernière. Leur foi, dans l'autre

monde, était si grande, qu'ils demeuraient persuadés qu'en changeant d'existence, on ne perdait ni sa personnalité, ni ses parents, ni sa mémoire. Plusieurs se prêtaient de l'argent, qui ne devait être remboursé que là-haut, car là-haut, on devait retrouver des relations, des lois, des magistrats. Certains historiens disent avoir vu des Gaulois qui, pour un tonneau de vin, se perçaient le cœur, parce qu'ils s'étaient chargés de porter une missive à quelque défunt; d'autres se brûlaient avec joie, afin de ne pas quitter d'un instant leur ami trépassé. La mort n'était donc pour eux qu'un fossé perdu dans le brouillard, qu'il s'agissait de franchir vite, et au-delà duquel reparaissaient le soleil et les étoiles. C'est cette précision de pensée sur les choses de la vie future, qui épouvantait le plus les Romains vainqueurs. Pendant longtemps ils ne purent se défendre d'un véritable effroi, au milieu d'une race mystérieuse qui se tuait avec assurance, comme si elle était en possession du secret de la tombe. Aussi, au sein des batailles, les Celtes souriaient-ils à la vue du sang; ces superbes contempteurs du trépas l'abordaient sans crainte, et leur poésie, en racontant ces holocaustes, avait alors des élans réellement sublimes, a force d'être surhumains.

Un dernier caractère à mettre en relief, dans le récit gallique, c'est son affection pour le merveilleux, et l'emploi naturel qu'il en sait faire. Dans les compositions dont nous parlons, toute la nature s'anime, les oiseaux parlent, les cerfs discutent, les dragons aiment l'homme, les poissons le conseillent, les arbres eux-mêmes sont transformés en créatures intelligentes. Est-ce que ces fictions ne vous rappellent pas celles des poèmes de la *Table ronde*, tant chéris de nos pères? Est-ce que vous ne leur retrouvez pas le goût suave des *Contes des Fées*, ce premier miel posé sur vos lèvres d'enfant? Oui sans doute. C'est que l'histoire du *Chevalier au Lion*, du *Prince au Faucon*, le *Chaperon rouge*, *Peau d'Ane* et cent autres, ne sont absolument que des traditions celtiques L'antiquité nous les a jetées, à travers deux mille ans, toujours adolescentes, pour constater aux plus incrédules, l'impérissable jeunesse des œuvres de l'esprit. Ainsi le petit *Oiseau bleu* qui babille si bien, amusait aussi les Gaulois des temps passés, en leur tenant à peu près le même langage. Alors, comme aujourd'hui, la truite allait chercher au sein des eaux, le talisman d'où dépendait le sort d'un bel amoureux; la gazelle fouillait le fond des bois, pour y trouver quelque fiole enchantée; le serpent indiquait les trésors les plus profondément enfouis. Cette mythologie naturaliste nous paraît exquise, et semblable en douceur au souffle printanier. Cependant il n'y a là aucune intention de miracle : contrairement au christianisme, on n'y voit aucune puissance surnaturelle dérangeant des lois physiques établies. Non, ces phénomènes ont été tout simplement, dans la pensée des bardes, un résultat de la force cachée de la nature, adorant l'homme son seigneur, et faisant pour lui plaire des efforts impossibles, comme si la création entière s'occupait de l'homme, et s'intéressait à sa destinée.

Je ne sais, si par les lignes qui précèdent, je serai parvenu à donner au lecteur une perception appréciable de la littérature chez les Gaulois. — J'ajoute que d'après l'opinion générale, quand les Latins asservirent ce peuple, il touchait à l'heure, où passant de la naïveté à la réflexion, son génie transformé, allait se déployer au grand jour. Mais Dieu ne lui en laissa pas le temps. Nous

n'avons donc jamais eu de la celtique littéraire, que la phase primitive; après tout, c'est peut-être la plus séduisante, car c'est la plus candide. Il existe en effet, dans l'éclosion de toute poésie, même barbare, une virginité d'imagination, qui couvre presque d'un duvet, l'expression première des sentiments humains. Malheureusement cette candeur s'en va vite; la civilisation l'emporte sans pitié au profit de la raison, et les âges suivants qui l'ont perdue, attendent quelquefois de longs siècles, sans pouvoir la retrouver.

Voici ce qui nous reste archéologiquement, de la période gauloise :

Les Menhirs ou Peulvans. — Pierres brutes plantées verticalement dans la terre et qu'on suppose avoir été des idoles destinées à veiller sur la cendre des morts; des souvenirs de victoire ou de traités entre les tribus. — Le christianisme les abolit, et plusieurs conciles ordonnèrent formellement leur destruction. Malgré ces décisions, les menhirs, toujours vénérés, restèrent longtemps l'objet d'un culte superstitieux. Alors, pour effacer tout souvenir de l'ancienne idolâtrie, on prit le parti, dans plusieurs localités, de les surmonter d'une croix.

Les Dolmens. — Tables monolytes, placées horizontalement sur plusieurs autres pierres qui sont fichées en terre et les soutiennent. Selon les uns, c'était des autels sur lesquels, en certaines solennités, on immolait les prisonniers et les esclaves. Selon les autres, c'était des cippes funèbres qui désignaient les lieux où dormaient les dépouilles mortelles des druides. Quelques antiquaires même ont pensé que les dolmens n'étaient que des pavois sur lesquels les Gaulois élevaient leurs chefs. — Il en existe de deux sortes : les dolmens et les demi-dolmens. Dans ces derniers, la table est inclinée; l'extrémité supérieure se trouve soulevée sur des piliers, tandis que l'autre repose immédiatement sur le sol.

Pierres branlantes. — Encore un monument dont l'affectation est religieuse. On mettait ces masses en mouvement quand il fallait tirer les augures; habituellement les prêtres s'en servaient pour frapper l'imagination du peuple et réveiller en lui de salutaires sentiments d'effroi. — L'usage des pierres branlantes a été à peu près général sur le globe : on en trouve chez toutes les nations.

Grottes des Fées. — Excavations creusées dans les rochers, où l'on croyait que les fées résidaient.

Enceintes de Pierres. — Edifices bizarres, espèces de temples poétisés par une grande idée : c'est que Dieu était trop grand pour être enfermé dans des murailles. Les Gaulois en effet s'inspiraient en priant, de la vue de l'horizon et de la voûte azurée du ciel. — Indépendamment de cette destination qu'ils reconnaissent exacte, quelques antiquaires anglais, en donnent une autre à ces enceintes : ils en font des cours de justice. C'est là d'après eux, que les magistrats jugeaient, et qu'en certaines circonstances l'on tenait conseil solennellement. Cette conjecture est appuyée sur ce fait, que dans le Nord, jusqu'au XIVe siècle, les gens de loi et les nobles se réunissaient en cercle sur des pierres, les uns pour faire droit, les autres pour élire leurs princes.

Fontaines. — Sources consacrées; objets d'un culte pieux, à cause des effets médicaux que leur attribuait la superstition.

Tumulus. — Monticules factices, tertres artificiels, composés de cailloux et de terre, élevés sur la tombe des guerriers vaillants, ou des personnages distin-

gués. — Les Gaulois eurent plusieurs manières d'enterrer les morts. D'après le mode le plus ancien, le défunt était déposé en terre, les jambes et les genoux ployés. Puis, l'usage de brûler les corps s'introduisit et subsista concurremment avec le premier mode d'inhumation. Plus tard enfin on se contenta de placer le cadavre dans la fosse, étendu sur toute sa longueur. Tel paraît avoir été l'ordre chronologique. — L'usage d'élever des tumulus survécut du reste à la conquête de la Gaule, et se perpétua jusqu'au second siècle de l'ère chrétienne.

Monnaies. — Trois époques différentes : d'abord les rouelles qui succédèrent aux monnaies de cuir. Ensuite médailles avec le cheval courant, emblême de la liberté celtique; en dernier lieu, monnaies avec figures dont la tête était ordinairement garnie de cheveux bouclés. — Ces médailles sont en bronze, en argent et en or; la plupart d'entre elles paraissent avoir été coulées et non frappées. Elles furent prohibées sous Tibère, et à partir de ce règne, les cités gauloises cessèrent de battre monnaie.

Poteries. — Vases d'argile rouge ou noirâtre. — Il est difficile de distinguer les poteries gauloises antérieures à la domination romaine. Elles sont formées d'une terre rouge ou noire, mal pétrie et remplie de petits graviers. Cette pâte sans liaison, est peu cuite et très-fragile. Les vases, d'une forme simple, ne paraissent pas avoir été travaillés au tour; seulement l'ouvrier les a frottés à l'extérieur au moyen d'un outil qui les a irrégulièrement polis. — Rares.

Haches d'Armes. — (Celtæ.) Ce sont des coins à forme pyramidale, terminés d'un côté par un bout arrondi, et de l'autre par un tranchant acéré. Quelques-unes de ces haches ont jusqu'à un pied de longueur, tandis que les plus nombreuses possèdent à peine une dimension d'un pouce ou deux. Les grandes, servaient d'armes agressives ou défensives : les petites, instruments de sacrifices, étaient probablement destinées à frapper certaines victimes très-pures, qu'il était défendu d'abattre avec le fer. — On en trouve en serpentine, quartz, silex et en jade.

Pointes de Flèches. — Généralement en silex. — Tout porte à croire que pour faire usage de ces objets aigus, les Gaulois fendaient l'extrémité d'une baguette, et y retenaient la pierre, solidement fixée avec des ligatures.

Épées et Poignards en bronze. — Les épées se composent d'une lame et d'un manche, tout d'une pièce et d'un même métal. Elles sont droites, plates et renflées vers le centre. Celles que j'ai vues se terminent en pointe et coupent des deux côtés. Il n'en a été découvert qu'une seule en Auvergne; elle provient de Coren, et se trouve déposée au musée de Clermont. — Quant aux poignards, leur forme se rapproche de celle des épées, sauf que la lame en est plus courte, et peut-être mieux travaillée. L'art grec commence ici à se faire sentir, ce qui pourrait révéler d'anciennes relations entre la Grèce et la Gaule.

Bracelets, — de formes variées et de grandeurs différentes. — On les portait au poignet. Il y en a de très-lourds ornés de ciselures; d'autres plus légers et plus simples, pour des femmes ou des enfants. J'en possède un fort curieux, qui, vu sa dimension, a dû être un collier *(torque)*. Dans plusieurs, les deux extrémités de la pièce métallique ne sont pas soudées, mais simplement rapprochées, ou

crochetées. La flexibilité du cuivre permettait de les écarter et d'ouvrir facilement l'anneau. Il est probable qu'on se servait peu de ces bracelets à cause de leur incommodité; mais on avait grand soin d'en parer les morts et de les enterrer avec eux.

PÉRIODE GALLO-ROMAINE.

La Gaule conquise, éprouva d'abord pour les Romains cette répugnance naturelle, cette haine concentrée que les vaincus ressentent toujours pour leurs vainqueurs. César cependant, désireux de conserver à tout prix ce vaste royaume si péniblement occupé, et dont un secret pressentiment lui révélait l'importance comme point central, résolut, après avoir subjugué la Celtique par les armes, de la soumettre par les beaux-arts. Ce politique projet qu'il exécuta le premier, fut suivi dans les siècles suivants avec une noble persistance. Auguste partagea le sol en quatre départements : la Narbonaise, la Lyonnaise, l'Aquitaine et la Belgique. De cette manière l'habile empereur incorpora les uns aux autres les différents peuples de ce pays, et brisa leur force en rompant les traditions gouvernementales de leur passé. Si l'espace me le permettait, je voudrais pouvoir faire assister le lecteur au spectacle le plus curieux qui existe peut-être : celui provenant du choc d'une organisation politique et morale qui, se rencontrant face à face d'une autre, s'approche, lutte avec elle, la renverse et lui succède. Il serait intéressant d'indiquer tous les moyens qu'employa la civilisation nouvelle pour se substituer à l'ancienne. Nous la verrions escalader les villes avec les soldats, courir sur les routes au milieu des marchands, occuper mystérieusement les temples, entrer même dans les cercueils avec les cadavres. On remarquerait enfin le progrès civilisateur imprégnant l'air, et alors, comme de nos jours, faisant respirer presque malgré eux, aux hommes qu'il veut soumettre, ses principes vivifiants et féconds.

Ainsi en moins d'un siècle, les Latins couvrirent la terre gauloise de temples, de théâtres, de cirques, d'amphithéâtres, de bains, d'aquéducs. En ce qui regarde l'Auvergne, nous devons citer notamment à *Augusto-Nemetum*, actuellement Clermont, le temple de Wasso, décrit par Grégoire-de-Tours (1), monument, dont les murs de trente pieds d'épaisseur, étaient revêtus de mosaïques, et qu'avait rendu célèbre la statue colossale d'airain, exécutée vers l'an 60, par le sculpteur Zénodore (2) Nous mentionnerons aussi les thermes du Mont-d'Or, jadis très-splendides. A cette époque encore, des voies militaires furent ouvertes. La sixième aboutissant à Lyon, se prolongea et eut des embranchements dont l'un conduisait dans l'Aquitaine par l'Auvergne. Or, un chemin n'est pas seulement un bienfait matériel, c'est un instrument civilisateur, c'est le passage ouvert à l'envahissement des idées. Les anciens le savaient tout aussi bien que nous. Cent ans après, cette route ne pouvant plus suffire, Adrien en fit tracer une nouvelle qui traversa Vichy, et se dirigea vers le Cantal.

(1) Hist. Fr., l. 30
(2) Pline, hist. n. xxxiv. 18.

Mais en même temps que l'architecture, la statuaire et le commerce commençaient pour les Celtes le persévérant travail de leur culture sociale, les empereurs romains comprirent le besoin d'avoir recours à une administration bienveillante, pour s'attacher d'une manière intime ce peuple redouté. Il eut un sénat dont on combina la création avec les lois de la Gaule, et sa forme antique de gouvernement. Octave conserva leurs terres à tous ceux qui les possédaient. Bientôt les langues grecque et latine y furent introduites, et sans devenir de longtemps populaires, vainquirent néanmoins peu à peu par leur riche mécanisme grammatical et la poésie de leurs images, le dur idiome celtique, que Julien comparait au grincement d'une scie ou au cri rauque des corbeaux.

Est-il étonnant qu'avec tant de moyens de séduction, les Gaulois se soient enfin rendus, qu'ils aient baissé la tête devant une civilisation si grande, si généreuse, si clémente? Aussi dès le second siècle de l'ère chrétienne, l'Italie, majestueuse reine, avait fait accepter son empire, et s'était installée dans notre province au non de la science, de la gloire et des arts.

L'ère gallo-romaine a produit pour la Haute-Auvergne :

Des Temples, — consacrés à certains dieux et dont il ne reste que le souvenir. — Deux formes étaient principalement affectées à ces édifices religieux : le carré long et la forme ronde. Chaque temple avait : 1° une partie close ou sanctuaire, nommée *Cella ;* c'était là que se trouvait sur un autel la statue du dieu en l'honneur duquel le monument était élevé ; 2° un vestibule ou *Pronaos*, dans lequel était pratiquée la porte d'entrée. D'après Vitruve (1), la cella devait avoir en longueur deux fois sa largeur. Elle se trouvait éclairée par une ouverture percée dans la voûte, ou par des fenêtres : ces baies constamment ouvertes, laissaient évaporer la fumée et l'odeur qui provenaient des viandes brûlées. Les temples anciens, contrairement aux églises modernes, ne possédaient que de petites dimensions, par la raison que l'exercice du culte était alors individuel, chacun ayant ses jours de sacrifices ; tandis que dans le christianisme, les prières sont collectives.

Des Voies. — Les Romains ayant mis un grand soin à faciliter les communications, dans l'intérêt de l'instruction des Gaulois et de leur industrie, élargirent les routes anciennes et en créèrent de nouvelles. Les vestiges de ces routes sont encore reconnaissables dans toute la France : elles portent le nom de chemin ferré, passage de la reine Brunehaut, ou encore chemin de la reine Marguerite. Les voies romaines suivaient habituellement les lignes droites, et se prolongeaient autant que possible sur les plateaux. — Elles étaient formées de quatre couches différentes : le *stratumen*, lit de grosses pierres posées à plat dans le fond ; le *ruderatio*, pierres moins fortes placées par dessus ; le *nucleus*, couche de chaux mélangée avec du gravier, du sable, et de la terre glaise ; enfin la *summa crusta*, qui était le pavé recouvrant le tout. — Les chemins se trouvaient divisés au moyen de bornes milliaires régulièrement espacées. En outre des inscriptions indiquaient le nombre de milles compris entre la borne et la station voisine.

(1) Architecture, l. 3.

Des Ustrinum, — lieux où l'on brûlait les corps. — Ces lieux, de même que l'emplacement des *columbarium* (tombeaux de famille), devaient être situés hors des murs de la ville; l'ustrinum, afin que la fréquence des bûchers funèbres n'occasionnât pas d'incendie; le columbarium, afin de se conformer à la loi des XII tables qui édictait : *hominem mortuum in urbe ne sepelito*. Durant l'ère romaine, l'usage de brûler les morts était général, et ne fut abandonné qu'à partir du IVe siècle. Sous Constantin, on n'incinérait plus, tous les corps étaient inhumés, renfermés dans des cercueils de pierre. Du reste, dans l'un comme dans l'autre cas, on avait toujours soin de placer dans les tombeaux, des vases, des urnes, des médailles et autres objets. Notons qu'il est très-important de rechercher l'emplacement des sépultures anciennes, car elles peuvent indiquer l'importance relative des centres d'habitation, et fournir aussi quelques documents précieux, sur les mœurs de ces époques reculées.

Des Urnes funéraires, — en argile et en verre. — Celles d'argile sont noires ou rouges. Elles possèdent généralement des formes gracieuses. Souvent, à défaut d'urnes, les pauvres recueillaient les cendres de leurs parents, dans des vases destinés aux usages domestiques. — Les urnes en verre, beaucoup plus rares que les autres, n'ont dû être employées que pour des personnes opulentes. On trouve ces vases funèbres remplis de cendres, mêlées avec des débris d'ossements calcinés par le feu. Leur orifice est fermé au moyen d'une brique, ou d'une assiette retournée. Quelques-unes contiennent un lacrymatoire et une médaille. Cette monnaie a même parfois été portée suspendue au cou, avant d'être enfouie, car il s'en rencontre de percées d'un petit trou au-dessus de la tête du César. C'était le denier destiné à Caron.

Des Moulins a Bras. — Pendant la domination romaine, les seuls moulins en usage, se composaient de deux meules de petite dimension, tournant sur un axe de fer. Chaque ménage avait le sien, aussi sont-ils nombreux dans les collections : on en trouve en grès, lave et trachyte.

Des Poteries. — Elles sont rouges, d'une pâte très-fine, couvertes d'un vernis brillant et ornées d'arabesques, de masques scéniques, souvent aussi de figures en relief. Les formes les plus générales, représentent des coupes à pied, des patères, des coquetiers, des plats de diverses grandeurs. Cette poterie rouge était une vaisselle de luxe; elle servait pour les tables et dans les sacrifices. Au fond du vase se trouve presque toujours, imprimé avec une estampille, le nom de l'ouvrier. Ces noms sont au génitif, et suivis soit de la lettre O (*officinâ*), ou d'une M (*manu*), ou d'ue F (*fecit*).

Des Figurines et Statuettes. — Ces petites statues sont en terre cuite blanchâtre. Le motif qui se rencontre le plus fréquemment exprimé, est celui de la Vénus-Anadyomène. Les figures représentent des divinités, des guerriers, des empereurs, ou bien encore des chiens, des coqs et des poules. C'étaient des *ex voto*. On les plaçait près du foyer, il y a quinze cents ans, absolument comme de nos jours, l'on pose sur la cheminée, les images en plâtre des saints.

Des Haches en Bronze. — Quelques-unes sont creusées intérieurement; d'autres, complétement massives, ont leur partie antérieure évidée, pour recevoir le manche. Leur usage n'est pas parfaitement déterminé; d'après les antiquaires,

elles servaient à la fois comme armes de guerre, comme ustensiles de ménage, et pour le service de la charrue. Les Gaulois en usèrent longtemps encore après la conquête.

Une énorme quantité de *tuiles à rebords*. — Ces tuiles sont carrées, longues ou rondes, mais très-épaisses. La présence du rebord les caractérise; c'est par ce moyen qu'elles s'engageaient les unes dans les autres, et se fixaient solidement.

Des Médailles, — et quelques objets en cuivre destinés à la toilette ou à un usage habituel. — Les médailles romaines sont très-communes dans nos contrées. On en a trouvé de toutes les époques et de tous les métaux; cependant il ne paraît pas, qu'aucune des monnaies découvertes jusqu'ici, et provenant de l'ère gallo-romaine, puisse se rapporter positivement à l'Auvergne.

PÉRIODE DU MOYEN-AGE.

Semblable aux hommes qui ont leur enfance, leur virilité et leur vieillesse, l'empire romain suivit la destinée commune, et arriva à son tour à la caducité. Tendant par les conquêtes à la monarchie universelle, il s'était affaibli dans ce travail de géant, et avait usé ses forces à un labeur impossible. Aussi, déjà sous Gordien, la société civile gallo-romaine pourvue de puissants moyens d'instruction, se fit voir, au détriment de la ville des empereurs, dans toute la force de son développement intellectuel. Bientôt l'on put dire que Rome n'était plus dans Rome, mais bien dans la Gaule. Cette jeune Gaule en effet moitié grecque, moitié latine, eut pendant tout le IVe siècle, un caractère de force et de beauté qu'il est impossible de méconnaître. Malheureusement au Ve, l'irruption franque vint interrompre ces progrès. Commencée régulièrement en 428, et complétée sous Clovis en 481, elle rejeta en arrière la civilisation antique, qui, exilée à regret, s'en alla pour longtemps. Alors les Arvernes, par nature autant que par souvenir, revinrent à leurs vieilles mœurs que les Germains leur rapportèrent. C'est ce qui explique pourquoi, même après l'ère romaine, qui les avait un instant effacées, tant de coutumes celtiques se sont perpétuées jusqu'à nous.

Toutefois, l'empire défaillait de plus en plus. Lorsque l'Europe, lassée d'esclavage, le vit épuisé de fatigue et haletant, elle reprit courage et poussa en avant d'innombrables peuples qui s'abattirent sur lui comme des vautours. Chacun d'eux mordit sans pitié, et emporta joyeux sa bouchée sanglante. Les Goths ravagèrent la Mæsie, la Thrace et la Macédoine (an de J.-C. 430); les Huns prirent l'Illyrie; les Alains et les Vandales s'établirent en Espagne; les Francs et les Burgondes s'emparèrent de la Gaule, et les Saxons de la Britannie; l'invasion victorieuse piétina l'Occident entier. Est-ce un mal? Non. Rome avait accompli sa tâche : le fruit de la civilisation était mûr, et avant qu'il ne tombât ou dépérît, Dieu envoyait des peuplades nouvelles pour le cueillir, le partager et s'alimenter de sa substance. Mais ce partage ne se fit pas sans commotions. A partir du règne de Théodose (an de J.-C. 445), on n'entend plus qu'un murmure de destruction, que le bruit étourdissant de nations qui se cherchent, se heurtent et se brisent. Qu'on ne s'effraie pas; telle était en ce temps, la loi de la transformation des

sociétés. Jusqu'à l'état normal, il y avait combat d'extermination entre le génie du passé et celui de l'avenir. L'antiquité ne connaissait pas les luttes pacifiques. Lisez l'histoire, et vous verrez qu'il lui faut des rivières de sang, des royaumes qui agonisent, des villes sur lesquelles on sème le sel, de grands ébranlements sociaux, pour déraciner les principes vermoulus et leur substituer les idées pleines de sève à qui appartient désormais la vie. — Ces idées nouvelles, c'était le christianisme qui les apportait.

Il est important de constater qu'au moment où, dans l'ordre civil, chaque institution s'affaiblissait et tendait à s'éteindre, il arriva par un acte providentiel, que dans l'ordre religieux, toutes les doctrines se consolidèrent et s'affermirent. De suite, et comme naturellement, la municipalité ecclésiastique fut substituée partout au régime municipal romain : ce qui amena par voie de conséquence, la suprématie épiscopale. A partir de cet instant, le prélat entouré d'estime, fort de sa science, investi de la confiance publique, devint l'élu du diocèse, et le défenseur le plus puissant de la cité.

Le christianisme entra en Auvergne avec saint Flour, saint Austremoine et saint Mary. Saint Flour, un des 72 disciples de J.-C., vint mourir sur le mont Indiciat; saint Austremoine fonda l'église de Clermont; enfin saint Mary, contemporain et disciple d'Austremoine, fut déclaré protecteur de la ville de Mauriac.

Nous arrivons ainsi au moyen-âge; cette période nous a laissé :

Des *églises* et des *monastères ;* — des *tombeaux* et *pierres tombales ;* — des *lanternes des morts ;* — des *châsses* ou *reliquaires ;* — des *croix* dans les villages et des *croix processionnelles ;* des *peintures ;* — des *boiseries.*

Puis se présente l'*architecture militaire* avec ses châteaux forts ; — les *tours isolées ;* — les *souterrains ;* — les *armoiries ;* — les *sceaux ;* — enfin les *fontaines sculptées ;* — les *monnaies ;* — les *monogrammes ;* — et certaines *maisons* particulières, curieuses par leurs détails artistiques.

ARCHITECTURE RELIGIEUSE.

An de J.-C. 324. — On sait qu'à partir de son origine, le catholicisme s'était tenu proscrit et caché pendant près de trois cents ans. Lorsqu'il sortit triomphalement des catacombes, pour monter sur le trône et régner avec Constantin, il se garda bien de répudier l'art antique et de faire des ruines autour de lui. Ses prêtres, au contraire, s'emparèrent autant qu'ils le purent des basiliques anciennes pour y placer le culte nouveau. Le christianisme se montrait en cela habile et fort : fort, en se mettant au-dessus de la crainte des rapprochements; habile, parce que en attendant des architectes qui vinssent lui bâtir des temples, il s'appropriait provisoirement tous les moyens d'action que le vieux monde lui livrait. Les premiers chrétiens acceptèrent donc l'architecture romaine, lourde alors, massive, remplie d'irrégularités, mais conservant encore dans sa décadence quelques-unes des belles proportions du style grec. L'empire d'Occident qui avait reçu ces types de tradition, s'y attacha sans peine; mais la barbarie vint avec les années, et les modèles, s'altérant de plus en plus, formèrent ce que quelques auteurs nomment le style latin, et ce que M. de Caumont,

plus justement selon nous, appelle le style roman primitif. — Autre chose arriva en Orient. Comme chaque religion, et généralement toute forme de civilisation, porte avec elle ses lois esthétiques, le christianisme ne tarda point à inventer une architecture qui, voisine de l'Asie, se mit en rapport avec le climat. Effectivement, l'élément romain, transporté à Constantinople, ne put y conserver longtemps son caractère sévère et froidement incorrect. Sur cette terre gracieuse, patrie des rêves et des chimères, l'art antique devait se modifier, et céder sa place à une école nouvelle, péchant aussi par la pureté peut-être, mais en revanche pleine d'originalité et d'élégance.

An de J.-C. 530. — Voilà le style bysantin. Nous sommes donc au VIe siècle, au moment où Justinien faisait bâtir Sainte-Sophie. M. de Caumont désigne cette architecture sous le nom de *Romane secondaire*.

An de J.-C. 1000. — L'art bysantin, production de l'Orient, y régna longtemps sans partage, mais ne se manifesta guère dans l'Europe occidentale, que par quelques innovations isolées. Ce ne fut qu'au XIe siècle que son influence devint générale, et que s'opéra en France le mélange complet de la forme bysantine et romane.

An de J.-C. 1200. — Cependant l'architecture bysantine, devenue insensiblement maigre et ascétique, sous notre ciel peu lumineux, se mourait à vue d'œil, pareille à ces fleurs frileuses qui dépérissent dans une atmosphère sans chaleur. Déjà même elle ne suffisait plus au christianisme développé, lorsque, après quelques tentatives partielles, que le succès couronna, le style ogival s'empara tout-à-coup de l'horizon et envahit la France. Les procédés artistiques qui présidèrent à son origine sont connus; il suffira donc de préciser les points principaux de transformation.

La plate-bande d'abord égyptienne, puis hellénique, transportée près du Tibre, céda sa place à l'arcade latine. Observez que c'est toujours le territoire qui se fait obéir, car l'arcade s'explique en Italie, plus par la nécessité d'employer des matériaux de petit volume, que par le désir d'imprimer aux édifices nouveaux une physionomie distincte. L'arcade produite, et plus tard la voûte retrouvée dans Sainte-Sophie par Isidore de Milet, les enlacements des nervures, la rencontre des courbes, la liaison des profils, produisirent une brisure qui devint l'ogive. On ne l'utilisa du reste, que bien longtemps après, vers 1150, c'est-à-dire à l'époque où se fit sentir le besoin d'émancipation, vers laquelle tendait incessamment l'architecture sacrée. Mais ici se signale la sève ascendante du génie du Nord et commence la période de transition qui lie le roman au gothique. Dès cet instant on put prévoir une révolution prochaine. En effet, l'emploi fréquent de l'ogive donna aux parties de l'édifice où elle était appliquée, un tel caractère de beauté et de durée présumable, que la combinaison nouvelle devint, presque sans tâtonnement, le principe générateur de tout un système architectural. Ce système inaugura son triomphe vers le commencement du XIIIe siècle, aux applaudissements de tous, car c'est bien lui, l'art sublime et véritablement religieux! Celui-là avec ses flèches élancées, son unité grandiose, ses lignes hardies qui se prêtent à la grâce aussi bien qu'à l'austérité, se posa d'emblée comme l'expression la plus complète de l'esprit chrétien. Il montra aux nations le type

sacerdotal touchant à la dernière limite du beau. Ainsi que jadis le paganisme, la religion catholique avait donc cette fois une architecture personnelle, née de ses inspirations, et fille incontestable de sa pensée.

Il existe dans la forme esthétique du mode nouveau et du mode ancien toute la différence qu'il peut y avoir entre le calme du génie antique, et l'imagination passionnée du moyen-âge. Ainsi, l'architecture romaine pesait plus ou moins lourdement sur la terre; l'architecture ogivale, imprégnée de mysticisme, voulut s'élancer vers le ciel au moyen d'un effet ascensionnel général. En vérité, il y eut alors quelque chose de merveilleux, dans l'élan calculé de tant de piliers, de clochers, d'aiguilles, de voûtes; dans la fougue de toute cette bâtisse allant à Dieu spontanément, unie comme une seule volonté, fervente comme une sainte prière.

C'est là, selon nous, la plus étonnante expression de l'idée catholique.

Au fond de cet art, que j'appellerai national, il se trouvait en outre pour la France, fille du druidisme, un souvenir touchant de son passé gaulois. La cathédrale nouvelle, avec son aspect pyramidal, les mille pointes des tours, les découpures des flèches, les dentelles des murs, rappelait l'image de ces forêts celtiques, si hautes et si profondes, si favorables à la méditation, au recueillement, au sentiment de l'infini.

An de J.-C. 1400. — L'époque de splendeur du style ogival va jusqu'au commencement du XIVe siècle: on le nomme alors gothique primaire ou à lancettes. Puis vient le gothique secondaire, ou rayonnant: la perfection s'en va, les colonnes s'amaigrissent, les contreforts sont épais. Enfin, au XVe siècle surgit le gothique tertiaire ou flamboyant. C'est le moment de la corruption. La largeur des ogives devint considérable, et les ornements trop multipliés, écrasant les lignes principales, enlevèrent au style sa première pureté. Cette forme architecturale avait fait son temps; elle dégénéra lentement, gagnant en fausse profusion, tout ce qu'elle perdait en élévation et en harmonie.

An de J.-C. 1500. — Nous touchons au règne de Louis XII et de François Ier. Une réaction subite s'opérait dans les arts. Les esprits, exaltés par l'étude de l'antiquité, revinrent à son culte. Le mouvement partit de l'Italie, terre, où l'idéalisme avait depuis longtemps triomphé du mysticisme. A toute heure les fouilles des papes mettaient au jour quelque chef-d'œuvre, et l'enthousiasme des humanistes ranimé, s'éprit encore une fois de la Grèce et de Rome. L'architecture de la Renaissance n'est donc qu'un retour vers le passé classique, que la réhabilitation de l'art païen. Cette époque charmante n'a guère produit que des palais.

ÉCOLE AUVERGNATE.

Les phases générales de l'architecture rapidement racontées, localisons nos observations, disons ce qui, dans les formes architectoniques, appartient le plus particulièrement à notre pays; cherchons quelles étaient les tendances de la Haute-Auvergne, et de quel côté lui arrivait le vent de ses inspirations.

Il est incontestable qu'au XIe siècle principalement, le système roman fut modifié dans le plus grand nombre des provinces de la France, et chose intéressante, modifié avec des caractères particuliers, avec une forme propre à chaque

circonscription. Pourquoi cela, demande l'érudit? Pourquoi certains principes furent-ils adoptés de préférence à d'autres? Pourquoi le style roman est-il riche ici, pauvre là-bas? Pourquoi par exemple tant de magnificence dans l'Auvergne, et dans la Bretagne au contraire tant de dénuement? La science archéologique n'a pas donné encore la solution de ces belles questions d'art. On peut essayer de les résoudre cependant, par la manière particulière qu'ont les diverses familles d'hommes à comprendre et sentir. Il faut faire une large part au goût naturel des architectes. Nous devons aussi tenir compte de la configuration du sol, de l'état habituel du climat, des accidents d'air et de lumière. Puis viennent les matériaux plus ou moins souples, plus ou moins rebelles, les édifices anciens qu'on avait sous les yeux, ou les ruines poétiques avec leurs vivaces traditions.

Notre école auvergnate principale, dont le siége était à Clermont, dut emprunter beaucoup sans doute au milieu complexe dans lequel elle vivait, se mouvait et s'inspirait. L'Arvernie figurait de longue date parmi les pays éclairés. La primitive église, grâce à Sidoine Apollinaire (an de J.-C. 472), et à ses successeurs, y avait laissé dans ses luttes de la foi contre l'idolâtrie, un feu de pensée que l'action de l'étude déploya rapidement. Les *collegia ædificatorum*, du vi^e^ siècle, les mêmes qui, plus tard, au xiie, produisirent les *logeurs du bon Dieu*, se réunissaient en corporation sous la direction des évêques, et convenaient de principes architectoniques qu'ils appliquaient, toujours avec conscience, souvent avec génie. L'influence de ces confréries, peu marquée d'abord dans la première période romane, devint surtout sensible, lorsqu'à la suite des nombreux pélerinages qui se faisaient en Terre-Sainte, une architecture étrangère accourut des rives du Bosphore, et forma le style bysantin. Ce style, c'était toujours le mode roman, mais un peu dégagé de la pression du paganisme, et dérivé plus sensiblement de la pensée chrétienne. Les artistes auvergnats acceptèrent volontiers les éléments organiques de ce genre nouveau. Toutefois, sans toucher précisément aux lois régulatrices, dont ils varièrent à l'infini les accessoires, ils y introduisirent cependant des principes personnels, vivement tranchés, et portant dans leur ensemble un cachet d'originalité réelle. Ce sont ces innovations importantes, et que nous voudrions pouvoir énumérer avec détail, qui constituent notre école provinciale (1).

Telle était au xiiie siècle, la situation de l'art monumental dans le diocèse, quand l'architecture ogivale apparut. Elle venait, portée sur l'aile catholique, passionnant les esprits et prenant partout possession du sol. En 1248, Hugues de Latour, évêque de Clermont, prêt à partir pour la croisade, voulut faire jeter les fondements d'une cathédrale nouvelle. Il adopta le mode gothique, et confia l'exécution des plans à Jean Deschamps, maître éminent dans la science de bâtir.

(1) Les personnes qui désirent avoir sur l'école auvergnate, et les principales églises du Puy-de-Dôme, des renseignements étendus et scientifiques, doivent consulter les ouvrages de M. Mallay, architecte et archéologue distingué de Clermont, savoir : *Essai sur les églises romanes et romano-bysantines du département du Puy-de-Dôme*, 1 vol. in-f°. - 1841. — *Cours élémentaire d'archéologie sacrée*, 1 vol. in-8°. - Clermont, 1844

Elles doivent y joindre : *L'Essai de classification des églises d'Auvergne*, par M. Jules Renouvier; mémoire de 24 pages, inséré dans le tome 3 du *Bulletin monumental*, année 1837. —

Nous mentionnons l'origine de cet édifice, parce qu'il s'éleva d'un jet, pur de tout alliage local, indépendant de toute tentative territoriale : on eût dit un monument des bords du Rhin. Néanmoins, ce programme magnifique, n'eût pas le privilége de rallier toutes les imaginations, ni de satisfaire tous les goûts. C'est que l'école de Clermont formait un centre d'études plein d'opiniâtreté. Or, si d'une part, les inventions récentes aboutissaient à ce centre, et s'y élaboraient pour s'appliquer de suite, d'une autre, les maîtres auvergnats, esclaves du style romano-bysantin, qui était pour eux la tradition, se roidissaient contre des formes modernes dont le symbole n'était pas encore bien compris, ni les résultats encore bien connus.

Je dois en faire l'aveu, nous tendions peu au gothique; instinctivement même notre école s'irritait contre lui. La position topographique de l'Auvergne augmentait cette répugnance, tout en l'expliquant. Pays intermédiaire entre les populations du Nord et celles du Midi, l'Auvergne unissait entre elles ces deux parties de la France, par une chaîne qui venait aboutir et se nouer dans son sein. Toutes ses influences littéraires et législatives lui venaient de l'Italie et la constituaient essentiellement romaine. N'importe, le mouvement septentrional fut si rapide, qu'il ne tarda pas à l'entrainer dans son courant. Le style ogivique triompha : mais, comme un drapeau vainqueur qui se déchire dans la victoire, ce système fut contraint de s'altérer et de se lacérer sur plusieurs points. C'est ce que l'on a constaté, au XIVe siècle, dans la construction de l'église de Montferrand, l'édifice capital, le produit le plus marquant du rythme gothique auvergnat. — Ainsi donc l'individualité de l'école clermontoise se fait sentir, soit dans l'époque romano-bysantine, comme nous l'avons dit plus haut, soit dans la période ogivale.

Sous-École cantalienne. — Continuons nos observations, et essayons maintenant de rechercher la trace d'une sous-école cantalienne, ou tout au moins d'un style secondaire particulier au haut-pays.

Il est hors de doute que l'école de Clermont ne soit venue jusqu'à nous, et n'ait embrassé la Haute-Auvergne dans une étreinte de sœur. Toutefois n'a-t-il pas existé une sous-école cantalienne? L'affirmative est probable. Les motifs qui l'avaient créée sont de plusieurs ordres. D'abord les mœurs des habitants de nos montagnes étant différentes de celles de la Limagne, un type montagnard, en rapport avec elles, a dû forcément prévaloir ici. Cette sous-maîtrise d'ailleurs paraît même nécessaire, pour transformer les règles qui venaient d'un pays plus civilisé, d'un climat plus doux, et les approprier tant à une nature plus acerbe, qu'à des nécessités plastiques moins développées. Enfin notre pauvreté qui date de loin, la dureté de la pierre dont on usait, ont enfanté par la force des choses, une association de travailleurs qui, connaissant les ressources et les lacunes du sol, devaient traduire et combler ces besoins au moyen d'une formule simplifiée. C'est presque de l'évidence. — Ainsi pour l'ère bysantine, l'église de Mauriac, type du style romano-bysantin dans le Cantal, porte, au dire des archéologues les plus exercés, un caractère de transition bien indiqué, et se trouve en cela dissemblable à Notre-Dame-du-Port de Clermont, son modèle. Ainsi Bredons, qui présente certains points d'affinité avec l'édifice précédent, termine brus-

quement ses nefs latérales, et ne les prolonge pas jusqu'au tour du chœur. Il en est de même de Saint-Cernin et d'une foule d'autres églises Bien que tenant à l'école auvergnate par le plan et la disposition des piliers, ces basiliques n'ont jamais eu de chapelles rayonnantes, et possèdent en outre une ornementation extérieure qui leur appartient, ou qui paraît être une réminiscence de l'architecture du Midi. — Ainsi encore, pour la période ogivale, l'église de Montferrand, quoique de deux siècles (XIVe et XVIe), quoique remaniée et pleine de raccords, est probablement le modèle des églises gothiques de la Basse-Auvergne: tandis que Villedieu, différente de celle-ci dans son ordonnance et dans ses nombreux détails, nous apparaît comme le type de cette même époque pour le Cantal. Ces combinaisons multiples, se présentant dans la Haute-Auvergne plus nombreuses, plus uniformes qu'ailleurs, dénotent autre chose qu'une simple fantaisie d'artiste, et signalent, non un art original, mais l'existence d'un ordre mixte ou d'une sous école.

Cette sous-école du reste, faible et à peine viable, se trouva maîtrisée par les tendances diverses de chaque localité. Mauriac recevait ses inspirations de Clermont; celles d'Aurillac lui venaient des contrées méridionales, et un peu de l'Espagne, par les pèlerinages de Saint-Jacques et l'émigration. Murat et Saint-Flour, au contraire, puisaient à l'Est Ils allaient au Puy-en-Velay, où existait une somptueuse cathédrale, mêlée de reflets composés, et dans laquelle apparaissent tour-à-tour des souvenirs normands, auvergnats, ou bourguignons. Or, le rythme cantalien étant obligé, pour se faire accueillir, de plier au gré des villes, s'animait forcément de ces théories différentes, et vivait de tous ces emprunts.

Encore un fait. Indépendamment de ce genre que son caractère relatif distingue, il en existe un autre inommé, sans correction, sans prosodie, qui a couvert nos campagnes de ses produits hibrides, mais dont quelques-uns ne manquent pourtant ni d'originalité, ni d'accent religieux.

En voici l'explication. — Il est certain qu'après la découverte de l'ogive, il se fit en sa faveur, dans la plupart des provinces de la France, une réaction radicale qu'on y remarque généralement, et qu'on cherche en vain dans notre pays. Car nous possédons peu d'églises purement gothiques. Faut-il attribuer ce résultat à l'ignorance, ou à une répulsion préméditée? A ces deux motifs ensemble. D'un côté, les procédés nouveaux se trouvaient depuis longtemps en vigueur et fonctionnaient au dehors, lorsque sans doute ils devaient être encore inconnus chez nous. D'un autre, l'architecture romane régnait depuis si longues années sur les habitudes de nos ancêtres, qu'on ne la détrônait qu'à regret. Alors, dominés par cette situation transitoire, les ouvriers employèrent un moyen terme : ils mélangèrent les ordres. Les absides restèrent bysantines, surtout pour l'ornementation, les nefs devinrent ogivales. Telle est la bizarre alliance qui se fit dans le haut-pays du XV au XVIIe siècle. Tous les matériaux anciens furent ainsi employés, et rendirent moins coûteuse la réédification des églises. De cette manière il n'y eut ni préférence, ni proscription; le passé et l'avenir fraternisèrent sur le terrain, si sacré en Auvergne, de l'économie.

CHAPITRE II.

ARRONDISSEMENT D'AURILLAC.

ORIGINE D'AURILLAC.

L'origine de la ville d'Aurillac est incertaine, et il faut l'avouer entourée de mystères. Cette ville a-t-elle eu pour fondateurs les Antonins, ou le comte Geraud; en d'autres termes, date-t-elle de l'an 138 à l'an 180 de notre ère, ou seulement de la fin du IXe siècle? C'est là une question grave, controversée et dont la solution approfondie ne serait point à sa place dans le cadre spécial qui nous est laissé. Sans étayer en conséquence notre opinion de preuves scientifiques, nous dirons cependant qu'il est probable que notre cité est réellement ancienne; il nous semble même que les deux systèmes relatifs à l'époque de sa fondation, pourraient se rapprocher et s'entendre au moyen d'une simple distinction.

Si l'on remonte aux principes topographiques des grandes habitations, on s'apercevra que la position d'Aurillac, dans une vallée riante, sur un terroir fertile, tout près d'une rivière, est un des sites les plus avantageux de l'Arvernie supérieure; ce site a donc dû être occupé dès les premiers temps par les Gaulois montagnards. Empressons-nous de dire que ce qui n'est qu'une probabilité pour l'époque celtique, acquiert plus de certitude pour l'époque latine.

En effet, plusieurs monuments romains ont été découverts à Aurillac ou dans ses environs. Indépendamment de ceux que l'indifférence ou l'ignorance de nos aïeux détruisirent sans les signaler, on peut citer entr'autres, un dépôt d'urnes cinéraires en verre, déterrées vers 1620 dans le faubourg Saint-Etienne, circonstance annonçant sur ce point, le séjour de personnes de condition éminente (1); le *sacellum* du puy Joli *(Jovis)*, à Arpajon; le sépulcre en marbre blanc, de *Constantius nobilis*, chef militaire que la légende fait mourir à la suite d'une bataille, livrée près de ce lieu (2); l'énorme quantité de statuettes et objets de toutes sortes, découverts depuis peu dans le même bourg, aux portes de la ville; le *columbarium* de Fabrègues (3); la statue antique trouvée dans les jardins de

(1) *Histoire parénétique des trois saints protecteurs de la Haute-Auvergne*, par le P. Dominique de Jésus (Geraud Vigier). 1635, in-8°, p. 770. —

Le P. Dominique, carme déchaux, était né à Aurillac le 4 octobre 1596, et mourut à Clermont en 1638.

(2) Le P. Dominique de Jésus, p. 769. — Ce tombeau était dans l'église d'Arpajon, et fut détruit dans les premières années du XVIIe siècle.

(3) Ce *colombarium* a été découvert le 12 nivôse an X (4 janvier 1802); il était placé sur le bord de la Jordane, dans une des prairies qui se trouvent entre le martinet de Peyroles et le château de Fabrègues. Une crue d'eau le mit au jour. La forme du monument était circulaire, sa capacité intérieure mesurait trois mètres de diamètre à peu près, sur une élévation d'un mètre et demi. Il y avait à l'extérieur un mur de pierres sèches, revêtu de briques en dedans. — On y trouva une cinquantaine de petits vases de différentes proportions, et des figurines en terre cuite blanchâtre. Les vases, à l'exception d'un seul, paraissent d'un grès très-fin; ils sont de couleur grise, sans anses, et avec des raies autour, de diverses couleurs. Un

l'abbaye, revêtue de l'inscription latine, *Hercules* (1); joignez-y les médailles consulaires ou impériales existant par centaines, et dont chaque jour voit augmenter le nombre. De pareils vestiges constituent un recueil d'archives d'une incontestable authenticité, et accusent hautement l'existence, au temps des empereurs, d'un centre de population à Aurillac.

Traversons les âges; au IXe siècle, nous trouvons Aurillac décoré par saint Odon (2), du titre de *oppidum vel villa*. Voilà un texte formel. Or, ce qui prouve que l'agiographe disait vrai, et que cette localité présentait alors les ressources d'une cité, c'est que le père de saint Geraud, seigneur puissant du moyen-âge, habitait le château qu'il possédait dans cette ville; c'est qu'il y vivait avec Adeltrude sa femme, que cette dernière y fit ses couches, et en 855 y donna le jour à saint Geraud. En outre, il est constaté qu'il y avait en ce temps quatre églises à Aurillac, et c'est précisément dans l'une d'elles, Saint-Clément, que fut inhumé le père même du saint. Toutes ces circonstances démontrent évidemment qu'Aurillac était au IXe siècle, non un simple château, mais existait, comme le dit saint Odon, à l'état d'*oppidum*, c'est-à-dire de ville fortifiée. Contester cela, et vouloir absolument transformer Aurillac, qui fut la résidence habituelle du comte Geraud, en un petit bourg, composé simplement de quelques pauvres maisons, isolées sur le rocher de Saint-Etienne, ce serait méconnaître le rang de ce baron si opulent, ce serait lui dénier à la fois l'éclat de son nom, la grandeur de son titre, et jusqu'au prestige de sa colossale fortune.

Seulement, et c'est ici que se place la distinction à faire, nous pouvons regarder comme positif, qu'avant saint Geraud, Aurillac, quoique ville, n'avait qu'une médiocre importance. Enfoncée dans les montagnes, loin des foyers si rares de civilisation, dépourvue de chemins commodes, privée d'industrie, elle vivait sans prospérer et végétait sans grandir. Aussi nul ne parla d'elle. Il est donc juste de reconnaître que le séjour prolongé de saint Geraud dans sa cité native, les institutions municipales dont il sut la doter, et qui ne pouvaient s'appliquer qu'à un établissement déjà considérable, surtout la riche fondation qu'il y éleva, donnèrent à cette localité une extension importante. Avec saint Geraud, Aurillac commença un rôle actif; avec l'abbaye, son nom entra dans le domaine de l'histoire. C'est en ce sens que le monastère peut être envisagé

vase unique, rouge, très-grossier, ayant la forme étrusque, avait une anse et semble gaulois. — Les médailles étaient nombreuses, et partaient de César, jusqu'à l'empereur Sévère. Selon les vraisemblances, il y en avait de postérieures, mais les ouvriers en vendirent frauduleusement un grand nombre, que leurs nouveaux propriétaires crurent devoir tenir cachées. J'en possède trois. La première, a dans le champ, un empereur romain, porté sur un char traîné par quatre éléphans; avec cette inscription : *Divo. Aug. vesp.* Et au revers : *Imp. Cæsar. div. ves. Aug. P. m. Tr. P. cos. VIII.* Et au milieu, en grosses lettres : S.C. — La seconde porte à la face : *Imp. Cæs. Domit. Aug.* : le reste fruste. Au revers : *Augusti monita.* — La troisième enfin, est un grand bronze, à dorure effacée, portant au chef : *Imp. Cæsar. m. Did. Severus. Iulian. Aug. P. P.* Et au revers, un char triomphal traîné par quatre chevaux courant, et au bas : *Cos. II. S. C.* — Il est important de mentionner que le toit de ce columbarium était sous le gazon et se trouvait de niveau avec le sol de la prairie.

(1) Raulhac, discours sur les hommes de l'arrondissement d'Aurillac, qui dans les temps connus, se sont distingués, etc., p. 47. Aurillac, Picut. 1820. —

(2) Saint Odon, *vita sancti Geraldi*.

comme l'acte de naissance de la ville, comme la médaille frappée le jour de l'origine de notre cité.

Et maintenant, qu'Aurillac date ou non de Marc-Aurèle, qu'il tire son nom d'Aurélian (*Aureliac*), ou de l'oreille d'un sanglier (*Auricula*), ou d'un lac d'or (*Auri lacus*), ou de sa position au bord de l'eau (*Aor-lhac*), c'est ce qu'il est impossible de dire et peut être oiseux de rechercher. A défaut de titres qui n'existent plus, ce point restera éternellement livré à l'imagination des étymologistes, toujours si émerveillés de courir à bride abattue dans les landes sans fin du pays des conjectures. Mais un fait important reste acquis; c'est qu'Aurillac, ville ignorée et obscure en 898, devint dès le xe siècle une cité illustre dans la science, et parvint depuis à un développement progressif qu'elle ne perdit que lors des guerres religieuses. Il y a donc eu deux villes : la tradition les a mêlées sans les confondre; faisons comme elle, distinguons les, mais ne les séparons pas. En agissant ainsi nous serons dans le vrai, et nous manifesterons en outre un sentiment patriotique. Car au total, pourquoi nous effraierions-nous de la filiation romaine, pourquoi irions-nous répudier une si glorieuse paternité?

La ville d'Aurillac est située sur la rive droite de la Jordane, à l'extrémité d'une vallée, entre deux éminences qui la bornent au levant et au nord-ouest. L'une de ces collines porte le nom de Bois-de-Lafage (*fagus*, hêtre); l'autre, celui de Roc-Castanet. Au-dessous de la ville, la vallée s'élargit, et se perd dans la plaine d'Arpajon, immense bassin de prairies dominé par un horizon circulaire de coteaux et de forêts. Au nord, apparaissent les dentelures bleuâtres des montagnes du Cantal.

L'histoire monumentale d'Aurillac se divise en deux époques : celle antérieure à 1569, année de la prise de la ville par les huguenots, et celle qui suit. Nous allons raconter sommairement ce qu'était Aurillac alors, et ce qu'il est aujourd'hui.

AURILLAC AVANT 1569.

Aurillac (1) déclaré par saint Louis bonne ville, c'est-à dire ville close, ayant sa municipalité pour l'administrer, et sa milice pour la défendre, était, en 1569, entourée de hautes murailles. Quelques portions s'en distinguent encore aujourd'hui, noires et en débris, lambeaux déchirés comme notre histoire. — Cette ceinture de remparts se trouvait percée de six portes, dont voici les noms : 1° porte d'*Aurinques*, située à l'extrémité de la rue d'Aurinques, laquelle devait son nom aux argentiers qui y faisaient le commerce des paillettes d'or tirées de la Jordane, *aurei qui que* (2); 2° porte des *Frères*, parce qu'elle conduisait

(1) Aurillac porte : De pourpre à 3 coquilles d'argent, au chef d'azur, avec 3 fleurs de lys d'or sur une seule ligne. Les coquilles d'argent s'expliquent par les longs pèlerinages de saint Geraud qui alla sept fois à Rome. Les fleurs de lys sont la preuve de la protection incessante des rois de France : c'est sous Charles VII que nos consuls obtinrent la permission de les porter.

(2) La Jordane charriait autrefois des paillettes d'or, dont le produit donnait à vivre à une certaine quantité d'orpailleurs qui les cherchaient dans le sable. — Voici comment la légende raconte l'origine de ces richesses métallurgiques : — Il est peu de personnes qui ne connaissent l'histoire merveilleuse du pape Gerbert. On sait qu'aux yeux du peuple, qui ne pouvait expliquer tant de science et tant de prodigieuses

de l'intérieur de la ville aux deux couvents des frères Cordeliers et Carmes, situés l'un et l'autre à quelques pas hors les murs; 3° de *Saint-Marcel*, à cause du voisinage d'une petite chapelle fort ancienne, dédiée à ce saint; 4° des *Fargues*, eu égard aux planches et à la quantité de poutres ou madriers (*fargues*, terme usité encore dans la marine), qui défendaient son pont-levis; 5° et 6° du *Buis* et de *Saint-Etienne*, parce qu'elles correspondaient toutes les deux, l'une au couvent, et l'autre au château-fort, qui portaient ces noms.

C'est par la porte Saint-Marcel, qu'on fit sauter au moyen d'un pétard posé dans l'intérieur, que dans la nuit du 6 septembre 1569, les protestants du Rouergue, du Quercy et du Limousin, commandés par les capitaines Laroque et Bessonières, entrèrent dans la ville. — Le traître qui avait introduit ces coréligionnaires, s'appelait Prantinhac. — Les habitants quoique surpris, combattirent néanmoins avec bravoure; cent vingt d'entr'eux se firent tuer dans les rues.

Le chiffre exact de la population d'alors n'a jamais été parfaitement connu. Cette population cependant devait être assez considérable, puisque longtemps auparavant, Aurillac envoya deux cents hommes d'élite à Charles VII, pour l'aider à reconquérir son trône; puisque encore vers 1469, les consuls avaient pu conduire huit cents soldats devant le château de Carlat, contre le malheureux d'Armagnac, duc de Nemours, qui fut fait prisonnier. Il est en outre établi par documents authentiques, que des maladies contagieuses avaient enlevé dans Aurillac jusqu'à deux et même trois mille personnes en peu de temps. Ce n'est donc pas sortir des limites probables, que de supposer qu'à la fin du XVIe siècle, la ville contenait une population d'environ huit mille âmes. Dans cette population, entraient cent quarante familles de huguenots, faisant à peu près de six cent cinquante à sept cents individus.

La ville était divisée en trois quartiers, dans lesquels la police des nuits et des jours de solennité s'exerçait pas trois compagnies du guet. L'organisation du guet

découvertes, ce grand génie passa pour sorcier. Ainsi entr'autres contes, la tradition veut, qu'au moyen d'un talisman nommé *Abacus* (livre des nombres), ce prélat ait découvert à Rome, un palais d'argent, enfoui sous la statue d'airain qui était au Champ-de-Mars. — Or, un jour, pendant que le futur Sylvestre II, habitait encore l'abbaye de Saint-Geraud, il vint à Belliac, lieu de sa naissance, accompagné du doyen du monastère, qu'il voulait convertir au paganisme. Tous deux restèrent ensemble, plusieurs heures, dans la maison paternelle, discutant à haute voix et même se querellant. Enfin Gerbert, ne pouvant réussir par ses raisonnements, à perdre ce digne homme, lui demanda s'il voulait être témoin d'un miracle. Le doyen ayant dit, oui; et qu'à cette condition il vendrait son âme, Gerbert le conduisit au bord de la rivière qui coulait non loin de là. Après avoir tracé d'innombrables cercles, et prononcé une foule de mots bizarres, le jeune nécromancien frappa tout-à-coup les ondes de la Jordane, avec une baguette de coudrier, qui, au dire du doyen, paraissait enflammée. Soudain les eaux, de bleues et claires qu'elles étaient, se changèrent en flots d'or. De sorte que pendant un instant, l'or coula par larges nappes entre les deux rives, comme s'il se fût échappé en fusion d'une fournaise ardente. Le doyen épouvanté, se jeta à genoux, priant Dieu mentalement, et le charme cessa. Mais depuis ce temps la Jordane a roulé des paillettes précieuses, et la ville en a pris le nom d'Aurillac, qui veut dire *lac doré*.

Cette légende est curieuse, mais voilà tout. Cependant, peut-être a-t-elle le mérite d'indiquer que c'est au Xe siècle seulement, qu'on commença à rechercher les parcelles d'or, et à en faire une industrie. — Cette industrie a cessé il y a environ quatre-vingts ans.

Voy. *Lettres de Charles VII*, du 3 mai 1432. Archives de la ville d'Aurillac. — Brieude, *Topographie médicale de la Haute-Auvergne*, 2e éd. 1822, p. 52.

existait dans nos contrées avant 1280, puisqu'il en est parlé dans la transaction faite par Eustache de Beaumarchais, entre les consuls et l'abbé d'Aurillac (1). On avait compris depuis longtemps combien une garde civique est préférable à des troupes étrangères salariées. L'ordonnance du roi Jean, en date du 3 mars 1362, réglementa l'institution alors devenue générale, et l'organisa en guet marchant et guet assis. Aurillac adopta cette amélioration, qu'il appropria cependant par quelques modifications, à l'état de ses besoins, de ses usages et de ses mœurs.

Son administration judiciaire se composait d'un bailliage, dont les phases sont diverses. — Dans les constitutions celtiques, le droit tenait essentiellement à la personne Ce droit fut respecté par la conquête franke, pendant laquelle chaque fraction de race, germaine, visigothe ou bourguignonne, eut la faculté de choisir sa loi. Cela dura jusqu'au IXe siècle; mais au Xe, tout était changé. Le régime féodal ayant parqué les hommes dans les domaines ruraux, la loi forcément, cessa d'être personnelle et devint territoriale. Cependant dès cette époque, une grande quantité d'abbayes ou de seigneuries, se mettaient pour plus de sûreté, sous la protection des rois, et obtenaient des lettres. Aurillac fut de ce nombre. Un gardien ou bailli leur était envoyé alors, pour faire respecter par sa présence, la sauvegarde royale. Ces personnages, obligés souvent de se poser en médiateurs entre les abbés, les suzerains et leurs vassaux, saisissaient la cour du roi d'une foule de causes, arrachées ainsi aux juridictions seigneuriales, et composèrent les premiers éléments des bailliages.

Sous les comtes d'Auvergne, Aurillac fut le siége du comté de son canton, siége occupé par les seigneurs de Carlat, qui formèrent de là leurs titres de comtes, tandis que leurs lieutenants, de la maison de Murat, tirèrent aussi de cette dignité leurs titres de vicomtes. Plus tard, dans le XIIIe siècle, quand les connétables eurent remplacé les comtes d'Auvergne, les baillis succédèrent aux connétables, et la Haute-Auvergne obtint deux lieutenants-généraux : un pour Aurillac, l'autre pour Saint-Flour. Les choses se trouvaient en cet état, lorsque les lettres du roi Jean, datées d'octobre 1360, érigèrent pour son fils le comté en duché d'Auvergne. Alors le bailli, de royal qu'il était, devint ducal, et comme notre ville, par ses franchises, échappait à la juridiction du duc, le lieutenant du bailliage prit sa résidence à Saint-Martin-Valmeroux. Aurillac n'ayant plus de justice, fut soumis provisoirement à la juridiction de Saint-Pierre-le-Moutier (1366). Mais les bourgeois, la noblesse et le clergé se plaignirent à pleine poitrine, comme on se plaignait en ce temps, prétendant qu'ils n'entendaient pas plaider devant des tribunaux si éloignés. Alors on créa un bailli spécial des montagnes d'Auvergne, et Aurillac eut enfin en 1367, un lieutenant-général stationnaire dans ses murs. Le ressort de ce bailliage, qui malgré les protestations de l'abbé, devint permanent en 1372, s'étendait sur cent villes ou paroisses.

Il y avait encore un siége d'élection établi depuis 1452, mais qui ne devint élection en chef que sous Louis XIII, en 1629. C'était une juridiction qui connaissait, en premier ressort, des différends concernant les subsides, tailles, aides et

(1) Cette transaction connue sous le nom de *première paix*, a été traduite par M. le baron Delzons, juge, et forme un véritable code municipal (1280). Aurillac, Picut, 1841.

autres impôts. Enfin on établit en 1561, un présidial, dont notre poète François Maynard, devint président en 1617. Ce tribunal comprenait les bailliages de Vic et de Saint-Flour.

Si de la ville judiciaire, nous passons à la cité architecturale, nous trouverons en première ligne de ses monuments, le monastère de Saint Geraud, établissement clos de murs comme une citadelle, et composé de l'église, du palais abbatial avec cloître, et d'une aumônerie. Commencé en 898, saint Geraud resta dix-sept ans à le faire construire, le mettant sous l'invocation de saint Pierre, prince des apôtres. Le jour de la consécration, il affranchit cent serfs, et leur donna, ainsi qu'aux habitants de la ville, un territoire libre, circonscrit entre quatre croix (1). Le comte Geraud, avait toutes ses terres allodiales, et ne relevait d'aucun suzerain. Aussi refusa-t-il constamment de se reconnaître vassal de personne, que du Saint-Siége à qui il légua ses biens. Le monastère dont le fossé profond entourait tout l'espace compris dans les rues du Collége (autrefois de la Pelleterie), des Fargues, du Buis et des Dames, ne ressortit donc directement que de la papauté, qui eut à protéger les concessions faites par le fondateur. Ces concessions, à l'époque même où les propriétés avaient été démembrées, furent évaluées par quelques chroniqueurs, jusqu'à deux cent mille livres de rente. Les papes acceptèrent le legs, et étendirent du fond du Vatican leur bras protecteur sur la riche église d'Auvergne, qu'ils nommèrent en toute occasion : « Notre monastère bien-aimé. »

Saint Geraud avait appelé de Vabres, des moines bénédictins. Bientôt affluèrent tant d'étrangers, d'écoliers, de pélerins, de pauvres, que le 5e abbé, Adralde, trouvant insuffisantes les dimensions de l'église, en éleva une nouvelle. L'édifice moderne dut être bien vaste, puisqu'il ne fut terminé qu'en 972, sous Geraud de St-Céré, le second précepteur de Gerbert. Je crois nécessaire de dire ici comment on s'y prit, et comment on agissait en général, pour exécuter les grandioses constructions du moyen-âge.

Selon l'importance du monument qui devait se bâtir, on envoyait des pélerins dans les villages, les villes et jusque dans les diocèses environnants. Ces pélerins rassemblaient les fidèles de toute profession, qui voulaient concourir à la sainte entreprise. Mettre la main à une œuvre pareille, était alors un titre d'honneur, comme plus tard le furent les croisades, comme les nobles actions le seront toujours. L'argent était offert aux pauvres, les indulgences aux coupables, les dignités au talent dont il fallait le plus souvent aiguillonner la modestie. Tous les auteurs qui ont écrit sur ces matières, sont unanimes pour raconter qu'on n'entreprenait jamais ces travaux, que dans les plus pieuses dispositions. Il est certain que l'on se confessait avant de partir, et que pendant toute la durée des constructions, la vie des travailleurs était rude et austère. Chacun remplissait son emploi, quel qu'il fût, sans fierté comme sans dédain. Pourquoi en eût-il été autrement, alors qu'on songe que le nom des maîtres, de même que celui des ouvriers, devait rester inconnu à tout jamais? C'est qu'en effet, les grandes œuvres du moyen-âge étaient essentiellement impersonnelles, et que les artistes qui les

(1) Voici leurs positions : Le Croizet; — l'arbre de Saint-Geraud; — le Vialin; — et Couissy.

exécutaient, dédaignant la réputation de ce monde, ne travaillaient que pour le salut de leur âme et la gloire de Dieu. Aussi ce labeur, loin d'être une tâche ordinaire, devenait presque un acte de piété. En ce temps, il n'était pas rare de voir les sculpteurs exaltés par le jeûne, s'éprendre d'adoration pour le saint qu'ils taillaient dans le marbre, et suspendre religieusement leurs vœux, aux lèvres bénies de cette statue en prières, qui reconnaissante, devait intercéder pour eux dans le ciel.

Tout cela est vrai, tout cela devait être; et sans cette exaltation, nous serions encore à deviner le problème de ces sculptures si accomplies, ou de ces masses gigantesques, découpées, effilées, ciselées comme un morceau d'or.

Revenons à notre abbaye. Elle se réédifia sous le pontificat de Benoît VI, au moment ou florissait encore pour nous, l'architecture romane primaire. Cette architecture, dédaignant la forme des anciennes basiliques, se faisait hardiment réfractaire au passé. Depuis plusieurs siècles déjà, elle avait attaché à ses monuments un sens mystique qu'elle tenait à maintenir. Fortement croyante, sa pensée aima à reproduire en symboles, tous les graves mystères de la religion, et se plut à écrire une bible entière avec les pierres d'une cathédrale. Aussi chaque partie du temple avait un sens. Les archéologues pensent que la forme en croix racontait le crucifiement. Selon eux, l'abside rappelle le point où le Christ a reposé la tête; les ailes ou transepts, figurent la place des bras; tandis que les chapelles entourant le chevet, sont l'image des épines de sa couronne.

Les fenêtres longues et étroites, suivirent un nombre fixé; tantôt sept, à cause des jours de la création, tantôt douze, en mémoire des apôtres. Les trois portes indiquaient la sainte Trinité. Ce n'est pas tout, d'après la tradition orientale, on revêtait de couleurs les murailles intérieures : de cette manière chaque partie de l'église était distinguée par sa nuance, bleue, rouge, ou verte. Ces couleurs, représentant par emblèmes, le ciel, le feu, la terre, étaient héraldiques et sacrées par excellence; nul n'eût osé les intervertir ni les changer.

Voilà sans doute d'après quel système hiératique fut élevé cet édifice, que le pape Urbain II, à son retour de Clermont, où il avait prêché la première croisade, vint consacrer de nouveau. Une bulle, datée d'avril 1096, et adressée à Pierre de Cizières 14[e] abbé, constate ce souvenir précieux pour Aurillac. Des titres locaux nous apprennent encore (1), qu'au commencement du XII[e] siècle, Pierre de Roquenatou, 15[e] abbé, faisait accomplir au monastère, des travaux de reconstruction et d'embellissement. Ses soins se portèrent d'abord sur l'aumônerie, qui fut avancée vers la rivière, non loin de la source, nommée de nos jours encore, la *Fontaine de l'Aumône*. Avant lui, le cloître n'était que de bois, il le fit supporter dans toute son étendue, par des colonnes de granit aux chapiteaux ouvragés. C'est au même abbé, que l'on devait le fronton du portail de l'église, représentant l'histoire du jugement dernier, ainsi que les deux belles cuves en serpentine, dont une existe toujours; cette vasque, quoi qu'on en dise, est un produit du moyen-âge (2), et n'a de l'antiquité latine, que le style pur et le noble goût.

(1) Voyez *Breve chronicon*, dans les *Analecta* de Mabillon; vol. 2, p. 237

(2) Voyez *Breve chronicon*, etc., etc. id. id.

Il ne faut pas s'étonner de ce luxe d'architecture, car indépendamment du redoublement de foi religieuse, qu'avait excitée l'année millénaire écoulée, le couvent en outre, riche comme on l'a vu, fut un objet de prédilection pour beaucoup de monarques. Ainsi, d'un côté, les papes faisant de ce sanctuaire un lieu particulier de sauvegarde, avaient placé les religieux hors de la sphère de l'évêque diocésain; tandis que de l'autre, les rois de France affranchirent les habitants d'Aurillac de toute charge, et les maintinrent en dehors de toute juridiction temporelle. La cité devait donc prospérer soutenue par des mains si fortes, qui la mettait à couvert de tout mal, et la poussaieut à toute grandeur.

L'abbé prenait le titre de comte d'Aurillac; il avait droit de justice dans la ville et la banlieue. Il nommait dans divers diocèses à une foule de bénéfices qui allaient jusqu'à la cure de Saint-Jacques-de-Compostelle, en Espagne. Rien d'un évêque ne pouvait lui faire envie, que la crosse et la mitre. Or, le 35e abbé obtint ces insignes en 1402 (1). — Telle était l'abbaye. Toutefois, la discipline intérieure s'y étant relâchée au XVIe siècle, le souverain pontife Pie IV (*medichino de Milan, oncle de Saint-Ch.-Borromée*), sur la plainte des consuls, et l'enquête qui s'en suivit, venait de séculariser le monastère, le 13 mai 1561.

Venait en seconde ligne le couvent des Cordeliers. — Personne n'ignore que les Cordeliers ou Frères mineurs, appartenaient à l'ordre de Saint-François-d'Assises. Ils furent institués vers 1209, et s'établirent en Fjance en 1216. Cet ordre, approuvé par le 4e concile de Latran, est au nombre des ordres mendiants. Les cordeliers devaient ce nom, à la corde nouée de trois nœuds qui ceignait leurs reins. Dans le principe, ils s'appelèrent *Pauvres Mineurs* (2); on les nomme aussi *Franciscains*, du nom de leur fondateur. Notre couvent, un des plus anciens de France, fut fondé par un seigneur de Conros, et situé au faubourg, au milieu de grasses prairies. Nos titres ne font remonter ce fait qu'à 1322; selon nous cependant il doit être antérieur, puisqu'il paraît certain que saint Antoine-de-Padoue, mort en 1231, avait prêché dans ce couvent. Il faut donc s'arrêter, je crois, à ceci: que l'établissement fondé en 1225 ou 1230, n'eut d'abord qu'une origine obscure, et se contenta pendant longtemps de constructions sans importance; tandis que la donation du seigneur de Conros, mit à même les cordeliers d'élever en 1322, la belle église que les protestants renversèrent. — L'architecture de ce monument, quoique du XIVe siècle, appartenait au style bysantin, c'est-à-dire à l'architecture romane, mais mise en contact avec le goût gracieux des Grecs du bas-empire, et modifiée par leur génie. Cette forme se trouvait depuis longtemps populaire dans

(1) Je possède un sceau en cuivre des abbés d'Aurillac. Il représente un dais gothique sous lequel deux génies soutiennent l'écusson de saint Géraud. Un peu plus bas, un ange aux ailes déployées, entoure de ses bras les armoiries des d'Armagnac, que surmonte une crosse dentelée. Un cierge allumé brûle de chaque côté. Tout autour se lit l'inscription suivante: *Sigillum Joannis de Armanhaco pro ejus curia abbatiali Aureliaci*. Ce sceau, qui date de 1465, et qui appartenait au 38e abbé, est unique. Il a dix huit centimètres de circonférence. On s'en servait au moyen d'un anneau plat et ouvré, qui, lorsqu'il n'est plus soutenu, se penche à droite, en roulant sur sa charnière. — L'écusson de l'abbaye de Saint-Géraud est sans pareil dans le royaume; il est mi-partie d'or à l'engrelure de sinople en chef, et de sinople à l'engrelure d'or tout autour.

(2) Le sceau des Cordeliers qui est dans ma collection, représente un cordelier à genoux devant saint François; il a pour légende: *Sigillum fratris Joannis Astorgii ordinis minorum*.

la Basse-Auvergne : et les églises de N.-Dame-du-Port, de Clermont, de Saint-Nectaire et d'Issoire, en étaient les types les plus complets (1).

Non loin des Cordeliers et au-dessous d'eux, à l'endroit où est aujourd'hui l'enclos de Sainte-Claire, s'élevait le couvent des Carmes, fondé par Guy de Gagnac en 1301. Chaque nouveau prieur, avant son installation, devait venir prêter serment entre les mains des consuls. Dans les processions et les solennités, soit civiles soit religieuses, les Carmes ne venaient qu'après les Cordeliers, qui avaient le pas sur eux. En voici la raison : Lorsque en 1564, Aurillac fut affligé de la peste, les Carmes effrayés, abandonnèrent précipitamment leur couvent, pour se réfugier dans les campagnes. Les Cordeliers au contraire, moins peureux et plus dévoués, restèreut fermes dans la ville, secourant les malades et les consolant. Les consuls délibérèrent sur le cas, et pensèrent qu'un ministre du Seigneur, qui lors d'une calamité publique s'éloigne du danger, est un soldat sans cœur qui déserte devant l'ennemi. Les Carmes furent donc placés les derniers dans les cérémonies extérieures, et la punition devint ainsi publique comme l'avait été la faute.

Il existait autrefois un grand nombre d'églises à Aurillac. La bulle consistoriale de Nicolas IV, qui est à la date probable de 1290, en désigne sept. Dans le XVI[e] siècle, on ne comptait plus cependant que deux paroisses. La plus ancienne était celle de Saint-Clément, primitivement bâtie par les père et mère de saint Géraud, et où tous deux furent inhumés. La seconde et la plus favorisée, s'appelait Sainte-Marie, vulgairement connue sous le nom de Notre-dame-aux-Neiges (2), située sur l'emplacement actuel de l'hôtel de ville. Cette paroisse possédait des rentes considérables, car soixante ecclésiastiques, qui vivaient en communauté, jouissaient chacun d'un revenu de trois cents livres. Les prêtres, pour y être reçus, devaient être nés et baptisés à Aurillac. En 1335, une bulle du pape Clément VI (Roger de Beaufort, 4[e] pape d'Avignon), autorisa cette communauté à nommer des syndics, avoir un scel et des archives (3).

(1) Voyez page 9 verso et suiv.

(2) Le fait miraculeux qui a donné lieu à l'adoration de la vierge, sous le vocable de *Notre-Dame-aux-Neiges*, n'est point un événement local ainsi qué beaucoup de personnes l'ont cru, ou le croient encore. Ce miracle s'est passé à Rome dans le IV[e] siècle; voici dans quelles circonstances. — Le patrice Jean, n'ayant point d'enfants, avait fait vœu d'élever une église à la mère du Seigneur. Tous les jours il priait la vierge de lui révéler son intention sur le point où l'église devait être placée, lorsque aux nones d'août, la neige couvrit pendant la nuit une partie du mont Esquilin. En même temps la vierge apparut à la fois à Jean et au pape Libère, leur montrant du doigt, cette place que la neige avait blanchie. Le pontife et Jean s'y portèrent le lendemain, et fixèrent solennellement l'emplacement de la nouvelle basilique. Elle fut dédiée à Marie, et s'appela d'abord : *sancta Maria ad nives*. Mais comme elle se trouvait le plus grand de tous les sanctuaires qui étaient consacrés à la Vierge, on la nomma plus tard *Sainte-Marie-Majeure* ou *Basilique Libérienne*, du nom du pape, sous le pontificat duquel, Jean l'avait construite. — Cette église, l'une des plus belles de Rome, possède les admirables colonnes de marbre blanc, provenant du temple antique de Junon Esquiline. C'est à dorer son plafond que fut employé le premier or, venu d'Amérique, et envoyé par l'Espagne. C'est là que sont les deux chapelles si célèbres du Saint-Sacrement et de la famille Borghèse; on y conserve le berceau de J.-C. et les langes de la crèche.

(3) Notre-Dame-aux-Neiges, église paroissiale d'Aurillac, portait d'azur, au cierge flambant d'or en pal, percé en barre d'une épée. Le sceau que je possède, est peu ancien, mais paraît être la reproduction exacte d'un cachet plus vieux. Il représente une vierge debout, adorée par deux anges, aux ailes déployées. La légende porte : *Sigillum eclege* (sic) *parrochial beatæ Mariæ Aureliaci*. Au-dessous des anges, se trouve l'écusson que nous venons de décrire.

A cette époque, l'église avait été reconstruite depuis peu; elle appartenait par conséquent à la période ogivale. Effectivement, l'ogive après s'être mirée pieusement dans les flots du Rhin, après s'être reposée dans les vallées de la Normandie, entrait alors en Auvergne, et devenait là, comme partout, la base régénératrice de toute l'architecture sacrée (1). L'édifice de Notre-Dame, bien que maltraité par les calvinistes en 1569, ne fut pourtant pas renversé. Des réparations ultérieures le consolidèrent, et ce n'est qu'en 1791, qu'il disparut. Son entrée principale faisait face à la rue de la Marinie. De ce point, un clocher formant porche, conduisait au grand portail, placé entre deux baies plus étroites. C'était à côté de celle de gauche, que se trouvait la niche dans laquelle était vénérée une statue de Saint-Jacques-de-Compostelle. Tous les ans, une procession générale, portait en grande pompe aux pieds du saint, un oignon béni, emblème sans doute des austérités qu'observaient dans leur long voyage, les pélerins qui allaient en Galice (2). Ce temple spacieux avait trois nefs; on y pénétrait latéralement par deux issues, qui ouvraient, la première au nord, non loin de la Placette; la seconde à l'est, au bout de la rue du Crucifix, ainsi nommée du grand christ, placé près de la porte. Selon l'usage, plusieurs échoppes entouraient l'église : on y vendait des bagues, des chapelets, des livres de dévotion, ou quelques menues merceries.

Puis venait la maison consulaire, somptueusement bâtie, et d'un caractère monumental remarquable. — Dans le principe, il n'y eut d'architectes que pour les églises; mais les lumières s'éparpillant, le monopole de l'art maçonnique échappa aux mains des prêtres, et l'architecture de purement sacerdotale qu'elle était d'abord, devint nationale, et s'appliqua aux monuments séculiers.

Deux hospices, l'un extrêmement ancien, était situé rue des Dames, non loin du monastère. Le second, provenant de fondations particulières, offrait beaucoup plus de ressources, car il en réunissait deux. Voici comment. Le premier, Guillaume d'Auvergne, de la maison de Conros, 78e évêque de Paris, en 1228, éleva vers le milieu du XIIIe siècle, l'hôpital qui porta le nom de la Trinité. Il se trouvait placé hors la porte des Frères. — Après lui, Guillaume Beauféti, né au château de Veyrac, près d'Aurillac, fonda dans l'année 1319, un nouvel hospice rue du faubourg du Buis, sous l'invocation de saint Jean. Ce Beauféti fut à la fois prêtre et médecin de Philippe-le-Bel, car l'étude de la médecine était alors propre aux ecclésiastiques. Un talent élevé sommeillait en lui; la lecture incessante de l'Ecriture le réveilla. Il se rendit si habile dans la science biblique, des conciles et des Pères, que d'un rang assez obscur, cette intelligence d'élite monta en 1304 au siége épiscopal de Paris. C'est chose singulière qu'à un intervalle si rapproché, deux Guillaume d'Auvergne devenus évêques de la capitale du royaume, se soient entendus presque, pour fonder tous les deux un hospice à Aurillac. Beauféti, du reste, en faisant ainsi, acquitta une dette de reconnaissance. Il ne voulut pas oublier que les consuls d'Aurillac, sur sa demande, lui avaient prêté deux mille livres (3) nécessaires aux frais coûteux de son instal-

(2) Voy. p. 8 verso.

(3) Voyez sur les *Pélerinages d'Aurillac en Espagne*, les p. 32 verso et 33.

(1) 65,000 francs environ de notre monnaie actuelle.

lation. Ces deux hospices dont nous venons de parler, furent réunis en 1373, par une bulle du pape Grégoire XI. On abandonna les anciens bâtiments, et le nouvel établissement, transporté rue Saint-Jacques, s'appela l'Hôpital de la Trinité et du Saint-Esprit.

Aurillac possédait encore un collége qui devait son origine à une action généreuse. Commencé en 1548 à la suite d'une donation, il fut placé sur le terrain de l'hôtel ruiné du commandeur de Carlat. Les matériaux provenant de cette démolition servirent à le bâtir.

Enfin, en dehors de la ville, sur la pente ombreuse d'une colline qui regarde le couchant, s'élevait le couvent des religieuses du Buis (ainsi nommé des arbres ou *bois* qui l'environnaient). Fondée par saint Geraud, ou du moins par les premiers abbés du monastère, cette abbaye fut soumise à la règle de Saint-Benoît, et ne tarda pas à devenir royale. Elle avait été construite originairement dans l'intérieur des remparts, au milieu d'une rue appelée encore de leur nom, rue des *Dames*. Le couvent resta là jusqu'à 1161, époque où le pape Alexandre III, l'ayant pris sous sa protection, fit mettre à exécution le changement projeté depuis longtemps. — Cette position du Buis est magnifique; la vue embrasse au midi le riche cercle des prairies d'Arpajon, plane sur toute la ville, et s'étend au nord jusqu'aux vertes montagnes qui bordent l'horizon. Une forêt entourait alors le bâtiment dont les murs de clôture allaient tremper silencieusement leur pied dans l'eau de la rivière. On était bien recueilli dans cet asile, nul bruit ne s'y faisait entendre, car la respiration de la cité ne montait pas même jusque-là. Parlez-moi des régions élevées pour bannir les passions terrestres, et faire subsister la partie céleste de l'homme, celle qui pense, et qui prie.

Voilà quelle était notre ville, lorsque les protestants, le cœur ulcéré de vengeance, parvinrent à s'en emparer. Il faut dire que leur haine avait une cause légitime, car Louis de Brezons, lieutenant-général de la Haute-Auvergne en 1561, avait été pour leurs coréligionnaires, pis qu'un démon exterminateur. Lorsque ce capitaine, au caractère de fer, et dont l'esprit représentait exactement la rouille qui s'attache à ce métal, entra dans Aurillac, huit personnes pacifiques moururent égorgées sous le plus futile prétexte, quelques maisons de huguenots furent pillées, et leurs femmes violées. Aussi l'historien de Thou, racontant ces actes cruels, applique-t-il sur les épaules de ce catholique, ardent jusqu'au fanatisme, les coups de fouet de son indignation. Brezons ne permettait pas même aux réformés de célébrer leur culte en commun. Un jour il fit massacrer sans pitié plusieurs d'entr'eux qui se rassemblaient inoffensivement hors de la porte St-Marcel. Tant de plaintes s'élevèrent en même temps, que Charles IX le déposa de sa charge de gouverneur.

Les calvinistes avaient donc en entrant dans Aurillac, de dures représailles à exercer. Aussi lorsque le 6 septembre 1569, ils se trouvèrent maîtres de ceux qu'ils appelaient leurs bouchers, ils agirent comme des insensés, soufflant partout la flamme de leur colère, et se vengeant sur les hommes comme sur les monuments.

D'abord ils détruisirent le monastère de Saint-Geraud, d'où ils pensaient qu'étaient partis les ordres les plus impitoyables. Un titre que j'ai vu, laisse supposer cependant que le monastère ne fut démoli que plus tard, en 1570, au moment

de l'arrivée de Lamire. Cela me paraît une erreur. Lors du saccagement général, qui eut lieu après la prise d'assaut, le monastère n'avait aucun motif pour être épargné, et rien n'expliquerait cette inexpliquable indulgence portant sur un seul objet. La venue de Lamire fut, cela est vrai, le signal de nouvelles rigueurs contre les personnes, motivées par la découverte du prétendu complot de Fortet et autres catholiques, mais voilà tout. Il est donc probable que c'est en 1569, que les vainqueurs renversèrent le palais abbatial, l'église et l'aumônerie : tous trois tombèrent pareils à ces souverains d'Orient qui s'ensevelissent avec leurs trésors.

Cela fait, les réformés coururent aux couvents des Cordeliers et des Carmes, et ces édifices disparurent massacrés comme des hommes. Ce fut ensuite le tour de l'abbaye du Buis et de la maison consulaire. La vengance générale une fois accomplie, on en vint à la haine privée ; un certain nombre d'habitations appartenant à des magistrats courageux, furent traînées aux gémonies avec le cadavre de leurs maîtres. Enfin, comme si la rage ne s'épuisait pas, on renversa jusqu'aux hôpitaux. C'est là un acte impie que je n'ai jamais pu comprendre, et pour lequel il n'y a pas de pardon. Car la nouvelle religion comme l'ancienne, sanctifiait la souffrance; elle preserivait à chaque homme de soulager son frère, et promettait aussi le ciel en échange d'un verre d'eau!

La dévastation des monuments ne fut qu'une portion du ravage; dans l'esprit des huguenots ce n'était que la moitié de l'œuvre. Comme le catholicisme tirait sa force des traditions du passé, et qu'il eût été dangereux de conserver l'histoire de toutes les civilisations successives qu'il avait ou produites ou traversées, il fallait d'une même secousse, briser à jamais la chaîne des temps. Alors on se rua sur les titres, les papiers, les livres, la vie morale d'un peuple. En face de la communauté, aujourd'hui place d'armes (seule église dégradée, mais laissée debout), furent brûlées toutes les archives provenant soit de la ville, soit des établissements religieux. De sorte que les soldats purent jeter au vent avec cette cendre précieuse, tout un monde inconnu de faits, qui dormaient depuis des siècles sur ces couches de parchemin. Ainsi se sont anéanties nos chroniques : de ce jour existe pour notre pays la double et désolante lacune de l'histoire et de l'art.

Revenons un peu sur nos pas, avançons comme nous pourrons au milieu de tant de ruines, et procédons de notre mieux à cet inventaire de malheur.

Le pape Etienne VI (896), pour récompenser la piété de saint Géraud, lui avait offert des reliques, dont quelques-unes remontant à une antiquité reculée, constituaient, indépendamment de leur caractère religieux, de véritables objets archéologiques. De ce nombre était un calice de verre, dans lequel saint Pierre consacrait, assure-t-on, en disant sa messe. En effet, la science nous apprend, que les premiers pontifes se servaient de vases de verre pour faire le sacrifice non sanglant.

La mère d'Adroalde, 8e abbé, donna à l'église une statue d'or de saint Geraud; elle enrichit en outre la chapelle du comte d'un devant d'autel d'argent, rehaussé de pierres précieuses, et où était sculptée toute la passion.

Adralde lui-même employa la grande fortune que lui laissa sa mère, à l'embellissement du monastère. Une comtesse de Narbonne, étant venue le visiter en

ce temps, laissa pour offrande un calice de cristal de roche, si beau, qu'un moine enthousiaste prétendait que c'était un miracle.

Le 23e abbé, Geraud de Cardaillac, renferma les ossements de saint Geraud dans une châsse d'argent.

Les chapelles de l'église et ses bas-côtés étaient ornés des tombeaux des abbés; le couvent possédait en outre de nombreux reliquaires, des tableaux et des statues. Tout cela serait aujourd'hui sans prix, à cause de l'enfance et de la naïveté des règles esthétiques qui avaient présidé à la confection de ces œuvres. Il est certain que l'art antique, malgré son beau idéal, n'avait pu suffire à la mythologie sacrée du catholicisme : celui-ci réagit alors et créa le beau céleste. C'est donc à la religion chrétienne que l'on doit les types gracieux d'un Enfant sauveur, des anges, de la Vierge; comme aussi ces créations savantes des saints, des prophètes, des martyrs, au visage plein d'une souffrance immense et pourtant résignée. Dans le moyen âge, chaque basilique se remplissait de ces marbres animés.

Ce n'est pas tout, l'abbaye d'Aurillac cultivait la science avec succès, parce qu'elle l'aimait avec passion. Gerbert, qui portant impatiemment le fardeau de ses projets, en était sorti vers 966, pour aller commencer cette existence d'action et de pensée qui le fit monter à la chaire de Saint-Pierre; Gerbert avait envoyé à ses maîtres d'Aurillac, de nombreux manuscrits. Les auteurs citent entr'autres, la collection des grammairiens, les productions de saint Augustin, de saint Jérôme et de saint Ambroise. Quoiqu'on ne parle point des ouvrages littéraires, ils ne durent cependant pas être oubliés, par un homme qui avait nourri sa studieuse jeunesse des sucs les plus purs de l'antiquité. Toutes ces richesses furent anéanties.

Tel est en abrégé, le procès-verbal désespérant de nos pertes. C'est ainsi que disparurent tous les monuments de la ville avec le magnifique mobilier qu'ils contenaient. Pendant onze mois, Aurillac fut livré pieds et poings liés à des vainqueurs implacables, qui accomplirent sans pitié sur lui leur office de bourreau. Quand ils s'en allèrent en 1570, lors de l'édit de Lonjumeau, plus de quatre cents citoyens avaient péri. — Après le départ des protestants, on s'occupa à secourir la ville, tombée de même qu'un corps sans vie. On releva bien ce cadavre, mais on n'a pu le ressusciter.

AURILLAC ACTUEL.

Le plus ancien édifice d'Aurillac, est aujourd'hui la tour du château de Saint-Etienne. Cette tour carrée, appartenant à des âges successifs, porte la trace de trois constructions différentes. Ainsi, dans la partie inférieure, on peut reconnaître les restes du monument primitif, pris et abattu par les bourgeois de la ville, en guerre alors avec Bertrand, 24e abbé (1233). Les étages qui viennent ensuite, ont le caractère du XIIIe siècle, époque où ils furent rebâtis, après que la révolte des habitants d'Aurillac eut été calmée. Enfin le sommet de la tour semble avoir encore une origine plus récente, et se rapporter à la fin des guerres religieuses. Ce château de Saint-Etienne, habitation des aïeux de saint Geraud, soutint jadis quelques siéges, et, ainsi que nous venons de le dire, a été saccagé plusieurs fois. Les bâtiments actuels, d'une date relativement moderne, ont servi de résidence, jusqu'en 1789, à l'abbé d'Aurillac. Ils sont occupés en ce moment par l'école

normale, dont la chapelle élégante possède un tableau d'Achille Dévéria, représentant *Zacharie, saint Joseph et saint Jean, en adoration devant l'Enfant-Jésus* (1). Tout le monde a déploré en 1828, la destruction de l'église gothique, placée sur le rocher C'était avant la Révolution, une paroisse sous l'invocation de saint Etienne.

L'église de *Saint-Geraud* (ancienne abbaye), réédifiée au commencement du xviie siècle, ne fut terminée qu'en 1643, sous Monseigneur Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour et abbé d'Aurillac. Elle appartient au style ogivique dans sa complète décadence, et n'offre qu'une ornementation flamboyante, d'ailleurs sévère et nue, mais qui par cela même ne manque ni de hardiesse, ni d'une certaine grandeur. Les nervures prismatiques de la voûte, au lieu de s'appuyer sur des chapiteaux, viennent se fondre dans les piliers. Deux chapelles seules, celle de Saint-Geraud, où l'on remarque d'antiques colonnes engagées dans les murs latéraux, et celle du Sacré-Cœur, dont la voûte présente un système d'arrêtes d'un dessin compliqué, sont tout ce qui reste du monument primitif. L'église est inachevée : elle manque de nef et n'a plus de clocher. Sa forme est celle d'une croix. L'autel s'élève au milieu du transepts, qu'ornent de belles croisées aux meneaux amincis, tandis qu'autour du chevet, viennent s'étager circulairement quatre chapelles, figurant une abside rayonnante. Cette partie architecturale me paraît très-curieuse, car le cachet auvergnat s'y montre nettement imprimé. Un mur provisoire, dans lequel se trouve percé le grand portail, ferme la basilique du côté de l'ouest. — L'abbaye possède de magnifiques orgues, un baldaquin provenant des anciens carmes, et plusieurs livres de lutrin, précieux manuscrits, exécutés par les frères Combes. Parmi ses tableaux nous citerons, un saint François-Xavier mourant, et une déposition de croix.

Le saint *François-Xavier*, est représenté couché sur une peau, au bord de la mer, et abrité à peine par quelques branches noircies, formant toit au-dessus de sa tête. Il serre ardemment un crucifix contre son cœur, et expire en regardant le ciel, ou apparaissent deux petits anges radieux et souriants.

Cette peinture, chaude de couleur, est généralement attribuée à Zurbaran (1598-1662). On y signale, comme dans presque tous ses cadres, l'emploi do-

(1) Au devant d'un pérystile d'ordre corinthien, l'Enfant-Jésus repose endormi. La Vierge, appuyée sur un de ses genoux, soulève doucement le linge qui le couvre, et l'enfant apparaît dans tout le charme de son sommeil. A gauche, Zacharie prosterné et les bras en croix, se tient en adoration. Saint Joseph, penché, retient par une lange, le petit saint Jean-Baptiste qui, les mains jointes, voudrait marcher vers Jésus. — Cette toile pèche d'abord par la couleur locale. Ainsi, pour parler des personnages, on cherche en vain chez eux le type juif, c'est-à-dire ces figures inspirées, à l'œil de feu, au galbe saillant, aux lèvres prophétiques. C'est encore pis pour le paysage : où donc est la Syrie, et sa verdure brûlée, et son ciel dévorant? Où sont les collines de Sion avec leurs transparentes vapeurs? Sentez-vous quelque part le parfum acide des feuilles du palmier? Non : tout cela est manqué. — L'œuvre pèche ensuite par le sentiment religieux; car la Vierge n'a qu'une expression de beauté profane. L'artiste, au lieu de la draper d'un costume de fantaisie, eût mieux fait de jeter sur elle ce vêtement céleste d'innocence et de pudeur, dont l'enveloppaient chastement les peintres d'autrefois. Trois anges, peints avec une suave facilité, font regretter l'absence de cette candeur divine, de cette séraphique onction qui fait l'ange : on pourrait les prendre pour un groupe d'amours empruntés à Boucher. Somme toute, on se plaît devant ce tableau, mais on ne s'y recueille pas; il ne peut rien vous inspirer de pieux, parce qu'il n'a malheureusement lui-même ni piété ni croyance. — Cependant il est juste de reconnaître que les qualités sérieuses et techniques de cette composition, en font un ouvrage d'un intérêt extrême, et que le nom de l'auteur y ajoute un très-grand prix.

minant des teintes bleuâtres, et la vigueur du clair-obscur. Ce peintre appartenait à l'école de Séville, dans son dernier épanouissement, c'est-à-dire au moment où affranchi de l'imitation des Italiens, l'art espagnol rajeuni, renaissait à sa verdeur native, à son originalité savoureuse, et produisait à la fois Vélasquez et Murillo. — Zurbaran, dont les œuvres sont toujours graves, adopta de préférence des sujets exigeant peu de personnages. Nul mieux que lui, n'excellait à rendre les rigueurs de la vie ascétique et ses aspirations sacrées. Tous ses saints sont usés par la méditation, ou dévastés par les jeûnes : mais de ces têtes pâles, de ces visages amaigris, jaillissent comme des flammes, tantôt l'amour de la souffrance, tantôt les joies austères de la mort. Notre saint Xavier est ainsi ; il rend son âme avec bonheur et sourit aux anges qui vont la porter devant Dieu. Suivant une habitude qui était particulière à l'artiste espagnol, les premiers plans sont complètement finis, et l'on peut admirer les mains et les pieds du mourant, traités avec un soin minutieux et la plus excessive délicatesse. — Ce tableau provient de l'église du Collége. Les jésuites (1) se l'étaient procuré au moyen des relations nombreuses que l'émigration auvergnate leur donnait en Espagne ; il n'est guère antérieur à 1660.

La *Déposition de Croix*, est une belle toile moderne, de Van-den-Berghe, exposée au salon de 1839, et donnée par le Gouvernement. Elle contient seulement quatre personnages : le corps du Christ posé à terre, la sainte Vierge qui soutient sa tête, sainte Madeleine qui pleure et embrasse un de ses bras, et l'apôtre saint Jean, debout, se penchant lentement, courbé par la douleur.

Comme composition, cette scène douloureuse me paraît bien sentie, et le dessin en est pur. Comme couleur, une pluie de rayons tombe d'en haut, à la manière de Rembrandt dont c'est peut-être un souvenir. Cette lumière perce l'obscurité, touche le front de saint Jean, glisse sur ses mains chaudement éclairées, et va inonder le corps du Sauveur. Malheureusement, et voilà le défaut suprême : le Christ n'est pas mort. En effet, ni sa pose beaucoup trop académique, ni la pâleur des chairs, qui ont conservé les tons calmes et rosés de la vie, rien n'indique qu'on se trouve en présence d'un cadavre inanimé. S'il n'était la trace des clous, aux mains et aux pieds, s'il n'était la saignante blessure du côté gauche, on croirait voir simplement quelque jeune homme évanoui. — Il faut visiter, une fois au moins, les amphithéâtres, pour bien se figurer ce que c'est que la mort. Un cadavre, quelque beau qu'il soit, n'est qu'une chose étrange et hideuse, car avec l'âme et la vie ont disparu les caractères essentiels des formes. L'homme devient alors une masse, dont chaque membre, privé de ses organes, n'obéit plus qu'à la loi inerte de la pesanteur. Aussi, selon la surface, saillante ou creuse, sur laquelle ce corps se trouve placé, il se contourne ou s'enfonce. La tête d'un mort qui hélas ! se laisse aller avec tant de lourdeur, ici, dans le tableau dont nous parlons, se soutient presque d'elle-même. Cependant après son trépas, et tant que ses restes mortels demeurèrent sur cette terre, le Christ, quoique Dieu, resta soumis à toutes les lois physiques de l'humanité. Et c'est ce qui faisait dire au vieux Michel-Ange, en contemplant la descente de croix de Daniel

(1) Les jésuites ont tenu le collége d'Aurillac à partir de 1620. —

de Volterre, qui se trouve à Rome, dans l'église de la Trinité-du-Mont : « Ah ! parlez-moi de ce corps, au moins il tombe comme un cadavre. » Ce défaut, je le répète, me semble capital, dans l'œuvre de M. Van-den-Berghe, mais il est racheté par de grandes beautés de forme et de raccourcis. — Je recommande, à la voûte de la chapelle de Saint-Geraud, sept médaillons peints à fresque, et représentant plusieurs actes de la vie du saint. Ces peintures, bien que dégradées, sont du xviie siècle, et présentent un certain intérêt archéologique et légendaire.

En sortant de l'église, il faut s'arrêter sur la place du Monastère, devant la vasque en serpentine d'un seul bloc, qui reçoit les eaux de la fontaine. Quelques archéologues la croient antique, et veulent y reconnaitre un travail romain. D'autres, avec plus de raison, s'en référant aux textes (1), établissent que ce bassin aurait été exécuté par les soins de Pierre de Roquenatou, 15e abbé, mort en 1117. Il n'est pas exact de dire, ainsi qu'on l'a fait souvent, que cette vasque, dont la circonférence est de neuf mètres, sur un demi-mètre environ d'épaisseur, rendait par vingt-quatre ouvertures l'eau qui lui venait d'une cuve supérieure. Non ; ces vingt-quatre trous, creusés circulairement dans le marbre, à une petite profondeur, ne traversent pas la paroi, et servaient probablement à recevoir quelques ornements, tels que des macarons de cuivre. Ce bassin, quoi qu'il en soit, est un ouvrage très-apprécié ; il se recommande tant par l'harmonie de ses proportions, que par le fini du ciseau.

Il y a peu d'années, lors du déblaiement du vieux cimetière qui occupait l'emplacement de la place Gerbert, un grand nombre de cercueils de pierre furent exhumés. Tous accusaient une certaine antiquité. Rien cependant ne put indiquer d'une manière positive s'ils appartenaient aux premiers chanoines, après la sécularisation de l'abbaye, ou s'ils étaient de l'époque antérieure des bénédictins. Le terrain n'ayant été remué et enlevé que jusqu'au niveau du sol, c'est sous le pavé actuel que doivent nécessairement se trouver les tombes les plus anciennes et les plus curieuses.

L'église des *Cordeliers* (deuxième paroisse), a pris le nom de Notre-Dame-aux-Neiges. Cette église, de la même date que la précédente (1590—1632), offre la forme d'une longue nef, et ne présente aucun caractère distinctif. Sa voûte, d'une inclinaison puissante, n'est pas soutenue par des colonnes, mais repose sur d'épaisses murailles, que contiennent à l'extérieur des contre-forts munis d'arcs-boutants. Les baies des fenêtres, étroites comme des meurtrières, ne laissent pénétrer dans le sanctuaire qu'un jour sombre et voilé. Le maître-autel en marbre, appartenait jadis à l'église des Carmes. Parmi quelques bons tableaux, on distingue la *Cène*, du Bassan, qui décorait autrefois le réfectoire des Pères cordeliers. Bien que cette toile ait souffert de maladroites retouches, elle n'en conserve pas moins le sceau d'un grand style. La tête du Christ, placée en pleine lumière, est d'un modelé très-heureux ; il y a une sérénité divine sur ce front qui lit l'avenir, et où déjà commencent à s'empreindre les douleurs du calvaire. Le type de la figure du Sauveur, c'est selon nous, l'image d'un dieu tourmenté comme un homme, mais de l'homme souffrant comme un dieu. Bassan paraît avoir voulu le

(1) Voyez *Breve chronicon*, cité dans les *Analecta* de Mabillon, édition in-f°, p. 349.

comprendre ainsi. Saint Jean, dont l'imagination était si poétique, ressemble à une jeune femme : ses veines transparentes laissent voir leur sang et sentir leur chaleur. Il s'est endormi, soucieux, sur l'épaule de son maître, pareil aux colombes qui cherchent un abri, alors que vient l'orage. En tant que création, les poses des apôtres ont de la variété, les draperies du mouvement, et chaque figure son expression particulière. Néanmoins, on observe sur quelques visages, une certaine dureté de contours, annonçant une exécution hâtive. Toutefois ce qui doit racheter ces imperfections, c'est l'ensemble de la peinture, brillant par une grande mélodie de teintes, et cette ampleur de coloris qui distinguera toujours l'école vénitienne (1).

Dans la même église, au-dessus de la deuxième chapelle, à droite, on remarquera un cadre représentant saint Ignace dans sa cellule, au moment où venant de terminer la rédaction de ses *Constitutions*, le fondateur des Jésuites prend un crucifix, et presqu'en extase, demande à Dieu l'éternité de son œuvre.

L'hôtel *Consulaire* (aujourd'hui maison Guy), n'avait dans le principe que deux étages. Sa muraille septentrionale se trouve adossée à d'autres constructions, tandis que les angles, à l'est et au midi, sont flanqués chacun d'une tourelle élancée, laquelle vient reposer sur un cul-de-lampe orné de rinceaux de vigne.

(1) J'écrivais il y a peu de temps, dans un article adressé à l'*Echo du Cantal*, quelques lignes, que je demande la permission de reproduire ici en substance. Elles pourront nous être utiles dans nos diverses appréciations.

« Quatre grandes écoles de peinture se partagent l'Italie. Grâce à l'esthétique particulière des maîtres, à leur manière différente de voir et de sentir, chacune d'elles a un caractère moral et matériel qui l'individualise et la différencie.

» Ainsi, pour commencer par l'école *Florentine-Romaine*, la plus ancienne en date, on lui reconnaît pour caractère moral : l'expression, la science des mouvements et de la physionomie, l'amour idéal de la Vierge pour son fils ; — elle a pour caractère matériel : la beauté des lignes, la pureté exquise du dessin. — Les chefs et les créateurs de cette école sont : Andréa Ricco (XIIIe siècle, peinture traditionnelle du bas-empire) ; — Cimabué, mort en 1310 (dernier représentant de l'imitation bysantine) ; — Giotto, qui personnifie l'affranchissement ; — puis, Angélico de Fiesole, — Orcagna, — Masaccio, — Pérugin, — André del Sarto, — Michel-Ange, — Raphaël.

» Vient en seconde ligne, l'école *Lombarde*, dont le caractère moral est la mélancolie, ou plutôt la morbidesse, comme disent les Italiens ; — et le caractère matériel ; l'entente du clair-obscur. — A la tête de cette école marchent : Léonard de Vinci (1452-1519), — Le Corrége, — F. Mazzuola, dit Le Parmesan.

» L'école *Vénitienne*, a pour caractère moral, l'imagination et la fantaisie ; — elle a pour caractère matériel, la puissance de la couleur. — Ses maîtres sont : les deux Bellini (1426-1516) ; — Giorgion, mort à 32 ans, de jalousie, et par conséquent d'amour ; — Le Titien, — Le Tintoret, — Paul Véronèse, — les deux Palma, — les Bassan.

» La dernière école est la *Bolonaise*, école éclectique, qui créée en 1590, c'est-à-dire soixante-dix ans après la mort du Sanzio, a pris au trois maîtrises précédentes, leur côté le plus saillant. Il faut expliquer ici que la reine des écoles, celle de Raphaël, avait peut-être un peu trop sacrifié le coloris à la pureté de la forme et à l'idéalité de l'expression. L'école bolonaise le sentit, et tout en désirant continuer cette manière correcte, elle voulut y joindre, comme élément vivifiant, soit l'application hardie des raccourcis, soit l'emploi des grands effets pittoresques. Pour cela elle emprunta à l'école romaine la ligne, à la lombarde le clair-obscur, à la vénitienne la couleur. Or, de cette synthèse ingénieuse, fondée par Louis Carrache (1555-1619), sortirent : Annibal et Augustin Carrache, — Le Dominiquin, — l'Albane, — Le Guide, — Le Guerchin, etc. — Telles sont les quatre écoles, autour desquelles se déroule le cycle entier de la peinture italienne. »

L'auteur de notre *Cène* des Cordeliers, est Jacopo da Ponte, dit le Bassan, né à Bassano en 1510, mort dans la même ville en 1592.

Autour des fenêtres, autrefois en croix, s'avancent en saillie, de larges corniches de pierre taillée.

La partie la plus riche du monument, est le portail. Ce portail, qui encadre deux croisées, finit au second étage, mais avant l'exhaussement moderne, montait jusqu'au toit. Son style appartient au gothique tertiaire le plus orné. Dans le tympan du rez-de-chaussée, sont sculptés des anges soutenant un écusson effacé, et où étaient gravées les armes de la ville. Les deux grandes lignes ogivales qui dessinent la porte, vont se réunir au-dessus de l'écu, dans un champ semé de fleurs de lys, et se terminent en choux frisé. Un chien accroupi grimpe de chaque côté, le long des clochetons. La suite de l'ornementation du portail, au moment où elle embrasse la fenêtre du premier étage, est à peu près la même, avec cette différence, que le champ dans lequel se rencontrent les courbes de l'ogive, porte, au lieu de fleurs de lys, des sculptures tréflées. La façade dont nous parlons n'a pas une ride, mais se trouve pourtant criblée de cicatrices; preuve certaine que l'injure lui vient, non de la main du temps, mais du bras des hommes.

Vers le milieu du siècle dernier, on enleva de la salle principale de cet hôtel un manteau de cheminée, qui existe encore, et date de 1572. C'est une grande pierre de deux mètres de longueur sur une largeur de soixante centimètres; elle contient quatre écussons. Le premier est l'écu des Cambefort, famille ancienne, dont le chef était consul alors; le second, celui d'Aurillac; le troisième, les armoiries de l'abbaye, et le quatrième, celles de la paroisse. Ce monument est un legs cruel des guerres civiles : une inscription latine nous apprend qu'il fut dédié au Tout-Puissant, en mémoire du massacre de la St-Barthélemy (1). — Puisque le sujet nous y mène, disons un mot de notre organisation municipale. Elle date de loin, et les suppositions les plus vraisemblables la font remonter à saint Geraud. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce travail de formation ou plutôt de rénovation, décomposition de la puissance seigneuriale d'où sortit enfin l'affranchissement des communes, était fait chez nous depuis longtemps, quand il commençait à peine à s'accomplir ailleurs. Ainsi, ailleurs, la société était féodale et servile, tandis que chez nous elle se trouvait royale et municipale; de sorte que le tiers-état naissait à peine dans le reste de la France, quand dans la Haute-Auvergne, il touchait déjà à l'âge de l'émancipation. Et voilà ce qui explique pourquoi l'hermine des consuls se froissa si souvent avec la robe des abbés. C'est qu'ici les serfs, devenus des bourgeois, étaient comme toute jeunesse, pleins

(1) Le bruit des boucheries de Paris, avait eu un triste retentissement à Aurillac. Au mois de septembre, les officiers du roi et les consuls, firent emprisonner au château de Cologne et dans les salles basses de l'hôtel Malras (actuellement le palais de justice, rue de Lacoste), tous les huguenots qu'on put saisir. D'après nos titres, confirmés par les mémoires du président de Vergnes, quatre-vingts d'entr'eux, ne voulant pas abjurer, furent impitoyablement égorgés. La pierre que nous venons de décrire, se rapporte à ces événements, et a pour but de les perpétuer. Voici l'inscription :

Deo dicabant Guillelmus Cambefort, primus consul, cùm bonis consociis, Joane Chanut, Cive, Petro Delom, Guillelmo Cortes, Durando Salles mercatoribus, et Francisco Barate, pharmacopole. — Auriliaci civitatem et catholicos concives à tyrannià proditorum hereticorum et heresià liberavit. — Pio voto Petri Molle mercatoris. — A. D. (Anno Domini) 1572. — Je dois cette pierre à la bienveillante bonté de M. le comte de Sarrasin.

d'ardeur et de force. Se sentant l'intelligence d'administrer leurs affaires, ils tenaient en respect les moines, qui voulaient s'immiscer dans l'administration de la chose commune. Ces éternels conflits eurent pour effet de consolider encore nos franchises communales : à ce point que dès le xe siècle, nos aïeux respiraient derrière leurs murailles, un air de liberté qui ne soufflait que là.

La statistique de nos consuls est vraiment intéressante, envisagée seulement comme étude de mœurs publiques. Nous n'avons la liste complète que depuis l'année 1300, et voici son résultat. Les consuls étaient au nombre de six, et nommés annuellement le premier vendredi de septembre, par une élection à deux degrés. D'abord les marchands se montrent en plus grand nombre (c'est le travail); ensuite les bourgeois (la fortune); puis les juges (les dignités); enfin les avocats (la science).

L'église du *Collége* étale orgueilleusement un joli portail, dans le goût italien, que Bernini (Cav. Bernin), le grand génie de la décadence, avait mis à la mode au XVIIe siècle.

En 1842, un jeune artiste aurillacois, M Joachim Issartier, peignit le chœur de cette église. La composition principale représente *Moïse frappant le rocher*. C'est une peinture à l'huile annonçant de l'imagination et une certaine force créatrice. La scène en effet est pleine d'action; malheureusement le dessin s'y montre faible et la perspective tout-à-fait défectueuse. La lumière étincelle au ciel, mais elle ne sait pas descendre pour envelopper les objets et pénétrer les groupes. Aussi les personnages paraissent-ils comme étouffés, en l'absence de l'air qui ne circule nulle part. — La décoration à fresque, d'ordre corinthien, au milieu de laquelle sont placés en grisaille, saint Pierre et saint Paul, a de l'éclat et même du style.

Dans la porte du tabernacle, se trouve enchâssée une petite peinture sur agathe, dont le sujet est la *Vierge glorieuse* soutenant son fils, et adorée par quatre saints, et une sainte vêtue en religieuse. — Cet échantillon précieux, nous paraît appartenir à l'école allemande, au temps de Hans Holbein le vieux (1450--1506); c'est-à-dire à l'époque où cette école n'avait encore rien pris à l'Italie, et reproduisait les types bysantins que lui avaient laissés les Grecs du bas-empire, bien qu'en les émancipant déjà par la forme et l'expression (1).

Il faut examiner en passant un *Saint-Ignace-de-Loyola* à genoux, d'autant plus curieux, que je le crois un portrait, et un portrait ressemblant. Cette figure, touchée avec franchise, est pleine de relief. C'est la grandeur morale du personnage original, jointe à la mélancolie de son caractère, et à la virilité de son esprit.

Reste une *Adoration des Mages*, tableau moderne, donné par le gouvernement,

(1) L'école allemande a trois rameaux :

1° Ecole d'Augsbourg, dont le plus illustre maître est Hans Holbein le jeune (1498-1553).

2° Ecole de Saxe, dont le chef est Lucas Cranach (1472-1553), l'ami de Luther, celui qui poussa les Hollandais dans le naturalisme.

3° Ecole de Nuremberg, qui a pour représentant suprême Albert Durer (1471-1528), la personnification la plus complète du génie allemand.

Les deux premières écoles moururent presqu'en naissant; la troisième se fondit, au commencement du XVIIe siècle, dans les écoles italiennes et flamandes.

et dont l'auteur est M. Constant Misbach. — Au devant de sa maison, la Vierge est assise, tenant l'Enfant-Jésus sur ses genoux. Les mages l'entourent : deux sont debout portant de riches présents ; l'autre est prosterné, et offre au Christ une coupe remplie de pièces d'or. Dans le fond, se déploie la suite des trois monarques.

Il manque sans doute à cette toile, l'habileté de faire, la grande manière qui caractérise les artistes supérieurs; mais à leur défaut, on y trouve de la conscience, quelquefois de l'élévation. L'exécution constate l'oubli malheureux d'un principe capital. Les grands maîtres, dans leur emploi de la couleur, délaissaient et sacrifiaient souvent le coloris de chaque objet isolé, afin de parvenir à une plus savante harmonie de l'ensemble. Ici, on a procédé différemment. Le jeune peintre, encore inexpérimenté, termine complètement chaque personnage, sans se préoccuper du tout. Aussi, pour mieux finir chaque partie, il a nui à l'effet général ; pour arriver à la précision, il a rencontré la sécheresse.

La plus belle figure est sans contredit celle de la Vierge. Cette tête, admirablement réussie, accuse des études sévères : on y trouve chasteté, pureté, douceur. J'y remarque surtout une combinaison idéale qui ne saurait être du hasard. C'est que dans ce visage si bien conçu, on distingue la tendre naïveté, le délicieux étonnement, enfin l'adorable ignorance d'une femme, devenue mère, sans s'être initiée par les sens aux mystères de la maternité. Voilà une aspiration heureuse vers le génie du moyen âge : cela est véritablement beau, beau maintenant, beau partout, beau toujours.

Les galbes des mages appartiennent chacun à une race différente dont le type paraît assez ingénieusement saisi. Le profil seul du monarque agenouillé, copié d'un marbre antique, rappelle une tête grecque de Platon. Mais ce vieillard couronné, nous sommes obligés de le dire, ne s'incline pas noblement : il est accroupi sans dignité. Et maintenant, quand il voudra se relever, ses jambes lui feront défaut sans doute. En supposant, en effet, qu'il en existe sous les plis de la robe, elles se trouvent si dénuées de proportions, que le potentat oriental, parfait de torse, aura debout, toute la difformité d'un nain. C'est encore une bien mauvaise inspiration que d'avoir fait sourire Jésus-Christ à la vue de l'or et de lui faire toucher, avec une espèce de joie coupable, quoique enfantine, ces richesses qu'il devait tant maudire, lui, être tout d'abnégation, de dévouement et de pauvreté !

Parmi les curiosités de la ville d'Aurillac, je cite encore la *chapelle d'Aurinques*. Cette chapelle funèbre fut construite à l'endroit où Guinot de Veyre trouva une mort glorieuse en défendant intrépidement la ville attaquée par les huguenots. — Dans la nuit du 4 au 5 août 1581, les calvinistes, quoique en pleine paix, tentèrent de s'emparer d'Aurillac. Déjà un certain nombre d'entre eux avait escaladé le haut du rempart, et leur clairon sonnait « *ville gagnée !* » lorsque la sentinelle de la tour Seyrac déchargea son arquebuse sur le trompette, ferma rapidement la porte de la tour, et donna l'allarme par ses cris. Quelques habitants accoururent en armes, et les assaillants se voyant sans issue pour entrer, essayèrent alors de descendre dans la ville, par le toit d'une maison qui touchait presque au mur. Pendant ce temps les postes arrivaient, et l'un

d'eux commandé par Guinot pénétra hardiment dans la maison envahie, où l'on se battit avec acharnement. Sur ces entrefaites quelqu'un eut l'idée d'incendier une écurie voisine de ce lieu, pour en chasser un groupe d'ennemis. Malheureusement le feu qu'on ne put circonscrire, s'étendit, gagna la maison où Veyre et ses soldats combattaient, et tous, sans en excepter un seul, périrent ensevelis dans les flammes. Je ne connais rien de plus douloureux que l'histoire de Guinot. Sa vie courte et brillante, ses amours, sa mort, son cadavre calciné qu'on ne reconnut qu'à la bague d'or donnée par sa fiancée; tout cela émeut, attriste, désole : c'est un mélancolique poème d'héroïsme et de malheur.

Il y a peu d'années encore, que dans l'église de Saint-Geraud, au-dessus de l'ogive de la chapelle des *Veuves*, on voyait un bas-relief représentant un bras passé dans les courroies d'un bouclier. La main était fermée, et laissait voir une bague placée au quatrième doigt. S'il faut en croire la tradition, Mlle Cayrols, fille de l'avocat du roi, se trouvait sur le point d'épouser Veyre, quand celui-ci mourut. Dès cette heure, renonçant à un monde, vide pour elle comme le néant, la jeune fille fit réparer cette chapelle, et avant d'entrer en religion, ordonna qu'on gravât sur l'arceau d'entrée, l'image de tout ce qui avait survécu de reconnaissable du corps brûlé de son fiancé. Cette pierre dans laquelle était incrusté tant de désespoir, fut détruite sans nécessité, en 1833. Ainsi sont respectés en province, les touchants souvenirs! L'unique trophée qui reste aujourd'hui de la victoire du 5 août 1581, est une trompette en cuivre, recueillie le lendemain dans les fossés, et qu'on conserve à la bibliothèque communale.

Depuis 1701, on a placé dans la chapelle d'Aurinques, trois tableaux, détestables en tant que peinture, mais intéressants comme intérêt local, retraçant le premier, l'instant du combat et de l'embrasement; le second, l'heure qui suivit la victoire; et le troisième, la procession qui eût lieu pour remercier la Vierge à la protection spéciale de laquelle on attribua le salut d'Aurillac.

Après avoir visité ce monument, il faut faire quelques pas vers le haut de la rue d'Aurinques, et donner un coup-d'œil à la maison de Mme de Machurin, dont la façade, porte encastrées plusieurs pierres ayant appartenu à l'ancien hôtel du président Maynard. Sur celle du milieu se lit encore l'inscription amère, si connue : *donec optata veniat* (jusqu'à ce que la mort désirée vienne). Quelques biographes font naître Maynard à Aurillac, d'autres à Toulouse en 1582. Quoique le lieu de sa naissance soit contesté, le poète a toujours été placé par les écrivains du Cantal, dans leur panthéon auvergnat. Ce personnage nous appartient effectivement, par les séjours prolongés qu'il fit dans notre ville, par les nombreuses relations qu'il y avait conservées, par les hautes fonctions qu'il y remplit, peut-être même par sa mort. Son existence fut mêlée de chances diverses. Maynard, jeune encore, s'adonna aux lettres. Nommé secrétaire des commandements de Marguerite de Valois, ses manières, son caractère enjoué et son esprit, le firent rechercher à la cour. En 1617, le duc de Luynes lui fit donner la présidence du présidial d'Aurillac. Plus tard, il suivit en Italie le comte de Noailles, ambassadeur près de Sa Sainteté, et pendant trois ans, de 1634 à 1637, le poète fit à Rome de la diplomatie et des épigrammes. On dit que le pape Urbain VIII (Barberini), aimait ses vers, et recherchait sa conversation pleine

de saillies. En 1635, le cardinal de Richelieu ayant créé l'Académie française, et laissant aux fondateurs désignés par lui le soin de se compléter, Maynard, quoique absent, et en froideur avec le cardinal, n'en fut pas moins nommé au dix-septième fauteuil. De retour en France, le nouvel académicien reprit sa présidence, et après une dernière apparition au Louvre, sous la régence d'Anne d'Autriche, revint à Aurillac où, selon toutes les apparences, il mourut au mois de décembre 1646, avec le titre de conseiller d'Etat. — Maynard a joui pendant sa vie d'une célébrité méritée. Il compta, sous Louis XIII, parmi les planètes académiques qui décrivaient, sur le ciel littéraire du XVII[e] siècle, les plus brillantes ellipses; il possédait une grande fraîcheur d'imagination, réunie au goût, au trait, à la grâce. Avec Malherbe et Racan, ils prirent la langue un peu dure d'Henri IV, adoucirent son accent, et la firent parler en vers heureux. On lui doit l'invention d'un rhythme nouveau, par l'introduction de certaines pauses calculées. Il aima l'élégance, le tour, la clarté; c'était enfin un bel esprit. Cependant, quelques-unes de ses qualités poétiques se trouvèrent obscurcies par les défauts d'une nature ombrageuse, qui se cabrait au moindre bruit. Une position subalterne où il étouffait, un amour ardent de la cour, d'où Richelieu l'éloigna par ses rigueurs, excitèrent sa verve acérée, subtile, impitoyable. Des ennemis puissants profitèrent de l'occasion pour chercher à l'accabler. Alors, irritée, l'abeille harmonieuse prit un dard de guêpe dont elle se servit trop souvent. Le cardinal tint bon, et cette âme malade, qui n'avait besoin que d'être mise au régime, s'enfiévra à plaisir et s'exaspéra follement, pour se décourager plus follement ensuite. C'était fini; Maynard avait tourné pour toujours le dos au bonheur, car quelques années après, humilié et vaincu, il mourait misanthrope, sans que le titre qu'Anne d'Autriche lui avait décerné, eût pu apaiser son cœur ou raviver sa pensée. — Cet homme fut littérateur, courtisan, diplomate, jurisconsulte. Génie singulier et bizarre, c'était, au dire de ses contemporains, un inconcevable mélange de gaîté et de tristesse, d'orgueil et d'humilité, de foi et de doute, de sarcasme mordant et de tendre rêverie. Ses œuvres consistent en *épigrammes*, *odes*, *chansons* et *lettres*.

Peintures de l'hôtel de Noailles (aujourd'hui maison de Falvelly). — La famille de Noailles possédait depuis longtemps la terre de Pénières, commune de Cros-de-Montvert, lorsqu'en 1609, Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour, fit à Aurillac l'acquisition d'une maison située dans la rue des Esclots. Ce prélat qui aimait notre ville de prédilection, avait fait disposer dans sa propriété réparée et embellie un appartement somptueux. C'est dans la pièce principale de cette habitation que se voient les peintures.

La salle figure un carré long; une seule croisée l'éclaire du côté du midi. Quatre énormes poutres, supportant une quantité considérable de solives, placées en sens inverse, composent le plafond. Toute cette charpente, d'un fond brun, est décorée d'une multitude infinie d'arabesques blanches. Une cheminée de grande dimension occupe le milieu de la chambre, vers l'ouest. Tout autour de la salle règne une boiserie à compartiments inégaux, séparés entr'eux par des moulures dorées. Dans cette boiserie, se trouvent enchâssés trente panneaux, ornés de peintures à l'huile représentant des sujets bibliques. Ces panneaux

sont entourés d'une quantité prodigieuse de caissons peints en grisaille; les uns carrés, et séparant horizontalement les panneaux principaux, les autres en forme de rectangles, placés au-dessus et protégés par la cymaise.

Chaque montant de la cheminée contient deux médaillons, sur chacun desquels est peint, dans un riche fond d'or, un pontife en pieds et en habits sacerdotaux. Les personnages ont 42 centimètres de hauteur. — Première figure : portrait d'un pape que je crois être Sylvestre II, notre Gerbert. La tiare couronne sa tête; il est revêtu d'une chappe à ramages, et tient de ses deux mains un livre fermé, et la crosse aux trois croix. L'expression de cette physionomie est douce, triste, et remplie à la fois de malice et de finesse. — Au-dessous, un prélat, en costume de cardinal, barrette et camail rouges. Sur sa robe écarlate et traînante, descend un rochet blanc à larges manches. Il porte un livre ouvert; sa barbe argentée est longue et touffue. Selon moi, ce personnage serait ou le cardinal Bertrand, ou plutôt le cardinal Georges d'Armagnac, 52e abbé d'Aurillac, archevêque de Toulouse et d'Avignon, mort vers 1584. — Le troisième médaillon, placé sur le montant de droite, doit être le premier Guillaume d'Auvergne, de la maison de Conros, évêque de Paris. Il est coiffé d'une mitre blanche, unie et sans ornements. Ses mains soutiennent un livre et la crosse épiscopale. Barbe brune, figure grave. — Le quatrième enfin représente Guillaume Beauféti, né au village de Veyrac, et médecin de Philippe-le-Bel. Sa mitre et sa chappe sont rouges. Le peintre a mis un volume fermé dans une de ses mains, et le bâton pastoral à l'autre : c'était toujours là l'emblème de la science et du pouvoir.

Voici le titre de quelques sujets des boiseries formant le tour d'appui : *La Création ; — Mort d'Abel ; — Invocation de Noë ; — La Tour de Babel ; — Sara chassant Agar ; — Trois Anges apparaissent à Abraham et lui prédisent la naissance d'un fils.* Ce dernier tableau, comme le précédent, est ravissant par l'éclat, par ses tons fermes et chauds. Dans le fond, coule une rivière, et plus loin à l'horizon, se dessinent les édifices d'une ville. Le paysage est d'un extrême fini; l'heureuse répartition de la lumière répand sur toutes les lignes un calme merveilleux.

Continuons : *Incendie de Sodome et Gomorrhe ; — Naissance d'Isaac ; — Sacrifice d'Abraham ;* — cette composition harmonieuse respire une tendresse inouïe de sentiment. — *Entrevue de Rebecca et d'Eliézer ; — Esaü vendant son droit d'aînesse ; — Jacob surprend la bénédiction d'Isaac ; — Rencontre de Rachel et de Jacob ; — Songe de Joseph ; — Joseph jeté dans la citerne ;* je recommande la figure de Joseph, magnifique de désolation, de frayeur, et de larmes qu'il n'ose laisser couler. Ruben, pris de dos, et incliné sur l'abîme, est un raccourci franchement accusé, d'un effet superbe. — *Les frères de Joseph envoient à Jacob la robe ensanglantée de son fils ; — Joseph s'échappant des bras de la femme de Putiphar ; — Joseph expliquant les songes de Pharaon ; — Joseph reconnu par ses frères ;* toutes les draperies sont largement jetées; les têtes bien ressenties, la couleur brillante. — *Joseph arrive en Egypte ; — Mort de Jacob.* —

Parmi les camaïeux des rectangles, on distingue des fantaisies pleines de charme; de petits tableaux traités avec une rare mignardise. Celui qui est au-dessus du trentième panneau, par exemple, a des volailles perchées, d'une excellente facture, des poules fort belles, des coqs, un dinde qui fait la roue. — Dans un autre, c'est un mulet qui se repose; pour perspective une solitude et une croix.—

Ailleurs, un cordelier priant, et contemplant le ciel dans une extatique ferveur; une sainte Madeleine, pleurant dans sa grotte. — Ailleurs encore, c'est une autruche, arrangeant avec son bec les plumes de ses ailes. Enfin un autre gracieux paysage se compose d'un frais bouquet d'arbres; sur le devant, un berger fait traverser une rivière à quelques chèvres; au fond, un lointain nuageux.

Ne nous demandons pas quel est l'auteur de cette composition originale; le nom de l'artiste, en l'absence de renseignements positifs, restera probablement pour toujours un mystère. Contentons-nous de reconnaitre que cette peinture est essentiellement flamande de style et de procédés matériels. Seulement le reflet italien vient y luire de temps à autre, et imprime, surtout dans le sentiment de certaines figures, un caractère facile à saisir. L'histoire des beaux-arts peut seule interpréter ce singulier mélange de deux écoles appartenant à un pays différent et inspirées par un génie si opposé. Essayons-en l'explication.

Van-Eyck et Hemling, les deux plus illustres maitres de la primitive école de Bruges, cultivèrent sans nul secours étranger, l'art éclos sur les bords du Rhin. Ceux-là furent flamands de corps et d'âme, de touche et d'idée. Ils forment la première époque (1425). — Mais après eux, plusieurs artistes tels que Van-Orley, Jean de Maubeuge, Coxis, Otto Venius, tous esprits éminents, pensèrent qu'il était temps de donner de l'ampleur et de la virilité à l'école de Flandre, en la trempant dans le style italien. Voilà la seconde période (1530). — Le succès couronna cette épreuve, bien dangereuse du reste, car on pouvait craindre que le goût national, loin de se régénérer, ne se noyât dans l'imitation. Ainsi avait péri l'école allemande, submergée au berceau. Néanmoins, grâce à la personnalité vivace des peintres d'Anvers, un compromis se fit entre les deux écoles du Nord et du Midi, dont les éléments individuels se combinèrent sans se confondre. C'est de cette fusion que sortit la troisième époque de l'art flamand, art complet dès ce moment, qui produisit ces colosses glorieux qu'on appelle Van-Dick et Rubens (1620).

Eh! bien, les peintures de l'hôtel de Noailles étant d'une date intermédiaire entre 1609 et 1614, se rapportent précisément au temps où venait de se faire l'assimilation indiquée par nous : et voilà pourquoi la trace des deux écoles italienne et flamande, est sensible dans l'exécution de cette œuvre pleine d'intérêt.

Un usage constant désigne la salle peinte, sous le nom de chambre du cardinal. Quoi qu'il soit dans mes habitudes de respecter religieusement la tradition, dans les qualifications qu'elle impose aux choses et aux lieux, je dois cependant signaler ici une erreur et la démontrer. Indépendamment de l'aspect physique des peintures et de la forme des boiseries, accusant les unes et les autres une date plus reculée, il est certain en outre que Louis-Antoine de Noailles, future éminence, né à Pénières, en 1651, quitta l'Auvergne de bonne heure pour habiter Paris. Nommé évêque de Cahors en 1679, ce prélat n'obtint la pourpre qu'en 1700, c'est-à-dire, dix-sept ans après que l'hôtel avait cessé d'appartenir à sa famille. Rien n'indique même qu'à aucune époque, le cardinal y soit jamais

venu (1). — Mais un souvenir très-précieux s'attache à cet appartement devenu historique. Il est positif que le 4 février 1650, Louise Boyer, dame d'atours de la reine Anne d'Autriche et femme d'Anne de Noailles, donnait le jour, dans la chambre même que nous venons de décrire, à un enfant qui se nomma Jules de Noailles, et devait être duc, pair et maréchal de France.

Presqu'en face de l'hôtel de Noailles, au-dessus de la porte d'entrée d'une petite maison appartenant à M. Fabrègues, se remarque un monogramme curieux, gravé en relief sur une pierre, évidemment plus ancienne que la muraille où elle est enclavée. Ce signe, compliqué dans ses linéaments, est du XIV[e] siècle, et se compose des trois premières lettres entrelacées du mot grec IESOS. M. Bouillet, de Clermont, homme savant et esprit original, se basant sur la configuration des lettres, dissemblables dans plusieurs de ces monogrammes, a cru devoir y lire le mot ITIS, et pense qu'on pourrait interpréter ces quatre sigles de la manière suivante : IN TERRA IERUSALEM SOCCII. Ce signe selon lui, se référerait donc aux croisades. — Nous devons dire que d'après l'opinion du plus grand nombre des archéologues, les différences signalées dans les lettres, par M. Bouillet, ne changent point le sens adopté jusqu'ici, mais doivent simplement se rapporter aux fantaisies des sculpteurs ornemanistes du moyen-âge, ou à la reproduction maladroite faite par des ouvriers qui ignoraient probablement le sens des caractères consacrés. Il faut donc regarder cette figure, la seule de ce genre qui existe à Aurillac, comme désignant le monogramme du Christ.

MUSÉE DE L'HOTEL-DE-VILLE,

ET COLLECTIONS PARTICULIÈRES.

Avant d'aborder les cadres avec quelques détails, nous allons jeter un coup-d'œil rétrospectif sur l'histoire générale de la peinture. Il me paraît absolument indispensable de connaître par un simple aperçu, la marche et les progrès de cet art qui tient aujourd'hui tant de place dans les goûts de l'Europe élégante, et joue un si noble rôle dans sa civilisation.

On ne peut se dissimuler qu'il est difficile de parler d'une manière convenable et de juger sainement la peinture antique. Aucun de ces beaux tableaux, merveilles des nations d'autrefois, n'est venu jusqu'à nous. Qu'existe-t-il de Phidias, qui n'était pas seulement un sculpteur inspiré, mais encore un grand peintre? de Zeuxis, si brillant, si harmonieux? de Parrhasius, l'inimitable? d'Apelles, l'artiste aimé d'Alexandre-le-Grand? de Protogènes, que Pline cite comme le plus pur des peintres de l'antiquité? Rien, que cette bulle d'air qui se remplit et s'évapore avec leur nom. Et pourtant Zeuxis avait fait l'*Hélène*, que toute la Grèce voulut admirer (avant J.-C. 311); Parrhasius, un *Archigalle*, que Tibère paya cent mille sesterces; Apelles, la *Vénus Anadyomène*, que nul œil ne pouvait voir sans se

(1) Le 9 janvier 1683, par acte reçu Delon, notaire royal à Aurillac, Anne de Noailles, abbé de Notre-Dame-de-Valette, résidant au château de Pénières, vendit à demoiselle Delphine Vigier, veuve de Geraud Vernhe, bourgeois, et à Jacques de Vernhe, son fils, habitant à Aurillac, l'hôtel de Noailles situé dans ladite ville, et qu'il avait acquis lui-même le 27 octobre 1676, de son parent, Anne, duc de Noailles, pair de France, chevalier et commandeur des ordres du roi, premier capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, gouverneur des comtés de Roussillon, etc., etc. (C'était le père du maréchal.)

mouiller de volupté; Protogène, *Ialyse*, simple portrait qui sauva la ville de Rhodes de l'incendie dont la menaçait Démétrius (av. J.-C. 305). Tout cela est perdu, anéanti pour jamais. Cependant, ce qu'il y a de certain, même en l'absence des termes de comparaison, c'est que les Grecs étaient arrivés au bel-art, qu'ils s'étaient emparés de la peinture de haut style. La sculpture et l'architecture, en effet, toujours dans des rapports directs avec la peinture, et formant réunis les trois rayons du même soleil, avaient atteint à cette époque, un degré remarquable de perfection. Or, les beaux-arts sont solidaires, et dépendants de leurs progrès mutuels : les uns ne restent jamais en arrière des autres. La peinture devait donc être grande, alors qu'elle excitait l'enthousiasme de ce peuple au goût épuré, toujours idolâtre des œuvres du génie.

Quant aux Romains, absorbés par les soucis et les rudes travaux de la guerre, ils ne firent cas d'abord, que de la solidité de leurs murailles, de la bonté de leurs glaives ou de l'épaisseur de leurs boucliers. Chez eux, point d'école nationale avant la soumission de la Grèce. Mais il faut se hâter de dire qu'en voyant les statues et les tableaux précieux enlevés aux nations vaincues, leur nature privilégiée, jalouse de toute prééminence, comprit de suite le beau, et se prit à l'aimer. Les fresques et les décorations de Pompéia, ville de troisième ordre, témoignent aujourd'hui du succès avec lequel on cultivait la peinture chez les Latins.

La peinture, dégénérée sous les derniers empereurs, ne reprit un peu de splendeur que lors de la translation du siége de l'empire à Bysance (an de J.-C. 329). Le christianisme, par la loi intime de sa morale, par l'ascendant de sa poétique beauté, jetait insensiblement la société romaine dans les larges avenues de la science et des arts. Constantin, le païen converti, avait attiré la foule des artistes, et inondait de couleurs sa capitale nouvelle. Les églises se remplirent des figures du Christ, de la Vierge et des saints. Au VIIe siècle, fut dessinée pour la première fois, l'effigie du Sauveur attaché à sa croix : c'est là l'origine du crucifix. Les peintres le représentaient sur le bois fatal, la tête droite, les traits calmes, les yeux ouverts, rendant ainsi sensible, par l'abstraction de toute douleur, l'emblème de son immortalité. L'élan donné aux travaux plastiques continua, et se propagea à ce point, qu'en 726, un concile proclama qu'il y avait abus : désolante déclaration dont les conséquences furent désastreuses, car les iconoclastes trouvèrent, dans cette prétendue atteinte portée au culte, non l'impossible justification, mais un semblant d'excuse à leur stupide hérésie. Ce schisme, néanmoins, offrit cela de bon, qu'il permit aux papes de secouer la domination grecque, et de poser ainsi les bases de leur pouvoir temporel. Un peu plus tard, les briseurs d'images disparurent, emportés par le vent d'une civilisation meilleure. Irène et les monarques ses successeurs, remirent la peinture en honneur, et lui restituèrent son éclat et ses tendances sociales (an de J.-C. 787). Toutes les villes en contact avec l'Orient, se ressentirent de l'impulsion, au détriment de celles qui, plus éloignées, restèrent stationnaires; de sorte qu'à Rome, les moines, plongés dans la solitude de leur cloître, se contentaient d'enluminer pieusement quelques manuscrits, tandis qu'à Venise et à Ravenne, on élevait des églises dans lesquelles la profusion bysantine épanchait tous les trésors de son pinceau.

Charlemagne, la plus grande figure du monde occidental, profita du loisir que

lui laissèrent ses conquêtes, pour s'occuper des embellissements d'Aix-la-Chapelle (an de J.-C. 802). Le flambeau allumé par Alcuin jeta un instant de lueur, qui ne tarda pas à s'éteindre dans l'étouffante fumée du moyen âge. Pendant les deux cents années suivantes, l'Europe dormit de ce lourd sommeil qu'enfante la barbarie. Mais après cela, au moment marqué, un étrange frémissement, une agitation inquiète, une secousse inconnue, se firent sentir sourdement. Etait-ce la fin du monde prédite pour l'an mille? Nullement. Au contraire, c'était le réveil après la nuit; c'était le formidable travail précédant la renaissance qui commençait à se faire; c'était l'humanité, qui, en gestation du XVe siècle, sentait s'agiter à l'avance et tressaillir dans ses entrailles ce fœtus glorieux. De tous côtés, l'esprit d'examen surgissait avec la pensée. La science, difficile et dédaignée jadis, devenait douce et accessible au plus grand nombre. Bonne mère, elle donna à tous ses mamelles pleines de lait. Alors les peintres grecs du bas-empire, appelés par les chefs des républiques qui se disputaient la domination de l'Italie, accoururent nombreux (an de J.-C. 1150). Accueillis en frères, ils payèrent leur hospitalité d'une manière antique, apportant à leur patrie adoptive ce sens délicat de la forme, qui caractérise l'imagination à la fois gracieuse et passionnée des Orientaux.

Sous cette influence étrangère, l'école italienne de ce temps ne fut naturellement, et ne pouvait être qu'une école d'imitation. N'importe, le progrès avait lieu : d'abord parce que la tradition des procédés mécaniques se transmettait, puis parce que l'art entrait dans les masses. Du reste, la peinture d'alors, empreinte du plus vif sentiment religieux, était toute symbolique. L'individualité de l'artiste n'entrait pour rien dans la reproduction des types, types consacrés, que nul ne se fut jamais permis d'altérer. Enchaînés par le dogme, les peintres copiaient donc servilement, fiers et heureux de montrer ainsi toute l'intégrité de leur foi. — Constatons ici une pause séculaire, pendant laquelle un peintre toscan, nommé Luc, coloria une foule de madones, aujourd'hui très-vénérées, car l'erreur ou le désir de tout ramener au passé, ont fait généralement attribuer ces images à saint Luc l'évangéliste. — Au XIIIe siècle, l'indépendance politique donna l'essor à l'indépendance intellectuelle. Nicolas de Pise, dédaignant les leçons inertes de ses devanciers, remonte à la source pure. Au *campo santo*, il étudie avec amour le sarcophage antique représentant une chasse d'Hippolyte, sépulcre de la mère de l'illustre comtesse Mathilde, et Nicolas de Pise devine enfin et crée la statuaire. La peinture ne resta pas en retard. Cimabué, disciple des Grecs, avait été le point d'arrêt où s'arrêta l'imitation; Giotto fut le mouvement. Celui-là, à son tour, rejeta la tradition esclave, s'inspira de la nature et tendit à s'affranchir. C'est donc de lui que date l'originalité, et par conséquent la peinture réelle, car il retrouva cette belle règle esthétique perdue, appelée : l'expression (an de J.-C. 1336). Après Giotto, naquit encore un plus grand émancipateur, Masaccio. Masaccio, dont les fresques *del Carmine*, à Florence, sont encore un objet d'effrayante admiration, tant on y trouve de vie, de correction de dessin, de riche distribution de lumière, de sentiment de couleur. Masaccio ne fit pourtant que passer dans ce monde; l'Italie eut à peine le temps d'entrevoir cet enfant sublime, que dévorèrent à vingt-six ans, son âme et le travail.

Au xv[e] siècle, commence une ère puissante et se développe une nouvelle phase de l'art. On sait généralement que le secret de la peinture à l'huile était inconnu des anciens : ils peignaient seulement à fresque, en détrempe et à l'encaustique. Inutile de parler des procédés usités pour les deux premiers genres, personne ne les ignore. Quant à l'encaustique, c'était, disent Varron et Vitruve, une peinture en cire que l'on perfectionnait avec le feu. Or, il paraît incontestable que, dans leurs ouvrages, les anciens avaient utilisé d'une certaine manière l'huile de pavot. Au moyen de cette substance, passée par couches, ils adoucissaient l'éclat du coloris, fondaient les nuances, et donnaient à leur peinture une remarquable solidité. Mais cet emploi de l'huile, à l'état simple, cet usage, d'une pratique lente et complètement différente de la nôtre, ne peut être envisagé que comme une tentative. Tenons donc pour constant que la véritable peinture à l'huile a été découverte en 1420, par le Flamand Van-Eyck, surnommé Jean de Bruges; ajoutons que nul ne l'avait trouvée ni employée avant lui. Ainsi malgré les essais antérieurs, Jean de Bruges, d'après la critique savante, doit être regardé, premièrement comme l'inventeur du procédé consistant à unir avec de l'huile les matières colorantes; secondement, comme l'applicateur de ce vernis merveilleux qui sèche de lui-même, et qui une fois sec, ravive les couleurs et les met à l'abri de l'altération de l'air.

Ce secret, dont la découverte produisit une immense rumeur, n'arriva en Italie que quarante ans après. Antonio de Messine alla le chercher en Flandre, et le communiqua à Dominico le Vénitien. Celui-ci l'ayant confié à Andréa del Castagno, qui était son ami, Andréa, pour le posséder seul, se décida à un crime et assassina Dominico,..... tant l'art à cette époque entraînait de fanatisme, tant la gloire donnait de délire !

Nous marchons vite. Bientôt la physique, unie aux mathématiques, imagina la perspective, tandis que presqu'à la même heure, l'imprimerie naissante mettait sur la voie de la gravure. L'art du dessin était donc entier, complet dans toutes ses branches, et la nature impatiente semblait attendre cet instant pour dire son dernier mot. Aucune entrave ne s'opposa plus aux bonds de l'inspiration humaine. Aussi le xv[e] siècle venait de se fermer à peine, que déjà l'Italie voyait briller dans leur plein rayonnement, Léonard de Vinci, Giorgion, Michel-Ange, Raphaël, Bramante, André del Sarto, Le Titien : c'est-à-dire les hommes qui devaient imprimer aux arts ce degré de perfection suprême, qu'il leur est défendu peut-être de dépasser ici-bas (an de J. 1512).

Telle est jusqu'à ce point, l'histoire sommaire de la peinture, telles sont les traditions qui lient entr'elles l'ère moderne et l'époque antique. Nous apercevons visiblement les anneaux de la chaine, bien que brisés parfois. Au xvi[e] siècle, l'art italien se trouve avoir réellement touché à l'apogée de sa gloire : il entre dans son âge d'or, se repose et n'avance plus. Seulement, nous le voyons alors se répandre hors de l'Italie, et aller vivifier les autres écoles européennes, sur lesquelles il jette son reflet ou dépose sa teinte. Cent ans plus tard, toutes ces formes esthétiques épuisées, demandaient pour condition de renouvellement et de durée, un nouveau souffle qui ne vint point. On était au bord de la pente fatale ; de là date le premier pas fait en descendant (an de J.-C. 1609).

A un temps plus rapproché de nous, la peinture obéit pourtant à quelques disciplines particulières. On doit remarquer qu'au milieu du vide que produisit l'extinction successive des écoles italiennes, espagnole et flamande, c'est la France qui la première se mit sur son séant, et ramassa le sceptre tombé. En effet, pendant que Poussin, Lesueur et Claude Lorrain se plaçaient, en un temps de décadence, au rang des plus grands maîtres, Lebrun, Jouvenet et Mignard, sous Louis XIV, faisaient aussi montre de puissance, par le grandiose de leurs compositions. Un peu plus tard, Watteau, et sous Louis XV, Boucher, Vanloo et Greuze, créaient un genre, artificiel peut-être, mais en revanche plein d'entraînement et de verve : tandis qu'à son tour, la révolution française produisait Louis David, dont le style sculptural, rappela trop la statuaire grecque. Dès ce moment, tout aurait été impitoyablement sacrifié à la ligne, si deux magnifiques protestations ne fussent intervenues. Mais Gros, illustre dissident, se fit le soutien de la couleur délaissée, au moment où Prud'hon, notre Corrège, exaltant la double beauté de l'âme et de la forme humaine, personnifiait en lui le sentiment et la grâce.

Aujourd'hui trois systèmes sont en présence : M. Ingres, disciple de Raphaël, lutte pour remettre en honneur le culte du contour. M. Delacroix, élève de Rubens, s'est fait le champion du colorisme : derrière eux, marche M. Delaroche, qui s'inspirant des Bolonais éclectiques, cherche, en s'assimilant la substance poétique et matérielle des écoles rivales, à les absorber toutes deux. — Enfin en dehors de ces chefs, figurent aussi quelques individualités brillantes : l'une, Horace Vernet, talent aussi souple qu'universel, ne s'enrôle sous acune bannière, et s'attaque à tous les genres, à toutes les lumières, à toutes les idées : c'est sans contredit le peintre le plus éminemment français. L'autre, M. Ary Scheffer, semi-enfant de la rêveuse Allemagne, s'inspire de la mélancolie du Nord, et en extrait par instants, une poésie pénétrante et exquise. — Tel est en quelques mots, l'état actuel de l'art.

Ces considérations nécessaires, nous ont conduit sur le seuil même de notre musée.

Ce musée qui doit sa création récente à M. de Parieu, maire, et son organisation à M. Eloi Chapsal, est encore enveloppé de langes; il se compose de quelques originaux et de plusieurs bonnes copies.

Au point de vue absolu de l'art, les originaux sont tout, et les copies, surtout celles qui ne sortent pas de l'atelier du maître, restent à peu près sans valeur.

Toutefois, ce point de vue doit changer, lorsqu'il est question non d'un musée déjà riche et depuis longtemps illustre, mais d'une galerie à son début. Pour celle-ci les copies bien faites ont toujours un incontestable profit, puisque par elles, la population d'une ville peut étudier, former son goût, s'instruire. Ce n'est pas en effet facile chose que de savoir s'habituer au beau. L'impression que produit un tableau varie suivant le développement intellectuel de chaque individu; et moins notre nature est fine et délicate, moins les sensations qu'il nous donne sont vives et étendues.

N° 2 (1). Excellente copie, donnée par le Gouvernement, de l'œuvre du Poussin,

(1) Nous suivrons dans l'examen des peintures, leur ordre chronologique.

connue sous le titre de *Diogène*. — Dans les plans lointains, on distingue les maisons d'Athènes ; à gauche, se détachent sur le ciel, les façades majestueuses de ses palais. L'Illissus venant du mont Hymète, arrose une vallée accidentée dont les pentes sont couvertes de gazons et de bois. Dans le fleuve, des baigneurs ; sur la rive, un berger gardant ses brebis ; à droite, des philosophes dissertant ; enfin sur le devant du tableau, Diogène et le paysan.

L'histoire raconte que ce philosophe se promenant aux environs d'Athènes, vit près d'une source un jeune homme qui, pour se désaltérer, buvait dans le creux de sa main : « Tu m'apprends, dit-il, que je conserve encore quelque chose de superflu, » et il jeta son écuelle.

Ce sujet est traité de la manière la plus magistrale. La première chose à remarquer, c'est le calme prodigieux, la sérénité hellénique qui règne sur le paysage. N'oublions pas que le bonheur du climat de la Grèce, n'était pas de chercher le soleil, mais au contraire d'aspirer la fraîcheur. Aussi, un ciel voilé, aux trouées d'azur, verse-t-il sur la campagne une lumière douce et tamisée. Que d'air entre les feuilles des arbres, que de mystère et d'ombre au fond des bosquets. Comme l'eau de la rivière coule doucement, éclairée en divers endroits et presque nacrée par les reflets du jour ! Admirez l'effet lumineux d'un rayon de soleil perdu sur un rocher, près de ces mousses qui pleurent ; puis observez ce mélange savant des œuvres des hommes et de la nature, c'est-à-dire l'union qu'a su faire l'artiste des beautés de l'architecture et de celle des arbres. Tout cela est si vrai, si bien fondu, si plein de souffle, qu'on croit entendre sortir de cette toile un chant harmonieux. Les diverses scènes que nous avons esquissées annoncent le voisinage d'une ville importante ; mais parce que cette cité s'appelle Athènes, tout le bruit qui se fait autour d'elle, tous les amusements qui ont lieu à ses portes, doivent être non seulement sans désordre, mais encore épurés par le goût. Ainsi, ces divers groupes tranquillement affairés, ces sages discutant ou rêvant, tous respirent l'intelligence ou glorifient l'esprit humain. Otez Diogène et le paysan, et vous aurez encore un site si héroïque, une perspective si aérienne, tant de pureté dans les lignes et de naturel dans la couleur, que cela suffira à la gloire d'un artiste. Mais Poussin, le peintre penseur par excellence, ne pouvait se contenter de ce seul mérite, et au moyen de l'intervention du philosophe Cynique, il complète par une pensée morale, cette conception déjà si parfaite.

J'ai dit précédemment que notre copie était fort belle ; le seul reproche qu'il y ait à faire au travail de M. Parmentier, porte sur la verdure formant le massif de gauche. Ces feuillés, dans l'original, ont un éclat plus habilement étouffé, et leurs ombres plus de transparence.

Poussin, le chef de l'école française, naquit en 1594, habita l'Italie pendant quarante ans, et mourut à Rome en 1665. Les qualités prédominantes de son talent, sont : la composition, le dessin, et surtout l'expression.

N° 3. — Peinture flamande représentant un *Museteur*. — Ce musicien n'est autre que François Langlois, bibliographe célèbre du XVIIe siècle. L'original est de Van-Dick, et se trouve, je ne sais plus dans quel musée de province. Langlois, avant de s'adonner à la bibliologie, avait conservé longtemps une passion singulière pour la cornemuse. Van-Dick le vit dans un de ces moments d'extase et le peignit.

Il est difficile de donner à une figure plus de candeur et de vie. Evidemment au moment actuel, le museteur a déjà fait quelques libations et invoqué Bacchus. Aussi ses yeux sont-ils attendris, et un peu noyés, sa lèvre est trainante, son air souverainement placide. Je trouve cette griserie légère saisie dans sa véritable nuance et sans confusion possible. Ce n'est pas la noble ivresse qui monte de l'âme et qu'on nomme inspiration, non, c'est simplement l'excitation qui descend du cerveau et que le vin produit. — Van-Dick est le premier peintre de portraits de son pays. Il n'a de rivaux, que Raphaël à Rome, Titien à Venise, et Vélasquez en Espagne. — (Don de M. de Parieu.)

N° 9. — Petit tableau flamand ayant pour sujet, *une femme qui trait des vaches, à côté d'une cabane entourée d'arbres.* — Cette peinture est sur bois. Je la croirais originale à cause de la maëstria du ciel; il y a en effet dans les nuages un reflet de lumière jeté d'une touche hardie et d'une main absente d'hésitation. La tête même de la vache dont on prend le lait, accuse de la vigueur. Les lointains me paraissent aussi très-délicatement rendus, par une fine dégradation des teintes. Mais, en revanche, la cabane n'a pas de saillie, les troncs des arbres sont cotonneux et leur feuillage indécis. Cela est mal compris; la vie de la nature n'est pas si languissante.

N° 22. — Très-beau portrait par Blanchard, l'un des meilleurs coloristes de notre ancienne école, et qui mérita d'être appelé le Titien français. — Cette figure peinte avec une grande habileté, rappelle les tons éblouissants du peintre de Venise.

N° 27. — Portrait d'un personnage du temps de Louis XIV, par Hyacinthe Rigaud, le célèbre auteur du portrait en pied de Bossuet. (1659—1743.)

N° 16. — *Marine* attribuée à Joseph Vernet, et représentant un naufrage. La composition du sujet est remarquable; l'exécution se trouve moins parfaite. Au nombre des défauts à relever, plaçons les personnages, dont plusieurs étant trop longs de taille, et ne se détachant pas assez des vagues, ne laissent pas d'espace entr'eux et la mer. Puis il faut ajouter que les flots qui mordent le rivage, au lieu de se fondre en véritable écume, se recouvrent d'une ouate épaisse qui n'a jamais été de l'eau. Par compensation, le paysage est supérieurement réussi. La couleur, sèche et froide dans les premiers plans, prend en s'éloignant de la chaleur et de la puissance. Une brume légère, reste de l'orage, étend sur la hauteur de droite sa gaze vaporeuse. Enfin, planant au-dessus de tout cela, le ciel sombre, illuminé soudain par un vif coup de soleil, qui déchire les nuages comme pour mieux éclairer ce spectacle désolé; voilà qui est réellement magnifique et dénote dans l'artiste, quel qu'il soit, un pinceau indépendant et créateur.

N° 20. Marc Nattier. — Portrait de marquise, indiqué au catalogue sous le titre de l'*Amour désarmé.* — Nattier était le contemporain de Carle Vanloo; il appartenait par conséquent a cette époque étrange allant de 1740 à 1775, qui adorait le mensonge dans la vie comme dans les arts. Lisez les œuvres de Crébillon fils, et dites-moi s'il peut y avoir dans ces peintures de mœurs un seul mot de vrai? Changez d'aspect, et regardez la toile dont nous parlons, tout n'y est-il pas naïvement faux? Il y a un amour joufflu qui vole sans remuer ses ailes; une Hébé qui verse le nectar sans regarder la coupe qu'on lui

présente; des draperies qui s'agitent sans qu'on puisse comprendre d'où vient le vent. Ce n'est pas tout encore : à la rigueur, la belle marquise se trouve couverte tant qu'elle reste assise, mais pour sûr elle n'est pas habillée. Qu'elle fasse un mouvement pour se lever, évidemment sa toilette lui échappe, elle sera nue. Ainsi donc en toutes choses, absence complète de vérité. Du reste, il faut le reconnaître, la mode le voulait ainsi, et les maîtres d'alors, loin de châtier cette courtisane, étaient tous à ses pieds. Rappellerons-nous les tableaux si renommés de Boucher : on y trouve une nature exceptionnelle, lissée et peignée comme on n'en voit plus. Ce sont de belles roses au beau milieu des bois, des moutons qui ne savent ni marcher ni brouter, des oiseaux d'une espèce disparue, des villageois exhalant presque l'odeur du musc, enfin des bergères vêtues de robes de satin, que la poussière et le soleil ne ternissent jamais. Tel était le genre sans nom, qui correspondant aux sens blasés du monarque, excitait l'admiration d'alors.

Cependant à côté de ces travers blâmables, il restait quelques traces d'un sentiment plein de saveur. C'est ce qui explique, pourquoi aujourd'hui, les tableaux de cette période sont encore si recherchés. Le mieux est donc, lorsqu'on est en face d'une de ces peintures, non de discuter son impression, mais de la subir. C'est qu'il faut bien le reconnaître, du milieu d'un goût détestable, s'échappe une verve charmante et la plus délicieuse fantaisie. Le faire est négligé, mais plein d'aisance, les chairs palpitent, les mains sont mignardes, les étoffes resplendissent de chatoiement et d'éclat. Ces figures, sans beauté morale, n'offrent sans doute qu'une expression convenue, mais leurs lèvres ont tant de caprice, leurs yeux tant de rayons! Ces cheveux si souples, au lieu d'être de la couleur qu'exigerait la jeunesse, se trouvent d'un blanc mat, mais cette blancheur tient à la poudre, et la poudre répand une douceur indicible sur les tons de la peau On peut désirer dans les traits du visage plus de pudeur et de modestie, on ne saurait demander plus de séduction et de grâce Encore une fois, cela ne saurait être beau, mais incontestablement c'est joli.

Malheureusement, en fait d'art, il n'y a que le *beau* qui soit absolu et par conséquent éternel ; le *joli* est passager, et change de fond en comble tous les cinquante ans. Voilà pourquoi l'école de Louis XV est tombée avec ce roi.

N° 6. — Portrait en pied du général comte Milhaud, peint en 1808, à Bruxelles, par Vérultz. — La tête seule a du style et un grand caractère. L'expression du visage du général qui vient de prendre un parc d'artillerie autrichien, et qui calme dans sa fierté, en écrit la nouvelle sur le bronze même d'un canon, est très-belle. Mais l'ensemble du tableau, avec le cheval écumant, et le soldat qui le tient par la bride, nous paraît d'une ordonnance défectueuse.

N° 26. — Ce joli petit cadre est la reproduction du *Christ mourant* de Prud'hon. — On y retrouve la poésie sombre qui avait envahi le cœur du peintre à ses dernières années. Ce genre, auquel appartient également le tableau de la *Justice humaine poursuivant le crime*, rapproché de ses autres œuvres, plus légères et éminemment gracieuses, montre toute la souplesse de son génie. — Exécution : douceur des formes ; clair-obscur savant ; contours endormis.

N° 8. — Le portrait de Charles X, d'après Gérard et de son école est une

bonne peinture où l'on signale les qualités du maître : la finesse, un coloris ferme, et une grande noblesse de style.

N° 15. — Energique copie, par M. Issartier, professeur de dessin, de la toile si connue, le *Dante et Virgile aux enfers* (1822). — Cette composition est la première œuvre de M. Delacroix, et l'on peut remarquer combien elle accuse déjà ses préférences et ses dédains, c'est-à-dire son amour pour la couleur et son indifférence pour le trait. Le sujet est celui-ci : le Dante et Virgile conduits par Caron, traversent le fleuve Styx. Le Dante supposé vivant, a reçu du peintre l'animation de la vie ; mais Virgile, n'étant plus qu'un fantôme, porte la teinte livide du trépas. Autour de la barque et pour y pénétrer, se pressent les damnés. L'un, après avoir saisi la nacelle, l'abandonne et retombe dans les eaux : un autre s'y cramponne et repousse de ses pieds une pale jeune fille qui voulait aborder : un autre enfin dans son désespoir, déchire la barque avec ses dents.

La copie faite largement et à la manière des ébauches, présente cet avantage, qu'elle donne une idée juste du modèle. Qui ne reconnait à cette page M. Delacroix, esprit musclé mais sauvage, pinceau vrai mais toujours cru. La pensée de l'auteur jaillit ici vigoureuse, et son imagination a su rendre d'une manière terrible, l'effroyable égoïsme de l'enfer. Voyez notamment le damné qui retient la barque et la mord. N'est-il pas vrai que cette figure désole, et que quand on l'a quittée, elle vous poursuit encore de sa ressemblance, et vous harcèle de son souvenir ? Si le dessin ne péchait pas, le tableau original serait un chef-d'œuvre, car c'est ainsi que Michel-Ange jetait ses personnages, et c'était ainsi que les peignait Rubens (1).

(1) Nous croyons devoir donner ici une idée de ce qu'on appelle le *colorisme*, afin de faire mieux comprendre l'importance de la lutte qui se trouve établie depuis 300 ans, et se continue encore de nos jours, entre les deux écoles représentant l'une le spiritualisme, l'autre le naturalisme, c'est-à-dire l'une la ligne, l'autre la couleur.

Pour remonter au principe, il faut dire que soit chez les anciens, soit au moyen âge, de même qu'à l'époque de la renaissance, la ligne, ou pour mieux dire l'expression, était la condition fondamentale de la peinture, son élément essentiel : — pendant tout ce temps, la couleur ne fut regardée que comme un accessoire, comme un moyen complémentaire du contour.

Mais plus tard, vers la fin du XVIe siècle, l'idéal du monde spirituel ayant été atteint ou épuisé par Raphaël, Michel-Ange, Corrége et leurs écoles, l'imagination si féconde des artistes, jugeant cette voie fermée, obéit à une évolution naturelle, et se jeta dans l'idéal du monde matériel.

Alors on s'aperçut qu'en dehors du dessin, les couleurs avaient par elles-mêmes une vie propre ; qu'elles constituaient un système d'ensemble, et étaient pour ainsi dire, une mélodie pour les yeux. Les Vénitiens les premiers, chez lesquels prédominait le culte de la beauté extérieure, s'emparèrent avidement de cette perspective nouvelle, dernier reflet de l'art. C'est donc à Venise que se plaça naturellement le berceau de l'école naissante. Certes, le lieu ne pouvait être mieux choisi ; car Venise n'avait pas vu encore ses joies évanouies. Là, on vivait toujours d'une vie de plaisir ; et les artistes, plus que dans toute autre partie de l'Italie, pouvaient aspirer la poésie des sens dans ses plus folles émanations. Or, si l'amour pur, recherche avant tout l'émotion du sentiment, la volupté, plus terrestre, s'en tient de préférence à la suavité des formes. Aussi est-ce aux formes que l'école naturaliste s'attacha, plutôt qu'à la pensée, et renversant la donnée primitive, elle fit de la couleur le principal, et de l'expression l'accessoire. — De cette époque date l'origine du colorisme en tant que branche particulière et élément individuel.

Cependant on ne tarda pas à constater que l'apparition du coloris, comme source originale d'effets, se liait avec le dépérissement de la haute peinture. En effet, les peintres flamands et espagnols qui suivirent les Vénitiens dans cette route si favorable à leurs instincts, obtinrent sans doute de merveilleux résultats, mais au détriment des grands principes générateurs. De sorte qu'insensiblement l'école s'exagéra, et la

N° 4. — Dans le *Poëte mourant à l'hôpital*, M. Chapsal (1) a peint un homme dans la force de l'âge, qui assis près de son lit, sur une chaise de paille, seul, ayant en face de lui un pot de terre, un livre et l'image du Christ, la tête soulevée par un effort suprême, meurt en regardant le ciel. Ses mains retombent l'une sur l'autre : dans la droite, une plume tremble encore, et toutes deux reposent sur un registre où sont enfermées des pages manuscrites. — Ce tableau contient plusieurs des qualités de la haute peinture. C'est une composition grande et sévère, un travail étudié et réfléchi Il y a là du dessin, du style, de la signification morale. Le sujet est simple et facile à comprendre. L'âme de celui qui regarde est vite émue, par le spectacle navrant d'un écrivain dont la vie et le talent sont brisés brutalement avant leur terme, par la verge du malheur. Cet homme, on le voit, tout résigné qu'il est, ne meurt pas en silence : Eloi, le fait expirer en poëte, la rime sur les lèvres, disant encore un dernier vers. Il tient sur ses genoux, comme un bien dont il n'a pu se séparer, ses poésies, c'est-à-dire ses inspirations, ses insomnies, ses joies, sa renommée. Voyez comme sa main gauche se crispe sur elles avec désespoir ! Que deviendront-elles? Qui remarquera l'absence du pauvre poëte enseveli; qui pleurera sa perte? Son nom sera-t-il murmuré encore quelque part ; la tombe laissera-t-elle échapper quelques échos de la gloire rêvée? Mélancoliques problèmes, que tout jeune mourant se pose, et dont la solution ne peut être le secret de la mort.... — Il y a tout cela dans le tableau de M. Chapsal ; fixez longtemps cette toile, et l'illusion vous gagnera.

Nous devons dire que cette production toute spiritualiste, fut remarquée à l'exposition de 1842. Plusieurs journaux compétents en parlèrent alors avec éloges. Le seul reproche à faire à l'auteur, on ne critique que ce qui est fort, c'est qu'il s'est malheureusement attaché au vrai, plus qu'à l'idéal. Ainsi le caractère de la douleur physique se trouve admirablement accentué, mais je voudrais la figure du poëte, plus rayonnante encore, d'âme et d'inspiration.

prépondérance de la couleur l'emportant, les artistes devinrent plus insoucieux de jour en jour, soit du dessin soit du style. Bientôt la valeur d'un ouvrage fut placée toute entière dans le réussi de l'exécution. Le matérialisme naquit donc, et une fois venu, il s'en suivit que la peintore, au lieu de vouloir élever l'âme par l'expression de l'idée morale, ne chercha plus qu'à enivrer le cerveau par le sensualisme de la beauté matérielle. — L'art avait donc perdu son but, et la décadence arriva.

La conclusion de cette explication sera, que bien qu'il nous paraisse impossible de déterminer le point absolu où doit s'arrêter d'un côté, l'amour de la couleur, de l'autre le culte de la ligne, cependant le peintre qui ne voit un sujet quelconque que par son effet lumineux, et qui ne conçoit les formes que dans leur contact avec le jour, sans viser aucunement au caractère moral, s'expose à délaisser le grand côté, c'est-à-dire le côté idéal de la nature. De même que l'artiste, qui trop préoccupé des contours, et de la puissance expressive des lignes, ne tient pas assez compte de cet étonnant phénomène qu'on appelle la lumière, ou qui laisse la couleur dans un état d'infériorité sensible, pourra devenir un dessinateur plus ou moins distingué, mais ne sera jamais un peintre. — Le *criterium* consiste donc dans la meilleure solution possible de ce problème éternellement posé : exprimer bien l'âme, bien éclairer les corps.

(1) M. Eloi Chapsal est un peintre aurillacois, élève de Gros et de Blondel. Très-jeune encore, il a reçu des médailles honorables à la suite de plusieurs expositions. Retiré depuis longtemps à Aurillac, par des devoirs de position et de famille, cet artiste n'a pas laissé ses loisirs inoccupés. Indépendamment d'une très-grande quantité de portraits, parmi lesquels nous citerons celui de Mme G....., et de M. de P....., réellement éminents, Eloi Chapsal a peint en outre plusieurs tableaux religieux, où il a développé toutes les ressources d'un pinceau exercé. Son dernier ouvrage, le *Sacré-Cœur*, destiné à l'église de Marcoles, est une œuvre qui serait remarquable et remarquée partout.

N° 5. — Le *Pèlerin de Saint-Jacques*. — M. Chapsal aborde ici un ordre différent d'idées, et veut montrer un autre aspect de l'art : tout-à-l'heure c'était la souffrance, maintenant voici la prière.

Le sujet de ce tableau se lie à un détail trop important du passé de notre histoire locale, pour que nous ne l'indiquions pas. — Parmi les émigrations annuelles qui ont lieu hors du Cantal, une d'elles a particuliérement du relief, c'est l'émigration espagnole. On sait que l'Arvernie affectionnait la terre d'Espagne, amie depuis des siècles. Les Gaulois, au dire de César, allaient autrefois dans les provinces celtibériennes par bandes, même sans chefs, et nos montagnards avaient conservé cette habitude, qu'entretenaient à la fois le besoin et la tradition. Au moyen âge, la ferveur de la foi créa les pèlerinages. La terre sainte devint le but religieux des puissants et des riches. Ceux qui ne pouvaient entreprendre des voyages si lointains, se rendaient à Saint-Jacques-de-Compostelle, à Rome, ou à Notre-Dame-de-Lorette ; les pauvres enfin ne sortaient pas de France et visitaient Saint-Martin-de-Tours, le tombeau de saint Geraud, ou tout autre monastère. Là fut un foyer d'influence civilisatrice. Combien de haines nationales se sont affaiblies, combien de préjugés se sont dissipés, par la vue d'hommes que rassemblaient les sympathies d'une même croyance! Aurillac, fidèle à ses usages antiques, envoyait annuellement en Galice, des pèlerins nombreux. Pour les protéger, l'abbaye songea à se procurer à Saint-Jacques, ainsi que cela était usité alors, un point de repère, un moyen de refuge. Comment traita-t-elle, quelles furent les concessions qu'elle fit? On ne sait. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il résulte d'une bulle de Nicolas IV, en date de 1289, que le monastère de Saint-Geraud possédait au XIIIe siècle, dans le diocèse de Compostelle, le prieuré et l'église, ainsi que l'hôpital de la Vierge-Marie du mont *Ebroarium*, avec leurs appartenances. Ce qu'il y a de positif encore, c'est qu'il existait dans notre ville une confrérie de Saint-Jacques, organisée de temps immémorial, et qui avait donné son nom à une des rues d'Aurillac. Plusieurs d'entre nous peuvent même se rappeler avoir vu, le jour de la fête du saint, le dernier débris de cette association religieuse, couvert de coquilles et le bourdon à la main, chantant sur nos places la fameuse complainte dont je publie ici, pour la première fois, le texte primitif. Il est en langue romane et me paraît fort curieux (1). Probablement le cadre actuel est-il dû à ce souvenir d'enfance.

Complainte des Pèlerins de Saint-Jacques d'Aurillac.

TEXTE.	TRADUCTION LITTÉRALE.
1.	1.
Sem pelgrins de daïssa vila Che Orlhac proch Djordon s'apela Avem laïssat paubres effentz O char molhers o nos parentz.	Nous sommes pèlerins de cette ville — qui s'appelle Aurillac près Jordane — nous avons laissé pauvres enfants — et chères épouses et nos parents.

(1) L'orthographe de cette pièce de vers aurait besoin d'être rectifiée, car elle est défectueuse en plusieurs endroits. Néanmoins, nous avons cru devoir reproduire exactement la copie qui nous a été communiquée.

2.

Per andar en maï clentelle
È San-Jac-de-Campestelle
Che Crist che fa delh dreh evers
Molt enriquesi myei vers.

3.

Del nostre ruel è ostal
Proch lo mostier di San-Guiral
Some sta ens lo parochio
Pels far serqua delh nostro cébio.

4.

Y avem prega madona Vergix
De nos gita en paradix
E dona gracia de nost piaige
Pels ben far elh san viaige.

5.

Kan fuerem proch elhs Bordaiga
Fold abentura sobre maï daiga
Jes : pecaïre, ké débendren
Se san Guiral ne noï defen.

6.

Kan fuerem è Beyone
Proch elh païs i las Espogne
Fold Canbia bono pecunio
Por moneta moldt rougno.

7.

Ens fuerem en Vitories
Vederem los verdor flories
Delh joï pessan, lavendre, tymx,
En ungs devès, è ramorynx.

2.

Pour aller en grande clientèle (1) — à Saint-Jacques-de-Compostelle — que Christ qui fait du droit l'envers (2) — beaucoup enrichisse mes vers.

3.

De notre rue et maison — près le monastère de St-Geraud (3) — nous sommes allés en la paroisse (4) — pour faire cherche de notre oignon (5).

4.

Nous y avons prié sainte Vierge — de nous mettre en paradis — et donner grâce de nos péchés — pour bien faire le saint voyage.

5.

Quand nous fûmes près de Bordeaux — fallut s'aventurer sur grande eau (6) — Jésus, pécaïre! que deviendrons-nous — si saint Geraud ne nous protége (7).

6.

Quand nous fûmes à Bayonne — proche le pays de l'Espagne — fallut changer de bon argent — pour monnaie très-mauvaise.

7.

Quand nous fûmes à Vittoria — vîmes les verdures fleuries — de joyeuses pensées, lavande, thym — dans un pré, et du romarin.

(1) En grande compagnie.

(2) Qui peut tout.

(3) La confrérie avait sa maison dans la rue qui porte encore le nom de rue Saint-Jacques, au-dessus du monastère.

(4) L'église Notre-Dame, qui était sur la place.

(5) Voyez ce que nous avons dit de cet usage, p. 320.

(6) La Dordogne, avant d'arriver à Bordeaux.

(7) Ici ils invoquent saint Geraud, parce qu'ils sont encore en France; plus tard, en Espagne, dans un danger pareil, ils invoqueront saint Jacques.

8.

Kan fuerem supz lo ponteit
Qual tremol al paz cung feit,
Cridion morir : a patz, a patz,
Salva los pelgrins San-Jacz.

Quand nous fûmes sur le pont (1) — qui tremble a chaque pas qu'on fait — croyons mourir : ah! paix, ah! paix (2) sauvez les pèlerins Saint-Jacques (3).

9.

Ens Burgues, la friria
Mirfic avent nos amostra
Ens la glieysa, proh treymor
Ung crist sueth so suor.

A Burgos, la confrérie — merveilleux évènement (4) nous a montré — dans l'église, oh ! terreur ! — un crucifix suait sa sueur.

10.

Ens la vila di Lion
Cridarem ungne canzon
E las donas per abundanze
Vas oïr los filhs di Franze.

En la ville de Léon — chantâmes une chanson — et les dames en abondance — allaient ouïr les fils de France.

11.

Als mons Esturiet
Los pelgrins oren tot fret ;
Ens Salvador, adorem supz genolx
Jorn è nueh clovel de la crolx.

Aux monts Asturies — les pèlerins eurent grand froid — à Salvador, adorâmes à genoux — jour et nuit un clou de la croix.

12.

Kan fuerem ens Rivediere
Delhs sirvens vols gît en carcere
Vielh e jungs; avem dih : li Vernatz
Sen por Guiral e por labat.

Quand nous fûmes à Rivedière (5) — des sergents veulent nous mettre en prison — vieux et jeunes; avons dit : les Auvergnats sont pour Geraud et pour l'abbé (6).

13.

Davan elh jutge li dizem
Che pels pregat Dielx, noï venem
No pels far dam no damaige
Elh jutge dih : patz, bo viaige.

Devant le juge lui dîmes — que pour prier Dieu nous venions — non pour faire mal ni dommage — le juge dit : paix, bon voyage.

(1) L'Ebre, *Iberus* des anciens; grand fleuve d'Espagne qui naît dans le district de Santader, et arrose plusieurs provinces.

(2) Secourez-nous.

(3) Ici saint Jacques est invoqué, sans doute parce qu'on se trouve sur son territoire.

(4) Le texte porte *Avent*, du mot latin *eventus*.

(5) Aujourd'hui *Ribadavia*, ville de Galice au confluent du Minho et de l'*Avia*. Ce territoire produit un des meilleurs vins d'Espagne.

(6) A ce point de leur voyage, les pèlerins se recommandent de l'abbé, parce qu'ils approchent de la ville de Saint-Jacques (Sanjago), où l'abbé d'Aurillac exerçait un certain pouvoir.

14.

Sem ens Golice, o san Jacq
Guarda pelgrins onni pecacq
E dono lei formaig e blada
Por far molt poïezada.

14.

Sommes en Galice, ô saint Jacques — gardez les pèlerins de tout péché — et donnez-leur fromage et blé — pour faire un grand tas.

15.

Preguen por mosenor labat
Che nos a tot recumfortat
Ens la maïjo supz lo mountogne
De po, de vi, et de mongogne.
Amen.

15.

Nous priâmes pour monseigneur l'abbé qui nous a bien reconforté — en la maison, sur la montagne (1) — de pain, de vin et de viande.
Ainsi soit-il.

Nous donnons, cela va sans dire, la complainte précédente, moins comme un monument littéraire, que comme document historique.

Revenons au tableau.

Si l'on examine cette œuvre au point de vue de la composition, on peut facilement remarquer une pensée bien comprise et bien sentie. Au milieu d'un grand horizon et d'un ciel éclatant d'azur, un pèlerin déjà vieux, arrive à Saint-Jacques-de-Compostelle. Dans le lointain, à gauche, s'élèvent les tours de la vieille église. Le pèlerin les a aperçues, puis comme ébloui, il se détourne, inclinant pour prier sa tête fervente et recueillie. — En tant qu'exécution, la correction du dessin se montre parfaite, et l'excellent empâtement des couleurs, rappelle l'élève favori de Gros. Notre artiste a enfermé son personnage dans un cercle de lignes harmonieuses, que l'œil parcourt sans effort. La tête, d'une sûreté doctorale, est modelée avec franchise : c'est de la peinture consciencieuse, pleine de vigueur et de solidité. — Exposé au salon de 1846.

N° 21. — *Sainte Félicité offrant à Dieu le martyre qui l'attend*, par M. Eloi Chapsal. — Expression extatique d'une figure de sainte. L'âme de la pauvre captive a quitté un instant son enveloppe terrestre, et est montée au ciel par le ravissement intérieur. — Horrible tête de bourreau; flamme d'une lampe éclairant la nuit du cachot.

L'on trouve encore au musée sous le n° 10, un *Paysage*, du même maître. Il représente quelques débris d'architecture, entassés entre des rochers bruns, et un frais bouquet de bois. Par l'échappée de vue formant clairière, se voit un temple grec placé sur la colline, au pied de laquelle coule une rivière dont les bords sont frangés de sable jaune. Le ciel est bleu, et il s'en échappe une lumière veloutée qui enveloppe toute la campagne d'un regard caressant. Cette scène de silence qu'anime seulement une chèvre égarée dans les ruines, et au second plan, une barque à voile blanche fuyant avec l'eau du fleuve, est ingénue comme la nature. Il y a là je ne sais quelle beauté grave et triste qui calme et fait rêver.

N° 17. — *Paysage*, par M. Lagrillière. — Ce pastel est touché avec une extrême délicatesse.

(1) Le mont *Ebrourium*, probablement.

N° 1er. — Original de M. de Bérard, représentant une *Chasse au tigre dans les plaines du Bengale.* (Donné par le gouvernement.)

Voici un produit de ce colorisme effaré qui compte de nos jours tant d'adeptes. Développons le sujet : dans une immense prairie, des cavaliers indiens chassent, montés sur des éléphants. La battue est en pleine activité ; car sur le devant du tableau, on remarque le cadavre d'un esclave noir, gisant à côté du corps expirant d'un tigre. A quelque distance de là, un de ces animaux furieux, se précipite sur l'éléphant le plus avancé, et la lutte s'engage entre la bête féroce et les chasseurs. Ce motif est émouvant par lui-même.

Défauts : l'esclave mort est si paresseusement peint, que son corps inanimé ne se sépare pas le moins du monde de celui du tigre, dont la robe chatoyante devrait avoir pourtant des reflets différents. Il s'en suit que le regard se fatigue à distinguer l'homme de l'animal, et n'y parvient qu'avec peine. Puis, l'éléphant le plus en vue, quoique marchant au milieu de la prairie, s'enfonce si peu, qu'il a l'air d'être suspendu sur les herbes qui ne fléchissent pas assez. En troisième lieu, la lumière papillotte dans certains endroits d'une manière fâcheuse, et il y a, surtout parmi les joncs arides et brûlés du premier plan, un cliquetis trop bruyant de couleurs. — Qualités : à côté de ces imperfections, viennent se placer des beautés capitales. Ainsi le ciel est superbe tant il est lumineux : c'est bien là le ciel des tropiques dans sa dévorante ardeur. Un arbre, à gauche, se détache de l'azur enflammé, comme un immense candélabre. Des bandes de vautours, attirés par l'odeur du sang, tourbillonnent dans l'Ether en surveillant leur proie. Sur le devant, quelques rayons de soleil se projettent au milieu d'une mare d'eau croupie, qui se cuivre à leur contact. Enfin le peintre est parvenu à développer un horizon sans bornes, avec le simple secours de la ligne droite, et sans avoir besoin d'accidenter le sol. Voilà des qualités réelles qui feront toujours de ce tableau une des perles de notre galerie.

Tel est l'inventaire des toiles principales qui composent à l'heure actuelle, le musée d'Aurillac. Je me suis étendu avec trop de complaisance peut-être, sur ce commencement de nos richesses; mais j'ai une excuse dans mon vif désir de voir cet établissement prospérer. Les offrandes qui viennent de toutes parts, me prouvent même, qu'il est en harmonie avec les besoins intellectuels de notre pays : encourageons donc ces nobles tendances. Disons que le maire et le directeur actuel, comprenant que le gouvernement ne peut à lui seul, remplir nos salles, mettent à provoquer les dons, un zèle au-dessus de tout éloge. Sur chaque cadre, et par leurs soins, la gratitude publique écrit en lettres d'or le nom du donateur. C'est un moyen honorable de stimuler les largesses, en éternisant le bienfait.

COLLECTION DE M. SERIEYS.

M. Sérieys, notaire, est un ami des beaux-arts, qui a su réunir dans son pavillon d'Aurillac, une petite galerie de peintures modernes. Nous allons indiquer très-sommairement, les œuvres les plus saillantes de ce gracieux musée.

N° 1er. — *Judith et Holopherne ;* — répétition, par M. Emile Lecomte, du tableau

célèbre d'Horace Vernet. Cette copie, que la main du maître a retouchée positivement, peut être considérée comme un second exemplaire de l'original.

N° 2. — *Les Enfants d'Edouard;* — par M. Emile Lecomte, d'après le tableau de Paul Delaroche, exposé au musée du Luxembourg. — Belle copie, exécutée sous les yeux de M. Delaroche, et ayant obtenu l'approbation d'Horace Vernet, dont M. Lecomte est le neveu.

N° 3. — *Paysage*, par Watelet. — Site pris sur les bords de la Seine; — perspective bien rendue; profondeur des eaux.

N° 4. — Effet du matin; — *paysage*, par Mme Huguet, d'après le tableau de M. Watelet, son oncle. — Copie retouchée par le maître, un des bons paysagistes de l'école française.

N° 5. — *Les deux Curés;* — intérieur, par M. Guillemin, de Paris; — verve de bon aloi; — excellente couleur.

Nos 6 et 7. — Tableaux représentant des *fleurs et des fruits;* par M. Théod. Gronland (1er prix de ce genre, au salon de 1848). — Bouquets dont l'agencement a de la distinction; — l'artiste a su donner à ses fleurs une âme si délicate, une vie si étincelante, qu'on s'approche sans le vouloir, afin de respirer leurs parfums; — quant aux fruits, la vue de leur relief coloré, et de la finesse du duvet qui les couvre, rafraîchit réellement les yeux.

N° 8. — *Le repos des Bergers*, par Mlle Rosa Bonheur; — un jeune paysan et une bergère, assis à l'ombre de quelques arbres, gardent ensemble un troupeau de moutons. — Sur le premier plan, groupe de brebis supérieurement beau.

N° 15. — *Jacob et Laban*, par M. Gambogi de Toulouse, d'après la toile de Schopin. — Bonne copie.

N° 16. — *Intérieur d'appartement*, par Gourdet. — Effet de soleil à travers les vitres. — Le ton et le fini de ce joli tableau, rappellent un peu les maîtres hollandais. (Salon de 1844.)

N° 17. — *Les Solliciteurs*, par Lessecq. (Salon de 1843.) — Un gros curé de campagne va prendre son café, lorsqu'il est dérangé par une visite importune, qui, à cet instant, chiffonne sa figure et rembrunit ses traits. Il s'agit d'un vieux bonhomme et d'un jeune hussard apportant une lettre. — Cette petite toile, malheureusement poussée au noir, étincelle d'esprit.

N° 18. — *Portrait de M. Sérieys*, par Eloi Chapsal; — bien peint et très ressemblant.

N° 21. — *Bœufs du Cantal, couchés dans un pâturage*, par Rosa Bonheur; — ces bœufs, tous de même couleur, tassés en groupe et se servant mutuellement de repoussoir, présentaient une difficulté énorme, que l'artiste a abordée sans crainte, traitée résolûment, et surmontée avec succès.

N° 22. — *Moutons; site des environs de Mauriac*, par Rosa Bonheur; — composition où le naturel et le style se rencontrent à la fois; — il est difficile de mieux rendre le mouvement d'un troupeau de moutons, descendant précipitamment d'une roche escarpée, chacun d'eux avec son allure, sa physionomie et son pelage différents. — Touche facile; tons fins et brillants; tableau de valeur.

N° 23. — *Jeune dame jouant de la mandoline*, par Schlesinger, peintre distingué. — (Exposition de 1846.)

N° 24. — *Le déjeûner des cygnes*, par Longuet. — Deux jeunes filles, dont la plus grande est comme baignée de lumière, émiettent du pain devant des cygnes qui jouent dans une pièce d'eau ombragée d'un feuillage épais. — Adorable peinture, d'un sentiment délicieux, et d'un coloris plein de charme.

N°s 26 et 27. — *Paysages*, par Ed. Hostein. — Le dernier surtout, celui qui représente une vue prise de la forêt de Compiègne, nous a rappelé le style d'Hobbema, par le grand goût des arbres, leur caractère mélancolique, et leur lumière assoupie.

N° 28. — *L'amour de l'or*; — Bonne copie du tableau de Couture, appartenant au musée de Toulouse.

N° 34. — *Jeune fille d'Albano, démêlant ses cheveux*, par Alex. Caminade. — Tête ravissante; — il y a à travers le sourire de cette enfant de seize ans, une foule de perspectives charmantes, qui sans doute, laissent entrevoir à sa jeune imagination les joies lointaines de la vie.

N° 35. — *Jeune fille lisant une lettre*, par le même. — L'artiste a voulu la peindre peut-être, à l'âge et au moment où son front pensif commence à se plisser sous les tumultes de son âme. — Etude psychologique.

N° 37. — *Vue du lac de Némi, en Italie*, par Boisselier; — collines enveloppées de vapeurs; — silencieuses clartés du matin.

N° 38. — *Intérieur d'une cour de ferme, pendant l'hiver*, par M. Eugène Lavieille. — Lumière vraie; — détails ingénieusement groupés.

N° 39. — *Jeune fille avec son petit frère, au bord d'un ruisseau*; par Mme Brune. — Petit tableau pétri de grâce et de l'effet le plus séduisant.

COLLECTION DE M. BERTRAND.

M. Bertrand, procureur impérial, l'un des esprits les plus distingués que j'ai connus, amateur au goût délicat et sûr, possède aussi plusieurs tableaux de maîtres. Nous lui demandons la permission de les signaler au public, comme une richesse locale, et d'exprimer bien haut, tout le plaisirque leur vue nous a si souvent donnée.

Ecole de Holbein. — *Portraits de deux ducs de Bourgogne :* Philippe-le-Hardi, et Charles-le-Téméraire.

Peintures sur bois; précieux échantillons de l'art allemand primitif.

F. Clouet, dit Janet, vivait en 1547 : on ignore l'époque de sa mort. Ecole française. — *Peinture satirique des débordements de la cour de Henri III.* (Sur bois.)

Le roi et plusieurs seigneurs sont placés autour d'une table oblongue, chargée de mets, chacun d'eux ayant une dame à son côté. Le diner se finit, et les divers convives, ivres de vin et de plaisir, s'abandonnent à une conversation voluptueuse. Henri III penche sa tête, en partie cachée par le visage d'une jeune femme, dont les doigts effilés soulèvent une coupe. Derrière le monarque, apparait Catherine de Médicis, que désigne son vieux galbe et sa coiffure si connue. La reine, Louise de Vaudemont, pose la main sur l'épaule du roi, pour indiquer ses droits sur lui, mais reste éloignée de la table, montrant seulement sa figure, belle de douleur et de repproche A droite, un courtisan, mettant un de ses bras au cou de sa maitresse, étend machinalement la main vers un plat de figues,

avec un geste plein d'élégance. Entre eux se tient debout Anne de Joyeuse, beau-frère du souverain. Sa physionomie est fine, souriante, et trahit un homme qui, au sein même des amusements, s'occupe d'ambition et songe à l'avenir. Il porte une fraise blanche, dont les plis font ressortir ses blonds cheveux et sa barbe pointue. Si l'on s'en rapportait à certaine ressemblance avec la reine, cette jolie dame, jouant du luth, serait Marguerite de Lorraine, l'épouse du duc dont nous venons de parler. Sur le devant de la table, en retour, deux personnes s'embrassent. Plus à gauche, se trouve un autre couple vue de dos. Le gentilhomme est en vert, le poignard à la ceinture, rejeté sur les reins : la femme, vêtue de rouge, tourne vivement sa figure vers le spectateur. Puis vient un seigneur, coiffé d'un feutre orné d'une aigrette; il est incliné, causant avec sa voisine qu'il ne regarde pas. Cette tête est des plus expressives, par son caractère libertin, audacieux, presque cruel.

Au second plan, l'on voit une chambrière accorte, tenant des fruits qu'elle offre au maitre-queux. Une draperie rouge, tombe à larges plis du plafond, et leur sert de repoussoir. Enfin un beau musicien, coquettement habillé, chante près du roi, en s'accompagnant d'un instrument.

L'architecture de la salle du festin, est sévère. Entre les piliers doriques, s'ouvrent deux vastes fenêtres, laissant distinguer un épisode des guerres civiles du temps. Des hommes armés se battent, au milieu de l'incendie qui dévore leurs maisons. A la suite, comme pendant, le peintre a esquissé la représentation du jugement dernier. Dieu le père, assis sur l'arc-en-ciel, juge les hommes. Au-dessous sont des damnés, qui agitent leurs bras avec désespoir.

Ce tableau, dont il est difficile de décrire tous les détails, est doublement curieux, car il présente un intérêt à la fois archéologique et artistique.

En tant qu'archéologie, nous y retrouvons indiqués, les traits de quelques personnages historiques, ainsi que les étoffes et les costumes de la fin du XVIe siècle. Les modes même de cette époque, y sont exactement reproduites. Plusieurs gentilshommes portent le col rabattu, d'autres la fraise. Les coiffures des femmes varient : quelques-unes d'elles montrent leurs cheveux relevés et parfumés de poudre, d'autres ont préféré des bandelettes tressées. Les convives sont assis sur des escabeaux découpés à jour, par dessus lesquels on a placé des coussins, dont les nuances différentes servent, tantôt à rehausser, tantôt à amortir les teintes des vêtements.

Comme art, il faut déclarer que cette composition nous parait l'œuvre capitale de Janet, supérieure même à son *Bal à la cour*. La peinture a de l'étude, sans rien perdre de sa naïveté. Les figures des vingt personnages, merveilleusement soignées, offrent la perfection de la plus délicate miniature. L'air est distribué partout avec bonheur. On remarque la fougue de Rubens, dans l'élan passionné du groupe qui s'embrasse, tandis qu'on trouve la saillie comique de Callot dans deux visages, grotesques jusqu'à la caricature. L'un d'eux est celui de Catherine, à qui Clouet a donné l'ignoble figure d'une proxénète, et l'autre, celui du maitre d'hôtel, dont le profil ressemble au grouin d'un pourceau. Du reste le noble artiste, en faisant de la satyre, a voulu traduire une haute idée morale. Le roi s'amuse et se complait dans la débauche, au moment où son peuple s'égorge ; mais aussi, Dieu est là, qui veille et qui punira

La date de ce tableau pourrait être rapportée à 1586; Janet devait avoir alors environ 67 ans. Ce peintre, bien que s'inspirant des Allemands, garda toujours sa nature française. Son genre, pareil à celui de Porbus, pour les procédés, en diffère néanmoins par le style, plus dégagé. Les deux talents se touchent et pourtant se différencient : on peut dire que ce sont des fruits qui, quoique cueillis sur le même arbre, conservent chacun leur propre et intime saveur.

Nicolo Vaccaro; XVIIe siècle. Ecole napolitaine. — *Un ange apparaît à saint Joseph, et lui annonce les desseins de Dieu sur lui.*

C'est un paysage dans le goût de Salvator Rosa, dont Vaccaro fut plutôt l'imitateur que l'élève. Le site est sombre; les arbres projettent tristement leurs branches au-dessus des rochers. Au centre, par une échappée, on entrevoit le ciel sillonné de nuages.

Nicolas Poussin; 1594-1665. Ecole française. — *Une vue de la campagne de Rome.*

A gauche du spectateur, le soleil se couche derrière un grand arbre, qu'il pénètre de ses feux. La campagne est fortement accidentée. On y distingue les horizons classiques, et l'ossature grandiose qu'aimait Poussin. Un de ces pitons montagneux a précisément la forme particulière de la roche du tableau de *Polyphème.* L'ensemble du paysage se trouve coupé par plusieurs bouquets d'arbres. Dans la partie droite du tableau, le sol jeté en amphithéâtre, est parsemé de maisons et de monuments anciens. Des pâtres habillés à l'antique, terminent leur labeur. A gauche, un homme chargé d'un fardeau, monte péniblement la côte; plus haut, quelques autres petites figurines disparaissent dans le sentier tournant. Enfin sur le devant, un jeune paysan couché, et une bergère debout, devisent au bord de la rivière qui vient de faire un coude, au milieu de deux rives ombragées. Cette nappe d'eau s'avance, et forme une cascade si naturelle, qu'on croit entendre le bruit de son onde et sentir sa fraîcheur.

L'instant du soleil couchant est parfaitement saisi. Le peintre français observait tout dans la nature, et sa réflexion creuse si avant, qu'elle laisse partout une visible empreinte. Nul plus que lui n'avait mieux étudié les différentes heures du jour et les modifications diverses qu'elles apportent dans l'état de l'atmosphère. Ainsi au matin, par exemple, la lumière du soleil est froide et argentée; ici, c'est le soir, aussi Poussin l'a faite chaude et dorée. Au matin les hommes se tiennent droits, leurs mouvements sont décidés et toujours rapides; les bosquets brillent d'un vert métallique, l'allure des branches a quelque chose de hardi; les eaux elles-mêmes, à l'aurore, courent plus claires et plus agitées. — Dans le tableau actuel au contraire, les personnages paraissent engourdis, car le poids du travail commence à peser sur eux; les arbres inclinent leurs rameaux devenus ternes et un peu nonchalants; les eaux se traînent lentement, presque avec paresse; toute la nature en un mot est fatiguée, et comme allanguie par la chaleur du jour. — Cela n'est-il pas d'un maître?

Ce paysage n'est pas signé : Poussin ne signait pas ses œuvres. Sur plus de trois cent cinquante ouvrages de lui, on n'en connaît qu'un seul où il ait mis son nom. Toutefois, sa forte personnalité se montre ici entière. Il est impossible de méconnaître son style sérieux et calme, son mode toujours approprié et exact, sa sobriété d'exécution, surtout le haut sentiment historique qui le dominait.

C'est sa science des détails. Ainsi les mâles contours des horizons sont touchés d'une manière aussi large que pure. Tous les arbres, selon leurs espèces variées, ont leur physionomie, leurs feuilles, leurs écorces différentes. Observez la transparence du ciel, les écorchures des rochers, la dégradation des plans, la libre circulation de l'air qui passe, tel qu'une haleine limpide, sur cette campagne ondulée. Admirez ce dessin habile, ressenti, sans nulle hésitation. Remarquez enfin, au premier plan, jusqu'au fini de ces petites fleurs rougeâtres et ocrées, que l'on retrouve dans le *Diogène*, par la raison que la toile du Diogène et celle-ci sont sœurs.

Cependant ce qui doit surtout préoccuper l'attention, c'est moins la perfection des parties, que l'inconcevable harmonie de l'ensemble. Effectivement, la composition du paysage, voilà le triomphe du Poussin. Quelle grandeur d'aspect il sait y mettre, quelle majesté! Poussin ne s'arrête pas seulement aux lignes, aux combinaisons heureuses; un sentiment exquis le pousse plus loin et le fait monter jusqu'à l'idéal. Je doute que la nature soit jamais aussi splendide dans les champs, qu'elle l'est dans ses tableaux. Pourquoi? C'est parce qu'avant de se fixer sur cette toile inerte, elle a passé à travers les émotions d'un homme de génie, et qu'on y sent encore les battements de son cœur. C'est parce que l'artiste supérieur ne se contente pas de voir un beau site, ou de le copier, mais qu'il l'interprète, et qu'en fouillant jusqu'à l'essence morale, il y trouve une poésie que la seule matière n'avait pas, et que le vulgaire ignorerait sans lui.

Matériellement le tableau est traité dans les deux genres qu'aimait le maître français : sa manière sèche pour les fonds, absolument comme dans le paysage célèbre des *Israélites rapportant une grappe de raisin de la terre promise*; et pour les premiers plans, sa manière moëlleuse, celle des *Bergers d'Arcadie*

Résumons : ce n'est point élégiaque et charmant comme Ruysdaël; ce n'est pas naïf et pastoral comme Berghem; ce n'est pas âpre et sauvage comme Everdingen, ou Huysmans; ce n'est pas lyrique et attristé comme Hobbema; ce n'est pas amer et criblé de coups de lumière comme Rembrandt. D'un autre côté, c'est moins bouillant que Claude Lorrain, mais c'est plus beau que le Guaspre dont cela rappelle pourtant la fière tournure et l'héroïque ordonnance : ce ne peut être qu'un Poussin.

David Teniers; 1610-1690. Ecole flamande. — *Défilé dans les montagnes.*

Un chemin tortueux monte entre deux massifs de rochers. Sur ceux de droite, on aperçoit un château, et sur le côté gauche, des feuillages touffus. Un acquéduc traversant le sentier, laisse couler des eaux verdâtres. Lointain bleu. Au premier plan, un homme assis.

Ce paysage, moitié ébauché, moitié fini, est d'une suavité rare. Il se trouve signé, sans que je voie trop pourquoi; car comme Poussin, Teniers a une individualité si tranchée, qu'on ne peut la confondre avec celle d'aucun autre. Qui en effet possède sa verve spirituelle? Qui aurait satiné ainsi la figure de ce magot assis; qui aurait pu donner à sa bouche ce sourire ironique? Le feuillé des arbustes, la nuance du ciel, l'eau de cet acquéduc, sont à peine indiqués par la couleur, et cependant quel relief, quelle vérité! Ce peintre a des tons argentins qui ne sont qu'à lui, il a un maniement de pinceau si décisif, qu'on ne peut s'y

méprendre. « Donnez-moi un bout de pipe de Teniers, disait Greuze, et je le reconnaitrai. » Au centre du tableau, une pie passe en volant. Elle paraît fixée sur la toile, mais l'illusion est telle, que l'œil la suit dans son vol, et croit voir le reflet et l'ondoiement de ses plumes. Ajoutons à tout cela, un sentiment de perspective admirable, et l'on aura peut-être une idée de ce ravissant chef-d'œuvre. Il sort du reste de la collection d'un amateur connu par son goût artistique, c'était Mgr de Vichy, évêque d'Autun.

— Bassan (Jacopo da Ponte); 1510-1592. Ecole vénitienne. — *Le retour de l'Enfant prodigue.*

Au fond, sur l'escalier d'un péristyle, l'enfant prodigue est tombé aux genoux de son père qui l'accueille et le relève. Dans les deux salles du premier plan, des serviteurs nombreux préparent le festin. L'un d'eux, à gauche, ouvre la porte du dressoir placé près d'une table où sont posées plusieurs volailles, des plats et une bouteille. Une petite fille lave du linge dans un baquet. Au centre se trouve le personnage principal. C'est un homme debout, vêtu d'une casaque rouge, se présentant de dos, et occupé à dépécer un veau pendu contre la muraille. A droite, dans une autre pièce, on remarque d'abord la cuisinière, qui, assise en face de la cheminée, tient une poêle et une écumoire. Puis une autre servante préparant un chapon embroché, tout en causant avec un jeune garçon.

Le drame actuel est animé par deux lumières. L'une jaillit d'un dernier éclat du soleil qui se couche à l'horizon, l'autre, vient du feu de la cheminée. La première passe sur l'épaule de l'homme au dressoir, touche la tête de la petite fille, inonde le buste entier du boucher rouge, ainsi que sa jambe gauche où elle vient se reposer. La seconde, éclaire les genoux de la cuisinière, sa gorge, sa figure et va se perdre sur les autres personnages qu'elle laisse dans le clair-obscur. Ces lueurs, bien qu'exagérées peut-être, ravissent. Les tons du tableau sont si excitants, que le pinceau du Vénitien s'échauffe jusqu'à l'ivresse, et je défie aucun regard d'échapper aux prestiges de cette touche enflammée.

Comme style, il n'y a qu'une remarque à faire : c'est la noblesse qu'ont les peintres d'Italie, alors même qu'ils traitent les sujets les plus vulgaires. Ainsi observez le geste du serviteur qui éventre le veau, et qui tourne la tête pour adresser une question à son camarade. Est-il possible d'être à la fois plus commun et plus distingué, plus naturel et plus grand? Voyez l'attitude de la cuisinière sur sa chaise; n'est-ce pas là grâce d'une grande dame, à l'aise dans son salon? — La raison de ce qui peut nous étonner, est bien simple. Les artistes italiens travaillent entourés d'une population privilégiée. Cette population, indépendamment de sa beauté traditionnelle, vit elle-même au milieu d'un monde de statues antiques, qu'on lui apprend à admirer, et dont sans le vouloir, elle copie les mouvements ou imite les poses. Cela est si vrai, qu'aujourd'hui encore le paysan romain porte son manteau, qui n'est souvent qu'un haillon, avec la même dignité, que les patriciens du temps de Néron drapaient leur chlamyde. Or, les dessinateurs italiens, si enthousiastes des formes, s'inspirent de toute cette distinction, absolument comme les peintres flamands reproduisent les types bien moins parfaits, qu'ils ont continuellement sous les yeux.

Jacopo da Ponte, dit le Bassan, vint jeune à Venise, où il étudia Le Parmesan et surtout Titien. Alors il produisait de grandes compositions historiques et religieuses, dans lesquelles il imitait l'exécution toujours si soignée de son maître. Plus tard, Jacopo abandonna à tort cette manière, et ne plaça plus dans ses tableaux que des figures moins grandes que nature, entremêlées d'animaux.— Le Bassan eut quatre enfants : *Francesco*, peintre de talent, mort à 42 ans, d'un accès de fièvre chaude; — *Giovanni-Battista*, qui ne créa rien, et se borna à copier les œuvres de son père; — *Léandro*, artiste habile, que ses belles peintures du palais de Saint-Marc, firent élever au rang de chevalier; — enfin *Girolamo*, élève médiocre de son frère Léandre.

— Annibal Carrache; 1560-1609. Ecole bolonaise. — *Dieu apparaissant à Caïn et le maudissant.*

Fine peinture sur cuivre; sujet grandiose dans un tout petit cadre. Les anges qui soutiennent le Seigneur, sont si divers et si gracieux; ils sont exécutés avec tant de morbidesse et de *flou*, qu'on les croirait échappés à la main du Corrège.

— Herman Swanevelt (dit Herman d'Italie); 1620-1690. Ecole hollandaise. — *Crépuscule.*

Ce tableau représente un lac entouré de collines étagées. On distingue à leur pied plusieurs maisons dont les cheminées fument. C'est le moment où la campagne passe des langueurs du soir au calme de la nuit. Déjà l'obscurité sort des profondeurs de la terre, elle enveloppe les taillis et commence à peser sur l'onde, tandis qu'au versant des hauts sommets, viennent s'éteindre les clartés mourantes du jour. Cependant une lueur blanchie, pareille à quelque rayon égaré de la lune, traverse l'espace et touche l'eau du lac qu'elle éclaire un instant. Grâce à ce point lumineux, deux pêcheurs assis sur la rive, ont pu jeter leur ligne et en surveillent les oscillations. Non loin de là, une barque glisse en silence. L'atmosphère n'est donc que voilée sans être obscure; il y a déjà de l'ombre, mais pas encore de ténèbres. Toutes ces parties sont traitées d'une manière grasse, pour tenir compte des couches d'air superposées. Un connaisseur exercé remarquera bien vite l'heureuse disposition donnée aux feuillages, et la profondeur des lointains. Il admirera ces montagnes où le jour luit encore, balançant ainsi l'effet des premiers plans noyés dans la brume. C'est une rude lutte pour un artiste, que de se mettre aux prises avec la pâle magnificence de de la nuit. Mais les hommes du Nord sentent si parfaitement la nature, qu'aucune difficulté ne les étonne. Herman d'Italie, le meilleur élève de Claude Lorrain, et dont les œuvres sont presque aussi estimées que les siennes, connaissait tous les artifices de la lumière. Il a voulu peindre ici une des heures du jour les plus difficiles; je ne crois pas qu'aucun paysagiste ait jamais mieux réussi. Sous le charme d'une soirée semblable, je me suis demandé souvent, si la terre sait à quel point elle est belle? Savoir si la brise connaît la douceur de son souffle; si l'eau comprend la fraîcheur qu'on goutte dans son sein? La rose est-elle dans le secret du parfum qu'elle exhale; le soleil éprouve-t-il la chaleur de ses feux? Non : toutes ces sensations sont faites pour l'homme. Lui seul en jouit et les apprécie; la nature les donne mais ne ne s'en doute pas.

— Le Guide (Guido Reni); 1575-1642. Ecole bolonaise. — *La Vierge et l'Enfant-Jésus.*

Cette composition est de l'époque où Guide, ayant quitté l'école des Carache, changea sa couleur, et adopta la teinte claire, qui eut un moment tant de succès.

— Paul Rubens; 1577-1640. Ecole flamande. — *Adoration des Mages.*

Sur le premier plan, à gauche, la Vierge assise, ayant l'Enfant-Jésus sur ses genoux. L'enfant lève la main et la dirige vers un bassin rempli de pièces d'or, que lui présente un mage agenouillé. A la suite de celui-ci, le roi Abyssinien, remarquable par son manteau rouge, doublé de soie jaune, porte un vase en porphyre, et attend le moment de l'offrir. Vient ensuite un troisième potentat, tenant un encensoir où brûlent des parfums. Derrière la Vierge, saint Joseph reste debout, les mains jointes. A droite, arrive et se déploie le cortége. Ce sont des officiers, des courtisans, des femmes même. Trois soldats ont des casques, un autre est à cheval, coiffé de sa toque. Au fond, une large ouverture qui laisse apercevoir le ciel.

On trouve dans cette page, Rubens tout entier, c'est-à-dire la réunion de ses qualités éminentes et de ses défauts saillants. Ce qui caractérise en effet son génie, c'est le don merveilleux de la couleur, c'est le mouvement, la fougue : ce qui le dépare, c'est son dégoût de la simplicité, c'est l'absence de cette élégance suprême, lot des Italiens. Chose extraordinaire et heureuse pour lui, ce peintre qui possédait une facilité d'assimilation si puissante, qu'il s'était emparé du style de toutes les écoles et du faire de tous les maîtres, n'a pu abdiquer un seul instant son organisation flamande. Elle a résisté à tous les entraînements; et c'est ce qui explique pourquoi à côté des traits les plus sublimes, viennent se placer les imperfections les plus choquantes. Ce mélange de beau et de laid, de sérieux et de grotesque, formant un tout si compacte qu'on ne peut le séparer, voilà son originalité, sa force, sa gloire. Comme peintre naturaliste, comme adorateur de la chair, Rubens dépasse, je crois, Titien, et l'on peut le tenir pour le dieu du coloris. Mais il est bien inférieur à l'artiste vénitien en élévation et en pensée, car jamais sur son intelligence trop mondaine ne passa le souffle divin de l'idéal.

Dans la toile qui est devant nous, la lumière frappe de face. Elle se répand vivement sur la scène, et colore d'un trait l'ensemble des groupes; puis nous la voyons s'éparpiller peu-à-peu pour s'attaquer aux détails, qu'elle localise, accentue ou efface. Le goût du maître, naturellement fastueux, a trouvé ici ample satisfaction. Tous les costumes, toutes les draperies, ont une grande quantité de nuances, jouant chacune un rôle dans l'harmonie du tableau. Il y a aussi, parmi les personnages, certain pêle-mêle de types orientaux et flamands, dont le mélange fait d'abord sourire, mais qui envisagé au point de vue artistique, sert à faire ressortir l'éclat des carnations. A part les mages, les autres figures paraissent être des portraits. La vie physique déborde dans ces physionomies; plusieurs même semblent vous dire : « me reconnaissez-vous? » Partout l'habileté de main est admirable, et jamais ailleurs que chez Rubens, la reproduction matérielle ne fut rendue avec de si fauves ardeurs.

Voilà le beau côté du grand peintre, mais ce côté a un revers. Rubens si fort

par l'exécution, devient faible par la partie flamande. Son style est trivial et sans grandeur, la vérité en exclue la noblesse. Du reste, c'est un de ces artistes qu'il faut accepter tout d'une pièce, sous peine de l'annuler. Otez ses défauts, adieu l'individualité : il ressemblera à cent autres, mais ne sera plus lui. Je crois pourtant que nous ne devons pas l'excuser tout-à-fait. Ainsi qui de nous peut reconnaître dans cette femme, aux formes épaisses, au visage médiocrement expressif, celle qui est l'adoration de la terre, l'orgueil du ciel, en un mot, la Vierge? Est-ce bien là ce type catholique que Raphaël avait illuminé de tant de purs rayons! Le Christ lui-même est insignifiant; ce ne sont plus les enfants de Murillo, au front méditant, qui ne jouent pas, mais qui pensent. En outre, Rubens ne comprend rien à la mythologie chrétienne, il n'avait pour cela ni l'esprit assez maladif, ni l'âme assez rêveuse. Dans le cadre présent, l'agitation, le tumulte sont magnifiques; mais vous n'y trouverez ni joie intime, ni accent religieux, ni surtout le moindre parfum de poésie.

Je ne parlerai pas de la négligence des contours, du peu de sévérité des lignes. L'artiste d'Anvers peignait trop vite et avec trop d'impétuosité pour songer à la correction. J'appellerai seulement l'attention sur le page éveillé qui soulève la robe du roi nègre : c'est du Rubens tout pur. Cette robe elle-même, selon un procédé familier au peintre, fournit d'ardents reflets qui éclairent les objets voisins. Je ferai observer encore l'amoncèlement des personnages, qui devraient produire de la confusion, et qui là, intéressent et sont à leur place, parce qu'ils vivent et se meuvent. Enfin, grâce au jeu savant des clartés, le tableau éblouit d'une façon si singulière, que si j'osais rendre ce que j'éprouve, je dirais que cette peinture est sonore, et qu'elle retentit dans les yeux.

Rubens, chef d'école, avait réuni autour de lui une foule de disciples, qui plus tard, devinrent célèbres. Parmi eux nous trouvons Van-Dick, Jordaens, Gaspard de Crayer, Van-Thulden, et tant d'autres. Tous gravitaient autour du génie magistral, empruntant sa manière, à ce point que leur pinceau trompe aujourd'hui les regards les plus sûrs. Une immense quantité de tableaux est sortie ainsi de l'atelier de Rubens, revus pour la plupart et agréés par lui. La toile de M. Bertrand, si l'on ne l'accepte pas pour un original authentique, doit être un des ouvrages dont nous venons de parler. Ce qui ajoute à son prix, c'est sa parfaite conservation.

— Van-Thulden; 1607-1686. Ecole hollandaise. — *Naissance de Vénus*. Allégorie. Vénus vient de sortir nue, du sein de la mer. Elle se tient debout sur le rivage, abritée par des masses de roseaux, posant le bras sur l'épaule de Neptune, assis à son côté et l'admirant. Déjà sa beauté excite d'universels hommages. Un dieu marin, le corps à moitié hors des flots, lui offre, dans une immense conque, des coquillages choisis. Un petit amour attache à son poignet un bracelet de perles. Une néréïde la regarde, penchée près d'un crocodile. A gauche, un lion et un tigre, ennemis tout-à-l'heure, s'appaisent, symbole du pouvoir que la nouvelle déesse exercera surla création entière.

Ce tableau est délicieux de composition et de couleur. Il fascine l'œil qu'il entraîne. Son sujet a une certaine volupté, mais elle se trouve si chastement exprimée, qu'elle n'excite aucune passion troublante. Van-Thulden figurait parmi

les élèves les plus aimés de Rubens, et travailla avec lui à la galerie du Luxembourg.

– Karel du Jardin; 1635-1678. Ecole hollandaise.— *Deux paysages avec animaux.* Le talent de Karel du Jardin gît dans son *Humour*, dans le vif sentiment qu'il avait des parties pittoresques de la nature. Sa composition est habituellement simple. Ainsi un fond de montagnes, quelque âne maigre et pelé, deux ou trois chevaux paissant l'herbe près d'une mare bourbeuse, lui suffisent pour faire un chef-d'œuvre. En tant qu'exécution, la qualité particulière qui le met au premier rang des artistes d'Amsterdam, c'est une manière de sentir tenant à la fois de l'habitant du Sud et de l'homme du Nord; c'est la rare combinaison qu'offrent ses tableaux de la lumière calme du Septentrion avec le ciel éclatant de l'Italie; en d'autres termes, c'est le peintre néerlandais devenu vénitien.

Les peintures de M. Bertrand sont sur bois. L'une d'elles représente un site de la Frise. On y voit près de deux arbres brisés par le vent, une ânesse debout avec son ânon couché, et deux brebis, dont une paraît à moitié tondue. De l'autre côté, c'est une vache rousse, inquiétée par un chien qui aboie; une paysanne habillée de bleu, assise et filant. Le berger est couvert d'une peau de mouton et porte une gourde suspendue. Tout cela est vif, naturel, vrai, mais enveloppé d'une teinte assourdie, d'une couleur tirant presque sur le roux.

La seconde a pour sujet encore un paysage, toutefois peint dans un ton plus riche. A droite, un entassement de collines et de rochers aux pieds desquels coule une rivière. Sur le bord s'étalent de frais gazons, où broutent et se reposent une vache noire debout, deux vaches et un agneau couchés. Derrière ce groupe, deux bœufs et trois brebis sont dans l'ombre. Le berger est assis, ayant son panier à côté; une femme à laquelle il semble parler, s'en va, emportant un vase plein de lait. Le soleil profitant d'une anfractuosité qui se trouve au haut du rocher, fait comme irruption par cette échancrure, et éclaire de sa chaude lueur, prairies et animaux. A gauche du spectateur, s'élèvent trois grands arbres, d'un beau feuillage bien vert; puis, au loin, un petit pont dont la silhouette noire sert à faire ressortir l'horizon étincelant. Si l'on revient aux premiers plans, la fraîcheur vous gagne, tandis que les feux du jour embrasent le fond du tableau. — Cette œuvre, non seulement est harmonieuse d'aspect, mais se montre parfaite de détails. Ici on aperçoit distinctement l'effort du génie septentrional qui veut se rendre maître de la lumière italienne et qui la dompte. Néanmoins, le Hollandais reste avec ses habitudes minutieuses, pour tirer parti de la diversité des robes des animaux, et des rehauts accentués de leur pelage; pour préciser le caractère des feuilles, tantôt attachées par bouquets irréguliers, tantôt mêlées d'une manière uniforme; enfin pour tenir compte de la diffusion de l'air ambiant, surtout de certaines plantes, festonnées de velours, si chères aux maîtres flamands.

Karel avait une âme bienveillante. Il était naïf, toujours content, sans le moindre sentiment de tristesse, comme quelqu'un qui sait prendre la vie par la partie heureuse. Si vous voulez vous en assurer, examinez la manière dont il fait ses ciels. Voyez qu'ils sont doux, profonds, légèrement ouatés de nuages! On sent que le peintre n'a jamais eu aucune plainte à adresser là-

haut, et qu'il a sans cesse levé vers le firmament un cœur calme et des yeux satisfaits.

— Eglon Vander-Neer; 1643-1703. Ecole hollandaise. — *Ménagère à sa fenêtre, entourée de fleurs, de légumes et de poissons.* (Sur bois.)

La femme est peinte nettement. Ses appas robustes, son sein remuant, sont un modèle de fonte de couleurs et d'excellence de touche. Quant aux légumes, ils se trouvent traités avec le goût soigneux, le vernis d'émail, que les Hollandais seuls possèdent à ce degré.

— Flinck (Govaert); 1616-1660. — *Portrait de jeune fille, couronnée de fleurs, tenant une baguette à la main.*

Ecole de Rembrandt.

— Monoyer (Jean-Baptiste); 1635-1699. Ecole française. — *Deux vases de fleurs.*
Si l'amateur qui regarde attentivement ces bouquets, les compare par son souvenir, aux fleurs des Hollandais, il y trouvera de notables dissemblances. Devant les tableaux de Monoyer (le plus grand peintre de fleurs dont s'énorgueillit notre ancienne école), l'œil est frappé de l'arrangement des masses, de leur savant mélange, et du jet des groupes lumineux. On voit que l'ensemble de la composition a surtout préoccupé l'artiste qui nous séduit par l'habileté de son exécution, et ses beaux éclairs de couleur. Remarquez l'allure de ses fleurs, leur grâce, leur élégance; c'est superbe. Observez comme la vie organique est prise chez elles sur le fait, et comme à leur port, on reconnaît même leur caractère, gai ou mélancolique, timide ou hautain. Seulement, mettez-vous un peu à distance, et ne vous attachez pas trop aux détails, car c'est là le côté faible, non pas tant de Baptiste, que celui de son temps. En effet, ce fut un des principes de l'art français, au XVIIe siècle, de donner à l'homme dans les tableaux, la première place, et de ne regarder le paysage, que comme un objet tout-à-fait secondaire. L'étude de la nature n'était alors qu'une distraction, et par contre-coup la peinture des fleurs se réduisait au rôle d'une décoration brillante, destinée plutôt à charmer le regard, qu'à parler à l'esprit. — Les Hollandais au contraire, chez lesquels l'existence est plus contemplative, agissent en sens inverse. L'homme, ils s'en occupent à peine et le sacrifient facilement : c'est si peu de chose. Mais la nature, voilà pour eux la vraie déesse; voilà l'idole enivrante qui a toute leur admiration, tout leur amour. Aussi quand ils peignent les fleurs, ils les dessinent en naturalistes, pour elles-mêmes, comme un but. La peinture en ce moment, n'est bien sûr, qu'une formule, qui ne vient dans leur affection que très-loin après le modèle. Chez eux, ne vous attendez guère à trouver la disposition des touffes, l'apparence générale, l'harmonie du tableau; vous seriez trompé. Mais cherchez-y la vérité des plus menus détails, les infiniment petits, l'anatomie des plantes enfin : cela y est. Demandez-leur le velouté des épidermes, le vermillon des corolles, la délicatesse des étamines, le luisant ou le pluché des feuilles, ils vous donneront toutes ces merveilles; car ce qu'ils poursuivent avant tout, c'est la poésie de l'imitation, c'est le rendu le plus exact de la plus imperceptible beauté de la nature.

De cette comparaison sort encore une autre différence, celle des procédés techniques. Les artistes hollandais, peignant pour des hommes aimant passionnément

les fleurs, cherchent des couleurs qui puissent permettre aux tableaux d'être vus de près. Ils procèdent par touches tendres et caressées, par glacis légers, presque par un lavis gommeux. Aussi ces œuvres ressemblent-elles à des aquarelles, avec la solidité en plus. Toujours jeunes, leurs beaux reflets défient le temps. — Monoyer, lui, travaillant pour l'embellissement des palais, ayant souvent à remplir de grandes surfaces, avait pris l'habitude des larges empâtements, de manière à produire d'éblouissants effets Mais l'âge a passé sur ces magies de la palette, les ombres se sont épaissies, les couches huileuses n'ont pas résisté, et la peinture un peu noircie, conserve malgré les clairs, une certaine aridité.

Ce dernier défaut se fait à peine sentir dans les tableaux de M. Bertrand, soit qu'ils aient été mieux conservés, soit que Baptiste, eu égard à leur petite dimension, les ait peints, ainsi que cela lui arrivait quelquefois, avec plus de finesse et de soin.

Le premier vase se compose : à l'extrémité supérieure, d'un pavot violet, et d'une branche de campanules bleues. Dans le milieu, s'ouvre une tulipe dont les feuilles tombantes, montrent leurs raies jaunes et rouges. A gauche, un œillet vu de face ; à droite, un autre œillet laissé dans l'ombre. Puis viennent deux roses blanches prises en biais, placées au-dessous d'une poignée de perce-neiges. Le bouquet se termine par une seconde tulipe, ouvrant son calice, lamé de rayures violettes et jaunes. — Ce vase est moins chargé que le suivant, et les fleurs en sont peut-être plus légères.

Dans le second, on distingue en haut, des croix de malte, des tubéreuses, et une tulipe verte à taches sanguines. Plus bas, une opulente rose rouge, mise tout près d'une tulipe violette qui s'efface un peu. Ce sont ensuite des lys verdâtres, des pavots, des camomilles ; enfin un flot de capucines, partant de droite et traversant capricieusement le vase, pour se jeter à gauche.

Voici quel est le système colorant employé pour les deux tableaux : Monoyer précipite le jour sur le centre du bouquet, et le distribue de ce point vers les autres parties. Son clair-obscur a du naturel, car la gamme en est développée avec le simple secours de l'arrangement des fleurs. Ainsi, il oppose aux teintes claires formant le milieu du vase, des fleurs plus foncées, qui dégradent la lumière et donnent à la touffe, le relief optique le plus doux. Les plantes en outre, sont vues dans une foule de positions diverses, de face, de trois-quarts, en profil, inclinées, fuyantes ; mais toujours elles sont gracieuses, elles sont belles constamment. Il y a telle tige, jetée avec une vivacité si grande, qu'elle ressemble à une saillie de poète : regardez les capucines du second vase. Telle autre fleur reste penchée comme une pensée triste : tels sont les liserons courbés, du premier tableau. — Un artiste répand partout quelque parcelle de son âme.

Monoyer n'oubliait pas le cortége habituel de la fleur, c'est-à-dire ces parasites brillants qui lui font leur cour en buvant ses parfums. Tantôt il pose une mouche à miel sur un lilas, ou dans le pli d'une rose ; tantôt il balance l'aile d'un papillon sur une pivoine, dont il éteint ainsi le trop grand éclat. Ici, il a cru devoir modifier son habitude, et se servir d'autres expédients. A gauche de l'une des toiles, repose un petit chien, à l'œil vif, aux oreilles enrubannées. Ce caniche parait couché là pour surveiller son trésor embaumé : point du tout, il sert à éclairer

par ses tons blancs, les fleurs voisines que l'obscurité enveloppe. Conformément au même principe, on voit à droite de l'autre cadre, une fauvette se battant à coups de bec, contre un chardonneret.

On s'oublie facilement au milieu d'un salon rempli de peintures. Aussi l'espace qui nous manque, ne nous permet plus de citer parmi les autres tableaux de M. Bertrand, qu'un *Dénicheur d'oiseaux*, d'Albert Cuyp (1605-1673, école hollandaise), et un *Saint-Jean évangéliste en extase*, de Michel-Ange Caravage (1569-1609, école bolonaise). Le premier est d'un rendu facile, et d'une main amoureuse de fini : tandis que le second est tombé d'une brosse énergique, trop éprise de lumière et d'ombre, pour être constamment vraie. Nous dirons en finissant, que la galerie du procureur impérial d'Aurillac est digne d'être admirée, et que parmi les collections d'amateurs, nous n'en connaissons point en Auvergne, de mieux choisie, ni de plus curieuse.

— En remontant le champ de foire, on aperçoit sur la colline nord-ouest de la ville, un énorme tilleul nommé *l'Arbre de Croux-Malli*. Ce tilleul occupe la place de l'ancien *mallus*, c'est-à-dire du lieu où, dès l'époque carlovingienne, le comte tenait avec ses conseillers, les assises de justice. Cela exista à Aurillac, jusqu'au xe siècle, et les magistrats qui assistaient à ces plaids, portaient le titre de *juges du mallus*.

Cet arbre lui-même, indépendamment de son emplacement historique, rappelle la mémoire de deux grands hommes, Henri IV et Rosny. Henri IV n'ayant point eu d'enfants de sa première femme, Marguerite de Valois, sœur de Charles IX et de Henri III, fit déclarer nul son mariage, et épousa en secondes noces Marie de Médicis, fille du grand duc de Toscane. Un enfant mâle, qui fut depuis Louis XIII, naquit de cette union, en 1601. Pour célébrer cette naissance qui donnait un héritier au trône, Rosny, alors ministre, ordonna que des arbres fussent plantés solennellement, jusque dans le moindre village du royaume. Ces arbres, datant de 254 ans environ, sont rares aujourd'hui en Auvergne, et portent le nom de *Sully*. L'arbre de Croux-Malli est un de ceux-là : la tradition du moins l'a toujours caractérisé ainsi.

— *Statue de Gerbert*, sur la place Monthion. — L'érection de cette statue, inaugurée solennellement, le 16 octobre 1851, est due à l'initiative de M. Grognier, ancien maire d'Aurillac, qui a consacré quatre années de soins de toute espèce, pour arriver à la réalisation de ce patriotique projet.

La statue mesure 3 mètres 70 centimètres. Elle a été sculptée par M. David d'Angers, membre de l'Institut, et fondue en bronze par MM. Eck et Durand de Paris.

Gerbert est debout, dans toute la splendeur de ses habits pontificaux. Cependant comme c'est moins l'éclat de la papauté que l'auréole du savant, qui constitue sa grande gloire dans la postérité, il s'en suit qu'il a été représenté non bénissant, mais enseignant. Aussi la première impression que l'on éprouve en face de ce chef-d'œuvre, est la sensation qu'inspire la majesté toute puissante du génie. De quelque côté qu'on la regarde, la tête est pleine d'inspiration; on sent presque le souffle ardent qui gonfle ses narines et remue ses lèvres. David d'Angers, excellant dans l'art de comprendre la figure humaine, a voulu que par

la combinaison des traits du visage, on pût deviner la vie, le caractère, la pensée dominante de l'original. Il existe une harmonie parfaite entre le mouvement du bras étendu, et un certain tressaillement imprimant l'impulsion au torse, comme si le corps de Gerbert voulait se porter en avant, et marcher avec ses idées. Voilà bien le chercheur de nouveautés, le hardi meneur d'hommes, le créateur des libertés de l'église gallicane! Par une prérogative spéciale aux grands orateurs, il parle sans fatigue, car l'enfantement intellectuel paraît n'avoir rien de laborieux pour lui. Il enseigne et se complaît dans sa parole, parce que la parole décharge son front du poids trop lourd de ses pensées.

L'ampleur du costume présentait un écueil : la lourdeur. Pourtant l'art est parvenu à rendre naturels les vastes plis de la chape, et soit que les draperies ondulent sur les épaules, soit qu'elles se plaquent sur le corps, ou tombent en flots jusqu'aux pieds du pontife, elles offrent tout le moelleux qu'on peut raisonnablement demander aux étoffes massives.

Peut-être y aurait-il un anachronisme à relever en ce qui touche la tiare, qui au xe siècle, ne portait qu'un seul diadème. Mais si le côté archéologique perd à cette erreur probablement volontaire, le détail artistique y gagne. On s'accorde à reconnaître que ces trois couronnes vivement découpées, se détachant sur l'azur du ciel, sont de l'effet le mieux compris (1).

Le piédestal en granit cantalien, a été construit sur les dessins de M. Leclerc, architecte, membre de l'Institut, et sous la surveillance de M. Aldebert; il est décoré de trois bas-reliefs.

Le premier offre pour sujet, l'instant où Gerbert gardant ses brebis, est rencontré un soir d'été, dans la vallée de Saint-Simon, par quelques moines du monastère de St-Geraud, au moment où il est occupé à étudier au moyen d'un tube, la position et le mouvement des étoiles. — La figure de Gerbert, parfaitement accentuée, est levée vers l'espace. Il est entouré de son troupeau, et son chien, par un de ces instincts intelligents particuliers à ces animaux, tourne sa tête vers lui et le regarde. Derrière, se tient en silence un groupe de cinq moines. L'un d'eux, le plus avancé, montre d'une main le jeune pâtre, et se retournant vivement vers les autres religieux, il porte un doigt sur son front, indiquant par ce geste expressif, qu'il y a quelque chose dans le cerveau de Gerbert. L'abbé, distingué par sa croix pectorale, sourit et sa pensée semble déjà s'occuper de l'avenir scientifique de cet enfant. Un troisième est immobile, mais paraît étonné. Les deux autres représentent la partie vulgaire de tout groupe monacal. L'un d'eux tient ses deux mains croisées sur sa poitrine, sans trop prendre garde à ce qui se passe; et le dernier enfin relève curieusement sa tête, aux traits communs et insignifiants. On distingue sur la colline de gauche, les hautes tours du château de Saint-Etienne.

Le second bas-relief représente Gerbert décoré du *pallium* archiépiscopal, ex-

(1) Ce fut le pape Nicolas Ier, qui, au IXe siècle, orna sa tiare d'une couronne; Boniface VIII, crut devoir y poser la seconde en 1296; enfin Urbain V, pape d'Avignon, en ajouta une troisième en 1362.

La première couronne a pour symbole la puissance temporelle; — la seconde représente la souveraineté de la justice; — et la troisième, celle de la charité.

pliquant à une assemblée de rois et de savants, le mécanisme des horloges à balancier, et le jeu d'un orgue mû par la vapeur. — Ici le sculpteur a senti le besoin de donner à l'ensemble des physionomies qui composent ce groupe, un ordre intellectuel bien autrement élevé que dans le précédent. Sur tous les visages en effet se trouve, à des degrés divers, l'empreinte du talent. Ce premier aspect frappe d'emblée. Mais indépendamment de cette donnée générale, il me semble qu'il existe encore une autre distinction éminemment psycologique. Qu'on examine les figures de ces savants réunis. Il n'y en a pas une qui se ressemble: toutes sont variées, mais toutes sont sereines, car la science est si maternellement bonne, qu'elle donne à ceux qui l'aiment, du calme et de la paix. Voyez au contraire les têtes des grands de la terre, celle notamment d'Othon Ier, empereur d'Allemagne, et du roi Hugues Capet. Elles vous apparaissent sombres et tristement penchées par les soucis ou les troubles du pouvoir. C'est que de tout temps, rien n'a été plus pesant qu'une couronne.

Quant à Gerbert, placé devant les rouages de son horloge, il a commencé l'explication du mécanisme, nouvellement inventé par lui. Mais peu-à-peu, quelqu'autre idée féconde est venu le saisir, car sa figure inspirée, est restée soudain recueillie et immobile. Peut-être songe-t-il à compléter son œuvre, en appliquant à l'horloge qu'il a devant les yeux, la merveille d'une sonnerie? Tant il y a qu'il ne démontre plus; il s'est tu subitement, et ses deux mains pendantes sont tombées l'une sur l autre, de tout leur poids. A cette heure, le novateur est si profondément enseveli dans sa réflexion, qu'il a oublié, et les autres savants et les évêques, et jusqu'aux rois qui attendent à ses côtés. Je ne sais si je m'abuse, mais c'est là un des plus beaux hommages qu'ait jamais reçu la science! Evidemment c'est proclamer son immortelle et irrésistible nature; c'est la rendre supérieure à toutes les grandeurs de l'univers. Il y a donc, de la part de l'artiste, dans ce souvenir de reconnaissance, un beau trait de génie. — Ce moment si solennel se trouve accidenté, si l'on peut parler ainsi, par le fils de Hugues Capet, l'élève de Gerbert, qui sera plus tard Robert-le-Pieux. Trop jeune pour comprendre ce qu'il voit, et désireux d'entendre continuer les explications interrompues, il fait vers son maître, un mouvement de corps plein d'expression et d'impatience

Le troisième bas-relief nous montre Gerbert élu pape, et porté à Saint-Jean-de-Latran, sur la chaise *gestatoria*, au milieu d'une population immense. — Figurez-vous le tableau d'Horace Vernet en bronze, avec des modifications importantes qui en changent plusieurs détails. Du reste, l'artiste était lié par le sujet, un peu stérile en lui-même, parce qu'il est traditionnel. Ici le pape est vieux: cependant, indépendamment de la place d'honneur qu'il occupe, on le reconnait à ses traits. Il est digne de remarque, et c'est un éloge à adresser au statuaire, que le galbe de Gerbert se reproduit avec ses linéaments principaux, dans les trois périodes de la vie où nous venons de le voir : son enfance, son âge mûr, sa vieillesse. Nous signalerons dans ce bas-relief une figure à moustaches, grave et modeste. C'est, assure-t-on, le portrait de M. David. Puis en avant d'elle, ce personnage si fièrement drapé de son manteau, est M. Civiale, médecin illustre, ami de l'artiste, et son intermédiaire entre lui et M. Grognier, dont le profil se trouve à côté. Nous indiquerons ensuite la physio-

nomie remplie d'onction des évêques qui précèdent le dais papal; l'agitation générale de la foule, et, par dessus tout, le visage bouffi et bien en saillie de cet enfant curieux, qu'une belle romaine soutient sur ses épaules. Remarquez aussi cet homme du peuple qui, gêné ou poussé par la jeune mère dont je viens de parler, se retourne brusquement et se récrie avec rudesse — En face du cortége, s'élève l'église antique de Saint-Jean-de-Latran : *ecclesiarum urbis et orbis mater et caput* (1).

— La *Chapelle du couvent du Buis* vaut la peine d'être visitée. On y trouvera, ornant le retable, deux tableaux de Chapsal, représentant l'un, une *Visitation*, l'autre, les *Visions de Sainte-Marie-Alacoque.* — Ces peintures datent de 1836. Ce ne sont point encore des œuvres de maître, mais l'essai heureux d'un homme qui va le devenir.

Avant de quitter Aurillac, disons que cette ville est agréable, bien bâtie, et que ses rues assez mal percées peut-être, mais propres, sont arrosées par des ruisseaux d'eau courante, qu'alimente un grand réservoir placé au haut de la cité. Engageons les étrangers à se promener un instant sur le Cours-d'Orléans, et à regarder la rangée de maisons qui borde la rivière. Cette vue est des plus pittoresques, la nuit surtout, lorsque la lune, baignant ses rayons dans la Jordane, éclaire doucement l'atmosphère. Alors les façades de ces divers logis, dépouillées de tous les details vulgaires qui offensent l'œil au grand jour, adoucissent leurs teintes, et se plongent dans une demi-obscurité pleine de poésie, on dirait un canal de Venise.

Invitons aussi les voyageurs à gravir le boulevard des Hortes, jusqu'au point de l'embranchement des routes, à l'endroit où se trouve le reposoir des morts. Arrivé là, qu'on regarde du côté des montagnes; il y a un site d'une inexprimable beauté. La vallée se développe gracieusement, bordée des deux parts d'un rideau de bois, évidant ses pentes fleuries, et montrant de blanches maisons de campagne assises sur les coteaux comme des marguerites dans les prés. La rivière limpide se déroule en plis d'argent au milieu de longues herbes : au loin, la cime des monts se confond avec le ciel. Selon moi, la vue de cette végétation, de ces prairies, de ces ombrages; l'aspect de cette nature dans son éternelle et inépuisable fécondité ; le rapprochement de tant d'attraits, de tant de vigueur, de tant de jeunesse, avec le reposoir funèbre qui, à côté, silencieux, inexorable, rappelle durement la brièveté de la vie et les souffrances de notre fin; tout cela fait naitre une des pensées les plus saisissantes et forme un des plus âcres contrastes qu'il soit possible de sentir jamais.

PROMENADE DANS LA VALLÉE DE CÈRE ET RETOUR PAR LA VALLÉE DE JORDANE.

Le chemin qui conduit à la vallée de Cère traverse d'abord le vallon de Mamou, à l'entrée duquel se trouve Veyrac, aujourd'hui belle terre, autrefois simple village, où naquit Guillaume Beauféti dont nous avons déjà parlé. On rencontre, un

(1) Voyez *Infrà*, quelques détails sur la vie de Gerbert, p. 372 et suiv. — Voyez aussi la note des pages 313 et 314.

instant avant d'y arriver, sur la gauche, d'épaisses couches calcaires, que les travaux de la route ont mises à nu, mêlées à des blocs erratiques de silex. La campagne qu'on parcourt, bien que variée, ne présente cependant à l'œil que des sites sévères; les mouvements de terrain sont brisés, la vue peu étendue. Dans le fond, un ruisseau encaissé, élève de temps en temps sa voix murmurante, puis se tait. Mais après le village de la Maison-Neuve, les collines s'affaissent, le cadre s'élargit, on sent qu'on marche vers un large horizon, que l'espace qui se fait autour de soi laisse pressentir, mais qu'une ondulation du sol empêche de distinguer encore. En effet, parvenu à l'extrémité d'une petite rampe, le chemin tourne, et la vallée de Cère se déploie tout entière avec ses prés, ses vergers, ses bois, avec sa terre d'une mollesse souriante, ses mamelons aux suaves contours, son immense verdure.

Pendant une heure, le paysage est un véritable enchantement. Que d'étrangers j'ai vus pénétrés d'admiration, avouer qu'ils retrouvaient là l'*Eldorado* de leurs rêves. De distance en distance se montrent des maisons de campagne, des fermes, des hameaux, au milieu desquels les châteaux de Caillac et du Doux étalent l'un, ses tours massives, l'autre, sa façade moderne. Des rangées d'arbres entourent les possessions. La rivière serpente à travers des pâturages qu'elle arrose et fertilise. Partout le sol est fécond, partout il apparaît vivant de sève et de germes. C'est à ce point, que dans la plaine le regard se fatigue aux chatoiements infinis de l'herbe, et qu'il aime à se reposer au loin sur la cime des montagnes perdues dans le ciel bleu.

Canton de Vic. — *Polminhac.* — Polminhac, que partage la route d'Aurillac à Saint-Flour, est un bourg considérable. Il faut monter sur la colline, à gauche, pour visiter en passant le château de Pestels. Situé dans la position la plus heureusement choisie, cet édifice n'a de remarquable que sa tour carrée, haute d'à peu près trente mètres, et terminée par des machicoulis. Elle se compose de six étages superposés, contenant chacun une pièce voûtée. L'escalier se trouve dans l'épaisseur du mur, à l'aspect du sud-est. Du côté du levant, on distingue les traces d'une inscription gothique qui n'a pu encore être déchiffrée d'une manière satisfaisante. Ce château appartenait avant 1789 au marquis de Miramont; une cadette de Pestels, nièce du beau Quélus, favori de Henri III, l'avait porté dans cette famille. — De Polminhac à Comblat, la vallée commence à se retrécir, mais sans rien perdre encore de son opulence. La végétation est vigoureuse, les eaux limpides, les villages nombreux. De vastes prairies couvertes de troupeaux, quelques ruines, les châteaux de Clavières et de Vicxouses forment un tableau ravissant. — Un peu au-delà, le manoir de Comblat se fait remarquer par ses ombrages et son vieux donjon où se suspendent deux tourelles. Antoine de Comblat, qui s'en trouvait propriétaire vers 1565, s'était distingué dans les guerres de religion.

Vic. — Nous voilà à Vic. On s'aperçoit, en y arrivant, que la vallée change de caractère. Les montagnes se resserrent, les pentes se dénudent, les roches percent les hauteurs. Le milieu du bassin reste toujours verdoyant et fleuri, mais la physionomie de la campagne n'est plus la même : l'austérité se montre, et la grâce s'en va. — Vic-sur-Cère est une petite ville bien bâtie, aujourd'hui

simple chef-lieu de canton, autrefois capitale du Carladès, et possédant un des plus anciens baillages de l'Auvergne. Pillée par les Anglais dans le XIVe siècle, prise par les calvinistes au XVIe, cette cité a payé largement sa dette au malheur des révolutions. Ses eaux minérales, froides, acidulées et ferrugineuses, sont estimées. Elles étaient connues des Romains, puisqu'à deux reprises différentes, en 1590 et 1660, les fouilles faites pour déblayer la source, firent découvrir parmi des vestiges de constructions antiques, une assez grande quantité de vases et de médailles impériales d'Auguste, Agrippa, Claude, Domitien, Adrien et Licinius. Vic est très-animé et très-pittoresque en été : indépendamment de douze cents personnes environ qui, de juillet à septembre, fréquentent ses eaux, les habitants d'Aurillac, profitant de la facilité des communications, en font un but de promenade et de parties de plaisir. L'église paroissiale compte sept chapelles. On voit sur la façade de ce monument, et sur les murs extérieurs, quelques sculptures curieuses représentant des figures grimaçantes, des têtes de bœufs, d'oiseaux de proie et d'autres animaux. Un bon tableau donné par le gouvernement orne sa nef. — Vic a donné naissance à Pierre de Vic, religieux d'Aurillac, surnommé le moine de Montaudon, auteur de sirventes amoureux et de poésies folâtres. Ce troubadour appartient au XIIIe siècle ; ses vers sont en langue romane, mais déjà purs pour cette époque (1).

(1) La langue romane avait deux dialectes, qui marquaient la différence de la langue du Nord et de celle du Midi. L'un de ces dialectes, le plus perfectionné, prit le nom de *Langue d'Oc;* ce fut celui qu'on parlait dans la Provence, le Languedoc et l'Aquitaine, celui qu'enrichirent les anciens troubadours. Les trouvères s'emparèrent de l'autre, qui s'appela *Langue d'Oil,* et qu'on parla dans la Gaule celtique et dans la Gaule belge. — La différence était sensible entre ces deux idiômes, car dans la langue d'oc, dominaient le grec et le latin : dans la langue d'oil, le gaulois et le tudesque. Le premier avait déjà alors sa grammaire et ses règles définies; le second, langage de soldats, était encore informe, sans marche régulière, ni rudiment. Le roman provençal produisit l'espagnol, le portuguais et l'italien; du roman septentrional, naquit au Xe siècle, le français actuel.

L'avenir de la langue d'oc paraissait plus brillant que celui de sa rivale. Cette langue se trouvait la première créée et la plus avancée. Orgueilleuse des poëmes de la table ronde, elle embellissait de ses accents les cours élégantes du Midi, les genoux des poëtes la berçaient amoureusement, les dames s'enivraient de sa mélodie; elle allait mûrir jusqu'à la virilité, lorsqu'une destinée néfaste vint subitement arrêter son essor. Mêlé aux dissensions religieuses du XIIe siècle, ce roman méridional tomba avec les comtes de Toulouse, et resta étouffé dans le sang des Albigeois.

La langue d'oil dès ce moment souveraine, grandit et prit de l'éclat. Soutenue par l'influence des rois de France qui la parlaient à Paris, aidée des efforts de l'Université, elle s'épura, acquit de l'individualité et produisit enfin ses trouvères. Telle est la mère de notre langue française, celle que plus tard, formèrent en poésie, Marot et Malherbe; en prose, Montaigne et Pascal; celle qu'immortalisèrent au XVIIe siècle, les grands écrivains du règne de Louis XIV; celle enfin qu'aujourd'hui, l'Europe parle et nous envie.

Revenons. — Les troubadours se servirent les premiers de la rime, soit qu'ils en fussent les inventeurs, soit qu'ils l'eussent empruntée aux Arabes. L'origine de ce fait importe peu, car la rime serait incontestablement venue seule. Dans une langue alors sans prosodie, l'unique procédé poétique devait être le retour réglé des mêmes consonnances. La rime en effet est agréable comme toute symétrie; la nature l'inspire et s'y complaît.

Pierre de Vic, sut prendre à la langue de son temps ce qu'elle avait de court, de vif, surtout de passionné. Chantant ses peines ou ses plaisirs d'amour, et destinant ses vers aux châtelaines, il eut le sentiment assez harmonique pour rejeter les finales brusques, les expressions heurtées, les âpres monosyllabes. En un mot, artiste grammairien, à l'époque où il n'y en avait pas encore, on le surprend lutter contre la rudesse des sons, comme fait un statuaire avec un marbre trop cassant. Je regrette que la limite étroite de mon travail ne me permette pas de citer certaines strophes du troubadour auvergnat. Le lecteur verrait

A Vic naquit encore, le 26 novembre 1694, Louis de Boissy, le poète comique. Il raconte quelque part, que sa vocation vint vite; de bonne heure Thalie lui sourit, et presque sur les bancs de l'école, agita aux yeux de l'enfant ses riants fantômes. Quelques comédies médiocres dans leur ensemble, mais d'une versification facile et d'un dialogue spirituel, appelèrent sur lui l'attention du public. Plus tard, l'*Epoux par supercherie*, le *Sage étourdi*, et le *Babillard* surtout, réussirent au théâtre, et Boissy eut un nom. J'ai entendu dire que le modèle du *Babillard* avait été pris dans un avocat d'Aurillac, qui assistant à la première représentation de cet ouvrage, applaudit à outrance et ne se reconnut pas. Enfin l'*Homme du jour ou les dehors trompeurs*, ouvrage vivement accueilli, acheva sa réputation, et justifia l'admission de l'auteur à l'Académie française. Cette dernière pièce est restée au répertoire. On y trouve tout ce qui constitue une œuvre supérieure en ce genre, c'est-à-dire de l'intrigue, des situations, des caractères, des détails comiques, des mots heureux et d'excellentes peintures de mœurs. L'esprit de Boissy, d'une extrême souplesse, était naturellement tourné à la gaîté et à la satire. Dans toutes ses comédies, nous le voyons déclarer la guerre aux vices et aux ridicules. Il aiguise ses traits, puis les trempe à la raillerie, de même qu'on trempe l'acier au feu : aussi, bien des piqûres vont jusqu'au sang. En 1755, Boissy obtint le privilége du *Mercure de France*, écrit périodique, que par sa rédaction, il parvint à faire rechercher et à faire lire. Les lettres le perdirent en 1758; ses ouvrages forment 9 volumes in-8°.

Après Vic, en se plaçant près du hameau de La Prade, on trouve un point de vue d'une expression particulière. C'est le moment où une colline transversale vient de barrer brusquement le bassin de la Cère. La rivière, un instant arrêtée, a pratiqué dans cette colline une gorge tortueuse, au fond de laquelle elle s'engouffre et disparaît. Des arbres touffus sillonnent le paysage, laissant surgir au centre des clairières, les murailles de quelques maisons. Sur les plans éloignés, vous apercevez les montagnes de droite qui, nues, coupées par des ravins, projettent jusqu'au milieu du vallon leurs lignes anguleuses, pendant qu'à gauche se dressent des masses de rochers. Parmi ces derniers, quelques-uns s'élèvent d'un air de défi, et menacent la route; d'autres, au contraire, moins escarpés, paraissent protéger les enclos qui s'étendent à leur base. Tel est le rocher de Muret, couronné de son beau tilleul. Le château de Muret fut détruit en 1574. Il devint célèbre au xve siècle par l'aventure du pauvre Loup. Loup était un sergent qui avait notifié au sire de Muret un mandement de justice. Irrité de tant d'audace, l'orgueilleux seigneur prétendit que jamais loup n'était entré dans son manoir sans y laisser la patte, et il fit couper le poing à l'officier du roi. Ce féroce jeu de mots coûta cher à celui qui l'avait fait. L'huissier innocent avait payé de sa main l'accomplissement d'un devoir, le châtelain coupable paya de

combien le goût de ce poète est délicat et presque efféminé ; on remarquerait à quel point il s'attache d'instinct aux termes, ainsi qu'aux tours que le frottement de l'usage paraît avoir le plus adoucis. C'était un progrès en ce temps, et il le fit. — Le moine de Montaudon, mourut vers 1282, seigneur du Puy-de-Sainte-Marie. L'abbé Millot a donné un aperçu de ses poésies, dans l'*Histoire des Troubadours*, tome 3, pages 156 à 175. Malheureusement ses citations ne sont pas toujours bien choisies.

sa tête la perpétration d'un crime. Poursuivi énergiquement par le juge d'appeaux du Carladès, le baron de Tournemire fut condamné à mort et exécuté.

En face de la belle campagne de Trémoulet, existe le *Pas-de-la-Cère*. La rivière, descendant des hauteurs, a rencontré une coulée de lave qu'elle a coupée dans toute sa longueur, et presque sciée perpendiculairement. On l'entend se précipiter entre ces deux murailles d'une élévation de 140 mètres, que ronge depuis mille ans peut-être, l'action de ses eaux.

Thiézac. — Thiézac, qui vient ensuite, est sujet à des éboulements dont la cause ne parait pas bien connue. Les habitants prétendent que les infiltrations souterraines d'un ruisseau, disparu depuis longues années, minent l'argile qui supporte le sol végétal, et produisent ces affaissements. Vers la fin du siècle dernier, plusieurs maisons qu'on croyait ébranlées à peine, s'écroulèrent tout-à-coup. L'église était anciennement un prieuré, et se trouve sous l'invocation de saint Martin. Trois chapelles consacrées à la Vierge, existent en outre dans cette commune. Son territoire froid, produit peu de grains, mais est riche en prairies. Disons aux minéralogistes de remarquer non loin du cimetière, le calcaire en couches horizontales, et d'y chercher quelques rares cristaux de pyroxène.

C'est à une demi-lieue au-dessus du bourg de Thiézac, qu'apparaît le *Pas-de-Compaing*. Voilà véritablement la merveille de la vallée. Lorsque, en arrivant, on s'approche des escarpements, le premier coup-d'œil effraie, et l'on recule par instinct. La route, creusée dans le roc, et soutenue presque partout par des contreforts qu'on n'aperçoit pas, se montre, à vrai dire, suspendue sur l'abîme, prête à y rouler. A côté de vous, sur la gauche, de petites sources descendent goutte à goutte le long des conglomérats qui prennent à cet endroit une couleur sanguinolente. Les flancs de la gorge sont hérissés de rochers : les uns se tiennent debout en aiguilles, les autres se groupent et s'appuient comme pour ne pas chanceler, d'autres enfin, plus hardis, se penchent vers le précipice avec une effrayante audace. On ne saurait se faire une idée, sans les voir, de la forme de ces laves, de leur bizarrerie, ni des convulsions de cette nature désordonnée. Partout ailleurs, le temps cherche à déguiser le ravage des éléments ou les ruines des hommes, il y jette des gazons, il les pare de fleurs ; ici, au contraire, les années semblent n'avoir passé sur cette scène, que pour y imprimer à plaisir de magnifiques outrages. Par intervalles une bande de corbeaux passe à grands battements d'ailes, tantôt sur votre tête, tantôt sous vos pieds. Enfin, au fond du gouffre, la rivière saute en rugissant de cascade en cascade, et ce bruit, joint à celui du vent qui souffle constamment dans ce défilé, fait du Pas-de-Compaing un des sites les plus curieux, les plus effroyables, les plus horriblement beaux qui soient au monde.

Saint Jacques-des-Blats. — Marchons toujours. — Saint-Jacques est le chef-lieu d'une commune peu importante qui produit ces bons fromages de chèvre, appelés *cabecous*. Ce pays est assez boisé en taillis de hêtres et sapins ; des vacheries nombreuses y pacagent tout l'été. — De Saint-Jacques aux Chazes, le chemin monte continuellement et le vallon se resserre de plus en plus. Après avoir dépassé les Chazes, on rencontre dans les coupures de la route des filons d'obsidienne : puis, en contre bas, à droite, commence la *percée*. Un peu plus haut

se dessine le Puy-de-Griou, géant de phonolyte, qui placé à cheval sur la montagne, s'incline légèrement et garde deux vallées. Son sommet, dépouillé de végétation, ne présente du côté où nous sommes, qu'un escarpement vertical.

Le Plomb-du-Cantal ne tarde pas à se montrer ensuite. Vous le voyez, semblable à une petite butte, assise sur un plateau montueux : c'est le point basaltique le plus élevé de France. Il faut en franchir la cime pour découvrir, assure-t-on, les Pyrénées, et apprécier la courbe immense que décrit la voûte du ciel. Cette élévation s'appelait jadis *Mons Celtorum*, d'où l'on a fait *Cantal.* Sa hauteur est de 1857 mètres au-dessus du niveau de la mer. Près du plomb, la carte de Peutinger marquait l'emplacement d'une voie romaine, *via celtica;* on peut la suivre encore pendant deux heures environ, et dans plusieurs endroits existe même l'ancien pavé parfaitement conservé. — C'est à la *Fond-de-Cère*, que se trouve le col de la route. On a fini de monter; la vallée que nous venons de parcourir est terminée, et l'on découvre devant soi les premiers revers du Lioran. Ici, nature sauvage, solitudes pleines de tristesse et de majesté. — Du point où nous voilà parvenus, le meilleur chemin pour entrer dans le vallon de Jordane, serait celui qu'on prend aux Chazes, mais je conseille plutôt à l'artiste le sentier qui passe près du Puy-de-Griou; il aura là l'impression du paysage, et ses plus changeantes émotions.

Canton nord d'Aurillac. — *Vallée de Jordane.* — La vallée de Jordane prend naissance au Puy-Mary, s'étend dans la même direction que la précédente, et après avoir parcouru une longueur de 29 kilomètres, va se terminer à Aurillac. On doit essayer d'y arriver des versants du Puy-de-Griou, au moment où l'aurore commence à blanchir, afin de contempler dans ses progrès l'action du jour, dégageant peu-à-peu de l'ombre, les formes confuses des pics, des arbres, des maisons, et leur rendant comme par magie leur éclat et leur couleur. Attendez que le vent du matin ait nettoyé le fond du vallon de ses vapeurs grisâtres, et regardez alors le cirque énorme qui s'étend au-dessus de Mandailles, et qui, dominé circulairement par le Puy-Chavaroche, le Puy-Mary et le Col-de-Cabre, forme un des cratères volcaniques les mieux caractérisés. Voici la Jordane : elle vient de surgir des mamelons voisins. On l'aperçoit palpitante aux premières flammes du soleil et glissant sous l'herbe comme une couleuvre argentée. Au fur et à mesure qu'on descend vers le village, la perspective change, les montagnes se soulèvent, font jaillir leurs arêtes colossales, et selon la limpidité de l'atmosphère, tranchent tantôt avec le ciel, tantôt se noient dans son azur. Autour de soi paissent d'innombrables bestiaux; le bruit de leurs sonnettes agite l'air et arrive à l'oreille adouci par la distance. Il y a çà et là des déchirements bruns sur un sol crayeux, quelques chaumières isolées, puis des gazons verdoyants, dans la rosée desquels vient se reposer et étinceler la lumière. — Laissons au-dessous du hameau de Bénech, les couches de lignite qu'un forgeron, bien avisé, exploitait autrefois, donnons seulement un coup-d'œil à la cascade de Liadouze, et poursuivons notre route.

Mandailles. — Le bourg de Mandailles n'offre rien de curieux. Le territoire de la commune dont il est le chef-lieu, se trouve en entier occupé par des vacheries et des pacages. En cet endroit le bassin est peu large, la Jordane coule à

droite, des villages s'échelonnent sur le flanc des montagnes. Vers les parties supérieures on voit des débris de scories, surmontant des ravins blanchâtres, et déjà la colline laisse apercevoir sa chevelure de forêts.

Après avoir dépassé Saint-Julien, on rencontre Perruchès, renommé pour ses eaux minérales. Elles sortent du conglomérat et sont si fortement minéralisées, que les bulles de gaz acide carbonique s'échappent à sa source en forme d'ébullition. Un peu plus bas le vallon s'élargit, sans que les pentes opposées se montrent ni moins décharnées, ni moins musculeuses. En arrivant au lieu de Méjanés, la rivière, calme jusque-là, s'encaisse dans une brèche trachytique, devient fougueuse, et fait entendre le fracas de ses bouillonnements. Nous approchons du *Saut-de-la-Menette*. Saint-Julien.

Le Saut-de-la-Menette, placé entre Liaumiés et Le Chomel, est un profond ravin que la Jordane s'est creusé dans les laves. Une fille dévote (*menette*), s'y jeta, dit-on, ou par imprudence ou à la suite d'un instant d'exaltation. Ce site offre un aspect si étrange, qu'il est malaisé de le peindre : il semble que les mots vont aller se blesser contre les angles de tous ces rochers, se mutiler aux aspérités de cette sauvage poésie. Penchez-vous sur l'abîme, pour bien voir. La rivière, écumeuse comme la colère, bondit au fond du gouffre, mordant et déchirant ses bords. Lorsque l'œil, épouvanté du vide, se relève, il se trouve reporté sur deux autres cascades placées de chaque côté du torrent. Leur onde, en tombant, vient se briser sur des rocs, qui la renvoient dans les airs en pluie lumineuse. Le bruit formidable qu'exhalent tous ces bruits, est triste et monotone, on dirait la plainte éternelle d'une éternelle douleur. Dans les fentes des parois, grimpent des arbustes, qui constamment inondés d'eau, la laissent retomber lentement, comme des larmes. Ce lieu n'est pas seulement affreux, il est morne; il fait plus qu'effrayer le regard, il serre le cœur.

Saint-Cirgues possède des paturages nombreux, des bois étendus, de jolis villages où l'on remarque quelques vergers bien abrités. — Lascelle a les ruines des castels de Fracor et de Lapeyre, ainsi que la tour de Faliès. C'est dans cette commune qu'est le château de Velzic, ou naquit Baptiste de Fontanges, nommé évêque de Lavaur en 1748. Les cimetières des deux bourgs que nous venons de nommer, frappent par leur physionomie religieuse : presque tous les cercueils ont une dalle qui les recouvre et les distingue. Cet usage ancien, peu usité encore dans notre arrondissement, tient sans doute à ce que ces deux communes comptent un grand nombre d'émigrants, qui, après être devenus riches, veulent tous s'en retourner vieillir et mourir dans leur village. Pour l'Auvergnat, rien n'est beau, rien n'est sacré comme le pays natal. Son pays! c'est pour lui la terre bénie qu'il a aimée aux belles années de son enfance, celle à qui il a emprunté ce vêtement de poussière qu'il se croit obligé de lui rendre en le quittant. Quelle terre en effet peut valoir, même pour y placer sa tombe, ce sol de la patrie qui sait embellir chaque chose, et qui résume, pour tout homme, tant de souvenirs et tant d'amour! St-Cirgues. Lascelle.

A quelque distance du château d'Oyer, dont on aperçoit de la route, la tourelle à pans et l'architecture gothique, on trouve le village de Belliac (*bel luoc, beau lieu*), célèbre par la naissance d'un grand homme. A défaut de textes précis, la

tradition est invariable depuis 800 ans, pour fixer dans ce lieu le berceau du pape Gerbert. C'est là qu'a existé de tout temps, une maison souvent reconstruite, et toujours indiquée comme la sienne. Dans les actes publics du xvi[e] siècle, cette habitation était désignée sous le nom de *Maison du Pape*, qualification qu'elle conserve encore aujourd'hui. De nos jours, des terres et prés en assez grand nombre s'appellent prés et terres du *Pontife*. En outre, un acte de partage dont M[e] Rames, notaire à Aurillac, possède la minute, constate qu'en 1655, le seigneur de Lalaubie recevait sept cartonnées, pour sa part, dans le bois indivis de *Gerbert*. Ce dernier nom lui-même, ancien et respecté, a été porté longtemps par quelques familles locales, alliées probablement ou relevant de notre immortel compatriote. Tous ces détails précis, rapprochés à la fois de l'éducation que reçut Gerbert dans l'abbaye de Saint-Geraud, et des particularités qu'il donne lui-même dans ses lettres, sur Geraud de Saint-Céré et Raymond de Lavaur, ses maîtres aimés, ne laissent plus de place au doute, et font du fait de sa naissance à Belliac, un point historique certain, à l'abri de toute critique et désormais incontestable.

Ainsi c'est dans le vallon qu'on a devant soi, entre Belliac et Saint-Simon, que deux moines, vers 948, rencontrèrent un petit berger gardant ses troupeaux, et occupé à regarder le ciel avec une branche de sureau transformée en tube. Quelques réponses remplies de vivacité, avaient séduit les bénédictins, qui l'accueillirent dans leur couvent. Là, au milieu de la solitude et des livres, se manifestèrent les premiers élans de ce beau génie. — Trente ans après, le pâtre auvergnat était devenu le précepteur des rois, et remplissait le monde du bruit de son nom. On sait que Gerbert fut mathématicien, astronome, théologien, orateur, mécanicien, littérateur, chimiste. Ce n'est pas tout, non content de posséder toutes les connaissances d'alors, il les généralisa, les poussa au progrès, et se trouva le centre de la vie savante et des efforts intellectuels de son temps. L'histoire compte peu de remueurs d'idées de cette force ; tout le x[e] siècle gravita autour de lui.

Ses *lettres*, publiées pour la première fois en 1611, par Jean Masson, et traduites de nos jours, dans une histoire du pape Sylvestre II, par un savant écrivain, M. Barse, avoué à Riom, — ses lettres, disons-nous, ont un caractère à la fois politique et littéraire.

Politiquement, la vie de Gerbert eut un noble but : celui de vouloir créer au milieu de l'anarchie, une autorité forte, et d'appliquer ensuite cette autorité au profit des choses de l'art, de la science et de la philosophie.

Pour bien apprécier son œuvre, on doit ne pas oublier que sous Lothaire, la féodalité allait naître, mais n'existait pas encore. Il n'y avait guère de droits ni de principes reconnus. L'église seule, ayant le sentiment des véritables tendances de l'humanité, réclamait une certaine souveraineté morale, qu'elle était impuissante tantôt à établir, tantôt à conserver. La Gaule, privée de constitution sociale, flottait donc au hasard. Aussi, à son retour de Cordoue, où une civilisation avancée lui était apparue, Gerbert avait été si frappé des mœurs barbares des seigneurs francs, que désespérant d'un tel pays, si on le laissait abandonné à lui-même, il chercha quelqu'un dont l'esprit fût assez vaste pour

comprendre l'avenir, et eût la main assez ferme pour le dominer. Les empereurs germains lui parurent les plus capables de réaliser ses projets personnels. S'étant donc entendu avec l'archevêque Adalbéron, il se mit au service de ces souverains et travailla à reconstituer pour eux le grand empire de Charlemagne.

Mais voilà que pendant ce temps, la nationalité française craignant pour son indépendance, commença à se dessiner. Les suzerains de Gaule, redoutant le pouvoir d'Outre-Rhin, crurent s'apercevoir que parmi les seigneurs féodaux, il en était un, puissant et habile qui pouvait les mettre à l'abri de la protection gênante, ou pour mieux dire, du joug des Othon. Ces ducs, ces comtes, ces seigneurs indigènes, se groupèrent donc immédiatement et par instinct, autour de Hugues Capet, devenu tout-à-coup le chef avoué du parti français. — La gloire de Gerbert, c'est d'avoir pressenti ce mouvement intérieur; son honneur éternel, c'est de l'avoir secondé. En effet, jugeant d'après cela, qu'un gouvernement territorial pouvait exister, et voyant un homme en France, à la taille des évènements, le moine cantalien, loin de chercher à évincer cet homme, l'accepte au contraire, et fait ses efforts pour ménager entre les Othon et lui, une alliance qui doit les servir tous. Le voilà donc devenu librement, l'intermédiaire le plus influent, l'agent le plus actif de la révolution de 987. Dès ce moment, il aida Hugues de toute son activité, lui chercha partout des créatures, et contribua plus que personne à son élévation au trône. Par lui la société française fut donc fondée jusqu'à un certain point, et la séparation politique, entre les Germains établis en France et les Francs de la Germanie, se trouva consommée pour jamais.

Tel fut le rôle de Gerbert. Ce rôle a pu paraître un instant tortueux et problématique, mais en définitif il est loyal et consciencieux. — Maintenant, parcourez sa correspondance, et vous ne verrez pas sans admiration, tout ce que ce diplomate déploya d'adresse et de patience, de résolution et de bon sens dans sa carrière politique. Vous resterez effrayé du cercle immense ou pendant vingt ans, se meuvent ses menées. Aussi l'histoire nous le peint comme un homme de luttes pour qui la vie fut sans loisirs; un de ces êtres, forts de muscles, ne pouvant patienter que sur le lit de la mort, et qui infatigables, semblent reconnaître eux-mêmes qu'il y a bien assez de l'éternité entière pour se reposer.

Au milieu de ces occupations sans fin, Gerbert trouve encore des heures qu'il consacre aux sciences. On le voit vulgariser le système de numération attribué aux Arabes, résoudre des problèmes, construire des sphères, inventer les horloges à balancier et à sonnerie, deviner la vapeur (1); puis il s'occupe de musique, compose des harmonies, recueille des manuscrits, les fait copier, les prête, les échange, et réveille ainsi en Europe l'amour des études et de l'antiquité.

Cette période des annales de la France qui vient de nous montrer la chute des rois carlovingiens et l'avénement de Hugues Capet, c'est-à-dire la féodalité franco-romaine au moment où elle sort victorieuse de son combat avec la féodalité saxo-germanique, est importante au suprême degré. Toutefois, ce n'est plus qu'au moyen des écrits de Gerbert, qu'on en peut aujourd'hui sonder les mystères

(1) Guillaume de Malmesbury, parle d'un orgue qui était mis en jeu, *per vim aquæ calidæ*.

et pénétrer le côté obscur. A ce point de vue, ses lettres deviennent le plus curieux monument historique du x[e] siècle.

Littérairement parlant, la latinité de Gerbert est remarquable par sa simplicité vigoureuse. Son langage a de la concision, du ressort, souvent de l'éclat. Certains de ses tours sentent la renaissance, quatre cents ans avant qu'elle n'ait paru. Les anciens lui sont familiers; à chaque page, des allusions faciles rappellent dans quelle intimité il vit avec Tite-Live, Cicéron, Tacite, les grands maîtres des temps passés. Il vise à l'art de bien dire : pour lui, l'Etat, c'est la chose publique, *Respublica;* l'empereur est toujours *César*. Quelquefois son goût devient païen, par amour de Rome antique : *Otto decus divum*, écrit-il dans l'épitaphe de ce potentat. N'est-ce pas piquant de la part d'un archevêque, aspirant à la papauté? S'inquiétant de rhétorique, on remarque que chaque genre a des lois auxquelles il s'astreint. Ainsi, plusieurs de ses lettres étant des missives d'affaires, se trouvent pleines de nerf et de netteté; d'autres, ayant un but diplomatique, s'enveloppent à dessein d'obscurité et d'ambages. Chez ce grand humaniste, le style change avec la position dans laquelle il se trouve, ou le sujet qu'il traite. Ici, nous le surprenons simple, naturel, badin; ailleurs, il devient mâle, éloquent, indigné. Pour ne citer qu'un exemple, écoutons-le dans son discours *de informatione episcoporum*, parlant de la simonie des ecclésiastiques, achetant aux évêques des droits indus : « Ce que tu as donné, s'écrie-t-il, c'était de l'or, ce que tu as perdu, malheureux, c'est ton âme! »

Gerbert, né probalement en 940, devint abbé de Bobbio, archevêque de Reims, puis de Ravennes, enfin pape le 9 février 999.

Une fois monarque, deux actes de son règne dévoilèrent la double face de sa nature : son intelligence et son cœur. Sentant qu'il fallait donner un écoulement à ce trop-plein de force européenne qui ne cherchait qu'à s'épancher, il fait appel, le premier, aux chrétiens d'Occident en faveur de la terre sainte et prépare les croisades. Puis cette âme tendre, rendue mélancolique par ses pensées habituelles et l'amertume de ses chagrins, se prend tristement à songer à la mort, et institue sur toute la terre, pour le 2 novembre, la fête touchante des Trépassés. — Il mourut à Rome, le douze mai 1003, dans la cinquième année de son pontificat. Son corps fut enseveli sous le portique de Saint-Jean-de-Latran (1).

Saint Simon. Saint-Simon, un des bourgs les plus charmants de la Haute-Auvergne, est moins remarquable par le clocher de son église, ancienne tour du XII[e] siècle, que par sa position délicieuse et son site enchanté. La vallée élargie, offre les paysages les plus variés. Ce sont des plis de terrain mousseux, des maisons sortant coquettes de leurs nids de verdure, des campagnes d'une éblouissante fraîcheur. Tout ici respire l'abondance, la fertilité paisible et heureuse. A cet endroit, la Jordane, comme épuisée de ses bonds et de ses folles courses, a besoin de se reposer. Nous la voyons étaler jusqu'à Aurillac ses eaux d'une inaltérable pureté. Sur la droite des monts nus, sans être arides, de l'autre côté des rideaux de bois. —

(1) Voyez *Lettres et Discours de Gerbert*, par Louis Barse, 2 vol. in-12. Riom. 1847.
— J.-J. Ampère, *Histoire littéraire de la France, avant le XII[e] siècle*, 3 vol. in-8°. 1840.
— Hock, *Histoire du pape Sylvestre II*, un vol. in-8°.

C'est à Saint-Simon, que j'ai vu danser le mieux notre danse locale, la *bourrée*. Pour rhythme habituel, une ou plusieurs femmes chantent à l'unisson sur une mesure à trois-huit, des paroles patoises presque toujours satiriques ou voluptueuses. Les jours de grande cérémonie, c'est la musette qui compose l'orchestre. Il serait difficile de donner une idée de la bourrée, autrement qu'en disant que les deux danseurs se cherchent et s'évitent, s'agacent et se boudent, s'appellent et se fuient. Cependant le rôle de chaque sexe est bien différent, chacun d'eux a sa physionomie propre, et c'est en cela qu'apparait la rustique simplicité de cette danse réellement primitive. L'homme hardi, fier de sa force, danse le bâton suspendu au bras, d'un air décidé, frappant des pieds, des mains, et par intervalles jetant un cri : la femme, tout à la fois audacieuse et timide, appelle son cavalier et s'éloigne aussitôt, le désire et l'évite, revient quand il s'en va, fuit quand il approche, et déploie constamment, en tournant autour de lui, une ruse calculée et un tendre artifice. Cette bourrée, bien dansée, est délicieuse Les salons de la ville s'en sont emparé depuis quelque temps, mais les passes qu'on y a malheureusement ajoutées, bien que de bon goût, tendent à altérer sa véritable originalité. — En quittant Saint-Simon et marchant vers la ville, on parcourt un chemin ombré que bordent de grandes aubépines. Admirez au-dessous du Martinet, ces haies toutes fleuries, et ces jolies clématites qui agitent leur panache au souffle de la brise, ou penchent leur tête avec langueur. Les domaines des environs portent des noms antiques. C'est Fabrègues, Marcou, Limagne, cités dans le testament de saint Geraud. Plus on avance, plus la vallée s'ouvre, s'épanouit, puis la Jordane fait un détour, et Aurillac paraît.

ROUTE DE LAROQUEBROU, ET AUTRES DIRECTIONS.

A 14 kilomètres d'Aurillac, sur la route de Tulle, on traverse Saint-Paul-des-Landes. L'église actuelle, peu ancienne, porte enclavé dans sa façade extérieure, un écusson avec le monogramme *itis*. A droite de ce bourg, près du ruisseau de Colin, M. le docteur Cruège m'a fait visiter un monument gaulois. J'ai tout lieu de croire que les deux énormes pierres qui le composent, placées sur champ, et provenant d'un même roc, fendu par moitié, sont les côtés d'un autel druidique, dont la couverture a disparu. On distigue encore sur l'un d'eux la rainure qui, faisant suite au larmier de la table supérieure, servait à faire couler le sang des victimes. Ces débris sont orientés au solstice d'été. — Une rareté arborescente se trouve dans le voisinage. C'est une vigne, dont l'exposition est assez bien choisie, pour permettre au raisin de mûrir. Le vin qu'on y récolte m'a paru agréable, et peut être conservé trois ou quatre ans. St-Paul-des-Landes.

A quelques pas de Peyre-Levade, on remarque les restes informes du dolmen qui avait sans doute donné son nom au hameau. Les bois du *Mont* contiennent aussi des pierres tumulaires celtiques, connues sous la dénomination de *Tombes des Huguenots*. — Un peu plus loin vient Nieudan, où suivant une ancienne tradition, César aurait éprouvé un échec, lors de la conquête des Gaules (*novum damnum*). Ce fait très-problématique s'est perpétué jusqu'à nous, grâce aux vestiges d'un camp romain qu'on reconnait facilement à l'est du village. Nieudan.

Canton de Laroquebrou. — La ville de Laroquebrou (Rupes Berulfi), chef-lieu

de canton, est située sur les bords de la Cère, profonde en cet endroit. Le sol est maigre, couvert de bois et de bruyères. Une population industrieuse s'occupe avec succès de poterie et de tannerie. Laroquebrou, dont l'aspect ne manque pas d'originalité, ne possédait que deux monuments : l'église et le château. Ce dernier édifice, détruit récemment, n'offrait qu'un intérêt architectural médiocre, et, circonstance capitale, nul fait historique ne se liait à sa mémoire. Avant la révolution, il formait un des fiefs de la famille d'Escars, maison ancienne, qui remontait aux Astorg d'Aurillac, et dans laquelle étaient venus se mêler et se fondre les barons de Montal. — L'église appartient au style ogival. Bâtie en pierres d'appareil, elle a une façade percée d'un portail ouvragé, et d'une fort belle rosace. Un couronnement de modillons, représentant des figures variées, règne à l'extérieur. Quelques fenêtres sont partagées par des colonnettes. La voûte du chœur présente un motif élégant. Les arêtes qui la dessinent, après être retombées un instant sur des chapiteaux où elles se reposent, continuent leur course, et de là au moyen d'un filet gracieux, descendent jusqu'au pavé. Cette basilique, jadis sous l'invocation de la Vierge, est aujourd'hui dédiée à saint Martin. Relevant en sa qualité de collégiale, de Sainte-Marie-des-Neiges d'Aurillac, elles portaient toutes deux les mêmes armoiries (1).

St-Etienne-Cantalès. Dans la commune de Saint-Etienne-Cantalès, on aperçoit au milieu d'une plaine, un monument appelé la *Croix-de-la-Bataille*, près duquel ont été trouvés à différentes époques, des fers de lance, des épées, des débris de cuirasses et des monnaies romaines. A défaut de l'histoire qui se tait sur l'origine de cette espèce d'autel, la légende parle d'un grand combat livré autrefois sur cet emplacement. Cela paraît probable. Mais les antiquaires à leur tour, commentant la légende, fixent l'évènement dont il s'agit au v[e] siècle, lorsque Euric, roi des Goths, arracha l'Auvergne à la domination latine. Le lecteur n'acceptera donc l'aventure d'Euric qu'avec circonspection, car elle ne nous vient que de seconde main.

St-Gerons. Mentionnons au lieu de la Margide, commune de Saint-Gerons, un monument druidique qui nous paraît mériter plus d'intérêt. Le *Roc-Cobolaïre*, composé de plusieurs pierres brutes, d'inégales grandeurs, superposées et jointes irrégulièrement entre elles, s'élève à une hauteur de deux mètres. Deux de ces blocs portent, chacun dans leur partie inférieure, un signe ou sculpture en creux, ayant la forme d'un O. Est-ce un dolmen, se demandent certains archéologues, et le monument n'a-t-il pas une destination religieuse? N'est-ce pas plutôt un souvenir de quelque glorieux fait d'armes, disent les autres, et cet amas de rochers ne rappelle-t-il pas un trophée de victoire? S'il m'était permis d'émettre aussi mon opinion, m'appuyant à la fois, soit sur la configuration du terrain, soit sur l'étymologie du mot Margide (*mark*, *frontière*), je n'hésiterais pas à déclarer que le Roc-Cobolaïre est probablement une borne séparative, et désignait la limite du sol de deux tribus. — Non loin de ce lieu, on a découvert, en 1817, chez M[me] Taule, au milieu d'ossements à demi-brûlés, une vingtaine de bracelets celtiques, de formes différentes, mais tous de petite dimension.

(1) Sur fonds d'azur, un cierge flambant d'or en pal, percé en barre d'une épée. — Le sceau d'argent que je possède, a pour légende autour de l'écusson, ces mots : *Sigillum beatæ Mariæ rupis Brou.* —

Canton de St-Mamet. — St-Mamet est un chef-lieu de canton situé dans un pays froid et montagneux. Son église n'a rien qu'on puisse citer. J'indique aussi, pour mémoire, le médiocre château que l'on voit dans le bourg, et qui a appartenu à la maison de Fabrègues. La chapelle *St-Laurent*, placée sur un puy voisin, est très-élevée, et partant très-exposée à la bise. Voici comment la légende explique la présence continuelle du vent sur ce sommet. Un jour, il y a bien longtemps de cela, saint Laurent et le vent se promenaient ensemble. Parvenus au puy dont nous parlons, le saint dit à son compagnon : « J'ai à prier dans cette chapelle, attendez-moi ici. » Depuis, le saint n'est plus sorti, et le vent attend encore à la porte. — Marcolès, gros bourg de quinze cents habitants, conserve les restes de son mur d'enceinte et de ses portes fortifiées. Il dépendait du monastère d'Aurillac, et grâce à la douceur du climat, son prieur pouvait payer à notre abbé, en 1561, une redevance en nature de quatre tonneaux de vin. Cette localité fut saccagée pendant les guerres anglaises du XIVe siècle; prise plus tard par les religionnaires, elle perdit peu à peu de son importance. — Il existe au hameau du Puech, non loin de Roumegoux, un souterrain qu'on prétend dater du temps des Gaulois. — A côté de la chapelle isolée du Bournioux, se trouve une fontaine dite de *St-Geraud :* contons en passant, sa miraculeuse origine. Lorsqu'on transporta le corps de saint Geraud, de St-Cirgues à Aurillac, les porteurs posèrent un instant le cercueil près de la chapelle, pour aller chercher de l'eau dans les environs, car la chaleur était étouffante. N'en ayant trouvé nulle part, et pressés par le temps, ils reprirent leur fardeau, afin de se remettre en route. C'est alors qu'apparut à leux yeux une claire fontaine, qui venait de jaillir en-dessous : ils remercièrent le saint et burent à longs traits. Depuis ce temps la source n'a plus tari.

Marcolès.

Roumegoux.

Canton de Maurs. — Maurs, agréable ville d'environ trois mille habitants, était une des quatre prévôtés de la Haute-Auvergne. Elle a possédé autrefois une abbaye de bénédictins, annexe de celle d'Aurillac, dont il est fait mention dans la bûlle d'Urbain II. Cette ville, attaquée par les huguenots en 1578, défendue et sauvée par Brisson, fut moins heureuse dans l'année 1583. Le capitaine La Peyre la prit alors pour les religionnaires et la pilla. En 1588, un nouveau fléau, la peste, y fit de grands ravages. Maurs jouit de la température la plus douce du département. La Rance l'arrose; on y élevait jadis des vers à soie; ses jambons sont renommés. — L'église de Quézac mérite d'être distinguée comme type monumental; il faut la ranger parmi les belles églises de notre pays, et lui reconnaître le caractère particulier de l'école cantalienne. — Dans la commune de Saint-Constant, entre le chef-lieu et Fournoulès, on doit visiter les ruines du château de Merle. Ce sont d'imposants débris, placés sur une éminence couronnée elle-même de hauteurs boisées, sillonnées par des ravins, et d'une perspective originale. — Non loin de St-Etienne, existent encore les châteaux de Murat. Excessivement rapprochés l'un de l'autre, ils ont appartenu à deux frères dont l'implacable inimitié nous est parvenue à travers la plus sinistre histoire.

Quézac.

St-Constant.

St-Etienne

Canton de Montsalvy. — La ville de Montsalvy est bâtie sur un plateau élevé, surplombé au nord par une montagne nommée le *Puy-de-l'Arbre*, où s'établirent Méchin et Delambre pour tracer la levée du quart de méridien. On a, de cet

endroit, un horizon étendu et magnifique, qui permet d'apercevoir le clocher de Rodez, les côtes de Figeac, et la chaîne du Cantal. L'église de Montsalvy mériterait d'être classée. Construite en partie dans le XIe siècle, elle fut considérablement agrandie dans le XVe. A la première époque appartiennent l'abside, les transepts, le chœur, la nef principale et deux chapelles; à la seconde, le reste des chapelles, les nefs secondaires et le clocher. Caractère architectural, style roman; — forme, croix latine; — abside semi-circulaire. L'église est entièrement voûtée; le chœur se trouve dans l'intersection des transepts, en face de l'abside. La nef principale, offrant la figure d'un parallélogramme, domine les collatéraux, séparés d'elle par deux rangées de colonnes. A l'extrêmité de la nef secondaire méridionale, s'élève le clocher. Cet édifice, quoique remanié, présente ceci d'intéressant, qu'ayant été réparé à plusieurs reprises, il garde des échantillons variés de divers types d'architecture. Là, se remarque, et peut se préciser le moment où le plein-cintre vaincu, lutte encore, et finit par succomber devant l'ogive triomphante. L'ogive elle-même y apparait dans sa naissance et sa fin. Quelques fenêtres, par la rectitude de leurs lignes, constatent la netteté de l'art primordial, tandis que d'autres, surchargées d'ornements, indiquent un style dégénéré. L'église formait autrefois avec le monastère un grand carré. Il y avait au milieu, une cour assez spacieuse, qu'entouraient les arcades du cloître. Un seul de ces côtés existe, et l'ancien réfectoire sert aujourd'hui de maison commune.

Quant aux évènements historiques, nous rappellerons que Bérenger, vicomte de Carlat, avait concédé en 1030 à trois religieux, le terrain sur lequel est bâtie l'église. Le temple debout, un des moines, Gausbert, fit construire d'abord un monastère dans lequel s'établirent des Augustins, puis un hospice destiné aux voyageurs qui, venant de Rodez, traversaient ces dangereuses montagnes. Aussi ce territoire, nommé alors *Mons latronum* (montagne des voleurs), abandonna sa désignation fatale, et s'appela depuis *Mons salutis* (Montsalvy) Il est juste de faire observer ici, que l'usage et l'introduction des hôpitaux dans la Haute-Auvergne, nous vient des abbayes. Chaque couvent avait son aumônerie et son hospice; eux les premiers dotèrent donc notre pays de cette sainte institution, fille angélique de la charité. — Montsalvy montre encore les vestiges du château de Mandulphe, propriété des d'Armagnac, la chapelle du Reclus, et le mur du Diable, monument cyclopéen, ou plutôt coulée basaltique étonnante, fantasque ouvrage de la nature. La ville est renommée pour ses toiles, et surtout pour ses pois verts, qui s'exportaient jadis jusqu'à Paris. — Sol schisteux et graniteux.

Calvinet. Calvinet, baronie, avec baillage et prévôté. Elle appartint d'abord aux comtes de Rodez, puis au XIIIe siècle à Eustache de Beaumarchés, bailli des montagnes. En 1333 elle était au dauphin d'Auvergne, plus tard à Pierre de Lavie, seigneur de Villemur, neveu du pape Jean XXII (J. d'Euse), qui la céda à Clément VI (Roger); et enfin en 1642, cette terre passa au prince de Monaco. Son fort château, tenu par les protestants en 1591, fut démoli en 1634, sur les ordres

Cassaniouze. de Richelieu. — L'église de Cassaniouze garde précieusement une croix processionnelle d'une grande beauté. La face principale représente Dieu le père, assis sous un dais gothique, tenant le monde d'une main, et bénissant de l'autre.

Aux angles sont les attributs des quatre évangélistes, l'aigle, le lion, le bœuf et l'ange. Au revers figure le Christ crucifié; sur sa tête se voit un pélican, à ses pieds une piété, et à l'extrémité des branches tréflées, la Vierge et saint Joseph. Ce meuble précieux paraît dater du xv[e] siècle : son ornementation est d'un dessin pur, et des sonnettes, chose rare, décorent cette croix. — On remarque dans la commune de Senezergues, le château de ce nom. Il a cinq grandes tours, autrefois fortifiées de créneaux; les fossés sont comblés, et les machicoulis n'existent plus qu'en partie. L'église du bourg contient une statue couchée sur son tombeau. C'est un chevalier armé, les mains jointes, l'épée près de la cuisse, les pieds appuyés sur un lion (1). La coiffure de ce personnage indique l'époque de Charles VII. D'après la tradition, nous devrions reconnaître en lui le premier Archambaud de la Roque, ancien seigneur de Senezergues. — Roussy possède l'antique tour de Caylus, dont la structure orgueilleuse menace encore la contrée. — Teissières-les-Bouliès est particulièrement connu par sa fontaine minérale. Cette source, peu abondante, se trouve placée au fond d'une gorge très-escarpée et d'un abord pénible. Elle jaillit de la roche primitive, et coule à côté du ruisseau de Veaurs. Plusieurs coteaux qui environnent le ravin, accidentés et couverts d'arbres, sont délicieux de recueillement et de fraîcheur. Les eaux de Teissières, froides et gazeuses, deviennent plus recherchées de jour en jour. On en fait un grand usage à Aurillac; les habitants les mêlent avec le vin, et les boivent dans leurs repas.

Senezergues.

Roussy.

Teissières-les-Bouliès.

Le génie druidique a profondément marqué nos montagnes de ses mystères et de ses ruines; aussi la Haute-Auvergne, inondée de débris celtiques, est beaucoup moins riche en édifices romains. L'ère gallo-romaine, si féconde ailleurs, n'avait laissé que peu de traces sur notre sol, et c'est un malheur à déplorer. Sans doute l'aspect grandiose des monuments gaulois peut bien étonner les yeux et l'imagination, mais ces masses grossières se trouvent insignifiantes sous le rapport de l'art, tandis que les latins excellaient dans le goût harmonieux qui présidait à leurs constructions, et dans les belles formes qu'ils savaient donner aux objets les plus vulgaires. Une circonstance récente a augmenté notre patrimoine, et fixé irrévocablement quelques faits historiques locaux. Nous savions par la tradition et par l'étymologie même de son nom, qu'Arpajon (en patois *Pajou*, *Pagus*), avait contenu autrefois une bourgade romaine. Malheureusement aucun titre certain, aucun document authentique ne le constatait, à part peut-être le sépulcre d'un *Constantius nobilis*, détruit vers 1610. Aujourd'hui nous avons la preuve que ce joli village, si doucement posé au milieu des prairies, fut dans la seconde moitié du III[e] siècle une localité importante, quelques-uns ont dit même le siége d'une colonie.

Route d'Aurillac à Carlat.

Arpajon.

Des travaux de défoncement ayant été exécutés chez M. Larmandie, à partir de 1836 jusqu'en 1841, dans un terrain avoisinant l'enceinte du bourg, amenèrent successivement la découverte d'une grande quantité d'objets romains en bronze, fer, ou poteries. Je voudrais pouvoir donner ici l'inventaire complet

(1) Le lion, souvent figuré sur les sépulcres du moyen âge, où il est foulé aux pieds des hommes puissants, a pour signification le texte de la Bible : *Conculcabis leonem et draconem.* —

des fouilles et énumérer en détail ces curieuses antiquités; malheureusement l'espace me manque. Parmi les médailles, il en est de gauloises, de consulaires et d'impériales. Puis viennent des bijoux, des instruments de toilette, de bains, une partie enfin de ce *mundus muliebris*, de ces frivolités charmantes qui pourraient à bon droit exciter la jalousie des dames de nos jours. Les statuettes en terre cuite blanchâtre figurent en assez grand nombre. On y distingue deux Minerve, plusieurs Vénus anadyomène, quelques bustes de jeunes femmes, d'empereurs, de petits enfants; des têtes de taureaux et de chevaux; des chiens, des coqs, des paons. Nous ne devons pas oublier certaines poteries, ornées de dessins ravissants, dont nos artistes admirent avec tant d'amour la délicatesse et jusqu'à la bizarrerie. Ce sont entr'autres, deux lampes sépulcrales, quatre patères servant aux libations, trois urnes lacrymatoires dont une en verre, et un *guttus* en forme de pomme de pin.

L'église d'Arpajon appartient au style romano-bysantin composé, avec archivolte et rond-point. Elle est sous l'invocation de saint Vincent, très-petite et mal éclairée.

C'est au château de Vasbourlès (aujourd'hui hameau de Barrière), que naquit, le 24 septembre 1651, Louis Laparra. Entré au service par une de ces vocations d'instinct qui poussent les natures d'élite, Laparra, parti simple soldat, traversa l'un après l'autre les grades inférieurs, s'éleva jusqu'au grade de lieutenant-général, et mourut dans la force de l'âge, avec la réputation d'un des premiers ingénieurs français. Cet officier possédait au plus haut degré les qualités qui font les grands capitaines. Il avait la justesse du coup d'œil, l'intrépidité dans l'action, le sang-froid dans le danger, enfin la persévérance qui se raidit contre les obstacles, et finit par en triompher. Emule de Vauban, il l'aurait égalé peut-être, si le sort des batailles l'avait laissé vieillir. Laparra asssita à un nombre infini de siéges, dirigea en chef, à partir de 1690, l'attaque de vingt places de guerre. Il servit sous Catinat, le duc de Vendôme, le premier maréchal de Noailles, et fut tué devant Barcelone en 1706. Ce général était marié, mais n'a pas laissé de postérité; son bon cœur lui avait fait adopter un neveu, Méallet, baron de Vitrac, qu'il avait près de lui comme aide-de-camp, au moment de sa mort. Il n'a manqué à notre concitoyen, pour parvenir au comble des honneurs militaires, que ce qu'on appelait alors, la naissance, ou le bonheur d'avoir commandé sous les yeux de Louis XIV. Après Vauban, aucune renommée ne balance la sienne. Son portrait orne la grand'salle de l'hôtel de ville d'Aurillac.

La baronie de Conros, à droite d'Arpajon, était une des plus considérables de la Haute-Auvergne. Quelques auteurs locaux avaient voulu placer près de ce lieu la rencontre armée des fils de Clovis; mais c'est une erreur basée sur la confusion faite entre le mot *Combros* et *Conros*, et sur la ressemblance des noms latins d'Aurillac et d'Orléans.

Carlat. Le colossal château de Carlat, illustre par son antiquité, était regardé comme la plus forte place de l'Aquitaine. Chef-lieu héréditaire d'un comté, son histoire orageuse commence aux Romains, se continue sous Clovis qui l'assiège, et sous Louis-le-Débonnaire qui le prend (839); elle embrasse ensuite les hostilités des Anglais, voit la révolte de Jacques d'Armagnac et la perfidie de Louis XI (1475).

traverse les guerres religieuses, touche à Marguerite de Valois, et finit enfin en 1604. Aujourd'hui il survit seulement de Carlat, quelques lambeaux de murs d'enceinte et de tours; ce ne sont plus des ruines, c'est à peine un souvenir. Un pauvre paysan cultive l'angle oriental du plateau, tandis que la mousse couvre le reste. Ainsi que de mouvement pour aboutir à un repos si profond, que de bruit pour tant de silence! Le château, bâti sur un énorme rocher, communiquait avec la campagne par un sentier creusé dans le basalte, et qui existe encore. La forteresse, très-vaste, se composait, indépendamment de son double rempart et des bâtiments militaires, de l'hôtel du gouverneur, du palais de Bridoré, d'un couvent de religieuses, de l'église et du cimetière. Lorsque Henri IV, instruit des vexations qu'exerçaient sur les campagnes voisines les commandants du château, eut arrêté en conseil que le fort serait détruit, les travaux de démolition furent adjugés à un sieur de Giou, moyennant la somme de 12,000 livres : ils commencèrent en décembre 1603 et durèrent six mois. Une inscription datant de cette époque, et placée actuellement dans l'église du village, constate tous ces faits (1). — C'est dans cette citadelle que Marguerite de Valois, la première femme du Béarnais, chassée d'Agen, arriva en 1585. C'est dans ce triste exil, qu'un petit page, nommé d'Aubiac, parut à ses yeux sous les traits d'un ange. La chronique raconte qu'elle prit cet adolescent, développa son instruction, le nomma son secrétaire, et se mit ensuite à l'aimer avec toute la passion de son cœur semi-italien. Pendant un an nous la voyons résumer l'existence pieuse, savante et débauchée de ce temps, c'est-à-dire passant de l'encens de la chapelle aux joies de l'étude, et quittant la science pour les voluptés de son boudoir. Malheureusement d'Aubiac n'était pas seul à soupirer pour la séduisante recluse, et je ne sais combien de gentilshommes ou de manants puisèrent simultanément à cette époque, dans les mondains trésors de sa charité. Marguerite est en effet une âme complexe, un être double, qui réunit parfois ce que l'amour a de plus épuré, de plus céleste, à ce que la prostitution a de plus ignoble et de plus grossier. Esprit plein de génie, corps rempli de vices; créature en un mot toute de contrastes, et qu'on comparerait volontiers tantôt à une source limpide qui frémit au soleil, tantôt à un ruisseau fangeux qui aboutit à un égoût. Achevons rapidement cette lamentable histoire de d'Aubiac. En 1586, Marguerite de Valois était renfermée à Usson. C'est sur le marquis de Canillac, dont elle se trouvait la captive, qu'elle jeta alors les filets de sa coquetterie. La reine l'enivra aux sons de cette langue d'amour qu'elle parlait si bien; l'*ivoire de son bras* acheva le reste, disent les chroniqueurs. Mais le secrétaire ne fut pas disgracié pour cela : seulement Margot vécut ainsi plusieurs mois dans une double intrigue que Canillac, en dur soldat, interrompit brutalement. Il fit enlever son rival, le fit

(1) La voici; elle est écrite sur bois, et dans le style du temps : Par le commandement dv très-crestien, très-clément, très-magnanime, très-victorieux, très-puissant, très-admirable Henri IIII, roy de France et de Navarre, lybérateur, père et restaurateur du roiaume, fust cette place démolie pour satisfaire aux vœux de ses bons subiets, estant Maximilien de Bétune, marquis de Rosny, grand-maistre de l'artilerie, surintendant des finances et fortifications, et grand-voyer de France; le sieur du Plessis, prévost ordonné par sa Maiesté, pour faire le rasement, le fist accomplir le dernier mai M. VI. C. quatre.

juger et étrangler à Aigueperse. La mort de d'Aubiac, surtout quand on en lit les détails, émeut, et pèse sur l'âme de tout le poids d'un mauvais rêve. L'infortuné avait aimé follement, sans penser que c'est avec leur sang que les plébéiens ont toujours payé des baisers de princesses. Ou plutôt il le savait, et s'en souciait peu : « Je la voudrais pour un instant, dit-il la première fois qu'il la vit, à peine d'être pendu après. » La fatalité l'entendit et l'exauça. Sur l'échafaud, ce pauvre jeune homme, oubliant tout, ne put que verser des larmes, non sur la vie qu'il quittait, mais sur son bonheur interrompu. A cette heure suprême, il couvrit de plaintifs embrassements un manchon bleu qui avait appartenu à Marguerite, et, la gorge serrée par la main du bourreau, il râla encore ce nom adoré..... (1)

L'église du bourg est placée au-dessous du rocher; elle fut construite en 1511, par Pierre, duc de Bourbon, sire de Beaujeu, dont les armes se distinguent encore à la voûte.

Raulhac. Près de Carlat, s'étend la vallée de Raulhac, remarquable par sa fertile végétation. L'église contient une précieuse *Adoration des Mages*. — Le château de Cropières se démolit et tombe. Il a été bâti dans le XVIIe siècle, par la famille de Fontanges, sur le modèle du palais de Fontainebleau. On y trouve plusieurs portraits, parmi lesquels ne peut manquer de figurer celui de la jeune maîtresse de Louis XIV. Cette mauvaise copie de Mignard, la représente cueillant avec ses doigts de neige, des fleurs d'oranger, maladroite allusion à une pureté virginale qui ne tarda pas à se ternir. En 1677, ce tableau pouvait être un hommage, six mois plus tard, il devenait une ironie. Marie-Angélique d'Escorailles, que le roi fit duchesse de Fontanges, ne jouit pas longtemps de sa faveur. Elle mourut de couches, à 21 ans. Belle et frivole, il n'est resté d'elle que ce qu'il en pouvait rester : une mode. Un jour, dans quelque partie de chasse, pendant qu'elle galoppait au milieu des bois, le vent dérangea sa coiffure et la fit tomber.

(1) A l'occasion de cette catastrophe, Marguerite écrivit les vers suivants, qui resteront un des plus beaux monuments de la langue du XVIe siècle :

Rigoureux souvenirs d'une joye passée,
Qui logez les ennuys du cœur en la pensée,
Vous sçavez que le ciel, me privant de plaisir,
Ma privé de désir.

Si quelque curieux, informé de ma plainte,
S'étonne de me voir si vivement atteinte,
Répondez seulement, pour prouver qu'il a tort,
Le bel Athis est mort.

Athis, de qui la perte attriste mes années,
Athis, digne des vœux de tant d'âmes bien nées,
Que j'avais élevé pour montrer aux humains,
Une œuvre de mes mains.

Quand le temps (mais pourtant cette crainte soit vaine),
Permettrait qu'un oubly fist adoucir ma peine,
Je persiste aux sermens diverses fois conclus.
Si je cesse d'aimer, qu'on cesse de prétendre,
Je ne veux désormais être prise, ne prendre,
Et consens que le ciel puisse esteindre mes feux.
Car rien n'est digne d'eux.

Cet amant de mon cœur, qu'une éternelle absence
Eloigne de mes yeux, non de ma souvenance,
A tiré quant à soy, sans espoir de retour,
Ce que j'avais d'amour.

Ces sentiments étaient sincères, car d'Aubiac fut celui de ses amants que la reine aima peut être le plus. A sa mort, elle pleura des torrents de larmes, et lui fit alors sans regrets, l'holocauste de son cœur. Mais avouons-le, Marguerite était faible, plus faible même qu'elle ne pensait. Quelques mois se passèrent, au bout desquels, la princesse, lassée des austérités de cette seconde innocence, s'en revint toujours ardente, à ses tendres fantaisies.

Un valet se précipita, et la folle duchesse, sans s'arrêter, reprit vivement sa coiffure des mains de cet homme, et la posa sur sa tête au hasard. Or, le bonnet de malines se trouva tourné devant derrière, de telle sorte que le ruban qui devait onduler sur les épaules, s'en vint flotter sur le front. Elle était si belle ainsi, que le roi, l'ayant rejointe, lui adressa quelques paroles d'admiration passionnée. Dès ce moment, les *Fontanges* firent fureur à la cour, et bientôt toute l'Europe les adopta.

On voit du même côté de la vallée, la tour du Puy-Mourier, prise en 1409 par le bailli des montagnes d'Auvergne, sur Renaud II, vicomte de Murat; puis, un peu plus loin, le manoir de Missillac, dont l'architecture gothique sort du fond des forêts. Cette petite citadelle appartenait en 1588, à Chapt de Rastignac, capitaine distingué du temps de la Ligue et gouverneur du haut-pays sous Henri IV.

Nous ne pouvons traverser le carrefour des Quatre-Chemins, situé entre les domaines de Lascanaux et de Montilly, sans parler des conciliabules que les sorcières d'Aurillac, tenaient autrefois en ce lieu. De pareilles croyances se lient trop aux mystères du cœur humain, pour être passées sous silence. Route de St-Cernin.

Les sorcières, chacun sait cela, forment la contre-partie des fées; ce sont à la fois les sibylles latines et les prophétesses des Germains confondues et trempées dans la plus sombre poésie du christianisme. Cependant, autant on nous représente les fées, jeunes, jolies, rieuses, aériennes, autant les sorcières nous apparaissent vieilles, édentées, caduques, déplaisantes: et tandis que la malice des unes revêt constamment quelque forme gracieuse, la méchanceté des autres reste toujours laide et difforme comme elles. Evidemment, les fées sont de la nature aimable des sylphes, ces fluides enfants de l'éther: alors que les sorcières représentent à l'imagination les gnomes, intelligences terrestres, lourdes et impures.

Ces analogies données, voici ce qui se passait sur le sol des Quatre-Chemins, à l'entour de chaque grande fête de l'année. — Mais surtout, que nul n'aille douter de ce qu'il va lire, car ces horribles circonstances ont été attestées par je ne sais combien de vieillards, jouissant de leur bon sens, et dont plusieurs, bien malgré eux, avaient assisté accidentellement au sabbat, chose qu'ils n'avouaient qu'en frissonnant.

Les nuits ordinaires de convocation étaient celles du vendredi au samedi. Sitôt que sonnait le premier coup de minuit, les sorcières se rendaient précipitamment au rendez-vous, les unes à cheval d'une truie, les autres en plaçant entre leurs jambes un balai frotté d'un onguent magique, qui les y transportait avec la vitesse de l'éclair. Tout le monde réuni, le diable sortait, tout petit d'abord, d'une cruche qu'une main secrète apportait. Béelzébuth grandissait à vue d'œil, et déployait son corps moitié homme, moitié bouc. Ses doigts étaient tous égaux et ornés d'ongles pointus. Assis sur sa cruche, il commençait à reconnaître les assistants, et s'assurait s'il n'y avait dans l'assemblée aucun agent profane. Si quelque sorcière nouvelle lui était présentée pour s'enrôler, il lui passait sa griffe sur l'œil gauche, et y imprimait un signe qui, soudain, dans l'obscurité, brillait comme une chandelle. — Maintenant je laisserai parler un témoin de *visu*. C'était un ancien domestique, sincère, mais un peu exalté, lequel racontait son aventure très-secrètement à une bonne femme. « .... Quand je fus blotti, di -il,

» derrière le buisson, je vis Lucifer, que je reconnus à ses cornes, sortant de » dessous son aisselle un gros livre, dont les feuillets, on me l'a assuré plus tard, » étaient faits de peau humaine : cette écriture flamboyait. Les assistants se » tinrent debout et tous levèrent la main. J'ai présumé depuis qu'ils faisaient » serment de renoncer à Dieu et de livrer leur âme au démon. Puis on s'assit, et » chaque sorcière accroupie, se mit à raconter tous les sortiléges qu'elle avait » employés dans l'intervalle d'une réunion à l'autre. Ensuite on jeta des sorts à » ceux qu'on haïssait ; on prédit la famine pour divers cantons ; on envoya des » maléfices aux curés ; enfin on désigna les personnes qui devaient mourir dans » l'année. Le diable paraissait bien heureux en ce moment ! — Et vous n'avez » pas trépassé de frayeur ? interrompit à ce qu'il paraît la vieille femme. — Non, » répliqua son interlocuteur, mais peu s'en fallut ; d'autant plus qu'à cette » heure, le ciel était noir comme de l'encre, et que pas loin de moi, il me sem» blait que des crapauds, se tenant par les pattes, commençaient à danser une » ronde, tandis que de gros vers rampaient le long de mon corps. Mais un peu » de patience ; le plus fort sera tout-à-l'heure. — La vieille se signa.

» Le visionnaire continua ainsi : Le moment du repas était venu. A un certain » signal, chacun tira de sa poche la provision qu'il avait apportée. Des diablotins » sans bras, et dont la figure faisait les plus laides grimaces, vinrent allumer » avec leurs jambes, un grand feu au milieu du cercle. C'est alors seulement que » je pus voir tout le monde. Bientôt je reconnus, parmi un tas de figures étran» gères, d'abord Madeleine de Saint-Simon, qui mangeait une poule noire ; ensuite » Anne du Pontet, qui dévorait les membres d'un enfant mort sans baptême. » Plusieurs, que je ne veux pas nommer, crainte de les faire chasser du village, » se régalaient d'un foie qui devait appartenir à quelque cadavre, car il me parut » d'une mauvaise couleur et tout flétri. Enfin, j'en tremble encore, deux autres, » les plus affreuses, s'étant ouvert la poitrine, se suçaient mutuellement le sang » du cœur, et paraissaient y avoir du plaisir. Je ne puis dire combien de temps » ce maudit festin aurait duré encore, lorsque heureusement, du côté de Verniols, » un coq chanta. Le démon se souleva brusquement, agita sa baguette qui rendit » un sifflement aigu, et tout disparut à la fois. — Je m'en allai plus mort que vif. » Cependant, sur le coup du matin, j'eus le courage, avec trois camarades, de » repasser tout près de là. Nous ne remarquâmes rien, sinon que la terre était » foulée et rayée de lignes singulières. Il y avait encore dans l'air un reste d'odeur » de soufre, que l'on m'a assuré aux environs, avoir senti pendant plusieurs » jours. »

Le récit de ce pauvre illuminé, traduit parfaitement la croyance générale. Tel est en effet, dans l'esprit du peuple de nos contrées, le rôle et les occupations des sorcières. Du reste, une circonstance récente a suspendu les réunions de celles d'Aurillac. Le carrefour des Quatre-Chemins s'est bâti peu-à-peu, et trois auberges courageuses se sont emparées de ce point redouté. Adieu donc aux sibylles, aux sorts et aux fantômes ; adieu aux tristes cauchemars ; la route est sûre désormais. Si parfois un voyageur attardé, traverse encore, la nuit, l'endroit dont nous parlons, il n'entendra plus que le bruit de quelques pas tranquilles retentissant dans le calme, ou la voix du laboureur voisin qui, après boire, regagne son gîte en chantant.

A Naucelles *(Nova Cella)*, tour carrée à moitié démolie; une de ces tours qui servaient pour les signaux. On y plaçait des sentinelles chargées d'avertir, au son d'une trompe, de l'approche des ennemis. — A Reilhac, une église dont l'abside est bysantine et la nef ogivale. Remarquez, dans ce temple, un bénitier taillé en coquille. J'aime cette forme : la coquille est l'emblème religieux de l'immensité des mers, du baptême qui affranchit l'homme, et de son pélerinage ici-bas. — Quittons un instant la route; visitons, en passant, l'église de Jussac, qui n'a d'autre mérite que d'être ancienne, et entrons dans la vallée de Marmanhac. C'est une belle gorge courant du nord-est au sud-ouest, assez resserrée au moment où elle descend de la montagne, mais s'élargissant insensiblement, et allant s'ouvrir, comme un éventail, dans la plaine de Jussac. Une petite rivière, l'Authre, la parcourt et l'arrose. Les collines du midi sont semées de rochers du caractère le plus pittoresque, tandis que le versant opposé est couvert d'un rideau de bois qui bordent l'horizon d'une mobile draperie. De vigoureux effets de lumière font resplendir au soleil cette campagne fortement accidentée. Au centre du bourg de Marmanhac est placée l'église, ancien prieuré, monument bysantino-ogival. Elle était autrefois le siége d'une communauté nombreuse. C'est ce qu'indiquent les titres, et à leur appui plusieurs cercueils récemment trouvés dans le cimetière, tous recouverts de dalles que surmontait une large croix sculptée en relief. A droite du village, se trouve le château de Sédaiges, remarquable par son aspect monumental et son parc délicieux. Plus haut, sur une éminence voisine, on visite les ruines de Roquenatou. C'était une forteresse gauloise, construite par saint Geraud, et à l'histoire de laquelle se lient toutes les péripéties des guerres de l'Auvergne. Pris et repris par les Anglais (1), le robuste castel serait encore debout, si la poudre n'eût dévoilé aux hommes ses terribles secrets. Le canon seul, dit-on, put y faire brèche. Rudement ébranlé alors, Roquenatou servit plus tard de refuge aux religionnaires, tomba enfin et disparut avec eux (1575). Il n'en reste aujourd'hui que quelques pans ruinés, et deux citernes curieuses. Ce manoir avait appartenu aux Atton-la-Roque, famille puissante, dont le nom, par une inversion patoise commune au moyen-âge, servit à désigner le château (*Roque-d'Atou*). Au commencement de notre siècle, un cultivateur aisé, propriétaire de quelques terres placées autour du rocher, les fit défoncer, et y rencontra une quantité considérable d'épées, piques, cuirasses, provenant de l'ancien arsenal. Ces métaux, qu'on fit forger, furent utilisés aux ferrures d'une maison, occupée aujourd'hui par M. Laparra, maire, qui m'a confirmé ces détails. — Sur l'esplanade du château, s'élève actuel-

Naucelles.

Reilhac.

Jussac.

Marmanhac.

(1) Il existe aux archives de la mairie de notre ville, trois quittances en date des 20 février, 5 et 24 mars 1388, délivrées par le commandant anglais, tenant alors le fort de Roquenatou, à l'occasion de diverses sommes que les consuls payaient annuellement à ce chef, pour qu'il ne fit aucune entreprise sur Aurillac.

Je possède en outre une petite monnaie anglaise en argent, recueillie depuis peu, dans les terrains qui sont au-dessous du rocher, et portant de face le buste d'Edouard couronné, avec cette légende : *Edwa. Rex. Ang. DNS. Hib.* (Edouard, roi d'Angleterre, seigneur de l'Irlande). Au revers, une croix; puis autour : *London. Civitas.* (Cité de Londres). — Ce monarque anglais, est Edouard III, né en 1312, mort en 1377. —

lement une chapelle dédiée à la Vierge, but journalier de pieux pélerinages (1).

C'est sur l'autre revers de la vallée, dans un champ dépendant du village de Mezergues, que fut exhumée en 1842, une urne gallo-romaine, en verre. Un manœuvre, nommé Guinot Lac, travaillant à extraire des pierres meullières, vit tout-à-coup sa pelle s'enfoncer au milieu d'un terrain gras et noir dont la qualité l'étonna. Il piocha alors doucement et avec précaution, lorsqu'un dernier coup fit détacher plusieurs mottes de terre, derrière lesquelles il aperçut quelque chose de brillant. Laissant son outil, l'ouvrier se servit alors de ses mains pour creuser, et retira un vase, couvert d'une brique rouge, et parfaitement conservé. Sur un cri qu'il poussa, des paysans qui labouraient, s'approchèrent immédiatement, et se mirent en mesure de vider l'urne. Elle était remplie d'ossements calcinés et de cendres noirâtres mêlées de boue. Au lieu du trésor qu'on espérait, il ne s'y trouva qu'une monnaie de cuivre à l'effigie de Vespasien.

Ce vase a une hauteur de seize centimètres sur une circonférence de cinquante-neuf. Sa forme ronde s'élargit considérablement dans le milieu, se rétrécissant d'une manière à peu près égale à ses extrémités supérieure et inférieure. Le diamètre de l'orifice porte onze centimètres. Il faut expliquer que le renflement du centre est décoré d'une suite de nervures en relief et arrondies, toutes

(1) L'existence d'un oratoire, consacré à la Vierge Marie, et dépendant du château de Roquenatou, est ancienne. Un titre latin, constate qu'en 1554, il y a par conséquent trois cents ans, la chapelle était déjà connue, et fort en renom, puisqu'on obtenait alors un privilége en sa faveur. Ce titre, déposé entre les mains de M. Rodias, curé de Marmanhac, m'a été communiqué par cet excellent ecclésiastique. J'en donne l'extrait en français, afin que chacun puisse le lire et savoir que cent jours d'indulgences sont attachés à la chapelle de Roquenatou, pour certaines fêtes de l'année.

« Jean, évêque de Portèse; — Robert, de Saint-Apollinaire; — Michel, de Sainte-Marie, au-delà du » Tibre; — George, des saints Jean et Paul; — François, de Saint-Eusèbe; — Et Barthélemy, de Saint-» Barthélemy, dans l'île Tibérine; — tous cardinaux, par la miséricorde divine, de la sainte église ro-» maine; à tous ceux qui ces présentes verront, salut éternel dans le Seigneur.

» .... Désirant que la chapelle ou oratoire, placé sous l'invocation de la bienheureuse Marie de Ro-» quenatou, situé dans le district de l'église paroissiale du lieu de Marmanhac, diocèse de Saint-Flour, — » pour laquelle chapelle nous savons que notre bien-aimé en J.-C. noble homme, Nicolas de Caissac, sei-» gneur de Sédaiges et de Marmanhac, patron de ladite chapelle, — professe une dévotion particulière, — » soit perpétuellement fréquentée, et continuellement vénérée par les honneurs des fidèles, et réparée dans » ses constructions, et munie de livres, calices, luminaire, ornements ecclésiastiques, et autres objets né-» cessaires au culte divin, et afin que les fidèles viennent en aide par dévotion, à la réparation et conser-» vation de ladite chapelle, et reçoivent en échange de ces dons, certaines grâces célestes.

» Nous cardinaux susdits, prenant en considération la demande dudit Nicolas, confiants dans la miséri-» corde de Dieu, et l'autorité des apôtres Pierre et Paul, accordons :

» A tous et chacun des fidèles de tout sexe, véritablement pénitents et confessés, qui visiteront religieu-» sement chaque année ladite chapelle, les jours de *la Nativité et Résurrection de Notre-Seigneur*, et » aussi les jours de *la Nativité et de l'Assomption de la Vierge Marie*, ainsi que de *la Pentecôte*, depuis » les premières jusqu'aux secondes vêpres inclusivement, et ceux qui par leurs dons, seront venus en aide aux » besoins de ladite chapelle, et ceux qui auront prié pour l'état prospère de notre mère l'Eglise, et l'extir-» pation de l'hérésie, et la concorde des princes chrétiens, et ceux qui auront récité l'oraison dominicale » et la salutation angélique pour ledit Nicolas après sa mort, et pour l'âme de ses parents, de ses alliés et » de ses bienfaiteurs décédés, qui seront enterrés dans ladite chapelle, — cent jours d'indulgences, et cela » à perpétuité, pour chacun des jours de fête ci-dessus mentionnés.

» C'est pour en perpétuer le témoignage, que nous avons fait rédiger cet écrit, où nous avons apposé » nos sceaux. — Donné à Rome, l'an de J.-C. 1554, et le 15 d'août; l'an v du pontificat du Très-Saint-» Père Jules, troisième du nom, pape par la divine Providence. »

placées à distance égale l'une de l'autre, et dans un sens vertical. Le collet du goulot contient intérieurement une matière argentée, chatoyante, imitant un peu la nacre, et destinée sans doute à l'ornement.

Le champ de la *Gineste* d'où cette urne a été extraite, avait eu jadis une destination funèbre, car le chemin qui y conduit se nomme encore aujourd'hui *Rue des Morts*. Quant à l'époque où remonte cette sépulture, la date en paraît fixée, jusqu'à un certain point, par la médaille romaine que nous avons déjà signalée. Elle est en cuivre, et percée au-dessus de la tête de l'empereur, ce qui indique qu'elle avait été portée antérieurement, suspendue au cou. Le côté de face contient l'inscription suivante : *Imp. Caes. Vespasian. Aug. Cos VIII. P. P.* Tous ces objets sont devenus ma propriété. — En continuant à remonter le vallon, on rencontre le bourg de Laroquevieille, menacé et embelli à la fois par des masses de conglomérat figurant des pyramides. Au-delà, est Vercueyre, bassin de verdure célèbre par sa riche végétation ; et enfin Tidernat, village près duquel existe un souterrain dont nul n'a vu le fond. Laroquevieille.

Une coutume originale se perpétue dans ces localités avec persistance. Voici en quoi elle consiste : lorsqu'un jeune homme a demandé une fille en mariage, et qu'il a été agréé par ses parents, il faut encore que le prétendant plaise à sa fiancée; point de mariage sans cela. Or, l'obligation que l'usage impose au futur, comme certitude d'être aimé, est de parvenir à dénouer librement et sans que la jeune paysanne s'y oppose, les cordons de son tablier. — Au premier abord, cette particularité bizarre, paraît n'avoir aucun sens. Cependant si l'on réfléchit, on y trouvera caché un symbole tacite de consentement. En effet, cette complaisance de jeune fille qui se laisse enlever une partie de sa toilette, n'indique-t-elle pas l'aveu timide d'un commencement de fragilité? Ce lien qui se détache et qui tombe, n'est-ce pas l'indice d'un cœur qui faiblit et d'un corps qui se donne? Certes, c'est joli comme tout ce qui est primitif. Evidemment, l'antique Gaule a versé sur ce premier et naïf accord de village, une goutte embaumée de sa poésie.

Quoique Saint-Chamand fasse partie du canton de Salers et de l'arrondissement de Mauriac, nous demandons la permission d'en parler ici, afin de réunir, au moins dans cette page, et de décrire, sans les séparer, les plus riches boiseries qui soient en Auvergne. On saura donc qu'il existait, vers 1484, un Robert de Balsac, seigneur d'Entraigues, sénéchal d'Agénois, chambellan de Charles VIII, et favori du roi Louis XI, lequel ayant participé à l'injuste confiscation des biens de Jacques d'Armagnac, et voulant calmer certains scrupules de conscience, fonda à Saint-Chamand l'église collégiale, plus un chapitre qu'il dota avec générosité. Ce chapitre existe encore; il est habité par plusieurs familles. Quant à l'église, détruite en 1793 (1), elle vit la paroisse du lieu et la commune voisine se par- St-Chamand.

(1) En 1839, M. Cabanes, alors maire de Saint-Chamand, pratiquant quelques fouilles dans l'emplacement de cet édifice, découvrit à une assez grande profondeur, du côté de l'abside, une plaque en cuivre d'une forme carrée, portant en lettres gothiques, l'inscription suivante : — « Ci devant gyt noble » et puissant seinieur Robert de Balsac, chevalier, conseiller chambellan du roi notre sire et son sénéchal » d'Agénois et de Gascogne et capitaine des gensdarmes de l'ordonance et fondateur de l'église de céans » qui trépassa le 9me jour du mois de may, mil-cinq-cent-et-trois. Priez Dieu pour son âme. — Cy devant » gyt noble damoiselle, damoiselle Antonie de Castelnau de Brethenoux fame et épouse dudit Robert de

tager ses sculptures sur bois, dépouilles opimes, qui font aujourd'hui leur orgueil et notre admiration. Saint-Chamand a conservé les bancs du chœur où s'asseyaient les dignitaires, leurs dais ouvragés, ainsi que l'élégante porte du baptistère. Saint-Cernin, plus habile, s'est attribué le restant des stalles : crayonnons-en l'esquisse, car c'est le plus beau lot.

St Cernin. **Canton de Saint-Cernin.** — Les boiseries de Saint-Cernin se composent d'un ensemble de siéges, parmi lesquels sont incrustés quatre panneaux principaux, divisés eux-mêmes en plusieurs bas-reliefs, et encadrés, d'un côté par une ligne de clochetons découpés à jour, de l'autre, par une suite de niches où se tiennent, debout et priant, des saints, des évêques, des abbés, des martyrs. Le premier panneau a pour sujet la Vierge et la Religion, enveloppées d'un rinceau dont le motif est l'arbre de Jessé. On voit, dans le second, le Christ soutenant sa croix, entouré par six petits anges qui portent tristement les attributs de la passion. Plus bas, un saint Michel terrassant le démon. — Troisième compartiment : l'Annonciation, la Visitation, l'Adoration des bergers. Le quatrième contient deux docteurs de l'Eglise, un saint Luc et un saint François. Cà et là, les écussons de Robert de Balsac et d'Antonie de Castelnau, sa noble épouse. Rien n'est plus gracieux que ces gentilles sculptures fouillées avec une patience, un soin, une tendresse infinis; c'est vraiment adorable de grâce naïve et de capricieuse mignardise. Malheureusement, tout se restaure de nos jours. Faites d'une manière intelligente, les restaurations tombent dans le domaine de l'art, qu'elles agrandissent, ou du moins qu'elles ne corrompent pas; exécutées sans goût, elles deviennent non seulement fâcheuses, mais moralement, elles tendent à ridiculiser le culte, en altérant ses types les plus beaux. Eh bien! c'est ce qui est arrivé à Saint-Cernin. Un excellent curé, le meilleur des hommes, mais qui aura certainement cette faute à expier devant Dieu, crut convenable de faire badigeonner les stalles. Pendant une semaine entière, il paya fort cher quelque peintre en bâtiment pour se vautrer sur ces chefs-d'œuvre. L'honnête gâcheur a trop bien gagné son salaire, car son crépissage est complet, et aujourd'hui chacun éprouve une véritable pitié en face de ces frêles figurines, qui suffoquent ensevelies sous d'épaisses couches de couleur. — Le gouvernement, espérons-le, se décidera un jour à les faire nettoyer, afin d'en avoir au musée des beaux-arts, des plâtres moulés (1).

» Balsac, sénéchal d'Agénois laquelle trépassa le 9me jour de septembre l'an mil quatre-cent-quatre vingt » quatorze. Priez Dieu pour son âme. »

Cette plaque qui constate à la fois l'inhumation d'Antonie de Castelnau, et de son époux Robert de Balsac, dans l'église que celui-ci avait fondée, ainsi que la date précise de leur mort, est déposée au presbytère.

(1) Il paraît qu'au xvie siècle, la sculpture sur bois avait suivi, dans la Haute-Auvergne, plus que les autres arts, un mouvement de progrès. Sans parler des boiseries de Saint-Chamand et de Saint-Cernin, un peu antérieures, et que leur perfection même place tout-à-fait à part et laisse supposer être l'œuvre d'artistes étrangers, il existe encore, soit à Aurillac, soit dans les environs, de remarquables travaux de ce genre. Plusieurs églises, par exemple, possèdent des retables ciselés avec un très-grand goût, ainsi que des statues de saints, d'un mérite réel. On rencontre dans les collections particulières, quelques coffrets en mérisier, dont les dessins compliqués sont merveilleux d'exécution et de pureté. Mais le produit essentiellement indigène au sol, est une certaine armoire, qu'on ne trouve, je crois, que dans le département,

A l'est de Saint-Cernin, au-delà de la belle campagne du Cambon, se trouve le puy Cantarel, cap élevé, qui renferme une grande quantité de *tumuli* sépulcraux (1). Beaucoup d'entr'eux ont été ouverts; on y a recueilli des bracelets, des monnaies et des haches gauloises. Ils étaient donc antérieurs à la conquête romaine, et le nom de *Cantarel*, donné à la colline sur laquelle ils sont placés, parait provenir des hymnes que les druides *chantaient* en ensevelissant leurs morts.

A propos de vieux airs, qui peuvent se relier à ces époques lointaines, il en est un, bien sûr, qui nous est venu des anciens âges, c'est celui que nos paysans appellent *la Grande* (sous entendu : incantation). Habituellement, on ne l'entend qu'à certaines heures et quand le laboureur quitte son travail. Je recommande donc à tous ceux qui visiteront le Cantal, d'écouter les chants qui s'élèvent dans les campagnes, par une soirée d'été. Rien ne parle vivement à l'âme comme ces voix solitaires, qui, au moment où vient le crépuscule, exhalent des notes lentes et prolongées, semblables à des échos douloureux. *La Grande* est ainsi. Ce chant villageois n'a qu'une phrase, mais d'une austérité si étrange, d'une tonalité si bien appropriée aux lieux, qu'il semble que tout autre bruit, s'élevant dans l'air à pareille heure, troublerait la nature et dérangerait l'exquise mélancolie de la nuit. Il est remarquable du reste que le chant du montagnard est toujours triste; peut-être parce que dans l'homme abandonné à lui-même, tout doit être triste, même la joie !

Quittons Saint-Cernin, passons devant la tour de Marze, au site sévère, et remontons la vallée de Tournemire, pour visiter le château d'Anjony. Ce manoir féodal, datant du XIVe siècle, est situé sur un roc escarpé, qu'on gravit par une pente raide au milieu des rochers. Le corps principal de l'édifice forme un carré, flanqué à chaque angle d'une tour élancée et ronde. Sa conservation est entière ; on y trouve encore courtines, créneaux et machicoulis. La place qu'occupe le bâtiment, ainsi que ses dimensions restreintes, laissent supposer qu'il avait pour destination de protéger les ouvrages militaires qui couvraient le plateau. Il y avait autrefois sur la montagne, cinq châteaux très-peu éloignés les uns des autres, et appartenant à cinq seigneurs différents, lesquels se firent presque continuellement la guerre. On les nommait : Anjony (ou Armandy), Chalier, Bezaudun et Tournemire; j'ignore le nom du cinquième. Ces forteresses, sans doute, avaient dû être construites et possédées primitivement par une même famille, car sans cela, comment concevoir leur construction si rapprochée, à une époque où aucun noble n'eût certainement permis à son voisin de se fortifier si près de ses propres remparts. En l'absence de titres, qui seuls pourraient donner la solution de ce problème, il faut donc admettre l'hypothèse que nous venons

Tournemire.

surtout dans l'arrondissement d'Aurillac, et qui était destinée à orner la cuisine ou la salle à manger des bourgeois et gens aisés d'alors. Cette armoire, composée de deux parties, posées la plus étroite sur la plus large, se fait remarquer par l'incontestable beauté de son ornementation. J'en ai vu quelques-unes, en bois de noyer bruni, qu'à cause de leur originalité, on rechercherait même à Paris. Les plus belles me paraissent celles qui ont des figures grimaçantes, celles dont les colonnes géminées s'enroulent en se tordant, et chez lesquelles les frises sont semées de festons de feuillage.

(1) Tous les *tumuli* ne sont pas des tombeaux. Il en existe qui étaient destinés à former limite. Ceux-ci se composaient de pierres que chaque voyageur jetait en passant : on les appelait *Monceaux de Mercure*.

d'indiquer, adoptée du reste comme vraie, par les anciens du lieu. Plus tard, l'opulent héritage se divisa, et les discussions commencèrent. Toutefois, quatre de ces résidences seigneuriales sont tombées, et celle d'Anjony est la seule qui subsiste aujourd'hui. Au rez-de-chaussée d'une des tours, a été ménagée une chapelle, dont les murs décorés de fresques anciennes, offrent une certaine valeur artistique. Il existe aussi sous la cour précédant la porte d'entrée, des caves profondes consacrées jadis aux magasins de la garnison, et se prolongeant au-delà des fondations actuelles. Grâce au bon goût de M. le marquis de Léothoing d'Anjony, on peut voir chez lui, ce qu'était un appartement meublé avec toutes les somptuosités du XVI[e] siècle. Ce gentilhomme dont l'hospitalité est proverbiale, a réuni dans une pièce très-curieuse, des tapisseries rares, des meubles et des émaux de prix, qui joints aux portraits de sa famille, et à ceux de plusieurs rois de France, forment un ensemble plein d'harmonie et d'intérêt. — Ce n'est pas dans ce donjon, comme on le croit généralement, mais dans le château de Tournemire, placé au centre du village, et depuis longtemps démoli, que fut arrêté en 1390, Aimérigot Marcel, surnommé le *roi des pillards*, dont Froissart a si dramatiquement raconté les aventureuses prouesses (1). Aimérigot s'étant emparé, malgré la trêve, de la citadelle de la Roche-Vendeix, à une lieue du Mont-d'Or, perdit bientôt ce dernier abri, et poursuivi, vint se réfugier en Auvergne chez son cousin germain. Mais Jean de Tournemire, pour regagner les faveurs du duc de Berri, mit la main sur le routier, et le livra par trahison. Conduit à Paris, Aimérigot eut la tête tranchée aux halles, et son corps fut écartelé. Avec lui finirent les dévastations des Anglais dans notre province. — Tournemire a vu naître Jean Duvair, maître des requêtes, père de Guillaume Duvair, garde des sceaux et évêque de Lizieux.

CHAPITRE III.

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC.

Mauriac. CANTON DE MAURIAC. — Selon toutes les vraisemblances, Mauriac doit son nom à saint Mary, et son origine à Théodechilde, petite-fille de Clovis. Cette princesse ayant suivi en Auvergne son frère Thierry, éleva, sur l'emplacement de la ville actuelle, une basilique à la Vierge, qui l'avait miraculeusement préservée d'un grave danger. L'église et le monastère furent dotés des biens délaissés par Bazolus, ancien seigneur du pays, alors vaincu et prisonnier. Une lettre adressée en 1110 à l'évêque de Clermont, rappelait cette fondation illustre, puisque dans ce titre, Louis-le-Gros appelle l'église de Mauriac *Capella regum francorum*. Au XII[e] siècle, ce prieuré fit de vains et bruyants efforts pour échapper à la dépendance de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, dont il relevait. Pendant deux années

(1) 4[e] livre des *Chroniques*, Paris, 1574; p. 69 et suiv.

les révoltes, les émeutes, les violences de toute espèce se succédèrent dans l'intérieur du couvent. Les habitants de la ville, secrètement encouragés par l'inertie de l'évêque diocésain, prirent part eux-mêmes à la rébellion, adoptèrent le parti d'un ancien prieur déposé, et s'emparant du doyen nouveau, le confièrent à Aymar de Miremont, qui le retint longtemps captif au château de Ventadour. Faut-il voir, dans ces troubles, le vieil esprit aquitanique se réveillant comme un feu mal éteint, et protestant de temps à autre en faveur de sa vitalité toujours tenace; ou plutôt ces luttes n'étaient-elles pas les suites simples et naturelles de l'administration sordide des prieurs étrangers, imposés par l'abbaye de Sens, jointes à ce besoin de liberté qui courait alors dans l'air, exaltait les cœurs et pénétrait jusque dans les cloîtres? Toujours est-il que deux conciles s'occupèrent des démêlés de Mauriac, et que l'intervention du roi de France et celle du légat devinrent nécessaires pour y mettre fin.

En 1560, la cité s'enrichit de la fondation du collége des jésuites. Elle dut ce bienfait à Guillaume Duprat, évêque de Clermont, lequel à son retour du concile de Trente, légua une rente de 675 écus d'or, pour entretenir cet établissement, le second créé en France (1). — Le 16 avril 1574, les religionnaires, sous le commandement de Henri de Bourbon, vicomte de Lavedan, surprirent Mauriac, qu'ils gardèrent jusqu'au mois de juillet suivant. Une partie des fortifications fut détruite à cette époque, et le couvent de Saint-Pierre pillé. L'église de ce monastère, construite en 820, occupait l'emplacement d'un ancien temple celtique. Audigier prétend, qu'au XIVe siècle, on en retira une inscription gravée sur une lame de cuivre, indiquant la date de la fête qu'on y célébrait autrefois. Cet édifice est depuis longtemps en ruine : il appartenait aux moines de Saint-Benoît dont le chef avait le titre de doyen (2).

L'église paroissiale de *Notre-Dame-des-Miracles*, classée parmi les monuments historiques de France, date du commencement du XIIe siècle; elle représente une croix latine, et se trouve divisée en trois nefs. La nef a cinq travées, le chœur quadrilatéral est terminé par un chevet demi-circulaire. Les arcades du chœur, des absides latérales et de la première travée s'élèvent en plein-cintre; les autres appartiennent à l'ogive romane. Les piliers carrés portent des colonnes engagées, et leurs chapiteaux, sculptés pour la plupart, sont d'un profil incorrect. A l'extérieur, des pierres d'appareil recouvrent les murs de l'édifice, dans lequel deux portes donnent entrée. L'une d'elles regarde l'ouest, l'autre le midi : on distingue dans la première quelques caractères de transition. Une archivolte en torsade règne au-dessus des croisées, ornées de colonnettes. Quant aux modillons, ils offrent tantôt des dessins grimaçants, tantôt des sujets obscènes.

(1) Le premier fut placé à Billom, en 1559; le second à Mauriac, en 1560. De là les Pères se répandirent dans le reste de la province, savoir : à Saint-Flour, en 1590; à Aurillac, en 1619, et enfin à Mont-Ferrand, en 1634.

(2) M. de Lalo, président du tribunal de Mauriac, possède un sceau de ce monastère. Il représente dans la partie supérieure, saint Pierre, le trirègne en tête, assis sur un trône gothique; dans la partie inférieure, un prieur à genoux. A droite, les armoiries du doyen de Balsac (des croix de saint André); à gauche, les clefs de saint Pierre. Il porte pour légende : *Sigillum contractuum decanati Mauriaci, pro domino Petro de Balsaco decano.*

La façade possède un bas-relief, placé dans le tympan et représentant l'Ascension. On y voit Jésus-Christ debout dans un cadre elliptique perlé, au moment où il s'élance vers le ciel, entouré de deux chérubins. Le Sauveur est figuré sous un costume à peu près semblable à celui de nos rois de la seconde race, c'est-à-dire avec une longue tunique et un manteau ouvert sur le devant. Sa barbe est longue et ses cheveux flottants. Au-dessous, sont treize personnages rangés sur une même ligne. Quoique les têtes manquent, on peut juger de la beauté de cette sculpture, par la juste proportion des corps, l'agencement des draperies, l'excellente ciselure des ailes des anges. Ce travail néanmoins, et c'est ce qui le caractérise, est anguleux et raide. Sur le linteau de la porte, on lit, en lettres capitales, mêlées d'onciales, deux vers qui paraissent être léonins; les voici:

Tres sunt atque decem, qui cernunt scandere Regem.
Cœlum cunctorum dominum Domino....

Le portail du milieu, composé de moulures en retrait, et dont l'archivolte représente un zodiaque bien conservé, a un aspect imposant et monumental. C'est bien certainement l'échantillon le plus remarquable de l'architecture bysantine dans notre pays. De chaque côté s'inclinent deux arcades fermées. Ces arcades vont s'appuyer sur des colonnes qui ont pour base chacune un lion assis. Le premier est brisé, l'autre presque entier; cette décoration appartient essentiellement au style roman. C'est un souvenir des basiliques primitives, et de ces portes latines entre les lions desquelles on rendait la justice. — L'intérieur de l'église contient le tableau très-estimé des *Miracles de la Vierge*, attribué à Lesueur.

Mauriac montre quelques rues larges, plusieurs grandes constructions, et sur sa *placette*, une jolie fontaine due à la bienfaisance de l'intendant, M. de Monthyon. Marmontel, qui avait fait ses premières études au collége de Mauriac, la décora d'une inscription.

A l'entrée du cimetière se trouve une lanterne des morts, monument unique, je crois, dans la Haute-Auvergne. Cette lanterne, supportée par un pilier reposant sur un piédestal massif, date de 1268. D'après la volonté du fondateur, une chandelle devait y être tenue allumée tous les samedis. Ces fanaux étaient-ils placés en cet endroit pour avertir les passants de la sainteté du lieu, ou pour figurer la lumière éternelle *(lux perpetua)*, ou comme on l'a cru encore, pour fournir du feu au temps des épidémies? Je ne sais: mais j'aimerais mieux voir dans cet usage, un hommage respectueux rendu aux trépassés. Ces lampes, en effet, brûlant au sein des ténèbres, et projetant leurs rayons sur les tombes, peuvent-elles personnifier autre chose qu'une pensée pieuse qui veille et prie, quand au dehors tout sommeille et repose? — C'est sur la cime d'une colline voisine, que se voient les restes de l'antique chapelle de Saint-Mary. On jouit de ce point d'une vue très-étendue. — Mauriac, traversé par le méridien de Paris, est à 698 mètres au-dessus du niveau de la mer. De bonnes communications ont créé pour son industrie, un important commerce d'entrepôt.

Deux littérateurs d'une certaine célébrité, sont nés dans cette ville. Le premier, Jean Bonnefons, avocat au parlement de Paris, lieutenant-général au pré-

sidial de Clermont, en 1584, a écrit un poème latin intitulé : *Pancharis*, dont les vers, disent les critiques, ont toute la grâce de ceux de Catulle, sans en avoir l'immodestie. — Son fils, du même nom de Jean, fit aussi des vers latins. On regarde ses *Basia*, imitation des *Baisers* de Jean Second (1), comme des poésies ravissantes d'élégance et de mélodie.

Les autres curiosités du canton sont : la pierre plantée ou peulvan du hameau de la Roussille ; la tour d'Arches, datant du xe siècle. — A Auzers, le vaste château de ce nom, bâti en 1490, défendu par trois gros bastions et surmonté de plusieurs tourelles crénelées ; les quatre grandes figures monstres qui terminent les angles du clocher de l'église paroissiale ; enfin la tour carrée de Marlat, presque entièrement recouverte de lierre. — A Bassignac, les ruines du manoir de Charlus ; Vendes, village arrosé par la Sumène, point où finissait la langue d'*oc*, et où celle d'*oil* commençait ; puis, sur le chemin de Beaulieu à la Bessette, dans une plaine de bruyères, un camp romain, refuge d'Ecdicius, lorsque pressé par les Visigoths, il se fortifia dans ces montagnes. Arches. Auzers. Bassignac.

On peut voir à Drugeac, le piédestal antique de la croix du cimetière, portant sculptés des sphinx et un bouc ; le tilleul de quatre siècles qui orne la cour du pavillon construit par M. Locard, ancien préfet d'Aurillac. — A Méallet, l'église ; la caverne de saint Calupan ; la tour de l'Herm, et le château de Montbrun. — Chalvignac possède, pour sa part, les ruines de Miremont, vaillante forteresse qui, placée sur un plateau dominant les gorges de la Dordogne, étale les restes magnifiques de ses remparts féodaux : que le temps les conserve ! Rien n'est beau à la campagne, ne séduit l'œil, ne saisit l'âme, comme la rencontre d'une ruine isolée. C'est la poésie du deuil, c'est une pensée d'amère philosophie, c'est une note plaintive jetée au milieu du concert joyeux des champs. Ce château a été témoin du courage de Madeleine de Saint-Nectaire, l'héroïque amazone du xvie siècle, celle qui vainquit Montal, qui fut si belle, et, dit-on, si faible. Mais les grands cœurs sont toujours tendres ; excusons-là. Au dire des villageois, elle revient chaque nuit expier les fautes galantes de sa vie : plusieurs d'entr'eux prétendent avoir vu, au clair de la lune, son ombre errer le long des murailles, ou accroupie près d'une fontaine, l'ont entendue gémir tristement (2). Drugeac. Méallet. Chalvignac.

La cascade de Salins, la plus remarquable du Cantal, est formée par l'Auze. Cette rivière, rencontrant dans sa course un escarpement perpendiculaire de plus de cent pieds, se précipite, du haut de la coulée basaltique, en décrivant une énorme ellipse, tombe avec fracas, et, après avoir touché le fond de l'abime, se relève en Salins.

(1) *Joannes Secondus*, poete latin moderne, secrétaire de l'archevêque de Tolède, est né à La Haye, en 1511, et mourut très-jeune à Tournay, en 1536. Ses *Carmina*, publiés à Utrecht, en 1541, ont été souvent réimprimés, notamment en 1821 ; 2. vol. in-8°. Dans cette édition, les *Basia* sont traduits par M. Tissot.

(2) Madeleine de Saint Nectaire, est célèbre par son courage militaire. Veuve de bonne heure, elle aima la vie des camps, prit parti pour les calvinistes, fut assiégée en 1574, dans sa forteresse de Miremont, battit les catholiques dans deux sorties successives, croisa le fer avec leur chef, Gilles de Montal, lieutenant du roi, le blessa mortellement, fit lever le siége, et arracha à Henri IV, confondu de cette action d'éclat, ces paroles glorieuses : « *Ventre saint gris, si je n'étais pas roi, je voudrais être Madeleine de Saint-Nectaire.* »

épais brouillard et rejaillit en poussière. Le nuage est si intense, que, pour peu qu'on s'approche, on se sent pénétré de pluie. Pour bien saisir l'ensemble de la cascade, il faut la regarder des hauteurs de face, au moment surtout où le soleil pose son arc-en-ciel sur ces vagues agitées, et anime leur masse écumeuse des jeux colorés de sa lumière. On peut la contempler alors dans toute sa splendeur, contrastant, par l'éblouissante blancheur de son onde, avec la couleur noire du rocher. Cette chute au bruit terrible, domine et couvre tous les autres bruits. Nul n'a jamais entendu, dans le vallon d'Auze, le souffle de la brise penchant la tige des blés, et faisant bruire le feuillage. Le chant des oiseaux eux-mêmes, se trouve absorbé par le tumulte du torrent. Aussi, à la longue, ce long mugissement fatigue; on dirait avoir devant soi un immense désespoir, se dévorant sans cesse, et ne voulant ou ne pouvant être consolé. — A l'extrémité gauche d'une excavation formant grotte, existe une source, connue sous le nom de *Fontaine des druides*. Dans l'esprit des paysans, son eau offre un remède souverain contre les maladies cutanées : on lave neuf fois la partie souffrante, et le dixième jour le mal est guéri. Cet usage remonte à la plus haute antiquité. La fontaine est aujourd'hui sous l'invocation de saint Martin. — Sur une hauteur peu éloignée, sont les ruines du castel de Chambre, occupé par les Anglais au XIVe siècle, et plus tard assiégé par Charles V.

Lanobre. CANTON DE CHAMPS. — La seigneurie de Lanobre appartint dans l'origine à la maison de La Tour-d'Auvergne, et dépendait de l'élection de Clermont. Son monument le plus important, est le château de Val qui, hardiment construit sur un rocher, a été bâti sur le modèle de celui de Plessis-les-Tours. Il a six tours extérieures, et porte dans plusieurs salles, les armoiries des d'Estaing, ses anciens propriétaires. Un nouvel acquéreur y fait actuellement des restaurations bien entendues. On trouva, dans le siècle dernier, près du lac de Bramefoux, divers objets romains, entr'autres un petit sarcophage, et des hachettes en silex.

CANTON DE PLEAUX. — Il faut visiter, dans le canton de Pleaux, le château
Ally. gothique de Lavigne, commune d'Ally. — Un demi-dolmen, nommé la *Pierre du Géant* ; les chapiteaux de l'église de Chaussenac, ainsi qu'une fontaine dédiée à saint Etienne, dans laquelle on plongeait les pieds du saint pour
Chaussenac. obtenir de la pluie. — Quelques vestiges d'habitations gallo-romaines, com-
St-Christophe. mune de Saint-Christophe. — L'église, le portail et le clocher hexagone de
St-Martin-C. Saint-Martin-Cantalès. — Enfin dans la commune d'Escorailles, un tumulus
Escorailles. planté d'arbres, où reposent, selon la tradition, les cendres de *Scaurus Aurelius*, lieutenant de César; et les ruines de l'antique citadelle prise en 767, par Pepin-le-Bref, sur un des vassaux de Waïffre, duc d'Aquitaine (1). Ce château fut porté en dot, au XIIIe siècle, par une héritière de la maison de Scorailles, à Henri, comte de Rodez. Des comtes de Rodez il passa aux comtes d'Auvergne, et par eux à la reine Catherine de Médicis qui le confondit dans le domaine royal.

Brageac. L'origine de l'abbaye de Brageac, remonte à *Tillon* ou *Till*, noble Saxon que le sort des armes avait fait tomber aux mains des Francs en 625, sous le règne

(1) Voy. *Recueil des historiens de France*, tome v, pages 26, - 2[illegible]0, - et 339.

de Dagobert. Saint Eloi ayant distingué ce jeune prisonnier, l'affranchit et opéra sa conversion au christianisme. Till, après de longs travaux d'apostolat chez les Frisons et les Suèves, vint poser sa cellule d'ermite à une lieue de Mauriac, et plus tard, fonda en ce lieu un monastère qui prit le nom de *Broghat*, d'où on a fait Brageac. Bien que cette fondation eût été destinée d'abord aux moines de Saint-Benoît, cependant, à une époque qu'il est difficile de préciser mais qui est ancienne, le monastère fut transformé en un couvent de religieuses. L'église actuelle, datant du XIIe siècle, est un reste de cette abbaye. Elle a une longueur de 29 mètres sur 10 de largeur, et possède trois nefs, terminées chacune par une abside arrondie. Deux rangs de piliers séparent la nef principale des collatéraux. Les colonnes engagées dans ces piliers, sont ornées de chapiteaux représentant des feuillages, des têtes d'hommes, de dragons ailés et autres animaux. En avant du chœur, une tour carrée surmonte l'édifice, dont la voûte est de pierre. Cette église a été ravagée et pillée successivement par les Gascons et les Anglais; néanmoins elle a pu conserver dans son trésor, quelques reliques intéressantes. Nous citerons notamment la croix dite de Saint-Till, en cuivre doré, dans laquelle se trouvent enchâssés divers fragments de la pierre du sépulcre, une parcelle de la vraie croix, et un morceau du bois de la crèche; puis un reliquaire bysantin avec personnages, d'une conservation parfaite et d'un travail d'émaillure précieux.

CANTON DE RIOM-ÈS-MONTAGNES. — A Riom, ont été découvertes, à plusieurs reprises, des urnes cinéraires et des médailles. Près de la ville s'élèvent les spacieuses écuries de Saint-Angeau. — Le bourg d'Apchon apparait de loin, dominé par son vieux château en ruines. Cette résidence féodale touche à une antiquité assez reculée, puisqu'il est fait mention d'elle (*Apione*), dans la charte de Clovis, octroyée pour l'érection du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens (1). Les seigneurs d'Apchon prenaient la qualification de *comptours*, titre provenant du mandat que leur donnait la noblesse, de percevoir les secours qu'elle fournissait au roi. Ils avaient pour cri de guerre : *haut et clair ;* et leur écusson portait une croix, épatée par le pied, cantonnée en chef de deux besants d'or, avec une hache d'armes d'un côté et une nonne de l'autre. On présume que ces armoiries, imposées à Amblard d'Apchon, mort en 1008, font allusion à ses crimes. Ce personnage, en effet, ayant abusé violemment d'une religieuse, fut poursuivi pour ce sacrilége. Robert-le-Pieux, après longues instructions, rendit un arrêt qui confisquait certaines terres sur le coupable, et les donnait à Guillaume Brunel, chevalier, son parent. Amblard irrité, attendit l'occasion de se venger. Une nuit, profitant d'un banquet de noces auquel assistait Guillaume, il lui chercha querelle, l'attira au dehors et le tua. Cependant le comptour d'Apchon s'étant repenti, alla à Rome, et demanda l'absolution à Sylvestre II, notre Gerbert, qui, sur les instances de saint Odon, lui accorda sa grâce, toutefois moyennant la terre d'*Indiciat*, offerte en don aux moines de Cluny. Or, les armoiries ci-dessus décrites, contiennent tous ces faits divers : chaque pièce parle et raconte. La croix, rappellera la pénitence; les besants d'or, seront le symbole

Riom.

Apchon.

(1) Quoique cette charte soit reconnue apocryphe, elle n'en date pas moins du Xe siècle.

des sacrifices pécuniaires exigés; la nonne, représentait la première victime d'Amblard, et la hache, l'instrument qui avait servi à immoler la seconde. On le voit, le blason est une langue; à partir des croisades, l'histoire du moyen âge ne se trouve que là.

Le manoir qu'occupait cette famille, jeté sur un dike basaltique formé de prismes en faisceaux, était le siége de la première baronnie de la Haute-Auvergne. Il était composé de cinq grosses tours, de deux corps de logis, et de casernes considérables. Ce château resta habité jusqu'en 1757, car ce ne fut qu'après 1760, que les toits et les charpentes ont été démolis. Au-dessous de ses murailles, parmi les fissures du rocher, coule la fontaine qui doit son origine au miracle suivant:

Le corps de saint Mary, disciple et compagnon de saint Austremoine, se trouvait primitivement à Saint-Mary-le-Cros, commune du canton de Massiac, arrondissement de Saint-Flour, lorsque, l'an 1050, une haute et puissante châtelaine, Ermengarde de Rochedagoux, voulut aller le visiter en grande pompe. La pieuse dame remarqua pendant son séjour, que ces restes sacrés, placés dans un lieu peu accessible aux pèlerins, n'étaient point honorés avec la splendeur convenable. Elle résolut donc de les faire transporter à Mauriac et de les déposer solennellement dans l'église de Saint-Pierre.

Les reliques, enfermées dans une châsse, furent attachées sur le dos d'un mulet et suivies, pendant tout le trajet, par une procession de fidèles marchant à pied et priant. C'est pendant ce transport, qu'en passant à Apchon, et non loin du château, le mulet qui portait le fardeau béni broncha au milieu des aspérités du rocher, et pour se relever ou se retenir, donna un fort coup de pied contre la terre. Au moment même, à l'étonnement de tous les assistants, une claire fontaine s'échappa en filets limpides et n'a plus tari depuis. — Le fond de cette tradition sacerdotale, respire le pur arôme de l'antiquité. Les moines des XI et XIIe siècles, partageant leur temps entre l'étude des Saints-Pères et la lecture des auteurs anciens, professaient pour ces derniers une admiration, que beaucoup d'entr'eux se reprochaient en secret et dont ils s'accusaient même en confession. Aussi retrouve-t-on facilement, dans la légende présente, le souvenir classique de Pégase qui, d'un coup de pied, fit jaillir, sur le mont Hélicon, la fontaine Hyppocrène.

L'église d'Apchon a 17 mètres de longueur, sur 8 de largeur. Elle est ogivale, mais trop basse. En 1825, lorsqu'il fallut l'assainir, on exhuma une grande quantité de tombes creusées dans la pierre, qui se brisèrent en les extrayant. Sur la boiserie, au-dessus du retable de la chapelle de *Monsieur*, se distingue un écusson, figurant deux lions dressés, les pattes sur un globe, et rappelant les armes d'Angleterre. Ce lieu a vu naître André de Laronade, bailli du comte d'Aubijoux et de la baronie d'Apchon. Il a composé, en 1851, un commentaire manuscrit de notre coutume. Ce traité, dont on n'a conservé que des fragments, était si recommandable par le savoir et l'érudition, que de Laurière en fait l'éloge, et que les jurisconsultes de l'époque le citaient avec respect.

On voit à trois cents mètres, au midi d'Apchon, un pré taillé en redoute, nommé le *Pré de la Guerre*. Les cultivateurs voisins soutiennent que le diable y
Colandre. vient faire sabbat certaines nuits. — On montre à Colandre, dans le bois de

Cornil, un ancien chemin pavé, dit de la *Reine Blanche*; et dans les environs de Menet, des tumulus gaulois, un lac pittoresque, les ruines du castel de Murat-l'Arabe, de l'abbaye de Broc, et le château de la Clidelle. — C'est au milieu des bois de Marlhiou, commune de Trizac, que se remarquent d'énormes mouvements de terrain, sous lesquels gît le squelette d'une vieille cité, connue seulement sous le nom de Cotteughe. Ce sol remué par l'imagination populaire, exhale autour de lui une enivrante odeur de mystère et d'effroi. Voyez aussi la Font-Bourdoire, source intermittente et presque prophétique, qui ne coule que dans les années où la disette doit se faire sentir. Menet. Trizac.

Canton de Saignes. — Le village de Madic est placé sur la rive gauche de la Dordogne, non loin d'un lac dont la circonférence a presque une lieue. Sur un monticule peu éloigné, mais dominé pourtant par les montagnes, existent les ruines d'un des plus forts châteaux du pays. Elles se détachent blanches et dentelées, des terres brunes qui les entourent. Ces vestiges, parmi lesquels on n'aperçoit plus que des murs rompus, des tours éventrées, des bastions chancelants, étaient, en 1455, la résidence de l'illustre maison de Chabannes. Jadis chacune des palpitations de ce cœur robuste se faisait ressentir au loin; aujourd'hui les siècles ont passé, les seigneurs sont morts, le château est tombé, et l'on sent à peine une âme dans ses débris. — Le lac s'étend au-dessous du bourg. Visitez-le, une nuit d'août, par un ciel pur. Son onde calme réfléchit alors le firmament, et pour peu que la rêverie vienne, vous croirez apercevoir, comme à travers le globe, les étoiles scintillantes dans un autre hémisphère. C'est d'une illusion magique. — Sur le territoire de la commune de Vebret, près Rochemont, la rivière de Rue forme une cascade désignée sous le nom de *Saut-de-la-Saule*. Bien que la chute ne soit que de seize mètres, cette cascade, par son volume, son site aride, ses rugissements prolongés, égale peut-être celle de Salins. Au lieu de la Serre, est une pierre branlante qui se trouve placée dans une fissure du rocher : un homme l'a fait vaciller aisément. On peut se rappeler ce que nous avons déjà dit sur ces monuments dont la destination était religieuse. Les prêtres gaulois mettaient ces masses en mouvement, pour consulter la divinité et tirer les augures. Madic. Vebret.

L'église d'Ydes date du XIIe siècle et compte parmi les plus belles du Cantal. Les templiers la possédèrent jusqu'en 1313, époque de leur destruction. Comprise dans les biens confisqués à cet ordre célèbre, elle passa aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. L'édifice indique 33 mètres de longueur, sur une largeur de neuf. Plus de la moitié de l'ancienne voûte s'étant écroulée en 1680, il ne reste actuellement que la partie qui domine le chœur. Au-dessus de la moulure formant le cintre du grand portail, se trouve sculpté un zodiaque; mais quelques signes ont été brisés. Dans l'intérieur du porche, existent deux bas-reliefs. Celui de droite se divise en deux partie : l'une représente Daniel dans la fosse aux lions; l'autre, un ange enlevant par les cheveux le prophète Habacuc. Le bas-relief de gauche est une Annonciation. Une colonne carrée partage la baie servant d'entrée principale, surmontée elle-même d'un clocher à quatre ouvertures à arceaux. En faisant extérieurement le tour de l'église du côté droit, on rencontre au-dessus de la petite porte, ornée de moulures de la fin du XVe siècle, Ydes.

une sculpture qui a pour sujet saint Georges foulant un dragon aux pieds de son cheval. La fenêtre tréflée de la chapelle de Notre-Dame appartient au XV[e] siècle. Une suite de figures grotesques longent ensuite la corniche placée sous le toit, courent en dehors autour du chœur, et par suite d'altérations, s'arrêtent brusquement à la chapelle de Saint-Roch. On voit dans l'intérieur trois pierres tumulaires dignes d'attention. La première, dont l'écusson a six fleurs de lys; la seconde, offrant les armoiries d'un évêque ou d'un commandeur; la troisième, placée dans la chapelle des seigneurs du Châtelet, porte leurs armes, un chêne et un lévrier courant.

Le territoire de cette commune contient de nombreux *tumulus*. Le plus apparent d'entr'eux, se nomme *Suc-des-Demoiselles*. Il fut fouillé en 1820, par le regrettable M. Déribier, et les résultats obtenus ont été assez intéressants, pour que j'en doive parler avec quelques détails.

Cette tombelle est située à deux kilomètres d'Ydes, au nord, près du village de Verchalles. Pour l'ouvrir, on procéda d'abord au moyen d'une tranchée, en conservant le niveau du terrain le plus bas. Le dessus de la butte paraissait formé d'un assemblage de cailloux, qui, enlevés, montrèrent une couche de terre rapportée et recouvrant une assise de pierres plates. Au centre de ce pavé, se trouvaient quatre dalles allongées qui se croisaient et laissaient entr'elles un vide, dans lequel avait dû être placée l'urne funéraire, dont on ne put malheureusement ramasser que les débris. Ils étaient en poterie rouge avec quelques ornements.

Les ouvriers balayèrent ce terrain gras, et pénétrèrent plus profondément dans le tumulus. C'est alors, qu'à une profondeur de deux mètres environ, à partir du niveau du sol, l'un d'eux retira un très-beau poignard en cuivre, recouvert de patine. Ce poignard mesure une longueur de 26 centimètres, le manche compris. La lame est conique et coupe de chaque côté; elle a 10 centimètres de largeur à sa base, et une ligne et demie d'épaisseur. J'ai tout lieu de croire que cet objet rare, fait partie de la collection de feu M. de Bantel, ancien préfet du Cantal.

Les renseignements sur cette sépulture seraient incomplets, si l'on n'y en joignait d'autres, qui tout en tenant à un ordre différent d'idées, se lient néanmoins à l'archéologie.

Presque tous les tumulus, dolmens, ou peulvans de ce pays, sont réputés un point de ralliement pour les *fades;* c'est autour de ces monuments, qu'elles se rassemblent, dit-on, pour danser ou causer. Ecoutez les paysans cantaliens, ils vous diront qu'il n'est pas rare d'apercevoir le matin, près de ces tertres maudits, de grands cercles dessinés sur la pelouse. Ils vous assureront que le gazon, très-frais la veille, a été souvent trouvé piétiné, et comme fauché le lendemain. Qui aurait fait cette besogne étrange, si ce n'était les fées; n'est-ce pas là l'indication de leurs danses, la trace de leurs pas? — A cela que répondre?

Il y a deux cents ans surtout, personne dans les campagnes, ne se fût avisé de douter de la puissance de ces esprits surnaturels, hantant le jour, les grottes fraiches des coteaux, et venant voltiger la nuit, aux rayons de la lune. Rarement aussi trouvait-on quelqu'un assez audacieux pour oser les troubler dans leurs plaisirs folâtres. On savait que les fées disposaient d'un pouvoir étendu, et que, sous la plus séduisante enveloppe, ces blanches filles du démon cachaient un

cœur amoureux de vengeance. Pourtant, de loin en loin, quelques hommes aventureux avaient voulu s'assurer de leur existence incertaine, en essayant de les surprendre réunies. Mais les matrones du village blâmaient ces tentatives insensées, et racontaient que plusieurs avaient eu une issue funeste. Telle était celle de Pierre Mousset, le museteur.

Pierre Mousset étant dans une auberge de Saint-Simon, canton nord d'Aurillac, un soir d'été de l'année 1632, paria, poussé sans doute par le vin, qu'il irait visiter les *demoiselles*, que l'on savait devoir aller, cette nuit-là, danser au Puy-des-Dames. Ce sont deux petits monticules, situés sur la hauteur, en deçà d'un hameau nommé Salesses, assez rapprochés l'un de l'autre, et couverts de longues herbes. Le pari engagé, notre jeune écervelé emporta sa musette sous le bras, et prit son chemin à travers les bois, du côté de Mazic. Circonstance singulière, quoiqu'il n'eût jamais cru aux fades, cependant il se surprenait mécontent de sa gageure, et s'arrêtait par intervalles, hésitant même s'il irait plus loin. Mais l'amour-propre l'emporta. Et d'ailleurs, pourquoi craindre? La nuit était si belle, la nature si appaisée! Tant de sérénité calmait le jeune homme et rassurait son âme, un peu troublée peut-être, sans qu'il voulût se l'avouer.

Au sortir des bois, Pierre se sentit plus tranquille. Le ciel, chargé d'étoiles, agrandit à ses yeux son horizon immense, et, grâce à la clarté de la lune, il pouvait voir devant lui les objets les plus lointains. Partout régnait un grand silence; on n'entendait que le bruit du vent courbant la pointe des arbres, et passant en murmurant, sur les prairies en fleurs. Pierre marchait toujours, et bientôt un pli de terrain le sépara seul du Puy-des-Dames. Quel fut son étonnement, lorsque, après l'avoir franchi, il distingua une douzaine de demoiselles, vêtues de blanc, qui dansaient autour du mamelon. Pierre prit son courage à deux mains, et avança bravement Si le pauvre ménétrier avait eu toute sa raison, il aurait remarqué que les fées étaient pâles comme des fantômes, qu'elles dansaient avec une secrète langueur, sans sourire, et que chaque fois que leurs mains se touchaient, elles rendaient un son creux, pareil à des os privés de chair. Mais le jeune homme était trop animé pour y prendre garde. Il resta à la même place assez longtemps, immobile et muet de surprise, admirant la beauté des demoiselles, regardant leurs formes lascives qu'un simple tissu enfermait dans une prison transparente. Puis, ainsi qu'il l'a raconté lui-même, soit que cette danse en rond lui causât une espèce d'enivrement, ou qu'oubliant le lieu fatal, il se crut transporté au milieu des fêtes qui lui étaient familières, soit enfin, qu'une force invisible le poussât, Pierre prit sa cornemuse et se mit à jouer son plus bel air.

Mais à peine les sons vibrants de la musette eurent-ils éclaté, que plusieurs fées s'enfuirent effrayées; d'autres disparurent sans que Pierre pût savoir comment, tandis que les deux dernières, moins peureuses, s'approchèrent en souriant et vinrent lutiner le museteur ravi. L'une prit son chapeau, l'autre, la plus jolie, s'empara de la rose que le jeune homme portait attachée au gilet. Celle-ci satisfaite, fit alors quelques pas pour s'en aller, non sans regarder Pierre d'une façon si agaçante et si profonde, que le robuste Auvergnat frissonna jusque dans la moelle des os. Son parti fut bientôt pris : la fée était restée seule et fuyait lentement ; il se mit à sa poursuite, voulant ravoir son bouquet, et peut-être aussi demander

quelque chose de plus. Cependant, bien que la légère fille ne parût pas précipiter sa marche, Pierre quoique courant, pouvait à peine l'atteindre, et quand il l'atteignait, — cette ombre fugitive, cette maîtresse impalpable, glissait entre ses bras, telle qu'une vapeur. Ils firent ainsi beaucoup de chemin, traversèrent le hameau de Salesses, plongé dans le sommeil, et arrivèrent jusqu'à une montagne assez escarpée, d'où l'on domine Belliac. A ce point, le ménétrier essoufflé, s'arrêta un instant et voulut rétrograder. C'était son bon ange qui l'inspirait sans doute. Mais alors la fée, passant rapidement à ses côtés, lui dit à l'oreille une parole si douce, que le cœur de Pierre tressaillit sous ce mot comme l'épaule d'un forçat tressaille sous le fer rouge qui la brûle. Le pauvre garçon, fou de bonheur, n'hésita plus à s'aventurer avec elle dans les revers à pic.... Soudain on entendit le bruit d'une chute; mais ce bruit fut couvert par la brise qui continua à soupirer dans les chênes frémissants.

Le lendemain on retrouva Pierre, le corps mutilé, la tête sanglante, n'ayant plus qu'un souffle de vie. Une main inconnue l'avait précipité du haut d'un rocher, et il était venu se briser à sa base. Près de lui gisait la cornemuse encore à demi-gonflée. Seulement on ne put jamais retrouver le chapeau ni la fleur. Ce malheureux n'eut que le temps de raconter son aventure; il demanda pardon à Dieu, reçut l'absolution du curé, et trépassa. — On reconnaîtra facilement dans cette légende, commune je crois à d'autres provinces, un mélange heureux de la poésie du Nord et du paganisme grec. Ces fées, si belles et si perfides, sont les walkyries des Scandinaves, emportant et étouffant leurs amants dans les airs. Elles rappellent aussi les sirènes, harmonieuses magiciennes, redoutables enchanteresses de l'antiquité.

Les fées cependant, il faut le dire, ne se montrent pas toujours aussi cruelles que nous venons de le voir. Soumises aux règles de l'équité, elles proportionnent leur vengeance à l'offense commise et à l'intention plus ou moins blessante de leur provocateur. S'aperçoivent-elles, par exemple, que l'homme qui les trouble dans leurs réunions l'a fait, non par une curiosité coupable, mais sans le vouloir et en quelque sorte par hasard, alors leur colère s'épanche dans une punition dont les suites n'ont rien de dangereux. C'est précisément ce qui est arrivé sur le *Suc-des-Demoiselles*, où nous voilà revenus. Il y a cent ans environ qu'un individu nommé Raguet, passant la nuit près de ce lieu, vit trois demoiselles assises, jasant et caquetant. Le pauvre hère épouvanté, s'en retournait en grande hâte, invoquant son patron, lorsque les fées l'ayant aperçu, formèrent une ronde, le mirent au milieu, et le forcèrent à danser avec elles jusqu'au jour. Cet excès, d'après ses dires, ayant failli compromettre sa vie, il n'en parlait qu'avec terreur. —

Après avoir visité la tour du Châtelet, construite en 1448, et jeté un coup d'œil sur la vallée qu'elle couronne, je conseille au voyageur curieux, d'aller au village de Lagarde pour y voir une pierre isolée, dite *Peyre-de-la-Justice*, et d'écouter, s'il n'est pas pressé, les longues histoires qu'on lui contera sur ce monument.

Salers. CANTON DE SALERS. — Salers, une des bonnes villes de la Haute-Auvergne, doit son origine à un cadet de la maison de Murat. Fortifiée une première fois, sous

Charles VII, par le maréchal de Lafayette qui voulait la mettre à l'abri des entreprises des Anglais, elle le fut de nouveau en 1508. On remarque encore quelques lambeaux de muraille, la porte de la Martille, et la tour de l'horloge décorées de leurs écussons. La ville a appartenu par indivis, aux seigneurs de Calvinet, de Fontanges et de Pestels. Pendant les guerres de religion, les huguenots la surprirent, la pillèrent et massacrèrent un grand nombre d'habitants. Son baillage, créé par Philippe-le-Hardi, alterna longtemps avec Saint-Martin-Valmeroux, et dans l'année 1564, fut définitivement fixé à Salers, où la révolution le trouva. Comme ce tribunal était très-fréquenté, la ville subsistait aux dépens des plaideurs, dont la présence donnait à la cité une certaine animation. Mais l'année 1790 supprima l'établissement royal, et depuis lors, Salers est devenu silencieux et délaissé. Les édifices de cette localité sont : l'église paroissiale, monument ogival, qui renferme un *saint sépulcre* digne d'être vu, ainsi qu'un très-beau tableau de l'Espagnolet : l'*Adoration des Bergers* (1); l'hôpital, fondé par Pierre Lizet, président au parlement de Paris, jurisconsulte éminent, mais impitoyable dans ses haines contre les calvinistes, et leur premier persécuteur en France; logicien inexorable, vertueux jusque dans ses écarts, faisant le mal comme la conséquence forcée d'un dilemne (2); enfin, un ancien couvent de religieuses, transformé de nos jours en pensionnat de demoiselles. Salers possède de plus une belle fontaine, ornant sa place principale, et une promenade d'où la vue s'étend sur toute la chaine des montagnes. Aperçue de loin par un jour serein, la ville, avec ses tourelles ruisselantes de soleil, ressemble à quelque cité orientale, aux légers minarets : tandis que son intérieur au contraire, noir et menaçant, rappelle les bourgs crénelés du moyen âge.

(1) Ribéra dit l'*Espagnolet*, à cause du pays où il avait pris naissance, appartient à l'école *naturaliste*. Pour comprendre cette école, il faut se rappeler toujours, que l'idée du beau étant infinie, l'art qui est la réalisation de cette idée, peut être envisagé sous une multitude de conceptions et de formes. Or, parmi ces conceptions, les unes tendent vers l'idéal, les autres visent seulement au réel. L'école naturaliste est de celles-là. Aussi on lui repproche avec raison d'être exagérée, et d'un prosaïsme désolant, mais il faut bien avouer, par contre-coup, que les peintres réalistes rachètent ces défauts par la vérité de l'expression et la plus vigoureuse énergie. Nous avons beau déplorer leur ignorance de la composition et leur mauvais goût dans le dessin, nous n'en devons pas moins admirer leur couleur si pénétrante et les merveilles de leur touche. — Michel-Ange-Caravage, né en 1569, mort en 1609, est le créateur de ce système dont l'esthétique est évidemment défectueuse. Ce peintre, tenait par ses études à l'école vénitienne, et par sa manière aux Bolonais. Il eût deux élèves, tous deux célèbres : l'Espagnolet et un Français, Moïse Valentin.

Le tableau que nous avons indiqué plus haut, est bien réellement un original de Ribéra, et quoique maltraité par d'abominables repeints, on y retrouve en l'étudiant, des qualités peu ordinaires. C'est un dessin lâche, mais un coloris fort, une réalité pleine de vie, de chair et de passion. (Né en 1588, mort à Naples, en 1656.)

(2) C'est lui qui plaida, comme avocat, la cause du connétable de Bourbon contre la duchesse d'Angoulême (mère de François Ier), fut élu conseiller en 1515, avocat général en 1517 et en 1529 enfin, succéda à Jean de Selves, dans la charge de premier président du parlement de Paris. Une intrigue de cour, ourdie par le cardinal de Lorraine et la duchesse de Valentinois, le força injustement, en 1550, à se démettre de son emploi. Cependant Henri II, ne pouvant méconnaître les services de Lizet, lui donna l'abbaye de Saint-Victor, où ce personnage employa le reste de ses jours à étudier les Pères de l'église et à écrire contre les protestants. On a de lui les *Coutumes du Berry*, une *Pratique judiciaire*, et quelques autres ouvrages sur la *perfection monastique*, et la *confession auriculaire*. Lizet mourut en 1554, fondant un hospice à Salers où il était né, et donnant aux pauvres le reste de ses biens. —

Salers est à 1460 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ses campagnes sont le berceau, et l'on serait tenté de dire, la manufacture de notre magnifique race bovine, aujourd'hui si estimée.

Le génie à la fois grave et tendre du catholicisme a créé dans la Haute-Auvergne, des fêtes votives nombreuses, faisant ainsi d'un acte de piété une occasion de réjouissance. Parmi celles qui offraient un cachet original, neus citerons la fête *de la Nativité de la Vierge*, à Salers. Elle était célèbre, car on y accourait des villages les plus éloignés ; un roi et une reine y présidaient. Cette royauté d'un jour n'était pas élective, mais s'achetait. Mise aux enchères, et ardemment convoitée, elle s'adjugeait au plus offrant, et quelquefois revenait très-cher. On a vu de vaniteux bourgeois aliéner une partie de leur patrimoine pour l'obtenir, puis, en signe de joie, distribuer du vin et des comestibles aux campagnards ébahis. Quelques-uns ont obtenu de cette façon, la réputation d'une générosité princière, mais aussi, riches le matin en se levant, ils se couchaient le soir à peu près ruinés : souveraineté et fortune, un seul soleil avait tout pris.

Salers a donné naissance à Jean de Verhes ou de Vernyes, président de la cour des aides de Montferrand, conseiller d'Etat au conseil de Navarre, et royaliste zélé. Chargé par Henri IV, — qui voulait connaître en prenant le trône, l'esprit des provinces, — de rédiger un mémoire sur la situation politique de l'Auvergne, le président de Vernhes remplit cette mission avec toute la sagacité et la sagesse qui le distinguaient. Ces mémoires écrits de 1589 à 1593, répandent une vive lueur sur l'histoire des troubles au XVIe siècle, dans le haut comme dans le bas-pays. On s'aperçoit à leur lecture, qu'il est impossible d'analyser plus finement les faits, de mieux caractériser les évènements, dessiner les positions, d'apprécier enfin de plus haut les hommes et les choses, que ne le fait l'habile magistrat. Ces *mémoires* sont un chef-d'œuvre de pensée et de style ; ils ont été publiés pour la première fois, à Clermont, par les soins de M. Gonod, professeur et bibliothécaire (1).

Anglards Sur la place publique d'Anglards, existe un dolmen composé de deux pierres en basalte, supportées par trois autres. L'église date du XIIe siècle ; elle a trois nefs, et un clocher très-élevé. Parmi les dévotions de cette paroisse, nous citerons celle à la croix de Malesalte *(Malus Saltus)*, ainsi nommée, à cause du précipice qui l'avoisine. On place les enfants boiteux sur le piédestal, et ils recouvrent de suite l'usage de leurs jambes ; c'est un procédé peu compliqué comme on voit. Les habitants de ce village, généralement grands et forts, ont reçu le sobriquet de carabins (*carabiniers*), pour avoir pris une part active à l'insurrection de 1635, appelée la *guerre des sabots*. Voici dans quelles circonstances elle éclata : Isaac Dufour, habitant de Murat, homme fiscal et peu aimé, avait pris l'adjudication de l'impôt établi sur les animaux à pieds fourchus. Cet impôt, déjà impopulaire, reçut un surcroit de défaveur par la manière dont le fermier nouveau le prélevait. Les paysans irrités, se réunirent et s'armèrent. On envoya

(1) Thibaud-Landriot, imprimeur-libraire ; 1838. — Cette brochure in-8° de 122 pages a paru dans les *Annales d'Auvergne*, tome XI, et tirée séparément au nombre de cent exemplaires, parmi lesquels *douze* seulement ont été mis en vente. —

des troupes contre eux, et à la troisième rencontre, quatre cents des insurgés restèrent sur le carreau. L'échauffourée finie, la justice fit relâcher les prisonniers, moins un nommé Vaissières qui fut pendu. — Près du hameau de Mainterolles, on trouve un peulven (pierre plantée), nommée *Peyre-Rougnade*, ou croix des batailles.

Saint-Martin se présente à l'entrée de la vallée de Fontanges. C'est un gros bourg, dont l'église du XIV[e] siècle parait avoir été réédifiée sur l'emplacement de celle qui est mentionnée dans la charte de Clovis. Cet édifice est orienté ; il offre la forme d'un carré long, arrondi en hémicycle du côté du chœur. Sa longueur mesure vingt-quatre mètres, et sa largeur huit. On y entre par deux portes ogiviques : une principale à l'ouest, l'autre, plus petite, au nord. Vallée de Fontanges. — St-Martin-V.

Il faut examiner d'abord le portail orné de cinq boudins en retrait, reçus sur des colonnettes prismatiques triangulaires ; puis l'inscription extérieure et gothique, portant ces mots : l'*an mial ;* puis encore le modillon saillant, représentant une figure accoupie, connue sous le nom de l'*homme à l'épine ;* et le bas-relief du tympan, où l'on trouve saint Martin donnant sa bénédiction pastorale, entouré d'un homme et d'une femme en adoration. Au-dessus de la porte d'entrée, s'élève le clocher, énorme bâtisse occupant la largeur entière de la façade. A l'extérieur, tout autour de l'abside, règne une série de contreforts, correspondant à un nombre égal de colonnes qui soutiennent intérieurement la poussée des voûtes. L'église n'a ni transepts, ni bas-côtés, mais seulement quatre chapelles latérales. L'une d'elles, la seconde de gauche, porte suspendu à sa voûte, le monogramme *itis.* Le pupitre que l'on remarque dans le chœur, est d'un fort beau travail. Sur chacune des trois faces, le sculpteur a ciselé en relief un lion, un taureau et un ange ; ce sont trois des attributs évangéliques. Tout le monde en connaît la signification :

L'ange, — consacré à saint Mathieu, — figure la pureté et l'innocence ;
Le Bœuf, — consacré à saint Luc, — indique la patience et la docilité ;
Le lion, — qui distingue saint Marc, — est l'emblème de la force et du courage ;
L'aigle, — donné à saint Jean, — est le symbole de la pensée et du génie.

Cette église, située au centre du village, sur son point culminant, domine toutes les habitations. Elle est construite d'un seul jet, et on y a employé le grand appareil *(opus insertum).*

Non loin de Saint-Martin, dans le champ appelé *Couderc*, furent trouvés, il y a une trentaine d'années, quelques objets d'antiquité. Ils consistaient en tuiles romaines, couteaux sacrificateurs, poteries et médailles. — Au côté opposé du vallon, l'on peut apercevoir la grosse tour en ruine du château de Crève-Cœur.

Fontanges, berceau d'une famille ancienne, qui produisit, en 1178, le vainqueur d'Aymeri de St-Céré, et en 1661, la belle duchesse Angélique, est assis près de la Maronne, dont les eaux saturées d'alun sont particulièrement propres au blanchissage des toiles. L'église, autrefois communauté de prêtres, ne présente de curieux qu'un autel en serpentine : ce marbre a été probablement recueilli dans les environs. On trouve au village de Labastide, des eaux minérales très-recherchées, coulant d'une fontaine intermittente ; et au hameau de Peyre-del-Cros, dans une grotte tapissée d'efflorescences de sulfate de fer, un sapin entier à l'état Fontanges.

de carbone ou de fossile. Labastide est surplombé par le Bois-Noir, forêt considérable et du plus grand style, qui, coupée par le Puy-d'Orcet, s'étend le long des deux vallées de Chavaspre et de Chavaroche. Il y a dans cette forêt de profondes clairières, des retraites perdues, des physionomies de désert qui saisissent. Le centre n'étant pas boisé comme les côtés, permet de distinguer les singulières combinaisons des arbres et de la perspective. Imaginez un effet général sombre et triste; par ci, par là, des rocs renversés sur lesquels se trouvent d'épais massifs, des gorges ravinées et pendantes, un sentier tortueux qui se montre de temps en temps, et finit par s'enfoncer dans le bois; sur les hauteurs, quelques sapins isolés se dessinant dans le ciel, et tout autour, des masses lugubres d'arbres. qu'attaque sans cesse, penche, et fait sourdement gémir le puissant murmure du vent. Telle est la forêt du Bois-Noir, attendant depuis deux cents ans, un chemin ou un peintre, c'est-à-dire quelqu'un qui l'exploite ou qui l'illustre.

CHAPITRE IV.

ARRONDISSEMENT DE MURAT.

Pour aller d'Aurillac à Murat, il faut traverser la *Percée*. C'est un gigantesque tunnel de 1,413 mètres, destiné à rendre non seulement la montagne abordable aux lourdes voitures, et guéable en tout temps, mais à diminuer encore la lenteur des distances, et les chances du danger. Puis on descend le Lioran. Nous pourrons par conséquent admirer sur notre route, la gorge où naît l'Allagnon, gorge si féconde en sites, en ravins, en cascades. Ce terrain bouleversé, nourrit jusque dans les petites anses qui bordent le chemin, une superbe végétation de fleurs sauvages, parmi lesquelles on remarque : ici, le lys martagon, la digitale pourprée, la grosse campanulle; ailleurs, de larges paquerettes, d'orgueilleuses aconytes; plus loin, des guirlandes de lizerons, attachant leurs doigts effilés, ou reposant leurs frêles clochettes sur des rochers gris et nus. C'est un charme au printemps, de respirer en ce lieu, les vigoureuses senteurs qui s'élèvent des buissons, de voir les touffes de violettes, montrant au-dessus de la mousse leurs saphirs parfumés, ou d'entendre la brise s'endormir nonchalente dans les sapins. Que les artistes viennent, car il y a ici, pour eux, d'innombrables trésors. Où trouver, en hiver, des entassements de granit aux escarpements plus bizarres, aux neiges plus splendides, des arbres mieux jetés, des cimes plus troublés par les quatre vents du ciel? En été, où rencontreront-ils des chutes d'eau plus murmurantes, des horizons plus poétiques, et ces gazons fleuris que le soleil veloute d'un vert si charmant et si doux!

Murat. CANTON DE MURAT. — Murat est situé au pied d'un sommet conique, formé de basaltes prismatiques, qui affectent parfois une étonnante symétrie. Sur la plate-forme de ce rocher, existait le château de Bonnevie, que son emplacement, ses fossés, ses ponts-levis, ses tours, rendaient imprenable. Cette citadelle dont les

titres font mention dès le xe siècle, appartenait aux vicomtes de Murat. Elle fut confisquée sur eux par Charles VI, en faveur du seigneur de l'Isle, et en 1477, par Louis XI, qui s'en empara après la mort de Jacques d'Armagnac, et la fit raser. Reconstruit de nouveau, le fort soutint plusieurs siéges pendant les guerres de religion (1580-1594), et fut démoli à la suite des ordres de proscription donnés en 1634, lorsque Richelieu, révolutionnaire intelligent, fit septembriser les châteaux, au profit de la royauté. On aperçoit encore des vestiges de voûtes, et presque toute l'enceinte. — Murat, comme toutes les villes du Cantal, est assez bien bâtie, mais irrégulièrement percée, et je le dis tout bas, quelque peu malpropre. Son église paroissiale, incendiée en 1493, a été rebâtie par Anne de France, duchesse de Bourbon, aidée des produits d'une quête qu'autorisa l'évêque de Saint-Flour; elle est dédiée à Notre-Dame-des-Oliviers. Il y avait en outre, un monastère de religieuses de Saint-Dominique, établissement dont le tribunal de première instance s'est emparé. Murat, entouré d'herbages étendus, et placé entre la Planèze et Aurillac, se trouve forcément le centre d'un grand commerce de fromages et de grains; voilà son industrie et sa richesse.

La fondation de l'ancien couvent des Récollets, dit de *St-Gal*, remonte à 1402 · cet édifice, placé aux portes de la ville, sert aujourd'hui d'hôpital. On y remarque deux tableaux. Le premier représente l'érection du monastère, par le duc d'Armagnac; le second rappelle un miracle fait sous l'invocation de saint Bonaventure, il y a environ deux cent cinquante ans : c'est la résurrection du fils de M. d'Anterroche.

Au demeurant, cette famille était bien digne que la Providence veillât sur sa vie, car elle ne l'épargnait guère elle-même. Ce fut le colonel d'Anterroche, qui à Fontenoy, se plaçant en face des lignes ennemies, et prêt à essuyer leur feu, fit aux Anglais les honneurs de la première décharge de mousqueterie, par ces paroles si connues : « Après vous, Messieurs. » Puis, mettant l'épée haute et le chapeau à la main, il attendit. Ce bon mot, d'une folle vaillance, lui valut deux balles dans le corps. Mais Dieu le protégea comme il avait protégé son aïeul, et il en réchappa. C'est encore lui qui, entendant certain officier dire, à propos des fortifications de Maëstricht : « Cette ville est imprenable, » lui répondit : « Monsieur, ce mot-là n'est pas français. » Le comte d'Anterroche, devenu lieutenant-général, mourut en 1785.

Murat a donné naissance à Jean de l'Hôpital, conseiller intime du connétable de Bourbon, et en 1513, garde des sceaux des montagnes. Praticien instruit et magistrat intègre, il légua à son fils Michel, l'illustre chancelier, l'exemple d'une carrière remplie de désintéressement et de vertus.

Du côté de Bredons, le paysage vous paraîtra simple, et pareil à une fresque Bredons. antique. De Bredons, au contraire, en regardant Murat, on a sous les yeux le bassin de la ville, composé de jolies vallées qui s'ouvrent un instant à cet endroit, pour se refermer de suite un peu plus loin. — Gravissons la colline au sud. Bredons était un prieuré, fondé par Guillaume, vicomte de Murat, et dépendant de la célèbre abbaye de Cluny. L'église fut consacrée en 1095, par Durand, évêque de Clermont, assisté de Raymond, évêque de Lectoure, et en présence de Robert, comte d'Auvergne. L'ossature austère de ce monument, se trouve en harmonie

parfaite avec le site et le climat. Voilà, selon nous, un incontestable mérite. En effet, la barbarie dans l'art, c'est surtout l'incohérence : l'œil est moins frappé par le disgracieux des formes, que par leur désaccord. Indépendamment de son architecture remarquable, dernier soupir du style roman épuisé, ce monument contient des boiseries précieuses, un banc-d'œuvre surtout, véritable dentelle de bois. Observez qu'il y a de grâce dans ces arabesques; quelle allure franche ont toutes ces lignes : il fallait un ciseau de l'ère ogivale, pour faire ces candides affouillements, et courir avec tant de délicatesse, au milieu de tant de rinceaux. Le retable a conservé l'éclat de sa dorure éblouissante, datant cependant de 1710. Ce retable est orné de quatre énormes colonnes corinthiennes, et de statues; deux d'entr'elles représentent saint Pierre et saint Paul. Sous le pavé de la nef, existent encore les caveaux où avaient été inhumés, dans des cercueils de plomb, les corps de plusieurs jeunes comtes d'Armagnac. Bredons, jadis église paroissiale de Murat, etait anciennement défendue par un château, dont on distingue à côté, la place et les ruines. Visitez sur une éminence voisine, la croix de pierre du village, avec son inscription runique, ainsi que les grottes gauloises, où s'était, dit-on, retiré saint Calupan.

J'ai été curieux de voir le rocher, connu sous le nom de *Pierre du Carrosse*. Ce bloc situé entre le village de Meynial et le hameau de Meynialou, porte gravés assez profondément sur sa face principale, deux dessins, dont l'un peut bien, à la rigueur, figurer un char, et l'autre, l'empreinte de quelques pas d'homme. Néanmoins, cette ciselure grossière, ne me parait pas dater d'une époque éloignée. Selon les probabilités, on aura voulu rappeler ainsi, la légende de saint Sylvestre, qui, au dire des habitants, plaçait un pied sur ce point et le second sur la pente de la montagne opposée, pour embrasser et défendre les alentours.

Celles. L'église de Celles est du XIe siècle; elle a appartenu à l'ordre des Templiers, puis à celui de Malte. On y remarque le maître-autel, la chapelle de Sainte-

Cheylade. Barbe, et un bénitier ancien, chargé d'armoiries. — Le village de Cheylade occupe le milieu d'une colline verdoyante, dont la partie supérieure, divisée en deux branches, touche au Puy-Mary. Un vieux manoir sans caractère, une église gothique, et près de la Roche-Violette, le monument informe nommé *Tombe de l'Anglais*, parce qu'il renferme les dépouilles de quelque chef étranger tué dans le XIVe siècle, forment tout le patrimoine archéologique de cette contrée. — A

Dienne. droite du vallon de Dienne, qui mérite bien sa réputation de fertilité, s'élève le rocher de la Queille. C'est sur ce mont qu'a existé, d'après la tradition, un temple antique consacré à Diane, renversé du temps de Charlemagne, et ayant donné ses débris et son nom au château de Dienne, comme lui détruit aujourd'hui. La famille de Dienne avait possédé des biens étendus, et contracta des alliances avec les maisons princières de Bourbon et de Latour-d'Auvergne. Plusieurs de ses membres se croisèrent pour la terre sainte : l'un d'eux, François, commandait, en 1545, le ban du haut-pays.

Chalinargues. Non loin de Chalinargues, au-dessus de la route de Massiac, on aperçoit des restes de murailles et de tours. Ces constructions faisaient autrefois partie du château de Cheylard, et ressemblent à des vieillards qui, debout depuis cinq siècles, se laissent tomber de fatigue. Plus bas, une cascade peu éloignée, verse ses

ondes au milieu du silence. Dans le territoire de cette commune se trouve encore une superbe forêt de pins ; recommandons-la à tous ceux que la solitude inspire et qui savent aimer la nature, source de toute poésie, idéal de toute beauté.

Un chemin de grande communication, de Bort à Murat, traverse la montagne du *Limon*, plateau gazonné, ravissant en été, mais passage redouté dans la mauvaise saison. Lorsque en effet l'hiver commence à faire entendre du haut des pics, son rire strident, et que la neige envahit le sol, il faut éviter de s'engager dans le Limon, ou du moins chercher à ne jamais perdre de vue les bornes indicatrices ; on paierait de sa vie l'imprudence d'un instant. Habituellement la neige arrive dès le mois d'octobre. A cette époque déjà, le Cantal, le Puy-de-Griou, le Col-de-Cabre, en sont couverts. C'est ce qui faisait dire spirituellement à Fléchier, venu en Auvergne lors de la tenue des grands-jours : « On voit ici l'hiver deux mois avant qu'on le sente. » Cette neige floconneuse et formant de larges étoiles dans les vallées, est au contraire sur les crêtes, fine et cristallisée. Cette différence explique comment à une certaine hauteur, les vents ont tant d'action sur elle, et peuvent produire ces immenses déplacements qui comblent les ravins, nivellent les vallons, interceptent les routes, et privent souvent une localité de communications pendant plusieurs mois.

C'est dans le Limon qu'ont lieu principalement les tempêtes neigeuses, connues sous le nom d'*écirs*. Ce sont des ouragans d'une horrible violence. A un moment donné, la neige soulevée par d'invisibles mains, s'empare de l'atmosphère, roule en tourbillons, et semble soutenir contre les vents une effroyable lutte. Malheur alors au voyageur surpris par la tourmente ! Vainement les cloches des églises voisines, dominant avec leurs voix d'airain le bruit de la raffale, tinteront pour l'appeler. L'écir retiendra sa victime ; il mettra sur sa bouche un baillon de glace, paralysera ses mouvements, vitrera ses yeux, fera défaillir son cœur et enveloppera l'agonisant dans ses bras, comme en un linceuil funèbre, pour l'éternité. Malgré les avis multipliés, tous les ans néanmoins des accidents arrivent : tous les ans quelques pauvres paysans périssent égarés.

Canton d'Allanche. — Allanche, petite ville qui dépendait de l'ancien duché de Mercœur, est assise au pied des montagnes du Luguet, dans un vallon nu, sur le bord d'une rivière. L'étymologie de son nom lui vient, d'après Piganiol, d'un os de la hanche de saint Jean-Baptiste, qu'on y conserve pieusement. Sa fontaine abondante, le château de Cheyladez et l'église, sont à visiter. Cette église avait le titre de prieuré, et appartenait à l'ordre de Saint-Benoît, sous la dépendance directe de la Chaise-Dieu. La ville était jadis close et fortifiée. Le sol d'Allanche, riche en pacages, produit du seigle et de l'avoine ; son commerce consiste en fromages, bestiaux et mulets. — Charmensac possède les ruines du manoir de Léothoing, pareilles à un nid de vautour sur un roc escarpé. — On voit a Joursac celles du château de Mardogne (Mars-Diana), qui commandent la Planèze et sont du plus magnifique effet. Tous ces lieux mériteraient d'être décrits ; toutes ces pierres entassées, ayant vu de près les choses d'autrefois, ont leur histoire comme les hommes. Heureux vraiment qui la dira, et qui, interrogeant tant de nobles débris, saura faire parler leur muette éloquence ! L'église

Allanche.
Charmensac
Joursac.

du bourg contient une pierre tumulaire curieuse. Elle représente un seigneur couché, les mains jointes, vêtu de sa cotte de mailles, et l'épée ceinte aux reins. Sa tête, jeune encore, est décorée de la couronne comtale. On lit sur la paroi : « Loïs de Foix, seigneur de Mardoigne ; » et à la suite, cette pensée d'espoir : *Post tenebras spero lucem.*

Landeyrat. Landeyrat n'a pas même conservé le château seigneurial, où naquit, avant la révolution, un archevêque singulier, caractère contestable, mais esprit éminent : l'abbé de Pradt. — La Peyrusse La Peyrusse est un gros bourg, dominé par une citadelle à moitié démolie, que l'on croit être l'antique *Petruvia,* prise au VIIIe siècle, par Pepin, sur Waiffre, duc d'Aquitaine. En 1578, lors des guerres religieuses, le capitaine Merle, à la tête des calvinistes, s'empara de ce village, et, comme avec sa troupe ils faisaient un grand feu sur la place pour se réjouir, ceux du fort, distinguant le capitaine, lui tirèrent sus et le tuèrent d'un coup de fauconneau. C'est de ce reitre célèbre que le duc de Montpensier disait : « Nous aurons Merle: » il est un peu délabré d'hommes, mais avec lui j'attaquerais l'enfer, fût-il plein » de cinquante mille diables. »

Le pays que nous venons de parcourir si rapidement, se trouve être par excellence la patrie des légendes. Là, sur tout sommet, sous chaque ruine, une superstition sommeille. Aussi, est-ce au milieu de ces campagnes que s'épanouit dans sa candeur primordiale, la tradition du *dra*. Connaissez-vous ce petit sylphe? — Non. Eh ! bien, écoutez

Le dra (*draco*) est un méchant diablotin, au corps fluide, aux formes diaphanes, espiègle, spirituel, agile, plein de ruses et de finesses, mettant tout son bonheur et tout son temps à tourmenter les gens de la ferme, et troublant sans cesse par ses taquineries, le repos des bergers.

Le dra a sa retraite ordinaire loin des villes, près des bosquets silencieux, au bord des fontaines, dans les enfoncements des collines. Il repose et dort, pendant le jour, caché sous une branche de bruyère ou dans le calice d'une fleur, se laissant balancer par le souffle des brises ; la nuit il sort de sa cachette odorante et court, comme un écervelé, d'un village à l'autre, cherchant quelque bon tour à jouer, quelque folle malice à faire.

C'est lui qui tourmente le sommeil des pâtres, leur tire la couverture qu'ils ont beau ramener sur eux et qui retombe toujours à terre ; cache leurs vêtements ou les emporte pour les mouiller dans le ruisseau voisin. Et lorsque le lendemain les pauvres bergers en s'éveillant s'étonnent, s'irritent et pleurent, lui invisible, regarde, épie, se tort d'aise et de plaisir, à ce point que ce qu'on croirait être alors le bruit du vent, n'est autre chose que son rire joyeux.

C'est encore lui qui, passionné pour la course, détache dans l'ombre, les chevaux noirs de l'écurie et galoppe sur eux au clair de la lune. Il les fatigue si bien, qu'à l'aube, le domestique surpris, les trouve à leur place, tremblant sur leurs jambes, la crinière en désordre et ruisselants de sueur. Les gens de la métairie se rassemblent, examinent, et ne manquent pas de dire, après s'être épuisés en conjectures : c'est ce maudit dra !

Que le paysan attardé, qui traverse à la brune certaines vallées, prenne garde de le rencontrer : il se métamorphosera en loup pour lui faire peur, agitera

violemment à ses côtés le feuillage des arbres, même donnera aux buissons des formes effrayantes. Si, malgré cela, le campagnard courageux continue sa route, alors le lutin, changeant de système, marche perfidement devant lui, l'attire par de petits cris, le conduit de distractions en distractions, dans un lieu désert, et finalement l'égare si bien, que le pauvre villageois désorienté, se voit obligé de passer la nuit à la belle étoile; bien heureux s'il n'est pas, outre cela, appelé toutes les minutes par son nom, chatouillé au creux des mains, tiré par son habit ou ses cheveux, et tourmenté jusqu'au jour.

Mais aussi quand on a gagné ce malicieux esprit par une prévenance, lorsque la ménagère a secrètement porté pour lui une jatte de lait à l'angle de la maison; ou que le soir, quand la bise se lève, quelque jeune fille a laissé la porte ouverte et éteint un instant la lampe afin qu'il puisse entrer sans être vu, sa bienveillance est certaine. Alors, blotti derrière le foyer, il ravive la flamme, fait pétiller le bois, soulève avec son haleine des milliers d'étincelles : puis, quand tout le monde est couché, le dra rôde dans la cuisine, vient bercer et caresser les enfants pendant la nuit, garde les malades, leur parle doucement à l'oreille, les console et les endort.

Parmi une foule de contes qui sont devenus des croyances pour les Cantaliens, celui du dra se trouve universellement répandu dans nos contrées. Il serait difficile de bien préciser son origine. Selon nous, cependant, ce génie subtil, intermédiaire entre l'homme et la divinité, entre l'esprit et la matière, provient d'une parenté celtique. C'est un de ces follets nombreux dont les Gaulois avaient peuplé l'espace, et qu'ils avaient attaché à chaque domaine, à chaque famille, à chaque clan.

Du reste, qu'on ne s'y méprenne pas : la légende prise en général, a plus qu'une valeur de littérature. Les hommes les plus sérieux reconnaissent aujourd'hui, que ces fables, mensongères sans doute, mais expression naïve de l'esprit d'une époque, doivent servir de complément à l'histoire et à l'archéologie. Il est rare qu'on ne retrouve pas dans les chroniques superstitieuses d'un peuple quelque chose de sa filiation, de son culte, de ses habitudes de tous les jours. Par elles, on peut étudier le mouvement de la pensée dans les âges anciens; par elles enfin, et en démêlant avec soin leur empreinte native, on arrivera peut-être jusqu'au berceau des premières sociétés.

Les plus belles légendes nous viennent du moyen âge. Le désir de diviniser la fondation des monastères, ou d'expliquer l'authenticité de certaines reliques; la nécessité d'inventer une formule ingénieuse, un cadre inoffensif, pour dénoncer la tyrannie de quelque seigneur barbare, ou divulguer les vices d'un prélat corrompu, créaient à chaque instant des traditions nouvelles. En ces siècles d'universelle souffrance, c'était grande joie d'entendre le soir, au feu pétillant des larges cheminées, narrer de lugubres récits ou de touchantes histoires. Le clerc racontait le miracle qui venait d'arriver dans l'abbaye voisine : c'était tantôt la Vierge ayant guéri un infirme, tantôt un baron impie que Dieu avait frappé; quelquefois un moine ressuscité au moment d'être mis dans sa fosse, ou un revenant tout blanc apparu à l'heure de minuit. Les imaginations d'alors, vierges et crédules, écoutaient avec enthousiasme, croyaient avec effroi, et par là s'épan-

chait l'immense poésie qui débordait des sources les plus pures du cœur. Aujourd'hui encore, bien que le moyen âge soit loin de notre temps, et qu'une civilisation virile nous ait allaités, quel est celui de nous à qui une légende ne rappelle son enfance, et quelque souvenir aimé du foyer paternel.

Marcenat. CANTON DE MARCENAT. — D'excellents fourages ont toujours distingué les campagnes de Marcenat. Le bourg est agréable en été, et paraît de loin sortir d'un massif de verdure. Son église a plusieurs clés de voûte intéressantes. Quant à ces murs croulants que l'on aperçoit sur un monticule fleuri, ils forment l'ancien donjon d'Aubijoux, chef-lieu d'un comté, d'où relevaient autrefois un nombre infini de fiefs. Le château actuel, nouvellement construit dans le style saxon, se trouve à cent mètres au-dessous. Il était habité naguère par le marquis de Castellane, député, homme d'étude et de goût, mort très-jeune en 1847.

Condat. Condat, situé au centre d'un bassin profond, est entouré d'un paysage véritablement délicieux. Près de là, entre ce village et Marcenat, s'élèvent les ruines de l'abbaye de Féniers ou *Vallée-Honnête*. Ce monastère relevant de l'ordre de Citeaux, fut fondé dans le XIIe siècle, au milieu des montagnes, sur un territoire qui dépendait alors de l'archiprêtré de Mercœur. Il était affilié à l'abbaye de Bellaigue en Combraille, et consacré à saint Pierre. Ses bâtiments, brûlés plusieurs fois, furent reconstruits en 1686. Les abbés de Féniers, lors de leur avènement, rendaient hommage au sire de Mercœur, dans son château d'Ardes, tête nue, à genoux, les mains dans celles du seigneur. Ce n'est pas tout : en vertu de la tenure du fief de Condat, ils étaient obligés de suivre leur suzerain à la guerre; et l'on cite même l'un des abbés, Jean de Latour, qui à l'époque de la croisade de Philippe-Auguste, accompagna avec plusieurs moines, en Palestine, le comte Béraud.

Il existait dans la Haute-Auvergne une grande quantité de couvents d'hommes. J'en ai compté jusqu'à dix-neuf, savoir : neuf de Bénédictins, placés à Méallet, Brageac, Mauriac, Aurillac, Massiac, Maurs, Saint-Flour, Dienne et Menet; — deux de Cisterciens, à Chalvignac et à Condat; — un d'Augustins, à Montsalvy; — deux de Récollets, à Murat et à Salers; — deux de Cordeliers, à Aurillac et à Saint Flour; — deux de Carmes, à Aurillac et à Pleaux; — enfin un de Jacobins, à Saint-Flour.

Quant aux couvents de femmes, ils étaient au nombre de seize, savoir : quatre de Bénédictines, situés à Aurillac, Champagnac, Vic et Brageac; — trois dits de Notre-Dame, à Aurillac, Chaudesaigues et Salers; — deux de Dominicaines, à Mauriac et à Saint-Martin-Valmeroux; — deux de Visitandines, à Aurillac et à Saint-Flour; — deux de Saint-Joseph, l'un fondé d'abord à Carlat, transféré plus tard à Boisset, et en dernier lieu à Aurillac; l'autre à Saint-Projet, commune de Cassaniouze; — un de Prémontrées, à Albepierre, commune de Bredons; — enfin deux appartenant à des ordres inconnus, situés : le premier, à Chastel-Marlhac; le second, à Sainte-Croix de-Pradelle, commune de Veyrières. — Total général, trente-cinq.

En face d'un tel résultat, on peut se demander pourquoi les monastères, au moyen âge, s'élevaient si nombreux? Quel besoin moral y avait-il donc à satisfaire; et comment était fait l'état social, pour qu'une vocation irrésistible en-

traînât tant de personnes dans des thébaïdes, qui n'avaient pour tout délice que la solitude, pour tout charme que la pénitence, pour toute gloire que l'obscurité? — Il serait trop long de le dire; bornons-nous à quelques indications.

Au moyen âge, la foi était ardente : chacun croyait. Comme il existait peu de livres, on avait pour toute lecture les histoires des saints. Ces ouvrages ascétiques, généralement répandus, mettaient sans cesse en regard le bonheur d'une vie contemplative, comparée aux inquiétudes d'une existence agitée : de sorte que la voie du couvent paraissait à ces âmes troublées, le seul sentier qui dût mener au ciel. En outre, des lois vicieuses, et des pouvoirs publics mal pondérés, avaient créé une société orageuse et toujours en violence. Nul n'étant protégé, chacun se trouvait forcé de se défendre soi-même; les grands avaient donc toujours le glaive hors du fourreau. Or, l'épée tressaille dans la main de l'homme, elle s'y plaît, et par conséquent ne sait pas s'arrêter toujours à la limite du droit. De là des guerres souvent injustes, du sang répandu, et plus tard d'amers repentirs; de là des meurtres et des crimes que l'austérité de la cellule pouvait seule expier.

En dehors de ces cas nombreux, et à un autre point de vue, venaient d'autres éléments. Les artistes de ce temps, rois par l'intelligence, mais esclaves par le corps; les clercs, las des magnifiques dédains d'un seigneur; les paysans, fatigués de glèbe, couraient aux monastères comme à la liberté. Il faut savoir, et on ne l'a pas assez dit, que la loi religieuse les affranchissait au seuil, et par le titre vénéré de moine, les arrachait à leur condition de vassaux. Là se refugièrent aussi les pauvres, les orphelins, les délaissés, tous ceux qui cherchaient un refuge dont la misère ne put approcher; tous ceux qui avaient besoin de consolation, de pain et d'espérance.

En ce qui regarde les femmes, indépendamment des sentiments de piété si vivaces chez elles; indépendamment du refus inique que faisait la législation d'alors de leur accorder la moindre parcelle de patrimoine, on n'ignore pas, qu'au moyen âge, la virginité était en honneur et le mariage en mépris. C'est ce qui produisait, dans le monde, ces adorations chevaleresques, incroyables pour nous aujourd'hui; ou chez les jeunes filles pieuses, ces affections mystiques qui, embrasant le cœur sans échauffer les sens, faisaient pour elles du cloître, le type de toute pureté, comme de Dieu, l'idéal de tout amour.

Voilà de quelles couches d'hommes et de sentiments se formait le terrain fécond des abbayes. Aussi pendant de longs siècles, la vie intellectuelle de la France s'y réfugia presque en entier.

Nous citerons dans la même commune de Condat, le fief de la Brequeilhe, qui fut acheté en 1343, par Hugues Roger, frère du pape Clément VI (1), et une grotte très-élevée, creusée dans les rochers, au bord de la rivière. D'après la chronique, quelque pauvre ermite, y aurait vécu près d'un demi-siècle, s'étant donné pour pénitence, de regarder l'eau couler, depuis le matin jusqu'au soir, sans se distraire jamais, que pour prier.

(1) Clément VI (Pierre Roger de Beaufort), 4e pape d'Avignon, était Français, et né au château de Maumont, dans les environs de Limoges. Encore enfant, on le voit prendre l'habit de bénédictin, à l'abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne. Il se trouve donc quelque peu Auvergnat, au moins par le lieu où il

CHAPITRE V.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR.

St-Flour. CANTON DE SAINT-FLOUR. — Un meurtre commis, un crime à expier, de grands remords à faire taire, telles sont les circonstances au milieu desquelles prit naissance la ville de Saint-Flour. Son monastère, fondé en 1002, par suite des dons d'Amblard d'Apchon, coupable de la mort d'un de ses parents (1), réunis aux offrandes du seigneur de Brezons, fut construit sur le mont *Indiciat*, dont la position élevée servait de phare aux voyageurs (2), et qu'un simple village occupait alors. La communauté naissante se composa d'un prieur, d'un doyen, d'un camérier, d'un chambrier, d'un sacristain, d'un aumônier, d'un infirmier, d'un prévôt et

avait reçu son instruction, et fait ses premiers vœux. Nommé successivement proviseur de Sorbonne, nonce à Paris, évêque d'Arras, puis archevêque de Rouen, et cardinal par Benoît XII (Fournier), Pierre Roger devint enfin pape, à cinquante ans, le 7 mai 1342.

Au dire de certains biographes, le pontificat lui aurait été prédit par Aldebrand, prieur du monastère de Thuret, diocèse de Clermont, lorsque le jeune moine, se rendant de Paris à la Chaise-Dieu, fut dépouillé par des voleurs, dans les bois de Randan. Ce prieur recueillit Pierre dans son couvent, l'habilla, le nourrit plusieurs jours, et lui remit quelque argent pour continuer son voyage. Celui-ci, plein de reconnaissance, dit au prieur, en prenant congé des religieux réunis : « Quand pourrai-je récompenser ce bienfait? — Quand vous serez pape! » reprit le prieur, en regardant fixement le jeune bénédictin, dont les yeux brillaient d'intelligence et d'avenir. « Soit, » répliqua ce dernier en souriant. — En effet, aussitôt qu'il eut été élevé à la papauté, Pierre envoya quérir Aldebrand, le nomma d'abord camérier, et puis archevêque de Toulouse.

En 1348, le pape canonisa Robert d'Aurillac, fondateur de la Chaise-Dieu, et fit reconstruire à ses frais, l'église de cette communauté, sa mère nourricière. Quelque temps après, il acheta à la reine Jeanne, souveraine de Provence, la ville d'Avignon, qu'il entoura des beaux remparts qui existent encore.

Sous son règne vécurent : Pétrarque, chargé par les Romains d'aller à Avignon presser le pape de rétablir le saint siége à Rome (1342) ; Laure, morte en 1348, immortalisée par quelques soupirs, tout humides de l'amour d'un poëte : et Rienzi, le tribun, que Clément VI excommunia

Ce pontife mourut presque subitement le 6 décembre 1352, ayant gouverné l'église dix ans et sept mois. Selon ses désirs, sa dépouille mortelle fut portée à la Chaise-Dieu et ensevelie dans un tombeau de marbre, qu'il avait fait exécuter de son vivant, par deux sculpteurs italiens. Le transport de ce sépulcre et du cadavre papal, coûta à Innocent VI, successeur de Clément, 5,000 sous d'or.

C'est au mois d'avril 1353, qu'arrivèrent à la Chaise-Dieu les restes du pape, cousus dans une peau de cerf, que l'on croyait être alors le meilleur récipient pour conserver les parfums et empêcher l'altération des chairs. Le corps était accompagné de cardinaux, d'évêques, de Hugues Roger, frère du défunt, et de ses neveux. Après les obsèques, on scella sur le tombeau, un couvercle en marbre noir, qui supporte la statue couchée du pontife.

Lors des guerres religieuses, en août 1562, l'abbaye de la Chaise-Dieu fut prise par les calvinistes. Les vainqueurs, dans leur fureur ravageuse, n'épargnèrent même pas le magnifique monument dont nous parlons. Des soudards, ivres de vin et de fanatisme, se ruèrent sur le sépulcre de Clément, tirèrent le corps du cercueil, éventrèrent avec leur sabre le linceul de peau de cerf, insultèrent les os du pape, et, détachant son crâne, y burent dedans à la ronde.... — Ce cénotaphe restauré, se voit encore à la Chaise-Dieu, devenue aujourd'hui un chef-lieu de canton du département de la Haute Loire.

(1) Voy. *Suprà*, p. 109.

(2) *Indicium*, *Indicare*.

de quinze moines. Cette église, placée sous la dépendance de Cluny, attira d'abord des pélerins, des religieux, puis quelques populations voisines ; insensiblement le plateau se couvrit d'habitations, et la cité commença. Trois cent quinze ans s'étaient écoulés depuis cette époque, et Saint-Flour, juché sur son rocher, n'avait pu en descendre encore pour s'agrandir, lorsque Jean XXII, eut la pensée de diviser l'église d'Auvergne (1). Le motif spécieux qu'invoqua l'austère pontife fut, que le diocèse de Clermont avait trop d'étendue, pour pouvoir être suffisamment visité par son pasteur sacré ; mais à cette considération se joignait peut-être aussi, dans l'esprit du chef de la chrétienté, le désir d'illustrer son règne religieux, car l'érection des chaires épiscopales, était regardée alors comme le plus beau fleuron de la première couronne du monde. Du reste, Boniface VIII avait eu, vingt ans auparavant, le projet de cette division, que Jean voulut enfin réaliser. Une fois fixé dans sa volonté, le pape offrit à l'abbé d'Aurillac l'évêché nouveau. Mais celui-ci pour échapper au doyenné de l'évêque de Clermont, et à la juridiction de l'archevêché de Bourges, le refusa aveuglément. La ville d'Indiciat, qui depuis longtemps couvait Aurillac d'un œil jaloux, profita de cette immense faute, demanda, fit agir, s'agita, et, par le crédit des vicomtes de

(1) Jean XXII, est le second pape d'Avignon. Nous croyons devoir donner ici la liste de ces sept pontifes canoniques, à cause du grand nombre de bulles octroyées par eux, en faveur des églises et des communautés d'Auvergne.

1305. — Clément V (Bertrand de Goth), archevêque de Bordeaux, né à Villandreau, en Guienne, enterré à Useste, diocèse de Basas. — C'est Clément qui voyant l'Italie en proie aux factions des Guelfes et des Gibelins, déclara qu'il établissait le siége pontifical dans la ville d'Avignon.

1316. — Jean XXII (Jacques d'Euse), né à Cahors, enterré dans la cathédrale d'Avignon.

1334. — Benoît XII (Jacques de Nouveau, surnommé Fournier), né à Saverdun, au comté de Foix, enterré dans la cathédrale d'Avignon.

1342. — Clément VI (Pierre Roger de Beaufort), né au château de Maumont, près de Limoges, enterré au monastère de la Chaise-Dieu, en Auvergne.

1352. — Innocent VI (Etienne Aubert ou Albert), né à Beyssac, au diocèse de Limoges, enterré dans la chartreuse d'Avignon.

1362. — Urbain V (Guillaume de Grimoard), né à Grisac, dans le Gévaudan, enterré à Saint-Victor de Marseille.

1370. — Grégoire XI (Pierre Roger de Beaufort), né au château de Maumont, près de Limoges, mort en 1378 et enterré à Rome, dans l'église de *Sancta-Maria-in-Foro,* aujourd'hui *Sancta-Francesca Romana.* Son tombeau est l'œuvre d'Olivieri, sculpteur romain du dernier siècle ; le bas-relief qui le décore. représente le *Retour du saint siége à Rome.* — Ce pape en effet, rétablit en 1377, dans cette ville, le siége pontifical. —

En 1378, après l'élection de Urbain VI, à Rome, Clément VII, élu à Fondi, va siéger à Avignon, et commence le grand schisme d'Occident. Ni lui, ni ses successeurs ne sont comptés dans le catalogue des papes. Voici les noms de ces papes schismatiques :

1378. — Clément VII, élu à Fondi, après la mort de Grégoire XI.

1394. — Benoît XIII (Pierre de Luna), élu à Avignon, après la mort de Clément VII.

1424. — Clément VIII, élu en Arragon, par les cardinaux de Pierre de Luna, après la mort de celui ci.

1439. — Enfin Félix V (Amédée VIII, duc de Savoie), élu par le concile de Bâle qui avait déposé Eugène IV. — Résida près de dix ans à Bâle, puis renonça volontairement à la tiare en 1449, sous Nicolas V. Il obtint en échange de grandes prérogatives, entr'autres celles de conserver l'autorité pontificale dans tous ses Etats. Ce prince mourut en 1451, au couvent de Ripaille, près de Thonon, au bord du lac de Genève.

Revenons à Jean XXII. Ce pontife fut élu au conclave qui se tint à Lyon dans le couvent des Domini-

Murat, des seigneurs de Latour et de Dienne, obtint ce que malheureusement nous n'avions pas voulu. On voit que si l'étoile d'Aurillac s'obscurcissait, celle de Saint-Flour commençait à luire, et que son origine bien que sinistre, ne devait pas avoir pour sa prospérité de résultats néfastes. St-Flour, en effet, une fois cité épiscopale, prit un développement continu. Possédant dans son sein des hommes marquants et dévoués, la ville fut assez intelligente pour les apprécier, assez sage pour leur donner le pouvoir, assez prudente pour se laisser conduire. Ce système, que tant d'autres localités n'imitèrent point, St-Flour l'a toujours suivi, et alors comme aujourd'hui, St-Flour n'a pu que s'en louer. La ville atteignit son plus haut degré de splendeur au XIVe siècle, lors de la construction de ses murailles. Protégée ainsi contre les Anglais, dont les bandes nombreuses la tenaient en échec, elle devint dès ce moment, par sa position inexpugnable, la clé de la Haute-Auvergne. En 1372, Charles V accorda aux habitants des armoiries (1) et une charte de commune, tandis que Charles VII les récompensait, en les visitant, d'un royalisme qui ne s'était jamais démenti (14 mai 1437). Plus tard encore St-Flour obtenait élection et baillage. Les guerres de religion arrivèrent : nul n'ignore l'attaque nocturne des huguenots en 1578, et l'intrépide défense des Saint-Florins, guidés par leur héroïque Brisson de Chaumette. Ce consul fut anobli : c'était justice; voilà la noblesse de bon aloi. Bientôt la paix revint, et Saint-Flour en profita pour s'occuper de son embellissement intérieur, que les bienfaits de monseigneur Paul de Ribeyre rendirent facile. — On voit par cette analyse succinte, que le passé des petites villes arverniennes se trouve à peu près le même, car chacune d'elles a été tour-à-tour féodale, municipale et monarchique. Seulement, l'historien, qui dans l'avenir, se

cains, le 23 juin 1316. Couronné dans la même ville le 5 septembre, il déclara vouloir faire sa résidence à Avignon, où il arriva le 2 octobre. On a publié que les cardinaux, ne pouvant s'entendre, avaient par compromis, choisi Jacques d'Euse, pour nommer le souverain pontife, et que celui-ci, dont la modestie n'avait laissé entrevoir jusque-là aucune ambition, se serait lui-même créé pape, par ces mots si connus : *Ego sum papa.* — Ce fait est contesté.

Jean XXII était de petite taille, mais d'un grand courage, très-vif et très-sévère. Voyez à cette occasion, la lettre qu'il écrivit à Philippe V, roi de France, datée d'Avignon en 1317, et citée par Philomneste (Gabriel Peignot), dans son livre des *Singularités*, Dijon, 1841, p. 495 : — « Nous avons appris que, » lorsque vous assistiez à l'office divin, vous tournez la tête, vous parlez tantôt à l'un, tantôt à l'autre, sans » faire l'attention requise aux prières, qui sont autant pour vous que pour le peuple. Vous devriez en outre » prendre des manières plus graves, et porter le manteau royal comme vos ancêtres. On dit aussi que dans vos » Etats le dimanche est profané, et qu'on va jusqu'à faire la barbe et les cheveux; c'est ce que nous vous » avertissons de ne point souffrir.... etc. » Nous le demandons, jamais un régent de collége a-t-il admonesté plus vertement un pauvre écolier trouvé en faute?

C'est le même pape qui, s'étant beaucoup préoccupé de la mort, ainsi que des heures qui la suivent, émit comme docteur privé, cette opinion théologique, que les âmes purgées de toute faute, et entrées dans le ciel, ne jouissent pas avant le jour final, de la vue de Dieu. — Et quand on lui demandait que devenaient donc ces âmes, à partir de l'expiation de leurs péchés, jusqu'au jugement dernier, il répondait, qu'elles accomplissaient un long sommeil. — Cependant, quelques heures avant de mourir, au moment où le formidable secret de la vie future, allait enfin se révéler à lui, il déclara en présence des cardinaux, douter de sa proposition, et désira la rétracter si, examinée, elle contenait quelque chose de contraire aux saintes doctrines. — Le successeur de Jean, Benoît XII, publia à cet effet, le 29 janvier 1336, une bulle dans laquelle il est établi que la précédente proposition doit être réputée fautive, défendant de l'enseigner sous peine d'excommunication. — Jean XXII mourut le 13 décembre 1334, âgé de 90 ans.

(1) Saint-Flour porte au premier d'azur, semé de fleurs de lys d'or; au second d'or, semé de fleurs de lys d'azur. —

donnera la tâche d'étudier leurs annales à la loupe, y observera un aspect que nul n'a mis au jour, c'est le côté local. L'histoire générale de la France ne nous dit que les faits généraux ; mais l'histoire spéciale des villes peut seule nous montrer les nuances particulières, c'est-à-dire l'action de ces faits généraux venant retentir et se produire au milieu d'esprits variés et de sociétés différentes. — Quoique Aurillac soit le chef-lieu du département, sa rivale n'en est pas moins restée chef-lieu ecclésiastique, et devenue même, de nos jours, chef-lieu judiciaire. C'est en outre la ville la plus renommée de la province ; aucune n'a sa réputation, sa popularité à l'étranger. L'Auvergnat qui voyage, n'est jamais d'Aurillac, de Mauriac ou de Murat, il est toujours de Saint-Flour : car Saint-Flour avec son crucifix noir qui n'existe plus, et ses chaudronniers qui n'ont jamais existé, est connu de toute la France ; à lui seul, pour la France, il résume le Cantal.

L'église primitive, bâtie par saint Odilon, au lieu même où reposait le corps de saint Flour, fut démolie en 1430. Sur son emplacement, Jacques le Loup, 14e évêque, ministre d'Etat de Charles VII, jeta les fondements de la cathédrale actuelle, que continuèrent dans la seconde moitié du xve siècle, deux frères, prélats tous deux, Pierre et Antoine de Léothoing-Montgon. Cette basilique ogivale, est, au dehors, d'une excessive maigreur d'ornementation. Sa façade se compose de deux tours carrées, percées de trois portails décorés à peine, et de six fenêtres irrégulières, coupées en croix, et complètement dépourvues de caractère religieux. Une inscription portant la date de 1466, se lit sur la baie gauche. La voici :

« *Ista ecclesia fuit dedicata per reverendum patrem dominum Anthonium de Montgon*
» *eiusd : ep̃um ad hõne Dei et beõrum Petri ap̃li et Flori confesoris. Anno dñi* MCCCCLXVI
» *p̃ns eccl̃a fuit constructa per r̃e patrem d̃m p. et Anthon de Montgon fratres sc̃i Flori*
» *Ep̃os et d̃nos quorum ãa : r̃e in pace ã.* »

L'extrémité supérieure des tours, reconstruite depuis peu, n'appartient à aucun style. Ces tours, trop larges pour leur hauteur, seraient de l'effet le plus désavantageux, sans la galerie du faîte, qui par son élégance, dissimule en partie leur physionomie écrasée. L'intérieur est simple ; les voûtes sillonnées de nervures, vont retomber sur un ensemble de piliers, peut-être un peu trop rapprochés les uns des autres, mais dont le galbe énergique ne manque pas de noblesse. Par ci par la se montrent quelques tableaux, trop médiocres pour qu'on en parle, trop cités dans les environs, pour qu'on n'en parle pas. — Autrefois plusieurs tombeaux enrichissaient la cathédrale : on y voyait celui du bienheureux saint Flour, patron de la ville ; de Jean, évêque de Porto, mort en 1095, lors du séjour qu'Urbain II fit dans ce monastère, en venant de prêcher la première croisade à Clermont ; puis le sépulcre d'Henri de Fautrières (Falteriis), 2e évêque et abbé de Cluny. Ce monument, datant de 1340, était un sarcophage en bronze, que l'art et la matière rendaient précieux.

Il faut constater que les matériaux employés dans l'érection de la basilique, sont d'abord des laves, ensuite la pierre de Volvic dont on se servait en Auvergne depuis le xiiie siècle, pour les grandes constructions. Comme armes héraldiques, cette cathédrale porte un écusson formé de gueules, à trois A gothiques d'or. Ce

seraient, au dire des interprètes, les trois lettres du mot ArAbiA, patrie présumée de saint Flour.

De nos jours des réparations considérables ont été faites dans l'intérieur de l'église, sous la direction d'un architecte distingué, que nous avons eu déjà occasion de nommer, M. Mallay de Clermont. On y a placé une sculpture moderne, représentant le Christ au tombeau, surmontée d'un appareil où se voient des âmes sauvées et des âmes damnées. C'est l'imitation en relief d'un tympan du xve siècle, qui décore le portail de l'église de Reims. M. Thévenot est l'auteur des magnifiques vitraux du chœur, bien supérieurs à ceux de la chapelle de Saint-Flour, racontant la légende miraculeuse de l'apôtre auvergnat, et qui viennent de Sèvres. Nous devons indiquer aussi les boiseries de l'orgue, travail récent, mais fort beau, dans le style de la première renaissance.

L'ancienne église paroissiale possède trois peintures, relativement remarquables. L'une d'elles représente la Vierge tenant sur ses genoux l'Enfant-Jésus, qui joue avec la barbe d'un personnage vêtu de noir et à collerette ; ce doit être le commettant du tableau. Cette toile a quatre pieds de largeur sur trois de hauteur. — La seconde a pour sujet Saint-Jean-Baptiste dans sa prison, écoutant la lecture de sa sentence de mort (détail bien singulier). — La troisième enfin est une assez bonne copie de la Communion de Saint-Jérôme, du Dominiquin.

Le palais de justice, construit depuis peu d'années, occupe la place d'un ancien couvent de cordeliers, détruit par un incendie au commencement de ce siècle. C'est dans cette maison que résida quelque temps en 1347, un religieux malheureux et célèbre : il se nommait Jean de la Roquetaillade. Né à Aurillac, et entré jeune encore dans l'ordre des Frères-Mineurs de cette ville, le Frère Jean annonça de bonne heure un penchant décidé pour le mysticisme. Sa vie, même les jours de fêtes, n'était qu'une longue abstinence. Ne quittant jamais son couvent, méditant et priant sans cesse, il acquit un certain ascendant sur les autres religieux qui le prétendirent doué du don suprême de divination. Ce visionnaire en effet, d'après la tradition, annonça publiquement et à l'avance, un grand nombre de faits importants, qui ne tardèrent pas à se vérifier. Le peuple convaincu, répéta ces prophéties, et la réputation du cordelier se répandit au loin. Une conviction pareille, bien qu'erronée, n'eût jamais pu s'accréditer sans quelques motifs, dont il n'est pas déraisonnable de rechercher la cause. Nous croyons donc qu'il est permis de penser, qu'au moyen d'inexplicables sympathies entre les sens et le cerveau, à la suite d'exaltations produites par le jeûne, par d'incessantes études, et de perpétuelles réflexions tenant l'homme sans cesse replié sur lui-même, certains individus arrivent à des convulsions fébriles, qui peuvent déchirer un instant pour eux le voile de l'avenir. Alors on peut prévoir, non des évènements individuels, mais des résultats généraux. L'histoire du passé ayant donné des prémisses connues, pourquoi les déductions cachées et futures ne deviendraient-elles pas visibles? Ainsi les hiérophantes égyptiens et les druides gaulois se prétendaient aussi prophètes. Ne peut-on pas dire que les entretiens intimes qu'avaient ces prêtres avec leur esprit, dans le secret de la solitude ; leur immense désir de pénétrer la sagesse de Dieu pour dominer la volonté des hommes ; ces élans de la pensée fouettée et exaltée jusqu'à la dernière limite par des magnétismes

inconnus, pouvaient créer cette mystérieuse intuition de la seconde vue. Il en fut probablement ainsi pour notre cordelier. Tant qu'il ne prophétisa que des actes d'une portée religieuse ou civile, ses supérieurs lui laissèrent le champ libre. Mais bientôt malheureusement, le Frère de la Roquetaillade toucha à la politique, et composa le *Vade mecum in tribulatione* (1346), ouvrage audacieux qui s'attaquait au pape et à tous les princes régnants. Ce livre ardent et amer, œuvre d'un Savonarole anticipé, eut un succès universel, à cause de ses terribles prédictions contre le souverain pontife, les cardinaux, la venue de l'anté-christ et la fin du monde (1). Innocent VI (Etienne d'Albert, 5e pape d'Avignon), crut devoir alors se saisir de ce devin de malheur, pour lui imposer silence. Il le fit donc enlever de son monastère d'Aurillac, et enfermer d'abord à Saint-Flour, puis dans la forteresse de Bagnols. Le moine n'en sortit que sous Urbain V, et brisé par la souffrance, se retira à Villefranche, où il mourut.

L'église Saint-Vincent, aujourd'hui délabrée et ne servant plus au culte, présente d'intéressants détails. Sa tourelle à six pans, d'un jet hardi; ses fenêtres découpées, de l'ère rayonnante; sa voûte intérieure ornée et gracieuse. tels sont les restes d'un édifice ruiné avant le temps, et portant cependant le cachet d'une époque déjà avancée de l'art gothique.

Plusieurs autres monuments de la ville méritent d'être mentionnés. Ce sont : la Recluse du faubourg, bâtie par saint Odilon; les Jacobins, construits en 1353; quelques maisons situées sur la place d'Armes, appartenant au XVIe siècle; le collége, fondé par Anet de Fontanges en 1590; enfin le palais épiscopal, dont la terrasse du jardin offre une vue à la fois si austère et si grande (2). Je ne dois

(1) Le *Vade mecum in tribulatione*, a été imprimé à Londres en 1690, dans un recueil volumineux intitulé : *Fasciculus rerum spectandarum*.

(2) Mgr Lyonnet, évêque actuel de Saint-Flour, a pris l'initiative d'une création dont la lacune était regrettable. Sa Grandeur désire réunir, dans une des salles de l'évêché, la suite des portraits de ses prédécesseurs. Cette galerie dans laquelle on remarque entr'autres, un beau portrait de Mgr de Noailles, 27e évêque, deviendra précieuse. Hommage doit en être rendu à notre généreux prélat, qui encore dans la force de l'âge, aura le temps sinon de compléter cette collection, au moins de l'agrandir.

Mgr de Noailles, dont le nom vient de se trouver sous notre plume, nous rappelle une circonstance littéraire assez peu connue. Il est l'auteur d'un ouvrage, aujourd'hui fort rare, intitulé : l'*Empire du juste*, énorme in-4°, imprimé à Paris chez Sébastien Cramoisy, en 1632. Dans ce livre ascétique, dédié au roi Louis XIII, l'évêque de Saint-Flour commence par énumérer avec sagesse les vertus nécessaires à chaque souverain. et examine ensuite l'autorité des principes qui constituent la science si difficile de la royauté. Voilà toute la thése. La lecture de cet écrit, montre que deux qualités dominaient chez l'ancien abbé d'Aurillac : le talent et le caractère. L'un, révèle un homme sérieux, distingué, profond; l'autre, un courtisan délié, habile, ambitieux. L'ambition du reste allait bien à cette famille en partie auvergnate, car le mérite et les services rendus, venaient toujours la légitimer. Notre président, François Maynard, commensal de la maison de Noailles, connaissait peut-être les vœux secrets de l'évêque, lorsque dans l'ode, qu'il avait obtenu l'autorisation de placer en tête du volume précité, il insérait les vers suivants :

Va, fais ton présent hardiment,
N'appréhende rien de sinistre,
Et prends bien garde au mouvement
Des yeux de notre grand ministre;
Ils te font un signe qui dit
Que ton livre plein de crédit,
Sera les délices du Louvre,
Et qu'un si divin entretien
Mérite qu'*un chapeau te couvre*
Qui soit de la couleur du sien.

Mais le désir du poète resta inexaucé. Richelieu fit la sourde oreille, et Charles de Noailles mourut simple évêque de Rodez, le 27 mars 1648.

omettre, ni les allées du Foirail, ni les basaltes prismatiques s'étendant le long de la route qui conduit au faubourg, ni surtout une ancienne fontaine que le scrupule assez mal inspiré d'un évêque fit mutiler vers 1760. En vérité, on sourit malgré soi, car le siècle de Louis XV n'était pas si pudique, qu'il ait dû trouver indécentes, les chastes nudités du moyen âge.

Saint-Flour a donné naissance à Buirette du Belloy, poète dramatique d'un ordre secondaire, mais dont le sillon lumineux ne fut pas sans influence sur la littérature de son temps. Reçu avocat au Parlement, il fut arraché au barreau par sa violente passion pour le théâtre, devint acteur, et joua pendant quelques années devant la cour de Russie. De retour à Paris, du Belloy travailla pour la scène. Parmi ses tragédies, le *Siége de Calais*, représenté en 1765, obtint un de ces éclatants triomphes qui, à eux seuls, remplissent une renommée. Applaudissements unanimes de la France, titres honorables, pompeuses récompenses, tout lui fut prodigué alors. Ses derniers jours furent moins heureux. La réputation de du Belloy, élevée d'abord outre mesure, a été, il faut le dire, trop rabaissée depuis; son œuvre ne méritait peut-être ni ce fracas d'enthousiasme, ni le dédain injuste qui l'a suivie. Mais ceci demande quelques explications tenant à l'histoire littéraire, et, puisqu'elles rentrent dans notre sujet, nous demandons la permission de les exposer en peu de mots.

Constatons dès le début, qu'à partir de la renaissance, la France commença à marcher intellectuellement avec le Midi. Ainsi, sous François Ier, notre littérature s'était inspirée de l'Italie; sous Henri III, elle suivit l'Espagne, et sous Louis XIV, elle revint à l'antiquité grecque et latine, dont la perfection l'enivra. Cependant cette veine s'appauvrit, et pour avoir des sensations nouvelles, on se tourna vers le Nord. Mais depuis longtemps, une grande révolution s'y était accomplie: effectivement, les formes religieuses et poétiques du Sud, transportées dans ces climats sombres et inharmonieux alors, se trouvèrent en contradiction avec les sentiments et les idées des peuples. Cette contradiction amena une lutte, d'où l'émancipation naquit (1520). En religion, cette émancipation s'appelle protestantisme, on l'a nommée romantisme en littérature. On ne peut se dissimuler du reste que cet affranchissement donna à la pensée un essor puissant; car deux cents ans après, le contre-coup s'en faisait ressentir encore en Europe. Aussi à partir du règne de Louis XV, la France, délaissant le Midi, entra dans le mouvement septentrional: le XVIIIe siècle s'appuie presque en entier sur l'Angleterre, et le nôtre reçoit aujourd'hui son impulsion de l'Allemagne.

Néanmoins, au point de vue dramatique, la littérature du siècle dernier, toute d'emprunt, se calquait à peu d'exceptions près, sur le théâtre grec ou romain. Dans toutes les tragédies de cette époque, l'on vivait constamment à Rome, ou au milieu des républiques d'autrefois. C'était le cercle de Popilius, et la pensée captive y semblait enchaînée. Le grand pivot des drames d'alors se trouvait donc être l'amour de la patrie, appliqué à un évènement antique. — Or, du Belloy, dans le *Siége de Calais*, changea cette donnée. Il voulut prendre l'idée de sa tragédie dans un sujet entièrement national, et en fonda l'intérêt, sur un élément nouveau, l'honneur, sentiment moderne qui, dans les monarchies, produit l'amour de la patrie, ou le remplace même quelquefois.

Ce n'est pas tout. Remarquez qu'une œuvre retentissante, n'a de sonorité lointaine, qu'à la condition de porter dans ses entrailles quelques vibrations de l'âme de son siècle. Eh! bien, le *Siége de Calais* a ce grand avantage, qu'il fut l'expression de l'opinion publique sur deux points capitaux : d'abord il traça une voie nouvelle à l'art, en déterminant au point de vue littéraire, la limite où allait s'arrêter l'imitation de l'antiquité ; puis, au point de vue politique, et au moment où huit années de guerres malheureuses avaient humilié le royaume, il montra de simples citoyens glorifiant sans limite le courage français, et les Français vaincus recevant l'hommage des vainqueurs.

Un succès immense vint ratifier ces innovations et ces hardiesses; la pièce fut jouée à Paris, à Versailles, dans toutes les villes de garnison, en Europe et jusqu'en Amérique.

Mais l'enthousiasme avait été jusqu'au fanatisme, et, comme une pareille surexcitation ne tenait pas seulement à l'ouvrage dramatique lui-même, la réaction se fit. Il est curieux de savoir pourquoi.

Malgré leur popularité, les encyclopédistes du siècle de Louis XV, comptaient des opposants nombreux. Par une tactique assez logique, les ennemis de cette coterie se servirent de l'engouement qu'excitait le *Siége de Calais*, pour assaillir à la fois personnes et doctrines. On opposa aux philosophes, un poète qui faisait aimer la patrie rien que pour la patrie, au préjudice de leurs systèmes énervants qui plaidaient tous les jours la cause de l'humanité, sans distinction sympathique de races. On leur montra qu'ils confondaient ainsi l'ordre de nos devoirs, qu'ils en détruisaient le ressort, et qu'en ramollissant constamment la fibre nationale, ils tendaient à la briser. Les philosophes traités, bien qu'à mots couverts, de mauvais citoyens, laissèrent passer l'orage, et au bout d'un certain temps revinrent contre cette tragédie, la louant comme fonds, mais la prenant à partie par son côté classique. Alors ils attaquèrent le ton généralement déclamatoire des personnages de du Belloy, leur langage contourné ; ils opposèrent à ses héroïnes si indécises, si dénuées des grâces du cœur, les héroïnes de Corneille et de Racine, nobles statues au fier sourire, aux poétiques contours, aux lignes si correctes et si pures. Ils durent reprocher surtout, à l'auteur trop vanté, l'absence de ces formes originales et neuves, dont l'effervescence des passions publiques peut bien dispenser un instant, mais que la postérité demande toujours à certains écrits, pour preuve de leur autorité à venir, et de leur durable vertu.

Le public se laissa persuader, et selon son habitude, une fois dévoyé, on le vit outrer la critique comme il avait exagéré l'éloge. Ainsi, de même qu'il avait été de mode d'applaudir, il devint de bon ton de blâmer; maintenant qu'en admirant, on avait rempli son devoir de patriote, on crut qu'il fallait censurer pour conserver son titre d'homme de goût. Voilà comment l'enthousiasme fut refroidi, et l'admiration étouffée.

Aujourd'hui que du Belloy est mort depuis longtemps; aujourd'hui qu'aucun bruit jaloux ne tourbillonne autour de sa tombe, nous pouvons dire : qu'en ce qui touche la perfection de l'art, il est certain qu'un grand pas fut fait par lui. Notre compatriote, novateur en cela, traita le premier des sujets nationaux, et poète civique, sa muse s'inspira de l'histoire de son pays. C'est un progrès salu

taire, d'où naquit une nouvelle école, celle qui produisit *Jeanne d'Arc*, *Charles IX* et les *Templiers*. Comme penseur, si du Belloy n'a pas ces grands coups d'aile qui signalent le génie, il possède en revanche ce vol élevé et régulier qui constitue le talent. Malheureusement au point de vue du style, l'écrivain auvergnat n'a ni relief ni magie; il manque surtout d'audace de plume. Ausssi ne trouve-t-il que rarement la syllabe immortelle, c'est-à-dire cette formule inspirée qui, en dehors de l'idée, exalte la forme littéraire et donne à certains vers la consécration des siècles.

Après ce grand triomphe, du Belloy, pauvre et malade, voulut continuer, et écrivit *Gabrielle de Vergy*, puis *Gaston et Bayard*. Mais des succès comme celui du *Siége de Calais*, ne se refont guère; le même homme ne les recommence pas. C'est la condensation et le résumé de toute une existence : la vie de du Belloy s'en trouva épuisée.

Ce qu'il y a de lamentable, c'est qu'il s'éteignit délaissé et presque indigent. Son caractère ne l'ayant jamais porté à s'occuper de l'avenir, ses derniers jours furent malheureux. Les poètes d'alors s'exposaient volontiers à ces chances, et l'hôpital devenait souvent leur refuge suprême. C'est encore là une des différences caractéristiques entre l'âge dernier et l'époque présente. De nos jours, la littérature, mieux rétribuée, est faite en général par des hommes sociaux pratiques, faisant marcher de front la science et la fortune, et songeant à l'art qui illustre, sans dédaigner le métier qui enrichit. — Du Belloy, né en 1727, mourut en 1775, à l'âge de 48 ans, membre de l'Académie française.

Le commerce de Saint-Flour consiste en grains, fabrication d'orseille et de colle-forte, cuirs tannés, dentelles, étoffes communes et poteries.

Alleuze. C'était à Alleuze, sur la cime d'un mont, que se dressait la citadelle qu'Aymerigot-Marcel prit par ruse en 1380, et dans laquelle il se maintint pendant sept ans. Aymerigot, une des plus fortes natures d'homme que les époques d'anarchie puissent produire, une fois abrité dans cette aire inaccessible, désola les campagnes, dévalisa les voyageurs, pilla les grands chemins, et, ainsi qu'il l'avouait lui-même, faisait rapporter à son château jusqu'à 20,000 florins par an. Le comte d'Armagnac, commandant les troupes de la Haute-Auvergne, du Velay et du Quercy, l'y assiégea vainement; il fallut traiter avec le routier, qui ne consentit à livrer la forteresse, que moyennant dix mille livres d'or. Cela fait, Aymerigot se repentit de son marché, et Froissard nous initie aux regrets tardifs, aux cyniques doléances du redoutable pillard. Au demeurant, la terreur qu'il avait inspirée était telle, que les paysans des environs, joints aux habitants de Saint-Flour, s'emparèrent du château après son second rachat, et ne pouvant le détruire, y mirent le feu.

Andelat. Si Andelat n'a plus l'ancien bailliage des ducs d'Auvergne, ni le manoir du Saillant, autrefois propriété d'Antoine du Bourg, chancelier de France, il possède encore la limpide cascade formée par le ruisseau de Basborie, tombant d'une hauteur de plus de soixante mètres, dans un gouffre dont la profondeur est inconnue. — On trouve à Lavastrie, les ruines du castel de Montbrun, tenu en 1357, par Jean Sandoz, célèbre chevalier gascon; et sur la route de Lavastrie au hameau de Robis, un dolmen bien conservé, composé de deux pierres latérales et d'une table superposée. C'étaient des monuments druidiques qui, d'après la

Lavastrie.

croyance la plus générale, servaient aux sacrifices humains. Quelques auteurs pensent que ces sacrifices devaient être des exécutions criminelles consommées au pied des autels, pour rendre plus imposant l'effet des condamnations, lorsqu'elles atteignent de grands coupables. D'autres, c'est le plus grand nombre, prétendent que, dans certaines circonstances, pour apaiser le courroux céleste, on égorgeait des esclaves et des prisonniers. Cette opinion paraît la plus vraisemblable, car elle rentre mieux dans les mœurs gauloises. En effet, comme toute période sociale antique, porte dans son sein ses créations religieuses, les peuples primitifs, faibles dans leur force, dominés par un paradis de héros, avides du merveilleux, croyaient la chair coupable et maudite. Ils supposaient que leurs dieux, essentiellement guerriers, aimaient le sang, et regardaient à travers les nuages pour le voir couler. Cette manière de penser, est de tous les temps : la puissance des choses l'a voulue. De nos jours, le sang se répand encore dans certains cas terribles, et fume sur la terre, non comme une vengeance, mais comme une expiation.

Les sacrifices celtiques avaient lieu au milieu des bois, et de préférence au printemps : ils étaient suivis de grandes fêtes. Ainsi, c'est à l'époque où la terre en travail exhale tant de vie et d'amour; lorsque se traînent dans l'air les brises excitantes, que l'espace est rempli des parfums qu'y sème une naissante végétation, c'est alors que s'accomplissaient les hécatombes humaines. On immolait à Teutatès ces victimes soumises après le coucher du soleil; c'est-à-dire à l'heure où l'horizon se noie dans les ombres du soir, quand commence le calme de la nuit; au moment où chante cette musique enivrante qui s'entend dans le silence, et que le vent apporte doucement à l'oreille comme une longue répétition d'échos. En vérité, c'est plus qu'horrible, c'est impie! Posidonius raconte, que si par hazard en cet instant la tempête venait à gronder, si les éclats de la foudre retentissaient dans la forêt, alors ce peuple fanatique poussait des cris de joie et se prosternait avec piété. Car il croyait que chaque mugissement du tonnerre devenait un applaudissement des dieux; chaque éclair lui paraissait une caresse enflammée, un baiser ardent que le ciel réconcilié, envoyait à la terre.

Le sarcophage connu sous la désignation de *Tombe du Père*, existe dans le territoire de la commune de Paulhac. Il consiste en un amas de pierres formant carré, avec une inscription moderne. Ce tombeau, qu'entourait un mystérieux prestige et qu'on croyait intact, a été ouvert au mois de septembre 1843 : il était vide. Un seul objet, provenant évidemment d'une fouille antérieure, en fut retiré. C'est un tube cylindrique, d'une longueur de neuf centimètres sur cinq de circonférence, se terminant, dans sa partie inférieure, en cône octogonal. Vers le milieu, le métal est fortement corrodé, et l'érosion ne cesse qu'à l'extrémité du goulot, où l'on aperçoit encore quelques traces de dorure. L'intérieur du fer contenait une épingle profondément enfoncée au milieu de quelques lambeaux d'un papier humide, et sur lequel aucun caractère d'écriture n'apparaissait. — Nous recommandons à ceux qui viennent de traverser la Planèze, l'aspect de Roffiac et notamment l'église bysantine du bourg, qui, placée près d'une vieille tour à machicoulis, forme, avec les débris d'un pont rompu par les eaux, un charmant motif de paysage.

Paulhac.

Roffiac.

Villedieu. L'église de Villedieu doit son érection à Pierre d'Estaing, de l'illustre famille de ce nom, qui la fit bâtir en 1368, sur l'emplacement d'une ancienne église romane. Pierre d'Estaing fut d'abord moine de Saint-Victor de Marseille, puis 6e évêque de Saint-Flour en 1365, archevêque de Bourges en 1369, et enfin, créé cardinal par le pape Urbain V (Grimoard, 6e pape d'Avignon), dont il était parent du côté de sa mère Eminarde, dame de Valentines et vicomtesse de Chailannes. Le prélat fonda, dans l'église nouvelle, un chapitre composé de six chanoines. Le site de Villedieu lui plaisait à ce point, qu'il voulut, dit-on, s'y faire élever un palais. Mais les habitants de Saint-Flour, soit qu'ils redoutassent, dans l'intérêt de leur ville, les suites d'une résidence qui pouvait se prolonger; soit qu'ils craignissent sérieusement pour la sécurité de leur évêque, que compromettait à toute heure la présence des Anglais ennemis; les habitants de Saint-Flour, dis-je, le détournèrent de ce projet (1). L'église de Villedieu, commencée sur un vaste plan, est restée inachevée.

Le monument a, dans œuvre, treize mètres de hauteur et trente-sept mètres de longueur, sur onze de largeur, en y comprenant le clocher. Son plan décrit un hexagone irrégulier, à quatre angles très-obtus du côté de l'abside, et à deux angles droits à l'opposé. Il n'existe qu'une seule nef. On compte quatorze groupes de colonnes régulièrement espacées et harmonieuses dans leurs proportions. Les chapiteaux de ces colonnes, adossés aux murs latéraux et décorés de feuillages variés, servent de base à des cannelures qui, s'élançant en fusées, se divisant en gerbes, vont former les élégantes nervures de la voûte. Les murs de l'église, au dedans comme au dehors, se composent de pierres d'appareil. Extérieurement, autour du chœur, les corbeaux, qui soutiennent l'entablement, présentent des figures laides et fantastiques. Des arcs, tantôt à tiers-point, tantôt surbaissés, quelquefois à plein-cintre, dessinent l'intervalle compris entre les piliers. Toutes les fenêtres sont à lancettes, les unes géminées, les autres simples, mais d'un goût parfait.

L'ornementation du portail principal se compose de fleurs et d'animaux taillés en grand relief. Cette baie est coupée, dans son milieu, par une colonne d'une remarquable légèreté. Il n'est pas jusqu'à la vieille poignée de la porte qui ne soit curieuse. Elle représente un bel édifice orné de plusieurs clochetons; viennent ensuite trois personnages : un abbé, distingué par sa croix pectorale; saint Paul armé de son glaive; puis, un pèlerin avec sa gourde et son bâton.

L'église de Villedieu a soigneusement conservé quelques bons travaux de sculpture sur bois; elle montre trente-huit stalles habilement ciselées. L'ensemble de ces boiseries reproduit les mêmes lignes architecturales que celles du monument. On y trouve encore une dalle funéraire d'une certaine antiquité; c'est un prêtre couché, tenant de la main droite une croix, et de l'autre un livre. La légende peu lisible, laisse pourtant distinguer ces mots : DNS. IOANNES. ENDREVS.

(1) Pierre d'Estaing, nommé camerlingue sous le pape Grégoire XI, devint légat en Italie, et généralissime des armées au-delà des monts. Il mourut à Rome en 1377, et fut enterré dans l'église de *Sancta-Maria-in-Transtevere*, église célèbre par l'*Assomption* du Dominiquin, une des premières fresques de Rome pour le coloris.

Notons encore deux chapelles superposées, ce qui est rare, peut-être même unique dans les églises de la Haute-Auvergne. L'une d'elles, en forme d'Ambon, offre un quadrilatère, dont le dôme sert de plein-pied au clocher : cette coupole est sans doute un fragment de la basilique primitive.

Dans l'année 1483, lorsque la peste sévissait à Saint-Flour, le chapitre cathédral choisit l'église de Villedieu pour s'y réunir et procéder à la nomination du successeur d'Antoine Léothoing-de-Montgon, évêque décédé. Les suffrages se portèrent sur Claude de Doyac, prévôt de Clermont et abbé de Valette. Cependant sa nomination et son ordination ayant été jugées irrégulières, le pape Sixte IV lui refusa l'institution, qu'il donna à Charles de Joyeuse, élu peu de temps après. Innocent VIII étant monté sur la chaire de Saint-Pierre, ordonna à Claude de Doyac de se faire réintégrer. Les discussions entre les deux prélats furent vives et longues. Le pape Borgia y mit fin, en déférant à l'évêque de Carcassonne le jugement de cette affaire. Joyeusse fut maintenu en possession, et son compétiteur, rancuneux et chagrin, alla mourir près de Cusset.

Canton de Chaudesaigues. — La route de Saint-Flour à Chaudesaigues, si dangereuse autrefois, est aujourd'hui devenue facile par les travaux coûteux qu'on y a pratiqués. Cette horrible gorge elle-même, qu'on nomme la *Côte-de-Laneau*, vaincue par l'art et la persévérance des hommes, s'est transformée en un chemin large, adouci, dans lequel on éprouve assez de crainte pour être ému, et pas assez pour être effrayé. Vers le milieu du ravin, dans la partie du *Saut-du-Loup*, ainsi appelée d'un roc qui, bizarrement coupé, figure une tête de monstre, vous voyez encore des roches menaçantes pendre à vos côtés, tandis qu'au dessous de soi, l'œil se perd au fond de précipices où gronde un torrent. Ces superbes horreurs, toujours variées, toujours saisissantes, se continuent jusqu'au bord de la Truyère, et là cessent, pour faire place, pendant quelques heures, à des sites plus doux. — Chaudesaigues n'est point le *calentes Baiæ* dont parle Sidoine-Apollinaire. Le médecin Bertrand a démontré, de la manière la plus évidente, que ces expressions s'appliquaient au Mont-Dore. Toutefois, si la localité cantalienne ne peut plus revendiquer l'honneur d'avoir été citée dans la quatorzième lettre à *Aper*, elle doit s'en consoler par la pensée que ses eaux, en perdant leur gloire antique, n'ont heureusement rien perdu de leur haute température : c'est là l'essentiel. Cette prodigieuse élévation de chaleur (80 degrés centigrades), fait la richessse de Chaudesaigues. La source du *Par* (1), par exemple, alimente une fontaine où les femmes de la ville viennent continuellement puiser l'eau qui sert à toutes sortes d'usages : on l'utilise pour le pain, on en trempe la soupe, on y fait cuire les œufs. Les bouchers vont y épiler leurs cochons, y nettoyer les pieds et les têtes de veau. La propriété que possède cette eau, de bien dissoudre le savon et d'enlever aux laines leur suint, alimente, en outre, un commerce d'une assez grande extension. En hiver, c'est avec les sources qu'on chauffe les habitations. Il est vraiment curieux, lorsque les canaux se vident, d'examiner les vapeurs qui s'en échappent, produire de longues traînées fumeuses et envelopper la ville d'un nuage humide, dans lequel elle disparaît. Chaudesaigues

(2) Parer, nettoyer.

— Son église, dédiée à saint Martin, relevait jadis du monastère de Sauxillange.

Chaudesaigues, situé au milieu d'une contrée inculte, renferme environ trois cent cinquante maisons et pourrait recevoir plus de cinq cents étrangers. Le mouvement annuel des malades est déjà considérable et augmente d'année en année. Les Auvergnats ambitieux rêvent, pour cette ville, des destinées brillantes : L'administration départementale, en effet, s'occupe en ce moment de la fondation d'un établissement de bains qui fera plus tard, de ce pays, le Carlsbad de la France (1).

Lieutadès. Il faut s'arrêter à Lieutadès et visiter, dans son église, un beau reliquaire émaillé du XIIIe siècle. Ce magnifique coffret, en forme de tombeau, représente notre Seigneur accompagné des quatre évangélistes, tous assis dans un fond d'azur, au milieu de médaillons ovales. Sur les côtés, se trouvent deux saints, debout, vêtus de robes d'or. Le reliquaire est surmonté d'une crête à jour ornée de deux rubis taillés en cabochons, et terminée par une croix. — A une demi-heure du village de Réquistat, nom qui pourrait indiquer l'emplacement de quelque ancien cimetière (*requies stare*), existe un monument gaulois, nommé *Caverne-de-Saint-Pierre*. Trois roches qui le composent, sont adhérentes au sol; l'entrée a un mètre cinquante centimètres. La tradition raconte qu'autrefois, les affaires litigieuses du bourg étaient confiées à des arbitres, rendant leurs sentences sous un arbre, près de ce dolmen. Cette juridiction toute celtique, dispensait par malheur de celle des baillis. Aussi, un jour, les seigneurs de Réquistat, mécontents, détruisirent cet ormeau et en firent la boiserie d'un appartement du château, qui s'appela la *Chambre de Justice*.

Jabrun.

Massiac. Canton de Massiac. — Massiac est une petite ville, bâtie au fond d'un vallon couronné de montagnes, dont les pentes sont couvertes d'arbres fruitiers et de vignes. Une église exiguë, contenant une toile de Lombard (2), un château qui n'avait de seigneurial que le nom, mais dans lequel le comte d'Espinchal conserve encore plusieurs portraits de famille, voilà tout son inventaire monumental. La nature l'a mieux dotée, en lui donnant un sol fécond, des plaines agréables, qu'arrosent l'Alagnon et l'Areuil. Parmi ses curiosités pittoresques, nous mentionnerons deux rochers, que la rivière a dû disjoindre, et sur chacun desquels se trouvait un oratoire. Je ne puis résister au plaisir de conter la jolie légende qui s'est poétiquement envolée de ce lieu. — Autrefois, deux anachorètes, saint Victor et sainte Madeleine, y possédaient l'un et l'autre un ermitage, séparé

(1) Audigier, dans son histoire manuscrite d'Auvergne, raconte que près d'un lieu nommé *Plantat* (Puy-de-Dôme), est un ruisseau dans lequel on trouve des huîtres qui donnent des perles. Il prétend qu'un gentilhomme du voisinage en avait amassé une quantité suffisante pour en faire monter un collier.

Le même phénomène a lieu, dit-on, dans un ruisseau près de Fornels, aux environs de Chaudesaigues. Là, au dire de quelques naturalistes, sont des moules qui produisent également des perles. — Voy. Legrand, *Voyage en Auvergne*, tome 2, p. 201.

(2) François Lombard, né près de Saint-Flour en 1606 ou 1607, exécuta d'abord quelques compositions religieuses, puis s'attacha à l'école et aux sujets flamands. C'est dans ce sentiment qu'a été peint le *petit mangeur de pois*, dont l'original se trouve à Murat, et qui est son chef-d'œuvre. Aurillac devrait songer à acquérir, au moins un des tableaux de cet artiste auvergnat, pour en orner son musée. —

seulement par la largeur du ruisseau. De sa cellule, sans intention, la sainte entrevoyait quelquefois Victor en prières ou méditant. Des pèlerins nombreux allaient chaque jour trouver le cénobite, pour s'accuser de leurs fautes, et tous les jours quelque conscience troublée s'en revenait plus calme, quelque volonté défaillante s'en retournait plus forte. Donc à la longue, les vertus de Victor, sa réputation de sainteté et d'éloquence, les conversions nombreuses qu'il opérait, vinrent jusqu'à Madeleine, qui, elle aussi, eût bien voulu le voir, pour s'entretenir ensemble des choses divines. Cependant ils étaient jeunes tous deux, les morsures vénimeuses de la calomnie pouvaient les atteindre : comment faire, quel moyen prendre pour se rencontrer devant tous, lui, sans être autorisé à venir jusqu'à elle, elle sans aller jusqu'à lui? La sainte pria sa patronne, la pria avec tant d'instances, que celle-ci l'entendit et l'exauça.

Un jour, plus impatiente que jamais d'entendre le verbe sacré sortir des lèvres de l'ermite, Madeleine s'avança sur le bord de sa cellule, et comme poussée par une inspiration divine, elle appela saint Victor, en jetant aussitôt son chapelet en l'air. O merveille! le chapelet, se dépliant doucement, décrivit une courbe sur le précipice, et vint s'attacher de lui-même, tel qu'un pont miraculeux, aux deux parois du rocher. A cette vue, Madeleine et Victor, comprenant les desseins de la providence, marchèrent l'un vers l'autre, et s'aventurèrent le cœur ferme, sur cet appui tremblant. Arrivés au milieu, ils tombèrent à genoux, et commencèrent en présence des gens du voisinage, leur religieux colloque. Une foule nombreuse, qui vit le prodige, se prosterna alors, et chanta avec effusion les louanges du seigneur.

L'église de Molompise nous a paru intéressante par ses chapiteaux et son bénitier ancien. — Saint Mary, le protecteur de Mauriac, habita pendant plusieurs années une grotte qu'il s'était creusée lui-même au haut de la colline de Montjournal. C'est là qu'il mourut, c'est là que son corps fut inhumé par saint Austremoine, son compagnon. Il faut lire dans le Père Dominique-de-Jésus, cette vie remplie de tant de renoncement et de souffrances. Vous verrez que sans le vouloir, en rejetant même le côté romanesque des faits, vous vous surprendrez admirant encore ces terribles expiations, au milieu desquelles la volonté de l'homme apparaît si puissante et si sereine! On trouve en cet endroit une pierre, en forme de fauteuil, qu'on appelle *Chaire de Saint-Mary*, et où les personnes atteintes de douleurs de reins, vont prier et s'asseoir. La châsse en bois, qui contenait les reliques du saint, reste toujours suspendue à la voûte de l'église. Ces cendres furent enlevées en 1050, et transportées à Mauriac, sous Etienne V, évêque de Clermont, par les ordres d'Ermengarde de Rochedagoux.

Molompise.
St-Mary-le-C.

Canton de Pierrefort. — Le nom de Pierrefort indique l'existence d'un de ces donjons crénelés qui résumaient aux temps passés, le pouvoir et l'orgueil de la noblesse féodale. Ce château appartenait à la maison de Peyre, dont les seigneurs se qualifiaient premiers barons d'Auvergne pour le baillage de Saint-Flour. Il a soutenu plusieurs siéges. Une tendre histoire fut l'occasion du dernier et du plus acharné de tous. Quelque demoiselle de Fontanges, — vous reconnaissez ce nom, prédestiné sans doute aux faiblesses du cœur, — cédant à la passion du châtelain de Pierrefort, abandonna la demeure paternelle, pour suivre, dans ses

Pierrefort

domaines, celui à qui elle s'était donnée. Le père irrité réclama vainement sa fille, et ne pouvant l'obtenir, sollicita la protection d'Henri IV. Bien que peu sévère, comme on sait, sur le chapitre des mœurs, le roi se fâcha, ordonnant à Hugues de Peyre de remettre immédiatement un bien qui ne lui appartenait pas. Mais le ravisseur, tout mouillé de larmes chéries, et fier de l'assentiment de sa maîtresse, refusa d'obéir au monarque, disant, ainsi que c'est d'usage, qu'il aimait mieux mourir. M. de Fontanges demanda alors du canon au gouvernement, l'obtint, et le siége eut lieu. Hélas! l'amour est habitué aux défaites, aussi l'amour fut-il vaincu. Pourtant, chaque matinée, Mlle de Fontanges montait sur les remparts, et se laissait voir aux officiers assiégeants, espérant paralyser leur courage en les intéressant à son sort. Tout cela fut vain. La flamme si vive de ses yeux ne put lutter que neuf jours, contre le feu brutal des batteries royales, et il fallut se rendre. On prévoit le dénouement; c'est celui d'un conte moral. Une fois le principe sauvé, c'est-à-dire l'autorité paternelle reconnue, la jeune fille repentante et soumise, retourna auprès de Peyre qui devint son époux.

L'église du bourg, moitié forteresse, moitié temple, pouvait être défendue. Elle se liait avec les fortifications du château, et l'on voit encore les meurtrières à travers lesquelles on tirait en dedans. Cet édifice a un grand caractère; les immenses arcs de la façade, formant contre-forts, son portail compliqué, ses belles dispositions intérieures en font un monument de premier ordre pour nous. Plusieurs caveaux subsistent autour de la nef.

Brezons. Brezons est placé dans une situation originale. On y visite le château de Lavoix, et à Montréal les vestiges d'une voie romaine. — J'engage les artistes qui par-

Ste-Marie. courront la commune de Sainte-Marie à ne point oublier le pont de Tréboul, sur la Truyère. Ils trouveront difficilement en Auvergne, un lieu plus isolé, des rochers plus âpres, des sommets plus nus, un paysage plus saccagé, plus désespérant. Là, pas un arbre, pas de gazons, mais des laves pelées, que les lychens, dernier tribut de la nature expirante, n'ont pu même couvrir. Au milieu de ce site agreste s'étend un pont étroit, joignant les deux rives et projetant sa silhouette sombre dans les flots d'une rivière, si tranquille, qu'elle ne paraît pas couler.

Canton de Ruynes. — Nous n'avons à citer dans ce canton, que les grands débris qu'on trouve près de Ruynes, et dont l'étendue semblerait annoncer les traces d'une ville, débris auxquels le chef-lieu doit probablement son nom; — puis, les restes du château de Chaliers, pris par les Anglais, en 1357, et qu'ils rendirent en 1370.

Avant de clore cet article, trop long peut-être, qu'on nous permette quelques observations. Elles sont de trois ordres : les unes concernent MM. les curés, les autres les maires, et les dernières s'adressent au Gouvernement.

Le lecteur a pu observer que notre écrit signale les édifices religieux, comme les monuments les plus importants de la province. C'est que les églises, nombreuses d'abord, protégées ensuite par la piété des siècles, ont eu peu à souffrir des injures des hommes et de celles du temps. Nous devons donc, il me semble, tout en nous occupant des questions qui se lient aux constructions nouvelles, appeler principalement l'attention de l'autorité compétente, sur la conservation des anciennes. Or, la première chose à faire, c'est que l'administration préfecto-

rale soit régulièrement avertie, lorsque des fonds provenant de la commune ou des fabriques, devront être employés aux réparations des églises.

MM. les curés et desservants ont une influence légale sur le sort des monuments pieux. Leur action est même directe, et on peut dire toute puissante, en ce qui regarde les travaux d'ornementation et de détails. Comment en usent-ils? Certes, nul n'accusera leurs intentions; elles nous apparaissent constamment droites, mais je dois l'avouer, bien malheureuses quelquefois. Aussi dès 1842, l'ancien évêque de Saint-Flour, frappé des abus qui se commettaient, sans qu'il y eut pourtant volonté de mal faire, n'hésita pas à essayer d'y porter remède. C'est dans ce but que fut écrite une lettre-circulaire, dont l'importance conserve encore son application. Mgr de Marguerye voulut, autant qu'il était en lui, empêcher la dégradation des boiseries, des vitraux, des bas-reliefs. Il s'opposait à ce qu'aucun objet d'art, croix, émaux, reliquaires, ornements, sortît de l'église sans formalités prudentes; enfin, il réprouva de toutes ses forces le stupide badigeonnage, espèce de lèpre selon nous, qui tache et salit pour longtemps, quand elle ne ronge pas ou ne détruit pas pour toujours. Ce prélat éclairé, non seulement prévenait le mal, et y mettait obstacle, mais donnait encore d'excellents conseils, relativement aux restaurations et à l'ameublement. — Ces ordres bienveillants sont-ils toujours exécutés, et de temps à autre certaines infractions fâcheuses, ne viennent-elles pas contrister les hommes de goût?

Nous sera-t-il permis d'engager particulièrement MM. les ecclésiastiques à être sobres de décorations peintes. Ils devront éviter, autant que possible, dans leurs temples, ce tumulte, ce scandale de couleurs, qui fatiguent et désespèrent les yeux délicats. Lors des réparations majeures, ils laisseront subsister non seulement les défauts existants, mais quelquefois même les mutilations, lorsqu'elles ne compromettent en rien la solidité de l'église : les premiers souvent indiquent une école, les autres, parce qu'elles peuvent signaler des violences qui généralement tiennent à l'histoire.

Ce n'est pas tout. Les églises du Cantal comptent encore une grande quantité de statues de saints, anciennes et curieuses sous ce rapport. Cependant par intervalles, les fabriques, ennuyées de ces vieux bois, les échangent contre des statues modernes, mieux façonnées et surtout mieux dorées. C'est un mal, car fréquemment sans s'en douter, on abandonne et l'on perd des objets très-précieux. MM. les curés doivent donc y veiller. Ils savent que lorsque, dans le moyen âge les églises faisaient des commandes, les sculpteurs des petites villes, trop inhabiles pour créer, se contentaient de copier les originaux des grandes cathédrales; et ainsi se conservait le type primitif et traditionnel, non seulement de la France en général, mais de chaque province en particulier. Tous les jours, tant que nous sommes, quand nous entrons dans les églises et que nous y remarquons ces images d'apôtres, de martyrs, d'évêques, à la pose raide et contrainte, aux vêtements rétrécis et immobiles, il peut nous arriver un instant d'en faire fi, parce que au premier abord elles blessent nos idées actuelles du beau. Mais lorsque nous aurons réfléchi, nous comprendrons que la statuaire chrétienne a dû systématiquement s'éloigner de la sculpture antique, parce que, en fait de beauté, elles partaient toutes deux d'un principe différent. L'une, légère et mondaine, voulait

passionner les sens ; l'autre, grave et pieuse, ne s'est adressée qu'à l'intelligence. L'art payen aimait ce qui plait, ce qui séduit ; l'art gothique n'a cherché que ce qui fait croire et méditer. Aussi on admire, dans la statue grecque, le contentement expressif d'une physionomie riante ; on remarque ces membres forts, ces mouvements souples, ces larges poitrines où l'air joue si à l'aise. Tout cela est très-bon pour peindre un athlète du paganisme, mais ces qualités matérielles ne sauraient être l'attribut d'un saint chrétien. Lui, au contraire, usé par les macérations et les jeûnes, ne peut montrer qu'un corps décharné, que des mains maigres, que des épaules étroites et resserrées : c'est la chair soumise à l'esprit. Cependant, sur cet ensemble se place parfois une figure qui vous subjugue, tant elle a d'âme et de pensée. C'est donc le-beau physique, dans une autre région d'idées, réuni à un beau moral, que l'antiquité ne pouvait connaître, et dont le moyen âge posséda seul le secret. — Ce que nous venons de dire de l'échange des statues, nous l'appliquerons aux tableaux, mobilier sublime des sanctuaires, cédé presque toujours pour quelques gros sous, et revendu ensuite au poids de l'or. Désormais plus de ces profanations ; conservons ce qui est vieux, ne serait-ce que parce que c'est vieux : MM. les ecclésiastiques, vous aurez rarement à vous en repentir, et nos enfants trouveront souvent occasion de vous en louer.

Quant aux maires qui, par leurs relations, leurs devoirs, leurs habitudes même, ont l'œil ouvert sur l'entier territoire de la commune, ne pourraient-ils pas, toutes les fois qu'une trouvaille archéologique leur est signalée, prendre sur elle quelques informations, l'obtenir souvent gratuitement, et la mettre à l'abri en la plaçant dans la salle où se réunit le conseil municipal ? Le secrétaire inscrirait très-sommairement sur une main de papier, transformée en registre, l'époque et le lieu de la découverte, avec le nom du donateur. Tout cela serait bien facile ; et pourtant si l'on eût agi ainsi depuis deux cents ans, que d'inappréciables choses subsisteraient aujourd'hui ; que de richesses nous aurions de plus, que de regrets de moins.

Ces collections locales, formées insensiblement, sans dépense, et par voie d'alluvion, finiraient un temps où l'autre par préoccuper l'attention des propriétaires ruraux, des jeunes gens intelligents, des enfants, toujours si questionneurs. On voudrait savoir où a été trouvé tel objet, avoir l'explication de tel autre, et le résultat immédiat, c'est que chacun s'initiant peu à peu à l'histoire de son pays, le comprendrait mieux, l'aimerait davantage, et trouverait au sol qu'il habite encore plus d'attraits.

A la longue, le moindre vestige cité comme architecture, un vieux meuble provenant de quelque château détruit, un site historique mis en relief et sorti de son obscurité par quelques pages intéressantes, deviendront une véritable fortune pour chaque localité, car les touristes, n'en doutez pas, viendront les visiter. Du reste, ainsi fait l'Italie : tout village a sa curiosité ; chaque habitant de la contrée, la connaît et l'exalte. Les étrangers accourent, séjournent, reviennent ; de là, amélioration des chemins, argent apporté, aisance, progrès.

Nous ne saurions aussi trop recommander aux communes de s'occuper de la conservation de leurs monuments. Qu'elles entretiennent avec sollicitude les édifices encore debout ; qu'on consolide ceux qui tombent ; qu'on restaure, mais

sans en altérer le caractère, ceux d'entr'eux que le temps commence à ravager. Supplions surtout qu'on respecte les ruines, si belles dans les champs ; les ruines qui constituent la majesté du paysage, et répandent sur les lignes de l'horizon une expression si mélancolique : poétiques cadavres dont le sang s'est figé, mais qui, quoique morts, impriment néanmoins à la campagne le mouvement et la vie.

Il est aussi d'autres ruines charmantes qui s'en vont peu à peu, sans que nous fassions rien pour les retenir et les sceller au sol : je veux parler des légendes. — Cette partie si éthérée, si vaporeuse de l'ancien esprit montagnard, qui donc prend la peine de l'aimer ; qui s'amuse à en pénétrer le charme, à en effeuiller le mystère? Personne ici, car nous ne l'oserions peut-être pas ; nous craindrions qu'on nous reprochât de ressusciter des contes de nourrices. Regardez pourtant l'exemple que nous donnent chaque jour les voyageurs, les érudits et les poètes. Voyez avec quelle ardeur ils viennent surprendre nos traditions locales dans les causeries du soir, et comme ils cueillent amoureusement ces violettes d'un autre âge, sous la mousse des souvenirs. Nous cependant, nous les dédaignons, nous les foulons aux pieds, nous marchons sur leurs parfums, semblables à des écoliers qui courent sans pitié sur des plates-bandes fleuries. N'est-ce pas bien triste, et sommes-nous excusables, dites-moi?

L'observation qui s'adresse au Gouvernement, porte sur le retrait de l'art. 1er du décret du 23 prairial an XII, interdisant d'inhumer dans les églises. — Le motif de salubrité invoqué il y a cinquante ans, était-il bien fondé? A-t-on constaté d'une manière irrécusable, que les miasmes émanés d'un corps trépassé sont délétères? J'ai entendu dire bien des fois par des personnes compétentes, que l'Italie, l'Angleterre et la Hollande, qui enterrent dans l'intérieur de leurs temples, ont moins souffert des épidémies que la France. Dans tous les cas, en supposant même la salubrité publique intéressée jadis aux prohibitions indiquées, les progrès de la science moderne, ont à l'heure présente, modifié complètement les faits d'autre temps. Maintenant en effet que les procédés d'embaumement sont devenus si simples et si sûrs ; aujourd'hui qu'un de nos compatriotes, illustre à plus d'un titre (1), a trouvé un moyen chimique pour pétrifier les corps, en leur conservant les apparences de la vie ; aujourd'hui toute question d'hygiène disparaît, et la loi surannée n'a plus de raison d'être. Il faut donc la rapporter. Tout l'exige : la morale, l'art, l'intérêt. La morale, car je ne sache pas de pensée plus saine à l'âme, plus féconde en salutaires épouvantements, que l'idée de la mort. Pourquoi donc la proscrire, en éloignant les tombeaux du sein des églises, où leur vue est si éloquente ! L'art, car cet arrêté, désastreux pour l'archéologie, une fois effacé, on verra immédiatement s'élever dans les chapelles, des sépulcres, des cypes, des colonnes ; et cette décoration funèbre, indépendamment de la splendeur qu'elle donnera aux édifices, ouvrira à la sculpture si peu favorisée, une voie fructueuse et immense. Enfin, au point de vue financier même, n'est-il pas évident que les sommes provenant de ces concessions coûteuses, serviraient à réparer les monuments, et dégrèveraient ainsi soit le budget de l'Etat,

(1) M. le docteur Suquet, originaire d'Aurillac.

soit celui des communes. Donc sous tous ces points de vue, l'art. 1er du décret précité doit être aboli. Les esprits sérieux le désirent, pour que les églises, dont la nudité fait gémir, puissent reprendre leur luxe passé, pour qu'elles retrouvent, avec les tombeaux, leur ornement le plus grave et le plus historique.

Nous voici parvenus au terme de notre tâche. J'ai essayé dans mes pages rapides, de donner au lecteur une idée des monuments de la Haute-Auvergne, et par occasion de ses hommes littéraires et de son sol. On a pu voir que, comme contrée intellectuelle, notre département compte un grand nombre de personnalités marquantes; comme province architecturale, le Cantal, en dépit des guerres religieuses, lève sa tête, belle encore, quoique défigurée; enfin comme sol, c'est toujours la nature originale et féconde d'autrefois, étalant à tous les yeux ses sauvages barbaries ou ses adorables merveilles. Vraiment il est impossible de visiter ce beau pays, sans concevoir pour lui une pensée d'espoir. Actuellement en effet que la Suisse est si connue, qui nous a dit que la mode, dans son caprice, n'adoptera pas d'autres lieux, et que nos montagnes émaillées de tant d'histoires et de fleurs, ne seront pas à leur tour parcourues et admirées!

Henri DURIF,
Juge de Paix, à Aurillac

ARCHITECTURE RELIGIEUSE.

Si dans cette notice, sur l'architecture religieuse du Cantal, j'avais dû embrasser toutes les églises qui présentent de l'intérêt, au double point de vue de l'art et de l'archéologie, j'aurais demandé à être remplacé par un de ces hommes studieux, érudits et modestes, qui, habitant la Haute-Auvergne, sont chaque jour en présence des édifices conservés, des ruines à peine connues, mais offrant à l'observateur judicieux des renseignements plus sûrs que ceux que l'on trouve dans les églises restaurées à différentes époques d'une manière plus ou moins heureuse. Il ne s'agit pas d'une tâche aussi forte, et ma mission se réduit à faire connaître quelle fut l'importanee de l'école cantalienne, quelles inspirations la dirigèrent, quels sont les monuments qui peuvent être pris comme exemple.

On a tant parlé, tant écrit sur les transformations successives de l'architecture religieuse, qu'il serait inopportun de raviver des discussions à peine assoupies sur des dates incertaines. — Admettons en principe que l'architecture romane est une dégénérescence de l'architecture romaine, que le style bysantin du VIe au XIe siècle a modifié la forme des plans, la proportion des élévations et des coupes, les détails d'ornementation ; qu'au XIIe siècle une transition s'est faite dans le style romano-bysantin, touchant alors à son déclin ; que l'architecture gothique à son tour a régné avec des formes et une expression différentes aux XIIIe XIVe et XVe, et qu'enfin la renaissance et le siècle de Louis XIV sont venus clore cette longue transformation de formes plus ou moins heureuses et qui toutes ont eu, comme les meilleures et les plus mauvaises choses ici-bas, leurs admirateurs passionnés, leurs destructeurs quand même.

L'école cantalienne est une école secondaire qui a suivi la tendance des provinces voisines, suivant les relations plus ou moins directes de l'époque ; la Basse-Auvergne, le Limousin, le Languedoc ont une influence plus ou moins marquée, dans les divers arrondissements, pendant la période romane et de transition. Plus tard, et là comme partout, l'influence des écoles provinciales se confond dans le courant de la civilisation ; quelques contrées privilégiées comme l'Ile-de-France ; quelques édifices hors ligne, comme Notre-Dame-de-Paris, Chartres, Amiens, Reims, etc., impriment le mouvement et servent de modèle ; à partir du XIIIe siècle il ne faut plus chercher ce caractère uniforme et de convention qui distinguait les monuments religieux de chaque province.

Ces principes posés, nous allons rechercher les caractères des édifices romans de transition et gothiques de la Haute-Auvergne, en nous appuyant, pour les premiers, sur Bredons et Saint-Flour ; sur Mauriac pour la seconde période, et sur Villedieu et la cathédrale pour la troisième phase de l'architecture religieuse dans le Cantal.

ÉPOQUE ROMANE.

Les édifices romans de la première époque dans la Basse-Auvergne, c'est-à-dire, les édifices antérieurs au xe siècle sont inconnuus dans le Cantal, et c'est au xie siècle, seulement, que l'on doit rapporter les parties les plus anciennes des églises ou les fragments d'églises qui sont encore debout. On peut prendre comme exemple une ancienne chapelle servant aujourd'hui de sacristie à la cathédrale de Saint-Flour, une partie de l'église de Bredons, et surtout les restes de l'abside de l'église de Saint-Geraud à Aurillac.

Dans ces trois édifices on retrouve prédominant le caractère auvergnat, tandis que dans une partie romane très remarquable de l'église de Villedieu, on sent l'influence du Midi ; à propos de l'église de Villedieu, il est dit qu'elle fut bâtie en 1363 par Pierre d'Estaing ; mais on a omis d'ajouter que c'était sur l'emplacement d'une église romane dont il reste un précieux fragment (la coupole sous le clocher).

ÉPOQUE DE TRANSITION.

Presque toutes, je pourrais même dire toutes les églises romano-bysantines du département du Cantal, sont de transition ; dans toutes on retrouve quelques-uns de ces caractères généraux qui ne laissent aucun doute sur l'époque de la construction, sur l'influence qui l'a dirigée ; le xiie et le commencement du xiiie siècle ont vu s'élever ou se modifier tous ces édifices, le cachet de transition ne fait défaut à aucun.

Notre-Dame-des-Miracles de Mauriac est l'église la plus importante et la plus complète de cette époque ; j'ai eu occasion de l'étudier dans tous ses détails, et sa description fera connaître l'architecture religieuse du Cantal pendant la période de transition. — Cette église du xiie siècle et du xiiie en partie, présente comme tous les édifices religieux du Cantal, pendant la même période, des caractères de transition nettement accusés ; elle n'a pas de porche intérieur ni de narthex par conséquent ; elle se compose (je laisse de côté les chapelles ajoutées après coup) d'une nef principale et de deux nefs latérales, d'un transsept avec branche de croix et d'un chœur quadrilatéral terminé par une abside demi-circulaire. A droite et à gauche, deux chapelles placées à l'extrêmité des nefs latérales sont réunies au chœur par une arcade plein-cintre, sans moulures, et se terminant par des absides demi-circulaires. Les piliers carrés des nefs ont des colonnes engagées sur quatre faces ; celles de la grande travée s'élèvent jusqu'à la voûte en berceau et reçoivent des arcs doubleaux sans moulures. Les chapiteaux sont simplement chanfreinés à l'exception de quelques-uns qui sont décorés de sujets symboliques : des supplices, des faucons, des branches de pin, etc. Les bases romanes, de profils incorrects, sont pattées, pour la plupart ; celles de l'entrée du chœur sont remarquables ; entre les derniers membres de la base et une astragale renversée on a sculpté, sur l'une, des animaux fantastiques séparés par une branche de pin, sur l'autre, des rinceaux bysantins d'une bonne facture.

Les pignons des branches de croix sont percés de rosaces circulaires ornées, l'une d'un tore, l'autre d'un congé à damier ; les arcades et les voûtes, la porte sud et les arcs doubleaux ont une courbure ogivique très-prononcée ; le grand portail ouest se rapproche davantage du plein-cintre, mais son arc brisé et les tores accouplés avec de profonds refouillements, ne laissent aucun doute sur son caractère de transition ; les sculptures des deux arcades simulées qui l'accompagnent, en partie détruites, celles du timpan quoique mutilées, offrent un grand intérêt et sont d'une bonne école. Au centre, dans la gloire, est le Christ, de facture bysantine, à droite et à gauche deux anges adorateurs ; au-dessous, dans une frise, les douze apôtres dont les draperies bysantines sont bien étudiées.

Les trois croisées de l'abside sont ornées à l'extérieur et à l'intérieur de colonnettes supportant des archivoltes, plein-cintre, formées par un tore de la grosseur de la colonne ; une moulure à torsade règne au-dessus des claveaux ; la porte au sud, dont l'ogive est très-prononcée, est également garnie de tores frétés et à bâtons rompus. Les corbeaux représentent des consoles unies, des têtes grimaçantes, des sujets obscènes ; le clocher, de forme octogonale, surmontant le transsept, avait les ouvertures du premier étage aveuglées ; les moulures sont profilées avec une certaine recherche ; les mosaïques n'apparaissent nulle part ; il n'y a pas de crypte, et de l'ensemble du monument, de sa forme, de son ornementation, de ses détails, il résulte d'une manière certaine que Notre-Dame-des-Miracless appartient, partie à la fin du XIIe siècle, partie au commencement du XIIIe. En la comparant avec les églises d'Auvergne, de l'époque de transition, on trouve des ressemblances nombreuses et des dissemblances qui indiquent clairement que l'école auvergnate a bien servi de règle générale, mais que des modifications qui sont assez importantes, pour constituer une école secondaire, ont été introduites par les maitres de l'œuvre chargés de la construction des édifices religieux du Cantal.

Si après l'église principale nous examinons une église de campagne, celle de Brageac, par exemple, nous verrons que c'est un parallélogramme rectangle divisé par deux rangs de piliers avec colonnes engagées sur chaque face et formant trois nefs, la principale ayant 4^m 00^c, et les nefs latérales 2^m 80^c. — Comme dans les églises peu importantes de la Basse-Auvergne, il n'y a pas de transsept et les trois nefs sont terminées par des apsides demi-circulaires, les chapiteaux de l'intérieur sont nus et devaient être revêtus d'une décoration polycrome, tandis que ceux de l'extérieur sont bien traités et d'un joli dèssin. Les corbeaux sont simples, à Brageac, et les croisées sont couronnées de congés à billettes ; à l'exception de cette moulure, commune à plusieurs écoles provinciales, l'influence méridionale se fait sentir dans les détails, tandis que l'école auvergnate domine dans l'ensemble de la construction.

Les monuments religieux de la Haute-Auvergne sont en général mieux traités à l'extérieur qu'à l'intérieur, et on y retrouve la tendance et le goût du XIIIe siècle ; leurs proportions sont élégantes, les détails en sont bien étudiés, et il serait à désirer qu'une monographie complète fît connaître les beautés méconnues ou ignorées des églises du Cantal. Assez d'hommes érudits et laborieux habitent la Haute-Auvergne pour espérer la réalisation de ce vœu.

XIVe SIÈCLE.

Il ne faut plus chercher, à partir du XIVe siècle, l'influence des provinces voisines, ni le développement de l'école secondaire du Cantal : il n'en est plus question. L'architecture gothique, qui a déjà parcouru sa première période, a répandu sur le sol de la Normandie, de la Picardie, de l'Ile-de-France et dans l'Allemagne, une foule de magnifiques cathédrales aux tours élancées, aux voûtes hardies, aux proportions sveltes, aux détails gracieux ; la description de ces merveilles a pénétré partout, et partout le nouveau style s'est implanté ; ici, sous l'inspiration d'un artiste étranger ; plus loin, par la libéralité d'un seigneur ; en d'autres lieux, par l'influence et les dons du clergé ou des ordres monastiques. — L'architecture romane a fait son temps ; elle a lutté pendant le XIIe et le XIIIe siècle, dans la Haute comme dans la Basse-Auvergne, mais elle a fini par être abandonnée ; elle était trop vieille, elle n'était plus de mode. Comme à la cathédrale de Clermont au XIIIe siècle, comme à Villedieu au XIVe, on s'est empressé de démolir des églises romanes qui avaient à peine un siècle d'existence, pour faire place aux créations de la nouvelle école, pour élever vers le ciel ces légères pyramides, images de la prière, a dit quelque part un grand poète ; mais bien plutôt représentation de la puissance ecclésiastique succédant au pouvoir féodal, pour s'effacer à son tour devant l'idée communale.

Villedieu, que je prendrai comme exemple dans le Cantal, est une charmante église trop peu connue et qui mérite de prendre place dans la nomenclature des édifices à visiter, autant pour la coupole romane qui se trouve sous le clocher à l'ouest, que pour le vaisseau construit en 1363 par Pierre d'Estaing. La longueur de sa nef unique est de 30 m, la largeur est de 11 m 30 c ; elle est divisée, pour les voûtes d'arète, en quatre travées reposant sur des colonnettes engagées, au droit desquelles de puissants contreforts sont établis pour maintenir l'écartement des murs ; l'abside est demi-exagonale ; la hauteur des colonnettes supportant les nervures est de 6 m, celle des voûtes à l'intrados est de 13 m 00 c ; les moulures sont généralement cylindriques et non prismatiques, c'est encore une réminiscence de l'architecture romane, réminiscence qui se fait sentir avec plus de force dans les six colonnettes du portail.

Le portail sud de l'église de Villedieu est très-remarquable ; on a placé à droite et à gauche des fragments de sculpture romane provenant de l'ancienne église ; mais la partie capitale de l'œuvre, c'est l'ensemble et le détail des croisées qui peuvent soutenir la comparaison avec les meilleures productions du XIV siècle ; elles sont de deux sortes : les unes à lancettes géminées, surmontées d'une rosace à six lobes dont les extrémités sont terminées par des têtes bien comprises et bien exécutées ; les autres à lancettes simples. L'ogive des lancettes est surbaissée, celle de l'encadrement est aiguë, la largeur des lancettes est le $\frac{1}{9}$ de la hauteur, celle de la croisée est le $\frac{1}{5}$. La moulure de l'encadrement se compose d'une petite colonnette, d'un congé à tête de clou, d'une seconde colonnette et d'un autre congé. Le meneau du milieu a deux congés et une petite colonnette. Au-dessus des claveaux réguliers de l'ogive est une archivolte à mou-

lure dont la base repose sur une statuette dans l'attitude de la prière, et dont la clef est formée par une tête de moine. Des feuilles d'un très-joli dessin et d'une bonne exécution sont placées sur l'arête au nombre de huit de chaque côté.

Les contreforts à timpans aigus avec des crochets en pointe sur l'arête, ont trois têtes très-expressives, deux à la naissance, une au sommet.

La corniche de transition, probablement celle de l'ancienne église, se compose d'un congé chaufrainé supporté par des consoles d'un profil simple et sévère, par des figures grimaçantes ou des têtes d'une bonne expression.

En résumé, l'église de Villedieu, qui représente dignement l'architecture religieuse du xive siècle dans le Cantal, est une belle chose, et je la recommande aux artistes, aux archéologues.

xve siècle.

Le xve siècle, époque de décadence pour les arts religieux, a préparé la fin de l'architecture gothique; elle avait au xiiie siècle marqué son passage par des créations d'un dessin sévère, d'une grande harmonie de lignes, sans sécheresse, malgré la sobriété de l'ornementation; au xive, le gothique fleuri avait commencé à faire prévaloir la décoration sur la forme, et si les monuments de cette période flattent davantage et plaisent plus généralement, on regrette la noble et élégante simplicité du xiiie. Au xve siècle, les bonnes traditions s'oublient tout-à-fait, les plans perdent leurs proportions, les coupes et les élévations leur caractère; les meneaux se contournent en forme bizarre, les ornements se multiplient et laissent de côté la flore indigène mise en œuvre avec tant de discernement et tant de succès par les maîtres de l'œuvre des siècles passés; les colonnettes aux chapiteaux variés disparaissent et font place aux nervures prismatiques, descendant des arêtes des voûtes aux flancs des piliers lourds et massifs; c'est ce que l'on nomme le gothique flamboyant; la cathédrale de Saint-Flour appartient à cette époque avec ses défauts et ses rares qualités. — Cet édifice, dont la longueur, à partir du portail jusqu'au fond de la chapelle de saint Flour, est de 65^m 00^c, et la largeur d'un mur à l'autre, de 24^m 60^c, est divisé en cinq parties; la nef principale, dont la largeur n'est que de 6^m 50^c sur une longueur de 44^m 00^c, à partir du porche intérieur; les nefs latérales dont la largeur n'est que de 3^m 30^c entre les arceaux, et de 2^m 70^c entre les piliers. Les chapelles au midi qui ont 4^m 50^c, celles au nord qui ont 5^m 30^c; la hauteur de la grande nef est de 16^m 50^c, celles des basses nefs de 8^m 25^c.

A première vue, la cathédrale de Saint-Flour, à l'extérieur, fait éprouver un moment d'hésitation; on voit qu'elle date du xve siècle et cependant on serait tenté de l'attribuer, en partie, au xiv. Il y a dans les croisées, dans les cordons, les corniches, une sobriété d'ornements peu naturelle, la porte nord conserve ses chapiteaux et ses colonnettes cylindriques; les contreforts sont carrément établis, sans pinacles, sans clochetons; les arcs-boutants appartiennent plutôt à la fin du xiie qu'au xv; il y a de quoi dérouter au premier abord; mais lorsqu'un examen plus attentif a fait reconnaître la forme des moulures, a fait découvrir les meneaux flamboyants d'une des croisées; lorsque surtout on a pénétré dans l'intérieur, le doute cesse, on se trouve en face d'un monument du xve siècle et l'on

s'explique son défaut d'ornementation, sa nudité, par la nature des matériaux et l'âpreté du climat d'une part, et d'un autre par la direction du maître de l'œuvre.

La rigueur du climat, la dureté et les petites dimensions de la pierre de taille (lave semi-basaltique), ont eu leur part, comme nous venons de le dire, dans le parti adopté pour la cathédrale de Saint-Flour et peuvent expliquer pourquoi, dans la partie supérieure, au nord, on n'a percé que deux croisées au lieu de sept; pourquoi il n'y a pas de rosace; pourquoi les édicules, les pinacles, les clochetons, les corniches sculptées font défaut; pourquoi, à l'intérieur, il n'y a pas de sculptures; pourquoi les nervures ramifiées sont absentes.

Au maître de l'œuvre seul appartient la mauvaise disposition du vaisseau, l'agencement vicieux des chapelles apsidales, la disparité des deux côtés du porche et des chapelles, la forme peu gracieuse des piliers, des nervures, des contreforts, des arcs-boutants, de l'ensemble, en un mot, de tout le monument.

Mais si la critique s'attaque à l'œuvre tout entière, il faut bien dire, pour sa défense, qu'elle a été conçue à la fin du XV[e] siècle, achevée dans le XVI[e], au moment précis où la décadence avait atteint ses dernières limites, où la renaissance commençait à pénétrer dans les esprits, et devait, en laissant de côté les édifices religieux, développer son génie si fécond sur les hôtels de ville, dans les châteaux et les habitations de la bourgeoisie.

La cathédrale de Saint-Flour, dans une partie de la façade occidentale, appartient à la première période de la renaissance; mais il faut bien le dire, l'innovation n'est pas heureuse et s'approprie mal au caractère de l'église. Peut-être si les tours eussent été achevées, car je laisse de côté la masse qui les termine, on aurait eu la clef du parti pris depuis le premier étage; mais cependant il aurait été à désirer que l'inspiration du XV[e] siècle, malgré ses défauts, continuât l'œuvre commencée, et rachetât par l'élévation des tours l'ornementation des flèches, des arcs-boutants, des clochetons et des pinacles, ce que le reste de l'édifice avait de défectueux.

RÉSUMÉ.

Pour terminer cet article, que j'ai cherché à renfermer dans les plus étroites limites, et qui cependant paraîtra peut-être bien long, je dirai que les monuments romans de la première période n'existent pas dans le Cantal; que les édifices romano-bysantins du X[e] et du XI[e] siècle n'ont laissé que des fragments disséminés dans la masse des constructions ultérieures; que les églises de transition appartiennent au XII[e] et au XIII[e] siècle et ont été construites sous l'influence des écoles provinciales de la Basse-Auvergne, du Limousin et du Midi; que l'architecture du XIII[e], de la Normandie, de l'Ile-de-France et du Nord, n'a pas laissé de spécimen; que le XIV[e] est dignement représenté dans le Cantal, par l'église de Villedieu; que le XV[e] et le XVI[e] siècle, dont la cathédrale de Saint-Flour est la personnification la plus arrêtée, n'ont pas jeté de profondes racines et laissent beaucoup à désirer sous le rapport de la forme et de l'ornementation. Quant aux siècles suivants, je ne connais rien qui puisse être cité.

A. MALLAY.

DES LIMITES,

DES DIVISIONS TERRITORIALES ET CIVILES,

DES INSTITUTIONS JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

DE LA HAUTE-AUVERGNE

PENDANT LE MOYEN AGE ET LES TEMPS MODERNES

JUSQU'A LA RÉVOLUTION DE 1789.

DIVISION DE LA PREMIÈRE AQUITAINE SOUS LES EMPEREURS, LA PREMIÈRE ET LA SECONDE RACES.

Au commencement du ve siècle, la Gaule formait deux grands gouvernements, désignés, l'un sous le nom de *Galliæ*, les Gaules, et l'autre sous celui de *Septem Provinciæ*, les sept provinces. La première Aquitaine était comprise dans le second, et formait une province; elle était divisée en huit cités, dont Bourges était la métropole.

Cette division, établie dans la Gaule sous la domination des empereurs, se maintint sous la domination des Francs, au moins en ce qui concernait l'Eglise; de sorte que les provinces et les métropoles civiles sous les empereurs, restèrent provinces et métropoles ecclésiastiques sous les rois francs. Chaque cité, dans l'ordre civil, forma un diocèse dans l'ordre ecclésiastique, et les termes de cité et de diocèse représentèrent la même division territoriale.

Sous les empereurs, la première Aquitaine comprenait les cités des Bituriges, des Arvernes, des Rutènes, des Albigeois, des Cadurques, des Lémovices, des Gabales, des Vellaves. Ces cités formèrent les diocèses de Bourges, de Clermont, de Rodez, d'Alby, de Cahors, de Limoges, de Mendes et du Puy, et les provinces de Berry, d'Auvergne, de Rouergue, d'Albigeois, de Quercy, de Gévaudan et de Velay.

Le *pagus* comprenait quelquefois toute la cité; d'autres fois ce mot ne s'appliquait qu'à une partie de la cité. Le *pagus* à son tour subissait des divisions, dont la plus connue en Auvergne est l'*aicis*.

Outre ces divisions territoriales, il en existait d'autres qui avaient été établies pour l'administration de la Gaule et qui emportent avec elles l'idée d'une juridiction : elles ne concordaient pas toujours avec les premières, et ainsi que nous l'établirons plus loin, il est arrivé, notamment en Auvergne, qu'il y avait plus d'un comte dans une seule cité.

Ces divisions, qu'on a appelées *dynastiques*, étaient les duchés dont nous n'avons pas à nous occuper, les comtés et les vicairies. Il y eut sous la domination des Francs plusieurs ordres de comtés. « D'abord le comté comprenait tout le ter-
» ritoire de la cité ou du diocèse ; dans le second âge il ne comprit souvent qu'un
» district de la cité ; puis il s'en forma encore d'autres aux dépens des anciens,
» et ces nouveaux comtés ne s'étendirent que sur des cantons et des subdivisions
» de districts. Enfin, au milieu du bouleversement général qui précéda la
» chute de la seconde race, on vit naître des comtés qui ne renfermèrent assez
» fréquemment qu'une ville, un bourg, un château. » (Guérard.)

Les comtés étaient divisés en vicairies, qui formaient de petits cantons dans lesquels des juges inférieurs au comte, appelés *vicarii*, exerçaient leur juridiction.

LIMITES DE L'AUVERGNE SOUS LES EMPEREURS, LA PREMIÈRE ET LA SECONDE RACES.

Jusqu'à la fin du IXe siècle, la Haute-Auvergne était confondue avec le reste de la province, et il n'existe aucun document qui constate qu'elle formât un *pagus* ou un comté, et qu'elle eût même une administration séparée. Bornée à trois aspects par les provinces de Gévaudan, de Rouergue, de Quercy et de Limousin, elle avait les mêmes limites que la cité d'Auvergne ou le diocèse de Clermont.

Quelques auteurs modernes ont cherché à établir que sous les empereurs une partie de son territoire dépendait du Gévaudan, qui se serait étendu au nord de la Trueyre ; d'autres ont été plus loin et ont avancé qu'une autre partie dépendait anciennement du Rouergue.

Examinons ces deux points de géographie historique.

Dans un mémoire inséré au tome V du *Recueil de l'Institut* (académie des inscriptions et belles lettres), M. Walcknaër combat l'opinion de Danville, qui avait confondu Anderitum avec la *civitas Gabalum* de la *Notice des Provinces*. Il cherche à établir que l'*Anderidon* de Ptolémée, et l'*Anderitum* de la *Table théodosienne*, étaient *Anterrieux*, chef-lieu de commune du canton de Chaudesaigues ; il recule les limites du Gévaudan jusqu'à la chaîne de montagnes qui borde la Trueyre au nord, et comprend dans le Gévaudan la Planèze et presque tout l'arrondissement de St-Flour.

L'opinion qui place *Anderitum* à *Anterrieux* a été adoptée par M. Lapie, dans son *Recueil des itinéraires anciens publié en* 1845 ; par M. l'abbé Greppo, dans ses *Etudes archeologiques sur les eaux thermales ou minérales de la Gaule à l'époque romaine*, 1846 ; elle a été reproduite par M. Renier, dans son mémoire sur les *Itinéraires romains de la Gaule*, inséré dans l'*Annuaire de la Société des antiquaires de France*, année 1850.

M. Baudin, dans sa *Statistique minérale du Cantal*, p. 140, en adoptant l'opinion

de M Walcknaër, la fortifie par la citation d'un titre du XI[e] siècle, qui n'est pas sans importance; c'est la donation de l'église de Faveroles au chapitre de Brioude, par Ponce, comte de Gévaudan et de Forès.

D'après la *Table théodosienne*, *Anderitum* était une des stations de la voie militaire de Toulouse à Lyon. Entre *Ségodunum*, Rodez et *Anderitum*, il n'y avait qu'une seule station, *ad Silanum*. Les géographes ne sont pas d'accord sur sa situation Danville la place à *Estable de Rivedolt* (Aveyron); Walcknaër, à *Angars, près Castelnau* (Aveyron), et Lapie, à *Castelnau;* elle était à 24 milles de *Ségodunum* et à 28 milles d'*Anderitum*. A 22 milles d'*Anderitum* était Condate, que d'Anville place à *Monistrol d'Allier;* Walcknaër et Lapie, à *St-Arcons* (Haute-Loire), et MM. Ignon et de Moré, avec plus de raison selon nous, à *Condres*, près de *St-Haôn*, où la voie franchissait l'Allier sur un pont de construction romaine dont il reste des vestiges. A 12 milles de *Condate* on trouvait l'antique capitale du Velay, *Revessio*, St-Paulien, dont la position est parfaitement connue.

Si l'on examine la direction qu'aurait pu suivre une route partant de Rodez et allant à St-Paulien, Haute-Loire, et en faisant abstraction des stations intermédiaires dont la situation est plus problématique, on reconnaîtra qu'Anterrieux se trouve placé dans cette direction et que, par conséquent, il aurait pu être l'une des stations indiquées par la *Table théodosienne*. Mais parce qu'Anterrieux se trouve dans cette direction, ce n'est pas un motif suffisant pour admettre que la voie militaire de Toulouse à Lyon y passait, et qu'il était situé en Gévaudan.

M. Walcknaër fonde son opinion sur un passage de Sidoine-Appollinaire (*Propempticon ad libellum*, carm. 15 à 25, p. 394, de l'édition de Sirmond); sur la *Table théodosienne* et sur la situation d'Anterrieux. Il traduit ainsi les vers de » Sidoine (1) : « Tu te rendras d'abord à Brivas, puis tu prendras vers la *droite;* » tu graviras une haute montagne, et après un jour de marche tu contempleras » les eaux jaunes de la Triobris. *Alors* tu te *trouveras* sur le territoire des Gabali. » souvent blanchi par la neige, et tu verras une ville, suivant l'expression de » ses habitants, *élevée* et enfoncée dans un puits. »

Il voit dans Brivas, Brioude, non la vieille, mais celle où reposent les restes de saint Julien. La haute montagne à franchir est la Margeride, et la *Triobris*, la Trueyre; jusque là son interprétation ne peut être contestée; mais il n'en est pas de même lorsqu'il reconnaît la Planèze dans la terre neigeuse des Gabales,

(1) Hinc te suscipiet benigna Brivas,
Sancti quæ fovet ossa Juliani :
Quæ cum mortua mortuis putantur,
Vivens é tumulo micat potestas.
Hinc jam dexteriora carpis arva,
Emensus que jugum die sub uno,
Flavum crastinus aspicis Triobrem.
Tum terram Gabalum satis nivosam,
Et quantum indigenæ volunt putari,
Sublimen in puteo videbis urbem.
(Appollinarii-Sidonii. carmen XIV, Propempticon ad libellum).

et qu'il fait franchir cette rivière au livre de Sidoine, non loin de Chaudesaigues, pour le rapprocher d'Anterrieux et l'éloigner de Javols.

Il nous semble que M. Valcknaër n'a point donné au texte de Sidoine son véritable sens; qu'il a pris au propre ce qui n'était qu'au figuré, et qu'en donnant à deux mots de ce texte un sens qui n'est pas le seul qu'ils puissent recevoir, il a dénaturé la pensée du poète. Je demande grâce pour cette discussion purement grammaticale et de mot à mot, comme on dirait au collége; mais elle est indispensable pour faire comprendre et apprécier les motifs sur lesquels je me fonde pour ne pas adopter l'opinion du savant géographe.

C'est surtout sur le mot *dexteriora arva* que M. Walcknaër s'est appuyé; il y trouve la principale base de son argumentation. En partant de Brioude, dit-il, si l'on veut se diriger vers Anterrieux, il faut prendre à droite, comme le dit Sidoine; si au contraire on voulait aller vers Javols, il faudrait prendre une autre direction. Cela n'est pas complètement exact. Mais est-il bien certain que *dexter* signifie toujours la droite et qu'il ne puisse pas présenter un autre sens? Dans les livres saints il indique constamment le midi, et pourrait-on trouver extraordinaire qu'un évêque ait donné à ce mot le sens qu'il a dans l'Ecriture? Est-ce le seul exemple que l'on trouve dans Sidoine d'expressions qui s'éloignent de la pureté du latin du siècle d'Auguste.

En traduisant le premier vers que nous avons cité par ces mots: « Puis franchissant les plaines qui sont plus au midi tu graviras la montagne en un seul jour, » la pensée de Sidoine ressort plus nette, plus complète et plus conforme du reste à la situation respective de Brioude et de Javols.

M. Walcknaër a traduit fort largement les trois derniers vers de notre citation; là où Sidoine dit que l'on verra, M. Walcknaër traduit que l'on trouvera la terre des Gabales. Or, voir une contrée, ou se trouver dans cette contrée, ce n'est pas tout à fait la même chose. Il traduit *tum* par alors, et ce n'est que très-exceptionnellement que ce mot présente ce sens; il signifie dans la plupart des cas, ensuite. Enfin, il prend l'épithète *sublimen* dans le sens propre, tandis qu'il est évident qu'elle est employée au figuré. C'est ainsi que l'ont entendue MM. Grégoire et Colombet dans leur traduction de Sidoine (Lyon 1836). Voici leur traduction: « Là, comme les indigènes le veulent faire à croire, tu verras dans un puits une » ville magnifique. »

Le savant auteur insiste sur la ressemblance qui existerait entre la situation d'Anterrieux et la description de Sidoine. D'après un rapport que lui avait adressé M. Bertrand, alors sous-préfet à St-Flour, Anterrieux est un village situé dans un pays élevé et froid, *terram satis nivosam*, enfoncé dans une vallée tellement resserrée entre les hauteurs voisines, qu'on ne peut l'apercevoir qu'à un demi-quart de lieue de distance; enfin, placé sur une colline qui s'élève comme un demi-pain de sucre du sein de cette vallée, *urbem sublimem in puteo*. L'accord est parfait entre les lieux et la description. Oui, sans doute! mais si l'on prend *sublimem* au figuré, l'accord disparaît complètement, et il faut chercher ailleurs la cité dont la position est décrite par Sidoine.

Je suspends pour un instant la discussion du mémoire de M. Walcknaër, et je reviens à l'itinéraire que Sidoine a tracé à son livre. Partant de Clermont, il

doit passer à Brioude, franchir dans un jour le faîte de la Margeride et se trouver le lendemain sur les bords de la Trueyre. Sidoine voulait sans doute que son livre suivît la route la meilleure et la plus fréquentée ; celle qu'il suivait lui-même lorsqu'il allait visiter ses amis de la capitale des Gabales. Près de quatorze siècles se sont écoulés depuis, et cependant les vestiges n'en seraient pas complètement effacés. On pourrait la suivre jusque sur les bords de la Trueyre, et déterminer le point de passage de cette rivière.

Dans l'article *Anglards-de St Flour*, de ce Dictionnaire, on a signalé les restes existant sur plusieurs points d'une ancienne voie. Les premiers vestiges en ont été remarqués à La Chapelle-Laurent ; de là elle se dirigeait du nord au sud, par une ligne presque droite, sur le village de Sistrières, commune de Montchamp, en passant par les villages de Lacombe, commune de St-Poncy, de Labastide, commune de Lastic, du Mas, commune de Soulages. A Sistrières, elle fléchissait légèrement vers l'ouest, passait la rivière d'Arcueil presque à sa source, franchissait le dernier contrefort de la Margeride près du bois du Monteil, se montrait de nouveau dans le bois de la Gazelle, indiquant par sa direction qu'elle passait la Trueyre sur un ancien pont appelé de l'*Echelle*, au-dessous d'Anglards.

Il est à remarquer que jusqu'à Sistrières la voie est située sur des plateaux en dehors, ou plutôt à la naissance des bassins hydrographiques ; qu'elle suit une ligne droite, et qu'à la Gazelle on trouve des restes importants d'un ancien établissement romain. Ce sont là trois des caractères principaux qui distinguent en France les anciennes voies romaines. Mais ils ne sont pas les seuls ; j'aurais désiré quelques renseignements sur le mode de construction de la voie, sur les matériaux qui y avaient été employés et sur sa largeur. L'honorable M. Jalabert, vicaire général du diocèse, a bien voulu me donner à ce sujet une note nécessairement incomplète, puisqu'elle a été rédigée sur de simples souvenirs, mais qui, en résultat, indique encore quelques-uns des caractères auxquels on reconnaît les voies romaines. A Montchamp, la voie est pavée ; au point où elle est coupée par le chemin vicinal de Ruines, elle est exhaussée au-dessus du sol environnant en forme de chaussée ; quant à sa largeur, elle ne dépasserait guère 4 mètres ; mais à ce sujet la note n'est point précise.

De nouvelles investigations seraient sans doute nécessaires pour établir d'une manière certaine d'où partait cette voie ; mais il est fort probable qu'elle prenait son point de départ à Brivas, d'où elle se dirigeait vers La Chapelle-Laurent pour tourner la partie la plus élevée de la chaîne de la Margeride. Une chose me frappe dans les vers de Sidoine : c'est qu'il fallait franchir la Trueyre pour arriver à la terre des Gabales ; il fallait donc la passer sur un point où elle touchait à l'Auvergne, au-dessous du bois de la Gazelle, par exemple. A deux ou trois lieues plus haut, ses deux rives appartiennent au Gévaudan, et à cet endroit la description faite par Sidoine ne peut plus recevoir d'application.

Il n'existe entre l'itinéraire et la direction de la voie rien d'incompatible. Tout semble concorder au contraire. Le témoignage de Sidoine joint aux autres caractères que nous avons signalés, ne laissent pas de place à un doute raisonnable, et l'on peut conclure sans témérité que les vestiges observés dans les communes désignées plus haut, sont les restes d'une voie romaine ; que cette voie est celle

qui est indiquée comme itinéraire dans les vers de Sidoine, et qu'elle se dirigeait vers Javols.

Cependant M. Jalabert a remarqué auprès du laç de Sallian et dans les montagnes d'Aubrac, les restes très-apparents d'une grande voie qui se dirigeait vers Aubrac ; des vestiges de la même route ont été remarqués près d'Espalion, et on a conclu de là que la voie qui passe à la Gazelle devait se diriger vers St-Juéry, St-Urcize ou Nasbinals, pour aller de là se relier au tronçon observé au Saillant.

Je suis loin de contester l'existence d'une voie romaine dans ces localités; mais ce ne sont que des tronçons de la grande voie militaire de Toulouse à Lyon, qui passait par Rodez, Javols et St-Paulien. Ce point a été mis hors de doute par M. Ignon (*Notice sur les monuments antiques et du moyen âge du departement de la Lozère*), et par M. Emile de Moré (*Mémoire sur les voies romaines du Gévaudan*). Ces deux savants ont suivi pas à pas la voie militaire dans toute la traversée du département de la Lozère, et ils ont reconnu l'un et l'autre qu'elle passait à Javols, que de là elle se dirigeait vers Malbouzon, passait près du lac du Saillan et entrait dans le département de l'Aveyron, à peu de distance du mazuc de Pendouliou, et descendait ensuite au village des Enfruchs. Ils ont constaté qu'en partant de Javols, si l'on suit la voie romaine dans la direction du Rouergue, on voit en avant du bois de la Devèze, appartenant à M. Hermet de Grandviala, un embranchement qui se dirige sur St-Chély et le pont de l'Echelle, près de Garabie. Grâce aux explorations faites par les archéologues de la Lozère, nous pouvons maintenant suivre dans tout son parcours, depuis Javols jusqu'à La Chapelle-Laurent, l'antique voie indiquée par Sidoine-Appollinaire, et nous assurer qu'elle est distincte de la voie militaire de Toulouse à Lyon, à laquelle elle allait s'embrancher non loin de Javols, et non à Nasbinals ou à St-Urcize.

Je me suis un peu éloigné d'*Anderitum* et du mémoire de M. Walcknaër; j'y reviens.

Il nous reste à examiner si les preuves tirées de la *Table théodosienne* sont plus concluantes.

« Suivant cette table, *Anderitum* était situé entre *Segodunum*, Rodez, et *Revessione*, Saint-Paulien. La totalité des distances partielles entre ces deux points » est de 76; mais le premier chiffre 24, qui exprime celle de *Segodunum ad* » *Silanum*, lieux voisins de la province romaine, indiquent des milles romains, » tandis que les autres ne représentent que des lieues gauloises. » A l'aide de cette conversion, Anterrieux se trouve être le seul point, entre Rodez et Saint-Paulien où pouvait être située la capitale des Gabales. Cette conversion des lieues en milles romains est-elle bien fondée ; pouvait-elle s'appliquer dans la partie septentrionale du pays des Rutènes?

Il est certain que dans la province romaine, dans la *Gallia togata*, la mesure par mille était la seule usitée ; mais dans les autres contrées de la Gaule on se servait habituellement de la seconde. Cette différence est constatée par Amien Marcellin (liv. xv), qui dit formellement qu'à partir de la Saône, on ne comptait plus par milles, mais par lieues ; *ex indè non millenis passibus sed leucis itinera metiuntur* La *Table théodosienne* confirme le témoignage d'Amien Marcellin ; on y

voit près de Lyon une note avertissant que depuis l'extrémité de la Gaule jusqu'à ce point qui touche à la province, les distances sont indiquées par des lieues.

Le pays des Rutènes n'a jamais fait partie de la province ; il y touchait seulement par son extrémité méridionale, et ce n'est pas un motif suffisant pour admettre le mode de mesurer les distances adopté par M. Walcknaër ; pourquoi d'ailleurs ne pas l'employer pour le pays des Gabales, qui touchait aussi à la province? Les raisons de décider étaient les mêmes ; comment la conclusion est-elle différente? Il faut le reconnaître, la manière d'opérer de M. Walcknaër n'est pas suffisamment justifiée ; elle est arbitraire ; ses résultats affectent sensiblement le calcul de la distance qui sépare *Segodunum* de *Reressio*, et les distances intermédiaires depuis *ad Silanum*. En effet, la lieue gauloise est de 1,134 toises, pendant que le mille romain n'en a que 766 ; c'est un tiers de différence. Il faut donc chercher *ad Silanum* à quatre lieues plus loin de *Segodunum* que ne le fait M. Walcknaër, et le rapprocher d'autant d'Anterrieux ; d'où il résulte que la position de ce dernier lieu n'est plus en rapport avec celle d'*Anderitum*. Ne pourrait-on pas placer *Silanum* au Saillant, où l'on trouve un tronçon de l'ancienne voie? J'adopterais d'autant plus volontiers cette opinion, qu'il ne serait pas impossible que le copiste de la carte de Peütinger eût écrit *ad Silanum* pour *ad Salinum*, par la transposition d'une lettre.

M. Walcknaër trouve dans la *Table théodosienne* une particularité qui confirmerait l'opinion qu'il a émise. L'auteur de la table (dit-il), a placé près d'*Anderitum* « un édifice qui indique des eaux minérales avec cette suscription : » *Aquis calidis* ; c'est Chaudesaigues, et cette particularité confirme l'opinion » qu'Anterrieux, qui n'est distant de Chaudesaigues que de quatre lieues est bien » réellement l'ancienne *Anderitum*. »

Tous ceux qui ont eu sous les yeux la *Table théodosienne* ont pu remarquer que des lieux fort distants les uns des autres se trouvaient fort rapprochés quand on examinait la carte dans sa hauteur ; elle n'est exacte que pour le rang et l'ordre des cités, et des stations placées sur un même chemin. « Le rang et l'ordre des » villes qui étaient sur un certain chemin n'a point été changé, quoique le » chemin ait été tourné de l'une des parties du monde à l'autre. Il n'y a que » cette différence, que l'ordre qui tend du midi au nord en la nature, tend de » l'orient à l'occident en la figure ; le tout sans détriment de la longueur des » chemins, qui est seule considérable au sujet de ladite carte » (Bergier, *Hist. des grands chemins de l'empire romain*, liv. III.)

Si *Aquis calidis* était sur la même ligne qu'*Anderitum*, le raisonnement de M. Walcknaër aurait quelque force ; mais il n'en est rien. *Aquis calidis* est placée sur la voie militaire d'*Augustonemetum* de Clermont à Lyon ; c'est à n'en pas douter Vichy, où l'on a trouvé tant de vestiges de monuments gallo-romains, et non Chaudesaigues. Il est à remarquer d'ailleurs que si le rapprochement signalé pouvait avoir quelque importance, *Augustonemetum* (Clermont) serait plus rapproché d'*Anderitum* que Chaudesaigues ; ce qui n'est pas exact, soit *qu'Anderitum* fût placé à Anterrieux, soit qu'il fût placé à Javols.

Les autorités que l'on vient de discuter n'établissent point que le modeste Anterrieux ait jamais été la capitale d'une province quelconque, fusse même

de la terre neigeuse du Gévaudan ; elles prouveraient plutôt le contraire. Je dois à M. Barthomeuf, curé d'Anterrieux, quelques renseignements qui achèveront d'élucider la question dont j'ai entrepris la solution ; il me les a donnés avec un empressement dont je le remercie. Personne mieux que lui n'était en position de pouvoir me les fournir avec exactitude. Voici ce qui en résulte. Dans les terres en friche si étendues dans cette commune, pas le moindre vestige, je ne dis pas d'une voie militaire, mais d'un chemin ferré de quelque importance. Et, cependant, on sait que c'est principalement dans les terrains incultes qu'on retrouve quelques traces des anciennes voies romaines ; ailleurs la culture les a fait disparaître.

Partout où des constructions gallo-romaines ont existé, on retrouve dans le sol, des briques, des fragments de poterie, des substructions cimentées ; on ne voit rien de tout cela à Anterrieux.

Depuis la publication du mémoire de M. Walcknaër, de nouvelles fouilles ont fait découvrir à Javols (Lozère) des restes importants d'édifices romains. Ces découvertes ont un peu modifié l'opinion qu'il avait d'abord soutenue ; il admet que Javols pourrait bien être le *Gabalum* des anciens ; mais il persiste à distinguer *Anderitum* de *Gabalum*, et à le placer à *Anterrieux*, « parce qu'il se trouvait précisément sur la route ou voie militaire » de Toulouse à Lyon, et il suppose qu'*Anderitum*, ayant été détruit au IIIe siècle par Crocus, « a été transportée plus » au midi dans les montagnes, » c'est-à-dire à *Javols* (*Géographie ancienne des Gaules*, t. 1er, p. 348). S'il avait connu les deux mémoires de MM. Ignon et de Moré que nous avons déjà cités, il aurait vu que la grande voie militaire passait à Javols, où on en a découvert les restes, et l'unique argument qu'il faisait valoir en dernier lieu pour placer *Anderitum* à *Anterrieux*, serait tombé de lui-même. Les fouilles commencées à Javols ont été continuées en 1857, et, « si » l'on juge de l'antique cité par les fragments de colonnes, les débris de marbres, » de statues, d'ustensiles, et par les fondements de murs que l'on rencontre sous » le sol, dans l'intérieur du bourg et aux environs, dans un rayon d'à peu près » deux kilomètres, elle devait renfermer de nombreux et magnifiques édifices. » (De Moré : *Notice sur les fouilles exécutées à Javols en* 1857.)

Ainsi les preuves abondent pour établir qu'Anterrieux n'est point l'*Anderitum* des anciens. Cette base manquant à l'argumentation de M. Walcknaër, tout le reste croule ; on ne peut plus étendre la province du Gévaudan en-deçà de la Trueyre, jusqu'à la chaîne de la Margeride. Sidoine explique très-bien que ce n'est qu'après avoir passé la Trueyre que l'on aperçoit la terre des Gabales, un peu moins neigeuse que la Planèze, sans doute, mais qui l'est encore assez, ainsi que le dit Sidoine. Dans aucun cas, la Planèze, se trouvant au nord de la Trueyre, n'a pu être comprise dans le Gévaudan, qui est au-delà. Anterrieux n'étant pas *Anderitum*, et ayant toujours dépendu de l'évêché de Clermont ou de celui de Saint-Flour, il en résulte que le Bex a toujours servi de limite entre les deux provinces d'Auvergne et de Gévaudan.

Il y a plus de difficultés pour les quatre communes de Faveroles, Bournoncles, St-Just et St-Marc ; elles sont situées au-delà de la Trueyre ; leur territoire est limité à l'est et au nord par cette rivière ; au couchant, par le Bex et le ruisseau

de Riouniou. Aucune limite ne le sépare du Gévaudan, dans lequel il forme un angle rentrant

Le sommaire de la donation faite par Ponce, comte de Gévaudan, à l'église de St-Julien-de-Brioude, est contenu dans la table du cartulaire de cette église, publié par Baluze. Justel l'a inséré en entier dans les *Preuves de l'histoire de la maison d'Auvergne*, p. 22 Ponce y prend le titre de comte de Gévaudan (*Gabalitanensis telluris*), et donne à St-Julien-de-Brioude l'église de *Faveirolas*, située dans le comté de Gévaudan L'acte est daté de la fin de l'année 1010.

Faveroles est nommé quatre fois dans la table du cartulaire que nous avons citée, et à deux endroits il est dit que ce lieu est situé dans le comté de Gévaudan. On ne connaît dans le département de la Lozère, et dans la partie du Gévaudan qui fait partie du département de la Haute Loire, aucun lieu du nom de Faveiroles ou Faveroles. On ne peut donc pas douter que l'acte de donation ne s'applique à Faveroles, chef-lieu de commune de l'arrondissement de Saint Flour. On pourrait soutenir avec quelque apparence de raison que ce lieu faisait partie du comté de Gévaudan, sans cesser d'appartenir à la province d'Auvergne. Les exemples ne manqueraient pas à l'appui de cette conjecture. Ainsi, le Malzieu faisait partie du duché de Mercœur, situé en Auvergne, et n'avait pas pour cela cessé d'appartenir au Gévaudan Le Mur-de-Barrez était l'un des principaux membres de la vicomté de Carlat, et n'en appartenait pas moins au Rouergue Cependant, en présence d'un texte aussi positif que celui cité par M. Baudin, et de la situation des communes de Faveroles, de Bournoncles, de St-Just et de St-Marc, séparées de l'Auvergne par le Bex et la Trueyre, et qu'aucune limite naturelle ne sépare du Gévaudan, je suis porté à penser qu'à une époque reculée le Gévaudan se serait étendu dans cette partie jusqu'à la Trueyre.

M. Baudin émet, avec quelque réserve cependant, l'opinion que l'Arvernie du moyen âge n'avait pas conservé les limites de l'Arvernie gauloise, et que tout indique qu'elle avait empiété vers le sud sur ses voisins les Rutènes M. Baudin ne cite aucune autorité à l'appui de son opinion; il aurait pu tirer une induction favorable d'un passage du cartulaire de Brioude, qui place Ladinhac dans le pays du Rouergue; mais ce passage n'est pas concluant. Il existe en effet dans le Rouergue un lieu qui porte le même nom. Il est situé près du Mur-de-Barrez et dépendait probablement comme lui de la vicomté de Carlat.

S'il fallait s'arrêter à des présomptions, on serait plutôt porté à penser que c'était le Rouergue qui avait empiété sur l'Arvernie Il existe en effet entre ces deux provinces une limite naturelle, la Trueyre et le Lot Cependant quelques communes du Rouergue, St-Julien-de-Piganiol, St-Santin, la Vinzelle, sont situées en deçà du Lot; le canton du Mur-de-Barrez forme un angle rentrant dans l'Auvergne; il a toujours dépendu de la vicomté de Carlat; il est en-deçà de la Trueyre; ne pourrait on pas présumer que ces parties du Rouergue appartenaient autrefois à l'Auvergne? Mais ces présomptions doivent céder à un fait principal, c'est que ce territoire a toujours fait partie du diocèse de Rodez, et qu'il dépendait par conséquent de la cité des Rutènes. Ce n'est pas que les limites des provinces fussent au moyen âge tellement certaines qu'il ne s'élevât jamais de contestation à leur sujet. A une époque bien postérieure à celle dont nous nous occupons, au

XIIIe siècle. il fallut avoir recours à une enquête pour savoir si Montmurat était du ressort du bailliage d'Auvergne ou de la sénéchaussée de Périgord; en d'autres termes, s'il était situé en Auvergne ou s'il faisait partie du Rouergue ou du Quercy, qui étaient du ressort de la sénéchaussée de Périgord.

Un passage de la vie de saint Geraud, par saint Odon, fait naître, au sujet des limites de la province d'Auvergne au IXe siècle, une question qui doit arrêter notre attention.

L'homme de Dieu, Geraud, dit Odon, prit sa naissance à Aurillac, dans cette partie de la Gaule que les anciens appelaient la *Celtique*, et sur le territoire qui confine à l'Auvergne, au Quercy et à l'Albigeois. Saint Odon, qui était presque contemporain de saint Geraud, qui avait été abbé d'Aurillac et avait été élevé à la cour de Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine, n'ignorait certainement pas jusqu'où s'étendait la province d'Auvergne; et ce n'est pas sans intention qu'il sépare le territoire d'Aurillac de cette province qu'il lui donne pour limite.

Il est à remarquer aussi qu'il comprend le Rouergue dans ce territoire qu'il fait confronter avec l'Albigeois.

D'une autre part, il ne donne à ce territoire ni le nom de province, ni celui de *pagus*, ni celui de comté.

A-t-il voulu indiquer l'étendue du district sur lequel s'étendait la juridiction du comte Geraud? il l'aurait probablement exprimé d'une manière plus explicite. A-t-il voulu indiquer les limites des possessions de saint Geraud? on pourrait le penser en s'appuyant sur un passage du même auteur.

« Ses grands domaines étaient si nombreux et si rapprochés, qu'il pouvait » loger chez lui, en allant et en revenant, de l'aleu de Posthomy jusqu'à la haute » montagne de Gréou, » c'est-à-dire, depuis les frontières de l'Albigeois jusqu'à l'extrémité supérieure de la vallée de la Jordanne. En admettant cette explication, les limites données par Odon seraient parfaitement exactes.

Il faudrait du reste un texte beaucoup plus précis. pour admettre qu'à l'époque de la naissance de saint Geraud, le territoire d'Aurillac était démembré de l'Auvergne. Sans doute, cette partie de la province ne suivait pas toujours l'impulsion de la métropole; elle cédait davantage aux influences du Midi. Ainsi, lorsque Louis-le-Débonnaire voulut faire reconnaître aux leudes de l'Aquitaine le jeune Charles pour leur roi, Gérard, comte d'Auvergne, partisan de la domination franke, appuyait le projet de l'Empereur. La Haute-Auvergne, au contraire, resta fidèle au parti aquitain, qui soutenait Pépin II; elle opposa une vive résistance, et le château de Carlat ne se rendit qu'après un siége en forme.

On ne peut cependant pas induire de ce fait que la Haute-Auvergne eût alors un gouvernement séparé, et qu'elle fût indépendante du comté d'Auvergne. Pour voir poindre le premier germe de cette séparation, il faut arriver aux dernières années du IXe siècle; jusqu'à cette époque, aucun document ne prouve que l'unité de la province eût été altérée.

IX[e] SIÈCLE. — LE COMTE GERAUD.

Au point où nous sommes arrivés, un document précieux répand une faible lueur sur les ténèbres épaisses qui obscurcissent notre histoire. L'auteur, sans s'être proposé ce but, nous fait connaître les mœurs de la Haute-Arvernie, l'état des personnes, celui des propriétés, l'origine de la féodalité et le mode de gouvernement auquel notre pays était soumis. C'est surtout à ce dernier point de vue que j'examinerai la vie du comte Geraud, par Odon, abbé de Cluny. Pour ne pas sortir de mon sujet, je contiendrai les sentiments de vénération qu'inspirent les vertus du saint comte; je ne parlerai pas de l'esprit de justice qui dirigeait toutes ses actions, de cette humanité, sublime émanation de la charité chrétienne, de cette modestie qui allait jusqu'à l'humilité. Quand on lit la vie du comte Geraud, on a peine à croire qu'il ait vécu au IX[e] siècle, tant ses actions sont en désaccord avec ce que nous savons de cette époque. Ses contemporains eux-mêmes lui rendaient justice : on ne l'appelait pas Geraud le grand, mais bien le bon comte; sa gloire peut en avoir souffert, mais certainement le peuple qu'il gouvernait n'y a rien perdu. Ainsi, à dix siècles de distance, l'Auvergne a produit le bon comte et le sultan juste : ce ne sont pas les moins illustres, ni les moins estimables de ses enfants (1).

Les bénédictins, auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, t. I, p. 765, font descendre saint Geraud de Théodoric, frère de saint Guillaume, duc de Toulouse et fondateur de Gélone. Théodoric aurait eu pour fils Gerard, comte d'Auvergne, qui aurait eu de son second mariage avec Mathilde, fille de Pépin I[er], roi d'Aquitaine, Gerard ou Geraud, comte de Limousin, père de saint Geraud. Cette généalogie, que dom Vaissette n'a donnée qu'avec une certaine réserve, ainsi que nous l'établirons, a été adoptée par M. le baron Delzons et par M. Adolphe Michel. Ce dernier auteur ajoute ceci : « Bien qu'il portât le titre de comte, il n'exerçait pas l'autorité politique attachée à ce titre, que l'on commençait déjà à donner comme qualification purement honorifique aux simples seigneurs issus des grandes familles. Aurillac ne fut jamais le chef-lieu d'un comté, ni la résidence d'un chef militaire féodal. » (Adolphe Michel, l'*Ancienne Auvergne*, p. 78.)

De son côté, M. le baron Delzons (*Tablettes historiques*, t. VI), croit que Geraud, qui avait hérité du titre de comte de Limousin, n'en avait jamais exercé les fonctions.

Quoique MM. Michel et Delzons n'aient pas employé les mêmes termes, au fond leur conclusion est la même; l'un et l'autre pensent que saint Geraud n'a jamais exercé les fonctions attachées sous les deux premières races au titre de comte.

Une étude réfléchie du texte d'Odon m'a amené à une conclusion contraire.

(1) Si l'on tient compte de la différence des temps, on trouve des rapports frappants dans le caractère de ces deux hommes : mêmes sentiments de justice, même horreur pour le pillage, même humanité pour les vaincus, même désintéressement, tous les deux avaient un caractère doux, affectueux, qui leur attirait les sympathies.

Je n'ai pas besoin de dire que, me trouvant en désaccord avec des hommes aussi versés dans l'histoire de notre province, et qui lui ont rendu autant de services, je ne puis pas me contenter d'énoncer mon opinion, et que j'ai besoin de la justifier. Pour atteindre ce but, je n'aurai recours qu'à la vie de saint Geraud; elle est écrite par un auteur contemporain avec un ton de sincérité, une naïveté qui commandent la confiance. D'ailleurs, il faut bien le dire, c'est le seul document que nous possédions; hors de là, on tombe dans les hypothèses, dans les conjectures, dans les inductions, et l'on sait où cela peut mener

Pour bien déterminer la nature des pouvoirs que saint Geraud a exercés, j'ai besoin d'examiner en premier lieu s'il tenait son titre de comte de l'hérédité ou de la confiance du souverain. Cette question en contient une autre, celle de savoir de quelle race il était issu, et s'il est bien certain que son père fut comte de Limousin ou d'une autre province. En second lieu, s'il n'a pas exercé les fonctions attachées sous la première et la seconde races au titre de comte; et, en troisième lieu, où était situé le district dont le gouvernement lui était confié.

Geraud appartenait à la race gauloise, a dit M. le baron Delzons; je partage complètement cette opinion. A l'époque où naquit saint Geraud, la fusion des races n'était pas encore opérée: on distinguait les Francs, les Goths et les autres Germains des Gaulois qu'on appelait Romains.

Chaque individu suivait le droit de sa nation: le Gallo-Romain vivait d'après le droit romain; le Franc, d'après la loi salique ou ripuaire, etc. Toutes les lois barbares sont unanimes sur ce point. Le système des droits personnels était en pleine vigueur au IXe siècle, et on en trouve encore des traces dans le midi de la France, à la fin du Xe.

Odon nous apprend que Geraud appartenait à une des familles gauloises (*Gallicanas*) les plus illustres par la noblesse, les richesses et les vertus; qu'elle comptait parmi ses membres Césaire, évêque d'Arles, et le saint abbé Aredius.

Le texte que nous venons de citer établit à lui seul une forte présomption de l'origine gauloise de saint Geraud; elle se trouve confirmée par d'autres preuves. On ne peut élever de doute que Cæsaire était gallo-romain; Aredius appartenait à la même nation, le nom de sa mère, Pelagia, et le sien l'indiquent suffisamment. Les testaments de ces deux hommes illustres sont parvenus jusqu'à nous. Romains ou Gaulois, ils devaient tester dans les formes prescrites par la loi romaine; Germains, ils devaient suivre la loi barbare. Eh bien, le testament de Cæsarius, qui date de la moitié du VIe siècle, est fait d'après les termes et suivant les règles du droit romain. Il en est de même de celui d'Aredius et de sa mère Pelagia, fait à Athanum (St-Yrier), en Limousin, l'an 571. (De Savigny, t. 2, p. 86 et 87.) Il y a plus: le comte Geraud lui-même avait un grand nombre de serfs; il s'interdit d'en affranchir plus de cent, pour obéir à la loi civile. Il s'agit ici de la loi Fusia-Caninia. (*Id*, p. 89.) Il suivait donc la loi romaine; il était donc Gallo-Romain. Du reste, les exemples de Gaulois appelés sous la monarchie franque au gouvernement des provinces sont nombreux; nous nous contenterons de citer ceux de Victorius, de Nicetius, d'Eulalius, ducs et comtes d'Auvergne.

Odon dit simplement que Geraud était fils de Geraud et d'Adaltrude (*patre Geraldo, matre vero Adaltrude progenitus*) Ce n'est pas qu'il ait négligé de rehausser,

autant que la vérité le permettait, l'illustre origine de saint Geraud ; mais, nulle part il n'a dit, pas même insinué, que son père eût été comte. Ce qui n'a pas empêché (si mes souvenirs ne me trompent pas) l'abbé Compan de traduire Geraldo par le comte Geraud. Il croyait sans doute réparer une omission qui lui paraissait évidente, et il commettait de très-bonne foi une infidélité incontestable. Il ne suffisait pas aux biographes de saint Geraud que la famille dont il était issu comptât parmi ses membres l'un des plus illustres évêques des Gaules, saint Cæsaire, et un chancelier du roi, saint Aredius; on lui cherchait une plus illustre origine : il fallait que le sang des empereurs coulât dans ses veines. A l'époque où l'on s'est occupé de faire une généalogie à saint Geraud, tous les titres étaient héréditaires; ils étaient d'autant plus honorables qu'ils étaient plus anciens. Comment admettre que Geraud était le premier comte de sa famille? Sous l'impression de ces idées, on se met à l'œuvre. Nous allons parcourir succinctement les diverses opinions qui ont été émises à ce sujet.

La première en date est consignée dans une sentence du pape Clément VII, de l'année 1388, dans laquelle il « asseure que sainct Geraud estoit yssu de la race » de Constantin-le-Grand, premier empereur chrestien. » (Le père Dominique de Jésus, *Histoire de saint Gerauld* p. 450.) Dans cette sentence, la chancellerie d'Avignon s'était probablement contentée, comme cela arrivait à cette époque et même plus tard, de reproduire l'exposé contenu dans la requête présentée par les moines du monastère d'Aurillac. Cette opinion ne paraissait guère soutenable, et n'a pas été soutenue.

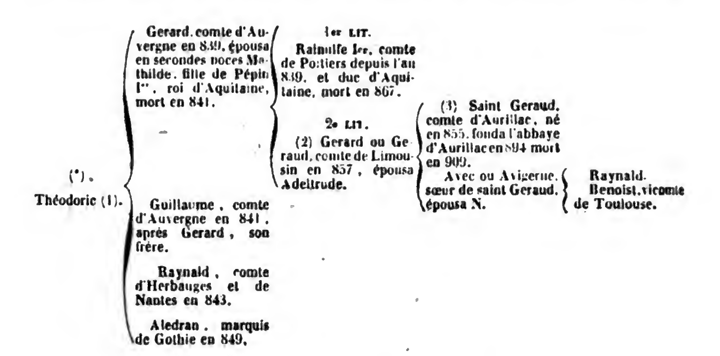
La seconde est celle du docte Cambefort, qui voulait qu'Adaltrude, mère de saint Geraud, fût la fille de Charlemagne. Mais le père Dominique de Jésus la discute et la combat par des raisons très-concluantes; il en propose lui-même une troisième. « Aredius, dit-il, était descendu du roi Childebert par sa mère, » sainte Pélage. » Geraud était de la famille d'Aredius ; il était donc descendant de Childebert. Il ne s'y arrête pas et conclut ainsi : « Mais quoy ? Encore qu'il » soit vrai que sainct Geraud vienne de la race de sainct Yrier, c'est bien prendre » la chose fort haut et nous laisser à deviner comment, après tout cela, sainct » Gerauld vient de saincte Pelage? D'abondant, dit-il naïvement, cela nous » laisse dans les épines et difficultés, sçavoir *qui estoient* Gerauld et Adeltrude, » père et mère de notre sainct comte. » (P. 452.)

C'est bien là, en effet, la difficulté, et nous la croyons insoluble.

Cependant, le père Dominique de Jésus ne se rebute pas, et, comme il le dit lui-même, « il faut maintenant, avec l'aide de la lumière céleste, voir si nous » pourrons découvrir comment notre grand comte vient de la maison de France. » Il avait une vaste érudition. Il recherche dans les imprimés, dans les manuscrits, dans les auteurs anciens et modernes, des preuves pour établir la descendance de saint Geraud de la maison de Charlemagne; il déclare lui-même « qu'il est fort » difficile de trouver des raisons apodictiques dans les ténèbres où ce siècle-là » cachait et enveloppait la suite des maisons et des familles les plus relevées. » Il ajoute ensuite, avec une loyauté qui l'honore, « qu'il exposera son opinion avec » telle franchise, que chacun demeurera en sa liberté d'en penser ce qu'il voudra. » Il emploie ensuite plus de vingt pages à une dissertation. Il commence par poser

en fait ce qui était en question : que Geraud descendait de la race royale ; et, à l'aide de conjectures, d'inductions tirées de ces conjectures, des similitudes dans les noms, des rapprochements historiques et de nombreuses citations peu concluantes, il arrive à ce résultat qu'il lui semble indubitable que saint Geraud vient d'un cadet de la maison des comtes de Poitiers et ducs de Guienne ; qu'il était petit-fils de Geraud, comte de Poitiers, et de Mathilde, fille de Pépin-l'Ancien, fis de Louis-le-Débonnaire. Je ne discuterai point ici la généalogie péniblement édifiée par le père Dominique de Jésus ; je me contenterai d'énoncer qu'il ne cite aucun texte qui ait un rapport direct à la question ; qu'il ne donne aucune preuve concluante, et qu'on ne peut pas adopter son opinion.

Les bénédictins qui ont élevé le grand monument de l'histoire du Languedoc, dans l'immensité de leurs recherches et de leurs lectures, avaient certainement eu connaissance de la généalogie proposée par le père de Jésus ; ils l'ont jugée comme nous et en ont proposé une autre. Mais ils avaient trop de bonne foi ; ils étaient trop versés dans la critique historique pour la donner comme certaine. Pour plus de clarté et pour éviter des longueurs, j'ai inséré en note (*) le tableau généalogique rédigé par dom Vaissette, avec les observations dont il l'a accompagné. On remarquera que, d'après cet auteur, il n'y a pas de preuve certaine que Gerard, comte d'Auvergne, fût fils de Théodoric, et qu'il n'y en a pas non plus que Geraud, mari d'Adeltrude, fût fils de Gerard, comte d'Auvergne. La


(*). Théodoric (1).

Gerard, comte d'Auvergne en 839, épousa en secondes noces Mathilde, fille de Pépin Ier, roi d'Aquitaine, mort en 841.

1er LIT. Rainulfe Ier, comte de Poitiers depuis l'an 839, et duc d'Aquitaine, mort en 867.

2e LIT. (2) Gerard ou Geraud, comte de Limousin en 857, épousa Adeltrude.

(3) Saint Geraud, comte d'Aurillac, né en 855, fonda l'abbaye d'Aurillac en 894 mort en 909.

Avec ou Avigerne, sœur de saint Geraud, épousa N. — Raynald. Benoist, vicomte de Toulouse.

Guillaume, comte d'Auvergne en 841, après Gerard, son frère.

Raynald, comte d'Herbauges et de Nantes en 843.

Aledran, marquis de Gothie en 849.

(1) Il n'y a pas de preuve certaine que Gerard, Guillaume, Raynald et Aledran fussent fils de Théodoric.

(2) Il n'y a pas de preuve certaine que Gerard, comte de Limousin, fût fils de Gerard, comte d'Auvergne. Ces deux actes sont de dom Vaissette.

(3) Je puis ajouter, à mon tour, qu'il n'y a pas de preuve que saint Geraud fût fils de Gerard, comte de Limousin. Les termes employés par les auteurs de l'histoire de Languedoc, pour établir la filiation de saint Geraud, nous dispensent de discuter ce point. Voici comment ils s'expriment : « Geraud ou Gerard, » père de saint Geraud, est *sans doute* le même que Gerard, comte de Limousin, dont il est fait mention » dans le cartulaire de l'église de Limoges, et qui vivait la VIIIe année du règne de Charles-le-Chauve. »

généalogie donnée par dom Vaissette est donc établie sur des conjectures. Or, on sait ce qu'elles valent en matière de généalogie. Voila donc des hommes fort érudits qui n'ont négligé aucune source, et qui nous présentent des généalogies différentes ; n'est-ce pas là la meilleure preuve que les éléments manquent pour l'établir ? Les efforts que l'on pourrait tenter pour en faire une nouvelle ne réussiraient pas mieux. Il faut savoir s'arrêter et se garder, surtout en fait d'histoire, de cette hardiesse aventureuse qui aime mieux trouver mal que de ne rien trouver du tout. Dom Vaissette parait tenir pour constant que le père de saint Geraud était comte de Limousin. Odon est le seul auteur ancien qui ait fait connaître la famille dont saint Geraud était issu. Comment, en parlant de sa noblesse, de ses illustrations, de ses richesses, aurait-il omis un des titres qui l'honorait le plus, celui de comte, qu'aurait eu le père de saint Geraud? On ne concevrait pas le motif d'une semblable omission, qui n'aurait pu être que volontaire ; il y en a beaucoup au contraire pour penser qu'Odon, en ne donnant aucun titre à Geraud, n'a fait que se conformer à la réalité. Du reste, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à ces conjectures ; il n'existe aucun document ancien duquel il résulte que le père de Geraud était comte, et que lui-même avait hérité de ce titre. Nous pourrions nous arrêter ici ; mais la vie de saint Geraud nous fournit un texte formel que nous ne devons pas négliger.

A la fin du IXe siècle et au commencement du Xe, époque à laquelle vivait saint Geraud, la hiérarchie féodale commençait à s'établir, les recommandations devenaient plus nombreuses, les liens qui unissaient le recommandé et le seigneur tendaient à se resserrer ; de toutes parts et sous toutes les formes les propriétaires acceptaient la dépendance pour s'assurer la protection. « Des relations qui » n'avaient d'abord lié que les personnes et sans enchaîner leur liberté, s'éten» daient progressivement aux terres, imposant alors à la liberté des personnes » les liens que recevait la propriété, et les hommes, à la suite des terres, venaient » chaque jour prendre place dans la hiérarchie féodale, qui leur offrait seule un » refuge contre les périls de l'isolement. » (Guizot, *Essais sur l'hist. de France*. p. 169.)

D'une autre part, les gouverneurs des provinces (dit Odon), profitant des troubles qui déchiraient l'Etat, soumettaient à leur domination les vassaux du roi. Guillaume, duc d'Aquitaine, dont la puissance avait grandi, invitait Geraud, non à l'aide de la menace, mais par des prières, à se recommander à lui. Mais celui-ci, qui jouissait depuis peu du titre de comte, ne voulut point se séparer de la milice royale et refusa de se soumettre. Il recommanda cependant au duc, son neveu Rainald, et un grand nombre de vassaux.

Ce passage de la vie de saint Geraud est assez important pour que nous en donnions le texte. « *Geraldus quoque... frequenter a quibusdam provinciarum lacessitus » est. Nam reipublicæ statu jam nimis turbato, regales vassos insolentia Marchionum sibi » subjugaverat.... Willelmus plane dux Aquitanorum, vir bonus et per multa laudabilis, » cum tandem vehementer invaluisset, non minis quidem, sed precipus agebat, ut Gerardus » a militia regia discedens, se se eidem commendaret. Sed ille favore comitis nuper usur» pato, ne quaquam consensit. Nepotem tamen suum nomine Rainaldum eidem cum ingenti » militum numero commendavit.* »

Il résulte de ce passage, que Geraud n'avait pas toujours été comte, que par

conséquent il ne l'était pas à titre héréditaire, qu'il tenait ces hautes fonctions de la puissance royale ; il en résulte enfin que les alleux ou les bénéfices qu'il tenait ou que l'on tenait de lui, étaient libres et indépendants du duc d'Aquitaine et du comte d'Auvergne.

Il nous reste à établir que le titre de comte n'était pas pour lui purement honorifique ; mais avant d'aborder ce sujet, nous nous arrêterons encore un instant sur le passage que nous venons de citer.

Ce fut plutôt pour ne pas manquer de fidélité envers le roi. que par un sentiment d'indépendance, que le comte Geraud refusa d'échanger le patronage royal contre celui du duc d'Aquitaine ; mais en recommandant son neveu et ses vassaux, il faisait l'aveu de son impuissance à les protéger, il s'inclinait devant la puissance de Guillaume, il suivait le mouvement des esprits, il subissait les nécessités de son temps.

A partir de cette époque, les alleux et les bénéfices du territoire d'Aurillac se classèrent en deux parts : ceux qui relevaient du comte d'Auvergne, qui était en même temps duc d'Aquitaine , ceux qui étaient demeurés sous la garde et le patronage du roi, et qui presque tous appartenaient à l'église.

Cette distinction, qui se perpétua jusqu'à la chute des institutions féodales, exerça une influence considérable dans la Haute-Auvergne. Elle donna naissance à la division de cette contrée en pays coutumier et en pays de droit écrit. Elle fut cause que plus tard ses habitants furent soumis, les uns à la juridiction royale les autres à celle des comtes et des ducs d'Auvergne.

SAINT GERAUD A-T-IL EXERCÉ LES FONCTIONS DE COMTE ?

Sous la première et la seconde races, les comtes étaient nommés par le roi, auquel ils obéissaient immédiatement. Cependant en temps de guerre, le duc commandait l'armée et avait sous lui les comtes. Ils étaient investis à la fois de la juridiction civile et du commandement militaire. Ils devaient maintenir la paix et faire justice dans leur district. (Capit. de Louis-le-Débonnaire, de l'an 823, art. 6) Ils percevaient le *fredum* ou l'amende due au fisc, et en retenaient le tiers pour eux. (Loi salique, titre 53, chap. 3, capit. de Charlemagne, de l'an 801, art. 3.)

Le comte avait sous lui des lieutenants connus sous les noms de *Centenarii* et de *Vicarii*. Ce n'étaient pas des juges de première instance, dont les appels fussent relevés devant le comte ; ils connaissaient des causes qui appartenaient à la juridiction du comte, à moins qu'il ne s'agît d'un crime capital, de la propriété d'un immeuble, ou d'un serf, ou de la liberté des personnes. Ces sortes d'affaires étaient réservées au comte ou au *missus*. (Cap. 1er de Charlemagne, de 810, art. 2. Cap. de l'an 812, art. 4.)

Le comte devait réunir et tenir les plaids « *Comites in eorum comitatibus .. placita teneant.* » (Capit. de Charles-le-Chauve, tit. 23, chap. 2. Baluze, t. II, p. 89.) Il présidait le mal sans prendre part aux jugements. (Savigny, *hist. du droit romain au moyen âge*, t. II, p. 203.)

Nous avons dû définir les principales attributions des comtes sous la seconde race ; ce préliminaire était indispensable pour l'intelligence de notre sujet.

Les preuves abondent pour établir que Geraud exerçait les fonctions de comte. Nous pourrions nous borner à citer les plus claires et les plus formelles. Mais comme le texte sur lequel nous nous appuyons contient des détails intéressants sur l'administration de la justice et sur les mœurs de l'époque, on nous pardonnera de ne pas être trop parcimonieux dans nos citations.

Nos renvois se rapportent au texte de la vie de saint Geraud, publié par Duchêne, dans la *Bibliotheca Cluniacensis*.

« Geraud se rendait à jeûn au plaid ; il ne se faisait point attendre et donnait » l'exemple de l'exactitude ; il s'informait de tout ce qui intéressait la religion, » la paix et le bien public (p. 73 D). Les pauvres, et ceux qui avaient souffert » quelque injure, trouvaient toujours un libre accès auprès de lui ; ils n'avaient » nullement besoin de lui faire des présents pour qu'il prît intérêt à leurs causes. » La pauvreté était pour eux un titre de recommandation. Sa bonté était connue, » non seulement de ses voisins, mais encore dans des provinces éloignées, et » comme l'on savait qu'il était bienveillant pour tous, une foule de personnes » s'en remettaient à lui pour la décision de leurs différends. Il ne dédaignait pas » de s'occuper, par lui-même ou par ses officiers, des affaires des pauvres, et de » leur donner des conseils. Lorsqu'une cause importante s'agitait entre deux » plaideurs opiniâtres et irrités, le jour où la cause devait être plaidée, il faisait » célébrer des messes pour eux, implorant le secours de Dieu pour ceux qu'il » ne pouvait pas humainement secourir. Il ne souffrait pas que les seigneurs » privassent leurs vassaux de leurs bénéfices sans motif sérieux, et dans un » mouvement de colère, ou par animosité. Il interposait sa médiation, et partie » par la prière, partie par son autorité, il les appaisait et réprimait les senti» ments de haine. Il ne portait la rigueur du droit à l'extrême que dans les » causes des pauvres contre les riches ; il soutenait le faible jusqu'à ce qu'il » avait réduit les puissants à des prétentions justes et équitables. Du reste, la » justice était un vrai besoin pour lui, et il veillait à ce qu'elle ne fût blessée ni » dans ses affaires, ni dans celles d'autrui. (P. 76 E. et 77 B.)

» Les officiers de Geraud avaient arrêté et conduit devant lui un individu ac» cusé d'avoir crevé les yeux à un prêtre. Il n'avait pas pu expédier ce jour-là » toutes les affaires qui avaient été portées à son audience, et en avait renvoyé » une partie au lendemain ; il ordonna donc que l'accusé serait détenu en atten» dant qu'il pût être jugé. Le soir, lorsque ses officiers se furent retirés, il com» manda au gardien de faire boire et manger le prisonnier, de lui donner des » chaussures pour couvrir ses pieds nus et de le laisser s'évader. Le lende» main, les hommes du mâl, venant de tous côtés pour se réunir à leur seigneur, » il ordonna d'amener l'accusé. Les aides du gardien, tremblants, viennent dé» clarer qu'il a pris la fuite. Geraud, voulant dissimuler ce qui s'était passé, fit » des menaces au gardien ; mais bientôt il dit : « C'est bien fait, car déjà le » prêtre lui avait pardonné. (P. 77 E.)

» Il était indulgent pour ceux qui avaient commis quelque faute sans être adonnés » au mal ; mais il punissait les criminels endurcis, soit par des amendes, soit en

» les marquant d'un fer chaud. On n'a cependant jamais ouï-dire que, lui pré-
» sent, personne ait été puni de mort ou mutilé. (P. 78 B.) »

Ces passages sont très-significatifs; quelques observations suffiront pour en faire comprendre toute la valeur.

En se rendant à jeun au plaid, il ne faisait que se conformer à l'article 15 d'un capitulaire de Charlemagne, de l'an 803, qui prescrivait au comte de tenir le plaid à jeun. *Nec placitum comes habeat nisi jejunus.* (*Capitula minora* de l'an 803, édition des capitulaires de Migne, col. 260.) Un autre capitulaire de l'an 807, article 4, recommande aux comtes de ne pas retarder l'ouverture des plaids, et de ne pas en abréger la durée pour se livrer à la chasse ou à d'autres amusements. *Volumus atque jubemus ut comites nostri propter venationem et aliæ joca placita sua non dimitant, nec ea minuta faciant.* (*Ibidem*, même édition, col. 309.) En se rendant assidûment aux assemblées, et en ne se faisant point attendre, il se conformait aux règlements qui régissaient l'administration de la justice.

Les hommes du mâl se réunissaient à leur seigneur Geraud pour rendre la justice. Il présidait donc le mâl, comme les comtes.

Il faisait évader un accusé avant le jugement ; il n'avait donc pas le pouvoir de l'absoudre, et nous avons vu que les comtes ne jugeaient pas.

Enfin, il résulte de ces divers passages et de quelques autres que nous omettons, que Geraud rendait la justice ; qu'il exerçait une véritable juridiction; qu'il veillait au maintien de l'ordre et de la paix ; qu'il usait, en un mot, de tous les pouvoirs qui étaient attribués aux comtes.

Je sais que l'on pourrait objecter que quelques grands vassaux de la couronne avaient le droit de convoquer le plaid et de le présider ; qu'en un mot, ils jouissaient du droit de justice dans leurs terres, (M[lle] de Lezardière, *Théorie des lois politiques de la France*, tom. 3), et que c'est à ce titre que Geraud exerçait des pouvoirs semblables à ceux des comtes; mais les grands vassaux n'avaient pas, comme Geraud, à maintenir la paix, à protéger la religion et à s'occuper du bien public et des intérêts généraux, attributions qui révèlent un pouvoir plus étendu que celui des vassaux de la couronne. D'ailleurs, saint Odon dit formellement que Geraud était comte ; le mandeburde de Charles-le-Simple, de l'an VII[e] de son règne, lui donne le même titre ; et, quand il exerçait tous les pouvoirs qui étaient attribués aux comtes, il remplissait évidemment l'office dont il était titulaire.

LE COMTÉ D'AURILLAC.

Il est moins facile de déterminer où était situé le district dont Geraud avait le gouvernement. Nous ne trouvons, sur ce sujet, aucun texte bien formel, si ce n'est peut-être l'intitulé de la vie de saint Geraud, où on lui donne le titre de comte d'Aurillac. Il n'est pas à présumer que le savant Duchêne, qui a édité l'œuvre d'Odon dans la *Bibliotheca Cluniacensis*, ait ajouté à l'intitulé du manuscrit. Il résulte, du reste, de la vie de saint Geraud, qu'il faisait sa principale résidence à Aurillac, et les comtes étaient tenus à la résidence. Dans les guerres qu'il eut à soutenir contre le comte Adémar et Adalelme, son frère, c'était devant le château

d'Aurillac qu'ils mettaient le siége. Adémar était, nous le pensons, le même que celui dont il est fait mention dans une charte du roi Raoul. Il était comte, non du Quercy, mais en Quercy (*in partibus cadurcorum*). Il était voisin du territoire d'Aurillac, et c'est à cause de ce voisinage qu'il employait tous les moyens pour soumettre Geraud à sa domination. Les différends que Godefroy, comte de Turenne, eut avec saint Geraud, n'avaient pas d'autre cause. C'était aussi parce qu'il exerçait son autorité dans l'Auvergne que Guillanme-le-Pieux l'engageait à se recommander à lui, et que le comte Geraud était tenu de le suivre dans ses expéditions guerrières. (P. 82 D) Tout concourt donc à établir qu'Aurillac était le siége du comté. Il n'est pas possible aujourd'hui de déterminer ses limites ; mais il comprenait au moins les terres, tant ecclésiastiques que laïques qui étaient dans la mouvance de l'abbaye d'Aurillac ; celles de Rainald et des vassaux qui s'étaient recommandés au duc Guillaume. Il s'étendait sur la partie méridionale de la province. Je serais porté à penser que l'arrondissement d'Aurillac tout entier, le canton de Pleaux et une partie de ceux de Salers et de Mauriac, une partie du canton de Murat et une partie de ceux de St-Flour (sud) et de Pierrefort en faisaient partie. Il est possible qu'il comprît aussi la partie du Limousin située entre les rivières de Maronne et de Dordogne, connue sous le nom de *Xaintrie*. Cette contrée devint plus tard l'un des membres de la vicomté de Turenne ; mais il est à remarquer que le fief principal, celui de Servières, relevait de l'abbaye d'Aurillac.

Du reste, le comté d'Aurillac n'était pas le seul qui existât en Auvergne. Indépendammeut du grand comté, à la fin du IXe siècle ou au commencement du Xe, il y en avait cinq autres : les comtés de Brioude, de Tallende, de Nonette, de Turluron et de Carlat. (*Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. 2, p. 403.) Dans une province voisine et à la même époque, outre le comté de Quercy, qui appartenait au comte de Toulouse, il y avait un comte *in partibus cadurcorum*, et le comté de Turenne qui s'étendait sur une partie du Périgord, du Quercy et du Limousin.

Le comté d'Aurillac n'eut qu'une existence éphémère : on n'en trouve plus de trace après la mort de saint Geraud. La cause en est facile à indiquer. Saint Geraud, en dotant richement l'abbaye d'Aurillac, avait obtenu pour elle une charte de protection et d'immunité qui exemptait ses possessions actuelles et toutes celles qu'elle pourrait acquérir de la juridiction commune. D'une autre part, Ranulphe et un grand nombre de vassaux s'étant mis sous la protection du duc d'Aquitaine, le comté se trouvait démembré et fut affranchi tout entier de la juridiction royale.

C'est après le démembrement du comté d'Aurillac que l'on voit apparaître pour la première fois le nom de cette grande seigneurie de Carlat qui fut possédée en fief ou arrière-fief par les premiers vicomtes de Carlat, les comtes de Provence et de Barcelone, les rois d'Arragon et de Majorque, les comtes de Rodez, Jean, duc de Berri et d'Auvergne; les comtes d'Armagnac, les ducs de Bourbon, la couronne de France, et, en dernier lieu, par les princes de Monaco.

Dans les fragments de la table du cartulaire de Brioude, publiés par Baluze, à la suite de son histoire de la maison d'Auvergne (2e fragment, p. 3), le comté

de Carlat est mentionné en ces termes : *Adilla verniæ in comitatu Cartelacensi.* Dulaure (*Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. 2, p. 404), doute que *Cartelacensis* s'applique à Carlat. Ce doute n'est pas fondé : *Cartelacensis* reproduit l'ancienne forme du nom de Carlat, qui était *Cartilatum*, ainsi qu'on le lit dans les annales de Sain-Bertin, citées par M. Raulhac dans ses annotations sur l'histoire d'Aurillac.

Carlat figure encore dans le cartulaire de Conques, dans une donation de l'an 923. Bernard donne à l'abbaye de Conques l'église de Sansac et diverses manses situées dans le ministère de Carlat, *ministerio Carladense*, dans la vicairie d'Arpajon. Enfin, la table du cartulaire de Brioude mentionne les lieux de l'Escure et de Sept-Fons, situés dans le district de Carlat, *in aice Carlacensi*. Il ne paraît pas que Carlat ait conservé longtemps le titre de comté : pendant tout le moyen âge, ses seigneurs ne prenaient que la qualification de vicomtes. Le district ou l'*aicis* s'est perpétué jusqu'à nos jours sous la dénomination de *Carladès*.

Il est assez difficile de déterminer ce qu'était le *ministerium*. Etait-ce une division équivalente à celle du comté ou à celle de la vicairie ? Le *minister* avait-il les attributions du comte ou celles du vicaire ? Ducange nous apprend que le mot de *minister* a été employé tantôt comme synonyme de comte, d'autres fois il s'appliquait aux vicaires. Je doute que dans le passage que j'ai cité, le mot *ministerium* fût synonyme de comté ; mais il indiquait certainement une division supérieure à celle d'une simple vicairie. Celle d'Arpajon ne faisait qu'une partie du *ministerium* de Carlat, et ne se confondait pas avec lui. Si la *vicairie* et le *ministerium* étaient des circonscriptions civiles égales et de même nature, on ne les aurait certainement pas distinguées.

IXᵉ ET Xᵉ SIÈCLES. — LES VICAIRIES.

Le comté était divisé en centaines ou en vicairies, qui formaient de petits cantons, à la tête desquels étaient placés des juges inférieurs aux comtes, et appelés *centenarii* et *vicarii*. Je ne connais en Auvergne qu'un seul exemple de la division en centaines ; il est mentionné dans le cartulaire de Sauxillanges. Dans un pays voisin, le Bas-Limousin, les exemples sont un peu plus nombreux.

On trouve, au contraire, dans les cartulaires de Brioude, de Sauxillanges et de Conques, des preuves positives de la division en vicairies. C'était la division généralement adoptée en Auvergne. La centaine, dont nous avons cité un exemple, n'était que la subdivision d'une vicairie de celle de St-Germain.

Dans la donation faite à l'abbaye de Conques, en l'année 923, *Vidiciosa*, Vixouse, *Bruccia*, Labrousse, *Maurefontes*, Marfons et *Rocolas*, Recoules, sont mentionnés comme dépendant de la *vicairie d'Arpajon* ; les lieux de Vixouze et de Marfons sont situés dans la commune de Polminhac ; Recoules dans la commune de Thiézac. Cette vicairie comprenait, comme on le voit, la vallée de la Cere ; et, en supposant, ce qui est moins sûr, que *Bruccia* soit le chef-lieu de la commune

actuelle de Labrousse, elle se serait étendue sur une partie du canton sud d'Aurillac.

La *vicairie de la Jordanne* (*vicaria Jordanensis*) est mentionnée dans la table du cartulaire de Brioude. Son nom indique que la vallée de la Jordanne formait la principale partie de son territoire. Dans ses savantes annotations sur l'histoire d'Aurillac (p. 46), M. Raulhac émet l'opinion qu'Aurillac était le siége de la vicairie de la Jordanne. Deux motifs nous empêchent de partager cette opinion. On n'a pas oublié que l'abbaye d'Aurillac et la ville qui en dépendait avaient été affranchies de la juridiction commune, et, par suite, de celle des vicaires. On aura remarqué, en outre, que toutes les vicairies que nous avons citées ont tiré leur nom du lieu où était leur siége, si peu important qu'il fût. Si Aurillac avait été le chef-lieu d'une vicairie, elle aurait porté son nom.

La *vicairie de Mauriac* (*Vicaria Mauriacensis*) est mentionnée dans le testament de sainte Théodechilde, en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens. Quel que soit le plus ou moins d'authenticité de ce titre, question que nous avons traitée à l'article *Mauriac*, il n'en est pas moins fort ancien.

Vicairie de Valeujol (*Vicaria Avalojolensis*.) Dans un acte rapporté par Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, p. 43 des preuves, il est dit qu'elle est située *in territorio Aplaneza*, dans la Planèze; les lieux de *Canbon*, aujourd'hui *Chambon*, commune de Valeujol, et de *Jari*, ajourd'hui *Jarri*, commune de Paulhac, en dépendaient. Cet acte ne porte pas la date de l'année; mais il constate qu'il a été fait sous le règne de Charles, probablement Charles-le-Simple. On doit donc le considérer comme antérieur à l'an 929. Il est à remarquer qu'à cette époque reculée, les plateaux qui s'étendent depuis les croupes du Cantal jusqu'à St-Flour formaient un canton distinct qui portait le nom qu'il a conservé jusqu'à nos jours.

Vicairie de Moissac (*Vicaria de Moissiace*, *Moissiacensis*, *Mussiacencis*)? Baluze a inséré à la page 2 des preuves un acte de l'an 849, par lequel Bernard, comte, et Lieudgarde, sa femme, donnent au monastère de Brioude le lieu de *Morenum*, situé *in aice Mussiacense*. L'abbé Teillard, dans son histoire d'Auvergne manuscrite, a cru reconnaître dans *Morenum* le village de Moret, commune de Chalinargues, et dans *Mussiacum*, Moissac. Il est fort douteux que *Morenum* soit Moret, et il est certain que *Mussiacum* n'est pas Moissac, mais bien Massiac. J'en trouve la preuve dans la table du cartulaire de Brioude, où la donation du comte Bernard est mentionnée en ces termes: *Morenum in aice Massiacense totum villam. Bernardus comes et uxor mea Lieudgardis.*

Quoique l'acte que nous venons de citer ne puisse pas s'appliquer à Moissac, il n'en est pas moins certain qu'il a existé une vicairie de ce nom; elle est mentionnée à trois endroits différents, dans les fragments du cartulaire de Brioude, sous les noms de *vicaria Moissacensis* et de *vicaria de Moissace*. Il résulte de ces passages qu'elle faisait partie du comté de Talande, *Talamitensis*.

Vicairie de Massiac (*vicaria Maciacensis* (Baluze, 5e fragment, p. 6), *aicis Mussiacensis*. Massiac était tout à la fois le chef-lieu d'une vicairie et d'un *aicis* ou canton; l'une et l'autre dénomination désignaient le même territoire et la même circonscription. On remarque souvent, dans les tables du cartulaire de Brioude,

qu'on y emploie indifféremment le nom de vicairie ou celui d'*aicis* pour désigner le territoire dépendant, soit de Brioude, soit de Nonette, soit de Carlat, soit de quelques autres lieux.

Vicairie de Talizac (*Vicaria Talaysago*). Elle n'est mentionnée qu'une fois dans les fragments du cartulaire de Brioude. La ressemblance frappante entre le nom ancien et le nom moderne ne permet pas de douter que Talizac a été le siége d'une vicairie. Ce lieu est mentionné dans la vie de saint Geraud sous le nom de *Taladiciacum*. C'était un des alleux qui appartenaient au comte Geraud.

Vicairie de Vebret, canton de Saignes (*Vicaria Vebritensis*). Comme la précédente, elle n'est nommée qu'une seule fois. Le nom moderne, avec la prononciation patoise, est absolument le même que le nom ancien.

On a considéré Salins, canton de Mauriac, comme ayant été le siége de la *vicairie de Saleno*. Un lieu appelé *Casternago* dépendait de cette vicairie. Il existe encore dans la commune de St-Bonnet un village appelé *Chasternat*, qui n'est qu'à quatre ou cinq kilomètres de Salins.

Les vicairies que nous venons d'énumérer n'étaient pas les seules qui aient existé dans la Haute-Auvergne. On a pu remarquer qu'elles étaient assez rapprochées : la commune de Moissac est limitrophe de celle de Talizac ; celle de Valeujol n'est pas à un myriamètre de Talizac, et Massiac n'est guère plus éloigné de Moissac. La vicairie de la Jordanne, quel que fût son chef-lieu, n'était pas éloignée de la vicairie d'Arpajon, et il n'est pas à présumer pu'on les eût multipliées sur certains points du territoire, tandis que des portions beaucoup plus étendues de la province en auraient été privées. Il est indubitable que les besoins du service administratif et judiciaire avaient obligé les comtes à faire une répartition plus égale des vicairies entre les diverses parties du territoire. Les noms de la plupart n'ont pas été conservés, les titres où il en était fait mention ayant été détruits où s'étant perdus.

Xe, XIe ET XIIe SIÈCLES. — LES JUSTICES SEIGNEURIALES REMPLACENT LA JUSTICE ROYALE. — AFFRANCHISSEMENT DES SERFS.

Parmi les actes passés en Auvergne au xe siècle, on en rencontre peu qui n'indiquent pas la vicairie dans laquelle un lieu est situé. Mais je suis porté à penser que, si à la fin de ce siècle, les vicairies existaient encore comme circonscriptions territoriales, la juridiction des vicaires avait cessé d'exister, ou bien de publique était devenue privée.

La dénomination de viguier (*vicarius*), subsista après l'extinction des vigueries (*vicariæ*); mais les viguiers n'exerçaient plus une part de la puissance publique ce n'étaient plus que des officiers seigneuriaux. Le viguier de Saint-Flour est nommé dans un acte de 1201. Au xiiie siècle, le juge de l'abbé d'Aurillac prenait le titre de viguier.

Il paraît même que des démembrements des justices seigneuriales avaient été opérés sous le nom de vigueries, et étaient devenus le patrimoine de certaines familles. Ainsi, en 1279, le prieur de Pleaux associa à la justice de Pleaux Ber-

nard, Radulphe, Pierre et Hugues de Pleaux, coseigneurs de la ville; ils furent dès-lors appelés viguiers (du Luguet, ms, bibl. imp.), et leurs droits furent réservés dans le traité passé au mois de février 1289, entre le roi Philippe-le-Bel et le prieur de Pleaux. (Voy. l'art. *Pleaux*)

En 1284, Geraud Moisset reconnait tenir du roi la viguerie (*vigeriam*) du mas de *Valette*, les vigueries de quatre manses situées à *Fabrègues*, la viguerie d'une manse située à *Limagne*. (Arch. imp, j. 272.)

Au XIIIᵉ siècle, la maison de Mazerolles, et plus tard celle de St-Martial, possédaient la viguerie de Drugeac, probablement en vertu de la concession du prieur. (Titres de Drugeac.)

A mesure que la féodalité s'organisa, les justices seigneuriales se substituèrent aux juridictions des comtes et des vicaires; et, lorsque Hugues Capet monta sur le trône, à l'époque de la grande révolution de 987, la juridiction royale n'existait plus.

Je n'examinerai point ici si les justices seigneuriales tirent leur origine du droit romain, ainsi que le pensaient Baldus et Dumoulin, et, après eux, M. Championnière; si elles étaient nées de l usurpation d'un pouvoir qui, jusqu'alors, avait été délégué par la royauté, suivant l'opinion de Loiseau, Chantereau-Lefèvre, Dubos et autres, ou si, au contraire, cette origine se trouve dans la nature du régime féodal, comme l'ont pensé Montesquieu, MM. Beugnot, Pardessus, Le Huerou, Faustin Hélie et Laferrière. Il me suffira de constater que, dans le long intervalle qui s'est écoulé depuis la fin du Xᵉ siècle jusqu'au commencement du XIIIᵉ, la justice publique, la justice royale, cesse d'exister; elle n'est plus administrée qu'au nom des seigneurs laïques ou ecclésiastiques.

A côté de cette juridiction, vint s'en placer une autre qui grandit dans les XIIᵉ et XIIIᵉ siècles : c'est la juridiction ecclésiastique, qu'il ne faut pas confondre avec celle qu'exerçaient les évêques, les abbés, les doyens, les prieurs sur les terres qui dépendaient de leur domaine. Elle était spirituelle et s'étendait sur toutes les personnes, franches ou serves; elle n'avait d'autres limites que celles du diocèse; elle était administrée par les juges commis par les évêques, et leurs tribunaux étaient connus sous le nom de *Cour de chrétienté*. Nous y reviendrons dans le cours de cet article.

Cependant, ces trois siècles ne furent pas stériles. C'est dans cette période que se produisit ce mouvement vraiment populaire des premières croisades, qui remua si profondément l'Occident, et qui entraîna les princes et les prélats, les clercs et les laïques, des femmes et jusqu'à des adolescents, animés par la même foi, soutenus par les mêmes espérances, à la délivrance du tombeau du Christ. Ce cri de : *Dieu le veut*, trouva des échos dans nos montagnes. L'histoire ne nous a conservé que deux ou trois noms; mais, on peut l'assurer sans témérité, il y eut bien peu de familles de chevaliers qui ne fournissent leur contingent. Le peuple fournit aussi le sien. A la première croisade, les serfs, les hommes libres, les clercs étaient plus nombreux que les chevaliers. Tous obéissaient à une impulsion commune : dans le danger, les rangs se confondaient, les classes se rapprochaient; l'affranchissement des serfs devenait plus facile; on marchandait moins la liberté à ceux qui versaient leur sang pour le triomphe d'une cause qui

était celle de leurs maîtres. Les énormes dépenses qu'exigeaient ces expéditions lointaines ruinaient les seigneurs, et ils ne trouvaient d'autres ressources que dans l'affranchissement des serfs, qui se faisait le plus souvent à prix d'argent, et qui, dans tous les cas, avait pour résultat d'attirer dans leurs fiefs, par l'appât de la liberté, des censitaires nombreux. Ceux-ci, à leur tour, étaient intéressés à acquitter exactement les redevances, pour ne pas être privés du domaine utile du sol. Ce qui prouve que l'affranchissement des serfs et la fixation des redevances dues par les censitaires ont eu lieu à l'époque des croisades, c'est que l'un des quatre cas qui, d'après la coutume d'Auvergne et les reconnaissances féodales, donnaient ouverture au paiement de la taille, était le passage d'outre-mer et le voyage en Terre-Sainte.

Lorsque le XIIIe siècle commença, la mainmorte avait complètement disparu de la Haute-Auvergne ; les taxes arbitraires avaient été remplacées par des redevances fixes. On trouve bien après cette époque quelques traces de l'ancienne servitude. Ce ne fut qu'après l'année 1287 que les tenanciers de la châtellenie des Bros, l'un des mandements de la vicomté de Murat, eurent la faculté de vendre *leurs pagésies*, non par parcelles, mais en entier; de les obliger au paiement de leurs dettes pendant trois ans au plus, et de les donner en dot à leurs filles. (*Charte de franchise de la châtellenie des Bros.*)

Dans une reconnaissance consentie en 1301 à Geraud de Scorailles, les tenanciers des mas *del Boys* et *del Crozet*, paroisse de Salins, près Mauriac, déclarent qu'ils sont taillables à volonté (original). Les habitants de Finiac, commune d'Anglards, dans la châtellenie de Salers, devaient les *boades* (charrois) et les manœuvres (journées d'homme) à volonté. Elles furent réglées à une de chaque espèce par mois, par un arrêt des Grands-Jours, de Clermont. (*Egalation de la rente due par les tenanciers de Finiac, de l'année* 1709.) Ces exemples ne sont certainement pas les seuls ; mais ces restes de servitude n'étaient que des exceptions : l'émancipation des populations urbaines et rurales n'en était pas moins générale.

C'est aussi dans cette période que l'église de Saint-Flour et le territoire qui l'environnait furent donnés au prieuré de Sauxillanges et à l'abbaye de Cluni, qui y fonda un prieuré ; que l'abbaye de Maurs, la prévoté de Montsalvy furent fondées ; que de nombreux habitants se groupèrent autour de ces monastères et autour des châteaux de Murat, de Salers, de Laroquebrou, de Pierrefort, d'Apchon, de Saignes, de Calvinet, et donnèrent naissance à la plupart de nos villes et de nos gros bourgs.

Dans le cours de ces trois siècles, les villes d'Aurillac et de Mauriac se développèrent. A la fin du XIIe siècle, la population d'Aurillac était assez nombreuse et assez riche pour demander, les armes à la main, à se gouverner elle-même; elle était assez redoutable pour réduire l'abbé, son seigneur, à la nécessité d'acheter l'alliance et l'appui du comte de Toulouse. Ainsi, de grands évènements s'étaient accomplis, le joug de la féodalité était devenu moins pesant, la civilisation avait marché, et, pour tout dire en un mot, la Haute-Auvergne avait pu produire Gerbert,

ORIGINE DES COUTUMES D'AUVERGNE.

Au milieu de l'anarchie féodale, les anciennes lois étaient tombées dans l'oubli; elles furent remplacées par des usages. L'établissement des coutumes rentrant dans notre sujet, on nous permettra d'en parler avec quelque développement.

Nous l'avons dit, sous la première et la seconde races, les hommes libres avaient le droit d'être jugés par la loi de leur origine. Les capitulaires parlent de l'obligation imposée aux comtes d'avoir chacun un exemplaire des différentes lois, afin d'appliquer à chacun la loi qu'il avait le droit d'invoquer. Il dut résulter de là que, dans les pays où l'invasion s'était le plus fait sentir, où les conquérants s'établirent en plus grand nombre, l'élément germain et les lois barbares durent dominer. Il en résulta aussi que, dans le Midi, où l'invasion fut moins forte, où la population s'était moins mêlée aux nations barbares, les institutions romaines, dans les relations privées, survécurent à la chute de l'empire; et les lois romaines, sans cesser d'être personnelles, jetèrent de profondes racines dans les mœurs des populations vaincues.

Lorsqu'avec le temps les races se furent confondues, il devint impossible de maintenir la personnalité du droit; d'une autre part, l'établissement du régime féodal avait substitué, dans tous les rapports sociaux, l'esprit de localisation et de territorialité à l'esprit de nationalité et de personnalité. Le droit, de personnel qu'il était, devint territorial : on ne fut plus jugé d'après la loi de telle nation, parce qu'on faisait partie de cette nation, mais par la loi de tel seigneur, parce qu'on habitait son territoire. La fusion des races amena celle des lois.

Dans le Nord, les codes barbares furent remplacés par des coutumes traditionnelles, formées en partie de leurs débris; dans le Midi, le droit romain, dans ses parties applicables à la société nouvelle, conserva toute son autorité, non comme loi écrite, mais comme coutume générale, ainsi que l'a dit Klimroth (*Revue de législation*, tome VI, page 199), en s'appuyant sur l'article 1er de l'ordonnance de Philippe-le-Bel, de juillet 1302.

L'Auvergne, par sa position géographique, servait de transition entre les pays de coutume et les pays de droit écrit; profondément attachée aux institutions romaines, la fusion entre l'élément germanique et l'élément romain ne put pas s'y opérer complètement : une partie de la province conserva le droit romain, une autre adopta la coutume, et même, dans cette partie, l'influence romaine se fit encore sentir. Si on admit, contrairement aux principes du droit, la représentation à l'infini, le retrait lignager; si l'on adopta les règles que les propres ne remontent pas, que les biens doivent retourner à l'estoc dont ils sont sortis, que l'institution d'héritier ne vaut; si la forclusion des filles fut admise; si les substitutions testamentaires furent prohibées et les dispositions par testament réduites au quart, d'une autre part, on repoussa la communauté conjugale et le douaire coutumier. Le régime dotal fut conservé sans modifications notables : on n'admit que le douaire conventionnel, et ce fut d'après le droit romain que la quotité

de la légitime fut fixée. Enfin, dans l'une comme dans l'autre partie de la province, les terres étaient franches et allodiales, et la maxime : *Nul seigneur sans titre*, y était reçue sans contestation.

Cependant, on comprend que l'état des personnes et des terres ayant été modifié par la féodalité, la forme de la société étant changée, les lois romaines ne pouvaient suffire aux exigences d'une situation qu'elles n'avaient pu prévoir. Si elles conservèrent leur autorité pour ce qui était relatif au droit privé, à côté d'elles s'établirent des usages ayant force de loi pour ce qui touchait au droit public, aux droits de justice, aux droits féodaux et seigneuriaux, aux municipalités, aux crimes, délits et peines, enfin à l'état politique des personnes, nobles ou roturières, franches ou serves.

Les coutumes n'avaient, dès l'origine, rien de fixe et de déterminé. Incertaines comme les traditions dont elles dérivaient, elles durent se modifier suivant les besoins et suivant les temps. Contemporaines de l'établissement du régime féodal, elles en subirent l'action. Un des principaux effets de la féodalité fut d'attribuer aux seigneurs la puissance judiciaire qu'ils exerçaient souverainement dans leurs terres. Les pouvoirs judiciaires étaient les gardiens nécessaires des coutumes ; mais, comme ils étaient égaux entre eux, qu'il n'y avait point de tribunal supérieur qui pût maintenir l'uniformité de jurisprudence, chaque tribunal avait ses règles et sa jurisprudence, et cherchait à maintenir les usages de la localité. De là une diversité très-grande dans les coutumes d'un même pays, ce qui faisait dire à Beaumanoir, à la fin du XIII[e] siècle, qu'on ne pourrait pas trouver « el royaume de France deux chastellenies qui de tos usassent d'une mesme coustume. » L'établissement des grands bailliages, le droit d'appel eurent pour résultat de donner une forme plus précise et d'établir plus d'uniformité dans les coutumes. Mais, même après cette époque, quelques coutumes étaient incertaines ou mal observées, et ce ne fut que lors de leur rédaction officielle, au XVI[e] siècle, qu'elles furent formulées d'une manière définitive, et qu'elles devinrent stables.

La division de la Haute-Auvergne en pays de coutume et en pays de droit écrit ne s'était pas faite suivant les relations de voisinage ou la situation géographique; il n'y avait pas de ligne générale de démarcation. Les deux lois étaient souvent observées dans la même paroisse ; il y a plus, dans quelques villages (Champs, Merlhac, commune de Drugeac), certaines maisons étaient régies par la coutume, d'autres par le droit écrit. Les deux lois étaient enchevêtrées comme les justices seigneuriales. Suivant qu'un lieu dépendait de telle ou telle justice, il était régi par la coutume ou par le droit écrit. Il suit de là que le haut justicier avait, dès l'origine, choisi la loi qui devait être appliquée dans le territoire soumis à sa justice; qu'en un mot, il avait agi en législateur et en souverain, et que les vœux des populations n'étaient entrés pour rien dans le choix qu'il avait fait. Il ne pouvait, du reste, en être autrement à une époque où les hommes libres étaient en très-petit nombre, et où le régime féodal avait tout envahi dans l'ordre politique et dans l'ordre civil.

Un fait, qui a de l'importance au point de vue de l'histoire de nos anciennes institutions, a frappé la plupart des commentateurs de la coutume. Aymon, l'un des plus anciens, remarquait que les lieux soumis aux églises pour le tem-

porel n'avaient pas admis la coutume. Prohet constate que le droit civil est seul observé dans plusieurs villes d'Auvergne, et *singulièrement dans celles qui dépendent des évêchés et des autres bénéfices*. Le judicieux Chabrol s'explique d'une manière encore plus formelle : « Il est certain, dit-il, que le plus grand nombre des jus-» tices qui appartiennent à l'église se régit dans cette province par le droit écrit, » et celles des laïques sont communément soumises à la coutume. » (t. Ier, p. 22.) Il ajoute plus loin : « Les règles les plus générales ont leurs exceptions. Il y a en » Auvergne des terres d'église qui sont régies par la coutume et des terres laïques » où le droit écrit est observé. Cependant, lorsqu'on connaît exactement l'origine » et la propriété primitive des seigneuries, on voit presque toujours que les terres » laïques soumises au droit écrit ont appartenu à l'église, ou au moins qu'elles » en relèvent en fief, et que les terres des ecclésiastiques qui suivent la cou-» tume leur ont été données par des seigneurs laiques. »

Il justifie cette proposition par un grand nombre d'exemples pris pour la plupart dans la Basse-Auvergne ; mais il en prend aussi dans la haute.

Je me contenterai de citer les derniers, et d'en ajouter quelques autres qui ne feront que fortifier l'opinion, à notre avis très-juste, de Chabrol.

Le vicomté de Carlat était un grand fief laïque ; on y suivait le droit écrit. mais il relevait de l'abbaye d'Aurillac. Le vicomté de Murat était soumis à la même loi, parce qu'il relevait de Carlat. Le motif était le même pour la grande seigneurie de Scorailles, qui fut divisée au commencement du XIIIe siècle, et dont les membres épars suivaient la loi romaine. C'était un fief de l'abbaye d'Aurillac. Dienne était un fief de Carlat et suivait le droit écrit.

Chabrol constate que le fief laïque de Brezons était de droit écrit, mais il n'en donne pas la raison ; il l'indique lui-même d'une manière implicite à l'article *Brezons*, des coutumes locales, où il dit que cette terre relevait en partie de l'évêque de Saint Flour et en partie de Carlat.

Je ne pense pas que le voisinage de la province de Quercy soit le vrai motif de l'adoption du droit écrit dans la baronnie de Calvinet. Dans l'origine, cette terre considérable avait appartenu au comte de Rodez. Soit que ce fût une ancienne dépendance du vicomté de Carlat (M. Delzons, article *Calvinet*), soit que ce fût un membre du comté de Rodez, dans l'un comme dans l'autre cas, elle devait suivre le droit écrit, qui était celui du vicomté de Carlat et du comté de Rodez. Le Cheylard, Chalinargues étaient des fiefs de l'évêché de Clermont ; ils étaient en droit écrit. Il est vrai que la baronnie d'Apchon, la première de la Haute-Auvergne, relevait de l'évêché de Clermont, quoiqu'elle fût en coutume. Il est à remarquer que le premier hommage rendu par le sire d'Apchon à l'évêque ne date que de 1239 ; qu'il y déclare qu'il ne tient son château de personne, et qu'au moment où cet hommage fut rendu, la séparation des deux droits était opérée. Les terres ecclésiastiques étaient régies par le droit écrit. Il existait cependant une exception unique à cette règle dans la Haute-Auvergne ; je dis unique, parce que l'abbaye de Feniers, qui fait partie du Cantal, était comprise dans le bas-pays. Le prieuré de Bredon était régi par la coutume. Chabrol, en voulant se rendre raison de cette exception, a dit que ce prieuré dépendait de l'abbaye de

Mauzac, près de Riom. C'est là une erreur que nous devons relever. Le prieuré de Bredon avait été fondé vers l'an 1060, par Durand d'Henri, abbé de Moissac, en Quercy, et évêque de Toulouse. Il le dota des biens que lui avaient donnés Florence, sa mère et d'autres seigneurs, et de ceux qu'il avait acquis. Dès l'instant de sa fondation, ce monastère fut soumis à l'abbaye de Moissac et à celle de Cluni; il en dépendait encore au moment où la révolution vint supprimer les ordres monastiques. On ne peut donc pas dire que Bredon était régi par la coutume, par le motif que l'abbaye de Mauzac était soumise à cette loi. Une autre explication se présente, qui me paraît très-plausible et que j'adopte. Le monastère de Bredon avait été doté de terres appartenant à des laïques qui avaient adopté la coutume; les terres changèrent de maîtres, mais on conserva la loi qui les régissait.

On peut donc considérer comme une règle générale que, dans la Haute-Auvergne, les anciens alleux et les fiefs laïques furent régis par la coutume, et que le droit écrit fut conservé dans les anciennes terres ecclésiastiques. Les seigneurs laïques, imbus de l'esprit de la conquête, firent prévaloir dans leurs possessions l'élément germanique. Les ecclésiastiques, plus instruits, justes apréciateurs de la supériorité alors incontestable du droit écrit, conservèrent l'élément romain.

Chabrol, dans sa savante dissertation, se demande à quelle époque a eu lieu le partage du pays entre deux lois, et il émet l'opinion qu'il s'est opéré entre le xe et le xiiie siècles; il le place donc dans le xie et le xiie. Je serais porté à penser qu'il était déjà accompli dans les premières années du xiie siècle, et je m'appuie sur quelques-uns des faits qu'il a cités.

« Le grand prieuré d'Auvergne, dit-il, et toutes les commanderies de l'ordre de Malte qui ont des justices en Auvergne, sont assujettis à la coutume quoiqu'ils appartiennent à un ordre religieux. Cet ordre et celui des Templiers ne subsistaient que depuis le commencement du xiie siècle.

» La même observation s'applique, dit-il, aux seigneuries qui appartiennent à l'ordre de Citeaux, aux chartreux, aux chanoines réguliers de France et de Prémontré; elles se régissent toutes par la coutume. Ces ordres n'ont été fondés qu'à la fin du xie siècle et dans le xiie, et ils n'ont eu des établissements en Auvergne que postérieurement. La chartreuse du Port-Ste-Marie ne date que de 1147. »

Nous ne contestons aucune de ces dates; mais, évidemment, si ces établissements religieux n'ont fait que conserver, ainsi que le pense Chabrol, le droit existant, il est certain que ce droit était déjà fixé au commencement du xiie siècle, date de ces divers établissements. Ce que nous avons dit de Bredon nous porterait même à penser que ce partage du pays entre deux lois était déjà consommé, au moins pour la Haute-Auvergne, à la fin du xie siècle.

L'AUVERGNE AU XIIe SIÈCLE. — DISSENSIONS ENTRE LES COMTES D'AUVERGNE ET LES ÉVÊQUES DE CLERMONT. — INTERVENTION DES ROIS DE FRANCE ET DES ROIS D'ANGLETERRE. — CONFISCATION DU COMTÉ D'AUVERGNE. — SA RÉUNION A LA COURONNE DE FRANCE. — EXPÉDITION DE GUY DE DAMPIERRE. — CONQUÊTE DU COMTÉ D'AUVERGNE.

Pendant tout le cours du XIIe siècle, l'Auvergne fut agitée par les dissensions qui s'élevèrent entre les comtes d'Auvergne et les évêques de Clermont. Les évêques et les comtes se succédaient sans qu'une paix solide pût s'établir entre eux. Ces querelles s'envenimèrent au point qu'on vit deux frères, le comte Guy II et l'évêque Robert, oubliant les liens du sang, se faire une guerre acharnée : le comte, dévaster les terres de l'église ; l'évêque, soudoyer des bandes de cottereaux et de basques qui pillaient et ravageaient les terres du comte.

Les rois de France, protecteurs des églises, qui saisissaient toutes les occasions d'étendre leurs prérogatives et leur influence, vinrent au secours des évêques. Sept fois, pendant le cours du XIIe siècle, les armées royales envahirent l'Auvergne ; sept fois elles furent victorieuses sans pouvoir établir une paix solide et soumettre ces comtes indomptables et sans foi, qui étaient soutenus dans leur résistance par les ducs d'Aquitaine.

En 1126, lors de la seconde expédition de Louis-le-Gros, Guillaume IX, duc d'Aquitaine, vint camper avec son armée dans les montagnes du Puy-de-Dôme. Se sentant trop faible pour soutenir son vassal par les armes, il alla porter au roi des paroles de paix. « Le comte d'Auvergne, dit-il, tient de moi l'Auvergne » comme je la tiens de vous ; s'il s'est rendu coupable, je dois le présenter au » jugement de votre cour ; j'offre de le faire et vous supplie d'agréer mes offres ; » et, pour que vous ne puissiez pas suspecter ma foi, je vous donnerai des otages » en nombre suffisant, si les grands du royaume estiment que je doive le faire. » Le roi ayant reçu le serment du duc, accepta les otages, rendit la paix au pays et à l'église, fixa un jour pour tenir sa cour à Orléans, et y décider, en présence du duc, les contestations qui existaient entre l'évêque et le comte. Après avoir prononcé sur leur différend, il ramena glorieusement son armée en France. (Suger. *Vita Ludovici Grossi*.)

Il semblerait résulter de ce passage de la vie de Louis-le-Gros qu'il avait reconnu que l'Auvergne relevait en fief du duché d'Aquitaine. Cependant, plus tard des contestations s'élevèrent à ce sujet entre les rois d'Angleterre, devenus ducs d'Aquitaine, et les rois de France.

En l'année 1163, Louis VII, sur les plaintes des évêques de Clermont et du Puy, fit une expédition en Auvergne pour mettre un terme aux actes de violence et de déprédation que Guillaume VIII, comte d'Auvergne, le comte du Puy, son neveu, et le vicomte de Polignac commettaient contre les évêques de Clermont et du Puy, et le chapitre de Brioude. « Ils dépouillaient les églises, arrêtaient les » voyageurs et opprimaient les pauvres. Il n'y avait ni abbé ni évêque qui pût

» leur résister. » Le roi les réduisit par la force des armes, les fit prisonniers et les amena captifs. L'auteur anonyme de la vie de Louis-le-Jeune qui raconte ces faits, ne dit pas qu'il les eût cités à sa cour. Henri II, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, écrivit au roi de France pour se plaindre qu'il eût anticipé sur ses droits en châtiant ses vassaux.

« Lorsque j'ai quitté le continent, dit-il, pour venir en Angleterre, je suis parti » de votre consentement et avec votre permission ; je vous ai donné la garde de ma » terre d'outre-mer comme à mon seigneur ; je l'ai confiée à votre bonne foi, et » vous m'avez fait la grâce de vous en charger en ami. Cependant, vous avez » jugé à propos de vous saisir des comtes d'Auvergne, qui sont mes hommes, » sous prétexte qu'ils se sont rendus coupables de forfaiture envers vous, quoique » je n'aie jamais refusé d'en faire justice, et que mes baillis, lorsqu'ils ont été » requis par vous, ne l'aient pas non plus refusé, comme ils m'en ont donné l'as- » surance. Cela étant, je prie votre bienveillance de me rendre mes vassaux. » J'en ferai bonne justice, et je ne manquerai à rien de ce que je vous dois, » comme à mon seigneur. » (Justel, *Histoire de la maison d'Auvergne*, preuves, p. 33.) Mais nos rois, lorsqu'il s'agissait de la défense des églises dont ils avaient la garde, n'admettaient pas d'intermédiaires. Les comtes n'obtinrent leur liberté qu'après qu'ils eurent juré qu'ils n'inquiéteraient plus les églises, les pauvres et les voyageurs.

Il parait cependant, par une lettre du chapitre de l'église de Clermont au roi Louis-le-Jeune, que les envoyés du roi d'Angleterre et ceux du roi de France furent présents au serment qui fut prêté par le comte Guillaume.

Les chanoines écrivaient au roi que, le lendemain du jour où les comtes d'Auvergne avaient, en présence de ses envoyés et de ceux du roi d'Angleterre, fait le serment le plus solennel qu'ils ne lèveraient plus de péage, alors que les envoyés des deux rois n'avaient pas encore franchi les limites de l'Auvergne, ils s'étaient parjurés en prélevant un péage double de celui qu'ils percevaient auparavant ; que, ce jour-là, un voyageur, confiant dans la sauvegarde royale et le serment des comtes, suivant en toute sécurité la voie publique, ayant refusé d'acquitter le droit de péage, avait été blessé à mort par les sergents du comte Guillaume-le-Vieux et de Robert, son fils ; que l'on disait même que le comte était présent. Ils ajoutaient que le comte Robert avait refusé de paraitre devant les envoyés du roi, pour ne pas jurer ce qu'avait juré son père. Les chanoines s'adressent au roi, comme des fils à leur père, dans les dangers dont ils sont menacés par le parjure des comtes d'Auvergne, et à cause du préjudice qui en résulte pour la couronne de France en Auvergne. (*Detrimento regiæ coronæ in Arvernia.* Justel, loc. cit., p. 32.)

On voit quel était le respect des comtes d'Auvergne pour la foi jurée ; ils pliaient devant l'orage, mais l'orage passé, ils se relevaient et reprenaient leurs détestables coutumes. Il fallait une main plus ferme que celle de Louis-le-Jeune pour dompter ces fiers vassaux qui ne cédaient qu'à la force.

En 1166, nouvelles plaintes des chanoines de Clermont. Pendant que l'évêque Etienne différait de se saisir du palais du comte Guillaume, ainsi que le roi l'y avait autorisé par ses lettres, et que les chanoines l'en pressaient, la comtesse

d'Auvergne y était entrée et y avait introduit ses chevaliers et ses clients. Sous le prétexte d'y habiter avec sa suite, elle avait logé dans la cité des ennemis domestiques très-prompts à nuire. « Déjà, ils nous menacent ouvertement du roi d'Angleterre, disent les chanoines, et nous prédisent la ruine de la cité et de l'Eglise. Ils assurent, impudemment, que ce qui appartient au fisc des rois de France et à la dignité royale est un fief du roi d'Angleterre. » (*Jam quod regiæ dignitatis et de fisco regis Francorum est regis Anglorum esse impudenter asserunt*. (Baluze, *Hist. d'Auvergne*, t. 2, p. 69.)

Nous ne ferons que deux remarques sur cette lettre. Il est à présumer que le comte qui y est nommé est Guillaume VII, dit le *Jeune*, qui s'était mis sous la protection du roi d'Angleterre. L'on y voit aussi qu'en Auvergne tout ne relevait pas du duc d'Aquitaine; qu'il y avait des choses qui appartenaient au fisc des rois de France, et que d'autres étaient sous leur dépendance, à cause de leur dignité.

Guillaume VII était fils de Robert III, comte d'Auvergne. Après la mort de Robert, à une époque qui n'est pas bien déterminée, Guillaume VIII, son frère, s'empara par la force du comté, au préjudice de Guillaume VII, son neveu. Il prétendait que la représentation ne devait pas être admise, et que le comté devait lui appartenir comme le plus proche du sang. Cette contestation mit la division entre les rois de France et d'Angleterre : Louis-le-Jeune prit le parti de l'oncle, Henri II prit celui du neveu.

Le roi d'Angleterre ayant reçu de Guillaume VIII la promesse qu'il esterait en justice devant lui (*stare justiciæ*), suivant une édition de Robert de Monte, ou bien qu'il se battrait contre son neveu (*stare in acie*), suivant l'édition de dom Luc d'Achery, il manqua à sa parole et se retira auprès du roi de France. Henri II, irrité de ce manque de foi, se mit à la tête de son armée après la fête de Pâque de l'année 1167, envahit l'Auvergne et dévasta la terre du comte; mais celui-ci, protégé par le roi de France, n'en conserva pas moins le comté.

Cependant, la question de la mouvance de l'Auvergne était toujours pendante entre les deux rois. Un texte qui a échappé à Baluze et aux autres auteurs qui ont écrit sur l'histoire d'Auvergne, fait mention d'une conférence qui eut lieu entre les rois Louis-le-Jeune et Henri II, en l'année 1177.

Après la fête de la St-Martin, dit l'auteur (1) que nous traduisons, les deux rois convinrent de se réunir à Grossay pour y conférer ensemble sur les différends qu'ils avaient au sujet des terres d'Auvergne. Le roi d'Angleterre, voulant faire attester ses droits par les comtes et les barons d'Auvergne, ils furent convoqués à la conférence. Là, il leur demanda quels étaient les droits que lui et ses prédécesseurs les ducs d'Aquitaine avaient en Auvergne. Les barons répondirent que toute l'Auvergne était d'ancien droit (*antiquo jure*) dans la mouvance du duc d'Aquitaine, excepté l'évêché de Clermont, qui appartenait de droit à la domination du roi de France. Mais Louis ne voulut pas adhérer à cette décision; il nomma de son côté trois évêques, les évêques de Clermont, de Nevers et de

(1) *Benedictus Petroburgensis abbas, vita Henrici II angliæ regis*. (*Hist. franç.*, t 13, p. 215.)

Troyes, et trois barons, le comte Thibault, Robert et Pierre de Courtenay, ses frères. Le roi d'Angleterre nomma aussi trois évêques et trois barons pour s'enquérir diligemment quel était celui des deux qui avait le plus de droits en Auvergne. Chacun promit de s'en rapporter de bonne foi à l'enquête qui serait faite et au jugement qui serait rendu par les douze arbitres.

On ne sait si une sentence fut rendue et si la contestation fut décidée; mais, en 1189, Richard-Cœur-de-Lion, étant alors duc d'Aquitaine, céda au roi Philippe-Auguste ses droits sur les fiefs qu'il avait ou prétendait avoir en Auvergne. Philippe lui délaissa le Quercy, sous la réserve de Figeac et de Celles. (Chabrol, qui cite Rymer, t. 4, p. 28.)

S'il faut en croire Baluze, t. 1er, p. 69 et 75, l'Auvergne aurait été rétrocédée au roi d'Angleterre par le traité de Louviers, en 1196. D'après les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, t. 5, p. 43 de la nouvelle édition, Richard et Philippe eurent une entrevue près de Gaillon, le 15 janvier 1196. Par le traité qui fut fait entre eux, Richard céda à Philippe tout ce qu'il avait en Auvergne, et Philippe rendit à Richard Issoudun, Grassay, en Berri, et d'autres places. Quoi qu'il en soit, ce traité, comme tous ceux que Richard et Philippe firent entre eux, ne fut qu'une trêve, et, au bout de quelques mois, ils reprirent les armes.

C'est après cette trêve qu'il faut placer un évènement dont la date n'a pas été fixée par les historiens. Lorsque le dauphin d'Auvergne et le comte Guy II, son cousin, connurent le traité fait entre Richard et Philippe, ils en furent émus et irrités, aimant mieux être soumis à un maître éloigné d'eux qu'au roi de France qui était leur voisin, et qui avait la réputation d'être avare et dur envers ses sujets. Il avait acheté en Auvergne un fort château appelé *Novedre* dans la *Vie de Bertrand de Born*, et *Montverdu* par Baluze; il avait, en outre, enlevé Issoire au dauphin. La guerre s'étant rallumée entre les deux rois, Richard remontra au dauphin et au comte le tort que leur avait fait le roi de France, leur assurant que, s'ils voulaient prendre parti contre lui, « il leur donnerait des cavaliers, des ar-» baletriers et de l'argent à leur commandement. » Ils furent assez imprudents pour se fier à sa parole, et firent la guerre au roi de France. Richard l'ayant appris, conclut une nouvelle trêve avec lui, et abandonna le comte et le dauphin.

Philippe-Auguste entra à main armée dans leurs terres, et y mit tout à feu et à sang. Voyant qu'ils ne pouvaient pas résister à l'armée du roi, ils demandèrent une trêve qui leur fut accordée. Le comte Guy en profita pour se rendre en Angleterre auprès du roi Richard, lui rappeler sa parole et l'inviter à la tenir; mais il en fut fort mal reçu, et il revint en France « pauvre, triste et confus (*paubres, e dolens, e vergoignos.*) » Le comte et le dauphin furent trouver le roi de France et s'accommodèrent avec lui. (*Vie de Bertrand de Born*, en langue provençale, citée par Justel et Baluze.)

Ce traité fut conclu en l'année 1199. La veille des calendes d'octobre, le dauphin, qui avait conservé le titre de comte d'Auvergne, et Guillaume, son fils, font connaître à tous qu'ils ont fait leur paix avec leur seigneur, Philippe, roi des Francs, et que lui, dauphin, est rentré sous l'hommage et la féauté du roi. (*In ejusdem Domini regis, homagium et fidelitatem redii.*) A l'égard d'Issoire, de même

que pour toutes les autres contestations qui avaient existé jusqu'alors, ils s'en remettent à la miséricorde du roi ; si quelque contestation nouvelle surgissait, ils n'agiront contre le roi qu'après que sa cour aurait refusé de leur donner satisfaction. S'ils contrevenaient à cette clause, tout le droit qu'ils avaient à Issoire et à Clermont tomberait en *commise* et appartiendrait au roi de France. Par ce traité, le dauphin d'Auvergne devint le vassal immédiat du roi de France ; il se soumit à la juridiction de sa cour ; la question de la mouvance de l'Auvergne fut tranchée, au moins pour le dauphin. Il est à remarquer qu'en cas de déni de justice, le dauphin pouvait se la faire à lui-même, eût-il le roi pour adversaire. (*Venire contra regem.*)

Nous avons vu que, par deux traités, le roi d'Angleterre avait cédé au roi de France tous les droits qu'il avait en Auvergne comme duc d'Aquitaine. Cependant, pour mettre un terme à des contestations sans cesse renaissantes, Jean, roi d'Angleterre, donna l'Auvergne en supplément de dot à Blanche de Castille, sa nièce, lors de son mariage avec Louis VIII, en l'année 1200. (Baluze.)

A partir de cette époque, l'Auvergne entière releva immédiatement, et sans contestation, de la couronne de France.

On aura sans doute remarqué que, jusque-là, les rois de France n'étaient intervenus dans les affaires de l'Auvergne que pour y soutenir les droits de l'Eglise dont ils étaient les gardiens. Lorsque Guillaume VIII dépouilla Guillaume VII, son neveu, le roi d'Angleterre, comme suzerain des comtes d'Auvergne, intervint seul à main armée dans le débat. Si plus tard Philippe-Auguste fit la guerre au comte et au dauphin d'Auvergne, alors que les intérêts de l'Eglise n'étaient pas en jeu, ce fut pour les punir de leur rébellion envers lui, qui, d'après les traités, était leur suzerain immédiat.

Pendant que la mouvance de l'Auvergne était un sujet de discorde entre les rois de France et les ducs d'Aquitaine, les premiers avaient toujours maintenu et exercé un droit qui, du reste, ne parait pas leur avoir été contesté, celui de défendre et de protéger l'Eglise.

L'évêché de Clermont, disaient les barons d'Auvergne en 1177, est dans la mouvance de la couronne de France. Or, l'évêché de Clermont n'avait pas seulement des fiefs qui lui étaient propres, il avait encore un grand nombre d'arrière-fiefs.

Les abbayes, les monastères d'ancienne fondation étaient aussi sous la garde du roi. En 1166, les chanoines de Clermont ne concevaient pas que les partisans du comte d'Auvergne pussent prétendre que les terres de l'Eglise étaient des fiefs du roi d'Angleterre.

L'Auvergne féodale était divisée en deux parties : les grands fiefs et les arrière-fiefs laïques étaient dans la mouvance, quelquefois reconnue, souvent contestée du duché d'Aquitaine ; les fiefs et les arrière-fiefs de l'évêché, ceux des monastères d'ancienne fondation ne reconnaissaient d'autre suzerain que le roi de France. Nous avons fait remarquer, dans un précédent chapitre, l'origine de cette division dans la Haute-Auvergne ; nous la verrons reparaître lors de la constitution des apanages, et elle se perpétuera jusqu'à l'abolition complète du régime féodal.

CONFISCATION ET CONQUÊTE DU COMTÉ D'AUVERGNE. — 1199-1230.

Nous avons dit, avec l'auteur de la vie de Bertrand de Born, qu'après leur révolte contre le roi de France, le comte et le dauphin d'Auvergne s'étaient accordés avec lui. Nous avons cité un acte de l'année 1199 qui prouve qu'en effet le dauphin s'était reconnu le vassal du roi, et s'en était remis à sa miséricorde ; mais il est moins certain que la paix eût été faite entre le comte d'Auvergne et le roi Philippe-Auguste. Des actes de diverses dates établissent que, si la paix fût faite entre eux, elle n'eut qu'une très courte durée. Je suis même porté à penser, et j'en déduirai bientôt les motifs, que le comté d'Auvergne fut confisqué, non après l'expédition de Guy de Dampierre, en 1210, mais pendant la guerre que Philippe-Auguste fit en Auvergne pour châtier ses vassaux rebelles, et que cette confiscation était prononcée en 1199, à l'époque où le dauphin d'Auvergne fit sa soumission au roi.

S'il était une disposition certaine, incontestable et admise partout où le régime féodal avait pénétré, c'était celle qui punissait le manque de fidélité du vassal envers son seigneur. S'il entreprenait sur sa vie, s'il portait les armes contre lui, s'il l'abandonnait dans la mêlée, s'il attentait à l'honneur de sa femme, de sa fille ou de sa sœur, il perdait à jamais son fief, qui revenait à son seigneur.

Philippe-Auguste, qui avait relevé la royauté et lui avait donné une force nouvelle, n'était pas homme à ne pas user de son droit et à négliger l'occasion si opportune d'étendre son influence au-delà de la Loire, et de soumettre l'Auvergne à sa domination.

D'une autre part, Guy II n'était pas disposé à se soumettre sans résistance à des conditions aussi dures. En 1202, il donna la ville de Clermont en garde à Robert, évêque de Clermont, son frère, jusqu'à ce qu'il *eut fait sa paix avec le roi de France.*

En 1207, il consent à ce que l'évêque achète le château de Mauzun et ses appartenances, à cette condition cependant que, dans le cas où lui ou son héritier pourrait obtenir du roi de France la restitution de ce fief, l'évêque serait tenu de le lui rendre et n'en aurait la jouissance que pendant sa vie. On sait que le fief de Mauzun ne fut jamais rendu aux comtes d'Auvergne, et qu'il fit toujours partie du patrimoine des évêques de Clermont. Il en fut de même de la ville de Clermont jusqu'en 1551.

En 1208, au mois de décembre, nous trouvons la juridiction royale établie en Auvergne. Un titre, rapporté par Baluze, ne laisse aucun doute à ce sujet. En voici l'analyse :

Raoul Escot contestait que ce qu'il possédait à Clermont et à Cornon fût du fief de l'évêque, Amalric, connétable du roi en Auvergne. « Pour remplir le devoir de » son office et conserver le droit du roi (*ex debito sui officii ne periclitaretur jus re-* » *galium*), » mande devant lui Raoul Escot, qui refuse de s'expliquer. Il entend plusieurs témoins qui déclarent qu'en leur présence Raoul a reconnu tenir de

l'évêque tout ce qu'il avait à Clermont et à Cornon; qu'en leur présence il lui en a fait hommage et a juré de lui être fidèle. Le connétable dresse acte de ces dépositions, suivant le pouvoir que lui donne son office, et leur donne l'authenticité de l'autorité qu'il tient du roi. (Bal., pr., p. 74.)

Nous nous sommes demandés si le dauphin d'Auvergne avait fait hommage au roi Philippe-Auguste, comme roi et chef seigneur, ou comme seigneur suzerain des vassaux qui tenaient des fiefs du comté ?

Un acte de l'année 1262 vient à l'appui de cette dernière opinion. C'était pendant l'apanage du comte Alphonse, qui ne comprenait que la *terre d'Auvergne* ou l'ancien comté. Le dauphin d'Auvergne lui fait hommage-lige pour les châteaux de Vodable, de Rochefort et pour les terres les plus considérables du dauphiné d'Auvergne. Si elles n'avaient pas relevé de l'ancien comté, c'est au roi, qui s'était réservé tous les droits régaliens, que l'hommage aurait dû être fait, et non au comte Alphonse. (Bal., pr., p, 273.)

Ainsi, en 1199, le roi recevait un hommage qui n'était dû qu'au comte d'Auvergne; en 1202, le comte Guy n'avait pas fait sa paix avec le roi; en 1207, le roi détenait un des châteaux du comte; en 1208, le connétable établi en Auvergne pour le roi y faisait des actes de juridiction. Le roi de France exerçait donc tous les droits résultant de la réunion du comté d'Auvergne à la couronne.

La position critique dans laquelle il se trouvait, la présence en Auvergne des officiers du roi n'avaient pu dompter le caractère turbulent du comte Guy, changer ses habitudes d'exaction ni arrêter ses déprédations. Il avait pillé un monastère de filles et avait, pour la seconde fois, mis en prison l'évêque Robert, son frère. Le roi résolut d'en finir avec le comte d'Auvergne; et, en l'année 1210, il chargea Guy de Dampierre, sire de Bourbon, et Renaud de Forez, archevêque de Lyon, de conduire son armée en Auvergne. Cette fois, il ne s'agissait plus de ces expéditions passagères qui n'avaient pour objet que de châtier les comtes d'Auvergne et de leur imposer des traités qui étaient presque aussitôt violés que jurés. Guy de Dampierre avait reçu la mission de se saisir des places fortes, de s'emparer du comté d'Auvergne et de le réduire à l'obéissance du roi.

Le sire de Bourbon, qui avait le titre de connétable d'Auvergne, prit Chantelle, Riom, Nonette et Tournoëlle. Il ne fallut pas moins de trois années pour obtenir ce résultat.

Guillaume Lebreton, auteur contemporain, en parlant de cette expédition, dit que Guy perdit plusieurs châteaux et tout son comté (1)...; « que le roi fit resti-
» tuer aux monastères ce qu'ils avaient perdu, et donna tout le reste à Guy de
» Dampierre, ne retenant rien pour lui. »

Guillaume Guyart (La Branche, *des royaux Lignages*), semble avoir copié Guillaume Lebreton.

Li roys donna toute la terre
Tost après à Gui de Dampierre.

(1) Cuncta monasteriis fecit bona restitui quæ
Perdiderant, dono post donat cetera largo,
Nulla sibi retinens, Guidoni domni petritæ.
(*Philippidos*, Wollel. Britonis.)

D'après la chronique de Jean, chanoine de St-Victor, le roi donna à perpétuité le château de Tournoëlle à Guy de Dampierre.

Alberic, moine de Sept-Fons, qui habitait dans le voisinage de l'Auvergne, et qui était mieux informé de ce qui s'y passait, ne dit pas que le roi eût donné tout ou partie du comté d'Auvergne à Guy de Dampierre ; il dit seulement qu'après la prise de Riom, le roi le chargea de garder et de fortifier cette place.

L'exactitude de la chronique d'Alberic est confirmée par diverses chartes insérées dans les preuves de Baluze, et par une charte inédite conservée aux archives de l'empire. Nous y verrons de quelle manière le roi disposa des terres du comté. et quelle était la nature des rapports qui existaient entre le roi et les sires de Bourbon au sujet du comté d'Auvergne.

Au mois de mai 1212, Philippe-Auguste donna en garde à l'évêque de Clermont le château du Pont (aujourd'hui Pont-du-Château). Il lui donna en outre, en propriété, le château de Lezoux ; la forteresse *Inter duos rivos*, peut-être Entraigues, et la forteresse de Dalet, sous la condition expresse qu'il ne les livrerait ni au comte d'Auvergne, ni à ses ennemis. (Bal., pr., p. 75.)

Au mois de juin de la même année, le roi dispose des châteaux d'Orcet, de Montpeyroux et de Coude en faveur de Bertrand de La Tour. (Bal.. pr. p. 694.)

Au mois de mai 1220, il donne encore à l'évêque les fiefs de Gerzat, Lugnac, Thuret, Malintrat, la Forest et une partie de Chamalières. (Bal. pr., p. 75.)

Un fragment d'enquête, rapporté par Baluze, sans date, mais qui doit être des années 1222 ou 1223, et qui a pour objet l'évaluation des revenus des terres assignées par Guy II pour le douaire de Pétronille de Chambon, sa femme, prouve qu'à cette époque, certaines des terres nommées dans le testament du comte Guy avaient été données ou vendues par le roi, et que les autres étaient entre ses mains. Nous ne citerons ici que les principales. Guillaume de Mercœur tenait Bulhon, Pierre Drac, Buisseroles ; le roi avait donné Combronde en assiette de rente à Etienne Comtour (d'Apchon), qui tenait en outre Teilhède et Vaux.

Le roi tenait en ses mains Châtel-Guyon, *Pometum* (aujourd'hui Pommort), Varennes, St-Bauzire. (Bal., pr., p. 82.)

Des motifs politiques avaient dirigé Philippe-Auguste dans la distribution d'une partie des terres du comté ; il avait voulu récompenser les services des sires de Mercœur, de La Tour, d'Apchon, de Châteauneuf-du-Drac, qui étaient, après les comtes, les plus grands feudataires de la province. Il voulait aussi se les attacher plus étroitement par le lien féodal ; mais, s'il leur donna quelques fiefs importants, s'il en confia d'autres à la garde de l'évêque et à d'autres seigneurs, il se réserva les principaux, tels que Riom, Nonette, Cornon, le Pont-du-Château, Auzon, Langeac, et même Tournoëlle qui était, en 1267, le chef-lieu de l'une des *baillies* de la terre d'Auvergne. Peut-être donna-t-il à Guy de Dampierre le fort château de Chantelle, l'une des premières places qu'il avait prises. Je n'ai pas à ma disposition les documents nécessaires pour résoudre cette question historique. Toujours est-il que Chantelle avait fait partie du comté d'Auvergne, et qu'il demeura dans la maison de Bourbon jusqu'à la confiscation des biens du connétable.

Après la conquête, les places fortes du comté d'Auvergne demeurèrent au pou-

voir de Guy de Dampierre et d'Archambaud de Bourbon, son fils; mais ils ne les détenaient, l'un et l'autre, que comme gouverneurs et gardiens de la terre d'Auvergne.

« Au mois de mars 1215 (1216), Archambaud, seigneur de Bourbon, jure sur » les Saints, à son seigneur, Philippe, illustre roi de France, qu'il conservera » de bonne foi la terre d'Auvergne, avec les forteresses dont il lui a confié la » garde; qu'il fera jurer aux chevaliers et aux sergents par lui préposés à la » garde des forteresses que, s'il meurt ou s'il est fait prisonnier, ils ne les rendront » qu'au roi ou à celui que le roi lui aura verbalement désigné. Il lui donne pour » garantie toute sa terre et tout le fief qu'il tient de lui; et, en outre, il lui donne » pour cautions Itier de Coucy, Guillaume de Mello et de Dreux, son frère » (*Drocieno fratrem ejus*), qui engagent toutes leurs terres. De sorte que, si lui ou » son fils ne rendait pas lesdites forteresses, le seigneur-roi pourrait saisir toute » sa terre, tout son fief et toutes les terres de ses cautions, et les tenir en ses » mains tant qu'il ne lui aurait pas été donné satisfaction. Si le seigneur-roi » venait à mourir, Archambaud et son fils seraient tenus de rendre lesdites for- » teresses au fils du seigneur-roi. » (*Archives de l'Empire, J.* 832; *copie collationnée le* 11 *juin* 1574. Signé DE THOU.)

Il est certain que les sires de Bourbon n'avaient pas la propriété de la terre d'Auvergne; la déclaration que nous venons de citer suffirait à elle seule pour le prouver. L'érection de cette terre en apanage, qui eut lieu peu de temps après, ne laisse d'ailleurs aucun doute à ce sujet; mais, s'ils n'en avaient pas la propriété, ils en avaient la jouissance.

Lorsque Pétronille de Chambon, veuve de Guy II, comte d'Auvergne, voulut réclamer son douaire, Archambaud de Bourbon contesta son droit; il soutint que, lors de la constitution du douaire, en 1209, Guy II ne possédait aucune partie du comté d'Auvergne. Cette contestation fut terminée au mois de mars 1224 (1225), par la médiation du roi Louis VIII. Archambaud de Bourbon ne rendit pas à la comtesse d'Auvergne les terres sur lesquelles son douaire était assis; mais il lui assigna 500 livres de revenu en fonds de terre, et mit en ses mains la ville et la terre d'Auzence, sur lesquelles ce revenu devait être prélevé. (Bal., pr., p. 84.)

On ne comprendrait pas l'intervention du roi dans cette affaire et la résistance d'Archambaud de Bourbon si celui-ci n'avait eu que la garde de la terre d'Auvergne, et si les revenus ne lui en avaient pas appartenu.

Cependant, l'occupation des principales places du comté ne mit pas fin à la guerre; elle se continua pendant plusieurs années avec des chances diverses. Les dauphins d'Auvergne s'y laissèrent encore entraîner. Elle fut enfin terminée par un traité dont on ne connaît pas le texte, mais dont l'existence a été révélée par l'exécution qu'il a reçue. Sa date doit être de l'année 1229 ou de l'année 1230.

Le comté demeura uni à la couronne sous le nom de *Terre d'Auvergne*. On rendit au comte Guillaume X, fils de Guy II, quelques terres isolées, et la contrée bornée à l'Occident par l'Allier, au Midi par la rivière d'Ailloux, des autres parts

par les terres de l'évêque de Clermont. Vic-le-Comte devint le chef-lieu de cette seigneurie, qui conserva le titre de comté. Tous les fiefs et arrière-fiefs de la Haute-Auvergne qui relevaient de l'ancien comté, ne relevèrent plus que du roi tant que la terre d'Auvergne demeura unie à la couronne. Le seul domaine que les comtes eussent dans le haut-pays, en admettant que le château de Crèvecœur leur eût appartenu, fut réuni à la terre d'Auvergne.

INSTITUTIONS JUDICIAIRES DE L'AUVERGNE.

PREMIÈRE ÉPOQUE, 1208-1241.

Par son ordonnance de l'année 1190, le roi Philippe-Auguste établit des baillis dans les terres de son domaine. Ils devaient tenir les assises un jour par mois, y recevoir les plaintes des sujets du roi et rendre leur jugement sans délai. Les affaires concernant les droits du roi et le ressort de sa justice devaient être portées à ces assises et jugées par le bailli. Il devait y être tenu un rôle des *forfaits* commis dans les terres du roi, et dont le profit lui appartenait. (Brussel, *Usage général des fiefs en France*, p. 505.) Ainsi, plusieurs années avant la conquête de l'Auvergne, Philippe-Auguste avait organisé l'administration de la justice dans ses domaines, et lorsque la terre d'Auvergne fut unie à la couronne, il n'eut qu'à prescrire l'exécution de l'ordonnance qu'il avait rendue.

Nous avons établi précédemment que le roi n'avait pas attendu que la conquête de l'Auvergne fût achevée, et qu'il en fût devenu le paisible possesseur, pour y exercer les droits résultant pour lui de la confiscation qu'il avait prononcée pour cause de félonie; nous avons vu que, dès l'année 1208, il y avait établi un connétable. Il ne nous reste plus qu'à examiner quelles étaient les attributions de cet officier de la couronne.

Un titre que nous venons de citer établit qu'il connaissait *des affaires concernant les droits du roi*, ainsi que devaient le faire les baillis, d'après l'ordonnance de 1190. Chabrol, dans deux passages de son *Commentaire* (t. I, p. lvi, et t. IV, p. 132), nous fait connaître une sentence rendue par Archambaud de Bourbon, connétable d'Auvergne, qui décide que le chapitre de Brioude est exempt du droit de régale.

Ses fonctions ne se bornaient pas à l'administration de la justice; il en avait de plus importantes encore. Il recevait les hommages des vassaux du roi; il commandait ses troupes, faisait la guerre pour lui, accordait des trèves et traitait de la paix avec ses ennemis. (Bal., pr. p. 89.)

Après l'année 1230, lorsque les sires de Bourbon n'eurent plus la jouissance de la terre d'Auvergne, les connétables perçurent les revenus du roi et en rendirent compte.

On comprend que, dans l'origine et pendant cette longue lutte qui dura près

de trente ans entre le roi et les comtes d'Auvergne, les connétables s'occupaient plus des opérations militaires que de l'administration de la justice; et c'est parce que leurs fonctions avaient pour principal objet la conquête et la guerre, qu'on leur avait donné le titre de connétable, et non pas celui de bailli, quoiqu'ils en eusseut les attributions.

Amaury de Corcelles, qui fut le dernier des connétables du roi en Auvergne, prenait tantôt le titre de bailli, tantôt celui de connétable, ce qui prouve que ces fonctions étaient identiques. Dans trois lettres, datées de l'octave des fêtes de St-Pierre et St-Paul 1238, il prend le titre de bailli d'Auvergne, et prie le roi de recevoir à foi et hommage Etienne de Pratlova, Astorg de Maïençac et le seigneur d'Oilergues (Oliergues). (*Archives de l'empire*, j. 271.) En 1239, le même Amaury de Corcelles, *bailli d'Auvergne*, rend compte de la recette du comté de Mâcon. (Brussel, *Usage des fiefs*, p. 515.) La même année, Guillaume, comte de Clermont, avait été assigné par le chapitre de Brioude à comparaître à Issoire, en justice, pour y voir statuer au sujet de l'hommage des châteaux de Vieille-Brioude et de Saint-Illide. Le comte ne s'étant pas présenté, Amaury de Corcelles, *connétable d'Auvergne*, donne défaut contre lui, le lundi avant la fête de Saint-Luc. (Bal., pr. p. 260.)

Brussel, et après lui Chabrol, considèrent Amaury de Corcelles comme le premier bailli, et fixent vers 1239 l'établissement du bailliage d'Auvergne. Ils auraient raison s'il ne s'agissait que du titre de bailli; mais, si le premier eût connu les attributions des connétables, et si le second, ordinairement si judicieux, s'était rendu compte de ces attributions, ils auraient reculé jusqu'à l'époque de la confiscation, ou du moins jusqu'à l'année 1208, l'établissement de la juridiction royale en Auvergne, quel que fût le titre de l'officier qui l'exerçait. On verra dans le chapitre suivant que, pendant l'apanage du comte Alphonse, les fonctions attribuées aux baillis étaient exercées par un officier qui portait le titre de connétable.

DEUXIÈME ÉPOQUE. — APANAGE D'ALPHONSE, COMTE DE POITOU ET DE TOULOUSE. 1241-1270. — BAILLIAGE DES MONTAGNES D'AUVERGNE.

Par son testament du mois de juin 1225, le roi Louis VIII disposa de la terre d'Auvergne en faveur d'Alphonse, son fils. Saint-Louis exécuta fidèlement les volontés de son père. Dans un parlement tenu à Saumur, le 24 juin 1241, il donna la ceinture militaire à Alphonse, son frère, et lui délaissa le comté de Poitou, la terre d'Auvergne et le pays d'Albigeois. (*Art de vérifier les dates.*)

Des documents nombreux, et pour la plupart inédits, font connaître dans toutes ses parties l'organisation judiciaire de la province pendant l'apanage du comte Alphonse. Ils n'ont pas été connus de Chabrol, qui est incomplet pour ce qui concerne cette époque, et qui semble croire que le comte n'avait que deux officiers, un connétable et un bailli, pour administrer la justice dans toute la province. (Tome I, *Dissertation historique*, p. lxvj.) Ces documents prouvent aussi

qu'il s'est trompé lorsqu'il a fixé à l'année 1286 l'institution du bailliage des montagnes d'Auvergne. (*Ibid.*, p. ixxix.)

La hiérarchie judiciaire établie par le comte Alphonse s'est conservée après la cessation de l'apanage, et n'a subi pendant le moyen âge que de légères modifications. On nous permettra donc de la faire connaître avec quelque détail. Nous commencerons par les juridictions inférieures.

Le compte rendu par Everard *de Mediis-Campis*, connétable d'Auvergne, au terme de l'Ascension 1267, contient la nomenclature des diverses *baillies* établies en Auvergne. Elles étaient au nombre de dix-neuf dans la Basse-Auvergne, et une dans la Haute-Auvergne, savoir :

Langeac.
Brioude.
Auzon.
Nonette.
Monton.
Pont-du-Château.
Montcèles (Montcelis).
Bulhon.
Riom.
Cebazat.
Tournoël.
Châtel-Guyon.
Le Mas (de Manso).
Châteauneuf.
Cournon.
Rochedagout.
Palluet.
Langy (Langeti).
Puy-Roger.

On voit, au chapitre des dépenses, que Geoffroi de Montirel (Montirelli), bailli des montagnes, recevait cinq sous par jour. (*Bibl. impériale.*)

Nous ferons connaître plus tard les attributions du bailli des montagnes, qui nous paraissent plus étendues et plus indépendantes que celles des baillis de la Basse-Auvergne. Ceux-ci n'étaient que de simples prévôts ou des baillis inférieurs (*baillivi minores*), dont il est parlé aux articles 7 et 8 de l'ordonnance de 1254. Leurs fonctions ne se bornaient pas à l'exercice de la juridiction : le recouvrement des redevances dues au comte, la perception des amendes et des confiscations leur étaient confiés. Ils affermaient leurs charges, et le bail leur en était donné par le connétable, ainsi que nous le verrons plus loin.

Au-dessus de ces agents était le connétable, dont le siége était à Riom. Les baillis lui faisaient compte du prix de ferme de leurs baillies. Il avait sous sa surveillance tous les baillis inférieurs, et statuait sur les appels des sentences rendues dans leurs juridictions. Il tenait ses assises dans toutes les parties de son ressort; il était assisté par des assesseurs; il avait un lieutenant ou vicaire (*vicarius*) qui tenait les assises en son absence, et qui, d'autres fois, lui servait d'assesseur ; il assurait par lui-même, lorsqu'il le fallait, l'exécution de ses sentences; il défendait les droits du comte, même à main armée ; il devait protéger les sujets du comte, et les garantir des exactions et de l'arbitraire: Il résulte d'un compte publié dans les preuves de l'*Histoire de Languedoc* (t. VI, p. 483, nouv. éd.), qu'en 1257, la terre d'Auvergne était affermée (*affirmata*) à Geoffroi Thomas, au prix de 4,620 livres tournois, sans y comprendre les baillies non affermées. Nous trouvons dans un compte du terme de l'Ascension de l'année 1252, rapporté dans

le même ouvrage (p. 483), que H. de Plassiac, connétable d'Auvergne, était comptable de la somme de 4,109 livres tournois

Le comte Alphonse recevait les appels des jugements rendus en première instance ou en appel par le connétable ; il réformait aussi les sentences rendues par les baillis, et connaissait *de plano* de certaines causes ; mais il ne rendait pas la justice en personne ; il faisait juger ces diverses causes par des commissaires ou par sa cour, à laquelle on donne quelquefois le nom de conseil et d'autres fois celui de parlement. Aux principales fêtes de l'année, surtout à la Chandeleur, à la Pentecôte et à la Toussaint. Alphonse tenait cour plénière. Aux mêmes époques, les sénéchaux du Languedoc et les connétables d'Auvergne venaient rendre compte de leur gestion, apporter l'argent qu'ils avaient reçu, et s'entretenir avec le comte de l'état des provinces confiées à leur direction. Alphonse réunissait alors son conseil, qui prenait le nom de parlement. (*Organisation judiciaire du Languedoc au moyen âge*, par M. Boutaric, bibl. de l'Ecole des Chartes, 4e série, tome 2, p. 103.)

D'après le droit public de l'époque, les sujets d'Alphonse pouvaient appeler au roi des jugements rendus par ses délégués. Le savant auteur du remarquable mémoire que nous venons de citer, dit qu'on ne trouve pas dans les *Olim* un seul appel de ce genre. Il donne pour motif, d'un côté, que la bonne administration de la justice rendait ces appels inutiles ; que, d'autre part, Alphonse était frère » de St-Louis, dont il partageait les vues politiques et administratives, et auquel » on pourrait, sans partialité, le comparer pour la sagesse du gouvernement ; » que le roi évita toujours de soumettre son frère à la juridiction du parlement.» Nous ne contesterons pas l'exactitude de l'assertion de M. Boutaric pour la province de Languedoc, qu'il avait principalement en vue. Il ne faudrait cependant pas la généraliser et l'appliquer à la province d'Auvergne. Le premier volume des *Olim* contient plusieurs arrêts du parlement rendus dans des affaires où les intérêts du comte Alphonse étaient engagés. Nous nous contenterons de citer les deux arrêts rapportés aux pages 78 et 381 du premier volume des *Olim* : le premier est relatif à des contestations qui s'étaient élevées entre le prieur de Saint-Pourçain et Guillaume de Bourbon, au sujet de la justice de Nulliaco ; le second a pour objet une plainte portée par les officiers du comte contre le prieur de Sauxillanges, qui avait fait couper un pied à Bonnet de Laroche, quoiqu'il fût justiciable du comte et que ses officiers l'eussent réclamé. Le prieur se plaignait, de son côté, de ce que les sergents du connétable avaient blessé mortellement le moine Hugues, gardien du prieuré de St-Martial.

A l'imitation de son frère, Saint-Louis, le comte Alphonse, dans un esprit de justice et de réparation, envoyait dans toute l'étendue de ses domaines des inquisiteurs (*inquisitores*) chargés de recueillir les plaintes et de réparer les torts que ses agents avaient pu faire au plus faible comme au plus puissant ; ils étaient choisis parmi les membres du clergé. Pour l'Auvergne, c'étaient deux frères mineurs et un clerc.

En 1260, 1261, 1263, 1265 et 1266, le comte Alphonse envoya ses inquisiteurs ou enquêteurs en Auvergne. Les restitutions nombreuses qu'ils firent opérer, principalement par les baillis et les sergents, les rapports qu'ils adressèrent au

comte sur la manière dont le connétable administrait la terre du prince et rendait la justice, sont conservés dans le registre J. 190 des archives impériales. On remarque dans les enquêteurs un amour de la justice, une fermeté dans la répression des abus qui soulage le cœur oppressé par le tableau de la faiblesse du connétable, de la vénalité de sa femme, des exactions de son lieutenant, des baillis et des sergents.

J'ai hésité un instant à donner ici la traduction d'une partie des extraits que j'ai faits de ce registre. Il ne paraît pas que les enquêteurs se soient transportés dans la Haute-Auvergne. Ces documents paraîtraient donc, au premier abord, étrangers au sujet que je traite. D'une autre part, bon nombre de lecteurs trouveront sans doute que les citations de textes sont beaucoup trop multipliées; et je conviens qu'elles font perdre au récit sa rapidité et lui enlèvent le peu d'attrait qu'il pourrait avoir. Ces raisons ne m'ont pas arrêté; j'ai pensé que les abus signalés par les enquêteurs n'étaient pas particuliers à la Basse-Auvergne; que le pouvoir du connétable s'étendait dans toute la province, et qu'à cette époque, les institutions de chaque partie de l'Auvergne n'étaient pas tellement distinctes que leur histoire ne fût pas la même en beaucoup de points. J'ai considéré, en outre, qu'ayant essayé de débrouiller les origines encore confuses des institutions judiciaires de la Haute-Auvergne, je ne devais rien avancer sans preuve, et que chacun devait être mis à même de vérifier l'exactitude des faits. Quant aux lecteurs, ceux qui pourraient avoir la pensée de lire cet essai dans l'intention de s'instruire, ne me blâmeront pas de leur avoir fait connaître des documents inédits. Enfin, dans un moment où le moyen âge est si décrié d'un côté, si exalté de l'autre, où les hommes sans passion et amis du vrai recherchent avec intérêt tout ce qui peut leur donner une idée juste des mœurs et des institutions de cette époque remarquable, j'ai pensé que des citations textuelles des documents originaux ne seraient pas déplacés.

Le lundi avant la Toussaint 1261, frères Hugues d'Etampes, Odon de Paris, de l'ordre des frères mineurs, et Eustache de Mési, clerc, se transportent à Nonette; la veille de Saint-Martin-d'Hiver, ils sont à Issoire; le mardi avant la fête de Saint-Clément, à Vaire; le lundi, jour de Sainte-Catherine, au Pont-du-Château. Là, ils prononcent des sentences appelées *restitutions* (*restitutiones*), par lesquelles ils condamnent diverses personnes à payer certaines sommes. Il est à remarquer que les baillis des diverses prévotés et les sergents supportent la majeure partie des restitutions.

A la suite des sentences, on lit ces mots : « *Hæc sunt que arrestavimus ad referendum domino comiti.* »

Le rapport des enquêteurs est divisé par articles, et à la suite de quelques-uns se trouve la décision du comte. On y signale certains usages abusifs existant en Auvergne : les usurpations de l'évêque et des ordres religieux sur les droits du comte, la faiblesse du connétable, la vénalité de sa femme et de son lieutenant.

Voici les articles qui nous ont paru présenter quelque intérêt :

« Les baillis afferment les offices de sergent. — Le seigneur-comte défend de louer ou d'acenser, à l'avenir, les services confiés aux sergents.

» Les baillis ordonnent la *fermeture* (1) (*clavatura*) des maisons. — Le seigneur-comte veut que les baillis s'abstiennent de ce mode de contrainte, et qu'il ne soit employé, à l'avenir, que pour le fisc du prince.

» Les hommes du seigneur-comte réclament avec instance, pour leur soulagement, l'établissement d'un sceau dans la terre d'Auvergne. — Que l'on s'informe de quelle manière on peut l'établir, et il sera ensuite statué.

» Au Pont-du-Château, à Ennezat et dans plusieurs autres lieux de la terre du seigneur-comte, les baillis reçoivent d'abord les déclarations des plaignants et des témoins, et leur font ensuite prêter serment. — Il est ordonné par le seigneur-comte, qu'à l'avenir, les déclarations des témoins seront reçues dans les formes du droit (2).

» Lorsque les nobles d'Auvergne ont associé le seigneur-comte dans la seigneurie d'une ville libre (3), si les hommes de cette ville l'abandonnent, les nobles s'en emparent et la retiennent pour eux seuls.

» Il y a une mauvaise coutume observée dans toute l'Auvergne, où elle est appelée *Morguaje* (4). Lorsque les nobles reçoivent à titre de gage hypothécaire les fiefs que d'autres tiennent d'eux, ils retiennent lesdits fiefs jusqu'au remboursement de la somme prêtée, et ils refusent d'imputer sur le capital les fruits qu'ils ont perçus. — Que cette coutume soit abolie dans notre terre comme usuraire.

» L'évêque de Clermont excommunie indifféremment les baillis et les sergents, parce qu'ils refusent, quoiqu'ils en soient requis, de contraindre les excommuniés, pour quelque cause que ce soit, à rentrer dans le sein de l'église (5).

» Le même évêque a fait injure au seigneur-comte et aux religieux de Cour-

(1) L'usage de raser les maisons des criminels est très-ancien; on en trouve plusieurs exemples dans les *Olim*. Il s'est conservé dans les temps modernes, et existait encore sous le règne de Louis XIV. (Voyez l'article *Salers* de ce Dictionnaire.) C'était une peine. La fermeture des maisons était un moyen de contrainte puissant, mais inhumain. Ce mode d'exécution des condamnations civiles n'est mentionné ni dans les *Olim*, ni dans Ducange.

(2) D'après le droit romain *(C. juris jurandi C. de testibus)*, la prestation de serment devait précéder l'audition du témoin, ainsi qu'on le pratique encore aujourd'hui.

(3) Il s'agit ici des *partages* (Voy. l'article *Pleaux* de ce Dictionnaire), contrat assez commun à cette époque. Quoique le texte se serve du mot *villa*, que j'ai traduit par ville, je pense qu'il s'applique aussi à de simples bourgs affranchis, qu'on appelait *bastides* dans le Midi.

(4) C'est l'antichrèse; elle était usitée chez les Romains. Dans l'ancien droit français, elle n'était licite qu'autant que la créance produisait des intérêts de sa nature. A une époque où le prêt à intérêt, quel qu'en fût le taux, était considéré comme usuraire, l'antichrèse ne pouvait être permise que dans le cas d'exception prévu par l'ancien droit.

(5) D'après l'évêque, les juges séculiers, quel que fût la cause de l'excommunication, devaient contraindre les excommuniés à rentrer dans le sein de l'Eglise. Ce point faisait difficulté, puisqu'il était signalé dans le rapport des enquêteurs, qui pensaient sans doute que les voies temporelles ne devaient pas être employées contre tous les excommuniés indistinctement; en d'autres termes, que les juges avaient droit d'examiner si la cause de l'excommunication était juste. C'était une très-grave question. On connaît la réponse de Saint-Louis à ce sujet.

« Tous les prélats de France s'assemblèrent à Paris pour parler au bon roi St-Loys; l'évêque Gui d'Auxerre, par le congé de tous les autres, commença à dire au roi : — Sire...., vous laissez perdre toute la chrétienté; elle se perd entre vos mains. — Adonc le bon roi fit le signe de la croix et dit : Evêque, or me dites comme il se fait et par quelle raison. — Sire, fit l'évêque, c'est parce qu'on ne tient plus compte des

pières en établissant dans leur terre un péage qu'il a ensuite abandonné, et dont il avait perçu 100 sols qu'il a gardés.

» L'évêque (ou plutôt ses officiers) a envahi à main armée le domaine de Montuel, y a fait du butin et a blessé plusieurs hommes.

» Il a pris et incarcéré, et tenu longtemps en prison un sergent qui gardait la forêt du comte dans la vallée d'Ennezat ; il a refusé, quoiqu'il en eût été requis par lettres, de le rendre ou de le mettre en liberté jusqu'à ce qu'il eut donné caution d'ester en justice devant lui.

» Il a rompu les garennes de Saint-Bonnet, comme on le dit.

» Les sergents dudit évêque ont fait injure au seigneur-comte et à celui qui tenait les assises au Pont-du-Château à la place du connétable, en contraignant par la force six hommes de l'évêque à se retirer des assises, parce qu'ils devaient y rendre témoignage de la vérité.

» L'abbaye d'Ebreuille est sous la garde du roi, quoiqu'elle nous ait été adjugée par lui.

» Le connétable, en parcourant l'Auvergne, est dans l'habitude de prendre tous les ans son gîte dans des maisons religieuses et autres lieux privés (1).

» Ledit connétable retient tous les ans, sur chaque terme de *ses fermes*, environ 20 ou 30 livres tournois, sous prétexte des avances qu'il est obligé de faire à cause du retard dans le paiement. Les baillis se plaignent de cela.

» Le connétable a affermé plusieurs baillies à des hommes qui sont dans la domesticité de l'évêque de Clermont, et auxquels ledit évêque fait annuellement des distributions de vêtements. De ce nombre est Etienne Bontelh, qui est encore bailli d'Ennezat. Beaucoup de redevances dues au prince ont été aliénées ou usurpées par ses conseils.

» Le connétable est suspect aux hommes bons et graves, parce qu'il est le familier de l'évêque.

» Ledit connétable afferme les baillies du seigneur-comte à des hommes ignorants, indignes et pauvres, hors d'état, lorsqu'ils sont sortis de charge, de réparer les injustices qu'ils ont commises (2), ce qui scandalise fort le peuple et grève la terre.

excommuniements; aujourd'hui, on aime mieux mourir tout excommunié que de se faire absoudre, et ne veut nul faire satisfaction à l'Eglise. Pourtant, Sire, vous requièrent tous les prélats ci-présents qu'il vous plaise commander à tous vos baillis, prévôts et autres, que où il sera trouvé quelqu'un en votre royaume qui aura été an et jour excommunié, ils le contraignent à se faire absoudre par la prise de ses biens. Et le saint homme répondit que très-volontiers le commanderait faire de tous ceux qu'on trouverait *torçonniers* (ayant fait tort) à l'Eglise. — Et l'évêque dit qu'il ne leur appartenait (au roi et aux laïques) à connaître de leurs causes. — Et répondit le bon roi qu'il ne le ferait autrement, et que ce serait contre Dieu et raison qu'il fît contraindre ceux à qui les clercs feraient tort. » (Joinville, vers 1263, cité dans l'histoire de France d'Henri Martin, t. IV, p. 309.)

(1) Le vassal qui devait le *gîte* ou *procuration* était tenu de loger et nourrir le seigneur et sa suite. L'ordonnance de Saint-Louis, du mois de décembre 1254, défendait aux baillis de prendre des procurations ou gîtes dans les maisons religieuses.

(2) Aux termes de la même ordonnance, les sénéchaux et les baillis devaient, pendant cinquante jours après leur sortie de charge, demeurer dans le lieu où ils siégeaient pour répondre à toutes les plaintes qui seraient portées contre eux. Ils étaient responsables, sur leurs biens et leur personne, de toutes les malversations

» Par la faute du connétable, beaucoup de commendes (1) anciennes et nouvelles se sont perdues, ainsi que nous l'avons vu et entendu dire par plusieurs. Il en résulte pour le seigneur-comte une perte annuelle de plus de 1,000 liv. de rente, ainsi que nous l'ont dit des gens dignes de foi. De là vient que Bertrand de La Tour, écuyer, seigneur de La Tour, nous a demandé de dispenser ses hommes du paiement des commendes dues au seigneur-comte, quoiqu'elles soient anciennes et qu'elles produisent 100 sols de rente. Nous n'avons pas voulu accéder à cette demande, qu'il avait formée par le motif que ses hommes manquaient de protection et de défense, ce qui ne peut être imputé qu'au connétable.

» Il a laissé amoindrir les commendes de Nonette, qui se sont réduites de cent quarante setiers d'avoine à quarante-cinq setiers, et de deux cent quarante livres de cire à environ trente livres.

» On dit qu'il a reçu cent livres de cire du seigneur Geraud de Rochefort pour le dispenser pendant un an du paiement de ses dettes, et le mettre à l'abri des poursuites de ses créanciers (2).

» Pendant que le prieur d'Orcet était en procès avec le doyen de Mauriac, de l'ordre duquel est ledit prieur, ledit doyen a envoyé soixante livres de cire à la femme du connétable; il a aussi donné un faucon au connétable. Ce dernier a reçu de la cire de trois autres personnes. Sa femme en a reçu de Pons de Peyrusse lorsqu'il afferma la baillie de Monton. »

Alphonse ne demeura pas indifférent aux plaintes de ses sujets. En 1263, il renvoya les mêmes enquêteurs en Auvergne. Ils étaient à Riom le lundi après l'Exaltation de la Sainte-Croix. Ils déclarent, dans leur procès-verbal, que la voix publique, les religieux, les nobles et autres personnes accusent les officiers de justice; que cependant, quoiqu'ils aient fait publier dans les églises de Riom et des environs qu'ils étaient prêts, en vertu de leur commission, à recevoir les plaintes et à y faire droit, et qu'ils aient attendu pendant quatre jours, personne n'a osé se présenter à cause de la crainte qu'inspiraient à tous le connétable, les baillis et les sergents; que, dans ces circonstances, après avoir pris le conseil de prud'hommes et en avoir mûrement délibéré, ils ont résolu de faire une enquête générale dans la ville de Riom sur les articles ci-dessous exprimés.

Les enquêteurs procèdent ensuite à l'audition des témoins assermentés qu'ils appellent jurés, et dont ils ne font pas connaître les noms.

La plupart des déclarations se ressemblent. Nous n'en citerons que les fragments qui nous ont paru les plus intéressants.

qu'ils avaient commises. Une ordonnance du comte Alphonse, dont la date n'est pas connue, rapportée dans les preuves de l'*Histoire de Languedoc*, p. 502 de l'édition de M. du Mège, contient une disposition semblable. Seulement, le délai n'était que d'un mois.

(1) Redevance payée au comte pour le droit de patronage, de protection et de garantie. (Ducange, édit. Firmin Didot. *Verbo commenda*.)

(2) D'après l'art. 4 de l'ordonnance de 1254, les officiers de justice ne pouvaient recevoir, directement ou indirectement, aucun présent en or, argent ou autres choses, meubles ou immeubles. La même défense était faite à leurs femmes, enfants, frères, sœurs, neveux et nièces, sous peine de restitution. Il leur était permis de recevoir, comme dons de civilité, des comestibles dont la valeur ne dépassait pas 10 sols parisis.

Le premier témoin, « interpellé si le connétable a conservé avec soin les droits, les fiefs de la terre et autres choses appartenant au comte ; s'il a recherché les aliénations du domaine et les a révoquées autant qu'il l'a pu, — répond—qu'il ne le croit pas ; il croit, au contraire, et il est certain que beaucoup de chevaliers du Temple ou Hospitaliers et d'autres religieux se sont emparés injustement, tant en terres qu'en fiefs, de biens appartenant au comte.

» Il déclare, sous la foi du serment, que, selon ce qu'il a ouï dire communément et ce qu'il croit, beaucoup de sujets se sont retirés de la terre du comte et se sont soustraits à sa domination, parce qu'ils n'y étaient pas protégés, et encore à cause des extorsions des baillis.

» Interpellé si le connétable confie à des hommes fidèles et discrets le pouvoir de tenir les assises en son absence, — il répond qu'il ne le croit pas ; mais il croit, suivant ce qu'il a ouï dire communément, qu'un certain chevalier appelé Raoul de Roiere, qui tient quelquefois les assises à sa place, reçoit des présents et accepte de nombreux services.

» Celui qui parle dit aussi sous la foi du serment que, lorsque quelqu'un doit un setier de blé ou d'avoine de rente annuelle, et qu'il est prêt à se libérer au terme, les baillis refusent de recevoir la rente en nature, et ils exigent 15 sols, 16 sols et même plus pour un setier de blé valant 10 sols, et de même pour les autres redevances. »

Un autre témoin, « interpellé si le connétable fait librement justice aux plaignants ? — répond — qu'il punit et pend volontiers les malfaiteurs ; mais il ne donne pas facilement audience aux petits et aux pauvres ; bien plus, il les chasse souvent de son audience en leur adressant des paroles outrageantes et leur faisant des menaces. Aussi ils n'osent poursuivre leur droit devant lui, et tout le monde crie contre lui à cause de cela.

» Celui qui parle dit aussi que Raoul de Roiere, chevalier, qui chevauche journellement d'assise en assise avec le connétable, qui est son assesseur et souvent son vicaire (lieutenant) dans la tenue des assises, reçoit des dons et des services... Il déclare que ledit chevalier, depuis qu'il a l'amitié du connétable, a augmenté sa fortune d'une valeur de 50 livres de rente. Un autre témoin évalue à plus de 2,000 livres les dons qu'il a reçus. »

La femme du connétable reçoit en présent des coupes, des bœufs, des vaches (*boves*, *vaccas*).

Les baillis se font payer sans jugement des amendes énormes et arbitraires. Le témoin, interpellé « si le connétable a eu connaissance de ces exactions, — répond — qu'il l'ignore. »

Un témoin, interpellé « si en l'absence du connétable, Raoul de Roiere n'a pas affermé des baillies à certaines personnes ? — répond — que si. Interpellé si Raoul ne s'est pas fait payer pour donner lesdites fermes ? — il répond — que si. Il ajoute que, lorsqu'il prit à ferme la baillie de Riom, il donna à Raoul une fois 20 livres et une autre fois 100 sols. Il croit que le connétable connaissait les exactions de Raoul et n'a rien fait pour les réprimer. »

Les enquêteurs ajoutent : « On dit dans toute l'Auvergne que, par suite de la faiblesse du connétable, toute la terre du seigneur-comte est en péril, et les

hommes de toute la terre dudit comte se retirent de ses domaines, parce qu'ils manquent de protection et de défense, et vont se placer sous la domination d'autres chevaliers ou des monastères. »

En 1265, Guillaume du Meynil, Odon de Paris, de l'ordre des frères mineurs, et Me Eustache de Mési, clerc, enquêteurs commis par le comte de Poitou et de Toulouse dans sa terre d'Auvergne, déclarent qu'ils ont fait juger à Paris, par le conseil du prince, les enquêtes qu'ils avaient faites en Auvergne. Suivent les sentences. Il en fut rendu aussi en 1266. Aucune d'elles n'est relative à la Haute-Auvergne. On voit par ce passage que les enquêteurs ne jugeaient pas les enquêtes ; qu'ils en référaient au conseil du comte qui statuait.

Si les enquêteurs faisaient punir sévèrement les baillis qu'ils trouvaient en faute, en leur faisant rendre l'argent qu'ils avaient induement acquis, ils ne les révoquaient pas. Les baillies étant données à ferme moyennant un prix convenu, il y avait un contrat formé entre le bailleur et le preneur qui ne pouvait être résolu qu'à défaut de paiement du fermage ou pour toute autre cause d'inexécution. On trouve cependant, en Auvergne, un exemple de destitution pour une cause grave, il est vrai, mais étrangère à l'exécution du contrat. G. Molière, chevalier, bailli de Brioude, fut révoqué parce qu'il donnait l'exemple de mauvaises mœurs, en entretenant une concubine, quoiqu'il fût marié.

Arrêtons-nous un instant sur les faits signalés par les enquêteurs. On voit que le pouvoir du comte, en Auvergne, était avili par la faute de ses agents. Les sujets du comte, exposés aux exactions des baillis, dépouillés par ceux qui étaient tenus de les défendre, manquant de la protection qu'ils payaient au moyen des *commendes*, désertaient sa terre et allaient chercher sous d'autres seigneurs un gouvernement plus supportable, des garanties plus réelles, une protection plus efficace.

L'évêque de Clermont, Guy de La Tour, qui avait dans sa vassalité de très-grands fiefs, principalement dans la Haute-Auvergne, soutenait ses droits, peut-être ses prétentions, avec une fermeté et une hardiesse qui prouvent que son autorité et son influence dominaient dans la province. La plupart des agents du comte étaient dans sa dépendance. S'il faut en juger par les plaintes des enquêteurs, il ne restait pas toujours dans les limites de son droit et ne respectait pas assez celui d'autrui. Ses entreprises, qui n'étaient pas seulement dirigées contre le comte, lui attirèrent, en l'année 1267, une lettre très-sévère du pape Clément IV, au sujet de l'usurpation qu'il avait commise de certaines propriétés au préjudice de l'abbaye d'Obazine, en Limousin. (*Chronol. des évêques de Clermont*, par B. Gonod.)

Jaloux de conserver intacts les droits de son église, il fit renouveler les hommages que lui devaient de puissants et de nombreux vassaux. La meilleure preuve qu'il ne les laissait pas sans protection, c'est l'abandon que lui fit l'abbé de Maurs, en 1255, de la moitié de sa justice et de sa seigneurie, qu'il ne pouvait pas défendre contre les violences et les usurpations des seigneurs voisins.

Le comte Alphonse avait certainement la volonté de seconder le roi, son frère, dans sa réforme de l'administration de la justice, et de faire exécuter ses ordonnances dans ses domaines. Les visites fréquentes des enquêteurs, les restitutions

qu'ils faisaient opérer étaient sans doute de puissants moyens d'arrêter les malversations et de prévenir les injustices. Cependant, cette surveillance incessante, cette répression sévère n'avaient pas eu tous les résultats que le bon prince en attendait. Il y avait dans l'organisation de la justice un vice qui donnait naissance aux abus les plus difficiles à détruire, ceux qui tiennent à l'intérêt personnel. Les baillis, qui avaient en ferme les amendes, les émoluments de leurs baillies, étaient intéressés à en augmenter les produits par tous les moyens. Ils se faisaient payer des amendes énormes et arbitraires avant tout jugement, et même sans jugement, pour se soustraire aux restitutions. Le connétable pressurait les baillis qui, à leur tour, rançonnaient les justiciables.

Les abus résultant de ce système, qui était suivi dans tous les domaines de la couronne, portèrent Saint-Louis à le changer et à substituer la nomination des prévôts auxquels on attribuait des gages, à la ferme des prévôtés. Il commença par la prévôté de Paris. « Si ne voult plus le roi (1) que la prévosté de Paris feust vendue, ains donna gages bons et grans à ceulx qui dès or en avant la garderoient. » Il n'eut pas le temps d'étendre cette réforme si désirable dans tout le royaume.

Ses successeurs ne suivirent pas immédiatement l'exemple qu'il leur avait donné; ce ne fut que le 15 février 1345 qu'une ordonnance générale opéra la réforme commencée par Saint-Louis. Mais les embarras des finances réduisirent les rois à la nécessité d'aliéner ou de donner de nouveau les prévôtés à ferme. Cet abus, si préjudiciable à la bonne administration de la justice, ne fut supprimé définitivement que par l'ordonnance du 26 août 1413. (Pardessus, préface du tome XXI des Ordonnances.)

Une publication récente nous permet de compléter le tableau esquissé par les enquêteurs. L'*Histoire de la guerre de Navarre*, par Guillaume Anelier, de Toulouse, publiée en 1856 dans la collection de documents inédits sur l'histoire de France, avec une introduction, une traduction et des notes, par M. Francisque Michel, correspondant de l'Institut, nous fait connaître l'état de la Haute-Auvergne lorsque Eustache de Beaumarchais en devint le bailli. L'auteur, qui a rédigé son histoire en forme de poème, a sans doute exagéré le mal pour grandir son héros. Mais, en faisant la part de l'exagération permise aux poètes, en adoucissant les teintes trop rembrunies dont il a chargé son tableau, il n'en restera pas moins cette triste vérité que le pays était désolé par le brigandage; que la justice était sans force; que les criminels marchaient tête levée et qu'ils étaient les maîtres.

Nous détacherons de la chronique d'Anelier tout ce qui est relatif à l'administration ou plutôt aux exploits d'Eustache de Beaumarchais dans la Haute-Auvergne. Quoique la langue du poème d'Anelier soit encore parlée dans le Midi de la France et dans nos montagnes, elle a subi des modifications trop profondes pour qu'on puisse la comprendre sans étude. Nous avons préféré emprunter la traduction littérale de M. Francisque Michel; non seulement elle est d'une exac-

(1) Joinville. *Rer. franci. scriptores*, t. XX, p. 296 et 297.

titude scrupuleuse, mais elle a conservé encore toute la naïveté de l'original. Nous n'y ferons d'autres changements que ceux que le savant traducteur a adoptés lui même dans ses notes, en faisant toutefois nos réserves au sujet d'un seul nom. Le sujet du poème est indiqué par son titre. Philippe le-Hardi avait pris sous sa garde la jeune comtesse de Champagne, reine de Navarre. En l'année 1276, les Castillans avaient envahi une partie de la Navarre. Le roi avait résolu d'y envoyer un gouverneur ; il consulte son conseil sur le choix qu'il a à faire. Erart de Valeri se lève et s'exprime ainsi :

« Franc roi de France, puisque vous demandes conseil, — je vous dirai mon sentiment, si à vous désormais le conseil plaît. — Puisque par le saint pape mission vous est donnée — que vous gardies l'infante, Champagne et son royaume, — et que vous êtes en possession de la terre et d'elle, — si vous ne la défendes, votre mérite vous abaissez ; — et en fait de gouverneur si c'est votre volonté — que vous leur (en) vouliez envoyer (un), ne soyez pas embarrassé, — vu que vous avez un chevalier (tel) qu'oncques ne fut roi né, ni Charles ni Alexandre qui furent bien renommés, — qui en eussent (un) plus sage ni qui fût meilleur armé. — Et je vous dirai son nom, afin que vous l'entendiez : — Seigneur, il est appelé Eustache de Beaumarchais, — lequel le vaillant comte sire Alphonse à qui le Poitou fut donné, — frère de votre père qui est pour saint proclamé — et pour qui Dieu fait miracles là où il est enterré, — seigneur, fit sénéchal de Poitou, sachez-le ... — et puis en Auvergne par le comte il fut envoyé — parce que les marchands n'étaient pas en sûreté, — ni nul homme ne passait qui ne fût dépouillé — et ne fût pris ou mis à mort, ou tourmenté ou volé ; — et, quand il fut dans la terre installé comme sénéchal, — il vit que par des voleurs les chemins étaient infestés ; qu'ils y étaient seigneurs et comtes, et investis du pouvoir. — Et sire Eustache qui vit les maux et les désordres, — et que l'Auvergne se perdait, fut dans le cœur bien peiné, — et jura par le Seigneur qui est vraie Trinité. — qu'il ne serait allègre dans son cœur ni content — jusqu'à ce qu'on aille en sécurité par les chemins isolés, — et il en fit armer ses hommes et tous ceux qui étaient sous ses ordres, — et chevaucha par monts et par vaux et par prés, — pour chasser les voleurs qui passaient les bornes ; — et là où il les trouvait, jugement était donné, — vu qu'il les faisait pendre ou ils étaient démembrés. — Et dans l'espace de trois ans il y en eut tant de réduits, de pendus et de morts, et tant de percés à coups de lance, — qu'au lieu où l'on disait *Beaumarchais est entré*, — il n'y avait si fort qui ne fut abattu. — Et les laboureurs du dehors qui étaient malmenés, — et les marchands s'écrièrent : « Dieu nous a exaucés, — et nous a envoyé tel homme par qui la justice est aimée. » — Par Dieu ! ce dit le roi, sire Erart, vous le vantes bien. » — Seigneur, je vous le vante, parce que c'est la vérité. — Et vous pouvez le savoir. »

XXXVIII.

« Vous pouves le savoir, car tout le monde le dit. » — Et en même temps un baron se leva sur ses pieds, — et dit : « Franc roi de France, qu'il vous plaise que je sois ouï. — De seigneur Eustache je puis vous dire qu'il est preux et hardi, —

et doit être par vous aimé et honoré, — vu qu'il maintient la couronne avec un courage parfait — Pour défendre la fleur de lys il n'est pas endormi, - seigneur, vu qu'en vals et vallée maint homme était détruit ; — et en val de Foillole (1) volé et insulté, — et en rive de Jordane maint homme avait péri, — et en rive de Valberte (2) maint homme avait reçu la mort, — et en rive de Portus (3) (étaient) ôtés pieds et poings et doigts, — et en rive de Malrieu (4) était maint homme pendu, — et en rive de Maronne les marchands étaient trahis, — et en rive de Falgos était maint homme frappé ; — en toutes ces vallées la lumière était obscurcie, — et dans deux fois plus d'autres que nous n'en avons écrit, — vu qu'on n'y était pas en sûreté ni ne le tenait un honnête guide. — Et, quand il y fut envoyé et par vous choisi, — ils disaient là entre eux qu'il ne fut pas obéi, — ceux qui étaient voleurs par les chemins frayés. — Et, quand il fut allé là, il les trouva rudes ; — mais en peu de temps il s'en fut rendu tellement maître, — que là où il trouvait les voleurs saisis, là même il les pendait, car telle était leur récompense. — Et en peu de temps il y en eut tant d'épouvantés; de pendus vous trouveriez tous les chemins pilés, — et les fourches et les bois et les gibets garnis. — Et les voleurs qui lui étaient échappés et enfuis, disaient entre eux : « Ce n'est pas un homme complet, — mais c'est bien un enchanteur qui nous a ainsi escoffiés. » — Et les marchands et les hommes de bien par qui Dieu est servi, — disaient d'autre part que c'était le Saint-Esprit, — car des mauvaises herbes il coupait les racines ; — car les plus mauvais il avait détruits, — de sorte qu'on y va avec sécurité, ou qu'ils n'y font ni (ne) se dit mal. »

XXXIX.

« ...... Et en même temps un chevalier que je ne sais nommer, — pourtant j'ai ouï dire qu'il est des douze pairs, — dit : « Franc roi de France, je veux confirmer cela, — que sire Eustache est vaillant et loyal sans qu'on puisse en douter, — vu qu'en rive de Valrutz (5) on n'osait passer, — et en rive de Falcimagne (6) personne ne voulait aller, — et au lac de Mary (7) ils avaient coutume de faire grand mal, — et en toute la vallée de Montbrun, de la Mar (8), — ceux qui passaient étaient en péril d'être noyés, — et en rive de Cantbon (9) (ils étaient ha-

(1) Vallée de la Cère.

(2) Vallée de la Bertane, et par corruption Bertrande. J'ai sous les yeux des reconnaissances en original de l'année 1452, où la rivière qui lui donne son nom est constamment appelée Bertane.

(3) Vallée de Fontanges. Le Portus était un ancien fief. Il existe à Fontanges une maison qui a conservé le nom de *Portus*.

(4) Dans la commune de Saint-Paul-de-Salers.

(5) Dans la vallée de Cheylade.

(6) Dans la vallée de Chamalière, commune de Cheylade.

(7) La montagne du Lac-de-Mary est située à l'origine de la vallée de Dienne, à l'est du Puy-Mary, et non loin du passage autrefois très-fréquenté du Pas-de-Peyrol.

(8) La vallée de Mar, dans laquelle est situé le château de Montbrun.

(9) Je serais porté à penser qu'il s'agit ici du *Chqmbon*, commune de Laveissière, canton et arrondissement de Murat. Ce hameau était un ancien fief qui avait donné son nom aux premiers seigneurs d'Anteroche. Il est situé près du passage du Lioran.

bitués) de démonter les marchands, — et au *pont* (1) de Cantal de voler maint homme, — et par toutes les vallées qui vont aboutir au pont, — ils avaient l'habitude de tuer, occire et décoler les hommes. — Maintenant on va avec sécurité et sans aucune mauvaise affaire; — vu que s'il portait des pierres ou le trésor de César, — un homme peut aller en sûreté, vu qu'il n'a pas besoin de se précautionner. »

Tout en nous faisant connaître les lieux où le brigandage s'exerçait le plus fréquemment, Guillaume Anelier ne cite aucun fait particulier ni aucun nom. L'abbé Teillard, dans son histoire d'Auvergne manuscrite, a conservé la mémoire de l'un des épisodes qui avaient rendu nécessaire l'intervention d'Eustache de Beaumarchais. Nous donnons, sans y rien changer, le récit de cet auteur, qui a été mal interprété et rapporté d'une manière incomplète dans l'article *Apchon* de ce Dictionnaire, tome 1er, p. 78.

En 1265, Guillaume Comtour, seigneur d'Apchon, se mit à la tête des habitants du Falgoux, ses vassaux, et ravagea plusieurs terres de la Haute-Auvergne qui dépendaient de la juridiction du comte Alphonse. Sur la plainte du vicomte de Murat, du seigneur de Tournemire et d'autres chevaliers, Eustache de Beaumarchais, bailli des montagnes, exerça des poursuites contre le seigneur d'Apchon, qui se soumit à l'arbitrage d'Etienne de Scorailles, doyen de Mauriac. Par sa sentence, rendue le jeudi après la Toussaint 1265, l'arbitre condamna le seigneur d'Apchon à payer 3,000 sols de Clermont aux hommes des terres ravagées, 100 liv. de Clermont aux seigneurs de ces terres, et 40 liv. au vicomte de Murat pour les excès commis par ses ordres dans le village de Maucher, commune de Chavagnac, par Bertrand de Traverse. Moyennant ce, ledit seigneur et ses complices devaient être tenus quittes des excès, rapines, incendies, meurtres, démolitions et autres ravages qu'ils avaient faits. (L'abbé Teillard cite les archives d'Apchon.)

Les exemples que nous venons de rapporter, nous font voir à quel degré était

(1) J'avais proposé à M. Francisque Michel une correction au sujet de ce nom. Je pensais qu'il fallait écrire *Plon* ou *Plomb*, du Cantal. Le savant traducteur n'a pas accepté cette correction, et, pour justifier sa persistance, il a donné, dans les notes de l'*Histoire de la guerre de Navarre*, p. 418, une charte fort intéressante pour l'histoire féodale de la Haute-Auvergne, dans laquelle le même nom serait écrit *Pom*. Ce document, qui est à la date du mois de décembre 1268, est un traité fait à Paris entre Henri, vicomte de Carlat, fils du comte de Rodez, et Alphonse, comte de Poitou et de Toulouse. Je suis convaincu que la lecture de M. Francisque Michel est exacte; mais l'acte a été écrit très-probablement par une personne étrangère à l'Auvergne. N'aurait-elle pas pu oublier l'*l*, et écrire *Pom* pour *Plom*? Quant au manuscrit de la *guerre de Navarre*, il n'était plus au pouvoir de M. Francisque Michel lorsque la difficulté a été soulevée, et il n'a pu vérifier si sa première lecture était bonne. Quelque disposé que je sois à m'incliner devant l'imposante autorité d'un philologue aussi distingué, j'hésite à adopter son opinion. Le mot *pom* en roman signifiait pomme, pommeau. Le mamelon du Cantal ne ressemble pas mal à une moitié de ce fruit coupé en long et posée à plat. Cependant, quoique la forme de plusieurs mots patois ait été considérablement modifiée depuis le XIII siècle, je ne vois pas trop comment de *pom* ou de *pont* on aurait pu faire *ploun*, nom actuel. D'une autre part, il me semble que le mot *ploun* s'est conservé dans le patois d'une partie du Cantal. On donne ici le nom de *Ploundzou* à une meule de blé de forme conique. *Ploundzou* me paraît dériver de *ploun* et n'en est évidemment qu'un diminutif. Il nous fait connaître la signification du mot *ploun*, qui peut très-bien s'appliquer à une éminence, à un mamelon.

parvenu le désordre social, et cependant les seigneurs hauts-justiciers avaient, non seulement le droit, mais surtout le devoir de maintenir l'ordre, de réprimer les crimes et de veiller à la sûreté des voyageurs. Ce devoir, le remplissaient-ils? Impuissants ou complices, ou tout au moins négligents, ils laissaient leurs vassaux sans défense et le crime sans répression.

Il fallait une main plus ferme, un pouvoir plus étendu et dominant tous les autres, pour faire prévaloir le droit commun sur le droit exceptionnel, et faire pénétrer les principes d'équité et de justice là où la force et la violence régnaient en souveraines. La royauté entreprit cette grande œuvre, suivie avec tant de persévérance par les rois de la troisième race, depuis Louis-le-Gros jusqu'à Louis XIV. Parmi les moyens qu'ils employèrent, l'un des plus puissants fut certainement l'établissement des grands bailliages, et plus tard du parlement. On peut en juger par les résultats obtenus dans la Haute-Auvergne par Eustache de Beaumarchais. Trois années d'une administration courageuse, d'une justice sévère et sans merci, mais peut-être nécessaire, suffirent pour dompter les plus rebelles, rendre la sécurité aux marchands et aux laboureurs, et pacifier le pays.

Je ne connais aucun document duquel on puisse induire qu'avant l'apanage il y eut un bailli ou un lieutenant du connétable dans la Haute-Auvergne. Il est cependant présumable que lorsque Philippe-Auguste et ses deux premiers successeurs voulurent établir un gouvernement régulier en Auvergne, l'éloignement de la partie méridionale de la province du siége de la justice royale, les montagnes qui l'en séparaient durent faire sentir la nécessité d'y établir un agent de la couronne. Mais pendant l'apanage, soit que le comte Alphonse n'eût fait que conserver l'organisation déjà existante, soit qu'il eût senti le besoin d'avoir dans la Haute-Auvergne un agent qui défendît sa terre contre de puissants voisins, et rendît la justice à ses nombreux vassaux, il est certain qu'il y établit un bailli auquel on donne, dans quelques actes, le titre de *gardien des montagnes*, qui, du reste, à cette époque, était le même que celui de bailli (1).

Nous trouvons dans une liste manuscrite le nom de Geoffroy de Montamat, bailli des montagnes pour le comte de Poitiers et de Toulouse, en 1245. Cette liste, rédigée par M. Rancillac de Chazelles, aïeul de notre regrettable collaborateur, est en général exacte. Cependant nous avons quelques doutes au sujet du nom que nous venons de citer. Il a une assez grande ressemblance avec celui de Geoffroy de Montirel, et nous ne l'avons pas trouvé ailleurs.

Dom Verdier Latour, dont tous ceux qui s'occupent de l'histoire d'Auvergne ont pu apprécier l'exactitude, cite, en 1257, Eustache de Beaufort, bailli des montagnes pour le comte de Poitiers, et en note il renvoie aux titres de Salers.

Eustache de Beaumarchais, qui appartient à la Haute-Auvergne par l'alliance

(1) Le mot de baillif, en vieil langage françois, ne signifioit autre chose que gardien, et baillie, garde. Jehan de Mehun en son *Roman de la Rose* :

Cœur failly
Qui de tout dueil est bailly.

(Etienne Pasquier, *Recherches de la France*, p. 112 de l'édition de 1621, in-f°.)

qu'il y avait prise avec la veuve de Pons de Villa, et qui devint plus tard bailli de Poitiers pour le comte, et sénéchal de Toulouse et d'Alby pour le roi, l'arbitre choisi, en 1280, par l'abbé et les habitants d'Aurillac, était bailli des montagnes en 1265 D'après Anelier, il n'exerça ces fonctions que pendant trois ans. D'après dom Verdier Latour, Geoffroy de Montirel était déjà bailli en 1266; Eustache de Beaumarchais serait donc entré en fonctions en 1263 Il avait succédé à un bailli qui n'était pas « un honnête guide, » suivant l'expression d'Anelier.

Nous avons cité plus haut le compte-rendu par Evrard de *Mediis Campis*, en 1267 : nous ferons remarquer qu'il y est fait mention du traitement de cinq sols par jour attribué à Geoffroy de Montirel, bailli des montagnes Le bailliage des montagnes n'était donc pas affermé comme les bailliages inférieurs de la Basse-Auvergne. Le bailli était nommé par le comte, ce qui prouve l'importance des fonctions qui lui étaient confiées. Dans des lettres datées du lundi avant la fête de Saint-Vincent, 1267 (1268, la fête de Saint-Vincent se célébrant le 22 janvier), Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, mande à Guillaume Rufi, son clerc, qu'Henri, fils aîné du comte de Rodez, s'est plaint de ce que Geoffroy, dit *Troillart*, bailli des montagnes, avait appelé auprès de lui, à certain jour et dans un certain lieu, Raymond de Montsalvy, son bailli du Beinazès, que Raymond étant venu au repaire de Senezergues, Geoffroy l'avait tué et avait blessé deux de ses compagnons. Le comte ordonne à Guillaume Rufi de s'informer diligemment de la vérité, et de lui faire un rapport écrit et exact de tout ce qu'il aura appris.

Dans d'autres lettres, datées de Longpont, le mardi avant la fête de la chaire de St-Pierre, 1267 (1268), adressées par le comte Alphonse à Henri, fils du comte de Rodez, il expose qu'il a reçu le rapport de Guillaume Rufi; qu'il en résulte que Geoffroy, son bailli des montagnes, avec deux de ses compagnons, occupaient la tour de Senezergues, que les gens d'Henri de Rodez y vinrent à main armée et les tinrent assiégés pendant deux jours Il se plaint de ce qu'Henri s'est emparé de toute la tour de Senezergues, quoique lui, Alphonse, eût la saisine de la moitié Il invite Henri à rétablir les choses dans leur ancien état, à réparer les injures faites à ses gens, étant prêt, de son côté, à faire justice et à réparer le tort que les siens auraient pu causer (1). Il paraît que le sang avait aussi coulé sous les murs de Vigouroux, et qu'Henri s'en était plaint. Alphonse assure que Guillaume Rufi et autres personnes dignes de confiance, lui ont certifié qu'aucun de ses sergents ou de ses gens n'avait participé à ce fait.

Geoffroy, bailli des montagnes, est mentionné dans des lettres du lendemain de Pâques, 1269, par lesquelles le comte Alphonse lui enjoint de restituer vingt livres qu'il avait perçues des fruits de la terre d'Archambaud de la Roque (J. 319, n° 4 *bis*).

Ainsi pendant tout le temps que dura l'apanage, il y eut un bailli dans la Haute-Auvergne. Cependant il n'exerçait pas la pleine juridiction du comte. Cer-

(1) Les contestations existant entre Henri de Rodez et le comte Alphonse, au sujet de Senezergues, furent réglées par le traité fait entre eux, à Paris, au mois de décembre 1268. (Voy. *Hist. de la guerre de Navarre*, notes, p. 418. Paris, imp. impériale, 1856.)

taines de ses décisions étaient réformées par la cour du comte, à Paris ; le connétable recevait aussi la mission d'en réformer quelques autres ; il n'exerçait pas non plus une juridiction exclusive Les registres déjà cités contiennent différentes commissions adressées directement au connétable pour juger certains différends en premier ressort, et pour statuer sur d'autres en appel. Nous citerons deux exemples des premières, et un exemple des secondes

Henri. dit de *Rodez*, avait commis des dommages (*damna*) dans la terre d'Astorg d'Aurillac : le comte mande au connétable d'Auvergne de rendre justice à Astorg pour ce qui est de sa compétence (1)

Alips, fille et héritière de feu Guillaume de Tremoilles, se plaint de ce que Bernard de Moncignet, au nom d'Eustache de Beaumarchais, chevalier, sénéchal de Poitou pour le comte, profitant de sa minorité, a usurpé sur elle mille sétérées de terre. Par ses lettres, avant la fête de Saint-Thomas, apôtre, 1269, le comte mande au connétable d'écouter cette plainte et d'y faire droit.

Hugues de la Roche, damoiseau, s'était rendu auprès du comte et s'était plaint à lui de ce que le bailli de Crévecuer (Crévecœur) l'avait dépouillé injustement et sans connaissance de cause, de 12 sols 1/2 viennois qu'il percevait, chaque année, sur le lieu appelé *Rofilangus*. Par ses lettres du mercredi avant la Nativité de la Vierge, 1269, le comte invite le connétable à entendre Hugues de la Roche, en présence du bailli et autres qui devront être appelés, et à lui faire bonne justice (J. 319).

En donnant la terre d'Auvergne en apanage à Alphonse, son frère, Saint-Louis ne s'était pas départi des droits de la couronne Il s'était réservé la suzeraineté, la garde des églises, le ressort et les cas royaux encore mal définis. Le comte Alphonse reconnaissait les droits du roi et entendait qu'ils fussent respectés par ses officiers. Dans des lettres adressées en 1268 et 1269, au connétable d'Auvergne, il le charge d'enjoindre à Geoffroi, son sergent dans les montagnes, de n'exercer aucune juridiction sur les hommes de l'abbé d'Aurillac et principalement dans la terre qu'il tient du seigneur-roi, ou qui est sous sa garde.

Le recours contre les sentences des juges inférieurs était généralement admis à cette époque. Les établissements de Saint-Louis, le texte de Beaumanoir ne laissent aucun doute à cet égard. Nul juge, portent les établissements, ne doit tenir à injure si l'on appelle de la sentence en grande querelle ou en petite ; que les appels des jugements montent de degré en degré, jusqu'au chef, seigneur ou baron, auquel on peut appeler encore.

« En la cour laïque, dit Beaumanoir, les appels sont de degré en degré, du sujet au seigneur, et de seigneur en seigneur jusqu'au roi, dans les cas qui ne sont pas sujets aux gages de bataille » D'après ces principes, les appels des vassaux de la terre d'Auvergne devaient être portés devant les baillis, de ceux-ci au connétable, et en dernier ressort à la cour du roi ou au parlement Cependant ces degrés n'étaient pas toujours observés, il y avait entre le connétable et la cour du roi une autre cour, celle du comte. Il arrivait que les appels des

(1) Voy. la page 97, tome 1er de ce Dictionnaire, article *Arpajon*, par le baron Delzons.

baillis étaient portés directement à la cour du comte, qui renvoyait la cause au connétable et qui d autres fois statuait elle-même

La terre d'Auvergne ou l'ancien comté, était loin de s'étendre sur toute la province ; un grand nombre de fiefs et des plus considérables étaient indépendants du comte, d'autres étaient placés sous la garde du roi. Pendant l'apanage, l'exercice de la juridiction royale ne fut pas suspendu en Auvergne, un bailli du roi y tenait ses assises. Comme le roi n'avait pas de domaine dans la province dans lequel il put établir le siége de sa justice, ces fonctions étaient remplies par le bailli de Berri. Divers arrêts, rapportés par les *Olim*, ne laissent aucun doute à ce sujet ; on y voit aussi plusieurs arrêts qui maintiennent le droit qu'avaient les baillis royaux de tenir leurs assises dans les terres des ecclésiastiques, lorsque le roi n'avait pas de domaine dans le voisinage. Un arrêt de l'année 1270 (*Olim*, t. I. p 852), jugea que, nonobstant l'opposition de l'évêque, le bailli de Berri tiendrait ses assises à Clermont, par le motif que le roi en avait une longue saisine et qu'il n'avait pas de domaine en ces parties.

Quoique la juridiction du bailli de Berri s'étendît dans tout le diocèse de Clermont, qui comprenait alors la province entière (Arrêt de 1271, *Olim*, t. 1, p. 876), on voit à trois reprises Raoul de Trapes (*de Trapis*), appelé tantôt sergent du roi, tantôt sénéchal du Périgord, faire des actes de juridiction dans la Haute-Auvergne.

En 1261, il fait une enquête sur la saisine de la maison de Pons de Villa, au sujet des violences exercées à Aurillac contre Galtier, bailli du roi, et de l'amende due au roi (*Olim*. t 5, p 140).

En 1266, le jour de la fête de Saint-Laurent, Raoul de Trapes, sénéchal du roi de France dans les diocèses de Périgueux, de Cahors et de Limoges, constate dans ses lettres, datées d'Aurillac, que devant lui, *juge en cette partie ou exécuteur des ordres du roi et par lui commis*, a comparu l'abbé d'Aurillac, qui s'est plaint des consuls qui avaient ét bli à Aurillac des *pacificateurs* chargés de terminer les contestations à l'amiable, et ce au grand préjudice de ses droits de justice. Les consuls comparurent aussi devant le commissaire du roi et reconnurent que la justice appartenait à l'abbé. (Titres d'Aurillac, copie certifiée par le baron de Tournemine, sous le nom de *Vacher de Bourglange*.)

Dans un arrêt de 1267 (*Olim*, t. 1, p. 681), on lit que Raoul de Trapes avait condamné les habitants de Figeac à une amende et avait saisi leurs biens, parce qu'ils avaient refusé d'obéir à la sommation qu'il leur avait faite de la part du roi, de le suivre en armes, et de marcher contre des malfaiteurs, commandés par Begon de Calmont, qui faisaient la guerre à Henri, fils du comte de Rodez, dans le diocèse de Clermont, vers Aurillac.

Au premier abord, il semblerait résulter de ces documents que la Haute-Auvergne était du ressort du sénéchal de Périgord, mais l'on remarquera que dans les lettres de 1266, Raoul de Trapes agit comme commissaire du roi ; il est probable que dans les deux autres circonstances il n'agissait pas à un autre titre. D'ailleurs l'arrêt rendu en 1271, sur les limites du ressort des bailliages de Mâcon et de Berri, prouve clairement que tout le diocèse de Clermont était compris dans le ressort du bailli de Berri.

On a remarqué dans l'un des documents que nous avons cités que l'on donnait au bailli des montagnes le titre de bailli de Crévecœur. C'est en effet à Crévecœur qu'était le siége de la justice du comte, dans la Haute-Auvergne Ce fait est mis hors de doute par l'enquête qui fut faite entre les consuls d'Aurillac et l'abbé de cette ville, après le mo s de mai 1284, et avant l'année 1288 Hugues des Monts, l'un des témoins, déclare qu'il a vu deux ou trois fois des bourgeois d'Aurillac cités à Crébecuer (*Crevecœur*), devant le bailli des Montagnes, Pierre de Villa-Megon (1), devant son prédécesseur le seigneur Geoffroi *Traulard*.

Le chateau de Crévecœur était situé dans la vallée de la Maronne et à une petite distance du bourg de Saint-Martin-Valmeroux. Bati sur un mamelon qui domine le cours de la rivière, il était isolé du côté de la montagne par un large fossé encore apparent. Des autres parts, il était entouré par des escarpements ou des pentes rapides, et protégé par un mur d'enceinte. Les batiments, dont les fondations existent encore, avaient peu d'étendue et n'ont jamais été considérables. La localité ne permettait pas de les développer Les murs d'une grosse tour ronde ont encore trois ou quatre mètres de hauteur. On remarque aussi sur le bord de l'escarpement et du côté de la vallée, les restes d'une construction peu importante, complètement isolée du chateau, et dont la destination est inconnue; peut être était-ce en cet endroit que l'on faisait les exécutions, et qu'on avait placé les fourches patibulaires.

C'est à Crévecœur que fut établi le siége du bailliage des montagnes d'Auvergne, c'est-à-dire de la justice du comte Alphonse, de 1241 à 1271; de la justice royale, de 1271 à 1360. et enfin de la justice des ducs d'Auvergne, depuis 1360 jusqu'à la fin du XVI[e] siècle Le château ne servait qu'à la garde des prisonniers, et au logement du châtelain et de deux sergents, et parfois du bailli; on n'y tenait pas les assises Dans son compte du terme de l'Ascension de l'année 1287, Jean de Trye, bailli d'Auvergne, porte en dépense la somme de 77 sols 6 deniers pour la réparation *de la maison dans laquelle se tiennent les assises à Saint-Martin.* (Ms, Bibliot. de Clermont, c 255, n° 4.)

Le château de Crévecœur était en ruine avant 1565; au mois d'octobre de cette année. Jean Legrand, capitaine de Crévecœur, expose au lieutenant général du bailliage, dont le siége avait été transféré à Salers l'année précédente, « que « luy et les jadis capitaines, à cause de la ruyne dudit chasteau de Crévecœur. » ont esté contraints de tenir maison à louage ou austrement au lieu de Saint- » Martin-Valmeroux, pour tenir en l ur garde les prisonniers tant civils que » criminels dudit bailliage; il demande qu' l luy soit baillé maison et prison ès » dépens du roy, pour la réception et garde des prisonniers. » (Registre criminel du bailliage de Salers, greffe du tribunal de Mauriac.)

D après une tradition fort répandue dans la Haute-Auvergne, et dont M. Déribier s'était fait l'écho, dans la première édition du *Dictionnaire statistique du Cantal*,

(1) Ce nom a été écrit de diverses manières. Chazelles a écrit Villelmoin: Chabrol, Villanigon; l'enquête, Villamegon, et les *Olim* Villamigon; je pense qu'il faut suivre la leçon du manuscrit des *Olim* que j'ai examiné aux archives impériales, où l'on trouve écrit Villaminõn (Villemignon).

p. 525, la reine Marguerite de Valois aurait habité pendant quelque temps le château de Crévecœur. Pour démontrer le peu de fondement de cette tradition, il suffit de rapprocher la date de la naissance de cette princesse (1552) de celle de la requête du capitaine Legrand (1565). A cette dernière époque, Marguerite n'avait que treize ans, et depuis longtemps le chateau de Crévecœûr était en ruine.

Crévecœur faisait partie de la terre d'Auvergne; c'est le seul domaine que le comte Alphonse et les rois de France eussent dans la Haute-Auvergne. C'est pour cette raison qu'ils y avaient établi le siége de leur justice. Faisait-il partie de l'ancien comté avant sa réunion à la couronne? c'est un point historique que je n'ai pu éclaircir. Crévecœur n'est mentionné dans aucune des nombreuses chartes que Justel et Baluze ont insérées dans les preuves de l'histoire de la maison d'Auvergne. On trouve son nom pour la première fois, en 1269, dans la lettre du comte Alphonse que j'ai citée. Il a une signification qui s'est conservée dans la langue française, et qui prouve que lorsque le château fut bâti, ce ne fut pas sans causer un vif déplaisir à quelqu'un, probablement aux seigneurs du voisinage. Peut-être ne fut-il construit qu'après la confiscation du comté, sur une terre achetée par le roi ou par le comte Alphonse, et ce dût être un *crévecœur* pour les feudataires de la Haute-Auvergne, de voir leur suzerain prendre pied dans leurs montagnes, et aussi près d'eux.

Il y avait à Crévecœur un châtelain. Geraud de Nerestan, châtelain de *Crébacor* (Crevecœur) est témoin dans un acte du mardi après la Pentecôte, 1309. Le chatelain de *Crebacor*, *Crébacorium*, est mentionné dans deux arrêts du parlement, l'un de l'an 1312 l'autre de l'an 1313 (*Olim*. t. 4, p. 722 et 810). Plus tard il y eut des capitaines et des gouverneurs, alors même que le chateau était ruiné depuis plus de deux siècles. Annet de Scorailles était capitaine de Crévecœur en 1750, le marquis de Saluce de Drugeac en était gouverneur en 1789. Certains priviléges étaient attachés à ces titres.

TROISIÈME ÉPOQUE, DEPUIS LA FIN DE L'APANAGE DU COMTE ALPHONSE JUSQU'AU RÉTABLISSEMENT DE L'APANAGE EN FAVEUR DE JEAN, DUC DE BERRI. — 1271 A 1360.

Alphonse avait accompagné le roi Saint-Louis, son frère, dans la malheureuse expédition de Tunis; il y contracta le germe d'une maladie qui l'obligea à passer l'hiver et le printemps en Sicile. Il rentrait en France avec la comtesse Jeanne, sa femme. Après avoir débarqué en Italie, ils prirent la route de terre. Arrivés au chateau de Corneto, sur les confins de la Toscane et des Etats de Gênes, ils furent l'un et l'autre atteints d'une grave maladie. Ils se firent transporter à Savone. Alphonse y mourut le 21 août 1271, sans postérité. La comtesse Jeanne, qui avait partagé ses dangers et son pèlerinage, mourut quatre jours après, le mardi 25 août. (*Art de vérifier les dates.*) La terre d'Auvergne et le comté de Poitou, qui formaient l'apanage de ce prince, retournèrent au roi. La comtesse Jeanne

n'ayant pas laissé de descendants, le magnifique héritage des comtes de Toulouse fut tout entier réuni entre les mains du successeur de Saint-Louis, en exécution des clauses du traité de Meaux.

Philippe-le-Hardi, après le décès de son oncle, prit possession de la terre d'Auvergne sans contestation. Il en jouissait depuis plus de dix ans, lorsque Charles d'Anjou roi de Sicile, éleva des prétentions à la succession d'Alphonse, son frère. Il soutenait qu'étant son plus proche parent, il avait hérité de la terre d'Auvergne et du comté de Poitiers, et qu'en supposant que la représentation pût avoir lieu, il avait au moins droit à la moitié de ces terres, dont l'autre moitié aurait appartenu au roi Philippe, son neveu. Quoique la loi des apanages fût alors peu connue, les vrais principes, en cette matière, furent nettement posés devant le parlement, saisi de la question. On y soutint, au nom du roi, « que, lorsqu'une donation quelconque d'héritage avait été faite par le seigneur-roi à un de ses frères, et que celui ci décédait sans héritier, l'objet donné faisait retour, de plein droit, au donateur ou au roi, son successeur; que, dans ce cas, le neveu excluait l'oncle. » Le parlement, adoptant ces principes, déclara « que le roi de Sicile n'avait pas le droit de demander le comté de Poitiers et la terre d'Auvergne, » et qu'ils appartenaient au roi Philippe, par droit de reversion. Cet arrêt, rapporté par Chabrol (t. 1, p. lxviii), fut rendu au parlement de la Toussaint 1283.

Le roi n'apporta aucun changement dans l'organisation judiciaire de la Haute-Auvergne. Il n'y eut qu'un seul bailli des montagnes, mais ses attributions furent considérablement augmentées. Sa juridiction s'étendit sur les vassaux du roi et sur les vassaux du comte, en un mot, sur toute la province. Comme le roi n'avait d'autre domaine dans la Haute-Auvergne que le chateau de Crévecœur, qui avait fait retour à la couronne avec l'apanage du comte Alphonse, il y établit le siége de sa justice Quoique ce lieu ne fût pas central, qu'il fût éloigné des grands centres de population, il ne dépendait pas du roi d'établir ailleurs le siége du bailliage. Il devait respecter les droits des hauts justiciers, et ce n'était que dans les cas où il n'avait pas de domaine dans le voisinage, qu'il pouvait faire tenir ses assises dans les terres de ses vassaux Cet état de choses entravait l'exercice de la justice, et les officiers du roi faisaient de constants efforts pour échapper à ces entraves et se mouvoir avec plus de liberté Ils tenaient leurs assises dans les terres ecclésiastiques, notamment dans la ville d'Aurillac et autres lieux dépendant du fief de l'abbaye. L'abbé d'Aurillac s'en plaignit, et le parlement, dans un arrêt rendu vers l'année 1274, ordonna qu'à l'avenir, les officiers du roi ne tiendraient pas leurs assises, soit à Aurillac, soit dans les terres de saint Geraud. Sur la prière du roi, l'abbé consentit à ce que l'arrêt ne reçût pas une exécution immédiate, pour donner le temps au roi de se procurer un lieu convenable pour la tenue des assises (1) Le parlement avait reconnu les droits de l'abbé. Il avait consacré de nouveau le principe de l'indépendance des hauts-justiciers; mais, en même temps l'abbé avait à son tour ajourné, dans l'intérêt public, l'exercice rigoureux de son droit. Nous verrons plus loin que les baillis

(1) *Annuaire du Cantal* de 1849, p. 233.

royaux ne contestaient pas les priviléges de l'abbé; mais que, tout en s'empressant de les reconnaitre, ils n'en continuaient pas moins à tenir leurs assises à Aurillac. De leur côté, les abbés renouvelaient de loin en loin leurs protestations; mais il ne paraît pas qu'ils se soient jamais opposés d'une manière absolue à l'exercice de la justice royale; dès qu'on reconnaissait leurs droits, ils étaient satisfaits.

Les officiers du roi tentèrent d'étendre ses droits, et d'augmenter son domaine en faisant des traités de pariages avec divers seigneurs, appartenant presque tous à des ordres religieux. Ces traités étaient consentis à condition que le roi établirait des villes franches dans les lieux à la seigneurie desquels il était associé. La charte de pariage de la ville de Pleaux, dont j'ai donné la traduction à l'article *Pleaux*, p. 33, fait connaître les clauses qui étaient contenues dans ces sortes de contrats; elles sont semblables à celles qui sont insérées dans les actes que je vais citer.

Le mercredi après la fête de Saint-Michel, de l'année 1282, Pierre del Boyso (du Buisson), chevalier, commandeur de Celles, de l'ordre du Temple, reconnaît tenir du roi le mas del Faët, dans la paroisse des Ternes. Il reconnaît, en outre, avoir associé le roi, si cela lui convient, dans tous ses droits sur ce mas, pour y établir une ville franche, régie suivant l'usage et la coutume de Paluet, ainsi qu'il en est convenu avec Pierre de Villemignon, bailli des montagnes. (*Archives de l'Empire*, j. 271.)

Aux nones de juin 1283, Bernard de Viescamps, chevalier, fils de Guillaume Gaucelin, donne au roi la moitié par indivis des affars de la Radaissa et d'Azeneiras, situés dans la paroisse de Saint-Paul-des-Landes, qu'il ne tient de personne et faisant partie de son franc-aleu, pour y établir une ville franche. La donation est acceptée par Jacques Lemoine, bailli des montagnes. (*Id.*)

En 1284 sans autre date, Guillaume de La Rivière, chevalier, bailli d'Auvergne; Jacques Lemoine, bailli des montagnes, et frère Hugues, prieur de Bredon, conviennent d'établir à Bredon une ville franche, si le roi y consent. Le prieur s'oblige à donner aux gens du roi, dans le village et territoire de Bredon, un lieu convenable pour y batir une bastide, ou ville franche, ou lieu d'immunité, plus une place pour y tenir les foires et marchés. Les cens, les droits de lods, les investitions, le four banal et les moulins seront indivis entre le roi et le prieur. La leide, les péages des foires et marchés, les clames, la haute justice, les amendes et épaves de ladite ville seront communs entre le roi et le prieur. Le roi et le prieur auront chacun un bailli qui ne pourront pas juger l'un sans l'autre. Les consuls seront nommés par les deux baillis, et prêteront entre leurs mains le serment de fidélité. Dans le cas où les habitants de la ville voudraient se servir d'un sceau commun, les émoluments seront partagés entre les officiers du roi et du prieur. Le prieur donne son consentement, à condition « que le seigneur-» roi établira une ville franche ou bastide, et qu'il lui donnera ses franchises ou » libertés, autrement non. » L'acte est revêtu du sceau du prieur, qui représente un religieux à genoux devant saint Pierre debout; de celui de Jacques Lemoine, qui représente un moine debout, les bras étendus, et de celui de Guillaume de La Rivière, qui porte trois fasces denchées. (*Archives de l Empire*, j. 272, n° 128.)

J'ai mentionné plus haut le traité de pariage fait entre le roi Philippe-le Bel, l'abbé de Charoux et le prieur de Pleaux. Il est à la date du mois de février 1289.

Dans l'espace de peu d'années, quatre chartes de pariage avaient été préparées par les baillis royaux. Le choix des lieux où devaient être établis les villes franches avait été fait avec discernement; ils étaient situés dans les différents archiprêtrés de la Haute-Auvergne, car alors les prévôtés n'existaient pas. Les Ternes étaient peu éloignées de St-Flour; Bredon était aux portes de Murat: St-Paul-des-Landes, situé entre Aurillac et La Roquebrou, n'était pas à une grande distance de la première de ces villes: enfin, Pleaux faisait partie de l'archiprêtré de Mauriac, et était l'une des trois villes de cette circonscription. Il aurait été facile aux habitants des diverses parties de la Haute-Auvergne et des villes principales de se réfugier dans les bastides, pour y jouir des priviléges qui leur étaient accordés et se placer sous la protection des officiers royaux. Pour des causes que je ne connais pas, trois de ces contrats ne reçurent pas d'exécution; la charte de pariage de Pleaux fut la seule qui fut exécutée.

Avant l'année 1288, le roi Philippe-le-Bel avait établi dans la Haute-Auvergne trois prévôtés dont les siéges avaient été fixés à Aurillac, à Saint Flour et à Mauriac. Il est à présumer que cet établissement fut fait du consentement de l'abbé d'Aurillac, du prieur de St-Flour et du doyen de Mauriac, qui avaient la haute justice dans ces trois villes. Il n'y avait pas encore de chancelier garde-des-sceaux attaché au bailliage des montagnes; ces fonctions étaient exercées par le bailli. Les appels des sentences du bailli des montagnes étaient relevés devant le bailli d'Auvergne. Le bailli des montagnes percevait les revenus de son bailliage; il les versait au bailli d'Auvergne, qui en rendait compte au roi. Deux des comptes rendus par les baillis royaux sont conservés, l'un à la bibliothèque publique de Clermont (c. 255, n° 4); il est rendu par Jean de Trye, bailli d'Auvergne, pour les années 1287 et 1288. C'est une copie de la main de Dulaure. Le second existe en original aux archives de l'Empire (j. 1166, n° 2). C'est le compte rendu, au terme de l'Ascension 1299, des revenus du bailliage d'Auvergne. Au dos du rouleau, on trouve le compte du bailliage des montagnes. Ces deux comptes, le premier surtout, m'ont paru intéressants sous plus d'un rapport. Le chapitre des recettes fait connaître en détail les amendes qui ont été prononcées, les personnes condamnées à les payer et la cause de la condamnation. Le chapitre des dépenses, moins détaillé, offre aussi de l'intérêt. J'ai pensé qu'un extrait de ces comptes ne serait pas déplacé ici. On y verra que, si la juridiction royale n'était acceptée qu'avec peine par quelques-uns, tous étaient obligés de s'y soumettre; que les plus hauts seigneurs n'étaient pas à l'abri des condamnations, et que, lorsqu'elles étaient prononcées, ils les exécutaient.

Dans les premiers articles de recette du compte de 1287, on voit figurer la somme de 312 l. 8 s. 6 d., payée par Durand Chastel et Hugues Boyer, de Saint-Flour, fermiers des revenus de la régale dans les montagnes; 200 l. dues par Astorg, d'Aurillac: 80 l. dues par Eustache de Beaumarchais.

Le second article des recettes de 1288 se compose d'une somme de 500 l. « due » par l'abbé et le couvent d'Aurillac pour les violences, les injures et les dom» mages faits par eux et leurs gens aux frères mineurs d'Aurillac. »

Astorg, d'Aurillac, paie encore une somme de 111 l. 17 s. 6 d., à-compte de sa dette, dont l'origine n'est pas indiquée.

Les amendes les plus nombreuses sont prononcées contre ceux qui ont porté les armes dans la terre d'autrui.

Le prieur du Pont...... paie 10 livres d'amende parce que ses gens ont porté les armes à Laynhac.

Pierre de Brezons paie 12 livres, parce que ses gens sont entrés en armes sur le domaine d'autrui.

Le prévôt de Montsalvy paie 20 livres, parce que ses gens ont porté les armes là où ils ne le devaient pas.

Le comte de Rodez paie 25 livres, parce que ses gens ont porté les armes dans le domaine d'autrui, au sujet de la contestation relative aux fourches de Montsalvy.

Le commandeur de Celles paie 30 livres, parce que ses domestiques et ses gens ont porté les armes là où ils ne le devaient pas, et qu'ils ont refusé de les rendre après le commandement qui leur en était fait de la part du roi.

Raymond Gasc paie 100 sols pour avoir porté les armes dans le domaine d'autrui.

La dame d'Yolet paie 6 livres, parce que ses gens ont envahi avec violence les possessions du cellérier d'Aurillac.

En punissant sévèrement les invasions à main armée, la justice royale employait le moyen le plus efficace pour prévenir les guerres privées. Si elle veillait au maintien du droit de tous, elle voulait aussi que ses agents fussent respectés. Elle punissait par des amendes ceux qui s'opposaient à l'exécution des sentences, ceux qui exerçaient des violences contre les sergents. Les comptes nous font connaître quatre condamnations de cette nature. Il en est une qui mérite d'être citée. L'évêque de Clermont paya 15 livres, parce que quelques-uns de ses domestiques, étant à Montsalvy, y avaient frappé Gilbert Falvelly, sergent.

La peine de l'amende était appliquée aux parjures. Les hommes de Sansac payèrent 50 sols, parce qu'ils avaient fait un faux aveu à l'assise d'Aurillac. Bernard Ayral paya 20 sols pour avoir nié avec serment ce qu'il avait précédemment avoué aux assises.

De fortes amendes étaient prononcées contre ceux qui donnaient un asile aux bannis du roi, contre ceux qui leur fournissaient des vivres ou qui ne les poursuivaient pas de leurs clameurs. Guillaume Valette paya 40 sols pour avoir donné asile au nommé Chabaud, banni du roi. Geraud Escudier paya la même somme pour avoir reçu un certain moine qui était l'associé d'un banni du roi. Beraud Duval ou de Laval (de Valle) paya 27 sols pour avoir vu son frère Falcon, banni du roi, et avoir parlé avec lui. Le prieur de Lentadès paya 60 sols pour avoir consenti à ce que Falcon Duval, banni, frappât un clerc. Les hommes de St-Mamet payèrent 50 sols, parce qu'ils n'avaient pas poursuivi de leurs clameurs les bannis du roi (1) (*non clamaverunt contra bannitos*), ainsi qu'on le leur avait ordonné. Le seigneur Guarin d'Apcher paya 10 livres pour certains de ses hommes qui étaient accusés

(1) C'est probablement de là qu'est venue l'expression conservée dans nos lois modernes : « Poursuivi par la clameur publique. »

d'avoir fourni des vivres aux bannis du roi, et parce que les bannis ont fait beaucoup de mal dans sa terre et sa juridiction.

Cette dernière condamnation est remarquable. Guarin d'Apcher, qui appartenait à la plus haute noblesse, fut rendu responsable, non seulement de ceux de ses hommes qui avaient fourni des vivres aux bannis, mais encore du mal que ceux-ci avaient fait dans sa terre. Il était puni d'avoir laissé ses vassaux sans protection, et pour avoir ainsi manqué aux devoirs que lui imposait sa qualité de haut justicier.

Les comptes font mention du paiement de trois amendes qui font supposer que certains seigneurs cherchaient à décliner la juridiction royale, et ne s'y soumettaient qu'avec peine. Emeric de Fontanges paya 7 livres pour avoir renoncé à l'appel fait devant le bailli, pour *défaute de droit* d'une sentence rendue par la cour du seigneur de Salers.

Arnaud Tournemire paya 2 livres 15 sols pour ne pas avoir poursuivi la cause d'appel qu'il avait contre maître Pierre de Montjou.

Amblard de Dienne paya 20 sols pour avoir fait défaut.

Les abus de pouvoir les saisies illégales ou vexatoires ne demeuraient pas sans répression. L'abbé de Maurs paya 4 livres, parce que ses sergents avaient pris du blé placé sous la main du roi. Pierre Bonpar fut puni pour avoir arrêté Pierre Tarret dans un lieu où il n'avait aucun pouvoir. Le commandeur de Chanfrancesche (1) paya 60 sols, parce qu'il avait, sans droit, fait une saisie au préjudice du chapelain dudit lieu Les sergents de Faverolles payèrent 100 sols pour avoir arrêté, sans droit, un certain moine dans le lieu de leur résidence Pierre de Vic paya 20 sols pour avoir fait, sans droit, une saisie dans un mas des héritiers d'Astorg du Valrauts. Geraud Dolet paya 10 sols pour avoir pris induement les biens d'un homme de Jussac. Pierre de Custrac paya la même somme pour avoir pris les biens des hommes de Vialar (2). Aldoina de St-Mamet paya 60 sols pour avoir fait enlever des bornes dans le fief du seigneur-roi.

Le chapitre des dépenses n'est pas moins curieux. On y voit qu'Eustache de Beaumarchais jouissait d'une rente viagère de 200 livres, qui lui était payée sur le revenu du bailliage des montagnes, probablement en récompense des services qu'il avait rendus comme bailli du comte Alphonse.

Le traitement du gardien des montagnes n'avait pas varié depuis l'année 1267; il était encore de 5 sols par jour.

Les deux sergents qui gardaient les larrons à Crévecœur avaient chacun 8 deniers. J'ai parlé plus haut de la dépense faite pour la réparation des maisons et du chateau de Crevecœur.

Maîtres Jean de Morencels et Jean *de Ursi*, inquisiteurs envoyés par le roi, en Auvergne, reçoivent, en 1287, 25 livres pour leurs dépenses.

Dans le compte de 1288, une somme de 30 sols est attribuée à un sergent en-

(1) L'Hôpital, commune de St-Cirgues-de-Malbert.
(2) Commune de Ste-Eulàlie.

voyé dans les montagnes pour citer et ajourner tous les prévôts et les sergents à comparaître devant les inquisiteurs députés par le roi.

La somme de 20 sols est employée à payer la location d'une maison, à Maurs, pour la tenue des assises.

Guillaume de Fumel, envoyé en Auvergne par les inquisiteurs, reçoit 12 sols.

Maître Geraud Moisset, clerc, juge établi par le roi pour s'enquérir de la vérité, sur la question de savoir si le chateau de Montmurat fait partie du bailliage des montagnes ou de la sénéchaussée de Périgord, reçoit 100 sols pour ses dépenses.

Falconet du Val, malfaiteur et banni du roi, avait été poursuivi pendant longtemps; il avait été arrêté et enfin pendu. Une somme de 23 livres 10 sols fut allouée à ceux qui l'avaient pris, qui l'avaient conduit à Crevecœur et l'avaient gardé en prison.

16 livres 12 sols furent dépensés pour poursuivre pendant longtemps, avec plusieurs sergents et des gens armés, Bernard de Saint-Mamet, prêtre banni du roi, et le conduire par force (*per vim*) à Crévecœur.

7 livres 10 sols furent payés, à titre de récompense, aux sergents qui avaient suivi à Cahors Aseguret de Malegre, banni du roi, et pour les dépenses faites pour le conduire à Crévecœur et le pendre.

On dépensa 4 livres pour poursuivre, arrêter et pendre le nommé Aulhat, malfaiteur et banni du roi.

Ces dépenses donnent lieu à quelques observations Philippe le Hardi suivait l'usage établi par le roi Saint Louis, son père, et le comte Alphonse, d'envoyer en Auvergne des inquisiteurs chargés de réformer ou de provoquer la réformation des actes des baillis. Les inquisiteurs se transportaient dans la Haute Auvergne, puisqu'ils chargèrent Guillaume de Fumel d'une mission qu'il devait remplir en Auvergne.

A l'époque où le compte se rendait, la séparation des deux parties de la province était consommée : chacune avait son nom pour la distinguer de l'autre. L'une avait conservé le nom d'Auvergne, l'autre avait reçu celui de Montagnes d'Auvergne. Les limites de la province étaient incertaines, au moins sur un point, puisqu'on mettait en question si Montmurat appartenait à l'Auvergne ou au Quercy.

Il y avait déjà des prévôts dans les montagnes; ils furent cités à comparaître devant les inquisiteurs. Le bailli tenait ses assises à Maurs; il ne paraît pas cependant que la prévôté y fût alors établie, elle n'est mentionnée ni dans le compte de 1299 ni dans l'ordonnance de 1319 dont je parlerai plus bas. Ce n'est donc qu'après cette dernière époque que la prévôté de Maurs fut érigée; mais la situation de cette ville à l'extrémité meridionale de la province, obligeait le bailli d'y tenir ses assises et d'y avoir un prétoire.

Le compte de 1299 contient moins de détails que celui que je viens de citer; il prouve que les prévôtés étaient affermées ainsi que les offices de notaires, et il en fait connaître le revenu La prévôté d'Aurillac était affermée pour toute l'année 50 livres; la prévôté de Mauriac, 50 livres; la prévôté de Saint-Flour, 160 livres. Les offices de notaires étaient affermés 30 livres par an dans la pré-

vôté d'Aurillac ; 12 livres, dans la prévôté de Mauriac ; 15 livres, dans la prévôté de Saint-Flour. Le sceau produisait 6 livres 8 sols par an.

Ce n'est qu'à la fin du XIIIe siècle que l'on commence à trouver des actes reçus par des notaires. Je ne voudrais cependant pas généraliser cette observation ; mais elle est fort exacte pour la prévôté, aujourd'hui l'arrondissement de Mauriac. Un grand nombre d'actes du XIIIe siècle ont passé sous mes yeux ; ils étaient passés, ou devant des seigneurs, ou devant des dignitaires ecclésiastiques, ou devant le juge de l'évêque de Clermont aux montagnes d'Auvergne, qui leur donnaient l'authenticité en y apposant leur sceau. A Aurillac, beaucoup d'actes étaient reçus par les consuls. Le carton 271, sect. J. des archives de l'empire en contient un passé par les consuls de Maurs. A partir des dernières années du XIIIe siècle, les actes furent reçus par des notaires établis par le roi, par les seigneurs hauts justiciers, et par le juge de l'évêque qui avait aussi les siens.

Je reviens au compte de 1299 Une partie du chateau de Crévecœur s'était écroulée ; il fut dépensé, pour sa reconstruction et pour réparer les palissades, 8 livres et 15 sols

On trouve deux fois une dépense de 50 sols pour porter les deniers du bailliage à Clermont. Il résulte de là que les versements du revenu se faisaient deux fois par an

M Guillaume avait été envoyé en Auvergne pour prendre conseil au sujet du fait du vicomte de Murat et autres (aliis), il lui fut payé, pour l'aller et le retour, 30 sols.

Plusieurs malfaiteurs, à la tête desquels étaient Guillaume Jornès et le nommé Cornut, étaient entrés dans les montagnes d'Auvergne. Le bailli les poursuivit longtemps avec une grande compagnie de gens armés ; il dépensa, dans le bailliage ou hors du bailliage, 23 livres. Comme il craignait que Guillaume Jornès et ses associés, qui cherchaient à surprendre Crévecœur, ne s'emparassent de ce château et ne fissent évader les prisonniers, il y plaça pour le garder, tantôt deux, tantôt trois et quelquefois un plus grand nombre de sergents au-delà du nombre accoutumé.

Il ne suffisait pas que le bailli rendît la justice, il fallait qu'il assurât l'exécution de ses sentences, et ce n'était pas toujours chose facile. Il devait être, tout à la fois, homme de justice et homme de guerre. C'est pour cela que les baillis étaient pris dans les rangs de la noblesse, et parmi les chevaliers. Les sergents, de leur côté, devaient suivre le bailli dans ses expéditions ; ils étaient chargés de l'arrestation des condamnés et de la garde des prisonniers ; ils remplissaient, tout à la fois, les fonctions attribuées aujourd'hui aux huissiers et aux gendarmes. Outre le traitement que recevait le bailli, il était monte aux dépens du roi, et il jouissait du *droit de manteau* On porte, en effet, en dépense dix livres pour un roussin que le bailli avait perdu à Maurs, et 12 livres pour les manteaux (*palliis*) (1) qu'il doit recevoir à la fête de la Pentecôte.

(1) Les manteaux étaient donnés aux officiers du roi, aux chevaliers; les robes aux valets. (Ducange, verb. *pallia.*)

Jusqu'aux premières années du XIVe siècle, le bailli des montagnes avait rempli les fonctions de chancelier et de garde du scel ; ces fonctions avaient de l'importance. Les actes reçus par les notaires n'étaient authentiques qu'autant qu'ils avaient été revêtus du sceau royal ou de celui des hauts justiciers Le garde du scel connaissait de l'exécution de tous les contrats qui avaient été scellés ; il statuait sur les oppositions, et procédait à la distribution du prix des immeubles vendus (Sentence de 1333). Vers l'année 1310, les fonctions de chancelier garde du scel furent érigées en titre d'office, et furent confiées à un officier particulier. Le sceau produisait des émoluments assez considérables ; on payait un droit pour chaque acte qui était scellé. Ces droits étaient mal déterminés, et n'étaient pas fixés. Le chancelier nouvellement nommé employa tous les moyens pour les étendre et les augmenter ; non seulement il percevait une rétribution pour des actes qui avant lui n'en produisaient pas, mais il exigea que les sergents dressassent acte, par écrit, des avertissements, des citations qui jusque là s'étaient faites verbalement, et il assujettit ces actes aux droits de sceau Il chercha, en outre, à étendre sa juridiction en réduisant celle des seigneurs hauts-justiciers.

Ces innovations, qui atteignaient toutes les classes de la société, excitèrent des réclamations générales L'influence salutaire du pouvoir royal était reconnue par tous ; on avait confiance en lui, c'est au roi qu'on s'adressa pour obtenir le redressement des abus ; la plainte fut présentée au nom du clergé, de la noblesse, des consuls des villes et des communautés d'habitants C'est pour la première fois que nous voyons, dans la Haute-Auvergne, les trois ordres se concerter dans un but commun, et prendre en main les intérêts du pays.

Le mémoire adressé au roi est conservé en original aux archives de l'empire, J 1034, n° 12 On lit sur le verso du rouleau en parchemin : « *Gravamina quæ prelati, barones et alii habitatores ballivie montanorum alvernie dicunt sibi illata per cancellarium.* » Cette pièce ne porte pas de signature et elle est sans date. Il semblerait que par le mot prélat mis au pluriel on a voulu désigner l'évêque de Clermont, qui était le principal seigneur suzerain de la Haute-Auvergne et l'évêque de Saint-Flour, et qu'elle serait postérieure à l'érection de l'évêché de Saint-Flour, en 1317. Je crois cependant que le mot prélats s'applique ici, non seulement à l'évêque de Clermont, mais encore aux abbés, et notamment à l'abbé d'Aurillac. Un nom propre inséré dans les mémoires, celui du chancelier, nous donnera les moyens de fixer la date approximative de cette curieuse pièce, et d'établir qu'elle est antérieure à l'érection de l'évêché de Saint Flour. Le chancelier qui est dénommé est Colradus Tenchonicus, ainsi que je l'ai lu. D'après mes notes, il était chancelier et procureur du roi, en 1313 M. de Sartiges, dans une communication très-précieuse qu'il m'a faite, écrit ce nom d'une manière un peu différente. Colradus Theuthonicus, Colrat ou Conrad le theuthonique. Quoi qu'il en soit, et c'est là l'essentiel, ses notes sont conformes aux miennes sur l'époque à laquelle il exerçait ses fonctions Elles sont plus complètes en ce sens qu'elles nous apprennent que Colrad était chancelier en 1311, et qu'il l'était encore en 1315. D'après les documents que j'ai devers moi, Bertrand Bruni était garde du scel en 1317. C'est donc avant cette époque et entre les années 1311 et 1315 que les

prélats, les barons et les villes de la Haute-Auvergne portèrent leurs doléances aux pieds du trône.

Les modes de procéder dans l'instruction des affaires, au moyen âge, n'étaient pas en tout les mêmes dans les divers sièges; chaque grande juridiction avait ce qu'on appelait son style et sa pratique. Mazuer, qui écrivait au xv[e] siècle, nous a fait connaître les règles observées de son temps devant la sénéchaussée d'Auvergne et dans les juridictions inférieures du même pays; mais il garde le silence sur les formes suivies aux époques antérieures. Le mémoire des habitants des montagnes d'Auvergne contient sur ce sujet quelques détails que nous n'avons pas trouvés ailleurs; nous n'avons pas dû les omettre. Nous ne partageons pas les dédains qu'on affecte assez généralement pour les lois de la procédure. Un examen plus réfléchi, un coup d'œil plus profond, feraient découvrir qu'elles ont pour objet de donner à la défense toutes les garanties possibles, de prévenir les surprises, de préparer le succès du bon droit. En étudiant les lois de la procédure d'un peuple, on peut juger jusqu'à quel point le droit de la défense et la liberté individuelle y sont respectés. Il est fâcheux que des dispositions purement fiscales s'y soient glissées à diverses époques; mais dans leur ensemble elles n'en sont pas moins dignes d'une sérieuse attention de la part de ceux qui étudient nos anciennes institutions. Je donnerai donc une analyse fidèle du mémoire adressé par les habitants des montagnes d'Auvergne au roi Philippe-le-Bel. Je traduirai littéralement les passages les plus importants. Il commence ainsi :

« Les prélats, les religieux, les barons et autres nobles, les consuls, les com-
» munautés et les colléges des villes, pour eux et les autres habitants du bailliage
» des montagnes d'Auvergne, signifient à la majesté royale, que jusques à ces
» derniers temps, le sceau royal était tenu et gardé par le bailli desdites mon-
» tagnes, sans exaction, sans frais, et sans oppression des sujets et du pays;
» que les exécutions dudit sceau se faisaient *de plano* à la simple requête des
» demandeurs. M[e] Colrat Tenchonicus, chancelier nouvellement établi, a confié
» la garde du sceau à ceux qui en ont affermé ou acheté les émoluments, les-
» quels au lieu de se conformer à la pratique constamment observée jusqu'à ce
» jour par les baillis, ont introduit de nouveaux usages et agrandi leurs attri-
» butions au grand dommage du pays et des sujets, ainsi qu'il est ci-dessous
» écrit. »

Premièrement, il a confié la garde du sceau aux fermiers dudit sceau, quoique cela ne se soit jamais fait. Il peut résulter de là des dangers et des dommages.

Le chancelier a établi nouvellement dans quatre villes du bailliage où les seigneurs d'icelles ont toute juridiction, savoir : dans les villes de Saint-Flour, d'Aurillac, de Maurs et de Mauriac, un petit scel, au préjudice des seigneurs desdites villes, et il y tient des notaires qui y résident et y reçoivent les actes, contrairement aux statuts royaux et au préjudice des seigneurs.

« Il a ordonné qu'à l'avenir les avertissements et les citations seraient rédigés
» par écrit, que les lettres revêtues du sceau royal devraient, pour être mises
» à exécution, être scelées du petit sceau, et il reçoit pour chacune de ces
» lettres, 4 deniers tournois, au grand préjudice du pays et des sujets. »

Sous le prétexte qu'il doit connaître des affaires relatives au sceau, il siége et

tient son audience ou la fait tenir par d'autres, dans les villes où il a établi les petits sceaux, connaissant des causes qui y sont portées et les jugeant, contre la volonté et au préjudice des seigneurs desdites villes qui en ont la pleine juridiction, et contre les ordonnances de notre seigneur le roi.

Il fait ramener à exécution les lettres revêtues dudit sceau par ses propres sergents, dans les villes et les terres dont les seigneurs ont le haut et bas domaine, et où ils ont toute juridiction, et les exécutions se font sans requérir lesdits seigneurs ou leurs gens, et alors même que, dans le cas où ils ont été requis, ils ne sont pas en défaut d'exécuter lesdites lettres. C'est une innovation contraire aux ordonnances du roi et préjudiciable aux sujets.

Il exige des dépens pour l'audience qu'il donne aux parties qui ont des contestations au sujet des lettres scellées et de leur exécution, quoique le bailli ait accoutumé de tenir cette audience sans frais ni dépens. Et cela cause un grand préjudice aux sujets, sans aucun profit pour le roi.

Il fait rédiger par écrit les ajournements et autres citations qu'on n'était pas en usage d'écrire, d'après la liberté et les bonnes coutumes du pays; et il fait lever, pour l'écriture de chacun de ces actes, 4 ou 6 deniers tournois. C'est une innovation préjudiciable.

Il a livré aux fermiers du sceau la tenue de l'audience, la connaissance des causes, la condamnation aux amendes et leur fixation, ce qui est nouveau et contraire aux ordonnances.

Il arrive assez souvent que ceux qui tiennent l'audience ont été les avocats des parties dans les causes qui y sont portées; de sorte que, dans la même affaire, ils sont juges et avocats tout à la fois, au grand préjudice des sujets; et peu importe qu'ils ne remplissent pas ces doubles fonctions le même jour, faisant un jour l'office d'avocat, et un autre jour l'office de juge.

Il résulte de là que les amendes du sceau légitimement dues sont quelquefois remises, et que d'autres fois elles sont adjugées injustement, et que le recouvrement en est poursuivi avec une rigueur extrême.

Quoi qu'il ait été d'usage, jusqu'à présent, que les débiteurs arrêtés ou qui avaient donné des gages, pouvaient s'éloigner librement ou retirer leurs gages, sur la demande et à la volonté de leurs créanciers; les fermiers du sceau ont réglé nouvellement et statué qu'on demanderait et qu'on obtiendrait leur licence, et, pour cette autorisation, ils se font payer et extorquent des deniers.

Si leur autorisation n'a pas été demandée, et que les débiteurs arrêtés se retirent ou prennent leur gage, même de l'agrément des créanciers, les fermiers dudit sceau les condamnent à l'amende, au grand dommage et au grand préjudice des sujets.

Ils défendent aux seigneurs qui ont le haut et bas domaine, et toute juridiction, de faire publier et insinuer dans leurs cours les testaments revêtus du sceau royal, et ils ne permettent pas que ces publications et ces insinuations soient faites, quoique ce droit appartienne auxdits seigneurs, qu'ils en aient usé, et qu'ils aient accoutumé de faire publier et insinuer dans leurs cours les testaments de leurs sujets passés sous le sceau royal. Cette défense est nouvelle, et cause un grand préjudice.

Le chancelier souffre que ses notaires n'indiquent point le lieu où ont été passés les instruments et les lettres scellées du sceau royal. Si cet abus se perpétuait, il pourrait en résulter de graves dangers et de grands dommages.

Ceux qui sont opprimés injustement par lesdits juges, sont privés de la ressource d'interjeter appel devant le bailli des montagnes, par le motif que ledit bailli refuse d'en connaître ; et les pauvres gens, à cause de la distance, de l'intempérie des saisons, du froid rigoureux des montagnes, ne peuvent avoir recours au bailli d'Auvergne qu'avec beaucoup de peine et à grands frais. Le bailli des montagnes avait cependant accoutumé, et il est de son devoir de corriger les excès des officiers du roi dans les montagnes, de connaître des injustices et des actes d'oppression qu'ils commettent, et de les réformer *de plano* et sur la simple requête des plaignants.

Ceux qui habitent au delà des montagnes ne peuvent, sans péril, se rendre auprès du bailli d'Auvergne depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, d'où il suit que les gens pauvres et faibles sont obligés d'acquiescer à leurs sentences, et de souffrir sans se plaindre leurs actes d'oppression.

Le même chancelier a confié la mise à exécution des lettres passées sous le sceau royal à quelques pauvres et vils garçons, qui jamais n'avaient rempli un office royal, et qui parcourent le pays saisissant les meubles et les vêtements des pauvres gens, et divertissant ou obligeant, pour leur propre compte, les objets saisis. Ces actes d'oppression sont d'autant plus intolérables, que le bailli refuse d'en connaître et de les réprimer. Les fermiers du sceau, imitant le chancelier, se permettent de nommer des sergents, quoique ce droit n'appartienne qu'au seigneur-roi et à ses baillis.

Le chancelier s'oppose à ce que les exécutions soient faites par des sergents autres que ceux qu'il a nommés ; le pays et les sujets sont grevés, par suite du grand nombre et de la confusion des attributions des sergents. Ils en souffrent d'autant plus que le nombre des anciens sergents qui exercent dans le ressort du bailliage n'a pas été diminué d'un seul.

C'est pourquoi ils supplient la majesté royale qu'elle fasse cesser les actes d'oppression et les innovations illégales dont ils se plaignent ; que les choses soient remises dans leur ancien état ; que les bonnes et anciennes coutumes soient rétablies, et qu'il plaise à la clémence du roi d'apporter à leurs maux et à ceux du pays les remèdes convenables.

Le pays des montagnes ne reçut pas une satisfaction immédiate ; il dut attendre quelque temps encore avant qu'on ne fit droit à ses justes griefs. Mais bientôt la guerre de Flandre mit le roi dans la nécessité de réclamer des subsides. Pour les obtenir, il fut obligé de faire droit aux plaintes qui lui avaient été adressées, de réprimer les excès et les entreprises de ses officiers.

Un subside considérable fut accordé au roi par la noblesse d'Auvergne. Deux ordonnances, qui constatent ce don, furent rendues à la même date (juin 1319) : l'une pour les montagnes, l'autre pour la Basse-Auvergne, ce qui prouve qu'à cette époque l'administration des deux parties de la province était distincte et séparée. Elles sont rapportées dans les *Ordonnances du Louvre*, t. I, p. 692 ; dans le *Recueil d'Isambert*, t. III, p. 216, et dans Baluze, *Preuves*, p. 150.

Le roi reconnait que le don qui lui est fait est purement gratuit. « Voulons, » porte l'ordonnance, que, pour raison de ce don, nuls droits ne soient acquis à » nous ne à nos successeurs; car ils ni en sont pas tenus, fors de pure grâce. » Le subside devait être levé « par aucuns desdits nobles ou autres qui seront députés » par la commune des nobles du pays dessus dit » Les officiers royaux devaient rester étrangers à l'assiette et à la levée du subside, et ne pouvaient exercer des poursuites contre les redevables, qu'autant qu'ils en seraient requis par les députés de la noblesse La noblesse des montagnes choisit pour ses commissaires Astorg d'Aurillac, Raymond de Montal, Rigaud de Charbonnières, le seigneur de Plestrie (Pesteil), chevaliers, et Armand de Châteauneuf, écuyer.

A la même date, deux ordonnances furent rendues sur les franchises et libertés des nobles et autres habitants de l'Auvergne et des montagnes du même pays. Elles sont connues sous le nom de *Charte aux Auvergnats*. Celle qui est rapportée par Isambert, tome 3, p 210, s'applique aux deux pays; celle qui a été insérée dans les Preuves de l'*Histoire de la maison d'Auvergne*, par Baluze, ne s'applique qu'au pays des montagnes. Elles sont conçues presque en entier dans les mêmes termes. Il n'existe entre elles qu'une légère différence. Celle qui est rapportée par Isambert rappelle d'anciennes franchises accordées par les prédécesseurs de Philippe V; celle recuillie par Baluze n'en parle pas. D'une autre part, cette dernière porte que les appels du bailli des montagnes sont relevés devant le bailli d'Auvergne; l'autre est muette sur ce point.

Dans le préambule qui précède l'ordonnance rendue pour les montagnes, le roi expose que les barons, les nobles et autres habitants du bailliage des montagnes, l'avaient humblement supplié de révoquer les innovations indues introduites par ses officiers dans le bailliage des montagnes et son ressort, de rétablir les choses dans leur ancien état, et de maintenir et faire observer les bonnes coutumes; qu'ayant égard aux services rendus à lui et à ses prédécesseurs par les nobles et habitants des montagnes, après en avoir mûrement délibéré avec son grand conseil, il leur a concédé « les grâces, les libertés, les déclarations et les franchises qui suivent. »

1er. — « Par le premier article, il est accordé que les barons, les nobles et habitants du bailliage et de son ressort auront, eux et leurs successeurs, dans les » terres sur lesquelles ils ont la haute justice, le droit de faire exécuter toutes les » lettres scellées des sceaux royaux déja établis ou qui pourraient l'être à l'avenir; de connaitre des obligations qui en résultent, si ce n'est pour ce qui est dû » au roi, et dans le cas où ils seraient négligents ou en défaut. Dans le cas où les » lettres seraient arguées de faux, soit à cause de la falsification de l'écriture ou » de la falsification du sceau, la connaissance de la cause est réservée au roi et à » ses successeurs. »

2. — « Les prévôts, les fermiers, les collecteurs du cens ne pourront ni prononcer ni taxer les amendes encourues par leurs sujets; ils en formeront la demande devant le bailli, qui jugera et taxera. »

3 — « Si quelque baron noble ou habitant des montagnes est dénoncé pour » un crime tel, qu'il y ait lieu de l'arrêter et de le détenir en prison, il ne

» pourra être incarcéré qu'autant que le dénonciateur aura juré, sur les saints » Evangiles, que sa dénonciation a été faite sans fraude et de bonne foi.

4. — « Le procureur du roi au bailliage des montagnes ne pourra se rendre » partie jointe à la prière des religieux ou autres, sous prétexte qu'ils sont sous » la sauvegarde royale, contre les barons, les nobles ou autres habitants, si ceux- » ci soutiennent qu'il n'y a pas lieu à la sauvegarde royale, et avant qu'il n'ait » été décidé s'il s'agit réellement de cette sauvegarde.

5. — « Celui qui appellera de quelqu'un des officiers du roi au bailli des mon- » tagnes pour faux jugement, et du bailli des montagnes au bailli d'Auvergne, ne » paiera, s'il succombe, qu'une amende de 60 sols tournois.

6. — « Si les biens meubles ou immeubles de quelqu'un sont placés sous la » main du roi, pour quelque cause que ce soit, la garde en sera confiée à une per- » sonne solvable qui puisse rendre compte des fruits et revenus qu'ils auront » produits. Le bailli et les autres officiers royaux du bailliage des montagnes, » par l'autorité desquels la saisie aura été faite, seront tenus, à toute réquisition, » d'en donner les motifs par écrit.

7. « Aucun des barons, nobles ou habitants ne sera appelé en jugement devant » le bailli des montagnes, en matière civile ou criminelle, hors de sa résidence. Les » autres officiers du roi pourront arrêter les criminels et les détenir où ils vou- » dront, dans l'étendue du bailliage et de son ressort, pourvu cependant que ce » soit dans le domaine du roi.

8. — « A l'avenir, il n'y aura dans le bailliage des montagnes et son ressort que » vingt-six sergents, savoir deux généraux, dix dans la prévôté d'Aurillac, sept dans » la prévôté de St-Flour et sept dans la prévôté de Mauriac. Ils seront, en même » temps, sergents du chancelier des montagnes. Le bailli ne pourra, sous aucun » prétexte, augmenter le nombre des sergents ; il se contentera de remplacer les » sergents dont les offices deviendront vacants pour quelque cause que ce soit

9. — « Aucune commission de garde, de saisine ou autre appartenant à l'office » de sergent, ne pourra être confiée à d'autres qu'aux sergents eux-mêmes.

10. — « A l'avenir, il n'y aura pas dans le bailliage de notaire public institué » par le roi, et personne ne pourra exercer l'office de notaire public dans ledit » ressort, de quelque manière que ce soit.

11. — « On n'apposera plus de panonceaux, brandons, bâtons ou autres » signes royaux dans les abbayes, les lieux religieux ou autres lieux situés dans » les limites de la haute justice des barons, des nobles ou autres habitants, à » raison de la garde royale. Ces signes seront enlevés, encore que ceux à la re- » quête desquels ils ont été posés se reconnaissent et soient réellement sous la » garde spéciale du roi, sous réserve néanmoins, au roi et à ses successeurs, de » pourvoir, par d'autres moyens, à la sûreté des personnes et des lieux placés » sous sa garde, sans préjudicier aux droits de justice de qui que ce soit.

» Le bailli des montagnes ne pourra recevoir, à l'avenir, que 6 deniers tournois » pour l'écriture et le scel de toute lettre, commission ou acte quelconque; et » en payant 6 deniers, chacun sera quitte du droit de sceau et de l'écriture, et » on ne pourra pas exiger autre chose.

12. — « A l'avenir, le bailli des montagnes et ses successeurs jugeront avec

» l'assistance et par le conseil des chevaliers, des sages et des bonnes gens
» du pays.

13 — « Dans le cas d'une chevauchée ou prise d'armes, le chef pourra
» prendre le fait et cause de ses compagnons, et, par suite, ils seront tous quittes
» pour une seule amende, si le chef est banneret, châtelain ou chevalier; pourvu
» que la cause de la chevauchée ou de la prise d'armes ne constitue pas un crime,
» suivant la coutume observée dans ledit bailliage

14 — « Le bailli des montagnes et les autres officiers du roi audit bailliage
» seront tenus de jurer aux assises, ou à la tenue des plaids, ou en tout autre
» lieu convenable, lors de leur entrée en charge, et une fois seulement qu'ils ob-
» serveront, respecteront le présent privilége et toutes les dispositions qui y sont
» contenues, et n'iront jamais contre. »

Plusieurs articles de cette ordonnance ont pour objet la réforme des abus signalés dans le mémoire des habitants des montagnes; mais il y a plusieurs griefs auxquels il n'est pas fait droit. D'une autre part, l'ordonnance contient des dispositions qui semblent avoir été provoquées par des plaintes que nous ne connaissons pas, et qui devaient émaner de l'ordre de la noblesse.

Le chancelier avait établi une juridiction séparée et indépendante de celle du bailli des montagnes. Il nommait des sergents qui n'avaient d'autre mission que de mettre à exécution les lettres ou autres instruments scellés du sceau royal; il défendait aux autres sergents du bailliage de s'immiscer dans l'exécution de ces actes Si des incidents s'élevaient à l'occasion de cette exécution, ils étaient jugés par le chancelier ou ses fermiers, et les officiers des seigneurs ne pouvaient ni faire exécuter les lettres revêtues du sceau royal dans les limites de leur justice, et encore moins connaître des oppositions, des saisies, des distributions de deniers auxquelles ces exécutions pouvaient donner lieu. Ses sentences ne pouvaient être réformées par le bailli des montagnes : il fallait se pourvoir devant le bailli d'Auvergne Enfin, par un abus déjà ancien, mais qui n'en était pas moins intolérable, les fermiers à qui appartenaient les amendes, les taxaient eux-mêmes et prononçaient les condamnations Le grand nombre des sergents était une plaie pour la Haute-Auvergne, non seulement dans les justices royales, mais encore dans les justices seigneuriales. Dans la charte de franchise concédée par le vicomte de Murat aux habitants de la chatellenie des Brohes, en 1287, il fut stipulé que le nombre des sergents serait réduit à trois.

L'ordonnance de 1319 fit droit à cette partie des plaintes des habitants des montagnes. L'exécution des lettres scellées du sceau royal et la connaissance des engagements qui en découlaient furent rendues aux officiers des seigneurs hauts justiciers, mais à la condition qu'ils les feraient exécuter réellement et sans retard S'il y avait refus ou négligence de leur part, le chancelier reprenait tous ses droits.

Il fut défendu, tout aussi bien au chancelier qu'aux fermiers du sceau, de prononcer et de fixer les amendes; ce droit fut réservé au bailli Le nombre des sergents fut réduit à vingt-six pour tout le bailliage; ils avaient seuls le pouvoir d'instrumenter pour le chancelier et le bailli On ne pouvait donner à d'autres les commissions qui rentraient dans leur ministère. Le bailli seul avait le pouvoir

de les nommer. En cas de saisie, on devait choisir des gardiens solvables. Les appels des officiers royaux inférieurs devaient être portés devant le bailli des montagnes, et les appels de celui-ci étaient relevés devant le bailli d'Auvergne. Le chancelier ne pouvait plus établir de notaires royaux.

Ces griefs n'étaient pas les seuls qui eussent été signalés; il y en avait d'autres que le conseil du roi considéra sans doute comme mal fondés, et sur lesquels il ne fut pas statué.

L'établissement d'un petit sceau dans les quatre principales villes; l'audience qu'y donnaient les officiers du roi, contre la volonté des seigneurs de ces villes, qui en avaient la pleine juridiction, furent maintenus. Il est vrai que ces quatre seigneurs, les abbés d'Aurillac et de Maurs, le doyen de Mauriac et le prieur de Saint-Flour étaient ecclésiastiques, et qu'ils étaient placés sous la garde du roi dont ils relevaient. L'ordonnance, comme on pourra le remarquer, donne une entière satisfaction aux seigneurs laïques, et se montre jalouse de la conservation de leurs droits. Mais il ne paraît pas qu'on ait eu grand égard aux plaintes des ecclésiastiques. Il est vrai que ce n'étaient pas eux qui avaient voté les subsides pour la guerre de Flandre.

Les sergents ne dressaient pas d'acte des ajournements qu'ils donnaient, des significations, des saisies qu'ils faisaient. Ils se contentaient d'en faire un rapport verbal au juge. Le chancelier exigea que ces rapports fussent rédigés par écrit et scellés. Ses prescriptions furent maintenues, et s'exécutaient encore à la fin du xve siècle. Les sergents ne dressaient pas eux-mêmes l'acte comme le font aujourd'hui les huissiers. L'acte était dressé par le juge, sur le rapport du sergent. On pouvait alors en conserver le souvenir, qui pouvait se perdre ou donner lieu à des contestations, lorsqu'il n'était confié qu'à la mémoire des sergents.

Ainsi que le chancelier l'avait prescrit, la mise en liberté du débiteur arrêté et la délivrance du gage ou des objets saisis ne pouvaient avoir lieu que sur la permission du juge, alors même que le créancier y donnait les mains. Enfin, on continua à publier et insinuer dans les siéges royaux les testaments revêtus du sceau royal. Cet usage fut maintenu jusqu'à la fin du xvii siècle.

L'ordonnance contient quelques autres dispositions sur lesquelles nous devons nous arrêter.

Nul ne pouvait être appelé en jugement en matière civile ou criminelle hors du lieu de sa résidence. Cet article ne fait que constater un principe généralement admis au xiiie siècle, que le juge du domicile était le juge naturel du délinquant. Le juge du lieu du délit ne pouvait le juger que dans un seul cas, celui où l'accusé avait été surpris en flagrant délit. Ainsi, le malfaiteur arrêté hors le cas de flagrant délit, sur un autre territoire que celui de son seigneur, pouvait demander à être renvoyé devant la justice de celui-ci, même à raison d'un crime commis au dehors des limites de la seigneurie, et le seigneur avait le droit de le revendiquer. Cette maxime, si favorable aux justices seigneuriales, et qui, dans la pratique, avait de graves inconvénients et soulevait de graves difficultés, était contestée par les juges royaux, qui prétendaient punir les coupables qu'ils avaient saisis sur leur territoire, nonobstant la réclamation de leurs seigneurs. L'ordonnance de 1319 fut tout à la fois une réparation et une garantie contre les entreprises des baillis.

Mais ces entreprises, qui étaient faites principalement dans l'intention d'étendre le pouvoir de la justice royale, étaient aussi dans l'intérêt public. Elles finirent par recevoir la sanction du législateur. L'article 35 de l'ordonnance de Moulins, de février 1566, admit en ces termes la compétence du juge des lieux : « Voulons » que la connaissance des delits appartienne au juge des lieux où ils auront été » commis, nonobstant que le prisonnier ne soit surpris en flagrant délit, et sera » tenu, le juge du domicile, de renvoyer le délinquant au lieu du délit, s'il en est » requis. (Faustin-Elie, *Hist. et Théorie de la procédure criminelle*, ch. 8, § 85.) » Ce principe a été admis par les lois modernes en matière criminelle; mais en matière civile, hors quelques rares exceptions, on ne peut être assigné que devant le juge de son domicile. C'est ce que décidait l'ordonnance de 1319.

Le bailli des montagnes ne pouvait juger qu'avec le concours et le conseil des chevaliers, des hommes sages et des bonnes gens du pays. On suivait à cet égard deux formes différentes. Dans certaines provinces, les jugements se faisaient par *hommes*; dans les autres, par les baillis. Beaumanoir (ch. 1er, 13), explique clairement cette double institution. Dans les premières, le bailli, comme les comtes sous la deuxième race, se bornait à présider l'audience, et les affaires étaient jugées « par les hommes de fief. » Dans les autres, le bailli participait au jugement, mais avec le concours des hommes les plus éclairés; « il doit appeler à son » conseil des plus sages et faire li jugement par lor conseil. »

Dans le bailliage des montagnes, le jugement était fait par le bailli. On suivait la même forme dans les justices seigneuriales. D'après la sentence arbitrale rendue par Eustache de Beaumarchais, le lundi avant la fête de Sainte-Madeleine 1280, les consuls d'Aurillac avaient le droit d'assister aux enquêtes faites par les juges de l'abbé et à la prononciation des sentences; mais ils n'intervenaient en cela que comme prud'hommes, pour éloigner tout soupçon, pour donner conseil et aide, et non comme participants à une juridiction quelconque (1).

Dans un procès verbal en date du 13 septembre 1371, Raymond de Pereriis (des Perières).écuyer,sergent d'armes du roi et son bailli des montagnes d'Auvergne, constate qu'il a réuni *plusieurs nobles et autres par lui mandés*, suivant la coutume de cette cour, pour juger Pierre Vinhal, accusé d'avoir trahi la ville d'Aurillac et d'avoir fait un marché pour la livrer aux ennemis (Titres d'Aurillac.) Dans cette première période, les hommes du pays venaient siéger aux assises du bailli comme à celles du seigneur. Plus tard, à la fin du xve siècle, les hommes féodaux et les bonnes gens qui prenaient part aux assises des bailliages furent remplacés par des praticiens et des juges permanents nommés « conseillers et praticiens des siéges et auditoires » dans l'ordonnance de mars 1498. C'est ainsi que les praticiens et les légistes prirent successivement la place des hommes jugeurs.

Une disposition non moins importante est celle qui porte qu'en cas de prise d'armes le chef seul paiera l'amende, s'il est banneret ou chevalier. Quelques

(1) E seran en aisso coma pro ome per ostar tota suspicio e per donar cosselh et adjutori, e non ges coma partitier d'alcuna juridictio. (Sentence arbitrale d'Eustache de Beaumarchais entre Mgr l'abbé et les consuls d'Aurillac, publiée et traduite par M. le baron Delzons, Aurillac, Picut, 1841.)

efforts que nos rois eussent faits depuis Louis-le-Jeune, pour interdire les guerres privées et abolir ces coutumes barbares qui substituaient la force au droit, ils n'avaient pu les faire cesser entièrement; l'habitude s'en était conservée, et, dans certains cas, elles avaient été autorisées. Par ses lettres, datées de Pontoise au mois de mai 1304, le roi Philippe-le-Bel, en reconnaissance du don que lui avaient accordé les barons d'Auvergne, autorisa les hauts justiciers de cette province à porter les armes, même sur les terres d'autrui, pour *justicier* leurs terres et leurs fiefs. (Extr. de ces lettres dans Isambert, t. 2, p. 817.) C'était l'un des cas autorisés par la coutume auquel fait allusion l'ordonnance de 1319. Il résulte aussi de cette ordonnance que certaines prises d'armes constituaient des crimes et donnaient lieu à des peines plus sévères que les simples amendes. Les guerres privées, repoussées par les mœurs, tendaient à disparaître.

L'une des dispositions les plus remarquables est celle qui porte que les panonceaux et autres signes de l'autorité royale, ne seraient plus apposés dans les abbayes et autres lieux situés dans les limites de la justice des barons, alors même que ces lieux seraient sous la garde du roi. Il semblerait, au premier abord, que le roi renonçait à exercer le droit de protéger l'église dans les terres des seigneurs laïques, mais la fin de l'article porte des réserves qui en font connaître le véritable sens. Les barons, qui avaient la pleine juridiction dans leurs terres, l'avaient pendant longtemps exercée souverainement, et ne souffraient pas que les officiers royaux vinssent y exercer leur ministère. Ils voyaient dans l'apposition des signes royaux une atteinte portée à leur droit, les marques d'une juridiction rivale exposées au public à côté des signes apparents de leur haute justice. Le roi leur donna satisfaction sur ce point; il consentit que les signes extérieurs de son autorité ne fussent pas apposés dans les justices des barons, mais il maintint son droit de défendre l'église, dans quelque justice que ses biens fussent placés; il se réserva de pourvoir par d'autres moyens à la sûreté des personnes et des choses placées sous sa garde; en un mot, il maintint son droit et n'abandonna qu'un mode d'exécution qui avait blessé la susceptibilité des hauts justiciers.

Avant l'ordonnance, le procureur du roi intervenait comme partie dans les différends qui s'élevaient entre les religieux ou autres qui prétendaient être sous la garde du roi, et les barons et nobles du pays. Lorsque les barons et les nobles contesteront que le litige touche à la garde du roi, le procureur du roi ne pourra se rendre partie qu'après qu'il aura été décidé que la contestation touche réellement à la sauvegarde royale, à moins que ce fait ne soit évident, auquel cas il pourra agir.

Ce sont probablement ces dernières dispositions qui touchaient aux privilèges du clergé, qui excitèrent les plaintes des communes et des religieux de la province. Ils formèrent opposition aux priviléges accordés à la noblesse, le procureur général fit défense au bailli d'Auvergne d'en laisser jouir les nobles avant qu'ils eussent comparu devant le parlement. On ignore quel fut le résultat de cette opposition, on sait seulement que le 20 juin 1328 il fut donné défaut contre la plupart des nobles assignés, et que le 10 avril 1331 il fut donné défaut contre plusieurs autres. (Bal. pr., p. 154.)

L'ordonnance de 1319 et les plaintes qui l'avaient provoquée nous font connaître l'organisation de la justice royale dans les montagnes d'Auvergne. Nous avons déjà parlé des attributions du bailli et du chancelier; à cette époque on voit paraître le nom d'un nouvel officier de la couronne : le procureur du roi

Quand les baillis et les sénéchaux ne purent suffire à poursuivre le recouvrement des amendes et de tous les droits royaux; quand les intérêts fiscaux des rois se trouvèrent mêlés à d'autres intérêts, ils chargerent des procureurs pour les soutenir (Faustin-Helie, p. 464.) Ce fut là l'origine du ministère public, qui donna à la justice criminelle une impulsion et une puissance qu'elle n'avait jamais eue. Il est parlé, pour la première fois, des procureurs du roi dans une ordonnance du 25 mars 1302. Ils étaient établis au bailliage des montagnes dès l'année 1311. Colrad le theuthonique cumulait à cette époque ces fonctions avec celles de chevalier. Une ordonnance du 18 juillet 1318, supprima ces offices dans les pays de coûtume, et confia de nouveau la défense des intérêts du roi aux baillis et aux sénéchaux. Elle ne reçut pas d'exécution dans la Haute Auvergne, nous en trouvons la preuve dans l'ordonnance de 1319.

Le ressort du bailliage des montagnes avait été divisé en trois prévôtés, dont les sièges avaient été fixes à Aurillac, St-Flour et Mauriac. J'ai déjà réfuté dans ce Dictionnaire (article *Mauriac*, p. 261 et s) l'opinion de Chabrol qui soutient que les prévôts, dans la Haute-Auvergne, « étaient des districts et des divisions du pays, et non des juridictions royales. (*Cout. d Auvergne*, t 1, p. lxxj). Aux preuves de l'existence des prévôts royaux que j'ai citées au lieu indiqué, je puis en joindre une autre qui n'est pas moins formelle. Dans des lettres du 2 août 1372, adressées au bailli des montagnes, le roi expose que les officiers du duc de Berri, son frère, « ont ôté et démis de fait *ses prévôts* et autres officiers que le » bailli y avait mis et députés » (Copie ancienne insérée dans un procès-verbal du bailli des montagnes, des mois de juin, août et septembre 1459. communiquée par M. Charles de Lavayssière, gendre de M de Ribier du Chatelet.) Le nombre des prévôts avait été porté à quatre. Dès l'origine du bailliage, le bailli tenait ses assises à Maurs. Un garde du petit scel y avait été établi par le chancelier vers l'année 1311 ; il est probable que cet établissement amena quelques années plus tard celui de la prévôté dans cette ville.

Je ne connais pas l'époque précise de la suppression de la juridiction des prévôts dans la Haute-Auvergne. Un titre important, dont je dois la connaissance au savant archiviste du Puy-de-Dôme, M. Cohendy, m'aidera à la fixer au moins d'une manière approximative Ce sont des lettres du bailli de Saint-Pierre-le-Moutier, datées du 10 septembre 1372, qui réduisent à un prévôt et un lieutenant, les prévôts et lieutenants des ressorts et exemptions d'Auvergne. Ces lettres furent données sur la plainte de l'évêque de Clermont et d'après les ordres du roi L'évêque s'était plaint « que combien que la prévosté des ressors et exemp-
» tions d'Auvergne se peust et deust bien exercer et gouverner par un prévost
» et un lieutenant, néantmoins plusieurs prevoz et lieutenants estoient et sont
» oultre ledit nombre, qui la terre et subgies dudit révérand père gastoient et
» gastent par exactions et oppressions indeues, en grand grief préjudice et dom-
» mage dudit révérand père, et de ses subgies et justiciables, requérant estre

» sur ce pourvu de remède convenable. » (*Arch. départ. du Puy-de-Dôme*, évêché, sac. 4, n° 6.)

Bien que ces lettres semblent comprendre tout le ressort des exemptions d'Auvergne, cependant je me fais quelques doutes qu'elles fussent réellement applicables à la partie de ce ressort qui formait le bailliage des montagnes d'Auvergne. Lorsqu'il n'y avait pas de lettres particulières pour chacun des bailliages, et que les dispositions qui étaient contenues étaient communes aux deux sièges, on avait le soin de l'expliquer. Quoi qu'il en soit, les motifs qui avaient fait réduire les prévôtés dans le bailliage d'Auvergne, dont le ressort était trois fois plus étendu que celui des montagnes, existaient aussi pour la Haute-Auvergne. Il n'est pas à présumer qu'on eût voulu maintenir quatre prévôts dans le bailliage dont le ressort était le moins important. Nous avons vu plus haut que dans les montagnes, les prévôts avaient été supprimés de fait par les officiers du duc de Berri; il est probable qu'on ne pensa pas à les rétablir. C'est donc vers l'année 1372; que les juridictions des quatre prévôts de la Haute-Auvergne furent supprimées; dans les titres postérieurs à cette époque qui sont passés sous mes yeux, je n'ai pas trouvé une seule mention d'un prévôt royal dans la Haute-Auvergne. Mais si les prévôtés furent supprimées comme juridictions, elles n'en subsistèrent pas moins comme circonscriptions territoriales et civiles, jusqu'au XVIIe siècle, ainsi qu'on le verra plus loin.

QUATRIÈME ÉPOQUE. — DEPUIS L'ÉRECTION DE LA TERRE D'AUVERGNE EN DUCHÉ JUSQU'À SON RETOUR À LA COURONNE. — 1360-1531.

Ce fut après le funeste traité de Bretigny, au moment où le roi Jean venait de payer aux Anglais le premier terme de sa rançon et qu'il allait recouvrer sa liberté, qu'au mois d'octobre 1360, il érigea le Berri et l'Auvergne en duché, en faveur de Jean, son troisième fils, pour le dédommager de la perte du comté de Poitou, qui avait été cédé au roi d'Angleterre. Le duc de Berri était alors âgé de vingt ans, et il fut l'un des otages donnés pour garantir le paiement de la rançon du roi. Il ne rentra en France qu'à la fin de l'année 1363.

Le duché d'Auvergne avait été érigé en pairie par les lettres de sa création. Cependant le roi s'était réservé la garde des églises cathédrales et autres, de fondation royale, le droit de battre monnaie, la souveraineté et le ressort. Par cette réserve les églises pouvaient se prétendre exemptes de la juridiction du duc d'Auvergne; mais la justice royale avait été complètement désogranisée par l'érection du duché. Pendant quelques années, il n'y eut dans la Haute-Auvergne aucun officier du roi pour y administrer la justice; les officiers du duc s'étaient emparés de toute la juridiction, sans égard pour la garde du roi.

Nous avons signalé le soin avec lequel le comte Alphonse contenait le zèle de ses officiers, et les empêchait d'empiéter sur les droits du roi. Les officiers du duc de Berri et le duc lui-même se montrèrent moins scrupuleux; ils cherchèrent, par tous les moyens, tantôt par la violence, tantôt par les négociations, à

s'emparer de la juridiction, c'était alors tout le pouvoir, sur les églises et leurs vassaux. C'est que les temps n'étaient plus les mêmes. A l'époque où l'Auvergne fut donnée en apanage au comte Alphonse, la France, confiante et tranquille, gouvernée par un prince qui poussait l'amour de la justice jusqu'à l'oubli des nécessités politiques, marchait dans la voie d'un véritable progrès. Le saint roi donnait le premier l'exemple du respect des droits de tous, comment son frère aurait-il pu ne pas respecter les siens? En 1360, les choses étaient bien changées, La France démembrée, ruinée par la guerre, écrasée sous le poids d'une dette énorme, était, malgré la paix si chèrement achetée, livrée au brigandage de bandes armées de toutes nations. La royauté, affaiblie par les factions, n'avait pas la force nécessaire pour se faire respecter. Par une conséquence inévitable, l'audace des ambitieux s'était accrue, et ils étaient devenus d'autant plus entreprenants que le pouvoir royal était plus faible.

La Haute Auvergne avait un si grand besoin de justice et de protection, que, dans les premiers temps, les exempts semblèrent accepter la juridiction du duc d'Auvergne. En 1362, les religieux d'Aurillac ayant expulsé du cimetière des prêtres qui avaient été y faire des prières, les consuls se plaignirent de cette voie de fait. Ils appelèrent au Saint-Père pour le spirituel, au roi et au duc de Berri et d'Auvergne ou à *son bailli des montagnes d'Auvergne* pour le temporel. (Biblioth. d'Aurillac, ancien inventaire. En appelant au duc de Berri et d'Auvergne, les consuls reconnaissaient évidemment sa juridiction.

Des lettres du duc de Berri, en date du 11 septembre 1365, prouvent que si l'abbé d'Aurillac se faisait la réserve de son droit d'exemption, il n'en obéissait pas moins à ce prince. Voici l'extrait de ces lettres. L'abbé d'Aurillac et ses officiers et sujets avaient obéi, en plusieurs causes, au duc de Berri et à ses officiers. « Soubs confiance, portent les lettres, que au roy monseigneur soit agréable, ce » qu'il aurait fait pour revérence de luy et de nous... avec protestations qu'il » (l'abbé ou ses officiers) ont faites tousjours, que pour ce ne entendent apporter » en rien préjudice à leur dite exemption, ni faire rien contre la volonté du » roy. Néantmoins aucuns de nous officiers pour occasion qu'ils ne nous pres- » toient plénière obéissance ont de fait mise nostre main, et mis austres empê- » chements en la temporalité dudit mostier et es personnes et biens de ses officiers » et subjets. » Le duc, considérant que l'abbé lui a octroyé l'imposition d'un florin par feu, autorise ses officiers « à exploiter et user comme par avant, » leur faisant remise des amendes qu'ils pourraient avoir encourues. Ces lettres furent données « monseigneur le duc estant es montagnes. » (Cabinet des Chartes.)

Cependant la réserve faite dans les lettres d'apanage ne pouvait pas toujours demeurer sans exécution; il fallait mettre un terme aux hésitations des exempts, leur donner des juges et faire cesser les usurpations du duc de Berri; par une ordonnance du 25 juillet 1366, le roi Charles V déclara l'abbaye d'Aurillac et l'eglise cathédrale de Saint-Flour exemptes de la juridiction du duc d'Auvergne, et ordonna qu'elles ressortiraient au bailliage de Saint-Pierre le-Moutier. Une ordonnance semblable fut rendue le même jour pour l'église cathédrale de Clermont et les principales abbayes de la Basse-Auvergne. Ce fut le premier acte de l'autorité royale, pour régulariser la juridiction des exempts.

Cette décision ne donna pas une complète satisfaction aux églises de la Haute-Auvergne ; elles se pourvurent de nouveau devant le roi, qui donna de nouvelles lettres fort importantes pour l'histoire de nos juridictions Elles sont a la date du 18 septembre 1366 En voici l'analyse et la traduction.

« L'évêque et le chapitre de Saint-Flour, l'abbé et le couvent d'Aurillac, et autres églises et localités d'Auvergne, récemment exemptés par nos lettres de la jur diction de notre très cher frère le duc de Berri et d'Auvergne, nous ont exposé qu'avant l'érection du duché, lorsque l'Auvergne faisait partie de notre domaine, ils avaient accoutumé ressort r devant notre bailli des montagnes au siége royal d'Aurillac ; que les appels relevés de ce siége étaient portés devant le bailli d'Auvergne au siége de Nonete, qui n'est qu'à dix-huit lieues d'Aurillac, et de là à notre parlement de Paris ; que depuis q e l'Auvergne est entre les mains de notre frère, celui ci prétend que les exposants doivent ressortir devant ses juges ; les exposants soutiennent au contraire qu ils doivent ressortir aux lieux et siéges ci-dessus indiqués ; qu'il existe à ce sujet un procès au parlement entre notre procureur et les exposants d'une part, et notre dit frère de l'autre. Ce procès étant pendant, nous avons ordonné que les exposants ressortiraient jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné au siége de Saint-Pierre-le Moutier, qui est le siége royal le plus proche des exposants dans nos pays de coutume, quoiqu'il soit éloigné d'Aurillac de près de cinquante lieues. Par nos autres lettres nouvellement obtenues par les exposants, nous les avons déclarés exempts de la juridict on et de la puissance de notre dit frère, et nous avons ordonné qu'ils demeureraient à toujours, et sans moyen sous notre ressort et celui de nos successeurs. Ils nous ont supplié, que par ces considérations il nous plut désigner, en cas de ressort, un lieu plus proche que Saint-Pierre-le-Moutier, c'est-à-dire la ville d'Aurillac, où ils avaient accoutumé de ressortir avant l'érection du duché. C'est pourquoi, voulant traiter favorablement les exposants, et de notre grace spéciale, nous établissons et créons notre siége royal des montagnes dans la ville d'Aurillac ; et comme nous l'avions accoutumé, nous y établissons et créons un bailli, devant lequel et ses successeurs bail is des montagnes d'Auvergne, toutes les causes des exposants et autres personnes exemptes de la jur diction de notre dit frère, seront, en cas de ressort, portées et instruites dans les formes suivies anciennement, avant l'érection dudit duché Il sera permis d'appeler, toutes les fois que ce sera nécessaire, du bailli des montagnes au bailli de Saint-Pierre-le-Moutier à son siége dudit lieu, et du bailli de Saint-Pierre-le-Moutier à notre parlement de Paris. Mandons à notre bailli de Saint-Pierre-le-Moutier et autres justiciers de notre royaume, qu'ils tiennent, observent et fassent observer les présentes dans tout leur contenu Donné à Paris, le 18 septembre 1366. » (Ord. du L., t 4, p 6 5.)

S'il s'était élevé quelques doutes sur l'exemption des terres d'église, ils n'étaient plus possibles en présence des dispositions que nous venons de citer. Elles prononça ent cette exemption de la manière la plus formelle Une juridiction spéciale était établie pour les exempts ; ils devaient ressortir devant le b illi des montagnes, dont le siége était fixé a Aurillac, comme par le passé. Ce n'étaient pas ces dispositions qui pouvaient donner lieu à des contestations ; elles

étaient claires et précises. C'était leur exécution qu'il était difficile d'obtenir de la part du duc de Berri, dont elles diminuaient le pouvoir Ses officiers persistètèrent à exercer leurs juridictions sur les terres de l'abbaye d'Aurillac; l'abbé, de son côté, ou plutôt la commune d'Aurillac, qui montra à cette malheureuse époque une admirable énergie pour repousser les Anglais et leurs complices, n'en montra pas moins pour résister aux entreprises du duc de Berri. Elle avait le droit pour elle; sa résistance était légitime. Aussi, ne céda-t-elle ni aux menaces ni aux violences. Soutenue par les officiers du roi, elle répondit aux voies de fait par d'autres voies de fait, à la guerre par la guerre

Le 24 janvier 1370, Charles V accorda à l'abbé et aux habitants d'Aurillac des lettres de sauvegarde qui furent publiées le 10 mars suivant à la cour du bailli des montagnes; elles ne mirent fin ni aux contestations ni aux hostilités Le 10 août 1372, le roi faisait défense d'obéir aux officiers du duc de Berri. Le 21 décembre suivant, il évoquait devant lui le différend qui s'était élevé entre l'abbé et les consuls d'Aurillac d'une part, et les officiers du duc de Berri de l'autre, et il assignait les habitants d'Aurillac à comparaître devant lui, ou qu'il fût, le lendemain de la Chandeleur. L'exposé contenu dans ces lettres nous fera connaître les principales circonstances de cette lutte, qui avait dégénéré en guerre civile.

Il ne paraît pas que l'évêque de St-Fiour et les autres églises exemptes eussent opposé de la résistance aux prétentions du duc de Berri : le monastère et la commune d'Aurillac seuls défendirent les droits du roi et leurs priviléges.

Les lettres du 10 août sont adressées au bailli des montagnes d'Auvergne. On y expose les faits suivants : « Par la complainte de nostre procureur dudit bailliage, avons nouvellement entendu, que j'açoit ce que nous, par meure délibération de nostre conseil, ayons ordonné et déclaré à vous et à vos officiers, appartenir la cognoissance et justice en cas de souveraineté et ressort, des fiefs et arrière-fiefs des églises exemptes de la juridiction de nostre très cher et très-aymé frère le duc de Berry et d'Auvergne; et sur ce vous ayent esté baillées certaines instructions par nous ou nostre grand conseil, avec certaines nos autres lettres adressantes à vous, par vertu desquelles a esté défendu aux officiers de notre dit frere généralement à cry solemnel, et par spécial à Guinot Ytier, soidisant lieutenant du bailly desdits mandements pour nostre dit frère sur certaines peines à nous appliquées, qu'il dores en avant ne jugeassent des fiefs et arrière-fiefs et ne feissent aucuns exploits de justice pour nostre dit frère. Néantmoins, ledit Guynot et plusieurs autres officiers de nostre dit frère, au grand préjudice de nous, ont faict crier publiquement de pour nostre dit frere que ésdits fiefs et arrière fiefs n'obéissent dores en avant à nous ny à nos officiers, et qui pis est ont mis la main de nostre dit frère sur les terres et fiefs desdites églises et pris et levé les émoluments à nous appartenants... Et ont osté et démis de faict nos prévôts et autres officiers que vous avies mis et députés de par vous; lesquelles choses ont été faictes au grand dommaige de nous et au préjudice de nostre justice, dont fort bien nous désplait s'il en est ainsi. » Le roi mande au bailli de mettre à néant la main mise par Guynot Ytier sur les fiefs et arrière-fiefs de l'église, de faire défense aux

habitants desdits fiefs et arrière-fiefs, et aux seigneurs d'iceux. « Sur grandes » peines à nous applicables, qu'ils n'obéissent à nostre dit frère ni à ses » gens ni officiers. Et à iceulx officiers qu'ils n'usent dores en avant, ny façent » aucun exploit de justice à l'encontre de nous ni de nostre droict sur les choses » susdites. » (Ancienne copie de l'année 1621.)

On comprend l'embarras des habitants et des seigneurs des fiefs et arrière-fiefs de l'église, qui se trouvaient ainsi tiraillés entre deux juridictions rivales, dont chacune avait ses officiers sur les lieux. C'était une véritable anarchie avec toutes les conséquences qui la suivent ; on pourra en juger par l'exposé contenu dans les lettres du 21 décembre 1372. Elles sont adressées au bailli des montagnes.

« Comme de pieça certain discort ait esté meu ou espéré à monvoir entre » nostre très-cher et très-amé frère le duc de Berri et d'Auvergne, comte de » Mascon de Poictou, Xaintonge et Angoulesme, d'une part ; et nos bien-ames » les consuls, borgeois et habitants de la ville d'Aurillac Sur ce que nostre dit » frère ou ses officiers dient et maintiennent ladite ville estre subjecte à luy ou » à sa juridiction à cause de sa duché d'Auvergne ; lesdits consuls, bourgeois et » habitants disans et affirmans au contraire, que ils sont depuis tel temps qu'il » n'est mémoire du contraire, et par vertu de certains privilèges, arrêts, or- » donnances ou déclarations qui dient : les religieux, abbé et couvent d'Aurillac » et eulx estre sur ce exemps en tout cas de la juridiction de nostre dit frère » et de ses officiers : et eulx estre nos subjects, de nostre ressort ou souverai- » neté, sans moien et sans ce que ils en puissent estre mis hors. Pour laquelle » cause, lesdits consuls, bourgeois et habitants qui n'ont voulu recongnoistre eulx » estre subjects à nostre dit frère, mais s'en dient exemps comme dit est et pour » autres causes non raisonnables (sic dans la copie) nous ont plusieurs fois exposé » que Andrieu de Bourneville, chevalier, chambellain de nostre dit frère et son » capitaine ou bailli des montagnes d'Auvergne ; et aussi Jehan Goulsier, dit » *Tournemire*, avec plusieurs autres ont longtemps tenu grand nombre de gens » d'armes en certaines forteresses et envers ladite ville, et aussi habitants ont » fait et font encore guerre ouverte pour et au nom de notre dit frère, et ont » mis à mort aulcuns d'iceulx habitants, les autres pris, rançonnez, pillez et » robez, et leur ont faict et font plusieurs griefs et domaiges pour la cause dessus » dite, ou autrement de leur volence desraisonnable ; nostre dit frère disant le » contraire, et que vous ou autres vos officiers au pourchas desdits habitants » aves faict mourir aucun de ses gens ou officiers, et lui ont faict iceulx habi- » tants plusieurs désobéissances et rébellions, à lui et à ses gens et plusieurs » domaiges et injures. Sur lesquelles choses, tant d'une par ie comme d'autre » n'a esté pourvu, ainçois sur ce nous avons entendu que vous avec aucuns de » nos autres officiers, lesdits habitants et les officiers et autres gens de nostre dit » frère aves procédé et procédes l'un contre l'autre par voie de faict et de guerre, » dont il nous desplait. (1) »

(1) La copie de ce titre a été prise sur l'original par M. Frégeac, correspondant de la commission départementale des monuments historiques. C'est à son obligeance que nous la devons.

En 1373, le roi, à la requête des habitants d'Aurillac, donna de nouvelles lettres pour faire informer contre les officiers du duc de Berri, et leur fit par provision « inhibition et défense de prendre juridiction, ne troubler les habitants » d'Aurillac en corps et biens. » (Inventaire des titres d'Aurillac.)

L'abbé et la commune d'Aurillac, voyant que ces lettres demeuraient sans exécution, et que les actes d'hostilité continuaient, adressèrent, le 10 février 1373 (1374), une humble supplique au duc de Berri, dans laquelle ils lui remontraient « que les procès qu'ils avaient contre lui n'étoient que pour la conservation des » droits du roy, son frère, et de l'Eglise ; et lui plust ne l'avoir à déplaisance, et » fit cesser les troubles et dommaiges qu'ils enduroient et portoient, » offrant de s'en remettre à la décision de leurs avocats respectifs. (Invent. cité.) Il paraît que le duc de Berri eut égard à cette supplique, et, par ses lettres du 13 juin 1374, il fit défense à ses officiers de troubler les habitants d'Aurillac. On abandonna donc les voies de fait pour suivre la voie judiciaire.

Le roi nomma pour examiner le procès pendant entre les parties, une commission composée de membres du grand conseil et de la cour du parlement. Le duc de Berri soutenait que l'abbaye d'Aurillac était soumise à sa juridiction, par le motif qu'elle n'était pas une église cathédrale, et qu'elle n'était pas de fondation royale ; mais, sur la représentation des lettres du roi, de juillet 1366, le parlement, par son arrêt du 14 août 1380, déclara l'abbaye d'Aurillac « tant dans son » chef que dans ses membres, avec tous ses droits, terres, possessions et appar- » tenances quelconques, exempte du duc de Berri, de ses officiers, de sa juridic- » tion et de celle de tous autres seigneurs. » (Copie de l'année 1621.)

Après tant de décisions émanées du conseil du roi, après l'arrêt du parlement, les contestations n'étaient plus possibles. Le duc de Berri fut obligé d'abandonner ses prétentions, et de reconnaître que l'abbaye d'Aurillac ne relevait que de la couronne. Cependant, il tenait à ce que ses officiers continuassent à résider à Aurillac, et qu'ils pussent y rendre la justice. Ils n'avaient plus, il est vrai, de juridiction à exercer sur la ville ; mais, en obtenant l'autorisation d'y faire tenir son siége, le duc n'en conservait pas moins une grande influence dans la cité. Il entra en négociation avec l'abbé d'Aurillac, et, par un traité du 13 juin 1381, il s'engagea à payer annuellement à l'abbé une somme de 50 livres, à cause de la faculté qu'il lui avait donnée de tenir, pendant trois ans, son siége ordinaire et extraordinaire dans la ville d'Aurillac, où ses officiers ordinaires et extraordinaires pourraient ouïr et juger toutes causes, « et s'y feront les criées, portent » les lettres du duc, de par nous aussi comme au temps passé fazoient nos dits » officiers, ou temps que nous tenions nostre dit siége en ladite ville paisible- » ment ..... Aucun criminel ne sera mis en question ne en jugement, ne de leur » personne sera faite execution dans la terre et justice desdits abbés et couvents... » Si aucun des habitants de ladite ville d'Aurillac ou demourans dedans les ho- » rateurs (oratoires) de ladite ville estoient pris par nos dits officiers pour » cas criminel ou civil, et soient amenés par nos dits officiers en nostre » chastel de Crévecuer, et audit abbé comme justicier de ladite ville appartenoit » ladite cognoissance des dits prisonniers : avons accordé et ordonné que à la re- » queste dudit abbé ou de ses officiers soit faite remission desdits prisonniers...

» Dans le cas où ils ne seroient pas réclamés, la moitié des amendes et des com-
» positions apparti ndra au duc et l'autre moitié à l'abbé. . . . Quant au siége
» royal qui est mis par les officiers de mondit seigneur le roy dans ladite ville,
» en grand grief et préjudice de nous et desdits abbé et couvent.. . à nos des-
» pens et frais débouterons hors ladite ville ledit siége, et ferons delaycier de
» tenir et exercer ledit siége aux officiers de mondit seigneur, qui aprésent
» contre la volonté de mondit seigneur et la nôtre le tiennent. Et que au cas de
» périlh ou de nécessité, nous tenrons et mettrons bonnes gens d'armes et souffi-
» santes personnes à tel nombre comme il nous sera advis de mettre dans les
» chasteaux dudit abbé, de St-Etienne et de Beauveeir, pour garder lesdits forts
» contre les ennemis de mondit abbé et les nôtres. » Ces lettres sont datées du Puy-Notre-Dame ; elles sont insérées en entier dans celles de l'abbé d'Aurillac, par lesquelles il accepte les conventions qui y sont contenues, et autorise le duc à tenir son siége à Aurillac pendant trois ans. (Copie certifiée par le baron de Tournemine.)

Cet arrangement n'était que temporaire, et ne pouvait pas satisfaire complètement le duc de Berri, qui voulait établir d'une manière stable le siége de sa justice à Aurillac. Il eut recours à une autre combinaison qui nous est révélée par des titres de cette époque.

Dans des lettres du 10 des calendes de juin, la sixième année de son pontificat (23 mai 1384), le pape Clément VII donna à Pierre de Saint-Exupéry, abbé d'Aurillac, la licence d'associer le duc de Berri a sa justice, pourvu que ce fût à l'avantage du monastère, et que ce pariage obtînt l'assentiment du couvent ou de la majeure partie d'icelui. Il paraît que les religieux s'opposèrent à cette association, et ils obtinrent du même pape de nouvelles lettres faisant défense à l'abbé d'Aurillac d'associer le duc et de l'admettre au pariage sans le consentement exprès du couvent. Malgré cette défense, le duc de Berri et l'abbé firent entre eux un traité daté de Villeneuve, près Avignon, le 16 février 1385, par lequel l'abbé associa le duc à la juridiction temporelle qu'il exerçait dans la ville d'Aurillac et entre les quatre croix de cette ville, et aux émoluments qu'elle produisait, moyennant 5,000 fr. d'or. Cette somme devait être employée en achat de terres. Le duc se chargea de les amortir ou de les faire amortir gratuitement par le roi. Il s'engagea à protéger et à défendre l'abbé et le monastère, et il promit de faire approuver par le pape le traité conclu entre eux.

Les religieux ne se contentèrent pas de refuser leur adhésion à cette vente : le dernier décembre 1387, ils s'opposèrent à son exécution. Quoique la décision qui dut intervenir sur cette opposition ne soit pas connue, il est certain que l'acte d'association ne reçut pas d'exécution ; que l'abbé conserva sa juridiction tout entière, et que le projet du duc de Berri d'établir à Aurillac le siége de sa justice avorta complètement.

L'abbé d'Aurillac avait lutté pendant vingt années contre le duc de Berri et ses officiers pour la conservation de ses priviléges, et ce n'est pas sans étonnement qu'au moment où ils venaient d'être reconnus et mis hors de toute contestation, on le voit se rapprocher du duc, lui céder une partie de ses droits et se mettre sous son patronage. Ce ne sont pas les seuls actes qui fassent planer quelques doutes sur la fidélité de Pierre de St-Exupéry envers le roi.

En 1368, les habitants d'Aurillac et des environs se plaignirent au roi de ce que l'abbé avait pris pour vicaire un quidam du duché de Guienne ; qu'il avait confié la garde de ses châteaux et forteresses à des étrangers. En sorte que la ville d'Aurillac, qui était de ce côté la clé de la France, se trouvait entourée d'ennemis, et que le royaume était exposé et ouvert ; que cependant, sous prétexte que son territoire ne faisait pas partie du duché d'Auvergne, l'abbé ne voulait pas permettre au duc de Berri, frère du roi, de garder cette frontière. Par des lettres du 1er juillet de la même année, le roi enjoignit à ses baillis de St-Pierre-le-Moutier et des montagnes d'Auvergne, de sommer l'abbé d'Aurillac de chasser les étrangers auxquels il avait confié la garde de ses forteresses, et, en cas de refus ou de retard, de l'y contraindre à force ouverte, et de veiller à ce qu'il ne confiât la garde de ses places qu'à des hommes sûrs et sujets du roi.

D'une autre part, il se montrait jaloux de ses droits vis à vis des officiers du roi, et protestait contre les actes de juridiction qu'ils exerçaient à Aurillac. Ce fait est constaté dans un acte en forme de procès-verbal, du 13 septembre 1371. « Raymond Despérières, écuyer, sergent d'armes du roi et son bailli des montagnes, avait convoqué plusieurs nobles et autres personnes, conformément à la coutume suivie dans ce siége, pour juger Pierre Vinhal, détenu, accusé d'avoir trahi la ville d'Aurillac et d'avoir fait un marché pour la livrer aux ennemis, ainsi qu'il en avait fait l'aveu. Durand Dumoulin, licencié en lois et procureur du révérend père Pierre, abbé d'Aurillac, se présenta devant la cour et s'opposa à ce que l'on continuat le procès commencé contre Pierre Vinhal. Il se plaignit de ce qu'on avait mis l'accusé à la question dans la juridiction de l'abbé et du monastère, auxquels seuls appartenaient la haute, moyenne et basse justice ; que le roi n'avait à Aurillac autre chose que le ressort et la souveraineté ; que les prédécesseurs du bailli faisaient les jugements à Crévecœur ou ailleurs, hors de ladite ville ; que, si quelques jugements s'étaient faits à Aurillac, ce n'était qu'en cas de nécessité, avec la permission de l'abbé, parce qu'on n'aurait pu les faire sûrement ailleurs, et non en vertu des droits du roi. Qu'on avait, il est vrai, donné des déclarations portant qu'on n'entendait en rien préjudicier aux droits de l'abbé ; mais qu'il servirait peu d'avoir de semblables déclarations, si les officiers du roi portaient constamment atteinte à ces droits.

» Le bailli répondit, en présence d'honorable homme Etienne Biard (biardi), procureur du roi au bailliage, que, lorsqu'on pourrait faire les jugements et autres actes de justice hors de la juridiction du monastère, ce qui, grâce à Dieu, ne tarderait pas, il ne tiendrait plus sa cour à Aurillac ; que tout ce qui avait été fait l'avait été pour le bien public et dans l'intérêt du pays ; qu'il valait mieux tolérer cet état de choses, surtout en présence des déclarations faites, que de voir le cours de la justice suspendu. »

Il est à remarquer que, dans sa réponse, le bailli ne se prévalut pas de la disposition de l'ordonnance de 1366, qui, sur la demande de l'abbé lui-même et des églises exemptes, avait fixé à Aurillac le siége du bailliage royal des montagnes. Quoi qu'il en soit, que les protestations de l'abbé aient été renouvelées plus tard ou qu'il ait donné son consentement, il n'en est pas moins certain qu'à partir de l'année 1366, le siége du bailli royal a toujours été à Aurillac. Du reste, le roi,

n'ayant pas alors de domaine dans les montagnes, pouvait, d'après la jurisprudence constatée par les *Olim*, et dont nous avons parlé, faire siéger ses officiers dans les terres ecclésiastiques de son ressort. Il ne s'éleva donc plus de contestations au sujet du siége du bailliage royal. On instruisait les affaires et on rendait les jugements à Aurillac. Cependant, les condamnations à la peine capitale ne s'y exécutaient qu'avec la permission des officiers de l'abbé. C'est ce qui résulte d'un acte, à la date du 4 septembre 1469, par lequel Pierre de Tordes, bourgeois d'Aurillac, lieutenant de Jousselin Dubois, chevalier, bailli royal des montagnes d'Auvergne; Guillaume du Trieu (de Trivio), avocat du roi, et Pierre Rosselen, procureur du roi, demandent à Me Guillaume Gardi, bachelier en décret, juge de l'abbé d'Aurillac, et à Guillaume Coulète, son procureur, l'autorisation de faire exécuter sur la place publique d'Aurillac le nommé Guillaume Fresqueti, franc archer de la paroisse de Neuvéglise, diocèse de St-Flour, condamné à mort pour avoir déserté en Catalogne. Les officiers de l'abbé accordent la permission demandée pour cette fois seulement, et sans tirer à conséquence; ils consentent à ce que, après l'exécution, la tête du supplicié soit exposée hors de la ville, au puy appelé de la *Cromalhet*, et le corps au terroir de la *Ponethie* ou de *Prantinhac*. (Titres de la l'abbaye d'Aurillac, bibl. imp., C. des C.)

Après l'arrêt rendu par le parlement, le 14 août 1380, les officiers du duc d'Auvergne n'eurent plus la prétention de soumettre l'abbaye d'Aurillac à leur juridiction, et il ne paraît pas qu'il se soit élevé postérieurement à cette époque des contestations à ce sujet. Mais il n'en fut pas ainsi pour les terres ecclésiastiques et les fiefs qui en relevaient dans la prévôté de Mauriac. Après la mort du duc de Berri, alors que Jean II, duc de Bourbon, était duc d'Auvergne, « ses » officiers s'éforçaient de jour en jour de retenir et usurper les jurisdiction, res- » sort et cognoissance de la temporalité de plusieurs esglises-cathédrales, et autres » estant de fondation royale audit pays d'Auvergne, tant en chef qu'en membres » fiefs et arrière-fiefs, et de leurs hommes et subjects, et de perturber et em- » pescher les officiers du roi et autres, ses justiciers, en l'exercice, jurisdiction » et cognoissance desdits ressorts, et moyennant se sont efforcés lesdits officiers » de faire ou faire faire commandement aux manans et habitants de la prévosté » de Mauriac, et autres terres de plusieurs églises qu'ils n'ayent à ressortir ne » obéir dores en avant pardevant le bailli et les officiers du roi, en mettant la » main du duc sur lesdites terres, fiefs et arrière-fiefs desdites esglises, et ont » prins et levé les proficts et émoluments appartenant au roi. » (Exposé contenu dans l'arrêt du grand conseil du 11 mai 1459.)

Un réquisitoire du procureur du roi au bailliage des montagnes fait connaître les moyens employés par les officiers du duc d'Auvergne pour étendre leur juridiction, et surtout les émoluments qu'elle produisait.

« Item ils faisoient adjourner lesdits hommes, manants et habitants par leurs » sergents a comparoir pardevant ledit bayly ou son lieutenant, et quand ils ne » comparoissoient, ils les mettoient en défaut et aucunes fois les chargeoint de » peines et subsides pour ce qu'ils n'avoient comparu. Item et pour leur faire » payer lesdits mulctes et émoluments de défauts, combien qu'iceulx hommes » n'en deubsent nuls, ils les contraignoient et faisoient contraindre aucunes fois

» par manière d'exécution pour ce qu'ils faisoient exécuter les non comparants » par leurs sergents. Item et aucunes fois ils prenoient et faisoient prendre par » aultres leurs serviteurs et familiers, qui n'estoient mie sergents, lesdits non » comparants ou leurs biens et les bailloient ailleurs ou bon leur sembloit, et » iceulx pauvres hommes et habitants ne les pouvoient après retourner avoir et » les perdoient et aucunes autres fois les emprisonnoient et autrement les vexoient » et travailloient dont les aultres avoient peur et crainte d'estre ainsi traités et » vexés et pour ce n'y vouloient résister. »

Le procureur du roi en requérant auprès d'Amauri de Montal, bailli des montagnes, l'exécution de l'arrêt du grand conseil que nous avons cité, demanda qu'il fût fait défense indistinctement à tous les habitants des montagnes d'Auvergne de se soumettre à la juridiction du duc d'Auvergne. Le bailli n'admit pas ces conclusions et il se contenta de faire défense aux officiers du duc, sous la peine de cent marcs d'or, applicables au roi, d'exercer leur juridiction en cas de ressort et de souveraineté. « Es terres, châteaux, chastelainies, héritages ne » autres lieux tenus en fiefs ou arrière-fiefs des églises cathédrales, des abbayes » et monastère d'Aurillac ny aultres de fondation royale, tant en chefs qu'en » membres, ny sur les manants et habitants d'icelles, à cause des biens estant » en icelles seigneuries. »

Il est certain que la prétention du procureur du roi était exorbitante, et que si elle avait été admise, le droit de ressort qu'avait le duc d'Auvergne sur les terres relevant en fief du duché aurait été détruit. En restreignant la juridiction royale aux fiefs et arrière-fiefs des églises, le bailli se conformait aux dispositions de l'arrêt du conseil et aux ordonnances rendues en cette matière.

Le bailli commit Me Guillaume Dutrieu, licencié ès-lois et bachelier en décrets, son lieutenant, pour se transporter, avec le procureur du roi, le greffier commis, Me Boyssadel, notaire, et un sergent, aux villes de Saint-Flour et de Mauriac, au château d'Apchon et autres lieux, et notifier l'arrêt aux officiers du duc de Berri, et à ceux des seigneurs ecclésiastiques, ou dont les fiefs relevaient de l'église. Les commissaires s'étant d'abord rendus à Saint-Flour, se transportèrent ensuite à Chaudesaigues le second jour du mois d'octobre 1459. « Et en la place publique » de ladite ville, ils trouvèrent discrète personne, Me Guillaume Barrade, ba» chelier en chascun droict, lieutenant du bayly esdites montaignes pour ledit » monsr le duc au prévotage de Saint-Flour, et Jehan Roux, procureur général » de monseigneur le duc esdites montagnes » Les commissaires leur ayant donné connaissance de leur commission et de l'arrêt du grand conseil, le procureur général du duc déclara former opposition à leur exécution.

Le 9 octobre ils se rendirent à Saint-Martin-Valmeroux. « Et illec en la cour » (porte le procès-verbal) nous trouvasmes Mr Guillaume de Fontanges, bache» lier en chascun droict, lieutenant du bayly des montaignes pour monseigneur » le duc, lequel tenoit ladite cour, et aussy y estoit Naudin de Valens, procureur » dudit monsr le duc, et le greffier d'icelle cour Auquels procureurs et greffiers » et plusieurs illec présents, nous dit lieutenant et commissaire fismes lire à » haute voix les lettres royaux de nostre commission, et icelles leues par vertu » desdites lettres et à requête dudit procureur nous fismes commandement de

» par le roi sur la peine de cent marcs d'argent, auxdits officiers de ladite cour » parlant à leurs personnes, de n'entreprendre cour ne cognoissance des esglises » cathédrales, de fondation royale, leurs vassaux, hommes et subjects, fiefs et » et arrière-fiefs d'icelles en ressort ne souveraineté ne aultrement. Lesquels » officiers n'en firent compte, et ainsy que nous en fusmes allés en nostre logis, » ledit Naudin envoya par un sergent arrêter nos chevaulx et ceulx du procureur » du roy, notaires et sergents, en hayne de notre commission. »

Naudin de Valens était tout à la fois procureur du duc d'Auvergne et bailli de l'évêque de Clermont aux montagnes d'Auvergne. L'arrêt lui fut notifié en cette dernière qualité; il répondit qu'il « se garderoit de mesprendre, » ou, en d'autres termes, qu'il obéirait à l'arrêt. Semblable aux acteurs qui jouent deux rôles, Naudin de Valens, comme procureur du duc d'Auvergne, se moquait de l'arrêt du grand conseil, et insultait les officiers du roi; comme bailli de l'évêque, il s'inclinait devant la justice royale, et se soumettait à ses décisions.

Guillaume de Fontanges avait aussi un double rôle, il était bailli du duc et juge de la châtellenie de Saint-Christophe; la notificatiou de l'arrêt lui ayant été faite en cette dernière qualité, il ne savait trop que répondre, lorsque Jean de Fregevialle, procureur d'office, le tira d'embarras, en prétendant que la baronnie de Saint-Christophe relevait du roi de Majorque; le commissaire délégué par le bailli royal lui répondit « qu'il ne faisoit pas bien, car le roi de Maillorgue » (*sic*) n'avait rien en ce royaulme. »

Le 10 octobre, les commissaires se transportèrent à Mauriac, « en la place » publique, appelés et présents les officiers de monsieur le doyen seigneur de » Mauriac, les consuls, et une grande partie des habitants de ladite ville. » lesquels demandèrent copie de l'arrêt et des lettres de commission, ce qui leur fut octroyé.

Les commissaires, après avoir notifié l'arrêt oux officiers de noble homme Louis d'Olojanny (d'Anjoiny), seigneur de Larmandie et de Tournemire, et à ceux de Rigaud de Tournemire, firent la clôture de leur procès-verbal.

Cet acte, qui est fort long, et dont nous n'avons fait qu'une courte analyse, contient le dénombrement des paroisses qui composaient les prévôtés de Saint-Flour, d'Aurillac et de Maurs; nous nous en servirons dans le tableau qui sera donné en appendice à la suite de cet article, et dans lequel nous indiquerons les paroisses qui faisaient partie de la Haute-Auvergne, les ressorts dont elles dépendaient, le droit qui les régissait; il nous sera surtout utile pour déterminer les limites de la haute et de la basse Auvergne.

D'après l'ordonnance du 18 novembre 1366, les appels du bailliage d'Aurillac devaient être portés devant le bailli de Saint-Pierre-le-Moutier. Il parait qu'à la suite des guerres qui avaient désolé la France, à une époque qu'il ne nous est pas possible de déterminer, cette disposition tomba en désuétude. Les appels étaient relevés directement au parlement de Paris et d'autres fois au parlement de Toulouse. Pour mettre un terme à ces incertitudes, le roi Charles VII donna des lettres-patentes datées du Bois-sire Aimé, le 18 juillet 1455; elles furent publiées à Aurillac, le 10 juillet 1457, par « Jehan Labroe, bourgeois de la ville

» d'Aurillac, lieutenant de noble et puissant seigneur Amaulry de Montault » (Montal), bailli des montagnes d'Auvergne.

Ces lettres exposent ce qui suit : « ayant esté advertis par nous procureur et » advocats généraulx, et aultrement, de ce que nos subgies de notre baillage des » montaignes d'Auvergne sont moult vexés et travaillés comme ja ont esté lon- » guement pour ce que certaineté n'a été ne est donné, à scavoir soubs lequel de » nos parlements de Paris ou de Tholouse sont et doivent ressortir nos dits » subgies · et nous ait été remontré que icelui bailliage desdites montaignes en- » semble la ville d'Orilhac qui en est le principal siége et tous les habitants » d'icelui sont et doivent être ressortissans en notre cour de parlement de Paris, » sur plusieurs moyens et raysons ; c'est assavoir que ladite ville d'Orilhac a » esté divisée et démembrée anciennement du bailliage de Saint-Pierre-le Mos- » tier, qui est pays coustumier, et aussi se gouverne icelle ville d'Orilhac par » coustumes; et les bailliages et séneschaussées ressortissant en nostre court de » parlement audit lieu de Tholouse se gouvernent et sont régies selon droit es- » cript. Et aussi ledit bailliage desdites montaignes est situé ou pays de Lan- » gue d'Oil, et non en nostre pays de Langue d'Oc où siet nostre dit parlement de » Tholouse ; et que les habitants d'icelui n'ont aucune *conversation* ou *communement* » (*sic* dans la copie) sur le fait de la contribution de nos aides et tailles avec ceulx » dudit pays de Langue d'Oc, et se gouverne icelui bailliage et pays desdites » montaignes ensemble par lui, et si a accoustumé d'ancienneté ressortir en nostre » dit parlement de Paris, et quand on le tenoit en nostre ville et cité de Poictiers » y ressortissoient et n'alloient point, ne ressortissoient au parlement que pour » lors faisions tenir en nostre dit pays de Langue d'Oc. Nous humblement requé- » rons nos dits officiers que en regard es choses dessus dites, nous plaise sur ce » faire et donner sur icelle nostre ordonnance.

» Avons par l'avis de nostre dit grant conseil décerné et déclaré, décernons et » déclarons par ces présentes que nos sugiez, habitants auxdites montaignes » d'Auvergne, sont et seront dores en avant et à toujours de la limitation et » ressort souverain de nostre dite cour de parlement à Paris. »

Il est à remarquer que dans ces lettres on ne rapelle pas la disposition de l'ordonnance de 1366, qui portait que les appels du bailliage des montagnes seraient relevés devant le bailli de Saint-Pierre-le-Moutier, d'où il faut conclure qu'il y avait longtemps qu'elle n'était plus exécutée.

On y déclare aussi que le pays des montagnes se régit par la coutume et fait partie de la Langue d'Oil La distinction entre les pays de la Langue d'Oil et les pays de la Langue d'Oc n'a pas toujours été bien comprise et ne l'est pas encore de nos jours partout. On est porté à penser que la langue parlée dans ces deux parties de la France avait servi de base à cette grande division du royaume; que toutes les provinces où l'on parle le roman du Midi faisaient partie de la Langue d'Oc, et que celles où l'on parle le français étaient comprises dans la Langue d'Oil. Les lettres dont nous venons de citer le texte prouvent que la Haute Auvergne, où la langue du Midi est encore parlée, faisait partie de la Langue d'Oil, d'où il faut conclure que pour opérer cette division ce n'était pas la langue seule qu'on avait prise en considération, mais plutôt la loi qui régissait cette grande partie

de la France. Tous les pays de coutume qui ressortissaient au parlement de Paris, étaient compris dans la Langue d'Oil. les pays de droit écrit qui ressortissaient au parlement de Toulouse formaient la Langue d'Oc.

Un autre document plus ancien : il est de l'année 1312, ne laisse aucun doute à ce sujet. Le bailliage des montagnes avait été imposé dans la Langue d'Oc pour le paiement d'un ayde après l'avoir été dans la Langue d'Oil pour le même objet. Sur les réclamations du pays, le roi adressa d'abord à l'évêque de Beauvais son commissaire, et ensuite au bailli des montagues, des lettres portant que le baillage des montagnes étant situé en pays de coutume, faisait partie de la Langue d'Oil, et qu'il devait être déchargé de l'ayde qui lui avait été imposée par le receveur de la Langue d'Oc. (Titres d'Aurillac.)

A l'époque où nous sommes parvenus, un degré de juridiction avait été supprimé au grand avantage des justiciables, leurs appels étaient portés au parlement de Paris, le siége de la justice royale était enfin fixé à Aurillac, toutes les contestations qui avaient si longtemps agité le pays étaient terminées. Les limites des juridictions du roi et du duc d'Auvergne étaient, je ne dis pas tracées, elles l'étaient depuis près d'un siècle; mais, ce qui valait mieux, elles étaient respectées. L'organisation judiciaire était complète, le cours de la justice était réglé.

La ville d'Aurillac était alors ce qu'elle est encore, la plus importante des villes de la Haute-Auvergne ; elle était d'un abord facile pour les prévotés de Mauriac, de Maurs et pour celle qui portait son nom. Il n'en était pas de même pour la prévôté de Saint-Flour qui en était séparée par la chaîne du Cantal. A une époque où l'art des ingénieurs était encore à naître, et où, du reste, il n'aurait servi à rien, alors qu'il n'existait que quelques chemins abruptes, qui passaient sur les points les plus élevés de nos montagnes, les communications étaient difficiles en tout temps, et parfois interrompues dans la saison d'hiver. Le cours de la justice aurait souffert, s'il n'y avait eu au-delà des monts un officier délégué par le bailli, et qui était chargé de le remplacer. L'existence d'un lieutenant du bailli royal à Saint-Flour n'est pas douteuse ; elle est constatée en 1281 (V. article *Saint-Flour*, p. 390), et j'ai sous les yeux un compte du 3 mai 1444 (*Archives de l'empire*, k. 68, n° 2), dans lequel il est attribué une somme de cent sols à « Estienne de Champaignac, lieutenant audit Saint-Flour de monsei» gneur le bailli des montaignes pour le roy. » Cependant, le lieutenant n'avait pas une juridiction qui lui fût propre, il n'avait d'autres pouvoirs que ceux qui lui étaient délégués ; il n'y avait pas à Saint-Flour un siége de la justice royale, un bailliage, il n'y avait qu'un lieutenant du bailli d'Aurillac dont les fonctions cessaient toutes les fois qu'il plaisait au bailli ou à son lieutenant-général de rendre lui-même la justice. Il n'est pas non plus certain que le bailli des montagnes eût constament un lieutenant à St-Flour, et que les habitants de cette prévôté ne fussent pas obligés d'aller le plus souvent plaider au bailliage d'Aurillac ; il n'est fait nulle mention de ce lieutenant dans l'exposé de l'édit de François Ier, du mois de novembre 1523, portant création du bailliage de Saint-Flour. Les consuls et les habitants de cette cité, et autres de la prévôté, en demandant la création du bailliage se plaignent de la distance qui les sépare d'Aurillac et sur-

tout de ce que à cause « des incommodités des chemins et passages, des montaignes, neiges, rivières et ruisseaux, ils ont parcidevant souffert, plusieurs grandes pertes, vexations, travaux, incommodités et dommages, à la poursuite de » leurs appellations qui ressortent audit lieu d'Aurillac, comme les uns noyés et » les autres égarés à cause desdites neiges. » Le roi eut égard à ces raisons qui étaient très-fondées, et il créa à Saint-Flour « un siége royal permanent et stable » qui sera un des siéges royaux dudit bailliage des montaignes d'Auvergne, composé de lieutenant-général, lieutenant particulier, avocat, procureur, garde » des sceaux, receveur de notre domaine, enquêteur et greffier, lesquels auront » tels et semblables gages, honneurs, profits et émoluments à cause de leurs dits » offices, que nos officiers, de pareil état et qualité, audit Aurillac; lequel siége » royal aura son territoire et étendue de justice, juridiction et ressort en ladite » ville de St-Flour, villes, places et lieux de ladite prévôté. » (Chabr., t. 1er, p. CXLIV.)

L'établissement du siége de Saint-Flour, qui n'était qu'un démembrement de celui d'Aurillac, donna lieu à une opposition de la part des officiers de justice et des habitants de cette dernière ville; mais ils succombèrent, et le siége de Saint-Flour fut confirmé par une déclaration du roi, du 8 juillet 1524. Cependant, le bailli des montagnes conserva sa résidence à Aurillac, qui était son principal siége. Le lieutenant-général d'Aurillac demeura en possession d'exécuter toutes les commissions adressées au bailli des montagnes, de convoquer le ban et arrière-ban, et de tenir les assises tant à Saint-Flour qu'à Aurillac. Geraud de St-Mamet, lieutenant-général au siége d'Aurillac, ayant été troublé par celui de Saint-Flour dans la tenue des assises, y fut gardé et maintenu par lettres-patentes du roi François Ier, du mois de mars 1543, vérifiées au parlement, et par deux arrêts donnés l'un aux grands jours de Lyon, le 29 octobre 1546, l'autre à la cour de parlement, le 25 janvier 1548. (Mémoire ms. concernant le bailliage et siége présidial d'Aurillac, en nos mains.)

BAILLIAGE DUCAL DES MONTAGNES.

Nous avons vu tous les efforts qu'avait faits le duc de Berri pour établir à Aurillac le siége de sa justice. Ses tentatives ayant échoué, le siége principal du bailliage ducal demeura à Crévecœur ou plutôt à Saint-Martin-Valmeroux, où se tenaient les audiences. Tant que le lieutenant général et les principaux officiers du bailliage résidèrent dans cette dernière localité ou dans le voisinage, Salers n'éleva aucune prétention, et la justice fut administrée sans contestation à Saint-Martin-Valmeroux. Mais au commencement du XVIe siècle, le lieutenant-général, l'avocat et le procureur du duc résidant à Salers, cherchèrent à y attirer les affaires et à y tenir leurs audiences. Un règlement dont nous avons parlé dans ce Dictionnaire (article *Salers*, p. 204), fut fait à ce sujet, et autorisa à juger à Salers les affaires urgentes, celles dont les juges étaient saisis, et celles qui y seraient portées du consentement de toutes les parties. Enfin, en l'année 1564, un arrêt du conseil joignit le siége de Saint-Martin-Valmeroux à celui de Salers,

et le siége du bailliage fut fixé dans cette dernière ville, où il est demeuré jusqu'à la révolution.

Un acte de notoriété, dressé le 17 juin 1471, par Antoine Dobet, licencié en droit, commis à cet effet par le bailli de Montferrand, nous fait connaître l'ordre des juridictions du duc en Auvergne. Le principal témoin entendu est « honorable » homme et saige maistre Guillaume de Funtanges (*Sic*), bachelier en chascun » droit, escuier seigneur de Nosières, lieutenant général du bailly des montai» gnes d'Auvergne pour monseigneur le duc de Bourbonois et dudit Auvergne, » eagé de soixante-six ans ou environ. » Il déclare qu'il est lieutenant général depuis quarante ans (Il avait donc été nommé à 26 ans), et que tous les appels interjetés de ses sentences, pendant cet espace de temps, ont été relevés devant le sénéchal d'Auvergne ou son lieutenant, au siége *de la Nonete*, « comme siége » immédiat auquel doivent lesdites appellations estre relevées neuement et sans » moyen. » Il ajoute que les appels du sénéchal sont portés devant les grands jours de la sénéchaussée d'Auvergne, « et des grands jours au parlement de » Paris. » (Titres de Montbrun). Il y avait donc cinq degrés de juridiction, et pour certaines seigneuries, pour la baronnie de Calvinet notamment, il y en avait six. On comprend que cet état de choses ait excité les justes plaintes de la province, lorsqu'elle a pu élever la voix. La juridiction des grands jours d'Auvergne, qu'il ne faut pas confondre avec les chambres temporaires du même nom qui venaient tenir leurs séances dans la province à d'assez longs intervalles, en vertu des ordres du roi, fut supprimée plus tard, mais elle existait encore en 1514.

Au nombre des cinq témoins entendus dans l'enquête, se trouve « maistre » martin de Chavaignac, *escuier*, notaire et praticien en court laye, habitant et » natif du lieu de St-Martin-de-Valmaron. » On voit qu'à cette époque les gentilshommes ne dédaignaient pas d'exercer les charges de magistrature, et même celles de notaire et praticien. Il paraît que l'exercice de ces fonctions n'était pas considéré comme une dérogation à la noblesse, puisque Martin de Chavagnac prenait le titre d'écuyer et que ses descendants furent appelés au ban et à l'arrière ban. Je trouve, en effet, dans le rôle de l'année 1533 (*Arch. de l'empire*, j. 832), parmi les gentilshommes de la prévôté de Mauriac qui devaient servir en brigandiniers, « Mᵉ Louis Chavagnac de Saint-Martin, pour lui et ses neveux. »

Les mêmes causes qui avaient fait établir un lieutenant du bailli royal dans la prévôté de Saint-Flour, portèrent le duc d'Auvergne à y établir un siége dont le ressort comprenait cette prévôté, de même que le ressort de Saint-Martin comprenait les trois prévôtés d'Aurillac, de Mauriac et de Maurs. Ce dernier siége fut toujours le plus important, d'abord à cause de l'étendue de son ressort, et ensuite parce qu'il représentait le siége de Crévecœur, où le bailliage avait été établi.

Le siége ducal de la prévôté de Saint-Flour fut, dans le principe, établi à Andelat et à Bredon ; en 1459, il était à Chaudesaigues, et en 1490, il fut fixé définitivement à Murat, où il est demeuré jusqu'à la révolution, en conservant son nom de bailliage d'Andelat.

BAILLIAGE DE VIC-EN-CARLADÈS.

Dans l'origine, la vicomté de Carlat ressortissait au bailliage royal des montagnes. J'en trouve la preuve dans un titre original qui m'a été communiqué par le savant bibliothécaire de Clermont, M. Desbouis. C'est une procuration donnée par Isabeau de Rodez, vicomtesse de Carlat, à Geraud de Neucaza (Naucaze), chevalier, de comparaître pour elle devant discret homme Eustache Fabri, bailli des montagnes d'Auvergne, et devant Mᵉ Beraud Bruni, chancelier pour notre seigneur le roi de France; elle est datée du mercredi avant la fête de Saint-Geraud, l'an 1318.

Plus tard, Renaud de Pons ayant vendu la seigneurie de Carlat à Jean, duc de Berri et d'Auvergne, par acte du mercredi 19 juin 1392 (*Arch. de l'Empire*, j. 274, nᵒ 24), et non du 4 novembre 1386, comme l'avait écrit Chabrol, celui-ci la donna à Bonne de Berri, sa fille, qui la porta en dot à Bernard d'Armagnac, connétable de France. Bernard d'Armagnac, second du nom, son fils, lui succéda dans la vicomté de Carlat. Il eut de son mariage avec Jeanne de Bourbon, Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, qui fut condamné à mort par un arrêt de 1477, et dont les biens furent confisqués. Louis XI donna la vicomté de Carlat à Jean Blosset, sénéchal de Normandie, qui n'en jouit que pendant quelques années. Jean d'Armagnac, duc de Nemours, et Louis d'Armagnac, comte de Guise, échangèrent la vicomté de Carlat et la vicomté de Murat avec Pierre II, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, et Anne de France, sa femme, par un acte en date du 2 mai 1489. Le duc de Bourbon leur donna en échange les terres de l'Isle-en-Jourdain, Bouzol, Fay et Servissac, en Velay, Ayen et Dalissac, en Limousin, et il leur paya en outre une soulte de 1,417 livres et se chargea de payer pour eux une dette de 4,000 livres.

C'est après l'acquisition faite par le duc de Berri que le vicomté de Carlat jouit du privilége des terres tenues en pairie, et que les appels du bailliage de Vic furent relevés sans moyen au parlement de Paris. A quelle époque ce privilége lui fut-il accordé? On n'est pas d'accord sur ce point. D'après un mémoire manuscrit que j'ai déjà cité, ce serait par le crédit des ducs de Bourbon et par la tolérance des officiers du roi, que le bailliage de Vic aurait usurpé le droit de ressortir nuement au parlement de Paris. D'après les mémoires de Jean de Sistrières, le juge d'appeaux aurait été établi en 1414 par le connétable d'Armagnac, qui aurait obtenu le privilége de le faire ressortir sans moyen au parlement de Paris. Je n'ai pu vérifier quelle est celle de ces assertions contradictoires qui mérite le plus de confiance. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'en 1510, lors de la rédaction de la coutume d'Auvergne, les appels du juge d'appeaux du Carladès étaient relevés devant le parlement de Paris. Les habitants de la vicomté de Carlat prétendirent même à cette époque, et le fait est constaté dans le procès-verbal, qu'ils formaient un pays séparé, indépendant de la province d'Auvergne, et qui avait des juges et des états particuliers. Cette prétention ne fut pas admise. Ils avaient des juges particuliers sans doute; mais, tirer de ce fait la conséquence que le

Carladès ne faisait pas partie de l'Auvergne, c'était pousser trop loin l'amour de l'indépendance et le patriotisme local.

La justice était administrée dans la vicomté de Carlat dans trois siéges : celui de Vic, celui de Boisset, et celui du Mur-de-Barrez, qui était situé en Rouergue. Les appels de ces trois siéges étaient portés devant le bailliage d'appeaux du Carladès, dont le siége fut fixé à Vic par une déclaration du roi Charles IX, de l'année 1561. On portait en outre, devant ce bailliage, les appels du prévôt de la vicomté de Murat, et des juges des nombreuses et importantes seigneuries qui relevaient en fief du vicomté de Carlat. Son ressort s'étendait dans les prévôtés d'Aurillac et de Maurs, sur le vicomté de Murat et la seigneurie de Dienne, qui faisaient partie de la prévôté de Saint-Flour. Notre savant collaborateur, M. de Sartiges-d'Angles, a donné sur ce bailliage, aux articles *Carlat* et *Vic*, de ce Dictionnaire, des détails aussi complets qu'intéressants qui sortent de notre cadre, et auxquels nous renvoyons.

Tel était l'état des tribunaux de la Haute-Auvergne, lorsque la confiscation des biens du connétable de Bourbon, et plus tard leur réunion à la couronne, fit cesser la distinction qui existait entre les siéges royaux, les siéges ducaux et le siége seigneurial du Carladès.

QUATRIÈME ÉPOQUE. — 1531 A 1790.

Par son mariage avec Suzanne de Bourbon, Charles de Bourbon, connétable de France, était devenu paisible possesseur des duchés d'Auvergne et de Bourbonnais, et avait réuni sur sa tête tous les biens de sa maison. Il possédait l'Auvergne à titre d'apanage; il était, en outre, vicomte de Carlat et de Murat, en vertu de la vente faite à Pierre de Bourbon, en 1489, et baron de Calvinet. Suzanne de Bourbon étant morte avant son mari et sans enfants, le roi réclama le duché d'Auvergne, en vertu de la loi des apanages, par le motif que Charles de Bourbon ne descendait pas en ligne masculine du duc Jean de Berri, fils du roi Jean, premier apanagé. Il soutenait que le don qu'en avait fait le roi Charles VI en faveur du mariage de Marie de Berri avec Jean, duc de Bourbon, était nul. Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère du roi, prit part à ce malheureux procès; elle réclama la succession de Suzanne de Bourbon, dont elle était la plus proche parente, et elle obtint, au mois d'août 1523, un arrêt du parlement qui ordonna le séquestre.

A peine cet arrêt était-il rendu, que le connétable, prévoyant qu'il serait condamné, prit la résolution de se retirer du royaume; il partit de son château de Chantelle, le 10 septembre 1523, et passa en Italie. On connaît son traité avec l'empereur Charles-Quint. Le connétable fut tué au siége de Rome, le 10 septembre 1527, et ses biens furent déclarés confisqués par arrêt du parlement; mais la question de savoir si le duché d'Auvergne devait appartenir au roi, en vertu de la confiscation, ou à Louise de Savoie, mère de ce prince, par droit de succession, était demeurée indécise.

Par une transaction du 23 février 1527 (1528), passée entre le roi François I[er]

et sa mère, il fut convenu que le duché d'Auvergne demeurerait, dès ce moment, au roi, comme apanage de la maison de France, et, qu'après le décès de Louise de Savoie, les autres terres de la maison de Bourbon demeureraient unies à la couronne. Elle conserva cependant la jouissance du duché d'Auvergne jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 22 septembre 1531 Dès cet instant, non seulement le duché d'Auvergne, mais les vicomtés de Carlat et de Murat et la baronnie de Calvinet furent réunies à la couronne.

Par une déclaration du mois de janvier 1531 (1532), le roi François Ier supprima le bailliage royal de Montferrand, lequel avait été érigé, porte la déclaration, « pour connoitre et décider des matières d'appel du châtelain dudit Mont- » ferrand et des terres exemptes par privilége, et aussi des droits royaux et cas » privilégiés, et des préventions et matières de régales dudit pays d'Auvergne, tant » que ledit duché demeureroit hors de notre couronne. » Il ordonna que toutes les causes qui étaient ci-devant portées devant le bailliage de Montferrand le seraient, à l'avenir, devant la sénéchaussée d'Auvergne, dont le ressort se trouva ainsi considérablement accru. La distinction qui avait si longtemps subsisté entre le bailliage des exempts, qui connaissait seul des cas royaux, et les bailliages ducaux, cessa d'exister pour la Basse-Auvergne.

Aucune modification ne fut apportée dans l'organisation judiciaire de la Haute-Auvergne : chaque siége conserva son ressort et sa compétence. Seulement, par la réunion du duché d'Auvergne à la couronne, les bailliages de Saint-Martin-Valmeroux et d'Andelat devinrent des bailliages royaux ; leurs attributions demeurèrent les mêmes, mais ils eurent un titre plus élevé.

Le bailliage d'appeaux du Carladès fut transformé en bailliage royal.

Les juges ordinaires de Vic et de Murat devinrent des juges royaux, et leurs siéges prirent le titre de prévôtés royales.

Il y avait aussi à Calvinet un siége ducal qui ressortissait au bailliage de Saint-Martin-Valmeroux. Par le seul fait de la réunion de la baronnie de Calvinet à la couronne, le juge de cette terre devint un prévôt royal.

Il y a quelque confusion et quelques erreurs dans ce que Chabrol a dit de la baronnie de Calvinet (*Dissertation historique*, tome 1er du Commentaire, page CIV). Une publication récente et une communication qui m'a été faite par M. Charles de Laveyssière, me permettront de faire connaitre avec précision les mutations survenues dans le fief important de Calvinet, et à quel titre ces mutations se sont opérées. Chabrol cite un acte du mois de décembre 1268, par lequel Henri II, comte de Rodez, aurait rendu l'hommage de Calvinet à Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse et seigneur apanagiste d'Auvergne, et il tire de ce fait la conséquence qui serait juste, si le fait était vrai, qu'à cette époque, cette seigneurie appartenait au comte de Rodez. Il n'y a d'exact, dans la citation de Chabrol, que la date du titre. C'était un véritable traité de paix entre Henri, vicomte de Carlat, fils du comte de Rodez, et le comte Alphonse. Ce traité a été publié par M. Francisque Michel, dans ses *Notes sur l'Histoire de la guerre de Navarre*, page 418. (Imprimerie imp., 1856.)

Voici quel était son objet. Eustache de Beaumarchais, chevalier, avait reçu et accepté en fief, de la part du comte, le château de Calvinet, avec toutes ses

appartenances; Durand de Crozet avait fait hommage au comte pour sa maison de Crozet et pour tout ce qu'il avait dans le val appelé de *Valcès* (peut-être Valcer), dans les paroisses de Thiézac et de Vic; Guy de Montjou et Guillaume de Vixouses, son gendre, damoiseau, avaient reconnu tenir du comte tout ce qu'ils avaient dans la chapelle, repaire ou manoir d'Alteval, et dans les montagnes de Bane et de Montjou, jusqu'au *Pom* (Plomb) du Cantal, et au *Teron* (Fontaine) de Rocalta; Rigal de Conros et ses frères lui avaient fait hommage de leur forteresse de Conros; Geraud de Crosepeire, damoiseau, de certains de ses biens; Hugues de Saint-Christophe, du domaine de Salesle et du mas de Vabre; Guy de Lobuil, du lieu de Lobuil et de tout ce qu'il avait depuis la *Broa de Rog* jusqu'a la rivière de Senic; Pierre de Tournemire, de la terre qu'il a dans la vallée de Valcès, dans les paroisses de Thiézac et de Vic. Henri soutenait que toutes ces terres faisaient partie de son fief, et que les seigneurs sus-dénommés devaient les tenir de lui. Le comte Alphonse soutenait le contraire. De là étaient nées de graves contestations, qui avaient amené des voies de fait de la part d'Henri de Rodez et des officiers du comte. Pour mettre fin à ces contestations, le prince et le vicomte transigèrent, en présence et de l'exprès consentement de Déodat de Canillac, fondé de pouvoirs du roi d'Aragon, suzerain de Carlat. Il fut convenu que, pour toutes les terres autres que celles qui étaient possédées par Eustache de Beaumarchais et Durand de Crozet, rentreraient dans les mains d'Henri; que Guy de Montjou, Guillaume de Vixouses, Hugues de Saint-Christophe, Gerand de Crosepeire, Pierre de Tournemire, Guy de Lobuil, Rigal de Conros et ses frères, les tiendraient d'Henri, lui en feraient hommage et lui jureraient fidélité, et que celui-ci, à son tour, en ferait hommage au comte Alphonse.

Quant à Durand de Crozet, il fut convenu que la maisan de Crozet et tout ce que Durand et Guerin de Crozet possédent dans la vallée de *Valcès* et dans le mandement de Laroque-Cascornut appartiendrait à Henri et à ses successeurs, et que celui-ci donnerait en échange, à Durand de Crozet, des biens de même valeur dans sa terre de Bainagues, dans lesquels on comprendrait ce qu'il possède en pleine propriété dans le fort de Senezergues. Rigal de Belclar (Beauclair), chevalier, et Fredol de *Foillaquerio*, chanoine de Mende, furent nommés arbitres pour procéder à l'évaluation; en cas de partage, Berauld de Mercœur était nommé tiers-arbitre.

Quant au fief de Calvinet et ses dépendances, que tenait Eustache de Beaumarchais ou un autre de lui (*alius ab eo*), Henri en fit l'abandon, et le comte s'obligea à lui donner en échange des fiefs de même valeur tenant à sa terre, d'après l'estimation qui en serait faite par Guillaume Ruffi, clerc du seigneur-comte, et Fredol de Foillaquerio, et, en cas de désaccord, par Sicard Allaman. Henri reconnut tenir en fief du comte tout ce qui lui serait donné en échange, et il lui fit hommage pour tout ce qu'il tenait à Senezergues et dans le village et le château de Muret. Le comte fit remise à Henri de ce qu'il aurait pu lui demander, ou aux siens, pour les incursions, la désobéissance, la contumace, le port d'armes, les dommages occasionnés, les injures faites et les peines encourues par lui. Henri fait remise, de son côté, de ce qu'il pourrait demander pour les mêmes causes au comte ou aux siens. Henri déclare que, dans ses hommes, il comprend

ses sergents, ses baillis, ses fauteurs, ses conseillers, ses complices et ses aides.

D'après cet acte, il est indubitable que la baronnie de Calvinet avait fait partie de la vicomté de Carlat, ou que du moins elle en avait relevé en fief. A quel titre la tenait Eustache de Beaumarchais? Cette question est plus difficile. Il est bien certain que le comte Alphonse l'avait, par un pur don, affranchie de la mouvance de Carlat. Avait-il donné à Eustache la propriété, le domaine de Calvinet? Voici les raisons que j'ai d'en douter. Eustache de Beaumarchais avait épousé Marie, dont le nom de famille est inconnu, veuve de Pons de Laville (Devilla). Plus de deux années avant le traité dont nous venons de parler, le trois des nones d'avril 1266, une charte de franchise fut accordée aux habitants de Calvinet. Nous en devons la publication à M. Francisque Michel (*Histoire de la guerre de Navarre*, Appendice, p. 770 et suiv.). Elle est délivrée par Eustache de Beaumarchais et dame Marie, son épouse. Toutes les stipulations y sont faites conjointement au nom de l'un et de l'autre. Quand on parle des hommes de Calvinet, on y emploie constamment l'expression de : « *Nostres homes.* » Il est évident que si la seigneurie de Calvinet avait été la propriété d'Eustache de Beaumarchais, l'intervention de sa femme dans les lettres de franchise n'aurait été ni nécessaire ni même convenable. Si elle était au contraire dame de Calvinet, elle ne pouvait seule affranchir ses vassaux; elle avait besoin de l'autorisation de son mari, qui était maître de ses biens. Le sommaire d'un autre acte, inséré dans le curieux Appendice publié par M. Francisque Michel (p. 765), dont nous recommandons la lecture à ceux qui voudraient approfondir l'histoire féodale de la partie méridionale de la Haute-Auvergne et de la partie du Rouergue qui l'avoisine, vient à l'appui de nos conjectures.

La paroisse de Cassaniouze dépendait de la baronnie de Calvinet. Par un acte du mois de juin 1240, le comte de Rodez donna à Ponce de Villa tout ce qu'il avait dans la paroisse de Cassaniouze. Il me semble qu'on peut, sans témérité, tirer de ces documents la conséquence que la veuve de Ponce de Villa, l'épouse d'Eustache de Beaumarchais, était dame de Calvinet, et qu'elle possédait certainement cette terre avant le traité de 1268.

Eustache de Beaumarchais ne laissa qu'une fille qui, comme sa mère, porta le nom de Marie. Elle eut pour tuteur Guillaume de Curia (de La Cort), qui avait été l'un des témoins de la charte de franchise de Calvinet; elle épousa Jean-Hugue de Chambeuil; elle possédait dans la Haute-Auvergne des terres considérables; elle était dame des châteaux de Calvinet, de la Vinzelle, de Roussy, de Moret de Senac, de Chambeuil, de Salers, des affars de Falcimagne et de Tournemire, de Leyniac du Vernet; elle avait en outre des propriétés à Aurillac. Toutes ces terres furent vendues, le lundi dans la fête de Saint-Marc 1323, à Pierre de Lavie de Villemur, neveu du pape Jean XXII. Il paraît que l'époux de Marie de Beaumarchais était un mauvais administrateur et lui inspirait peu de confiance. Le 3 mai 1323, elle donnait à un tiers le pouvoir de garder en dépôt la somme de 40,000 livres provenant des ventes qu'elle avait faites. Le 19 février précédent, elle avait exprimé la volonté que son mari ne touchât pas le prix des ventes qu'elle avait le projet de faire, et, le dimanche des Brandons de la même

année, elle prescrivait, par ses lettres, d'apporter en France les deniers qui en proviendraient.

Eustache de Beaumarchais était propriétaire des montagnes del Lhiuran (du Lioran). Il paraît qu'elles furent vendues par un acte séparé, le dimanche de l'Annonciation de la Vierge 1323. Jean-Hugue de Chambeuil et Madame Marie, son épouse, donnèrent à Pierre de Lavie une quittance de 1,000 livres, à cause de la vente de la montagne du Lioran. (Appendice cité plus haut, *passim*.)

Les terres de Calvinet et de la Vinzelle demeurèrent pendant un siècle dans la maison de Villemur; elles furent vendues par Jacques de Lavie, vicomte de Villemur, seigneur de Calvinet et de la Vinzelle, au prix de 12,000 écus d'or, à Charles de Bourbon, alors comte de Clermont. Le contrat est à la date du 11 mai 1429. (Sentence arbitrale du 13 aout 1164, original.)

La Vinzelle était située dans le Rouergue, mais en deçà du Lot. C'était un mandement de Calvinet, et, comme Calvinet, elle ressortissait au bailliage de Saint-Martin-Valmeroux. Nous avons déjà dit comment ces deux seigneuries avaient été réunies à la couronne.

Dès l'instant où il n'y eut dans la Haute-Auvergne que des siéges royaux, on aurait pu supprimer un degré de juridiction, en unissant le bailliage d'Andelat à celui de Saint-Flour et le bailliage de Saint-Martin à celui d'Aurillac, ou, si l'on voulait conserver ces siéges, on pouvait soulager les justiciables, en faisant relever les appels d'Andelat au bailliage de Saint-Flour, et les appels de Saint-Martin Valmeroux et de Salers au bailliage d'Aurillac. La suppression du bailliage de Montferrand, dans la Basse-Auvergne, prouve, en effet, qu'on ne s'arrêtait pas devant les droits acquis à certaines villes par une longue possession. Malheureusement pour le haut-pays, les intérêts des justiciables se trouvaient en opposition avec ceux de la sénéchaussée d'Auvergne, dont l'influence était alors toute puissante. Elle avait fait supprimer le bailliage de Montferrand, qui était à ses portes, à son profit; elle fit maintenir les bailliages de St-Martin et d'Andelat dans sa dépendance, et une partie des habitants de la Haute-Auvergne, ceux de Calvinet, par exemple, furent obligés d'aller à trente lieues de leur résidence demander la réforme des sentences du bailli de St-Martin. Cette influence soutenue par la vanité ou les intérêts des officiers des bailliages inférieurs, fut encore funeste à la Haute-Auvergne, à une époque où le pouvoir royal, entrant dans la voie des réformes, établit les siéges présidiaux pour le soulagement des peuples.

Par l'édit de janvier 1551, le roi Henri II, augmenta la compétence de certains bailliages, auxquels on donna le titre de siéges présidiaux. Ils jugeaient en dernier ressort « toutes causes, matières et procès qui n'excédaient dix livres » tournois de rente ou revenu annuel, ou 250 livres pour une fois. Et quant aux » autres au-dessus de 10 livres de rente ou 250 livres pour une fois, et qui n'excéderaient 20 livres de rente ou revenu annuel, ou la somme de 500 livres » pour une fois, elles étaient aussi par eux jugées, terminées et exécutées, tant en » principal que dépens par provision. »

Deux siéges présidiaux furent établis en Auvergne, l'un pour la sénéchaussée d'Auvergne, à Riom; l'autre pour la *sénéchaussée du haut-pays*, à Aurillac. Le ressort de Saint-Flour, de Carlat et de Murat, était nominativement attribué au

présidial d'Aurillac. Jacques Cornillier, licencié ès-lois, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée du Bourbonnais, fut commis pour procéder à l'installation du siége présidial, et, en outre, au département et augmentation « des deniers qui, pour le payement des gages des officiers dudit siége, » sera nécessaire de mettre et imposer sur le sel outre et par-dessus ce qui est » levé pour le roy en ladite ville d'Aurillac, et ès-lieux dudit ressort. » Les lettres de commission portaient en outre que le commissaire « assemblerait devant lui en la ville d'Aurillac, les juges royaux, leurs lieutenants, les avocats » et procureur du roi, et autres avocats et praticiens du siége d'Aurillac, les » maire, échevins et bourgeois de ladite ville, ensemble les autres juges, et deux » délégués de chacune ville et lieu qui doivent y ressortir, es cas des édits, qui » sont Saint-Flour, Carlat et Murat. »

Mr Jean Parisot, procureur du roi au siége d'Aurillac, interprêtant les lettres-patentes du roi dans le sens le plus large, avait fait convoquer les officiers de tous les siéges royaux du haut-pays, et les consuls, manans et habitans de toutes les villes et des principaux bourgs de la province. Le jeudi vingt-neuvième jour de septembre 1552, le commissaire du roi se transporta en l'auditoire de la ville d'Aurillac où il trouva « grang nombre de personnes, » et après avoir fait donner lecture des lettres-patentes du roi, par lesquelles il était commis, il fit appeler les ajournés. Les premiers qui comparurent furent les magistrats du baillage d'Aurillac, les avocats et les procureurs de ce siége. Nous donnerons leurs noms et ceux des délégués des principaux siéges et des villes principales. Nous ferons ainsi connaître le personnel des siéges de justice, et des représentants des communautés des villes.

Pour le bailliage d'Aurillac, comparurent : Me Geraud de St-Mamet, seigneur dudit lieu, lieutenant-général; Pierre Passefons, lieutenant particulier; Hugues Aldebert, avocat du roi; Jean Parisot, procureur du roi; Antoine Tremolet, Guillaume Cambefort, Jean Laurens, Michel Gazard et Pierre de Orto, conseillers; Me Pierre de Clavières, garde des sceaux; Hugues du Serieys, enquêteur; Jean Vigier, greffier ordinaire; Antoine Fortet, receveur; et Jacques Tournemire, contrôleur du domaine.

« Comparurent aussi : Mes Pierre Espinasse, Antoine Sarret, Pierre de Clavières, Jean Fraissy, Guy Cambefort, Pierre Ayrolles, Guy Lacoste, Pierre Rochery, Pierre Cambefort, Pierre Fraissy, Geraud Cortès, Ramond de Cabrol, Jean Cortès, Jeau Gard, Geraud Combe, François Juery, Jean Arsses, Jacques Lacarrière, et Jean Vaurs, tous avocats audit siége.

» Comparurent aussi : Mes Jean Azemar, Gabriel Bessières, Pierre Dumoulin, Jean Garric, Jean Bedoy, Pierre Caylar, Pierre Veral, Vincent Fraisse, Jean Saury, Rigaud Molé, Jean Contrastin, Hugues Hérault, Durand Voltaire (*sic*) et Raymond Capolet, tous procureurs audit siége.

» Comparurent aussi : sires Etienne de Croses, Guillaume Viallard, Guillaume Cuelhe, Pierre Moles, Geraud Vigier, consuls de la ville d'Aurillac.

» Pour révérend monsieur l'évêque de Saint-Flour, *aucun n'est comparu.*

» Pour les officiers du roy au bailliage de Saint-Flour, *aucun n'est comparu.*

» Pour les consuls et habitants de Saint-Flour et de Villedieu, est comparu Me Claude Contrastin, consul dudit Saint Flour.

» Pour les officiers du roi en la vicomté de Carlat, Me Pierre Passefons, juge d'appeaux : Jean Ribier, juge ; Jean de Ribe, lieutenant, et François de Caldagués, procureur du roi en ladite vicomté.

» Me Durand Dufayet, garde des sceaux de Salers ; Antoine Delaporte, consul ; Me Pierre Devèze, procureur du roi ès-siéges de Salers et de Saint-Martin-de Valmeroux ; Me Jean Caufeyt, procureur du roi à la baronnie de Calvinet, et Me Jean Devezolles, procureur des luminiers et habitants de Fontanges.

» Me Michel de Rohodes, avocat du roy en la sénéchaussée d'Auvergne au siége de Riom, et Me François Imbert, procureur en la même sénéchaussée, se présentèrent et dirent : « Que les siéges de Salers, de Saint-Martin de-Valmeroux, de Fontanges et Calvinet, sont de la sénéchaussée d'Auvergne, au siége de Riom, à cette cause ne doivent être appelés au siége d'Aurillac, et sur ce ont déduit plusieurs moyens auxquels il a été répondu, par l'avocat du roi pour le procureur dudit seigneur audit Aurillac et par le syndic des consuls de ladite ville.

Le commissaire permit aux uns et aux autres « de bailler leurs moyens par écrit. » Cette décision ne satisfit pas les envoyés de Riom, Me Imbert déclara qu'il « appelait sur ce que préalablement droit ne lui estoit fait sur ses réquisitions. »

Le même jour comparurent « pour le seigneur de Saignes, Madic et Ladailhe, » Me Antoine Chavialle ; pour le seigneur d'Apchon, Me Pierre de Clavières, son » bailli ; pour le seigneur de Charlus, Me Pierre Fraisse ; pour le seigneur de » Pestels, Me François Caldaguès, Jean Lours et Jean Froquières, juges ; pour » le seigneur doyen de Mauriac, Me Pierre Fraisse et Jean Lours ; pour le seigneur de Scorailles, ledit Fraisse juge ; pour le seigneur de Miramont, ledit » Fraisse ; pour les religieuses, abbesse et couvent de Brageac, Me Gabriel Beissières et Jean Lours ; pour les syndics de la ville de Mauriac, Jean Delaborie, » Me Jean Artiges et Beauzire Deviers, l'un desdits syndics ; pour les consuls de » Pleaux, Me Louis Thomas et Jean Pestel, consul ; pour la dame de Montal, Me Jean » Frégeac ; pour le prieur des Calmels, Me Pierre de Clavières, juge, et Gabriel » Bessières, procureur ; pour les officiers du roi à la justice de Boisset, Me Jean » Ribier, juge, et François Caldaguès, procureur ; pour les révérends évêque de » Clermont et abbé de Maurs, conseigneurs de la ville de Maurs et pour les consuls de ladite ville, Me Pierre Dumoulin, Jean Lours et Gaspard Verniette ; » pour le seigneur et baron de Saint-Santin, Me Gabriel Veyssières et Jean Lours ; » pour le seigneur baron de Montal, lesdits Veissières et Lours ; pour le seigneur » de Montmurat et pour les jurés dudit lieu, lesdits Veissières et Lours ; pour » le seigneur de Marcolès, Me Jean Deribier, juge ; pour le seigneur de Montsalvy et consuls dudit lieu, Me Pierre Clavières, juge ; pour les jurés de Cros » et de Raulhac, Me François Caldaguès et Jean Lours ; et pour les jurés de » Saint-Clément, Geraud Delacroix et Geraud Beissières ; personne ne se présenta pour les officiers du roi en la châtellenie de Vigouroux et Turlande ; » pour les officiers, consuls et habitants de Chaudesaigues et de Pierrefort ; pour

» les officiers de la reine à Riom-des-Montaignes, et pour les consuls dudit lieu ; » pour les luminiers de Menet, consuls de Trizac et officiers de la reine en sa » seigneurie de Claviers ; pour les jurés de Saint-Martin-Valmeroux et de Saint- » Christophe ; pour les consuls de Laroquebrou et de Montvert, et pour les » jurés de Glenat, de Saint-Santin, consuls de Saint Constant, de Marcolès, de » Montsalvy et de Carlat.

» Le lendemain 30 septembre 1552, se présentèrent pour purger leur contu- » mace du jour précédent : Me Pierre de Clavières, juge et garde des sceaux du » siége de Saint-Flour ; Me Jean Lours, Pierre de Boisse, et Me Jean Derive, » ayant charge des consuls et habitants de Vic ; pour les officiers du roi en la » vicomté de Murat, Mr Pierre Passefons, juge d'appeaux, et Me Antoine Fortet, » pour les consuls et habitants dudit Murat ; pour les consuls et habitants de » Ruines et d'Allanche, Mes François Imbert, Guillaume Daltaroche et Jean » Nicolas, consul ; pour les consuls de Laroquebrou, Me Pierre de Bosco, consul ; » pour les jurés de Glenat, Me Gabriel Bessières ; pour les jurés de Saint-Santin, » Me Jean Lours ; pour les consuls de Saint-Constant, ledit Lours et Me Pierre » Lestal ; pour les consuls de Marcolès, Jean Nozières, consul ; pour les consuls » de la ville de Montsalvy, Jean Alby, consul ; et pour les jurés de Carlat, » Me Rigaud Moles.

La mission de Jacques Corniller, lieutenant général en la sénéchaussée de Bourbonnais, avait deux objets : 1° l'exécution de l'édit de janvier 1551 et l'installation du siége présidial ; 2° la convocation des consuls ou délégués des villes et des principales paroisses, pour délibérer sur le mode le plus convenable d'imposer la somme de 1,600 livres pour les gages des officiers du présidial, « sur les villes, siéges, manants et habitants qui ressortissent audit siége » présidial. »

L'impôt ne devant porter que sur les habitants du ressort du présidial d'Aurillac, il fallait pour l'asseoir déterminer avant tout quelle était l'étendue de ce ressort et quelles étaient les villes et paroisses qui devaient en faire partie. Les officiers et les consuls d'Aurillac se fondant sur un passage de l'édit portant qu'un siége présidial serait établi à Aurillac *pour la sénéchaussée du haut pays*, prétendaient que son ressort comprenait les quatre prévôtés du haut-pays, sans distinction des terres qui appartenaient au duc d'Auvergne ou qui relevaient de lui en fief, et des terres anciennement exemptes de la juridiction de ce duc, et qui n'étaient soumises qu'à celle du roi. Ils soutenaient qu'avant l'érection du duché d'Auvergue, il n'y avait qu'un seul bailliage et qu'un seul ressort qui englobait tout le haut-pays. Ils insistaient sur la difficulté des communications entre le haut et le bas-pays, à cause des montagnes qui les séparaient, sur l'éloignement du siége de la sénéchaussée d'Auvergne, qui augmentait considérablement et faisait plus que doubler les frais que les justiciables étaient obligés de supporter.

Ils faisaient ressortir les graves inconvénients qui résultaient de cet état de choses. Les crimes demeuraient impunis ; les débiteurs de mauvaise foi ne payaient pas leurs dettes et se riaient de leurs créanciers.

On craignait les dépenses énormes qu'il aurait fallu faire pour obtenir la réparation d'une injure, et le créancier le plus légitime préférait perdre sa créance

que de poursuivre à grands frais son débiteur devant quatre ou cinq juridictions, dont les deux dernières étaient à plus de trente lieues de son domicile. A l'appui de leurs assertions, ils citaient les habitants de Calvinet : « Par la difficulté de » les pouvoir faire convenir, et faire connoître bonne foy, et rendre ce qu'ils » avaient emprunté, ou étaient débiteurs à autrui, et pour crainte des grands » frais qu'il y convenait faire; tous leurs voisins ont esté refusans d'avoir com- » merce et trafic avec eux, ne leur prêter de leurs biens ne leur donner créance : » et à ceux qui leur ont prêté ou contracté avec eux, sont advenues plusieurs » pertes et dommages de leurs biens, ne le pouvant recouvrer par la difficulté, » peine, fatigation et grands frais qu'il fallait faire à la poursuite. »

Les motifs donnés par les consuls d'Aurillac étaient fondés en raison et conformes aux véritables intérêts du pays; mais, malheureusement, ils étaient en opposition avec l'édit, qui portait que le ressort du présidial d'Aurillac s'étendrait sur les siéges de Saint-Flour, de Carlat et de Murat, mais qui ne parlait pas des bailliages de Saint-Martin-Valmeroux ou de Salers et d'Andelat. Déjà, ces derniers siéges avaient été compris dans le ressort du présidial de Riom, et ils étaient imposés pour le paiement des gages des conseillers. L'avocat du roi à la sénéchaussée d'Auvergne, et M Imbert, délégué des consuls de Riom, répondirent aux consuls d'Aurillac, et, se fondant sur les dispositions de l'édit, ils protestèrent contre la convocation qui avait été faite des officiers des bailliages de Salers, d'Andelat et de Calvinet, et des consuls et habitants des villes et paroisses du ressort de la sénéchaussée d'Auvergne; ils déclarerent se porter appelants de tout ce qui serait fait contre leurs réquisitions.

Les procureurs du roi du bailliage de Saint-Martin-Valmeroux et de la baronnie de Calvinet, le délégué des luminiers et habitants de Fontanges, le consul de Salers, le châtelain de Saignes et Madic se joignirent aux délégués de Riom, et déclarèrent qu'ils avaient toujours ressorti à la sénéchaussée d'Auvergne, et maintenant au siége présidial de Riom; « qu'ils avaient été appelés sans cause, » sur l'établissement du présidial d'Aurillac, à quoi ne peuvent et doivent être » compris. »

Les consuls d'Allanche prirent les mêmes conclusions, et s'opposèrent formellement à la cotisation qu'on voulait leur imposer, n'étant pas du ressort du présidial d'Aurillac.

Les consuls de Ruines prétendirent qu'ils faisaient partie de la Basse-Auvergne; qu'ils avaient été appelés à l'exécution de l'édit qui établissait le présidial de Riom, étant du ressort dudit siége, « comme ils avaient esté de tout temps et » ancienneté, et qu'ils n'étaient subjets et ne le furent oncques du bailliage » d'Aurillac. »

Les consuls de Vic adhérèrent à l'exécution de l'édit, sous la réserve des priviléges de leurs siéges de justice. « Quant à la somme de 1,600 livres tournois » pour les gages desdits juges présidiaux, ils offrent bailler leur avis et opinion » sur quel commerce et denrées ladite somme doit s'imposer, et par quelle forme » et quotité moins dommageable au peuple, par-devant le commissaire du roi ou » tel autre qui sera par lui commis et député, non suspect. Toutefois, déclarent » que, quant audit fait, ils ont grandement suspecte la ville d'Aurillac, manants et

» habitants d'icelle, et offrent bailler, si besoin est, par écrit leurs causes de » suspicion. »

Les habitants de Saint-Flour, qui plaidaient au parlement avec les habitants d'Aurillac sur l'opposition formée par ces derniers à l'établissement de leur bailliage, procès qui ne fut terminé qu'en 1584, avaient vu avec peine l'établissement du présidial d'Aurillac ; ils se trouvaient de nouveau, au moins pour les cas prévus par l'édit, dans le ressort du siége de cette ville ; ils perdaient cette indépendance qu'ils avaient acquise par le démembrement du bailliage des montagnes, en obtenant l'érection d'un siége royal dans leur ville. Ils protestèrent contre l'édit qui les faisait ressortir au présidial d'Aurillac, et demandèrent à relever du présidial de Riom. Il est intéressant de connaître les titres qu'ils donnaient à leur ville et les moyens qu'ils invoquaient pour échapper à la juridiction du présidial d'Aurillac. On y verra en présence ces intérêts rivaux, qu'on a cherché à concilier en donnant à la Haute-Auvergne deux capitales, luxe un peu coûteux pour un pays aussi pauvre.

Mᵉ Claude Contestin ou Constantin (ce nom est très-probablement défiguré dans la copie; il est écrit de plusieurs manières), consul de St-Flour, bailla par écrit ce qui s'ensuit : Les consuls, manants et habitants de la ville et cité de St-Flour, ville *capitale* et *principale* du haut-pays d'Auvergne, remontrent, en premier lieu, que Saint-Flour ne peut ressortir à Aurillac à cause des hautes montagnes qui l'en séparent, et qui sont inaccessibles la moitié de l'année; que l'intention du roi étant de soulager son peuple, n'a pu vouloir que les habitants de Saint-Flour fussent tenus de ressortir au bailliage d'Aurillac. Ils remontrent, en second lieu, « que, pour raison des procès et différends qu'ont eus et ont ensemble, » iceux d'Aurillac se sont dits et déclarés leurs ennemis capitaux, au moyen de » quoy ne auraient sûr accès audit Aurillac, soit pour leurs personnes que pour » la distribution de la justice, dont la plupart desdits procès ont été suscités par » l'ambition des gens de justice dudit Aurillac, afin de subvenir et innover l'Etat » des prérogatives anciennes et république dudit Saint-Flour, pour avantager » Aurillac; et depuis lequel édit aucuns habitants ensemble des gens de justice » dudit Aurillac ont tenu aucuns propos grandement significatifs de la future » vengeance qu'ils prétendent exécuter sur lesdits de Saint-Flour et bailliage » d'icelui, lesquels, par ce moyen et afin qu'ils ayent administration de justice » par gens non suspects, ny ennemis mortels, comme lesdits d'Aurillac; sont » iceux de Saint-Flour contraints supplier le roy de les exempter dudit ressort » d'Aurillac, les faisant ressortir en tel autre lieu que plaira audit seigneur; lui » suppliant toutefois que ce soit à Riom, comme lieu plus prochain que tout » autre, et même plus que ledit Aurillac, en aucuns temps de l'année ; et auquel » lieu y a affluence de bons conseils, plus sçavants et grandement expérimentés. » Et serait grand soulagement à tous les habitants du haut et bas-pays d'Au» vergne, s'il plaisait au roy l'ordonner, n'avoir au haut-pays que ledit siége pré» sidial audit Riom. Par ce ne consentent en rien à votre procédure (du commis» saire) tant que touche ledit siége de Saint-Flour. »

Les consuls d'Aurillac répondirent avec une modération affectée aux attaques personnelles et assez vives des habitants de Saint-Flour. Ils passent légèrement

sur « les difficultés des chemins, lesquelles ne méritent réponse ; » et, quant aux inimitiés alléguées par les habitants de Saint-Flour, « ils sont bien certains du » contraire, répondent les consuls d'Aurillac, par longue expérience du temps » passé et du présent, que en la ville d'Aurillac ne leur fût fait jamais outrage, » mais toute *amitié* et justice. » Sans contester à la ville de St-Flour le titre de capitale, ils disent qu'il est de notoriété publique « que la ville d'Aurillac est la » principale et meilleure ville du haut pays, et mieux pourvue de gens de tous » états ; qu'il faut que les opposants reconnaissent leur source et origine et la » supériorité qu'il a plu au roy concéder et réserver à la ville d'Aurillac comme » le siége royal ancien et principal du haut-pays d'Auvergne, tant sur ledit siége » de Saint-Flour que les siéges de Saint-Martin, Salers, Calvinet, Andellat » et autres dessus nommés, sur lesquels la présidence, jurisdiction et connois- » sance de tous cas royaux appartient de toute ancienneté, et a toujours été ré- » servée audit siége royal des montagnes d'Auvergne en la ville d'Aurillac, et » administrée par les officiers du roy audit siége, avec l'assistance de trente ou » quarante avocats, docteurs ou licentiés, auxquels tout le pays a recours pour » la conservation de leurs droits et justification de leurs causes.... » Ils finissent en requérant l'exécution des édits du roi et en protestant « contre lesdits » opposants et refusans en leurs noms propres et privés, de les poursuivre comme » infracteurs des édits et ordonnances du roi, perturbateurs du repos, union et » tranquillité de toute la province. »

Le 30 septembre, M. Jacques Cornillier, commissaire du roi, convoqua séparément les députés des villes du ressort du présidial « pour prendre avis et délibé- » ration où se prendra le paiement des gages des officiers. » Deux opinions furent émises dans l'assemblée : les consuls d'Aurillac, de Maurs, de Marcolès et de Carlat (sans doute de Vic), furent d'avis que les gages devaient être pris sur le sel qui se vendrait dans les villes et lieux du ressort. Les consuls de Mauriac, de Pleaux et de La Roquebrou furent d'avis que lesdits gages devaient être imposés sur le tiers-état en forme de taille. Le consul de Montsalvy déclara qu'il n'en saurait délibérer, n'y ayant pas de magasin (de sel) dans le ressort d'Aurillac, et s'en rapporta à raison. Le consul de Saint-Flour dit qu'étant opposant à l'exécution de l'édit, il ne donnerait pas d'avis sur le département desdits gages.

Le lendemain, 1er octobre, le commissaire du roi se transporta dans l'auditoire de la ville d'Aurillac, et, en présence des officiers du roi, des avocats, des procureurs et d'un grand nombre de personnes, sans préjudice des oppositions et appellations interjetées et à interjeter, il dit qu'il serait procédé à l'exécution des lettres-patentes qui l'avaient commis. En conséquence, il déclara que le siége présidial était établi à Aurillac ; il prononça qu'en ce siége « ressortiroient par » appel les siéges ordonnés y ressortir par lesdites lettres-patentes et l'édit du » roy. » Il procéda ensuite à l'installation des lieutenants général et particulier, et conseillers du siége présidial, et leur enjoignit de garder et entretenir les édits et règlements.

En ce qui touchait la levée des gages des officiers du présidial, par crue et augmentation sur le sel, « attendu que les convoqués pour en délibérer avaient été

» de différents avis, » il remit le négoce au roi et à son privé conseil pour en ordonner selon son bon plaisir. Il constata cependant que son avis était qu'il serait plus commode et utile de lever la somme de 1.600 livres sur le sel. (Copie, en nos mains, du procès verbal de l'établissement du présidial à Aurillac. Cette copie est de l'écriture du commencement du XVIIIe siècle.)

Malgré les vaines oppositions qui avaient été inspirées, comme on a pu le voir, par des intérêts personnels ou de localité, la Haute-Auvergne fut mise en possession des avantages résultant de l'établissement du présidial Ces avantages auraient été plus considérables, si tous les siéges du haut-pays avaient été compris dans le ressort d'Aurillac; mais des intérêts qui n'étaient pas ceux des justiciables firent maintenir cette division entre les justices royales et les justices ducales, qui n'avaient plus de raison d'être, dès le moment où l'apanage avait cessé et où toute l'Auvergne avait été, sans exception, réunie à la couronne. L'établissement des présidiaux, l'une des meilleures institutions de l'ancienne monarchie, n'eut pas seulement pour résultat de rendre l'expédition des affaires plus prompte et moins coûteuse, de supprimer, pour les causes les plus nombreuses, des degrés de juridiction, de débarrasser les parlements, dont les rôles étaient encombrés, d'une multitude d'affaires. Les présidiaux en matière criminelle jugeaient sans appel les cas présidiaux et prévôtaux. Dans la première catégorie se rangeaient les brigandages sur les voies publiques, les vols à main armée, les vols avec violence et effraction, les révoltes et rassemblements en armes, les levées de troupes sans autorisation, les crimes de fausse monnaie; dans la seconde, on plaçait les attentats commis par les vagabonds ou par des soldats en marche.

Ces dispositions de l'édit rendaient plus facile, plus prompte et plus efficace la répression des crimes qui troublaient le plus profondément l'ordre public.

L'édit des présidiaux aurait donné une complète satisfaction à la Haute-Auvergne, si elle avait été réunie pour l'administration de la justice sous une même juridicion, comme elle l'était pour les impôts, la convocation du ban et de l'arrière-ban et la tenue des états; en un mot, si elle avait été distraite du ressort de la sénéchaussée de Riom.

Pendant la minorité de Charles IX, la nation, irritée des malheurs publics et de l'indolence du pouvoir, attaqua les abus de l'administration, réclama des réformes et indiqua des mesures utiles C'est surtout aux états d'Orléans, tenus en 1560, que ces sentiments se manifestèrent. Les quatre prévôtés du bailliage des montagnes d'Auvergne y envoyèrent leurs députés, et, suivant l'usage suivi sous l'ancienne monarchie, chaque prévôté remit à son député le cahier de ses doléances. Celui de la ville et prévôté de Mauriac nous a été conservé. J'en possède une copie que j'ai prise moi-même sur une autre copie, certifiée par dom Verdier Latour, religieux bénédictin, qui lui-même l'avait prise sur l'un des originaux conservé dans les archives du monastère de Mauriac. Le cahier est divisé en trois parties Dans la première, A, on traite de ce qui touche à la religion chrétienne et Eglise catholique; dans la seconde, B, de l'état séculier et de noblesse; dans la troisième, C, de ce qui touche aux finances et aux impôts.

Dans la première partie, après avoir signalé certains désordres qui s'étaient introduits dans le clergé et notamment au monastère de Mauriac, on demande qu'il

plaise au roi « prohiber le cumul des bénéfices et ordonner que chaque évêque,
» abbé, doyen, prévôt, se contente d'une seule épouse et bénéfice ; qu'il réside au
» lieu dudit bénéfice, et fasse résider les officiers et bénéficiers dépendant de
» leurs églises et monastères, y faire le service dû et administrer les saints Sacre-
» ments sans en exiger directement ni indirectement aucune somme. »

On s'élève surtout contre certains prêtres ignares qui sont en si grand nombre
« que, ne pouvant vivre du revenu des églises, ils se sont jetés, les uns à mar-
» chandises, mécaniser, bélitrer, et s'en vont aux diverses régions où ils commetent
» plusieurs abus sous prétexte de vivre, disant plusieurs messes en un jour, et que
» pis est, qu'il y en a de tels qui vendent leurs lettrès de prêtrise aux clers laïques
» et mariés, et au moyen desquelles s'en vont bélitrant, disant messes, célé-
» brant le corps de Jésus-Christ, que sont cause des erreurs et hérésies que sont
» aujourd'hui régnantes en l'Eglise de Dieu. Et il y en a eu plusieurs que sont
» étés au pays de France et d'Espagne relégués et punis pour avoir commis lesdits
» vices, tant dudit pays d'Auvergne que de tous les autres pays de France. Ce
» considéré, il plaise à La Majesté ordonner que ceux qui seront par ci-après
» promus à la dignité de prêtrise, soient doctes, de bonne vie, bien lisants et bien
» chantants. »

On demande encore que les ordinations soient réduites au nombre de prêtres que les églises pourront nourrir ; qu'une partie des dîmes des paroisses leur soit attribuée, et que les messes de fondation soient réduites dans chaque église à trois messes hautes par jour.

Il est à remarquer que trois des articles du cahier de la prévôté, qui devaient se trouver dans beaucoup d'autres, reçurent la sanction royale dans la célèbre ordonnance d'Orléans, du dernier janvier 1561, le premier des actes législatifs qui ont fait la gloire du chancelier de l'Hôpital. La résidence fut prescrite à tous les ecclésiastiques, à peine de saisie de leur temporel ; il fut défendu aux prélats de recevoir les prêtres errants, et la gratuité pour l'administration des Sacrements fut ordonnée.

Les autres articles des doléances n'eurent pas le même succès. Se fondant sur les inconvénients résultant de l'éloignement du siége de Riom, la ville et la prévôté demandaient que le siége d'Andelat fût réuni à celui de Saint-Flour : que les siéges de Saint-Martin-Valmeroux et de Calvinet fussent supprimés, et que deux bailliages fussent établis, l'un à Mauriac, et l'autre à Maurs. Le bailliage d'Aurillac aurait été conservé ; on y aurait uni celui de Carlat, et les appels des autres siéges y auraient été portés aux cas de l'édit des présidiaux. C'était proposer le rétablissement de l'organisation judiciaire qui avait existé pendant que la terre d'Auvergne était demeurée réunie à la couronne. Le temps n'était pas encore venu d'opérer une semblable réforme. Plus de deux siècles devaient s'écouler, et ce n'était qu'en 1800 que la circonscription des siéges de justice adoptée par le fils de Saint-Louis devait être rétablie. Il n'y fut apporté d'autre changement que celui qui résulta de l'établissement d'un tribunal à Murat. Le ressort du tribunal d'Aurillac est absolument le même que celui de la prévôté d'Aurillac, alors qu'elle n'avait pas été démembrée pour créer celle de Maurs. Le ressort du tribunal de Mauriac comprend toutes les paroisses qui formaient la prévôté du

même nom ; il s'est agrandi par l'adjonction des cinq communes du canton de Champs qui dépendaient autrefois de la Basse-Auvergne. Les paroisses de l'ancienne prévôté de Saint-Flour ont été divisées entre les arrondissements de Saint-Flour et de Murat Ch cun de ces arrondissements, principalement celui de Saint-Flour, a été agrandi par l'adjonction de plusieurs paroisses de la Basse-Auvergne.

Quelques autres réformes, proposées par la prévôté, n'eurent pas plus de succès. Les grands seigneurs du pays, à l'imitation des ducs d'Auvergne, avaient nommé des baillis devant lesquels étaient portés les appels de leurs juges ordinaires. On demandait la suppression de ces siéges d'appeaux Mais, cela était-il possible pour certaines seigneuries, telles qu'Apchon, Charlus, Mauriac, qui avaient le droit de ressort sur les fiefs qui étaient dans leur mouvance ?

On proposa aussi de supprimer les tribunaux d'élection, et de faire juger les procès relatifs aux impôts par les juges royaux ordinaires, assistés des avocats et procureurs de leurs siéges, et des consuls ou échevins des chefs-lieux de prévôté On demandait, en outre, que les impôts fussent levés par les collecteurs des paroisses, qui les verseraient entre les mains des consuls du chef-lieu de chaque prévôté, lesquels les porteraient au lieu qui leur serait indiqué par le roi. On disait qu'il en résulterait deux avantages : la perception des impôts, au lieu de coûter 12 deniers pour livre, n'en coûterait que 6 ; par ce moyen, le peuple serait allégé de grands frais. En outre, les deniers du roi seraient plus en sûreté ; ils ne pourraient plus être dérobés ou perdus, pour raison de la pauvreté et indigence des receveurs, « desquels les prisons du royaume de France sont bien munies. »

On demandait que les tailles fussent réduites au taux où elles étaient du temps du roi Louis XII), et que les gens d'église et les nobles déchargeassent le tiers-état des tailles du sel et du présidial, les gens d'église et les nobles faisant plus de dépense de sel que le tiers-état, et ayant les grands procès.

On demandait la suppression de certains droits féodaux, tels que les droits de défaut, les tailles et manœuvres à volonté, « considérant que les seigneurs ne font » la réparation des ponts et chaussées, et le pays se offre de faire lesdites répa» rations. »

Dans un article qui fut admis par les états et qui fut compris dans leurs remontrances, on proposait de réduire « toutes mesures, poids et aulnages à une » forme. » Cette réforme, que Louis XI avait eu le projet de faire, dont on comprenait la nécessité pour prévenir les fraudes et favoriser le commerce, ne fut opérée qu'après une grande révolution ; et, quoiqu'elle ait été décrétée depuis plus d'un demi-siècle, elle n'est pas encore complètement passée dans les mœurs des habitants de nos montagnes, tant il est difficile de détruire les anciens usages.

Les gens d'église et les nobles étant exempts de tailles, ils jouissaient de ce privilége pour les biens roturiers qu'ils achetaient. Les tailles de la paroisse n'étaient pas diminuées pour cela. Le chiffre de l'impôt restait le même, et il était supporté par les autres contribuables, ce qui faisait monter leurs cotes à un taux excessif. On réclama en vain contre cet abus révoltant.

Il y a dans les doléances de la prévôté de Mauriac un article remarquable et que je dois citer textuellement. « Plaise aussi à Ladite Majesté ordonner que les

» syndics des quatre prévôtés pourront recevoir les plaintes des pauvres gens,
» des torts et molestations à eux faites par les gens d'église et les nobles, et les
» poursuivre ès-dépens dudit pays et de chacune prévôté. »

Il y avait dans ce vœu un profond sentiment de la justice sociale. Ce n'est plus comme au XII[e] siècle la lutte de la bourgeoisie contre les pouvoirs féodaux; ces pouvoirs on les respecte, mais on veut en réprimer les abus. On veut garantir efficacement la liberté civile et individuelle des gens du tiers-état, c'est la défense et non l'attaque qu'on veut organiser. Cette pensée était hardie, mais elle était juste et généreuse. Le moyen proposé pour la réaliser offrait plus d'un danger. Cette association du tiers-état, des quatre prévôtés, se serait-elle renfermée dans les limites qu'elle s'était d'abord posées; aurait-on trouvé dans les syndics des prévôtés des hommes assez fermes, assez indépendants pour poursuivre la réparation des torts et molestations faits aux pauvres gens par le clergé et la noblesse, qui avaient encore une grande puissance; n'était-ce pas exciter les passions et entretenir entre l'un des ordres et les deux autres, une lutte dangereuse pour l'ordre public; n'était-ce pas substituer l'action d'une association indépendante et sans contrôle à celle des officiers du roi? Le moyen proposé n'était pas acceptable, mais les états n'en furent pas moins émus des plaintes qui leur arrivaient de plus d'un côté; et dans leurs remontrances ils proposèrent la peine de déchéance des droits seigneuriaux pour tout noble convaincu d'exactions envers les habitants de ses domaines. (Aug. Thierry, *Essai sur l'hist. du Tiers-Etat*, p. 92.)

Le tiers-état de la prévôté demandait encore qu'il fût ordonné que les sujets ne pussent être assignés en matière civile ou criminelle, dans les causes qui intéressaient les seigneurs, devant les juges de ces derniers. « Pour ce que lesdits
» juges et officiers sont grandement suspects et favorables auxdits seigneurs,
» leurs maîtres, pour ce que est chose véritable que quand lesdits officiers
» ne veulent applaudir à la volonté des seigneurs, leur otent leurs offices. »

Le cahier se terminait par le vœu qu'il fût prohibé d'acheter du blé en vert, que l'usure fût défendue, et qu'il ne fût permis « prendre plus grand intérêt que de 20 deniers pour livre, suivant plusieurs arrêts de la cour sur ce intervenus. » L'intérêt légal était donc d'environ huit et demi (8,33) pour cent; à quel taux devaient s'élever les intérêts usuraires?

Telles sont les réformes que Guillaume de Rivo, député de la ville et prévôté de Mauriac fut chargé de demander aux états généraux d'Orléans. Si quelques-uns de ces vœux furent accueillis par le législateur, si d'autres furent admis par les états dans les remontrances qu'ils adressèrent au roi, la plupart d'entre eux demeurèrent sans résultat, et notamment ceux qui étaient relatifs à l'organisation judiciaire. Aucune modification n'y fut apportée.

Nous avons vu dans le procès-verbal d'exécution de l'édit des présidiaux, que les officiers de Saint-Martin-Valmeroux et Salers, et le consul de cette dernière ville, avaient déclaré formellement qu'ils ressortissaient à la sénéchaussée d'Auvergne. Plus tard, ils tentèrent de se soustraire à cette juridiction, et ils prétendirent qu'ils relevaient nûment du parlement, sauf pour les cas de l'édit des présidiaux. L'affaire fut portée au parlement de Paris.

Les officiers du bailliage de Salers conclurent : « A ce qu'ils fussent maintenus » et gardés en tous droits et juridiction, et baillage royal ressortissant nûment » et sans moyen au parlement, hormis ès cas de l'édit des présidiaux. » Les officiers du siége présidial d'Aurillac intervinrent et demandèrent : « Que les ap- » pellations dudit bailly de Salers, pour les cas du présidial fussent relevées par- » devant eux comme étant de leur ressort. » Le substitut du procureur général et le lieutenant général en la sénéchaussée d'Auvergne, intervinrent aussi et con- clurent : « A ce qu'il fût enjoint aux parties principales de se pourvoir sur les- » dites appellations, pardevant ledit sénéchal d'Auvergne ou son lieutenant, à » Riom, comme leur supérieur, à peine de nullité et de quinze cents livres » d'amendes. » La cour « sans s'arrêter aux interventions des officiers dudit » siége présidial d'Aurillac, dudit bailli et officiers de Salers, maintint et garda » les officiers de la sénéchaussée d'Auvergne et du siége présidial de Riom, en » possession de cognoistre et juger les appellations des sentences, jugements et » ordonnances rendues en matière civile, par le bailli de Salers ou ses lieutenants » et officiers royaux audit lieu, tant ès-causes de l'ordinaire qu'ès cas de l'édit » des présidiaux. » Cet arrêt, qui ne fit que confirmer les droits de la sénéchaus- sée d'Auvergne, est à la date du 21 juillet 1628 ; il est rapporté par Chabrol, tom. 1er, p. CLXXVII.

Avant de terminer ce que nous avions à dire sur les institutions judiciaires de la Haute-Auvergne, nous devons parler du traité qui fit passer dans la maison de Monaco l'ancienne vicomté de Carlat, la baronnie de Calvinet et de la Vinzelle, et les terres de Vigouroux, Turlande et le Barrès, qui furent démembrées de la vicomté de Murat. Par des lettres-patentes données à St Germain-en-Laye, au mois de février 1643, ces terres furent érigées en comté, en faveur d'Honoré de Grimaldy, prince de Monaco, conformément au traité de Péronne, de l'année 1641. Ce changement n'en apporta aucun dans l'administration de la justice. Le bailliage de Vic fut confirmé, mais la justice dut y être rendue au nom du comte. Le bailliage d'appeaux fut maintenu avec le pouvoir de connaître des cas royaux. Ses juges conservèrent le titre de juges royaux ; et quoique ce bailliage ne fût plus par le fait qu'un siége seigneurial, il n'en conserva pas moins le ressort sur la prévôté royale de Murat. Ainsi, on vit les sentences des juges du roi réformées par les juges du comte, et la juridiction royale subordonnée à la juridiction sei- gneuriale. Si la loi des fiefs eût conservé sa vigueur, le roi aurait dû faire hom- mage au comte de Carlat, à cause de la vicomté de Murat.

Peu de temps avant la révolution, en 1763, les tribunaux de la Haute-Auvergne étaient composés de la manière suivante :

Bailliage et présidial d'Aurillac. — Un bailli d'épée, un lieutenant général, un lieutenant particulier, un assesseur civil et criminel, un chevalier d'honneur, sept conseillers, deux conseillers honoraires, deux avocats du roi, un procureur du roi, un substitut du procureur du roi, un conseiller du roi, receveur des consignations et commissaire aux saisies réelles, un receveur des émoluments du sceau de la chancellerie présidiale, un greffier civil, un greffier criminel, dix-neufs avocats, douze procureurs.

Bailliage de Saint-Flour. — Un lieutenant général civil, criminel et de police ;

un lieutenant particulier, un lieutenant particulier assesseur criminel, un avocat du roi, un procureur du roi, un greffier en chef, huit avocats, huit procureurs.

Bailliage d'appeaux de Vic. — Un lieutenant général, un lieutenant particulier, un procureur du roi, un avocat du roi, un greffier.

Bailliage de Salers. — Il devait être composé d'un bailli de robe courte, d'un lieutenant général civil et criminel, d'un lieutenant particulier, de trois conseillers, d'un commissaire enquêteur et examinateur, d'un procureur du roi, d'un avocat du roi, d'un receveur des consignations, et d'un greffier en chef. En 1763, la plupart des offices étaient vacants.

Bailliage d'Andelat établi à Murat. — Au XVIIIe siècle il fut uni à la prévôté royale de Murat. Longtemps avant cette époque, au XVIe siècle, les offices de procureur du roi de ces deux siéges avaient été unis. En 1763, il y avait un juge prévôt royal, un lieutenant particulier, un assesseur et un procureur du roi.

FINANCES. — ÉTATS PROVINCIAUX. — ÉLECTIONS. — IMPÔTS.

Dans l'origine, les revenus du roi ne consistèrent que dans le produit des terres, seigneuries et autres immeubles qui composaient ce qu'on appelait le *domaine*, des redevances féodales fixes ou casuelles qui en dépendaient, et dans un assez grand nombre d'autres droits résultant de la puissance publique, tels que les émoluments du sceau, des greffes et chancelleries, des actes judiciaires, des amendes, confiscations, aubaines, bâtardise, droits de franc fief et de nouveaux acquêts, régale, etc. Les besoins publics mirent les rois dans la nécessité de créer des impôts, d'abord temporaires, bientôt permanents.

Louis-le-Jeune fut le premier de nos rois qui leva une taxe sur ses sujets; elle fut du *vingtième* du revenu. Elle fut imposée en 1145, à l'occasion de la croisade. Le roi Philippe-Auguste leva ce qu'on appela la dîme *saladine*: elle fut du dixième du revenu des biens de l'église et des biens des laïques. On l'appela dime *saladine*, parce qu'elle fut levée pour les dépenses de la croisade dirigée contre le sultan Saladin, qui s'était emparé de Jérusalem. Ce fut encore pour la croisade que saint Louis obtint, en 1247, un subside du vingtième du revenu. Philippe-le-Bel ne se contenta pas des revenus du domaine; il taxa le clergé, soumit à l'impôt les terres nobles, et n'exempta des taxes que les propriétés des nobles qui servaient en personne. (Isambert, *Ordonn.*, t. XII, p. 333.) Il leva une taxe appelée *aide*, de six deniers pour livre sur toutes les denrées, établit l'odieux impôt de la gabelle, qui fut supprimé à sa mort, mais qui fut rétabli à la mort de Philippe-de-Valois. Enfin, l'impôt des douanes, appelé *haut passage* ou *traite foraine*, qui consistait en un droit de 7 deniers pour livre sur le commerce extérieur, compléta le système financier de Philippe-le-Bel.

Il n'en avait pas moins recours aux subsides, qu'il se faisait accorder dans le principe par la noblesse et le clergé. Cependant, en 1302, dans les instructions données aux commissaires chargés d'élever l'impôt du cinquième du revenu

qui lui avait été concédé, il leur recommanda « d'appeler les plus souffisans » d'une ville ou de plusieurs ensemble, selon le pays, et leur faire diligeanment » entendre l'ordonnance. » Ce ne fut qu'en 1314 que, pour la première fois, les gens des bonnes villes furent mandés à Paris pour le fait des monnaies, et que le tiers-état fut appelé à délibérer sur certaines affaires de l'Etat et sur le vote des subsides.

Ordinairement, l'octroi des subsides était accompagné de chartes de confirmation ou de rétablissement des anciens priviléges du pays. Il en fut ainsi en 1304, en 1315 et en 1319 pour la province d'Auvergne Nous avons fait connaître en détail l'ordonnance de 1319, donnée pour le bailliage des montagnes; elle avait été précédée d'une aide accordée par les barons et les nobles. Voici en quoi elle consistait : Chaque noble de 2,000 livres de rente devait payer, pendant une année les gages d'un homme d'armes à raison de 7 sols 1/2 par jour, et les autres en proportion. Le *don* devait être levé par certains desdits nobles ou par autres qui seraient députés par la noblesse. Chaque baron, banneret et châtelain devait être cru sur sa foi, de la valeur de sa rente sans faire de serment. Les nobles plus petits devaient appuyer leur déclaration par leur serment Les comptes devaient être rendus devant cinq seigneurs députés par la noblesse, dont les noms ont été défigurés dans les *Ordonnances du Louvre*, t. 1er, p. 692, et par les auteurs qui les ont cités. Nous nous permettrons de les rétablir. C'étaient Astorg d'Orlhac, Raymond de Montal, Rigaud de Charbonnières, le seigneur de Pestel, chevaliers, et Armand de Châteauneuf, écuyer.

Bientôt, les subsides devinrent annuels; mais ils n'en furent pas moins l'objet d'une concession temporaire et volontaire, qui n'émanait plus de la noblesse seule ou de la noblesse et du clergé réunis, mais aussi des députés des bonnes villes. Le *plat-pays* ou les campagnes n'étaient pas appelées à ces assemblées; elles étaient représentées par leurs seigneurs, qui votaient l'impôt pour elles. C'est à partir de l'année 1337 que les subsides furent accordés annuellement en Auvergne. (*Recherches hist. sur les etats generaux et les etats provinciaux d Auvergne*, par Bergier et dom Verdier-Latour, pièces justificatives, p. 16) Il paraît qu'à cette époque, les députés de la province se réunissaient à Clermont pour le vote des impôts. Ce fut là l'origine des états particuliers de l'Auvergne; ils naquirent avec le vote des subsides.

A cette époque, la division de la province en deux parties était consommée : chacune avait ses états séparés. Cependant, dans les affaires importantes, lorsqu'il s'agissait de voter des dépenses qui devaient être supportées par toute la province, ou de délibérer sur des intérêts généraux, les députés des deux parties de l'Auvergne se réunissaient en une seule assemblée qui se tenait à Clermont. Les réunions des états de la province devinrent très-fréquentes pendant la funeste période de la guerre de cent ans et pendant les guerres de religion. Mais, à ces diverses époques, chaque partie de la province ne s'occupait que de ses intérêts particuliers, et les subsides pour la guerre ou pour la délivrance des places qui étaient aux mains des ennemis étaient votés presque toujours séparément, et ne devaient être employés que dans l'intérêt de la partie de la province qui les avait accordés.

Les états du haut-pays se réunissaient ordinairement à Saint-Flour. Cependant, il y avait de nombreuses exceptions à cette règle, et, lorsque les affaires du pays l'exigeaient, les états se réunissaient ailleurs. En 1378, ils furent assemblés à Aurillac pour la délivrance de quelques châteaux tenus par les Anglais. Au mois de mai 1574, ils se tinrent à Murat pour la délivrance de la ville de Mauriac, qui avait été prise par les huguenots. Vers la même époque, ils se tinrent à Fontanges pour l'exécution d'un édit de pacification.

Il n'y avait pas de règles fixes au sujet des localités qui avaient le droit de députer aux états. Les villes chefs-lieux de prévôtés, Aurillac, Saint-Flour, Mauriac et Maurs, avaient le droit incontestable, et qui ne leur était pas contesté, d'envoyer des députés aux états de la province. Mais, à diverses époques, on trouve des localités qui n'ont jamais eu le titre de ville user de ce droit. Dans le procès-verbal des états tenus à Aurillac en 1378, on mentionne les députés de Salers et de Fontanges à côté de ceux d'Aurillac et de Mauriac, « et plusieurs autres gens d'église, » nobles et communes, » qui ne sont pas nommés. Aux états tenus à Clermont en 1510 pour la rédaction de la coutume, les villes de Salers et de Chaudesaigues étaient représentées par leurs députés, avec les villes d'Aurillac, de Saint-Flour, de Mauriac et de Maurs.

Avant les états généraux de Tours, tenus en 1453, l'Auvergne n'était représentée que par les deux principales villes de la province, Clermont et Saint-Flour. A partir de cette époque, la députation se fit par haut et bas-pays. Dans le haut-pays, elle avait lieu par prévôtés. Aux états d'Orléans, en 1560, aux états de Blois, en 1588, les chefs-lieux de prévôtés envoyèrent chacun un ou deux députés aux états généraux. En 1789, le bas et le haut pays d'Auvergne nommèrent séparément leurs députés. L'assemblée électorale, ou comme on la nommait alors l'assemblée bailligère, se réunit à Saint-Flour sous la présidence du duc de Caylus, bailli des montagnes; la députation ne s'y fit pas par prévôtés : la Haute-Auvergne tout entière, réunie dans une seule assemblée, nomma ses députés.

Les états particuliers de la Haute-Auvergne furent supprimés sous le règne de Louis XIII, avant l'année 1624, pendant que Henri de Noailles, comte d'Ayen, était lieutenant du roi dans la Haute-Auvergne. Voici les termes dans lesquels M. de Mesgrigny, intendant de la province, s'exprime au sujet de cette suppression, dans sa *Relation de l'état de la province d'Auvergne*, en 1637 (1). « Il y avait » autrefois dans le haut-pays une forme d'état où les quatre prévôtés, savoir : » dudit Saint-Flour, Aurillac, Maurs et Mauriac, envoyèrent leurs députés pour » délibérer des impositions et affaires concernant ledit haut-pays, principalement » le tiers-état ; mais le sieur de Noailles, lieutenant du roi, père de celui qui est » à présent, voyant le préjudice que telles assemblées du pays apportoient aux » affaires du roi, obtint arrêt du conseil, par lequel il fut fait défense auxdites

(1) Notre savant ami, M. Bouillet, a publié cette relation dans les *Tablettes historiques de l'Auvergne*, tom. III, p. 145. Il a publié dans le même recueil : 1° le mémoire concernant la province d'Auvergne, dressé en 1697 et 1698, par M. Lefèvre d'Ormesson, intendant; 2° l'état de l'Auvergne en 1765, par M. de Balainvilliers, intendant. En publiant ces trois mémoires, M. Bouillet a rendu un service signalé à ceux qui veulent connaître l'histoire de notre province.

» prévôtés de s'assembler dorénavant sans la permission de Sa Majesté » Ainsi disparurent les dernières traces des libertés de la province au sujet du vote et de la répartition de l'impôt.

Avant que les subsides ne devinssent permanents, ils n'étaient votés que pour un an, mais chaque année amenait de nouveaux besoins et de nouveaux octrois. L'impôt pour les roturiers se percevait par feu ou par ménage. Le taux de chaque feu variait suivant que le subside était plus ou moins élevé. Il était tantôt de six francs, quelquefois de douze, et souvent plus elevé. En 1356, après la funeste journée de Poitiers, cent feux étaient chargés de l'entretien d'un homme d'armes, à demi-écu de paye par jour. On faisait une différence entre les feux en ville close et les feux du plat pays, les premiers payaient une cotisation qui était double de celle des autres.

Dans le principe, on avait égard dans l'assiette de l'impôt au nombre réel des feux ; c'est ce qui résulte du résumé officiel du subside levé pour la guerre de Flandre, en 1328. Le nombre des paroisses du bailliage des montagnes était de 215, et le nombre des feux, de 27,382. (Bibl de l'école des Chartes, t. 2, p. 173). Plus tard, le nombre des feux uniquement destiné a déterminer la masse proportionnelle de la contribution de chaque collecte, n'était nullement en rapport au nombre réel des feux ou des ménages de chaque paroisse. C'était, comme le dit très-bien dom Verdier-Latour (p. 33 de l'ouvrage déjà cité), « un tarif de proportion entre les paroisses, plutôt qu'un dénombrement. » Aussi voit-on dans les comptes de 1398, 1401, 1402, 1403, que les plus fortes paroisses du plat pays n'étaient imposées que pour cinq à six feux, et les plus petites, pour un feu ou même pour un demi-feu Les subsides, en Auvergne, se levaient par bailliage. Après les états généraux de 1356, les généraux élus par les gens des trois états du royaume avaient réparti par diocèse le subside que devait supporter la province. Ce mode de répartition souleva les réclammations du pays ; il était contraire à la division de la province, en bailliage d'Auvergne, et bailliage des montagnes, ou en bas et haut pays. La circonscription des diocèses n'était pas conforme à cette division ; elle comprenait, en effet, dans chacun d'eux, une partie de la basse et de la haute Auvergne Dans des lettres données par les élus généraux, à Paris, le 17 mai 1357, il fut déclaré que le subside serait levé, comme par le passé, par bailliages et non par diocèses.

Ce mode de répartition fut maintenu jusqu'à la révolution. Les contributions établies sur la province étaient d'abord réparties entre la basse et la haute Auvergne ; elles étaient ensuite sous-divisées, d'abord entre les prévôtés, plus tard entre les élections, et enfin entre les paroisses. Le département, entre le haut et le bas-pays, n'avait été pendant longtemps qu'une simple opération de calcul, sur un taux proportionnel, consacré par l'usage et par les délibérations des états. Le haut-pays supportait le quart de la somme entière qui était imposée sur la province. Plus tard cette proportion fut changée, le haut-pays supportait le tiers des impôts (de Mesgrigny, p. 149) ; dom Verdier-Latour, dans une note insérée à la page 58, des *Recherches sur les états de la province*, a cherché a justifier ce changement ; il dit qu'il ne doit pas être attribué à la partialité des états, et qu'il n'a été opéré que lorsque la répartition des impôts est devenue arbitraire. Je ne re-

chercherai point à quelles causes doit être attribué le changement opéré dans les proportions de l'impôt que chacune des parties de la province devait payer Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au XVIIe et au XVIIIe siècles, la Haute Auvergne était écrasée sous le lourd fardeau de l'impôt, et que, malgré des dégrèvements considérables qui lui ont enlevé plus de la moitié de sa charge, le département du Cantal est encore l'un des plus imposés de France. Depuis bien longtemps le pays proteste contre cette surcharge ; cette année encore, dans la dernière session du corps législatif, l'un des honorables députés du Cantal (M. de Parieu), a présenté un amendement à la loi des finances, et demandé la péréquation de l'impôt entre les départements de la France. Il a démontré que l'égalité des charges n'existait pas ; il a fait un appel à la justice de la chambre et du gouvernement : cet appel n'a pas été entendu, ou on en a contesté, non pas la justice, mais l'opportunité, et nous aurons encore longtemps à attendre la réparation qui nous est due. Ce n'est pas un motif pour ne pas insister, et pour ne pas savoir gré à notre député d'avoir porté à la tribune législative les justes réclamations du pays.

Sous le règne de Charles VII, les troupes mercenaires furent remplacées par une armée permanente et soumise aux lois de la discipline La réforme du système militaire appelait une réforme financière. Charles VII, avec l'autorisation des états, établit la taille perpétuelle, qui produisit sous son règne environ 1,800,000 liv. Vingt ans après la mort de Louis XI, elle était de 4,700,000 liv. En 1789, la Haute-Auvergne seule payait les trois-quarts de cette somme. A partir de cette époque, la taille ne fut plus votée par les états, ils en faisaient cependant la répartition ; ils ne furent plus appelés qu'à voter les subsides extraordinaires qui étaient imposés pour la défense et les besoins du pays Dans l'origine, lorsque les états ou les provinces votaient des subsides, ils chargeaient des personnes choisies par eux, et nommées *elus*, pour connaître « du fait de la » introduction et de la indiction, et de la manière de imposer et lever la finance, » et des réparations et corrections qui y appartiendraient a faire » (Délibération des états de la province d'Auvergne, du mois de décembre 1356, Verdier-Latour, p 74) ; mais ce n'étaient pas des officiers en titre, ils n'avaient à remplir qu'une mission temporaire Ce fut encore le roi Charles VII qui organisa d'une manière stable les sièges des élus et leur juridiction. par divers édits, des 19 juin 1449, 20 mars 1451, 26 août 1452, et 3 juillet 1459. Leur compétence judiciaire consistait à prononcer sur toutes les contestations relatives à la perception et à la répartition de l'impôt, et en même temps, dans l'ordre administratif, ils en faisaient opérer et surveillaient le recouvrement. Les élus étaient tenus de faire, tous les ans, dans leur ressort des *chevauchées* ou tournées, dont ils dressaient procès-verbal Ils faisaient le département sur les paroisses, ayant égard à celles qui » avaient été affligées, « soit par passages et séjours de gendarmerie, soit par grê» les, gelées, inondations et autres accidents. »

Le tiers-état des quatre prévôtés de la Haute-Auvergne avait consacré le droit d'assister à la répartition des impôts, et de délibérer avec les elus sur cette répartition. Leur présence était d'autant plus utile que les élus négligeaint souvent de faire leurs chevauchees, et que les députés des quatre bonnes villes pouvaient seuls les instruire des cas fortuits arrivés dans les paroisses. On peut voir aux

articles *Mauriac* et *Salers* de ce Dictionnaire, les prétentions de cette dernière ville d'assister par ses délégués à la répartition de l'impôt. Ces prétentions, combattues par les quatre chefs-lieux de prévôté, avaient donné lieu à des contestations qui n'étaient pas encore terminées lorsque Henri de Noailles fit supprimer, par un arrêt du conseil, l'assemblée des états particuliers de la Haute-Auvergne, et l'assistance des prévôtés à la répartition de l'impôt.

Les siéges des élections générales se composaient d'un président, de plusieurs conseillers appelés *élus*, d'un procureur du roi et d'un greffier. Il y avait dans chaque siége un receveur des tailles.

A l'époque où les élections constituèrent un véritable tribunal, sous le règne de Charles VII, la ville de Saint-Flour était la place la plus forte de la Haute-Auvergne, soit par son assiette sur des rochers escarpés de plusieurs côtés, soit par les fortifications qui la protégeaient. Les deniers du roi y étaient plus en sûreté que dans toute autre ville, et les élus étaient moins troublés dans l'exercice de leurs fonctions. Ce fut donc à Saint-Flour que l'élection de la Haute-Auvergne fut fixée. Mais comme son ressort était très-étendu, les élus avaient des lieutenants à Aurillac, à Mauriac et à Salers. Dans la première moitié du XVIe siècle, il y avait à Salers un receveur des tailles pour la prévôté de Mauriac.

Par un édit du mois de décembre 1629, il fut établi deux nouveaux siéges d'élection, l'un à Aurillac, l'autre à Salers; ce dernier siége fut supprimé par une déclaration du 3 avril 1630, et rétabli par un édit du mois de février 1639. Supprimé de nouveau en 1664, il n'a pas été rétabli. L'édit qui supprimait l'élection de Salers créa une élection particulière à Mauriac. Il y avait un receveur des tailles, qui était en même temps receveur de l'élection de Saint-Flour. Il y eut dans la Haute-Auvergne, jusqu'en 1789, deux élections principales : celles de Saint-Flour et d'Aurillac, et une élection particulière, celle de Mauriac. Les élus ne jugeaient qu'en premier ressort; les appels étaient portés devant la cour des aydes de Clermont-Ferrand.

La province d'Auvergne était affranchie des aydes, et la plus grande partie s'était rédimée des gabelles en 1453. Dans le haut-pays, la partie de la prévôté de Saint-Flour, située sur la rive droite de la rivière d'Allagnon, était sujette à la gabelle de Languedoc.

Nous avons parlé de la surcharge des impôts, qui arrêtait tout progrès dans la Haute-Auvergne et forçait ses habitants à l'émigration, qui prend tous les jours des proportions de plus en plus inquiétantes. En Auvergne, la taille pesait d'autant plus sur les roturiers qu'elle était personnelle (1), et que les privilégiés en étaient exempts. A mesure que le nombre des privilégiés augmentait, les impôts devenaient plus lourds à supporter. En 1787, le rapporteur du bureau de répartition des impôts de l'assemblée provinciale s'exprimait ainsi : « Une des princi-

(1) Voy. pour la distinction entre les tailles réelles et les tailles personnelles ou mixtes, et le caractère qu'elles avaient en Auvergne, le remarquable ouvrage de notre savant compatriote et collaborateur, M. de Parieu, membre de l'Institut, vice-président du Conseil d'Etat, *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, p. 261.

» pales causes de cette surtaxe prodigieuse (celle que supportait l'Auvergne), » c'est le nombre inconcevable de privilégiés qui s'accroît chaque jour en Auvergne, » par le trafic et la location des charges ; il y en a qui dans moins de vingt ans ont » annobli six familles, ce qui forme peut-être quatre-vingts chefs de famille » jouissant des priviléges de la noblesse. Le roi touche le prix des charges, la coti- » sation se retient sur les gages au trésor royal, et l'imposition reste néanmoins » dans la province, et est acquittée uniquement par les cultivateurs. Il est de » la sagesse du roi de mettre un frein à ces marchés onéreux, et en général à » tout nouveau privilége, qui est une double charge pour le peuple, et qui, dans » un siècle, finirait par annoblir tous les contribuables les plus en état de sup- » porter la charge des contributions. » (Procès-verbal des séances, p. 255.)

Si l'on considère en outre que les propriétaires non nobles étaient obligés de payer la rente au seigneur et la dîme au clergé, on demeurera convaincu que les revenus de la terre étaient souvent insuffisants pour acquitter les charges. Le rapprochement de quelques chiffres suffira pour justifier notre assertion.

En 1688, les impôts payés en Auvergne s'élevaient en totalité à. 2,435,256 l.

Les trois élections qui composaient alors la Haute-Auvergne payaient, savoir :

Saint-Flour.	247,120 l.
Mauriac.	186,632
Aurillac.	308,594
Total.	742,346

environ le tiers des impôts de la province. (Dormesson, *Mémoire de la province d'Auvergne.*)

En 1788, les impôts de la province entière s'élevaient à. . . . 8,109,970 l.

Les trois élections de la Haute-Auvergne payaient sur cette somme, savoir :

Saint-Flour.	1,063,628 l.
Mauriac.	742,479
Aurillac.	1,071,789
Total.	2,877,896

C'était le tiers des impôts de toute la province, et une somme de 174,572 l. en sus. (Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale d'Auvergne, tenues au mois de novembre 1787.)

Il est à remarquer que les trois élections de la Haute-Auvergne ne comprenaient pas tout le département du Cantal. On peut voir dans le tableau inséré à l'appendice, les communes qui y ont été réunies pour former ce département. Lors de la réunion de ces communes, en 1790, le département eut à payer les impôts supportés par les trois élections, et ceux afférents aux communes réunies

Les contributions directes furent fixées à.......... 3,192,823 l.

Elles furent réparties entre les districts de la manière suivante :

District de Saint-Flour	.....	755,898 l.
— d'Aurillac	....	1,164,724
— de Mauriac	....	707,268
— de Murat	....	564,932

Le département du Cantal eut donc à payer, en 1790, 314,927 l. de plus que n'en payait la Haute-Auvergne en 1788. (Procès-verbal des séances de l'assemblée du département du Cantal, tenues à St-Flour au mois de novembre 1790.)

Un décret de l'assemblée nationale du 17 mai 1791, fixait la part de ce département, dans la contribution foncière de la France, à .... 2,649 300 l.

Et dans la contribution mobilière, à celle de...... 617,900

En tout.............. 3,267,200

« A la première nouvelle que les habitants du Cantal eurent de la quotité » d'impôts qu'ils devaient supporter, ils murmurèrent et se plaignirent : le » directoire du département craignit un soulèvement de leur part; il appréhen- » dait que les officiers municipaux ne pussent procéder à la répartition entre » les citoyens et à la confection des rôles; il fit part de ses inquiétudes à l'as- » semblée nationale. » Par un décret du 16 août 1791, cette assemblée accorda au département un dégrèvement sur la contribution foncière de 424,100 l., et sur la mobilière, de 98,900 l.; en total, 523,000 l. Au moyen de ce dégrèvement, la contribution foncière se trouva réduite à...... 2,225,200 l.

Et la contribution mobilière à............... 519,000

Total des contributions directes en principal..... 2,744,200

(*Procès-verbal des séances de l'assemblée du département du Cantal, tenues à Aurillac au mois de décembre* 1791.)

Nous ne pousserons pas plus loin ces citations. Cependant, pour faire ressortir dans tout son jour l'énormité des impôts que la Haute-Auvergne supportait sous l'ancien régime, je terminerai en faisant connaître le contingent du département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, tel qu'il a été fixé par la loi des finances du 4 juin 1858.

Contribution foncière............	1,120,766 f.
Contribution personnelle-mobilière.....	182,423
Contribution des portes et fenêtres.....	86,686
Total des trois contributions en principal.....	1,389,875

MAÎTRISE DES EAUX ET FORÊTS.

Une maîtrise particulière pour la Haute-Auvergne avait été établie à Murat en 1678; supprimée en 1689, elle fut rétablie en 1728. Plus tard, elle fut transférée à Saint-Flour, où elle siégeait encore en 1789. Les maîtrises avaient les attributions de l'administration actuelle des eaux et forêts; elles avaient, de plus, la juridiction, c'est-à-dire qu'elles prononçaient les condamnations en matière forestière et statuaient sur les questions de propriété, des bois du domaine, et des communautés d'habitants.

BUREAU DES GABELLES.

Ce bureau avait été établi à Saint-Flour par un édit de Louis XIII, en 1617. Un dépôt avait aussi été établi à Murat.

BUREAUX DE CONTRÔLE DES ACTES DES NOTAIRES, ET DES EXPLOITS.

Ces bureaux étaient divisés par élections. L'élection de Saint-Flour en avait cinq, celle d'Aurillac six, et celle de Mauriac six.

Ils étaient établis dans les localités suivantes :

ÉLECTION DE SAINT-FLOUR.	ÉLECTION DE MAURIAC.	ÉLECTION D'AURILLAC.
Saint-Flour.	Mauriac.	Aurillac.
Chaudesaigues.	Salers.	Vic.
Cezens.	Pleaux.	Saint-Cernin.
Murat.	Apchon.	Laroquebrou.
Allanche.	Saignes.	Montsalvy.
»	Bort.	Maurs.

SUBDÉLÉGATIONS.

La Haute-Auvergne était divisée en cinq subdélégations qui étaient établies à Saint-Flour, Chaudesaigues, Murat, Aurillac et Mauriac. Les subdélégations de Murat et de Chaudesaigues avaient très-peu d'importance, comme on pourra le voir dans le tableau joint à cet article.

DES LIMITES DE LA HAUTE-AUVERGNE.

Comme on a pu le voir dans le cours de cet article, la province fut divisée, après la conquête de Philippe-Auguste, et un peu plus tard sous le règne de Saint Louis, en deux grands bailliages : le bailliage d'Auvergne et le bailliage des montagnes d'Auvergne. Cette dernière partie de la province fut ensuite appelée le *Pays-des-Montagnes*, et prit enfin le nom de *Haut-Pays* ou *Haute-Auvergne*. Quand on se reporte à l'origine de la séparation de la province en deux parties

on reconnait qu'elle est due à l'établissement des deux bailliages, et que, par une conséquence toute naturelle, les limites de la Haute-Auvergne n'ont été autres que celles du bailliage des montagnes.

On remarquera dans le tableau inséré à l'appendice, que les limites des trois prévôtés établies les premières, Mauriac, St-Flour et Aurillac, étaient les mêmes que celles des archiprêtrés du même nom. Je n'y trouve de différence que pour la prévôté de Saint-Flour; quelques paroisses de cette prévôté étaient de l'archiprêtré d'Ardes. N'ayant pas été comprises dans le diocèse de Saint-Flour lors de son érection, en 1317, il serait possible qu'à cette époque, postérieure à l'établissement des prévôtés, elles eussent été distraites de l'archiprêtré de St Flour et réunies à celui d'Ardes. Quoi qu'il en soit, et en admettant même l'exception que nous venons de signaler, il n'en est pas moins certain que les circonscriptions judiciaires avaient été calquées sur les circonscriptions ecclésiastiques, et que les premières, à leur tour, furent suivies pour les circonscriptions administrative et financière.

Le tableau ne comprend pas toutes les paroisses qui forment le département du Cantal. Nous les avons omises avec intention. Notre but était de faire connaître les limites et les divisions civiles de la Haute-Auvergne, et non du département du Cantal. En agissant autrement, nous serions sortis du sujet que nous avions entrepris de traiter, nous n'aurions pas fait ressortir nettement les limites et les divisions de la Haute-Auvergne. Cependant, pour raccorder, en quelque sorte, le département du Cantal à la Haute-Auvergne, nous avons dépassé la limite de 89, et nous avons donné à la suite du tableau le nom des paroisses qui ont été réunies à la Haute-Auvergne pour former le département du Cantal. On remarquera qu'elles ont toutes été prises au nord de la Haute-Auvergne, et que les limites de cette province, à l'est, au midi et à l'ouest, sont encore représentées exactement par les limites du département aux mêmes aspects.

Nous devons maintenant indiquer les sources auxquelles nous avons puisé les éléments nécessaires pour la composition de notre tableau. Quelques-unes sont manuscrites, d'autres imprimées.

Manuscrits. — *Procès-verbal d'exécution de l'arrêt du grand conseil du 11 mai 1459*, indiquant les paroisses des quatre prévôtés, au nombre de 215. (Communiqué par M. Charles de Laveyssière.)

Procès-verbal de Michel de Veny, trésorier de France, des mois de mai et juin 1554, indiquant les paroisses comprises dans le ressort du présidial de Riom. (En nos mains.)

Etat des paroisses qui dépendent en tout ou en partie du ressort du bailliage d'Aurillac. (En nos mains.)

Imprimés. — *Coutumes locales de la Haute et Basse-Auvergne, par Chabrol*, tom. IV.

Calendrier d'Auvergne pour l'année 1762.

Em. DELALO.

(Appendice n° 1.)

LISTE DES BAILLIS DES MONTAGNES D'AUVERGNE (1).

Ire époque. — Pendant l'apanage d'Alphonse, comte de Poitiers.

1245. Geoffroi de Montamat. (De Chazelles lieutenant particulier à Murat.
1257. Eustache de Beaufort. (D. Verdier-Latour, qui cite les titres de Salers, bibl. de Clermont.)
1263-1265. Eustache de Beaumarchais, seigneur de Calvinet, la Vinzelle, Salers, Roussy, Moret, Chambeuil, Falcimagne, coseigneur de Tournemire, plus tard sénéchal de Toulouse et d'Alby.
1266. Geoffroy de Montirel. (Bibl. imp., compte de la baillie d'Auvergne.)
1268-1269. Geoffroy Traulard, *alias* Troillard (Arch. de l'empire, j. 319, n° 4 *bis*.)

IIe époque. — Après la cessation de l'apanage et le retour de l'Auvergne à la couronne.

Avant 1277. Guillaume de Falgueroles. (Bibl. d'Aurillac, enquête au sujet des franchises de la ville d'Aurillac. (Original.)
1277-1280. Pierre de Villemignon. (*Villa-Minonis*.) (Enquête déjà citée, manuscrit des *Olim*.)
1283-1286. Jacques Lemoine. (*Monachi*.) (Titres originaux.)
1288-1291. Guillaume des Achilous. (*De Achilhosiis*.) (Titre original.)
1299-1308. Etienne de Neyrestan. (*De nigro stagno*) (Tit. orig.)
1315-1318. Eustache Fabri, chevalier. (Tit. orig.)
1324-1325. Pierre des Pers. (*De Speriis*.) (Tit. orig.)
1328-1335. Aymon de Bonnebaut, chevalier, seigneur de Naucelles, bailli et garde des sceaux. (Tit. orig.)
1336. Pierre du Port (*de Portu*), bailli d'Auvergne et des montagnes d'Auvergne, (Tit. original.)
1337. Aymon de Chissiac, sergent d'armes.
1340. Jean Bellet. (Tit. original.)
1358. Jacques Barbalade, damoiseau.

IIIe époque. — Pendant l'apanage des ducs d'Auvergne.

BAILLIS ROYAUX AU SIÉGE D'AURILLAC.

1371. Raymond des Perières (*de Pereriis*), écuyer, sergent d'armes du roi. (Tit. or.)
1379. Aymar Jory.
1416. Jean Seaume.
1420. Renaud, vicomte de Murat.
1421-1429. Louis de Montvalat, chevalier, chambellan du roi. (Titre original.)
1433. Louis de Montal, de Laroquebrou.

(1) Je n'ai admis dans cette liste que les noms que j'ai relevés moi-même dans les titres, ou qui se trouvent indiqués dans des listes dont j'ai pu vérifier l'exactitude sur d'autres points. J'ai moins cherché à être complet qu'à être exact.

1450-1459. Amaury de Montal, seigneur de Laroquebrou. (Tit. originaux.)
1483-1493. Jousselin du Bois de Chabanet, seigneur de Montmorillon, chambellan du roi. (Tit. originaux.)
1503-1504. Jean de Brillac.
1516-1529. Gabriel de Nozières de Montal, seigneur de Malemort.
1543. Le seigneur d'Aurouze, du Breuil et de Rochefort. (Sartiges-d'Angles.)
1562. Guy de St-Exupéri, seigneur de Miremont, Favar, le Dognon, le Cheyrol, conseiller du roi (Tit. originaux.)
1574. Gilles de Montal, seigneur de Laroquebrou, lieutenant du roi.
1578-1589. François-Robert de Lignerac, lieutenant général du roi et bailli.
1589-1598. Ramond-Chapt de Rastignac, seigneur de Messilhac, gouverneur et lieutenant pour le roi au haut-pays d'Auvergne.
1601-1623. Henri de Noailles, comte d'Ayen, chevalier des ordres du roi, bailli-gouverneur, et lieutenant général pour sa majesté au haut-pays d'Auvergne.
1624-1645. François de Noailles, lieutenant général et bailli.
1660-1662. Anne, duc de Noailles, marquis de Montclar.
1691. Jean-François, marquis de Noailles.
1698-1710. Jules-Adrien, comte de Noailles.
1714-1733. Joseph-Robert de Lignerac.
1733-1741. Charles-Joseph-Robert de Lignerac.
1760-1767. Achille-Joseph-Robert de Lignerac.
1789. Joseph-Louis-Robert de Lignerac, duc de Caylus.

IVe époque. — Baillis des montagnes pour le duc.

1366-1370. Guillaume de Villebœuf, chevalier.
1375-1378. Guillot de Dienne, commandeur de Celles. (Tit. orig.)
1379-1395. Gaillard de Bessènes, damoiseau. (Tit. d'Aurillac.)
1407-1410. Chatard de Rochedagoux, damoiseau, seigneur dels Chiers. (Tit. orig.)
1426-1430. Rigaud de Beauclair, chevalier. (Tit. orig.)
1431. Louis d'Aurouze.
1436-1439. Guillaume-Rigaud de Cordebœuf, chevalier, vicomte de Lamothe, seigneur de Marsac, chambellan du duc de Bourbonnais et d'Auvergne.
1444-1450. Jean de La Roque, dit Archambaud, seigneur de Senezergues, écuyer des écuries de Jean, duc de Bourbon.
1484-1490. Guillaume de Laqueuille, chevalier, seigneur de Fleurac et de Châteaugay.
1501. Maffre de Voisin, écuyer, seigneur d'Acqs, Hautefeuille et Servière, chambellan du duc de Bourbonnais et d'Auvergne.

V^e époque. — Après la réunion du duché d'Auvergne à la couronne.

1545. François de Langeac, chevalier.
1575-1588. Rigaud de St-Martial, baron de Drugeac, lieutenant du comte de Randan, gouverneur d'Auvergne.
1590-1628. Jean de Rilhac, seigneur dudit lieu, baron de St-Martin-Valmeroux.
1628-1648. Charles de Rilhac, fils aîné du précédent.
1648. François de Rilhac.
1682. Le marquis de St-Projet, petit-fils du précédent, abandonna cette charge en 1693, n'ayant pas voulu payer la taxe qui lui fut faite de 6,000 livres.

(Appendice n° 2.)

TABLEAU DES PAROISSES DE LA HAUTE-AUVERGNE,

DIVISÉES PAR PRÉVÔTÉS,

Avec l'indication du diocèse, de l'archiprêtré, du ressort, de l'élection, de la subdélégation, de l'arrondissement, du canton dans lesquels elles étaient situées, et du droit suivi dans chacune d'elles.

PRÉVÔTÉS.	DIOCÈSES.	ARCHIPRÊTRÉS.	DROIT SUIVI dans chaque paroisse.	RESSORTS.	ÉLECTIONS.	SUBDÉLÉGATIONS.	ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.
Prévôté d'Aurillac.								
Aurillac.	St Flour.	Aurillac.	Droit écrit.	Aurillac.	Aurillac.	Aurillac.	Aurillac.	Aurillac.
Arnac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Laroquebrou
Arpajon.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac s.
Ayrens.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Laroquebrou
Carlat.	Id.	Id.	Id.	Vic	Id.	Id.	Id.	Vic.
Crandelles.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac s.
Cros-de-Montamat.	Id.	Id.	Id.	Vic	Id.	Id.	Id.	Vic
Cros-de-Montvert.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Laroquebrou
Donne (St-Simon).	Id.	Id.	Id.	Vic.	Id.	Id.	Id.	Aurillac n.
Giou-de-Mamou.	Id.	Id.	Id.	Vic, contesté par Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac n.
Girgols.	Id.	Id.	Coutume.	Salers.	Id.	Id.	Id.	Saint-Cernin.
Jou-sous-Montjou.	Id.	Id.	Droit écrit.	Vic.	Id.	Id.	Id.	Vic
Jussac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac s.
La Cap^le-Viescamp.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Laroquebrou
Laroquebrou.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Laroquebrou
Laroquevieille.	Id.	Id.	Id.	Aurillac, Salers en partie.	Id.	Id.	Id.	Aurillac n.
Lascelle.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac n.
Mandailles.	Id.	Id.	Id.	Vic.	Id.	Id.	Id.	Aurillac n.
Marmanhac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac n.
Montvert.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Laroquebrou

Naucelles.	St-Flour.	Aurillac.	Droit écrit.	Aurillac.	Aurillac.	Aurillac.	Aurillac.	Aurillac s.
Nieudan.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Laroquebrou
Polminhac.	Id.	Id.	Id.	Vic.	Id	Id.	Id.	Vic.
Raulhac.	Id.	Id.	Id.	Vic.	Id	Id.	Id.	Vic.
Reilhac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac s.
Rouffiac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id	Laroquebrou
St-Cernin.	Id.	Id.	Coutume.	Aurillac et Salers.	Id.	Id.	Id.	St-Cernin.
St-Cirgues-de-Jord	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac n.
St-Cirgues-de-Malb	Id.	Id.	Id.	Salers.	Id	Id.	Id.	St-Cernin.
St-Clément.	Id.	Id.	Droit écrit.	Vic.	Id.	Id.	Id.	Vic.
St-Etienne-Cantalès	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Laroquebrou
St-Etienne-de-Carl	Id.	Id.	Id.	Vic	Id.	Id.	Id.	Vic.
St-Illide.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	St Cernin.
St-Martin-de-Valois	Id.	Id.	Id.	Aurillac, contesté par Salers.	Id.	Id.	Id.	St-Cernin.
St-Paul-des-Landes	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac s.
St-Santin-Cantalès.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Laroquebrou
St-Simon.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac n.
St-Victor.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Laroquebrou
Sansac-de-Marmies.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac s.
Teissières-de-Corn	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac s.
Thiézac.	Id.	Id	Id.	Vic.	Id.	Id.	Id.	Vic.
Tournemire.	Id.	Id.	Coutume.	Salers.	Id.	Id.	Id.	St-Cernin.
Vezac.	Id.	Id.	Droit écrit.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac s.
Vic.	Id.	Id.	Id.	Vic.	Id	Id	Id.	Vic.
Yolet.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Vic
Ytrac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Aurillac s.

Prévôté de Maurs.

Boisset.	St-Flour.	Aurillac.	Droit écrit.	Vic, Aurillac pour 6 villages.	Aurillac.	Aurillac.	Aurillac.	Maurs.
Calvinet.	Id.	Id.	Id.	Salers.	Id.	Id.	Id.	Montsalvy.
Cassaniouse.	Id.	Id.	Id.	Salers.	Id.	Id.	Id.	Montsalvy.
Cayrols.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	St-Mamet.
Espinadel.	Id.	Id.	Id.	Aurillac.	Id.	Id.	Id.	Laroquebrou

PRÉVOTÉS.	DIOCÈSES.	ARCHIPRÉTRÉS.	DROIT SUIVI dans chaque paroisse.	RESSORTS.	ÉLECTIONS.	SUBDÉLÉGATIONS.	ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.
Fournoulès.	St-Flour.	Aurillac.	droit écrit.	Aurillac.	Aurillac.	Aurillac.	Aurillac.	Maurs.
Glenat.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	Laroquebrou
Junhac.	id.	id.	id.	Contesté ent. Aurillac, Vic et Salers	id.	id.	id.	Montsalvy.
La Brousse.	id.	id.	id.	Aurillac et Vic.	id.	id.	id.	Aurillac s.
Lacapelle-del-Frais.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	Montsalvy.
Lacapelle-en-Vézie.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	Montsalvy.
Ladinhac.	id.	id.	id.	Aurillac et Vic.	id.	id.	id	Montsalvy.
La Salvetat (St-Mamet)	id.	id	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	St Mamet.
La Ségalassière.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	St-Mamet.
Leinhac.	id.	id.	id.	Salers.	id.	id.	id.	Maurs.
Leucamp.	id.	id.	id.	Aurillac et Vic.	id.	id.	id	Montsalvy.
Marcolès.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	St-Mamet.
Maurs.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	Maurs.
Montmurat.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	Maurs.
Montsalvy.	id.	id	id.	Aurillac.	id.	id.	id	Montsalvy.
Mourjou.	id.	id.	id.	Salers et Aurillac.	id.	id.	id.	Maurs.
Omps.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	St-Mamet.
Parlan.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id	St-Mamet.
Pers.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id	St-Mamet.
Prunet.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id	Aurillac s.
Quézac.	id.	id.	id.	Aurillac et Vic.	id.	id.	id.	Maurs.
Roannes.	id.	id	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	St-Mamet.
Roumegoux.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	St-Mamet.
Roussy.	id.	id.	id.	Vic.	id.	id.	id.	Montsalvy.
Rouziers.	id.	id.	id.	Aurillac et Vic.	id.	id.	id.	Maurs.
Saint-Constant.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	Maurs.
St-Etienne-de-Maurs.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	Maurs.
Saint-Gerons.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	Laroquebrou
St-Julien-de-Tours.	id.	id.	id.	Vic et Aurillac.	id.	id.	id.	Maurs.

Saint-Mamet.	St-Flour.	Aurillac.	Droit écrit.	Aurillac et Vic.	Aurillac.	Aurillac.	Aurillac.	St-Mamet.
St-Santin-de-Maurs.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id	Maurs.
Saint-Saury.	id.	id.	id.	Aurillac	id.	id.	id.	St-Mamet.
Sansac-Veynazès.	id.	id.	id.	Aurillac, contesté par Vic et Salers	id.	id.	id.	Montsalvy.
Siran.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	Laroquebrou
Teissières-les-Boul.	id.	id.	id.	Aurillac et Vic.	id.	id.	id.	Montsalvy.
Trioulou,	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	Maurs.
Vieillevie.	id.	id.	id.	Salers.	id.	id.	id.	Montsalvy.
Vitrac.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	St-Mamet.

Prévôté de Mauriac.

Ally.	Clermont.	Mauriac.	Droit écrit.	Aurillac.	Mauriac.	Mauriac.	Mauriac.	Pleaux.
Anglards.	id.	id.	Coutume.	Salers.	id.	id.	id.	Salers.
Apchon.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	Riom.
Arches.	id.	id.	Droit écrit.	Aurillac.	id.	id.	id.	Mauriac.
Auzers.	id.	id.	Coutume.	Salers et Aurillac.	id.	id.	id.	Mauriac.
Barriac.	id.	id.	Droit écrit.	Aurillac.	id.	id.	id.	Pleaux.
Bassignac.	id.	id.	Coutume.	Aurillac.	id.	id.	id.	Saignes.
Brageac.	id.	id.	Droit écrit.	Aurillac.	id.	id.	id.	Pleaux.
Chalvignac.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	Mauriac.
Champagnac.	id.	id.	Coutume.	Aurillac et Salers.	id.	id.	id.	Saignes.
Chastel-Merlhac.	id.	id.	id.	Salers.	id.	id.	id.	Saignes.
Chaussenac.	id.	id.	Droit écrit.	Aurillac.	id.	id.	id.	Pleaux.
Colandres.	id.	id.	Coutume.	Aurillac.	id.	id.	id.	Pleaux.
Drignac.	id.	id.	Droit écrit.	Aurillac.	id.	id.	id.	Pleaux.
Drugeac.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	Mauriac.
Escorailles.	id.	id.	id.	Aurillac.	id	id.	id.	Pleaux.
Falgoux.	id.	id.	Coutume.	Salers.	id.	id.	id.	Salers.
Fontanges.	id.	id.	id.	Salers.	id.	id.	id.	Salers.
Jaleyrac.	id.	id.	Droit écrit.	Aurillac.	id.	id.	id.	Mauriac.
Loupiac.	id.	id.	Coutume.	Salers.	id.	id.	id.	Pleaux.
Madic.	id.	id.	id.	Salers.	id.	id.	id.	Saignes.
Mauriac.	id.	id.	Droit écrit.	Aurillac.	id.	id.	id.	Mauriac.

PRÉVOTÉS.	DIOCÈSES.	ARCHIPRÊTRÉS.	DROIT SUIVI dans chaque paroisse.	RESSORTS.	ÉLECTIONS.	SUBDÉLÉGATIONS.	ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.
Méallet.	Clermont.	Mauriac.	Coutume.	Clermont, Salers, Auril.	Mauriac.	Mauriac.	Mauriac.	Mauriac.
Menet.	id.	id.	id.	Salers et Aurillac.	id.	id.	id.	Riom.
Moussages.	id.	id.	id	Clermont et Salers.	id.	id.	id.	Mauriac.
Pleaux.	id.	id.	Droit écrit.	Aurillac.	id.	id.	id.	Pleaux.
Prodelle.	id.	id.	Coutume.	Aurillac.	id.	id.	id.	Saignes.
Riom-ès-Montagnes.	id.	id.	id.	Clermont, Salers, Auril.	id.	id.	id.	Riom.
Saignes.	id.	id.	id.	Salers.	id	id.	id.	Saignes.
St-Bonnet.	id.	id.	id.	Salers, Aurillac pour un village.	id.	id.	id.	Salers.
Saint-Chamant.	id.	id.	Coutume.	Salers.	id.	id.	id.	Salers.
Saint-Christophe.	id.	id.	id	Clermont et Salers.	id	id.	id.	Pleaux.
Sainte-Eulalie.	id.	Id.	Coutume, 2 vil. en droit éc.	Salers et Aurillac.	id.	id.	id.	Pleaux.
St-Etienne-des Ch.	id.	id.	Coutume.	Salers et Aurillac.	id.	id.	id.	Riom.
Saint-Hippolyte.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id	Riom.
St-Martin-Cantalès	id.	id.	id.	Salers.	id.	id.	id.	Pleaux.
St-Martin-Valmer.	id.	id.	Coutume et dr. éc.	Salers et Aurillac.	id.	id.	id.	Salers.
Saint-Paul.	id.	id.	Coutume.	Salers.	id.	id.	id.	Salers.
Saint-Projet.	id.	id.	id.	Salers.	id	id.	id.	Salers.
Saint-Remy.	id.	id.	id.	Salers.	id.	id.	id.	Salers.
Saint Vincent.	id.	id.	id.	Salérs.	id.	id.	id.	Salers.
Salers	id.	id.	id.	Salers.	id.	id.	id.	Salers.
Salins.	id.	id.	Droit écr., 1 vil. en coutume	Aurillac.	id.	id.	id	Mauriac.
Salsignac.	id.	id.	id.	Salers.	id.	id.	id.	Saignes.
Sauvat.	id.	id.	Coutume.	Salers.	id.	id.	id.	Saignes.
Tourniac.	id.	id	Droit écrit.	Aurillac.	id.	id.	id.	Pleaux.
Sourniac.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id	Mauriac.
Trizac.	id.	id	Coutume.	Salers.	id.	id.	id.	Riom.
Vebret.	id.	id.	id.	Salers.	id.	id.	id.	Saignes.
Veyrières.	id.	id.	id.	Aurillac.	id.	id.	id.	Saignes.
Vigean.	id.	id.	Droit écr., 3 vil. en coutume	Aurillac et Salers.	id.	id.	id.	Mauriac.

Vignonet.	Clermont.	Mauriac.	Coutume.	Salers.	Mauriac.	Mauriac.	Mauriac.	Saignes.
Ydes.	id.	id.	id.	Salers.	id.	id.	id.	Saignes.

Prévôté de Saint-Flour.

Allanche.	Clermont.	Ardes.	Coutume	Riom.	St-Flour.	St-Flour.	Murat.	Allanche.
Alleuze.	St-Flour.	St-Flour.	Coutume et dr. éc.	St-Flour et Vic.	id.	id.	St-Flour.	St-Flour s.
Andelat.	id.	id.	id.	St-Flour et Andelat.	id.	id.	id.	St-Flour n.
Anglard.	id.	id.	Droit écr. et cout.	Vic et Andelat.	id.	id.	id.	St-Flour n.
Anterrieux.	id.	id.	Droit écrit.	St Flour et Andelat.	id.	id.	id.	Chaudesaig.
Bournoncle.	id.	id.	id.	St-Flour.	id.	id.	id.	Ruines.
Bredons.	id.	id.	Coutume et dr. éc.	Andelat et St-Flour.	id.	id.	Murat	Murat.
Brezons.	id.	id.	Droit écrit.	Aurillac.	id.	id.	St Flour	Pierrefort.
Celles.	id.	id.	Coutume.	Andelat.	id.	id.	Murat	Murat.
Cezens.	id.	id.	Droit écrit.	St-Flour.	id.	id.	St-Flour	Pierrefort.
Chaliers.	id.	id	Coutume.	Riom	id.	id.	id.	Ruines.
Chalinargues.	id.	id.	Droit écrit.	St Flour et Vic.	id.	id.	Murat.	Murat.
Chastel sur-Murat	id.	id.	id.	Vic.	id.	id.	id.	Murat.
Chaudesaigues.	id	id.	id.	Riom.	id.	Chaudes.	St-Flour.	Chaudesaig.
Chavagnac.	id.	id.	id.	Vic.	id.	St-Flour.	Murat.	Murat.
Cheylade.	Clermont	Ardes.	Coutume et dr. écr.	St Flour et Riom.	id.	id.	id.	Murat.
Clavières.	St Flour.	St-Flour	Coutume.	Riom.	id.	id.	St-Flour.	Ruines.
Coltines.	id.	id.	Droit écrit.	St-Flour.	id.	id.	id.	St Flour n.
Coren.	id.	id.	Coutume.	Riom.	id.	id.	id.	St-Flour n.
Cussac.	id.	id.	id.	Riom.	id.	id.	id.	St-Flour s.
Deux-Verges.	id.	id.	Droit écrit.	Riom.	id.	id.	id.	Chaudesaig.
Dienne.	id.	Blesle.	id.	Vic et Riom.	id.	id.	Murat.	Murat.
Espinasse.	id.	St Flour.	id.	Riom.	id.	id.	St-Flour.	Chaudesaig.
Faveroles.	id.	id.	Coutume et dr. écr.	St-Flour et Riom.	id.	id.	id.	Ruines.
Gourdiège.	id.	id.	Droit écrit.	St-Flour.	id.	id.	id.	Pierrefort.
Jabrun.	id.	id.	id.	Riom.	id.	id.	id.	Chaudesaig.
La Capelle-Barrès.	id.	id.	id.	Vic.	id.	id.	id.	Pierrefort.
La Chapelle-d'Allag.	id.	id.	id.	Vic.	id.	id.	Murat.	Murat.

PRÉVOTÉS.	DIOCÈSES.	ARCHIPRÉTRÉS.	DROIT SUIVI dans chaque paroisse.	RESSORTS.	ÉLECTIONS.	SUBDÉLÉGATIONS.	ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.
Landeyrat.	St-Flour.	St-Flour.	Coutume.	Riom.	Clermont	Bort	Murat.	Allanche.
La Trinitat.	id.	id.	Droit écrit.	Riom.	St-Flour.	St-Flour	St-Flour.	Chaudesaig.
Lavastrie.	id.	id.	Coutume et dr. écr.	Riom et Vic.	id.	id.	id.	St Flour s.
Laveyssenet.	id.	id.	Coutume.	Riom.	id.	id.	Murat.	Murat.
Les Ternes.	id.	id.	Droit écrit.	St-Flour.	id.	id.	St-Flour	St-Flour s.
Lieutadès.	id.	id.	id	Riom.	id.	id.	id.	Chaudesaig.
Lorcières.	id.	id.	Coutume.	Riom.	id.	id.	id.	Ruines
Lugarde.	Clermont	Ardes.	id.	Riom.	id.	id.	Murat.	Marcenat.
Malbo.	St-Flour	St-Flour.	Droit écrit.	Vic.	id.	id.	St-Flour.	Pierrefort.
Marchastel.	Clermont	Ardes	Coutume.	Riom.	id.	id.	Murat.	Marcenat.
Maurines.	St-Flour.	St-Flour.	Droit écrit.	Riom et Vic.	id.	id.	St-Flour.	Chaudesaig.
Mentières.	id.	id.	Coutume.	Riom et St-Flour.	id.	id.	id.	St-Flour n.
Moissac.	id.	Blesle.	id.	Riom.	id.	id.	Murat.	Murat.
Montchamp.	id.	St-Flour.	id.	Riom.	id.	id.	St-Flour.	St-Flour n.
Murat.	id.	id.	Droit écrit.	Vic.	id.	Murat.	Murat.	Murat.
Narnbac.	id.	id.	id.	Riom.	id.	St-Flour.	St-Flour.	Pierrefort.
Neuvéglise.	id.	id.	Coutume et dr. écr	Riom et St Flour.	id.	id.	id.	St Flour s.
Oradour.	id.	id.	Droit écrit.	St-Flour.	id.	id.	id.	Pierrefort.
Paulhac.	id.	id.	Coutume.	Riom, Vic et St-Flour.	id.	id.	id.	St-Flour s.
Paulhenc.	id.	id.	Droit écrit.	Vic.	id.	id.	id.	Pierrefort.
Pierrefort.	id.	id.	id.	St Flour.	id.	id.	id.	Pierrefort.
Roffiac.	id.	id.	Coutume et dr. écr.	Riom et St-Flour.	id.	id.	id.	St Flour n.
Ruines.	id.	id.	Coutume.	Riom.	id.	id.	id.	Ruines.
Saint-Amandin.	Clermont.	Ardes.	id.	Riom.	id.	id.	Murat.	Marcenat.
Sainte-Anastasie.	St-Flour.	Blesle.	id.	Riom.	id.	id.	id.	Allanche.
Saint-Bonnet.	Clermont.	Ardes.	id.	Riom.	Clermont	Bort.	Murat.	Marcenat.

St-Flour.	St-Flour.	St-Flour.	Droit écrit.	St-Flour.	St-Flour.	St-Flour.	St-Flour.	St-Flour.
St-Jal.	id.	id.	Coutume.	Riom.	id.	id.	id.	Ruines.
St-Georges.	id.	id.	Droit écrit et coutume.	St-Flour et Riom.	id.	id.	id.	St-Flour n.
St-Just.	id.	id.	Coutume et droit écrit.	Riom.	id.	id.	id.	Ruines.
St-Marc.	id.	id.	id.	Riom.	id.	id.	id.	Ruines.
Ste-Marie.	id.	id.	Droit écrit.	Riom.	id.	id.	id.	Chaudesaig.
St-Martial.	id.	id.	id.	Riom.	id.	id.	id.	Chaudesaig.
St-Martin-sous-Vig.	id.	id.	id.	Vic.	id.	id.	id.	Pierrefort.
St-Remy.	id.	id.	id.	Riom.	id.	id.	id.	Chaudesaig.
St-Saturnin.	Clermont.	Ardes.	id.	Riom et St-Flour.	id.	id.	Murat.	Allanche.
St-Urcize.	St-Flour.	St-Flour.	id.	Riom.	id.	id.	St-Flour.	Chaudesaig.
Ségur.	Clermont	Ardes.	Coutume et droit écrit.	Riom et St-Flour.	id.	id.	Murat.	Allanche.
Seriers.	St-Flour.	St-Flour.	Droit écrit.	St-Flour.	id.	id.	St-Flour.	St-Flour s.
Talizat.	id.	id.	Coutume.	St-Flour et Riom.	id.	id.	id.	St-Flour n.
Tiviers.	id.	id.	id.	Riom.	id.	id.	id.	St-Flour n.
Ussel.	id.	id.	id.	St Flour et Riom.	id.	id	id.	St-Flour s.
Vabres.	id.	id.	Coutume et droit écrit.	Riom.	id.	id.	id.	St Flour n.
Valuéjols.	id.	id.	Droit écrit et coutume.	Vic et Riom.	id.	id.	id.	St Flour s.
Vernols.	id.	Blesle.	Coutume.	Riom et Montpensier.	id.	id.	Murat.	Allanche.
Villedieu.	id.	St-Flour.	Droit écrit.	S -Flour.	id.	id.	St Flour.	St-Flour s.
Virargues.	id.	id.	id.	Vic.	id.	id.	Murat.	Murat.

COMMUNES DE LA BASSE-AUVERGNE RÉUNIES A LA HAUTE-AUVERGNE

POUR FORMER LE DÉPARTEMENT DU CANTAL.

ARRONDISSEMENT de Mauriac.	ARRONDISSEMENT de Murat.	ARRONDISSEMENT de St-Flour.	
Beaulieu.	Chanet.	Auriac.	Leyvaux.
Champs.	Charmensac.	Bonnac.	Massiac.
Lanobre.	Condat.	Celoux.	Molèdes.
Marchal.	Marcenat.	Fournols.	Molompize.
Trémouille-Marchal	Montgreleix.	Lachap^lle-Laurent.	Rageade.
	Pradier.	Laurie.	St-Mary-le-Plain.

Les communes dont les noms suivent étaient en dehors de la prévôté de Saint-Flour et de l'ancien bailliage des montagnes; elles étaient donc étrangères à la Haute-Auvergne. Cependant, ayant été comprises dans l'élection de Saint-Flour, elles payaient une part des impôts de la Haute-Auvergne. Déjà annexées à la Haute-Auvergne sous les rapports financier et administratif, elles furent comprises, comme toutes les paroisses de l'élection de St-Flour, dans le département du Cantal. Nous avons pensé devoir les classer à part.

Chazelles,
Lastic,
Peyrusse,
Saint-Mary-le-Cros,
Saint-Poncy.
Soulages,
Vedrines-Saint-Loup,
Vieillespesse,
Vèze.

Em. DELALO.

ADMINISTRATION CIVILE.

DEPUIS 1789 JUSQU'A 1854.

ASSEMBLÉE PROVINCIALE.

Par un édit du mois de juin 1787, le roi Louis XVI ordonna, pour toutes les provinces du royaume, la création d'*assemblées provinciales*, qui peuvent être considérées comme l'origine de nos *conseils généraux* actuels, avec les fonctions desquels leurs attributions eurent beaucoup d'analogie, mais avec plus d'extension.

L'administration de la province d'Auvergne fut divisée en trois espèces d'assemblées : une *municipale*, une d'*élection*, et une *provinciale*.

L'assemblée *provinciale* devait se tenir dans la ville de Clermont ; celle *d'élection*, au chef-lieu de l'élection, et enfin les assemblées *municipales* dans les villes et paroisses qu'elles représentaient.

Elles étaient élémentaires les unes des autres, en ce sens que les membres de l'assemblée de la province étaient choisis parmi ceux des assemblées d'élections, et ceux-ci parmi les membres qui composaient les assemblées municipales.

La généralité d'Auvergne fut divisée en *sept élections*, dont chacune eut son assemblée particulière dans les chefs-lieux ci-après :

Clermont.	Saint-Flour.
Riom.	Aurillac.
Issoire.	Mauriac.
Brioude.	

L'élection de St-Flour était divisée en cinq arrondissements ; celles d'Aurillac et de Mauriac en quatre seulement, savoir :

SAINT-FLOUR.	AURILLAC.	MAURIAC.
1° Saint-Flour.	1° Aurillac.	1° Mauriac.
2° Chaudesaigues.	2° Laroquebrou.	2° Menet.
3° Murat.	3° Maurs.	3° Pleaux.
4° Pierrefort.	4° Vic.	4° Salers
5° Ruines.		

Des *commissions intermédiaires*, permanentes pendant l'intervalle d'une session à une autre, étaient le lien qui rattachait les assemblées d'élections aux municipales et à l'assemblée provinciale, et celle-ci avec les autres, en même temps qu'avec les intendants et commissaires départis en la généralité, et les ministres du roi.

La *commission intermédiaire provinciale* correspondait directement avec ces derniers, pendant la tenue de ses sessions, par la voie de son président.

La première réunion de l'assemblée provinciale, fixée au 14 août 1787, par le règlement provisoire donné à Versailles le 8 juillet de la même année, eut lieu à Clermont dans la grande salle du collége royal. Cette première assemblée n'était encore composée que des membres nommés par le roi. Elle procéda, dans ses séances subséquentes, qui durèrent jusqu'au 21 août, à la nomination des autres membres qui devaient la compléter.

Une fois complétée, elle eut une autre session le 12 novembre suivant, conformément à un autre règlement fait par le roi, en date du 1er novembre 1787.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.

Messire Joachim-Charles-Laure de Montagu, vicomte de Beaune, lieutenant général des armées du roi, de l'*ordre de la noblesse*, fut le président de cette première assemblée.

Clergé.

Les premiers membres nommés par le roi furent au nombre de sept.

1° Messire Claude-Marie de Ruffo, évêque de Saint Flour.

2° M. Joseph Micolon de Guérines, abbé commendataire de Beaulieu, prieur de Renguy, chanoine de Clermont; vicaire général de ce diocèse.

3° M. Henri-Annet de Brugier de Rochebrune, archiprêtre de la cathédrale de Saint-Flour, vicaire général de ce diocèse.

4° M. Jean-Baptiste de Vaulx, comte de Brioude, vicaire général de St-Flour.

5° M. Jean Joseph de Pestels, doyen du chapitre d'Aurillac, ex-comte de Brioude.

6° M. Jean Pierre Méallet de Faulat, abbé et seigneur de Mont-alvy.

7° M. François de Rioltz, trésorier de la Sainte-Chapelle de Riom.

Noblesse.

Cinq membres furent nommés pour cet ordre.

1° M. Jean Gaspard de Cassaigne de Beaufort, marquis de Miramon, seigneur du marquisat de Miramon, de Brezons, Paulhac et autres lieux.

2° Henri-Gilbert de La Rochelambert, seigneur de Bansac, Vinzelle, Usson et autres places.

3° Jean-Baptiste, comte de La Queuille, marquis de Châteaugay, baron de La Queuille.

4° Joseph-Thomas, comte d'Espinchal, seigneur comte de Massiac.

5° Marie-Paul Joseph-Roche-Yves-Gilbert du Motier de La Fayette, marquis de La Fayette. maréchal des armées du roi, major-général au service des *Etats-Unis* d'Amérique.

Tiers-Etat.

Douze membres pour le tiers état :

1° Louis-Anne *Reboul*, écuyer, seigneur de Villars, ancien lieutenant général de la sénéchaussée, présidial et police de la ville de Clermont, et son maire actuel.

2° Pierre *Rochette*, chevalier, conseiller du roi, maire de la ville de Riom.

3° François *Leygonier de Pruns*, écuyer, seigneur de Pruns, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment du roi-dragons, maire perpétuel d'Aurillac.

4° Jean *Daude*, avocat du roi au bailliage de Saint-Flour.

5° Marcelin *Bayet*, avocat du roi en la prévôté d'Issoire.

6° Léon *Bec-Dutreuil*, avocat en parlement, à Brioude.

7° Jean-Baptiste Lacoste, avocat en parlement, à Mauriac.

8° Joseph-Louis *Jaffeux*, bailli du Pont-du-Château.

9° François *Teillard*, prévôt de Murat.

10° Henri-Zacharie *Couhers du Vernet*, avocat en parlement, bailli de Viverols.

11° Maurice *Branche*, avocat en parlement, à Paulhaguet.

12° Guy-François *Perret*, négociant à Aurillac.

L'assemblée se compléta au moyen de scrutins successifs, qui eurent lieu dans son sein, par la nomination de M Croix, avocat à Clermont, comme secrétaire-greffier;

De M. le comte Hugues de Lastic, seigneur de Lescure, comme procureur-syndic pour l'ordre de la noblesse ;

De M Reboul, maire de Clermont, comme procureur-syndic pour l'ordre du tiers-état; et enfin, des 24 membres devant former le nombre total de 48, fixé par l'édit du roi, et qui furent :

Pour l'ordre du Clergé.

MM.

1° L'abbé de Champflour, prévôt de l'église de Riom.

2° L'abbé Morin de Letz, doyen du chapitre de Cebazat.

3° L'abbé de la Mousse, vicaire général de Clermont et chanoine de Mareugeols.

4° L'abbé François de Nozières de Coteuge, prévôt de MM. les comtes de Brioude.

5° L'abbé de Murat, doyen de Mauriac et aumônier de Madame.

Pour l'ordre de la Noblesse.

MM.

1° Le comte de Mascon.

2° Le marquis de Capony.

3° Le comte de La Rochette d'Auger.

4° Le comte de Dienne de St-Eustache.

5° Le comte d'Anglard de Bassignac.

6° Le marquis Charles-Philibert-Marie-Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix.

Pour l'ordre du Tiers-Etat.

MM.

1° Brunel, doyen des conseillers de la sénéchaussée.

2° Rougier, négociant à Clermont.

3° Heyrauld, bourgeois au Crest.

4° Chabrol, écuyer, président et lieutenant criminel de la sénéchaussée de Riom.

5° Riberolles des Martinanches, négociant à Thiers.

6° De Benoît, maire de Maringues.

7° Chomette des Pradeaux, avocat.

8° Vimal-Celeyron, négociant à Ambert.

9° Coutel, premier échevin à St-Flour.

10° Breschet de Védrines, à Chaudesaig.

11° Romeuf, de la Voûte-Chillac.

12° Grangier, bailli d'Alègre.

13° Salvage de Clavières, ingénieur et capitaine au corps royal du génie.

Par suite de démission ou de décès firent ultérieurement partie de l'assemblée provinciale, élus par elle au fur et à mesure des extinctions :

Dans le Clergé.

MM.

L'abbé *Claude-Nicolas Ordinaire*, chanoine de Saint-Amable.
Jacques Sébastien de *Bardet de Burc*, curé de Saint-Paul.

Dans la Noblesse.

Néant.

Dans le Tiers-Etat.

MM.

Pierre-Etienne *Archon d'Espérouse*, lieutenant de maire de la ville de Riom.
Chazal, de Saint-Paulien.

Jean-Baptiste *Perret*, conseiller au bailliage et siége présidial d'Aurillac.

La durée de ces nominations fut fixée à trois années, à l'expiration desquelles l'assemblée devait se renouveler par quart, la première fois au sort, à chacune des années suivantes 1791, 1792 et 1793

Les titres des membres qui faisaient partie, dans l'ordre de la *noblesse*, tant des assemblées d'élections que de l'assemblée provinciale, devaient être produits par-devant une commission nommée, à l'ouverture de l'assemblée, pour les vérifier.

Le règlement, arrêté à ce sujet par l'assemblée, sur la proposition d'un des commissaires de la vérification, exigea :

1° Que pour la preuve des quatre degrés de *noblesse* exigés, il serait produit trois titres originaux sur chaque degré.

2° Que la simple possession de l'état de *noblesse*, continuée pendant 116 ans, suffirait sans qu'il fût besoin de rapporter aucun jugement de maintenue ; mais que dans le cas où il apparaîtrait d'un état de roture précédent, on serait obligé de rapporter le titre d'anoblissement.

3° Que les 116 ans de *noblesse* seraient comptés à l'époque de la naissance de l'élu qui faisait le cinquième degré.

Les sessions d'août et de novembre 1787, année de sa création, furent les seules que tint l'assemblée.

COMMISSION INTERMÉDIAIRE PROVINCIALE.

La commission intermédiaire, formée dans le sein de l'assemblée provinciale, fut composée du président, des deux syndics, de M. l'abbé de La Mousse et de M. Perret, membres soldés à 1,500 livres chacun par année, et de quatre membres honoraires, qui furent :

MM. L'évêque de Saint-Flour.	MM. Chabrol.
Le marquis de La Fayette.	Salvage.

La commission géra les affaires depuis sa création en août 1787 jusqu'au mois d'août 1790, bien que l'assemblée des administrateurs du département eut complété son organisation le 28 juillet 1790 par la nomination de son président, de son secrétaire et des membres qui devaient composer le *directoire* du département, en vertu du décret de l'assemblée nationale du 22 décembre 1789.

Nota. — Voir, pour le cérémonial, les formes de la tenue de toutes ces assemblées, les fonctions des différents membres ou officiers dont elles se composaient, et autres objets relatifs à leurs formation et organisation intérieures; les *instructions réglementaires* rapportées dans le procès-verbal des séances de l'*assemblée provinciale d'Auvergne*, session de novembre 1787, in 4, Clermont, Antoine Delcros. (*Archives départementales*, 1re partie, série c., fonds de l'*intendance*; objets divers, liasse n° 12)

Voir aussi le *compte de l'adminitsration de la province d'Auvergne pendant les années* 1788, 1789 *et partie de* 1790, *que présentent, au nom de la commission intermédiaire, les procureurs syndics provinciaux*; in-4°, Antoine Delcros, 1790. (Archives départementales, mêmes partie, série, fonds, etc.)

RÉVOLUTION DE 1789. — ORGANISATION MODERNE.

La révolution de 1789, en renversant complètement l'ancienne organisation de la société, détruisit également l'ancienne organisation politique; d'où la nécessité de reconstituer tout sur de nouvelles bases.

Un décret de l'assemblée nationale, du 22 décembre 1789, et des lettre patentes du roi, du mois de janvier 1790, ordonnèrent une nouvelle division du royaume en *départements*, tant pour la représentation nationale que pour l'administration des provinces. Le nombre des départements fut fixé à 83; celui des représentants à 745, à raison des motifs développés au décret.

Les départements furent divisés en *districts*, dont le nombre ne put être moindre de *trois* ni supérieur à *neuf*.

Chaque district fut partagé en divisions appelées *Cantons*, d'environ *quatre lieues carrées*.

Le département du *Cantal* fut composé de la partie haute de l'ancienne province d'*Auvergne* Il tira son nom de la principale cime qui domine la chaîne de ses montagnes. Sévère et imposant dans sa masse majestueuse, l'ancien *mont*

des Celtes (*mons celticus*), dont l'élévation au-dessus de la mer est de 1,858 mètres, rappelle l'illustre race des *Arvernes*, de cette puissante nation celtique, remarquable entre tous les anciens peuples par sa bravoure et la trempe énergique de son caractère.

Ce département fut donc ainsi nommé de cet immense cône volcanique, situé dans sa partie centrale, et appelé par les habitants *Plomb-du-Cantal*. Sa population *active*, déterminée par le nombre des électeurs, fut partagée en quatre districts et réglée ainsi qu'il suit :

Saint-Flour.	11,800	Mauriac.	8,600
Aurillac	13,900	Murat.	6,500

Ce qui donne un total, pour la population active de cette époque, de 39,600 citoyens.

Ces quatre districts furent aussi subdivisés en cantons électoraux, et le nombre des électeurs de chacune de ces subdivisions déterminé sur les populations.

DISTRICT DE SAINT-FLOUR.

Saint-Flour,	2,700 citoyens,	27 électrs.	Pierrefort,	1,700 citoyens,	17 électrs.
Chaudesaig.,	2,000 —	20 —	Ruines,	1,800 —	18 —
Massiac,	1,600 —	16 —	Tanavelle,	2,000 —	20 —

DISTRICT D'AURILLAC.

Aurillac,	4,400 citoyens,	44 électrs.	Montsalvy,	1,500 citoyens,	15 électrs.
Laroquebrou,	2,200 —	22 —	St-Chamant,	1,900 —	19 —
Maurs,	1,800 —	18 —	Vic,	2,100 —	21 —

DISTRICT DE MAURIAC.

Mauriac,	1,300 citoyens,	13 électrs.	Saignes,	1,400 citoyens,	14 électrs.
Pleaux,	1,100 —	11 —	Salers,	1,600 —	16 —
Riom-ès-M.,	2,000 —	20 —			

DISTRICT DE MURAT.

Allanche,	2,300 citoyens,	23 électrs.	Murat,	2,600 citoyens,	26 électrs.
Condat,	1,600 —	16 —			

Soit un électeur sur cent citoyens actifs.

Ce fut le 22 février 1790 que les députés à l'assemblée nationale du département du haut-pays d'Auvergne furent assemblés pour :

1° Procéder, conjointement avec les députés des départements circonvoisins, en conséquence des décrets généraux de l'assemblée et des décrets particuliers auxdits départements, à la délimitation dudit département du haut-pays d'Au-

vergne, pour prévenir toutes difficultés et contestations sur les paroisses qui devaient composer ledit département;

2° Quatre districts ayant été établis dans ce département, former les cantons de ces districts.

Il fut délibéré que les séances de l'assemblée du département alterneraient entre Saint-Flour et Aurillac, en commençant par Saint-Flour, et que la ville de Salers aurait le tribunal du district de Mauriac, s'il en était créé un pour ce district. Ces députés consignèrent ensuite dans un procès-verbal les paroisses frontières de leur département et celles des départements voisins, en les distinguant par les limites intérieures et extérieures, afin d'assurer invariablement la ligne de démarcation.

Limites intérieures et extérieures du département de la Haute-Auvergne et des départements du Velay, du Gévaudan, du Rouergue, du Quercy, du Limousin et de la Basse-Auvergne.

Haute-Auvergne.	Velay.
Lussaud.	St-Etienne-sur-Blesle.
Leyvaux.	Grenier.
Laurie.	Espalem.
Auriac.	St-Bauzire.
St-Victor.	Lubilhac.
Massiac.	Mercœur.
St-Etienne.	Ally.
La Chapelle-Laurent	St-Austremoine.
Celoux.	Cronce.
Ragheade.	Pinhols.
Soulages.	Dège.
Vedrines-St-Loup.	Nozeyrolles.
Le Morle.	Labesseyre-St-Mary.

Limites intérieures et extérieures du département de la Haute-Auvergne et de celui du Gévaudan.

Haute-Auvergne.	Gévaudan.
Clavières.	Jullianges.
Lorcières.	Chauliac.
Chaliers.	Albaret.
Loubaresse.	Arcomy.
St-Marc.	Albaret-le-Comtal.
St Just.	Aryens.
Bournoncles.	Fournels.
Mallet.	Noalhac.
Magnac.	Chaussalles.
Maurines.	Brion.

Anterrieux.	Grandvals.
Deux-Verges.	Recoules.
St-Remy.	
St-Urcize.	

Limites intérieures et extérieures du département de la Haute-Auvergne et de celui du Rouergue.

Haute-Auvergne.	Rouergue.
St-Urcize.	La Guyole.
La Trinitat.	Montmatou.
Lacalm.	Alpuech.
La Chapelle-Chaniès.	Vitrac.
Ste-Marie.	Cantoin.
Paulhenc.	Vines.
St Martin.	Laussac.
Narnhac.	Ladinhac.
La Capelle-Barrès.	Thérondels.
Raulhac.	Bronce.
Cros-sous-Montamat.	Peyrac.
Ronesque.	Lez.
Roussy.	Taussac.
Leucamp.	Lacroix.
Ladignac.	Murols.
La Besserette.	Pons.
Montsalvy.	St-Hippolyte.
Vieillevie.	Campauriez.
Fournols.	Notre-Dame-d'Aynes.
Poscamp.	St Sulpice.
Montredon.	Grand-Vabre.
	La Vinzelle.

Limites intérieures et extérieures du département de la Haute-Auvergne et de celui du Quercy.

Haute-Auvergne.	Quercy.
Montmurat.	Lamativie.
St-Santin-de-Maurs.	Calvine.
Trioulou.	Poulveray.
Villedieu.	Sousseyrac.
Maurs.	La Bastide.
St-Etienne.	Bessonies.
Quézac.	St-Hilaire.
St-Julien-de-Toursac.	St-Cirgues.
Rouziers.	Prendiniès.

Parlan.	Baniac.
St-Saury.	Guirande.
La Balbarie.	
Siran.	

Limites intérieures et extérieures du département de la Haute-Auvergne et de celui du Limousin.

Haute-Auvergne.	Limousin.
Montvert.	St-Julien-le-Pèlerin.
Rouffiac.	Goules.
St-Pierre.	St-Cirgues.
Pleaux.	St-Julien-aux-Bois.
Tourniac.	Rilhac.
Chalvignac.	Valette.
Arches.	Soursac.
Veyrières.	St-Projet.
Champagnac.	Serandon.
Madic.	Sarroux.
Lanobre.	Bort, ville et faubourg.
	Beaulieu.

Limites extérieures du département de la Haute-Auvergne et de celui de la Basse-Auvergne.

Haute-Auvergne.	Basse-Auvergne.
Lanobre.	La Bessette.
Champs.	Cros.
Trémouille-Marchal.	St-Genès.
Condat.	Champespe.
Montgreleix.	Eglise-Neuve.
Marcenat.	Espinchal.
Vèze.	La Godivelle.
	Anzat-le-Luguet.

Conformément aux décrets de l'assemblée, les villages, hameaux et états dépendants de chacune des paroisses limitrophes dans chacun desdits départements, quoique non énoncés, et quoique ces villages, hameaux et écarts se trouvassent en dehors des lignes de démarcation tracées sur les cartes, firent partie de chaque département, à l'exception du village de Saint-Thomas, dépendant de la paroisse de la ville de Bort, qui resta réuni au département de la Haute-Auvergne.

Les quatre districts du département de la Haute-Auvergne furent confinés et distingués par les limites des paroisses intérieures et extérieures qui les séparaient.

Limites entre le district de Saint-Flour et celui d'Aurillac.

(La sommité des montagnes du Cantal et du Limon fait la séparation entre ces deux districts, et même celle du district de Murat.)

Saint-Flour.	Aurillac.
Narnhac.	Raulhac.
La Capelle-Barrès.	Thiézac.
Malbo.	St-Jacques-des-Blats.
Brezons.	

Limites entre les districts de Saint-Flour et de Murat.

Saint-Flour.	Murat.
St-Maurice.	Laveyssenet.
Valuéjols.	Celles.
Ussel.	La Chapelle-Allagnon.
Coltines.	Moissac.
Talizat.	Joursac.
St Mary-le-Cros.	Charmensac.
Molompise.	Peyrusse-le-Château.
Auriac.	Chanet.
Laurie.	
Molèdes.	
Lussaud.	
Leyvaux.	

Limites entre le district de Murat et celui d'Aurillac.

Murat.	Aurillac.
Bredon.	Thiézac.
Albepierre.	St-Jacques-des-Blats.
Laveissière.	Mandailles.

Limites entre les districts de Murat et de Mauriac.

Murat.	Mauriac.
Dienne.	Le Falgoux.
Cheylade.	St Hippolyte.
Marchastel.	Colandre.
Lugarde.	Apchon.
St-Amandin.	Riem-ès-Montagnes.
Condat.	
Mongreleix.	
Espinchal.	

Limites entre les districts d'Aurillac et de Mauriac.

Aurillac.	Mauriac.
St-Projet.	Fontanges.
St-Chamand.	St-Martin-Valmeroux.
St Cirgues-de-Malbert	Barriac.
St-Christophe	Pleaux.
St-Martin-Cantalès.	Chaussignac.
Loupiac.	St-Remy.
Ste-Eulalie.	

Le département de la Haute-Auvergne ayant été divisé en quatre districts, chacun de ces districts fut subdivisé en cantons et chaque canton en collectes, qui prirent ensuite le nom de municipalités, et enfin celui de communes.

Comme dans la réorganisation de 1792 il n'y eut que des modifications insignifiantes, c'est le tableau de cette dernière année que nous allons donner. Ce sera même la seule, pour éviter des détails fastidieux, renvoyant, pour l'organisation moderne, à celui qui a été inséré dans la 4e livraison, page 330.

DISTRICT DE SAINT-FLOUR.

Canton de Saint-Flour. — 16 Municipalités.

St-Flour, la Foraine, les Ternes, Coren, Villedieu, Talizat, Fournols, Lastic, Vieillespesse, Montchamp, Tiviers, St-Georges, Aleuze, Mentières, Roffiac et Andelat.

Canton de Ruines. — 16 Municipalités.

Ruines, La Foraine, Faverolles, Bournoncles, Anglards, Vabres, Chaliers, Lorcières, le Morle, St-Just, St-Marc, Clavières, Soulages, Vedrines-St-Loup, Rageade, Celoux.

Canton de Tanavelle. — 10 Municipalités.

Tanavelle, Coltines, Cussac, Lavastrie, Neuvéglise, Paulhac, Seriers, St-Maurice, Ussel, Valuéjols

Canton de Pierrefort. — 12 Municipalités.

Pierrefort, La Foraine, Brezons, Paulhenc, Malbo, Narnhac, Sainte-Marie, St-Martin, La Capelle-Barrès, Gourdièges, Cezens et Oradour.

Canton de Chaudesaigues. — 14 *Municipalités.*

Chaudesaigues, Anterrieux, Deux-Verges, Espinasse, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Magnac, Mallet, Maurines, St-Martial, St-Remy, St-Urcize et Chaniès.

Canton de Massiac. — 16 *Municipalités.*

Massiac, La Foraine, St-Poncy, St-Mary-le-Cros, La Chapelle-Laurent, Valjouse, St-Mary-le-Plain, Molèdes, Auriac, Bonnac, Laurie, Leyvaux, Lussaud, Molompise, St-Etienne-sur-Massiac et St-Victor.

DISTRICT D'AURILLAC.

Canton d'Aurillac. — 23 *Municipalités.*

Aurillac, Arpajon, Crandelles, Giou-de-Mamou, Ytrac, Jussac, Laroquevieille, Lascelle, Mandailles, Marmanhac, Naucelles, Prunet, Reilhac, Roannes, St-Cirgues-de-Jordanne, St-Mamet, Sansac-de-Marmiesse, St-Mary, St-Paul-des-Landes, St-Simon, Teissières-de-Cornet, Vézac et Yolet.

Canton de Laroquebrou. — 18 *Municipalités.*

Laroquebrou, Arnac, Ayrens, Cros-de-Montvert, Espinadel, Glenat, Montvert, La Capelle-Viescamp, La Ségalassière, Nieudan, Omps, Pers, Rouffiac, Siran, Roumegoux, St-Etienne Cantalès, St-Saury et St-Victor.

Canton de Maurs. — 17 *Municipalités.*

Maurs, Boisset, Cayrols, Fournoulès, La Salvetat, Leynhac, Montmurat, Mourjou, Parlan, Quézac, Rouziers, S Constant, St-Eienne-de-Maurs, St-Julien-de-Toursac, St-Santin-de-Maurs, Trioulou et Vitrac.

Canton de Montsalvy. — 14 *Municipalités.*

Montsalvy, Calvinet; Cassaniouse, Junhac, La Besserette, La Capelle-del-Fraisse, La Capelle-en Vézie, Ladinhac, Leucamp, Marcolès, Sansac-Veynasès, Senezergues, Teissières-les-Bouliès et Vieillevie.

Canton de Saint-Cernin. — 5 *Municipalités.*

St-Cernin, Girgols, St-Cirgues-de-Malbert, St-Martin-Valois et Tournemire.

Canton de Vic. — 15 *Municipalités.*

Vic, Badailhac, Carlat, Cros-de-Montamat, Jou-sous-Montjou, Labrousse, Pailherols, Polminhac, Raulhac, Ronesque, Roussy, St-Clément, Thiézac, Saint-Etienne-de-Capel, St-Jacques-des-Blats.

DISTRICT DE MAURIAC.

Canton de Mauriac. — 11 *Municipalités.*

Mauriac, Méallet, Auzers, Moussages, Chalvignac, Arches, Salins, le Vigean, Jaleyrac, Sourniac et Drugeac.

Canton de Salers. — 11 *Municipalités.*

Salers, Fontanges, St-Paul, St-Bonnet, St-Remy, St-Chamand, Falgoux, Saint-Projet, St-Vincent, St-Martin-Valmeroux et Anglards.

Canton de Pleaux. — 12 *Municipalités.*

Pleaux, Chaussenac, Tourniac, Barriac, Drignac, Brageac, Ally, Escorailles, Sainte-Eulalie, Loupiac, St-Christophe et St-Martin-Cantalès.

Canton de Riom. — 12 *Municipalités.*

Riom, Quartier-des-Arbres, Châteauneuf, Apchon, Selins, St-Hippolyte, Colandre, Trizac, Menet, Albanies, La Gane et St-Etienne.

Canton de Saignes. — 13 *Municipalités.*

Saignes, Sauvat, Muradès, Salvignac, Champagnac, Prondelles, Madic, Vebret, Vigean, Bassignac, Chastel, Ydes et Veyrières.

Canton de Champs. — 6 *Municipalités.*

Champs, Lanobre, Marchal, Trémouilles-Marchal et St-Thomas.

DISTRICT DE MURAT.

Canton de Murat. — 12 *Municipalités.*

Murat, Chalinargues, Chavagnac, Moissac, Bredon, Celles, La Chapelle-d'Allagnon, Laveyssenet, Virargues, Chastel, Dienne et Cheylade.

Canton d'Allanche. — 13 *Municipalités.*

Allanche, Auzat, Chanet, Charmensac, Joursac, Landeyrat, Peyrusse, Pradiers, Sainte-Anastasie, St-Saturnin, Ségur, Vernols et Vèze.

Canton de Condat. — 7 *Municipalités.* (Transféré depuis à Marcenat.)

Condat, Lugarde, Marcenat, Marchastel, Montgreleix, St-Amandin et St-Bonnet.

PÉRIODE COMPRISE ENTRE 1789 ET L'AN VIII. (1800.)

MODES DIVERS DE L'ADMINISTRATION.

La période qui s'écoula entre 1789 et l'an VIII vit l'expérimentation de systèmes nombreux d'administration, conséquences naturelles des modifications constitutives du régime politique.

Dans l'intervalle de ces douze années on en compte *sept* différents, qui se produisirent successivement sous les dénominations suivantes :

1° Administration des districts.

2° Administration centrale.

3° Gouvernement révolutionnaire : Permanence. — Comités.

4° Administrateurs de département.

5° Rétablissement des directoires de département et de districts.

6° Administration cantonale. — Municipalités de cantons

7° Préfectures. — Sous-Préfectures. — Mairies.

1er SYSTÈME.

ADMINISTRATION DES DISTRICTS.

En vertu du décret de l'assemblée nationale du 22 décembre 1789, et des lettres patentes du roi, de janvier 1790, il fut établi au chef-lieu de chaque département une assemblée administrative supérieure, sous le titre d'*Administration de département.*

Au chef-lieu de chaque district, une assemblée administrative inferieure, sous le titre d'*administration de district.*

Et enfin une *municipalité* ou *administration municipale* dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne.

Tous les membres de ces différentes administrations furent nommés à l'élection dans les *assemblées primaires* ; ils devaient être renouvelés par moitié tous les deux ans, la première fois au sort ; ils ne pouvaient être révoqués ni destitués qu'après un jugement déclaratif de forfaiture.

Aux administrations départementales étaient attachés *un procureur général syndic* ; à celles de district et de municipalité, *un procureur syndic*, nommés pour quatre années, en même temps que les administrateurs, et par les mêmes électeurs. Ils pouvaient être réélus.

L'administration *de département* se composait de 36 membres, élus par les électeurs du département.

Celle de *district*, de 12 *membres*, élus par les électeurs du district, réunis à son chef-lieu.

L'administration de département était divisée en *deux sections :* l'une sous le nom de *conseil de département*, et l'autre sous celui de *directoire de département.*

Le directoire était composé de *huit membres*, élus par les 36 *membres* de l'administration du département. Ils étaient renouvelables tous les deux ans par moitié, la première fois au sort.

Le conseil de département tenait une session annuelle, d'un mois au moins, pour fixer les règles de chaque partie importante de l'administration départementale, et ordonner les travaux et les dépenses générales.

Le directoire, en fonction permanente pendant l'intervalle des sessions annuelles, était chargé de l'exécution des décisions rendues par le conseil, et de l'administration des affaires courantes

Un directoire existait aussi à la tête de chaque district; il était formé de *quatre* membres, nommés par les *douze* de l'administration du district.

Première Assemblée départementale.

La première assemblée électorale du département fut tenue à Saint-Flour, dans une des salles du couvent des *Frères-Prêcheurs*, le 28 juillet 1790. Elle procéda immédiatement à la nomination des 36 membres devant former l'administration du département. 428 électeurs étaient inscrits sur la liste générale électorale, 402 furent présents.

Directoire du département.

Les membres nommés pour former le directoire du département furent les suivants, inscrits dans l'ordre de leur nomination.

Antoine-Joseph Guitard fils, avocat à Aurillac.
Geraud Féniès, avocat à Glenat.
Pierre Rolland, avocat à Salers.
Nicolas Mirande, avocat à Mauriac.
Pierre Coulet, avocat à Saint-Flour.
Guillaume Bouchet, notaire royal à Vedrines-Saint-Loup.
François Teillard, prévôt de la ville de Murat.
Jean Benoît, avocat à Allanche.
Jacques de Brives, notaire royal à Murat.
Pierre Audrand, ancien conseiller au présidial de Clermont.
Jean-François Clavières, maître ez-arts en chirurgie,
François du Closel, avocat à Marcenat.
Jean-Louis Bonnet cadet, féodiste à Allanche.
Jacques Roux, bourgeois, demeurant à Fau-Fouilloux.
Geraud Roux, laboureur, demeurant à Lavastrie.
Jean-Pierre Courbaize, bourgeois.
Pierre Marmontel, avocat à Auzers.
Georges-Gabriel Raymond, avocat à Menet.
Jean-Baptiste Morinot, notaire royal à Charmensac.
Antoine Capelle-Puech-Jean, avocat à Saint-Constant.
Jean Revel cadet, procureur à Vic.
Pierre Broquin, notaire royal à Saignes.
Pierre Célarier, avocat à Pleaux.
Pierre Serre, fils aîné, bourgeois à Soubrevèze.

Charles de Murat, avocat à Menet.
Pierre Delsuc, géomètre à Pleaux.
Joseph-Thomas Lafont fils, avocat à Massiac.
Louis Delzortz, lieutenant criminel au présidial d'Aurillac.
Pierre-Paul Henry, conseiller au bailliage de Saint-Flour.
Pierre Azemar, curé de Chaudesaigues.
Jacques Méjansac, avocat à Pierrefort.
Guillaume-Pascal Vidalenc, procureur du roi au bailliage de Saint-Flour.
Pierre Bastid, avocat à Saint-Cernin.
Pierre Galvaing, bourgeois. de Mauriac.
Pierre Bastide aîné, négociant à Montsalvy.
Pierre Destaing, avocat a Aurillac.

Jean-Pierre Courbaize, doyen d'âge, prit la présidence. L'assemblée se constitua immédiatement par les nominations d'Antoine-Joseph Guitard à la présidence, de secrétaire général.

Jean-Baptiste Coffinhal, avocat du roi au bailliage de Vic, fut procureur général syndic.

Liste des membres du district de Saint-Flour.

Président, Louis Vigouroux.
Secrétaire, Falsy fils.
Procureur syndic, Pierre Vayron, archiprêtre de la cathédrale.
Maurice de Bonafos de Belinay.
Joseph Rougier, avocat à Chaudesaigues.
Bernardin Barte, médecin à Pierrefort.
Gabriel Artis, notaire royal au Bousquet.
Durand Ferlut, bourgeois à Celoux.
Antoine Chapus, avocat à Massiac.
Jean Avit, notaire royal à Saint-Urcize.
Jean Torrète, commerçant à Loubaresse.
Jean-Baptiste Vigière, négociant à Saint-Flour.
Louis Vigouroux aîné, avocat.
Antoine-Amable Tassy de La Chassagne.
Jean Daude, avocat du roi au bailliage de Saint-Flour.

Directeurs du District.

Joseph Rougier, avocat à Chaudesaigues.
Antoine Chapus, avocat à Massiac.
Jean-Baptiste Vigière, négociant à Saint-Flour.
Bernardin Barte, médecin à Pierrefort.

Liste des membres du district d'Aurillac.

Président, Jean-Louis Falvelly, avocat à Aurillac.
Secrétaire, Antoine Mathieu Truels.

Procureur syndic, Louis Devèze, procureur du roi à Aurillac.
Jean Claux, avocat à Aurillac.
Jean de Mellet de Gibertel, de Saint-Christophe.
Hugues Boisset, avocat à Laroquebrou.
Antoine Dèzes, avocat à Maurs.
François-Henri Bouygues-Liaubet, avocat à Junhac.
Jean-Baptiste Fau, avocat à Leynhac.
Jean Baptiste Rames, expert à Thiézac.
Jean-Baptiste Trainier, notaire à Polminhac.
Pierre-Paul Bonnefons, négociant à Saint-Paul.
François Lapeyre, avocat à Aurillac.
Jean-Louis Falvelly, avocat.
Jean-Antoine Destanne, avocat.

Membres du directoire du district.

François Lapeyre, avocat.
Jean Claux, avocat.
Hugues Boisset, avocat.
Bouygues-Liaubet, avocat.

Liste des membres du district de Mauriac.

Président, Charles de Murat, de Menet.
Secrétaire, Joseph Forestier de Méallet.
Procureur syndic, Jean-Baptiste Gros, avocat à Salers.
Dieudonné Vignol, bourgeois, d'Auzes.
Julien Peyramond, de Barriac.
Pierre Demoussier, de Lazeron.
François d'Olivier, curé de Barriac.
Jean Bhamet, bourgeois de La Mousselie.
Jean-Antoine de Prades, notaire et juge à Trizac.
Jean-François Sauvat, avocat.
Joseph Forestier, notaire à Méallet.
Pierre Fumel, avocat à Pleaux.
Jean-Félix Salvage, avocat à Saint-Martin-Valmeroux.
François Sauvages, avocat.
Jean-Baptiste Fonteilles, notaire royal à Riom.

Membres du directoire du district.

Chabanne.
Sauvat, Jean-François.
Salvage, avocat.
Fumel, Pierre, avocat.

Liste des membres du district de Murat.

Président, Antoine de Dienne, de Cheylade.
Secrétaire, André, d'Allanche.
Procureur syndic, Antoine-Etienne Blanc, de Marcenat.
Guillaume Peuvergne, d'Allanche.
Antoine Courbeyre, de Condat.
Cyrice-Bonaventure Teillard, de Murat.
Jacques Veschambes, de Saint-Saturnin.
Guillaume Tournadre, de Marcenat.
François Pichot-Duclos, curé de Chalinargues.
L'abbé Antoine de Dienne, de Cheylade.
Jean-François-Bonaventure Teillard de Nozerolles, de Murat.
François Boyer, notaire, de Condat.
Jean Chanut, curé, de Marchastel.
Jean-Pierre Feydin, d'Allanche.
Jean Forges, de Joursac.

Membres du directoire du district.

Cyrice-Bonaventure Teillard, de Murat.
Guillaume Peuvergne, d'Allanche.
Jean-Pierre Feydin, d'Allanche.
Jean-François-Bonaventure Teillard, de Murat.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DÉPARTEMENT EN 1791.

Le jeudi 1er décembre 1791, les administrateurs du département du Cantal, en exécution de la loi du 23 octobre précédent, et les lettres de convocation à eux écrites par M. le procureur général syndic le 8 novembre, conformément à l'arrêté du directoire du département du 28 octobre, approuvé par le ministre de l'intérieur, réunis en assemblée électorale à Aurillac, dans la maison du Sr Dorinière, choisie pour le lieu de leurs séances, et où se sont aussi trouvés MM. Jean-Baptiste Coffinhal, procureur général syndic, et Antoine Bertrand, secrétaire général du département, procédèrent à la nomination des 14 membres à nommer en remplacement de ceux qui avaient cessé de faire partie de l'assemblée, par la voie du sort, et de ceux qui avaient été nommés députés à l'assemblée législative. Les résultats de l'élection modifièrent ainsi qu'il suit l'assemblée des 36 membres.

Membres sortants.	Membres nouveaux
Geraud Féniès.	Jean-Antoine Destanne.
Pierre Rolland.	Jean-Louis-Joseph Falvelly.
Pierre Coulet.	Louis Vigier.

Jean Benoit.
Pierre Audrand.
François Clavières.
Geraud Roux.
Jean Morinot.
Pierre Delsuc.
Louis Delzortz.
Paul Henry.
Pierre Azemard.
Pierre Galvaing.
Guitard.
Charles Vacher.
Jean-Baptiste Meilhac.
Joseph Rongier.
Pierre Guanilh.
Pierre d'Estaing.
Pierre Antoine Lamouroux.
Jean-Baptiste Rongier.
Geraud Serre.
Jean-Gaspard Champrousse.
Anne-Alexand.-Marie Thibault, évêque.
Antoine Bertrand.

L'assemblée fut complétée le 2 décembre par la nomination du citoyen Charles Vacher comme président, en remplacement du citoyen Guitard, élu député; du citoyen Jean Baptiste Coffinhal comme procureur général syndic, et du citoyen Bertrand, Antoine, en qualité de secrétaire général du département.

Membres du directoire du département.

Pierre d'Estaing.
Pierre Célarier.
Antoine Capelle.
Pierre Marmontel.

RENOUVELLEMENT DES CORPS ADMINISTRATIFS EN 1792.

Par un décret du 19 octobre 1792, la Convention nationale fixa ainsi qu'il suit le renouvellement des corps administratifs :

Les membres des directoires des administrations, dont la nomination était faite par les membres du conseil général des administrateurs et choisis dans leur sein, durent, aux termes du décret, être nommés par les corps électoraux, par scrutin de liste simple, et séparément des autres administrateurs, dont la nomination était faite aussi au scrutin de liste simple.

Mais ce renouvellement ayant déjà eu lieu lors de la réunion des assemblées électorales, primaires et des communes, qui avaient été convoquées par la loi du 11 août 1792 pour la nomination des députés à la Convention, et qui avait eu lieu à Aurillac dans la salle du collége, les 2 septembre et jours suivants, les nominations des nouvelles autorités administratives, déjà faites par les électeurs des divers cantons au nombre de 402, dont 389 présents, furent confirmées par les articles 2 et 3 de la loi précitée du 19 octobre 1792, qui, en ordonnant les élections pour le renouvellement des administrations, prévoyait le cas où ce renouvellement aurait été opéré déjà dans les assemblées électorales, tenues pour la nomination des députés à la Convention.

Ainsi l'assemblée, constituée en réunion électorale le 2 septembre et jours suivants, décida, dans sa séance du 3 septembre, que les assemblées électorales de district seraient tenues dans la ville d'Aurillac, dans le local qui leur serait désigné

par la municipalité, et procéda, dans ses séances ultérieures, à la nomination des 36 membres et du procureur général syndic qui devaient composer le conseil général du département, et qui furent :

Les citoyens

Jean-Antoine Destanne, d'Aurillac.
Joseph Thomas Lafont, juge à Saint-Flour.
Guillaume Vaurs, d'Arpajon.
Réné Tournier, de Murat.
Antoine Pommier, avocat à Pleaux.
Antoine Vidal, notaire à Saint-Christophe.
Pierre Bernard, avoué à Saint-Flour.
Pierre Bastide aîné, de Montsalvy.
Jean-Baptiste Fau, de Leynhac.
Pierre Vaissier, vicaire épiscopal, de Saint-Flour.
Hugues Boisset, de Laroquebrou.
Jean-François-Bonaventure Teillard, de Murat.
Pierre Demoussier, de Chastel.
Antoine Salsac, de Fontanges.
Pierre Guanilh, d'Allanche.
Jean Louis Bladier, de Boursenet.
Alteroche, de Massiac.
Martial Pons, d'Allanche.
Grandet, juge de paix, de Chaudesaigues.
Antoine Benoit, d'Allanche.
Jean-Joseph Milhau aîné, d'Arpajon
Daude, de Moulinges.
Antoine Chabrier, de Marcenat.
Pierre d'Estaing père, d'Aurillac.
Boyer, de Condat.
Jean-Antoine Deprades, de Trizac.
Jean-Baptiste Armand, d'Antignac.
Ferluc, de Tanavelle.
Jean-Baptiste Valarcher, notaire à Saint-Hippolyte.
Jean-Baptiste Duclou, notaire à Mauriac.
Christophe Laden, de Saint-Chamand.
Devillas, juge à Saint-Flour.
Joseph Dubois, de Murat.
Jean-Baptiste Rames, de Thiézac.
Daude, président du tribunal de Saint-Flour.
Michel Genestou, de Condat.
Procureur général syndic du département du Cantal, le citoyen Coffinhal.

ASSEMBLÉES ÉLECTORALES DES DISTRICTS.

DISTRICT DE SAINT-FLOUR.

Le 7 septembre 1792, en exécution des arrêtés pris par l'assemblée électorale du Cantal, les électeurs du district de Saint-Flour s'assemblerent à Aurillac, dans la chapelle du collége, lieu indiqué par les citoyens officiers municipaux, sous la présidence de Guillaume Daude, doyen d'âge, à l'effet de procéder à la nomination des membres du conseil général et du procureur syndic du district. Dans sa première séance, l'assemblée, composée de 105 votants, après s'être constituée par la formation de son bureau, sous la présidence de M. Anne-Alexandre-Marie Thibault, évêque du département, ayant pour secrétaire Pierre-Bernard, procéda d'abord à la nomination du procureur syndic, qui fut le citoyen Clavières.

Les membres nommés ensuite, au nombre de 12, pour composer le conseil général du district, furent :

Les citoyens

Rongier, receveur des consignations à Saint Flour.
Dupré, maire de Talizat.
Jacques Devillas, de Narnhac.
Antoine Bory, de Narnhac.
Honoré Teyssandier, de Valuéjols.
Durand Jurquet, maire de Neuvéglise.
Martin Crozat, de Charmensac.
Joseph Servant, notaire à Ruines.
Antoine Marsal Beinal, chirurgien à Massiac.
Antoine Rodier, notaire à Auriac.
Joseph Sauret, maire de Chaudesaigues.
Jean-Pierre Richard, procureur de la commune de Saint-Flour.

DISTRICT D'AURILLAC.

L'assemblée des électeurs du district d'Aurillac eut lieu le même jour dans une des salles du collége, sous la présidence du citoyen Delzangles, doyen d'âge. L'assemblée procéda immédiatement à sa constitution définitive. Furent nommés :

Président, Pierre Hébrard.
Secrétaire, Jean-Baptiste Carrier, avoué.

Ainsi constituée et composée de 132 votants, elle procéda à la nomination du procureur syndic. Ce fut le citoyen Antoine Moulin.

Les douze membres devant composer le conseil général du district furent les suivants :

Jean-Pierre Lentilhac.
Louis Bertrand.
François-Henri Bouygues.
Antoine Dèzes.
Joseph-Bernard Denevers.
Germain-Pierre Besse.
Mestre.
François Boudier.
Pierre Aymar, nouveau.
Pierre Boyssou.
Jacques-Antoine Palis.
Pierre Pradenhes.

DISTRICT DE MAURIAC.

L'assemblée des électeurs du district de Mauriac, au nombre de 81 votants, fut aussi tenue à Aurillac le 7 septembre 1792, dans la classe de philosophie du collége de cette ville, sous la présidence du citoyen Jean-Baptiste Bonnard, médecin, doyen d'âge, le citoyen Salsac étant secrétaire.

Furent nommés : procureur syndic du district de Mauriac, le citoyen Jean-François Sauvat, de Riom ; membres du conseil général du district :

Les citoyens

Antoine Delmas, notaire à Mauriac.
Guillaume Valette, avoué à Salers.
Jacques Chartaignou, de Saignes.
François Baillit, juge de paix de Saignes.
Jean Fonteille, notaire à Riom.
Michel Juliard, de Champs.
Etienne-Eloi Rigal, notaire à Menet.
Fraçois-Marie d'Olivier, de St-Vincent.
Michel de Murat, de Fontenille.
Jean Queille, de Mauriac.
Claude Delfraissi, de Pleaux.
Julien Puyraymond, de Chameirac.

DISTRICT DE MURAT.

L'assemblée électorale du district de Murat se rassembla également à Aurillac, dans une des salles du collége, le même jour 7 septembre, au nombre de 63 électeurs, sous la présidence de Pichot-Duclos, curé de Chalinargues, Antoine Bertrand étant secrétaire.

Furent nommés : procureur syndic du district de Murat, le citoyen Blanc; membres du district :

Les citoyens

Georges Raynal, de Cheylade.
Pierre-Pascal Farradèche, d'Allanche.
Jean-Pierre Faydin, d'Allanche.
François Bertou, de Dienne.
Jean Peschaud, de Murat.
Jacques Roux, de Faufouliou.
Jacques Veschambre, de Roche.
Jean Baptiste Marcombes, de Joursac.
Antoine Savignat, de Condat.
Antoine Compan, de Marcenat
Pierre Chabru, de Poujeols.
Jean Chabru, de Marcenat.

2e SYSTÈME.

ADMINISTRATION CENTRALE.

La constitution du 24 juin 1793 mit fin à l'administration des districts. Elle modifia le système précédent de la manière suivante ; elle créa :

Une *administration municipale* dans chaque commune de la république ;

Une *administration intermédiaire* dans chaque district ;

Une *administration centrale* dans chaque département.

Ces différents corps administratifs furent nommés à l'élection : les *officiers mu-*

nicipaux, par les assemblées de commune; les *administrateurs de district et de département*, par les assemblées électorales de ces circonscriptions. Les administrations et les municipalités étaient renouvelables tous les ans par moitié.

L'administration centrale fut composée dans les mois de juillet, août et ving-un premiers jours de septembre 1793, fin de l'an Ier de la république, des citoyens dont les noms suivent, savoir :

Geraud Serres.
Pierre Marmontel.
Antoine Capelle.
Jacques Méjansac.
Pierre Bastid.
Pierre Célarier.
Pierre Destaing.
Charles Murat.
Georges-Gabriel Raymond.
Jean-Antoine Destanne.
Jean-Baptiste Meilhac.
Jean-François-Bonaventure Teillard.
Pierre Guanilh
Jean-Louis Bonnet.

Louis-Joseph Falvelly, président.
Charles Vacher, procureur général syndic.
Antoine Bertrand, secrétaire général.

3e SYSTÈME.

GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

Période comprise depuis le 14 frimaire an II jusqu'au 1er vendémiaire an IV.

Par le décret du 14 frimaire an II, sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, la Convention nationale changea complètement la base du système administratif. Les *conseils généraux*, les *présidents*, les *procureurs généraux syndics de département*, les *procureurs syndics de district*, les *procureurs de commune* et leurs *substituts*, furent supprimés et remplacés par des *agents nationaux*, spécialements chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution et les infractions qui pourraient se commettre. Ils étaient autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire, pour *surveiller* et s'*assurer plus positivement* de cette *stricte exécution*.

Ces fonctions furent déférées aux *procureurs généraux syndics*, *procureurs syndics*, *procureurs de commune* supprimés.

Ils étaient tenus, ainsi que tous les autres fonctionnaires, chargés personnellement par le décret ou de requérir l'exécution de la loi, ou de la surveiller plus particulièrement, d'entretenir une correspondance exacte toutes les *décades* (tous les dix jours), avec le comité de *salut public* et le comité de *sûreté générale*.

L'article 5 de la section 3 de ce même décret supprima la hiérarchie qui plaçait les districts, les municipalités ou toute autre autorité sous la dépendance des départements, pour ce qui concernait les *lois révolutionnaires* et *militaires*, et les mesures de gouvernement, de salut public et de sûreté générale.

Des comités de *surveillance* ou *révolutionnaires*, institués dans chaque chef-lieu

de district, durent, conjointement avec les municipalités, faire l'application des lois révolutionnaires, des mesures de sûreté générale et de salut public, à la charge de rendre compte tous les dix jours, tant au comité de sûreté générale qu'au district de leur arrondissement.

Composés de 12 citoyens d'un républicanisme éprouvé, ils étaient renouvelalbes tous les trois mois par moitié. Les présidents et les secrétaires devaient être renouvelés tous les quinze jours, et ne pouvaient être réélus qu'après un mois d'intervalle. Une lettre des représentants du peuple, membres du comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, au représentant Musset, en mission dans les départements du centre, datée du 22 fructidor an III, et dans laquelle ils l'invitaient à organiser les comités révolutionnaires, donne pour raison de cette mobilité, « qu'il serait impolitique de trop prolonger l'existence des pou- » voirs entre les mains des mêmes individus ; ce serait, d'ailleurs, frapper d'une » espèce de proscription ceux qui en auraient été éloignés. »

Pendant la durée de cette période de l'an II au 1er vendémiaire an IV, les administrateurs, ainsi que toutes les autres autorités constituées, furent nommés par le *comité de législation* ou par les représentants du peuple en missions. Ces représentants, venus successivement dans les départements du Puy-de-Dôme et du Cantal, furent les citoyens Musset, Chazal et Delcher (1).

Membres du conseil général du département en permanence.

Destaing.	Veissier.
Destanne.	Vidal.
Boisset.	Bastid.
Valarcher.	Laden.
Pons.	Pommier.
Ganilh.	Mazard, peintre.

Coffinhal, procureur général syndic.
Palis, secrétaire général.
Capman, ancien militaire, agent supérieur.

Membres de la commission révolutionnaire départementale.

Les citoyens

Milhaud, capitaine de gendarmerie.	Vidal, administrateur du district de Mauriac.
Salsac, administrateur du département.	Valettes, président du tribunal de Salers.
Hébrard, président du tribunal criminel.	Mirande, agent national du district de St-Flour.
Dèzes, juge du district d'Aurillac.	Grandet, agent national du district de St-Flour.
Manhès, administrateur du district d'Aurillac.	Mazard, membre du comité révolutionnaire.
Fau, agent national du district d'Aurillac.	

(1) Voir le décret de la Convention, du 2 frimaire an II.

Boisset, agent provisoire du comité du département

Rouquier, de Maurs, chef du bureau des émigrés.

Carral, juge de paix de St-Cernin.

Sanit s, agent de l'ex-noble Bassignac.

Valarcher, agent national du district de Murat.

Mailhes, juge du tribunal de commerce d'Aurillac.

Coumboulès-Montjoly, maire de Saint-Martin-Valmeroux.

Laden, de Viste, marchand.

Chablat, juge de paix d'Aurillac.

Président : Burgoux, officier de santé.

Secrétaire : Ayroles.

COMITÉ DE SURVEILLANCE OU RÉVOLUTIONNAIRE.

District de Saint-Flour.

Rongier, receveur des consignations.

Dupré, maire de Talizat.

Jacques Devillas, de Narnhac.

Antoine Bory, de Narnhac.

Honoré Teyssandier.

Durand Jurquet.

Martin Crozat.

Joseph Servant.

Antoine Marsal-Beinal.

Antoine Roddier.

Joseph Sauret

Jean-Pierre Richard.

Clavières, procureur syndic du district.

District d'Aurillac.

Lentilhac, Jean-Pierre.

Bertrand, Louis.

Bouygues, François-Henri.

Dèzes, Antoine.

Bernard-Denevers, Joseph.

Besse, Pierre-Germain.

Mestre.

Boudier, François.

Aymar, Pierre.

Boyssou, Pierre.

Palis, Jacques-Antoine.

Pradenhes, Pierre.

Moulin, Antoine, procureur syndic du district.

District de Mauriac.

Delmas, Antoine.

Valette, Guillaume.

Chartaignon, Jacques.

Baillit, François, juge de paix de Saignes.

Fonteilhes, Jean.

Juliard, Michel.

Rigal, Etienne-Eloi.

Dolivier, François-Marie.

Demurat, Michel.

Queille, Jean.

Delfraissi, Claude,

Puyraimond, Julien.

Sauvat, Jean-François, de Riom, procureur syndic du district.

District de Murat.

Feydin, Jean-Pierre.
Berton, François.
Peschaud, Jean.
Roux, Jacques, de Faufouilloux.
Veschambre, Jacques
Marcombes, Jean-Baptiste.
Compan. Antoine.
Savignat. Antoine.
Chabru, Jean.
Chabru, Pierre.
Baynal, Georges, de Cheylade.
Farradesche, Pierre-Pascal.

Blanc, procureur syndic du district de Murat

Membres du comité de salut public à Saint-Flour.

Mirtil, Robert, boulanger.
Champclaux, pâtissier.
Tassy, secrétaire du Faubourg.
Avenin.
Sardines, imprimeur.
Dhemar, secrétaire de l'hospice.
Lafont.
Laveissière.
Batifoulier-Zingue, perruquier.
Carral, Bertrand.
Tourrette, bourreau de la nation.
Bertrand, de Nîmes.

4e SYSTÈME.

RÉDUCTION DU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS.

La loi du 1er ventôse an III supprima la *permanence des conseils généraux* des districts. Ils avaient déjà été supprimés par un décret du 14 frimaire. Elle réduisit provisoirement à *cinq* le nombre des administrateurs de département. Cette réduction devait être opérée entre eux par la voie du scrutin.

Conformément à cette disposition, les administrateurs se réunirent en séance, le 13 ventôse, et désignèrent au scrutin les cinq d'entre eux qui devaient composer l'administration du département. Ce furent les citoyens :

Besse, Germain, président.
Devillas.
Ganilh.
Marmontel.
Fortet.

5e SYSTÈME.

RÉTABLISSEMENT DES DIRECTOIRES DE DÉPARTEMENT ET DE DISTRICT.

La loi du 14 frimaire an II, qui n'était que transitoire, fut abrogée par celle du 28 germinal an III; la Convention décréta que les *départements* et les *districts* reprendraient les fonctions qui leur étaient déléguées par les lois antérieures au 31 mai 1793 (vieux style).

Les directoires de département furent de nouveau composés de huit administrateurs qui nommèrent leur président; la fonction de procureur général syndic fut rétablie.

Les représentants en mission furent chargés de compléter ou de réorganiser les directoires dans le délai de deux décades (20 jours).

Dans le même délai, les nominations furent faites par le *comité de législation* pour ceux des départements dans l'étendue desquels il n'y avait pas de représentants en mission. En attendant ces nominations, les directoires désignèrent un de leurs membres pour remplir les fonctions de procureur général syndic. En conséquence, furent nommés :

Membres du directoire du département.

Les citoyens

Dubois, président,	Besse.
Dolivier.	Sauvat.
Bru.	Andrieu.
Baissac.	Devillas.

Procureur général syndic, le citoyen Ganilh.

6e SYSTÈME. — AN IV.

ADMINISTRATION CANTONALE.

Le régime révolutionnaire n'ayant eu qu'une organisation essentiellement temporaire et toute de circonstance, la constitution nouvelle rendit aux assemblées électorales l'exercice du droit de nomination des autorités administratives. Un nouveau système d'organisation administrative et de division territoriale fut établi.

Chaque département fut distribué en *cantons* chaque canton en *communes*.

La constitution posa en principe (art. 4 et 5, titre Ier), que, dans le cas où les limites des départements seraient changées ou rectifiées par le *Corps législatif*, la surface d'un département ne pourrait excéder *cent myriamètres quarrés* (400 lieues quarrées moyennes linéaires de 2,566 toises); et que, dans le cas de changement ou de rectification des limites des circonscriptions cantonales, il ne pourrait y avoir plus *d'un myriamètre* (deux lieues) de distance entre la commune la plus éloignée et le chef-lieu du canton.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Il fut institué dans chaque département une *administration centrale*, et dans chaque canton une *administration municipale* au moins. (Art. 174, titre VII.)

Chaque administration de département fut composée de *cinq* membres, renouvelables tous les ans par *cinquième*.

Toute commune dont la population s'élevait au-dessus de *cinq mille* habitants eut pour elle seule une *administration municipale*.

Dans chaque commune où la population était inférieure à *cinq mille* habitants, il y eut un *agent municipal* et un *adjoint*.

La réunion des *agents municipaux* de chaque commune de la circonscription cantonale forma *une municipalité de canton.* A la tête de cette administration municipale, il y eut un *président* choisi dans tout le canton.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Les membres de toute administration municipale étaient nommés pour deux ans, et renouvelables chaque année par moitié.

Les membres des administrations départementales et municipales pouvaient être réélus une fois sans intervalle; mais, après avoir été deux fois élus membres de ces administrations et en avoir rempli les fonctions en vertu de l'une et de l'autre élection, ils ne pouvaient être nommés de nouveau qu'après un intervalle de deux années.

Lorsqu'une administration départementale ou municipale perdait un de ses membres par mort, démission ou autrement, les administrateurs restants pouvaient s'adjoindre, en remplacement, des administrateurs temporaires pour exercer en cette qualité jusqu'aux élections suivantes.

Les administrations municipales étaient subordonnées à celles de département, et celles-ci aux ministres. En conséquence, les ministres pouvaient annuler, chacun dans son service, les actes des administrations de département, et celles-ci ceux des administrations municipales, lorsque ces actes étaient contraires aux lois ou aux ordres des autorités supérieures.

Les ministres pouvaient aussi suspendre les administrateurs de département, et ceux-ci avaient la même prérogative à l'égard des membres des administrations municipales; mais aucune suspension ni annulation n'était définitive que par la confirmation formelle du directoire exécutif.

Le directoire pouvait aussi annuler immédiatement les actes de ces administrations, suspendre ou destituer les administrateurs, et les envoyer devant les tribunaux de département, lorsqu'il y avait lieu.

Tout arrêté portant cassation d'actes, suspension ou destitution d'administrateurs, devait être motivé.

Le directoire pouvait, en cas de destitution des cinq membres d'une administration départementale, pourvoir à leur remplacement jusqu'à l'élection suivante; mais, en ce cas, les suppléants provisoires ne pouvaient être que les anciens administrateurs du département.

COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Il fut institué auprès de chaque administration départementale et municipale, pour surveiller et requérir l'exécution des lois, un commissaire nommé par le Directoire exécutif, et révocable à volonté.

Il devait être âgé de vingt-cinq ans au moins, et domicilié depuis un an dans le lieu des séances de son administration; il était tenu d'y résider.

Il devait assister à toutes les délibérations; il n'en pouvait être pris aucune qu'après qu'il avait été entendu; il n'avait en aucun cas voix délibérative.

ATTRIBUTIONS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES.

Les administrations de département conservèrent les attributions qui leur étaient faites par les lois en vigueur, et auxquelles il n'était point dérogé par la nouvelle constitution.

Les administrations municipales, de canton ou autres, furent chargées dans leur ressort :

1° Des objets précédemment attribués aux *municipalités ;*

2° De ceux qui tenaient à l'administration générale et que la loi attribuait aux districts.

Néanmoins, à l'égard des délibérations prises sur les uns ou sur les autres de ces objets, nulle réclamation ne pouvait être portée que devant l'administration supérieure du département.

Aux *administrations municipales* appartint aussi de connaître, comme remplaçant les districts, des objets d'administration qui avaient été délégués aux *ci-devant agents nationaux des districts*, pour ce qui pouvait en rester à suivre dans leur ressort respectif, sans que *le commissaire du directoire exécutif* pût s'y entremettre autrement que pour requérir et surveiller.

Les anciennes administrations de département, encore en exercice, furent chargées de présenter dans la *quinzaine* (avant le 20 fructidor) les moyens de distribuer, suivant la constitution, les communes qui, bien qu'inférieures à cinq mille habitants, devaient néanmoins former un canton isolé.

L'assemblée électorale, convoquée en vertu du décret de la Convention, du 1er vendémiaire an IV, procéda à la nomination des citoyens qui devaient former l'administration du département. Ce furent :

Besse, Germain, président.
Devillas.
Ganilh.
Marmontel.
Fortet.

Palis, secrétaire général.

Dès cette époque, l'*organisation territoriale*, qui datait de la constitution de l'an III, fixa l'attention du gouvernement. Préoccupé de la nécessité de supprimer des rouages qui entravaient la marche administrative et grevaient inutilement les populations d'un surcroît d'impositions locales, le Directoire exécutif demanda à l'administration un travail ayant pour objet une nouvelle circonscription des communes et des cantons, qui permît d'opérer une grande réduction dans le nombre des cantons existants.

Nota. — Cette nouvelle circonscription ayant apporté peu de modifications et ne faisant que reproduire des détails d'un médiocre intérêt, nous nous abstiendrons de la reproduire, renvoyant à celle déjà donnée de 1792, et à celle maintenant existante.

7e SYSTÈME.

ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATION DE L'AN VIII.

Création des Préfectures, Sous-Préfectures et Mairies.

C'est la loi du 28 pluviôse an VIII qui détermina la division du territoire de la république en départements et en arrondissements communaux, et fixa les règles du système administratif qui nous régit aujourd'hui.

ADMINISTRATION DE DÉPARTEMENT.

Elle fut composée d'un préfet, d'un conseil de préfecture et d'un conseil général de département.

Le préfet fut chargé seul de l'administration.

Il fut établi trois catégories ou classes de départements. Quant au nombre des conseillers de préfecture et des conseillers généraux, le Cantal eut *trois* conseillers de préfecture et *seize* conseillers généraux de département, et fut compris dans la 3e classe.

Plus tard, on adjoignit aux préfets des sous-préfets remplissant les fonctions de *secrétaires généraux de préfecture*, puis des *secrétaires généraux*. Leurs fonctions sont remplies aujourd'hui par un conseiller de préfecture.

Le préfet, ainsi que les conseillers de préfecture, sont nommés par le chef du gouvernement, sur la présentation du ministre de l'intérieur. Les préfets représentent, dans le département, le gouvernement. Ils ont la haute direction dans toutes les affaires de l'administration publique, sauf la justice et la guerre. Ils surveillent l'administration communale, dont les actes relèvent de leur autorité. Toutefois, il est des cas où leurs actes se produisent avec l'avis du conseil de préfecture ; c'est lorsque les affaires prennent un caractère contentieux. Alors le préfet quitte son rôle d'administrateur pour celui de juge ; les affaires sont décidées dans le sein du conseil de préfecture érigé en juridiction administrative.

Le préfet peut suspendre de leurs fonctions les maires et les adjoints.

Chronologie des Préfets du Cantal.

Riou, baron de Kersalaün, 2 mars 1800.
Baron de La Chadenède, 18 août 1810.
Comte de Lesseps, 6 avril 1815.
Baron Locard, 14 juillet 1815.
Comte Victor de Juigné, 12 août 1818.
Baron Sers, 19 juillet 1820.
Vicomte de Panat, 30 mars 1828.
Armand Carrel, 27 août 1830 (n'accepta pas).
Guitard, 2 septembre 1830.
Delamarre, 21 janvier 1833.
Petit de Bantel, 5 juin 1840.
Cournon, 6 décembre 1845.
De Contencin, 13 décembre 1847.
Salarnier, commiss^re^ du gouvernem^t^, préfet le 2 juin 1848.
Malher, 28 juin 1849.
Fournier, 26 juin 1850.
Bourlon de Rouvre, 26 novembre 1851.
De Monbel, Baylin, 8 avril 1853.
Alph. Paillard, 31 octobre 1854.
E. d'Arnoux, le avril 1858.

Chronologie des Sous-Préfets d'Aurillac, faisant fonctions de Secrétaires généraux.

Sous-Préfets d'Aurillac.	Secrétaires généraux.
Comte de Beauclair.	Palis.
Baron Perret.	D'Anteroches.
Canteloube de Marmiez.	Puthaud de Maison-Rouge.
	D'Anteroches.
	Marlhiou.

Conseillers de Préfecture.

Besse père.
Guanilh.
Teillard.
Fortet.
Besse fils.
Laborie.
Violle.
Gamon.
Amé de Champvans.
Alfred Bonnefons.
Fesq.
Rames.
Tempoure.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Le § II, art. 8, établit dans chaque *arrondissement communal* un *sous-préfet* et un conseil d'arrondissement composé de onze membres. Le sous-préfet fut chargé des fonctions qu'exerçaient les administrations municipales de canton et les commissaires du pouvoir exécutif

Le Cantal fut subdivisé en trois sous-préfectures, savoir :

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-FLOUR.

Cet arrondissement est composé actuellement de 6 cantons et de 74 communes, son conseil d'arrondissement de neuf membres.

Chronologie des Sous-Préfets de Saint-Flour.

Chabanon, qui permuta avec M. Bertrand, en 1800.
Bertrand, en 1800.
D'Anteroches, en 1815.
Dupré, en 1820.
Frayssinoux, en 1822.
Delmas, le 16 août 1830.
Metaissier, en 1836.
Baron Pinoteau, en 1839.
E. Dubois de Niermont, le 9 janvier 1843.
Richard, sous-commissaire en 1848.
Guary, sous-commissaire en 1848.
Raux, le 9 août 1848.
Demole, le 3 juillet 1849.
Armand Bonnet, le 12 juillet 1850.
Dubois de Jancigny, le 17 sept. 1851.
De Matharel, le 16 mars 1853.
Baron Amyot, le 4 novembre 1853.
Denis de Lagarde, le 29 mai 1855.

SOUS-PRÉFECTURE DE MAURIAC.

Cet arrondissement comprend actuellement 6 cantons et 57 communes. Son conseil d'arrondissement est composé de neuf membres.

Chronologie des Sous-Préfets de Mauriac.

Delalo, en 1800.
De Cussac, en 1816.
De Mauroy, en 1825.
Chauvy, en 1830.
Lebraly, le 17 septembre 1847.
Paulin Durieu, sous commissaire du gouvernement, en 1848.
Usse, sous-préfet, le 9 août 1848.
Denis, le 26 octobre 1849.
Martine, le 7 décembre 1850.
Delfau de Belfort, le 9 mai 1852.
Bernard, en 1858.

SOUS-PRÉFECTURE DE MURAT.

L'arrondissement de Murat est composé de 3 cantons et de 35 communes. Son conseil d'arrondissement est de 9 membres.

Chronologie des Sous-Préfets de Murat.

Chabanon, en 1800.
De Cussac, en 1814.
Chabanon, pendant les Cent-Jours.
Delalo, en 1815.
Mégret d'Etigny, en 1820.
Gorjon de Vervilles, en 1822.
De Bouchage, en 1822.
Saint-Félix d'Amoreux.
Le-Hurey.
De Gounon, en 1828.
Brunel, en 1830.
Cellerier, en 1833.
De Béville, en 1837.
Tourangin des Brissards, en 1839.
Baylin de Monbel, en 1841.
Marquis de Chanterac, en 1842.
Meynadier, en 1842.
Comte de Roffignac, le 13 décem. 1845.
Mayenobe, sous-commissaire, puis sous-préfet le 29 août 1848.
Blanchet, le 7 décembre 1849.
Pétignaud de Champagnac, le 9 nov. 1850.
De Bichirand, le 9 mai 1852.

MUNICIPALITÉS.

Dans les villes, bourgs et autres lieux pour lesquels il y avait un *agent municipal* et un *adjoint*, et dont la population n'excédait pas 2,500 âmes, il fut créé un *maire* et un *adjoint*; dans les villes et bourgs de 2,500 à 5,000 habitants, un *maire* et deux *adjoints*.

Dans les villes de 5,000 à 10,000 habitants, un *maire*, deux *adjoints* et *un commissaire de police*. Dans les villes, dont la population excédait 10,000 habitants, en outre du maire, des deux adjoints et du commissaire de police, un adjoint

par 20,000 habitants d'excédant, et un commissaire par 10,000 habitants d'excédant.

Aux maire et adjoints furent attribuées les fonctions de l'*agent municipal* et de l'*adjoint*

Dans chaque ville, bourg ou communauté où il y avait un agent municipal et un adjoint, il fut créé un *conseil municipal*.

Nota. — Le nombre des conseillers municipaux ayant varié souvent, nous renvoyons à l'*Annuaire du Cantal* pour trouver leur composition actuelle.

Les préfets, sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture, conseillers généraux de département, membres des conseils d'arrondissement, maires, adjoints, conseillers municipaux, dans les villes de plus de cinq mille âmes de population, furent nommés par le chef du gouvernement jusqu'en 1830. Depuis cette époque, le choix d'une partie de ces fonctions a été remis à l'élection.

Nous nous abstiendrons de reproduire de nouveau la division du département en arrondissements, cantons et communes. Elle a subi peu de modifications depuis cette époque jusqu'à la division actuelle, donnée dans la 4e livraison, p. 331.

ÉLECTIONS DU CANTAL DEPUIS 1790.

Clergé.

Claude-Marie de Ruffo, évêque de St-Flour.
Bigot de Vernières, curé de St-Flour.
Lollier, curé d'Aurillac.

Noblesse.

Le duc de Caylus.
Saint-Martial-de-Conros.
de Brugier de Rochebrune.

Tiers-Etat.

Daude, avocat à Saint-Flour.
Bertrand, avocat à Saint-Flour.
Devillas, avocat à Pierrefort.
Hébrard, avocat à Aurillac.
Armand, avocat à Aurillac.
Lescurier, avocat général à Salers.

1791.

Assemblée législative. — 8 membres.

Guitard, avocat à Aurillac.
Henry, avocat à Saint-Flour.
Vayron, prêtre à Saint-Flour.
Gros, avocat à Salers.
Salvage, avocat à Saint-Martin.
Benoid, avocat à Murat.
Teillard, avocat à Murat.
Perret, homme de loi à Aurillac.

Députés suppléants.

Charles Vacher, de Mauriac.
Benoid Jalenques.
Durand Daude, à Chaudesaigues.

1792.

Convention nationale. — 8 députés.

Thibaud, évêque constitutionnel.
Hébrard (non acceptant).
Méjansac, avocat a Pierrefort.
Milhau, d'Arpajon
Carrier, procureur à Aurillac.
Mailhes, Joseph, d'Aurillac.
Lacoste, avocat à Mauriac.
Peuhvergne, d Allanche.
Chabanon, de Murat.

1795.

Gouvernement directorial. — Conseil des Anciens.

Delzons, avocat à Aurillac.
Charles Vacher, avocat à Aurillac.

Conseil des Cinq-Cents.

Armand, ex-constituant.
Bertrand, *idem.*
Clavières, de Pierrefort.
Paulin Duclaux, avocat à Mauriac.
Méjansac, ex-conventionnel.
Thibaud, *idem.*

1799.

Gouvernement consulaire.

Clavières.
Delzons.
Charles Vacher.

27 ventôse an X.

Delzons.
Charles Vacher.

17-18 février 1807.

Coffinhal.
Salvage.

1813.

Corps législatif.

Jaubert, évêque nommé de St-Flour.
Delzons, président du tribunal d'Aurillac

1815.

Députés dits des Cent-Jours.

Guitard, d'Aurillac.
Salvage, de Saint-Martin.
Vigier de Lentat.
Dubois, Félix, de Murat.
Fahy, juge de paix à St-Flour.

1815.

Deuxième Restauration.

Croizet, ex-receveur général.
Charles Vacher-Tournemine.
Guanilh, ex-tribun.

1816.

De Tournemine.
Guanilh, ex-tribun.

1819.

Guitard.
Guanilh, ex-tribun.

1820 (double vote).

Croizet, ex-receveur général.
Guitard, avocat.
Guanilh, ex-tribun.

1824.

Cte Saint-Martial de Conros.
Croizet, ex-receveur général.
Barlier, maire de Chaudesaigues.

1827.

Croizet, ex-receveur général.
Baron Higonet, maréchal de camp.
Cte Joseph de Lastic, inspecteur général des haras.

1830.

Baron Higonet.
Vatismenil.
Cte Saint-Martial de Conros.

1830.

Cte Saint-Martial de Conros.
Bonnefons, substitut du procr du roi.
Teillard-Nozerolle, substitut à Murat.

1831.

Bonnefons, substitut à Aurillac.
Roussille aîné.
Salvage, de Saint-Martin.
Teillard-Nozerolle.

1834.

Bonnefons.
Roussille.
Salvage.
Teillard-Nozerolle.

1837.

Bonnefons.	Salvage.
Dessauret.	Teillard-Nozerolle.

1844.

M. Teillard-Nozerolle, décédé, remplacé par M. le comte de Castellane.

1846.

Bonnefons.	Salvage.
Dessauret.	De Castellane.

1847.

M. le comte de Castellane, décédé, remplacé par M. le marquis de Contades.

1848.

République. — Constituante.

Amédée Delzons.	Teillard-Latérisse.
De Parieu, Félix.	Richard.
Murat de Sistrières.	Paulin Durieu.
Daude.	

1850.

Législative. — Représentants du peuple.

De Parieu, Félix.	Teillard-Latérisse.
Murat de Sistrières.	Paulin Durieu.
Richard.	

1852.

Empire. — Corps législatif.

De Parieu, Hippolyte, maire d'Aurillac.	Arthur de La Guéronnière.

1857.

De Parieu, Hippolyte.	Creuzet, maire de Saint-Flour.

Michel COHENDY,
Archiviste du département du Puy-de-Dôme.

CHRONOLOGIE

DE L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE

Depuis 1790 jusqu'à nos jours.

Si le mode d'administration civile avait nécessité une réforme, à plus forte raison l'assiette judiciaire exigeait une refonte générale. On a vu par l'article de M. Delalo, qui a précédé celui-ci, dans quel cahos inextricable on avait fini par tomber. L'amalgame continuel du droit écrit et du droit coutumier, subordonnés l'un et l'autre aux juridictions seigneuriales ; leur contact incessant, qui rendait presque impossible aux jurisconsultes les plus instruits de faire les distinctions entre eux, tout appelait un nouvel ordre de choses.

Et si pendant plusieurs années le législateur dut tâtonner ; si l'état de transition produisit à une époque néfaste une fatale organisation criminelle, dont les passions politiques abusèrent pour couvrir la France de sang et de ruines, la réorganisation qui vint à la suite en fut d'autant plus épurée. L'expérience éclaira le législateur, et le génie des jurisconsultes épargnés par la tempête, ayant vu l'abîme, vint fonder ces *codes* qui feront toujours la gloire de la France. Par eux, l'unité se fit ; chacun n'eut plus de doutes sur ses droits, sur ses devoirs, et ce fut un bienfait pour les populations.

Ce fut le 8 septembre 1789 que l'assemblée nationale rendit un décret sanctionné par le roi, par lequel elle procéda à une organisation judiciaire ; toutefois, ce décret maintenait en exercice les officiers des justices seigneuriales, jusqu'à ce qu'il eût été pourvu à une nouvelle assiette.

Un décret du 24 août 1790 créa les tribunaux de districts, composés de cinq ou six juges élus par le peuple, et ces magistrats étaient juges d'appel les uns à l'égard des autres. Mais ces tribunaux, ainsi organisés, ne fonctionnèrent qu'au mois de mai 1791.

Cette première organisation fut plusieurs fois modifiée Des modes différents se succédèrent depuis 1791 jusqu'à l'an VIII, où elle devint, on peut le dire, définitive ; car elle n'a pas éprouvé depuis, dans la juridiction civile, de réformes importantes La charte de 1814, en modifiant les jurys criminels, fut l'acte le plus saillant ; mais la base en était en quelque sorte indiquée dans la constitution de l'an VIII. C'était surtout une nouvelle forme.

Les circonstances ont bien quelquefois fait varier sur certains points la législation ; mais le fonds n'en a pas été détruit.

Nous ne pousserons pas plus loin nos réflexions.

Et d'abord nous devons exprimer toute notre gratitude envers MM. les greffiers du département. qui ont mis l'empressement le plus obligeant à nous fournir tous les documents que renfermaient leurs archives.

Saint-Flour étant le chef-lieu judiciaire du département, nous présenterons la première son organisation.

TRIBUNAL DE SAINT-FLOUR.

TRIBUNAL DU DISTRICT DE CETTE VILLE.

1791.

Les juges étaient nommés par les électeurs, les présidents par les juges

Jean Daude, président ; Devillas, Lafont, Bonnault, Ruat, juges ; Bory, commissaire national.

7 septembre 1792.

Daude, président ; Devillas, Lafont, Bonnault, Ruat, juges ; Bory, commissaire national.

Perre Chirol, Jacques Méjansac, Etienne Grandet, Jean James, Beaufils, juges suppléants

An III.

Daude, président ; Bertrand, Coutel, Lafont, Devillas, juges ; Spy, Ruat, Bru, suppléants ; Bory commissaire national.

13 frimaire an IV.

Jean Daude, nommé président à l'élection ; Joseph Serieys, Jean-Antoine Bertrand, Gilbert Bonneault, Jean-François Dubois, Jean-Pierre Bertrand, Pierre Coutel, Bonaventure Teillard, Guillaume Bory, Pierre-Pascal Farradèche, Pierre Latapie, Pierre Paul Henry, Georges Raynal, Pierre Lamouroux, juges.

Le même jour Jean Baldran fut nommé greffier.

Furent élus aussi pour remplir les fonctions de directeur du jury et pour présider les tribunaux correctionnels du département :

Serieys, pour Aurillac ;
Henry, pour Saint-Flour ;
Dubois, pour Murat ;
Lescurier, pour Mauriac, remplacé par François Brunon.

14 frimaire an IV.

M. Bertrand, ex-député, a été nommé commissaire du directoire exécutif.

19 frrimaire an IV.

M. Teillard (de Murat) a été nommé substitut.

27 frimaire an IV.

Le tribunal est divisé en deux sections.

1re Section.

Jean Daude, Besombes, Gilbert, Bonnault, Gros, Jean-Antoine Bertrand, Jean-Joseph Serieys, Pierre Paul Henry, Antoine Lescurier, Jean-François Dubois.

2e Section.

De Murat, Antoine; Coutel, Pierre; Bertrand, Jean-Baptiste; Duclaux, Paulin; Teillard, Bonaventure; Delzons; Bory, Guillaume; Vigierie; Farradèche, Pierre-Pascal.

24 brumaire an IV.

Le Sr Roussilhe, commissaire du pouvoir exécutif.
Joseph Chirol, substitut.

1er nivôse an V.

Lamouroux, Rongier, président et vice-président.

2 floréal an V. — Section unique.

Daude, Coutel, Bertrand, d'Allanche; Bertrand, de Vic; Bory, Teillard, Farradèche, Latapie, Henry, Lamouroux, Rongier, Loussert, Falcimagne, Pierre Bernard.
Teillard, commissaire du pouvoir exécutif; Chirol, substitut.

12 thermidor an V.

Bernard Vaissière, président.
Raynal, Lescurier, Vaissière, Lamouroux, Altaroche, Loussert, Valette, Rongier, Falcimagne, Gros.

12 germinal an VI.

Daude, Bertrand, d'Allanche; Coutel, Dubois, Bertrand, de Vic; Teillard-Chambon, Bory, Farradèche, Latapie, Henry.

ORGANISATION DE L'AN VIII.

Lamouroux-Pompignac, président; Vaissière, vice-président; Loussert, juge d'instruction; Chirol, Bertrand, Ruat, ancien lieutenant général de la prévôté de Mardogne; Méjansac, Bru, Colrat, juges.

Juges suppléants.

Cévérac, Daude-Cissac, Bory aîné, Lafont, tous avocats.

Procureur impérial, Falcimagne; Vaillant, juge à la cour criminelle; substituts, Devillas, Daude fils.

Il y avait à cette époque 15 huissiers et autant d'avoués. Le nombre de ces derniers fut réduit à 12 en 1825.

12 brumaire an XI

M. Clavières nommé greffier en place du S[r] Baldran, décédé.

17 avril 1811.

Décret impérial qui réorganise les tribunaux de première instance

TRIBUNAL DE SAINT-FLOUR.

Lamouroux de Pompignac, président.
Vaissière fils, vice président.
Toussert, juge d'instruction.
Bertrand père, juge.
Ruat, idem.
Méjansac, juge.
Chirol.
Bru fils.
Colrat.

Juges suppléants.

Cévérac.
Daude-Cissac.
Bory aîné.
Lafond.

Falcimagne, procureur impérial.
Daude fils, Devillas, substituts.

12 juin 1811.

Décret qui nomme les juges et juges suppléants dans la cour spéciale (cour criminelle).

Juges.

Pilastre, capitaine au 25[e] régiment de ligne.
Leygonier, capitaine de la compagnie de réserve.
Miguel, chef de bataillon en retraite.

Suppléants.

Cortez, chef de bataillon en retraite.
Lajeunie, capitaine en retraite.
Pojolat, capitaine en retraite.

15 novembre 1811.

Ce fut ce dit jour que fut rendu le décret portant nomination des nouveaux membres de la cour spéciale (criminelle) du département.

Juges.

Comte, capitaine de gendarmerie.
Pierson, capitaine au 25e régiment d'infanterie légère.
Le Joumier, capitaine de la compagnie de réserve.

Suppléants.

Cortez, chef de bataillon en retraite.
Rivière, chef d'escadron en retraite.
Magères, capitaine en retraite.

26 novembre 1812.

Nomination de M. Cévérac, juge suppléant, aux fonctions de substitut du procureur impérial.

26 décembre 1812.

Réorganisation des membres de la cour spéciale.

Juges.

Comte, capitaine de gendarmerie.
Pierson, capitaine au 25e léger.
Leygonier, capitaine de la compagnie de réserve.

Suppléants.

Roudil, colonel en retraite.
La Jeunie et Pojolat, capitaines en retraite.

24 mars 1813.

Nomination de Joseph-François Clavières à la charge de greffier.

14 avril 1813.

M. Marsain, capitaine en retraite, nommé juge suppléant de la cour spéciale.

10 octobre 1814.

M. Bertrand, nommé vice-président en remplacement de M. Vaissière.

15 novembre 1815.

M. Bertrand fils, nommé procureur du roi en remplacement de M. Falcimagne.

29 novembre 1815.

M. Vaissière, vice-président, est nommé président en remplacement de M. Lamouroux de Pompignac, décédé.

21 février 1816.

Réorganisation du tribunal civil.
Vaissière, président en fonctions.
Bertrand, vice-président, idem.

Juges.

Méjansac, Bru fils, Colrat, anciens juges; Rongier, avocat et notaire, en remplacement de M. Chirol admis à la retraite; Fillion, avocat, en remplacement de M. Ruat admis à la retraite.

Spy des Ternes, ancien juge, devant remplir les fonctions de juge d'instruction; Beaufils, avocat et suppléant de la justice de paix.

Juges suppléants.

Daude Cissac et Bory, suppléants en fonctions.

Procureur du roi.

Bertrand fils, déjà en fonctions.

Substituts.

Daude, déjà en fonctions.
Vaissière fils.
Clavières, greffier en fonctions, maintenu.

7 mars 1816.

Installation du tribunal par M. Tiolier, conseiller de la cour royale.

Cour prévôtale.

28 février 1816.

MM. Colrat, Bru, Rongier, Spy des Ternes, juges au tribunal, sont nommés membres de la cour prévôtale. M. Spy des Ternes remplit les fonctions d'assesseur.

12 mars 1816.

M. Vaissière, président de la cour prévôtale.
M. le comte de Caldaguès, maréchal de camp, est nommé grand prévôt.

8 mai 1816.

Installation de la cour prévôtale.

8 novembre 1820.

M. de La Garrigue, avocat et maire de Saint-Flour, est nommé vice-président en remplacement de M. Bertrand, décédé.

24 avril 1822.

M. Valette, ancien magistrat, nommé juge en remplacement de M. Colrat, décédé.

4 juin 1823.

M. Loussert de Grollet, avocat, nommé juge en remplacement de M. Beaufils, décédé.

19 novembre 1823.

M. Ipcher, substitut au tribunal de Montluçon, nommé juge en remplacement de M. Bru, décédé.

19 mai 1824.

M Vaissière fils, substitut, nommé juge en remplacement de M. Fillion, décédé.

7 juillet 1824.

M. Bertrand, procureur du roi, nommé président en remplacement de M. Vaissière, décédé.

7 juillet 1824.

M. de La Garrigue, juge suppléant, nommé substitut en remplacement de M. Vaissière, nommé juge.
M. Vaissière, juge, nommé procureur du roi en remplacement de M. Bertrand, nommé président.

11 novembre 1824.

M. Daude, substitut, nommé juge en remplacement de M. Vaissière, nommé procureur du roi.

12 novembre 1824.

M. Rongier, avocat, nommé substitut en remplacement de M. Daude, nommé juge.

27 juillet 1825.

M. Ferrier, substitut de M. le procureur général près la cour royale de Pau, nommé procureur du roi en remplacement de M. Vaissière, démissionnaire.

21 septembre 1827.

M. de La Garigue, substitut, nommé juge en remplacement de M. Méjansac, admis à la retraite.

24 octobre 1827.

M. Gauthier de la Ferrière, substitut à Murat, nommé substitut en remplacement de M. de La Garrigue, nommé juge.

24 août 1828.

M. Colin, ancien procureur du roi à Lons le-Saulnier, nommé procureur du roi en remplacement de M. Ferrier, nommé à d'autres fonctions.

1er juillet 1829.

M. Loussert de Grollet, juge, nommé juge d'instruction en remplacement de M. Spy des Ternes, décédé.
M. Torrète, juge à Murat, nommé juge en remplacement de M. Spy des Ternes.

8 juillet 1829.

M. Calemard du Génestoux, procureur du roi à Gannat, nommé procureur du roi en remplacement de M. Colin, nommé conseiller à la cour de Riom; M. Aupetit Durand, nommé à Saint-Flour, non acceptant.

23 mars 1830.

M Lapoix de Fréminville, procureur du roi à Brioude, nommé en remplacement de M. Calemard du Génestoux, appelé à d'autres fonctions.

25 avril 1830.

M. Marcland, substitut à Issoire, nommé substitut en remplacement de M. Gauthier de la Ferrière, appelé à d'autres fonctions.

4 septembre 1830.

M. Clavière, avoué, nommé substitut en remplacement de M. Rongier.

M. Grenet, avocat à Riom, nommé substitut en remplacement de M. Marcland.

M. Daude, nommé juge, en remplacement de M. Loussert, qui reprend les fonctions de juge.

24 janvier 1834.

M. Méjansac, juge de paix de Saint-Flour, nommé juge en remplacement de M. Rongier, décédé.

M. Le Sueur, substitut à Romorantin, nommé substitut en remplacement de M. Clavière, appelé à d'autres fonctions.

27 février 1834.

M. Verny, procureur du roi à Brioude, nommé procureur du roi en remplacement de M. Lapoix de Fréminville, nommé conseiller à la cour de Riom.

6 août 1835.

M. Loussert du Grollet, nommé juge d'instruction en remplacement de M. Daude, décédé.

11 octobre 1836.

M. Marsal, nommé substitut en remplacement de M. Grenet, appelé à d'autres fonctions.

M. Dumas, juge d'instruction à l'Argentière, nommé juge en remplacement de M. Daude, décédé.

12 juin 1837.

M. Logerotte, juge de paix de Saint-Flour, nommé juge en remplacement de M. Valette, décédé.

26 janvier 1841.

M. Lamouroux de Pompignac, avocat, juge suppléant, nommé procureur du roi en remplacement de M. Verny, nommé conseiller à Riom.

10 décembre 1842.

M. Bertrand, substitut, en remplacement de M. Le Sueur, appelé à d'autres fonctions.

28 avril 1844.

M. Ancelot, substitut à Gannat, nommé en remplacement de M. Marsal, appelé à d'autres fonctions.

22 juillet 1845.

M. Bousquet, avocat, nommé juge en remplacement de M. de La Garrigue, admis à la retraite.

9 août 1845.

M. Duplantier, substitut à Murat, nommé substitut en remplacement de M. Bertrand, appelé à d'autres fonctions.

26 décembre 1846.

M. de Daunant, nommé substitut en remplacement de M. Ancelot, appelé à d'autres fonctions, M. Barrés de Couderc n'ayant pas accepté.

14 avril 1847.

M. Le Tourneux, substitut à Châteaulin, nommé substitut en remplacement de M. Duplantier, décédé.

17 mars 1848.

M. Bouchet, nommé substitut du commissaire du gouvernement en remplacement de M. de Daunant.

3 mai 1848.

M. Clavière, commis-greffier, nommé greffier en remplacement de M. Clavière, son père, démissionnaire.

7 septembre 1848.

M. Breuil, docteur en droit, nommé substitut en remplacement de M. Le Tourneux, appelé à d'autres fonctions.

3 décembre 1848.

M. Levé-Dumontat, nommé procureur de la république en remplacement de M. Lamouroux de Pompignac, décédé.

26 juillet 1850.

M. Chevalier, substitut à Mauriac, nommé substitut en remplacement de M Bouchet, appelé à d'autres fonctions.

2 mars 1852.

M. Blais, avocat, nommé substitut en remplacement de M. Chevalier, nommé aux mêmes fonctions à Clermont.

16 juin 1852.

M. de La Garrigue, vice-président, nommé président en remplacement de M. Bertrand, admis à la retraite.

M Ipcher, juge, nommé vice-président en remplacement de M. de La Garrigue, nommé président.

M. Fournier, juge de paix à Massiac, nommé juge en remplacement de M. Ipcher, nommé vice-président.

1er septembre 1852.

M. Assézat de Bouteyre, procureur de la république à Brioude, nommé en remplacement de M. Levé Dumontat, appelé aux mêmes fonctions à Clermont.

22 juin 1853.

M. Chaudesaigues de Tarrieux, substitut à Ambert, nommé substitut en remplacement de M. Blais, démissionnaire.

ADMINISTRATION JUDICIAIRE D'AURILLAC.

16 décembre 1790.

Ce fut le 16 décembre 1790 qu'eut lieu la première installation du tribunal du district d'Aurillac. La nomination des magistrats qui le composaient eut lieu à l'élection. Furent nommés :

MM. La Carrière de Latour, président ; Serieys, Delzons, Légonye, Laval, juges ; Julhes-Foulan et Esquiron-Puechmège, juges suppléants ; Louis Delzorts, commissaire national ; Brunon, greffier.

8 septembre 1792.

Furent nommés à l'élection dans cette nouvelle organisation :

Serieys, président ; Geneste, Delzons, Laval, Devèze, juges ; Desprats et Rousières, juges suppléants ; Louis Delzorts, commissaire national ; Brunon, greffier.

Frimaire an IV.

Cette organisation judiciaire est supprimée et transférée à Saint-Flour.

AN VIII. — ORGANISATION DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

Le tribunal de première instance d'Aurillac, institué par la constitution de l'an VIII, fut installé le 20 prairial an VIII (9 juin 1800), par M Riou, préfet du Cantal. Il était composé d'un président, trois juges, un commissaire du gouvernement, un greffier, douze avoués et vingt huissiers. Furent nommés par le gouvernement :

M. Destaing, président; Delzorts de La Barthe, Serieys, Laval, juges; Guitard, Besombes, Julhes-Foulan, juges suppléants; Coffinhal, commissaire du gouvernement; Brunon, greffier.

28 ventôse an IX.

L'emploi de substitut ayant été créé, Jean Claux fut pourvu de cette charge.

22 août 1807.

Antoine Delzons, nommé président en remplacement de M. Destaing, décédé.

17 avril 1811.

Une nouvelle organisation eut lieu en vertu d'un décret en date de ce jour, et l'installation du tribunal de première instanc d'Aurillac fut faite le 22 mai 1811, par M. Armand, conseiller à la cour impériale de Riom.

22 mai 1811.

Furent nommés par le gouvernement :

Delzons, président; Delzorts de La Barthe, Laval, chargé de l'instruction, Prax, juges; Vigier, Verniols, Julhes-Foulan, suppléants.

Coffinhal, procureur impérial; Guitard, substitut; Brunon, greffier.

ORGANISATION DE 1816.

Cette installation fut faite par M. Vaissière, président du tribunal de Saint-Flour, en vertu d'une délégation de la cour royale de Riom.

Furent nommés :

Julhes de Foulan, président, en remplacement de M. Delzorts de La Barthe, non acceptant; M Delzons étant décédé en janvier 1816, Delzorts de La Barthe, Cabannes, Laval, chargé de l'instruction, juges; Vigier, Verniols, Verdier du Barrat, suppléants; Falvelly, procureur du roi; Courbaize, substitut.

4 septembre 1822.

Verniols, nommé juge d'instruction en remplacement de M. Laval, démissionnaire.

11 septembre 1822.

M. Vigier, nommé substitut en remplacement de M. Courbaize, décédé.

11 octobre 1822.

M. Vigier, nommé président en remplacement de M. Julhes de Foulan, démissionnaire.

M. Duverdier de Marcilhac, nommé substitut en remplacement de M. Vigier.

Sont nommés juges suppléants :

25 décembre 1822.

M. Destanne de Bernis en remplacement de M. Vigier.

21 mars 1823.

M. Mespoulhès en remplacement de M. Verniols.

17 décembre 1823.

M. Esquirou-Puechmège en remplacement de M. Devèze, nommé juge à Mauriac

25 février 1824.

M. Duverdier de Marcilhac, nommé procureur du roi en remplacement de M. Falvelly, décédé.

M. Falvelly, nommé substitut en remplacement de M. Duverdier de Marcilhac.

26 janvier 1825.

M. Destanne de Bernis, nommé juge en remplacement de M. Delzorts, décédé.

15 juin 1825.

M. Fortet, nommé juge-auditeur, charge nouvellement créée.

19 décembre 1827.

M. Falcon de Longevialle, nommé en remplacement de M. Fortet, nommé substitut à Brioude.

19 décembre 1830.

M. Pagès, conseiller à la cour royale de Riom, fut délégué pour faire prêter serment, en vertu de la loi du 30 août 1830, aux membres composant le tribunal.
M. Bastid, nommé procureur du roi en remplacement de M. Duverdier de Marcilhac, révoqué.
M. Bonnefons, nommé substitut en remplacement de M. Falvelly, révoqué.

22 décembre 1830.

M. Gazard, nommé juge suppléant en remplacement de M. Destanne de Bernis.

1836.

M. Fortet, nommé suppléant en remplacement de M. Mespoulhès, nommé juge de paix.

20 juin 1836.

M. Croisille de Vidal, nommé juge suppléant en remplacement de M. Gazard, déclaré démissionnaire.

16 mai 1839.

M. Fortet, nommé juge en remplacement de M. Cabannes, décédé.

13 juillet 1839.

M. Duclos, nommé juge suppléant en remplacement de M. Fortet.

1er mars 1845.

M. Fortet, chargé de l'instruction en remplacement de M. Verniols, redevenu juge.

12 juillet 1846.

M. Bonnefons, nommé juge en remplacement de M. Verniols, décédé.
M. Croisille de Vidal, nommé substitut en remplacement de M. Bonnefons.

25 septembre.

M. Grognier, nommé juge suppléant en remplacement de M. Croisille.

2 février 1850.

M. Bonnefons, nommé président en remplacement de M. Vigier, démissionnaire.
M. le baron Delzons, nommé juge en remplacement de M. Bonnefons.

13 juin 1850.

M. Laborie, nommé juge suppléant en remplacement de M. Grognier, démissionnaire.

M. Delzons. Amédée, nommé suppléant en remplacement de M. Esquirou-Puechmège, démissionnaire.

1851.

M. Ernest Dubois, nommé substitut en remplacement de M. Croisille, nommé procureur de la république à Ambert.

24 avril 1852.

M Mandet, conseiller à la cour d'appel de Riom, délégué pour installer la magistrature dans le département du Cantal, constitue le tribunal d'Aurillac.

16 juin 1852.

M. Bertrand, nommé procureur de la république en remplacement de M. Bastid, nommé président honoraire.

M Féron, nommé substitut en remplacement de M. Dubois, nommé procureur de la république à Cusset.

23 août 1852.

M. Croisille de Vidal, nommé juge en remplacement de M. Destanne de Bernis, admis à la retraite.

M. Borel avait été nommé greffier le 2 juillet 1832 en remplacement de M. Brunon, décédé. Le 18 juillet 1833, M. Brunon fut nommé greffier en remplacement de M. Borel, démissionnaire.

ADMINISTRATION JUDICIAIRE DE MAURIAC.

Dans sa première assiette, le tribunal de Mauriac fut séant à Salers, et ne fut transféré au chef-lieu d'arrondissement qu'à l'organisation de l'an VIII.

16 octobre 1790.

La nomination des juges était à l'élection. Furent nommés :

M. Lescurier, lieutenant général au ci-devant bailliage, député à l'assemblée nationale, fut élu premier juge du tribunal du district de Mauriac.

Juges.

MM.

De Murat, de Menet.
Mirande, de Mauriac.
Mailhes, de Salers.
Pons, de Salers.

Suppléants.

MM.

Paulin Duclaux, de Mauriac.
Falcimagne, de Salers.
Vigier, de Riom ès-Montagnes.
Dapeyron, de Pleaux.

Delzangle de Faussange, commissaire du roi.
Jacques Gaubert d'Olivier, accusateur public provisoire.
Raymond Basset, greffier.

26 mars 1791.

M. Paulin Duclaux, nommé juge en remplacement de M. de Murat, non acceptant.

7 septembre 1792. — Nouvelles élections.

MM.

Lescurier, président
Mirande, juge.
Mailhes.
Marmontel, commissaire national.
Duclaux, juge.
Antoine de Murat.

1er pluviôse an II.

Un arrêté du représentant Bo destitue le citoyen Lescurier et nomme président à sa place le citoyen Valette, de Salers.

23 frimaire an III.

Un arrêté du représentant Masset réorganise le tribunal du district de Mauriac, séant à Salers, ainsi qu'il suit :

MM.

Paulin Duclaux, président.
Mailhes, juge.
Antoine de Murat
Marmontel, commissaire national.
Joseph Dapeyrou, juge.
Louis Vigier.

Suppléants.

MM.

Pons.
Bourboulis.
Montjoly.
Lapeyre.

9 frimaire an IV.

Procès-verbal constatant que le tribunal cesse ses fonctions, par suite de la communication officielle de l'installation du tribunal de département à St-Flour.

ORGANISATION DE L'AN VIII.

A Mauriac, comme dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du département, l'installation du tribunal de 1re instance fut faite avec toute la solennité possible par M. Delalo, sous-préfet. Le siége du tribunal fut fixé à Mauriac et ne revint plus à Salers. Il s'y trouvait douze avoués et douze huissiers.

20 prairial an VIII.

Furent nommés :

MM. Paulin Duclaux, président; Mirande, commissaire du Gouvernement.

Juges.

MM. Gaubert, Dolivier, Gros.

Suppléants.

MM. Salvage, Viales-Lasépouze.
M. Raymond Basset, greffier.

14 fructidor an VIII.

M. Offroy Delgas, nommé suppléant en remplacement de M. Salvage, démissionnaire.

27 thermidor an IX.

M. Viales-Lasépouze, nommé substitut du commissaire du Gouvernement.

23 brumaire an X.

M. Lapeyre, nommé suppléant en remplacement de M. Viales-Lasépouze.

11 fructidor an XII.

M. Pons, ancien juge du district, nommé suppléant en remplacement de Lapeyre, démissionnaire.

23 mai 1806.

M. Pons, nommé juge en remplacement de M. Dolivier, démissionnaire.

19 octobre 1806.

M. Demurat, nommé suppléant en remplacement de M. Pons.

28 mars 1809.

M. Vacher-Tournemire, nommé juge en remplacement de M. Gros, retraité.

26 octobre 1809.

M. Vacher-Tournemire, nommé président en remplacement de M. Duclaux, décédé.

9 février 1810.

M. Vacher-Tournemire, nommé recteur de l'Académie de Clermont.

16 mars 1810.

M. Mailhes, nommé juge en remplacement de M. Vacher-Tournemire.

17 octobre 1810.

M. Vacher-Tournemire reprend ses fonctions de président.

17 avril 1811.

Un décret impérial réorganisa les tribunaux de 1re instance du Cantal.
Le tribunal de Mauriac fut ainsi constitué :

M Vacher-Tournemire, président.
MM Mailhes, Demurat, juges.
MM. Offroy Delgas, Périn, Dolivier, juges suppléants.
MM. Mirande, procureur impérial; Viales Lasépouze, substitut.

11 mai 1811.

M. Armand, conseiller à la Cour impériale de Riom, vint installer le tribunal.

24 janvier 1816.

M. Offroy Delgas, nommé procureur du roi en remplacement de M. Mirande, décédé.

M. Chabanne-Sauvat, nommé juge en remplacement de M. Demurat, décédé.

M. Dolivier, nommé substitut en remplacement de M. Viales Lasépouze, démissionnaire.

MM. Rongier, Salvy et Robin, nommés juges suppléants.

12 mars 1816.

M. Delalo, sous-préfet de Mauriac, réinstalla le tribunal tel qu'il suit :

M. Vacher-Tournemire, président.
MM. Mailhes, juge d'instruction ; Chabannes-Sauvat, juge.
MM. Rongier, Salvy, Robin, juges suppléants.
MM. Offroy Delgas, procureur du roi ; Dolivier, substitut.

26 mars 1817.

M. Tibord du Chalar, nommé procureur du roi en remplacement de M. Offroy Delgas, appelé à d'autres fonctions.

26 août 1818.

M. Randon de Saint-Marcel, nommé procureur du roi en remplacement de M. Tibord du Chalar, appelé à d'autres fonctions.

22 août 1820.

M. Nibel, nommé procureur du roi en remplacement de M. Randon de St-Marcel.

28 mars 1821.

M. Jusserean de Saint-Denis, nommé procureur du roi en remplacement de M. Nibel, appelé à d'autres fonctions. Son installation n'eut lieu que le 30 août 1821.

27 août 1822.

Nomination de M. Emile Delalo à la charge d'auditeur.

30 juillet 1823.

M. Devèze, juge suppléant à Aurillac, nommé président en remplacement de M. de Tournemire, démissionnaire, nommé président honoraire.

20 août 1823.

M. Robin, juge suppléant, nommé juge auditeur.

6 novembre 1823.

M. Chevalier, avocat, nommé juge suppléant.

12 mai 1824.

M. Delalo, juge auditeur chargé de l'instruction depuis le 28 février précédent, nommé juge en remplacement de M. Chabannes-Sauvat, décédé.

12 juin 1824.

M Massey de Tyronne, installé procureur du roi en remplacement de M Jusserean de St-Denis, appelé à d'autres fonctions.

14 juillet 1824.

M. Basset Fromental, nommé greffier en remplacement de son père, démissionnaire.

6 juillet 1825.

La démission de M. Massey de Tyronne, procureur du roi, est acceptée.

2 septembre 1825.

M. Rabusson de Vaure, substitut à Gannat, nommé procureur du roi en remplacement de M. Massey de Tyronne, démissionnaire.

13 avril 1827.

M. Argellier du Charmeil, nommé juge auditeur en remplacement de M. Robin, appelé à d'autres fonctions.

25 avril 1827.

M. Peyrac, nommé juge auditeur.

2 mai 1827.

M. Rabusson de Vaure, nommé président en remplacement de M. Devèze, nommé président à Cusset.

M. Delalo, nommé procureur du roi en remplacement de M. Rabusson.

6 juin 1827.

M. Vidal de Bonnat, nommé juge en remplacement de M. Delalo.

M. Mailhes, juge chargé de l'instruction.

31 janvier 1830.

M. Mathieu de Laforce, nommé juge auditeur.

4 septembre 1830.

M. Dolivier, substitut, nommé juge en remplacement de M. Vidal de Bonnat, nommé juge à Thiers

M. Peyrac, juge auditeur, nommé substitut en remplacement de M. Dolivier.

Installation du tribunal par M. Pagis, conseiller à la Cour de Riom.

9 septembre 1837.

M. Salvage, député, nommé président en remplacement de M. Rabusson de Vaure, admis à la retraite.

11 avril 1838.

Ordonnance qui porte à quatre le nombre des juges du tribunal de Mauriac.

14 juin 1838.

M. Peyrac, substitut, nommé à la place de juge nouvellement créée.

M. Alazard, nommé substitut en remplacement de M. Peyrac.

25 octobre 1838.

M. Robert, nommé suppléant en remplacement de M. Chevalier, décédé.

2 novembre 1838.

M. Salvy, suppléant, nommé juge en remplacement de M. Dolivier, décédé.

4 février 1839.

M. Dolivier, nommé suppléant en remplacement de M. Salvy.

8 février 1842.

M. Colongnes, nommé substitut en remplacement de M. Alazard, appelé à d'autres fonctions.

6 mars 1846.

M. Offroy Durieu, nommé suppléant en remplacement de M. Dolivier, appelé à d'autres fonctions.

25 septembre 1846.

M. Delalo, procureur du roi, nommé président, en remplacement de M. Salvage, nommé président honoraire.

M. Robert, juge suppléant, nommé procureur du roi en remplacement de M. Delalo.

6 juin 1847.

M. Chevalier, nommé substitut en remplacement de M. Colongnes, appelé à d'autres fonctions.

19 octobre 1848.

M. Ternat, nommé juge chargé de l'instruction en remplacement de M. Mailhes, décédé.

9 mars 1850.

M. Peyrac, nommé juge d'instruction en remplacement de M. Ternat, qui reprend ses fonctions de juge.

26 juillet 1850.

M. Dubois, nommé substitut en remplacement de M. Chevalier, appelé aux mêmes fonctions à Clermont.

31 mai 1851.

M. Violle, docteur en droit, nommé juge en remplacement de M. Salvy, décédé.

7 juin 1851.

M. Salveton, nommé substitut en remplacement de M. Dubois, nommé aux mêmes fonctions à Aurillac.

1er septembre 1852.

M. Vernières, nommé substitut en remplacement de M. Salveton, appelé à d'autres fonctions.

23 novembre 1852.

M. Bardet de Burg, nommé suppléant en remplacement de M. Paulin Durieu, démissionnaire.

M. Mathieu, avoué, nommé suppléant en remplacement de M. Lapeyre, décédé.

ADMINISTRATION JUDICIAIRE DE MURAT.

Ce fut le 13 mai 1791 que le tribunal du district de cette ville fut installé.

Furent nommés à l'élection :

MM.

Dubois-Nierremont, président.
Bertrand.
Dolivier.
Bory, commissaire national.
Méjansac.
Audrand.

5 septembre 1792.

MM.

Dubois-Nierremont, président.
Benoît ainé.
Roux.
Bertrand

Bory. commissaire national.
Gobert.
Dolivier.

Suppléants.

MM. Farradesche, Jean Dubois, Ciryle Teillard.

21 janvier 1793.

MM.

Dubois-Nierremont, président.
Roux.
Bertrand

Bory, accusateur public.
Dolivier.
Benoît ainé.

A cette organisation succéda, en l'an IV, celle par département.

ORGANISATION DE L'AN VIII.

Ce fut le 30 prairial an VIII que le tribunal de Murat fut installé en conformité de l'arrêté de M. Chabanon, sous-préfet de cet arrondissement. Une grande pompe fut donnée à cette cérémonie : toutes les autorités y assistèrent, et il fut tiré plusieurs salves d'artillerie. Des discours furent prononcés par MM. Chabanon, Dubois-Nierremont, président du tribunal, et le citoyen Benoît, commissaire du Gouvernement. Ces discours terminés, furent proclamés :

MM.

Dubois-Nierremont, président.
Bertrand, juge.

Benoît, commissaire du Gouvernem
Andrieu, substitut.

Le nombre des avoués fut fixé à dix, et celui des huissiers à six.
M. Gazard fut nommé greffier.

3 frimaire an IX.

M. Latapie, nommé greffier.

23 germinal an XI.

Tallandier-Lespinasse, nommé greffier.

RÉORGANISATION DE 1804.

MM.

Dubois-Nierremont, président.
Farradesche, juge.
Teillard-du-Chambon, juge d'inst^{on}.

Benoit, procureur impérial.
Andrieu, substitut.

6 janvier 1807.

M Dauriac, nommé greffier.

ORGANISATION DE 1811.

MM.

Dubois-Nierremont, président.
Farradesche, juge d'instruction
Teillard-du-Chambon, juge.

Benoît, procureur impérial.
Andrieu, substitut.

ORGANISATION DE 1816.

Le tribunal fut réorganisé par ordonnance du roi, du 21 février 1816.
M. Dubois-Nierremont fut mis à la retraite.

MM.

Benoît, procr royal, nommé président.
Farradesche, juge d'instruction.
Teillard-du-Chambon, juge.

Andrieu, substitut, nommé procureur du roi.
Victor Teillard, nommé substitut.

1824.

M. Teillard-du-Chambon, Léon, nommé juge en remplacement de son père, admis à la retraite.

1827.

M. Marcombes, juge auditeur, chargé de l'instruction.
M. de La Ferrière, nommé substitut en remplacement de M. Teillard, décédé.

1828.

M. Torrète, nommé juge en remplacement de M. Farradesche, décédé.
M. Couguet, nommé substitut en remplacement de M. de La Ferrière.
M. Achalme, nommé greffier le 16 janvier.

1829.

M. Marcombe, nommé juge chargé de l'instruction en remplacement de M. Torrète, nommé à Saint-Flour.

1830.

M. Dubois, nommé procureur du roi en remplacement de M. Andrieu, décédé.

1831.

M. Teillard-Nozerolle, député, nommé substitut en remplacement de M. Couguet, appelé à d'autres fonctions.

1833.

M. Teillard-Nozerolle, député, nommé président en remplacement de M. Benoît, admis à la retraite.

M. Hippolyte Benoît, nommé substitut en remplacement de M. Teillard-Nozerolle.

24 janvier 1834.

M. Dauriac fils, nommé greffier en remplacement de M. Achalme.

23 juin 1836.

M. Pons, nommé greffier.

1843.

M. Escailles, nommé substitut en remplacement de M. Benoît, démissionnaire.

1844.

M. Dubois, nommé président en remplacement de M. Teillard-Nozerolle, décédé.

M. Escailles, nommé procureur du roi en remplacement de M. Dubois.

M. Duplantier, nommé substitut en remplacement de M. Escailles.

1845.

M. Bertrand, nommé substitut en remplacement de M. Duplantier, nommé aux mêmes fonctions à Saint-Flour.

1847.

M. Raymond, nommé substitut en remplacement de M. Bertrand, appelé à d'autres fonctions.

1850.

M. Rongier, nommé substitut en remplacement de M. Raymond, nommé aux mêmes fonctions à Clermont.

1851.

M. Féron, nommé substitut en remplacement de M. Rongier, appelé à d'autres fonctions.

1852.

M. Roy de Pierrefitte, nommé substitut en remplacement de M. Féron, nommé aux mêmes fonctions à Aurillac.

Ainsi, depuis le refonte de 1790, la justice civile et criminelle du Cantal a subi les systèmes suivants :

1° Justice civile.

1er *Système.* — Un tribunal de district est nommé à l'élection dans les villes de Saint-Flour, d'Aurillac, de Mauriac et de Murat.

2e *Système.* — Le 9 frimaire an IV, un tribunal unique, nommé à l'élection, est établi à Saint-Flour, qui devient le chef-lieu judiciaire du département.

3e *Système.* — 20 prairial an VIII, assiette définitive, continuée jusqu'à nos jours; les tribunaux de 1re instance sont créés dans les villes de Saint-Flour, d'Aurillac, de Mauriac et de Murat ; l'appel ressort de la Cour de Riom. Depuis cette époque, il n'y a plus de changements dans la forme ; il n'y a plus que des modifications dans le personnel des magistrats, subordonnés aux revirements politiques.

2° Justice criminelle.

La justice criminelle a aussi passé par différents systèmes.

1er *Système.* — Les tribunaux de district exercent aussi la justice criminelle; ils sont nommés à l'élection.

2e *Système.* — Une cour criminelle est instituée le 6 septembre 1792, et prend la dénomination de *tribunal révolutionnaire.*

3e *Système.* — An VIII Une chambre criminelle est nommée à Saint-Flour.

4e *Système.* — 12 juin 1811. Une cour spéciale criminelle siége à Saint-Flour. Les hauts jurés adjoints aux magistrats sont d'anciens militaires. L'appel des causes correctionnelles jugées par les autres tribunaux du département, ressort de Saint-Flour.

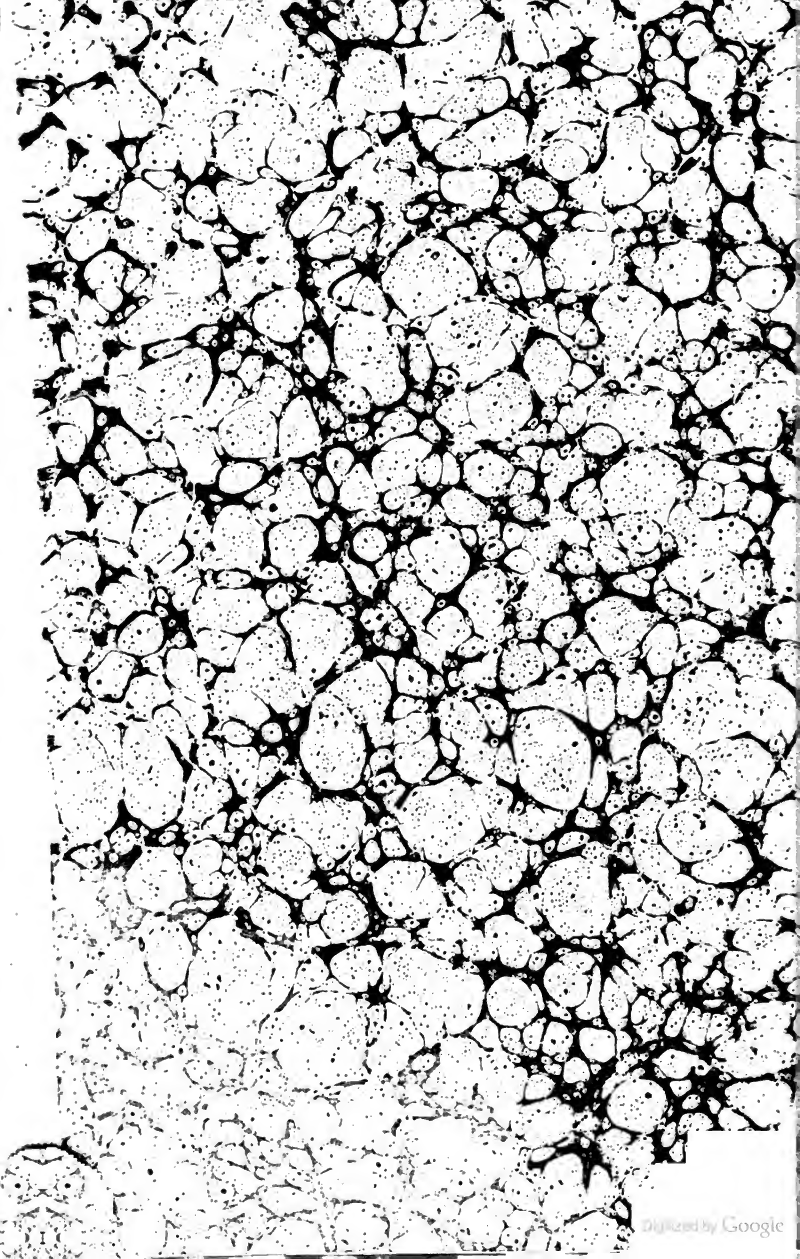
5e *Système.* — La charte de 1814 établit le jury.

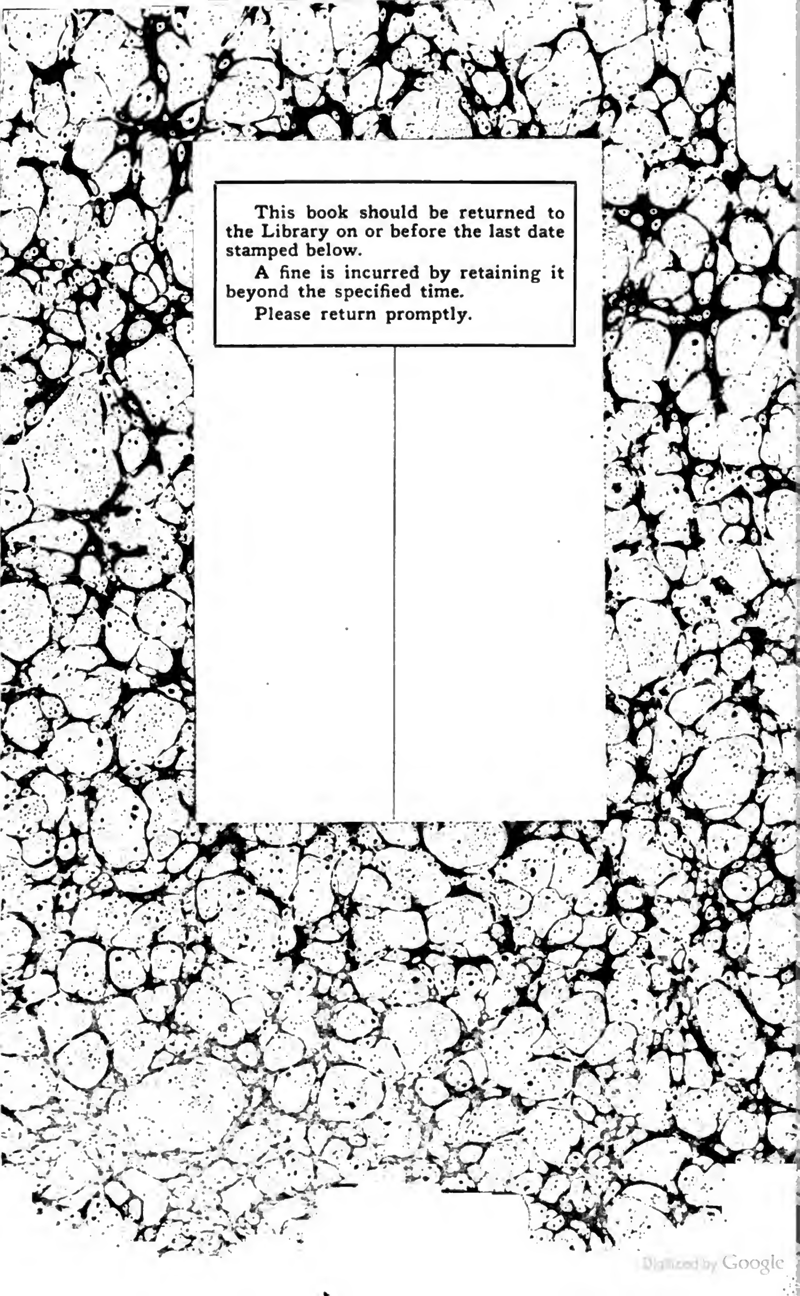
6e *Système*, exceptionnel et temporaire. — La cour prévôtale, en 1815, siége à Saint-Flour.

Justices de Paix.

Il est une autre institution toute paternelle, celle des juges de paix, qui remonte à 1790, et dont les excellents résultats vont grandissant chaque jour. Les éléments nous ont manqué pour donner la chronologie de ces magistrats, qui ont marqué leur passage dans leurs cantons par des services signalés rendus à leurs administrés. Que de procès, de haines, de frais perdus, évités par leur esprit conciliateur ! Que de plaideurs ont dû à leurs bons conseils de ne pas s'engager dans des voies ruineuses !

P. DE CHAZELLES.





This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.
Digitized by Google


Widener Library
3 2044 105 569 040